Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

I/2022

2297-0681

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session de printemps 2022

13e session de la 51e législature
du lundi 28 février au vendredi 18 mars 2022

Séances du Conseil national:
28 février, 1, 2 (II), 3, 7 (II), 8, 9 (II), 10, 14, 15, 16 (II), 17 (II) et 18 mars (18 séances)

Séances du Conseil des Etats:
28 février, 1, 2, 3, 7, 8, 14, 15, 16, 17 et 18 mars (11 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
16 mars

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	68
Questions	572

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

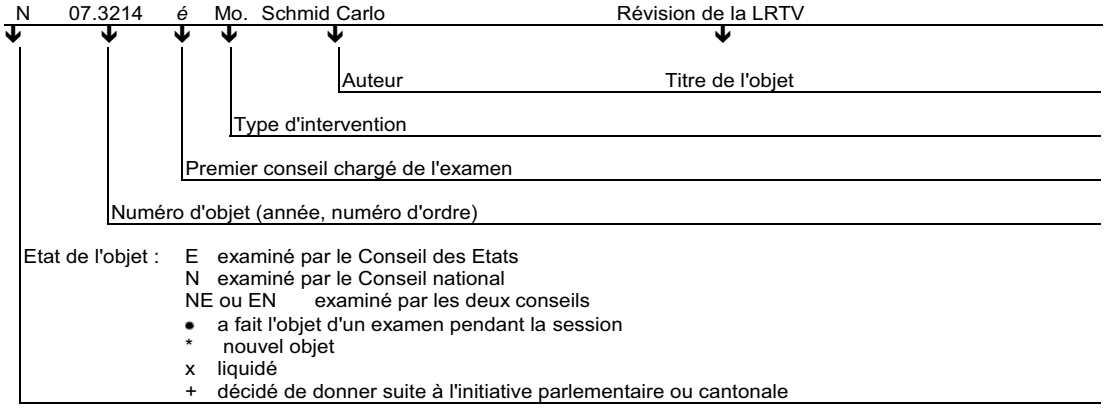

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 31
Fax 058/322 96 20

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

E **19.4635** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses(Ettlin Erich)

•x **20.3531** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques(Caroni)
Voir objet 20.3532 Mo. Rieder

•x **20.3532** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques(Rieder)
Voir objet 20.3531 Mo. Caroni

•x **21.3080** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mesures contre le système des indiscrétions(Würth)

•x **21.3172** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme(Jositsch)

•x **21.3592** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Institutionnaliser les échanges entre les acteurs suisses et coordonner leurs actions dans les rapports avec la Chine (Whole of Switzerland)(CPE-CE)

•x **21.3595** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Permettre aux entreprises suisses de lutter à armes égales en leur garantissant la possibilité d'investir dans des entreprises chinoises (principe de réciprocité)(CPE-CE)

E **21.3648** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Ne pas interrompre la diffusion FM prématurément(Noser)

•x **21.3698** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Compléter la loi sur les épidémies afin que le trafic frontalier soit garanti en temps de pandémie aussi(Herzog Eva)

•x **21.3957** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard!(Ettlin Erich)

E **21.3978** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Financement durable de projets de santé publique du Concept national maladies rares(CSSS-CE)

E **21.4144** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières(Stark)

E **21.4182** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Renforcer la collaboration avec les scientifiques en matière de politique climatique(Reichmuth)

E **21.4183** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Les personnes frappées d'une décision d'expulsion ne doivent plus pouvoir changer de nom(Minder)

E **21.4184** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Élaborer une stratégie durable pour les relations entre la Suisse et l'Union européenne(Minder)

E **21.4189** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels(Wicki)

E **21.4191** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Création d'une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le droit de la famille(Herzog Eva)

•x **21.4336** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Justice restaurative(CAJ-CE)

Interventions des groupes

20.3381 ***n*** Mo.
Groupe G. Lutter contre la pauvreté infantile

20.3382 ***n*** Mo.
Groupe G. Programme d'impulsion Covid dans les domaines de l'énergie et de la biodiversité

20.3383 ***n*** Mo.
Groupe G. Le Conseil fédéral s'engage au niveau international en faveur de l'introduction d'une taxe sur le kérosène

20.3384 ***n*** Po.
Groupe G. Plan directeur pour le trafic aérien. Établir de nouvelles règles du jeu pour le secteur de l'aviation

20.3385 ***n*** Mo.
Groupe G. Lancer un programme d'impulsion Covid pour renforcer la résilience de l'économie et de la société

•x **20.3387** ***n*** Po.
Groupe G. Exploration des pistes d'intervention de la BNS dans la crise du Covid-19

20.4136 ***n*** Mo.
Groupe G. Immatriculer à partir de 2025 uniquement des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers propulsés par des énergies non fossiles

20.4310 ***n*** Ip.
Groupe G. Sortir de la crise du coronavirus en créant des emplois pro-climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les soins

20.4426 ***n*** Ip.
Groupe G. Convention no 190 de l'Organisation internationale du travail

21.3332 ***n*** Mo.
Groupe G. Moratoire sur la construction de nouvelles routes nationales jusqu'en 2030

21.3571 ***n*** Ip.
Groupe G. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés
Voir objet 21.3572 Ip. Groupe GL

21.3710 ***n*** Mo.
Groupe G. Créer un centre fédéral pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés

21.3711 ***n*** Mo.
Groupe G. Repenser les centres fédéraux pour requérants d'asile. Projet pilote

21.3713 ***n*** Mo.
Groupe G. Développement de l'offre de trains de nuit en Suisse

* **22.3031** ***n*** Mo.
Groupe G. Rendre le négoce des matières premières plus responsable grâce à une autorité de surveillance indépendante. Mettre un frein à la corruption et au blanchiment d'argent

•x* **22.3041** ***n*** Ip.u.
Groupe G. Assumer sa responsabilité géopolitique

* **22.3080** ***n*** Mo.
Groupe G. Signer IMMÉDIATEMENT le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires!

* **22.3090** ***n*** Po.
Groupe G. Un programme de soutien et de valorisation pour les statut S

* **22.3110** ***n*** Mo.
Groupe G. Journalisme. Soutenir la qualité et le travail de recherche

21.3572 ***n*** Ip.
Groupe GL. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés
Voir objet 21.3571 Ip. Groupe G

•x* **22.3043** ***n*** Ip.u.
Groupe GL. Guerre en Ukraine. Renforcer la coopération européenne

* **22.3343** ***n*** Po.
Groupe GL. Garantir enfin la capacité institutionnelle du Conseil fédéral à faire face aux crises

20.3245 ***n*** Mo.
Groupe M-E. Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique
Voir objet 20.3268 Mo. Häberli-Koller

•x **20.3300** ***n*** Mo.
Groupe M-E. Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde
Voir objet 20.3285 Mo. Juillard

20.3314 ***n*** Mo.
Groupe M-E. Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique"

21.3500 ***n*** Mo.
Groupe M-E. Asseoir sur un "socle de sécurité juridique" la coopération qui unit la Suisse et l'UE dans le cadre du système électrique européen

21.4500 ***n*** Mo.
Groupe M-E. Électricité. Négociation de conventions techniques internationales

•x* **22.3048** ***n*** Ip.u.
Groupe M-E. La Suisse doit apporter une aide rapide et efficace grâce à un programme d'aide à l'Ukraine et anticiper les décisions à prendre

•x* **22.3049** ***n*** Ip.u.
Groupe M-E. Guerre contre l'Ukraine. Créer rapidement un statut de protection pour les Ukrainiens

•x* **22.3050** ***n*** Ip.u.
Groupe M-E. La guerre en Ukraine marque une rupture en matière de sécurité en Europe. Quelles conséquences pour la Suisse?

•x* **22.3051** ***n*** Ip.u.
Groupe M-E. Siège de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU

* **22.3130** ***n*** Po.
Groupe M-E. Future politique énergétique. Prendre en compte les crises dans les scénarios de référence

* **22.3131** ***n*** Po.
Groupe M-E. Exploiter le potentiel des technologies de stockage

* **22.3166** ***n*** Mo.
Groupe M-E. En route pour la Suisse de l'énergie intelligente. Exploiter le potentiel des réseaux intelligents

* **22.3348** ***n*** Ip.
Groupe M-E. Guerre en Ukraine. Préserver le pouvoir d'achat et réduire la dépendance par rapport aux chaînes d'approvisionnement internationales

* **22.3349** ***n*** Ip.
Groupe M-E. Guerre en Ukraine. Etre prêt à faire face à la menace et moderniser l'armée plus rapidement

* **22.3350** ***n*** Ip.
Groupe M-E. Guerre contre l'Ukraine. Permettre l'intégration et soutenir la solidarité

* **22.3351** ***n*** Ip.
Groupe M-E. Guerre contre l'Ukraine. Défendre nos valeurs occidentales et renforcer les bons offices

•x **20.3236** ***n*** Mo.
Groupe RL. Covid-19. Prévoir une déduction pour autofinancement afin de renforcer les entreprises après la crise

•x **20.3239** ***n*** Mo.
Groupe RL. Covid-19. Investir de manière ciblée dans la recherche et le développement

•x **20.4062** ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour un service citoyen. Poursuivre le développement du système de milice et garantir les effectifs

21.3739 ***n*** Mo.
Groupe RL. Poursuite de la modernisation de la Poste

21.4071 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour l'armée du futur. Mettre à profit l'expertise technique

21.4114 ***n*** Po.
Groupe RL. Libre choix de la caisse de pension. Faisabilité, avantages et inconvénients?

•x **21.4121** ***n*** Ip.
Groupe RL. Pour une transparence accrue en matière de contributions CCT

•x **21.4430** ***n*** Po.
Groupe RL. Conséquences d'une prévoyance vieillesse indépendante de l'état civil?

•x* **22.3047** ***n*** Ip.u.
Groupe RL. Tirer les leçons du conflit en Ukraine pour la Suisse

* **22.3249** ***n*** Mo.
Groupe RL. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie

20.3200 ***n*** Po.
Groupe S. Pour le versement d'une indemnité de chômage partiel aux personnes travaillant à l'heure pour des particuliers

20.3201 ***n*** Mo.
Groupe S. Travail d'importance systémique. Une reconnaissance s'impose

20.3202 ***n*** Mo.
Groupe S. Coronavirus. Ne pas reporter les coûts de la pandémie sur les primes

•x **20.3203** ***n*** Mo.
Groupe S. Prélever une contribution de solidarité sur les fortunes supérieures à un milliard de francs pour lutter contre la crise du coronavirus

20.3947 ***n*** Mo.
Groupe S. Davantage de solidarité de la part des entreprises bénéficiaires durant la crise du Covid-19

20.4307 ***n*** Mo.
Groupe S. Prime coronavirus

20.4713 ***n*** Ip.
Groupe S. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour soutenir l'économie à moyen et à long terme après la crise du coronavirus?

•x* **22.3042** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Engagement de la Suisse contre la guerre illégale que Vladimir Poutine mène contre l'Ukraine

* **22.3133** ***n*** Mo.
Groupe S. Commerce des matières premières. Pleine transparence pour éviter de répéter les erreurs que nous avons payé cher dans le secteur bancaire

* **22.3214** ***n*** Mo.
Groupe S. Création d'une task force en charge du blocage des avoirs des oligarques russes et biélorusses

•x **20.3053** ***n*** Ip.
Groupe V. Conséquences des arrêts Dublin contestables rendus par le Tribunal administratif fédéral

•x **20.3054** ***n*** Po.
Groupe V. Réseau à haute tension transnational. Installation de déphaseurs aux frontières

•x **20.3055** ***n*** Mo.
Groupe V. Non à un accord Horizon Europe qui serait soumis à la clause guillotine voulue par l'UE

•x **20.3105** ***n*** Ip.
Groupe V. Menace de vague migratoire venue de Turquie. La Suisse est-elle préparée cette fois-ci?

•x **20.3199** ***n*** Mo.
Groupe V. Suspension de l'accord sur la libre circulation des personnes pour lutter contre le Covid-19 et défendre les travailleurs de notre pays

20.3567 ***n*** Mo.
Groupe V. Pour un moratoire de cinq ans sur les tâches et les dépenses

20.3826 ***n*** Mo.
Groupe V. Pour des cotisations à l'assurance-chômage adaptées au risque

20.3987 ***n*** Mo.
Groupe V. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)

20.3988 ***n*** Mo.
Groupe V. Covid-19. Des tests rapides au lieu d'une mise en quarantaine sévère

20.4275 ***n*** Mo.
Groupe V. Électricité. Des accords techniques avec les États voisins pour garantir l'approvisionnement du pays

20.4626 ***n*** Mo.
Groupe V. Immigration illégale. Pour une pratique cohérente

21.3032 ***n*** Mo.
Groupe V. Mettre fin au confinement. Lever immédiatement les mesures liées au Covid-19

21.3397 ***n*** Mo.
Groupe V. CEDH. Ne plus exposer la Suisse à des condamnations en application d'une interprétation exorbitante de l'article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale)

21.3487 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (2/9). Pas de rente AI pour les sans-papiers.

21.3488 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (3/9). Extension de l'obligation d'informer les autorités

21.3489 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (5/9). Émettre une réserve au pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels!

21.3490 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (6/9). Les communes de résidence doivent assumer les coûts engendrés par les migrants illégaux (sans-papiers)

21.3491 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (7/9). Pas de "city card" pour les migrants illégaux

21.3492 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (8/9). Systématiser l'échange des données concernant les immigrés illégaux

21.3493 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (9/9). Pour une action cohérente face aux migrants illégaux

21.3522 ***n*** Mo.
Groupe V. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE

21.3617 ***n*** Ip.
Groupe V. Agrandissement du Centre islamique de Genève. La Confédération n'a-t-elle rien à dire?

21.3988 ***n*** Mo.
Groupe V. Réforme du Ministère public de la Confédération et de sa surveillance suivant le modèle du "statu quo ante modifié" (réintégration au sein de l'administration fédérale ou rattachement au Conseil fédéral, moyennant la garantie de l'indépendance du MPC en matière de poursuite pénale)

21.3992 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurer la protection des demandeurs d'asile dans un État tiers sûr

21.3993 ***n*** Mo.
Groupe V. Avocats gratuits. Le droit à un avocat gratuit ne vaut que pour la première procédure d'asile et une opposition. Le requérant doit dans tous les cas supporter les coûts des procédures et oppositions suivantes

21.4363 ***n*** Mo.
Groupe V. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité en assurant l'exploitation de long terme des centrales nucléaires existantes

•x **21.4364** ***n*** Mo.
Groupe V. Retirer la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU

•x* **22.3044** ***n*** Ip.u.
Groupe V. Guerre en Ukraine. Suspendre la vente de Ruag Ammotec!

•x* **22.3045** ***n*** Ip.u.
Groupe V. L'électricité, l'essence et le mazout renchérissent. Que fait le Conseil fédéral pour endiguer la hausse massive des prix de l'énergie?

•x* **22.3046** ***n*** Ip.u.
Groupe V. Protéger la population. La Suisse a besoin de toute urgence d'une stratégie pour son armée, sa protection et sa défense

***** **22.3054** ***n*** Mo.
Groupe V. Augmenter les dépenses de l'armée à 7 milliards par année et son effectif réglementaire à 20 000 militaires

***** **22.3055** ***n*** Mo.
Groupe V. Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil

Interventions des commissions

•x **21.4337** ***n*** Po.
CdF-CN. Maîtrise à terme des dépenses liées

21.4344 ***n*** Po.
CdG-CN. Bilan du projet "Leute für Lonza"

•N **21.3976** ***n*** Mo.
CPE-CN. Crise en Afghanistan. Contribution de la Suisse à la stabilité et à la paix dans la région

***** **22.3012** ***n*** Mo.
CPE-CN. Mesures urgentes en faveur du pôle suisse de recherche, de formation et d'innovation

***** **22.3073** ***n*** Mo.
CPE-CN. Aide humanitaire pour l'Ukraine

•x **21.4335** ***n*** Po.
CSEC-CN. Récolte systématique de données dans le secteur culturel en vue de l'égalité entre femmes et hommes

•N **21.4341** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés

•*N **22.3011** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Campagnes de prévention contre la violence

***** **22.3023** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Plateforme dédiée à la recherche en provenance des biens culturels en Suisse

•N **21.4339** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Faciliter l'accès à la propriété grâce au deuxième pilier

•N **21.4340** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Assurer la gouvernance, la transparence, la cohérence et la surveillance des activités de la Confédération dans le domaine de l'AVS/AI/APG

•N **21.4346** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Promouvoir et ne pas entraver la recherche et les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux. Il est urgent d'adapter les émoluments et les exigences

•*N **22.3005** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Mieux protéger du Covid-19 les personnes dont le système immunitaire est affaibli par un cancer ou une maladie chronique
Voir objet 22.3018 Mo. CSSS-CE

***** **22.3015** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Concevoir un dossier électronique du patient adapté à la pratique et garantir son financement

***** **22.3016** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Mise en oeuvre d'une stratégie durable de littératie des données (compétences en matière de données) dans le cadre de la transformation numérique du système de santé

•x **21.3973** ***n*** Po.
CEATE-CN. Trafic aérien neutre en termes de CO2 d'ici 2050

•x **21.3974** ***n*** Po.
CEATE-CN. Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers

•x **21.4332** ***n*** Po.
CEATE-CN. Incitation à une utilisation économe des décharges et au recyclage des matériaux de construction
Voir objet 20.433 Iv. pa. CEATE-CN

•N **21.4334** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Prescription de l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors de la zone à bâtir

•x* **22.3006** ***n*** Po.
CPS-CN. Etat des lieux relatif à la menace que constituent pour la Suisse les campagnes de désinformation
Voir objet 21.070 OCF

•x* **22.3007** ***n*** Po.
CPS-CN. Capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat
Voir objet 21.070 OCF

***** **22.3017** ***n*** Po.
CPS-CN. Renforcer les autorités de poursuite pénale dans le domaine des cryptomonnaies

NE **20.3915** ***n*** Mo.
CTT-CN. Faire passer à 80 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel

•*N **22.3000** ***n*** Mo.
CTT-CN. Aménager la ligne d'accès à la NLFA Wörth-Strasbourg afin de poursuivre la politique de transfert du trafic et de garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse

•x* **22.3001** ***n*** Po.
CTT-CN. Renforcer le transfert du trafic par l'utilisation de semi-remorques grutables

•*N **22.3013** ***n*** Mo.
CTT-CN. Renforcer l'attrait et la compétitivité du corridor de fret traversant la Suisse

NE **18.3711** ***n*** Mo.
CER-CN. Fromage. Accroître la valeur ajoutée

•x **21.4342** ***n*** Po.
CER-CN. Faciliter l'adéquation entre les besoins du marché de l'emploi, de la main-d'oeuvre et de l'économie

***** **22.3019** ***n*** Mo.
CER-CN. Ordonnance sur les marchés publics. Combler les lacunes concernant les normes sociales minimales

***** **22.3020** ***n*** Mo.
CER-CN. Protection contre le harcèlement sexuel dans les marchés publics

***** **22.3021** ***n*** Mo.
CER-CN. Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement

***** **22.3022** ***n*** Mo.
CER-CN. Renforcer la promotion des vins suisses

•*N **22.3009** ***n*** Mo.
CIP-CN. Compléter la loi sur les épidémies. Indemnisation en cas de mesures

•x* **22.3010** ***n*** Po.
CIP-CN. Référendums contre des lois fédérales urgentes et relation avec l'interdiction de renouvellement selon l'article 165 alinéa 4 de la Constitution. Clarifications

***** **22.3002** ***n*** Po.
CAJ-CN. Protection juridique à titre préventif en dehors des heures de bureau

***** **22.3003** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Protection juridique à titre préventif en dehors des heures de bureau

•*N **22.3004** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Tenue des comptes. Faciliter la numérisation

Interventions des députés

•x **20.3025** ***n*** Ip.
Addor. Mettre fin aux conflits d'intérêts à la Cour européenne des droits de l'homme?

•x **20.3040** ***n*** Po.
Addor. Le fédéralisme différencié ou asymétrique, une idée pour la Suisse?

20.3228 ***n*** Ip.
Addor. La responsabilité internationale de la Chine engagée dans la pandémie de Covid-19?

•x **20.3230** ***n*** Mo.
Addor. Le fédéralisme comme outil de gestion de crise

•x **20.3232** ***n*** Mo.
Addor. Les nôtres d'abord!

•x **20.3264** ***n*** Mo.
Addor. Moratoire sur les permis de frontaliers

•x **20.3365** ***n*** Mo.
Addor. La Suisse, un pays de cash qui doit le rester

•x **20.3367** ***n*** Mo.
Addor. Non au flicage des clients des établissements publics!

•x **20.3515** ***n*** Mo.
Addor. Une réforme de la Cour européenne des droits de l'homme pour garantir son indépendance

20.3856 ***n*** Ip.
Addor. Interdire le voile aux guichets de la Poste et des CFF?

20.4209 ***n*** Mo.
Addor. Interdire le voile aux guichets de l'administration fédérale et des entreprises majoritairement détenues par la Confédération

20.4224 ***n*** Po.
Addor. Mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux

20.4303 ***n*** Po.
Addor. Obligation de porter le masque. Et les effets secondaires?

20.4304 ***n*** Mo.
Addor. Exonérer les masques de la TVA

20.4316 ***n*** Mo.
Addor. La police pour contrôler les familles?

20.4537 ***n*** Ip.
Addor. Swissmedic. Assez indépendante de Bill Gates pour valider un vaccin contre le Covid-19?

21.3046 ***n*** Mo.
Addor. Immigration de masse malgré le coronavirus. Proposer une clause de sauvegarde au comité mixte

21.3160 ***n*** Ip.
Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers?

21.3398 ***n*** Ip.
Addor. IFD, TVA et charges sociales. Quelles solutions pour soulager la trésorerie des entreprises et indépendants en difficulté?

21.3588 ***n*** Ip.
Addor. Les Suisses trompés par la brochure explicative sur la loi Covid-19?

21.3892 ***n*** Mo.
Addor. Etendre le champ d'application de l'imprescriptibilité des infractions contre l'intégrité sexuelle pour mieux protéger les enfants

21.3920 ***n*** Ip.
Addor. Certificat Covid. Le test sérologique pris en compte pour délivrer un certificat sanitaire?

21.3921 ***n*** Mo.
Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers

21.4009 ***n*** Ip.
Addor. Homologuer d'urgence des vaccins à virus désactivé

21.4155 ***n*** Mo.
Addor. Droit de référendum contre les arrêtés fédéraux allouant les moyens nécessaires au financement des mesures prises en vertu de la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

21.4156 ***n*** Ip.
Addor. Grands prédateurs. Quelle incidence sur les effectifs de gibier?

21.4169 ***n*** Ip.
Addor. Conflits d'intérêts entre des acteurs de la politique Covid

21.4170 ***n*** Ip.
Addor. Certificat Covid aux mêmes conditions pour tous aussi sur la base de tests salivaires

21.4291 ***n*** Ip.
Addor. Quel avenir pour le vignoble suisse?

21.4292 ***n*** Ip.
Addor. Les contrats Pfizer et leurs clauses surprenantes

21.4293 ***n*** Ip.
Addor. Questions sur la gestion de la crise du Covid-19

•x **21.4378** ***n*** Ip.
Addor. Taser. Situation et avenir dans les polices de Suisse

* **22.3263** ***n*** Ip.
Addor. La guerre en Ukraine, une chance pour l'aéroport de Sion?

* **22.3264** ***n*** Ip.
Addor. Suspendre le démantèlement des installations de défense jugées obsolètes avant la guerre en Ukraine pour en réévaluer l'utilité?

* **22.3331** ***n*** Ip.
Addor. Transférer aux cantons les tâches prévues par l'article 74 LAI?

* **22.3332** ***n*** Ip.
Addor. Mais qu'y-t-il vraiment dans le vaccin contre le Covid?

21.4478 ***n*** Ip.
Aebi Andreas. Le frelon asiatique. Une nouvelle menace pour les abeilles mellifères

•N **20.3050** ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure

20.4387 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Des caisses de pension respectueuses du climat pour les entreprises liées à la Confédération que sont les CFF et la Poste

20.4441 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Améliorer au plus vite le trafic ferroviaire international sur l'axe du Simplon

•x **21.4347** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Prise de mesures pour garantir la participation culturelle durant la pandémie

21.3166 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (1). Rejet par négligence d'une offre pour 6 millions de doses de vaccin supplémentaires?

21.3167 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (2). Retard délibéré dans l'achat de vaccin?

21.3168 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (3). Discrimination des vaccins à vecteur?

21.3169 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (4). Préférence donnée à Moderna pour l'achat du vaccin?

21.3170 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (5). Déclarations sur le taux de vaccination

21.3171 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (6). Quelle stratégie et quel contrôle?

21.3519 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Présenter la statistique de l'assurance-maladie selon le statut de séjour et la nationalité

21.4034 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Tests de dépistage du Covid-19. La Confédération doit continuer à prendre en charge les coûts après le 1er octobre, et ce, tant que la présentation du certificat sera obligatoire

21.4037 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Moratoire de cinq ans sur l'abandon prévu des OUC. Nouvelle attribution des concessions de radiocommunication OUC pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

* **22.3203** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Les quorums pour les CCT et les dérogations sont-ils respectés?

20.3565 ***n*** Ip.
Amaudruz. Crédits cautionnés dans le contexte du virus coronaire

20.3775 ***n*** Ip.
Amaudruz. Papyrus. Confiance ou défaillance?

20.4308 ***n*** Mo.
Amaudruz. Coronavirus. Instaurer des tests rapides pour l'entrée en Suisse au lieu d'une liste imprévisible établie par l'OFSP

21.3417 ***n*** Ip.
Amaudruz. Prix du matériel de soins

21.4607 ***n*** Po.
Amoos. Pour un rapport sur la faisabilité et l'opportunité d'une assurance perte de gain maladie fédérale obligatoire pour les personnes au chômage

* **22.3126** ***n*** Ip.
Amoos. Avions F-35, quelle conséquences sur les bases et la base de dégagement de Sion?

20.3325 ***n*** Ip.
Andrey. Comptabilité de la BNS

20.3642 ***n*** Po.
Andrey. Promouvoir le coworking régional
Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin
Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher
Voir objet 20.3639 Po. Vincenz
Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg
Voir objet 20.3641 Po. Studer
Voir objet 20.3643 Po. Gredig

20.3660 ***n*** Ip.
Andrey. Catégorie de risques financiers liés à la perte de biodiversité

20.3854 ***n*** Ip.
Andrey. Recourir aux crédits Covid-19 pour investir dans la transition énergétique

20.4096 ***n*** Ip.
Andrey. Finance durable

21.3185 ***n*** Ip.
Andrey. Renforcer le caractère obligatoire de l'accessibilité numérique

21.3310 ***n*** Ip.
Andrey. Coupler l'e-ID avec la carte d'identité

•x **21.3893** ***n*** Po.
Andrey. Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés

21.4019 ***n*** Ip.
Andrey. Services informatiques en nuage. Adjudication de marchés publics à des entreprises américaines et chinoises

•N **21.4195** ***n*** Mo.
Andrey. Libre accès aux images de la Confédération sur le portail Open Government Data

21.4237 ***n*** Ip.
Andrey. Des placements financiers durables sans impact en termes de développement durable?

21.4389 ***n*** Ip.
Andrey. Créer un secrétariat d'État ou un office fédéral pour la cybersécurité?

21.4641 ***n*** Ip.
Andrey. Prévention et lutte contre l'écoblanchiment. La Finma doit-elle être dotée d'instruments plus efficaces?

20.3390 ***n*** Ip.
Arslan. Éviter une vague de pauvreté en Suisse

20.3400 ***n*** Mo.
Arslan. Autoriser les événements culturels sous conditions pendant la crise du coronavirus

•x **20.3406** ***n*** Mo.
Arslan. La crise du coronavirus ne doit pas compromettre l'octroi de titres de séjour ni les naturalisations

21.3164 ***n*** Ip.
Arslan. Mise en oeuvre du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme

21.3165 ***n*** Ip.
Arslan. Les fabricants de produits du secteur des technologies médicales qui exportent dans l'UE doivent-ils aussi craindre, à partir du 26 mai 2021, de perdre la reconnaissance accordée aux produits certifiés conformément à la directive relative aux dispositifs médicaux?

21.3409 ***n*** Ip.
Arslan. Respect des principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU par le Comité international olympique

21.3582 ***n*** Ip.
Arslan. Déclaration pays par pays publique. Quand la Suisse compte-t-elle agir?

21.3881 ***n*** Ip.
Arslan. Automédication. Où en est-on?

21.4481 ***n*** Ip.
Arslan. Responsabiliser les entreprises, c'est aussi freiner la déforestation

21.4482 ***n*** Po.
Arslan. Données relatives à l'état civil. Situation insatisfaisante en l'absence de preuves

***** **22.3096** ***n*** Mo.
Arslan. Pour une politique étrangère respectueuse de l'égalité des genres

***** **22.3307** ***n*** Mo.
Arslan. Élaborer une stratégie et un plan d'action contre l'antisémitisme

•x **20.3063** ***n*** Ip.
Atici. Niveau de formation scolaire minimal

•x **20.3064** ***n*** Ip.
Atici. Soutenir les entreprises d'apprentissage engagées socialement

20.3580 ***n*** Ip.
Atici. Informations officielles des autorités dans des langues non nationales pour l'intérêt général

20.3962 ***n*** Ip.
Atici. Contribution à l'élargissement de l'UE. Promotion de la formation et de l'intégration sociale des Roms dans l'est et le sud-est de l'Europe

20.4031 ***n*** Mo.
Atici. Pour une prolongation de la protection des locataires de longue date contre les congés

20.4396 ***n*** Mo.
Atici. Plan de sortie des programmes internationaux visant le développement de nouveaux réacteurs nucléaires dans le domaine de la fission et de la fusion

20.4569 ***n*** Ip.
Atici. Groupes particulièrement vulnérables. Élargir le mandat de la task force nationale Covid-19

21.3138 ***n*** Ip.
Atici. La Suisse rappelle-t-elle à la Turquie ses engagements internationaux?

21.3731 ***n*** Po.
Atici. Des milliers d'ayants droit renoncent à l'aide sociale parce qu'ils ont peur pour leur permis de séjour ou leur naturalisation

21.3732 ***n*** Mo.
Atici. Assurance-chômage. Pour des mesures du marché du travail efficaces à long terme

21.4158 ***n*** Ip.
Atici. Accroître les chances des immigrés hautement qualifiés de se former et de trouver un emploi de qualité

21.4159 ***n*** Mo.
Atici. Reconnaissance de l'abonnement général sur la ligne du Haut-Rhin entre Bâle et Schaffhouse

21.4460 ***n*** Ip.
Atici. Afghanistan. Obtention de pièces d'identité (Tazkira) depuis l'étranger et mesures de substitution

21.4461 ***n*** Po.
Atici. Faciliter la mobilité des artistes et des acteurs culturels conformément aux règles de l'Unesco

21.4462 ***n*** Mo.
Atici. Profilage racial dans le Corps des gardes-frontière, la police fédérale et la police des transports. Pour un organe de conciliation indépendant

21.4463 ***n*** Po.
Atici. Formation professionnelle tout au long de la vie. Augmenter les chances de qualification grâce à la reconnaissance de qualifications partielles

21.4464 ***n*** Po.
Atici. Augmenter la part des personnes peu qualifiées dans la formation professionnelle continue grâce à des bons de formation et à d'autres mesures

* **22.3052** ***n*** Mo.
Atici. Renforcer la participation et la représentation des populations immigrées au sein de la SSR

* **22.3053** ***n*** Ip.
Atici. Participation et représentation de la population immigrée dans le projet "Évolution de la maturité gymnasiale"

20.3835 ***n*** Mo.
Badertscher. Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées

20.4002 ***n*** Mo.
Badertscher. Immatriculation des véhicules utilisés pour le transport des animaux de rente. Tenir compte des exigences de la protection des animaux

20.4104 ***n*** Mo.
Badertscher. Extension du champ d'application de l'article 35e de la loi sur la protection de l'environnement à la viande et aux produits à base de viande

20.4733 ***n*** Mo.
Badertscher. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel

21.3087 ***n*** Mo.
Badertscher. Accords de libre-échange. Pour des critères de durabilité contraignants

21.3088 ***n*** Mo.
Badertscher. Accord de libre-échange AELE-Indonésie. Allouer davantage de moyens au renforcement des capacités

21.3704 ***n*** Mo.
Badertscher. Inscrire le bien-être des animaux dans le chapitre sur le développement durable des accords de libre-échange

21.3911 ***n*** Mo.
Badertscher. Déclaration du transport aérien des denrées alimentaires

•x **21.4368** ***n*** Ip.
Badertscher. Travail forcé organisé par l'État au Xinjiang. Mesures de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation

•x **21.4487** ***n*** Ip.
Badertscher. Résidus de néonicotinoïdes dans les denrées alimentaires importées

•x **21.4488** ***n*** Ip.
Badertscher. Analyse comparative sur la mise en œuvre des systèmes de certification

•x **21.4515** ***n*** Ip.
Badertscher. Quid des négociants en matières premières agricoles dans la mise en œuvre du guide de l'OCDE et de la FAO?

* **22.3309** ***n*** Ip.
Badertscher. Crise alimentaire mondiale. Que fait la Suisse?

* **22.3312** ***n*** Po.
Badertscher. Respect des devoirs de diligence. Les négociants agricoles suisses assument-ils suffisamment leurs responsabilités?

20.3438 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Obligation d'effectuer des versements supplémentaires comme condition aux cautionnements de crédits pour Swiss et les entreprises connexes

20.3441 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Contrôles temporaires des investissements

20.3699 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Comment s'assure-t-on que les pesticides importés sont conformes aux exigences légales?

20.3803 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Gestion des biens immobiliers de la Confédération. Bases de calcul justifiant la vente plutôt que la conservation

20.4299 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Neutralité sur le marché des placements en actions de la BNS et risques climatiques

20.4305 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Politique environnementale de la BNS en matière de placements. Diamondback Energy et réchauffement climatique

21.3279 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Prise en compte par la BNS des risques climatiques dans son portefeuille de placement. Obligations de diligence et "neutralité du marché"

21.3825 ***n*** Po.
Badran Jacqueline. Faire de Postfinance une banque du climat

21.3826 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Établir un rapport sur l'ampleur et l'impact des allègements fiscaux accordés par la Confédération

21.4266 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Lutte contre la corruption. Elaboration de la position officielle de la Suisse

21.4287 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Place fiscale suisse. Vers une imposition du travail et de la consommation uniquement?

21.4592 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers et sociétés de financement de groupe

21.4619 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers des émetteurs et des investisseurs

20.3394 ***n*** Mo.
Barrile. Pour la formation de davantage de médecins en Suisse

•x **20.3808** ***n*** Mo.
Barrile. Procédure de naturalisation. Contre la discrimination des étrangers âgés

•x **20.3814** ***n*** Mo.
Barrile. Naturalisation. Devoirs d'information et de conseil des autorités

20.3820 ***n*** Po.
Barrile. Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ

20.3821 ***n*** Mo.
Barrile. Pour une mise en oeuvre effective de la loi sur le travail en milieu hospitalier

20.3829 ***n*** Ip.
Barrile. Concevoir à nouveau le système de santé comme un service public

20.3830 ***n*** Ip.
Barrile. Sensibilisation aux problèmes de dépression et autres maladies psychiques dans les écoles

20.3870 ***n*** Ip.
Barrile. La Suisse, refuge des "guérisseurs d'homos"

21.4278 ***n*** Ip.
Barrile. Poursuivre de manière efficace les programmes visant à éliminer le VIH et les hépatites virales

* **22.3258** ***n*** Ip.
Barrile. Coupe du monde de football au Qatar. Assurer la sécurité des délégués et des supporteurs suisses queer

* **22.3259** ***n*** Ip.
Barrile. Evacuer et protéger les personnes queers en Ukraine et en Russie

•x **20.3189** ***n*** Po.
Baumann. Optimiser la sécurité alimentaire

•x **20.3235** ***n*** Mo.
Baumann. Marchés alimentaires lors de pandémies

•x **20.3294** ***n*** Mo.
Baumann. Économie forestière durable. Il faut promouvoir la fonction protectrice de la forêt pour l'être humain et le climat en utilisant du bois de la région pour le chauffage

20.3299 ***n*** Mo.
Baumann. Améliorer les conditions de production et d'écoulement des succédanés de viande

20.3310 ***n*** Mo.
Baumann. Agriculture suisse respectueuse du climat

20.3549 ***n*** Ip.
Baumann. Politique agricole 2022 plus. Pour un plafonnement efficace des paiements directs

20.3551 ***n*** Ip.
Baumann. Promouvoir une agriculture diversifiée

20.3653 ***n*** Mo.
Baumann. Pour un plan de mesures visant à réduire la consommation de viande

20.3714 ***n*** Ip.
Baumann. Nutrition et promotion de la santé. Pour une réduction de la consommation de viande

20.3767 ***n*** Ip.
Baumann. Risque accru de cancers infantiles dus aux pesticides

20.4176 ***n*** Ip.
Baumann. La promotion des ventes de viande suisse va-t-elle à l'encontre des objectifs de sécurité alimentaire prévus par la Constitution?

20.4177 ***n*** Ip.
Baumann. Résidus multiples de pesticides dans les denrées alimentaires

20.4586 ***n*** Ip.
Baumann. Comment soutient-on la mise en oeuvre de l'interdiction de vendre certains pesticides pour un usage privé?

20.4587 ***n*** Ip.
Baumann. Les pertes de terres cultivables, un danger pour la sécurité de l'approvisionnement à long terme?

21.3058 ***n*** Ip.
Baumann. Les restrictions relatives au travail d'information et d'éducation s'appliquent-elles à toutes les ONG?

21.3116 ***n*** Ip.
Baumann. La terre à celui qui la cultive

21.3392 ***n*** Ip.
Baumann. Évaluation d'une stratégie "de la ferme à la table" après la suspension des débats sur la Politique agricole 2022 plus

21.3776 ***n*** Ip.
Baumann. Garantir des conseils indépendants aux utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires en Suisse

21.3777 ***n*** Mo.
Baumann. Contrôle de la productivité laitière. Il ne faut pas désavantager l'élevage de vaches allaitantes

21.4504 ***n*** Ip.
Baumann. Quels sont les cantons qui prévoient la possibilité de déclarer des surfaces fertilisables situées dans l'espace réservé aux eaux?

21.4656 ***n*** Ip.
Baumann. Renforcer le degré d'auto-approvisionnement en augmentant la production végétale en Suisse

* **22.3316** ***n*** Ip.
Baumann. Garantir un niveau élevé de l'approvisionnement suppose d'abord de préserver les ressources naturelles

* **22.3317** ***n*** Ip.
Baumann. Renforcement de la sécurité alimentaire. Impliquer les agriculteurs et les consommateurs

20.4040 ***n*** Mo.
Bäumle. Octroyer des allègements fiscaux et prévenir les faillites

20.4122 ***n*** Ip.
Bäumle. Lutter contre la transmission du Sars-CoV-2 par aérosol

20.4204 ***n*** Ip.
Bäumle. Prévention du Sars-CoV-2 et lutte contre ce virus. Stratégie et mesures en vue de protéger les personnes

21.3576 ***n*** Ip.
Bäumle. Gérer la pandémie pour protéger la population au moyen de vaccins, de tests, d'observation du nombre de cas et d'aménagement dans les espaces clos

21.3577 ***n*** Ip.
Bäumle. Il est prouvé que le Sars-CoV-2 se transmet par aérosols

•x **21.3853** ***n*** Ip.
Bäumle. Sars-CoV-2. Protection des travailleurs dans le domaine des soins

•x **21.4623** ***n*** Ip.
Bäumle. Modification ciblée du génome. Ne faudrait-il pas s'en remettre à la science?

* **22.3306** ***n*** Ip.
Bäumle. Maîtriser durablement le SRAS-CoV-2

20.3700 ***n*** Po.
Bellaiche. Examiner la faisabilité d'un don volontaire de données personnelles anonymisées, en vue d'un usage d'intérêt public

21.3676 ***n*** Mo.
Bellaiche. Pour une participation de la Suisse à la réglementation européenne du numérique

21.4175 ***n*** Mo.
Bellaiche. Création d'une plateforme de surveillance génomique permanente

* **22.3201** ***n*** Po.
Bellaiche. Enrayer la violence numérique

•x **20.3373** ***n*** Mo.
Bendahan. Instaurer un mécanisme d'aide directe pour les entreprises afin d'éviter des faillites

20.3866 ***n*** Po.
Bendahan. Bilan sur la contribution au bien commun des entreprises dans le giron de la Confédération

20.3871 ***n*** Po.
Bendahan. Elaborer un indice analogue au PIB mais mesurant la contribution au bien commun, dans la logique du "Bonheur national brut"

20.4215 ***n*** Po.
Bendahan. Etudier l'évolution des inégalités de revenu et de fortune en Suisse

20.4673 ***n*** Po.
Bendahan. Trouver des solutions pour une meilleure information sur le sucre présent dans les produits

20.4676 ***n*** Mo.
Bendahan. Projet d'impôt numérique

21.3380 ***n*** Po.
Bendahan. Lutter contre les pratiques dommageables à l'intérêt public des acteurs avec une position dominante dans le domaine des technologies de l'information

21.3927 ***n*** Ip.
Bendahan. Quel potentiel d'amélioration de la stratégie d'évaluation des risques et des scénarios par la Finma?

21.4290 ***n*** Ip.
Bendahan. Inclusion numérique. Comment renforcer l'autonomie numérique et l'autodétermination de la population dans le contexte de la transformation numérique?

21.4643 ***n*** Mo.
Bendahan. Pour une société pharmaceutique au service du peuple

21.4645 ***n*** Po.
Bendahan. Agir pour une plus grande neutralité des algorithmes

21.4660 ***n*** Po.
Bendahan. Quelle régulation pour les produits portant gravement atteinte à la protection de la sphère privée

* **22.3265** ***n*** Ip.
Bendahan. Conséquence de la suppression de l'impôt anticipé sur les incitatifs touchant les investisseurs

20.3876 ***n*** Ip.
Bertschy. Imposition individuelle. Le Conseil fédéral n'a-t-il pas examiné la situation dans sa globalité?

•x **20.3879** ***n*** Po.
Bertschy. Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse

20.3896 ***n*** Ip.
Bertschy. Azote. Des inégalités de traitement entre secteurs économiques?

20.4665 ***n*** Ip.
Bertschy. Subventions dommageables à la biodiversité dans l'agriculture. Que fait le Conseil fédéral?

20.4666 ***n*** Ip.
Bertschy. Promotion des ventes dans la politique agricole. Utilisation incohérente des deniers publics

21.4212 ***n*** Mo.
Bertschy. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples

21.4221 ***n*** Po.
Bertschy. Plan d'action sur le changement climatique 2020-2025 et répercussions de la crise climatique sur les groupes de population. Prendre des mesures fondées sur des faits

21.4268 ***n*** Ip.
Bertschy. Comment et quand le Conseil fédéral compte-t-il enrayer la disparition des insectes?

21.4269 ***n*** Ip.
Bertschy. Les pesticides et leurs répercussions sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques. Pistes d'action

•x **20.3059** ***n*** Mo.
Binder. Réseau ferroviaire. Maintenir les liaisons directes entre la région économique de Baden et les grands centres urbains

20.3435 ***n*** Ip.
Binder. Institution d'une cellule de crise "Coronavirus et économie" en vue d'un rétablissement rapide et durable de notre économie durant et après la crise du coronavirus

20.3977 ***n*** Ip.
Binder. Mauvaise planification des CFF et conséquences pour la Confédération, les cantons et les CFF

20.4143 ***n*** Ip.
Binder. Condamnations unilatérales d'Israël prononcées par l'ONU. Que fait la Suisse?

20.4217 ***n*** Ip.
Binder. Établir une expertise des activités des Frères musulmans en Suisse

20.4706 ***n*** Ip.
Binder. Noyautage d'institutions religieuses et politiques par des organisations islamistes légalistes opérant en Suisse, en particulier par des membres des Frères musulmans. Recherche

20.4728 ***n*** Po.
Binder. Interdire le port du voile aux enfants dans les écoles obligatoires et les écoles maternelles. Une question d'égalité et de protection de l'enfant et non une question religieuse

21.3503 ***n*** Ip.
Binder. L'Iran élu lors d'un scrutin contestable au sein de la Commission de la condition de la femme de l'ONU. Transparence des votes de la Suisse

•x **21.3542** ***n*** Po.
Binder. Pour que la recherche se penche sur le noyautage d'associations et d'institutions de la société civile

21.3900 ***n*** Po.
Binder. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial

21.4136 ***n*** Ip.
Binder. Le double jeu du Hamas concernant le droit à l'existence d'Israël

21.4137 ***n*** Po.
Binder. Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de Covid-19

21.4227 ***n*** Po.
Binder. Reconnaître les compétences acquises dans la sphère familiale pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

21.4304 ***n*** Po.
Binder. Recherche et connaissances scientifiques sur le fondamentalisme dans les sociétés parallèles

21.4354 ***n*** Mo.
Binder. Condamnation ferme du Troisième Reich. Interdire sans exception les symboles nazis dans l'espace public

* **22.3061** ***n*** Po.
Binder. Menace terrestre et défense de la Suisse. Comment notre pays est-il préparé à ces éventualités? Quelles sont les lacunes à combler en fonction des derniers événements en date?

•x **20.3323** ***n*** Mo.
Bircher. Détentions administratives fondées sur le droit des étrangers. Surveillance des personnes libérées

•x **20.3327** ***n*** Mo.
Bircher. Maintien de la détention administrative pour les étrangers condamnés

20.4053 ***n*** Mo.
Bircher. Retrait de l'autorisation de séjour ou d'établissement pour cause de révocation du statut de réfugié

•x **20.4064** ***n*** Mo.
Bircher. Non à l'accueil de requérants d'asile provenant des camps incendiés

20.4200 ***n*** Mo.
Bircher. Effets de l'Agenda d'intégration et de la crise du coronavirus sur les coûts sociaux. Pour une prolongation de la participation de la Confédération aux frais de l'aide sociale

20.4306 ***n*** Mo.
Bircher. LAMal. Garantir une neutralité des coûts dynamique durant au minimum cinq ans

21.3044 ***n*** Mo.
Bircher. Mettre les cadres supérieurs de l'administration fédérale en contact avec la pratique

21.4024 ***n*** Ip.
Bircher. Covid-19. Analyse et interprétation du tableau de bord

21.4634 ***n*** Mo.
Bircher. Amélioration de la collecte de données sur les mesures de protection des enfants et des adultes à l'échelle nationale

20.3840 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Pour une assurance épidémie ou pandémie obligatoire

20.3846 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Préciser dans la loi les obligations incombant à l'assureur en cas d'épidémie ou de pandémie

21.3909 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Banques d'importance systémique. Interdire le versement de primes aux étages supérieurs de la hiérarchie

21.3910 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Renforcer les exigences de fonds propres pour les banques d'importance systémique globale

21.4312 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Empêcher que les résiliations ne soient soumises à des restrictions formelles abusives

21.4627 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Des prix plafonds pour l'itinérance internationale

21.4628 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Sanctions efficaces de la Finma à l'encontre des établissements financiers manquant à leurs obligations

* **22.3146** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Dioxyde de chlore. Commerce de substances non autorisées et fausses promesses de guérison

* **22.3147** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Réglementation et publicité pour les crypto-monnaies

20.3357 ***n*** Mo.
Borloz. Déclassement du vin AOC. Eviter une crise sans précédent dans la vitiviniculture suite au Covid-19

20.3730 ***n*** Mo.
Borloz. Encourager la production d'électricité indigène en rendant possible l'accès au réseau électrique

20.3855 ***n*** Po.
Borloz. Bas-Valais et Est vaudois doivent se rapprocher de Berne par une liaison ferroviaire rapide

21.4157 ***n*** Mo.
Borloz. Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons

•x **21.4359** ***n*** Ip.
Borloz. La ligne de train au sud du lac Léman est-elle en panne?

* **22.3123** ***n*** Mo.
Borloz. La redevance radio-tv pèse injustement sur nos prestations de retraite

•x **20.3520** ***n*** Po.
Bourgeois. Micro-taxe. Analyse

20.4095 ***n*** Mo.
Bourgeois. Production de sucre indigène à préserver

20.4502 ***n*** Mo.
Bourgeois. Assurance récolte à mettre en oeuvre

21.4178 ***n*** Mo.
Bourgeois. Assurance récolte à mettre en place au plus vite

•x **21.4440** ***n*** Ip.
Bourgeois. Horizon Europe. Quels impacts?

•x **21.4441** ***n*** Ip.
Bourgeois. Prise en compte des critères de durabilité dans nos échanges commerciaux agricoles

•x **20.3182** ***n*** Mo.
Bregy. Attaques à l'explosif contre les distributeurs de billets

20.3295 ***n*** Mo.
Bregy. Baisse des contingents tarifaires. Pour davantage de vin suisse

20.3857 ***n*** Mo.
Bregy. Mise en place d'un système incitatif de remboursement des crédits Covid-19

21.4164 ***n*** Mo.
Bregy. Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE

* **22.3328** ***n*** Ip.
Bregy. Antibiotiques. Dépendance de l'étranger

•x **20.3029** ***n*** Ip.
Brenzikofer. Abus de médicaments psychotropes

•x **20.3287** ***n*** Mo.
Brenzikofer. Redémarrage de l'aviation. Interdire une augmentation des capacités du trafic aérien

•x **20.3288** ***n*** Po.
Brenzikofer. Abonnements pour différentes communautés tarifaires

20.3289 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Qu'apporte le WEF à la population suisse?

20.3386 ***n*** Mo.
Brenzikofer. Covid-19 et protection contre le congé. Prolonger les délais de paiement du loyer pour les locaux commerciaux

•x **20.3776** ***n*** Po.
Brenzikofer. Création d'un service de médiation indépendant pour les requérants d'asile

20.4247 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Efforts de simplification du système tarifaire de la part des transports publics. La Confédération doit accélérer le rythme.

20.4607 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Utiliser le potentiel du bois pour atteindre les objectifs de Paris sur le climat

20.4608 ***n*** Po.
Brenzikofer. Promouvoir les denrées alimentaires suisses dans les cantines de la Confédération

20.4609 ***n*** Mo.
Brenzikofer. Promouvoir la santé mentale de la population pendant la pandémie de coronavirus

20.4610 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Initiative chinoise "Route et ceinture". Quel impact sur l'approvisionnement durable?

21.3083 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Mesures pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

•x **21.3329** ***n*** Po.
Brenzikofer. Pour des incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics

21.3431 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Santé mentale. Mesures pour réduire le stress

21.3567 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Pénurie de bois dans le domaine de la construction

21.3568 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Modification des caractéristiques sexuelles des enfants. Le consentement des parents est-il juridiquement valable?

21.3569 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Rapport de sécurité concernant le réacteur de Beznau 1. Dangereux renversement du fardeau de la preuve

21.4043 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Interruption des négociations sur l'accord institutionnel. Conséquences pour l'égalité dans le domaine de la recherche

21.4223 ***n*** Po.
Brenzikofer. Mettre en place des incitations financières pour les modèles de partage et de location

•x **21.4224** ***n*** Po.
Brenzikofer. Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit

21.4271 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Modèles de financement, coût et qualité de l'accueil extrafamilial pour enfants. Pour des normes uniformes dans toute la Suisse

21.4621 ***n*** Po.
Brenzikofer. Quelles mesures pour promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la recherche?

21.4625 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Résultats de l'examen sommaire de la sécurité des centrales nucléaires suisses

•x **21.4663** ***n*** Ip.
Brenzikofer. Phasage du raccordement ferroviaire de la région bâloise

* **22.3277** ***n*** Ip.
Brenzikofer. Mettre en oeuvre les recommandations de l'OCDE sur l'égalité

* **22.3278** ***n*** Ip.
Brenzikofer. Promotion et préservation des arbres dans les zones habitées

•x **21.4563** ***n*** Ip.
Brunner. Utiliser tous les mesures de protection de la santé et offrir plus la liberté en fonction de l'endroit et de la situation de chacun

20.3773 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Taxe d'immigration comme entrée d'argent pour la Confédération

•x **21.3523** ***n*** Po.
Büchel Roland. Coûts des relations bilatérales avec l'UE pour la Suisse

21.4661 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Certains cantons refusent-ils d'exécuter des tests Covid-19 en vue du renvoi ou de l'expulsion de requérants d'asile déboutés? Dans l'affirmative, quels sont les coûts de ce refus pour le contribuable?

20.3777 ***n*** Mo.
Buffat. Exemplarité et solidarité de la Confédération avec les travailleuses et travailleurs indigènes. De la parole aux actes

20.4210 ***n*** Mo.
Buffat. Augmentation de la sécurité pour les cyclistes

20.4596 ***n*** Ip.
Buffat. Mobilité et territoire 2050. Favoriser la transition technologique plutôt qu'imposer un transfert modal

21.3255 ***n*** Mo.
Buffat. Pas d'élargissement du statut de réfugié par la bande

21.4048 ***n*** Ip.
Buffat. Où vont les migrants rapatriés par les Etats engagés en Afghanistan?

21.4505 ***n*** Ip.
Buffat. Repas à l'OFAG

21.4649 ***n*** Ip.
Buffat. SIM Swapping. Quelle protection pour les citoyens et les autorités?

19.4349 ***n*** Mo.
Bulliard. Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet

•x **20.3183** ***n*** Mo.
Bulliard. Atténuer les conséquences de la crise du coronavirus dans les régions de montagne

•x **20.3184** ***n*** Mo.
Bulliard. La Confédération doit compenser une partie des crédits-relais coronavirus

•x **20.3548** ***n*** Mo.
Bulliard. Représentations diplomatiques suisses. Suspendre le licenciement de membres du personnel local

20.3772 ***n*** Mo.
Bulliard. Statistiques des enfants témoins de violence domestique

20.4241 ***n*** Ip.
Bulliard. Certification des oeuvres de bienfaisance comme condition pour l'attribution de subventions

20.4551 ***n*** Mo.
Bulliard. Familles paysannes en cessation d'activité. Supprimer la double peine

21.3996 ***n*** Ip.
Bulliard. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer les soins médicaux dans les régions de montagne?

21.4226 ***n*** Po.
Bulliard. Garantir les soins médicaux de base dans les zones rurales et les régions de montagne

21.4276 ***n*** Ip.
Bulliard. Capacités des unités de soins intensifs dans les hôpitaux suisses

•x **21.4585** ***n*** Po.
Bulliard. Revenus des familles paysannes

* **22.3099** ***n*** Ip.
Bulliard. Renforcer le service postal universel au lieu de poursuivre son démantèlement

* **22.3352** ***n*** Mo.
Bulliard. Un programme d'échanges entre ville et campagne pour renforcer la cohésion nationale

20.3861 ***n*** Mo.
Burgherr. Solidarité de la part de tous plutôt que des deniers publics ne profitant qu'à une minorité

20.4157 ***n*** Mo.
Burgherr. Moderniser les évaluations du personnel dans l'administration fédérale

20.4159 ***n*** Po.
Burgherr. Dresser un bilan de la politique énergétique

21.3323 ***n*** Mo.
Burgherr. Loi sur les épidémies. Limiter le pouvoir du Conseil fédéral

•N **21.3884** ***n*** Mo.
Burgherr. Avantage d'un droit suisse indépendant pour notre place économique

•x **21.4230** ***n*** Ip.
Burgherr. La Poste fait de la concurrence au secteur privé

21.4326 ***n*** Mo.
Burgherr. Loi sur les épidémies. Renforcer le contrôle parlementaire

•x **21.4590** ***n*** Ip.
Burgherr. Un nouvel avion pour le Conseil fédéral? Évitons les achats inutiles

* **22.3169** ***n*** Ip.
Burgherr. La Suisse profite-t-elle de l'EAR?

* **22.3204** ***n*** Ip.
Burgherr. Tenir compte des évolutions géopolitiques pour définir la stratégie énergétique de la Suisse

* **22.3205** ***n*** Ip.
Burgherr. La Suisse est-elle prête à affronter des turbulences économiques?

•x **20.3331** ***n*** Mo.
Candinas. Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie
Voir objet 20.3416 Mo. Rieder

20.3401 ***n*** Ip.
Candinas. La mise en place d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale engendrerait-elle réellement une forte charge de travail supplémentaire?

20.4234 ***n*** Mo.
Candinas. Cessons de diaboliser la construction hors des zones à bâtir

20.4727 ***n*** Mo.
Candinas. Décentralisation du travail. La Confédération doit montrer l'exemple

21.3426 ***n*** Mo.
Candinas. Recouvrement des créances de l'assurance obligatoire des soins par voie de saisie plutôt que de faillite

21.4107 ***n*** Ip.
Candinas. Régulation des effectifs de loups. L'interprétation de la notion de dommages correspond-elle aux besoins de la population de montagne?

21.4205 ***n*** Mo.
Candinas. Protéger les aéroports nationaux contre les drones

21.4305 ***n*** Ip.
Candinas. Fabriquer du carburant de synthèse à partir de CO2

20.4089 ***n*** Mo.
Cattaneo. Encourager le développement du secteur agrivoltaïque

20.4407 ***n*** Mo.
Cattaneo. Covid-19. Rendre les convocations au service civil contraignantes en cas de situation d'urgence

21.4606 ***n*** Mo.
Cattaneo. Transformer l'énergie solaire en gaz de synthèse pour la stocker

* **22.3290** ***n*** Mo.
Cattaneo. Former des professionnels de l'énergie solaire

•N **20.3113** ***n*** Mo.
Christ. Passer du système de retrait au système d'adhésion pour limiter la publicité dans les boîtes aux lettres

20.3779 ***n*** Mo.
Christ. Aide aux médias et offensive sur le plan de la formation. Bons destinés aux adolescents et aux jeunes adultes pour l'accès aux médias

21.3238 ***n*** Mo.
Christ. Mettre à jour la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée pour répondre aux défis de demain

•x **21.3781** ***n*** Po.
Christ. Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain

•x **21.4375** ***n*** Ip.
Christ. Exploiter pleinement le potentiel d'efficacité énergétique pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité

•x **21.4433** ***n*** Ip.
Christ. La stratégie touristique de la Confédération pénalise l'hôtellerie suisse en milieu urbain

•x **21.4438** ***n*** Ip.
Christ. Des antennes de téléphonie mobile trop puissantes?

* **22.3282** ***n*** Ip.
Christ. Enrayer le commerce illégal de chiens et la souffrance animale qu'il engendre

* **22.3335** ***n*** Mo.
Christ. Règles de naturalisation équitables. Ne plus décider à la tête du client

* **22.3336** ***n*** Mo.
Christ. Davantage d'indépendance énergétique grâce à moins de gaspillage. Exploiter le potentiel en matière d'efficacité énergétique

* **22.3337** ***n*** Mo.
Christ. Règles de naturalisation équitables. Fixer la durée de séjour à 7 ans au lieu de 10

* **22.3341** ***n*** Ip.
Christ. Projets d'infrastructure ferroviaire. Qui supporte les surcoûts par rapport à la solution la plus économique?

•x **20.3328** ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Stratégie nationale en faveur de l'amélioration de la desserte en transports publics vers les régions touristiques

20.3847 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Bagages non accompagnés transportés par les CFF. Par la route ou par le rail?

20.4087 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires?

20.4088 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Particules fines émises par l'abrasion des pneus et le freinage. Trouver des solutions pour lutter contre leurs conséquences sanitaires néfastes

20.4185 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Favoriser l'utilisation de masques réutilisables

20.4321 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Vente de voitures soi-disant d'occasion afin de ne pas en tenir compte dans la moyenne des émissions de CO2 des voitures neuves

20.4442 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Statistiques sur les chiffres de l'asile du Secrétariat d'État aux migrations. Des clarifications s'imposent

20.4469 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Pandémie de Covid-19. Quel est l'impact des désinfectants sur la santé et l'environnement?

20.4471 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Subventions et incitations dans le tourisme qui nuisent à la biodiversité

20.4553 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour une TVA qui favorise l'économie circulaire. Appliquer un taux réduit pour les services de réparation

20.4554 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Pour une TVA qui favorise l'économie circulaire. Réduction de la TVA pour les modèles d'affaires basés sur l'utilisation présentant un bénéfice écologique

20.4598 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Équité dans la qualité des soins et du système de santé

21.3264 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour un financement pérenne des organisations d'importance nationale dans les domaines de la santé mentale, de la prévention du suicide et des violences

21.3530 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Remplacer une partie des protéines animales par des protéines végétales afin de diminuer l'apport excessif d'azote et de phosphore

21.3565 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Quelle est la position de la Suisse par rapport à une taxe carbone sur le transport maritime?

21.3682 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Exportation illégale de voitures. Que compte faire le Conseil fédéral?

21.3736 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Moratoire sur les désinfectants pour les mains contenant des ammoniums quaternaires

21.3757 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour des flux financiers compatibles avec la protection du climat

21.3857 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Mieux quantifier et limiter la pollution de l'air induite par les chauffages à bois individuels

21.3858 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pollution de l'air et particules fines PM2,5. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air afin de mieux protéger la population

21.3898 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire

21.4199 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Protéger les enfants des vidéos de type "kids unboxing"

21.4207 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Prendre en compte les effets des démarrages à froid des véhicules thermiques sur la pollution de l'air

21.4217 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Connaître l'effet des produits phytosanitaires sur la santé des agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs ainsi que des riverains grâce à la mise en place d'un système de monitorage

21.4218 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Etudier la possibilité d'installer des filtres pour les systèmes de freinage du transport automobile et ferroviaire afin d'améliorer la qualité de l'air et de prévenir des problèmes de santé

21.4369 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour une mise à jour de la stratégie suisse de la protection de l'air

21.4421 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Dégâts causés par l'armée à un haut-marais d'importance nationale au col du Simplon

21.4616 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Mettre fin au gaspillage énergétique lié à l'éclairage nocturne des vitrines commerciales et des enseignes publicitaires

21.4617 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Protéger la place financière suisse des risques financiers liés à la biodiversité

* **22.3102** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Déclaration de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres. Que fait la Suisse?

* **22.3206** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. F-35. Quel impact sur les émissions de bruit à l'aéroport de Sion?

* **22.3283** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. L'économie comportementale au service de la transition écologique?

* **22.3284** ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Sortir de notre dépendance au gaz russe!

* **22.3285** ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pas de centrales à gaz de réserve pour sécuriser l'approvisionnement en électricité

20.3994 ***n*** Ip.
Cottier. Soutien aux autorités cantonales lorsqu'elles font face à de nouvelles formes de criminalité
Voir objet 20.3995 Ip. Hurni

21.3207 ***n*** Ip.
Cottier. Don du sang. Lever la discrimination des hommes homosexuels selon l'exemple britannique

•x **21.4436** ***n*** Po.
Cottier. Politique spatiale. Assurer la compétitivité de la Suisse et s'engager pour une politique pacifique et durable

20.4279 ***n*** Ip.
Crottaz. Coût des équipements médicotechniques lourds

21.3861 ***n*** Po.
Crottaz. Répercussions sanitaires des pesticides. État des lieux en Suisse

21.3863 ***n*** Mo.
Crottaz. Scandale de la Dépakine. De la nécessité d'un fonds d'indemnisation pour les victimes

•x **21.4372** ***n*** Ip.
Crottaz. Utilisation d'armes chimiques par la Turquie contre les Kurdes. Position du Conseil fédéral

* **22.3248** ***n*** Mo.
Crottaz. Formation continue pour les agriculteurs comme condition des paiements directs

•x **20.3257** ***n*** Mo.
Dandrès. Pour un soutien social et cohérent aux indépendantes et aux salariées frappées par la crise

20.3739 ***n*** Ip.
Dandrès. Distribution matinale et dominicale des journaux. Pour un service universel sans dumping

20.3884 ***n*** Ip.
Dandrès. Franchissement des frontières durant les mesures pour lutter contre la pandémie de Covid-19

20.4026 ***n*** Ip.
Dandrès. Valeurs patrimoniales de l'ancien roi d'Espagne. Quelles mesures ont été prises par le Conseil fédéral pour s'assurer du respect du cadre légal et de la restitution d'éventuels biens mal acquis?

20.4036 ***n*** Ip.
Dandrès. Quelles mesures pour assurer un soutien accru et de qualité pour les chômeurs et chômeuses confrontés à la crise?

•x **20.4065** ***n*** Mo.
Dandrès. La Suisse doit oeuvrer à la résolution des litiges collectifs de travail au sein de l'ONU

20.4535 ***n*** Mo.
Dandrès. Pour instituer un droit pour les personnes mourantes d'être accompagnées dans leurs derniers instants

20.4621 ***n*** Mo.
Dandrès. Les petits indépendants et petites indépendantes doivent pouvoir restituer leur local commercial sans être ruinés

20.4622 ***n*** Ip.
Dandrès. Lorsque la faim est à la porte, les chercheurs et chercheuses s'en vont par la fenêtre

20.4683 ***n*** Ip.
Dandrès. Fermeture du dernier office postal de Chêne-Bougeries

21.3121 ***n*** Ip.
Dandrès. Contrôles douaniers sur la voie publique et ciblage des sans-papiers

21.3375 ***n*** Ip.
Dandrès. Fermeture de l'office postal de Meinier

21.3744 ***n*** Mo.
Dandrès. Congés collectifs de locataires en cas de travaux (faciliter les travaux tout en préservant le logement)

21.3751 ***n*** Ip.
Dandrès. Ports francs de Genève

21.3852 ***n*** Mo.
Dandrès. Indemnisation des victimes de traite d'êtres humains (art. 182 CP)

21.4168 ***n*** Po.
Dandrès. Pour garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens

21.4572 ***n*** Mo.
Dandrès. Pour une mise en œuvre de la quote-part minimale LPP qui protège les assurés et les assurées

21.4650 ***n*** Ip.
Dandrès. Le site "jestime.ch" peut-il être étendu à toute la Suisse avec le soutien de la Confédération?

* **22.3069** ***n*** Ip.
Dandrès. Les sanctions doivent impacter Poutine et son régime, pas les salarié-es en Suisse!

* **22.3162** ***n*** Mo.
Dandrès. Assurance-chômage. Les demandeurs d'emplois ne doivent pas être soumis à un formalisme excessif

* **22.3180** ***n*** Ip.
Dandrès. Rendements locatifs abusifs. Pour des loyers strictement à prix coûtant, assortis d'un contrôle automatique

* **22.3324** ***n*** Po.
Dandrès. Quel est le coût des pratiques managériales et de la surcharge de travail sur le fonctionnement de l'assurance obligatoire de soins?

•x **20.3115** ***n*** Ip.
de Courten. Publicité interdite pour protéger la jeunesse. La législation doit suivre le rythme de l'innovation technologique

20.4623 ***n*** Po.
de Courten. Immigration et prestations sociales

20.4624 ***n*** Po.
de Courten. Examen complet des tâches de l'État

20.4625 ***n*** Mo.
de Courten. Réduction des dépenses fortement liées de la Confédération

21.3510 ***n*** Ip.
de Courten. Mesures de la qualité de l'air. Une occasion manquée?

21.3525 ***n*** Mo.
de Courten. Étudiants étrangers en médecine. Pas de subvention par les impôts

21.3724 ***n*** Mo.
de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner les différents contrôles auxquels sont soumises les PME

21.3747 ***n*** Ip.
de Courten. Extension du réseau de fibre optique. Demande d'explications concernant le mépris flagrant de Swisscom à l'égard des principes convenus relatifs à la concurrence

21.4260 ***n*** Ip.
de Courten. Amélioration de la qualité des indications médicales dans l'assurance obligatoire des soins

* **22.3103** ***n*** Po.
de Courten. Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucratiques inutiles dans le domaine des soins médicaux

20.3173 ***n*** Mo.
de la Reussille. Protection de la santé des travailleurs et travailleuses. Pour une ratification de la Convention no 187 de l'OIT sur le cadre promotionnel de la sécurité et la santé au travail

20.3557 ***n*** Ip.
de la Reussille. Répression des mouvements démocratiques en Turquie

20.3604 ***n*** Ip.
de la Reussille. Refuser le plan de guerre des Etats-Unis au Proche-Orient

20.4277 ***n*** Ip.
de la Reussille. Halte à la mégalomanie bancaire!

20.4354 ***n*** Ip.
de la Reussille. Interdire le mouvement turc des "Loups gris"

20.4472 ***n*** Ip.
de la Reussille. Condamner fermement les assassinats ciblés

20.4474 ***n*** Ip.
de la Reussille. Situation en Colombie

21.3093 ***n*** Ip.
de la Reussille. Machination contre un diplomate suisse?

21.3094 ***n*** Ip.
de la Reussille. Vers la fin du développement du hockey sur glace suisse?

21.3222 ***n*** Ip.
de la Reussille. Le Conseil fédéral veut-il la perte de la Poste?

21.3383 ***n*** Mo.
de la Reussille. Défense contre l'application extraterritoriale d'actes juridiques

21.3639 ***n*** Ip.
de la Reussille. La Suisse doit suspendre les brevets des vaccins anticovid

21.3640 ***n*** Mo.
de la Reussille. RHT. Les travailleurs "temporaires" ont aussi besoin de mesures pour éviter les licenciements!

* **22.3112** ***n*** Ip.
de la Reussille. Dépendance aux jeux d'argent

* **22.3113** ***n*** Ip.
de la Reussille. Utilisation par des services de police d'un logiciel interdit

* **22.3114** ***n*** Ip.
de la Reussille. L'UNRWA au bord de la cessation d'activité par manque de financement

20.4181 ***n*** Po.
de Montmollin. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les Mice et les grands évènements

20.4515 ***n*** Mo.
de Montmollin. Couverture sociale des familles paysannes. Prévenir les risques pour le conjoint travaillant sur l'exploitation

20.4525 ***n*** Mo.
de Montmollin. Franchise douanière sur le vin. Mieux tenir compte des régions viticoles frontalières

* **22.3032** ***n*** Ip.
de Montmollin. Résilience de la Suisse en matière d'approvisionnement alimentaire. Quelle stratégie?

* **22.3087** ***n*** Ip.
de Montmollin. Objectifs de réduction des émissions CO2. Eviter les discriminations

•x **20.3079** ***n*** Ip.
de Quattro. Les entreprises medtech en danger

20.3542 ***n*** Po.
de Quattro. Un centre de compétence pour gérer l'après-Covid-19

•x **20.3543** ***n*** Po.
de Quattro. Rendre plus efficace la gestion de crise

20.4357 ***n*** Mo.
de Quattro. Protégeons nos institutions contre le "hate speech"

20.4358 ***n*** Mo.
de Quattro. Mieux évaluer, avant sa libération, la menace terroriste que représente une personne

21.3997 ***n*** Ip.
de Quattro. Attaques de gros bétail par le loup

21.4470 ***n*** Mo.
de Quattro. Campagnes de prévention de la violence

21.4533 ***n*** Mo.
de Quattro. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger
Voir objet 21.4534 Mo. Porchet
Voir objet 21.4535 Mo. Marti Min Li

* **22.3334** ***n*** Mo.
de Quattro. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences

•x **20.3392** ***n*** Mo.
Dettling. Crise du coronavirus. Préparer un plan global pour rééquilibrer le budget de la Confédération et stabiliser les assurances sociales
Voir objet 20.3414 Mo. Salzmann

20.3794 ***n*** Mo.
Dettling. Mettre un terme au copinage dans les entreprises liées à la Confédération (lex Pardini)

21.3055 ***n*** Mo.
Dettling. Non aux importations de lait destiné à la production de fromage
Voir objet 21.3053 Mo. Salzmann

21.3896 ***n*** Mo.
Dettling. Transparence dans la banque de données sur le trafic des animaux

•N **21.4313** ***n*** Mo.
Dobler. Création d'un certificat électronique de vaccination

•x **21.4509** ***n*** Po.
Dobler. Comment institutionnaliser efficacement la recherche, le développement et l'innovation dans le sport?

* **22.3121** ***n*** Ip.
Dobler. Élargir les possibilités de paiement rétroactif des cotisation AVS. Opportunités et risques

* **22.3122** ***n*** Mo.
Dobler. Pour une offensive numérique de l'administration suisse axée sur les avantages

* **22.3132** ***n*** Mo.
Dobler. Mention de l'existence d'un contre-projet indirect sur le bulletin de vote pour plus de transparence dans notre démocratie

* **22.3151** ***n*** Ip.
Dobler. Procédures d'autorisation et de certification pour les drones

* **22.3199** ***n*** Ip.
Dobler. Projets de transformation numérique à l'OFSP

21.3262 ***n*** Mo.
Egger Kurt. Toitures solaires sur les bâtiments existants

21.3320 ***n*** Ip.
Egger Kurt. Garanties d'origine européennes. Inondation du marché suisse

21.3847 ***n*** Ip.
Egger Kurt. Production de ciment pauvre en CO2. Analyse de la situation

21.4561 ***n*** Po.
Egger Kurt. Prévenir le gaspillage d'énergie dû aux appareils qui tournent inutilement

* **22.3344** ***n*** Mo.
Egger Kurt. Remplacer les chauffages électriques à résistance

20.3782 ***n*** Mo.
Egger Mike. SOS chômage des jeunes. Soulager les entreprises formatrices

20.4698 ***n*** Mo.
Egger Mike. Pas de privilège pour les magistrats et les parlementaires

21.3028 ***n*** Ip.
Egger Mike. Loi Covid-19 et loi sur les épidémies. Prendre au sérieux l'examen de la proportionnalité!

21.3113 ***n*** Mo.
Egger Mike. Cesser de discriminer les nouveaux conducteurs âgés de 18 à 20 ans

21.3272 ***n*** Mo.
Egger Mike. Réseau de stations-services à hydrogène. Procédures d'autorisation simplifiées

21.3507 ***n*** Ip.
Egger Mike. Le Conseil fédéral temporise-t-il pour ce qui concerne le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons?

21.3915 ***n*** Ip.
Egger Mike. Évaluation de la viande et des succédanés de viande. Éviter d'avoir deux poids deux mesures

21.3916 ***n*** Mo.
Egger Mike. Pour une politique environnementale fondée sur des incitations plutôt que sur des taxes

21.4228 ***n*** Ip.
Egger Mike. Primes d'assurance-maladie. Discrimination injustifiée de la Suisse orientale

* **22.3024** ***n*** Ip.
Egger Mike. Potentiel du méthanol renouvelable comme source d'énergie alternative

* **22.3025** ***n*** Mo.
Egger Mike. Pour une statistique de la consommation d'énergie plus transparente

* **22.3026** ***n*** Mo.
Egger Mike. Préserver les ressources écologiques en régulant l'immigration

* **22.3225** ***n*** Mo.
Egger Mike. Faciliter les procédures d'autorisation pour certains transports spéciaux

20.3191 ***n*** Mo.
Estermann. Réduire le nombre d'avortements tardifs en Suisse

20.3645 ***n*** Po.
Estermann. Système immunitaire vs vaccins

21.3038 ***n*** Ip.
Estermann. Questions concernant les mesures contre le Covid-19

21.3467 ***n*** Ip.
Estermann. Décès après la vaccination

21.3468 ***n*** Ip.
Estermann. Le vaccin du docteur Winfried Stöcker

21.3469 ***n*** Ip.
Estermann. Tests de dépistage du coronavirus

21.3470 ***n*** Ip.
Estermann. Covid-19. Preuves apportées par les tests

21.3479 ***n*** Mo.
Estermann. Tests PCR. Le facteur essentiel écarté qui provoque de très mauvaises décisions

21.4026 ***n*** Mo.
Estermann. Covid-19. Informer le public sur la vaccination

21.4027 ***n*** Mo.
Estermann. Covid-19. Données statistiques sur les admissions aux soins intensifs

21.4028 ***n*** Ip.
Estermann. Infections postvaccinales

21.4029 ***n*** Ip.
Estermann. Infection au Covid-19. Taux de mortalité en hausse des personnes vaccinées

21.4030 ***n*** Mo.
Estermann. Covid-19. Discrimination des personnes dont le système immunitaire fonctionne en raison des conclusions erronées tirées des évaluations des tests

* **22.3057** ***n*** Ip.
Estermann. Comment se fait-il que Swissmedic autorise un vaccin contenant un composant non autorisé pour l'être humain?

* **22.3058** ***n*** Ip.
Estermann. Statistiques sur les causes des décès

* **22.3059** ***n*** Mo.
Estermann. L'OFSP dissimule-t-il délibérément des données?

* **22.3062** ***n*** Ip.
Estermann. Acquisition de vaccins

•x **20.3176** ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Covid-19. Pour une meilleure reconnaissance des soins à domicile publics

20.3558 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Au-delà du Covid-19, allons-nous agir pour réduire l'obésité?

20.3657 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Pour un respect intégral des droits des personnes handicapées

•x **20.3693** ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Un bureau de l'égalité dans chaque canton

20.4113 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Pour une loi qui concrétise la convention d'Istanbul (protection contre la violence faite aux femmes)

20.4212 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Les médicaments Avastin et Lucentis font encore parler d'eux

20.4273 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Application de la loi sur les jeux d'argent. Des correctifs sont indispensables

21.3073 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Maisons d'accueil pour femmes victimes de violence. Pour un financement correspondant aux besoins

21.3108 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Respect des règles d'éthique et de déontologie?

21.3109 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Besoin d'éthique et de transparence?

21.3395 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Volonté de museler les oeuvres d'entraide suisses?

•x **21.3574** ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Il faut sortir le leader kurde Abdullah Öcalan et ses codétenus de l'isolement

21.3816 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Collecte de données en lien avec les jeux vidéo. Une fatalité?

21.4077 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Réduire la teneur en sucre, surtout pour les enfants

21.4078 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Pour un budget sensible au genre

21.4215 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles

21.4394 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Blanchiment d'argent. Plus de ressources et d'indépendance pour le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent

* **22.3211** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Nécessité d'agir contre les Puff bars. E-cigarettes dangereuses et parfois illégales!

* **22.3212** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Vente de produits Snus ne respectant pas les prescriptions légales de risques pour la santé

•x **20.3250** ***n*** Mo.
Feller. Clarifier la fonction de la réserve pour distributions futures dans le bilan de la BNS

•x **20.3251** ***n*** Mo.
Feller. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda"
Voir objet 20.3266 Mo. Gapany

20.4075 ***n*** Mo.
Feller. Encourager les projets de construction et de rénovation des hôtels en Suisse

20.4147 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG ne sont-ils soudainement plus publiés?

20.4148 ***n*** Mo.
Feller. Autoriser la Centrale de compensation à continuer de publier les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG

20.4199 ***n*** Mo.
Feller. Garantir la transparence des hypothèses et des modalités de calcul des primes de l'assurance-maladie obligatoire

20.4410 ***n*** Mo.
Feller. Rembourser l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales aux sociétés de sauvetage

20.4532 ***n*** Ip.
Feller. Comment l'Office fédéral de l'énergie a-t-il sélectionné les quatre labels du bâtiment dont il assure la promotion?

21.3036 ***n*** Mo.
Feller. Encourager les entreprises à constituer des réserves de crise

21.3071 ***n*** Ip.
Feller. Assurance-maladie obligatoire. Les conflits d'intérêts de l'OFSP ne sont-ils pas manifestes?

21.3780 ***n*** Mo.
Feller. Résilier le contrat qui lie Sasis SA à l'OFSP pour garantir l'impartialité de la Confédération et éviter les conflits d'intérêts dans le système de santé

21.3782 ***n*** Ip.
Feller. Contrat de livraison de données conclu entre l'OFSP et Sasis. Pourquoi l'OFSP n'exerce-t-il pas lui-même les tâches que la loi lui confie?

21.3942 ***n*** Ip.
Feller. Les frais de gestion et les charges d'exploitation de Compenswiss sont-ils présentés de façon complète, exacte et transparente?

21.4172 ***n*** Mo.
Feller. La Confédération doit payer ce qu'elle doit à l'AVS et à l'AI

21.4173 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi les droits de timbre n'apparaissent-ils plus comme des frais de gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG?

•x **21.4349** ***n*** Ip.
Feller. Dégâts causés par les corvidés aux cultures. Réglementation fédérale et marges de manoeuvre cantonales

•x **21.4350** ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi la surveillance des assureurs-maladie dans le domaine obligatoire est-elle financée par les contribuables?

21.4415 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi la Confédération boude-t-elle une technologie innovante de diagnostic d'infections développée par une entreprise basée en Suisse?

* **22.3039** ***n*** Ip.
Feller. Le Conseil fédéral, est-il prêt à lever les secrets autour du fonctionnement et de la vente de la société Publibike?

* **22.3222** ***n*** Po.
Feller. Gaz à effet de serre en Suisse. Pour un bilan annuel plus rapide

•x **20.3057** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Comprendre et combattre la myopie des enfants

20.3231 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Programme de détection précoce des atteintes au bien-être des enfants

20.3683 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Allocations pour enfant sous condition de ressources

20.3684 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Mesures de prévention de la pauvreté

•N **20.3690** ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Modification indispensable de la norme pénale contre les désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel

20.3971 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Partage du déficit. Analyse

20.3972 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Révision de la responsabilité parentale après une séparation ou un divorce. Évaluation

20.4084 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Stratégie nationale de lutte contre la cyberpédocriminalité

21.3090 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Discrimination des femmes en raison de l'âge

21.3114 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Aider les travailleurs du sexe

21.3115 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Troubles musculosquelettiques. Situation en matière d'offre de soins

21.3850 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Création d'un office fédéral de la famille, des générations et de la société

21.4059 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Suivi du dossier électronique du patient

21.4399 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Compensation des coûts supplémentaires liés à la maladie coeliaque

•x **21.4485** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Lutter contre la violence domestique

21.4486 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Octroi d'un financement de départ pour le conseil juridique dans le cadre de l'aide sociale

* **22.3101** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Accès aux médicaments orphelins

* **22.3256** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Estimer le coût de la crise des antibiotiques pour le système de santé et créer des incitations pour produire de nouveaux antibiotiques

•x **20.3098** ***n*** Ip.
Fiala. Coronavirus. Un Parlement virtuel serait-il une solution?

20.3676 ***n*** Ip.
Fiala. Sauvegarder les technologies clés et les innovations en Suisse, pour la Suisse

20.4054 ***n*** Ip.
Fiala. Ralentissement de la numérisation des chemins de fer?

20.4180 ***n*** Ip.
Fiala. Affaire Crypto. Des conséquences durables pour la Suisse?

20.4529 ***n*** Mo.
Fiala. Améliorer la recherche sur les antibiotiques grâce à des mesures d'incitation à la demande

21.3349 ***n*** Ip.
Fiala. Accord-cadre Suisse-UE. Est-il le préalable à la conclusion d'autres accords?

•x **21.4080** ***n*** Ip.
Fiala. Conservation et remise des actes de défaut de biens sous forme électronique

21.4465 ***n*** Ip.
Fiala. Armes à micro-ondes. Une menace réelle pour la Suisse aussi?

20.3539 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Le frein à l'endettement est-il vraiment approprié dans les périodes de crise?

20.3704 ***n*** Ip.
Fischer Roland. La Banque nationale suisse est-elle liée par l'Accord de Paris sur le climat?

20.3705 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Faire toute la lumière sur l'impact de la place financière suisse sur le changement climatique

20.3798 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Obligations vertes en faveur du climat et de la biodiversité

20.4196 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Groupe de travail sur les risques financiers liés à des facteurs naturels

•x **20.4213** ***n*** Mo.
Fischer Roland. Soumettre l'accord-cadre au Parlement avant la fin 2020

20.4648 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Accès privilégié au marché pour les produits durables

21.3413 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse. Avancement des travaux

21.3414 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Produits importés en Suisse. Réduire les retombées négatives à l'étranger

•x **21.3678** ***n*** Po.
Fischer Roland. Intégrer la Suisse au marché unique européen via l'adhésion à l'EEE

21.3859 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Une convention pour renforcer et compléter les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

21.4596 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Axer la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale sur l'objectif zéro émission nette

•x **20.3121** ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Statut précaire du corps intermédiaire dans les hautes écoles

20.3353 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Starlink. Quelles sont nos marges de manoeuvre pour contrôler les constellations de satellites?

20.3828 ***n*** Po.
Fivaz Fabien. Eclairage public et sécurité routière. Aller au-delà des clichés

20.4155 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Véhicules hybrides rechargeables. Quel impact pour les véhicules qui ne sont jamais chargés?

20.4460 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Défis écologiques concernant le Doubs

20.4696 ***n*** Po.
Fivaz Fabien. Assainir systématiquement les seuils inutiles sur les cours d'eau suisses

21.3553 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Les variétés végétales résistantes aux herbicides sont-elles compatibles avec l'objectif de réduction des risques liés aux pesticides?

21.3745 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Planification et développement des effectifs de l'armée

21.3809 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Innovation sociale. Parent pauvre de la politique d'innovation de la Confédération

21.4214 ***n*** Mo.
Fivaz Fabien. Non-association à Horizon 2021-2027. Compléter les mécanismes prévus pour assurer l'avenir de la recherche et de l'innovation en Suisse

21.4286 ***n*** Mo.
Fivaz Fabien. Revoir la réglementation pour permettre les modèles agricoles alternatifs, en particulier les microfermes

21.4424 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Planification et développement des effectifs de l'armée

21.4498 ***n*** Po.
Fivaz Fabien. Publicité de surveillance. Interdire la publicité basée sur la collecte de données et le profilage

21.4499 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Dioxines et autres polluants dans les sols. Quels sont les risques pour la santé?

* **22.3338** ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Quelle contribution le rail peut-il apporter à la protection de la biodiversité?

* **22.3339** ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Stands de tir. Quelles mesures de lutte contre le bruit?

20.3682 ***n*** Po.
Flach. Réfléchissons au lieu de construire. Accompagnons le développement des infrastructures d'une réduction des pics d'affluence pour un trafic plus efficace

20.3689 ***n*** Mo.
Flach. Empêcher l'intimidation et la désinformation auprès des débiteurs par des maisons de recouvrement peu sérieuses

20.3848 ***n*** Ip.
Flach. Le service civil pourrait mieux soutenir la population en situation d'urgence

20.4717 ***n*** Mo.
Flach. Souveraineté numérique sur les données médicales

20.4718 ***n*** Ip.
Flach. Quel serait le meilleur emplacement pour accueillir les électrolyseurs qui produiront l'hydrogène destiné à combler nos besoins hivernaux d'électricité?

21.4651 ***n*** Mo.
Flach. Proposer une école de recrues d'initiation pour les femmes afin que celles-ci soient plus nombreuses parmi les militaires et les spécialistes de l'armée

•**N** **20.3052** ***n*** Mo.
Fluri. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur

20.3709 ***n*** Po.
Fluri. Créer les conditions générales pour une logistique efficace et respectueuse de l'environnement

20.4154 ***n*** Mo.
Fluri. Biodiversité, Constitution fédérale et 30 fois plus de courant

20.4226 ***n*** Po.
Fluri. Effets sur la biodiversité de la pratique de la Confédération en matière de subventions

20.4603 ***n*** Mo.
Fluri. Inscrire la stratégie sur les sols dans la loi et la mettre en oeuvre

* **22.3200** ***n*** Ip.
Fluri. Rétribution de l'injection pour les installations éoliennes

20.3715 ***n*** Mo.
Fridez. Réglementation stricte pour l'exportation des pistolets au poivre

20.3716 ***n*** Ip.
Fridez. Menaces représentées par les missiles. Un point faible, un trou dans la protection de l'espace aérien suisse?

•**x** **20.4632** ***n*** Mo.
Fridez. Renforcer les moyens de transport aérien de la Suisse pour la promotion de la paix, l'aide humanitaire et la coopération au développement

21.3131 ***n*** Mo.
Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser

•**x** **21.3132** ***n*** Mo.
Fridez. Tirs militaires aux abords de la réserve naturelle de la Grande Cariçaie. Cela suffit!

21.3133 ***n*** Mo.
Fridez. Poste. Fuite en avant dans la numérisation, aujourd'hui dans l'accès aux prestations du service à domicile, au détriment des personnes âgées et des régions excentrées

21.3305 ***n*** Ip.
Fridez. Quelle est la suite prévue pour le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent?

21.3306 ***n*** Ip.
Fridez. Sécurité du personnel civil de la douane dans les engagements sur le terrain

21.3840 ***n*** Mo.
Fridez. LAMal. Reconnaissance des soins prodigués par les pédicures-podologues diplômés pour les patients souffrant d'une artériopathie périphérique symptomatique

21.3841 ***n*** Po.
Fridez. Renforcer nos moyens de défense contre les agents biologiques et le bioterrorisme

21.4013 ***n*** Ip.
Fridez. Quid de l'accès au pass sanitaire en cas de contre-indication à la vaccination contre le Covid-19?

21.4565 ***n*** Mo.
Fridez. Donner accès au pass sanitaire national aux personnes présentant une contre-indication médicale à la vaccination contre le Covid-19

21.4566 ***n*** Ip.
Fridez. Qui protège l'espace aérien suisse et les objets exposés aux attaques de drones?

21.4567 ***n*** Ip.
Fridez. F-35A. Quels coûts pour faire avancer la technologie militaire?

21.4618 ***n*** Ip.
Fridez. Les F-35 que le Conseil fédéral souhaite acquérir seront-ils dotés d'un nouveau moteur comme demandé par le Congrès américain?

20.3530 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Objectif 15 de l'Agenda 2030 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable). Où en est-on?

20.3834 ***n*** Po.
Friedl Claudia. Pour un affichage sur les produits permettant une amélioration de leur transparence sur le plan climatique et environnemental

20.4079 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. La moule quagga menace les écosystèmes et les zones de captage d'eau potable

20.4080 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation menace-t-elle les objectifs de politique étrangère de notre pays?

20.4420 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Recherche de la vérité sur les personnes disparues au Sri Lanka

•x **21.3122** ***n*** Po.
Friedl Claudia. Coopération au développement et promotion de la paix. Établir une stratégie permettant aux femmes de participer

21.3256 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Produits phytosanitaires dans des sols non traités

21.3257 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Sri Lanka. Rassembler des preuves en vue de futurs procès en responsabilité

21.3258 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Importance de la société civile dans la politique étrangère

21.3259 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Convention de l'ONU relative aux entreprises et aux droits de l'homme

21.3337 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Mettre en oeuvre intégralement l'Agenda 2030!

21.3746 ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Dévalaison des poissons dans le Rhin. Protéger les anguilles et les autres poissons migrateurs

21.3844 ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Dérive de produits phytosanitaires dans des habitats proches de l'état naturel. Monitoring

21.3867 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Bélarus. Regarder et ne rien faire?

•x **21.3868** ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Participation aux programmes européens du cadre financier pluriannuel 2021-2027

21.4147 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Quels enseignements a-t-on tirés des livraisons d'isopropanol à la Syrie?

21.4551 ***n*** Po.
Friedl Claudia. Soutenir la société civile dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption

21.4552 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Budget CO2 et action de la Suisse

21.4553 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Supprimer toute forme de subvention des agents énergétiques fossiles. Quand cet objectif sera-t-il réalisé?

* **22.3322** ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Budget CO2. Part des gaz à effet de serre

•x **20.3393** ***n*** Mo.
Friedli Esther. Pour une remise ou une réduction de la TVA en faveur des entreprises qui ont fermé sur décision du Conseil fédéral

21.4016 ***n*** Ip.
Friedli Esther. Une Suisse à dix millions d'habitants. Quelles seront les conséquences de l'évolution démographique?

•x **20.3397** ***n*** Mo.
Funiciello. Gender budgeting. Apporter une réponse équitable à la crise

20.4059 ***n*** Mo.
Funiciello. Éliminer une tache aveugle. Créer une chaire d'économie féministe!

20.4301 ***n*** Mo.
Funiciello. Pas de bonus pour les entreprises bénéficiant d'aides liées au Covid!

21.3302 ***n*** Ip.
Funiciello. Pratique des tribunaux dans les affaires d'homicides. Analyse en fonction des sexes

21.3768 ***n*** Mo.
Funiciello. Stop Talking Start Funding

21.4471 ***n*** Mo.
Funiciello. Campagnes de prévention de la violence

21.4472 ***n*** Mo.
Funiciello. Soumettre les dividendes aux cotisations sociales

21.4642 ***n*** Mo.
Funiciello. Réduire le temps de travail!

* **22.3333** ***n*** Mo.
Funiciello. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences

21.3770 ***n*** Mo.
Gafner. Procédure de notification pour les produits à base de produits naturels destinés à fortifier ou à protéger les plantes

•x **21.4479** ***n*** Ip.
Gafner. Sécurité de l'approvisionnement énergétique dans le domaine de la logistique

•x **21.4480** ***n*** Ip.
Gafner. Adapter l'AI aux conditions actuelles

21.4577 ***n*** Mo.
Gafner. Un réseau de stations-services à hydrogène dans toute la Suisse d'ici à 2025

* **22.3081** ***n*** Ip.
Gafner. Inde. Protéger la société civile et les organisations de défense des droits de l'homme indépendantes

* **22.3100** ***n*** Ip.
Gafner. OMS. Accord mondial sur la prévention pandémique

20.4545 ***n*** Mo.
Geissbühler. Obligation de déclarer les plantations de chanvre

21.4206 ***n*** Mo.
Geissbühler. Les enfants conçus grâce à un don de sperme devraient avoir la possibilité de connaître leur père biologique dès l'âge de 4 ans

21.4133 ***n*** Mo.
Giacometti. Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux
Voir objet 21.4134 Mo. Munz

20.4019 ***n*** Po.
Giezendanner. Geler immédiatement le lancement du secteur d'activité des trains de nuit

21.4529 ***n*** Mo.
Giezendanner. Soumettre à une vaste consultation les Perspectives d'évolution du transport 2050

* **22.3202** ***n*** Mo.
Giezendanner. Compenser la hausse des prix du carburant. Aider la classe moyenne et les PME

* **22.3255** ***n*** Mo.
Giezendanner. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie

* **22.3295** ***n*** Mo.
Giezendanner. Infrastructures cyclables. Pour que les utilisateurs participent aux coûts

20.3303 ***n*** Mo.
Glanzmann. Modification du régime des allocations pour perte de gain pour les jours de service effectués dans le cadre du service d'appui

•N **21.3354** ***n*** Mo.
Glanzmann. Acquérir les moyens informatiques en Suisse pour protéger la population

21.3715 ***n*** Mo.
Glanzmann. Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées

20.3706 ***n*** Ip.
Glarner. Des extrémistes de la section suisse du groupe Antifa sont-ils formés en Syrie?

•x **20.3845** ***n*** Mo.
Glarner. Regroupement familial. Obligation d'effectuer un test ADN

20.4436 ***n*** Ip.
Glarner. Soutien accordé aux organisations d'entraide qui prennent part à des campagnes précédant des votations

20.4516 ***n*** Mo.
Glarner. Relever l'âge de la retraite des collaborateurs des services de navigation aérienne

21.3224 ***n*** Ip.
Glarner. Vaccinations anti-Covid-19. Maximiser la protection de la santé au lieu de privilégier les personnes vaccinées

21.4295 ***n*** Mo.
Glarner. Adaptation et extension des articles 88 alinéas 2ss LAsi et 22 alinéa 1 OA

21.4605 ***n*** Ip.
Glarner. Transferts d'argent des requérants d'asile et des migrants vers leur pays d'origine. État des lieux

20.3375 ***n*** Ip.
Glättli. Interdire les manifestations qui se déroulent dans le respect des ordonnances Covid-19 est disproportionné

20.3875 ***n*** Ip.
Glättli. Amélioration de la protection des données dans le contexte du Cloud Act

20.4129 ***n*** Ip.
Glättli. Détermination des résultats des élections et votations. Failles de sécurité

20.4725 ***n*** Ip.
Glättli. Changements structurels découlant de la crise du coronavirus. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre?

20.4726 ***n*** Mo.
Glättli. Sortir plus vert de la crise du coronavirus. Pour un programme d'impulsion durable qui crée des emplois permettant de protéger le climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les services à la personne

21.3580 ***n*** Ip.
Glättli. Réglementation de la reconnaissance faciale dans l'espace public

•x **21.3759** ***n*** Po.
Glättli. Rénover les bâtiments plutôt que de les démolir pour les reconstruire. Un gain pour les locataires comme pour l'environnement

21.4058 ***n*** Mo.
Glättli. Faciliter la délivrance de visas aux familles des Afghans présents en Suisse et aux défenseurs des droits de l'homme afghans

21.3254 ***n*** Ip.
Gmür Alois. Faire du lac de Sihl un réservoir d'énergies renouvelables

21.3705 ***n*** Mo.
Graber. Loi fédérale sur les résidences secondaires. Les appartements vides ne sont pas des résidences secondaires!

21.3721 ***n*** Mo.
Graber. Les boîtes aux lettres doivent pouvoir rester là où elles se trouvent (garantie de la situation acquise)
Voir objet 21.3415 Mo. Ruppen

21.4351 ***n*** Mo.
Graber. Changement d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes de protection hors zone à bâtir

21.4371 ***n*** Mo.
Graber. Contre le loup, mobiliser le service civil

20.3638 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Promouvoir le coworking régional
Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin
Voir objet 20.3639 Po. Vincenz
Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg
Voir objet 20.3641 Po. Studer
Voir objet 20.3642 Po. Andrey
Voir objet 20.3643 Po. Gredig

20.3664 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Prévention, traitement et suivi des épidémies et pandémies. Promouvoir la salutogenèse et prendre en compte les médecines complémentaires

20.4287 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Recherche concernant les effets des remèdes naturels sur le renforcement du système immunitaire et sur le traitement des infections virales. Il y a urgence.

21.4512 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Améliorer la protection contre les rançongiciels

•x **21.4513** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Programme d'investissements dans la transformation numérique du système de santé

* **22.3143** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Mieux tenir compte des médecines complémentaires dans la préparation et la maîtrise de futures épidémies et pandémies

20.3643 ***n*** Po.
Gredig. Promouvoir le coworking régional
Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin
Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher
Voir objet 20.3639 Po. Vincenz
Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg
Voir objet 20.3641 Po. Studer
Voir objet 20.3642 Po. Andrey

20.3842 ***n*** Po.
Gredig. Seconde formation. Accroître la perméabilité du système de formation professionnelle et faciliter la reconversion à l'âge adulte

•x **21.4431** ***n*** Ip.
Gredig. Responsabilité des multinationales en Europe. La Suisse restera-t-elle à la traîne?

* **22.3308** ***n*** Po.
Gredig. Améliorer la sécurité par un renforcement de la participation suisse à la coopération européenne et internationale dans ce domaine

* **22.3329** ***n*** Mo.
Gredig. Règles de naturalisation équitables. Tenir compte de la mobilité

* **22.3330** ***n*** Mo.
Gredig. Règles de naturalisation équitables. La faiseuse de Suisses

20.3882 ***n*** Ip.
Grin. Pertes de terres cultivables. Les constructions ne sont pas les seules responsables!

20.3973 ***n*** Mo.
Grin. Sauver l'économie sucrière indigène qui est en grand danger!

20.4595 ***n*** Mo.
Grin. Réforme du deuxième pilier, abandon partiel ou total du montant de coordination pour le calcul des primes

21.3077 ***n*** Mo.
Grin. Une campagne nationale de sensibilisation et de prévention, en collaboration avec les cantons, contre le fléau actuel qu'est le littering

21.3838 ***n*** Po.
Grin. Alerte sur les cocktails alcool et médicaments

21.3839 ***n*** Po.
Grin. Ecoles polytechniques fédérales. Stagnation des étudiants en architecture et en construction ainsi qu'en géomatique

21.4149 ***n*** Mo.
Grin. Extension des modes d'autoconsommation de courant électrique

•x **21.4468** ***n*** Ip.
Grin. Robots tueurs. Un laisser-faire inacceptable!

•x **21.4560** ***n*** Ip.
Grin. Etat civil. Remplacement du statut de divorcé?

* **22.3134** ***n*** Ip.
Grin. Un village de pêcheurs n'a-t-il plus sa place au bord du lac?

20.3304 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Axer davantage les paiements directs sur les produits végétaux plutôt qu'animaux, pour l'environnement, le climat et la santé

•x **20.3495** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Centrales de biomasse en Suisse. Contre leur mise en péril, et pour le maintien de leurs activités et leur développement
Voir objet 20.3485 Mo. Fässler Daniel

20.3864 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Développer et simplifier le télétravail

20.4032 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Les poissons meurent au Blausee. Les eaux souterraines ont-elles été polluées par des activités en rapport avec l'assainissement du tunnel de faîte du Lötschberg?

20.4108 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Écornage des animaux de rente

20.4628 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Surveillance exercée par l'administration fédérale. Il faut régler clairement les responsabilités et les compétences

20.4629 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. En dépit des paiements directs versés pour les prestations écologiques, le recul de la biodiversité se poursuit dans l'agriculture. Comment le Conseil fédéral entend-il s'attaquer à ce problème?

20.4630 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. La surproduction de fourrage compromet-elle la sécurité alimentaire?

21.3371 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Voitures électriques. Bornes de recharge pour les locataires

* **22.3318** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Renforcer la sécurité alimentaire, réduire la production et la consommation de viande

* **22.3321** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Assurer la stabilité du réseau électrique à moindres coûts grâce à l'intégration des acteurs de taille petite ou moyenne sur le marché de l'énergie de réglage

•x **20.4137** ***n*** Mo.
Grüter. Le Parlement doit avoir un pouvoir souverain de décision dans les affaires en relation avec le chapitre VII de la Charte de l'ONU

20.4356 ***n*** Mo.
Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique

20.4495 ***n*** Mo.
Grüter. Participation de la Confédération à la création et au fonctionnement de l'institut national de test pour la cybersécurité

•x **21.4435** ***n*** Mo.
Grüter. Peste porcine africaine. Limiter le déplacement des sangliers à titre préventif

18.4351 ***n*** Ip.
Gschwind. Pour mieux contrôler les importations d'antibiotiques en Suisse par les vétérinaires étrangers

20.3584 ***n*** Mo.
Gschwind. Instituer sans délai une amnistie fiscale générale

20.3374 ***n*** Mo.
Gugger. Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids#

20.3888 ***n*** Po.
Gugger. Formation professionnelle adaptée à l'économie numérique de demain

20.4323 ***n*** Mo.
Gugger. Bêtes tuées par des grands prédateurs. Équité en matière de dédommagement

21.3411 ***n*** Ip.
Gugger. La Suisse a besoin d'un entrepreneuriat social

21.3891 ***n*** Mo.
Gugger. Encourager les entreprises sociales

21.4316 ***n*** Ip.
Gugger. Regrouper les activités de cyberdéfense

21.4317 ***n*** Ip.
Gugger. Disparition des insectes. Combien de temps reste-t-il pour prendre des mesures ambitieuses de protection et de promotion dans tous les domaines politiques pertinents?

21.4318 ***n*** Mo.
Gugger. Exonérer le biogaz de la taxe sur le CO2

21.4614 ***n*** Ip.
Gugger. La société KPMG a écrit en 2019 que les ressources en personnel n'étaient pas suffisantes pour gérer l'homologation des pesticides en Suisse. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises depuis?

21.4615 ***n*** Mo.
Gugger. Signaler les infractions aux règles de conformité sans crainte de sanctions

20.3640 ***n*** Po.
Guggisberg. Promouvoir le coworking régional
Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin
Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher
Voir objet 20.3639 Po. Vincenz
Voir objet 20.3641 Po. Studer
Voir objet 20.3642 Po. Andrey
Voir objet 20.3643 Po. Gredig

20.4366 ***n*** Po.
Guggisberg. Compléter d'un nouveau chapitre les "Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse"

20.4419 ***n*** Mo.
Guggisberg. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité!
Voir objet 20.4403 Mo. Salzmann

21.3512 ***n*** Mo.
Guggisberg. L'administration fédérale doit apporter sa contribution à la réduction de la dette engendrée par la crise du coronavirus

•x **21.3783** ***n*** Po.
Guggisberg. Pour un droit de la société coopérative moderne et durable

•N **21.4490** ***n*** Mo.
Guggisberg. Lancer des projets numériques phares d'intérêt public pour faire avancer la Suisse

20.4024 ***n*** Ip.
Gutjahr. Optimiser à long terme le réseau des routes nationales en adaptant priorités et capacités

20.4094 ***n*** Ip.
Gutjahr. L'ordonnance sur les produits de construction est-elle tenue pour quantité négligeable dans les appels d'offres pour les bâtiments de la Confédération?

20.4647 ***n*** Mo.
Gutjahr. Dissoudre la Commission de la politique économique

20.4649 ***n*** Mo.
Gutjahr. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables

21.3339 ***n*** Ip.
Gutjahr. Quels sont les projets et les moyens de promotion en faveur de la construction en bois et de l'association Lignum?

21.3846 ***n*** Mo.
Gutjahr. Reconnaître légalement que les données contenues dans le système Siac constituent une preuve du respect par les sous-traitants des conditions de travail et de salaire

20.3511 ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Comment continuer de promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux et les médicaments non commerciaux?

20.3513 ***n*** Po.
Gysi Barbara. Se faire accompagner lors d'entretiens d'expertise

20.3569 ***n*** Po.
Gysi Barbara. Participation et droits des travailleurs. Transformation numérique dans le monde du travail

•x **20.3722** ***n*** Po.
Gysi Barbara. Examen historique des adoptions internationales

20.3723 ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Permettre l'indemnisation du travail des proches par les contributions d'assistance en temps de crise sanitaire

21.3716 ***n*** Mo.
Gysi Barbara. Pertes de gain pour cause de maladie ou d'accident. Mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour tous les travailleurs

21.4586 ***n*** Po.
Gysi Barbara. Effets du système linéaire de rentes sur l'activité professionnelle

•x **20.3119** ***n*** Po.
Gysin Greta. Ralentir pour la santé, l'atmosphère, le climat et la sécurité

•N **20.3500** ***n*** Mo.
Gysin Greta. Meurtre passionnel. Modification du code pénal

20.4384 ***n*** Po.
Gysin Greta. Entreprises liées à la Confédération. Pour une représentation équitable des quatre langues nationales au sein de la direction et des cadres supérieurs

20.4429 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Guichets régionaux de premier recours pour les victimes d'abus et de discrimination au travail

20.4492 ***n*** Ip.
Gysin Greta. Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail. Les accorder à toutes les entreprises de transports publics

21.3084 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Victimes de violences de genre. Supprimer les frais de procédure

21.3139 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Protection de la santé. Inscrire dans la législation le droit des travailleurs de ne pas être atteignables pendant leur temps libre

•x **21.3216** ***n*** Mo.
Gysin Greta. Soutien aux sportifs d'élite en fin de carrière

21.3301 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Entreprises de transport public. Uniformiser le droit aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail

21.3733 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Protéger les jeunes pères contre le licenciement

21.3734 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Accorder le congé de paternité même en cas de décès de l'enfant

21.4045 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Rouvrir dès que possible une représentation à Kaboul

21.4282 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Deuxième pilier. Régler le concubinage dans la loi

21.4283 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Concubinage et séparation. Adapter la législation

21.4469 ***n*** Po.
Gysin Greta. Délocalisations chez Swisscom. Le Conseil fédéral doit se positionner clairement

21.4530 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Transparence de la publicité politique diffusée sur les médias sociaux

21.4531 ***n*** Po.
Gysin Greta. Transparence sur les cas de discours haineux dans les médias sociaux

•x **21.4532** ***n*** Ip.
Gysin Greta. Loi pour encadrer les plateformes de communication

* **22.3082** ***n*** Po.
Gysin Greta. Pour une pondération du minimum vital fondée sur le genre

* **22.3083** ***n*** Mo.
Gysin Greta. Médiatisation des procès pénaux. La protection de la personnalité de la victime doit primer. Garantir le droit à une audience à huis clos et à l'exclusion des médias

* **22.3084** ***n*** Ip.
Gysin Greta. Formation des professionnels et mesures de prévention de la victimisation secondaire

* **22.3085** ***n*** Ip.
Gysin Greta. Prendre en compte la dimension du genre dans les procédures d'asile

* **22.3086** ***n*** Ip.
Gysin Greta. Médias et tribunaux. Prévenir la victimisation secondaire

* **22.3156** ***n*** Ip.
Gysin Greta. Prévenir et lutter contre la violence numérique, conformément aux recommandations du GREVIO sur la convention d'Istanbul

* **22.3157** ***n*** Ip.
Gysin Greta. L'interdiction de contact et l'interdiction géographique protègent-elles suffisamment les victimes de violence numérique?

* **22.3158** ***n*** Ip.
Gysin Greta. Pour une prévention non sexiste de la violence sexuelle

•N **20.3021** ***n*** Mo.
Haab. Interdire l'importation du foie gras

20.3296 ***n*** Ip.
Haab. Approvisionnement en denrées alimentaires en temps de crise

20.3621 ***n*** Ip.
Haab. Pour davantage d'équité grâce à la déclaration des méthodes de production agricoles

21.3346 ***n*** Ip.
Heer. Scandales à l'UNRWA

20.3956 ***n*** Mo.
Heimgartner. RPLP. Il ne faut pas pénaliser davantage encore les entreprises et les consommateurs pendant la crise du coronavirus

•x **21.3815** ***n*** Po.
Heimgartner. Rendre la participation à la journée d'orientation obligatoire pour les femmes

20.3858 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Port obligatoire du masque en fonction du risque

20.3859 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Mettre en place des tests pour lutter contre le coronavirus. Nouvelle stratégie

20.4653 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Diminuer la prescription de psychotropes dans les maisons de retraite

21.3377 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Combler les lacunes de la loi sur les épidémies

•x **21.3646** ***n*** Ip.
Herzog Verena. Renvois. Dépenses inutiles et inefficacité

•x **21.3794** ***n*** Ip.
Herzog Verena. Fonds fédéraux alloués à Santé sexuelle Suisse

21.3795 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Empêcher que des médicaments efficaces et peu coûteux ne soient retirés du marché. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement

•x **21.4631** ***n*** Mo.
Herzog Verena. Accès précoce aux thérapies prophylactiques contre le Covid-19

21.4632 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Mieux protéger du Covid-19 les personnes dont le système immunitaire est affaibli par un cancer ou une maladie chronique

•x **21.4633** ***n*** Ip.
Herzog Verena. Remise aux toxicomanes de sept doses journalières d'héroïne médicalisée à la fois

* **22.3320** ***n*** Ip.
Herzog Verena. Santé sexuelle Suisse. BD érotiques pour les enfants

20.4557 ***n*** Ip.
Hess Erich. La Confédération a-t-elle financé la campagne des partisans de l'initiative pour des entreprises responsables?

20.4563 ***n*** Mo.
Hess Erich. Prestations allouées au personnel de Skyguide. Stop aux excès sur le dos du contribuable

20.4588 ***n*** Mo.
Hess Erich. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme

20.4591 ***n*** Mo.
Hess Erich. Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes

21.3901 ***n*** Mo.
Hess Erich. Produire de l'électricité avec moins d'émissions de CO2 grâce à l'énergie nucléaire

21.3923 ***n*** Mo.
Hess Erich. Impôt fédéral direct. Introduction d'un taux d'imposition unique

21.3944 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal

•x **21.4459** ***n*** Ip.
Hess Lorenz. Revenu des médecins. Instaurer la transparence

21.4386 ***n*** Ip.
Huber. Importation problématique d'aliments contenant des pesticides. Trajectoire de réduction

20.3600 ***n*** Mo.
Humbel. Accès aux expertises médicolégales pour renforcer la sécurité des patients

20.4672 ***n*** Mo.
Humbel. Établir un calendrier contraignant pour la transformation numérique dans le système de santé

20.4721 ***n*** Mo.
Humbel. Mise en oeuvre effective des évaluations ETS

21.3924 ***n*** Mo.
Humbel. Assurer la sécurité financière du dossier électronique du patient

21.3925 ***n*** Mo.
Humbel. Utiliser le dossier électronique du patient comme une infrastructure de communication et simplifier les droits d'accès

* **22.3286** ***n*** Ip.
Humbel. Don de biens médicaux. Supprimer les obstacles bureaucratiques

* **22.3287** ***n*** Ip.
Humbel. Pandémie de coronavirus. Se préparer à l'automne

•x **20.3114** ***n*** Ip.
Hurni. Quels sont les investissements exacts de la BNS?

•x **20.3125** ***n*** Mo.
Hurni. Sauver la pêche professionnelle en Suisse

20.3307 ***n*** Ip.
Hurni. Mise en oeuvre de la convention d'Istanbul. Plus utile que jamais?

20.3506 ***n*** Mo.
Hurni. Renforcer les compétences des patients dans le dossier électronique du patient

20.3516 ***n*** Ip.
Hurni. N'y a-t-il pas concurrence déloyale entre les véhicules astreints à la RPLP et ceux astreints à la RPLF?

20.3518 ***n*** Po.
Hurni. Télémédecine. Etat des lieux et perspectives

20.3527 ***n*** Ip.
Hurni. Les parcs d'importance nationale ne devraient-ils pas être aussi évalués à l'aune du développement durable et du climat?

20.3619 ***n*** Mo.
Hurni. Les décisions d'investissements de la BNS doivent être prises depuis la Suisse

20.4025 ***n*** Mo.
Hurni. Non à l'obsolescence programmée! Garantir une durée de vie d'au minimum cinq ans pour les objets électroniques

20.4278 ***n*** Ip.
Hurni. Aviation. Un comportement loyal envers les consommateurs serait un minimum au vu des aides versées!

20.4381 ***n*** Po.
Hurni. Pour une véritable étude de la fiscalité des robots

20.4445 ***n*** Mo.
Hurni. Rentes de veuf. Mettre fin maintenant à une règle illicite, contraire à l'égalité et surannée

21.3059 ***n*** Mo.
Hurni. Éviter les faux départs de caisse-maladie

21.3060 ***n*** Ip.
Hurni. Assureurs et soignants. Une seule et même structure?

21.3061 ***n*** Ip.
Hurni. Streaming musical et soutien aux créateurs de contenus. Mauvaise note pour la Suisse

21.3135 ***n*** Ip.
Hurni. Le lac de Neuchâtel n'est pas une décharge à munitions!

•x **21.3636** ***n*** Po.
Hurni. Sites pollués par l'armée. Quelles sont les perspectives d'assainissement?

21.3637 ***n*** Mo.
Hurni. Limiter les rendements des émetteurs de cartes bancaires faits sur le dos des PME

21.4035 ***n*** Ip.
Hurni. Tests Covid. Tous les laboratoires sont-ils fiables?

21.4074 ***n*** Ip.
Hurni. La Poste. Encore un service public?

21.4146 ***n*** Po.
Hurni. Zones 30 kilomètres/heure sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique?

21.4396 ***n*** Mo.
Hurni. Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il faut introduire un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts

•x **21.4397** ***n*** Ip.
Hurni. A quand l'introduction du chargeur unique en Suisse?

21.4475 ***n*** Ip.
Hurni. Sels d'aluminium. La Suisse va-t-elle revoir sa copie?

* **22.3070** ***n*** Ip.
Hurni. De la pertinence d'indiquer son statut d'état civil

* **22.3071** ***n*** Ip.
Hurni. Armes suisses au Moyen-Orient. Neutralité ou hypocrisie?

* **22.3072** ***n*** Mo.
Hurni. Pour des analyses médicales équilibrées, accessibles, et dans la norme internationale

* **22.3184** ***n*** Ip.
Hurni. Rendements locatifs abusifs. Le loyer libre a-t-il remplacé le loyer à prix coûtant?

20.3377 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Conséquences de la crise du coronavirus sur le Forta

20.3632 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Le traité conclu en 1996 à Lugano par l'Allemagne et la Suisse se transforme peu à peu en coquille vide

21.3729 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Les CFF sacrifient Schaffhouse!

21.4497 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Comment les experts des modes de transport concernés ont-ils été associés aux recommandations du 9 décembre 2021 de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit?

* **22.3171** ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Conséquences du rétablissement de l'examen de conscience après l'ER

•x **20.3017** ***n*** Ip.
Imark. Aménagement de la ligne ferroviaire du Laufonnais. Une planification pitoyable et de mauvaises excuses

20.3983 ***n*** Ip.
Imark. Accord économique avec Taïwan

20.4028 ***n*** Mo.
Imark. Expropriation de la Place fédérale

20.4531 ***n*** Ip.
Imark. Subventions accordées à des entreprises peu recommandables pour des projets douteux combattus par la population

21.3026 ***n*** Ip.
Imark. Les pompes à chaleur, nouveaux gouffres à électricité

21.3027 ***n*** Ip.
Imark. Tromperie lors de l'acquisition de matériel de ski par l'armée

21.3029 ***n*** Ip.
Imark. Quelle quantité de bois étranger la Confédération subventionne-t-elle?

21.3515 ***n*** Ip.
Imark. Propagande étatique de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga

21.3541 ***n*** Ip.
Imark. Équiper les usines d'incinération d'installations de captage du CO2

21.4248 ***n*** Ip.
Imark. L'OFEV freine-t-il le développement de la mobilité électrique et des technologies hybrides par une modification de sa pratique?

* **22.3271** ***n*** Ip.
Imark. Rapport sur la technologie nucléaire

* **22.3289** ***n*** Mo.
Imark. Baisser les prix de l'essence, du diesel et des combustibles pour la classe moyenne et l'industrie

* **22.3294** ***n*** Ip.
Imark. Transparence en matière d'énergie éolienne

20.3851 ***n*** Mo.
(Jans) Schneider Schüttel. Supprimer les taxes de recyclage pour le verre, le carton, le papier et les métaux

20.3852 ***n*** Mo.
(Jans) Nussbaumer. Économie suisse en difficulté. Préparer l'avenir grâce à des investissements

20.4639 ***n*** Mo.
Jauslin. Toilettes unisexes et PME. Lutter contre la surréglementation, même au petit coin

21.3755 ***n*** Ip.
Jauslin. Quel rôle la Suisse, pays qui n'a pas d'accès à la mer, peut-elle jouer dans l'élaboration de l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?

21.3860 ***n*** Ip.
Jauslin. Où coulent au juste les fonds supplémentaires mis à disposition pour l'exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux?

21.4216 ***n*** Po.
Jauslin. Pour une vue d'ensemble des politiques en matière de climat, d'énergie et de promotion de la place économique

21.4381 ***n*** Mo.
Jauslin. Adapter l'ordonnance sur la protection contre le bruit aux progrès techniques

21.4390 ***n*** Ip.
Jauslin. Pourquoi les plans sectoriels de la Confédération sont-ils sciemment ignorés?

21.4420 ***n*** Ip.
Jauslin. Quand le Conseil fédéral interviendra-t-il pour que la Poste se concentre sur son mandat de service public et renonce à sa stratégie risquée d'expansion?

21.4434 ***n*** Ip.
Jauslin. Juger de l'aptitude psychique au vol des pilotes privés par des questions ambiguës. Est-ce là une bonne approche?

21.4466 ***n*** Ip.
Jauslin. Protéger les mers, c'est aussi protéger les espèces. Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?

* **22.3226** ***n*** Mo.
Jauslin. Recentrer la Poste sur son mandat de prestations

20.3514 ***n*** Ip.
Kälin. Le stockage intermédiaire de déchets radioactifs se prolonge. Quels sont les plans de la Confédération?

20.3978 ***n*** Ip.
Kälin. Des bus à la place des trains. Qui prend la décision?

20.4227 ***n*** Ip.
Kälin. Quelles mesures pour plus de suffisance?

21.3244 ***n*** Ip.
Kälin. Nouvelles directives sur la Convention d'Espoo. Mise en oeuvre en Suisse

20.3234 ***n*** Ip.
Kamerzin. Soutenons la viticulture suisse en incitant à la vente de vins suisses

20.3622 ***n*** Po.
Kamerzin. Promouvoir le coworking régional
Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher
Voir objet 20.3639 Po. Vincenz
Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg
Voir objet 20.3641 Po. Studer
Voir objet 20.3642 Po. Andrey
Voir objet 20.3643 Po. Gredig

20.3654 ***n*** Mo.
Kamerzin. Marchés publics. Mettre fin à l'inégalité entre marchés publics cantonaux/communaux et fédéraux concernant les règles de protection des travailleurs!

20.3974 ***n*** Mo.
Kamerzin. Intégrer tous les vins dans le contingentement

21.4245 ***n*** Ip.
Kamerzin. Dégâts dans les vignes dus au mildiou

* **22.3267** ***n*** Mo.
Kamerzin. Pour une allocation de mobilité

* **22.3268** ***n*** Mo.
Kamerzin. Mettre fin aux inégalités dans le financement de l'aménagement et de l'entretien des routes

•x **20.3028** ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Le projet d'autoroute Machilly-Thonon à l'heure de l'urgence climatique

•x **20.3116** ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Agir efficacement contre la pollution lumineuse

20.3255 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Assurer la distanciation physique dans les déplacements

20.3379 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Un bilan CO2 des activités de la Confédération

20.3637 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. La restauration à emporter sans déchet

20.3863 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Ces insectes dans l'ombre de la terre

20.4022 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Comment respecter le droit constitutionnel et légal des requérants et requérantes d'asile si les auditions sont menées sans la présence d'un représentant ou d'une représentante juridique?

20.4100 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Les insectes dans l'ombre de la terre. La fertilité des sols

20.4101 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Les insectes dans l'ombre de la terre. Si les organismes du sol déclinaient?

20.4297 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Les néonicotinoïdes tueurs d'abeilles

20.4298 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Un gigantesque centre commercial aux portes de la Suisse risque d'assécher le vallon de l'Allondon

20.4325 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Open space. Quid de la santé physique et morale au travail?

20.4405 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Des exceptions pour contourner les mesures d'assaïnissement des nuisances du bruit?

20.4458 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. L'énergie la plus verte est celle que l'on ne consomme pas. Pour la généralisation en Suisse de programmes d'économie d'énergie

20.4459 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Des masques en tissu certifiés pour lutter contre les déchets sur la voie publique

20.4496 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Quand l'évaluation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sera-t-elle publiée?

20.4497 ***n*** Po.
Klopfenstein Broggini. Personnalité juridique et voies de droit pour les glaciers. Une opportunité pour notre pays?

21.3110 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Le changement climatique comme motif d'asile. Pour un statut de réfugié

21.3250 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Pour une meilleure prise en compte de l'état de santé des réquérants et réquérantes d'asile dans les CFA

21.3331 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Évaluation des objectifs mondiaux en matière de biodiversité pour 2020

21.3532 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Un nouveau projet de mégacentre commercial ruine l'équilibre transfrontalier

21.3533 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Rupture d'approvisionnement de médicaments. Comment l'institut Swissmedic se positionne-t-il?

21.3556 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Les tourbières, des puits de carbone essentiels

21.3627 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Pour un moratoire sur toute nouvelle construction de centres fédéraux pour requérants et requérantes d'asile en Suisse

21.3628 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Pour une réelle stratégie "train plus vélo" des CFF!

21.3750 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Agroforesterie. Au service de l'agriculture, du climat et de la biodiversité

21.3849 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Les insectes meurent. Que fait le Conseil fédéral depuis huit ans?

21.4054 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Solidarité avec les femmes afghanes. Pour des contingents de réinstallation supplémentaires

21.4254 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Projet d'élargissement de l'autoroute A1 à Vernier. Non à la quantité, oui à la qualité!

21.4255 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Quel impact climatique aurait le "Future Circular Collider" du Cern?

21.4362 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Assainir ensemble les eaux transfrontalières

21.4404 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Valeurs et mesures d'urgence. Protéger la population des pics de pollution de l'air

21.4493 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Quel engagement contre le gaspillage énergétique de l'éclairage public?

21.4503 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Le frelon asiatique. Nouvelle menace pour les abeilles mellifères

21.4537 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Exploitation des sols organiques. Un changement structurel est à l'ordre du jour dans l'agriculture (2)

21.4538 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Exploitation des sols organiques. Un changement structurel est à l'ordre du jour dans l'agriculture (1)

21.4581 ***n*** Po.
Klopfenstein Broggini. Pour un accès égalitaire au statut de cheffe d'exploitation agricole

* **22.3056** ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Deux nouveaux réacteurs nucléaires à 70 km de Genève

* **22.3092** ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Un statut juridique de réfugié-e-s pour les victimes du climat

20.4207 ***n*** Ip.
Kutter. Offensive numérique de la SRF

•x **21.4432** ***n*** Ip.
Landolt. Minerais du conflit. Comment la Suisse garantit-elle que les batteries électriques sont propres?

•x **20.3306** ***n*** Mo.
Locher Benguerel. Soutenir le tourisme intérieur au moyen de bons

21.3106 ***n*** Po.
Locher Benguerel. Enquête sur la structure des salaires. Réévaluer régulièrement la méthodologie utilisée

•x **21.4562** ***n*** Po.
Locher Benguerel. Pour une protection climatique renforcée. Déterminer un montant fixe pour les frais accessoires de chauffage

* **22.3075** ***n*** Ip.
Locher Benguerel. Pour plus de transparence dans les salaires

* **22.3106** ***n*** Ip.
Locher Benguerel. Financement de la recherche et de l'innovation. Augmentation des coûts

20.3662 ***n*** Ip.
Lohr. Échange électronique de données entre les hôpitaux, les autorités cantonales et la Confédération. Quels enseignements tirer de la crise du coronavirus?

20.4351 ***n*** Ip.
Lohr. Investir pour donner des perspectives d'emploi au lieu de payer pour un statu quo sans avenir

20.4671 ***n*** Mo.
Lohr. Soumettre la SSR à la surveillance du Contrôle fédéral des finances

21.3761 ***n*** Mo.
Lohr. Investir dans les perspectives professionnelles plutôt que dans le chômage de longue durée

21.3819 ***n*** Ip.
Lohr. Comment peut-on s'assurer des compétences et de l'empathie du personnel médical envers les personnes handicapées?

21.3876 ***n*** Mo.
Lohr. Empêcher des inégalités de traitement entre assurés fondées sur des dispositions discutables dans les planifications hospitalières cantonales

21.4089 ***n*** Mo.
Lohr. Améliorer l'intégration sur le lieu de travail. Les employeurs doivent aussi pouvoir déposer des demandes visant à adapter l'environnement de travail

•x **21.4263** ***n*** Ip.
Lohr. Assurance-maladie. Renforcer la confiance dans le processus annuel permettant de fixer le montant des primes

21.4492 ***n*** Ip.
Lohr. Mettre enfin un terme aux commissions pour les analyses de laboratoire

21.4575 ***n*** Mo.
Lohr. Réduire les obstacles au reclassement et favoriser la réadaptation professionnelle

* **22.3111** ***n*** Ip.
Lohr. Quand et comment mettre enfin un terme au gaspillage de médicaments?

20.3437 ***n*** Mo.
Mäder. Coûts de la pandémie de Covid-19 sur le système de santé. Accord rapide des partenaires tarifaires

20.4092 ***n*** Mo.
Mäder. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs

20.4093 ***n*** Mo.
Mäder. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé

* **22.3342** ***n*** Mo.
Mäder. OSTRAL 1. Récompenser les mesures d'efficacité énergétique, qui servent à nous prémunir contre un éventuel contingentement de l'électricité

* **22.3107** ***n*** Ip.
Mahaim. Ukraine. La Suisse devrait-elle convoquer en urgence une conférence des Parties aux conventions de Genève?

* **22.3346** ***n*** Ip.
Mahaim. Nouvelles directives du GAFI. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accélérer le processus d'introduction d'un registre des bénéficiaires des sociétés vu le contexte des sanctions contre la Russie?

* **22.3347** ***n*** Ip.
Mahaim. Nestlé and co en Russie. Leurs activités en Russie ne devraient-elles pas être entièrement suspendues?

20.4398 ***n*** Ip.
Maillard. Sous-dotation des inspections du travail cantonales et surveillance du SECO. Comment le Conseil fédéral entend-il faire respecter ses engagements internationaux et son devoir de protection?

21.3145 ***n*** Ip.
Maillard. DPD. Destruction postale discrète?

21.3630 ***n*** Mo.
Maillard. Le 30 octobre doit devenir la Journée nationale des proches aidants et aidantes

21.4638 ***n*** Ip.
Maillard. Transparence des coûts dans le domaine ambulatoire. Une condition indispensable au bon fonctionnement du système tarifaire

20.3318 ***n*** Ip.
Maitre. Alors que la plupart des procédures civiles et administratives non urgentes ont été suspendues, notamment en matière d'asile, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il créé une exception en matière de renvois?

•x **20.3432** ***n*** Mo.
Maitre. Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants

20.4013 ***n*** Ip.
Maitre. Calcul des coûts de la santé pour l'année 2020. Les impacts du Covid-19 pourront-ils réellement être calculés sur la base de données et statistiques fiables, transparentes et objectives?

20.4736 ***n*** Ip.
Maitre. Est-ce que le Conseil fédéral veillera à ce que le nombre de places de parc ne diminue pas dans l'absolu?

21.3538 ***n*** Mo.
Maitre. Prêts aux compagnies aériennes. Pour une égalité de traitement entre les trois aéroports nationaux

21.3629 ***n*** Ip.
Maitre. Crise du Covid-19. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des mesures de soutien spécifiques à la Genève internationale et plus particulièrement aux secteurs en situation d'extrême rigueur qui sont impactés par le ralentissement des congrès et manifestations internationales?

21.3779 ***n*** Mo.
Maitre. Livraison de données à l'OFSP par les assureurs-maladie de manière exacte, complète et gratuite

21.4097 ***n*** Mo.
Maitre. Pour un octroi facilité de visas de visiteur aux ressortissants afghans ayant un lien familial avec notre pays

21.4559 ***n*** Ip.
Maitre. Érosion de la voie bilatérale entre la Suisse et l'UE. Conséquences économiques pour les cantons frontaliers

* **22.3172** ***n*** Po.
Maitre. Évaluer l'importance de la voie bilatérale pour les cantons frontaliers

20.3355 ***n*** Po.
Marchesi. Secteur médicosocial. La Suisse ne doit pas dépendre de la main-d'oeuvre étrangère

•x **21.3039** ***n*** Mo.
Marchesi. La Suisse peut renégocier l'accord sur la libre circulation. La preuve par le Brexit

21.3261 ***n*** Mo.
Marchesi. Suspension provisoire de la libre circulation des personnes dans le canton du Tessin et les régions les plus touchées par la crise, en application de l'article 14 de l'Accord sur la libre circulation des personnes

21.3513 ***n*** Mo.
Marchesi. Lancer un projet de recherche et de production de vaccins en Suisse

21.3673 ***n*** Mo.
Marchesi. Modifier la LAA pour que les communes fusionnées puissent vraiment choisir leur assurance-accidents

21.3845 ***n*** Mo.
Marchesi. Étrangers en délicatesse avec leurs obligations financières. Établir des critères clairs afin qu'ils ne puissent s'installer en Suisse

•N **21.4076** ***n*** Mo.
Marchesi. Permis de séjour. Rétablir le principe du centre des intérêts

* **22.3089** ***n*** Po.
Marchesi. Actualisation de la stratégie énergétique 2050. Élaborer des scénarios qui garantissent vraiment la fiabilité et la durabilité de l'approvisionnement en électricité

* **22.3091** ***n*** Mo.
Marchesi. Améliorer les conditions-cadres afin que les entreprises électriques suisses investissent dans les énergies renouvelables en Suisse

•x **20.3320** ***n*** Po.
Markwalder. Crise du coronavirus. Trouver rapidement des solutions pour le secteur du voyage et pour le tourisme

•N **20.3322** ***n*** Mo.
Markwalder. Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi

21.3497 ***n*** Mo.
Markwalder. Faciliter l'accès aux autotests en vue du retour au travail

21.4161 ***n*** Mo.
Markwalder. Ordonnance sur l'indication des prix. Simplifier l'autocomparaison

20.3298 ***n*** Ip.
Marra. Quelle aide pour les sans-papiers durant la crise du Covid-19?

20.3707 ***n*** Ip.
Marra. La naturalisation facilitée de la troisième génération l'est-elle vraiment?
Voir objet 20.3708 Ip. Fluri

•x **21.4654** ***n*** Ip.
Marra. La réalité sur la baisse des primes annoncée par les caisses-maladie en 2022

20.3498 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes

20.3711 ***n*** Po.
Marti Min Li. Effets de l'activité des offices des poursuites

20.4097 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Plan d'action pour améliorer la protection contre la discrimination

20.4098 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Vie culturelle. Garantir la participation et la diversité

20.4635 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Les caisses de pension proches de la Confédération ne doivent pas investir dans les armes nucléaires

20.4636 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Ancrer et développer de manière durable le conseil et la prévention en matière d'endettement dans les cantons

21.3938 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Égalité de traitement. Harmonisation avec le droit européen

21.3945 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Rendre les coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants abordables

21.3946 ***n*** Po.
Marti Min Li. Statut des personnes menant de fait une vie de couple

•x **21.4162** ***n*** Po.
Marti Min Li. Introduction de l'autogestion au sein de l'administration fédérale

21.4405 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Faire de la corruption privée une infraction préalable au blanchiment d'argent

21.4406 ***n*** Po.
Marti Min Li. Rapport sur la régulation des systèmes de prise de décision automatisée

21.4535 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger
Voir objet 21.4533 Mo. de Quattro
Voir objet 21.4534 Mo. Porchet

21.4598 ***n*** Po.
Marti Min Li. État des lieux de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme

21.4599 ***n*** Po.
Marti Min Li. Statistiques des mesures policières de lutte contre le terrorisme

•x **20.3107** ***n*** Ip.
Marti Samira. Route migratoire des Balkans occidentaux. Et maintenant?

•x **20.3799** ***n*** Po.
Marti Samira. Améliorer les bases légales en vue de prévenir le profilage racial et ethnique

20.4236 ***n*** Ip.
Marti Samira. Échange de données délicat avec le régime dictatorial d'Érythrée

20.4421 ***n*** Po.
Marti Samira. Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers

21.3123 ***n*** Ip.
Marti Samira. Couper court aux théories conspirationnistes

21.3153 ***n*** Ip.
Marti Samira. Le conseiller fédéral Cassis, la Suisse et l'esclavage

21.3273 ***n*** Mo.
Marti Samira. Permettre à nouveau de déposer des demandes d'asile auprès des ambassades

21.3359 ***n*** Po.
Marti Samira. Rapport sur l'ampleur de la soustraction d'impôt et de l'optimisation fiscale en Suisse

21.3784 ***n*** Ip.
Marti Samira. Taux d'imposition minimal mondial de 15 pour cent. Quand la Suisse se ralliera-t-elle à cette mesure?

21.4398 ***n*** Ip.
Marti Samira. Contributions versées par des entreprises fédérales ou liées à la Confédération à des lobbies néolibéraux, en contradiction avec leur mandat de service public

21.4630 ***n*** Ip.
Marti Samira. La pauvreté n'est pas un crime. Collecte de données sur les conséquences du recours à l'aide sociale en matière de droit de séjour

* **22.3108** ***n*** Ip.
Marti Samira. Uniformisation des données et amélioration de l'accès à ces dernières

* **22.3182** ***n*** Ip.
Marti Samira. Rendements locatifs abusifs. Effets sur la consommation et l'épargne des ménages privés

* **22.3183** ***n*** Ip.
Marti Samira. Rendements locatifs abusifs. Conséquences sur la couverture des besoins vitaux à la retraite

* **22.3197** ***n*** Ip.
Marti Samira. Oligarques russes. Autorisations de séjour en dérogation aux conditions d'admission pour tenir compte d'intérêts publics majeurs

* **22.3198** ***n*** Ip.
Marti Samira. Justification par le Conseil fédéral d'un crime contre l'humanité

* **22.3252** ***n*** Ip.
Marti Samira. Marché obligataire suisse. Chiffres-clés

* **22.3253** ***n*** Ip.
Marti Samira. Impôt anticipé prélevé sur les intérêts obligataires suisses. Provenance des recettes fiscales suisses et étrangères

* **22.3270** ***n*** Mo.
Marti Samira. Garantir la gratuité des moyens de contraception pour les moins de 25 ans

* **22.3273** ***n*** Po.
Marti Samira. Arrêt de principe du Tribunal fédéral. Étendre enfin le champ d'application de la loi sur le travail à la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24 par des migrantes pendulaires

20.3494 ***n*** Mo.
Masshardt. Garantir la propreté de l'eau potable

20.3523 ***n*** Mo.
Masshardt. Modification de la Convention de Chicago. Il est temps d'imposer le trafic aérien

20.4202 ***n*** Po.
Masshardt. Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle

21.3880 ***n*** Po.
Masshardt. Politique climatique. Pour une reprise du droit européen

•x **21.4483** ***n*** Ip.
Masshardt. Biodiversité et stabilité financière. Rapport du Network for Greening the Financial System

•x **21.4484** ***n*** Ip.
Masshardt. Conséquences des projets d'acte pour les générations futures. Que fait le Conseil fédéral?

* **22.3288** ***n*** Ip.
Masshardt. Patients suisses souffrant d'apnée du sommeil. Remplacement tardif des respirateurs Philips défectueux

•N **20.4559** ***n*** Mo.
Matter Michel. Mesures contre les discours incitant à la haine ou à la violence au sein des ONG subventionnées par la Suisse

•x **21.4491** ***n*** Ip.
Matter Michel. La Suisse cofinance-t-elle des projets de constructions illégales dans les zones palestiniennes?

21.4496 ***n*** Mo.
Matter Michel. Impôt sur les huiles minérales. Pour des reconversions ouvertes à tous les types de propulsion décarbonnée

21.3982 ***n*** Ip.
Matter Thomas. Besoins en électricité et coûts du contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative pour les glaciers

20.3843 ***n*** Po.
Mettler. Utilité économique du système de sécurité sociale

20.3902 ***n*** Po.
Mettler. Gender monitoring économique en lien avec la crise du coronavirus

21.3772 ***n*** Mo.
Meyer Mattea. La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes

* **22.3185** ***n*** Mo.
Meyer Mattea. Organisation d'une table ronde en vue de faire appliquer le droit du bail

20.3447 ***n*** Mo.
Michaud Gigon. Pour la mise en place d'une ligne de production alternative et activable durant une crise sanitaire

20.3725 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Mise en oeuvre de la loi sur les jeux d'argent. Les mesures de protection des joueurs inscrites dans la loi sont-elles réellement exécutées?

20.4105 ***n*** Mo.
Michaud Gigon. Pour un contrôle efficace du marché des masques

20.4312 ***n*** Mo.
Michaud Gigon. Introduire un indice de réparabilité pour certains appareils électriques et électroniques

21.3040 ***n*** Po.
Michaud Gigon. Métiers du futur. Soutien public à la reconversion professionnelle

21.3350 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Covid-19. Comment les problèmes des villes sont-ils pris en compte?

21.3551 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Des limites aux pratiques des maisons de recouvrement

21.3935 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Le E171 ne devrait-il pas également être interdit comme excipient dans les médicaments?

21.3937 ***n*** Mo.
Michaud Gigon. Programme de cautionnement pour PME suisses pour des investissements dans les technologies respectueuses du climat et la numérisation

21.3987 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Que se passe-t-il du côté de l'aéroport de la Blécherette?

21.4408 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Pointage sur l'autorégulation des maisons de recouvrement

•x **21.4456** ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Les véhicules touchés par le Dieselgate respectent-ils aujourd'hui les normes antipollution?

* **22.3189** ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Remboursement des prêts Covid et maisons de recouvrement

* **22.3190** ***n*** Po.
Michaud Gigon. Dark patterns : documenter la nébuleuse

* **22.3296** ***n*** Po.
Michaud Gigon. Dossier européen. Conséquences sur l'économie suisse et pistes du Conseil fédéral

* **22.3340** ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Trois ans après l'entrée en vigueur de la LJAr, la protection des joueurs a-t-elle vraiment été renforcée?

•x **20.3048** ***n*** Ip.
Molina. Des milliards de dollars d'avoirs de potentats libanais dorment sur des comptes bancaires suisses. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que la lumière soit faite sur cette situation et que les avoirs soient restitués à la population libanaise?

20.3195 ***n*** Ip.
Molina. Conséquences de la crise du coronavirus pour les pays en développement. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des acteurs de la place financière suisse en vue d'un allègement de la dette des pays pauvres?

20.3196 ***n*** Ip.
Molina. Recours aux technologies médicales dans la lutte contre le Covid-19. Que fait le Conseil fédéral pour que la Suisse et tous les autres États aient accès aux futurs médicaments et vaccins?

20.3559 ***n*** Po.
Molina. Économie sociale, gestion participative, service public. Quelles leçons pour la Suisse?

20.3560 ***n*** Po.
Molina. Viabilité du service public suisse

20.3561 ***n*** Mo.
Molina. Contre la distribution des bénéfices des entreprises du service public

•x **20.3562** ***n*** Mo.
Molina. Les entreprises de la Confédération doivent servir l'intérêt général

•x **20.3563** ***n*** Mo.
Molina. Améliorer le cadre juridique relatif à la création de start-up coopératives

20.4072 ***n*** Ip.
Molina. Lien entre les banques suisses et le blanchiment d'argent. Que fait le Conseil fédéral?

20.4302 ***n*** Po.
Molina. Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse

20.4456 ***n*** Ip.
Molina. Le droit de la neutralité bafoué pendant des dizaines d'années par les services de renseignement. Conséquences et risques pour la Suisse

21.3119 ***n*** Po.
Molina. Protection du climat et cryptomonnaies. Encourager une technologie de la blockchain efficace sur le plan énergétique

•x **21.3120** ***n*** Po.
Molina. Rétrécissement de l'espace de la société civile. Que fait la Suisse dans le cadre de la coopération internationale contre la restriction de la marge de manoeuvre de la société civile?

21.3151 ***n*** Mo.
Molina. Pour la transition énergétique. Se retirer du Traité sur la Charte de l'énergie

21.3199 ***n*** Po.
Molina. Rapport sur les possibilités juridiques d'une interdiction d'importation des marchandises issues du travail forcé

•x **21.3321** ***n*** Mo.
Molina. Reconnaissance par la Suisse du génocide et des crimes contre l'humanité dans la province chinoise du Xinjiang

21.3573 ***n*** Mo.
Molina. Pour une fin rapide de la pandémie de coronavirus. C'est maintenant qu'il faut obtenir des licences obligatoires pour les produits thérapeutiques contre le Covid-19!

21.3579 ***n*** Ip.
Molina. Comment la directive sur la citoyenneté européenne peut-elle garantir la voie bilatérale?

21.3810 ***n*** Po.
Molina. Politique économique extérieure. Pour une reprise du droit européen

•x **21.3811** ***n*** Mo.
Molina. Engager des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'UE

21.3889 ***n*** Ip.
Molina. Sommet sur les systèmes alimentaires. Influence des grands groupes et place des droits de l'homme

21.4123 ***n*** Ip.
Molina. Accord migratoire avec le Cameroun. Le SEM brade-t-il des permis de séjour suisses en échange de rapatriements forcés?

21.4367 ***n*** Ip.
Molina. Le service de communication du DDPS fait campagne, distribue des notes et pratique l'art divinatoire

•x **21.4409** ***n*** Ip.
Molina. Pourquoi exclure les personnes mortes du fait de l'armée du mémorial central consacré aux personne mortes pendant leur service militaire?

21.4444 ***n*** Po.
Molina. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que la Fifa et le CIO respectent leurs engagements?

•x **21.4458** ***n*** Ip.
Molina. Que fait le Conseil fédéral pour éviter que l'image de la Suisse ne soit entachée par l'affaire de corruption impliquant UBS en Papouasie-Nouvelle-Guinée?

•x **21.4548** ***n*** Ip.
Molina. Comment la Suisse s'engage-t-elle en faveur de la paix et de la stabilité en Bosnie et Herzégovine?

21.4549 ***n*** Mo.
Molina. Prévenir le blanchiment d'argent en interdisant le paiement en espèces lors de l'achat de biens immobiliers

21.4550 ***n*** Ip.
Molina. Ampleur des conséquences économiques du blanchiment d'argent

* **22.3305** ***n*** Ip.
Molina. Extrémisme de droite et antisémitisme en Suisse

20.4549 ***n*** Ip.
Moret Isabelle. Tests salivaires Covid-19

21.3890 ***n*** Ip.
Moret Isabelle. Covid-19. Dépister grâce à l'olfaction de chiens entraînés

20.3897 ***n*** Po.
Moser. Limiter les risques pour la biodiversité

20.4214 ***n*** Mo.
Moser. Contrôles officiels visant à protéger les animaux. Mettre à contribution le budget pour l'agriculture et assurer la transparence

20.4633 ***n*** Ip.
Müller Leo. Demandes d'assistance administrative en matière fiscale relatives à des filiales de groupes suisses. L'AFC, serviteur zélé du fisc étranger?

20.4634 ***n*** Ip.
Müller Leo. Comment expliquer la servilité d'une AFC qui va jusqu'à accorder l'assistance administrative en matière fiscale sur la base de données volées?

20.4685 ***n*** Ip.
Müller Leo. Pourquoi la volonté du Parlement n'a-t-elle pas pu être mise en oeuvre plus rapidement?

21.4167 ***n*** Ip.
Müller Leo. Prendre au sérieux la peste porcine africaine

* **22.3210** ***n*** Ip.
Müller Leo. Peste porcine africaine. Après l'Allemagne, c'est l'Italie qui est touchée

20.4235 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Récupération du phosphore. Financement et risques inhérents au marché

20.4237 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Adapter à la pratique les dispositions sur l'administration des preuves et les auditions

20.4642 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Atteindre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse

20.4643 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Quelles sont les implications de la guerre du Haut-Karabakh?

20.4650 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. La Suisse finance la guerre dans le Haut-Karabagh

21.3378 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse

•x **21.4289** ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Rapport de la SCNAT sur les insectes en Suisse. La protection et la promotion des insectes comptent-elles parmi les objectifs stratégiques importants de la politique agricole?

* **22.3209** ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Où en est l'harmonisation de la formation musicale?

* **22.3276** ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Nouvelle stratégie de politique extérieure pour la région d'Eurasie

•x **20.3074** ***n*** Ip.
Munz. Les fonds publics servent-ils à financer des brevets privés?

•x **20.3091** ***n*** Mo.
Munz. Faire enfin respecter l'interdiction des herbicides

20.3582 ***n*** Ip.
Munz. Révision de la centrale nucléaire de Beznau en 2020. La sécurité est-elle assurée malgré la crise du coronavirus?

20.3589 ***n*** Mo.
Munz. Recours abusif aux antibiotiques par des vétérinaires étrangers

20.3590 ***n*** Mo.
Munz. Pour une interdiction de la baisse du prix de la viande de veau rouge

20.3591 ***n*** Po.
Munz. Des instruments concrets pour la haute surveillance dans le cadre de la loi sur la protection des animaux

20.3593 ***n*** Mo.
Munz. Pour une interdiction des farts fluorés nocifs dans le sport populaire

20.3731 ***n*** Mo.
Munz. Atténuer le risque de pandémie à l'échelle internationale grâce à une économie et une consommation durables

20.3732 ***n*** Ip.
Munz. Conseil de l'IFSN. Crédibilité de la surveillance du nucléaire

20.3733 ***n*** Ip.
Munz. Renaturation des eaux. Exécution au compte-gouttes en raison de la pénurie de main-d'oeuvre

20.3734 ***n*** Ip.
Munz. Fauchage et récolte. Mesures pour la protection des insectes

20.4190 ***n*** Ip.
Munz. Les conflits d'intérêts menacent-ils la stabilité du réseau d'électricité suisse?

20.4191 ***n*** Ip.
Munz. Augmenter la part de l'énergie solaire dans le bouquet énergétique standard

20.4192 ***n*** Mo.
Munz. Limiter la publicité pour la viande aux produits ayant bénéficié de programmes pour le bien-être animal

20.4193 ***n*** Ip.
Munz. Les pesticides augmentent-ils les risques de cancer et de maladie de Parkinson?

20.4194 ***n*** Ip.
Munz. Mobilité électrique. Infrastructure de recharge dans les immeubles locatifs

20.4195 ***n*** Ip.
Munz. Nouvelle méthode pour identifier les plantes issues de l'édition génomique

20.4322 ***n*** Ip.
Munz. La Confédération temporise aux dépens du climat

20.4382 ***n*** Ip.
Munz. Promotion de la biodiversité et mise en réseau des milieux naturels le long des routes nationales

20.4383 ***n*** Ip.
Munz. A qui profitent les mesures visant à compenser l'abrogation de la loi chocolatière?

20.4435 ***n*** Ip.
Munz. Mise en réseau et promotion de la biodiversité le long des lignes de chemin de fer

20.4668 ***n*** Ip.
Munz. Subventions et incitations dommageables à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation. Où en est-on et où va-t-on?

20.4670 ***n*** Mo.
Munz. S'assurer que la Suisse puisse également capter et stocker du CO2 à l'étranger

21.3249 ***n*** Po.
Munz. Libre accès aux procédures de qualification dans les hautes écoles suisses aux niveaux du bachelor et du master

21.3363 ***n*** Mo.
Munz. Expériences sur animaux du degré de gravité 3. Octroi des autorisations par une même commission

21.3365 ***n*** Ip.
Munz. Dix ans après Fukushima. Maintenir la tension sans nucléaire

21.3511 ***n*** Ip.
Munz. Les clôtures de pâturage, pièges mortels

21.3534 ***n*** Ip.
Munz. Norme SIA et label d'efficacité pour les centres de calcul et les salles de serveurs

21.3638 ***n*** Ip.
Munz. Formation professionnelle. Favoriser la comparabilité et la mobilité par un système de crédits

21.3730 ***n*** Mo.
Munz. Marchés agricoles. Observation du marché pour plus de transparence

21.4082 ***n*** Ip.
Munz. EPFZ. Renforcer l'enseignement sur les systèmes agroécologiques au lieu de supprimer les cours sur l'agriculture biologique

21.4083 ***n*** Ip.
Munz. Comment s'assurer que les semences ne contiennent pas d'OGM?

21.4134 ***n*** Mo.
Munz. Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux
Voir objet 21.4133 Mo. Giacometti

21.4400 ***n*** Mo.
Munz. Réduire l'utilisation d'antibiotiques pour engraisser les veaux

21.4591 ***n*** Ip.
Munz. Homologation des pesticides. Le cas de l'asulame illustre à quel point le besoin de réformes est criant

21.4622 ***n*** Mo.
Munz. Mettre fin au commerce de chiots maltraités

* **22.3117** ***n*** Ip.
Munz. Le rapport de développement durable, un outil pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030

* **22.3186** ***n*** Ip.
Munz. Les dépôts en couches géologiques profondes destinés à accueillir les déchets hautement radioactifs pendant un million d'années seront-ils bientôt superflus?

* **22.3187** ***n*** Ip.
Munz. Pour une aviculture plus respectueuse du bien-être animal

* **22.3188** ***n*** Mo.
Munz. Émettre des recommandations nutritionnelles pour encourager une consommation de viande modérée ainsi qu'une production durable, régionale et respectueuse de l'animal

•N **20.3067** ***n*** Mo.
Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite

•N **20.3068** ***n*** Mo.
Nantermod. Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité

20.4415 ***n*** Po.
Nantermod. Évaluation de l'efficacité clinique des thérapies onéreuses

21.3154 ***n*** Mo.
Nantermod. Meilleure efficacité des coûts dans le système de santé grâce à des ETS améliorées

•x **21.3664** ***n*** Po.
Nantermod. Impôt minimum sur les sociétés. Une stratégie pour maintenir l'attractivité de la Suisse

21.3926 ***n*** Po.
Nantermod. Suva. Limiter les réserves et réduire les primes

21.4099 ***n*** Mo.
Nantermod. Favoriser la production d'électricité renouvelable par une meilleure répartition des taxes d'utilisation du réseau

21.4100 ***n*** Po.
Nantermod. Examiner l'opportunité de soumettre les entreprises publiques à une privatisation

•x **21.4365** ***n*** Ip.
Nantermod. Modification de l'OSAMal pour la réduction des réserves. Interrogations

21.4442 ***n*** Mo.
Nantermod. Assurance obligatoire des soins. Ne plus rembourser les traitements sans efficacité démontrée

21.4443 ***n*** Mo.
Nantermod. LAMal. Pour une vraie transparence des prix et des coûts

21.4445 ***n*** Po.
Nantermod. Evaluation de la médecine complémentaire. Où en sommes-nous dix ans après l'introduction des méthodes de traitement de la médecine complémentaire?

21.4446 ***n*** Po.
Nantermod. Simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves

•x **21.4447** ***n*** Ip.
Nantermod. Pièges photographiques et protection des données

•x **21.4448** ***n*** Ip.
Nantermod. Permis de conduire et handicap. Quelles solutions?

* **22.3093** ***n*** Ip.
Nantermod. Dossier électronique du patient (DEP). Quel rôle des cantons?

* **22.3194** ***n*** Mo.
Nantermod. LAVI. Une plus grande autonomie pour les cantons

* **22.3195** ***n*** Mo.
Nantermod. OPP3. Davantage de liberté dans la planification successorale

* **22.3196** ***n*** Po.
Nantermod. Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance?

* **22.3220** ***n*** Po.
Nantermod. OPP3. Davantage de liberté dans la planification successorale

20.3945 ***n*** Mo.
Nicolet. Modifier l'ordonnance sur le soutien du prix du lait afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A

20.4592 ***n*** Mo.
Nicolet. Mettre en oeuvre la couverture sociale prévue dans le projet PA 2022 plus avec la modification de la loi fédérale sur l'agriculture, indépendamment du traitement de la nouvelle politique agricole

21.3075 ***n*** Ip.
Nicolet. Un programme d'encouragement à l'adaptation des gares et arrêts ferroviaires pour les personnes handicapées serait-il envisageable?

21.4017 ***n*** Mo.
Nicolet. Gestion du loup. Donner les prérogatives nécessaires aux cantons

21.4124 ***n*** Mo.
Nicolet. Conditionner le soutien versé pour le lait transformé en fromage au respect des prix indicatifs des filières afin qu'il revienne aux producteurs de lait

21.4204 ***n*** Mo.
Nicolet. Considérer les surfaces forestières situées en zones de protection des eaux au même titre que les "forêts protectrices"

•x **21.4527** ***n*** Ip.
Nicolet. Couverture radio DAB plus dans les tunnels des routes nationales

•x **21.4542** ***n*** Ip.
Nicolet. Etat des lieux sur l'augmentation du solde migratoire durant la pandémie

* **22.3037** ***n*** Mo.
Nicolet. Exiger l'application ainsi que le respect de la reconnaissance de nos AOP et de nos IGP pour l'ensemble des accords commerciaux

* **22.3105** ***n*** Mo.
Nicolet. Parer à la crise alimentaire imminente due à la situation en Ukraine, par un train de mesures provisoires urgentes et concrètes, afin d'assurer et de renforcer la production de denrées alimentaires

* **22.3142** ***n*** Ip.
Nicolet. Assurance-maladie obligatoire : Les réserves excédentaires sont-elles contraires à la loi, tout comme la manière dont le Conseil fédéral entend les restituer ?

21.3478 ***n*** Po.
Nordmann. Evaluation et valorisation du potentiel solaire sur les propriétés de la Confédération

21.3494 ***n*** Ip.
Nordmann. Le Conseil fédéral juge-t-il acceptable qu'une filiale à 100 pour cent de la Poste paye un salaire de 17,44 francs de l'heure?

21.4068 ***n*** Mo.
Nordmann. Cyberpiraterie au détriment des entreprises et des collectivités publiques. Interrompre le circuit financier des rançons via les cryptomonnaies

•x **21.4366** ***n*** Po.
Nordmann. Fiabilité et redondance de la liaison ferroviaire Lausanne-Genève. Étude stratégique

20.3499 ***n*** Po.
Nussbaumer. Établir un plan d'action pour l'économie sociale

21.3821 ***n*** Po.
Nussbaumer. Emploi et affaires sociales. Pour une reprise du droit européen

21.3914 ***n*** Po.
Nussbaumer. Statut des arrêtés fédéraux simples prévus à l'article 173 alinéa 1 lettre g de la Constitution

21.4457 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Lancement de discussions exploratoires avec le Conseil de l'EEE

* **22.3150** ***n*** Mo.
Nussbaumer. Transformer le concept relatif à des centrales à gaz destinées à couvrir les charges de pointe en concept de "producteur qualifié"

21.3540 ***n*** Mo.
Paganini. Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour

21.3645 ***n*** Mo.
Paganini. Garantir l'approvisionnement en électricité malgré les possibilités d'importations limitées

•x **21.4423** ***n*** Ip.
Paganini. Mise en oeuvre du partenariat stratégique entre la République d'Autriche et la Suisse

* **22.3250** ***n*** Mo.
Paganini. Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments. Réorganisation des autorités compétentes et ratification par la Suisse

20.3378 ***n*** Ip.
Page. Avions de combat. Affaires compensatoires pour la Suisse romande

20.3944 ***n*** Ip.
Page. Autorisation de réintroduction d'un insecticide de protection de la betterave sucrière

20.4005 ***n*** Mo.
Page. Egalité de traitement pour le sucre suisse

20.4538 ***n*** Po.
Page. Quelles solutions pour venir en aide aux proches aidants engagés sur le long terme?

20.4539 ***n*** Po.
Page. Rôle des organisations dans le secteur agroalimentaire

21.3480 ***n*** Ip.
Page. La Confédération permet des importations de lait en Suisse. Une attitude incompréhensible de la part de nos autorités

21.3559 ***n*** Mo.
Page. Réinstallation. Préserver la tradition humanitaire de la Suisse en respectant la volonté du Parlement

21.3560 ***n*** Mo.
Page. Pas de compte bancaire pour les clandestins

21.3984 ***n*** Ip.
Page. Aides complémentaires au financement des investissements rendus indispensables suite à l'obligation de l'utilisation des pendillards

21.3985 ***n*** Ip.
Page. Délai irréaliste pour l'utilisation des pendillards

•x **21.4356** ***n*** Ip.
Page. Cortèges de carnaval et de fêtes de musique. Allègements des mesures de protection sanitaire

21.4357 ***n*** Ip.
Page. Autres méthodes de mesure des gaz à effet de serre de courte durée de vie

* **22.3027** ***n*** Ip.
Page. Protection des appellations d'origine protégée (gruyère)

* **22.3036** ***n*** Ip.
Page. Initiative "Stick to science" et propos professoraux fribourgeois

* **22.3115** ***n*** Mo.
Page. Suppression des taxes sur les huiles minérales

* **22.3127** ***n*** Ip.
Page. Autoapprovisionnement. Réorientation urgente des cultures

* **22.3257** ***n*** Mo.
Page. Modification de l'article 9 LDFR. Notion d'exploitant à titre personnel

* **22.3323** ***n*** Mo.
Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées

•x **20.3037** ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Transport des marchandises dangereuses. La sécurité est-elle assurée?

20.3265 ***n*** Po.
Pasquier-Eichenberger. Etudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d'implémenter les changements bénéfiques

20.3293 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Transparence sur le fret aérien

20.3445 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Transparence sur l'attribution des crédits Covid-19

20.4007 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Comment le Conseil fédéral entend-il poursuivre sa traque aux fraudeurs à l'Adblue?

20.4038 ***n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Les vélos ont droit à leur place dans les trains

20.4114 ***n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Des trains de nuit comme alternative au trafic aérien? Egalement au départ de Genève, merci!

20.4434 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Harcèlement sexuel. Qu'en est-il de l'administration fédérale?

21.3117 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Antennes adaptatives. Avec le système d'assurance qualité, sur qui repose réellement le respect des valeurs limites?

21.3118 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Antennes adaptatives. Le Conseil fédéral peut-il garantir le respect du principe de précaution?

21.3149 ***n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Pour une interdiction des SUV et des voitures tout-terrain

21.3158 ***n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Protection d'urgence en cas d'accident nucléaire. Revoir les zones à risques

21.3159 ***n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Distribution d'iode de manière préventive à l'ensemble de la population suisse

21.3202 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Violences physiques et psychologiques répétées dans les centres fédéraux d'asile. Quelles mesures le Conseil fédéral met-il en place pour les prévenir?

21.3203 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Détection et prise en charge des requérants et requérantes d'asile ayant des besoins particuliers. Où en est-on?

21.3338 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Etude d'Agroscope sur les produits phytosanitaires à hauts risques pour l'environnement. Quels pyréthrinoïdes sont concernés?

21.3707 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Quel serait le coût de la mortalité des pollinisateurs?

21.3748 ***n*** Po.
Pasquier-Eichenberger. Le transport de marchandises par avion doit couvrir les coûts externes qu'il engendre

21.3882 ***n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Réduire progressivement les émissions de CO2 des poids lourds

21.4055 ***n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Réexaminer rapidement les demandes des Afghans présents (Afghan.e.s présent.e.s) en Suisse

21.4249 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Cas bagatelle. La Confédération désavouée

•x **21.4543** ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. De quelle manière et à quelle échéance les nouvelles perspectives de transport sont-elles intégrées aux projets d'infrastructure?

21.4544 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Quelles suites donner au "trou de Tolochenaz" pour renforcer l'axe ferroviaire lémanique?

21.4637 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Quelles sont les principales raisons des retards dans les procédures d'homologation des pesticides?

* **22.3135** ***n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Mieux informer la population sur les rayonnements non ionisants et les moyens de les réduire

* **22.3136** ***n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Pour une reprise rapide des aides générales aux médias non contestées

* **22.3353** ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Prendre l'avion, avec quelles motivations?

* **22.3354** ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Une barrière de plus autour des centres fédéraux d'asile?

20.4699 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Exportation de substances perfluoroalkylées. Émissions nocives à l'étranger?

21.3502 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Atmosphère de travail à l'Administration fédérale des douanes

21.3561 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Arrêt de la diffusion FM. Doit-on franchir le point de non-retour ou ne vaudrait-il pas mieux y renoncer?

21.3562 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Garantir la pérennité de cette oeuvre d'art qu'est la Bibliothèque Werner Oechslin. Le Conseil fédéral doit prendre les choses en main

21.3929 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Collaboration entre la SRF et des médias privés

20.3574 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Atténuer la crise du coronavirus pour les personnes à faibles revenus

20.3806 ***n*** Po.
Piller Carrard. Investir autrement dans les structures d'accueil extrafamilial

20.4251 ***n*** Po.
Piller Carrard. Établir un rapport national sur les violences gynécologiques

21.4319 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Prolongation du délai de prise en charge des traitements post-partum

•x **21.4639** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Suppression du congé de naissance

20.3801 ***n*** Mo.
Pointet. Un moratoire sur la construction de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères

21.4091 ***n*** Mo.
Pointet. Mettons les pistes cyclables à un niveau de priorité raisonnable!

•x **21.4568** ***n*** Ip.
Pointet. Risques de pénuries en eau de qualité?

21.4647 ***n*** Mo.
Pointet. Pour une armée moderne et agile, prévoyons un effectif de 80 000 militaires

21.4648 ***n*** Mo.
Pointet. Il est temps d'interdire la chasse des espèces menacées qui figurent sur liste rouge et sur la liste des espèces prioritaires

* **22.3094** ***n*** Po.
Pointet. Combien d'oiseaux tués par des activités humaines en Suisse?

•x **20.3069** ***n*** Mo.
Porchet. Pour le soutien à une agriculture de proximité

•x **20.3092** ***n*** Mo.
Porchet. Intégrer le genre dans la formation et la recherche médicales

•x **20.3093** ***n*** Po.
Porchet. Domaine de la santé. Mettre les lunettes de l'égalité

20.3260 ***n*** Mo.
Porchet. Applaudir ne suffit pas! Permettre au personnel de la santé de récupérer

20.3483 ***n*** Mo.
Porchet. Pour une nouvelle définition du cannabis

20.3998 ***n*** Po.
Porchet. Accès à la contraception. Assurer un accès à toutes et tous même en cas de crise

20.4466 ***n*** Mo.
Porchet. Accès aux pompes à insuline pour les diabétiques

20.4493 ***n*** Po.
Porchet. Lutter contre la précarité menstruelle avec un accès gratuit aux produits menstruels

20.4541 ***n*** Mo.
Porchet. Fiscalité 2.0. Pour un élargissement de la base de calcul des contributions des employeurs et employeuses aux assurances sociales, en intégrant la valeur ajoutée brute produite en Suisse

20.4542 ***n*** Mo.
Porchet. Prévoyance de réorientation écologique professionnelle

20.4581 ***n*** Mo.
Porchet. Taxer les achats de francs suisses

20.4638 ***n*** Po.
Porchet. Mieux connaître le harcèlement scolaire en Suisse pour mieux protéger les enfants

21.3136 ***n*** Mo.
Porchet. L'inceste n'a rien d'une séduction!

21.3208 ***n*** Mo.
Porchet. Pour une stratégie nationale en matière de santé mentale

21.3679 ***n*** Po.
Porchet. La fortune doit également être prise en compte dans le calcul des cotisations AVS des salariés et des retraités

•x **21.4385** ***n*** Ip.
Porchet. Guerre du Salvador contre les femmes pauvres. Quelle implication de la Suisse?

•x **21.4410** ***n*** Ip.
Porchet. Solidarité fiscale entre (ex-)époux et (ex-)épouses et discrimination indirecte. N'est-il pas temps d'évoluer?

•x **21.4411** ***n*** Ip.
Porchet. Législation sur les stupéfiants. Une erreur technique à corriger

•x **21.4412** ***n*** Ip.
Porchet. Quels chiffres pour la poursuite pénale liée au terrorisme?

•x **21.4425** ***n*** Ip.
Porchet. Intérêts moratoires dus à l'AVS. Une situation injuste à corriger?

21.4534 ***n*** Mo.
Porchet. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger
Voir objet 21.4533 Mo. de Quattro
Voir objet 21.4535 Mo. Marti Min Li

* **22.3095** ***n*** Mo.
Porchet. Contre toutes les discriminations en entreprise, il faut un Ombudsman de l'égalité

* **22.3160** ***n*** Ip.
Porchet. Conflits armés. Quels risques nucléaires civils pour la population Suisse?

* **22.3161** ***n*** Ip.
Porchet. Accès aux places d'armes et de tirs. Quelle place pour la mobilité active?

•x **20.3087** ***n*** Po.
Portmann. Interdiction d'exportations à partir de l'étranger. Protection des intérêts suisses

•x **20.4395** ***n*** Mo.
Portmann. Pas de subventions publiques pour les projets d'ONG participant à des campagnes politiques

* **22.3207** ***n*** Mo.
Portmann. Sécurité de l'approvisionnement énergétique. Peut-on conclure un accord avec l'Allemagne et la Norvège?

•x **20.3026** ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Réduire les émissions liées aux vols effectués par des conseillers fédéraux

20.3313 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Pandémie de coronavirus. Pas de hausse des primes d'assurance-maladie

20.3341 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie

20.3364 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Pour le versement de 100 pour cent du salaire des personnes dont le revenu ne dépasse pas 4000 francs environ

20.3823 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital

20.4044 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Obligation d'avancer les prestations. Combler les lacunes

20.4438 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Favoriser la participation des enfants et des jeunes

20.4444 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Soutien aux personnes pratiquant le commerce itinérant

20.4523 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Le partenariat social de Swissport a-t-il été résilié?

21.3025 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Médicaments pour les médecines complémentaires

21.3041 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les adolescents réfugiés et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse

21.3042 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Mesures d'encouragement précoce destinées aux enfants issus de la migration et de l'asile

21.3082 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Revaloriser les métiers "féminins" dans les soins et l'accompagnement

21.3182 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Santé psychique

21.4064 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les réfugiés et les autres personnes arrivées tardivement en Suisse

21.4413 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Accorder à la Session des jeunes et à la Conférence des enfants le droit de présenter leurs pétitions et leurs propositions aux commissions compétentes

21.4489 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Les suppressions de postes à la DDC entraînent-elles des pertes de compétences?

* **22.3068** ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Temps d'habillage et enregistrement du temps de travail dans les établissements de santé

* **22.3155** ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Augmenter les capacités des centres d'expertises (pour les expertises pluridisciplinaires impliquant la neuropsychologie)

•x **20.3333** ***n*** Mo.
Prezioso. Pour le bien de toutes et tous, ne pénalisons pas les revenus des personnes s'étant retrouvées sans travail à cause du Covid-19

•x **20.3334** ***n*** Mo.
Prezioso. Réquisitions d'urgence afin de permettre la planification de la production et la distribution des biens et services indispensables à la protection sociale et sanitaire de la population

•x **20.3335** ***n*** Mo.
Prezioso. Un impôt fédéral de solidarité sur la fortune, limité dans le temps, afin de financer partiellement les mesures de lutte contre le Covid-19 et la crise économique et sociale qu'il génère

20.3336 ***n*** Ip.
Prezioso. Covid-19. Qui va payer la crise sanitaire, sociale et économique générée par la pandémie?

20.3337 ***n*** Ip.
Prezioso. Covid-19 et système de santé. Non à la compétitivité pour ce qui concerne la vie

20.3338 ***n*** Ip.
Prezioso. Dans l'intérêt de l'ensemble de la population, garantir l'accès aux soins et aux prestations sociales à toute la population

•x **20.3339** ***n*** Mo.
Prezioso. Régularisation collective des sans-papiers et garantie d'accès aux aides sociales à toute la population

20.3771 ***n*** Ip.
Prezioso. Suisse-Colombie. S'assurer de l'utilisation des aides de la Confédération

20.3822 ***n*** Ip.
Prezioso. Dette publique des pays pauvres détenue par des créanciers suisses. Montants et perspectives

20.4230 ***n*** Po.
Prezioso. Pour une enquête nationale indépendante au sujet des conséquences de la pandémie de coronavirus sur le personnel de santé

21.3150 ***n*** Mo.
Prezioso. Covid-19. La pandémie ne doit pas être source de profits!

21.3389 ***n*** Po.
Prezioso. Pour une reconnaissance des années de travail domestique par les assurances sociales

21.3390 ***n*** Po.
Prezioso. Pour un rapport sur l'impact du Covid-19 sur les femmes

21.3427 ***n*** Po.
Prezioso. Les problématiques spécifiques aux femmes lesbiennes, bisexuelles et aux personnes transgenres doivent être mieux prises en compte dans les politiques de santé publique

21.3428 ***n*** Po.
Prezioso. Pour une campagne nationale de vaccination gratuite contre le HPV

21.3429 ***n*** Po.
Prezioso. Pour un partage plus équitable de la charge de la santé sexuelle et reproductive entre femmes et hommes

21.3430 ***n*** Mo.
Prezioso. Pour la gratuité intégrale de la contraception et de la santé sexuelle

21.3501 ***n*** Mo.
Prezioso. Face à la crise et au nouveau contexte politique international, un changement de cap fiscal s'impose!

21.3514 ***n*** Ip.
Prezioso. Le processus de paix en Colombie en danger

21.3548 ***n*** Ip.
Prezioso. Détentions arbitraires de journalistes et autres leaders d'opinion au Maroc

21.3813 ***n*** Ip.
Prezioso. Biobanque helvétique. Quel accès aux vaccins?

21.3814 ***n*** Mo.
Prezioso. Pour une politique fédérale cohérente en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles

21.4072 ***n*** Ip.
Prezioso. Moderna Sàrl à Bâle. Une transparence nécessaire

21.4093 ***n*** Ip.
Prezioso. Régularisation de toutes les Afghanes et de tous les Afghans vivant en Suisse

21.4094 ***n*** Po.
Prezioso. Silence, des travailleurs et des travailleuses meurent!

21.4095 ***n*** Mo.
Prezioso. Instaurer la gratuité de l'ensemble des prestations en cas de mort périnatale

21.4547 ***n*** Ip.
Prezioso. Que fait le Conseil fédéral pour le respect des droits humains en Turquie?

21.4579 ***n*** Ip.
Prezioso. Covid-19. L'apartheid vaccinal a créé un nouveau variant. A quand une politique de santé publique cohérente?

21.4644 ***n*** Mo.
Prezioso. Réduire le temps de travail!

* **22.3125** ***n*** Mo.
Prezioso. Octroyer le congé-paternité en cas de mort de l'enfant

* **22.3262** ***n*** Ip.
Prezioso. Sanctions contre la Russie et secteur bancaire suisse

•x **20.3018** ***n*** Ip.
Pult. Bruit de tir. Dépassement des valeurs légales à Coire

•x **20.3060** ***n*** Ip.
Pult. Agriculture, industrie et communes dans les régions de montagne. Encouragement de la mobilité électrique

20.4431 ***n*** Po.
Pult. Publicité politique en ligne. Protéger notre démocratie

21.3162 ***n*** Ip.
Pult. Comment protéger l'être humain et la nature des PCB émanant des centrales électriques?

21.3200 ***n*** Ip.
Pult. La Suisse se débarrassera-t-elle des PCB d'ici 2028?

21.3309 ***n*** Mo.
Pult. Non au gaz acheminé par le gazoduc Nord Stream 2

21.4403 ***n*** Mo.
Pult. Biens culturels confisqués à l'époque du nationalsocialisme. Institution d'une commission indépendante

* **22.3104** ***n*** Mo.
Pult. Pas de contournement des sanctions. Pour que le commerce de l'art soit soumis à la loi sur le blanchiment d'argent

•x **20.3358** ***n*** Po.
Python. Quel impact d'une vitesse générale de 40 kilomètres à l'heure et 30 kilomètres à l'heure dans l'espace urbain?

20.3359 ***n*** Mo.
Python. Pour une prise en considération des coûts sur la santé et l'environnement du transport motorisé

•x **20.3360** ***n*** Mo.
Python. Pour une taxe d'importation des voitures de tourisme proportionnelle au poids

20.3970 ***n*** Ip.
Python. Quelle gestion des risques liés au numérique dans le domaine de la formation?

20.4018 ***n*** Ip.
Python. A quand une prise en compte des risques réels pour la santé et la biodiversité des molécules de synthèse toxiques?

20.4076 ***n*** Mo.
Python. Pour une adéquation au système européen d'homologation des pesticides de synthèse avec recours à des études indépendantes

20.4486 ***n*** Mo.
Python. Retrait d'urgence de l'homologation des fongicides SDHI

20.4558 ***n*** Mo.
Python. Désinvestissement des fonds publics et semi-publics des énergies fossiles et réinvestissement dans la transition énergétique

20.4735 ***n*** Ip.
Python. Aligner le développement professionnel sur le marché du travail et la neutralité climatique

21.3102 ***n*** Ip.
Python. Quelle formation professionnelle pour 2030?

21.3140 ***n*** Ip.
Python. Quelle reconnaissance du concept de limites planétaires dans la Stratégie pour le développement durable 2030?

21.3786 ***n*** Ip.
Python. Pesticides perturbateurs endocriniens. Quels critères d'évaluation pour quelle efficacité?

21.4120 ***n*** Ip.
Python. Quelle intégration des objectifs du développement durable dans les offres de formation continue?

21.4148 ***n*** Mo.
Python. Une formation plus durable pour nos agriculteurs

21.4391 ***n*** Po.
Python. Pour une coordination de l'encouragement à l'innovation

21.4414 ***n*** Po.
Python. Quels impacts la numérisation aura-t-elle sur notre santé?

* **22.3109** ***n*** Po.
Python. Éducation à la citoyenneté. Évaluation des résultats et élaboration d'une stratégie fédérale

•x **20.3181** ***n*** Mo.
Quadri. Coronavirus. Pas de nouveaux permis pour les travailleurs étrangers au Tessin

•x **20.3272** ***n*** Mo.
Quadri. Crise du coronavirus. Aujourd'hui plus que jamais, l'argent du contribuable suisse doit servir au citoyen suisse

20.4123 ***n*** Mo.
Quadri. Assurances-maladie. La restitution des réserves excessives doit devenir obligatoire

20.4124 ***n*** Mo.
Quadri. Bye-bye Dublin? Adieu Schengen!

20.4300 ***n*** Mo.
Quadri. Migrants économiques terroristes. Agir à la frontière

20.4521 ***n*** Mo.
Quadri. Crise économique et chômage causés par le coronavirus. Ne plus délivrer de permis G

20.4568 ***n*** Mo.
Quadri. Islamisme politique. Une infraction en Suisse aussi

21.3505 ***n*** Mo.
Quadri. Autotests des frontaliers. Les citoyens suisses ne doivent pas en être de leur poche

21.3785 ***n*** Mo.
Quadri. Centres pour requérants d'asile hors de l'Europe. Suivre l'exemple du Danemark

21.4194 ***n*** Mo.
Quadri. Nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral. Les titulaires d'un permis B doivent vraiment être indépendants du point de vue économique

21.4554 ***n*** Mo.
Quadri. Conseil de sécurité de l'ONU. Ni de près, ni de loin

21.4555 ***n*** Po.
Quadri. Le catastrophisme climatique nuit aux jeunes

•x **21.4556** ***n*** Ip.
Quadri. La Suisse a-t-elle la garantie de disposer des doses nécessaires si les variants du Covid-19 devaient imposer de nouveaux vaccins?

21.4557 ***n*** Mo.
Quadri. Enterrer la sortie du nucléaire

•x **21.4558** ***n*** Ip.
Quadri. Nouvelles mesures Covid-19. Discrimination des voyageurs suisses par rapport aux frontaliers

* **22.3138** ***n*** Ip.
Quadri. Réfugiés ukrainiens. Bientôt utilisés à des fins de sous-enchère salariale et de substitution de la main d'œuvre sur le marché du travail?

* **22.3139** ***n*** Ip.
Quadri. F-35A. Un énorme marché public à l'Italie alors que celle-ci continue de nous discriminer?

* **22.3140** ***n*** Ip.
Quadri. Étudiants en psychologie lésés à cause de la mauvaise communication de la PsyCo

* **22.3141** ***n*** Ip.
Quadri. La Confédération doit renoncer aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales

* **22.3314** ***n*** Ip.
Quadri. Nombre excessif de frontaliers. La zone frontalière italienne prend conscience du problème. Une action commune en vue de la création de clauses de sauvegarde est-elle envisageable?

* **22.3319** ***n*** Mo.
Quadri. Quote-part de la redevance de radio-télévision attribuée aux diffuseurs privés. Augmentation possible?

21.3555 ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Covid-19. Remise gratuite de tests PCR aux jeunes, aux personnes non vaccinées et aux personnes guéries

21.4213 ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Covid-19. Introduction d'un certificat fondé sur le statut immunitaire

21.4584 ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Rail 2050. Assurer le raccordement des régions rurales

21.4595 ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Maintenir les acquisitions dans le cadre du mandat de prestations

* **22.3116** ***n*** Po.
Rechsteiner Thomas. Pour une meilleure exploitation du photovoltaïque dans le secteur agricole

•x **20.3376** ***n*** Mo.
Regazzi. Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021
Voir objet 20.3418 Mo. Ettlin Erich

20.3430 ***n*** Mo.
Regazzi. Flexibiliser temporairement les conditions de travail

20.3813 ***n*** Mo.
Regazzi. Ne pas prendre en considération en tant que capitaux de tiers les crédits Covid-19 Plus pour toute la durée des cautionnements solidaires

20.4119 ***n*** Mo.
Regazzi. Autoriser les requérants d'asile en attente de renvoi à exercer une activité lucrative

20.4657 ***n*** Mo.
Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie

20.4658 ***n*** Mo.
Regazzi. Ex-combattants et sympathisants de l'EI. Durcir les peines

20.4659 ***n*** Mo.
Regazzi. Encourager l'importation de véhicules à moteur faiblement émetteurs de CO2, sans intervention de l'État

21.3372 ***n*** Mo.
Regazzi. Loi fédérale sur le Conseil de la magistrature. La surveillance du Tribunal fédéral sur les autorités judiciaires de première instance de la Confédération doit être abolie

21.3680 ***n*** Mo.
Regazzi. Stop à l'"euthanasie active" des distilleries domestiques et des traditions rurales

•N **21.4084** ***n*** Mo.
Regazzi. La transformation numérique doit conduire à des simplifications, également dans le domaine des douanes

•x **21.4569** ***n*** Ip.
Regazzi. La Poste augmente ses prix alors qu'elle fait de gros bénéfices. Pourquoi?

•x **21.4570** ***n*** Ip.
Regazzi. Harmonisation des registres des poursuites. Y a-t-il du nouveau?

•x **21.4571** ***n*** Ip.
Regazzi. Aéroport cantonal de Locarno. Quand la procédure d'approbation du miniprojet de prolongement, gelé depuis deux ans par l'Office fédéral de l'environnement, sera-t-elle terminée?

* **22.3174** ***n*** Ip.
Regazzi. Négociations avec l'Italie. Une nouvelle approche s'impose

* **22.3175** ***n*** Po.
Regazzi. Swiss National COVID-19 Science Task Force. Analyser les erreurs et les négligences

* **22.3274** ***n*** Ip.
Regazzi. Augmentation du prix des carburants. Quel est l'impact réel de la guerre en Ukraine?

* **22.3275** ***n*** Ip.
Regazzi. Les impacts de la hausse de la franchise du droit de timbre d'émission pour les PME et les start-ups

20.3402 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Base juridique insuffisante pour l'article 10f alinéa 1 de l'ordonnance 2 Covid-19

20.3434 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins

20.4219 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation

20.4220 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement

20.4221 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Éviter que les véhicules d'occasion ne soient taxés deux fois, dans le cadre de la lutte contre la cherté des prix en Suisse

•x **21.3341** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Démocratique et efficace, la séparation des pouvoirs ne doit pas être détournée par le droit souple

21.3342 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Loi sur les épidémies. Préciser les compétences temporelles, géographiques et personnelles et mieux associer les cantons

21.3386 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Transports publics. Réintroduire les tarifs réduits pour personnes âgées

21.3388 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Accès à la justice pour tout le monde

21.3436 ***n*** Po.
Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs

21.3587 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Organisations caritatives. Pour une rémunération appropriée et transparente des dirigeants, et pour un caractère contraignant de la norme comptable Swiss GAAP RPC, y compris RPC 21

20.3529 ***n*** Po.
(Reynard) Bendahan. Télétravail. Opportunités et protection des salariés et salariées

20.3578 ***n*** Mo.
(Reynard) Amoos. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Pas d'application rétroactive, arbitraire et discriminatoire

20.3867 ***n*** Po.
(Reynard) Amoos. Évaluer la valeur de nos paysages

20.3869 ***n*** Po.
(Reynard) Amoos. Évolutions techniques du câblage souterrain

20.3872 ***n*** Mo.
(Reynard) Dandrès. Pour une participation accrue et reconnue en faveur des étudiants et des étudiantes
Voir objet 20.3669 Mo. Baume-Schneider

20.3873 ***n*** Po.
(Reynard) Piller Carrard. Le congé parental. L'avenir de notre politique familiale

20.4139 ***n*** Mo.
(Reynard) Bendahan. Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire

20.4140 ***n*** Mo.
(Reynard) Dandrès. Droit à l'avortement. Modifier une législation infantilisante

20.4228 ***n*** Po.
(Reynard) Dandrès. Stress, burn-out et détérioration des conditions de travail dans les entreprises de service public

20.4229 ***n*** Po.
(Reynard) Fehlmann Rielle. Des chiffres fiables sur les violences domestiques

20.4614 ***n*** Mo.
(Reynard) Gysin Greta. Pas d'imposition des indemnités reçues suite à une discrimination ou un licenciement abusif

20.4615 ***n*** Mo.
(Reynard) Fehlmann Rielle. Harcèlement sexuel. Clarification dans le code pénal

21.3418 ***n*** Mo.
(Reynard) Hurni. Il est temps de réviser le droit de la coopérative, pour une transparence accrue!

20.3681 ***n*** Mo.
Riniker. Pour une mise à jour du taux de réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à servir dans la protection civile

•x **21.4597** ***n*** Ip.
Riniker. Mobilisation de l'armée et de la protection civile pendant la cinquième vague de Covid-19. Qu'en est-il du principe de subsidiarité?

* **22.3028** ***n*** Mo.
Riniker. Tirer les enseignements du conflit ukrainien. Renforcer la capacité de défense de la Suisse

* **22.3098** ***n*** Mo.
Riniker. Déductions des coûts d'investissement liés aux travaux mineurs de transformation et d'agrandissement

* **22.3124** ***n*** Ip.
Riniker. Carte CFF Junior numérique. Ne pourrait-on pas faire plus simple?

•x **20.3051** ***n*** Ip.
Roduit. Nombre de mineurs suivant un traitement en raison de troubles de l'identité sexuelle

20.3270 ***n*** Mo.
Roduit. Mesures urgentes Covid-19 pour la viticulture Voir objet 20.3411 Mo. Maret Marianne

20.3399 ***n*** Ip.
Roduit. Coûts supplémentaires non couverts pour les hôpitaux en raison de la pandémie Covid-19

20.3436 ***n*** Mo.
Roduit. Mesures urgentes Covid-19. Soutien à la viticulture suisse par les paiements directs

•x **20.3446** ***n*** Mo.
Roduit. Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal

20.3538 ***n*** Ip.
Roduit. La blockchain pour assurer la traçabilité des denrées alimentaires?

20.3634 ***n*** Mo.
Roduit. Cigarettes aromatisées. Protégeons la jeunesse

20.3898 ***n*** Po.
Roduit. Adapter les rentes LPP pour plus d'égalité

20.4141 ***n*** Po.
Roduit. Pour optimiser la couverture sociale des indépendants

20.4144 ***n*** Ip.
Roduit. Contribution d'estivage. Pas de double peine pour les éleveurs

20.4543 ***n*** Ip.
Roduit. Ministère public de la Confédération et affaires de crimes internationaux

20.4544 ***n*** Ip.
Roduit. Révision du plan sectoriel des transports, partie programme. Garantir le respect du fédéralisme et prendre en compte les besoins des régions moins densément peuplées

20.4616 ***n*** Ip.
Roduit. Réforme des PC. Des effets collatéraux injustes pour les propriétaires fonciers

21.3142 ***n*** Mo.
Roduit. Personnes à risques de pauvreté ou de surendettement. Détection précoce. Agir avant qu'il ne soit trop tard

21.3143 ***n*** Mo.
Roduit. Le respect de règles de la langue française prime l'idéologie

21.3253 ***n*** Mo.
Roduit. Le travail nécessaire pour assurer les mesures de protection des troupeaux doit également être soutenu

21.3735 ***n*** Ip.
Roduit. Des mesures fédérales pour le renouvellement du capital plant qui font sens après les votations fédérales du 13 juin 2021

21.3848 ***n*** Mo.
Roduit. Pour une filière du bois complète en Suisse

21.4160 ***n*** Ip.
Roduit. Ne pas punir les titulaires d'une rente AI qui souhaitent travailler

21.4202 ***n*** Mo.
Roduit. Réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides. Promouvoir le capital plant

•x **21.4402** ***n*** Ip.
Roduit. Rehaussement des barrages pour lutter contre les crues d'eau et répondre à l'urgence de la sécurité d'approvisionnement en électricité

•x **21.4449** ***n*** Ip.
Roduit. Encourager vraiment le renouvellement du capital plant en stimulant la demande

21.4506 ***n*** Ip.
Roduit. Médicalisation exponentielle des jeunes trans. La Suisse va-t-elle encadrer des pratiques contestées?

21.4588 ***n*** Mo.
Roduit. Convention de Berne. Réactiver immédiatement notre demande

21.4589 ***n*** Po.
Roduit. Le droit à la réparation comme accélérateur d'emplois de proximité et pour préserver nos ressources

* **22.3167** ***n*** Ip.
Roduit. Rustici tessinois et mayens valaisans. L'ARE veut-il tout simplement les voir disparaître?

* **22.3168** ***n*** Ip.
Roduit. Signalisation routière. En finir avec les "forêts de panneaux"

* **22.3218** ***n*** Mo.
Roduit. Electrification de l'agriculture. Incitation à la mise en place de systèmes d'irrigation efficaces et durables

* **22.3219** ***n*** Ip.
Roduit. Décès dans les home et restitution PC. Des procédures administratives coûteuses et mal ressenties

* **22.3224** ***n*** Mo.
Roduit. L'endométriose. En finir, avec l'errance médicale

20.3269 ***n*** Ip.
Romano. Reconstitution des stocks d'éthanol pour la production de désinfectant. Privilégier les acteurs locaux

•x **20.3273** ***n*** Mo.
Romano. Réouverture des frontières après la crise du Covid-19. Maintenir les contrôles sanitaires là où cela se justifie dans l'intérêt de la santé publique

20.3308 ***n*** Ip.
Romano. Covid-19. Créer les conditions permettant d'accélérer la diffusion du télétravail dans l'administration fédérale?

20.3315 ***n*** Mo.
Romano. Garantir et renforcer les moyens financiers mis à disposition pour la promotion des vins suisses

20.3735 ***n*** Ip.
Romano. Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance

20.3736 ***n*** Mo.
Romano. Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance

20.3804 ***n*** Ip.
Romano. Scènes de violence sexuelle commise sur des enfants publiées sur Internet. Instances d'alerte

20.4008 ***n*** Ip.
Romano. Règles et délais applicables aux offres d'emploi. Chacun pour soi et Dieu pour tous?

20.4009 ***n*** Mo.
Romano. Offre d'abonnement général des CFF pour étudiants. Garantir le respect de l'article 15 alinéa 3 de la loi sur le transport des voyageurs

20.4090 ***n*** Ip.
Romano. Etudes consacrées à la maîtrise du trafic dans les agglomérations. Quid de l'italien ?

20.4156 ***n*** Ip.
Romano. Hezbollah. Dépôts d'explosifs et de nitrate d'ammonium en Suisse?

20.4288 ***n*** Ip.
Romano. Primes 2021 de l'assurance-maladie. Leur augmentation au Tessin est-elle due à des problèmes institutionnels?

20.4289 ***n*** Ip.
Romano. Réforme "Employés de commerce 2022". Un nouveau pas vers l'anglais comme langue nationale de travail. Le Conseil fédéral n'a rien à dire?

20.4290 ***n*** Mo.
Romano. Modification de l'article 26 OSAMal

20.4693 ***n*** Mo.
Romano. Egalité des droits s'agissant de la rente de veuf ou de veuve. L'arrêt de la CEDH appelle une modification de la loi

20.4695 ***n*** Po.
Romano. Combien d'économies et de gains pour chaque franc investi dans les offres de décharge pour les proches aidants?

21.3056 ***n*** Ip.
Romano. Suppression de l'AG pour étudiants. Quelles nouvelles solutions?

21.3243 ***n*** Po.
Romano. Lutter et réduire efficacement le trafic de vin

21.3269 ***n*** Mo.
Romano. Campagne de vaccination en collaboration avec les cantons. Accélération et numérisation

21.3793 ***n*** Ip.
Romano. Conseil d'administration de la Poste. Le Conseil fédéral aurait-il encore oublié l'aspect régional et linguistique?

21.4066 ***n*** Ip.
Romano. Postes vacants dans les conseils d'administration des entreprises liées à la Confédération. Comment travaillent les bureaux de conseil en charge du recrutement?

21.4209 ***n*** Mo.
Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie

21.4210 ***n*** Mo.
Romano. Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons

21.4258 ***n*** Ip.
Romano. Pro Helvetia. Une nouvelle stratégie qui lèse la Suisse italienne et le plurilinguisme?

•x **21.4393** ***n*** Ip.
Romano. Sanctions contre la Syrie

21.4600 ***n*** Mo.
Romano. Plan national pour la reprise et la résilience du gouvernement italien. Une chance pour les infrastructures transfrontalières et les projets essentiels pour la Suisse aussi

***** **22.3217** ***n*** Mo.
Romano. Garantir la traduction des ouvrages de non-fiction dans les langues nationales, malgré le désengagement de Pro Helvetia

***** **22.3221** ***n*** Ip.
Romano. HarmoS. Enseignement des langues nationales, autonomie et respect

20.3370 ***n*** Mo.
Rösti. Autoriser la mise sur le marché de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen

20.3261 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Mobilisation du service civil pendant la situation d'urgence due à la pandémie de maladie coronavirale de 2019

20.3568 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Accès à la communication améliorée et alternative

20.3679 ***n*** Mo.
Roth Franziska. Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable
Voir objet 20.3625 Mo. Zanetti Roberto

20.3697 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Bombardier furtif F-35. Vers un partage de souveraineté avec les États-Unis

20.3729 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Prestations de psychothérapie. Égalité de traitement entre tous les patients, quelle que soit la couverture d'assurance-maladie

•x **20.3865** ***n*** Mo.
Roth Franziska. Congé payé pour les employés exerçant un mandat politique officiel

20.3885 ***n*** Po.
Roth Franziska. Introduction d'une carte de légitimation nationale pour les personnes en situation de handicap

20.4068 ***n*** Po.
Roth Franziska. Transport pour handicapés. Un chaînon manquant dans l'offre de mobilité

20.4069 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Procédures opaques concernant la Pharmacie de l'armée

20.4455 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées

20.4488 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Traitements psychothérapeutiques. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter une pénurie?

•x **21.3247** ***n*** Po.
Roth Franziska. Marchés publics. Réduire au maximum le recours aux clauses d'exception prévues par la loi

•x **21.3248** ***n*** Po.
Roth Franziska. Faire entrer la lumière dans la "boîte noire" du DDPS

•x **21.3433** ***n*** Po.
Roth Franziska. La Pharmacie de l'armée a besoin d'une organisation certifiée ISO, qui réponde aux exigences de qualité et de sécurité les plus élevées

21.3693 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Indemnités forfaitaires en cas d'urgence et de consultation pressante dans le domaine de la pédiatrie

21.3753 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées dans la coopération internationale

•x **21.4370** ***n*** Ip.
Roth Franziska. Vaccination contre le Sars-Cov-2

21.4502 ***n*** Po.
Roth Franziska. Liposuccion. Mettre fin rapidement à la douleur des patients

•x **21.4545** ***n*** Ip.
Roth Franziska. Administration fédérale et entreprises liées à la Confédération. Modèles en matière d'égalité pour les handicapés

21.4546 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Une formation de pilote de qualité à un prix abordable pour passer directement du PC-21 au F-35?

* **22.3191** ***n*** Ip.
Roth Franziska. Collecte illégale de données par le SRC. Le Conseil fédéral exerce-t-il une surveillance suffisante?

* **22.3192** ***n*** Ip.
Roth Franziska. Quel rôle pour la Suisse dans le futur ordre sécuritaire européen?

20.4152 ***n*** Ip.
Roth Pasquier. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Stop à l'inégalité de traitement!

21.3760 ***n*** Ip.
Roth Pasquier. Stratégie d'assouplissement des mesures pour la culture populaire. À quand une vraie reprise des activités musicales?

21.4069 ***n*** Mo.
Roth Pasquier. Mieux protéger l'allaitement

21.4417 ***n*** Mo.
Roth Pasquier. Promouvoir l'éducation à la citoyenneté en soutenant les associations qui y contribuent

•x **21.4578** ***n*** Mo.
Roth Pasquier. Label de qualité pour les crèches

21.3509 ***n*** Ip.
Rüegger. L'enquête de l'OFS sur les dépenses des entreprises consacrées à l'environnement en 2020 est-elle manipulatrice?

21.4046 ***n*** Mo.
Rüegger. Interdire l'utilisation de symboles extrémistes, terroristes et islamistes

21.4179 ***n*** Ip.
Rüegger. Rétrogradation de la protection du loup dans la Convention de Berne

21.4211 ***n*** Mo.
Rüegger. Agents énergétiques qui ne sont pas acheminés par conduites. Possibilité de compenser les émissions de CO2

21.4311 ***n*** Mo.
Rüegger. Créer un observatoire national des fondamentalismes et des extrémismes

•x **20.3108** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Perception de la redevance de radio-télévision. Le maquis procédural mis en place par Berne soulève plaintes et critiques

20.3247 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Redevance de radio-télévision payée par les ménages et les entreprises. Quel bilan?

20.3444 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. La Confédération va-t-elle endosser la responsabilité des surcoûts provoqués par les prescriptions fédérales?

20.3788 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Un État fédéral fouineur. Pourquoi les autorités fédérales demandent-elles à des entreprises privées des informations sur leurs budgets publicitaires?

20.4238 ***n*** Mo.
Ryser. Covid-19. Soutenir la formation continue pendant la durée de réduction de l'horaire de travail

20.4239 ***n*** Po.
Ryser. Étudier la mise en place d'un "frein climatique" sur le modèle du frein à l'endettement

20.4681 ***n*** Ip.
Ryser. Liaison ferroviaire entre Saint-Gall et la capitale. On peut faire mieux!

20.4682 ***n*** Ip.
Ryser. Lois étrangères sur les chaînes d'approvisionnement. Conséquences pour la Suisse

21.3330 ***n*** Ip.
Ryser. Demandes d'indemnisation de l'étranger en cas d'accident nucléaire majeur en Suisse

21.3904 ***n*** Po.
Ryser. Banque et agence climatiques. Simplifier le financement des assainissements énergétiques

21.3905 ***n*** Ip.
Ryser. Justification de l'esclavage par le Conseil fédéral (1864 et 2018)

21.3906 ***n*** Mo.
Ryser. Durcissement progressif des prescriptions concernant les émissions de CO2 des voitures de tourisme et de livraison

21.4259 ***n*** Ip.
Ryser. Quelle est la nocivité réelle des émissions de l'aviation? Prendre en compte les émissions autres que le CO2 avec un facteur de pondération des émissions

21.4325 ***n*** Ip.
Ryser. Bilan intergénérationnel pour la politique climatique et environnementale

21.4652 ***n*** Ip.
Ryser. Biais concernant le sexe dans les données. Un défi social croissant

21.4653 ***n*** Ip.
Ryser. Réforme de l'OCDE en lieu et place d'une imposition des sociétés étrangères contrôlées. À quel point les groupes suisses d'entreprises en profitent-ils?

•x **20.3362** ***n*** Mo.
Rytz Regula. Pour un financement équitable de la lutte contre la crise du coronavirus

20.3602 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Chiptuning de véhicules à moteur. L'OFROU maîtrise-t-il la situation?

20.3868 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Problèmes inhérents à l'homologation des pesticides. A-t-on pris conscience de leur ampleur et s'y attaque-t-on désormais rapidement et résolument?

20.3892 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Monitorage de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS

20.3893 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Convertir les cautionnements solidaires liés au Covid-19 en investissements d'avenir dans la protection du climat, l'innovation et la formation

20.4245 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Une stratégie pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement

21.3421 ***n*** Ip.
Rytz Regula. L'AFD agit-elle actuellement de manière illégale?

21.3422 ***n*** Ip.
Rytz Regula. L'autorité douanière se transforme-t-elle en service de police de la Confédération? Pas dans ces conditions!

21.3544 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Sur quelles bases juridiques se fonde le MEK Helvetia?

21.4320 ***n*** Po.
Rytz Regula. Promouvoir activement le dialogue entre milieux scientifiques et politiques

•x **21.4635** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Se débarrasser de la fast-fashion, mais comment?

21.4636 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Questions en suspens sur le Commando d'engagement mobile Helvetia du Corps des gardes-frontière

20.3694 ***n*** Ip.
Sauter. Pourquoi n'y a-t-il pas encore de fiche PSIA pour la réaffectation aéronautique de l'aérodrome de Dübendorf?

20.3770 ***n*** Mo.
Sauter. Introduction de l'ordonnance électronique

•x **20.3103** ***n*** Mo.
Schaffner. Promotion de l'énergie solaire. Mettre les toitures des bâtiments de l'administration fédérale à la disposition de tiers

20.4677 ***n*** Mo.
Schaffner. Il faut lever l'interdiction de circuler la nuit pour les camions électriques et les autres camions dont le mode de propulsion est silencieux

21.3941 ***n*** Mo.
Schaffner. Droits de douane sur les carburants. Trouver une solution de remplacement

21.4222 ***n*** Po.
Schaffner. Etiquetage carbone dans l'alimentation

* **22.3260** ***n*** Mo.
Schaffner. OSTRAL 2. Lutter efficacement contre les pénuries d'électricité grâce à des mécanismes de marché

* **22.3261** ***n*** Po.
Schaffner. Accélérer la numérisation des chemins de fer pour accroître et mieux exploiter leurs capacités

20.4225 ***n*** Po.
Schilliger. Le dilemme des pneus doit faire l'objet d'études interdisciplinaires

20.4700 ***n*** Mo.
Schilliger. Instruments de planification contraignants pour les autorités. Organisation d'une consultation par le Conseil fédéral

21.3714 ***n*** Po.
Schilliger. Mieux exploiter le potentiel d'assainissement des combles non aménagés!

•x **21.4437** ***n*** Ip.
Schilliger. Qui répondra de la déconfiture de Postfinance?

21.4516 ***n*** Mo.
Schilliger. Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités

•x **21.4608** ***n*** Ip.
Schilliger. Perspectives d'évolution du transport 2050. Quelles sont les conséquences pour la mobilité future?

20.3576 ***n*** Ip.
Schläpfer. Coronavirus et nationalité des bénéficiaires de l'aide sociale

20.4433 ***n*** Mo.
Schläpfer. Il faut reporter de trois ans l'application des valeurs cibles relatives au CO2

21.3796 ***n*** Mo.
Schläpfer. Objectifs climatiques découlant de l'accord de Paris. Comptabiliser correctement les émissions de CO2 de la Suisse

21.4594 ***n*** Mo.
Schläpfer. Pour des contrats hypothécaires équitables. Prévenir le risque d'un effondrement des prix de l'immobilier susceptible de ruiner les propriétaires et de provoquer un krach bancaire

* **22.3173** ***n*** Mo.
Schläpfer. Installations photovoltaïques et hydrauliques. Abolir le droit de recours des associations

•x **20.3046** ***n*** Po.
Schlatter. Égalité de traitement sur le marché de l'emploi. L'obligation pour les officiers de l'état civil d'avoir la nationalité suisse est un anachronisme

•x **20.3275** ***n*** Mo.
Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Pour une interdiction des vols de nuit

•x **20.3276** ***n*** Mo.
Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Favoriser les avions efficaces

20.3277 ***n*** Ip.
Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Objectifs climatiques du Conseil fédéral

20.4134 ***n*** Mo.
Schlatter. Zones 30. Bureaucratie inutile pour les communes

21.3098 ***n*** Mo.
Schlatter. Redécollage de l'aviation. De nouvelles perspectives pour le personnel

21.3240 ***n*** Po.
Schlatter. Influences des géants de la tech sur l'économie suisse. De nouvelles règles sont-elles nécessaires?

21.3657 ***n*** Ip.
Schlatter. Tuning des voitures électriques. Le bruit artificiel est-il en passe d'envahir nos vies?

•x **21.3695** ***n*** Po.
Schlatter. Chiptuning illégal. Statistiques et nécessité d'agir au niveau législatif

21.3696 ***n*** Mo.
Schlatter. Vitesse limitée à 60 kilomètres à l'heure à l'extérieur des localités, là où la sécurité l'exige

21.3764 ***n*** Po.
Schlatter. Plan directeur pour la mobilité piétonne

21.3917 ***n*** Po.
Schlatter. Réduire l'empreinte forêt de la Suisse

21.4201 ***n*** Mo.
Schlatter. Confier le contrôle des exportations de matériel d'armement au DFAE

21.4507 ***n*** Ip.
Schlatter. L'augmentation du poids des véhicules met-elle en danger les objectifs de la Confédération en matière de réduction du nombre de morts et de blessés graves dans la circulation routière?

21.4508 ***n*** Mo.
Schlatter. Créer un registre public des algorithmes utilisés par l'administration

21.4510 ***n*** Ip.
Schlatter. Forêts suisses menacées par la charge en azote. Que fait le Conseil fédéral?

21.4511 ***n*** Ip.
Schlatter. Bases de planification pour le transport aérien. Une mise à jour est-elle nécessaire?

* **22.3266** ***n*** Ip.
Schlatter. Collecte illégale de données par le SRC. Fournir des informations transparentes sur le traitement des dysfonctionnements constatés

* **22.3269** ***n*** Mo.
Schlatter. Protection contre le bruit et sécurité routière. Il faut enfin réduire la vitesse de 60 à 50 km/h dans les localités

* **22.3272** ***n*** Ip.
Schlatter. Vitesse de 50 km/h à l'intérieur des localités. Qu'attend-on pour faire respecter les prescriptions?

* **22.3326** ***n*** Mo.
Schlatter. Contrôle climatique des routes nationales

20.3692 ***n*** Mo.
Schneeberger. Nouvelle réglementation en matière d'imposition à la source à compter du 1er janvier 2021. Circulaire no 45 de l'AFC

21.3564 ***n*** Mo.
Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes

21.4640 ***n*** Mo.
Schneeberger. Conseil de banque de la BNS. Assurer l'égalité des chances dans la procédure de nomination de ses membres

* **22.3208** ***n*** Ip.
Schneeberger. Examen des médicaments. L'OFSP assume-t-il le mandat que lui assigne la LAMal ?

20.3344 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Étourdissement et saignée dans les abattoirs. Procéder à un contrôle indépendant

20.3345 ***n*** Ip.
Schneider Meret. Programme national de recherche portant sur le Covid-19. Promouvoir des méthodes sans expérimentation animale

20.3346 ***n*** Ip.
Schneider Meret. Chasser sans preuve de la sûreté du tir est-il sûr, respectueux des animaux et efficace?

20.3647 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Arrêtons le gazage des poussins

20.3648 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Les porcs aussi ont le droit de dormir sur de la paille

20.3795 ***n*** Ip.
Schneider Meret. Pour une intégration de l'agriculture dans la loi sur le travail

20.3796 ***n*** Ip.
Schneider Meret. Dispositions relatives à l'importation des trophées de chasse en provenance de l'étranger

20.4231 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Trophées de chasse. Des règles d'importation plus strictes pour les parties d'espèces animales menacées

20.4232 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Mettre en place une déclaration de provenance pour les produits à base de noix de coco cueillies par des singes

20.4731 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Marques auriculaires des animaux de rente. Non aux expérimentations

21.3401 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Les contributions à des cultures particulières doivent également être versées pour les cultures destinées à l'alimentation humaine

21.3404 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas de modes d'élevage cruels dans les poulaillers d'engraissement

21.3405 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Animaux de laboratoire et d'expérience. Pour des conditions de détention conformes à la protection des animaux

21.3406 ***n*** Po.
Schneider Meret. Non aux importations de viande de cheval sans système de traçabilité fiable

21.3407 ***n*** Ip.
Schneider Meret. Pour une politique intégrée en matière d'alimentation

21.3829 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Accorder aux cantons la compétence réglementaire en matière de protection des animaux

21.3831 ***n*** Po.
Schneider Meret. Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix

21.3833 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas de poneys vivants dans les carrousels

21.3834 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Suivre l'exemple allemand et interdire le poussinicide!

21.3835 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Protection des animaux. Déceler et sanctionner les infractions

21.3836 ***n*** Po.
Schneider Meret. Pas de publicité pour les produits qui vont à l'encontre de la Stratégie suisse de nutrition

21.4296 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Valeur ajoutée et sécurité de la planification pour les producteurs de lait

21.4297 ***n*** Po.
Schneider Meret. Plus de régionalisme dans la restauration publique

21.4298 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Attestation de compétences pour les détenteurs de chevaux

21.4299 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Non aux engins de torture dans le sport équestre

21.4301 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas d'importations de beurre sans que le prix du lait ne couvre les coûts

21.4302 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas d'incitation supplémentaire pour les importations de lait

21.4609 ***n*** Ip.
Schneider Meret. Non aux pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire

21.4610 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Lutter efficacement contre le feu bactérien

21.4611 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pour une déclaration transparente du duvet issu de la plumaison à vif

21.4612 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Stop à l'importation de laine d'animaux soumis à la pratique du "mulesing"!

•x **21.4613** ***n*** Ip.
Schneider Meret. Empêchons la maltraitance des chevaux lors des compétitions internationales!

* **22.3297** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Renforcer la Convention sur les armes biologiques

* **22.3298** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Détecter et anticiper les progrès réalisés en matière d'IA

* **22.3299** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Interdire l'utilisation de PMSG chez les éleveurs de porcs

* **22.3300** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Renforcer les compétences 3R au sein des commissions cantonales d'expérimentation animale

* **22.3301** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Interdire les expériences causant des contraintes aux primates

* **22.3302** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pour des données transparentes sur les prescriptions d'antibiotiques pour les animaux de rente

* **22.3303** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Réduire l'utilisation des antibiotiques chez les animaux de rente

•x **20.3056** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Pour éviter que les cordes de balle et autres plastiques se retrouvent dans l'environnement

•x **20.3123** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Réduction des articles en plastique à usage unique. Quels acteurs et quel calendrier?

•x **20.3124** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Pour une responsabilité élargie des producteurs de plastiques à usage unique

20.3528 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Égalité entre femmes et hommes. Violation de la Constitution et de la LIFD par certains cantons et surveillance insuffisante de la part du DFF et de l'AFC

20.3586 ***n*** Mo.
Schneider Schüttel. Installation de téléphonie mobile avec la technologie de la 5G. Conséquences des ondes millimétriques sur la nature et les personnes

20.3831 ***n*** Mo.
Schneider Schüttel. Supprimer rapidement l'homologation des produits phytosanitaires toxiques et très toxiques pour les usages professionnels

20.4183 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Économie et principe de précaution. Faut-il augmenter le taux de réexamen des anciens produits phytosanitaires?

20.4309 ***n*** Po.
Schneider Schüttel. Races de chiens de protection des troupeaux. Plus de flexibilité en matière d'autorisation

20.4644 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Épuration des eaux usées. Subventions et incitations néfastes pour la biodiversité

20.4645 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. La Suisse, lanterne rouge en matière de zones protégées. Que fait le Conseil fédéral?

20.4646 ***n*** Mo.
Schneider Schüttel. Plan global pour l'approvisionnement en sucre de la Suisse

21.3345 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Planification adaptée des zones protégées

21.3681 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Usage systématique du "disability marker" du CAD de l'OCDE

21.3872 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Le problème des couches jetables

21.3873 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Substances actives et produits de dégradation homologués en Suisse. Quels sont ceux qui sont considérés comme des "produits chimiques éternels"?

21.4273 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Produits phytosanitaires. Conseils d'utilisation prodigués par des organismes indépendants plutôt que par les fabricants

21.4602 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Conciliation des objectifs climatiques avec la promotion des ventes dans l'agriculture

* **22.3291** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Plus de transparence en matière d'importation et d'exportation de denrées alimentaires

* **22.3292** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. PUBLICA continue-t-elle d'investir dans l'industrie du tabac?

* **22.3293** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Guerre en Ukraine et personnes handicapées

20.3601 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Accès aux grands projets d'infrastructure pour les PME suisses

20.3950 ***n*** Po.
Schneider-Schneiter. Sécurité de l'approvisionnement. Métaux des terres rares, stratégie des ressources

•x **21.3072** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Pour une coopération au développement d'avenir grâce à l'électrification durable

•x **21.3495** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Stratégie suisse pour la région Asie-Pacifique

21.3661 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Mettre enfin un terme aux prix surfaits des services d'itinérance

•x **21.4416** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Enquête sur la structure des salaires pour analyser l'égalité salariale

* **22.3144** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Faire de la santé une des priorités de la coopération internationale

21.3402 ***n*** Mo.
Schwander. Transférer dans une loi Covid-19 sur les aides financières les mesures de soutien financier prévues dans la loi Covid-19

21.3589 ***n*** Po.
Schwander. Incidences économiques, écologiques et sanitaires du port obligatoire du masque

20.3508 ***n*** Po.
Seiler Graf. Renforcer le travail politique de milice en en faisant valider les acquis par les hautes écoles

20.3509 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Vols court-courriers. Stratégie de transfert

20.3720 ***n*** Ip.
Seiler Graf. Le coût du cycle de vie des avions de combat est-il vraiment estimé ou s'agit-il d'une navigation financière à vue?

20.4619 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre

21.3583 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Protéger l'espace aérien en tenant compte des aspects de durabilité politique, financière et écologique

21.3855 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Obligation d'archivage pour le Service de renseignement et renforcement de la protection de la personnalité

•x **21.4220** ***n*** Po.
Seiler Graf. Assumer et reconnaître le tort causé aux homosexuels dans l'armée

•x **21.4573** ***n*** Ip.
Seiler Graf. F-35. Quels sont les risques techniques et financiers?

•x **21.4574** ***n*** Ip.
Seiler Graf. F-35. Niveau sonore et coûts prévus pour la protection contre le bruit

* **22.3170** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Cacophonie et contradictions. Le Conseil fédéral revoit-il les processus de communication de crise?

21.4075 ***n*** Mo.
Siegenthaler. Un jour férié pour célébrer la démocratie

20.3833 ***n*** Mo.
Silberschmidt. Assurer un financement durable de l'AVS pour toutes les générations. Déficits nets nuls jusqu'en 2050

20.4048 ***n*** Ip.
Silberschmidt. Améliorer les conditions-cadres pour les "business angels"

21.3360 ***n*** Po.
Silberschmidt. Continuer à garantir la solidarité entre les générations après la crise du coronavirus

21.4348 ***n*** Po.
Silberschmidt. Pensée et action entrepreneuriales dans le système éducatif suisse. Pour un état des lieux

•N **21.4373** ***n*** Mo.
Silberschmidt. Introduction d'un identificateur univoque des patients

•N **21.4374** ***n*** Mo.
Silberschmidt. Introduction d'un système d'administration numérique des patients

•x **21.4422** ***n*** Po.
Silberschmidt. Moderniser la Sàrl

•x **21.4473** ***n*** Ip.
Silberschmidt. Comment financer de manière durable l'AVS jusqu'en 2050?

* **22.3145** ***n*** Po.
Silberschmidt. Poursuites pénales en matière de cybercriminalité. Efficacité des cantons

* **22.3163** ***n*** Mo.
Silberschmidt. Renforcement des compétences numériques chez les professionnels de la santé

20.3566 ***n*** Mo.
Stadler. Crise du coronavirus. Maintenir des places d'apprentissage et prévenir le chômage des jeunes

20.4593 ***n*** Mo.
Stadler. Les titulaires d'une maturité professionnelle doivent être admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire

•x **21.3918** ***n*** Ip.
Stadler. Notre système de sécurité sociale est-il encore efficace et adapté à notre temps?

•x **21.4501** ***n*** Po.
Stadler. Accueil extrafamilial pour enfants. Modèle de financement axé sur les personnes

20.3442 ***n*** Ip.
Steinemann. Presque 10 000 entrées sur le territoire en raison de situations d'absolue nécessité pendant le confinement

20.4704 ***n*** Ip.
Steinemann. Requérants d'asile érythréens. Bientôt une solution au problème créé par les juges en 2005?

20.4705 ***n*** Ip.
Steinemann. Flux continu de requérants d'asile érythréens

21.3549 ***n*** Ip.
Steinemann. Système de gestion du transport de vélos des CFF. Numérisation et convivialité du service

21.4165 ***n*** Ip.
Steinemann. Comparaison des peines pour viol entre la Suisse et les pays voisins

21.4166 ***n*** Ip.
Steinemann. Comparaison des sanctions pour abus sexuels sur mineurs entre la Suisse et les pays voisins

•x **20.3019** ***n*** Ip.
Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF et disponibilité du matériel roulant

•x **20.3044** ***n*** Ip.
Storni. Quel bilan après dix ans de mini-amnistie fiscale?

20.3188 ***n*** Po.
Storni. Analyse de l'impact du télétravail sur le monde du travail et sur les transports pendant la crise sanitaire du Covid-19. Définition de scénarios et de mesures d'incitation pour l'avenir

20.4070 ***n*** Ip.
Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF. Nouveau centre à Bellinzone/Castione

20.4272 ***n*** Po.
Storni. LAMal. Compensation sociodémographique intercantonale des primes

20.4388 ***n*** Po.
Storni. Applications de l'apprentissage automatique. Intelligence artificielle, règles de sécurité, transparence et information

21.3778 ***n*** Po.
Storni. Obstacles au développement de la production photovoltaïque et des pompes à chaleur au niveau de la distribution d'énergie et de la politique locale

•x **21.4130** ***n*** Po.
Storni. Problème d'assainissement énergétique des bâtiments. Il faut trouver de nouvelles solutions de financement, car trop peu de bâtiments seront assainis, faute de moyens des propriétaires

21.4355 ***n*** Mo.
Storni. Pour une nouvelle convention avec l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano

21.4467 ***n*** Mo.
Storni. Reconnaissance de l'héliciculture en tant qu'activité agricole

21.4580 ***n*** Mo.
Storni. Amélioration de la sécurité routière grâce à l'échange d'informations. Permettre à la police suisse d'accéder à l'ERRU

* **22.3060** ***n*** Ip.
Storni. Régulation du lac Majeur. Que se passe-t-il?

* **22.3078** ***n*** Mo.
Storni. Voitures d'occasion. Faciliter le remplacement des moteurs à combustion par des moteurs électriques

* **22.3088** ***n*** Ip.
Storni. A13. Projet de feux de circulation de l'OFROU sur le tronçon Cadenazzo-Quartino

* **22.3159** ***n*** Po.
Storni. Nouveau rapport sur les scénarios de développement de la production d'électricité en Europe ou actualisation du rapport de 2017

•N **20.3630** ***n*** Mo.
Streiff. Pénaliser l'exploitation du travail

20.3784 ***n*** Ip.
Streiff. Prélèvement d'organes. Des mesures sont-elles prises activement pour garantir la mort cérébrale après un arrêt cardio-circulatoire?

20.4016 ***n*** Po.
Streiff. Reconnaître l'importance systémique des institutions sociales lors de pandémies

20.4216 ***n*** Mo.
Streiff. Les êtres humains ne sont pas des choses. Interdire l'achat de services sexuels en Suisse selon l'exemple nordique

21.3187 ***n*** Mo.
Streiff. Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit

20.3751 ***n*** Ip.
Strupler. Travailleurs saisonniers. Recours abusif aux prestations de la caisse de chômage

21.3315 ***n*** Mo.
Strupler. Associer davantage le Parlement aux travaux lors de futures pandémies

21.3820 ***n*** Ip.
Strupler. Plus de biodiversité et moins de plantes indésirables grâce à une flexibilisation des dates de fauche

•x **21.3931** ***n*** Ip.
Strupler. Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins

21.4062 ***n*** Mo.
Strupler. Pas de redevance de radio-télévision pour les appartements de travailleurs saisonniers

21.4593 ***n*** Ip.
Strupler. Notre politique en matière de migration doit-elle être revue?

•x **21.4659** ***n*** Ip.
Strupler. Centres fédéraux pour requérants d'asile. Devrait-on marquer un temps d'arrêt?

* **22.3149** ***n*** Ip.
Strupler. Les abris sont-ils opérationnels et conformes aux normes en vigueur?

* **22.3345** ***n*** Ip.
Strupler. Assurer un approvisionnement en gaz à un prix raisonnable

20.3641 ***n*** Po.
Studer. Promouvoir le coworking régional
Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin
Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher
Voir objet 20.3639 Po. Vincenz
Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg
Voir objet 20.3642 Po. Andrey
Voir objet 20.3643 Po. Gredig

•x **21.4401** ***n*** Ip.
Studer. L'augmentation de la consommation abusive d'alcool est-elle due à la pandémie?

•x **21.4528** ***n*** Ip.
Studer. Faire de l'armée un modèle et améliorer la compatibilité entre l'obligation de service et la vie privée dans le service civil

21.4536 ***n*** Mo.
Studer. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger

20.3599 ***n*** Mo.
Suter. Réduire le nombre d'accidents de la route. Limitation de la puissance en chevaux pour les jeunes conducteurs

20.4037 ***n*** Mo.
Suter. Les CFF doivent promouvoir activement la combinaison train-vélo

20.4233 ***n*** Mo.
Suter. Halte aux déchets plastiques rejetés par les exploitants de centrales hydroélectriques

20.4248 ***n*** Po.
Suter. Reprise ou vente d'entreprises importantes pour le marché du travail. Garantir les emplois en Suisse

20.4716 ***n*** Mo.
Suter. Non au détournement des avoirs de prévoyance professionnelle

20.4719 ***n*** Mo.
Suter. Promouvoir les technologies à émissions négatives

20.4720 ***n*** Po.
Suter. Participation aux votations et aux élections

21.3328 ***n*** Po.
Suter. Essais de médicaments sur des personnes en Suisse. Examen historique complet

21.3869 ***n*** Ip.
Suter. La procédure de candidature anonyme, outil de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi

•x **21.3870** ***n*** Po.
Suter. Participation de la Suisse à la relance de l'industrie solaire européenne

21.3871 ***n*** Mo.
Suter. Directives intersectorielles sur le respect des droits de l'homme en Chine

•x **21.4225** ***n*** Po.
Suter. Atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non. Etat des lieux

21.4253 ***n*** Ip.
Suter. Endométrioses non détectées. Les règles très douloureuses ne sont pas normales

21.4576 ***n*** Po.
Suter. Potentiel de l'agrivoltaïque en Suisse

21.4604 ***n*** Mo.
Suter. Création d'une instance chargée de surveiller la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

21.4657 ***n*** Ip.
Suter. Besoins accrus en personnel dans le secteur photovoltaïque

21.4658 ***n*** Mo.
Suter. Nuisances sonores. Protéger la santé de la population sur la base de données scientifiques actualisées

* **22.3223** ***n*** Mo.
Suter. Endométriose. Campagne nationale d'information et de sensibilisation

* **22.3310** ***n*** Ip.
Suter. Réduire la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles en remplaçant les systèmes de chauffage et les fenêtres et en recourant au bois de récupération et aux installations solaires pour la production de chaleur

* **22.3311** ***n*** Ip.
Suter. Grandes installations photovoltaïques en dehors des zones à bâtir. Permettre à des projets pilotes de voir le jour

* **22.3313** ***n*** Ip.
Suter. Produire de l'hydrogène vert à partir d'excédents d'électricité pour assurer l'approvisionnement en chaleur

20.3603 ***n*** Ip.
Töngi. Violation des droits à l'égard des personnes trans- et intersexuées en Hongrie. Que fait le Conseil fédéral?

20.3737 ***n*** Po.
Töngi. Faciliter la distinction entre les investissements créant une plus-value et ceux visant au maintien de la valeur

20.4115 ***n*** Ip.
Töngi. Émissions d'ammoniac et de phosphore trop élevées. Comment Agroscope peut-il contribuer à résoudre le problème?

20.4708 ***n*** Ip.
Töngi. Pourquoi la Confédération et les cantons ont-ils instauré des incitations pour encourager les exploitations agricoles à respecter les valeurs limites légales?

21.3270 ***n*** Ip.
Töngi. Transparence concernant la base de données de l'OFCOM recensant les émetteurs

21.3879 ***n*** Ip.
Töngi. Bande ultralarge dans les régions rurales

21.3894 ***n*** Po.
Töngi. Mettre en adéquation le Forta et la protection du climat

21.4208 ***n*** Mo.
Töngi. Vente par correspondance. Eviter les transports de colis inutiles en réduisant le nombre des envois en retour

•x **21.4524** ***n*** Ip.
Töngi. Cyclistes. Conséquences indésirables de l'obligation du port du casque pour les enfants et les adolescents âgés de 12 à 16 ans

21.4525 ***n*** Ip.
Töngi. Utilisation de l'Internet à domicile via la téléphonie mobile au lieu de la fibre optique. Où est la transparence pour les clients?

21.4526 ***n*** Mo.
Töngi. Pour une planification de la mobilité orientée vers l'avenir. Fonder sur un scénario durable les décisions en matière d'infrastructures de transport

* **22.3137** ***n*** Ip.
Töngi. Réduction du bruit. Comment accélérer le passage à la moto électrique?

* **22.3254** ***n*** Ip.
Töngi. Prix de l'énergie. Quelles mesures pour soulager les ménages à revenus modestes?

* **22.3327** ***n*** Ip.
Töngi. Quelles sont les véritables valeurs d'exposition aux rayonnements en Suisse et à l'étranger?

19.4295 ***n*** Ip.
Trede. La Confédération connaît-elle tous les métabolites des pesticides homologués? Combien d'entre eux sont jugés "non pertinents" à l'heure actuelle?

20.4222 ***n*** Ip.
Trede. Produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles, les organismes aquatiques et l'homme. Quel est l'état des lieux?

20.4242 ***n*** Mo.
Trede. Emporter son vélo dans le train, y compris sur les lignes ferroviaires de nuit

21.4322 ***n*** Ip.
Trede. Partage équitable de l'autorité parentale en cas de divorce et de séparation

21.4323 ***n*** Ip.
Trede. Que peut faire la Suisse pour contribuer de manière constructive aux travaux et au savoir de la Coalition des volontaires pour les pollinisateurs?

21.4620 ***n*** Ip.
Trede. Efficacité des tribunaux de la famille

•x **21.4626** ***n*** Ip.
Trede. Obligation de publier les autorisations exceptionnelles dans le cadre de la procédure de publication des plans prévue dans la LIE

21.4629 ***n*** Ip.
Trede. Formation et formation continue pour les juges

21.4664 ***n*** Ip.
Trede. Pourquoi part-on du principe, lors de l'homologation des produits phytosanitaires, que les insectes n'entrent en contact qu'avec un seul pesticide alors que, de toute évidence, cette pratique ne tient pas compte de la réalité?

•x **20.3343** ***n*** Ip.
Tuena. Réduction des risques liés au tabac. Que pense la Suisse de la position de l'OMS?

20.4291 ***n*** Ip.
Tuena. Combien de temps la Suisse peut-elle maintenir un déploiement important de ses militaires de milice?

* **22.3076** ***n*** Ip.
Umbricht Pieren. Statistique de la criminalité. Données complémentaires concernant les armes utilisées et les vols par effraction/par intrusion

* **22.3077** ***n*** Ip.
Umbricht Pieren. Informations statistiques. Base juridique régissant les modalités de publication

20.3639 ***n*** Po.
Vincenz. Promouvoir le coworking régional
Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin
Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher
Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg
Voir objet 20.3641 Po. Studer
Voir objet 20.3642 Po. Andrey
Voir objet 20.3643 Po. Gredig

21.3316 ***n*** Po.
Vincenz. Enquête sur la structure des salaires. Pour une amélioration de la communication

21.4115 ***n*** Po.
Vincenz. Santé sexuelle et gynécologie. Importance des services liés à la prévention et potentiel d'économies

•x **21.4587** ***n*** Ip.
Vincenz. S'appuyer sur les groupes électrogènes de secours pour faire face aux situations d'urgence

* **22.3165** ***n*** Po.
Vincenz. Utilisation de groupes électrogènes de secours en cas de pénurie d'électricité

21.3655 ***n*** Mo.
(Vogt) de Courten. Emplois publics. Non à la discrimination des personnes âgées

21.4539 ***n*** Mo.
von Falkenstein. Créer des incitations pour le développement de nouveaux antibiotiques en Suisse et leur mise sur le marché

•x **21.4540** ***n*** Ip.
von Falkenstein. Mise en œuvre des mesures contre les mutilations génitales féminines

21.4541 ***n*** Mo.
von Falkenstein. Mesures efficaces contre les mariages forcés

20.3301 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Grossesses à problèmes. Améliorer l'information et les conseils destinés aux femmes enceintes

20.3836 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Il faut garantir sans plus tarder la convention-programme dans le domaine de la forêt et des prestations forestières

20.4584 ***n*** Po.
von Siebenthal. Mesures efficaces pour le maintien de pâturages ouverts dans les régions d'estivage

21.3355 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation

21.3356 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Prendre des mesures efficaces pour maintenir des pâturages ouverts dans les régions d'estivage

21.3357 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe anticipée due à la présence de grands prédateurs

21.4203 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Incitations financières pour le remplacement des anciens chauffages au bois par des nouveaux

•x **21.4474** ***n*** Po.
von Siebenthal. Fréquence des thérapies de conversion en Suisse et nécessité de réglementer ces pratiques dans la loi

•x **21.4477** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Questions consécutives à la réponse du Conseil fédéral relative à l'interpellation 21.3933 du 24 novembre 2021 concernant la différence entre colonies de peuplement et procédure légale

* **22.3213** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Questions consécutives à l'avis du Conseil fédéral du 16 février 2022 relatif à l'interpellation 21.4477 concernant la différence entre colonies de peuplement et procédure légale

* **22.3215** ***n*** Ip.
von Siebenthal. La Suisse devient-elle moins concurrentielle dans le domaine de l'imposition forfaitaire?

* **22.3216** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à l'affouragement d'hiver et donc à la réalité

•x **20.3431** ***n*** Mo.
Walder. Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants

•x **20.3564** ***n*** Po.
Walder. Mieux concilier les buts et pratiques du FMI avec nos engagements en matière de développement durable

20.4432 ***n*** Ip.
Walder. Renforcer la place des droits humains dans notre stratégie avec la Chine

20.4697 ***n*** Mo.
Walder. Garantir aux habitantes et habitants leur droit de refuser la distribution de journaux gratuits dans leur boîte aux lettres

21.3101 ***n*** Po.
Walder. Réduire l'empreinte carbone générée à l'étranger

21.3347 ***n*** Ip.
Walder. La Poste a-t-elle pour mission de faire croître la quantité de déchets?

21.3408 ***n*** Ip.
Walder. La Suisse va-t-elle imposer à son tour des sanctions contre les autorités et institutions chinoises au Turkestan oriental?

21.3633 ***n*** Ip.
Walder. Exploitation minière des grands fonds marins. Un indispensable moratoire

21.3634 ***n*** Ip.
Walder. Appel au CIO pour le respect des droits de l'homme

21.3766 ***n*** Po.
Walder. Evaluer les scénarios pour la Suisse de l'introduction au niveau international d'un taux plancher d'imposition sur le bénéfice des entreprises

•x **21.3791** ***n*** Po.
Walder. Covid-19. Quels effets sur la vitalité du réseau d'organisations internationales en Suisse et sur la politique d'Etat hôte?

21.3934 ***n*** Ip.
Walder. Réglementation globale de la responsabilité des entreprises dans le cadre de la convention de l'ONU sur les sociétés transnationales et les droits humains

21.4052 ***n*** Ip.
Walder. Quels soutiens et participation de la Suisse à l'initiative participative globale "Principles for Peace" visant à remodeler les processus de paix?

21.4056 ***n*** Mo.
Walder. Etendre les conditions d'octroi d'un visa humanitaire aux militants des droits humains en Afghanistan

•x **21.4057** ***n*** Mo.
Walder. Soutien au fonctionnement de la commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan

21.4582 ***n*** Ip.
Walder. Moratoire sur l'exploitation des grands fonds marins. Quelle est la position du Conseil fédéral?

21.4583 ***n*** Ip.
Walder. Ports francs et entrepôts douaniers ouverts. La situation est-elle sous contrôle?

* **22.3029** ***n*** Ip.
Walder. Le Conseil fédéral prendra-t-il des sanctions contre les violations graves des Droits humains?

* **22.3247** ***n*** Ip.
Walder. Destruction de la culture tibétaine dans la région du Kham Drakgo. Quelles démarches entreprend la Suisse vis-à-vis de la République populaire de Chine (RPC)?

* **22.3315** ***n*** Ip.
Walder. Néonicotinoïdes. Que fait le Conseil fédéral?

20.4293 ***n*** Mo.
Walliser. Déverrouiller le marché en supprimant les inégalités de traitement entre importateurs de véhicules

21.3797 ***n*** Ip.
Walliser. Rejet de la loi sur le CO2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à une protection du climat porteuse d'avenir, n'induisant ni distorsions de la concurrence ni réglementation inappropriée?

21.4392 ***n*** Ip.
Walliser. La Finma outrepasse-t-elle son mandat?

•x **21.4476** ***n*** Ip.
Walliser. Rôle de la Finma dans le domaine des assurances-maladie complémentaires

* **22.3066** ***n*** Mo.
Walliser. Remise en service des forteresses suisses. Reconstitution des troupes de forteresse

* **22.3154** ***n*** Ip.
Walliser. Article 15a LSA. Les décisions relatives à des prétentions d'assurés peuvent-elles être exécutées envers les actifs privés d'une personne qui n'est pas partie au contrat?

* **22.3164** ***n*** Mo.
Walliser. Veiller à ce que la FINMA n'outrepasse plus ses compétences

•x **21.4646** ***n*** Ip.
Walti Beat. 2G. Sécurité juridique pour les employeurs

•x **20.3391** ***n*** Mo.
Wasserfallen Christian. Prolonger jusqu'à fin 2020 le délai de dépôt des demandes de crédit Covid-19

20.4562 ***n*** Po.
Wasserfallen Christian. Durée de mise en oeuvre des projets d'infrastructure décidés par le Parlement

21.3155 ***n*** Mo.
Wasserfallen Flavia. Protection des futures mères

21.4624 ***n*** Po.
Wasserfallen Flavia. Éviter les inégalités de traitement entre les patients

•x **21.4380** ***n*** Ip.
Weber. Perturbateurs endocriniens dans les produits cosmétiques. Comment s'y retrouver dans ces réglementations opaques?

* **22.3079** ***n*** Ip.
Weber. Prestations médicales. Pour une facturation compréhensible et efficace

* **22.3325** ***n*** Ip.
Weber. Quelles stratégies d'accueil dans nos écoles pour les Ukrainien(ne)s?

20.4027 ***n*** Mo.
Wehrli. L'après-Covid-19. L'indemnisation des conséquences économiques de pandémies futures pour les prestations de soins et de prise en charge ambulatoires et stationnaires doit être réglée dans la loi

•x **21.4494** ***n*** Ip.
Wehrli. Solution "print at home" de la documentation de vote pour les Suisses de l'étranger

21.4495 ***n*** Ip.
Wehrli. LAA et LAI. Rechutes et séquelles tardives, quelles solutions?

* **22.3038** ***n*** Ip.
Wehrli. Tenir compte des aspects macroéconomiques de la diversité linguistique

•x **20.3118** ***n*** Po.
Weichelt. Capitaux étrangers dans les entreprises suisses, registre du commerce et ayants droit économiques

20.3389 ***n*** Ip.
Weichelt. Task force nationale Covid-19. Où sont les femmes?

20.3783 ***n*** Ip.
Weichelt. Changement climatique. Conséquences sur la santé

20.4249 ***n*** Ip.
Weichelt. Discrimination et sexisme au sein de la Banque nationale suisse

20.4296 ***n*** Ip.
Weichelt. Mortiers blindés 16

20.4526 ***n*** Po.
Weichelt. Rendre publiques les listes de parrainage de la Confédération

20.4527 ***n*** Ip.
Weichelt. Non au parrainage de l'armée

21.3394 ***n*** Ip.
Weichelt. La gestion des fonds AVS soulève des questions de transparence, de gouvernance et de coûts

21.3932 ***n*** Mo.
Weichelt. Respecter les règles de la bonne gouvernance et éviter les conflits d'intérêts lors de la nomination d'un organe de révision pour Compenswiss

21.3948 ***n*** Po.
Weichelt. Reconnaissance du génocide de 1995 en Bosnie

* **22.3176** ***n*** Ip.
Weichelt. Nouveau régime de remboursement pour le matériel de soins. Pas de lacune de financement pendant la période transitoire

* **22.3304** ***n*** Mo.
Weichelt. Intégrer la hausse extraordinaire des frais de chauffage dans le calcul des prestations complémentaires

20.3192 ***n*** Mo.
Wermuth. Bas revenus. Relever l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail

•x **20.3193** ***n*** Mo.
Wermuth. Coronavirus. Versement d'une aide financière unique aux personnes et aux ménages en situation financière précaire

20.3685 ***n*** Po.
Wermuth. Octroi d'aides structurelles à l'industrie musicale suisse. Modalités

20.3686 ***n*** Ip.
Wermuth. Rapport sur l'antisémitisme 2019 et coronavirus. Outils de lutte contre les théories conspirationnistes d'extrême droite sur Internet

21.4514 ***n*** Ip.
Wermuth. Protection des travailleurs. Analyser les différences entre le droit suisse et le droit européen dans certains domaines

•x **20.3022** ***n*** Mo.
Wettstein. Pour une participation financière de la Confédération aux mesures d'assainissement nécessaires pour assurer une qualité optimale de l'eau potable

20.3646 ***n*** Po.
Wettstein. Prendre en compte les conséquences du télétravail sur la santé

21.3037 ***n*** Mo.
Wettstein. Des fourrages majoritairement locaux pour que la viande et les oeufs soient labellisés "suisses"

21.3317 ***n*** Mo.
Wettstein. Lancer un programme d'impulsion pour relever le taux de sortie de l'aide sociale

21.3526 ***n*** Ip.
Wettstein. Surveillance de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (Esti)

21.3647 ***n*** Mo.
Wettstein. Création d'un centre d'alerte national sur les pandémies

21.4117 ***n*** Mo.
Wettstein. Interdire l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées dans les emballages alimentaires

21.4455 ***n*** Mo.
Wettstein. Faciliter le rachat anticipé d'une hypothèque

* **22.3030** ***n*** Ip.
Wettstein. Promotion du procédé de fluidification des sols

* **22.3063** ***n*** Po.
Wettstein. Marchés publics de la Confédération et des entités de la Confédération devenues autonomes. Concrétiser l'économie circulaire en privilégiant l'économie de fonctionnalité

* **22.3064** ***n*** Po.
Wettstein. Concrétiser l'économie circulaire en créant des incitations susceptibles de favoriser les modèles d'affaires circulaires axés sur l'usage

* **22.3065** ***n*** Ip.
Wettstein. Mettre fin au gaspillage cosmétique

20.3850 ***n*** Mo.
Widmer Céline. Rendre incompatible imposition d'après la dépense et exercice d'un mandat d'administrateur

20.4102 ***n*** Ip.
Widmer Céline. Sous-représentation des femmes au sein de la Banque nationale suisse

20.4189 ***n*** Ip.
Widmer Céline. Pour une place financière propre. Mesure et publication des risques liés au changement climatique

21.3319 ***n*** Ip.
Widmer Céline. Permettre aux indépendants touchés par la crise du coronavirus de bénéficier des mesures relatives au marché du travail

21.3344 ***n*** Mo.
Widmer Céline. Pour une place financière propre. Élaboration de critères ESG suisses

21.3827 ***n*** Po.
Widmer Céline. Investissements durables. Reprise du règlement européen Taxonomie

21.3897 ***n*** Mo.
Widmer Céline. Covid-19. Contribuer au plan de relance européen, par solidarité et dans notre propre intérêt

•x **21.4601** ***n*** Ip.
Widmer Céline. Position de pointe de la place financière suisse sans la BNS et la Finma?

* **22.3181** ***n*** Ip.
Widmer Céline. Rendements locatifs abusifs. Les femmes sont particulièrement touchées

•x **21.4395** ***n*** Ip.
Wismer Priska. Comment se différencie le méthane fossile du méthane biogène?

* **22.3193** ***n*** Mo.
Wismer Priska. Le gaz produit dans des installations de biogaz doit pouvoir être vendu comme biométhane

20.3710 ***n*** Mo.
Wobmann. Recettes insuffisantes et sanctions imminentes "amendes". Une association toxique pour l'industrie de l'automobile, qui emploie près de 86 000 travailleurs

21.4603 ***n*** Po.
Wobmann. Pour un état des lieux des communautés religieuses musulmanes en Suisse

* **22.3279** ***n*** Ip.
Wobmann. Stations de recharge rapide. Financement de l'offensive menée par la Confédération

* **22.3280** ***n*** Mo.
Wobmann. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie

* **22.3281** ***n*** Mo.
Wobmann. Aider la classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant

21.3520 ***n*** Mo.
Wyss. Six semaines de vacances pour les apprentis

21.4022 ***n*** Po.
Wyss. Financement des besoins vitaux des "care leavers" pendant leur formation

21.4387 ***n*** Ip.
Wyss. Extension des heures d'ouverture des Archives fédérales jusqu'à ce que l'accès aux documents numériques soit conforme aux besoins des utilisateurs

•x **21.4388** ***n*** Ip.
Wyss. Lutter à long terme contre la pénurie de médecins

21.4439 ***n*** Mo.
Wyss. Planification hospitalière intercantonale répondant aux besoins

21.4662 ***n*** Mo.
Wyss. Renforcer les compétences en santé par la promotion de l'entraide

* **22.3148** ***n*** Ip.
Wyss. La responsabilité de la Suisse dans le renforcement des systèmes de santé dans le monde

* **22.3177** ***n*** Ip.
Wyss. Les appareils auditifs sont trop chers en Suisse

* **22.3178** ***n*** Ip.
Wyss. Modèles de soins de santé fondés sur la valeur. La CFQ avance-t-elle en la matière?

* **22.3179** ***n*** Mo.
Wyss. Hébergement des "care leavers". Pour que les besoins de chacun priment la limite d'âge

•x **21.4564** ***n*** Ip.
Zuberbühler. Pays fermés aux personnes non entièrement vaccinées. Que faire des demandeurs d'asile déboutés?

* **22.3251** ***n*** Ip.
Zuberbühler. Questions consécutives à la réponse du Conseil fédéral du 24 novembre 2021 à l'interpellation 21.4229 concernant les rapports sur les manuels scolaires et les formations de l'UNRWA

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **11.3285** ***n*** Mo.
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe M-E)

N **13.3213** ***n*** Mo.
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe M-E)

N **15.3399** ***n*** Mo.
Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)

N **15.3997** ***n*** Mo.
Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes(Müller Leo)

N **16.3166** ***n*** Mo.
Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix(Heim)

N **16.3350** ***n*** Mo.
Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)
Voir objet 14.088 OCF

N **16.3697** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire(Page)

N **16.3707** ***n*** Mo.
Conseil National. Restaurer l'autorité des employés de l'Etat(Müller Leo)

N **17.3325** ***n*** Mo.
Conseil National. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans(Groupe BD)

N **17.3748** ***n*** Mo.
Conseil National. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence(Imark)

N **17.3888** ***n*** Mo.
Conseil National. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux(Grin)

N **17.3918** ***n*** Mo.
Conseil National. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement(Siegenthaler)

N **17.3938** ***n*** Mo.
Conseil National. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme(Müller-Altermatt)

N **17.3970** ***n*** Mo.
Conseil National. Révision de la LApEl. Etablir une réserve stratégique(CEATE-CN)

N **17.3971** ***n*** Mo.
Conseil National. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité(CEATE-CN)

N **17.3976** ***n*** Mo.
Conseil National. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers(CER-CN)

N **17.3992** ***n*** Mo.
Conseil National. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer!(Fehlmann Rielle)

N **17.4126** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective(Hess Lorenz)

N **18.3108** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP((Merlini) Cattaneo)

•x **18.3718** ***n*** Mo.
Conseil National. Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent)(CER-CN)
Voir objet 18.020 OCF

•x **18.3835** ***n*** Mo.
Conseil National. Création d'un programme national de recherche sur la maladie d'Alzheimer(Eymann)

•x **18.3898** ***n*** Mo.
Conseil National. Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile(Pfister Gerhard)

N **18.3927** ***n*** Mo.
Conseil National. Programmes éthologiques. Ne pas désavantager les exploitations à trois niveaux(von Siebenthal)

•x **18.4131** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de programme Copernicus sans la Suisse(Romano)

N **18.4205** ***n*** Mo.
Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine(Maire Jacques-André)

•x **18.4292** ***n*** Mo.
Conseil National. Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé(Schneeberger)

N **19.3005** ***n*** Mo.
Conseil National. Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé(CSSS-CN)

N **19.3130** ***n*** Mo.
Conseil National. Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance(Hess Lorenz)

N **19.3200** ***n*** Mo.
Conseil National. Obligation de déclarer les peaux de reptiles(Munz)

•x **19.3219** ***n*** Mo.
Conseil National. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les expertises((Frei) Flach)

•x **19.3221** ***n*** Mo.
Conseil National. Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché((Heim) Barrile)

N **19.3242** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire((Brand) de Courten)

N **19.3263** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES(Chevalley)

N **19.3265** ***n*** Mo.
Conseil National. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains(Streiff)

N **19.3347** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour un droit de la propriété par étages moderne et pragmatique(Flach)

N **19.3373** ***n*** Mo.
Conseil National. Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité((Kiener Nellen) Seiler Graf)

N **19.3447** ***n*** Mo.
Conseil National. Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA)((Salzmann) Aebi Andreas)

N **19.3464** ***n*** Mo.
Conseil National. Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente(Bregy)

N **19.3494** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne((Egger Thomas) Candinas)

N **19.3513** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmonisation et écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur(Müller-Altermatt)

•x **19.3565** ***n*** Mo.
Conseil National. Favoriser la signature électronique des contrats comme alternative à la signature manuscrite(Schneeberger)

•NE **19.3597** ***n*** Mo.
Conseil National. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles(Nantermod)

N **19.3627** ***n*** Mo.
Conseil National. Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse(Streiff)

N **19.3630** ***n*** Mo.
Conseil National. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse(Markwalder)

•x **19.3654** ***n*** Mo.
Conseil National. Personnes travaillant à leur compte. Différer la perception des intérêts moratoires dans l'AVS((Salzmann) Aeschi Thomas)

•x **19.3655** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour des intérêts moratoires conformes aux conditions du marché dans l'AVS((Salzmann) Aeschi Thomas)

N **19.3766** ***n*** Mo.
Conseil National. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire((Thorens Goumaz) Girod)

N **19.3783** ***n*** Mo.
Conseil National. Imposer les pesticides au taux de TVA normal((Riklin Kathy) Gugger)

•x **19.3784** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque(Jauslin)

N **19.3882** ***n*** Mo.
Conseil National. Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe((Derder) Nantermod)

N **19.4004** ***n*** Mo.
Conseil National. Entreprises proches de la Confédération. Clarifier les responsabilités(Groupe RL)

N **19.4011** ***n*** Mo.
Conseil National. La Confédération doit entièrement assumer les dégâts causés par la faune sauvage protégée (loups, lynx, ours, castors, etc.)(Regazzi)

N **19.4018** ***n*** Mo.
Conseil National. Libre-échange. Compensation écologique(Portmann)

N **19.4025** ***n*** Mo.
Conseil National. Fiscalité. Liste noire italienne pour les personnes physiques((Pantani) Quadri)

N **19.4053** ***n*** Mo.
Conseil National. Introduction d'un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients. Une nécessité qualitative et économique(Groupe BD)

•x **19.4055** ***n*** Mo.
Conseil National. Garantie de la qualité des soins. Surveiller les indicateurs de qualité également dans le domaine des soins ambulatoires(Groupe BD)

N **19.4056** ***n*** Mo.
Conseil National. Modifier l'OSAMal afin d'obliger les assureurs-maladie à réduire leurs réserves excédentaires au profit des assurés(Quadri)

N **19.4067** ***n*** Mo.
Conseil National. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure(Feller)
Voir objet 19.4068 Mo. Rochat Fernandez

N **19.4069** ***n*** Mo.
Conseil National. Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents(Roduit)

•x **19.4070** ***n*** Mo.
Conseil National. Santé des enfants. Une stratégie nationale(Lohr)

•x **19.4083** ***n*** Mo.
Conseil National. Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger(Nicolet)

N **19.4107** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la médecine pédiatrique en tenant compte dans les tarifs de l'assurance sociale des adaptations apportées aux moyens et appareils((Quadranti) Hess Lorenz)

N **19.4110** ***n*** Mo.
Conseil National. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation(Marti Min Li)
Voir objet 19.4270 Mo. Maury Pasquier

•x **19.4131** ***n*** Mo.
Conseil National. Garantir la sécurité de l'approvisionnement en vaccins((Heim) Barrile)

N **19.4134** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents(Herzog Verena)

N **19.4162** ***n*** Mo.
Conseil National. Stratégie énergétique 2050. Libéraliser la production décentralisée d'électricité(Grossen Jürg)

N **19.4167** ***n*** Mo.
Conseil National. Réserver aux médecins les injections d'acide hyaluronique et de Botox(Humbel)

•x **19.4192** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour un label obligatoire pour le pain suisse((Sommaruga Carlo) Bendahan)

N **19.4194** ***n*** Mo.
Conseil National. Financement des soins aux personnes atteintes de démence((Graf Maya) Weichelt)

N **19.4202** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments(Eymann)

N **19.4243** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcement du photovoltaïque(Bourgeois)

•x **19.4282** ***n*** Mo.
Conseil National. Ne plus contraindre les personnes bien intégrées dont la demande d'asile a été rejetée à interrompre leur apprentissage(Grossen Jürg)

N **19.4313** ***n*** Mo.
Conseil National. Fixer des flux financiers durables(Müller Leo)

N **19.4338** ***n*** Mo.
Conseil National. Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites(Candinas)

N **19.4425** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdire l'importation de produits de la pelleterie issus d'animaux maltraités(Aebischer Matthias)

N **19.4594** ***n*** Mo.
Conseil National. Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci(Streiff)

N **19.4632** ***n*** Mo.
Conseil National. Inscrire l'éducation sans violence dans le CC(Bulliard)

N **20.3011** ***n*** Mo.
Conseil National. Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs(CAJ-CN)

N **20.3237** ***n*** Mo.
Conseil National. Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide(Groupe RL)

N **20.3450** ***n*** Mo.
Conseil National. Utiliser la "distribution" que la BNS envisage de verser à la Confédération pour réduire l'endettement lié à la crise du coronavirus(CER-CN)

N **20.3452** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour le dépôt de factures électroniques dans le dossier électronique du patient(CSSS-CN)

N **20.3507** ***n*** Mo.
Conseil National. Polluants atmosphériques des installations stationnaires dont les moyennes journalières dépassent les valeurs limites. Publication obligatoire(Wettstein)

N **20.4078** ***n*** Mo.
Conseil National. Déficit net nul en 2050. Fixer également pour l'AVS un objectif de développement durable(Silberschmidt)

N **20.4268** ***n*** Mo.
Conseil National. Sécurité de planification améliorée pour les projets d'installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables(CEATE-CN)

N **20.4406** ***n*** Mo.
Conseil National. Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse(Suter)

N **20.4702** ***n*** Mo.
Conseil National. Etendre la loi sur les épidémies pour renforcer la numérisation et uniformiser les données, en collaboration avec les milieux économiques(Dobler)

N **20.4732** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour la suppression des obstacles qui se dressent devant les agriculteurs novateurs(Schneider Meret)

N **21.3001** ***n*** Mo.
Conseil National. Étendre à dix ans la possibilité de compenser des pertes(CER-CN)

N **21.3017** ***n*** Mo.
Conseil National. Des rentes sûres grâce à une gestion maîtrisée des avoirs des caisses de pension(CSSS-CN)

N **21.3021** ***n*** Mo.
Conseil National. Création d'un écosystème intégré de données médicales. Une plus-value pour la recherche et pour la société(CSEC-CN)

N **21.3124** ***n*** Mo.
Conseil National. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable(Andrey)
Voir objet 21.3125 Mo. Grüter
Voir objet 21.3126 Mo. Marti Min Li
Voir objet 21.3127 Mo. Mäder
Voir objet 21.3128 Mo. Stadler
Voir objet 21.3129 Mo. Groupe RL

N **21.3125** ***n*** Mo.
Conseil National. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable(Grüter)
Voir objet 21.3124 Mo. Andrey
Voir objet 21.3126 Mo. Marti Min Li
Voir objet 21.3127 Mo. Mäder
Voir objet 21.3128 Mo. Stadler
Voir objet 21.3129 Mo. Groupe RL

N **21.3126** ***n*** Mo.
Conseil National. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable(Marti Min Li)
Voir objet 21.3124 Mo. Andrey
Voir objet 21.3125 Mo. Grüter
Voir objet 21.3127 Mo. Mäder
Voir objet 21.3128 Mo. Stadler
Voir objet 21.3129 Mo. Groupe RL

N **21.3127** ***n*** Mo.
Conseil National. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable(Mäder)
Voir objet 21.3124 Mo. Andrey
Voir objet 21.3125 Mo. Grüter
Voir objet 21.3126 Mo. Marti Min Li
Voir objet 21.3128 Mo. Stadler
Voir objet 21.3129 Mo. Groupe RL

N **21.3128** ***n*** Mo.
Conseil National. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable(Stadler)
Voir objet 21.3124 Mo. Andrey
Voir objet 21.3125 Mo. Grüter
Voir objet 21.3126 Mo. Marti Min Li
Voir objet 21.3127 Mo. Mäder
Voir objet 21.3129 Mo. Groupe RL

N **21.3129** ***n*** Mo.
Conseil National. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable(Groupe RL)
Voir objet 21.3124 Mo. Andrey
Voir objet 21.3125 Mo. Grüter
Voir objet 21.3126 Mo. Marti Min Li
Voir objet 21.3127 Mo. Mäder
Voir objet 21.3128 Mo. Stadler

N **21.3180** ***n*** Mo.
Conseil National. Création d'entreprises par voie entièrement numérique(Silberschmidt)

•x **21.3181** ***n*** Mo.
Conseil National. Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme(Heer)

N **21.3237** ***n*** Mo.
Conseil National. Transparence dans le trafic de perfectionnement(Dettling)

N **21.3278** ***n*** Mo.
Conseil National. Le tourisme suisse a besoin d'un programme de soutien rapide, efficace et axé sur la durabilité(Cottier)

N **21.3403** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de raccourcissement de la queue sans anesthésie(Schneider Meret)

•x **21.3452** ***n*** Mo.
Conseil National. Services fournis par des tiers dans le domaine de l'assurance-invalidité. Modèle de remboursement(CSSS-CN)

N **21.3518** ***n*** Mo.
Conseil National. Étendre la procédure d'annonce des nouvelles installations solaires pour réduire la bureaucratie(Cattaneo)

•x **21.3598** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger(CER-CN)

N **21.3599** ***n*** Mo.
Conseil National. Transparence sur les moyens financiers des commissions paritaires(CER-CN)

N **21.3602** ***n*** Mo.
Conseil National. Participation de la Suisse au système d'ajustement aux frontières de l'UE(CER-CN)

N **21.3691** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre un terme aux fraudes alimentaires(Munz)

•x **21.3694** ***n*** Mo.
Conseil National. Lacunes dans la loi sur le CO2. Pour plus d'efficacité(Schilliger)

N **21.3832** ***n*** Mo.
Conseil National. Exploiter le potentiel des variétés robustes!(Schneider Meret)

N **21.3903** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la lutte contre la fraude alimentaire pour protéger la production alimentaire nationale et les consommateurs suisses(Egger Mike)

•x **21.3928** ***n*** Mo.
Conseil National. Soumettre la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à la surveillance du Contrôle fédéral des finances(Pfister Gerhard)

N **21.3936** ***n*** Mo.
Conseil National. Améliorer la lutte contre la fraude alimentaire(Michaud Gigon)

N **21.3977** ***n*** Mo.
Conseil National. Promotion de véhicules de transport public utilisant des énergies non fossiles(CTT-CN)

•x **21.3981** ***n*** Mo.
Conseil National. Inscription du droit de garde dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune(CSEC-CN)

N **21.4036** ***n*** Mo.
Conseil National. Chaussures orthopédiques pour personnes diabétiques. Stop au passage douloureux de l'AI à l'AVS!(Hurni)

N **21.4073** ***n*** Mo.
Conseil National. Cesser de détruire les protéines animales(Strupler)

N **21.4125** ***n*** Mo.
Conseil National. Utiliser à nouveau les sous-produits animaux dans l'alimentation animale(Munz)

N **21.4152** ***n*** Mo.
Conseil National. Diffusion cellulaire. Envoyer des alertes ciblées en cas de catastrophe naturelle(Riniker)

N **21.4327** ***n*** Mo.
Conseil National. Accroître la transparence des coûts engendrés par les rapports élaborés en exécution d'un postulat(Dobler)

•x **21.4333** ***n*** Mo.
Conseil National. Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative(CEATE-CN)

N **21.4338** ***n*** Mo.
Conseil National. LPP. Etendre l'assurance aux emplois à temps partiel multiples(CSSS-CN)

Interventions des commissions

•*E **22.3008** ***é*** Mo.
CdF-CE. Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long terme en période de Covid-19

•*E **22.3014** ***é*** Mo.
CSEC-CE. Droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale. Davantage de transparence

* **22.3018** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Mieux protéger du Covid-19 les personnes dont le système immunitaire est affaibli par un cancer ou une maladie chronique
Voir objet 22.3005 Mo. CSSS-CN

•x **21.3004** ***é*** Mo.
CER-CE. Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité

•x **21.4343** ***é*** Po.
CAJ-CE. Mort suspecte

Interventions des députés

* **22.3152** ***é*** Ip.
Bauer. Développement de La Poste, ne pas créer de nouvelles distorsions de concurrence!

21.3283 ***é*** Mo.
Baume-Schneider. Protection de la maternité avant l'accouchement

•x **21.4521** ***é*** Po.
Baume-Schneider. Pour des indemnités équilibrées permettant de participer aux manifestations sportives d'envergure

•x **21.4667** ***é*** Ip.
Baume-Schneider. Favoriser le photovoltaïque pour les infrastructures ferroviaires par le FIF et les offres TRV

* **22.3239** ***é*** Ip.
Baume-Schneider. Redistribution de la taxe environnementale

19.4641 ***é*** Ip.
Bischof. Bâle III final. Avantages et inconvénients

* **22.3357** ***é*** Ip.
Bischof. Que faire pour éviter une pénurie d'électricité et de gaz? Que risquent les ménages et les entreprises si celle-ci survient malgré tout?

* **22.3358** ***é*** Ip.
Bischof. Guerre en Ukraine. Préserver le pouvoir d'achat et réduire la dépendance par rapport aux chaînes d'approvisionnement internationales

•E **20.3078** ***é*** Mo.
Burkart. Revenu provenant d'une activité indépendante dans la LAVS. Évaluer correctement la déduction de l'intérêt sur le capital propre investi

* **22.3033** ***é*** Mo.
Burkart. Tirer les enseignements du conflit ukrainien. Renforcer la capacité de défense de la Suisse

•x **21.4454** ***é*** Ip.
Carobbio Guscetti. À quand un plan d'action national contre le cancer?

* **22.3097** ***é*** Ip.
Carobbio Guscetti. Soutien financier aux victimes de violence domestique

* **22.3233** ***é*** Mo.
Carobbio Guscetti. Garantir le droit aux mesures prévues par la convention d'Istanbul aux personnes handicapées

* **22.3234** ***é*** Mo.
Carobbio Guscetti. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes

* **22.3361** ***é*** Ip.
Carobbio Guscetti. La Suisse doit soutenir les efforts internationaux visant à ce que les responsables de crimes de guerre en Ukraine répondent de leurs actes

•x **21.4353** ***é*** Ip.
Caroni. Charge administrative des entreprises liée à la TVA. Frapper un grand coup en se focalisant sur le B2B

* **22.3235** ***é*** Mo.
Caroni. Dépoussiérer le droit de l'établissement de la filiation

•x **21.4376** ***é*** Mo.
Chiesa. Retirer la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU

•x **21.4451** ***é*** Ip.
Chiesa. Médecins tessinois diplômés en Italie. Discrimination en matière de formation postgrade et de spécialisation

* **22.3244** ***é*** Mo.
Chiesa. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie

* **22.3356** ***é*** Mo.
Chiesa. Baisser les prix de l'essence, du diesel et des combustibles pour la classe moyenne et l'industrie

EN **20.4478** ***é*** Mo.
Dittli. Temps de travail et de repos. Égalité de traitement

21.4142 ***é*** Mo.
Dittli. Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e

•x **21.4452** ***é*** Po.
Dittli. Définir le trafic touristique

•x **21.4453** ***é*** Po.
Dittli. Utiliser la campagne de vaccination contre le Covid-19 pour promouvoir le dossier électronique du patient

•x* **22.3040** ***é*** Ip.u.
Dittli. Renforcer la capacité de défense de l'armée suisse

* **22.3238** ***é*** Ip.
Dittli. Dossier électronique du patient. Comment aller de l'avant?

21.3689 ***é*** Mo.
Engler. Consacrer le contrôle de constitutionnalité pour renforcer les droits fondamentaux, le fédéralisme et l'Etat de droit
Voir objet 21.3690 Mo. Zopfi

20.4738 ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables

21.3956 ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Conseiller correctement le Conseil fédéral en cas de crise

21.4665 ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Obligation de déclarer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste

* **22.3364** ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Pour une aide temporaire de la Confédération au système de garantie de la branche du voyage

* **22.3365** ***é*** Ip.
Ettlin Erich. Guerre contre l'Ukraine. Permettre l'intégration et soutenir la solidarité

21.3225 ***é*** Mo.
Français. Post-Covid-19. Pour une plateforme permanente d'experts scientifiques

•x **21.4427** ***é*** Ip.
Français. Acquisition des F-35A. Pour une clarification des chiffres communiqués

•x **21.4518** ***é*** Po.
Français. Garantir la sécurité d'exploitation ferroviaire du réseau des grandes lignes en s'assurant sa redondance

* **22.3231** ***é*** Po.
Français. Procédures ferroviaires. Etat des lieux des procédures et amélioration des processus

•x **20.3266** ***é*** Mo.
Gapany. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda"
Voir objet 20.3251 Mo. Feller

21.3292 ***é*** Mo.
Gapany. Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe liée à la présence de grands prédateurs

21.4186 ***é*** Mo.
Gapany. Assurance récolte à mettre en place au plus vite

21.4187 ***é*** Mo.
Gapany. Protéger nos PME et nos administrations publiques contre les cyberattaques

* **22.3237** ***é*** Po.
Gapany. Assurance-invalidité. Favoriser la réinsertion

•x **21.4522** ***é*** Ip.
Germann. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas tenu compte des avis exprimés lors de la procédure de consultation sur les barèmes de salaires utilisés par l'AI?

* **22.3366** ***é*** Ip.
Germann. Ne pas se précipiter pour introduire de nouveaux tarifs de laboratoire. Poursuivre le processus « transAL2 » et le terminer soigneusement

21.4426 ***é*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Halte au chaos provoqué par les bulletins d'arrivée dans le secteur de l'hébergement

•x **20.3674** ***é*** Mo.
Graf Maya. Sélection variétale. Pour une adaptation des droits de propriété intellectuelle

20.4579 ***é*** Mo.
Graf Maya. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel

•x **21.4407** ***é*** Ip.
Graf Maya. Donner à l'agroécologie une place importante dans la transformation des systèmes alimentaires, en conformité avec l'Agenda 2030 de l'ONU. En Suisse aussi?

* **22.3246** ***é*** Mo.
Graf Maya. Encadrer par la loi le tri des patients pour l'accès aux soins intensifs, en prévoyant l'interdiction de discriminer les personnes handicapées

* **22.3359** ***é*** Mo.
Graf Maya. Prendre en compte l'augmentation exceptionnelle des frais de chauffage dans le calcul des PC

* **22.3360** ***é*** Ip.
Graf Maya. Guerre en Ukraine. Garantir la sécurité de l'approvisionnement grâce à une production alimentaire durable

20.4482 ***é*** Mo.
Hegglin Peter. Permettre plus facilement le paiement des avoirs de vieillesse d'un faible montant pour éviter que le contact avec l'assuré ne soit rompu

20.4576 ***é*** Mo.
Hegglin Peter. Réduire de manière supportable la dette liée à l'épidémie de Covid-19

•x **21.4352** ***é*** Ip.
Herzog Eva. Développer la Wiesentalbahn (S6) avec la population et non pas contre elle

•x **21.3282** ***é*** Mo.
Jositsch. Permettre à nouveau de déposer des demandes d'asile auprès des ambassades

•x **21.3686** ***é*** Mo.
Jositsch. Travail à domicile. Créer les bases légales nécessaires

20.3285 ***é*** Mo.
Juillard. Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde
Voir objet 20.3300 Mo. Groupe M-E

21.3054 ***é*** Mo.
Juillard. Service à domicile de La Poste. En rester au système initial pour ne pas péjorer les prestations pour l'ensemble de la population et ne pas creuser le fossé numérique entre les générations

* **22.3120** ***é*** Ip.
Juillard. Reprise d'exploitations agricoles. Quelles mesures pour éviter un démantèlement massif des domaines?

* **22.3128** ***é*** Mo.
Juillard. Créer un mécanisme de régulation du prix des carburants et des combustibles en cas de crise

* **22.3230** ***é*** Mo.
Juillard. Pour une adaptation de l'aide indirecte à la presse régionale

* **22.3363** ***é*** Ip.
Juillard. Guerre contre l'Ukraine. Se préparer à d'éventuelles menaces et accélérer la modernisation de l'armée

* **22.3067** ***é*** Mo.
Knecht. Permettre à nouveau la construction de centrales nucléaires

* **22.3243** ***é*** Mo.
Knecht. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie

•x **21.4428** ***é*** Po.
Kuprecht. Liquidation partielle et libre passage

20.4575 ***é*** Mo.
(Levrat) Herzog Eva. Projet d'impôt numérique

21.3954 ***é*** Ip.
Maret Marianne. Avenir de la Patrouille des glaciers

•E **21.4418** ***é*** Mo.
Maret Marianne. Des campagnes de prévention contre la violence

21.4517 ***é*** Mo.
Maret Marianne. La Confédération doit définir un statut juridique de proche aidant et de proche aidante

* **22.3229** ***é*** Mo.
Maret Marianne. Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics?

21.3112 ***é*** Mo.
Mazzone. Faciliter la naturalisation des étrangères et étrangers de la deuxième génération

21.4331 ***é*** Mo.
Mazzone. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples

•x **21.4655** ***é*** Ip.
Mazzone. Devoir de diligence pour l'or. Combler les lacunes

* **22.3242** ***é*** Mo.
Mazzone. Élargir la période de stabilité pour les futures mères soumises à une procédure de rapatriement

* **22.3355** ***é*** Mo.
Michel. Interdiction pénale des interventions visant à modifier le sexe biologique des enfants nés avec une variation des caractéristiques sexuelles (enfants intersexués)

* **22.3118** ***é*** Mo.
Minder. Interventions militaires du Conseil de sécurité de l'ONU. Associer l'Assemblée fédérale aux décisions

20.3209 ***é*** Mo.
Müller Damian. Mettre en place la prescription médicale électronique, pour le plus grand bénéfice des patients

20.3211 ***é*** Mo.
Müller Damian. Pour une plus grande marge de manoeuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse

20.3670 ***é*** Mo.
Müller Damian. Le produit des intérêts négatifs dans la prévoyance professionnelle doit revenir aux assurés

•E **21.3620** ***é*** Mo.
Müller Damian. Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité

* **22.3241** ***é*** Ip.
Müller Damian. Qualité des données utilisées pour adapter les tarifs de laboratoire et protection du système de soins

* **22.3074** ***é*** Ip.
Rechsteiner Paul. Eurocity Munich-Zurich. Retards incompréhensibles

* **22.3240** ***é*** Mo.
Reichmuth. Faire des économies d'énergie en changeant les habitudes de consommation

20.3407 ***é*** Mo.
Rieder. Production électrique issue de l'énergie hydraulique indigène. Garantir la sécurité des investissements

•x **20.3416** ***é*** Mo.
Rieder. Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie
Voir objet 20.3331 Mo. Candinas

21.3440 ***é*** Po.
Rieder. Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières

21.4523 ***é*** Mo.
Rieder. Modernisation du droit des sûretés mobilières

* **22.3153** ***é*** Mo.
Rieder. Créer un fonds souverain

20.4403 ***é*** Mo.
Salzmann. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité
Voir objet 20.4419 Mo. Guggisberg

21.3034 ***é*** Mo.
Salzmann. Situation extraordinaire au sens de la LEp. Association du Parlement au processus de décision

21.3053 ***é*** Mo.
Salzmann. Non aux importations de lait destiné à la production de fromage
Voir objet 21.3055 Mo. Dettling

21.4383 ***é*** Mo.
Salzmann. Promouvoir les machines et les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement

•E **21.4419** ***é*** Mo.
Salzmann. Élaborer un train de mesures destiné à décharger les services médicaux civils pendant une pandémie

* **22.3034** ***é*** Mo.
Salzmann. Augmenter les dépenses et l'effectif de l'armée

* **22.3119** ***é*** Ip.
Salzmann. La surréglementation de la loi sur les forêts pose problème

* **22.3227** ***é*** Mo.
Salzmann. Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à l'affouragement d'hiver et donc à la réalité

* **22.3228** ***é*** Mo.
Salzmann. Aider la classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant

•x **19.3734** ***é*** Mo.
Schmid Martin. Législation sur les produits chimiques. Combler les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse

21.3804 ***é*** Mo.
Schmid Martin. Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières

•x **20.4252** ***é*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pour un bouclier légal et technique contre les effets extraterritoriaux de sanctions unilatérales d'Etats tiers

•x **21.4668** ***é*** Ip.
Sommaruga Carlo. Représentation de la DDC à Jérusalem-Est. Résister aux pressions injustifiées d'Israël

•x **21.4669** ***é*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pour l'adoption d'une stratégie maritime suisse durable

* **22.3236** ***é*** Mo.
Sommaruga Carlo. Création d'une task force en charge du blocage des avoirs des oligarques russes et biélorusses

* **22.3362** ***é*** Mo.
Sommaruga Carlo. Lutte contre l'impunité. Transposition du crime d'agression défini par le Statut de Rome dans la législation suisse

20.4168 ***é*** Mo.
Stark. Sucre suisse. Lutte à armes égales

21.3033 ***é*** Mo.
Stark. Associer davantage le Parlement aux travaux lors de futures pandémies

21.3722 ***é*** Mo.
Stark. Rendre la structure de conduite du Conseil fédéral résiliente aux crises

* **22.3129** ***é*** Ip.
Stark. Homologuer enfin le Zorvec Zelavin

21.3294 ***é*** Mo.
Stöckli. Polymorbidité. Améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients en établissant et gérant des plans de médication

21.3743 ***é*** Mo.
Stöckli. Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour

•x **21.4429** ***é*** Ip.
Thorens Goumaz. Pollution à la dioxine à Lausanne. Quel financement, pour quel type d'assainissement?

•x **21.4519** ***é*** Po.
Thorens Goumaz. Pour une stratégie d'investigation et d'assainissement des sols pollués en milieu bâti

* **22.3232** ***é*** Ip.
Thorens Goumaz. Présence du loup. Mieux prévenir les accidents sur les alpages et clarifier les responsabilités

20.4166 ***é*** Po.
Vara. Pesticides de synthèse. Tumeurs cérébrales et maladies respiratoires des enfants

•E **21.4382** ***é*** Mo.
Vara. Une armée qui réduit son impact sur la biodiversité

21.4384 ***é*** Mo.
Vara. Régler le cadre légal fédéral permettant une meilleure lutte contre la pollution lumineuse

•x **21.4188** ***é*** Mo.
Wicki. Reconnaître le droit au télétravail et dire oui à une souplesse plébiscitée

•E **21.4377** ***é*** Mo.
Würth. Lancer des projets numériques phares d'intérêt public pour faire avancer la Suisse

21.3197 ***é*** Mo.
Zanetti Roberto. Un "franc pour les cornes" à titre de contribution au bien-être des animaux (motion pour les vaches à cornes)

•x **21.4666** ***é*** Mo.
Zanetti Roberto. Ni émoluments ni débours pour la délivrance des actes de décès

•x **21.4450** ***é*** Po.
Z'graggen. Analyser et quantifier les prestations de la Suisse en faveur de l'UE

21.4520 ***é*** Mo.
Z'graggen. Réactiver l'encouragement à l'accession à la propriété pour les logements destinés à l'usage personnel

* **22.3035** ***é*** Mo.
Z'graggen. Création d'une base légale (législation spéciale) concernant les installations photovoltaïques au sol de grande surface dans les régions de montagne. En attendant la loi, le Conseil fédéral instaure un moratoire sur la construction d'installations photovoltaïques au sol dans les régions de montagne

21.3690 ***é*** Mo.
Zopfi. Consacrer le contrôle de constitutionnalité pour renforcer les droits fondamentaux, le fédéralisme et l'Etat de droit
Voir objet 21.3689 Mo. Engler

* **22.3245** ***é*** Ip.
Zopfi. Tunnel à travers le Tödi. À quand cet accès supplémentaire au réseau à voie étroite?

Interventions personnelles

11.3285 *n* Mo. **Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.03.2013 Conseil national. Adoption

13.3213 *n* Mo. **Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.09.2014 Conseil national. Adoption
02.03.2015 Conseil des Etats. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.
04.06.2015 Conseil national. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.
17.12.2015 Conseil des Etats. L'examen est reporté.

15.3399 *n* Mo. **Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable ((Caroni) Walti Beat)** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.11.2015 L'objet est repris
16.03.2017 Conseil national. Adoption
19.12.2019 Conseil des Etats. Suspension
19.06.2020 Conseil national. Suspension

15.3997 *n* Mo. **Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes (Müller Leo)** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative selon laquelle, indépendamment du genre de production, chaque entreprise agricole dans laquelle des animaux sont détenus peut disposer d'une habitation qui soit considérée comme conforme à l'affectation de la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Pezzatti, Quadranti, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter (24)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.03.2017 Conseil national. Adoption

16.3166 *n* Mo. **Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix (Heim)** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles mesures permettraient de faire baisser le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) qui sont obligatoirement remboursés par les caisses-maladie. Il examinera notamment à quelles conditions ces produits pourraient être traités comme les médicaments figurant sur la liste des spécialités et soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Barrile, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Steiert (16)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3350 *n* Mo. **Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (07.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal.

Une minorité (Steiert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Heim, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2016 Conseil national. Adoption
29.11.2017 Conseil des Etats. Suspension
11.06.2018 Conseil national. Pas de suspension
26.09.2019 Conseil des Etats. Suspension

16.3697 *n* Mo. **Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire (Page)** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (art. 24c LAT) afin d'utiliser au maximum les volumes déjà construits situés hors de la zone à construire. Les restrictions de construction (art. 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT) notamment l'augmentation des planchers de 60 pour cent, l'agrandissement qui ne peut excéder ni 30 pour cent ni 100 mètres carrés et la notion "usage

d'habitation répondant aux normes usuelles et agrandissement mesuré" posent de réels problèmes dans la pratique et doivent être rapidement adaptées.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Bauer, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Nicolet, Rime, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Wehrli (27)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.06.2017 Conseil national. Adoption

16.3707 *n* Mo. **Conseil National. Restaurer l'autorité des employés de l'Etat (Müller Leo)** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant que la hiérarchie d'un agent de la fonction publique qui a été diffamé, calomnié ou insulté dans l'exercice de ses fonctions soit également en droit de porter plainte.

Cosignataires: Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Dettling, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Vitali, Vogler, Walter (27)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.09.2018 Conseil national. Adoption

17.3325 *n* Mo. **Conseil National. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans (Groupe BD)** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les inégalités de traitement subies par les personnes de plus de 50 ans et de définir un taux unique pour les bonifications de vieillesse.

Porte-parole: Campell

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.06.2019 Conseil national. Adoption

17.3748 *n* Mo. **Conseil National. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (Imark)** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter la loi fédérale sur les routes nationales et l'ordonnance sur les routes nationales de sorte que les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence puissent se faire dans le cadre d'une procédure simplifiée d'approbation des plans.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Buman, Dettling, Fluri, Frehner, Giezendanner, Glarner, Golay, Grüter, Guhl, Heer, Hess Erich, Hess Hermann, Hurter Thomas, Keller Peter, Müri, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (43)

01.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3888 *n* Mo. **Conseil National. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux (Grin)** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste communique et discute avec les associations régionales et les communes concernées sur la vision de la Poste à moyen et long terme concernant le réseau de bureaux postaux qui seront maintenus à l'avenir.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bendahan, Borloz, Brélaz, Buffat, Chiesa, Feller, Glauser, Golay, Grin, Herzog Verena, Moret Isabelle, Nicolet, Page, Wehrli (15)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3918 *n* Mo. **Conseil National. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement (Siegenthaler)** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'aménagement du territoire qui autorise de construire sur les surfaces d'assolement et sans obligation de compensation des serres destinées à la production de denrées alimentaires, pour autant que les sols naturels ne soient pas imperméabilisés et qu'ils soient régulièrement cultivés.

Cosignataires: Campell, Hausammann, Hess Erich (3)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3938 *n* Mo. **Conseil National. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme (Müller-Altermatt)** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la législation sur la Poste, qui respectera les principes suivants:

1. Il est obligatoire que la Poste fasse une planification à moyen et à long termes pour ses offices. Cette planification doit être effectuée après consultation des cantons et des communes et présenter des solutions pragmatiques en cas de fermeture des offices (relatives au personnel, aux besoins des clients, aux facteurs démographiques, etc.) sur une période de trois ans environ.

2. Si la Poste envisage de fermer un office durant cette période, elle doit montrer clairement comment la qualité des prestations postales est garantie à long terme.

3. Si un office est transformé en agence postale, la Poste doit s'assurer que cette agence réponde aux besoins de la clientèle à long terme.

4. La Poste est tenue de former le personnel des agences pour que la qualité des prestations fournies soit équivalente à celle des offices de poste.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Egger Thomas, Ritter, Vogler (7)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3970 *n* Mo. **Conseil National. Révision de la LApEl. Etablir une réserve stratégique (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), une proposition en vue de l'établissement d'une réserve stratégique.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3971 *n* Mo. **Conseil National. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité afin que la deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité puisse être mise en oeuvre.

Une minorité (Nordmann, Badran Jacqueline, Jans, Thorens Goumaz) propose de rejeter de la motion.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3976 *n* Mo. **Conseil National. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers (Commission de l'économie et des redevances CN)** (13.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) et des lois connexes visant à ce que le Parlement et le Conseil fédéral aient seuls la compétence de réglementer les marchés financiers et à ce que la FINMA se concentre sur sa mission principale, soit les activités de surveillance (contrôle), notamment en adoptant des circulaires.

Une minorité (Pardini, Birrer-Heimo, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schelbert) propose le rejet de la motion.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3992 *n* Mo. **Conseil National. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer! (Fehlmann Rielle)** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal (CP) afin d'élargir la définition du viol et de l'étendre aux contraintes sexuelles, indépendamment du sexe de la victime.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Guldimann, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Hiltpold, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.09.2018 Conseil national. Adoption

17.4126 *n* Mo. **Conseil National. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective (Hess Lorenz)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 35 alinéa 1, de la loi sur la TVA (LTVA; RS 641.20) comme suit:

Artcle 35 Période de décompte

1 Au cours de la période fiscale, le décompte d'impôt est effectué:

a. en règle générale, semestriellement;

b. mensuellement, à la demande de l'assujetti, lorsqu'il présente régulièrement des excédents d'impôt préalable.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Quadranti, Siegenthaler, Weibel (13)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2019 Conseil national. Adoption

18.3108 *n* Mo. **Conseil National. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP ((Merlini) Cattaneo)** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP), de sorte que l'inobservation de la procédure d'annonce par un prestataire de services indépendant ou par un employeur suisse soit punie d'une sanction administrative au lieu d'une sanction pénale (amende), harmonisant ainsi l'OLCP à ce que prévoit la loi sur les travailleurs détachés (LDét).

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi (5)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2019 L'objet est repris
05.03.2020 Conseil national. Adoption

18.3711 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Fromage. Accroître la valeur ajoutée** (15.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier, sur la base de l'article 38 alinéa 2 de la loi sur l'agriculture, les conditions applicables à l'octroi du supplément pour le lait transformé en fromage, de manière à favoriser la création de valeur ajoutée et sa répartition équitable à toutes les étapes de la chaîne. Pour ce faire, il modifiera les ordonnances d'exécution concernées de sorte que le supplément soit échelonné en fonction de la teneur en graisse du fromage, que le supplément ne soit pas versé aux transformateurs qui se livrent à des pratiques de dumping en payant aux producteurs de lait un prix inférieur aux minima prévus au mépris de l'accord fromager conclu avec l'UE, et que la transparence soit améliorée s'agissant du respect des prix minimaux.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2019 Conseil national. Adoption
15.12.2021 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé … Pour ce faire, il modifiera les ordonnances d'exécution concernées de sorte que le supplément ne soit pas versé aux transformateurs qui se livrent à des pratiques de dumping en payant aux producteurs de lait un prix inférieur aux minima prévus au mépris de

l'accord fromager conclu avec l'UE, et que la transparence soit améliorée s'agissant du respect des prix minimaux.
16.03.2022 Conseil national. Maintien du texte initial

x **18.3718** ***n*** Mo. **Conseil National. Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent) (Commission de l'économie et des redevances CN)** (04.09.2018)

Dans le contexte du message 18.020, le Conseil fédéral a décidé de limiter la réduction pour participation aux banques d'importance systémique.

Dans son message (FF 2018, p. 1228, 1.3.3.), le Conseil fédéral reconnaît que si le même mécanisme devait s'appliquer à toutes les branches, cela devrait se faire par une révision des règles concernant la perception de l'impôt anticipé sur le paiement d'intérêts, comme cela est prévu dans le projet de réforme de cet impôt.

Le Conseil fédéral est ainsi chargé de faire en sorte que ce projet soit repris sans délai sur ce point.

Une minorité (Müller Leo, Bertschy, Birrer-Heimo, de Buman, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pardini, Ritter, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.03.2019 Conseil national. Adoption
03.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **18.3835** ***n*** Mo. **Conseil National. Création d'un programme national de recherche sur la maladie d'Alzheimer (Eymann)** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche (PNR) visant à étudier la maladie d'Alzheimer.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Derder, Frehner, Guhl, Jauslin, Markwalder, Riklin Kathy, Sauter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Wasserfallen Christian (13)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.09.2020 Conseil national. Adoption
14.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **18.3898** ***n*** Mo. **Conseil National. Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile (Pfister Gerhard)** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une règlementation contraignante sur la base de l'article 6 de la loi sur les cartels (ordonnance) pour garantir l'application effective des règles de la communication du 21 octobre 2002 concernant l'appréciation des accords verticaux dans le secteur automobile (Communication automobile) visant à protéger les consommateurs et les PME contre les pratiques biaisant la concurrence.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2020 Conseil national. Adoption
14.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

18.3927 ***n*** Mo. **Conseil National. Programmes éthologiques. Ne pas désavantager les exploitations à trois niveaux (von Siebenthal)** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions du programme "Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux" (SST) de sorte à permettre aux exploitations comprenant des pâturages de printemps dans la surface agricole utile de prendre part à ce programme selon un système de proportionnalité.

Cosignataires: Aebi Andreas, Rösti (2)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2020 Conseil national. Adoption

x **18.4131** ***n*** Mo. **Conseil National. Pas de programme Copernicus sans la Suisse (Romano)** (03.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse participe au programme Copernicus.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

10.12.2020 Conseil national. Adoption
14.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

18.4205 ***n*** Mo. **Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine (Maire Jacques-André)** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition visant à ce que les produits d'hygiène corporelle féminine (tampons, serviettes hygiéniques et protège-slips) bénéficient du taux réduit de TVA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Heim, Nussbaumer, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Wüthrich (12)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.03.2019 Conseil national. Adoption

x **18.4292** ***n*** Mo. **Conseil National. Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé (Schneeberger)** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'émettre des directives qui rétabliront le principe de la proportionnalité dans le régime de l'impôt anticipé et ce, pour les raisons suivantes:

L'Administration fédérale des contributions (AFC) ne peut pas imposer un intérêt moratoire en cas de remise tardive du formulaire 106 (procédure de déclaration) dans le cadre de la déclaration obligatoire concernant l'impôt anticipé. Elle peut toutefois infliger une amende pour le retard. Ces amendes sont de plus en plus disproportionnées.

Il arrive par exemple qu'un léger retard d'une dizaine de jours dans la remise des documents (formulaire 106) entraîne une amende allant jusqu'à 5000 francs. Pure chicane, sachant que le traitement informatique des dossiers entrants effectué par l'AFC affiche un délai de huit mois. L'AFC place en outre la barre de la preuve que la déclaration a été remise à temps tellement haut qu'elle n'accepte même pas que l'envoi postal recommandé serve d'attestation. (Elle argue que l'envoi recommandé

prouve uniquement qu'une lettre a été reçue, mais pas qu'elle contient les documents requis.)

Ce comportement de l'AFC dépasse la mesure. L'AFC ne peut pas simplement remplacer un intérêt moratoire par une amende; ce faisant, elle contredit manifestement la volonté du législateur. Elle ne doit pas non plus se montrer excessivement formaliste dans le traitement des dossiers, en particulier en ce qui concerne la preuve qu'un formulaire 106 a été remis dans les délais.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, de Courten, Frehner, Jauslin, Knecht, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali (10)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.12.2020 Conseil national. Adoption
16.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

18.4351 *n* Ip. **Gschwind. Pour mieux contrôler les importations d'antibiotiques en Suisse par les vétérinaires étrangers** (14.12.2018)

A l'heure où la Suisse a mis sur pied un programme novateur, fin 2015, pour la réduction et l'utilisation efficiente et diminuer les résistances dans les quatre piliers: médecine humaine, médecine vétérinaire, agriculture et environnement (Stratégie Antibiorésistance, tAR), la législation s'est considérablement durcie pour les vétérinaires praticiens suisses. D'une part, l'utilisation des antibiotiques vétérinaires a diminué de plus de 40 pour cent ces dix dernières années, effort qui mérite d'être souligné, d'autre part depuis 2018 et la révision de l'OMédV, les antibiotiques dit critiques (céphalosporines. fluorochinolones et macrolides) ne peuvent plus être remis à titre de stocks aux paysans. De plus, à compter du 1er janvier 2019, une nouvelle banque de données IS ABV permettra de suivre les remises de médicaments vétérinaires du grossiste pharmaceutique via les vétérinaires prescripteurs et remetteurs aux exploitations agricoles et animaux. Par contre, les vétérinaires étrangers bénéficient de régime facilité entre l'Allemagne, l'Autrice, l'Italie, la France et la Confédération helvétique, ces accords d'Etat sont très anciens et obsolètes. Pour exemple, les vétérinaires français se fondants sur la Convention de Carnot de 1889 (RS 0.811.119.349) exercent en Suisse, de manière autonome et non réglementée et font fi des modifications et exigences réglementaires valant sur le territoire suisse. Ainsi des vétérinaires praticiens approvisionnent le marché suisse avec les mêmes antibiotiques critiques interdits ou à remise restreinte, ce qui constitue un marché parallèle dangereux. D'où mes questions:

a. La LPTH et l'OMédV tiennent-elles compte de ces accords vétustes?

b. Quand a eu lieu le dernier échange de listes de praticiens et de communes françaises et suisses par les offices fédéraux et l'administration française au sens de l'article 5 de la Convention de Carnot?

c. Comment les vétérinaires français vont-ils renseigner la nouvelle banque de données IS ABV? N'y-a-t-il pas une inégalité de traitement par rapport aux praticiens suisse?

d. Quelles formalités douanières doivent remplir les praticiens français lors du passage de la frontière?

e. Y a-t-il lieu de lutter contre ce tourisme médical transfrontalier?

f. Le droit de ces praticiens s'étend sur une bande de 10 kilomètres ou va-t-elle plus loin?

g. La Convention de Carnot n'est pas devenue caduque?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Liquidé

19.3005 *n* Mo. **Conseil National. Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (15.02.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que la mise en oeuvre, par Swissmedic et l'Office fédéral de la santé publique OFSP, du quatrième train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques, en particulier la reclassification des médicaments de la catégorie de remise C dans la catégorie de remise B, n'entraîne pas de coûts ni de dépenses supplémentaires pour le système suisse de santé.

Porte-parole: Humbel

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3130 *n* Mo. **Conseil National. Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance (Hess Lorenz)** (18.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois pertinentes pour garantir que le dossier électronique du patient puisse être une partie intégrante du contrat dans les formes particulières d'assurance relevant de la loi fédéral sur l'assurance maladie.

Cosignataires: Brand, Frehner, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Pezzatti, Sauter, Siegenthaler, Weibel (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.03.2021 Conseil national. Adoption

19.3200 *n* Mo. **Conseil National. Obligation de déclarer les peaux de reptiles (Munz)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer les peaux de reptiles et les produits qui en sont issus, par analogie avec l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, afin que les consommateurs soient informés sur l'espèce animale, sur la provenance et l'origine de la peau.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Fiala, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marti Min Li, Moser, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Trede, Vogler (22)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

10.03.2021 Conseil national. Adoption

x **19.3219** ***n*** Mo. **Conseil National. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les expertises ((Frei) Flach)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale fixant des normes de qualité pour les expertises dans le domaine du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Gugger, Hadorn, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Wasserfallen Flavia (10)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

05.12.2019 L'objet est repris
09.12.2020 Conseil national. Adoption
07.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **19.3221** ***n*** Mo. **Conseil National. Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché ((Heim) Barrile)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant d'améliorer l'approvisionnement de la population en vaccins et de simplifier les autorisations de mise sur le marché ainsi que de prendre d'autres mesures allant dans ce sens. Le remboursement dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins des vaccins importés doit être réglé de manière à ce que la participation des personnes souhaitant se faire vacciner ne soit pas plus élevée que dans les cas où le produit est disponible en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Brand, Feri Yvonne, Giezendanner, Graf Maya, Guhl, Hadorn, Humbel, Munz, Pezzatti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Weibel (15)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.11.2019 L'objet est repris
10.03.2021 Conseil national. Adoption
02.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

19.3242 ***n*** Mo. **Conseil National. Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire ((Brand) de Courten)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter dans les plus brefs délais les dispositions sur la collecte, le traitement et la transmission des diagnostics et d'y fixer les classifications pour le codage applicables dans toute la Suisse.

Cosignataires: Clottu, de Courten, Frehner, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Reimann Maximilian, Weibel (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.12.2019 L'objet est repris
10.03.2021 Conseil national. Adoption

19.3263 ***n*** Mo. **Conseil National. Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES (Chevalley)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation et le transit de trophées de chasse d'animaux figurant dans les annexes I à III de la convention CITES ainsi que la fabrication de tels trophées en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barazzone, Bäumle, Bertschy, Borloz, Brélaz, de Buman, de la Reussille, Fiala, Flach, Geissbühler, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Hausammann, Kälin, Keller-Inhelder, Maire Jacques-André, Markwalder, Marti Samira, Mazzone, Moser, Munz, Nantermod, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Roduit, Ruiz Rebecca, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel, Wüthrich (42)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

10.03.2021 Conseil national. Adoption

19.3265 ***n*** Mo. **Conseil National. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains (Streiff)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre dans les meilleurs délais à la disposition des cantons les moyens financiers qui, dans le cadre du plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017-2020, leur permettront de mettre en place les ressources nécessaires à une poursuite pénale effective des infractions en matière de traite des êtres humains.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Arslan, Barazzone, Barrile, Béglé, Bregy, Bulliard, Campell, Candinas, de Buman, Egger Thomas, Eymann, Frei, Friedl Claudia, Geissbühler, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Jauslin, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Pantani, Pardini, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Steinemann, Töngi, Trede, Vogler, von Siebenthal, Wehrli, Wüthrich, Zanetti Claudio (52)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.12.2020 Conseil national. Adoption

19.3347 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour un droit de la propriété par étages moderne et pragmatique (Flach)** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le droit de la propriété par étages, d'en identifier les lacunes et les possibilités d'amélioration et de proposer les modifications législatives qui s'imposent. Une attention particulière sera portée aux dispositions qui soulèvent souvent des problèmes dans la pratique.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Moser, Vogler, Weibel (9)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
10.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3373 ***n*** Mo. **Conseil National. Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité ((Kiener Nellen) Seiler Graf)** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui supprime la discrimination juridique et économique des mères par rapport aux personnes qui font du service

au sens de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG; RS 834.1), en particulier en ce qui concerne le montant maximal de l'allocation journalière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bertschy, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gmür-Schönenberger, Gugger, Hadorn, Heim, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Moser, Munz, Naef, Piller Carrard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Vogler (28)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.11.2019 L'objet est repris
10.03.2021 Conseil national. Adoption

19.3447 *n* Mo. **Conseil National. Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA) ((Salzmann) Aebi Andreas)** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'attribuer à la Confédération les compétences scientifiques et techniques permettant de préserver des terres cultivables fertiles et productives. Les conditions requises pour assurer la sécurité alimentaire conformément à l'article 104a lettres a et b, de la Constitution seraient ainsi mises en place. Un groupe d'ingénierie en pédologie et en production végétale, rattaché à une entité telle qu'une EPF, une haute école des sciences agronomiques ou Agroscope, sera créé et son financement assuré.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Dettling, Glauser, Hausammann, Keller-Inhelder, Müller-Altermatt, Nicolet, Ritter, Umbricht Pieren (11)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2019 L'objet est repris
01.06.2021 Conseil national. Adoption

19.3464 *n* Mo. **Conseil National. Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente (Bregy)** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 9 alinéa 2 lettre k de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) de telle sorte qu'il soit aussi possible d'effectuer une déduction sur le produit du travail tiré d'une profession, d'un commerce ou d'une entreprise si l'un des conjoints tire son revenu d'une rente.

Cosignataires: Candinas, Egger Thomas, Marchand-Balet, Müller Leo, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter (6)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.05.2021 Conseil national. Adoption

19.3494 *n* Mo. **Conseil National. Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne ((Egger Thomas) Candinas)** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier considérablement la recherche agricole d'Agroscope en faveur d'une exploitation moderne des pâturages dans les régions de montagne et d'estivage.

Cosignataires: Addor, Ammann, Bregy, Candinas, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Nantermod, Reynard, Ruppen, Vogler, von Siebenthal (12)

26.06.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.11.2019 L'objet est repris
01.06.2021 Conseil national. Adoption

19.3513 *n* Mo. **Conseil National. Harmonisation et écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur (Müller-Altermatt)** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, conjointement avec les cantons, un système de calcul de l'imposition des véhicules à moteur qui puisse être inscrit dans le droit fédéral afin que la Suisse dispose d'un seul et même système fiscal. Ce système laissera aux cantons la liberté de fixer eux-mêmes le barème d'imposition et privilégiera les véhicules à faibles émissions.

Cosignataires: Bäumle, Bigler, Grunder, Jans, Nordmann, Rytz Regula, Vogler, Wobmann (8)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.06.2021 Conseil national. Adoption

x **19.3565 *n*** Mo. **Conseil National. Favoriser la signature électronique des contrats comme alternative à la signature manuscrite (Schneeberger)** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du droit qui permettra, lors de la conclusion de contrats en la forme écrite simple, de signer d'une manière électronique fondée sur le texte. La signature manuscrite restera possible.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, de Courten, Feller, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Grüter, Gutjahr, Jauslin, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali (13)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.12.2020 Conseil national. Adoption
07.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

19.3597 *n* Mo. **Conseil National. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles (Nantermod)** (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'introduire par une modification du Code pénal, une infraction pour les cas de refus fautif de confier un mineur au détenteur du droit aux relations personnelles. La disposition pourra prendre la forme d'une extension de l'article 220 CP (enlèvement d'enfant) ou d'une nouvelle infraction.

Cosignataires: Bauer, Hiltpold, Lüscher (3)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.05.2021 Conseil national. Adoption
07.03.2022 Conseil des Etats. Suspension

19.3627 *n* Mo. **Conseil National. Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse (Streiff)** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de commander un projet intitulé "Maison des femmes: hier - aujourd'hui - demain", "Musée des

femmes" ou "Maison sur l'histoire des femmes". Le projet proposera une représentation de l'histoire, de la place et du rôle des femmes en Suisse et mentionnera les conditions financières, spatiales et opérationnelles.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Bulliard, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gysi Barbara, Heim, Humbel, Kälin, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Moser, Munz, Pantani, Quadranti, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Semadeni, Trede, Wasserfallen Flavia (33)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

09.06.2021 Conseil national. Adoption

19.3630 *n* Mo. **Conseil National. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse (Markwalder)** (17.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais au Parlement, après avoir consulté les cantons, un projet de loi prévoyant un réel changement de système, à savoir le passage de l'imposition du couple et de la famille à une imposition individuelle indépendante de l'état civil. Il pourra prévoir une imposition individuelle modifiée pour les couples avec enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bauer, Bäumle, Bendahan, Bertschy, Bigler, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Cattaneo, Chevalley, Crottaz, de la Reussille, Derder, Dobler, Egger Mike, Egloff, Eichenberger, Eymann, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Gutjahr, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltpold, Jans, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Merlini, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Munz, Naef, Nantermod, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pezzatti, Piller Carrard, Portmann, Quadranti, Quadri, Reynard, Rochat Fernandez, Rytz Regula, Sauter, Schenker Silvia, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Sollberger, Sommaruga Carlo, Steinemann, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weibel, Wermuth (103)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

31.05.2021 Conseil national. Adoption

x **19.3654 *n*** Mo. **Conseil National. Personnes travaillant à leur compte. Différer la perception des intérêts moratoires dans l'AVS ((Salzmann) Aeschi Thomas)** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de différer le moment de la perception des intérêts moratoires dus sur les cotisations AVS et de le faire coïncider avec la date d'entrée en force de la taxation de l'impôt fédéral.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Dettling, Matter Thomas, Umbricht Pieren, Wehrli (5)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.12.2019 L'objet est repris
09.06.2021 Conseil national. Adoption
17.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **19.3655 *n*** Mo. **Conseil National. Pour des intérêts moratoires conformes aux conditions du marché dans l'AVS ((Salzmann) Aeschi Thomas)** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser au niveau usuel du marché l'intérêt moratoire appliqué lorsque les montants versés à l'AVS sont trop bas (solde de cotisations dues réclamé par la caisse de compensation).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Dettling, Matter Thomas, Umbricht Pieren, Wehrli (5)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.12.2019 L'objet est repris
09.06.2021 Conseil national. Adoption
17.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **19.3734 *é*** Mo. **Schmid Martin. Législation sur les produits chimiques. Combler les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) comme suit:

1. modification du contenu concernant l'octroi de dérogations

Le droit suisse doit prévoir la possibilité de réutiliser des produits chimiques dangereux au sein de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse (à condition que la production se fasse en système fermé et que la concentration des produits chimiques concernés dans les produits finaux commercialisés ne soit plus significative);

2. abandon de la référence au droit européen sur les produits chimiques, en particulier à l'annexe 1.17.

Cosignataires: Eder, Hefti, Hösli, Müller Damian, Rieder, Wicki (6)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.09.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
09.03.2021 Conseil des Etats. Adoption
30.09.2021 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81) afin que les substances qui y sont réglementées puissent continuer à être employées, pour une durée limitée appropriée, pour la fabrication de produits chimiques et thérapeutiques, à condition que l'emploi se fasse exclusivement dans un système fermé, sans générer d'émissions dans l'environnement et sans exposer la population. Quiconque entend bénéficier de cette dérogation doit communiquer l'emploi prévu à l'organe de réception des notifications des produits chimiques et prouver que cette condition est réellement respectée.
28.02.2022 Conseil des Etats. Adhésion

19.3766 ***n*** Mo. **Conseil National. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire ((Thorens Goumaz) Girod)** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral adapte les lois et ordonnances régissant le devoir fiduciaire des acteurs financiers suisses (banques, assurances, caisses de pensions et gestionnaires de fortune), de manière à ce que les risques climatiques y soient explicitement intégrés.

Cosignataires: Arslan, Béglé, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Chevalley, de Buman, Flach, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf Maya, Hiltpold, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Moret Isabelle, Müller-Altermatt, Quadranti, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede, Wehrli (25)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2019 L'objet est repris
31.05.2021 Conseil national. Adoption

19.3783 ***n*** Mo. **Conseil National. Imposer les pesticides au taux de TVA normal ((Riklin Kathy) Gugger)** (20.06.2019)

Les pesticides synthétiques, actuellement imposés au taux de TVA de 2,5 pour cent, doivent être soumis au taux normal de 7,7 pour cent.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fluri, Gugger, Humbel, Jans, Streiff, Vogler (7)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.11.2019 L'objet est repris
31.05.2021 Conseil national. Adoption

x **19.3784** ***n*** Mo. **Conseil National. Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque (Jauslin)** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan d'investissement (éventuellement échelonné) pour assurer d'ici à douze ans l'approvisionnement de son patrimoine immobilier en énergie électrique renouvelable.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Dobler, Eichenberger, Eymann, Fiala, Fluri, Gössi, Hiltpold, Merlini, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wehrli (23)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.06.2021 Conseil national. Adoption
28.02.2022 Conseil des Etats. Adoption

19.3882 ***n*** Mo. **Conseil National. Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe ((Derder) Nantermod)** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la législation sur les étrangers pour remplacer le modèle actuel de contingentements pour les ressortissants d'Etat dits tiers (hors UE/AELE) par un mécanisme plus adapté aux besoins de l'économie, en particulier dans les secteurs de pointe où la main-d'oeuvre indigène fait défaut.

Cosignataire: Nantermod (1)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.12.2019 L'objet est repris
04.05.2021 Conseil national. Adoption

19.4004 ***n*** Mo. **Conseil National. Entreprises proches de la Confédération. Clarifier les responsabilités (Groupe libéral-radical)** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les bases juridiques afin que soient définis de manière claire et uniforme les aspects suivants de la gestion des entreprises proches de la Confédération: procédure de nomination des membres du conseil d'administration; nature exacte des compétences en ce qui concerne la formulation des objectifs stratégiques de l'entreprise et la stratégie de propriétaire; gestion des conflits d'intérêts. Les bases juridiques seront adaptées de manière à respecter dans une large mesure les recommandations de l'OCDE en matière de bonne gouvernance.

Porte-parole: Schilliger

30.10.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4011 ***n*** Mo. **Conseil National. La Confédération doit entièrement assumer les dégâts causés par la faune sauvage protégée (loups, lynx, ours, castors, etc.) (Regazzi)** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la chasse (OChP), notamment l'article 10 alinéa 1 lettres a et b, afin que les dégâts causés par la faune sauvage protégée soient pris en charge dans leur intégralité par la Confédération, tout en prenant les mesures correctrices nécessaires pour simplifier et accélérer la procédure de demande d'indemnisation.

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Egger Thomas, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Imark, Paganini, Page, Ritter, Roduit, Ruppen (11)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4018 ***n*** Mo. **Conseil National. Libre-échange. Compensation écologique (Portmann)** (12.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures destinées à promouvoir les ventes régionales de produits suisses respectant les exigences du développement durable. Ces produits seront ainsi mieux positionnés sur le marché suisse par rapport à ceux qui sont importés et produits de manière moins durable.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Arnold, Arslan, Bauer, Béglé, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Büchel Roland, Buffat, Bulliard, Burkart, Clottu, Dobler, Egloff, Eymann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Friedl Claudia, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Golay, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Gugger, Haab, Herzog Verena, Hess Erich, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Molina, Müller Leo, Naef, Nicolet, Nussbaumer, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadri, Regazzi, Ritter, Rutz Gregor, Salzmann, Schläpfer, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Steine-

mann, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Umbricht Pieren, Vitali, Walliser, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio (67)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4025 *n* Mo. **Conseil National. Fiscalité. Liste noire italienne pour les personnes physiques ((Pantani) Quadri)** (12.09.2019)

En sus des nombreux sujets de négociation avec le gouvernement italien, une situation absurde se perpétue depuis des années.

Bien que le protocole de 2015 modifiant la convention contre les impositions soit entrée en vigueur, la Suisse figure toujours sur la liste noire italienne concernant l'imposition des personnes physiques.

Cette liste prévoit une inversion du fardeau de la preuve en ce qui concerne le domicile fiscal des personnes physiques résidant en Italie qui transfèrent leur domicile en Suisse.

Cette mesure n'entraîne pas seulement une augmentation de la charge administrative pour les personnes directement intéressées mais représente également un désavantage concurrentiel pour les banques et les entreprises qui opèrent sur le territoire suisse, en particulier au Tessin.

Enfin le risque du fardeau de la preuve s'étend à tous les cas faisant l'objet d'une commission rogatoire de la part de l'Italie et donc, potentiellement, à de nombreux conseillers bancaires.

Aucune raison ne justifie plus l'inscription de la Suisse sur une liste italienne. La situation actuelle est profondément injuste. Le Conseil fédéral est donc chargé de veiller à ce qu'il y soit remédié dans les meilleurs délais et d'ajouter ce nouvel élément à la liste des objets en suspens à traiter avec l'Italie.

Cosignataire: Quadri (1)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2019 L'objet est repris
20.12.2019 Conseil national. Adoption

19.4053 *n* Mo. **Conseil National. Introduction d'un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients. Une nécessité qualitative et économique (Groupe BD)** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients dans le domaine des soins, afin d'améliorer la qualité des soins et de réduire par là même les coûts de la santé.

Porte-parole: Landolt

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2021 Conseil national. Adoption

x **19.4055 *n*** Mo. **Conseil National. Garantie de la qualité des soins. Surveiller les indicateurs de qualité également dans le domaine des soins ambulatoires (Groupe BD)** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de surveiller et de publier les indicateurs de qualité des soins médicaux dans le domaine ambulatoire, au même titre que ceux du domaine hospitalier, en même temps que les données collectées en vertu de l'article 59a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Porte-parole: Landolt

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2021 Conseil national. Adoption
02.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

19.4056 *n* Mo. **Conseil National. Modifier l'OSAMal afin d'obliger les assureurs-maladie à réduire leurs réserves excédentaires au profit des assurés (Quadri)** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal), en particulier l'article 26, afin que 1), la réduction des réserves excessives ne soit plus volontaire mais obligatoire, 2) que le montant de la réduction ne soit plus réparti entre les assurés dans le champ territorial d'activité de l'assureur (al. 3) mais sur une base cantonale puisque les primes sont fixées sur cette base, afin de tenir compte de manière adéquate du fait que certains ont payé des primes trop élevées alors que d'autres ont payé des primes trop basses.

Cosignataire: Pantani (1)

06.12.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4067 *n* Mo. **Conseil National. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure (Feller)** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le programme de sécurité routière Via sicura de manière à ce que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission d'intérêt public y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

23.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4069 *n* Mo. **Conseil National. Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents (Roduit)** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre sur plusieurs décennies la santé physique et psychique des enfants et des adolescents. Pour cela il mettra en place une cohorte généraliste. Les résultats scientifiques qui en découleront devront non seulement permettre de faire état de la santé des enfants et des adolescents, mais également de conclure si leur cadre de vie est favorable à leur santé. Il sera aussi tenu compte du contexte familial, social et économique d'où sont issus les enfants et les adolescents, ainsi que leur niveau de formation et leurs habitudes de vie.

Cosignataires: Borloz, Graf Maya, Gysi Barbara, Humbel, Lohr, Masshardt, Wehrli (7)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.09.2021 Conseil national. Adoption

x **19.4070** ***n*** Mo. **Conseil National. Santé des enfants. Une stratégie nationale (Lohr)** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral doit présenter au Parlement une stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents. Cette stratégie inclura des objectifs, un plan d'action, et une solution de financement ciblé à long terme.

Outre la santé, les domaines politiques concernés (formation, social), les conditions générales, l'environnement et les phases de la vie sont à prendre en compte. La stratégie en question doit s'intégrer à la réflexion stratégique pour l'Agenda 2030.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Bulliard, de Buman, Egger Thomas, Feri Yvonne, Glauser, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Mazzone, Nordmann, Piller Carrard, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Vogler, Wasserfallen Flavia (22)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.09.2021 Conseil national. Adoption
17.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **19.4083** ***n*** Mo. **Conseil National. Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger (Nicolet)** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les denrées alimentaires afin d'identifier, par la désignation claire du pays de provenance, des denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Béglé, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Campell, Chevalley, Chiesa, Dettling, Egger Thomas, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Haab, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Kutter, Maire Jacques-André, Nidegger, Page, Reynard, Rime, Ritter, Rochat Fernandez, Rösti, Salzmann, Siegenthaler, Tornare, Wehrli (34)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.09.2021 Conseil national. Adoption
17.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

19.4107 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer la médecine pédiatrique en tenant compte dans les tarifs de l'assurance sociale des adaptations apportées aux moyens et appareils ((Quadranti) Hess Lorenz)** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi au Parlement afin de créer la base légale nécessaire au financement tarifaire des adaptations efficaces et sûres des moyens et appareils pour les enfants et les adolescents.

Cosignataires: Graf Maya, Humbel, Moser, Tornare (4)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.12.2019 L'objet est repris
16.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4110 ***n*** Mo. **Conseil National. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (Marti Min Li)** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) ou de créer les bases légales nécessaires afin que les indépendantes, en cas de maternité, aient droit à une allocation d'exploitation au sens de celle prévue à l'article 8 LAPG.

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Markwalder, Moser, Munz, Quadranti, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Wasserfallen Flavia (23)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.2019 Conseil national. Adoption

x **19.4131** ***n*** Mo. **Conseil National. Garantir la sécurité de l'approvisionnement en vaccins ((Heim) Barrile)** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, de proposer et de mettre en oeuvre des mesures visant à garantir le plus vite possible et également à long terme l'approvisionnement nécessaire de la Suisse en vaccins. Les experts proposent de prendre les mesures suivantes à cet effet:

1. veiller à la disponibilité non seulement du vaccin contre la variole et des vaccins contre la grippe pandémique, mais de tous les vaccins pour lesquels il faut craindre une rupture d'approvisionnement;

2. suivre l'exemple d'autres pays (Autriche, Pays-Bas, Royaume-Uni, etc.) en prévoyant un achat centralisé des vaccins avec des contrats de livraison courant sur plusieurs années et des quantités garanties;

3. accélérer l'autorisation de mise sur le marché des vaccins qui ont été contrôlés par l'Agence européenne des médicaments.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.11.2019 L'objet est repris
16.09.2021 Conseil national. Adoption
02.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

19.4134 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents (Herzog Verena)** (25.09.2019)

1. La Confédération donne périodiquement un mandat de recherche portant spécifiquement sur l'offre de soins dans le domaine de la médecine pédiatrique. Ce mandat de recherche devra évaluer l'utilité économique de la médecine pédiatrique.

2. L'Office fédéral de la santé publique établit périodiquement un rapport sur le développement de l'offre de soins dans le domaine de la médecine pédiatrique. Ce rapport présentera la

situation particulière à chaque canton, aux domaines ambulatoires et hospitaliers et pour les soins de base et toutes les spécialités.

3. La Confédération soutient les cantons, dans les limites de ses compétences, dans la prise de mesures visant, à moyen terme, à réduire l'insuffisance de l'offre de soins et, à long terme, à la supprimer.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glauser, Graf Maya, Grin, Humbel, Keller-Inhelder, Lohr, Moret Isabelle, Moser, Pezzatti, Roduit, Rösti, Sauter, Schläpfer, Steinemann, Walliser, Zuberbühler (19)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4162 *n* Mo. **Conseil National. Stratégie énergétique 2050. Libéraliser la production décentralisée d'électricité (Grossen Jürg)** (25.09.2019)

La régulation du réseau doit être adaptée aux besoins des nouvelles structures de manière à rendre possible, dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, une intégration efficace et intelligente de la production décentralisée d'électricité renouvelable, notamment d'électricité issue du photovoltaïque et du stockage. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de soumettre au Parlement, dans le cadre de la révision de la LApEl, des adaptations législatives qui permettent de faire en sorte:

1. que le prix de l'utilisation du réseau électrique soit fixé équitablement en fonction de la charge du réseau;

2. que les gestionnaires de réseau et les utilisateurs de réseau disposent d'une marge de manoeuvre accrue dans la fixation du prix et la participation active au système énergétique.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Girod, Hardegger, Jans, Jauslin, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Schilliger, Semadeni, Töngi, Weibel (17)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4167 *n* Mo. **Conseil National. Réserver aux médecins les injections d'acide hyaluronique et de Botox (Humbel)** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que seuls des médecins ayant suivi une formation ad hoc et conclu une assurance de responsabilité civile soient habilités à injecter de l'acide hyaluronique et du botox.

Cosignataires: Candinas, Flach, Gmür Alois, Graf Maya, Heim, Herzog Verena, Kutter, Lohr, Quadranti, Roduit (10)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.09.2021 Conseil national. Adoption

x **19.4192 *n*** Mo. **Conseil National. Pour un label obligatoire pour le pain suisse ((Sommaruga Carlo) Bendahan)** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral, en vue de défendre le pain suisse, produit par les boulangers suisses avec des farines suisses, est prié de modifier les lois de manière à introduire un label pour les restaurants, les boulangeries, les points de vente de pain, les grandes surfaces etc., le label devra être apposé sur les vitrines, les menus, les emballages des produits, etc., mettant en exergue le fait que le pain offert à la consommation est un pain produit en Suisse avec des farines suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Barazzone, Bendahan, Crottaz, de Buman, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Grin, Gschwind, Hiltpold, Kiener Nellen, Marra, Marti Samira, Mazzone, Molina, Nicolet, Pardini, Reynard, Ritter, Romano, Rytz Regula, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Wehrli (26)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.11.2019 L'objet est repris
22.09.2021 Conseil national. Adoption
17.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

19.4194 *n* Mo. **Conseil National. Financement des soins aux personnes atteintes de démence ((Graf Maya) Weichelt)** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral ou le département compétent est chargé de modifier l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) de manière à ce que les personnes atteintes de démence aient droit à des soins adaptés à leur situation particulière.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kälin, Lohr, Mazzone, Quadranti, Roduit, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (21)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.12.2019 L'objet est repris
22.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4202 *n* Mo. **Conseil National. Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments (Eymann)** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet visant à appliquer des mesures d'efficience énergétique Minergie-P qui permettront non seulement de réduire les 80 pour cent de pertes d'énergie dans le secteur des bâtiments, mais aussi de mettre à profit, par l'utilisation de l'énergie solaire, les toits et les façades des bâtiments (bâtiments à énergie positive).

Cosignataires: Bauer, Derder, Feller, Jauslin, Portmann, Schilliger, Seiler Graf, Wehrli (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.06.2021 Conseil national. Adoption

19.4243 *n* Mo. **Conseil National. Renforcement du photovoltaïque (Bourgeois)** (26.09.2019)

Je demande au Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, de veiller à ce que toutes les nouvelles constructions soient, pour les pans de toit bien orientés, équipées de panneaux solaires en lieu et place des tuiles traditionnelles. L'article 9 alinéas 3 lettre a et 3 bis de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doit pouvoir dans ce cas s'appliquer.

Cosignataires: Bauer, Bäumle, Chevalley, Egger Mike, Hiltpold, Jauslin, Nordmann, Page, Ruppen, Schilliger, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen Christian (13)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.09.2021 Conseil national. Adoption

x **19.4282 *n*** Mo. **Conseil National. Ne plus contraindre les personnes bien intégrées dont la demande d'asile a été rejetée à interrompre leur apprentissage (Grossen Jürg)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle sorte qu'une personne dont la demande d'asile a été rejetée puisse terminer une formation professionnelle initiale entamée, même lorsqu'elle n'a pas "suivi l'école obligatoire de manière ininterrompue durant cinq ans au moins en Suisse". Dans les cas en particulier où la réadmission dans l'Etat d'origine n'est pas possible, il suffira que l'employeur dépose une demande ad hoc, que les conditions de rémunération et de travail visées à l'article 22 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) soient respectées et que les critères d'intégration définis à l'article 58a alinéa 1 LEI soient remplis.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Giezendanner, Grüter, Moser, Pfister Gerhard, Weibel (11)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.09.2021 Conseil national. Adoption
07.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

19.4295 *n* Ip. **Trede. La Confédération connaît-elle tous les métabolites des pesticides homologués? Combien d'entre eux sont jugés "non pertinents" à l'heure actuelle?** (27.09.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de métabolites sont issus de substances actives de pesticides homologués en Suisse?

2. Arrive-t-il que de nouveaux métabolites soient découverts après la procédure d'homologation? Si tel est le cas, à quelle fréquence cela arrive-t-il et qu'est-ce qui est à l'origine de la découverte de ces métabolites?

3. Le Conseil fédéral a indiqué qu'un métabolite peut être par exemple plus toxique que sa substance mère (19.5457). Quelle influence la découverte de métabolites a-t-elle sur l'homologation des substances mères?

4. Combien de métabolites connus aujourd'hui qui sont jugés "non pertinents" a-t-on déjà recherchés et identifiés dans les eaux souterraines en Suisse? Ces métabolites sont-ils soumis à une valeur limite totale?

5. Combien de métabolites jugés aujourd'hui non pertinents pourraient être jugés "pertinents" à la suite d'une nouvelle évaluation?

6. Quelles pourraient être les conséquences pour l'homme, l'environnement et l'économie nationale si l'on continuait à ignorer les métabolites jugés "non pertinents" qui sont présents dans l'eau potable et les eaux souterraines?

7. Quel est aujourd'hui le coût annuel de la surveillance des substances actives des pesticides homologués et de leurs métabolites jugés "pertinents" qui sont présents dans l'eau potable et les eaux souterraines? Qui paie cette surveillance? Combien coûterait la surveillance de tous les métabolites jugés non pertinents?

8. En Suisse, la valeur totale qui s'applique à toutes les substances actives de pesticides et à leurs métabolites jugés "pertinents" est de 0,5 microgramme par litre d'eau potable. Cette valeur s'applique aussi indirectement aux eaux souterraines. A-t-elle été dépassée quelque part suite à la réévaluation des métabolites du chlorothalonil?

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Liquidé

19.4313 *n* Mo. **Conseil National. Fixer des flux financiers durables (Müller Leo)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les investissements dans des placements durables grâce à une meilleure base de données.

Cosignataires: Ammann, Bigler, Egger Thomas, Eymann, Gmür Alois, Gschwind, Kutter, Marchand-Balet (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
02.03.2020 Conseil national. Adoption

19.4338 *n* Mo. **Conseil National. Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites (Candinas)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que, lorsqu'une personne physique déclare un nouveau domicile au contrôle des habitants, les données contenues dans le registre des poursuites de l'ancien domicile soient obligatoirement reprises au nouveau domicile. Si le domicile déclaré ne correspond pas au domicile effectif de la personne (for de la poursuite), l'office des poursuites compétent du for de la poursuite reprendra les données du registre des poursuites du domicile déclaré.

Cosignataires: Bigler, Egloff, Feller, Lohr, Müller Leo, Schneider-Schneiter, Tuena (7)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4349 *n* Mo. **Bulliard. Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la Stratégie Suisse numérique et de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques pour les années 2018 à 2022,

de mettre en place des actions concrètes afin de combattre efficacement la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet dans notre pays. Il comptera à cet effet évidemment sur la collaboration des cantons ainsi que sur la participation des organisations spécialisées dans la protection de l'enfance et de la jeunesse et des représentants de la branche.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Arslan, Bregy, Candinas, Eichenberger, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Girod, Graf Maya, Gugger, Heim, Hiltpold, Kälin, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Markwalder, Marti Min Li, Munz, Regazzi, Roduit, Streiff, Trede, Vogler, Wasserfallen Christian, Wüthrich (28)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.4425 ***n*** Mo. **Conseil National. Interdire l'importation de produits de la pelleterie issus d'animaux maltraités (Aebischer Matthias)** (12.12.2019)

En vertu l'art. 14 al. 1 de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de produits de la pelleterie provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements.

Cosignataires: Bertschy, Eymann, Lohr, Michaud Gigon, Munz, Reimann Lukas, Schneider Meret (7)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.12.2021 Conseil national. Adoption

19.4594 ***n*** Mo. **Conseil National. Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci (Streiff)** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre modèle sur les pays les plus avancés de l'UE et de proposer une modification des dispositions du code des obligations relatives à la garantie contractuelle en raison des défauts de la chose qui porte à cinq ans le délai de garantie applicable aux produits. Seront exceptés les produits périssables qui comportent une date de péremption, comme les médicaments.

Il fera également en sorte que la garantie contractuelle ne puisse plus être contournée ou exclue au moyen de dispositions en ce sens insérées dans les Conditions générales. La directive européenne 1999/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation, entrée en vigueur en janvier 2002, pourra servir à cet égard d'exemple.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Egger Kurt, Gugger, Jans, Masshardt, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Ritter, Studer, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (16)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4632 ***n*** Mo. **Conseil National. Inscrire l'éducation sans violence dans le CC (Bulliard)** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le CC d'un article garantissant aux enfants le droit à une éducation sans violence. Nos enfants doivent être protégés contre les châtiments corporels, les violences psychologiques et contre toute forme de rabaissement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Binder, Candinas, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Geissbühler, Glanzmann, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Kälin, Lohr, Masshardt, Regazzi, Reynard, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Wehrli, Wismer Priska (25)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4635 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses (Ettlin Erich)** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du libellé des art. 14 et 21 ss de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21) qui garantisse que soit appliquée systématiquement en matière d'impôt anticipé la théorie du triangle pour déterminer le bénéficiaire de la prestation.

Cosignataires: Burkart, Fässler Daniel, Hegglin Peter, Noser, Schmid Martin (5)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
13.12.2021 Conseil des Etats. Adoption

19.4641 ***é*** Ip. **Bischof. Bâle III final. Avantages et inconvénients** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 de nouvelles directives concernant l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), destinées à accroître la transparence sur les conséquences de nouvelles réglementations de grande portée et à proposer des solutions alternatives. Or, la Suisse travaille actuellement d'arrache-pied à mettre en oeuvre le dernier dispositif réglementaire en date (dit "Bâle III final") mis sur pied par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Cette réforme, menée à l'insu ou presque du public par le Groupe de travail national, aura des conséquences non seulement pour les banques, mais pour l'économie nationale tout entière. Les banques de taille petite ou moyenne essentiellement tournées vers le marché intérieur, notamment, risquent d'être confrontées à des coûts astronomiques, alors qu'elles ne tireront qu'un bénéfice limité de la réforme (voir le débat du Conseil des Etats du 21 mars 2019 relatif à l'interpellation Germann 19.3240). A cela s'ajoute qu'on ne sait toujours pas ce qu'il en sera de sa mise en oeuvre par d'autres pays, comme par les Etats-Unis. Selon plusieurs spécialistes du domaine, tout laisse ainsi à penser que les places concurrentes seront soumises à des réglementations sensiblement moins contraignantes.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Utilité de la réforme : la valeur ajoutée de "Bâle III final" pour la stabilité du système suisse est remise en question par plusieurs observateurs, qui mettent en avant le coût élevé de la mise en oeuvre et l'absence d'exigences nouvelles en matière de fonds propres. Quelle est pour le Conseil fédéral l'utilité de la nouvelle réglementation sur le plan de la réduction en Suisse des risques systémiques et de marché? D'autres réglementations ont-elles été envisagées, et si oui, lesquelles?

2. Distorsion de concurrence : le secteur bancaire craint des coûts de mise en oeuvre élevés, notamment en matière d'octroi des hypothèques, et une inégalité de traitement croissante entre prêteurs hypothécaires. Que pense le Conseil fédéral de ces préoccupations? Faut-il craindre que les banques suisses soient pénalisées sur le marché intérieur par rapport aux banques étrangères et aux prestataires suisses non réglementés?

3. Analyse d'impact de la réglementation: le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 de nouvelles directives en matière d'analyse d'impact de la réglementation (AIR), confirmant par là la nécessité d'une telle analyse. Est-il lui aussi d'avis que le dispositif "Bâle III final" est un "projet particulièrement important" nécessitant une AIR approfondie? La mise en oeuvre de "Bâle III final" a-t-elle déjà donné lieu à une AIR? Si oui, peut-on la consulter, et qu'a-t-elle permis de mettre en lumière s'agissant des conséquences financières pour les différentes catégories de banques? Si non, quand cette AIR sera-t-elle menée? Le "quick check" adopté le 6 décembre 2019 est-il appliqué? Qui établit dans le détail les questions auxquelles il faut répondre?

4. Mise en oeuvre à l'étranger: le Conseil fédéral sait-il quel est l'état et l'orientation de la mise en oeuvre de "Bâle III final" dans d'autres systèmes juridiques pertinents pour la Suisse? Qu'en est-il à cet égard d'autres pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni ou l'UE? Le Conseil fédéral a-t-il mis en place un système de suivi de la mise en oeuvre dans d'autres pays? Cale-t-il la mise en oeuvre par la Suisse sur celle des places concurrentes?

5. "Swiss finish": comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que la Suisse n'aille pas plus vite que la musique dans la mise en oeuvre de "Bâle III final" et ne choisisse une approche différant de celle des autres places financières et affaiblissant face aux acteurs étrangers la compétitivité des banques suisses, qu'elles soient tournées vers le marché intérieur ou non?

6. Régime des petites banques: le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il importe tout particulièrement dans la mise en oeuvre de "Bâle III final" de veiller à une application conséquente et rigoureuse du régime judicieux des petites banques, qui prévoit des allégements réglementaires en contrepartie de fonds propres supérieurs à la moyenne et de liquidités élevées? Prévoit-il la même chose pour les banques de taille moyenne (catégorie 3)?

7. Egalité de traitement: le Conseil fédéral voit-il le moyen, conformément au principe "même risques, mêmes règles", de soustraire les banques tournées vers le marché intérieur au champ d'application des dispositions de "Bâle III final" que le Comité de Bâle a d'abord établies à l'intention des banques actives à l'international et fortement engagées à l'étranger en vue de réduire les risques qu'elles peuvent présenter pour la stabilité des marchés internationaux?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3011 ***n*** Mo. **Conseil National. Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs (Commission des affaires juridiques CN)** (21.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 105, ch. 6, du code civil (CC) :

Art. 105, ch. 6 CC (nouveau) :

Le mariage doit être annulé :

...

ch. 6. lorsque l'un des époux était mineur au moment de la célébration.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2020 Conseil national. Adoption

x **20.3017** ***n*** Ip. **Imark. Aménagement de la ligne ferroviaire du Laufonnais. Une planification pitoyable et de mauvaises excuses** (02.03.2020)

Le 12 février 2020, les CFF ont annoncé que l'aménagement de la ligne ferroviaire du Laufonnais était repoussé de deux années supplémentaires. Il s'agit du énième report du projet. La ligne à double voie aurait dû être en service depuis longtemps, et maintenant il faut attendre jusqu'en 2026.

Pour se justifier, les CFF mettent en avant " des travaux de planification plus longs que prévu ", " un espace extrêmement réduit et un parcours sinueux " ainsi que " le manque de capacité du noeud ferroviaire de Bâle ". Ces excuses, toujours les mêmes, ne sont plus crédibles : finir la planification est avant tout une affaire de priorité. Le parcours sinueux et le manque de place le long de la ligne actuelle sont connus depuis 1875 et ne peuvent pas servir d'excuse tous les deux ans. Quant aux capacités du noeud ferroviaire de Bâle, elles ne peuvent en aucun cas justifier le refus de s'atteler à la planification. Elles pourront tout au plus expliquer un manque de ressource lorsqu'il faudra créer des liaisons supplémentaires après la mise en service du tronçon.

Il ne fait aucun doute que l'aménagement de la voie ferroviaire du Laufonnais est délibérément repoussé à la Saint-Glinglin. L'ancien conseiller aux Etats Claude Janiak critiquait déjà en 2014 la tactique de retardement de ce projet (interpellation 14.4023). Aujourd'hui, nous n'avons pas avancé d'un pouce, uniquement parce que certaines personnes refusent de faire leur travail.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Qui est responsable de la planification pitoyable de l'aménagement de la double voie dans le Laufonnais ?

2. Quelles sont les conséquences sur le plan du personnel et de l'organisation ?

3. Quel niveau de priorité la Confédération accorde-t-elle à ce projet ?

4. Comment les habitants du Laufonnais et du Schwarzbubenland seront-ils dédommagés pour ces années de retard ?

5. Comment se fait-il que l'on nous resserve les mêmes mauvaises excuses à chaque nouveau retard ?

6. Que pense la Confédération du fait que les CFF diffèrent délibérément ce projet ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3018** ***n*** Ip. **Pult. Bruit de tir. Dépassement des valeurs légales à Coire** (02.03.2020)

La place de tir de Rossboden/Rheinsand, qui fait partie de la place d'armes de Coire, est l'une des plus utilisées par l'Armée suisse. Il n'y a pas d'autre place d'armes dont le bruit touche autant de personnes. En réponse à une question parlementaire

posée au Grand Conseil du canton des Grisons, le gouvernement grison a confirmé que les valeurs limites d'exposition au bruit des places d'armes, de tir et d'exercices militaires autorisées en vertu de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41) étaient dépassées à Coire. Les mesures sur lesquelles il s'appuie datent de 2014 et l'utilisation de la place de tir s'est depuis intensifiée. L'autorité responsable de mesurer le bruit de tir et de faire respecter les valeurs limites est le DDPS.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Existe-t-il des mesures plus récentes ou de nouvelles mesures sont-elles prévues ?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire respecter les valeurs limites et réduire les nuisances sonores pour la population ?

3. Si la place de tir continue d'être utilisée avec la même intensité, la mise aux normes acoustiques prévue permettra-t-elle de respecter les valeurs limites ?

4. Sur quelles autres places de tir les valeurs limites ont-elles été dépassées au cours des cinq dernières années ?

Cosignataire: Locher Benguerel (1)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3019** ***n*** Ip. **Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF et disponibilité du matériel roulant** (02.03.2020)

L'insuffisance et la dégradation du matériel roulant des CFF est l'une des causes qui contribuent à la

détérioration, désormais chronique, de la qualité et de la ponctualité du service de transport des passagers. Un collaborateur a même perdu la vie dans un accident provoqué par un défaut du matériel roulant.

Les services cargo suisse et international sont quant à eux victimes d'un manque de locomotives qui cause des retards, en augmentation ces dernières années, et un plafonnement de la productivité. La situation est toujours plus intenable et met en évidence des erreurs dans la planification et dans l'exploitation des centres d'entretien des CFF.

Rappelons qu'il y a une dizaine d'années, les CFF avaient décidé la fermeture des ateliers de Bellinzone. Heureusement, celle-ci a pu être évitée grâce à une grève des employés. Depuis, ces ateliers contribuent à remédier aux manquements décrits plus haut. Ils tournent à plein régime à l'aide d'un nombre croissant de collaborateurs intérimaires qui travaillent sur différents types de matériel roulant.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quels montants et dans quels sites les CFF ont-ils investi ces vingt dernières années pour la construction ou la modernisation de centres (ateliers) d'entretien de matériel roulant léger ou lourd (voyageurs, locomotive et cargo), en particulier dans les bâtiments et dans les infrastructures techniques ?

2. Comment les effectifs du personnel ont-ils évolué sur les différents sites depuis le 1e janvier 2000 ?

3. Qui a financé les investissements évoqués à la première question ?

4. Les communes ou les cantons ont-ils participé au financement des centres d'entretien pour le matériel roulant léger ou lourd ou du matériel pour les infrastructures ?

5. Outre ceux du nouvel atelier de Castione, quels autres investissements sont-ils prévus pour la construction ou l'agrandissement de centres d'entretien pour matériel roulant léger ou lourd ?

6. Des changements de planification du matériel roulant de réserve sont-ils prévus, pour éviter que ne se répète ce qui s'est produit ? Si oui, dans quelle proportion ?

7. Le matériel roulant moderne est toujours plus complexe car il intègre toujours plus de systèmes électroniques. Exige-t-il un type de gestion différente ?

8. A combien d'unités le manque de locomotives du service cargo se monte-t-il ou se montait-il ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.3021 ***n*** Mo. **Haab. Interdire l'importation du foie gras** (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire usage de la compétence qui lui est dévolue par l'art. 14, al. 1, de la loi sur la protection des animaux pour frapper d'interdiction l'importation du foie gras.

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.02.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3022** ***n*** Mo. **Wettstein. Pour une participation financière de la Confédération aux mesures d'assainissement nécessaires pour assurer une qualité optimale de l'eau potable** (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un acte législatif visant à assurer le cofinancement par la Confédération de travaux d'infrastructure destinés à garantir une qualité optimale de l'eau potable, notamment dans les régions où la totalité ou une partie importante de l'eau potable provient des eaux souterraines.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Fluri, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Suter, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Widmer Céline (27)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3025** ***n*** Ip. **Addor. Mettre fin aux conflits d'intérêts à la Cour européenne des droits de l'homme?** (03.03.2020)

1. Quelle appréciation le Conseil fédéral fait-il des éléments révélés par le rapport de l'ECLJ sur les ONG et la CEDH, ainsi que des propositions faites pour garantir la transparence des intérêts et des liens entre requérants, juges et ONG ?

2. Que compte-t-il entreprendre dans ce sens ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3026** ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Réduire les émissions liées aux vols effectués par des conseillers fédéraux** (03.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié désormais de prendre en règle générale le train (ou d'autres moyens de transports publics) et non plus l'avion pour les trajets de moins de six heures, à l'instar de ce qu'il exige des collaborateurs de l'administration fédérale.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt, Wettstein (23)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3028** ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Le projet d'autoroute Machilly-Thonon à l'heure de l'urgence climatique** (03.03.2020)

Au nom de la Convention d'Espoo, la Suisse a-t-elle participé à la procédure d'étude de l'impact sur l'environnement du projet d'autoroute Machilly-Thonon (F)? Si oui, quelles ont été les conclusions? Et au nom de quels arguments? Et si la Confédération n'a pas été consultée, comment entend-elle faire entendre sa voix?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Schaffner, Schlatter, Töngi, Trede (9)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3029** ***n*** Ip. **Brenzikofer. Abus de médicaments psychotropes** (03.03.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Selon le système de surveillance des dépendances psychiques dans la population résidente en Suisse (" Monitorage suisse des addictions "), 200 000 personnes ont une consommation problématique de puissants somnifères et tranquillisants. Le Conseil fédéral juge-t-il qu'un stade critique est atteint ?

2. Compte tenu de cette consommation de médicaments psychotropes, en quoi estime-t-il que sa politique de prévention et la stratégie nationale doivent être adaptées ?

3. Comment explique-t-il l'augmentation observée ces dernières années ?

4. Faut-il intervenir dans les écoles pour identifier précocement les dépendances et agir en conséquence ?

5. Que pense-t-il de la mise en place d'un système de surveillance systématique des habitudes de consommation chez les adolescents, comme l'Islande prévoit de le faire ?

6. Faut-il mettre des moyens financiers supplémentaires pour relever efficacement les nouveaux défis dans le domaine des médicaments psychotropes ?

7. Faut-il rendre plus restrictives les directives régissant la remise de benzodiazépine, de médicaments contenant de la codéine et d'autres substances similaires ?

8. Comment la Confédération peut-elle soutenir les cantons dans leurs efforts de sensibilisation à l'abus de médicaments et de formation continue dans ces domaines ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3037** ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Transport des marchandises dangereuses. La sécurité est-elle assurée?** (04.03.2020)

Selon un communiqué du laboratoire cantonal de Bâle-Ville du 3 février, la moitié des camions transportant des marchandises dangereuses contrôlés à la douane ne respecte pas les exigences légales.

Le chimiste cantonal bâlois a indiqué avoir contrôlé 103 poids lourds transportant des matières dangereuses et dénoncé 46. La raison est, dans la moitié des cas, la sécurité dans l'arrimage des marchandises ; des équipements manquants, une signalisation ou information lacunaire sont également en cause. Dans 22 cas, les manquements étaient si importants que les camions ont dû être immobilisés. Ces contrôles, réalisés par le laboratoire du chimiste cantonal, la police cantonale et l'administration fédérale des douanes, révèlent une situation inquiétante tant pour la population que pour l'environnement.

Plus globalement, l'administration fédérale des douanes a indiqué dans son rapport " Faits et chiffres 2019 " avoir dénoncés 38 722 infractions lors de ses contrôles sur le trafic lourd. Mais contrairement au chimiste cantonal, elle ne donne pas de précision sur les risques encourus, les marchandises transportées ou le type d'infraction.

Dans ce contexte, je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Des contrôles similaires sont-ils réalisés dans les autres cantons concernés par le trafic de marchandises dangereuses ? Si oui, avec quels résultats ?

2. L'administration fédérale des douanes prévoit-elle de mener des actions spécifiques sur le transport des marchandises dangereuses considérant le risque élevé lié à ce transport et au piètre respect des exigences révélé par les analyses bâloises ?

3. Quelle est la situation au Simplon, considérant d'une part, que cette route de montagne est empruntée par un nombre important de véhicules transportant des marchandises dangereuses et, d'autre part, l'éloignement du site de contrôle des douanes ?

4. L'Office fédéral des routes publie depuis l'an passé les résultats des contrôles sur le trafic lourd réalisé dans les centres de compétences CCTL et par les contrôles mobiles. Le Conseil fédérale pourra-t-il y préciser à l'avenir la situation spécifique liée au transport des marchandises dangereuses ?

5. Juge-t-il que les contrôles sur ces transports sont suffisants ?

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Python,

Reynard, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder (15)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3040** ***n*** Po. **Addor. Le fédéralisme différencié ou asymétrique, une idée pour la Suisse?** (04.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, à l'intention du Parlement, un rapport qui mettra en lumière les enjeux et les avantages que représenterait l'apport d'éléments asymétriques supplémentaires dans le fédéralisme suisse. Ce faisant, il s'agira aussi d'évaluer l'opportunité d'introduire un mécanisme permettant aux cantons qui le souhaiteraient de récupérer des compétences fédérales sans aucune contrainte pour les autres de les imiter.

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3044** ***n*** Ip. **Storni. Quel bilan après dix ans de mini-amnistie fiscale?** (04.03.2020)

L'amnistie fiscale fédérale (la loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, applicable aux impôts directs fédéraux et cantonaux) entrée en vigueur le 10 janvier 2010 est souvent qualifiée de " mini-amnistie fiscale " car elle prévoit le paiement des impôts soustraits et des intérêts moratoires, avec un délai de péremption de dix ans (de trois ans en cas de succession).

Cette amnistie a fait l'objet de nombreuses critiques, puisqu'elle n'aurait pas été aussi efficace que l'amnistie de 1969, laquelle ne prévoyait pas le paiement des impôts soustraits et exemptait les contribuables des pénalités fiscales.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Au 31 décembre 2019, quel était le montant, par canton, des fortunes en Suisse et à l'étranger qui ont fait l'objet d'une dénonciation spontanée ?

2. Quelle sommes la Confédération, les cantons et les communes ont-elles encaissées en rappels d'impôt et en intérêts moratoires sur les fortunes en question ?

3. Quels sont approximativement les revenus fiscaux que ces fortunes rapporteront à la Confédération, aux cantons et aux communes ?

4. Le Conseil fédéral peut-il tirer un bilan de la mini-amnistie du 1e janvier 2010 pour le comparer à celui de l'amnistie du 1e janvier 1969, qui exemptait les contribuables concernés des pénalités fiscales et du paiement des impôts soustraits ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (16)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3046** ***n*** Po. **Schlatter. Égalité de traitement sur le marché de l'emploi. L'obligation pour les officiers de l'état civil d'avoir la nationalité suisse est un anachronisme** (04.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait opportun de modifier l'ordonnance sur l'état civil de telle sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'avoir la nationalité suisse pour exercer la profession d'officier de l'état civil.

Cosignataires: Barrile, Flach, Gredig, Gugger, Gysin Greta, Markwalder, Pult (7)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.03.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3048** ***n*** Ip. **Molina. Des milliards de dollars d'avoirs de potentats libanais dorment sur des comptes bancaires suisses. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que la lumière soit faite sur cette situation et que les avoirs soient restitués à la population libanaise?** (04.03.2020)

Le Liban est en proie depuis octobre 2019 à de graves troubles sociaux qui se sont doublés d'une crise économique. Les manifestants demandent qu'il soit mis fin à la corruption et que soient engagées des réformes démocratiques. Les fonds transférés à l'étranger par certains politiques et d'autres riches Libanais reviennent souvent dans le débat public, et le gouvernement a lancé entretemps des investigations sur ce sujet.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Y a-t-il au Liban un lien entre corruption, fuite des capitaux, endettement extérieur et crise politique ?

2. La Commission de contrôle des banques du Liban (BCCL) affirme que 2,38 milliards de dollars ont été transférés sur des comptes bancaires suisses entre le 17 octobre 2019 et le 14 janvier 2020. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette information ?

3. Combien d'argent libanais a-t-il été placé en Suisse ?

4. Le Conseil fédéral exclut-il qu'une partie des avoirs transférés en Suisse puissent avoir été acquis par des actes de corruption, de gestion déloyale ou d'autres actes délictueux ?

5. Que pense-t-il de la pétition des députés libanais du 3 mars 2020, qui demande à la Suisse de restituer les fonds volés ?

6. A-t-il pris contact avec certains acteurs de la société civile du Liban ?

7. Les autorités libanaises ont-elles adressé une demande d'entraide à la Suisse ?

8. Le Conseil fédéral, la FINMA ou le Ministère public de la Confédération ont-ils ouvert une enquête ?

9. Quelles mesures provisionnelles le Conseil fédéral a-t-il prises pour s'assurer que les banques suisses se pliaient effectivement aux obligations de diligence auxquelles il leur incombe de se conformer en vertu du droit suisse et des engagements internationaux pris relativement aux personnes politiquement exposées (PPE) ?

10. Le premier ministre Hassane Diab a déclaré le 2 mars 2020 que l'Etat libanais était trop faible pour pouvoir encore continuer de protéger la population. Le Conseil fédéral constate-t-il lui aussi que le gouvernement actuel ou précédent ou certains membres du gouvernement ont perdu le pouvoir ou qu'un changement de celui-ci apparaît inexorable au sens de l'art. 3, al. 2, let. a, de la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP) ?

11. Le degré de corruption au Liban est-il notoirement élevé au sens de l'art. 3, al. 2, let. b, LVP ?

12. Des transferts d'argent internes au Liban ou transfrontaliers ont-ils donné lieu à des communications de soupçons de blanchiment d'argent ? La loi s'applique-t-elle ?

13. Quels effets le Conseil fédéral attend-t-il de la mise en vigueur en 2021 de l'échange automatique de renseignements (EAR) avec le Liban ?

14. Estime-t-il qu'il y aurait lieu de légiférer pour mettre fin au transfert en Suisse d'avoirs de potentats lorsqu'ils sont substantiels ?

Cosignataires: Badertscher, Crottaz, Friedl Claudia, Marti Min Li, Pult, Schneider-Schneiter, Suter, Wermuth, Widmer Céline (9)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.3050 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des art. 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms modernes qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes délivrés en Suisse et à l'étranger et de même niveau (par ex. " bachelor professionnel " ou " master professionnel ").

Cosignataires: Aebi Andreas, Andrey, Arslan, Atici, Badertscher, Badran Jacqueline, Bellaiche, Bendahan, Binder, Bircher, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bregy, Brenzikofer, Brunner, Buffat, Bulliard, Chevalley, Dandrès, Dettling, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Flach, Friedl Claudia, Geissbühler, Girod, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Gschwind, Gugger, Gysin Greta, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurni, Hurter Thomas, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Page, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Reynard, Ritter, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rutz Gregor, Schaffner, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwander, Seiler Graf, Siegenthaler, Sollberger, Steinemann, Streiff, Suter, Töngi, Trede, von Siebenthal, Wasserfallen Flavia, Wermuth (79)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.03.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3051** ***n*** Ip. **Roduit. Nombre de mineurs suivant un traitement en raison de troubles de l'identité sexuelle** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il en Suisse une récolte systématique et fiable de données sur le nombre de mineurs suivant un traitement en raison de troubles de l'identité sexuelle ?

2. Dans l'affirmative, combien y a-t-il eu chaque année, depuis l'an 2000, d'enfants ayant suivi un tel traitement ?

3. Dans combien de cas des traitements médicaux ont-ils été effectués et de quels types de traitements s'agissait-il ? Blocage de la puberté, administration d'hormones du sexe opposé, interventions chirurgicales ?

4. Quel est l'âge des mineurs en traitement ? Existe-t-il des statistiques comportant une ventilation par âge et par type de traitement ?

5. Combien des mineurs dont la puberté a été bloquée ont-ils décidé par la suite de prendre d'autres mesures ?

6. Sur la base de quelles directives (contraignantes) de tels traitements sont-ils appliqués à des mineurs ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.3052 ***n*** Mo. **Fluri. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales du financement des installations supplémentaires de traitement des eaux rendues nécessaires par l'abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides et aux biocides. Le financement de ces infrastructures sera autant que possible conforme au principe du pollueur-payeur.

Cosignataires: Kutter, Müller-Altermatt, Wettstein (3)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3053** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Conséquences des arrêts Dublin contestables rendus par le Tribunal administratif fédéral** (05.03.2020)

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rendu récemment deux arrêts contestables (E-962/2019 et F-7195/2018) par lesquels il subordonne à des exigences particulièrement sévères les renvois Dublin de demandeurs d'asile vers l'Italie et la Bulgarie ainsi que les conditions de leur prise en charge par ces pays. Le TAF exige ainsi de la part des autorités italiennes (pour les familles) et bulgares (pour les personnes particulièrement vulnérables) qu'elles fournissent avant tout renvoi des garanties individuelles et concrètes.

C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il d'autres Etats Dublin que la Suisse à exiger du pays destinataire qu'il fournisse des garanties individuelles avant tout renvoi vers lui ?

2. Demander des garanties individuelles préalables est-il conforme à l'esprit de l'accord de Dublin ou, pour le dire autrement, le Conseil fédéral estime-t-il que cela entrave son bon fonctionnement ?

3. Quels mécanismes l'accord prévoit-il pour qu'il soit possible de s'assurer que l'accueil répond à des standards minimaux ou d'exiger que soient prises les mesures nécessaires à cet effet ? Qu'entreprend la Suisse dans les deux cas précités ?

4. Combien de personnes qui aux termes de l'accord de Dublin devraient en réalité relever de l'Italie (familles) ou de la Bulgarie (personnes particulièrement vulnérables) ont-elles déposé une demande d'asile en Suisse avant et après la publication des

deux arrêts précités, ou, pour le dire autrement, a-t-on constaté depuis que ces deux arrêts ont été rendus une augmentation des demandes d'asile des familles et des personnes particulièrement vulnérables qui devraient a priori relever de l'Italie ou de la Bulgarie ?

5. Les autorités suisses savent-elles si les demandeurs d'asile invoquent spontanément les arrêts précités ?

6. Les autorités compétentes sont-elles en mesure de chiffrer les conséquences financières que les deux arrêts précités ont entraînées pour le contribuable suisse ?

Porte-parole: Buffat

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3054** ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réseau à haute tension transnational. Installation de déphaseurs aux frontières** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de présenter un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre des mesures permettant d'installer des déphaseurs aux frontières sur le réseau de haute tension transnational afin de stabiliser le réseau électrique suisse, de le protéger contre les surcharges à l'étranger et d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement. Le Conseil fédéral présentera un rapport à ce sujet.

Porte-parole: Imark

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3055** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Non à un accord Horizon Europe qui serait soumis à la clause guillotine voulue par l'UE** (05.03.2020)

L'UDC se montre défavorablement disposée à l'endroit d'une participation de la Suisse au 9e programme-cadre pour la recherche " Horizon Europe ". Si le Conseil fédéral devait néanmoins engager avec l'UE des négociations en ce sens, il fera en sorte de ne signer aucun accord qui soit lié à l'accord sur la libre circulation des personnes par la clause guillotine.

Porte-parole: Aeschi Thomas

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3056** ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Pour éviter que les cordes de balle et autres plastiques se retrouvent dans l'environnement** (05.03.2020)

Aujourd'hui, le plastique se retrouve en grand quantités dans l'environnement ;il y parvient de nombreuses manières différentes. Dans le monde agricole, par exemple, les cordes de balle utilisées pour les ballots sont souvent abandonnées dans les champs. Ce plastique peut se retrouver dans le fourrage des animaux, pour ensuite passer dans la nourriture des humains sous la forme de microparticules.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il d'autres solutions moins nuisibles pour l'environnement que ces cordes de balle en plastique ?

2. La Confédération (ou d'autres autorités) soutient-elle les agriculteurs à la recherche de solutions de remplacement aux produits en plastique, par exemple des produits biodégradables ?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est nécessaire d'encourager l'utilisation de produits moins nuisibles pour l'environnement dans l'agriculture, objectif qui pourrait être atteint par la sensibilisation, l'éducation et la recherche ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (18)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3057** ***n*** Po. **Feri Yvonne. Comprendre et combattre la myopie des enfants** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de recueillir des informations sur la prévalence, la prévention et le traitement de la myopie des enfants en Suisse et de rédiger un rapport destiné à comparer ces informations aux données internationales ;

2. d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie de lutte contre la myopie chez les enfants sur la base des informations recueillies.

Cosignataires: Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (12)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3059** ***n*** Mo. **Binder. Réseau ferroviaire. Maintenir les liaisons directes entre la région économique de Baden et les grands centres urbains** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases pour que les CFF tiennent compte de l'importance de la région de Baden, avec ses 140 000 habitants, dans l'établissement de leurs horaires et leur planification d'ensemble. Il doit garantir le maintien des liaisons directes qui relient la ville de Baden aux grands centres urbains. Il est absolument nécessaire d'assurer les liaisons avec les gares de Zurich, de Zurich-Aéroport, de Bâle et de Berne. La liaison avec la capitale est essentielle, mais elle n'est pas comprise dans le nouveau plan. La ville de Brugg, elle aussi au centre d'une région importante, est également concernée par la suppression de la liaison directe avec Berne.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bircher, Bregy, Burgherr, Candinas, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Giezendanner, Glarner, Grüter, Heimgartner, Huber, Humbel, Jauslin, Kälin, Kamerzin, Kutter, Maitre, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Studer, Wermuth, Zuberbühler (29)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3060** ***n*** Ip. **Pult. Agriculture, industrie et communes dans les régions de montagne. Encouragement de la mobilité électrique** (05.03.2020)

La mobilité électrique est particulièrement économique et écologique pour les activités agricoles, industrielles et communales dans les régions de montagne, et ce pour les raisons suivantes :

- les véhicules y sont fortement mis à contribution ;

- les vitesses et donc la résistance au vent y sont peu élevées ;

- les dénivelés y sont importants, ce qui rend la récupération d'énergie d'autant plus avantageuse ;

- les avantages de la propulsion électrique, tels qu'émissions de bruit moindres et facilité d'utilisation dans les régions touristiques, y revêtent une grande importance ;

- l'électricité peut y être produite aussi localement que possible et à partir d'énergies renouvelables, ce qui génère à nouveau une plus-value locale.

Les régions de montagne en Suisse offrent les meilleures conditions pour tirer profit de ces avantages. De jeunes entreprises innovantes mettent d'ailleurs au point des véhicules utilitaires dans ce domaine. Elles pâtissent toutefois d'incitations inappropriées et, en ce qui concerne les véhicules utilitaires électriques et leurs infrastructures, de coûts d'acquisition proportionnellement élevés par rapport aux frais d'exploitation.

Dans ces circonstances, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Est-il lui aussi d'avis que la mobilité électrique est particulièrement économique et écologique pour les activités agricoles, industrielles et communales dans les régions de montagne ?

2. Est-il disposé à examiner des mesures spécifiques d'encouragement de la mobilité électrique pour les véhicules utilitaires dans ce domaine ?

3. Serait-il selon lui judicieux d'affecter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales à des investissements durables dans le domaine de la mobilité électrique pour les véhicules utilitaires (véhicules, infrastructure) ?

4. Selon lui, le fonds pour le climat inscrit dans la nouvelle loi sur le CO2 pourrait-il soutenir le financement d'investissements durables dans le domaine de la mobilité électrique pour les véhicules utilitaires (véhicules, infrastructure) dans les régions de montagne ?

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Bregy, Candinas, Cattaneo, Christ, Clivaz Christophe, Farinelli, Giacometti, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysin Greta, Jans, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Masshardt, Nantermod, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reynard, Roduit, Romano, Ruppen, Schaffner, Schlatter, Storni, Suter, Töngi, Trede (32)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3063** ***n*** Ip. **Atici. Niveau de formation scolaire minimal** (05.03.2020)

L'instruction publique est, conformément à l'art. 62, al. 1, Cst., du ressort des cantons. Aux termes de l'art. 61a Cst., il appartient cependant aussi à la Confédération de veiller à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. Cela suppose que tous les écoliers de notre pays atteignent un niveau de formation scolaire minimal.

Les cantons, qui en vertu de l'art. 62, al. 4, Cst., sont tenus d'harmoniser l'instruction publique, ont conclu un accord intercantonal intitulé concordat HarmoS dans lequel sont fixés des objectifs nationaux. Les premières enquêtes portant sur les compétences fondamentales ont été réalisées en 2016 et 2017 ; la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a dressé un bilan en 2019, précisant que " la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales " représentait également un indicateur du degré d'harmonisation des objectifs nationaux.

Dans plusieurs cantons, de nombreux enfants n'atteignent pas les objectifs nationaux en mathématiques. Ce constat est préoccupant. Tous les enfants ont le droit d'acquérir des compétences scolaires minimales et la qualité ainsi que la perméabilité de l'espace suisse de formation doivent passer avant la souveraineté cantonale en matière d'enseignement.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'analyse et l'évaluation approfondies de ces résultats cantonaux sont-elles publiées et font-elles l'objet d'un large débat ? La CDIP a-t-elle tiré des conclusions de ces enquêtes ? Qu'en pense le Conseil fédéral et quelles mesures envisage-t-il ?

2. Dans quelle mesure l'art. 61a Cst. autorise-t-il voire oblige-t-il la Confédération à intervenir face aux cantons pour garantir la qualité et la perméabilité du système de formation suisse ?

3. Lorsque, malgré les efforts d'harmonisation des systèmes scolaires, de très nombreux élèves n'atteignent pas, dans certains cantons, les objectifs fixés sur le plan national, la Confédération voit-elle une possibilité d'intervenir face aux cantons pour garantir la qualité et la perméabilité de l'espace de formation à l'échelon national ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Christ, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf (20)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3064** ***n*** Ip. **Atici. Soutenir les entreprises d'apprentissage engagées socialement** (05.03.2020)

Il est sans aucun doute dans l'intérêt public de veiller, par des mesures adéquates, à ce que le nombre de jeunes ne possédant pas de titre de fin d'études du degré secondaire II puisse encore être réduit.

Le soutien apporté aux entreprises d'apprentissage socialement engagées, qui permettent aux jeunes défavorisés et à ceux ayant des difficultés particulières à suivre une formation professionnelle, constitue un levier intéressant à cet égard. La Confédération a certaines responsabilités et compétences dans le domaine de la formation professionnelle. Les art. 52 à 61 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), en particulier, lui offrent plusieurs possibilités de soutenir financièrement des projets dans ce domaine. En 2013, le Conseil fédéral a indiqué, dans sa réponse à la motion 13.4171, que la Confédération avait cofinancé, depuis 2004, pas moins de 1000 projets mis en place par des partenaires de la formation professionnelle, notamment des projets en lien avec la pénurie de person-

nel qualifié, les qualifications professionnelles des adultes ou l'intégration des jeunes dans la formation professionnelle.

La Directive relative à l'octroi de subventions fédérales pour des projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité au sens de l'art. 54 LFPr et pour des prestations particulières d'intérêt public au sens de l'art. 55 LFPr, indique ce qui suit : " Conformément à l'art. 54 LFPr, des subventions peuvent être versées en faveur de projets qui contribuent au développement de la formation professionnelle et à la mise en place de structures porteuses d'avenir. Il peut s'agir de projets pilotes, d'études et de financements de départ. L'art. 55 LFPr donne à la Confédération la possibilité d'octroyer des subventions en faveur de prestations qui présentent un intérêt public, mais qui ne pourraient pas être fournies sans un soutien supplémentaire. Entrent ainsi dans ce cadre les mesures visant à (...) promouvoir les régions et les groupes défavorisés et à garantir et étendre l'offre de places d'apprentissage ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Serait-il possible de publier une répartition détaillée indiquant précisément les types de projets soutenus dans le domaine de la formation professionnelle ?

2. Combien de subventions la Confédération verse-t-elle déjà sur la base de l'art. 55 LFPr et combien d'entreprises socialement engagées en bénéficient-elles ?

3. Existe-t-il d'autres mesures de la Confédération qui permettent de soutenir directement ou indirectement des entreprises d'apprentissage engagées socialement ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Widmer Céline (24)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.3067 *n* Mo. **Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié soit de réduire les montants prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP), soit de permettre aux cantons d'introduire de telles réductions sur leur territoire.

Les émoluments devront être adaptés à la baisse pour assurer globalement l'équilibre des comptes des offices des poursuites et des faillites et éviter ainsi tout bénéfice excessif.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3068 *n* Mo. **Nantermod. Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur les médicaments afin d'autoriser l'Institut suisse des produits thérapeutiques à s'autosaisir afin d'élargir certaines homologations lorsque celles-ci s'avèrent trop restreintes ou incohérentes avec la pratique clinique et le principe d'économicité. Le Conseil fédéral est chargé de définir les conditions de cette autosaisine et la manière dont les fournisseurs de prestation, les assureurs, ainsi que les représentants des patients et des consommateurs peuvent alerter Swissmedic.

05.06.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3069 *n*** Mo. **Porchet. Pour le soutien à une agriculture de proximité** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base législative pour:

1. Implémenter une taxation au kilomètre de la nourriture importée (y compris dans les contingents et hors saison pour les denrées productibles en Suisse) en fonction du mode de transport (taxe différenciée pour les marchandise issue du ferroutage et du rail).

2. S'assurer que les revenus de cette taxe soient utilisés afin de soutenir l'agriculture indigène.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Girod, Python (4)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3074 *n*** Ip. **Munz. Les fonds publics servent-ils à financer des brevets privés?** (09.03.2020)

Un chercheur occupant une fonction dirigeante dans le centre de recherche Agroscope détient un brevet sur un procédé de sélection qu'il commercialise par l'intermédiaire de sa propre entreprise. Malgré la protection du brevet, Agroscope peut utiliser ce procédé à des fins de recherche fondamentale. Si une nouvelle variété de plante susceptible d'être commercialisée est créée dans le cadre de ces recherches, l'entreprise du collaborateur en question percevra des droits de licence lors de sa mise sur le marché. Cette entreprise bénéficiera également des nouvelles connaissances acquises au cours de ces recherches, dont elle pourra faire usage pour poursuivre le développement du procédé et l'améliorer. Agroscope, par contre, ne participera nullement aux bénéfices.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le centre de recherche ne participe-t-il pas aux bénéfices lorsqu'y sont produites des connaissances qui sont exploitées par une entreprise privée ?

2. La Confédération finance-t-elle les activités commerciales d'une entreprise privée avec des fonds publics ?

3. Le centre de recherche Agroscope va accueillir sur son site protégé aménagé à grands frais une expérience de dissémination de maïs génétiquement modifié avec le gène breveté Lr34, un gène de résistance issu du blé. Cette expérience est censée contribuer à la recherche fondamentale. Toutefois, grâce aux connaissances acquises lors de ces recherches, le gène Lr34 pourrait être commercialisé et d'autres demandes de brevets pourraient être déposées. Dans cette éventualité, Agroscope participerait-il aux bénéfices générés par cette expérience ?

4. Des conflits d'intérêts apparaissent souvent entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise. La Confédération dispose-t-elle de règles contraignantes pour gérer ce type de conflit ?

5. Quelle autorité de contrôle fédérale est chargée d'examiner la légalité des relations contractuelles entre les institutions de recherche et les entreprises ?

6. Y a-t-il des directives fédérales relatives aux inventions qui sont brevetées suite aux recherches financées par des fonds publics menées dans les hautes écoles, les institutions de recherche et les start-ups ?

7. Combien de brevets cofinancés par des fonds fédéraux sont déposés chaque année par les EPF, les institutions de recherche ou les start-ups ? Quel est le montant des revenus générés par ces brevets ? Qui bénéficie de ces revenus ?

8. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est nécessaire de réglementer ces pratiques ?

Cosignataires: Badertscher, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (19)

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.3078 ***é*** Mo. **Burkart. Revenu provenant d'une activité indépendante dans la LAVS. Évaluer correctement la déduction de l'intérêt sur le capital propre investi** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 9, al. 2, let. f, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) comme suit : " ... le taux d'intérêt correspond au rendement annuel moyen des emprunts en francs suisses des débiteurs suisses autres que les collectivités publiques, auquel s'ajoute une prime de risque calculée aux conditions du marché ".

Cosignataires: Bauer, Bischof, Caroni, Chiesa, Dittli, Ettlin Erich, Germann, Knecht, Kuprecht, Michel, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Schmid Martin, Stark, Wicki (16)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
17.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **20.3079** ***n*** Ip. **de Quattro. Les entreprises medtech en danger** (10.03.2020)

La Suisse est, avec l'Irlande, le pays avec la plus forte densité de MedTech au niveau international, loin devant les USA ou l'Allemagne. Forte de 1400 entreprises, la branche pèse actuellement 15 milliards de francs et 60 000 emplois. C'est autant que l'horlogerie. Cette position s'est construite ces trente dernières années grâce à des investissements dans la recherche, la formation et dans les politiques de soutien à l'économie. Dans le cadre des accords bilatéraux, la Suisse a pu jusqu'à aujourd'hui travailler en harmonie avec l'Europe. Un produit conçu dans notre pays peut facilement être testé et vendu en Europe. La mise en application du nouveau règlement EU 2017/745 sur les dispositifs médicaux, prévue pour le 26 mai 2020, implique des conditions cadres nouvelles pour les industriels et les opérateurs de santé dont l'interprétation elle-même n'a pas encore pu être finalisée par les acteurs de la branche. Cette mise en oeuvre menace d'entraver la compétitivité de tout un secteur qui se sent abandonné par la Confédération.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'enlisement des relations entre Berne et Bruxelles paralyse-t-elle les discussions sur le dossier des entreprises MedTech ?

2. Une fois la règlementation européenne entrée en vigueur, le Conseil fédéral a-t-il évalué la possibilité de faillites, de délocalisations ou de rachats d'entreprises MedTech et leurs effets sur la santé de notre économie déjà mise à mal par l'épidémie du COVID 19 ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il prévu des mesures pour aider les entreprises Medtech qui ont de plus en plus de peine à lever des fonds et qui doivent en même temps faire face à des tracasseries administratives importantes ?

4. Si oui, quel est le calendrier ?

5. Quelles sont les recommandations du Conseil fédéral à la branche afin de limiter les effets négatifs de ce changement de statuts ?

6. Est-il exact qu'en raison du lien avec le droit européen, il peut également y avoir des difficultés d'approbation pour les produits qui sont uniquement destinés au marché suisse ? Si oui, qu'est-ce que le Conseil fédéral a l'intention de faire ?

27.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3087** ***n*** Po. **Portmann. Interdiction d'exportations à partir de l'étranger. Protection des intérêts suisses** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les mesures qui pourraient être prises en vertu de la loi sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201) afin de s'attaquer de front au blocage à l'étranger de marchandises destinées à la Suisse. Il devra également déterminer si d'autres modifications législatives s'imposent au vu des mesures de plus en plus protectionnistes prises à l'étranger qui entravent la libre circulation des marchandises.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.03.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3091** ***n*** Mo. **Munz. Faire enfin respecter l'interdiction des herbicides** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire enfin respecter l'interdiction faite aux pouvoirs publics comme aux particuliers d'utiliser des herbicides et de prendre les mesures qui s'imposent.

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Trede, Wermuth (22)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2022 Retrait

x **20.3092** ***n*** Mo. **Porchet. Intégrer le genre dans la formation et la recherche médicales** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier les critères d'attribution FNS et de renforcer l'application des guidelines nationales pour intégrer la perspective de genre dans la recherche et la formation médicale.

Cosignataires: Crottaz, Matter Michel, Prelicz-Huber, Weichelt (4)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2022 Retrait

x **20.3093** ***n*** Po. **Porchet. Domaine de la santé. Mettre les lunettes de l'égalité** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un rapport sur l'intégration de la perspective de genre dans la mise en oeuvre de la politique " santé 2020 " et de présenter les mesures relatives pour " santé 2030 "

Cosignataires: Crottaz, Matter Michel, Prelicz-Huber, Weichelt (4)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2022 Retrait

x **20.3098** ***n*** Ip. **Fiala. Coronavirus. Un Parlement virtuel serait-il une solution?** (11.03.2020)

Alors que la Suisse risque elle aussi de se retrouver dans une situation de crise en raison de la propagation du coronavirus, je prie le Bureau de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le bon fonctionnement des institutions peut-il être garanti en période de crise ?

2. Le Parlement aurait-il la possibilité à l'heure actuelle de prendre des décisions dans une situation de crise sans avoir à se réunir physiquement ?

3. Dans la négative, quelles bases légales ou constitutionnelles faudrait-il créer pour que le travail parlementaire puisse avoir lieu en situation de crise sans que le Parlement ait à se réunir physiquement ?

4. Quelles mesures techniques y aurait-il lieu de prendre (identités électroniques, logiciels permettant de conduire de bout en bout les processus politiques, etc.) pour que le travail parlementaire puisse être effectué en ligne avec toute l'efficacité et toute la sécurité requises ?

01.05.2020 Réponse du Bureau

18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3103** ***n*** Mo. **Schaffner. Promotion de l'énergie solaire. Mettre les toitures des bâtiments de l'administration fédérale à la disposition de tiers** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à équiper, dans un délai de cinq à dix ans, toutes les toitures des bâtiments de l'administration fédérale et les autres surfaces qui s'y prêtent avec un maximum d'installation photovoltaïques. Il indiquera en particulier comment ces surfaces peuvent être mises à la disposition de tiers intéressés, dans le cas où la Confédération ou les entreprises qui lui sont liées ne voudraient ou ne pourraient pas les utiliser, en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bellaiche, Chevalley, Christ, Egger Kurt, Girod, Grossen Jürg, Hess Erich, Jauslin, Mäder, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Wismer Priska (14)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2022 Retrait

x **20.3105** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Menace de vague migratoire venue de Turquie. La Suisse est-elle préparée cette fois-ci?** (12.03.2020)

Fin février 2020, sous la conduite de son président Recep Erdogan, la Turquie a commencé, de fait, à mettre fin au Pacte sur les réfugiés conclu avec l'Union européenne en 2016, en invoquant des raisons politiques. Depuis, des milliers de migrants tentent d'entrer en Europe. Il s'agirait apparemment pour les deux tiers d'entre eux de personnes en provenance d'Afghanistan et d'autres Etats, et non de Syriens fuyant les régions en crise de leur pays, comme on l'entend souvent. De son côté, la Grèce a décidé rétroactivement à partir du 1er mars 2020 de ne plus accepter de demandes d'asile.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il de l'évolution de la situation ?

2. Quelles mesures a-t-il prises ou va-t-il prendre pour se préparer ?

3. Prévoit-il de renforcer la sécurité aux frontières suisses ? Est-ce possible de le faire à l'heure actuelle ?

4. Combien de demandes d'asile pense-t-il que la Suisse recevra entre le 1er mars et le 30 juin 2020 si les frontières ne sont pas renforcées ?

5. Quel sera, selon ses estimations, le taux de reconnaissance des migrants, compte tenu de leur composition prévisible ?

6. Pense-t-il que la Suisse sera à nouveau responsable de nombreux migrants, comme en 2015, parce que les Etats effectivement compétents ne respectent pas les délais Dublin ?

7. Le Règlement de Dublin est-il encore applicable si l'on considère que l'Italie n'accepte plus les retours et que la Grèce a suspendu les procédures d'asile ?

8. A quelles conditions le Conseil fédéral serait-il disposé à suspendre l'enregistrement des demandes d'asile ou à refuser les reprises dans le cadre du Règlement de Dublin ?

9. Dans sa réponse à la question 20.5080, le Conseil fédéral s'exprime en faveur d'une clé de répartition entre les Etats Dublin. N'est-il pas d'avis qu'une telle clé de répartition incitera au contraire davantage de migrants économiques à demander l'asile en Europe, et qu'elle conduira à des flux de migrants au sein de l'Europe vers les Etats qui proposent les prestations sociales les plus avantageuses ?

10. Quel serait l'impact d'une vague migratoire sur la propagation du coronavirus et quels seraient les efforts et la charge de travail demandés aux autorités et au système de santé dans la lutte contre la propagation du virus ?

Porte-parole: Glarner

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3107** ***n*** Ip. **Marti Samira. Route migratoire des Balkans occidentaux. Et maintenant?** (12.03.2020)

Les événements survenus récemment à la frontière gréco-turque laissent supposer qu'un nombre important de migrants prendront la route des Balkans occidentaux en passant par la Bosnie-et-Herzégovine. Depuis 2019, on entend régulièrement parler de situations indignes dans les camps de réfugiés situés près de la frontière de la Bosnie et de la Croatie. Plusieurs médias ont rapporté que la police croate refoulait les migrants, violant le droit international, en particulier le règlement de Dublin. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures préventives peut-on prendre pour améliorer la situation en Bosnie-et-Herzégovine ? Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir ?

2. La Suisse entretient un partenariat avec la Bosnie-et-Herzégovine en matière de migration. Selon les informations du SEM, des rencontres ont en principe lieu tous les six mois. A quand remonte la dernière et quels sont les sujets qui ont été abordés ? Le blocus instauré par la Croatie à la frontière gréco-bosniaque a-t-il été mentionné explicitement ? La Suisse joue-t-elle un rôle actif dans la militarisation qui se déroule en Bosnie-et-Herzégovine et dans le cloisonnement de la frontière ?

3. Considérant le danger actuel d'une pandémie de coronavirus :

a. il est urgent d'améliorer les conditions d'hygiène et les soins médicaux dans les camps gérés par l'Organisation internationale pour les migrations ;

b. à moyen terme, il faut dissoudre les grands camps de réfugiés.

Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'efforts déployés dans ce sens ? Dans quelles enceintes internationales les représentants du SEM ou du Conseil fédéral exigeront-ils que la situation soit améliorée ? Peut-on exiger plus de transparence de la part de l'Organisation internationale pour les migrations eu égard au risque de pandémie actuel ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3108** ***n*** Ip. **Rutz Gregor. Perception de la redevance de radio-télévision. Le maquis procédural mis en place par Berne soulève plaintes et critiques** (12.03.2020)

Ainsi que la radio SRF s'en est faite récemment l'écho, la perception de la redevance de radio-télévision continue de semer la pagaille. La société de recouvrement Serafe ferait ainsi l'objet d'un feu roulant de critiques : factures entachées d'erreurs ou envoyées plusieurs fois, service client difficilement atteignable, assujettis livrés à eux-mêmes, tels sont les reproches récurrents faits à l'entreprise. Serafe admet de son côté qu'elle en est encore à traiter la montagne de dossiers en suspens qui lui a été léguée.

Pour des raisons évidentes, le courroux s'adresse souvent non seulement à Serafe, mais aussi aux autorités fédérales, qui pour restituer la TVA perçue à tort sur la redevance Billag ont mis en place des procédures incompréhensibles.

Du côté des entreprises, c'est encore pire : il y a non seulement le problème de leur taxation, qui s'ajoute à celle des particuliers, mais aussi la taxation des co-entreprises, pratiquée par les autorités fiscales mais non prévue par le législateur. Selon les renseignements pris il y a un an auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC), ce ne sont pas moins de 10% des entreprises assujetties qui se sont plaintes auprès des autorités compétentes : celles-ci ont ainsi enregistré proportionnellement davantage de plaintes de la part des entreprises que de la part des ménages.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Combien de plaintes adressées à Serafe étaient-elles encore pendantes au 1er trimestre 2019, et combien au 1er trimestre 2020 ?

2. Qu'a-t-il été entrepris pour améliorer la joignabilité du service clients ?

3. Jusqu'à quel point Serafe a-t-elle réussi à réduire le nombre des factures adressées au mauvais destinataire ou envoyées en double ?

4. Comment a évolué le nombre des plaintes adressées par les entreprises à l'AFC ? Combien y a-t-il eu de plaintes au 1er trimestre 2019, combien au 1er trimestre 2020 ?

5. Lorsqu'une co-entreprise se plaint parce qu'elle estime avoir été taxée à tort : quelle réponse reçoit-elle de la part de l'AFC ?

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.3113 ***n*** Mo. **Christ. Passer du système de retrait au système d'adhésion pour limiter la publicité dans les boîtes aux lettres** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi pour que la publicité tout-ménage soit soumise à un système non plus de retrait mais d'adhésion. La publicité ne devrait être envoyée qu'aux personnes qui en font expressément la demande. Les distributions tout-ménage ne seraient donc plus possibles, sauf si un accord a été conclu entre les services de distribution et les organisations de protection des consommateurs (notamment pour les publications des autorités et des partis politiques).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bäumle, Bertschy, Bregy, Brunner, Chevalley, Fischer Roland, Giezendanner, Girod, Grossen Jürg, Jauslin, Mäder, Marti Samira, Matter Michel, Mettler, Meyer Mattea, Pfister Gerhard, Pointet, Prelicz-Huber, Pult, Ryser, Schaffner, Studer, Töngi, Wermuth (26)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3114** ***n*** Ip. **Hurni. Quels sont les investissements exacts de la BNS?** (12.03.2020)

La BNS a récemment pris position expliquant que sa politique de placements ne peut pas changer sans une prise de position politique. Cependant, pour qu'une telle prise de position puisse avoir lieu, faudrait-il encore connaître exactement la politique de placement de la BNS. On interpelle dès lors le Conseil fédéral pour connaître la nature des placements du bilan ascendant à 800 milliards de la BNS et savoir si la transparence pourrait être de mise.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline (13)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3115** ***n*** Ip. **de Courten. Publicité interdite pour protéger la jeunesse. La législation doit suivre le rythme de l'innovation technologique** (12.03.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Lorsqu'il soumet un projet de loi aux conseils, comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que les aspects technologiques inhérents à la réglementation proposée correspondent bien à l'état actuel de la technique ?

2. En ce qui concerne les interdictions de publicité prévues afin de protéger la jeunesse, dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il examiné les possibilités offertes par la technologie pour déterminer l'âge d'un consommateur de médias exposé à la publicité ?

3. Que pense-t-il de l'affirmation selon laquelle la nouvelle loi sur les produits du tabac sera vite dépassée si l'évolution technologique permet de garantir que seules des personnes majeures sont exposées aux publicités en ligne pour les produits du tabac ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3116** ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Agir efficacement contre la pollution lumineuse** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de

1. faire un relevé systématique des " corridors d'obscurités " du pays et en réaliser une cartographie détaillée ;

2. dresser une liste de mesures de réduction des émissions lumineuses, en concertation avec les cantons, sur l'ensemble du territoire suisse, également dans les bâtiments publics appartenant à la Confédération;

3. dans le cadre de la reconversion au LED des éclairages publics, liée à une volonté d'efficacité énergétique, privilégier l'option la moins nocive pour la biodiversité, en termes d'intensité lumineuse, de chaleur et de couleur de la lumière ;

4. créer la base juridique pour aménager des " fenêtres nocturnes ", à savoir l'extinction ou la forte diminution de l'éclairage public pendant la nuit.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Clivaz Christophe, Dandrès, Girod, Jans, Matter Michel, Michaud Gigon, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Schlatter, Schneider Schüttel, Walder (16)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3118** ***n*** Po. **Weichelt. Capitaux étrangers dans les entreprises suisses, registre du commerce et ayants droit économiques** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport à l'intention du Parlement sur les participations étrangères dans les entreprises suisses et sur la question de l'ayant droit économique en cas d'investissements étrangers dans des sociétés commerciales suisses.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Ryser, Rytz Regula, Streiff, Wermuth (9)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3119** ***n*** Po. **Gysin Greta. Ralentir pour la santé, l'atmosphère, le climat et la sécurité** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les avantages qu'une limitation à 100 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes suisses présenterait sous les angles de la pollution atmosphérique, des émissions de gaz à effet de serre, de la santé de la population et de la sécurité routière.

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Pult, Python, Ryser, Schlatter, Storni, Trede, Weichelt (15)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2022 Retrait

x **20.3121** ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Statut précaire du corps intermédiaire dans les hautes écoles** (12.03.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il la situation, deux ans après la publication du rapport de l'ASSH ?

2. Celui-ci proposait un certain nombre de recommandations. Ont-elles été appliquées ? Sinon pourquoi ?

3. Dans son rapport "Mesures pour encourager la relève scientifique en Suisse" de 2014, le Conseil fédéral évoquait plusieurs pistes afin de stabiliser la situation du corps intermédiaire dans les hautes écoles. Ces mesures ont-elles été prises ? Avec quels résultats ? Si non, pourquoi ?

4. Dans le cadre du message FRI, des mesures ont-elles été proposées ?

5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre des mesures supplémentaires afin de contribuer à la limitation de la concurrence qui conduit à péjorer les conditions de travail du corps intermédiaire ?

6. Quels mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour que le FNS et les cantons participent à l'amélioration de ces conditions ?

Cosignataires: Pasquier-Eichenberger, Python (2)

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3123** ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Réduction des articles en plastique à usage unique. Quels acteurs et quel calendrier?** (12.03.2020)

Dans sa réponse à l'interpellation Schneider Schüttel 19.3560 " Pour des accords sectoriels en vue de réduire la consommation de plastique ", le Conseil fédéral a déclaré qu'il n'existe pour l'heure qu'un accord sectoriel, celui du commerce de détail pour la réduction des sacs plastiques à usage unique. Dans sa réponse au postulat Romano 19.3765 " Réduction et limitation du plastique à usage unique dans le quotidien. Interventions législatives possibles ", il déclare en outre attendre des secteurs économiques concernés qu'ils prennent des mesures volontaires afin de réduire l'emploi d'articles jetables en plastique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la part de marché du commerce de détail couverte par l'accord sectoriel pour la réduction des sacs plastiques à usage unique ?

2. Quelles sont les secteurs dont il attend des mesures de réduction des articles à usage unique en plastique ?

3. Quelles mesures attend-il (en plus des accords sectoriels) ?

4. Dans quel délai attend-il qu'elles soient prises ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Barrile, Brélaz, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Töngi, Widmer Céline (22)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3124** ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Pour une responsabilité élargie des producteurs de plastiques à usage unique** (12.03.2020)

Outre l'interdiction de certains articles en plastique à usage unique (voir question Schneider Schüttel 18.5249 " Interdiction du plastique. Le Conseil fédéral va-t-il suivre l'UE ? "), l'Union Européenne a instauré l'année passée une responsabilité élargie pour les producteurs dans ce secteur. Elle oblige notamment les fabricants de certains de ces articles à participer à leur élimination et au nettoyage des espaces publics. Par surcroît, ces producteurs sont également contraints à informer le public sur les effets néfastes d'une élimination inadéquate des déchets plastiques et à attirer son attention sur des solutions de rechange impliquant des produits réutilisables. L'objectif est de restreindre l'utilisation de produits à usage unique, qui consomment beaucoup de ressources, et de minimiser les dangers associés à leur élimination inadéquate.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Envisage-t-il d'introduire une telle responsabilité élargie des producteurs en Suisse aussi ?

2. Que fait-il, en plus des mesures prévues par l'accord sectoriel dans le secteur des sacs en plastique, pour réduire l'utilisation des articles à usage unique.

3. Que fait-il pour encourager le remplacement des emballages à usage unique par des emballages réutilisables ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Barrile, Brélaz, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Storni, Töngi, Widmer Céline (22)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2020 Conseil national. Discussion reportée
18.03.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3125** ***n*** Mo. **Hurni. Sauver la pêche professionnelle en Suisse** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à pérenniser la pêche professionnelle en subventionnant en priorité les pêcheurs avec l'introduction d'une aide d'urgence pour les professionnels qui en font la demande et dont la situation économique de leur entreprise le justifie.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Clivaz Christophe, Cottier, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Funiciello, Maillard, Marra, Piller Carrard, Python, Reynard (16)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3173 ***n*** Mo. **de la Reussille. Protection de la santé des travailleurs et travailleuses. Pour une ratification de la Convention no 187 de l'OIT sur le cadre promotionnel de la sécurité et la santé au travail** (04.05.2020)

Afin de protéger la santé des travailleurs et des travailleuses et de réduire les risques sanitaires liés au travail, le Conseil fédéral est chargé de ratifier au plus vite la Convention no. 187 de l'OIT sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail et de la soumettre à l'approbation du parlement.

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3176** ***n*** Mo. **Fehlmann Rielle. Covid-19. Pour une meilleure reconnaissance des soins à domicile publics** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier et/ou de préciser les bases légales qui permettent un financement des soins à domicile tenant compte de la réalité du terrain, à savoir:

1. relever les tarifs OPAS des soins à domicile - baissés le 1er janvier 2020 - au moins au niveau précédent et les adapter au minimum tous les trois ans à l'évolution des coûts dans les soins ;

2. permettre aux organisations de soins à domicile (OSAD) de facturer les évaluations et le travail de coordination relatifs à des patients hospitalisés en prévision de leur sortie programmée. Cela constitue le prérequis d'une prise en charge efficiente et de qualité. S'agissant de l'évaluation de patients complexes, cela fait l'objet d'une recommandation de l'OFSP.

3. garantir le remboursement des prestations de coordination téléphoniques incontournables pour organiser les prises en charge interprofessionnelles, notamment pour les patients nécessitant une réadaptation à domicile.

4. assurer le remboursement des temps de coordination en direct avec le patient et les acteurs de santé pour les cas complexes ou instables. Dans le contexte actuel, ce temps est en forte augmentation.

5. oeuvrer pour une application rapide des dispositions juridiques sur le financement du matériel LIMA dans le sens du texte mis en consultation jusqu'en février 2020.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (19)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3181** ***n*** Mo. **Quadri. Coronavirus. Pas de nouveaux permis pour les travailleurs étrangers au Tessin** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre l'octroi de permis G et B au Tessin, afin de faciliter le placement des chômeurs résidents dont le nombre ne peut qu'augmenter dramatiquement en raison de la crise du coronavirus.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3182** ***n*** Mo. **Bregy. Attaques à l'explosif contre les distributeurs de billets** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi ou de créer une base légale de manière à punir les infractions commises à l'aide d'explosifs visant à s'approprier une chose mobilière de manière illégitime.

Cosignataires: Binder, Bulliard, Candinas, de Courten, Dettling, Gmür Alois, Gschwind, Hess Lorenz, Kamerzin, Kutter, Landolt, Paganini, Portmann, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Ruppen, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Studer (24)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3183** ***n*** Mo. **Bulliard. Atténuer les conséquences de la crise du coronavirus dans les régions de montagne** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de verser au Fonds de développement régional un apport supplémentaire unique destiné à atténuer les conséquences à long terme de la crise du coronavirus dans les régions de montagne.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Badertscher, Candinas, Gugger, Landolt, Regazzi, Reynard, Ruppen, von Siebenthal (10)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2022 Retrait

x **20.3184** ***n*** Mo. **Bulliard. La Confédération doit compenser une partie des crédits-relais coronavirus** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les ordonnances relatives aux crédits-relais coronavirus. Il doit prévoir, à l'issue de la crise, que la Confédération prenne à sa charge une partie des crédits-relais coronavirus. Cette partie peut couvrir les coûts du capital des entreprises, tels que les loyers, les intérêts, les amortissements, les frais d'entretien et les frais de stockage. La Confédération peut limiter la part des crédits qu'elle compense et édicter des règles pour le remboursement de l'autre partie.

Cosignataires: Badertscher, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Piller Carrard, Regazzi (6)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2022 Retrait

20.3188 ***n*** Po. **Storni. Analyse de l'impact du télétravail sur le monde du travail et sur les transports pendant la crise sanitaire du Covid-19. Définition de scénarios et de mesures d'incitation pour l'avenir** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser le potentiel mis en évidence par le développement du télétravail dans le monde du travail, développement imposé par les règles en matière de distance, et ses effets sur les transports pendant la crise sanitaire du COVID-19. Il développera des scénarios de télétravail pour l'avenir en prenant en compte tant les aspects techniques (infrastructure télématique, cybersécurité) que les conséquences environnementales (transports) et les questions relevant du droit du travail.

Cosignataires: Bendahan, Cattaneo, Crottaz, Dandrès, Farinelli, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marchesi, Marra, Munz, Piller Carrard, Pult, Regazzi, Reynard, Romano, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (21)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **20.3189** ***n*** Po. **Baumann. Optimiser la sécurité alimentaire** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les mesures qui permettraient d'optimiser la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.02.2022 Retrait

20.3191 ***n*** Mo. **Estermann. Réduire le nombre d'avortements tardifs en Suisse** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures permettant de réduire considérablement le nombre d'avortements pratiqués après la 12e semaine de grossesse.

Cosignataire: von Siebenthal (1)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3192 ***n*** Mo. **Wermuth. Bas revenus. Relever l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail visée aux art. 31ss de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) atteigne au minimum 4000 francs pour un poste à plein temps. Pour les personnes travaillant à temps partiel, elle sera proportionnelle au degré d'occupation.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (22)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3193** ***n*** Mo. **Wermuth. Coronavirus. Versement d'une aide financière unique aux personnes et aux ménages en situation financière précaire** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle sorte que la Confédération verse une aide financière unique non remboursable aux personnes et aux ménages dont les revenus se situent à un niveau inférieur au montant donnant droit aux prestations complémentaires. Cette aide unique se montera à 1000 francs au moins par personne. Les autres aides d'urgence de la Confédération, notamment l'aide d'urgence destinée aux acteurs culturels, seront déduites du montant en question.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (22)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2022 Retrait

20.3195 ***n*** Ip. **Molina. Conséquences de la crise du coronavirus pour les pays en développement. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des acteurs de la place financière suisse en vue d'un allègement de la dette des pays pauvres?** (04.05.2020)

La pandémie de maladie coronaire place la communauté internationale face à des défis considérables. Les pays en développement, en particulier, se retrouvent dans des situations extrêmement difficiles, car nombre d'entre eux ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour lutter efficacement contre les conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie. Les pays dans les situations les plus difficiles sont ceux qui étaient déjà très endettés avant la crise et qui doivent consacrer une part importante de leurs ressources financières au service de la dette. Une annulation de toutes les dettes bilatérales et multilatérales des 70 pays les plus pauvres allégerait le service de la dette de 19,5 milliards de dollars cette année et de 18,7 milliards l'an prochain. Rien qu'en 2020, les pays concernés verraient plus que doubler les ressources à leur disposition pour le domaine de la santé.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Suisse compte-t-elle s'engager au sein du Club de Paris, du G20, de la Banque mondiale et du FMI en faveur d'une annulation de toutes les dettes des pays susmentionnés ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'investir en faveur d'une annulation de la dette de ces pays par les banques suisses ?

3. Est-il prêt à entamer un dialogue avec les créanciers privés tels que les grandes banques suisses en vue d'examiner comment une aide commune pourrait être apportée aux pays du Sud surendettés ?

4. Dispose-t-il de chiffres concrets sur l'ampleur de l'endettement de pays en développement auprès de créanciers privés de Suisse ?

5. La stabilité de la place financière suisse est-elle, selon le Conseil fédéral, garantie, au vu de l'augmentation massive de la dette dans de nombreux pays émergents ou en développement ? Les créanciers privés de Suisse seraient-ils en mesure, le cas échéant, de supporter seuls d'importants défauts de crédit ?

6. Il n'existe pas, au niveau international, de mécanisme de restructuration des dettes étatiques contraignant pour tous les acteurs concernés. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur de la création d'un tel mécanisme, au sein de l'ONU ou des institutions de Bretton Woods ?

7. Il est nécessaire de lutter efficacement contre l'évasion fiscale et la corruption et d'encourager une bonne gouvernance, afin de rendre les pays en développement moins dépendants des bailleurs de fonds privés. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu de légiférer en Suisse pour que les scandales de corruption, tels que l'affaire des crédits octroyés au Mozambique par le Credit Suisse, puissent être sanctionnés à l'avenir ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (19)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3196 ***n*** Ip. **Molina. Recours aux technologies médicales dans la lutte contre le Covid-19. Que fait le Conseil fédéral pour que la Suisse et tous les autres États aient accès aux futurs médicaments et vaccins?** (04.05.2020)

Tous les Etats ne sont pas égaux dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Il est cependant dans l'intérêt de la communauté internationale d'endiguer cette pandémie le plus vite possible dans le monde entier. Aussi est-il essentiel que les avancées médicales telles que les tests de diagnostic, les médicaments et les futurs vaccins soient accessibles et abordables pour chaque pays.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé une initiative avec d'autres acteurs mondiaux du domaine de la santé pour accélérer le développement, la production et une répartition équitable des vaccins, des tests de diagnostic et des thérapies contre le COVID-19 (initiative ACT-A, accélérateur à l'accès aux outils COVID-19). De nombreux Etats de l'Union européenne ont participé au lancement de cette initiative. Le Conseil fédéral la soutient-il ? Dans l'affirmative, est-il disposé à y allouer des moyens financiers ? Quelle stratégie de politique étrangère poursuit-il à cet égard ?

2. Le Costa Rica a appelé la communauté internationale à mutualiser auprès de l'OMS les droits sur toutes les technologies médicales qui seront nécessaires pour prévenir, détecter et traiter les infections au COVID-19. Quelle est la position du Conseil fédéral à cet égard ?

3. Selon un avis de droit du professeur Valérie Junod, experte en droit pharmaceutique, le Conseil fédéral a déjà la possibilité, en vertu des art. 40 et suivants de la loi sur les brevets, d'obtenir des licences obligatoires si des produits brevetés de lutte contre le COVID-19 ne sont pas suffisamment disponibles ou sont trop chers. Au vu de la pandémie, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il encore pris aucune mesure préparatoire, comme l'ont fait l'Allemagne et le Canada par exemple, pour pouvoir utiliser cet instrument plus rapidement ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que les innovations médicales permettant d'endiguer le nouveau coronavirus qui seront proposées par les entreprises pharmaceutiques suisses soient abordables et accessibles à tous ?

5. Est-il nécessaire de légiférer, selon le Conseil fédéral, pour que les futurs médicaments et vaccins contre le coronavirus soient fabriqués sous licence libre ?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que le consommateur ne souffre plus à l'avenir des prix élevés des médicaments ?

7. Le Conseil fédéral est-il en contact avec les entreprises pharmaceutiques et hautes écoles suisses pour lutter contre le coronavirus ? Dans l'affirmative, quelle stratégie poursuit-il ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (19)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3199** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Suspension de l'accord sur la libre circulation des personnes pour lutter contre le Covid-19 et défendre les travailleurs de notre pays** (04.05.2020)

En application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (art. 14 al. 2 ALCP), le Conseil fédéral est chargé de demander une réunion urgente du Comité mixte en vue de décider d'une suspension de l'application dudit accord pour la durée pendant laquelle la fermeture de nos frontières sera nécessaire pour enrayer la propagation du COVID-19 et préserver les travailleurs de notre pays des conséquences économiques de cette crise.

Porte-parole: Addor

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2022 Retrait

20.3200 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Pour le versement d'une indemnité de chômage partiel aux personnes travaillant à l'heure pour des particuliers** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures d'urgence à prendre pour protéger les personnes employées par des particuliers qui sont rémunérées sur une base horaire, et d'établir un rapport à ce sujet. Il examinera également s'il y a lieu de permettre à ces salariés d'annoncer eux-mêmes la réduction de l'horaire de travail aux offices cantonaux du travail, comme c'est le cas pour les indépendants, sous condition de joindre à l'annonce une attestation de la personne qui les emploie. Il faudra également prévoir des mesures pour protéger les sans-papiers travaillant dans notre pays, que leur existence non officielle, bien que réelle, rend invisible, et qui seront les premières victimes de la crise qui s'annonce parce qu'ils sont les éléments les plus faibles de notre société.

Porte-parole: Atici

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3201 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Travail d'importance systémique. Une reconnaissance s'impose** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de verser une prime de 5000 francs aux employés considérés " d'importance systémique " pendant la crise du coronavirus.

Porte-parole: Dandrès

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3202 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Coronavirus. Ne pas reporter les coûts de la pandémie sur les primes** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les primes d'assurance-maladie restent stables sur la période 2021 à 2023 et n'augmentent en aucun cas.

Porte-parole: Gysi Barbara

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3203** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Prélever une contribution de solidarité sur les fortunes supérieures à un milliard de francs pour lutter contre la crise du coronavirus** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un fonds destiné à lutter contre les conséquences économiques et sociales de la pandémie de Covid-19. Ce fonds sera alimenté par une contribution de solidarité prélevée temporairement sur les très grandes fortunes, de un milliard de francs ou plus.

Porte-parole: Meyer Mattea

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3209 ***é*** Mo. **Müller Damian. Mettre en place la prescription médicale électronique, pour le plus grand bénéfice des patients** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales qui permettront de délivrer et de transmettre une prescription médicale sous forme électronique.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.3211 ***é*** Mo. **Müller Damian. Pour une plus grande marge de manoeuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.3228 ***n*** Ip. **Addor. La responsabilité internationale de la Chine engagée dans la pandémie de Covid-19?** (04.05.2020)

1. Le Conseil fédéral a-t-il cherché à déterminer la véritable origine du COVID-19 et sinon, entend-il prendre toutes dispositions utiles dans ce sens ?

2. Considère-t-il que la responsabilité de la Chine est engagée au regard du droit international ou qu'à tout le moins, elle est susceptible de l'être ?

3. La Chine pourrait-elle s'exposer, de ce fait, à l'obligation de réparer les dommages considérables que la pandémie a causés et va encore causer, en particulier en Suisse, entre autres sur le plan économique ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3230** ***n*** Mo. **Addor. Le fédéralisme comme outil de gestion de crise** (04.05.2020)

Dans la gestion de la crise du COVID-19, le Conseil fédéral est chargé, chaque fois que des motifs impérieux d'ordre sanitaire ou de sécurité publics n'imposent pas à tout prix une solution uniforme sur l'ensemble du territoire suisse, de laisser aux cantons, en fonction de leur appréciation de leur situation particulière, la liberté de décider de mesures qui, en fonction de la situation, pourront être plus ou moins restrictives que celles que prend la Confédération.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2022 Retrait

20.3231 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Programme de détection précoce des atteintes au bien-être des enfants** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme national permettant une meilleure détection précoce des atteintes au bien-être des enfants. Le principal objectif sera de mieux former les spécialistes qui travaillent avec des enfants et d'effectuer une évaluation scientifique des instruments et processus existants. On publiera sur une plateforme nationale créée à cette fin les connaissances acquises par les acteurs nationaux, cantonaux et régionaux du domaine en question. Une campagne d'information attirera l'attention des spécialistes sur les possibilités d'aide en place et sensibilisera tout un chacun à cette cause.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3232** ***n*** Mo. **Addor. Les nôtres d'abord!** (04.05.2020)

Dans l'affectation des ressources à disposition durant la crise sanitaire, économique et sociétale provoquée par le COVID-19, le Conseil fédéral est invité à surseoir à tous versements à l'étranger, à quelque titre que ce soit, et à concentrer tous les moyens disponibles dans l'aide aux habitants de ce pays.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Retrait

20.3234 ***n*** Ip. **Kamerzin. Soutenons la viticulture suisse en incitant à la vente de vins suisses** (04.05.2020)

Après des résultats réjouissants en 2019, la situation de la viticulture suisse est désormais préoccupante: fermeture des restaurants et autres établissement publics, baisse des nuitées dans les hôtels, annulation des grandes manifestations, ont conduit à une baisse du chiffre d'affaire drastique (près de 80 % pour certains producteurs).

Selon le rapport annuel de l'Observatoire suisse du marché viticole (OSMV), la part de marché en volume des vins suisses de huit des plus grands détaillants de Suisse (Coop, Denner, Globus, Manor, Migros, Spar, Landi, Volg) était de 27,5 % en 2019.

A peu près 1/4 d'offre de vins suisses dans nos enseignes, c'est peu. Or la crise actuelle nous démontre la volonté de favoriser la consommation de produits locaux pour des questions aussi bien économiques qu'environnementales.

Cela étant :

1. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il faudrait inciter les grands distributeurs à vendre plus de vins suisses ?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il serait adéquat de fixer pour les distributeurs une part d'offre minimale de vins suisses, par exemple 50 % ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3235** ***n*** Mo. **Baumann. Marchés alimentaires lors de pandémies** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les marchés alimentaires puissent se tenir en toute sécurité même en cas de pandémie.

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.02.2022 Retrait

x **20.3236** ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Covid-19. Prévoir une déduction pour autofinancement afin de renforcer les entreprises après la crise** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message prévoyant une déduction pour autofinancement dans l'impôt fédéral direct.

Porte-parole: Sauter

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3237 ***n*** Mo. **Conseil National. Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide (Groupe libéral-radical)** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures et les décisions nécessaires pour permettre le passage à la technologie de téléphonie mobile de la cinquième génération (5G), l'objectif étant que les opérateurs déploient à l'échelle nationale un réseau 5G de grande qualité, à des coûts aussi bas que possible, dans les cinq prochaines années, c'est-à-dire d'ici à 2024. Le groupe de travail " Téléphonie mobile et rayonnement " a présenté en détail les mesures à prendre, au moyen d'une série d'options, dans le rapport qu'il a établi sur mandat du DETEC. Par ailleurs, le Conseil fédéral doit, de concert avec les acteurs de la branche, fournir au grand public toutes les informations pertinentes sur la technologie de téléphonie mobile de la future génération.

Porte-parole: Wasserfallen Christian

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.09.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.06.2021 Conseil national. Adoption

x **20.3239** ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Covid-19. Investir de manière ciblée dans la recherche et le développement** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre une mesure exceptionnelle et limitée dans le temps pour que les PME suisses puissent plus facilement profiter de l'aide d'Innosuisse en faveur des projets d'innovation. Les conditions concernant la participation des entreprises aux coûts des projets devraient être assouplies de manière que les PME qui veulent collaborer avec un partenaire de recherche soient libérées, exceptionnellement, de l'obligation de verser la contribution en espèces.

Porte-parole: Wasserfallen Christian

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2022 Retrait

20.3245 ***n*** Mo. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour réduire notre dépendance aux chaînes de production et de livraison internationales en ce qui concerne les biens essentiels. La sécurité de l'approvisionnement sera ainsi mieux assurée lors des crises à venir et le caractère durable de l'économie suisse renforcé.

Porte-parole: Regazzi

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3247 ***n*** Ip. **Rutz Gregor. Redevance de radio-télévision payée par les ménages et les entreprises. Quel bilan?** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral a décidé le 16 avril 2020 de ramener la redevance radio-TV des ménages à 335 francs par an. Il a simultanément adopté un nouveau barème pour la redevance des entreprises, le Tribunal administratif fédéral ayant déclaré inconstitutionnel le précédent (arrêt A-1378/2019 du 5 décembre 2019). Dans sa réponse (en langue allemande uniquement) au conseiller national Fabio Regazzi, le Conseil fédéral avait indiqué que le DETEC présenterait à la mi-2020 un premier bilan du nouveau système de redevance et procéderait dans la foulée à un réexamen des tarifs, ce qui devrait permettre une estimation des recettes pour les années suivantes.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quel bilan tire-t-il du nouveau système de redevance ? A combien s'élèvent respectivement les recettes de la redevance des ménages et de la redevance des entreprises ?

2. Quelle est la part des recettes de la redevance des entreprises qui a été acquittée par les co-entreprises (association temporaire de deux ou plusieurs entreprises) ?

3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il pour les années à venir les recettes de la redevance des ménages d'une part, de la redevance des entreprises d'autre part ?

4. La décision d'abaisser le montant de la redevance des ménages est-elle due au bilan et au réexamen précités, ou y a-t-il une autre explication ?

5. Les recettes de la redevance perçue illégalement auprès des co-entreprises vont bientôt se tarir : le Conseil fédéral en a-t-il tenu compte dans son plan financier ?

6. En raison de la modification du barème applicable aux entreprises, certaines d'entre elles devront acquitter deux fois et demie le montant qui leur est demandé aujourd'hui : que pense le Conseil fédéral de cette critique ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3250** ***n*** Mo. **Feller. Clarifier la fonction de la réserve pour distributions futures dans le bilan de la BNS** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter la BNS soit à modifier la dénomination de la " réserve pour distributions futures " soit à en faire une réserve dont l'intégralité est destinée à être distribuée à terme à la Confédération et aux cantons.

Cosignataire: Andrey (1)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3251** ***n*** Mo. **Feller. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda"** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 24 de l'ordonnance sur les marchés publics.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3255 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Assurer la distanciation physique dans les déplacements** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal nécessaire aux cantons pour qu'ils puissent adapter leur réseau routier de manière à accueillir rapidement plus de cyclistes et de piétons (réduction de vitesse, élargissement de pistes cyclables, de trottoirs, fermeture de routes, etc.).

Il est également chargé de faire des recommandations dans ce sens auprès de l'Union des Villes suisses et de l'association des communes suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Masshardt, Matter Michel, Michaud Gigon, Munz, Pasquier-Eichenberger, Python, Schlatter, Töngi, Walder (10)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3257** ***n*** Mo. **Dandrès. Pour un soutien social et cohérent aux indépendantes et aux salariées frappées par la crise** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'art. 31 al. 2 et 3, de l'art. 34 al. 1 et de l'art. 35 al. 1 de la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI) afin :

a. d'intégrer au dispositif ordinaire d'indemnisation de la réduction de l'horaire de travail les catégories de travailleur.euse.s exclues par l'art. 31 al. 2 et 3, sans plafonnement de l'indemnité telle que prévue par l'art. 5 Ordonnance COVID-19 Assurance-chômage ;

b. d'intégrer les travailleur.euse.s considéré.e.s comme indépendant.e.s au sens de l'art. 12 LPGA et leur permettre d'obtenir des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, pour autant que leurs revenus déterminants pour le calcul des cotisations à l'AVS soient inférieurs ou équivalents à 148 200 francs suisses par an ;

Une cotisation limitée et temporaire à l'assurance-chômage serait perçue sur le revenu des indépendant.e.s au sens de l'art.

12 LPGA, déclaré à l'AVS. Cette cotisation commencerait à être perçue une année après la fin des mesures prises par le Conseil fédéral en application de l'art. 185 al. 3 de la Constitution en lien avec le coronavirus (COVID-19) ;

c. les travailleur.euse.s visés sous lettre a) et b) seraient indemnisé.e.s à 100 % de leur perte de gain à concurrence du salaire médian suisse au maximum, même si leurs revenus déterminants sont plus élevés ;

d. tous les autres travailleur.euse.s salarié.e.s seraient indemnisé.e.s à 100 % de leurs salaires, jusqu'à concurrence du salaire médian suisse. Au-delà de celui-ci, l'indemnité continuerait à s'élever à 80 % de la perte de gain prise en considération, comme le stipule l'actuel art. 34 LACI ;

e. les entreprises qui bénéficient de la mesure d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail sont tenues de s'abstenir de verser des dividendes ou d'offrir d'autres avantages à leurs actionnaires tels que le rachat d'actions pendant qu'elles sont au bénéfice de la mesure et durant les deux années qui suivront le début de l'octroi de cette prestation ;

f. ces entreprises s'engagent à tout mettre en oeuvre pour éviter les licenciements de leurs salarié.e.s.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Wermuth, Widmer Céline (22)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2022 Retrait

20.3260 *n* Mo. **Porchet. Applaudir ne suffit pas! Permettre au personnel de la santé de récupérer** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds spécial pour un plan de récupération au bénéfice du personnel de la santé et hospitalier en première ligne pendant la crise du coronavirus. Ce fonds permettra de financer un bonus correspondant, au choix des personnes concernées, au versement supplémentaire d'un mois de salaire ou à l'indemnisation d'un mois de congé payé.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Maillard, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Walder, Weichelt (17)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3261 *n* Ip. **Roth Franziska. Mobilisation du service civil pendant la situation d'urgence due à la pandémie de maladie coronavirale de 2019** (04.05.2020)

1. Combien de membres de l'armée, du service civil et de la protection civile ont été mobilisés dans l'intérêt public pendant la situation d'urgence due à l'épidémie de maladie coronavirale de 2019 ? Pendant combien de jours ?

2. Le plan suisse de pandémie Influenza 2018 précise au point 3.2.6 : " Il dispose de milliers de civilistes formés et expérimentés dans les soins et l'encadrement. En cas de pandémie, l'organe d'exécution du service civil peut, en l'espace de quatre à six semaines, proposer les services des personnes astreintes pour des interventions de plusieurs mois. " Le Conseil fédéral a-t-il étudié la possibilité de mobiliser le service civil ? L'envisage-t-il en cas de seconde vague de maladie coronavirale ? Fait-il usage de sa compétence prévue à l'art. 14 de la loi fédérale sur le service civil (RS 824.0) ?

3. Combien de civilistes se sont déclarés prêts à être mobilisés en urgence dans le cadre de l'épidémie ? Quand les premiers civilistes ont-ils été mobilisés ? Comment les effectifs ont-ils évolué depuis ? Pourquoi ces chiffres ne sont-ils pas plus élevés ? Quelles expériences les établissements d'affectation ont-ils faites avec les civilistes lors des mobilisations d'urgence et autres mobilisations en lien avec l'épidémie ?

4. En quoi la procédure d'autorisation consiste-t-elle ? A qui les demandes sont-elles adressées ? A qui et selon quels critères sont-elles transférées ?

5. Des demandes ont-elles été refusées alors que " le marché du travail civil ne [pouvait] pas, pour le moins temporairement, fournir les ressources humaines nécessaires, c'est-à-dire des volontaires ", comme l'expliquait l'Office fédéral du service civil dans un communiqué du 14 mars 2020 ? La condition qu'il soit impossible de recruter des volontaires est-elle inscrite dans la loi ?

6. Conformément à l'ordonnance sur l'Etat-major fédéral Protection de la population (RS 520.17), cet organe est chargé de la coordination des ressources lorsqu'un évènement survient. A-t-il vérifié si les cantons pouvaient s'entraider, par exemple en partageant les ressources de leurs hôpitaux si un canton manque de personnel et qu'un autre recourt au chômage partiel ?

7. L'Etat-major fédéral Protection de la population a-t-il reçu et étudié toutes les demandes relatives à des mobilisations d'urgence ? En a-t-il refusé ? Selon quels critères la Gestion fédérale des ressources opère-t-elle le triage entre armée, service civil et protection civile lorsque des autorités civiles soumettent des demandes de personnel ?

8. Avant de mettre sur pied la troupe, comment l'Etat-major fédéral Protection de la population étudie-t-il le besoin, la neutralité du marché du travail et la subsidiarité de la mobilisation de l'armée ? Comment étudie-t-il ces aspects lorsque des demandes de mobilisation du service civil ou de la protection civile lui sont soumises ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (19)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3264 *n*** Mo. **Addor. Moratoire sur les permis de frontaliers** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est invité à imposer un moratoire sur l'octroi de toute nouvelle autorisation frontalière (permis G) pour la durée de validité des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Cosignataires: Amaudruz, Buffat, Marchesi, Nidegger, Quadri (5)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2022 Retrait

20.3265 *n* Po. **Pasquier-Eichenberger. Etudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le**

but d'implémenter les changements bénéfiques (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures et de présenter un rapport afin d'implémenter des changements bénéfiques pour la collectivité. Il étudie en particulier :

1. De quelle manière les nouvelles pratiques de travail, d'études et d'approvisionnement développées pendant la pandémie pourraient être pérennisées et en quelle proportion, afin de décharger les infrastructures et réduire les coûts externes liés à notre mobilité ?

2. Quelles conditions mettre en place pour encourager la poursuite du télétravail pour les entreprises, administrations et les salarié-e-s qui le souhaitent ?

3. Quelles améliorations apporter au niveau des infrastructures pour rendre le travail à distance plus aisé et plus performant ?

4. Quelles conséquences en attendre pour la collectivité ?

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Egger Kurt, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Schlatter, Töngi, Walder (11)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **20.3266** ***é*** Mo. **Gapany. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda"** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 24 de l'ordonnance sur les marchés publics.

Cosignataire: Wicki (1)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
16.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

20.3269 ***n*** Ip. **Romano. Reconstitution des stocks d'éthanol pour la production de désinfectant. Privilégier les acteurs locaux** (05.05.2020)

Durant près de 80 ans, la Suisse a stocké des milliers de tonnes d'éthanol pour la production de désinfectants. Or l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFEN) a renoncé à cette réserve en 2018 dans le cadre de la privatisation de la Régie fédérale des alcools. Ni le Parlement ni le Conseil fédéral ne semblent avoir été impliqués dans cette décision. Le 1er janvier 2019, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'alcool a libéralisé le marché de l'éthanol industriel. L'éthanol est actuellement importé à 100 %. Lors d'une pandémie, les besoins en désinfectants explosent, il est donc nécessaire de réévaluer la situation. Il s'agit donc d'examiner l'approvisionnement en éthanol pour voir s'il faut reconstituer des stocks ou prendre d'autres mesures. Le Rapport 2019 sur le stockage stratégique de Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) précise que des vérifications pour garantir les quantités d'éthanol requises pour fabriquer des désinfectants lors d'une pandémie seront effectuées et que l'évolution du marché sera suivie de près. Il est à présent temps de se repencher sur la question et de reconstituer des stocks d'éthanol. Dans le cadre des mesures permettant de lutter contre la diminution des ventes de vins en lien avec la pandémie de coronavirus, une solution de branche a été développée afin de transformer une partie des stocks en solution hydroalcoolique. Il s'agit ainsi de privilégier la production locale d'éthanol en cas de reconstitution des stocks et de soutenir la vitiviniculture dans sa démarche. Le contraire serait aberrant dans le contexte économique actuel.

1. Quelle est la raison de l'abandon de cette réserve ? A-t-elle été entièrement éliminée ?

2. Quelle est la base légale qui l'y a conduit ?

3. A combien de litres se montait la réserve en 2018 et quel est l'état actuel des stocks d'éthanol destinés à la production de désinfectant ?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de reconstituer une réserve pour ces prochaines années ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il une approche orientée sur la production locale plutôt que sur les importations ?

Cosignataires: Bourgeois, Reynard, Ritter (3)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3270 ***n*** Mo. **Roduit. Mesures urgentes Covid-19 pour la viticulture** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour obliger les importateurs de vins étrangers à commercialiser également des vins suisses.

Cosignataires: Addor, Bregy, Clivaz Christophe, Kamerzin, Müller Leo, Reynard, Ritter, Ruppen (8)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3272** ***n*** Mo. **Quadri. Crise du coronavirus. Aujourd'hui plus que jamais, l'argent du contribuable suisse doit servir au citoyen suisse** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Législatif des propositions prévoyant :

1. l'annulation de la contribution de 1,3 milliard de francs à l'UE ;

2. des économies significatives dans le domaine des contributions versées à l'étranger ;

3. une réduction significative des dépenses dans le domaine de l'asile ;

4. une réduction significative des dépenses sociales causées par les étrangers (y compris les ressortissants des Etats membres de l'UE).

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3273** ***n*** Mo. **Romano. Réouverture des frontières après la crise du Covid-19. Maintenir les contrôles sanitaires là où cela se justifie dans l'intérêt de la santé publique** (05.05.2020)

Lors de la réouverture des postes frontières fermés pour cause de COVID-19, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des contrôles sanitaires, en particulier aux frontières avec des régions dont la situation épidémiologique est plus grave que la nôtre. La mesure doit être maintenue tant que la santé publique l'exigera et/ou que les pays limitrophes concernés adopteront une pratique comparable.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.02.2022 Retrait

x **20.3275** ***n*** Mo. **Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Pour une interdiction des vols de nuit** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de façon à ce que les aéroports suisses et les aérodromes concessionnaires doivent respecter une interdiction de vol nocturne pour une durée d'au moins 8 heures. La gestion des retards et l'attribution d'autorisations spéciales doivent en outre être soumises à des règles plus strictes. Dans ce but, il faut adapter la loi sur l'aviation, l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique et la partie Infrastructure aéronautique du plan sectoriel des transports.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Prezioso, Roth Franziska, Rytz Regula, Seiler Graf, Töngi, Weichelt, Wettstein (17)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3276** ***n*** Mo. **Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Favoriser les avions efficaces** (05.05.2020)

Selon l'art. 27 de la loi fédérale sur l'aviation, les entreprises sises en Suisse qui transportent des personnes ou des marchandises par aéronef à des fins commerciales doivent être titulaires d'une autorisation d'exploitation de l'OFAC. Le Conseil fédéral décide dans quelle mesure ces entreprises doivent appartenir à des Suisses et être contrôlées par des Suisses. Cet article définit donc les modalités selon lesquelles sont délivrées les autorisations d'exploitation et dispose notamment qu'une exploitation aussi écologique que possible des aéronefs doit être garantie.

Le Conseil fédéral est chargé d'ajouter à cet article une disposition qui prévoira que les avions retirés du service soient remplacés par des types d'avion répondant aux normes les plus récentes en matière d'émissions.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Christ, Egger Kurt, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Prezioso, Rytz Regula, Schaffner, Töngi, Weichelt, Wettstein (17)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3277 ***n*** Ip. **Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Objectifs climatiques du Conseil fédéral** (05.05.2020)

Pendant la crise du COVID-19, le Conseil fédéral a accordé des garanties aux compagnies aériennes. Il a en même temps confirmé aux médias que ses objectifs climatiques étaient maintenus.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quels sont ses objectifs climatiques pour l'aviation ? Où sont-ils inscrits ?

2. L'accord de Paris sur le climat ne mentionne pas ce secteur. Ai-je raison de supposer que le Conseil fédéral en tient néanmoins compte dans la définition de ses objectifs climatiques ?

3. La loi sur le CO2 prévoit une taxe sur les billets d'avion. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette taxe suffira pour réduire les émissions dans les proportions requises et atteindre les objectifs climatiques fixés ?

4. S'engage-t-il afin que le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) soit mis en oeuvre comme prévu, avec pour référence les émissions de 2020 ?

5. Si tel n'est pas le cas, quelles mesures concrètes prévoit-il pour faire baisser les émissions de l'aviation ?

6. Une réduction des mouvements aériens fait-elle partie des mesures envisagées ?

7. Dans quels organes internationaux le Conseil fédéral s'engage-t-il pour que l'aviation soit prise en compte dans le cadre des mesures à prendre en matière de protection climatique ? Ces organes réfléchissent-ils à la possibilité de transférer vers le rail l'ensemble des mouvements aériens de moins de 1 000 km ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Prezioso, Rytz Regula, Töngi, Weichelt, Wettstein (15)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3285 ***é*** Mo. **Juillard. Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de faire en sorte que toutes les dépenses de la Confédération (y compris celles à venir) engagées pour maîtriser la crise du coronavirus soient considérées comme des dépenses extraordinaires au sens de l'art. 17a de la loi sur les finances (LFC) ;

2. de proposer au Parlement une prolongation appropriée (conformément à l'art. 17b, al. 3, LFC) du délai prévu pour équilibrer le compte d'amortissement.

Cosignataires: Ettlin Erich, Gmür-Schönenberger (2)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

22.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
02.05.2022 Retrait

x **20.3287** ***n*** Mo. **Brenzikofer. Redémarrage de l'aviation. Interdire une augmentation des capacités du trafic aérien** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la partie Infrastructure aéronautique du plan sectoriel des transports de façon à empêcher une nouvelle augmentation de la capacité de traitement des vols sur les aéroports nationaux de Bâle-Mulhouse, de Genève et de Zurich. Les aménagements, tels que l'allongement ou la construction de pistes ou la construction de nouveaux terminaux, doivent être interdits jusqu'à ce que les émissions de CO2 du trafic aérien suisse aient atteint un tiers de leur niveau pour l'année de référence 2018.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Egger Kurt, Kälin, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Seiler Graf, Töngi, Walder, Weichelt, Wettstein (17)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3288** ***n*** Po. **Brenzikofer. Abonnements pour différentes communautés tarifaires** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de mettre en réseau les différents systèmes tarifaires afin que la clientèle puisse bénéficier d'un système uniforme attractif.

Des abonnements généraux par zone ou par région constitueraient pour les pendulaires un complément bienvenu aux offres des communautés tarifaires qui ont fait leurs preuves, aux abonnements de parcours, aux abonnements modulables pratiquement inconnus et à l'abonnement général.

Cosignataires: Atici, Christ, de Courten, Egger Kurt, Locher Benguerel, Marti Samira, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Töngi, Walder, Weichelt, Wettstein (16)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2022 Retrait

20.3289 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Qu'apporte le WEF à la population suisse?** (05.05.2020)

1. A combien se montent en 2020 les coûts des pouvoirs publics (communes, cantons et Confédération) qui s'ajoutent aux 9 millions de francs occasionnés par les mesures de sécurité et aux 32 millions de francs apportés par la Confédération ?

2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les coûts externes assumés par la société et les milieux économiques occasionnés durant le WEF par les mesures de sécurité renforcées et les autres restrictions imposées à la population ?

3. De l'avis du Conseil fédéral, quel est le rapport coût-bénéfice de cet événement pour les contribuables et pour les pouvoirs publics ? En quoi le WEF améliore-t-il les perspectives et la qualité de vie des Suisses ?

4. En sa qualité de plus grand contributeur public, le Conseil fédéral est-il disposé à exiger du WEF une représentation équilibrée des participants au regard du sexe et de la provenance ?

5. Les discussions du WEF ont été largement consacrées à la crise climatique. Ont-elles débouché sur des résultats qui, aux yeux du Conseil fédéral, pourraient véritablement contribuer à ce que l'on repense le système économique et la société et à ce que les émissions de CO2 dans le monde soient abaissées ?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3293 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Transparence sur le fret aérien** (05.05.2020)

En annonçant son plan d'aide à l'aviation, le Conseil fédéral a indiqué que le fret aérien est indispensable pour 70 % des entreprises suisses. Il a précisé qu'un tiers des exportations et un sixième des importations sont transportée par avion.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des données sur les quantités, en valeur et en poids, le type des marchandises et le pays de provenance ou d'expédition des biens importées et exportées par avion ?

2. Comment se répartissent les marchandises entre les classes court, moyen et long courrier ?

3. Est-ce que des marchandises sont transportées par avion entre les aéroports domestiques ? Si oui, ces relations sont-elles le fait d'une escale ou d'agit-il de trafic interne ?

4. Sur quelles bases a été calculée la proportion de 70 % des entreprises suisses dépendant du fret aérien ?

5. Le rapport de la Confédération 2016 sur la politique aéronautique indique que le fret aérien génère une valeur ajoutée de 1,25 milliard de franc. Le Conseil fédéral peut-il donner des précisions sur cette somme ?

6. La Confédération a indiqué dans le rapport susmentionné que " sans le transport simultané de fret, une majorité des vols passagers ne seraient pas rentables ". Le Conseil fédéral peut-il chiffrer et préciser cette affirmation ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que le transport de marchandises dans les avions passagers contribue à la politique des prix cassé pratiquée par l'aviation ?

8. En quoi consiste précisément le trafic aérien routier, par rapport au fret aérien avionné ?

9. Le transbordement des marchandises transportées par l'aviation est-il exclusivement routier ? Sait-on quelle distance moyenne est alors parcoure par la route ?

10. Le rapport susmentionné indique que " la part des exportations et des importations de fret aérien dans le trafic international est plutôt faible et n'est pas réellement à la mesure de la force économique et exportatrice de la Suisse ". Quelle est la vision stratégique de la Confédération par rapport au développement de ce mode de transport des marchandises ?

11. Alors que l'aviation est le mode de transport qui émet le plus de gaz à effet de serre et qu'elle provoque 1,3 milliards de coûts externes, le Conseil fédéral juge-t-il cohérent de faire bénéficier le fret aérien d'avantages fiscaux et organisationnels en comparaison avec les autres modes de transport ?

Cosignataires: Michaud Gigon, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt (6)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3294** ***n*** Mo. **Baumann. Économie forestière durable. Il faut promouvoir la fonction protectrice de la forêt pour l'être humain et le climat en utilisant du bois de la région pour le chauffage** (05.05.2020)

Promouvoir une sylviculture durable sur les surfaces de forêts en pente ou mal desservies et une exploitation régionale du bois dans les réseaux de chauffage à distance augmente l'utilisation optimale du potentiel d'exploitation du bois et maintient la fonction de protection de la forêt pour l'être humain et le climat. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de promouvoir l'exploitation régionale du bois. A cette fin, le crédit A231.0327 de l'Office fédéral de l'environnement doit être relevé pour encourager :

1. une sylviculture durable, en particulier sur les surfaces de forêts en pente ou mal desservies ;

2. les réseaux de chauffage à distance au bois régionaux exploités par des institutions ou des particuliers.

Cosignataire: von Siebenthal (1)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.02.2022 Retrait

20.3295 ***n*** Mo. **Bregy. Baisse des contingents tarifaires. Pour davantage de vin suisse** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 3, ch. 13, de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles

(RS 916.01), de sorte à baisser pour une durée déterminée, par exemple en 2020 et en 2021, le contingent tarifaire actuellement fixé à 1 700 000 hectolitres pour le vin.

Cosignataires: Addor, Clivaz Christophe, Kamerzin, Reynard, Roduit, Ruppen (6)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3296 ***n*** Ip. **Haab. Approvisionnement en denrées alimentaires en temps de crise** (05.05.2020)

La crise du coronavirus nous montre à quel point l'approvisionnement de la population suisse en denrées alimentaires est important. Le Conseil fédéral a donc à juste titre déclaré l'agriculture comme essentielle pour l'approvisionnement. A l'instar de l'armée ou de l'approvisionnement en électricité, elle constitue en effet une ressource stratégique indispensable en temps de crise. Or il y a eu des ruptures de stocks au début de la crise, notamment en ce qui concerne les produits en conserve importés. Quelques grands pays, comme la Russie, le Kazakhstan et l'Argentine, ont procédé à des restrictions d'exportation. D'autres pays exportateurs importants, notamment les Etats-Unis, ont beaucoup de peine à maintenir leurs chaînes de livraison et d'approvisionnement. Ces situations nous montrent clairement à quel point il est important de produire dans son propre pays des denrées alimentaires afin de couvrir la plus grande part possible de la consommation.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'importance de l'agriculture durant cette crise ?

2. A quel point l'agriculture est-elle équipée pour produire le plus de denrées alimentaires possible en temps de crise ? Dans quels secteurs des améliorations sont-elles nécessaires ?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que le degré d'auto-approvisionnement de l'agriculture ne continue plus de baisser ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3298 ***n*** Ip. **Marra. Quelle aide pour les sans-papiers durant la crise du Covid-19?** (05.05.2020)

1. Quelles sont les solutions proposées par le Conseil fédéral pour la survie des sans-papiers, ces travailleurs parmi les premiers touchés par la crise COVID et qui n'ont pas droit à l'aide sociale?

2. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas au moins mettre sur pied un fond co-financé avec les cantons qui viendraient soutenir les associations sur le terrain qui soutiennent cette population? (Un peu sur le modèle du canton de Zurich, dans un "paquet d'aide" présenté le 9 avril dernier)

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (20)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3299 ***n*** Mo. **Baumann. Améliorer les conditions de production et d'écoulement des succédanés de viande** (05.05.2020)

Afin de consolider la position de la Suisse sur le marché en pleine expansion des succédanés de viande végétaux, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Dans l'information donnée à la population et aux milieux de la gastronomie : promouvoir la diversité de l'offre de succédanés de viande végétaux ainsi que les bénéfices de ces produits pour la santé et leurs avantages écologiques.

2. Dans la politique en faveur des PME et dans la promotion de l'innovation : mettre en valeur le développement et l'innovation qui foisonnent dans ce domaine.

3. Dans la promotion des ventes de produits agricoles : promouvoir la consommation de ces produits en recourant aux instruments existants.

Cosignataires: Grossen Jürg, Gugger, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Silberschmidt (5)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3300** ***n*** Mo. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de faire en sorte que toutes les dépenses de la Confédération (y compris celles à venir) engagées pour maîtriser la crise du coronavirus soient considérées comme des dépenses extraordinaires au sens de l'art. 17a de la loi sur les finances (LFC) ;

2. de proposer au Parlement une prolongation appropriée (conformément à l'art. 17b, al. 3, LFC) du délai prévu pour équilibrer le compte d'amortissement.

Porte-parole: Müller Leo

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Retrait

20.3301 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Grossesses à problèmes. Améliorer l'information et les conseils destinés aux femmes enceintes** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures afin d'améliorer les conseils apportés aux femmes dont la grossesse est à problème afin que ces futures mères connaissent les risques auxquels elles s'exposent en cas d'interruption de grossesse.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3303 ***n*** Mo. **Glanzmann. Modification du régime des allocations pour perte de gain pour les jours de service effectués dans le cadre du service d'appui** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain prévoyant que les personnes effectuant un service d'appui dans le cadre de l'armée ou de la Croix rouge soient indemnisées à hauteur de 100 % du revenu moyen de leur activité lucrative avant le service pour chaque jour de service soldé effectué en sus de la durée ordinaire du service d'instruction pour l'année en cours.

Cosignataires: Candinas, Rechsteiner Thomas (2)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3304 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Axer davantage les paiements directs sur les produits végétaux plutôt qu'animaux, pour l'environnement, le climat et la santé** (05.05.2020)

Dans le cadre de la politique agricole, la Confédération verse chaque année des contributions à la sécurité de l'approvisionnement de plus de 1,1 milliard de francs. L'objectif est " d'assurer la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires " (art. 72 LAgr). Ces contributions sont versées à la surface pour la production végétale et animale ; à noter que pour les animaux, elles ne sont versées que si un nombre suffisant de têtes de bétail est atteint. Ces paiements directs influencent la production et, partant, l'environnement, le climat et la santé de la population. Les succédanés de viande se sont fortement développés et établis. De nouvelles méthodes de production et des produits prometteurs, comme Planted Chicken et Beyond Meat, voient constamment le jour. Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans quelle mesure axer davantage voire complètement les contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la production végétale :

1. serait profitable aux objectifs climatiques ;

2. pourrait réduire l'utilisation des sols et la surfertilisation ;

3. aurait un impact positif sur la santé de la population et les coûts de la santé ;

4. répondrait davantage à l'objectif visant à améliorer sur le long terme la sécurité de l'approvisionnement.

Cosignataires: Girod, Gugger, Müller-Altermatt, Silberschmidt (4)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3306** ***n*** Mo. **Locher Benguerel. Soutenir le tourisme intérieur au moyen de bons** (05.05.2020)

Le manque à gagner lié au virus coronaire est particulièrement important dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs. Les possibilités de voyager étant limitées, il serait opportun de mettre en place des incitations importantes pour que la population profite de l'offre disponible dans le pays. En vue de l'été et de l'hiver à venir, le Conseil fédéral est chargé de créer un système de bons visant à soutenir les domaines de la gastronomie, de l'hôtellerie, des chemins de fer de montagne, de la culture et des loisirs. Tous les habitants devraient recevoir un bon de 200 francs.

Cosignataires: Bendahan, Brenzikofer, Bulliard, Clivaz Christophe, Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Girod, Gysi Barbara, Gysin Greta, Maitre, Munz, Prezioso, Pult, Regazzi, Roduit, Roth Pasquier, Ryser, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Weichelt, Wermuth, Wettstein (25)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.02.2022 Retrait

20.3307 ***n*** Ip. **Hurni. Mise en oeuvre de la convention d'Istanbul. Plus utile que jamais?** (05.05.2020)

En réponse à l'interpellation 18.4149 le Conseil fédéral avait assuré de sa volonté de mettre en oeuvre la convention d'Istanbul, notamment par le truchement de l'Ordonnance du 13 novembre 2019 qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. En revanche, le Conseil fédéral estimait que les cantons devaient rester en première ligne pour proposer des prestations concrètes dans la lutte contre la violence domestique. Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La crise du Coronavirus n'est-elle pas révélatrice du fait qu'une plateforme fédérale, atteignable tant par téléphone que par message, 7j/7 et 24h/24 est nécessaire en Suisse, notamment pour mettre en oeuvre la Convention d'Istanbul ce d'autant plus que seuls 3 pays (dont la Suisse) sur les 47 signataires de la Convention n'ont pas mis en place une telle ligne téléphonique?

2. Certains cantons estiment que la crise actuelle et le semi-confinement n'ont pas provoqué d'augmentation de la violence domestique. Est-ce le cas ou peut-on raisonnablement penser que les victimes, par définition en quasi permanence avec l'auteur des violences, n'a pas pu demander d'aide?

3. Si tel est le cas, ne convient-il pas pas de modifier la stratégie de la mise en place de la Convention d'Istanbul pour faciliter le contact des "appels à l'aide" et la prise en charge des victimes?

4. Comment la Confédération souhaite-t-elle atteindre l'objection à l'art. 24 de la Convention d'ici février 2021 (date pour limite pour rapport d'évaluation) alors que plusieurs cantons n'ont pas de ligne téléphonique ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (21)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3308 ***n*** Ip. **Romano. Covid-19. Créer les conditions permettant d'accélérer la diffusion du télétravail dans l'administration fédérale?** (05.05.2020)

La gestion de la crise du COVID-19 a nécessité des adaptations considérables à tous les niveaux de la société, telles que la diffusion du télétravail. Beaucoup d'employés de la Confédération travaillent eux aussi à domicile. Les circonstances actuelles offrent un excellent banc d'essai, qui permettra de tirer des enseignements utiles pour l'avenir et l'institutionnalisation du télétravail.

La généralisation du télétravail, dans l'administration fédérale comme dans d'autres secteurs, aurait des effets positifs dans de nombreux domaines tels que la mobilité (décongestion des transports publics et des routes), le bien-être des employés (meilleure conciliation entre travail et famille) et le rendement au travail (plus de flexibilité et de productivité, diminution du risque d'épuisement professionnel). En outre, des mesures de ce genre pourraient avoir un effet positif sur les finances de la Confédération, qui pourrait mieux gérer locaux qu'elle loue et ses ressources. Au surplus, une plus grande flexibilité en matière de télétravail pourrait avoir un impact positif sur la représentation des minorités linguistiques dans l'administration fédérale et permettrait de combler les lacunes mises en évidence dans le rapport de 2019 sur la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale. En facilitant le télétravail, la Confédération deviendrait un employeur plus attrayant pour les personnes résidant dans les régions périphériques du pays.

1. Le Conseil fédéral a-t-il mis en oeuvre des mesures particulières afin de faciliter le télétravail des employés de la Confédération dans le contexte du COVID-19 ?

2. Combien de collaborateurs en ont-ils bénéficié ?

3. Dispose-t-on de chiffres par département et par communauté linguistique ?

4. Est-il possible de tirer un premier bilan de la généralisation du télétravail sur l'activité de l'administration fédérale pendant cette période ?

5. Quels sont les développements envisageables pour l'avenir dans le domaine du télétravail, au vu de l'expérience acquise pendant cette phase ?

6. Dans quels domaines faut-il investir pour améliorer les conditions-cadres du télétravail ?

7. Le télétravail peut-il promouvoir la représentation des minorités linguistiques dans l'administration fédérale ?

Cosignataires: Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Regazzi, Storni (5)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3310 *n* Mo. **Baumann. Agriculture suisse respectueuse du climat** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de développer davantage une agriculture respectueuse du climat pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre. En complément des instruments de promotion du climat existants, le soutien nécessaire doit être proposé aux exploitations, de sorte qu'elles puissent mettre en oeuvre, si elles le souhaitent, toutes les mesures de protection du climat possibles et imaginables.

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3313 *n* Mo. **Prelicz-Huber. Pandémie de coronavirus. Pas de hausse des primes d'assurance-maladie** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui garantisse que les dépenses supplémentaires de l'assurance obligatoire des soins qui découlent de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) n'entraînent aucune hausse des primes d'assurance-maladie en 2021 et 2022.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Porchet, Prezioso, Rytz Regula, Weichelt (6)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3314 *n* Mo. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique"** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures permettant de garantir la capacité d'action de l'Etat et l'exercice des droits démocratiques en période de crise, et ce, à tous les niveaux étatiques et dans le respect du fédéralisme. Il prendra notamment les mesures suivantes :

1. il réglera dans une loi ordinaire la suspension des délais applicables dans l'exercice des droits politiques, ainsi que la question du report de votations populaires et d'élections ;

2. il encouragera le développement des compétences numériques au sein des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, afin de garantir en particulier l'exercice des droits que nous confère notre démocratie directe.

Porte-parole: Romano

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3315 *n* Mo. **Romano. Garantir et renforcer les moyens financiers mis à disposition pour la promotion des vins suisses** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir et renforcer les moyens financiers mis à disposition pour la promotion des vins suisses.

Cosignataires: Borloz, de Montmollin, Reynard, Ritter (4)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3318 *n* Ip. **Maitre. Alors que la plupart des procédures civiles et administratives non urgentes ont été suspendues, notamment en matière d'asile, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il créé une exception en matière de renvois?** (05.05.2020)

Selon l'Ordonnance COVID-19 du 20 mars 2020, la plupart des procédures civiles et administratives non-urgentes ont été suspendues jusqu'au 19 avril 2020, notamment en matière d'asile. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il créé une exception en autorisant la poursuite des procédures de renvoi (art. 9 Ordonnance Covid-19 du 01.04.20)?

Cette exception n'est-elle pas contraire aux mesures sanitaires visant à empêcher la prolifération du Coronavirus? L'art. 6 de l'Ordonnance COVID-19 asile respecte-t-elle les droits fondamentaux de procédure, en particulier le droit à des conseils et une représentation juridiques gratuits (art. 102f ss. LAsi et Convention relative au statut des réfugiés de 1951)? Malgré l'art. 10 de l'Ordonnance COVID-19, les mesures sanitaires imposées garantissent-elles vraiment le droit à un accès effectif au juge, ainsi que le droit à un recours effectif (art. 29a Cst., 6 et 13 CEDH)?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Hurni, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marti Samira, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Prezioso, Rechsteiner Thomas, Reynard, Roduit, Roth Pasquier, Walder (21)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3320 *n*** Po. **Markwalder. Crise du coronavirus. Trouver rapidement des solutions pour le secteur du voyage et pour le tourisme** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est invité, sous la houlette du DFJP et du DEFR, à élaborer aussi vite que possible, de concert avec la Fédération suisse du voyage et les organisations de protection des consommateurs, des propositions de solutions qui offrent des perspectives (de survie) au secteur du voyage et au tourisme (émetteur).

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2022 Retrait

20.3322 *n* Mo. **Markwalder. Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation et la pratique de manière à ce que les requérants d'asile qui ont valablement conclu un contrat d'apprentissage ou de formation et sont intégrés dans le marché suisse de l'emploi puissent terminer leur formation.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3323** ***n*** Mo. **Bircher. Détentions administratives fondées sur le droit des étrangers. Surveillance des personnes libérées** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases nécessaires, en se fondant sur le droit d'urgence, pour qu'il soit possible de surveiller les personnes libérées après une détention administrative fondée sur le droit des étrangers.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3325 ***n*** Ip. **Andrey. Comptabilité de la BNS** (05.05.2020)

Selon les déclarations du Département fédéral des finances, la BNS se réserve le droit, par exemple, d'utiliser les réserves constituées pour de futures distributions de bénéfices à la Confédération et aux cantons, le cas échéant aussi pour compenser les fluctuations monétaires.

1. La latitude que s'octroie la BNS quant à l'éventuelle réaffectation de ces réserves de distribution des bénéfices n'entre-t-elle pas en contradiction avec le principe d'indépendance des pouvoirs monétaires et fiscaux ?

2. Quelle base juridique permet à la Banque nationale d'interpréter le fait que des réserves pour distributions futures peuvent également être disponibles pour compenser les fluctuations monétaires ?

3. De manières plus générale, pourquoi la BNS tient-elle une comptabilité similaire à celle d'une entreprise privée alors qu'elle n'en partage ni les objectifs, ni les contraintes ?

4. Dans quelle mesure cette comptabilité entrave-t-elle le processus de prise de décision et sa compréhension par les différents pouvoirs politiques et la population ?

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brélaz, Egger Kurt, Feller, Gysi Barbara, Gysin Greta, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Prezioso, Schneider Schüttel, Töngi, Weichelt (13)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3327** ***n*** Mo. **Bircher. Maintien de la détention administrative pour les étrangers condamnés** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases nécessaires, en se fondant sur le droit d'urgence, pour garder en détention administrative les étrangers condamnés. La durée maximale de la détention au sens de l'art. 79, al. 2, LEI doit pouvoir être prolongée jusqu'à la fin de la situation extraordinaire, mais au maximum de six mois.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3328** ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Stratégie nationale en faveur de l'amélioration de la desserte en transports publics vers les régions touristiques** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport afin d'analyser l'opportunité de mettre en place une stratégie nationale en faveur de l'amélioration de la desserte en transports publics vers les régions touristiques. Cas échéant il précisera les objectifs, les mesures, les coûts et la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons dans la mise en place d'une telle stratégie.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Bregy, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Nantermod, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Roduit, Töngi (17)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3331** ***n*** Mo. **Candinas. Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds indépendant du budget de la Confédération et poursuivant des objectifs à la fois de rendement et d'intérêt général. Ce fonds, qui bénéficiera d'un soutien de la Confédération ou de sa garantie, voire des deux, sera chargé :

1. de prendre au moyen d'une augmentation des fonds propres des participations dans les entreprises d'importance systémique (notamment des PME) qui, en raison de la crise du coronavirus et malgré un modèle d'affaires performant, ne sont plus en mesure de poursuivre leur activité sans un soutien financier ou qui, du fait notamment de la baisse de la valeur de leurs actions, sont exposées au danger imminent d'être rachetées par des entreprises étrangères, notamment publiques ;

2. de prêter aux entreprises qui contribuent notablement à la lutte contre les conséquences sanitaires et économiques de la crise du coronavirus et qui rencontrent des difficultés financières sans qu'il y ait eu faute de leur part ;

3. de reprendre des éléments stratégiques tels qu'infrastructures, immeubles, brevets ou biens meubles, lorsque cela est nécessaire pour garantir la préservation et le bon fonctionnement de secteurs économiques indispensables et manifestement performants ;

4. de financer des programmes d'investissement en vue de stimuler la relance économique et de préserver les avantages concurrentiels de la Suisse, notamment les infrastructures dans les domaines des transports, des réseaux informatiques, de la santé, de la production, du tourisme, de la formation et de la recherche.

Le fonds se financera principalement sur le marché des capitaux. Il pourra en outre se voir accorder des crédits par la Banque nationale, qui en définira les modalités de remboursement. Il sera placé sous la surveillance du Conseil fédéral, mais agira indépendamment de toute influence politique. Le Conseil fédéral plafonnera les engagements du fonds, qui au surplus évitera de prendre des participations majoritaires. Le Conseil fédéral définira également son mandat de prestations et ses objectifs stratégiques. Enfin, il rendra compte chaque année aux chambres fédérales des activités du fonds.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Retrait

x **20.3333** ***n*** Mo. **Prezioso. Pour le bien de toutes et tous, ne pénalisons pas les revenus des personnes s'étant retrouvées sans travail à cause du Covid-19** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer afin de garantir le revenu des personnes au chômage ou en RHT à 100 %, jusqu'à concurrence de 1,5x le revenu médian, soit 9750 francs bruts par mois, tant que durera la crise sociale et économique due à

COVID-19. Une mesure analogue est prise en faveur des petits indépendants. Ces mesures s'appliquent dès que possible.

Cosignataires: Gysi Barbara, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Prelicz-Huber (4)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.02.2022 Retrait

x **20.3334** ***n*** Mo. **Prezioso. Réquisitions d'urgence afin de permettre la planification de la production et la distribution des biens et services indispensables à la protection sociale et sanitaire de la population** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures de réquisitions d'urgence notamment dans les secteurs suivants: secteur hospitalier privé, pour pérenniser la gestion publique de tout le système hospitalier; secteur textile pour produire des masques; entreprises de production de matériel sanitaire; secteurs industriels dont l'activité peut être orientée vers la production de matériel sanitaire et d'équipement hospitalier manquants (gel hydroalcoolique, masques, respirateurs, etc.); laboratoires pharmaceutiques et d'analyses médicales pour la recherche, la production de tests, de médicaments et d'un éventuel vaccin; industrie pharmaceutique pour s'assurer d'un stock suffisant de médicaments et planifier la production dans ce secteur; production et distribution alimentaire, pour garantir l'approvisionnement et contrôler les prix des biens alimentaires. Cette liste peut être complétée.

Cosignataires: Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Wettstein (3)

18.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.02.2022 Retrait

x **20.3335** ***n*** Mo. **Prezioso. Un impôt fédéral de solidarité sur la fortune, limité dans le temps, afin de financer partiellement les mesures de lutte contre le Covid-19 et la crise économique et sociale qu'il génère** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale afin de lever un impôt de solidarité sur la fortune prévoyant un prélèvement fédéral limité dans le temps, dès 2021, et pour trois ans, d'un montant de 1 % sur la part des fortunes qui dépasse 2 millions de francs.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysi Barbara, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Töngi, Wettstein (6)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3336 ***n*** Ip. **Prezioso. Covid-19. Qui va payer la crise sanitaire, sociale et économique générée par la pandémie?** (06.05.2020)

Les conséquences sanitaires et sociales de COVID-19 ne sont pas les mêmes pour toutes et tous. Elles touchent avant tout le monde du travail, et en son sein, les secteurs les plus précaires et tous ceux qui sont au front, en majorité des femmes Dès lors, les mesures mises en place visant à lutter contre les effets sociaux de cette crise doivent être financées de manière solidaire. Il faut absolument éviter de les financer en ponctionnant les revenus du travail afin d'épargner la large frange de la population déjà touchée par la crise et de maintenir ses revenus.

Ne faut-il pas considérer une hausse du taux d'endettement de la Suisse comme un bienfait, dans un contexte où tous nos partenaires, déjà infiniment plus endettés que nous, doivent encore alourdir massivement leur dette publique, ce qui risque dès lors d'exercer une pression insoutenable à la hausse sur le franc suisse? Aujourd'hui déjà, l'euro ne vaut plus que 1,05 francs suisses et le dollar US, 97 centimes...

- L'hypothèse de lever un impôt de solidarité sur les fortunes supérieures à 2 millions et sur les successions supérieures à 2 millions n'est-elle pas souhaitable?

- L'hypothèse de voir baisser significativement les achats de matériel militaire n'est-elle pas indispensable?

- Enfin, l'hypothèse de voir une partie des bénéfices de la BNS affectés à la prise en charge de ce déficit est-elle envisageable?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3337 ***n*** Ip. **Prezioso. Covid-19 et système de santé. Non à la compétitivité pour ce qui concerne la vie** (06.05.2020)

Depuis la mi-mars 2020, la nécessité du renforcement du système de santé en Suisse s'est exprimée de toutes parts au sein de la population. Les applaudissements aux fenêtres chaque soir à 21h00 par une population semi-confinée tendent à le démontrer de manière éloquente. L'impératif d'un système de santé qui garantisse à la population des conditions de soins, en matériel et en personnel, a été perçu par une partie toujours plus importante de la population. Contre la compétitivité à tout prix, cette crise nous apprend qu'il est grand temps d'assurer le bien-être de la population, en particulier en matière de santé.

Or une ordonnance fédérale datée de février 2020 prévoit que les coûts des hôpitaux ne soient plus remboursés que sur la base des coûts du 25 % des établissements les plus économes (au lieu des coûts des 40 % des établissements les moins chers, jusqu'ici). Une mesure qui va à l'encontre des besoins du plus grand nombre et en particulier du personnel de santé, toujours plus stressé et épuisé et auquel il a été demandé de faire l'impossible ces dernières semaines. La nouvelle ordonnance date du 12 février 2020, le jour suivant de la première déclaration de l'OMS concernant Covid-19.

Après plus d'un mois d'application, quels enseignements en tire le Conseil fédéral ?

Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour palier les difficultés liées au mantra de la "compétitivité à tout prix " mises en lumière par la crise sanitaire ?

Un retrait de cette nouvelle ordonnance ne serait-il pas un premier pas dans la bonne direction ?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Michaud Gigon (3)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3338 ***n*** Ip. **Prezioso. Dans l'intérêt de l'ensemble de la population, garantir l'accès aux soins et aux prestations sociales à toute la population** (06.05.2020)

Alors que la pandémie fait rage et que les mesures visant à l'endiguer se sont multipliées, des catégories de la population sont oubliées par les autorités. Il s'agit des personnes sans statut légal, pour qui l'accès à la santé rime souvent avec la peur, voire le risque réel de se faire dénoncer et renvoyer; ainsi que des personnes ne parvenant pas à assumer la charge financière liée à l'assurance-maladie et qui ne recourent bien souvent pas aux services de santé, même en cas de maladie. Ainsi,

de 3,5 % à 5 % de la population renoncerait aux soins. D'un point de vue sanitaire, garantir l'accès de ces populations aux soins permet de protéger l'ensemble des habitant.e.s en limitant la propagation de la pandémie. Le cas de Singapour l'illustre parfaitement: ex-bon élève du Covid-19, la ville-Etat a vu le nombre de ses nouvelles infections exploser en avril, la maladie s'étant propagée très rapidement parmi les travailleurs.euses immigré.e.s et précaires oublié.e.s des politiques publiques liées à COVID-19.

Alors que la crise sanitaire va se doubler d'une crise économique et sociale, il est indispensable d'assurer des moyens d'existence dignes à l'ensemble de la population. L'explosion de la demande en aides alimentaires a rendu visible une population, souvent dépourvue de permis de séjour, qui vivait de petits revenus avant la crise et passe désormais au travers des mailles du filet social. Et ce ne sont pas les seuls: certains articles de la LEI, font planer la menace d'un renvoi sur des personnes titulaires de permis qui recourent aux aides sociales, les dissuadant ainsi d'y faire appel.

Le Conseil fédéral pense-t-il prendre des mesures permettant d'assurer la gratuité des soins liés à COVID-19 ?

L'exonération de franchise et de quote-part de ces prestations serait-elle possible en faveur de l'ensemble de la population?

Au vu de la crise sociale et économique profonde qui s'ouvre, des mesures permettant l'accès des personnes sans statut légal aux prestations sociales sont-elles prévues ?

L'extension des prestations d'APG ou d'aide sociale au profit de ces populations est-elle envisageable ?

N'est-il pas temps d'éliminer de la LEI les articles 62 al. 1 l. e et 63 al. 1, l. c ? Enfin n'est-il pas indispensable de régulariser les sans-papiers?

Cosignataires: Andrey, Bulliard, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Maitre, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Roduit, Walder (10)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3339** ***n*** Mo. **Prezioso. Régularisation collective des sans-papiers et garantie d'accès aux aides sociales à toute la population** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre la régularisation collective de l'ensemble des personnes résidant en Suisse sans titre de séjour valable ainsi que de toute personne faisant l'objet d'une décision de renvoi (art. 30, al. 1, l. b LEI). Il exige des cantons qu'ils mettent en oeuvre cette mesure dans les plus brefs délais. Le Conseil fédéral suspend également l'application des art. 62 al. 1 l. e et 63 al. 1 l. c de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon (4)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3341 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie** (06.05.2020)

1. Dans quelle mesure les entreprises sont-elles couvertes en Suisse par une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ?

2. Sur quelles prestations les entreprises et leurs employés peuvent-ils compter et à combien s'élèvent les coûts ?

3. Que se passe-t-il pour les entreprises qui n'ont pas conclu une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ?

4. Les assureurs qui proposent une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie peuvent exclure des entreprises et des employés ou prévoir des réserves de longue durée. A quel moment et pour quelles raisons ?

5. Comment l'échelonnement des primes en fonction de l'âge et du sexe est-il compatible avec le principe de l'égalité et l'interdiction de la discrimination ?

6. Plusieurs assureurs émettent des réserves lorsqu'un employé souffre d'une maladie ou d'un handicap. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette pratique est défendable sur le plan éthique ?

7. Comment pourrait-on garantir que les employés qui perdent leur emploi puissent prolonger individuellement aux mêmes conditions et coûts l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ?

8. Les employeurs n'ont actuellement pas l'obligation d'informer leurs employés de la résiliation ou de la suspension de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Cette pratique est-elle conciliable avec l'obligation d'information ?

9. Les primes de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ont-elles augmenté en raison de la crise du coronavirus ? Dans l'affirmative, quelles assurances ont augmenté leurs primes et de combien ? A-t-on constaté des différences de traitement ou d'autres modifications ?

10. Quels seraient les avantages et les inconvénients de rendre obligatoire pour tous les employés la conclusion d'une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ? Quel cadre légal devrait être mis en place ?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3343** ***n*** Ip. **Tuena. Réduction des risques liés au tabac. Que pense la Suisse de la position de l'OMS?** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral aimerait que le Parlement ratifie la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac une fois que la nouvelle loi sur les produits du tabac sera entrée en vigueur. Il est visiblement d'avis que la voie choisie par l'OMS concernant les produits du tabac et les autres produits contenant de la nicotine est la bonne.

L'OMS a pourtant récemment fait l'objet d'une controverse après avoir publié en janvier 2020 une série de questions-réponses particulièrement sévères à l'égard de la cigarette électronique. Or, une partie de la communauté scientifique et des spécialistes de la prévention estime que cette position est partiale et inacceptable.

Suite aux critiques des acteurs favorables à une stratégie de réduction des risques plus innovante, l'OMS a discrètement modifié ses questions-réponses. La nouvelle version n'a toutefois pas bénéficié de la même communication que la première.

La Suisse a toujours été pionnière en matière de réduction des risques pour la santé publique. Répondant à une question de la CSSS-E, le Conseil fédéral a expliqué que la cigarette électronique et les produits du tabac à chauffer représentaient très probablement pour les fumeurs un risque moins élevé que la cigarette traditionnelle.

1. Si la Suisse devait ratifier la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, dans quelle mesure le Conseil fédéral s'enga-

gerait-il pour la mise en oeuvre d'une vraie politique de réduction des risques liés à la consommation de tabac et de nicotine qui tienne compte des produits de nouvelle génération ?

2. Que pense le Conseil fédéral des récentes publications de l'OMS sur la cigarette électronique et de la controverse qui s'en est ensuivie ?

3. Estime-t-il qu'il s'agit de la bonne stratégie si l'on considère les nouveaux types de produits reconnus de plus en plus comme à même de réduire les risques ?

4. Selon lui, comment pourrait-on mieux prendre en compte la réduction des risques dans la nouvelle loi sur les produits du tabac et ainsi mieux positionner la Suisse comme pionnière ?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que la position actuelle de l'OMS par rapport aux nouveaux produits du tabac et produits contenant de la nicotine est conciliable avec une politique de réduction des risques ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

20.3344 *n* Mo. **Schneider Meret. Étourdissement et saignée dans les abattoirs. Procéder à un contrôle indépendant** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'art. 32 de la loi fédérale sur la protection des animaux, d'obliger les cantons à augmenter le personnel des autorités vétérinaires pour surveiller l'étourdissement et la saignée dans les abattoirs.

Cosignataires: Badertscher, Egger Kurt, Michaud Gigon, Python, Töngi (5)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3345 *n* Ip. **Schneider Meret. Programme national de recherche portant sur le Covid-19. Promouvoir des méthodes sans expérimentation animale** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral a lancé, par l'intermédiaire du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), un programme national de recherche (PNR) portant sur le COVID-19. Il a aussi débloqué 20 millions de francs pour soutenir la recherche clinique et biomédicale en la matière. Qui plus est, un appel à projets spécial d'une durée de deux ans est en cours. Consacré à la lutte contre le virus et doté d'importants moyens financiers, il appelle explicitement à mener des recherches en recourant à des animaux.

Bien que les méthodes destinées à remplacer, à réduire et à réformer les expériences sur les animaux (principe des 3 " R ") soient prescrites par la loi depuis plus de 25 ans, elles sont loin de bénéficier de subventions aussi élevées que les méthodes recourant à l'expérimentation animale. La promotion non seulement de la recherche portant sur des méthodes se passant d'animaux, mais aussi de la mise en oeuvre de ces méthodes, est insuffisante et marginale comparée à la recherche basée sur des expériences sur animaux souvent douloureuses et sur la détention d'animaux de laboratoire ne répondant pas aux besoins des espèces animales. Chaque année, quelque 650 000 animaux sont utilisés pour des expériences, et bien plus d'un million d'animaux sont élevés et détenus dans des animaleries de laboratoire, ce qui représente des coûts de plusieurs centaines de millions de francs par an. Le rapport entre les expériences recourant à des animaux et les expériences se passant d'animaux est, depuis des décennies, de 99 contre 1 - au mieux - bien que ces dernières soient, preuves à l'appui, plus efficaces, plus rapides et meilleur marché. Une grande partie de la population et de nombreux chercheurs novateurs estiment qu'il serait temps de changer de cap : il faut en finir avec l'expérimentation animale pour appliquer le principe des 3 " R " et adopter en particulier des méthodes de substitution (se passant des animaux). On dispose déjà de connaissances qui nous montrent la voie à suivre, faisant appel aux cellules humaines et aux organoïdes. Qui plus est, on a un urgent besoin de thérapies et de vaccins : on ne peut pas se permettre, à la fois pour des raisons de temps et d'efficacité, de faire un " détour " en recourant à l'expérimentation animale, car cette option prendrait 10 à 15 ans et ne garantirait en aucun cas la découverte de thérapies efficaces pour l'homme.

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Peut-il donner la garantie que la promotion de la recherche relative au COVID-19 tient compte des méthodes de recherche sans expérimentation animale d'une façon au moins équivalente aux projets faisant appel aux expériences sur animaux, et avec des ressources comparables ?

2. Va-t-il s'engager pour que l'on promeuve avant tout les méthodes testées sur des êtres humains - donc se passant de toute expérimentation animale - en vue de la mise au point de thérapies pour soigner les personnes souffrant du COVID-19 étant donné qu'elles sont plus facilement applicables, plus probantes sur le plan scientifique, plus rapides et meilleur marché ?

3. A l'étranger, il y a des équipes à la pointe de la recherche qui voient dans la crise sanitaire actuelle une grande opportunité de changer de système, à savoir d'abandonner les méthodes recourant à l'expérimentation animale pour se tourner vers des méthodes de substitution (sans expérimentation animale). Comment le Conseil fédéral peut-il faire en sorte non seulement que ces équipes soient consultées et qu'elles puissent participer au projet de recherche, mais aussi que le Centre de compétences suisse 3R (3RCC) fasse bénéficier la Swiss National COVID-19 Science Task Force de son expertise reconnue ?

Cosignataires: Badertscher, Egger Kurt, Michaud Gigon, Python, Töngi (5)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3346 *n* Ip. **Schneider Meret. Chasser sans preuve de la sûreté du tir est-il sûr, respectueux des animaux et efficace?** (06.05.2020)

Depuis le 1er janvier 2017, fournir la preuve de la sûreté du tir est obligatoire dans toute la Suisse pour pouvoir s'adonner à la chasse. La conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein a présenté le principe applicable : " La sécurité de la manipulation de l'arme de chasse et la précision du tir sont des éléments indispensables pour une chasse responsable et respectueuse envers la protection des animaux. Pour des raisons de protection des animaux, de sécurité, de valorisation du gibier mais aussi pour une chasse efficace, l'artisanat de base des chasseurs, la sûreté du tir revêt une importance capitale. Un entraînement régulier de tir et une attestation valable sur la sûreté du tir devraient être évidents pour chaque chasseur ".

En raison du coronavirus, les stands de tir sont fermés dans toute la Suisse jusqu'à nouvel ordre. Les services cantonaux de la chasse réagissent manifestement de façon très différente. Certains prolongent automatiquement jusqu'au 30 septembre 2020 les permis de tir échus, d'autres exigent un renouvelle-

ment de la preuve de la sûreté du tir dans les deux mois à compter de la levée des restrictions liées au coronavirus, et d'autres encore renoncent complètement à une obligation de renouvellement cette année.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il lui aussi d'avis qu'il serait plus sûr pour l'homme et l'animal, dans la situation actuelle, d'exclure de la chasse les chasseurs dont la preuve de la sûreté du tir est échue ?

2. Comment garantir que la sûreté du tir exigée et examinée dans le projet de loi pourra être respectée dans toute la Suisse et que des tirs manqués n'entraîneront pas une augmentation de la souffrance animale ?

3. Au cas où tous les chasseurs, y compris ceux qui ne disposent pas de preuve de la sûreté du tir, étaient autorisés à chasser, que pense le Conseil fédéral d'introduire une statistique nationale des tirs manqués et de publier chaque année ces relevés et analyses dans la statistique fédérale de la chasse ? Les différentes mesures destinées à améliorer la chasse et à réduire les tirs manqués pourraient ainsi être évaluées.

Cosignataires: Egger Kurt, Michaud Gigon, Python (3)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3353 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Starlink. Quelles sont nos marges de manoeuvre pour contrôler les constellations de satellites?** (06.05.2020)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est la position du Conseil fédéral concernant le déploiement des constellations de satellites?

2. Les constellations ont été validées par la seule Commission fédérale des communications (FCC) américaine, mais survolent l'ensemble de la planète. La Suisse peut-elle intervenir pour protéger l'espace au-dessus du pays? Si oui comment? Si non pourquoi?

3. Les astronomes, mais aussi des citoyennes et citoyens, s'inquiètent pour leur capacité à observer le ciel la nuit. La Suisse peut-elle envisager de s'engager internationalement pour protéger le ciel nocturne?

4. Chaque satellite émettra des ondes électromagnétiques en direction de la terre (et les dispositifs terrestres dans l'autre sens). La Loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS), et son ordonnance, permet-elle de contrôler ces émissions et de protéger la population contre leurs effets?

5. La Suisse a-t-elle déjà accès aux détails de la technologie utilisée? Si non, est-elle en contact avec Starlink pour les connaître au plus vite?

6. Les risques pour la population, en lien avec la technologie prévue, ont-ils été évalués? Si oui, avec quelles conclusions? Dans le cas contraire, des études sont-elles prévues?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Schneider Meret, Walder (5)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3355 ***n*** Po. **Marchesi. Secteur médicosocial. La Suisse ne doit pas dépendre de la main-d'oeuvre étrangère** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie à moyen terme visant à rendre le secteur médico-social indépendant de la main d'oeuvre étrangère. Cette stratégie devra encourager les jeunes à choisir une profession dans ce secteur, en favorisant l'orientation professionnelle vers les formations ad hoc dès l'école obligatoire et créer des conditions de travail et de carrière attrayantes. Il s'agit d'un secteur stratégique pour notre pays, aussi la préférence à l'engagement doit-elle être donnée aux résidents. Le Conseil fédéral est en outre chargé, en collaboration avec les cantons, d'établir un calendrier de mise en oeuvre, de chiffrer les coûts et les investissements prévus et d'élaborer des indicateurs précis permettant de suivre l'avancement du projet.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3357 ***n*** Mo. **Borloz. Déclassement du vin AOC. Eviter une crise sans précédent dans la vitiviniculture suite au Covid-19** (06.05.2020)

Je demande au Conseil fédéral, la mise en place d'une aide financière exceptionnelle pour le déclassement de vins d'appellation d'origine contrôlée en vin de table et autres catégories inférieures, vin pour distillation et vin pour fondue. En complément, les condition cadres à la mise en place de réserves climatiques dans les cantons doivent être créées. Ceci de manière à pérenniser la vitiviniculture et diminuer les stocks dus à la crise actuelle, ainsi que préparer l'avenir en évitant que cela ne se reproduise.

Cosignataires: Bourgeois, de Montmollin, Hurter Thomas, Romano (4)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3358** ***n*** Po. **Python. Quel impact d'une vitesse générale de 40 kilomètres à l'heure et 30 kilomètres à l'heure dans l'espace urbain?** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'impact d'une réduction de la vitesse générale dans l'espace urbain à 40km/h et à 30 km/h, et les comparer au statut quo de 50km/h, sur les effets suivants:

- La pollution de l'air,
- Le bruit (nuisances sonores),
- Les émissions de gaz à effet de serre,
- Le nombre et la gravité des accidents,
- La fluidité du trafic (bouchons),
- La demande pour les transports publics,
- La demande pour la mobilité douce (à pied, en vélo et appareils semblables).

Cosignataires: Mettler, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Schlatter, Töngi (6)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3359 *n* Mo. **Python. Pour une prise en considération des coûts sur la santé et l'environnement du transport motorisé** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour internaliser les coûts sur la santé et sur l'environnement du transport motorisé.

Les coûts d'environnement et de santé du transport motorisé en Suisse s'élèvent à 12,1 milliards de Francs par année, dont 3,9 par la pollution d'air, 2,6 par le bruit, 2,7 par les gaz à effet de serre, ainsi que 2,9 par d'autres effets, notamment des impacts sur les habitats naturels, les sols et les processus de production (2016, Source: ARE/OFS), (s'y ajoutent 10,0 milliards de Francs provenant des accidents.) Actuellement, moins de 1 % de ces coûts sont internalisés par les usagers des transports.

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Mettler, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Schläpfer, Töngi (7)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3360 *n*** Mo. **Python. Pour une taxe d'importation des voitures de tourisme proportionnelle au poids** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral révise la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (641.51) afin d'éviter que des voitures de tourisme plus lourdes, et par conséquent plus polluantes et nuisibles au climat, soient moins pénalisées que des véhicules plus légers. Il modifie comme suit l'art. 13 de Limpauto: l'impôt s'élève en moyenne à 4 %. Le taux pour les voitures de tourisme est calculé en fonction du poids du véhicule. Conformément à l'art.1 de l'Ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles, al. 1, let. d, les voitures électriques sont exonérées.

Cosignataires: Mettler, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Schlatter, Töngi (5)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3362 *n*** Mo. **Rytz Regula. Pour un financement équitable de la lutte contre la crise du coronavirus** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de normes prévoyant le prélèvement d'un supplément de solidarité de durée limitée sur les dividendes et les réserves d'apports de capital. 2 à 3 % de la valeur des dividendes et des réserves d'apports de capital distribués seront affectés spécifiquement aux mesures de lutte contre la crise du coronavirus pendant les années 2020 à 2025.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Glättli, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Prezioso, Ryser, Töngi, Walder, Wettstein (12)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3364 *n* Mo. **Prelicz-Huber. Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Pour le versement de 100 pour cent du salaire des personnes dont le revenu ne dépasse pas 4000 francs environ** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cas des personnes ayant un salaire mensuel brut ne dépassant pas 4000 francs environ (pour un poste à plein temps), de fixer à 100 % du salaire l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail versée suite à la pandémie de COVID-19.

Cosignataires: Andrey, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Töngi, Walder, Wettstein (9)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3365 *n*** Mo. **Addor. La Suisse, un pays de cash qui doit le rester** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à ancrer dans la Constitution fédérale le droit de payer en espèces et à renforcer sa concrétisation dans la loi.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3367 *n*** Mo. **Addor. Non au flicage des clients des établissements publics!** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes dispositions utiles à empêcher les mesures de contrôles d'identité systématiques imposés dans les établissements publics, au besoin à y mettre un terme immédiat.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2022 Retrait

20.3370 *n* Mo. **Rösti. Autoriser la mise sur le marché de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3373 *n*** Mo. **Bendahan. Instaurer un mécanisme d'aide directe pour les entreprises afin d'éviter des faillites** (06.05.2020)

Dans le ecadre de la crise du Coronavirus, le Conseil fédéral a mis en place un système d'aide aux entreprises par des prêts à taux zéro, octroyés par les banques mais garantis par la Confédération.

Le Conseil fédéral est chargé, tout en pérennisant la possibilité d'utiliser ce mécanisme en cas de crise majeur, de mettre en place une possibilité pour les entreprises d'obtenir des aides à fonds perdus, sous conditions. Cela peut être fait par un abandon de créance total ou partiel sur le prêt d'urgence. Le prêt doit être octroyé rapidement, mais une aide à fonds perdus est moins urgente une fois que les liquidités sont disponibles et il est donc possible de procéder à une analyse par dossier. Le Conseil fédéral peut proposer un montant maximum pour l'abandon de créance.

Un abandon de créance pourra être octroyé aux conditions suivantes :

a. Cette mesure est primordiale pour la survie de l'entreprise,

b. Il est établi qu'une crise majeure et globale est la cause des problèmes temporaires de l'entreprise,

c. L'emploi est maintenu dans la mesure de la capacité économique de l'entreprise,

d. Aucune prise de bénéfices n'est réalisée par les propriétaires de l'entreprise dans les 5 ans après l'octroi de l'abandon de créance, sauf si l'entreprise rembourse l'intégralité du prêt qui lui a été versé et renonce à l'abandon de créance.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (19)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Retrait

20.3374 ***n*** Mo. **Gugger. Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids#** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification de la loi obligeant les fournisseurs de services de télécommunication à bloquer l'accès aux fournisseurs diffusant des contenus pornographiques au sens de l'art. 197, al. 1, CP sans prendre les dispositions techniques nécessaires pour protéger les personnes de moins de seize ans.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Bregy, Bulliard, Giacometti, Glättli, Herzog Verena, Kamerzin, Locher Benguerel, Prelicz-Huber, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roduit, Romano, Rösti, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schläpfer, Streiff, Studer, Wasserfallen Christian (22)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3375 ***n*** Ip. **Glättli. Interdire les manifestations qui se déroulent dans le respect des ordonnances Covid-19 est disproportionné** (06.05.2020)

En Suisse, le droit de manifester dans l'espace public est protégé par les art. 16 (libertés d'opinion et d'information) et 22 (liberté de réunion) de la Constitution. Aux niveaux européen et international, ce sont les art. 11 de la Convention européenne des droits de l'homme (en relation avec l'art. 10 de la même convention) et 21 du Pacte II de l'ONU qui garantissent la liberté de réunion pacifique.

Depuis qu'il est interdit de se réunir et que les rassemblements de plus de cinq personnes sont prohibés, plusieurs manifestations de nature politique ayant eu lieu dans l'espace public ont été réprimées, et ce, dans tout le pays. La police a arrêté, amendé et éloigné des personnes qui exprimaient avec originalité leurs opinions politiques dans l'espace public, y compris lorsque les groupes étaient composés de moins de cinq personnes et que les règles de distanciation étaient respectées. Le 1er mai 2020, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a indiqué au quotidien " Tages-Anzeiger " que l'ordonnance laissait une certaine marge d'interprétation, notamment pour les cas où seules quelques personnes participeraient à une action, et que toutes les manières d'exprimer des opinions politiques étaient permises tant qu'elles n'impliquaient pas de rassemblements.

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il reste lié par le principe constitutionnel de la proportionnalité lorsqu'il édicte des ordonnances de nécessité, autrement dit que toutes les restrictions des droits fondamentaux doivent être nécessaires et appropriées pour protéger un intérêt public légitime (en l'occurrence la santé publique) ?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel ce principe doit aussi être respecté par les organes d'exécution lorsqu'ils interprètent et mettent en oeuvre l'ordonnance COVID-19 et les autres prescriptions du droit de nécessité ?

3. Est-il aussi d'avis, compte tenu des indications précitées de l'OFSP, qu'interdire la tenue dans l'espace public de manifestations qui se déroulent dans le respect des règles fixées en matière d'hygiène constitue une restriction disproportionnée du droit fondamental qu'est la liberté de manifester ?

4. Est-il prêt à indiquer la chose de manière claire aux cantons et aux communes ?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3376** ***n*** Mo. **Regazzi. Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du message relatif aux mesures liées au coronavirus, pour que la dérogation à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement mise en place pour six mois par l'ordonnance COVID-19 insolvabilité soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 s'il existe une perspective de mettre fin au surendettement avant cette date.

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Glanzmann, Gschwind, Kutter, Pfister Gerhard, Rechsteiner Thomas, Roduit, Romano (9)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.02.2022 Retrait

20.3377 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Conséquences de la crise du coronavirus sur le Forta** (06.05.2020)

Depuis l'entrée en vigueur des restrictions liées au coronavirus, la circulation routière a diminué d'environ 50 % d'après l'EPF de Zurich. Différents comptages de la circulation routière enregistrent un recul compris entre 35 et 80 %. Selon des études, cette situation pourrait entraîner un recul de 50 à 70 % des ventes de carburant et donc une perte correspondante de recettes fiscales. Les taxes sur les carburants génèrent environ 4,5 milliards de francs par an au profit du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), du financement spécial pour la circulation routière, du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, de la caisse générale de la Confédération et de différentes subventions versées aux cantons.

La base légale du FORTA prévoit un mécanisme automatique d'augmentation de l'impôt, au cas où les réserves du fonds passent en dessous de 500 millions de francs. En raison des pertes d'impôt sur les huiles minérales dues à la crise, le risque augmente que la surtaxe sur les huiles minérales soit relevée de manière anticipée. Une augmentation du prix des carburants constituerait dans la situation actuelle un nouveau revers pour l'économie déjà sinistrée.

Le financement des infrastructures est un aspect essentiel de la relance économique. En 2019, le Parlement a approuvé les projets et les ressources pour les programmes d'agglomération et des routes nationales. Une mise en oeuvre rapide, voire immédiate, de ces projets apporterait un soutien bienvenu à l'économie. C'est pourquoi les mesures nécessaires devraient être prises pour accélérer la mise en oeuvre des projets routiers approuvés.

En d'autres termes, il faut analyser et anticiper les conséquences de la crise et accélérer les projets d'infrastructures déjà approuvés par le Parlement.

1. A combien le DETEC estime-t-il les pertes totales de recettes en matière d'impôt sur les huiles minérales et comment ces

pertes sont-elles réparties ? Quels scénarios ont été élaborés pour la période à venir ?

2. Quelles devraient être les conséquences de la crise sur l'étendue et la date de l'augmentation de l'impôt sur les huiles minérales prévue par les bases légales du FORTA ?

3. Quels projets d'agglomération et de routes nationales déjà approuvés par le Parlement sont en préparation ou prêts à être mis en oeuvre ? Le DETEC peut-il publier une liste indiquant à quel stade se trouvent tous les projets d'agglomération et de routes nationales (co)financés par le FORTA ?

4. Au lieu d'augmenter le prix des carburants, existe-t-il d'autres possibilités de garantir le financement et la mise en oeuvre des projets d'infrastructure du FORTA ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3378 ***n*** Ip. **Page. Avions de combat. Affaires compensatoires pour la Suisse romande** (06.05.2020)

La pandémie du Covid-19 impacte lourdement notre communauté comme notre économie. Les PME aujourd'hui en difficulté ont, plus que jamais, un urgent besoin de perspectives. En Suisse romande en général, dans la région de l'aérodrome militaire de Payerne en particulier, la population souhaite savoir quelles vont être les retombées économiques de l'acquisition des nouveaux avions de combat. Des explications claires et précises, avant la votation, éviteront de reproduire le scenario de 2014 (rejet du peuple).

Cette acquisition offre une magnifique opportunité de procéder à un rééquilibrage des retombées en termes d'emplois en lien avec l'exploitation de la base aérienne de Payerne - une région qui subit les nuisances de la moitié du nombre des vols de jets militaires (2/3 pour les seuls vols de FA/18).

Je demande par la voie de cette interpellation au Conseil fédéral, et bien évidemment avant la votation populaire du 27 septembre prochain,

1. de présenter les mesures concrètes et crédibles qu'il envisage pour rétablir la confiance des citoyens de Romandie et du Tessin quant aux retombées économiques de cet achat,

2. de présenter les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour corriger le déséquilibre nuisances/emplois dans la région de Payerne,

3. et enfin quelles actions il compte entreprendre pour implanter, sur le parc technologique civil et militaire de Payerne, des activités de RUAG qui répondent aux objectifs 5 et 10 de la stratégie de BGRB Holding SA ?

24.06.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3379 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Un bilan CO2 des activités de la Confédération** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un bilan CO2 des dépenses et investissements de la Confédération.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Michaud Gigon, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Rytz Regula, Töngi, Walder, Wettstein (12)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3381 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Lutter contre la pauvreté infantile** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les familles ou les personnes détenant l'autorité parentale qui ne bénéficient pas d'un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins vitaux puissent obtenir une aide selon le modèle des prestations complémentaires de l'AVS/AI. Cette aide doit être accordée jusqu'à ce que les enfants aient terminé leur formation ou leurs études.

Porte-parole: Prelicz-Huber

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3382 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Programme d'impulsion Covid dans les domaines de l'énergie et de la biodiversité** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de lancer un programme d'impulsion ambitieux dans les domaines de l'énergie et de la biodiversité, pour amorcer, sans attendre, un tournant vert suite à la crise COVID 19. L'accent devra être mis sur :

1. Une réalisation rapide de la première étape de la Stratégie énergétique 2050, l'engagement de la deuxième étape de la Stratégie énergétique 2050, avec un objectif énergétique 100 % renouvelable à l'horizon 2050. Afin d'obtenir un impact direct, l'accent sera mis sur des mesures pour la rénovation des bâtiments, notamment à travers une contribution aux subventions du programme immobilier et le développement massif des énergies renouvelables.

2. Une mise en oeuvre rapide de la Stratégie Biodiversité. Afin d'obtenir un impact direct, l'accent sera mis sur les mesures urgentes et prêtes, déployées dans le plan d'action de la Stratégie biodiversité, en développant en particulier des synergies entre agriculture et forêt, milieu naturel et réseau routier, et une forte protection des hauts-marais.

Le programme d'impulsion devrait durer de 3 à 5 ans et disposer d'un cadre financier de 3 à 4 milliards de francs suisses

Porte-parole: Klopfenstein Broggini

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3383 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Le Conseil fédéral s'engage au niveau international en faveur de l'introduction d'une taxe sur le kérosène** (06.05.2020)

Le GIEC appelle les gouvernements à réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre afin de contenir les conséquences du réchauffement à un niveau acceptable. L'aviation civile est l'une des sources d'émission de CO2 qui se développe le plus rapidement. En Suisse, elles ont augmenté de plus de 70 % depuis 1990. Selon les projections de l'Organisation de l'aviation civile internationale, les émissions globales devraient être 70 % plus élevées 2020 qu'en 20051.

L'aviation contribue en Suisse à 18 % du réchauffement climatique à l'échelle mondiale2. Un chiffre très élevé en comparaison internationale.

Contrairement aux autres carburants d'origine fossile, le kérosène est exempté de taxe. Prise au sortir de la seconde guerre mondiale, cette décision visait à " aider à créer et à préserver entre les nations et les peuples du monde l'amitié et la compréhension ". Un statut d'exception que l'aviation a su préserver, tant à Kyoto en 1997 qu'à Paris en 2015, échappant ainsi aux

engagements pris par les Etats. Mais le paradigme a changé et cette exception n'est plus acceptable.

L'accord CORSIA n'est pas suffisant, il vise à compenser et non pas à limiter les émissions et reste sur une base non contraignante jusqu'en 2027.

Les compagnies aériennes bénéficient de plus de privilèges fiscaux, elles ne paient ni TVA ni taxe sur le carburant pour les vols internationaux.

Au niveau international, des experts et des ministres se sont prononcé en faveur d'une taxation du kérosène. La ministre des finances de Suède est favorable aux accords bilatéraux et multilatéraux pour taxer le kérosène. Le secrétaire général adjoint de l'OCDE a indiqué que tant pour des raisons d'efficience que d'équité, l'aviation doit contribuer aux efforts de décarbonisation, d'autant plus que ce sont particulièrement les ménages à revenu élevés qui recourent le plus à l'aviation. En Suisse, les coûts non couverts par les transports sont connus : 1,3 milliards. Ce qui correspond à un montant de 2,6 centimes par kilomètre et par passager.

C'est pourquoi le Conseil fédéral doit jouer un rôle moteur à l'échelle internationale pourqu'une taxe sur le kérosène soir introduite.

Porte-parole: Pasquier-Eichenberger

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3384 ***n*** Po. **Groupe des VERT-E-S. Plan directeur pour le trafic aérien. Établir de nouvelles règles du jeu pour le secteur de l'aviation** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan directeur pour l'aviation et de préciser les actions à engager concrètement afin de garantir la compatibilité de ce secteur avec les objectifs de l'accord de Paris sur le climat.

A cet effet, il tiendra compte des éléments suivants.

1. Les compagnies aériennes et les aéroports sont impliqués dans la réalisation des objectifs de l'accord de Paris ;

2. Le Conseil fédéral définit des prescriptions sur la promotion et l'utilisation de carburants synthétiques et d'avions plus efficaces, notamment au moment du renouvellement des flottes ;

3. Il mène des négociations internationales pour la mise en place d'un impôt sur le kérosène et l'intégration de l'aviation dans les futurs accords sur le climat ;

4. Un moratoire est instauré sur l'augmentation de la capacité des infrastructures aéroportuaires jusqu'à ce qu'il soit prouvé que de telles extensions sont compatibles avec la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur ;

5. Les vols commerciaux intérieurs, y compris de transit, sont transférés vers le rail ;

6. Sur tous les aéroports, les vols de nuit sont interdits pour une période d'au moins 8 heures afin de protéger la santé des riverains, comme le recommande l'OMS ;

7. Un fonds de reconversion et de formation continue est créé pour offrir de nouvelles perspectives dans les secteurs des transports publics respectueux de l'environnement ;

8. Un soutien est fourni au secteur ferroviaire, notamment pour la mise en place de lignes internationales et de trains de nuit.

Porte-parole: Schlatter

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3385 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Lancer un programme d'impulsion Covid pour renforcer la résilience de l'économie et de la société** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de travailler avec les cantons et avec les partenaires sociaux à mettre sur les rails un programme d'impulsion destiné à préserver à moyen et à long termes l'emploi en Suisse. Ce programme privilégiera les mesures visant à pérenniser les changements structurels que la crise du coronavirus a précipités. Ces mesures devront s'accorder avec les objectifs environnementaux et climatiques et bénéficier d'un financement durable.

Porte-parole: Ryser

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3386 ***n*** Mo. **Brenzikofer. Covid-19 et protection contre le congé. Prolonger les délais de paiement du loyer pour les locaux commerciaux** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une loi à durée de validité déterminée qui prolonge au moins jusqu'à décembre 2021 les délais de paiement du loyer pour les locataires de locaux commerciaux qui peuvent démontrer qu'ils sont en retard de paiement en raison des conséquences économiques de la pandémie de coronavirus, de façon à les protéger contre le congé. Il prévoira également la création d'un fonds de solidarité pour les bailleurs, qui pourra leur accorder pendant une durée suffisante des prêts sans intérêts.

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3387** ***n*** Po. **Groupe des VERT-E-S. Exploration des pistes d'intervention de la BNS dans la crise du Covid-19** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la BNS et les cantons d'examiner les possibilités d'une intervention financière exceptionnelle de la BNS dans la résolution de la crise du COVID-19.

Porte-parole: Andrey

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3389 ***n*** Ip. **Weichelt. Task force nationale Covid-19. Où sont les femmes?** (06.05.2020)

Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas respecté les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes lors de la nomination de la " Science Task Force nationale Covid-19 " d'une part et des cellules de crise et organes consultatifs internes d'autre part, par exemple la Task Force Corona de l'OFSP (mise en place le 23 janvier 2020), l'état-major Protection de la population (mis en place le 24 janvier 2020) ou la cellule de crise COVID-19 (mise en place par le Conseil fédéral le 20 mars 2020) ?

Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce qu'une représentation appropriée des sexes soit assurée, aujourd'hui et à l'avenir, au sein des cellules de crise et des organes consultatifs internes ?

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Bertschy, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Chevalley, Christ, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Michaud Gigon,

Munz, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Roth Franziska, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Studer, Suter, Trede, Widmer Céline (36)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3390 ***n*** Ip. **Arslan. Éviter une vague de pauvreté en Suisse** (06.05.2020)

Les grands journaux exposent clairement le problème : jamais encore la Suisse n'a connu une telle vague de pauvreté et le coronavirus y pousse de plus en plus de monde. Bien que la Confédération et les cantons aient débloqué des milliards de francs pour sauver les emplois et éviter un chômage de masse, la pauvreté continue de progresser. Ces prochains temps, il faut s'attendre à de nombreuses suppressions d'emplois et donc à une forte croissance de la pauvreté. Selon l'Office fédéral de la statistique, en 2018, 7,9 % de la population suisse soit quelque 660 000 personnes étaient touchées par la pauvreté en matière de revenus. Autrement dit 3,7 % des actifs occupés en Suisse étaient concernés, soit 135 000 personnes, sans compter les dizaines de milliers de sans-emploi touchés, parmi lesquels des mères célibataires, des migrantes avec un faible niveau de formation et des sans-papiers. La crise du coronavirus va faire exploser ces chiffres. Il n'est pas tolérable qu'à Genève 2500 personnes fassent la queue pour obtenir un peu de nourriture. C'est insupportable et indigne d'un pays riche comme le nôtre.

Dans ces conditions, la Suisse doit engager rapidement une action durable.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles mesures prévoit-il pour empêcher efficacement une vague de pauvreté ?

2. Comment compte-t-il régler la situation intenable des sans-papiers ?

3. Est-il prêt à lancer à large échelle des programmes de formation et de formation continue ou à soutenir ceux qui existent déjà afin d'améliorer les qualifications professionnelles des personnes touchées par la pauvreté et de leur offrir de nouvelles perspectives ?

4. Est-il prêt à lancer des projets de conseil ou à soutenir des projets existants afin que les personnes touchées par la pauvreté reçoivent les conseils nécessaires pour améliorer leur situation ?

5. Est-il prêt à mettre en place dans tout le pays des cours de réinsertion ou à soutenir ceux qui existent déjà, afin d'offrir de nouvelles perspectives notamment aux chômeurs et aux femmes touchées par la pauvreté ?

Cosignataire: Michaud Gigon (1)

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3391** ***n*** Mo. **Wasserfallen Christian. Prolonger jusqu'à fin 2020 le délai de dépôt des demandes de crédit Covid-19** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 11, al. 1, de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 afin que les demande de crédit puissent être déposées jusqu'à fin 2020.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.02.2022 Retrait

x **20.3392** ***n*** Mo. **Dettling. Crise du coronavirus. Préparer un plan global pour rééquilibrer le budget de la Confédération et stabiliser les assurances sociales** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan global qui indique comment seront comptabilisés dans les comptes de la Confédération les mesures exceptionnelles que celle-ci a prises lors de la crise du coronavirus et le manque à gagner fiscal que cette même crise provoquera demain.

Le Conseil fédéral indiquera notamment ce qu'il prévoit de faire pour réduire dans les six à huit ans à venir le déficit estimé de 40 milliards de francs du fonds de compensation, pour couvrir le manque à gagner fiscal estimé de 5 milliards de francs par an et pour stabiliser les assurances sociales du 1er et du 2e piliers. Nota bene : on ne touchera pas au frein aux dépenses, qui a fait la preuve de son efficacité.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3393** ***n*** Mo. **Friedli Esther. Pour une remise ou une réduction de la TVA en faveur des entreprises qui ont fermé sur décision du Conseil fédéral** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la législation sur la TVA afin que les entreprises qui ont fermé sur décision du Conseil fédéral en raison de l'épidémie de coronavirus obtiennent une remise ou une réduction de la TVA sur leur chiffre d'affaires pendant les douze mois qui suivront la reprise de leurs activités.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Retrait

20.3394 ***n*** Mo. **Barrile. Pour la formation de davantage de médecins en Suisse** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'on forme davantage de médecins en Suisse.

Cosignataires: Crottaz, Fridez (2)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3397** ***n*** Mo. **Funiciello. Gender budgeting. Apporter une réponse équitable à la crise** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la dimension de genre soit intégrée dans le processus budgétaire afin que la distribution des fonds destinés à atténuer les conséquences de la crise du coronavirus s'effectue dans le respect de l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (21)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3399 *n* Ip. **Roduit. Coûts supplémentaires non couverts pour les hôpitaux en raison de la pandémie Covid-19** (06.05.2020)

Depuis la proclamation de la situation extraordinaire et la propagation du cornovarus, alors en forte progression, les coûts supplémentaires liés aux mesures d'hygiène, de protection de la santé et de sécurité ont massivement augmenté dans les hôpitaux et les cliniques, mais aussi de plus en plus dans les maisons de retraite. Le niveau élevé de protection doit maintenant être garanti sans changement pendant des mois. Cela s'applique en particulier au personnel et aux patients atteints de coronaropathie, mais aussi à tous les autres examens, diagnostics, thérapies et opérations ambulatoires et hospitalières. Les coûts de ces dépenses supplémentaires ne sont pas inclus dans les structures tarifaires ambulatoires et stationnaires ni dans les prix courants, mais selon la LAMal, ils doivent être pris en charge par les caisses maladie dans le secteur ambulatoire et par les caisses maladie et les cantons dans le secteur stationnaire. Selon la LAMal, ces frais supplémentaires pour les caisses maladie doivent être payés à partir des réserves, de sorte qu'il n'en résulte pas de frais supplémentaires pour les assureurs qui sont concernés par les primes. D'un autre côté, l'interdiction de traitement des cas non urgents a massivement réduit les coûts pour les assureurs maladie dans une fourchette estimée de deux cent à trois cent millions.

Les questions suivantes se posent donc :

1. le Conseil fédéral reconnaît-il les coûts supplémentaires que la pandémie entraîne pour les hôpitaux et les maisons de retraite et existe-t-il déjà des estimations de ces coûts supplémentaires ?

2. le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les frais supplémentaires occasionnés aux hôpitaux par la pandémie doivent être pris en charge par les assureurs dans le secteur ambulatoire et par les assureurs (45 %) et les cantons (55 %) dans le secteur stationnaire avec un supplément tarifaire ?

3. le Conseil fédéral peut-il confirmer le niveau des réserves des caisses d'assurance maladie, soit 8 milliards, et le fait que celles-ci doivent également être utilisées pour les coûts supplémentaires liés à la pandémie des prestataires de services dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3400 *n* Mo. **Arslan. Autoriser les événements culturels sous conditions pendant la crise du coronavirus** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'art. 7 de l'ordonnance 2 COVID-19 de manière à ce que soient autorisés à titre exceptionnel les événements culturels respectant les mesures de sécurité en vigueur et pour lesquels un plan de protection adéquat est présenté.

Cosignataires: Andrey, Egger Kurt, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Schneider Meret, Walder (6)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3401 *n* Ip. **Candinas. La mise en place d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale engendrerait-elle réellement une forte charge de travail supplémentaire?** (06.05.2020)

Dans son avis du 27 novembre 2019, le Conseil fédéral propose le rejet de la motion 19.4338 " Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites ". Il indique notamment que la proposition faite dans cette motion n'apporte aucun avantage et qu'elle augmenterait considérablement la charge de travail des offices concernés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pense-t-il vraiment que les personnes qui demandent un extrait du registre des poursuites et ont déménagé pendant les années précédentes, ce qui n'est pas si rare, ne retireront aucun avantage de ce dispositif si elles doivent solliciter un seul extrait et non plusieurs (avec les frais qui en résultent), comme c'est le cas actuellement ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des possibilités qu'offre aujourd'hui le logiciel e-LP mis en place dans le domaine des poursuites (le réseau e-LP, qui couvre toute la Suisse, regroupe non seulement la plupart des grands organismes créanciers tels que les administrations fiscales et les assureurs maladie, mais aussi, forcément, les quelque 400 offices de poursuite que compte la Suisse) ? Est-il conscient, en particulier, que le dispositif proposé par la motion permettrait d'interroger simplement et facilement par voie électronique (e-LP), selon une procédure automatisée, les données des offices de poursuites (consultation, transfert et chargement des données dans le registre des poursuites du nouvel office compétent) sans charges supplémentaires pour les offices concernés ? Qu'est-ce qui conduit le Conseil fédéral à penser que la charge de travail des offices concernés augmenterait considérablement ?

3. Ne pense-t-il pas plutôt qu'avec le dispositif proposé (transfert électronique de données par procédure automatisée) le travail à fournir pour l'établissement d'un extrait du registre des poursuites (lorsque la personne qui demande l'extrait a déménagé, peut-être plusieurs fois, au cours des cinq dernières années) est beaucoup moins important qu'il ne l'est pour l'inscription, parfois à la main, des derniers domiciles (motion 16.3335) ?

4. Le service national d'adresses que le Conseil fédéral évoque dans sa réponse sera un pas déterminant vers la consultation électronique directe et automatisée, dans un système fiable et actualisé couvrant toute la Suisse, des données contenues dans les registres des poursuites des domiciles précédents. Quand peut-on espérer que ce service national d'adresse sera mis en place ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3402 *n* Ip. **Reimann Lukas. Base juridique insuffisante pour l'article 10f alinéa 1 de l'ordonnance 2 Covid-19** (06.05.2020)

L'art. 10f, al. 1, de l'ordonnance 2 COVID-19 prévoit que quiconque, intentionnellement, s'oppose aux mesures visées à l'art. 6, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire, à moins qu'il n'ait commis une infraction plus grave au sens du code pénal.

Dans la NZZ du 16 avril 2020, le professeur de droit pénal Marcel Alexander Niggli a soutenu que l'art. 10f, al. 1, de l'ordonnance 2 COVID-19 était inconstitutionnel. La loi sur les épidémies n'autorise pas le Conseil fédéral à prévoir, dans une ordonnance, des sanctions sous forme de peines pécuniaires et de peines privatives de liberté. Ni l'art. 7 de la loi sur les épidémies ni l'art. 185, al. 3, de la Constitution ne permet au Conseil fédéral de réprimer des délits au moyen de sanctions pénales

comme il l'a prévu dans l'ordonnance en question. De nombreux publicistes et pénalistes de renom partagent cet avis. Rien, dans la loi sur les épidémies, n'autorise le Conseil fédéral à prévoir de telles peines. Si telle avait été son intention, le Parlement aurait prévu expressément cette compétence dans la loi. L'art. 1 du code pénal exige d'ailleurs que les peines soient prévues par la loi, dans le sens formel du terme. Conformément à l'art. 36, al. 1, de la Constitution, une sanction sous forme de peine privative de liberté doit être prévue par une loi au sens formel, car il s'agit d'une restriction grave d'un droit fondamental. L'ordonnance n'étant pas le bon niveau normatif pour inscrire une telle sanction, le principe de la légalité n'est dans le cas d'espèce pas respecté. Le caractère extraordinaire de la situation ne saurait du reste pas justifier ce défaut.

D'où les questions suivantes :

1. Sur quelle base le Conseil fédéral a-t-il édicté les normes pénales de l'art. 10f, al. 1, de l'ordonnance 2 COVID-19 ?

2. Estime-t-il que cette base est suffisante pour prévoir des peines privatives d'une telle ampleur ?

3. A-t-il, en édictant ces normes, dépassé ses compétences et enfreint la séparation des pouvoirs ?

4. L'organisation des compétences doit-elle être réglée de manière plus claire en vue de prochaines situations extraordinaires ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3406** ***n*** Mo. **Arslan. La crise du coronavirus ne doit pas compromettre l'octroi de titres de séjour ni les naturalisations** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter au plus vite des mesures appropriées, par des modifications de lois ou par des directives par exemple, afin que les situations d'endettement ou de dépendance à l'aide sociale causées par la crise du coronavirus ne fassent pas obstacle au regroupement familial, à la naturalisation ni à l'octroi d'un titre de séjour. Le critère de l'intégration économique est un des éléments fondant les décisions prises en la matière.

Cosignataires: Atici, Michaud Gigon (2)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2022 Retrait

20.3407 ***é*** Mo. **Rieder. Production électrique issue de l'énergie hydraulique indigène. Garantir la sécurité des investissements** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi sur l'énergie un mécanisme de compensation afin de permettre aux installations hydrauliques ayant obtenu une nouvelle concession (première concession, renouvellement avant terme de la concession, renouvellement ordinaire de la concession, exercice de droit de retour et poursuite de l'exploitation par les pouvoirs publics) de bénéficier d'une garantie pour les périodes à bas tarifs pendant la durée de validité de cette concession, et de promouvoir ainsi les investissements dans la poursuite de l'exploitation des centrales existantes.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **20.3416** ***é*** Mo. **Rieder. Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds indépendant du budget de la Confédération et poursuivant des objectifs à la fois de rendement et d'intérêt général. Ce fonds, qui bénéficiera d'un soutien de la Confédération ou de sa garantie, voire des deux, sera chargé :

1. de prendre au moyen d'une augmentation des fonds propres des participations dans les entreprises d'importance systémique (notamment des PME) qui, en raison de la crise du coronavirus et malgré un modèle d'affaires performant, ne sont plus en mesure de poursuivre leur activité sans un soutien financier ou qui, du fait notamment de la baisse de la valeur de leurs actions, sont exposées au danger imminent d'être rachetées par des entreprises étrangères, notamment publiques ;

2. de prêter aux entreprises qui contribuent notablement à la lutte contre les conséquences sanitaires et économiques de la crise du coronavirus et qui rencontrent des difficultés financières sans qu'il y ait eu faute de leur part ;

3. de reprendre des éléments stratégiques tels qu'infrastructures, immeubles, brevets ou biens meubles, lorsque cela est nécessaire pour garantir la préservation et le bon fonctionnement de secteurs économiques indispensables et manifestement performants ;

4. de financer des programmes d'investissement en vue de stimuler la relance économique et de préserver les avantages concurrentiels de la Suisse, notamment les infrastructures dans les domaines des transports, des réseaux informatiques, de la santé, de la production, du tourisme, de la formation et de la recherche.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
14.01.2022 Retrait

20.3430 ***n*** Mo. **Regazzi. Flexibiliser temporairement les conditions de travail** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de flexibiliser temporairement les conditions de travail et d'étudier en particulier les dispositions relatives au temps de travail hebdomadaire maximum, aux services de garde et aux autorisations pour le travail de nuit et du dimanche. Cette flexibilisation devra durer au moins encore trois mois après l'abrogation de toutes les ordonnances de nécessité.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3431** ***n*** Mo. **Walder. Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le plafond pour l'accès aux allocations perte de gain (APG) pour les indépendant.e.s afin que l'indemnité maximale de 196 francs suisses/jour soit également octroyée à tous les indépendants réalisant un revenu AVS de 90 001 à 120 000 francs suisses (au lieu des CHF 90 000)

Cosignataires: Addor, Arslan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Nicolet, Prezioso, Python, Rytz Regula, Schneider Meret, Weichelt (13)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2022 Retrait

x **20.3432** ***n*** Mo. **Maitre. Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le plafond pour l'accès aux allocations perte de gain (APG) pour les indépendant.e.s afin que l'indemnité maximale de 196 francs suisses/jour soit également octroyée à tous les indépendants réalisant un revenu AVS de 90 001 à 120 000 francs suisses (au lieu des CHF 90 000)

Cosignataires: Addor, Arslan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Nicolet, Prezioso, Python, Rytz Regula, Schneider Meret, Walder, Weichelt (14)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.02.2022 Retrait

20.3434 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un acte législatif interdisant pour une période de 10 ans toute augmentation du montant global des primes de l'assurance obligatoire des soins. Si les primes encaissées ne suffisent pas à couvrir les coûts des fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins, pharmacies, industrie pharmaceutique, cantons, autres fournisseurs de prestations et caisses-maladie), ces derniers seront tenus de réduire leurs dépenses au prorata de la part des coûts totaux qu'ils représentent.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3435 ***n*** Ip. **Binder. Institution d'une cellule de crise "Coronavirus et économie" en vue d'un rétablissement rapide et durable de notre économie durant et après la crise du coronavirus** (06.05.2020)

Les mesures que le Conseil fédéral a prises par droit de nécessité pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont gravement porté atteinte à la liberté économique. Mais le gouvernement a également arrêté un important train de mesures destiné à atténuer les conséquences de la crise dans divers secteurs ; il a par ailleurs, de manière non bureaucratique, fourni une aide immédiate efficace par l'intermédiaire des banques. Le train de mesures porte sur un montant total de 65 milliards de francs. Il est capital que l'économie se redresse rapidement, afin que les conséquences financières de la crise soient supportables pour les générations futures.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral la question suivante :

Que pense-t-il de l'institution d'une cellule de crise disposant d'une large assise et réunissant les compétences nécessaires, qui aurait pour tâche de garantir une reconstruction rapide de notre économie durant et après la crise du coronavirus, ainsi qu'un assainissement des finances fédérales dans les meilleurs délais, ceci afin de réduire la charge pour les générations futures ? La cellule de crise se composera de représentants de l'économie, des milieux scientifiques et des travailleurs et pourra faire office, ultérieurement, de comité consultatif (" sounding board ") pour le gouvernement, l'administration et les acteurs de la vie publique.

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.3436 ***n*** Mo. **Roduit. Mesures urgentes Covid-19. Soutien à la viticulture suisse par les paiements directs** (06.05.2020)

Suite à la fermeture des établissements publiques et la baisse générale de la consommation des vins en lien avec la situation exceptionnelle provoquée par le Covid-19, la branche vitivinicole a subi une perte de marché estimée actuellement à 40 %. Cette perte provoque une pression sur les prix du vin et surtout sur le revenu des producteurs suisses de raisins. A ce jour, on peut déjà estimer cette baisse de revenu à plus de 50 millions de francs.

Par ailleurs, ces mêmes producteurs vont très certainement être confrontés à des restrictions de quotas de production pour la prochaine récolte 2020 vu la pression économique et commerciale actuelle (baisse des ventes et augmentation des stocks). Ces baisses de production imposées pourraient également réduire fortement leurs revenus pour la prochaine vendange, avec des conséquences importantes sur l'année 2021 également.

Au vu des éléments qui précèdent, nous demandons au Conseil fédéral de mettre en place une mesure de soutien direct en faveur des producteurs suisses de raisins suisses d'un montant minimal de 15 millions. Ce montant correspond à une augmentation des paiements directs à la surface de 10 centimes par mètre carré en 2020. Cette mesure pourrait être renouvelée en 2021 en fonction de l'évolution de la situation.

Cette mesure offre notamment les avantages suivants :

1. elle soutient directement le revenu des vignerons ;

2. elle utilise un outil existant et ne nécessite aucune charge administrative supplémentaire ;

3. elle atténue une inégalité de traitement entre la viticulture et les autres branches de production car les paiements directs constituent une part minime du revenu des viticulteurs ;

4. elle est neutre par rapport aux décisions économiques et commerciales déjà prises par les encaveurs (déclassements de stocks par ex.) ;

5. elle peut être liée à des mesures de diminution de l'offre à prendre par les régions pour la récolte 2020, donc avec un effet également sur l'adaptation de l'offre future à la situation du marché ;

6. elle est compatible avec les engagements de la Suisse concernant le commerce international.

Cosignataires: Addor, Bregy, Clivaz Christophe, Kamerzin, Nantermod, Reynard, Ruppen (7)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3437 ***n*** Mo. **Mäder. Coûts de la pandémie de Covid-19 sur le système de santé. Accord rapide des partenaires tarifaires** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter les partenaires tarifaires à s'entendre rapidement pour régler de manière exhaustive la prise en charge des coûts de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Si les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre dans un délai de deux semaines, le Conseil fédéral édictera les règles applicables.

Cosignataires: Grossen Jürg, Mettler (2)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3438 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Obligation d'effectuer des versements supplémentaires comme condition aux cau-**

tionnements de crédits pour Swiss et les entreprises connexes (06.05.2020)

La maison mère de Swiss, Lufthansa, est connue pour sa stratégie agressive d'évitement fiscal et pour sa politique visant à maximiser le rendement de ses propres capitaux par des rachats d'actions et des distributions importantes de dividendes. On en sait moins à ce sujet sur les entreprises connexes dans les aéroports, comme Swissport et Gate Gourmet.

Dans ce contexte se posent les questions suivantes :

1. Comment s'assurer que les impôts des sociétés qui profitent des cautionnements de la Confédération sont effectivement payés en Suisse et que les bénéfices ne sont pas artificiellement transférés à l'étranger ?

2. A-t-on discuté et convenu d'une obligation d'effectuer des versements supplémentaires pour les propriétaires (importants) qui ont profité pendant des années de rendements de fonds propres élevés aux dépens des réserves de leurs entreprises, ou va-t-on le faire ?

3. Si aucune obligation d'effectuer des versements supplémentaires n'a été convenue, quelle en est la raison ? Le Conseil fédéral est prié de fournir des motifs détaillés.

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3441 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Contrôles temporaires des investissements** (06.05.2020)

L'UE et certains pays ont renforcé leurs mesures de contrôle des investissements, car de plus en plus d'entreprises d'importance stratégique, notamment dans les domaines de l'industrie pharmaceutique et médicale, envisagent d'être rachetées par des acteurs étrangers. En France, la limite de 25 % à partir de laquelle une reprise devait être annoncée a été abaissée à 10 %.

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral garde-t-il un oeil sur les reprises d'entreprises d'importance stratégique et sur le marché des reprises ? Si non, pourquoi ?

2. Envisage-t-il de mettre en place une obligation temporaire d'annoncer les reprises, ou même les reprises partielles, de la part d'acteurs étrangers ? Si non, pourquoi ?

3. Prévoit-il d'autres mesures pour empêcher les reprises indésirables ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3442 ***n*** Ip. **Steinemann. Presque 10 000 entrées sur le territoire en raison de situations d'absolue nécessité pendant le confinement** (06.05.2020)

Pour protéger la population contre le virus coronaire, l'entrée en Suisse a été limitée, à partir du 13 mars, aux citoyens suisses et liechtensteinois, aux personnes disposant d'un titre de séjour, aux frontaliers et personnes disposant d'une attestation d'annonce. Outre ces cas, seules pouvaient entrer sur le territoire les personnes qui étaient dans une situation d'absolue nécessité.

La Confédération a accepté presque 10 000 demandes d'entrée motivées par une situation d'absolue nécessité.

De nombreux autres Etats européens n'ont pas autorisé d'entrées sur leur territoire pour des enterrements ou des regroupements familiaux.

1. Quels ont été les dix motifs d'entrée les plus fréquents alors que les frontières étaient fermées ?

2. Dans combien de cas des personnes sont entrées en raison de leur état de santé propre, de la santé d'un proche et de l'enterrement d'un proche ?

3. Quel rôle ont joué les raisons en lien avec l'économie et avec les entreprises ?

01.07.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3444 ***n*** Ip. **Rutz Gregor. La Confédération va-t-elle endosser la responsabilité des surcoûts provoqués par les prescriptions fédérales?** (06.05.2020)

Se fondant sur l'art. 185 Cst. (clause générale de police) et sur la loi sur les épidémies, la Confédération a décrété l'état de situation extraordinaire et a pris des mesures qui ont porté gravement atteinte aux droits fondamentaux. Elle marche donc en terrain miné tant sur le plan politique que sur le plan juridique. Les bases juridiques susmentionnées ne donnent pas les pleins pouvoirs à la Confédération ; elles l'habilitent seulement à combattre les dangers de manière directe et ciblée (A. Kley, NZZ du 7.4.2020). Par ailleurs, le droit d'urgence ne légitime pas n'importe quelle atteinte à la liberté économique et à la garantie de la propriété, sans indemnisation aucune (avis de P. Richli). Dans cette situation, la loi sur l'approvisionnement du pays (art. 38) prévoit des indemnités en cas de réquisition et en cas de fermeture d'entreprises. Qui plus est, la loi fédérale sur l'expropriation (art. 16) prévoit une " indemnité pleine et entière " en cas d'expropriation.

Outre les magasins et les restaurants, qui, en ce moment, bataillent ferme avec les bailleurs à propos des coûts engendrés par les fermetures forcées, il y a les hôpitaux qui font la une de l'actualité. Ceux-ci, soucieux d'éviter tout problème de saturation dans le traitement des patients atteints du COVID-19, ont préparé les prestations de réserve requises, entraînant des surcoûts considérables. Le 17 mars, le Conseil fédéral a interdit jusqu'au 26 avril 2020 toute intervention élective et toute thérapie non urgente pour garantir les capacités de traitement nécessaires. Etant donné que les hôpitaux n'ont pu effectuer que des traitements urgents durant la période en question, ils doivent s'attendre à enregistrer des manques à gagner de plusieurs milliards de francs d'ici à la fin de l'année. Ils risquent d'être confrontés à des problèmes de liquidités, et les cantons doivent élaborer des trains de mesures en faveur des hôpitaux afin de garantir les structures d'approvisionnement.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération reconnaît-elle sa responsabilité et son devoir d'indemnisation suite à la fermeture forcée des restaurants et des magasins ? Quelles sont les prochaines étapes prévues ?

2. Comment et dans quelle mesure la Confédération prendra-t-elle à sa charge non seulement une partie des coûts que les cantons paient pour essuyer les pertes subies par les hôpitaux et pour financer les prestations destinées à combattre la pandémie, mais aussi une partie des coûts destinés à assurer le maintien des structures d'approvisionnement ?

3. En cas de deuxième vague, il faut s'attendre à de nouvelles interdictions de traitement, à des prestations de réserve supplémentaires dans les hôpitaux et à des atteintes à la liberté économique. La Confédération a-t-elle élaboré une stratégie pour maintenir aussi bas que possible les dépenses et les dommages en la matière ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3445 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Transparence sur l'attribution des crédits Covid-19** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral peut-il publier les informations sur les entreprises et les secteurs qui ont bénéficié des crédits COVID afin d'assurer la transparence sur l'allocation des crédits transitoires ?

S'il ne dispose pas de ces informations, le Conseil fédéral est-il disposé à agir auprès des organisations de cautionnement pour assurer la transparence requise par la loi ?

Ces informations devraient comprendre :

1. le nom des entreprises qui ont bénéficié de soutien, leur secteur d'activité, les montants demandés et alloués ;

2. le nom des entreprises à qui un soutien a été refusé, leur secteur d'activité et une explication sur le motif du refus ;

Les sommes allouées par secteur d'activité, selon la nomenclature générale des activités économiques, sont ainsi publiées.

Cosignataires: Prezioso, Schneider Meret, Walder (3)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3446** ***n*** Mo. **Roduit. Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des solutions pragmatiques de soutien et de collaboration avec les organisations d'entraide pour venir en aide, lors de crises telles que celle du Covid-19, aux personnes sans statut légal (sans papiers ou autorisation de séjour valable et/ou qui travaillent avec des statuts précaires dans l'économie domestique, la restauration, la construction...) et qui n'ont pas accès aux mesures de compensation de salaire ni à l'aide sociale ordinaire ni au système sanitaire.

Cosignataires: Binder, Bulliard, Dandrès, Eymann, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Maitre, Prezioso (8)

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2022 Retrait

20.3447 ***n*** Mo. **Michaud Gigon. Pour la mise en place d'une ligne de production alternative et activable durant une crise sanitaire** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une chaîne de production locale alternative pour fournir à la population le matériel médical nécessaire à sa protection en cas de situation exceptionnelle.

Cosignataires: Brélaz, Feller, Prelicz-Huber, Prezioso, Töngi, Walder, Wettstein (7)

18.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3450 ***n*** Mo. **Conseil National. Utiliser la "distribution" que la BNS envisage de verser à la Confédération pour réduire l'endettement lié à la crise du coronavirus (Commission de l'économie et des redevances CN)** (11.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la totalité des " distributions additionnelles " et de la " distribution " ordinaire que la BNS envisage de verser à la Confédération pour réduire l'endettement lié à la crise du coronavirus, ce jusqu'à ce que la dette de la Confédération soit ramenée à son niveau d'avant la crise.

Une minorité de la commission (Ryser, Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Grossen Jürg, Michaud Gigon, Rytz Regula, Wermuth) propose de rejeter la motion.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission des finances*

17.06.2020 Conseil national. Adoption

20.3452 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour le dépôt de factures électroniques dans le dossier électronique du patient (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (14.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une disposition légale permettant de modifier la loi sur le dossier électronique du patient afin que les fournisseurs de prestations puissent déposer des factures électroniques dans un volet particulier du dossier électronique du patient. Cette disposition légale devrait assurer toutes les garanties en matière de confidentialité de la partie médicale du dossier électronique du patient.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.09.2020 Conseil national. Adoption

20.3483 ***n*** Mo. **Porchet. Pour une nouvelle définition du cannabis** (02.06.2020)

Le Conseil fédéral est charge de réviser la nomenclature législative (LStup) de sorte a :

1. Ne plus prohiber la plante de cannabis comme une substance psychotrope ;

2. Considerer dans la loi la seule substance active des produits et non plus la plante entiere ;

3. Adapter l'article 8d de sorte a designer les effets psychotropes ;

Cosignataire: Silberschmidt (1)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3494 ***n*** Mo. **Masshardt. Garantir la propreté de l'eau potable** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé

a. de mettre en place un fonds destiné au financement de mesures pour le captage d'eau potable (p.ex. filières de traitement, mise en valeur des ressources en eau, etc.), lorsque celles-ci sont nécessaires en raison de la présence de pesticides dans les sources d'eau potable et que les coûts concer-

nés ne peuvent être couverts par le principe du pollueur-payeur ;

b. de n'autoriser que la production agricole au sein des aires d'alimentation des captages d'eau, puisque ce type de production ne repose pas sur l'utilisation de pesticides chimiques ;

c. de prendre des mesures supplémentaires en faveur de la diminution des sources de pollution des eaux.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Suter, Wermuth, Widmer Céline (24)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3495** ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Centrales de biomasse en Suisse. Contre leur mise en péril, et pour le maintien de leurs activités et leur développement** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les modifications législatives nécessaires à la poursuite de l'exploitation économique des centrales de biomasse (bois et biogaz) ou de prendre lui-même des mesures visant à permettre la poursuite de cette exploitation.

Compte tenu des nombreux et précieux avantages des centrales de biomasse (en termes de carburants, d'électricité et d'énergie thermique renouvelables, de protection du climat, d'engrais naturel, de cycles des éléments nutritifs et d'autres prestations écologiques), il convient de modifier le cadre juridique (notamment le droit relatif au CO2 et à la distribution du gaz ainsi que les droits de l'énergie et de l'agriculture) en adoptant une approche interdisciplinaire de manière à ce que l'exploitation des centrales de biomasse puisse continuer et que le développement rapide de ces dernières soit soutenu efficacement.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Jauslin, Mäder, Nussbaumer, Pointet, Schaffner, Suter, von Siebenthal, Wismer Priska (14)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.02.2022 Retrait

20.3498 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les principales statistiques et études de la Confédération soient ventilées par sexe, ou plus précisément qu'elles analysent et montrent les conséquences de leur objet pour l'un et l'autre sexes.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Bertschy, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benguerel, Mettler, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, Vincenz (14)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3499 ***n*** Po. **Nussbaumer. Établir un plan d'action pour l'économie sociale** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose les possibilités qu'ont la Confédération et les cantons de renforcer, à travers leurs politique économique, les innovations sociales reposant sur les entreprises sociales, les entrepreneurs sociaux et le " social business ".

Cosignataires: Atici, Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Molina, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (11)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3500 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Meurtre passionnel. Modification du code pénal** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives nécessaires à la rectification de la terminologie problématique de l'art. 113 du code pénal (CP), dans ses versions française et italienne. Deux options sont envisageables :

1. supprimer toute référence à la passion au profit d'un terme neutre qui ne prête pas à équivoque, à l'instar du terme utilisé dans la version allemande (" Totschlag "),

2. abroger l'art. 113 CP, qui n'a plus lieu d'être.

Cosignataires: Chevalley, Crottaz, de Montmollin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Giacometti, Klopfenstein Broggini, Marra, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Python, Roth Pasquier (15)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3506 ***n*** Mo. **Hurni. Renforcer les compétences des patients dans le dossier électronique du patient** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire pour mandater les associations de patients et ligues de santé pour mettre en place des séances d'informations et des formations à l'utilisation du DEP à l'attention des patients. Ces séances doivent permettre aux futurs utilisateurs de maîtriser les outils numériques liés au DEP et de renforcer leurs compétences de santé. Grâce à ces formations, les patients doivent pouvoir s'appuyer sur une personne de confiance pour les conseiller et les orienter. Cela présuppose notamment que les organisations mandatées soient libres de tout conflit d'intérêts.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Marra, Marti Min Li, Munz, Nantermod, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Storni (16)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3507 ***n*** Mo. **Conseil National. Polluants atmosphériques des installations stationnaires dont les moyennes journalières dépassent les valeurs limites. Publication obligatoire (Wettstein)** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection de l'air de manière à ce que les services cantonaux publient régulièrement le nombre de jours durant lesquels les polluants atmosphériques émis par les installations stationnaires dépassent en permanence les valeurs limites en moyenne journalière ; les données publiées seront ventilées par polluant et par entreprise.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Flach, Girod, Kälin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Pult, Rytz Regula, Schlatter, Suter, Töngi, Wermuth (17)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.09.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.06.2021 Conseil national. Adoption

20.3508 *n* Po. **Seiler Graf. Renforcer le travail politique de milice en en faisant valider les acquis par les hautes écoles** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier, conjointement avec la Conférence suisse des hautes écoles, les hautes écoles et l'Association des communes suisses, les modalités d'une reconnaissance des compétences acquises dans le cadre de leur fonction par les membres d'exécutifs communaux pour des formations et perfectionnements dans de hautes écoles (titres CAS, DAS, MAS, par exemple en administration publique; MBA, EMBA). Il traitera notamment les points suivants:

1. examen de procédures standardisées de validation, pour une formation formelle dans les hautes écoles, des compétences acquises dans le cadre de fonctions de milice

2. définition de critères et conditions à remplir pour faire valider les compétences des personnes assumant un mandat politique de milice.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Mäder, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Studer, Suter, Widmer Céline (26)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3509 *n* Mo. **Seiler Graf. Vols court-courriers. Stratégie de transfert** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de réduire les répercussions négatives du transport aérien sur le climat et la santé :

a. de fixer un objectif visant à transférer les flux de passagers empruntant des vols court-courriers vers d'autres moyens de transport, en particulier le rail, notamment les trains de nuit ;

b. de fixer un délai impératif à l'échéance duquel cet objectif devra être atteint ;

c. de prendre des mesures favorisant la réalisation de cet objectif ;

d. de prendre des mesures plus draconiennes si l'objectif n'est pas atteint.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Wermuth, Widmer Céline (25)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3511 *n* Ip. **Gysi Barbara. Comment continuer de promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux et les médicaments non commerciaux?** (04.06.2020)

Le Conseil fédéral rejette la motion no 19.4245 qui vise à promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux en supprimant l'augmentation des émoluments et des exigences. Il déclare certes partager " le souci fondamental exprimé dans la motion d'encourager la recherche biomédicale et clinique ", mais " ne voit pas la nécessité de promouvoir les essais ".

Le rejet de cette motion est incompréhensible. Le nouveau tarif des émoluments introduit par la révision des ordonnances relatives aux produits thérapeutiques, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, met en effet gravement en danger les projets de recherche clinique de moindre envergure notamment. Le quintuplement des émoluments frappe la relève, mais également la recherche qui est soutenue par des fonds publics tiers. Dans les universités, il frappe également la recherche portant sur des dispositifs médicaux simples et non commerciaux dans le cadre des mémoires de fin d'études et des thèses de doctorat et la recherche sur les médicaments orphelins qui sont pas intéressants d'un point de vue commercial.

Si, jusqu'ici, des projets de recherche ont pu être lancés avec des budgets relativement modestes, ce ne sera plus possible avec l'augmentation massive des émoluments et les projets novateurs de recherche seront clairement entravés. Il est évident que ce n'est pas dans notre intérêt.

Dans d'autres domaines, on applique des tarifs différenciés en fonction de la complexité de la procédure et du type de financement, comme le code tarifaire des émoluments de l'Association suisse des Commissions d'éthique de la recherche (swissethics).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance accorde-t-il à la relève dans la recherche ?

2. Convient-il que les projets de recherche universitaires sont menacés ?

3. Considère-t-il que des tarifs échelonnés comme les pratique swissethics sont une solution judicieuse ? Comment pourrait-on les mettre en oeuvre aussi rapidement que possible dans le règlement de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) relatif à la perception d'émoluments ?

4. Le Conseil fédéral voit-il d'autres solutions ?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hurni, Lohr, Meyer Mattea, Munz, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Wasserfallen Flavia, Weichelt (12)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3513 *n* Po. **Gysi Barbara. Se faire accompagner lors d'entretiens d'expertise** (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer dans un rapport les situations dans lesquelles il est autorisé de se faire accompagner à des auditions, des interrogatoires ou des entretiens menés dans le cadre d'une procédure d'expertise, ainsi que l'influence que peut avoir sur l'examen la présence d'un accompagnateur. L'étude portera au minimum sur les expertises médicales effectuées pour le compte de différentes assurances sociales ou de l'APEA, dans le cadre de procédures d'asile, et sur les auditions de victimes.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Dandrès, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Lohr, Meyer Mattea, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Wasserfallen Flavia, Weichelt (14)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3514 *n* Ip. **Kälin. Le stockage intermédiaire de déchets radioactifs se prolonge. Quels sont les plans de la Confédération?** (04.06.2020)

L'Office fédéral de l'énergie prévoyait en 2008 que le Conseil fédéral et le Parlement adopteraient au plus tard fin 2019 une autorisation générale pour un dépôt en couche géologique profonde et que la procédure de plan sectoriel serait alors bouclée. Or selon le calendrier actuel, cette échéance ne surviendra qu'après 2030, prolongeant à au moins 22 ans cette procédure qui devait en durer 12. Et même cette prévision est optimiste puisque le choix du lieu de stockage devrait être arrêté d'ici deux ans. Comme le rapportait le Tagesanzeiger du 6 février 2020, les cantons concernés et l'OFEN n'étaient pas d'accord sur l'emplacement des installations de surface, prévues dans des zones de protection des eaux. Alors que de nouveaux retards sont plus que probables, chaque nouveau report entraîne immanquablement le maintien des déchets radioactifs sur les sites de stockage intermédiaire.

Il est temps de s'interroger sur la gestion du stockage intermédiaire des déchets radioactifs. Même le Conseil de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a reconnu le problème et l'a mentionné dans la convention de prestations du 20 février 2020, exigeant que la sécurité du stockage intermédiaire prolongé soit étudiée. Le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation 11.3133 d'une part qu'il n'avait pas de plan B pour le cas où la procédure de plan sectoriel aurait échoué et d'autre part que les déchets radioactifs devraient alors être stockés dans un dépôt intermédiaire " pour une période prolongée ". Je pose dès lors les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral et l'OFEN ont-ils élaboré d'autres scénarios pour le cas où d'importants retards surviendraient dans la détermination d'un site pouvant abriter un dépôt en couches géologiques profondes ? Si oui, quels sont-ils ?

2. Qu'adviendrait-il du site de stockage intermédiaire ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le site de stockage intermédiaire actuel présente une sécurité suffisante pour héberger les déchets hautement radioactifs sur une longue période ?

4. Est-il prévu, au cas où le plan sectoriel ne pourrait être adopté, d'améliorer la sécurité du stockage intermédiaire en transférant les déchets dans une caverne proche de la surface ou en couvrant le site d'une coupole en béton ?

5. L'OFEN se joindra-t-il à l'IFSN pour étudier la prolongation du stockage intermédiaire ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3515 *n*** Mo. **Addor. Une réforme de la Cour européenne des droits de l'homme pour garantir son indépendance** (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux organes compétents du Conseil de l'Europe, une réforme de la Cour européenne des droits de l'homme tendant à renforcer les garanties prévues par l'art. 4 du règlement de la Cour, entre autres pour éviter la nomination de militants aux fonctions de juge, assurer la transparence des liens d'intérêts des magistrats de la Cour et instituer une procédure formelle de récusation.

Cosignataire: Nidegger (1)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3516 *n* Ip. **Hurni. N'y a-t-il pas concurrence déloyale entre les véhicules astreints à la RPLP et ceux astreints à la RPLF?** (04.06.2020)

De plus en plus de mandats pour le transport de matériaux, notamment d'excavation et cela y compris dans des marchés publics, sont adjugés à des entreprises non agricoles qui utilisent, pour transporter lesdits matériaux, des tracteurs avec remorques plutôt que des camions et cela dans le but de ne pas payer la RPLP. Le Conseil fédéral entend-il sévir contre cette pratique créant une concurrence injuste, par exemple en soumettant ces véhicules à la RPLP, toujours à l'exception de ceux liés à une entreprise agricole?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Locher Benguerel, Munz, Roth Franziska (5)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3518 *n* Po. **Hurni. Télémédecine. Etat des lieux et perspectives** (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les questions suivantes :

1. Etat des lieux sur la télémédecine, notamment en matière d'accès aux prestations, de possibilités de tarification, de protection des données ainsi que de coordination et de suivi des traitements ;

2. Besoins des patient-e-s et des fournisseurs de prestations en termes de télémédecine et adéquation du cadre juridique actuel ;

3. Pistes permettant l'amélioration du cadre juridique si nécessaire.

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Locher Benguerel, Munz, Roth Franziska (5)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **20.3520 *n*** Po. **Bourgeois. Micro-taxe. Analyse** (04.06.2020)

En lien avec le débat actuel sur l'introduction d'une micro-taxe appelée à remplacer l'impôt fédéral direct, la TVA et le droit de timbre, je demande au Conseil Fédéral de se prononcer au sein d'un rapport sur les questions suivantes :

1. Quels seraient les avantages et les inconvénients liés à l'introduction d'un système de micro-taxe en remplacement de l'impôt fédéral direct, de la TVA et du droit de timbre ?

2. Quelle est, selon le Conseil fédéral, la faisabilité d'un tel système, notamment au niveau des citoyennes et des citoyens ?

3. Quel en serait l'impact fiscal aux niveaux fédéral et cantonal ?

4. Quels effets peut-on en attendre sur l'économie suisse ?

5. Quelles sont les mesures susceptibles de permettre une application de la micro-taxe aux paiements à l'étranger et aux transactions avec l'étranger ?

Cosignataires: Borloz, Cottier, de Montmollin, Farinelli, Feller, Nantermod, Wehrli (7)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2022 Retrait

20.3523 ***n*** Mo. **Masshardt. Modification de la Convention de Chicago. Il est temps d'imposer le trafic aérien** (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'investir pour que la Convention de Chicago soit modifiée de telle sorte que :

a. le kérosène soit désormais imposé, et que

b. cette imposition soit uniforme.

Cosignataires: Bendahan, Brunner, Christ, Dandrès, Egger Kurt, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Mäder, Mettler, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Schaffner, Suter, Wismer Priska (16)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3527 ***n*** Ip. **Hurni. Les parcs d'importance nationale ne devraient-ils pas être aussi évalués à l'aune du développement durable et du climat?** (04.06.2020)

Actuellement, les critères d'évaluation des parcs d'importance nationale découlent de la LPN et de l'OParcs, eux-mêmes traduits dans le manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 de l'OFEV. Or, parmi les critères retenus l'accent est considérablement mis sur la biodiversité et le paysage. D'autres critères pertinents, comme le développement durable, le climat et la création d'énergie renouvelables (solaire et éolien) ne devraient-ils pas aussi entrer en ligne de compte?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Locher Benguerel, Munz, Roth Franziska (5)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3528 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Égalité entre femmes et hommes. Violation de la Constitution et de la LIFD par certains cantons et surveillance insuffisante de la part du DFF et de l'AFC** (04.06.2020)

Me fondant sur l'art. 125 LParl, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des inégalités de traitement et des discriminations dont sont victimes les femmes mariées dans certaines procédures fiscales cantonales ?

2. Le DFF et l'AFC sont-ils, dans le cadre de leur activité de surveillance des cantons au sens de l'art. 102 LIFD, intervenus auprès de ces derniers en raison d'inégalités de traitement de nature formelle ?

3. Le DFF et l'AFC sont-ils prêts à faire usage dans les meilleurs délais des instruments de surveillance à leur disposition (art. 102 et 103 LIFD) pour exiger des mesures correctrices de la part des cantons qui violent la Constitution et la loi ?

4. Le statut de l'épouse dans la procédure fiscale est apparemment interprété différemment d'un canton à l'autre. Serait-il dès lors utile que l'AFC envoie aux cantons une circulaire en vue de garantir des procédures fiscales harmonisées et non discriminatoires pour les femmes ?

Cosignataires: Badertscher, Bendahan, Bertschy, Brenzikofer, Bulliard, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff, Vincenz, Widmer Céline (24)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3529 ***n*** Po. **(Reynard) Bendahan. Télétravail. Opportunités et protection des salariés et salariées** (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser un rapport présentant l'évolution grandissante du recours au télétravail dans le cadre du contrat de travail et dans le cadre d'autres relations de travail, suite à la crise du coronavirus.

Il examinera également l'opportunité de créer un " contrat de télétravail " de droit privé, soit réglementer le télétravail dans le cadre du contrat de travail uniquement et fixer les droits et obligations respectifs des employeurs et travailleurs.

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Friedl Claudia, Hurni, Maillard, Marra, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (11)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.06.2021 L'objet est repris

20.3530 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Objectif 15 de l'Agenda 2030 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable). Où en est-on?** (04.06.2020)

En ratifiant l'Agenda 2030, toute la communauté internationale s'est fixé pour objectif de promouvoir un monde durable, la Suisse y compris. En particulier, l'objectif 15 vise à garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes. D'ailleurs, certains sous-objectifs doivent être atteints d'ici à 2020. Si en 2018 certains rapports nationaux soutenaient que certains des objectifs étaient atteints, ce n'était pas le cas de tous les objectifs.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Suisse a-t-elle atteint ou pense-t-elle atteindre d'ici à la fin de cette année le sous-objectif 15.1 " D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux " ?

2. La Suisse a-t-elle atteint ou pense-t-elle atteindre d'ici à la fin de cette année le sous-objectif 15.5 " Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction " ? (Concernant ce sous-objectif, le rapport de 2018 affichait une tendance négative)

3. Le Conseil fédéral prépare actuellement à une modification législative pour atteindre le sous-objectif 15.8, qui concerne la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Cette modification est-elle suffisante pour atteindre le sous-objectif en question ou nécessite-t-elle davantage d'efforts ?

4. Si la Suisse ne parvient pas à atteindre l'un des sous-objectifs, quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour les réaliser le plus rapidement possible ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (21)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3531** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Caroni)** (08.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives permettant d'endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Ce faisant, il fera en sorte que la bureaucratie soit moindre et que les compétences inhérentes au fédéralisme soient respectées.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
30.09.2021 Conseil des Etats. Adoption
08.03.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3532** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Rieder)** (08.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives permettant d'endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Ce faisant, il fera en sorte que la bureaucratie soit moindre et que les compétences inhérentes au fédéralisme soient respectées.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
30.09.2021 Conseil des Etats. Adoption
08.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3538 ***n*** Ip. **Roduit. La blockchain pour assurer la traçabilité des denrées alimentaires?** (08.06.2020)

Le Conseil fédéral serait-il enclin à lancer un projet pilote basé sur la technologie de la blockchain permettant :

1. d'étudier la traçabilité des denrées alimentaires de manière claire ?

2. de diminuer la charge administrative liées aux contrôles et à la traçabilité ?

3. d'en favoriser une application et une utilisation facile par les milieux professionnels concernés ?

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3539 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Le frein à l'endettement est-il vraiment approprié dans les périodes de crise?** (08.06.2020)

En lien avec les importants défis qui nous attendent, les incertitudes qui règnent sur l'évolution de l'économie et les effets stabilisateurs attendus du frein à l'endettement sur la politique budgétaire, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Selon les connaissances dont nous disposons actuellement, comment la tendance du PIB et le facteur conjoncturel k applicable au frein à l'endettement se développeront-ils de 2021 à 2024 si la tendance du PIB est calculée au moyen de la méthode utilisée jusqu'ici dans le cadre de l'application du frein à l'endettement (filtre HP modifié) ?

2. Selon les connaissances dont nous disposons actuellement, comment la tendance du PIB et le facteur conjoncturel k applicable au frein à l'endettement se développeront-ils de 2021 à 2024 si la tendance du PIB est calculée au moyen d'une méthode qui tient compte de l'évolution à long terme des facteurs de production " travail " et " capital " et de la productivité de ces derniers (approche basée sur les fonctions de production) ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il, à la lumière de ses réponses aux questions 1 et 2, que le calcul de la tendance du PIB et du facteur conjoncturel k devrait être fondé sur de nouvelles bases en vue d'améliorer l'efficacité du frein à l'endettement du point de vue d'une politique budgétaire anticyclique ?

Cosignataires: Chevalley, Christ, Flach, Gredig, Grossen Jürg (5)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3542 ***n*** Po. **de Quattro. Un centre de compétence pour gérer l'après-Covid-19** (08.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la mise en place d'un centre de compétences composé d'experts permanents qui permette d'anticiper les crises à venir qu'elles soient d'ordre sanitaire, économique, sécuritaire, technologique, sociétale et de mieux les gérer. Cette évaluation aura pour objectif de démontrer les avantages et les inconvénients d'une telle structure ou la nécessité de proposer d'autres options et d'entreprendre les modifications législatives qui s'imposent, le cas échéant.

Cosignataires: Addor, Borloz, Bourgeois, Buffat, Cattaneo, Chevalley, de Montmollin, Feller, Fiala, Fluri, Gmür Alois, Gössi, Heimgartner, Hurter Thomas, Jauslin, Lüscher, Matter Michel, Nicolet, Pointet, Portmann, Rechsteiner Thomas, Riniker, Sauter, Schneeberger, Vincenz, Wasserfallen Christian, Wehrli (27)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **20.3543** ***n*** Po. **de Quattro. Rendre plus efficace la gestion de crise** (08.06.2020)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si les "Instructions concernant la gestion des crises dans l'administration fédérale (21.06.2019) " se sont avérées adéquates, si elles ont été mises en oeuvre de manière appropriée afin de faire face à l'avenir à des crises, qu'elles soient sanitaire, sécuritaire, économique, technologique et à évaluer de nouvelles mesures, si des faiblesses et des lacunes ont été constatées.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.03.2022 Retrait

x **20.3548** ***n*** Mo. **Bulliard. Représentations diplomatiques suisses. Suspendre le licenciement de membres du personnel local** (09.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner aux représentations diplomatiques de la Suisse à l'étranger de renoncer jusqu'à nouvel avis, en raison de la pandémie de coronavirus, à licencier pour motif économique des membres du personnel local. Cette garantie d'emploi pour les collaborateurs autochtones s'appliquera au moins jusqu'en 2021.

Cosignataires: Friedl Claudia, Gugger, Lohr, Romano (4)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Retrait

20.3549 *n* Ip. **Baumann. Politique agricole 2022 plus. Pour un plafonnement efficace des paiements directs** (09.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Les petites et moyennes exploitations agricoles constituent l'épine dorsale de l'agriculture suisse et mondiale (rapport sur l'agriculture mondiale 2013). Ces exploitations sont à la base d'une agriculture diversifiée et adaptée aux conditions locales. La Confédération voit-elle des possibilités pour promouvoir cette diversité structurelle dans la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) ?

2. Les petites et moyennes exploitations peuvent s'adapter et réagir avec beaucoup d'aisance en cas de crise. Fixer un plafond plus bas pour les paiements directs, par exemple à 150 000 francs au plus ou par un échelonnement déjà à partir de 40 hectares, et redistribuer ces contributions permet-il de promouvoir la diversité des exploitations et ainsi renforcer la résilience des exploitations agricoles suisses ?

3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres approches pour renforcer globalement la diversité des exploitations et, partant, la résilience de l'agriculture suisse ?

4. Souhaite-t-il encourager activement la spécialisation et la croissance des exploitations en fixant un plafond élevé pour les paiements directs ?

5. La population accepterait-elle mieux les paiements directs si l'on prévoyait un plafond de 150 000 francs par exploitation précédé d'un échelonnement ?

6. Faut-il craindre que la croissance progressive des exploitations affaiblisse les revendeurs directs et qu'ainsi leur nombre diminue ?

7. Le changement structurel progressif et la spécialisation qui va de pair avec lui entraînent-ils une augmentation du nombre d'animaux par exploitation et, partant, davantage d'élevage intensif ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3551 *n* Ip. **Baumann. Promouvoir une agriculture diversifiée** (09.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. D'après l'étude menée par l'Office fédéral de l'agriculture en 2017 sur les souhaits de la société par rapport à l'agriculture, la population désire des paysages ruraux diversifiés et de petite taille. Que fait le Conseil fédéral pour soutenir une telle agriculture ?

2. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités d'encourager la diversité structurelle et la diversité au sein des exploitations, de sorte à renforcer la biodiversité et la stabilité économique des exploitations ?

3. L'étude menée en 2020 par l'Académie suisse des sciences naturelles sur la promotion de l'agrobiodiversité souligne le lien étroit qui existe entre cette dernière et le nombre de petites et moyennes exploitations, et conclut qu'il faut remplacer le paradigme dominant de l'uniformité par celui de la diversité. Par quelles démarches à court terme (PA22+) et quelles mesures à plus long terme la politique agricole pourrait-elle soutenir ce processus de transformation urgent ?

4. Une étude de la Haute école spécialisée de Lucerne sur le comportement de consommation durant la crise du coronavirus relève que les consommateurs, en vente directe, veillent à acheter des aliments provenant de la région et produits de manière équitable et écologique. Ce signal positif montre que les consommateurs sont prêts à apporter leur contribution en faveur d'une agriculture équitable et écologique. Compte tenu de la crise climatique imminente, ne serait-ce pas une mesure appropriée et logique que de promouvoir davantage une production durable dans son ensemble (par ex. offensive bio par le biais de la PA22+) ?

5. Une agriculture diversifiée nécessite suffisamment de main-d'oeuvre. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour améliorer les conditions de travail dans l'agriculture et ainsi les rendre plus intéressantes pour les employés ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3557 *n* Ip. **de la Reussille. Répression des mouvements démocratiques en Turquie** (10.06.2020)

Comme de nombreux dictateurs, lors de période de crise, le président Recep Tayyip Erdogan profite de la crise provoquée par la pandémie Covid-19 pour mener une répression féroce contre les minorités et les opposants à sa politique.

Pour mémoire, lors des élections municipales du printemps 2019, le HDP avait remporté pas loin de 65 municipalités notamment dans l'Est et de Sud-Est du pays et ceci de manière tout à fait démocratique sans contestation sur la validité desdites élections. Or, à ce jour, 45 maires ont été révoqués et remplacés par des administrateurs désignés par le président Erdogan. 21 de ces maires sont par ailleurs actuellement en prison.

Ces dernières semaines, la répression du pouvoir central s'est encore accentuée. Ainsi, deux opposants politiques, par ailleurs musiciens connus, sont décédés en prison après une très longue grève de la faim.

Le 15 mai dernier, 4 maires, démocratiquement élus, ont aussi été destitués par le pouvoir islamo-conservateur et remplacés par des fonctionnaires et ceci sans aucune décision de justice.

Enfin, il y a quelques jours, deux députés kurdes Leyla Güven et Musa Farisogullari ont été déchus de leur fonction puis arrêtés.

Je demande au Conseil fédéral d'intervenir auprès du gouvernement turc pour demander la libération de tous les élus, maires et députés emprisonnés, la plupart du temps sans procès, en fait seulement "coupables" de défendre la démocratie en Turquie.

D'autre part, je demande si le Conseil fédéral était intervenu de manière humanitaire en faveur des deux détenus, grévistes de la faim, qui sont depuis malheureusement décédés ?

Enfin, le Conseil fédéral pense-t-il pendre des initiatives en faveur de la démocratie en Turquie et pense-t-il également prendre des mesures notamment économiques contre le gouvernement dictatorial en place ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3558 *n* Po. **Fehlmann Rielle. Au-delà du Covid-19, allons-nous agir pour réduire l'obésité?** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser le modèle de plusieurs pays ayant introduit une taxe sur les boissons sucrées afin de voir si l'un d'eux pourrait être applicable à la Suisse.

Selon l'Office fédéral de la statistique, l'évolution depuis 1992 de l'obésité et du surpoids en Suisse est la suivante : la population de personnes obèses a doublé en passant de 6 % à 12 % chez les hommes et de 5% à 10 % chez les femmes. Toutes les classes d'âge sont concernées par cette évolution.

En 2017, 42 % de la population étaient en surpoids ou obèses, à savoir 51 % des hommes et 33 % des femmes.

Cette évolution est inquiétante et a démontré que les personnes en surpoids important étaient notamment plus vulnérables face au COVID-19. Parmi ses causes, on relève une alimentation déséquilibrée avec un excès de sucre qui joue un grand rôle comme l'a encore montré une étude genevoise récente (HUG/DGS : lien entre quartiers d'habitation, consommations de boissons sucrées et obésité, novembre 2019).

L'OMS recommande non seulement des campagnes de sensibilisation mais aussi l'introduction de taxes ciblées. Il ne s'agit pas de remplir les caisses de l'Etat mais de proposer des mesures de promotion de la santé qui ont fait leurs preuves. Ainsi dans un grand nombre de pays, il a été reconnu qu'une taxe sur les boissons sucrées était efficace. Il faut aussi que l'on ait un produit de remplacement ce qui est le cas avec l'eau potable et les eaux minérales. Cela contribuerait à protéger les enfants puisque l'on sait qu'ils sont de grands consommateurs de ce type de produits.

L'exemple de l'Angleterre est très intéressant : en effet, le gouvernement avait annoncé sa décision d'introduire une taxe sur les boissons sucrées deux ans avant sa mise en oeuvre. Entretemps, plusieurs compagnies ont modifié leurs recettes en diminuant leur teneur en sucre afin d'échapper à la taxe. Cette dernière a donc eu un effet positif.

D'autres pays aussi différents que la France, le Portugal, la Belgique, la Hongrie et le Mexique ont introduit des taxes sur les boissons sucrées selon divers modèles.

Plusieurs cantons romands ont proposé d'introduire des taxes car ils ont bien perçu que les campagnes de sensibilisation à elles seules ne suffisent pas à endiguer le fléau de l'obésité ainsi que celui des maladies chroniques liées à l'alimentation. Il convient de mener une politique un peu visionnaire.

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Python, Reynard, Schneider Schüttel (8)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3559 *n* Po. **Molina. Économie sociale, gestion participative, service public. Quelles leçons pour la Suisse?** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'importance à l'échelle mondiale des formes d'économie alternatives tournées vers le bien commun et sur leur évolution au cours de la dernière décennie. En font notamment partie l'économie sociale (Economie sociale et solidaire, Social Entrepreneurship), les entreprises ayant adopté une gestion participative ainsi que les coopératives de salariés ou de consommateurs. Le rapport présentera également les différentes possibilités de promotion ou de soutien étatiques.

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Suter (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3560 *n* Po. **Molina. Viabilité du service public suisse** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la viabilité du service public suisse. Dans ce rapport, il analysera la définition et la conception actuelles du service universel au regard des questions suivantes :

1. Compte tenu des changements et des défis sociaux, l'aménagement actuel du service public est-il suffisant pour garantir un bon approvisionnement de la population en tout temps ? Dans son rapport, le Conseil fédéral identifiera les domaines dans lesquels l'approvisionnement de la population est menacé ou doit être amélioré.

2. Pour faire face à l'urgence climatique, plusieurs domaines requièrent des investissements dans les infrastructures. Dans quels domaines le renforcement du service public pourrait-il contribuer à la protection du climat, dans le respect des besoins de la société ?

Cosignataires: Bendahan, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Suter (9)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3561 *n* Mo. **Molina. Contre la distribution des bénéfices des entreprises du service public** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales relatives aux entreprises appartenant à l'Etat et disposant d'un mandat d'approvisionnement à destination de la population (notamment La Poste, Swisscom et les CFF) de telle manière que la Confédération, en tant que propriétaire des entreprises, n'exige pas le paiement d'un dividende et que tout bénéfice soit réinvesti dans la sauvegarde et le développement du service universel.

Cosignataires: Bendahan, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska (7)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3562 *n*** Mo. **Molina. Les entreprises de la Confédération doivent servir l'intérêt général** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives aux entreprises appartenant entièrement ou majoritairement à la Confédération de telle sorte que ces dernières soient tenues de servir l'intérêt général :

a. la stratégie entrepreneuriale de ces entreprises devra se fonder sur les principes de la dignité humaine, de la solidarité, de la durabilité écologique, de la justice sociale, de la transparence et de la participation démocratique ;

b. ces entreprises devront par ailleurs prendre des mesures pour mettre en oeuvre ces principes et promouvoir en outre l'égalité, la protection du climat et de bonnes conditions de travail.

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Nussbaumer, Roth Franziska, Suter (9)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3563** ***n*** Mo. **Molina. Améliorer le cadre juridique relatif à la création de start-up coopératives** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 831 du code des obligations dans le but de réduire de sept à trois le nombre minimum de membres qui doivent prendre part à la constitution d'une société coopérative.

Cosignataires: Bendahan, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2022 Retrait

x **20.3564** ***n*** Po. **Walder. Mieux concilier les buts et pratiques du FMI avec nos engagements en matière de développement durable** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer comment il entend concilier les buts et les pratiques du Fonds Monétaire International avec les objectifs et prescriptions des traités internationaux sur le développement durable. Outre l'Agenda 2030 de l'ONU, sont notamment concernés : les accords multilatéraux concernant l'environnement (en particulier l'accord sur le climat et celui sur la biodiversité) ainsi que les normes relatives aux droits de l'homme.

Dans cette optique, il est chargé en particulier d'évaluer les options suivantes et leurs conséquences économiques, écologiques et sociales :

1. Renoncer à tout ou partie des remboursements de prêts octroyés par le FMI aux pays les plus endettés;

2. Rééquilibrer la conditionnalité des prêts et les plans d'ajustement structurels en faveur de mesures environnementales (empreinte carbone et biodiversité), sociales (accès aux soins, revenu minimum, ...) et de droits humains (libertés, accès et protection travailleur.euse.s, droit des enfants, ...);

3. Revoir le système de pondération des voix des pays membres en tenant plus compte, comme cela se fait dans les instances démocratiques, du poids démographique des pays.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, de la Reussille, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger (5)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3565 ***n*** Ip. **Amaudruz. Crédits cautionnés dans le contexte du virus coronaire** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes en lien avec la libre circulation des personnes pendant et après la crise du virus coronaire et les crédits cautionnés :

1. Combien de Suisses, de ressortissants des Etats de l'UE et de ressortissants d'Etats tiers ont bénéficié en tant qu'ayants droit économiques de crédits cautionnés dans le contexte du virus coronaire ? Quels sont les totaux des sommes versées à ces trois groupes ?

2. Quel est le taux de remboursement de ces trois groupes, toujours en tant qu'ayants droit économiques, au moment où le Conseil fédéral répond à la présente intervention ?

3. Quel est le taux d'abus de ces trois groupes ? Combien de faux indépendants, dans ces trois groupes, ont été déjà démasqués au moment où le Conseil fédéral répond à la présente intervention ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3566 ***n*** Mo. **Stadler. Crise du coronavirus. Maintenir des places d'apprentissage et prévenir le chômage des jeunes** (10.06.2020)

En coopération avec les partenaires que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin d'atténuer les effets de la crise du coronavirus sur les entreprises formatrices et sur les jeunes avant, pendant et après l'apprentissage. Ainsi, il pourvoira au maintien d'une offre de places d'apprentissage intéressantes, à des possibilités de rattrapage des connaissances non acquises durant l'apprentissage et à un soutien aux jeunes à la recherche d'un emploi afin de leur éviter le chômage. Enfin, il prendra des mesures pour que les entreprises formatrices et les jeunes ne soient pas excessivement affectés par une éventuelle deuxième vague. Le but est de former une relève qualifiée pour répondre aux besoins des entreprises à long terme.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Gmür Alois, Kutter, Roth Pasquier, Schneider Meret, Studer (6)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3567 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pour un moratoire de cinq ans sur les tâches et les dépenses** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'abstenir pendant cinq ans à compter de l'adoption de la présente motion de soumettre à l'Assemblée fédérale tout projet d'acte :

1. qui attribue à la Confédération ou aux cantons de nouvelles tâches ou qui alourdisse des tâches qui leur incombent déjà ;

2. qui prévoie de nouvelles dépenses ou une augmentation des dépenses supérieure à l'inflation.

Si le Conseil fédéral devait néanmoins présenter un tel texte, il devrait proposer des mesures d'allègement équivalentes, l'objectif étant de prévenir toute augmentation des dépenses de la Confédération.

Porte-parole: Guggisberg

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3568 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Accès à la communication améliorée et alternative** (10.06.2020)

La communication sert à entretenir des contacts sociaux et permet de faire partie de la société. Elle constitue donc un besoin essentiel pour les êtres humains. En ratifiant la

Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, la Suisse s'est engagée à promouvoir des formes et moyens de communication adaptés aux besoins individuels. Pour les personnes atteintes d'une déficience de la parole, il existe la communication améliorée et alternative (CAA). Son succès dépend entre autres des méthodes et outils employés, de son utilisation quotidienne par l'entourage et de son application dans un maximum de domaines de vie ou de la présence suffisante d'un personnel spécialisé dans les institutions. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. En Suisse, combien de personnes ont besoin de la CAA ? Quelle est la proportion de personnes qui présentent de légères

déficiences sur le plan de la communication et celles qui présentent de graves déficiences en la matière en raison d'un gros handicap ou d'un polyhandicap ?

2. Comment la Confédération et les cantons garantissent-ils que toutes les personnes présentant des déficiences sur le plan de la communication, qu'elles soient enfant ou adulte, puissent communiquer au moyen de la CAA durant toute leur vie dans les différents contextes, tels que la petite enfance, la formation, le logement, le travail et la santé ? De quels soutiens les employeurs bénéficient-ils lorsqu'ils embauchent des personnes utilisant la CAA et pour les intégrer dans les équipes ?

3. Comment la société va-t-elle être sensibilisée à la CAA et ainsi permettre aux personnes présentant une déficience de la parole de se déplacer dans l'espace social ?

4. Comment la Confédération s'assure-t-elle que le personnel spécialisé dans les domaines de la formation, du social et de la santé acquiert dans le cadre de sa formation le savoir-faire méthodologique et didactique spécifique à sa profession lui permettant d'employer la CAA ? Comment les connaissances relatives à la CAA sont elles testées à l'issue du diplôme ?

5. Des objectifs en matière de CAA sont-ils fixés dans le plan d'enseignement des écoles spéciales ? Si non, est-ce prévu ?

6. Comment la Confédération et les cantons encouragent-ils l'utilisation de standards de qualité uniformes et le développement de nouveaux objectifs concrets concernant la qualité du contenu de la CAA ?

7. Comment la CAA est-elle employée dans les écoles intégratives ?

8. Existe-t-il des recommandations nationales et internationales relatives à la dotation en personnel spécialisé en CAA, notamment dans les institutions pour adultes ?

Cosignataires: Bendahan, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Lohr, Munz, Schneider Schüttel, Suter (7)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3569 *n* Po. **Gysi Barbara. Participation et droits des travailleurs. Transformation numérique dans le monde du travail** (10.06.2020)

Dans le monde du travail, la transformation numérique est en plein essor. Elle s'applique tout particulièrement aux collaborateurs du secteur privé et des administrations publiques.

Pour les personnes concernées, la participation active aux processus de transformation revêt une grande importance. En effet, elles devraient être incluses aussi bien dans la conception que dans la préparation à ces processus, par exemple au travers de formations continues. D'ailleurs, la participation des travailleurs aux effets de la transformation numérique a été inscrite dans des conventions collectives de travail conclues ou renouvelées (Swisscom, CFF), qui mentionnent explicitement la possibilité pour les travailleurs de prendre part aux décisions en lien avec la transformation numérique.

La loi sur la participation crée un cadre général pour la participation dans les entreprises. Toutefois, elle ne concerne que les entreprises occupant au moins cinquante travailleurs. Ces derniers doivent activement demander de pouvoir participer, et la participation est en plus restreinte. Dans le contexte de la transformation numérique et au vu des possibilités qu'offrent les nouvelles technologies, la surveillance permanente des travailleurs constitue une pratique envisageable, qui est d'ailleurs appliquée. Cependant, la surveillance permanente augmente le stress physique et psychique des travailleurs. Etant donné que ces derniers ne sont que très rarement consultés lors de la mise en place des outils de surveillance, il est grand temps que cela change.

Ainsi, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il exposera comment respecter les droits des travailleurs au fil de la transformation numérique, notamment dans le secteur privé mais aussi dans les rapports de travail du domaine public. Le Conseil fédéral est également chargé de proposer des possibilités d'améliorer la participation des travailleurs. Ce rapport devra aussi présenter la façon dont les droits des travailleurs se développent en Suisse en comparaison avec les pays membres de l'OCDE.

Par ailleurs, le rapport devra examiner s'il est nécessaire de mettre en place des dispositions légales plus claires pour encadrer les possibilités de surveillance du personnel.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Wermuth (18)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3574 *n* Mo. **Piller Carrard. Atténuer la crise du coronavirus pour les personnes à faibles revenus** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé avec les cantons d'augmenter le montant des subsides aux primes d'assurance-maladie de 50 % pendant deux ans pour les personnes ayant de faibles revenus afin d'éviter que davantage de personnes en Suisse ne sombrent dans la précarité.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (12)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3576 *n* Ip. **Schläpfer. Coronavirus et nationalité des bénéficiaires de l'aide sociale** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de fournir les informations suivantes concernant l'aide sociale:

1. Parmi les ressortissants d'Etats de l'UE, quelle est la répartition par pays des bénéficiaires de l'aide sociale, pour les mois de janvier et de juillet 2019 par rapport à 2020?

2. Quelle est l'évolution actuellement prévisible du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et du besoin de financement?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3578 *n* Mo. **(Reynard) Amoos. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Pas d'application rétroactive, arbitraire et discriminatoire** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est invité à intégrer une disposition transitoire à la modification du 16 mars 2018 de la LTEO, afin de préciser qu'elle ne s'applique pas aux citoyens nés avant 1989 et qui, le 1er janvier 2019, étaient déjà libérés de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Studer (13)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2021 L'objet est repris

20.3580 ***n*** Ip. **Atici. Informations officielles des autorités dans des langues non nationales pour l'intérêt général** (10.06.2020)

Pendant la crise du coronavirus, nous avons remarqué que, pour des raisons linguistiques, de nombreux migrants étaient incapables de suivre les informations données par les médias et étaient complètement perdus, en particulier au cours des premières semaines. Notre objectif en matière de politique d'intégration est de faire apprendre la langue nationale aux personnes nouvellement établies le plus rapidement possible. Toutefois, pour diverses raisons, cet objectif n'est pas toujours atteint. En effet, l'Office fédéral de la statistique estime à environ deux millions le nombre de personnes en Suisse dont la langue principale diffère de celle parlée à l'endroit où elles vivent. En cas d'événements ou de sujets importants, des études montrent que ces personnes ont besoin d'être informées dans leur langue principale. Au fil du temps, l'Office fédéral de la santé publique a d'ailleurs publié des informations dans différentes langues. Pour garantir la diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire, diverses associations et médias des migrants sont intervenus pour combler le déficit de communication multilingue en dépit de moyens modestes. En outre, les discussions sur les réseaux sociaux ont témoigné d'un besoin d'information insatisfait.

Dans l'intérêt de la santé publique, il est nécessaire que les directives et les recommandations diffusées lors d'une épidémie soient bien comprises.

A ce sujet, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral satisfait-il la demande en matière d'informations claires pour tous les groupes de la population ?

2. Que pense-t-il de la demande en matière d'informations en langues non nationales ? Combien de personnes sont concernées ? A quel point est-il important que tout le monde comprenne les directives et les recommandations en cas d'épidémie ?

3. Durant la crise du coronavirus, à quels canaux de communication le Conseil fédéral a-t-il eu recours pour fournir des informations dans des langues non nationales ? A-t-il pu identifier des déficits en matière de communication ?

4. Y a-t-il des relations institutionnalisées avec les associations ou les médias des migrants qui permettent d'étendre la diffusion d'informations ? Comment le Conseil fédéral élabore-t-il la coopération avec ces organisations ? Considère-t-il qu'il existe un potentiel de développement ? A l'avenir, ces organisations joueront-elles un rôle dans la communication de crise et seront-elles soutenues ?

5. Quelles institutions étatiques pourraient collaborer de manière structurée avec ces organisations ?

6. Que pense le Conseil fédéral du fait que ces organisations dépendent en partie de dons en provenance de l'étranger ? Quelles mesures prévoit-il pour lutter contre la diffusion de fausses informations en provenance de l'étranger ?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (12)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3582 ***n*** Ip. **Munz. Révision de la centrale nucléaire de Beznau en 2020. La sécurité est-elle assurée malgré la crise du coronavirus?** (11.06.2020)

Le réacteur de la centrale nucléaire de Beznau 1, le plus ancien en Europe, est soumis à des conditions particulières en ce qui concerne la surveillance de son vieillissement et le diagnostic d'état. Ces restrictions ont été arrêtées sur la base de rapports de sécurité établis précédemment, du rapport sur la sécurité à long terme de 2010 et des vérifications rendues nécessaires du fait des inclusions qui ont fragilisé la cuve de pression du réacteur.

Selon un communiqué d'AXPO, la révision 2020 de Beznau 1 a été exécutée dans les règles imposées par la crise du coronavirus et avec le personnel strictement nécessaire, ce qui laisse supposer que l'ampleur des vérifications a été réduite. Je pose dès lors les questions suivantes :

1. L'exploitant de la centrale de Beznau aurait dû remanier son rapport de 2018 sur la sécurité à long terme, l'IFSN en ayant rejeté la première mouture. Certaines vérifications supplémentaires exigées et qui auraient dû faire l'objet de rapports ont-elles été reportées en raison de la crise du coronavirus ? Si oui, lesquelles ? La remise des rapports est-elle encore retardée en raison de la pandémie ?

2. Se basant sur son rapport 2010 sur la sécurité à long terme, l'IFSN exige que tous les composants pertinents des blocs 1 et 2 de la centrale de Beznau soit examinés chaque année quant à la fatigue mécanique (4.3-1). Les éléments concernés ont-ils tous été examinés dans le cadre de la révision réduite en raison de la crise du coronavirus ? Si non, quels sont ceux qui ne l'ont pas été ?

3. En consultant la liste des activités de l'IFSN (qui n'est plus publique depuis la catastrophe de Fukushima), on peut supposer que les exigences posées par exemple lors de l'examen de sécurité périodique 2012 sont encore en cours de traitement. Lors de la révision 2020 réduite, certains examens concernant des activités de l'IFSN relatives à Beznau ont-ils été reportés en raison de la crise du coronavirus ? Si oui, lesquels ?

4. L'enceinte à pression en acier subit les effets de la corrosion depuis plusieurs années. Cet aspect a-t-il été examiné lors de la révision 2020 ? Le taux de corrosion et l'épaisseur des parois ont-t-ils été mesurés ? Si oui, quel est l'état des parois ?

5. Lors de la révision 2020, la cuve de pression du réacteur ou ses tubulures d'entrée et de sortie ont-elles subi un contrôle par ultrasons ou par courants de Foucault ? De tels examens ont-ils été réduits ou reportés en raison de la crise du coronavirus ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Piller Carrard, Pult, Reynard, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter (11)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3584 ***n*** Mo. **Gschwind. Instituer sans délai une amnistie fiscale générale** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des dispositions légales visant à instituer sans délai une amnistie générale afin de faire réapparaître les impôts fédéraux, cantonaux et communaux soustraits aux autorités fiscales moyennant le payement d'une taxe dont le montant restera incitatif et l'application facilitée.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Kamerzin, Maitre, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Roth Pasquier (8)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3586 ***n*** Mo. **Schneider Schüttel. Installation de téléphonie mobile avec la technologie de la 5G. Conséquences des ondes millimétriques sur la nature et les personnes** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires afin que, dans le cadre de la téléphonie mobile, l'utilisation de fréquences de plus de 20 GHz (ondes millimétriques) soit autorisée uniquement lorsque leurs conséquences sur les personnes et la nature (en particulier sur les insectes) sont suffisamment connues et que les mesures de protection préventives requises ont été prises. Les conséquences et les mesures doivent, si possible, s'appuyer sur des études.

Le fait que le déploiement d'antennes 5G et adaptives (dites " beamforming ") et l'utilisation d'ondes millimétriques puissent être néfastes pour la santé des personnes et pour certaines espèces d'animaux (notamment les insectes) suscite de grandes craintes au sein de la population. Il convient de prendre ces craintes au sérieux et d'agir afin de contrecarrer ces effets nocifs.

Le 17 juin 2019, en réponse à la question 19.5315 déposée par Thomas Hardegger, dans laquelle il demandait si la 5G était déjà exploitée et si l'attribution des fréquences situées dans la gamme des ondes millimétriques controversée devait encore avoir lieu, la conseillère fédérale compétente a entre autres indiqué que, pour l'instant, en Suisse, il n'existait pas de cadre juridique et réglementaire relatif à l'utilisation d'ondes millimétriques, c'est-à-dire de fréquences dans des gammes supérieures à 24 GHz, dans le domaine de la téléphonie 5G. De même, d'après une fiche d'information du 31 janvier 2020 publiée sur le site de l'OFEV, il semble que l'aide à l'exécution pour la 5G et les antennes adaptives ne soit pas encore prête.

Avant que l'utilisation d'ondes millimétriques ne soit autorisée, il y a lieu d'étudier ses conséquences de manière approfondie, de clarifier quelles mesures de protection sont nécessaires et, le cas échéant, de renoncer à autoriser cette utilisation.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Bendahan, Bourgeois, Brenzikofer, Dandrès, Friedl Claudia, Gschwind, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Pasquier, Töngi (14)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3589 ***n*** Mo. **Munz. Recours abusif aux antibiotiques par des vétérinaires étrangers** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) de manière à exclure le recours abusif à des médicaments vétérinaires par des personnes exerçant une profession médicale en provenance de l'étranger; à cet effet, il supprimera l'expression "ou dans le pays dont elles sont ressortissantes" figurant à l'article 7, alinéa 5, OMédV. De plus, la remise d'antibiotiques sera déclarée comme le prescrit l'article 4 de l'ordonnance concernant le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (O-SI ABV).

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Bendahan, Bertschy, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Jans, Locher Benguerel, Roth Franziska (9)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3590 ***n*** Mo. **Munz. Pour une interdiction de la baisse du prix de la viande de veau rouge** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un cadre juridique afin que la viande de veau rouge, produite conformément à la loi fédérale sur la protection des animaux, ne soit pas sanctionnée par une baisse du prix.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Bertschy, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Maillard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel (12)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3591 ***n*** Po. **Munz. Des instruments concrets pour la haute surveillance dans le cadre de la loi sur la protection des animaux** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il expose les instruments concrets nécessaires à la Confédération pour exercer une haute surveillance efficace de l'exécution de la loi sur la protection des animaux.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Bendahan, Bertschy, Friedl Claudia, Jans, Locher Benguerel, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3593 ***n*** Mo. **Munz. Pour une interdiction des farts fluorés nocifs dans le sport populaire** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire le plus rapidement possible les cires à base de PFAS (cires fluorées).

Cosignataires: Bendahan, Chevalley, Dandrès, Locher Benguerel, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (7)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3599 ***n*** Mo. **Suter. Réduire le nombre d'accidents de la route. Limitation de la puissance en chevaux pour les jeunes conducteurs** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de la loi nécessaires à l'introduction d'une limitation de la puissance en chevaux pour les jeunes conducteurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Töngi, Widmer Céline (14)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3600 ***n*** Mo. **Humbel. Accès aux expertises médicolégales pour renforcer la sécurité des patients** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour lever l'interdiction d'accès aux expertises médicolégales, découlant de la protection post mortem de la personnalité, pour les médecins qui ont accompagné un patient jusqu'à la mort, en particulier en cas de décès extraordinaire, et leur permettre de consulter l'expertise médico-légale concernée.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3601 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Accès aux grands projets d'infrastructure pour les PME suisses** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les informations sur des projets de grosses infrastructures dont il pourrait dispo-

ser grâce à ses contacts internationaux soient collectées, évaluées et mises à la disposition des entreprises suisses à temps et de manière appropriée. Il veillera aussi à aider les entreprises grâce à ses compétences tout au long du processus, du dépôt des offres à l'exécution des mandats. Il collaborera avec les associations professionnelles.

De nombreux projets d'infrastructures sont lancés à travers le monde (leur valeur totale est estimée à 90 billions de dollars américains pour les vingt prochaines années) dans le but, souvent, de mieux raccorder et approvisionner les populations ou de remplacer des infrastructures vétustes. En raison de leur valeur écologique, humanitaire et économique, il est tout à fait pertinent de les soutenir. Les grands projets font presque toujours l'objet d'un appel d'offres international, car leur envergure et leur complexité dépassent souvent les possibilités d'un seul pays. En effet, certaines technologies ne sont pas disponibles partout.

Les entreprises suisses ne pourraient se présenter en tant qu'entreprises générales. En revanche, en raison de leurs compétences spécialisées, elles pourraient collaborer sur des projets partiels ou en tant que sous-traitantes. En raison à la fois de leur savoir technique et de leur compétitivité sur le plan économique, elles pourraient aisément se profiler.

Toutefois, les PME, en particulier, n'ont pas facilement accès aux informations nécessaires sur ces projets, surtout au moment le plus opportun, à savoir au début de la chaîne de création de valeur. Or, la Suisse dispose d'un très bon réseau qui lui permettrait d'obtenir, d'évaluer et de ramener chez elle à temps des informations issues des régions les plus improbables. Si elle réunissait les informations provenant des ambassades, des centres d'affaires, des banques de développement et des oeuvres humanitaires et les comparait avec les capacités de notre économie, l'offre suisse et la demande internationale pourraient entrer en contact de manière rapide et ciblée.

On s'assurerait aussi que les entreprises suisses ne soient pas oubliées dans le cadre des projets lancés par les banques de développement et les oeuvres humanitaires suisses, ce qui permettrait d'investir plus d'argent suisse dans de tels projets.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3602 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Chiptuning de véhicules à moteur. L'OFROU maîtrise-t-il la situation?** (11.06.2020)

Depuis le 1er avril 2010, le chiptuning, c'est-à-dire toute modification apportée aux composants électroniques du moteur pour en modifier la puissance, les émissions de bruit ou de gaz d'échappement, est soumis à une réception par type.

Toute modification de véhicule automobile ou offre publique de modification sans autorisation du DTC (Dynamic Test Center de Vauffelin) mandaté par l'OFROU est punissable. Malgré cette menace de sanction, des entreprises font de la publicité en faveur d'un chiptuning qui ne laisse pas de traces et ne fait pas l'objet d'un contrôle (par ex. https://www.chiptuningpower.ch/fr), ce qui n'est autre qu'une invitation à enfreindre la loi.

Les questions suivantes se posent :

1. L'OFROU sait-il que des entreprises de chiptuning font de la publicité en faveur de prestations qui ne laissent pas de traces, encourageant ainsi un comportement illégal ?

2. Comment l'OFROU et les autorités cantonales contrôlent-ils et sanctionnent-ils ces pratiques commerciales illégales ?

3. Depuis le 1er avril 2010, combien de véhicules sont-ils annoncés chaque année auprès du DTC pour une autorisation de chiptuning ?

4. Combien d'autorisations individuelles et de réceptions par type ont-elles été octroyées depuis le 1er avril 2010, et combien de véhicules sont concernés ?

5. Quelle est l'augmentation maximale de puissance autorisée pour un véhicule routier par des opérations de chiptuning ?

6. Quels sont les coûts pour une autorisation individuelle et pour une réception par type ?

7. Combien de peines ont été prononcées en Suisse depuis le 1er avril 2010 en raison d'opérations de chiptuning illégales ?

8. Quelle est la durée (moyenne) de la peine ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Streiff, Suter (3)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3603 ***n*** Ip. **Töngi. Violation des droits à l'égard des personnes trans- et intersexuées en Hongrie. Que fait le Conseil fédéral?** (15.06.2020)

Le parlement hongrois a approuvé une modification de la loi qui prévoit l'introduction du " sexe à la naissance " dans le registre national et les documents d'identité. Cette législation interdit toute modification ultérieure du sexe inscrit à la naissance. Les personnes trans et intersexuées n'ont donc pas le droit de faire reconnaître officiellement leur identité. Depuis un certain temps déjà, les Hongrois domiciliés en Suisse ne peuvent plus changer le sexe officiel inscrit dans leur pays d'origine. La législation hongroise touche les personnes intersexuées dans la mesure où des opérations de changement de sexe sont réalisées sur les caractéristiques sexuelles du corps des enfants intersexués. D'après les études menées et selon la psychologie du développement, l'identité de genre n'est pas connue à la naissance et peut se développer différemment par la suite. Dans le cas où le sexe " attribué " à la naissance par le biais d'une intervention chirurgicale ou hormonale ne correspondrait pas à l'identité de genre manifestée plus tard, il serait impossible pour ces personnes de faire reconnaître légalement le sexe auquel elles s'identifient.

Les procédures légales pour la reconnaissance de l'identité sont au coeur des droits des personnes trans et intersexuées. Les représentants et les organes du Conseil de l'Europe, de l'Union Européenne, des Nations Unies et d'Amnesty International ainsi que d'autres organisations s'opposent à cette modification de la loi, car elle constitue une grave violation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et d'autres conventions de l'ONU relatives aux droits de l'Homme.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil fédéral de cette modification de la loi hongroise au regard du respect des droits des personnes trans et intersexuées ?

2. Quelles sont les possibilités envisagées par le Conseil fédéral pour agir au sein d'organismes internationaux à l'encontre de cette violation des droits ?

3. Quelles sont les conséquences de cette modification législative sur les citoyens trans et intersexués qui ont la double nationalité suisse et hongroise ?

4. Quelles sont les conséquences de cette modification législative sur les personnes trans et intersexuées de nationalité hongroise qui vivent sur le territoire Suisse ?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Flach, Funiciello, Walder (5)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3604 *n* Ip. **de la Reussille. Refuser le plan de guerre des Etats-Unis au Proche-Orient** (15.06.2020)

Le soir-même de sa confirmation par le Parlement, le nouveau gouvernement de coalition israélien a annoncé vouloir mettre en oeuvre le " plan de paix " concocté par l'administration état-sunienne. Dans les faits, il ne s'agit nullement d'un plan de paix, mais d'une déclaration de guerre faite au peuple palestinien. En effet, ce soi-disant plan de paix prévoit l'annexion de la Vallée du Jourdain et des colonies " légales " qui ne sont légales que dans la tête des américains et des israéliens. Est-il besoin de rappeler le contenu de la quatrième Convention de Genève et la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui condamne fermement toutes formes de colonisation, en Palestine ou ailleurs dans le monde. Ce soi-disant plan de paix ne laisserait que des confettis aux Palestiniens et aurait pour conséquence de désespérer encore plus la population des territoires occupés, avec toutes les conséquences dramatiques que l'on peut imaginer.

Nous demandons au Conseil fédéral de rappeler à ces deux pays la primauté du droit international et son rejet total de pseudos-solutions fantasques qui ne feraient qu'augmenter le risque de guerre déjà bien présent, avec toutes les souffrances que cela représente pour les populations civiles.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès du Conseil de sécurité de l'ONU pour faire condamner ce qui est de fait une déclaration de guerre et ce, avant qu'il ne soit trop tard ?

2. Le Conseil fédéral, par l'entremise du DFAE, entend-il convoquer les ambassadeurs de ces deux pays pour leur signifier clairement que toute " solution " unilatérale serait à la fois inacceptable, contre-productive et dangereuse ?

3. Le Conseil fédéral entend-il affirmer haut et clair son soutien à la création d'un Etat palestinien tel que prévu par les différentes résolutions de l'ONU, résolutions qui, faut-il le rappeler ne sont respectées par aucun de ces deux pays ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3619 *n* Mo. **Hurni. Les décisions d'investissements de la BNS doivent être prises depuis la Suisse** (15.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur la banque nationale dans le but que cette institution doive établir un comité d'éthique d'investissements composé de membres de la BNS et de membres de la société civile. Ce comité n'aurait aucune influence sur la politique monétaire mais pourrait prendre deux décisions : exclure certaines actions sur des critères éthiques, et utiliser le droit de vote de la BNS dans les actions investies dans les marchés. La BNS resterait complètement indépendante sur toute questions du nombre d'actions à acheter et vendre dans le cadre de sa politique monétaire.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (12)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3621 *n* Ip. **Haab. Pour davantage d'équité grâce à la déclaration des méthodes de production agricoles** (15.06.2020)

L'agriculture est aussi touchée par la progression de la mondialisation. En effet, la Suisse conclut sans cesse de nouveaux accords de libre-échange en faveur des milieux économiques. L'accord avec les Etats du Mercosur déclenche des polémiques concernant l'alimentation des animaux avec des plantes génétiquement modifiées, la détention des animaux de rente ou le défrichement de la forêt vierge par brûlis. Alors que ce secteur est soumis à très peu d'exigences légales - quand il y en a, elles ne sont pas très contraignantes, voire guère appliquées -, l'agriculture suisse doit faire face à des coûts de production élevés, qui sont dus notamment aux exigences régissant les méthodes de production. Si de telles denrées alimentaires bon marché, qui ne doivent pas répondre à ces exigences, se retrouvent sur les étals en Suisse, elles provoquent une situation inéquitable et incohérente vis-à-vis tant des producteurs que des consommateurs de notre pays. Pour instaurer davantage de transparence, il faut fixer de nouvelles exigences minimales applicables à la déclaration obligatoire de la provenance et des méthodes de production. Cette déclaration favorisera l'équité. Même si cette solution concernera surtout les importations, elle sera conforme aux règles de l'OMC, car les importations resteront possibles sans entraves, et la déclaration obligatoire s'appliquera de la même manière aux importations et aux produits indigènes.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Que pense-t-il de l'utilité et de l'efficacité des prescriptions actuelles régissant la déclaration, et comment peuvent-elles être renforcées ?

2. Estime-t-il qu'il est équitable que l'agriculture suisse doive satisfaire à des exigences légales très sévères, alors que les biens importés n'y sont pas soumis et que les méthodes interdites chez nous qui servent à les produire ne doivent pas être déclarées ?

3. Comment pense-t-il améliorer rapidement la transparence dans les exigences relatives à la déclaration des méthodes de production interdites en Suisse ?

4. Quelles autres mesures peut-il prendre pour empêcher l'importation de denrées alimentaires produites selon des méthodes douteuses ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3622 *n* Po. **Kamerzin. Promouvoir le coworking régional** (15.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des solutions fondées sur l'économie du marché afin de promouvoir le coworking régional. Un rapport doit identifier des mesures permettant de créer au moins 100 000 postes de travail partagés régionaux d'ici 2030 qui généreront des bénéfices économiques, écologiques et sociaux.

Cosignataires: Gschwind, Roduit, Romano, Roth Pasquier (4)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3630 *n* Mo. **Streiff. Pénaliser l'exploitation du travail** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'exploitation du travail comme infraction dans le code pénal. La disposition définira clairement le concept, couvrira les situations réelles et tiendra compte des intentions des auteurs de l'infraction.

Cosignataires: Binder, Bulliard, Christ, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Kälin, Lohr, Marti Min Li, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Rytz Regula, Seiler Graf, Stadler, Studer, Töngi, Vincenz, Walder, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wismer Priska (23)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3632 *n* Ip. **Hurter Thomas. Le traité conclu en 1996 à Lugano par l'Allemagne et la Suisse se transforme peu à peu en coquille vide** (16.06.2020)

Les deux Etats martèlent depuis des années que le réaménagement de la ligne ferroviaire entre Zurich et Stuttgart revêt une grande importance. Aux termes du traité international, l'objectif est de réduire à 2 heures 15 le temps de parcours entre ces deux villes. Or, nous en sommes très loin. Les retards très importants, la mauvaise qualité du matériel roulant et son manque de fiabilité, et même le changement de train qu'il faut opérer pendant la durée du projet infrastructurel " Stuttgart 21 ", ont fait que ce trajet s'apparente de moins en moins à un trajet en train. On est à l'opposé de la volonté sans cesse affichée de réaménager les lignes interurbaines pour en faire des alternatives aux lignes aériennes ou au réseau routier. Malheureusement, les actes n'ont pas suivi. A titre d'exemple, l'Allemagne a retiré récemment la ligne ferroviaire Zurich - Stuttgart de la liste des projets de transport à réaliser. La Suisse continue cependant d'affirmer qu'elle est en discussion avec l'Allemagne. Cela fait des années qu'on entend des réponses de ce type. Cette situation appelle par conséquent les questions suivantes :

Le Conseil fédéral estime-t-il que le raccourcissement du temps de parcours qui a été planifié et convenu entre Zurich et Stuttgart est encore réalisable ? Dans l'affirmative, comment ? Dans la négative, pourquoi ?

Quelles autres solutions pourrait-on envisager pour doter enfin ce trajet de la qualité, de la fiabilité et de la régularité nécessaires ?

Comment peut-on faire en sorte que ce trajet ne perde pas tout attrait pendant la durée du projet " Stuttgart 21 " ?

Serait-il possible et judicieux d'élaborer une offre de remplacement sous la houlette de l'OFT et avec le concours du Bade-Wurtemberg ?

Les CFF ont annoncé le 12 juin 2020 qu'ils allaient améliorer les liaisons entre l'Oberland bernois et l'Allemagne. Pourquoi ne s'investissent-ils pas autant pour la ligne Zurich - Stuttgart, eux qui sont financés en partie par l'Etat ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3634 *n* Mo. **Roduit. Cigarettes aromatisées. Protégeons la jeunesse** (16.06.2020)

Afin de protéger les enfants et les adolescents, le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle sorte que soient interdits

- la mise sur le marché de produits du tabac à fumer contenant un arôme caractérisant

- et, de manière générale, les additifs pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques qui augmentent le potentiel de dépendance ou la toxicité, ou qui ont des propriétés CRM

Ces deux adaptations sont conformes à l'actuelle directive européenne sur les produits du tabac.

Cosignataires: Barrile, de Quattro, Gugger, Herzog Verena, Mäder, Porchet (6)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3637 *n* Mo. **Klopfenstein Broggini. La restauration à emporter sans déchet** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la vaisselle jetable, à usage unique, dans la restauration à emporter sur la base de l'art. 30a Loi sur la Protection de l'Environnement. L'interdiction ne devrait pas seulement s'appliquer aux récipients jetables en plastique, mais aussi aux matériaux de substitution tels que le carton ou les matériaux compostables. Les récipients et couverts réutilisables doivent devenir la norme dans la restauration à emporter.

Cosignataires: Bulliard, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Maitre, Matter Michel, Munz, Schneider Schüttel, Suter (9)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3638 *n* Po. **Graf-Litscher. Promouvoir le coworking régional** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter (13)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3639 *n* Po. **Vincenz. Promouvoir le coworking régional** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

Cosignataire: Gysi Barbara (1)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3640 *n* Po. **Guggisberg. Promouvoir le coworking régional** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3641 ***n*** Po. **Studer. Promouvoir le coworking régional** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

Cosignataires: Gugger, Hess Lorenz, Lohr, Rechsteiner Thomas (4)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3642 ***n*** Po. **Andrey. Promouvoir le coworking régional** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3643 ***n*** Po. **Gredig. Promouvoir le coworking régional** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

Cosignataires: Brunner, Christ, Flach, Mäder (4)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3645 ***n*** Po. **Estermann. Système immunitaire vs vaccins** (16.06.2020)

Dans l'espace public et au sein de divers organismes internationaux et de groupes d'intérêts, on discute à l'heure actuelle des vaccins possibles contre le coronavirus et d'autres virus Influenza.

D'après des articles parus le 05.06.2020, la Confédération va investir 30 millions de francs dans la recherche de nouveaux vaccins.

Il ressort très clairement des statistiques relatives au coronavirus que les personnes dont le système immunitaire est intact n'ont pas été affectées par ce virus.

Dans les cas où ce dernier s'est avéré mortel, les personnes avaient déjà des faiblesses immunitaires ou souffraient déjà de maladies graves.

1. Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne nationale présentant des informations correctes concernant le fonctionnement de notre système immunitaire et les effets que doit produire un vaccin.

2. Il est également chargé d'apporter un soutien financier à la recherche visant à étudier le fonctionnement de notre système immunitaire de manière plus précise et plus poussée et, en particulier, à examiner pourquoi les enfants qui restent souvent en plein air et pendant de longues périodes ont un bon système immunitaire et ne sont absolument pas touchés par ces infections.

3. Les résultats de tels projets de recherche montreront notamment que la plupart des scénarios de vaccination comporte un risque relativement important et que, en règle générale, les vaccins fragilisent dans une certaine mesure le système immunitaire.

4. Ces projets de recherche souligneront également que beaucoup de virus ont la capacité de muter et que notre système immunitaire doit donc développer de nouveaux mécanismes de défense, ce qu'il sait parfaitement faire. Ils mettront également en lumière le fait que, à chaque mutation, le vaccin développé auparavant ne remplit plus son rôle et n'a plus aucune valeur.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3646 ***n*** Po. **Wettstein. Prendre en compte les conséquences du télétravail sur la santé** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport sur les conséquences du télétravail sur la santé. Ce rapport indiquera de manière détaillée dans ses conclusions les mesures qu'il conviendrait le cas échéant de prendre, notamment pour prévenir des risques possibles.

La santé sera comprise dans ses dimensions tant sociale que psychique et physique. D'autre part, on distinguera entre le télétravail qui est effectué depuis le domicile (Homeoffice) et celui qui est effectué depuis un lieu tiers situé à proximité (espaces de coworking, VillageOffice, etc.).

Cosignataires: Brenzikofer, Fivaz Fabien, Prelicz-Huber, Ryser, Trede, Weichelt (6)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3647 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Arrêtons le gazage des poussins** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) afin d'interdire la mise à mort systématique des poussins mâles dans l'élevage des poules pondeuses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Girod, Locher Benguerel, Moser, Munz, Reynard, Streiff, Studer (10)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3648 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Les porcs aussi ont le droit de dormir sur de la paille** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 44 de l'ordonnance sur la protection des animaux afin de renforcer l'obligation d'occupation de sorte que les porcs de toutes les catégories disposent en tout temps d'une litière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Brunner, Girod, Gugger, Locher Benguerel, Moser, Munz, Streiff, Studer, Wasserfallen Christian (12)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3653 ***n*** Mo. **Baumann. Pour un plan de mesures visant à réduire la consommation de viande** (17.06.2020)

Afin d'atteindre les objectifs en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture, le Conseil fédéral est chargé de concevoir un plan de mesures visant à réduire la consommation de viande et de déterminer la trajectoire de cette réduction. Les mesures suivantes devraient tout particulièrement être envisagées :

1. La Confédération pourrait par exemple faire le premier pas s'agissant de la réduction de viande en réalisant des achats publics durables. Elle s'attacherait alors à convaincre les cantons de prendre les mesures nécessaires et les soutiendrait.

2. Elle pourrait lancer une campagne d'information afin de sensibiliser la population aux conséquences de la consommation excessive de viande sur la santé et l'environnement.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3654 ***n*** Mo. **Kamerzin. Marchés publics. Mettre fin à l'inégalité entre marchés publics cantonaux/communaux et fédéraux concernant les règles de protection des travailleurs!** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale du 06 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI) visant à permettre aux cantons d'appliquer le principe du " lieu d'exécution " concernant le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs pour les marchés cantonaux et communaux, à l'instar de ce que prévoit l'art. 12 al. 1 de la loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics (LMP) pour les marchés publics fédéraux.

Cosignataires: Gschwind, Hess Lorenz, Reynard, Roth Pasquier, Ruppen (5)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3657 ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Pour un respect intégral des droits des personnes handicapées** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'une mise en conformité du code civil avec les exigences de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), entrée en vigueur le 15 mai 2014.

La ratification de la CDPH nécessite une adaptation du code civil car les dispositions actuelles prévoyant la possibilité d'un traitement médical forcé pour les personnes placées à des fins d'assistance en raison de leurs troubles psychiques (art. 434 CC) ne sont pas conformes à l'exigence de respect de l'intégrité mentale des personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres (art. 17). Le processus de prise de décision médicale en cas d'absence de discernement, sans obligation de respecter les directives anticipées (art.434 CC), est au surplus incompatible avec les exigences de respect des droits, de la volonté et des préférences des personnes qui n'ont pas leur capacité juridique (art. 12 CDPH). Enfin, tout notre système de représentation des personnes incapables de discernement est basé sur la décision substituée alors que la CPH demande le passage à un système de décision assistée.

Par ailleurs, la loi fédérale sur la stérilisation du 17 décembre 2004 autorisant la stérilisation d'une personne durablement incapable de discernement par une décision qui peut légalement être contraire à sa volonté ne respecte pas les articles 12 et 17 CDPH. De même, la suppression des droits politiques des personnes sous curatelle de portée générale n'est pas non plus conforme à la CDPH.

Il est donc temps d'examiner ces demandes légitimes et d'adapter nos lois et nos pratiques aux droits de la personnes conformément à la CDPH.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni, Suter (10)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3660 ***n*** Ip. **Andrey. Catégorie de risques financiers liés à la perte de biodiversité** (17.06.2020)

D'après les rapports (rapport sur les risques économiques mondiaux et rapport " Nature Risk Rising ") du Forum économique mondial (WEF), les risques liés à la perte de biodiversité ne vont cesser de croître, à l'instar de leur probabilité et de leur ampleur. Selon le WEF, la perte de biodiversité perturbe la chaîne d'approvisionnement, et conduit à l'effondrement du système alimentaire ainsi qu'à une hausse des dépenses de santé.

Selon le rapport, il faut s'attendre à des pertes de récolte se montant jusqu'à 577 milliards de dollars par an. A la fin du mois de janvier 2020, PwC a abordé dans son rapport " Nature is too big to fail " la thématique des risques liés à la biodiversité et a proposé une typologie de quatre risques financiers : les risques de transition, les risques matériels, les risques de litiges et les risques systémiques. Si les risques financiers liés au changement climatique sont de plus en plus reconnus, il est nécessaire de combler un certain retard au sujet de la perte de biodiversité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il le point de vue exposé dans le rapport sur les risques économiques mondiaux 2020 du WEF selon lequel les pertes de biodiversité, ainsi que leur probabilité et leur ampleur, nuisent considérablement à l'économie de la Suisse et donc à ses acteurs financiers ?

2. Que pense-t-il des quatre catégories de risques liés à la biodiversité ?

3. Quelles mesures va-t-il instaurer pour éviter ces risques ?

Cosignataires: Bulliard, Fischer Roland, Fluri, Landolt, Masshardt (5)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3662 ***n*** Ip. **Lohr. Échange électronique de données entre les hôpitaux, les autorités cantonales et la Confédération. Quels enseignements tirer de la crise du coronavirus?** (17.06.2020)

Depuis plus de deux mois, la Suisse maîtrise la crise du coronavirus. Grâce à la rapidité avec laquelle le Conseil fédéral a agi et la grande solidarité de la population, le nombre de nouvelles infections a fortement diminué. La virulence de la vague infectieuse nous a tous surpris et elle a confronté les acteurs du système de santé à de grands défis, notamment en ce qui concerne l'échange de données entre les hôpitaux, les cantons en leur qualité de commanditaire des prestations et la Confédération. Les hôpitaux doivent en effet annoncer chaque jour aux autorités sanitaires cantonales combien de lits sont libres dans leurs soins intensifs, combien de nouvelles infections ont été détectées, etc. On sait que, dans un canton, ces données ont été transmises par l'application WhatsApp, ce qui ne va pas sans soulever des questions, notamment du point de vue de la protection des données. Des améliorations sont par ailleurs nécessaires dans le domaine de la gestion des ressources. Au pic de la crise, de nombreux infirmiers étaient en effet au chômage partiel alors que certains services étaient proches de la rupture en raison de l'augmentation du nombre de malades infectés par le coronavirus. Enfin, l'annonce des cas confirmés d'infection au coronavirus s'est révélée chaotique : les données de l'université Johns-Hopkins, de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office de statistique du canton de Zurich présentent de grandes différences. Une des raisons qui expliquent ces divergences est la manière d'annoncer les données : par-

fois, on a encore recours à la télécopie (fax) ou au courriel, ce qui montre que la numérisation doit être accélérée en particulier dans le domaine de l'échange de données.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient qu'il faut repenser et professionnaliser l'échange de données et leur cheminement dans le cadre de la crise du coronavirus, notamment pour assurer la protection des données ?

2. Quel potentiel voit-il dans le domaine de la numérisation de l'annonce et de l'échange de données ?

3. Quel rôle pourrait jouer le dossier électronique du patient ?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il pourrait être nécessaire de modifier des lois ou des ordonnances ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.3664 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Prévention, traitement et suivi des épidémies et pandémies. Promouvoir la salutogenèse et prendre en compte les médecines complémentaires** (17.06.2020)

Vu l'art. 118a de la Constitution (" Médecines complémentaires ") et la loi sur les épidémies, le Conseil fédéral est chargé :

1. de nommer au moins un spécialiste des médecines complémentaires au sein du groupe de travail sur les soins cliniques et au sein de la Commission fédérale pour la préparation et la gestion des pandémies ;

2. de compléter le plan de pandémie avec les enseignements tirés des médecines complémentaires sur la salutogenèse et le renforcement de la résistance aux maladies ;

3. de lancer un mandat de recherche spécifique sur les approches thérapeutiques fondées sur la salutogenèse et les médecines complémentaires, qui tiendra également compte des approches fondées sur la médecine alternative non médicale et la thérapie complémentaire, et de libérer les fonds nécessaires à cet effet ;

4. d'inclure explicitement les méthodes de traitement de la médecine intégrative, tant pour les soins ambulatoires que pour les soins en milieu hospitalier, dans la mise en oeuvre du programme national de recherche " COVID-19 ".

Cosignataires: Addor, Badertscher, Chevalley, Estermann, Feri Yvonne, Jans, Lohr, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3670 ***é*** Mo. **Müller Damian. Le produit des intérêts négatifs dans la prévoyance professionnelle doit revenir aux assurés** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans le message relatif à la révision de la LPP l'allocation au fonds de garantie LPP, pour la durée d'application des mesures transitoires, d'un montant annuel de 500 millions de francs prélevé sur la part de la Confédération au bénéfice de la Banque nationale suisse, afin de financer les mesures destinées à garantir le niveau des rentes de la génération transitoire.

Cosignataires: Bauer, Caroni, Dittli, Français, Gapany, Germann, Hefti, Kuprecht, Minder, Noser, Schmid Martin (11)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
26.04.2022 Retrait

x **20.3674** ***é*** Mo. **Graf Maya. Sélection variétale. Pour une adaptation des droits de propriété intellectuelle** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur les brevets et - si nécessaire - la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales de telle sorte que la transparence en matière de droits de propriété intellectuelle soit améliorée et que l'obtention de nouvelles variétés par hybridation subséquente soit facilitée. Cette adaptation accroîtra la sécurité juridique pour les obtenteurs en Suisse, elle tiendra compte des dernières évolutions juridiques dans le domaine des droits de propriété intellectuelle en Europe et elle se limitera à la sélection végétale.

Cosignataires: Baume-Schneider, Engler, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Gapany, Hegglin Peter, Juillard, Knecht, Maret Marianne, Mazzone, Reichmuth, Salzmann, Sommaruga Carlo, Stark, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (18)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

23.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
15.03.2022 Retrait

20.3676 ***n*** Ip. **Fiala. Sauvegarder les technologies clés et les innovations en Suisse, pour la Suisse** (17.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de clarifier la situation expliquée ci-après et de répondre aux questions suivantes :

1. Parmi les domaines de recherche et, par conséquent, les innovations et les secteurs économiques relatifs à l'informatique, à la sécurité et au domaine cyber, à l'industrie pharmaceutique, à la santé, à la science de la vie, à l'énergie, à la logistique, à l'approvisionnement, au génie mécanique, etc., lesquels le Conseil fédéral considère t il comme étant d'importance systémique ? De même, lesquels considère t il comme assez notables pour qu'il y ait lieu de créer un cadre afin que les domaines et activités en question ne passent pas à un concurrent étranger ?

2. Quels sont les critères qui justifieraient que les conditions économiques générales soient définies, ou influencées, de manière à ce que les technologies-clés, les innovations et les secteurs économiques pertinents restent en Suisse ?

3. Comment les conditions générales pourraient-elles être améliorées en conséquence ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3679 ***n*** Mo. **Roth Franziska. Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer ou de modifier le droit en vigueur afin de mieux protéger la nappe phréatique et ainsi une grande partie de l'eau potable, en procédant comme suit:

1. Il prévoira dans la législation l'obligation, pour les cantons, de définir des aires d'alimentation pour toutes les zones de captage d'importance régionale et revêtant un intérêt public, ainsi que d'autres zones de captage lorsqu'il existe un danger de contamination. Les aires d'alimentation seront définies d'ici 2035.

2. Pour accélérer la mise en oeuvre, la Confédération prendra à sa charge 40 % des frais imputables encourus pour définir les aires d'alimentation. Des subsides seront accordés à titre rétroactif si les travaux avaient commencé après le 1er janvier 2020.

3. Les cantons auront pour tâche de soumettre à la Confédération, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur des dispositions légales, un plan de définition des aires d'alimentation.

4. Les cantons présenteront périodiquement dans un rapport l'état de réalisation du plan de définition des aires d'alimentation, accompagné des mesures pour garantir la qualité de l'eau.

5. Dans les aires d'alimentation des zones de captage, seuls pourront être utilisés les produits phytosanitaires qui n'entraînent pas une concentration, dans la nappe phréatique, de résidus supérieure à 0,1 microgramme par litre d'eau (voir la réponse du Conseil fédéral à la motion 19.4314, Moser: Mieux protéger l'eau potable. Durcissement des autorisations).

Cosignataires: Barrile, Baumann, Egger Kurt, Jans, Kälin, Locher Benguerel, Masshardt, Moser, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Storni, Suter, Töngi, Weichelt, Wettstein (17)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3681 *n* Mo. **Riniker. Pour une mise à jour du taux de réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à servir dans la protection civile** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales régissant le taux de réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à servir dans la protection civile pour que ce taux soit adapté au nombre de jours de service réglementaires dans l'armée et dans la protection civile (à partir du 1er janvier 2021). Le taux de réduction passera de 4 % aujourd'hui à 4,5 % à l'avenir.

Cosignataires: Addor, Candinas, Cattaneo, de Quattro, Fiala, Fivaz Fabien, Flach, Glanzmann, Graf-Litscher, Heimgartner, Hess Erich, Hurter Thomas, Marti Min Li, Pointet, Porchet, Rechsteiner Thomas, Schlatter, Seiler Graf, Tuena, Walliser, Zuberbühler (21)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3682 *n* Po. **Flach. Réfléchissons au lieu de construire. Accompagnons le développement des infrastructures d'une réduction des pics d'affluence pour un trafic plus efficace** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la manière dont :

1. on pourrait s'assurer que le développement des infrastructures de transports effectué par la Confédération est financé uniquement si les bénéficiaires cantonaux mettent aussi en oeuvre des mesures complémentaires contribuant à la réduction des pics d'affluence du trafic ;

2. ces initiatives ayant pour but de réduire les pics d'affluence du trafic pendulaire pourraient être présentées et évaluées de la manière la plus simple possible et ;

3. on pourrait modifier la définition d'" embouteillage " pour que le mandat confié à l'OFROU, consistant à éviter la formation d'embouteillages, soit plus pertinent sur le long terme. Selon cet office, il y a embouteillage " lorsque la vitesse des véhicules est de moins de 10 km/h pendant au moins une minute et que le trafic est souvent immobilisé ". De même, " lorsque la vitesse des véhicules est de moins de 30 km/h pendant au moins une minute et/ou que le trafic est parfois temporairement immobilisé ", on parle de " fort ralentissement ". S'agissant du recensement des embouteillages, la norme VSS " distingue entre un "bouchon" et un "trafic en accordéon" ". L'OFROU ne faisant pas cette distinction, il " désigne ces deux situations comme des "embouteillages" ". Par ailleurs, " lorsque le temps perdu dépasse les 5 minutes au total ", il s'agit aussi d'un embouteillage. L'OFROU a donc un mandat politique consistant à garantir la fluidité du trafic. Il doit agir dès que le temps perdu est supérieur à 5 minutes, soit en construisant de nouvelles routes, soit en modifiant la signalisation de manière astucieuse.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3683 *n* Mo. **Feri Yvonne. Allocations pour enfant sous condition de ressources** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi complétant au plan suisse les actuelles allocations pour enfant par une allocation sous condition de ressources.

Dans son rapport du 20 mai 2015 intitulé "Politique familiale. Etat des lieux et possibilités d'action de la Confédération" et publié en réponse au postulat Tornare 13.3135, "Politique de la famille", déposé le 20 mars 2013, le Conseil fédéral constate que les coûts engendrés par les enfants exposent les familles à faibles revenus à un risque accru de pauvreté, les plus menacées étant les familles nombreuses et les ménages monoparentaux.

Il ressort du rapport que la Confédération peut agir dans quatre domaines: la sécurité matérielle des familles (lutter contre la pauvreté des familles), une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, l'adaptation du droit de la famille et du droit des successions aux nouveaux modes de vie, et un soutien d'ordre général aux familles.

Le rapport propose d'étudier trois mesures. L'une consisterait à créer une base légale donnant la compétence à la Confédération de soutenir davantage les structures d'accueil extrafamilial. La deuxième viserait à instituer un droit légal à la réduction du taux d'activité à la naissance d'un enfant, alors que la troisième permettrait de verser des allocations pour enfant sous condition de ressources dans le but de lutter contre la pauvreté dans les familles. La Confédération pourrait s'appuyer sur l'article 116 de la Constitution pour accorder ces allocations complémentaires de soutien aux familles à bas revenu.

La motion 15.3939 déposée par la soussignée allait dans le même sens. Dans sa réponse, le Conseil fédéral était arrivé à la conclusion que les coûts des allocations sous condition de ressources seraient compris entre 300 et 600 millions de francs par année. Il estimait que l'introduction d'un tel système n'était pas défendable dans la situation budgétaire d'alors. Or la situation de crise qui règne actuellement dans le monde montre que la pauvreté peut survenir aussi soudainement que brutalement. Sachant que les enfants constituent un grand risque pour les familles de tomber dans la pauvreté, il faut intervenir à ce niveau pour contribuer à une égalité des chances dans la formation, indépendamment de l'origine sociale des enfants, et leur assurer ainsi l'indépendance financière qui leur permettra de sortir de l'engrenage de la pauvreté.

Le principe "une allocation par enfant" serait maintenu. Rien ne changerait dans l'octroi des allocations pour enfant actuelles; il s'agirait uniquement d'avoir la possibilité d'accorder un complément en fonction des besoins matériels des familles.

Cosignataires: Locher Benguerel, Maillard, Meyer Mattea, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Reynard, Storni, Suter (8)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3684 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Mesures de prévention de la pauvreté** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un rapport présentant les mesures prises dans toute la Suisse pour renforcer la prévention de la pauvreté, les domaines pouvant être gérés par la Confédération ; il montrera en outre comment les cantons pourraient être poussés à agir.

Chacun des 26 cantons fait face aux réalités de la pauvreté à sa façon. Toutefois, une tendance se confirme : plus un canton met en oeuvre des mesures de prévention de la pauvreté, plus le nombre de personnes touchées par la pauvreté, et donc soutenues par les aides sociales, est faible. Parmi les mesures de prévention de la pauvreté, on trouve notamment les prestations complémentaires pour les familles, les allocations familiales généreuses, l'encouragement et les offres de formation précoces accessibles, les structures d'accueil extrafamilial, la réduction importante des primes individuelles, les logements bon marché ou encore les bourses facilement accessibles.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Meyer Mattea, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Reynard, Storni, Suter, Widmer Céline (11)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3685 ***n*** Po. **Wermuth. Octroi d'aides structurelles à l'industrie musicale suisse. Modalités** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera selon quelles modalités des aides structurelles ciblées pourraient être allouées à l'industrie musicale suisse.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Dandrès, Flach, Glättli, Hurni, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Munz, Pult (10)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3686 ***n*** Ip. **Wermuth. Rapport sur l'antisémitisme 2019 et coronavirus. Outils de lutte contre les théories conspirationnistes d'extrême droite sur Internet** (17.06.2020)

1. Le rapport sur l'antisémitisme 2019 montre que l'antisémitisme progresse à nouveau, notamment en lien avec des théories conspirationnistes d'extrême droite (telles que la théorie du " grand remplacement "). Les attentats terroristes d'extrême droite commis ces derniers mois et années dans les pays voisins étaient quasiment tous liés à des théories conspirationnistes de ce type. Sur Internet et sur les réseaux sociaux, ces théories trouvent rapidement leur public, souvent sans contestation aucune. La crise du coronavirus semble avoir donné un nouvel élan à une grande partie de ces milieux. De quelle manière pourrait-on, selon le Conseil fédéral, lutter contre la diffusion des théories conspirationnistes de ce type ? Quelle responsabilité, selon lui, les réseaux sociaux tels que Facebook, Youtube ou Twitter portent-ils ?

2. Des études scientifiques ont montré que les personnes qui manquent de confiance en elles constituent un terreau fertile pour les théories conspirationnistes. Pour répondre à ce problème, la société a prévu diverses mesures, telles que le travail social ou des mesures d'intégration. En ligne par contre, la radicalisation de ces personnes passe longtemps inaperçue, car il n'existe pas, sur Internet, d'équivalent du travail social " hors murs ". L'argument selon lequel la prise de mesures en lien avec les réseaux sociaux relève de la compétence des communes ou des cantons n'est guère tenable. La radicalisation sur Internet ne s'arrête pas aux frontières cantonales. Nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, d'un système permettant de détecter très tôt la diffusion de théories conspirationnistes d'extrême droite. Des mesures sont-elles prises dans les cantons et les communes pour mettre en place sur Internet un équivalent du travail social " hors murs " ? Serait-il envisageable pour le Conseil fédéral d'en faire une tâche fédérale ?

Cosignataires: Atici, Bendahan, Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska (8)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3689 ***n*** Mo. **Flach. Empêcher l'intimidation et la désinformation auprès des débiteurs par des maisons de recouvrement peu sérieuses** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) de sorte à imposer certaines obligations de comportement aux personnes chargées des encaissements de redevances. Ces obligations devront notamment prévoir que les montants réclamés soient spécifiés et justifiés, qu'aucune information trompeuse ou mensongère sur les moyens juridiques du créancier (en particulier l'exercice des droits concernant les frais de sommation) ne soit fournie et que tout comportement menaçant, intimidant ou autrement inapproprié envers le débiteur soit qualifié de déloyal ou d'illicite. Toute violation de ces obligations serait punissable sur plainte en vertu de l'art.23 LCD.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3690 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Modification indispensable de la norme pénale contre les désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi couvrant toutes les nouvelles formes de désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel par écrit et par des moyens informatiques. Si la victime a moins de 16 ans, l'infraction est poursuivie d'office et l'auteur puni.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni (7)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3692 ***n*** Mo. **Schneeberger. Nouvelle réglementation en matière d'imposition à la source à compter du 1er janvier 2021. Circulaire no 45 de l'AFC** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance sur l'imposition à la source qui entrera en vigueur en 2021 :

Art. 10

1 La personne imposée à la source peut adresser, jusqu'au 30 juin de l'année suivant l'année fiscale, une demande écrite de taxation ordinaire ultérieure à l'autorité fiscale compétente. Les assujettis peuvent introduire une demande motivée de prolongation du délai. Une fois déposée, une demande ne peut plus être retirée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Courten, de Quattro, Eymann, Feller, Gmür Alois, Gutjahr, Jauslin, Regazzi, Riniker, Schneider-Schneiter, Sollberger, Wasserfallen Christian (13)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3693** ***n*** Mo. **Fehlmann Rielle. Un bureau de l'égalité dans chaque canton** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'égalité (LEg) en vue de prévoir une obligation pour tous les cantons d'avoir un bureau de l'égalité entre femmes et hommes cantonal ou intercantonal avec notamment les missions suivantes :

1. promotion de l'égalité dans la vie professionnelle et dans la formation;

2. conseil spécialisé pour les services publics et les cantons;

3. aide financière aux associations spécialisées qui promeuvent l'égalité et luttent contre les violences faites aux femmes, en particulier aux maisons pour les femmes qui fuient les violences domestiques (Frauenhäuser);

4. mise en oeuvre des projets du Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ving-trois ans après l'adoption de la loi sur l'égalité, une part importante des Suissesses perçoivent toujours un salaire inférieur à ce qui leur est dû. La maternité reste un handicap qui se solde par une perte d'emploi pour une femme sur cinq. Plus dramatiquement encore, une Suissesse sur cinq subit de la violence dans son couple au cours de sa vie.

Dans tous les cantons romands, il existe depuis des années des bureaux de l'égalité entre femmes et hommes qui s'occupent de ces problématiques. Ils ont reçu des cantons la mission de mettre en oeuvre le principe d'égalité entre les sexes dans la vie professionnelle et dans la formation, leur mandat s'étendant parfois à la lutte contre les violences domestiques. Le gouvernement, le parlement et l'administration cantonale peuvent s'appuyer sur le conseil spécialisé du bureau dans la mise en place des politiques publiques en matière d'égalité. Nombre de bureaux soutiennent également les associations qui promeuvent l'égalité. Leur mission est essentielle pour changer les mentalités.

En Suisse, la promotion de l'égalité est très fragmentée dans la pratique et fortement inégale selon les régions. Seuls douze cantons sont dotés de bureaux ou de services de l'égalité spécialisés intégrés dans leur administration, principalement en Suisse romande et au Tessin. Cinq cantons alémaniques s'appuient sur des centres de compétence ou des commissions consultatives. Cinq cantons, parmi les plus petits de Suisse, n'affichent aucune structure pour promouvoir l'égalité. Il convient de combler cette lacune.

Il est juste que les principes de l'égalité soient appliqués de manière harmonisée dans l'ensemble du pays.

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Piller Carrard, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (10)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3694 ***n*** Ip. **Sauter. Pourquoi n'y a-t-il pas encore de fiche PSIA pour la réaffectation aéronautique de l'aérodrome de Dübendorf?** (17.06.2020)

En 2014, le Conseil fédéral avait décidé une triple affectation de l'aérodrome de Dübendorf, incluant une base aérienne militaire, un champ d'aviation civil et la mise en place du pôle d'innovation principal zurichois du Parc d'innovation national. Au terme d'une procédure d'adjudication, la société retenue pour gérer le champ d'aviation civil s'est engagée contractuellement à suivre la procédure de planification et d'autorisation et à déposer les demandes requises. Le DETEC a été chargé de soumettre la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aérodrome de Dübendorf avant fin mars 2019 en vue de son approbation. Le 28 novembre 2019, il a étonnamment soulevé deux questions liées à la réaffectation, l'une concerne la clarification approfondie des procédures de vol et l'autre les droits d'expropriation manquants pour les procédures d'approche civiles.

La transformation d'une base militaire en champ d'aviation civil nécessite, outre la fiche PSIA, une approbation des plans, une concession et l'approbation du règlement.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment s'assure-t-il que la triple utilisation qu'il envisage et qui a le soutien du Conseil d'Etat de Zurich (décision RRB37/2017) de même que le développement de la base fédérale (message sur l'armée 2020) ne seront pas remis en question ?

2. Où en est-on exactement dans le processus et quelles sont les prochaines étapes intermédiaires ? Quelles sont les étapes-clés ?

3. Quelle est la procédure choisie par le Conseil fédéral pour consulter le canton de Zurich et clarifier les points en suspens ? A qui incombe la conduite des affaires ?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour faire progresser efficacement la procédure de réaffectation en cours en même temps que la procédure de plan sectoriel ?

5. De l'avis du DETEC, pourquoi est-il nécessaire de survoler les terrains à plus basse altitude que maintenant ou que ce qui était mentionné dans l'appel d'offres ?

6. Quel délai le Conseil fédéral prévoit-il pour l'octroi d'une concession, une fois ces questions réglées ?

7. Comment compte-t-il remplir les obligations contractées envers la société d'exploitation concernant la partie aéronautique ?

8. Peut-il confirmer que la société d'exploitation choisie a fourni la preuve de sa capacité financière et qu'elle est financée par des investisseurs suisses ?

9. Comment les intérêts souverains des Forces aériennes seront-ils préservés sur un aérodrome privé ?

10. Quelle sera l'influence de la révision de la loi sur les marchés publics qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021 sur le processus de réaffectation en cours ?

Cosignataires: Candinas, Gugger, Heer, Hurter Thomas, Jauslin, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Schläpfer, Silberschmidt, Tuena, Vogt, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian (14)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3697 *n* Ip. **Roth Franziska. Bombardier furtif F-35. Vers un partage de souveraineté avec les États-Unis** (17.06.2020)

1. La furtivité d'un F-35 diminue-t-elle lorsqu'il vole pendant plus de dix minutes à une vitesse supersonique de mach 1.2 (ce qui est plutôt lent) ? La vitesse n'est-elle pas pour le Conseil fédéral un élément déterminant ?

2. Le F-35 est principalement conçu pour pénétrer loin et sans être détecté dans un espace aérien hostile protégé par des systèmes sol - air avancés de défense aérienne, et pour localiser et détruire des menaces situées à grande distance. Sur quelle doctrine militaire le Conseil fédéral s'appuie-t-il pour vouloir ainsi menacer avec le F-35 des capitales lointaines d'Etats fortement développés ? Comment la furtivité est-elle compatible avec le principe qui veut que la Suisse renonce à se doter d'armements d'attaque susceptibles de servir à un usage particulièrement offensif ? Cela porte-t-il atteinte à la réputation de pays pacifique de la Suisse ?

3. Si la Suisse devait acquérir le F-35, le système d'information ALIS (Autonomic Logistics Information System) resterait-il la propriété du constructeur Lockheed Martin, donc des Etats-Unis ?

4. Le système ALIS est-il un système informatique complexe constitué de 65 sous-programmes avec 16 millions de lignes de code logiciel qui collecte en permanence les données de vol pour les transmettre aux Etats-Unis en vue de les analyser ?

5. Les profils ALIS doivent-ils être actualisés avant et après chaque vol du F-35 ? Sont-ils lus, envoyés en ligne à l'unité centrale ALIS située au Texas, puis transmis au laboratoire américain de reprogrammation et à Lockheed Martin, et enfin renvoyés via l'unité centrale après actualisation au F-35 suisse ?

6. Que se passe-t-il si la liaison internet entre le F-35 suisse et l'unité ALIS située aux Etats-Unis est perturbée ?

7. Comment la Suisse limite-t-elle le risque de voir les Etats-Unis introduire via ALIS un maliciel dans un F-35 suisse parce que telle action ne leur convient pas ?

8. Les techniciens suisses ont-ils le droit de démonter, d'ouvrir, de contrôler et d'analyser en l'absence de personnel américain le système ALIS et plus généralement tous les éléments du F-35 ?

9. Que pense le Conseil fédéral de la perte de souveraineté qu'entraînerait pour la Suisse l'acquisition du F-35 et du système ALIS ?

10. Le chef de l'armée a indiqué dans la presse qu'il convenait de laisser aux spécialistes le soin de répondre à la question de savoir lequel des quatre types d'avion retenus était le meilleur. La décision de partager la souveraineté avec les Etats-Unis sur le F-35 n'est-elle pas une question politique qui demande à être tranchée politiquement et démocratiquement ?

Cosignataires: Barrile, Fridez, Locher Benguerel, Marti Min Li, Piller Carrard, Seiler Graf (6)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3699 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Comment s'assure-t-on que les pesticides importés sont conformes aux exigences légales?** (17.06.2020)

L'Asie, et plus particulièrement la Chine et l'Inde, produit à bas prix des quantités importantes de produits phytosanitaires qu'elle vend ensuite à l'Europe, y compris à la Suisse. Or, ces pesticides ne répondent pas toujours aux dispositions suisses pour ce qui est de leurs composants ou résidus.

La société Sharda Swiss Sàrl de Zurich a indiqué importer depuis sa maison-mère de Bombay l'insecticide Primicarb. Les fûts contenaient en réalité du Fipronil, plus toxique et interdit en Suisse. En quelques jours, quelque 600 000 abeilles mellifères ainsi qu'un nombre inconnu de pollinisateurs et d'autres insectes sont morts dans une seule région, avant que le produit ne fasse l'objet d'un rappel. Sharda Swiss était une société boîte aux lettres dirigée par un homme de paille qui jouait également le rôle d'administrateur, de gérant ou de directeur d'une vingtaine d'autres sociétés suisses généralement détenues par des ressortissants étrangers et aux activités les plus diverses, telles que la gestion d'un salon de coiffure, la vente de supports sonores, la restauration, l'informatique, la construction ou l'investissement financier.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la quantité absolue de produits phytosanitaires importés qui est vendue chaque année en Suisse, et quelle part cette quantité représente-t-elle sur l'ensemble des produits phytosanitaires vendus chaque année en Suisse ?

2. Quelle est la quantité absolue de produits phytosanitaires importés directement en ligne qui est vendue chaque année en Suisse, et quelle part cette quantité représente-t-elle sur l'ensemble des produits phytosanitaires vendus chaque année en Suisse ?

3. Comment, et sur le fondement de quelles bases légales, les autorités compétentes (par ex. l'OFAG, l'OFEV, le SECO ou la Direction générale des douanes) s'assurent-elles que les lots de produits phytosanitaires répondent aux exigences légales, notamment à celles qui ont trait à l'autorisation ?

4. Au cours des cinq dernières années, combien de fois les services compétents ont-ils soumis ces lots à des analyses chimiques, notamment pour détecter des contaminations ?

5. Au cours des cinq dernières années, combien y a-t-il eu d'importations de produits phytosanitaires à faire l'objet d'une réclamation ?

6. Qui supporte le coût de ces contrôles ?

7. Est-il normal que de telles entreprises d'importation soient " dirigées " par des hommes de paille ?

8. Sur les 150 entreprises d'importation de produits phytosanitaires, y a-t-il des " brebis galeuses ", et si oui, comment peut-on mettre un terme à leur activité ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3700 *n* Po. **Bellaiche. Examiner la faisabilité d'un don volontaire de données personnelles anonymisées, en vue d'un usage d'intérêt public** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des pistes de solution pour favoriser la mise à disposition de données personnelles anonymisées (don de données) en vue d'un usage d'intérêt public, notamment pour la recherche dans le domaine de la santé.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Atici, Bertschy, Cottier, Flach, Graf-Litscher, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Kamerzin, Mäder, Marti Min Li, Mettler, Pointet, Riniker, Vincenz (17)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3704 *n* Ip. **Fischer Roland. La Banque nationale suisse est-elle liée par l'Accord de Paris sur le climat?** (17.06.2020)

La loi sur la Banque nationale dispose à l'art. 5 que la Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Or, la Suisse a ratifié le 6 octobre 2017 l'accord de Paris sur le climat.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'avis que la mise en oeuvre de l'accord de Paris sur le climat répond à l'intérêt général du pays et que cet accord lie en conséquence la Banque nationale suisse (BNS) ?

2. Que fait la BNS pour mettre sa politique monétaire en conformité avec l'accord de Paris ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu de modifier les bases légales pour que la politique monétaire de la BNS puisse contribuer à la mise en oeuvre de l'accord de Paris ?

Cosignataires: Andrey, Bertschy, Birrer-Heimo, Brunner, Chevalley, Christ, Flach, Gredig, Jans, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (13)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3705 *n* Mo. **Fischer Roland. Faire toute la lumière sur l'impact de la place financière suisse sur le changement climatique** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre aux investisseurs institutionnels établis en Suisse d'étudier l'impact de leur portefeuille d'investissements sur le climat et d'en publier chaque année les résultats pour chaque établissement financier. Cette mesure permettra de mieux connaître l'impact des placements sur le climat et d'inciter les investisseurs institutionnels ainsi mis en concurrence à cet égard à adopter des stratégies de placement respectueuses du climat.

Cosignataires: Andrey, Bertschy, Birrer-Heimo, Brunner, Chevalley, Christ, Flach, Gredig, Jans, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (13)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3706 *n* Ip. **Glarner. Des extrémistes de la section suisse du groupe Antifa sont-ils formés en Syrie?** (17.06.2020)

On a pu lire dans divers médias européens que de nombreux membres de sections européennes et américaines du groupe d'extrême gauche " Antifa " se sont rendus en Syrie depuis 2013 pour y suivre une formation militaire et combattre aux côtés des milices kurdes. Ils s'engagent au sein du " Bataillon international de libération ", qui diffuse régulièrement du matériel de propagande et publie des nouvelles du front sur les réseaux sociaux. Un grand nombre d'entre eux sont, depuis, retournés dans leur pays d'origine et d'autres y retourneront prochainement.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sait-il si des partisans suisses du groupe " Antifa " se sont rendus en Syrie pour y suivre une formation militaire et participer à des combats ? Dans l'affirmative, de combien de personnes peut-il s'agir ?

2. Quelle menace ces extrémistes de gauche de retour de Syrie constituent-ils pour notre sécurité intérieure ?

3. Quelles mesures les autorités responsables de la sécurité prennent-elles pour prévenir une nouvelle radicalisation des milieux de l'extrême gauche en cas de retour de militants ayant suivi une formation militaire ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3707 *n* Ip. **Marra. La naturalisation facilitée de la troisième génération l'est-elle vraiment?** (18.06.2020)

En février 2018 était mise en oeuvre l'ordonnance sur la naturalisation facilitée de la 3e génération acceptée en février 2017 par plus des 60 % des votant.e.s.

Depuis, des bilans sur le nombre ont été effectués.

La situation est paradoxale puisque des personnes préfèrent passer par la naturalisation ordinaire plutôt que celle facilitée car pour certains cas elle est moins contraignante et moins difficile. Ce qui contrevient à l'idée du concept de facilité pour la procédure de naturalisation de la 3e génération souhaitée par le peuple.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de difficultés particulières à l'utilisation de cette procédure ?

2. De quels moyens le Conseil fédéral va-t-il se doter pour évaluer si l'aspect facilitation est vraiment au rendez-vous ?

3. Un bilan qualitatif plutôt que quantitatif est-il à l'ordre du jour ?

4. Quelle voie faudrait-il suivre pour revoir éventuellement la procédure et les critères ?

Cosignataires: Arslan, Atici, Barrile, Bulliard, de Quattro, Flach, Fluri, Gysin Greta, Maitre, Marti Samira, Moser, Nantermod, Porchet, Roth Pasquier, Silberschmidt, Streiff, Wehrli (17)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3709 *n* Po. **Fluri. Créer les conditions générales pour une logistique efficace et respectueuse de l'environnement** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de modifier les conditions générales du droit fédéral en faveur d'une logistique urbaine adaptée à notre époque, comme suit :

1. Admission de vélos cargos plus lourds et plus grands : admission facilitée ou promotion de véhicules à faibles émissions destinés à la logistique urbaine dans l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), par exemple des vélos cargos plus lourds (> 200 kg) et plus larges (> 1 m). En vertu de l'art. 175 OETV, ces derniers n'ont actuellement pas le droit de circuler en Suisse.

2. Soumission des " services postaux " aux restrictions d'accès : cadre axé sur la pratique et sur l'avenir en faveur d'autorisations d'accès effectives pour les services postaux et de colis. Si l'on interprète l'art. 3, al. 3, LCR, ces derniers ne sont pas soumis aux restrictions en matière d'horaires de livraison (" les courses effectuées pour le service de la Confédération sont toutefois autorisées ").

3. Marges de manoeuvre plus grandes en faveur d'un trafic de marchandises respectueux de l'environnement : création des bases légales en faveur de réglementations destinées à introduire des redevances liées aux prestations également pour les voitures de livraison équipées de moteurs à combustion, à titre d'incitation pour passer à des moyens de transport plus respectueux de l'environnement.

4. Vue d'ensemble des installations dédiées au transport de marchandises : recensement et publication des données relatives aux installations de transport de marchandises existantes qui sont aux mains de la Confédération ou que celle-ci cofinance ou a cofinancé. Il s'agit d'identifier et d'exploiter les synergies possibles dans le système global de la logistique urbaine, par exemple en construisant des stations de transbordement (hubs).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brunner, Candinas, Grossen Jürg, Munz, Pult, Töngi, Walder, Widmer Céline (9)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3710 *n* Mo. **Wobmann. Recettes insuffisantes et sanctions imminentes "amendes". Une association toxique pour l'industrie de l'automobile, qui emploie près de 86 000 travailleurs** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter une réglementation visant à suspendre, pour les années 2020 et 2021, la sanction que peut encourir un importateur ou un constructeur en cas de dépassement des valeurs cibles individuelles en matière d'émissions de CO2 de son parc de voitures neuves, cela d'autant plus que le secteur automobile a été fortement touché par la crise du coronavirus.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Burgherr, Giezendanner, Glarner, Guggisberg, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Sollberger, Tuena, Umbricht Pieren, Zuberbühler (15)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3711 *n* Po. **Marti Min Li. Effets de l'activité des offices des poursuites** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur les effets de l'activité des offices des poursuites sur la société et, en particulier, sur la manière dont la pratique des offices des poursuites et la dépendance à l'aide sociale s'influencent dans les différents cantons.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Suter (10)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3714 *n* Ip. **Baumann. Nutrition et promotion de la santé. Pour une réduction de la consommation de viande** (18.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le cadre de sa Stratégie de nutrition, la Confédération prend des mesures de prévention relatives à la consommation de sel, de graisses et de sucre. Au vu de la consommation importante de viande et de produits carnés et de ses risques sur la santé, il convient également d'agir sur ce terrain. La Confédération envisage t elle d'ajouter la réduction de la consommation de viande aux axes de prévention de la Stratégie de nutrition et d'attirer l'attention de la population sur les conséquences d'une consommation excessive de viande par une campagne d'information et de sensibilisation ?

2. En Suisse, presque 40% des dépenses effectuées en matière de denrées alimentaires concernent la consommation en dehors du domicile. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il serait possible de pousser le secteur de la restauration à réduire volontairement l'offre de viande, par exemple en concluant un accord avec les plus grands prestataires de restauration collective dans le cadre de l'initiative actionsanté ou en complétant les standards de qualité suisses pour une restauration collective promouvant la santé de manière à produire l'effet recherché ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3715 *n* Mo. **Fridez. Réglementation stricte pour l'exportation des pistolets au poivre** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer de manière stricte les règles s'appliquant à l'exportation des pistolets au poivre.

Des allégations d'utilisation de pistolets au poivre du type du JPX4 fabriqués en Suisse pour réprimer des manifestations réclamant plus de démocratie à Hong Kong ont été portées ces derniers temps par une pétition lancée par des manifestants victimes de ce type de tir par la police anti-émeute de la mégalopole chinoise. Dans sa réponse à la question 20.5329, le Conseil fédéral reconnait avoir connaissance de ces allégations et informe "n'avoir délivré aucun permis pour de tels dispositifs de lancement de poivre pour Hong Kong."

Le pistolet en question, comme les armes apparentées, permet la projection à très haute vitesse (650 km/h au départ) de poivre dans un but d'auto-défense, mais également comme une arme anti-émeute très efficace et susceptible de blesser ou pour le moins de fortement incommoder les victimes. Son utilisation entre les mains d'un pouvoir autoritaire et de ses forces policières permet d'en faire une arme répressive contribuant à limiter les droits démocratiques des citoyennes et citoyens.

Dans le cas dénoncé par la pétition des manifestants de Hong Kong qui pointe du doigt la Suisse et ses producteurs d'armes, le doute subsiste sur l'implication réelle de notre pays. Une entreprise conteste, mais elle n'est pas la seule à produire ce type d'armes dans notre pays, le Conseil fédéral n'a donné aucune autorisation, alors ces armes proviennent-elles d'ailleurs ou leur destinataire final, la police de Hong Kong, pourrait-il s'avérer ne pas être en fait le destinataire annoncé à la Suisse? De telles armes ont-elles été exportées vers la Chine?

Ce qui n'est pas contestable, c'est que les modalités d'exportation de ce type d'arme doivent être renforcées pour éviter dans tous les cas leur utilisation par des forces répressives contre la population. La situation politique et sociale de l'état destinataire doit être sérieusement analysée et surtout des investigations sérieuses doivent être menées au long cours pour s'assurer que le destinataire officiel de l'exportation soit bien en définitive le destinataire final.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni (8)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3716 *n* Ip. **Fridez. Menaces représentées par les missiles. Un point faible, un trou dans la protection de l'espace aérien suisse?** (18.06.2020)

1. Le président biélorusse Loukachenko a déclaré le 22 mai 2020: "Nous avons besoin de notre propre missile. La meilleure réponse du point de vue de l'armement aujourd'hui, ce sont les missiles, des armes de haute précision. Nous allons maintenant examiner comment nous allons réaliser le programme de production de missiles de haute précision et d'autres missiles." Le Conseil fédéral peut-il exclure la possibilité que des missiles de haute précision soient stationnés en Europe? Comment évalue-

t-il le risque de prolifération des missiles, par exemple en Biélorussie, en Ukraine ou en Turquie? Le cas échéant, quelle réponse entend-il donner à cette prolifération?

2. Dans son rapport du 2 mai 2019 sur l'état de la menace et ses conséquences sur la protection de l'espace aérien, le DDPS souligne la menace de plus en plus importante que représentent les missiles balistiques après le retrait de la Russie et des Etats-Unis du traité FNI: "Avant d'annoncer son retrait, la Russie avait équipé ses brigades de missiles d'engins de croisière, en violation du traité FNI". En 2017, le groupe d'experts "Prochain avion de combat" avait encore déclaré: "Le nombre de pays aptes à engager de telles armes contre la Suisse depuis leur territoire ou leurs plateformes d'engagement militaire reste faible, en dépit de la prolifération croissante d'armes au cours des dernières années (...) Les missiles balistiques à ogive conventionnelle d'une portée au moins moyenne n'ont qu'une efficacité militaire limitée, en raison de leur imprécision." Alors en définitive, qu'en pense le Conseil fédéral?

3. La Russie et la Chine ont développé des missiles balistiques qui peuvent être tirés à partir d'avions situés à distance de la cible (plus de 2000 kilomètres). Une fois tiré, un tel missile ne peut pas être combattu par des avions de chasse. Il existe des pays qui utilisent des têtes balistiques conventionnelles dans une fonction comparable à l'utilisation de munition à guidage de précision, qui était auparavant la mission des avions de combat. Dans ce contexte, comment le Conseil fédéral peut-il prétendre que les nouveaux avions de chasse pourraient protéger l'espace aérien suisse? En cas de guerre (déjà peu probable), tous les aérodromes militaires et les cavernes pour avions pourraient être détruits en quelques heures. A quoi serviraient des avions de chasse de luxe dans un tel scénario?

Cosignataires: Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni (6)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3720 *n* Ip. **Seiler Graf. Le coût du cycle de vie des avions de combat est-il vraiment estimé ou s'agit-il d'une navigation financière à vue?** (18.06.2020)

1. L'art. 141, al. 2, let. f, de la loi sur le Parlement (LParl) dispose que dans son message relatif à un projet d'acte, le Conseil fédéral fait notamment le point sur les conséquences que le projet et sa mise en oeuvre entraînent sur les finances et l'état du personnel de la Confédération, des cantons, des communes et les modalités de son financement. Comment interpréter cette disposition par rapport aux dépenses d'investissement ? L'estimation du coût du cycle de vie (CCV) d'un investissement majeur contribue-t-elle à une politique financière responsable ?

2. Pour évaluer les coûts d'utilisation des nouveaux avions, le Conseil fédéral indique qu'il se base sur les valeurs empiriques des dernières décennies (question 20.5293). Or, des études américaines du Congressional Budget Office et du Government Accountability Office montrent que chaque nouvelle génération d'avions de combat fait exploser le CCV. La méthodologie et les résultats obtenus par ces services sont-ils crédibles aux yeux du Conseil fédéral ? S'attend-il aussi à une telle explosion du CCV en Suisse ?

3. L'estimation du CCV dans le cadre d'une politique financière responsable est-elle également utile en Suisse ? Le Conseil fédéral a-t-il commandé des études à ce sujet ? Dans l'affirmative, lesquelles et où peut-on les consulter ? Sinon, se peut-il que le Conseil fédéral entende continuer à naviguer à vue dans le processus d'acquisition des nouveaux avions de combat ?

4. Dans sa réponse à la question 20.5293, le Conseil fédéral parle de coûts d'utilisation des avions de combat. Quels autres éléments de coûts doivent être pris en compte dans l'évaluation du CCV ? Projet, essais, entretien, munitions, maintien de la valeur, immobilier, infrastructures, liquidation, etc., ces éléments ne font-ils pas tous partie des conséquences financières au sens de l'art. 141, al. 2, let. f, LParl ?

5. Le CCV est plus bas dès lors qu'un avion de combat est liquidé bien avant la fin de sa durée potentielle d'utilisation, comme il est usuel de le faire en Suisse. Notre pays s'est ainsi débarrassé des F-5 Tiger après seulement 3100 heures de vol alors que d'autres Etats les ont utilisés au moins deux fois plus longtemps. Outre le CCV, il est aussi intéressant de se pencher sur le coût unitaire d'une heure de vol, calculé en divisant le CCV par le nombre total d'heures de vol. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le coût d'une heure de vol avec un F-35, avec un Super Hornet, avec un Rafale et avec un Eurofighter ?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fridez, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Roth Franziska, Storni, Widmer Céline (10)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3722 *n*** Po. **Gysi Barbara. Examen historique des adoptions internationales** (18.06.2020)

En complément de son enquête sur les adoptions illégales d'enfants sri-lankais menée en réponse au postulat 17.4181 " Faire la lumière sur les adoptions illégales en Suisse dans les années 1980 d'enfants venant du Sri Lanka " déposé par Rebecca Ana Ruiz, le Conseil fédéral est chargé d'imposer à tous les cantons un examen historique et de présenter au Parlement un rapport sur le sujet qui traite de la période allant de 1960 à 2020.

L'examen historique des adoptions internationales par une instance indépendante devra tenir compte des pratiques menées par les organismes intermédiaires et les autorités des différents pays d'origine, et avec l'aide de ces dernières. En outre, les conséquences psychologiques sur les personnes concernées doivent aussi être abordées.

Dans son rapport, le Conseil fédéral est également chargé d'analyser si la Convention de La Haye sur l'adoption (CLaH) garantit l'intérêt supérieur de l'enfant conformément à l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et, dans l'affirmative, comment. Il doit se demander si, en plus, il faut agir sur les pratiques actuelles d'adoption et il doit informer sur le rapport des autorités suisses au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Gugger, Locher Benguerel, Maillard, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Streiff, Suter, Wasserfallen Flavia, Weichelt (20)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3723 ***n*** Ip. **Gysi Barbara. Permettre l'indemnisation du travail des proches par les contributions d'assistance en temps de crise sanitaire** (18.06.2020)

La Loi sur les épidémies autorise le gouvernement à mettre en quarantaine des personnes présumées malades ou infectées et à mettre en isolement des personnes malades, infectées ou qui excrètent des agents pathogènes (LEp, art. 35). Dans une telle situation, le gouvernement ne devrait-il pas assouplir aussi la législation qui règle le versement de la contribution d'assistance aux bénéficiaires d'allocations pour impotents AI? Ces contributions doivent pouvoir servir à indemniser les proches en temps de crise pour le travail qu'ils ont réalisé par la force des choses.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Locher Benguerel, Maillard, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Storni, Wasserfallen Flavia (10)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3725 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Mise en oeuvre de la loi sur les jeux d'argent. Les mesures de protection des joueurs inscrites dans la loi sont-elles réellement exécutées?** (18.06.2020)

1. La loi demande d'avoir au moins un expert du domaine de la prévention des addictions au sein de la CFMJ. Le Conseil fédéral estime-t-il avoir choisi les bons représentants? Comment le Conseil fédéral s'y prend-il pour s'assurer que les dangers inhérents aux jeux d'argents soient alors pris en compte par la CFMJ?

2. La publicité des casinos pendant la période de confinement a été très agressive. Pourtant, la LJar prévoit de surveiller la publicité pour qu'elle ne soit ni agressive, ni trompeuse (Art. 74, paragraphe 1 LJAr). Le Conseil fédéral estime-t-il que la CFMJ a fait son travail de surveillance de la publicité?

3. Certaines publicités diffusées actuellement simulent un univers ludique, propice à attirer les plus jeunes. Il en va de même pour certains jeux online (ex : jackpot.ch). Quels critères sont appliqués pour évaluer la conformité avec l'alinéa 2 de l'article 74 LJar?

4. Alors que les casinos doivent surveiller les joueurs, comment peuvent-ils perdre autant, si vite, comme l'a révélé la RTS, sans que les casinos suisses ne s'en rendent compte? Le travail de surveillance est-il bien effectué?

5. Les casinos doivent donner des informations sur les risques du jeu (Art. 77 LJAr) à disposition des joueurs. Or, certains sites ne l'ont fait qu'en allemand. Les francophones, italophones et romanches n'ont-ils pas droit à la même protection que les autres? Par qui ces éléments devraient-ils être vérifiés avant publication?

6. On apprend que des services essentiels sont délocalisés à l'étranger (ex : live-roulette des casinos online " suisses ", opéré à Malte), ce qui empêche de détecter les problèmes quand ils arrivent. Comment effectuer une surveillance efficace dans ces conditions?

7. Quelle efficacité a le blocking des sites étrangers aujourd'hui? Le Conseil fédéral songe-t-il à surveiller les transactions financières issues de plateformes illégales ? La FINMA pourrait-elle apporter son concours pour débusquer les offres illégales?

8. Comment est-il possible qu'une industrie si florissante - produit brut des jeux total de 742 millions de francs (+5.5% par rapport à l'année précédente), soit surveillée de manière si légère? La CFMJ a-t-elle les moyens de respecter son mandat?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3729 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Prestations de psychothérapie. Égalité de traitement entre tous les patients, quelle que soit la couverture d'assurance-maladie** (18.06.2020)

La crise du coronavirus et ses conséquences entraînent un gros stress psychique pour de nombreuses personnes. Les maladies psychiques telles qu'anxiété, dépression, abus de substances, conflits familiaux, troubles du comportement chez les enfants et les adolescents, solitude et surmenage ont augmenté ces derniers mois.

Pendant la crise, le Conseil fédéral a édicté des règles différentes pour les psychiatres et les psychothérapeutes psychologues. Les prestations de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-invalidité ont également été soumises à des réglementations différentes. Pour les milieux concernés, ces différences de traitement étaient difficilement compréhensibles.

Le besoin d'un traitement psychothérapeutique se manifeste souvent avec un temps de retard. La demande augmentant, il est essentiel d'assurer l'accessibilité des traitements psychothérapeutiques pour tous les groupes de patients et de soumettre tous les fournisseurs de prestations aux mêmes règles dans toutes les assurances sociales.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment veille-t-il à garantir que tout le monde en Suisse ait facilement accès aux prestations psychothérapeutiques quelle que soit l'assurance sociale concernée ?

2. Pendant une pandémie, les personnes souffrant d'anxiété sont tout particulièrement sujettes à une aggravation de leur état et peuvent donc avoir besoin d'urgence d'un traitement. Compte tenu de leur anxiété, on ne peut exiger de nombre de ces patients qu'ils se rendent dans un cabinet de psychothérapie : ils préfèrent une consultation en ligne. Le Conseil fédéral est-il disposé, notamment en prévision d'une éventuelle deuxième vague épidémique, à augmenter le nombre de traitements en ligne autorisé et, dans des cas particuliers, à autoriser un traitement à distance sans premier contact physique ?

3. Comment garantit-il une égalité de traitement entre les patients des psychiatres et ceux des psychologues psychothérapeutes ?

4. Comment veille-t-il à ce que les différentes prescriptions applicables aux traitements des patients, telles que les limitations, soient réglées de la même manière dans toutes les assurances sociales (assurance obligatoire des soins, AI, assurance-accidents et assurance militaire) ?

5. Quel rôle joue à cet égard le passage du modèle de délégation au modèle de prescription ? Quand prévoit-il de mettre en vigueur le modèle de prescription ?

Cosignataires: Barrile, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Storni, Widmer Céline (7)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3730 *n* Mo. **Borloz. Encourager la production d'électricité indigène en rendant possible l'accès au réseau électrique** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de [déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure]

- donner l'accès du réseau électrique à tous les producteurs privés d'électricité qui disposent d'installation de production surdimensionnée par rapport à leur besoin, et de proposer les modifications légales ou réglementaires ad hoc. A cette occasion, il devrait également être étudié les possibilités de productions nouvelles d'électricité en relation avec l'objectif 2050 (abandon de la production nucléaire).

Cosignataires: Addor, Bourgeois, Chevalley, Clivaz Christophe, Nidegger, Nordmann, Romano, Trede, Wehrli (9)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3731 *n* Mo. **Munz. Atténuer le risque de pandémie à l'échelle internationale grâce à une économie et une consommation durables** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour réduire à l'échelle internationale les risques de maladies infectieuses transmises par des zoonoses en préconisant une économie et une consommation durables. A cet effet, il faut évaluer les restrictions à l'importation.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Egger Kurt, Feri Yvonne, Girod, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Schlatter, Schneider Meret, Storni, Weichelt (12)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3732 *n* Ip. **Munz. Conseil de l'IFSN. Crédibilité de la surveillance du nucléaire** (18.06.2020)

L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) est une autorité fédérale indépendante. Elle surveille les centrales nucléaires, les entrepôts intermédiaires accueillant des déchets radioactifs, la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs et les institutions de recherche nucléaire de l'Institut Paul Scherrer. L'IFSN est responsable de la sécurité des installations nucléaires et le Conseil de l'IFSN est l'organe stratégique et de surveillance interne de l'institution.

Les membres du Conseil de l'IFSN disposent de compétences scientifiques dans le domaine de la sécurité nucléaire ainsi que d'expérience en matière de gestion ; ils n'ont pas le droit d'exercer une activité économique ni d'occuper une fonction qui serait susceptible de porter atteinte à leur indépendance. Ils ne doivent par ailleurs entretenir aucune relation qui pourrait éveiller l'apparence d'un parti pris.

Sur décision du Conseil fédéral, Martin Zimmermann est devenu membre du Conseil de l'IFSN le 1er avril 2017 et président, le 1er janvier 2020. Il est ainsi le superviseur suprême des installations nucléaires de Suisse et assume une grande responsabilité à l'égard de la population.

Si l'on en croit les médias, la nomination de Martin Zimmermann ne s'est pas faite en toute connaissance de ses liens d'intérêt.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment veille-t-il à ce que les intérêts de tous les membres du Conseil de l'IFSN soient connus ?

2. Cette transparence est-elle actuellement réalisée et comment peut-elle être assurée à l'avenir ?

3. Les membres du Conseil de l'IFSN ne doivent pas éveiller l'apparence d'un parti pris. En est-il ainsi de tous les membres, y compris du président ?

4. Les membres sont-ils suffisamment indépendants des exploitants de centrales nucléaires pour pouvoir exercer une surveillance crédible ?

5. Pour être crédible, le Conseil de l'IFSN doit être composé de membres disposant de compétences diverses. Cette diversité est-elle réalisée ? Cet organe compte-t-il également des experts critiques à l'égard du nucléaire ?

Cosignataires: Egger Kurt, Girod, Jans, Locher Benguerel, Schlatter, Schneider Meret, Weichelt (7)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3733 *n* Ip. **Munz. Renaturation des eaux. Exécution au compte-gouttes en raison de la pénurie de main-d'oeuvre** (18.06.2020)

Dans son rapport intitulé " Renaturation des eaux suisses. Etat de l'assainissement écologique de la force hydraulique 2018 ", l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) mentionne à plusieurs reprises que le manque de ressources entrave le suivi des projets de renaturation, onéreux, et leur réalisation d'ici 2030, délai fixé dans la loi. Les ressources restreintes de l'OFEV en personnel expliqueraient notamment " les retards considérables que subissent les planifications ". La lenteur des travaux d'assainissement en matière de renaturation des eaux est directement concernée. L'OFEV, répondant aux questions d'un journaliste, a en effet déclaré que seul un tiers des postes nécessaires lui ont été accordés. On peut donc affirmer que la Confédération sape de manière volontaire l'exécution de sa propre législation en privant l'office du personnel nécessaire, ce qui n'est pas dans son intérêt, ni dans celui du législateur.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que seul un tiers des postes nécessaires à l'exécution de la loi ont été accordés ? Dans l'affirmative, comment faire pour appliquer la loi sans le personnel nécessaire ?

2. Le délai fixé par la loi pour l'assainissement des eaux est 2030. Quel est le retard causé par la pénurie de personnel ?

3. Combien de postes supplémentaires faudait-il pour assurer une exécution correcte de la loi sur la protection des eaux ? Le Conseil fédéral est-il disposé à accorder des postes supplémentaires pour que la mauvaise exécution de la loi ne porte pas atteinte encore plus gravement à la biodiversité ?

4. D'autres unités administratives chargées d'exécuter les dispositions en matière de protection de l'environnement sont-elles également sous-dotées ? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour remédier à cette situation afin de permettre une exécution de la loi dans les délais prescrits ?

Cosignataires: Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Pult, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Suter, Weichelt (9)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3734 *n* Ip. **Munz. Fauchage et récolte. Mesures pour la protection des insectes** (18.06.2020)

En 2010, Agroscope, le centre de compétences pour la recherche agricole, a publié un rapport au sujet des effets sur la

faune des processus de récolte des prairies (rapport ART 724). D'après une synthèse approfondie de la littérature, l'effet de différentes faucheuses et des étapes du processus d'exploitation des prairies sur les orthoptères, les chenilles et les leurres en cire ont été testés. L'étude est arrivée à la conclusion que " peu de petits animaux survivent aux techniques de récolte généralement employées aujourd'hui ".

En 2001, la Station fédérale de recherches en économie et technologie agricoles ainsi que le Centre de recherche apicole (qui forment aujourd'hui le centre Agroscope) avaient déjà publié un article intitulé " Pertes d'abeilles liées à l'utilisation de faucheuses rotatives ". Les scientifiques avaient alors démontré que 90 000 abeilles par hectare, c'est-à-dire 62 % de la totalité des abeilles, étaient mortes ou incapables de voler en raison de l'utilisation d'une faucheuse rotative équipée d'un conditionneur sur certains types de prairies. Ils ont dénombré près de sept fois moins d'abeilles mortes ou incapables de voler après l'utilisation d'une faucheuse rotative sans conditionneur. Les pertes de pollinisateurs et autres insectes n'ont pas été mesurées.

D'après la réponse du Conseil fédéral à la question 17.5571, on estime que les populations de diverses espèces d'insectes en Suisse sont peu nombreuses et ne cessent de diminuer. Or, la disparition de ces insectes engendrerait de graves conséquences sur l'agriculture, mais aussi sur l'économie forestière et la société dans son ensemble. Au cours des 30 dernières années, les populations d'insecte ont reculé de près de 75 %, c'est-à-dire d'environ 25 à 50 % depuis la publication des articles susmentionnés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les auteurs des deux études susmentionnées ont formulé des recommandations en vue de réduire les taux de mortalité des espèces animales vivant dans les prairies. Lesquelles ont été adoptées ?

2. Quels effets mesurables ont été constatés suite à la mise en oeuvre de mesures ?

3. Existe-t-il encore des incitations dans le secteur agricole qui favorisent voire encouragent les techniques de récoltes actuelles telles que mentionnées dans le rapport datant de 2010 ?

4. Les mesures qui ont été prises suffisent-elles à réduire efficacement les taux de mortalité élevés des insectes vivant dans les prairies et d'autres espèces animales, de manière à ce que ces populations animales ne reculent plus ?

5. Dans la négative, quelles mesures supplémentaires faudrait-il prendre pour y remédier ?

6. Quelles mesures seraient nécessaires pour que les espèces animales vivant dans les pairies puissent se perpétuer dans un délai raisonnable ?

Cosignataires: Badertscher, Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Schneider Meret, Weichelt (7)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3735 *n* Ip. **Romano. Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance** (18.06.2020)

Compte tenu de l'ouverture du tunnel de base du Ceneri et d'autres améliorations de l'infrastructure, la mobilité ferroviaire et, partant, tout le réseau des transports publics tessinois connaîtront, à partir de décembre 2020, un profond changement grâce à des liaisons plus efficaces et donc plus intéressantes pour les usagers.

Le projet d'horaire 2021 montre comment le réseau et l'horaire reposent sur des liaisons entre les pôles de Lugano, Bellinzone et Locarno. De fait, ce système exclut a priori et sans justification objective le district de Mendrisio, qui doit se satisfaire de liaisons régionales avec les villes de Mendrisio et de Chiasso. Il convient en passant de relever que ces liaisons pénalisent les usagers durant les heures où les déplacements pendulaires sont les plus importants.

Le district de Mendrisio compte 51 000 habitants, 27 000 employés, 2400 étudiants et enseignants à l'Université de la Suisse italienne (Académie d'architecture) et à l'Ecole universitaire professionnelle de la Suisse italienne. Dix lignes de bus régionaux partent de la gare de Mendrisio et quelque 7000 personnes empruntent chaque jour les gares de Mendrisio et de Chiasso. La région a un tissu économique et industriel très développé et international ; des dizaines de milliers de frontaliers font quotidiennement la navette depuis les régions de Como et de Varese. Depuis 2017, la gare de Mendrisio représente le noeud ferroviaire entre les deux liaisons internationales stratégiques vers le sud : Stabio-Varese et Chiasso-Como. Or l'horaire 2021 ignore totalement ces aspects. A en croire qu'en matière de transport ferroviaire de longue distance (IC), le Tessin et, partant, la Suisse se terminent à Lugano.

1. Le Conseil fédéral et les CFF sont-ils d'avis que le Tessin se termine à Lugano ?

2. Pour quelles raisons les arrêts dans le district de Mendrisio ne sont-ils pas prévus pour les trains grandes lignes ?

3. Le canton du Tessin a-t-il fait une demande en ce sens ? Dans l'affirmative, pourquoi n'y a-t-on pas donné suite ?

4. Pourquoi les arrêts des IC actuellement prévus tôt le matin et tard le soir seront-ils également supprimés de l'horaire 2021 ? Sur quels arguments repose cette décision ?

5. Pourquoi le district de Mendrisio ne fait-il pas partie du réseau des villes suisses reliées par des trains longue distance ? Quelles conditions ne sont pas remplies pour que les IC s'y arrêtent ?

6. Compte tenu de l'importance économique et géographique du district de Mendrisio, n'est-il pas indiqué d'actualiser le guide TGL " Principes et critères relatifs au trafic grandes lignes ", qui repose sur le Projet de territoire Suisse ? Une proposition du gouvernement cantonal est-elle nécessaire ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3736 *n* Mo. **Romano. Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le district de Mendrisio, via les gares ferroviaires de Mendrisio ou de Chiasso, soit intégré dans le réseau des liaisons InterCity (IC) entre les différentes villes suisses.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3737 *n* Po. **Töngi. Faciliter la distinction entre les investissements créant une plus-value et ceux visant au maintien de la valeur** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité pour la Confédération de créer une aide au calcul des investissements

immobiliers permettant de répartir les coûts selon qu'ils créent une plus-value ou qu'ils visent au maintien de la valeur.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bertschy, Brenzikofer, Candinas, Dandrès, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Hurni, Kutter (10)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3739 *n* Ip. **Dandrès. Distribution matinale et dominicale des journaux. Pour un service universel sans dumping** (18.06.2020)

Chaque année, 50 millions sont versés par la Confédération pour le transport de journaux, via la distribution régulière par la Poste, dans le cadre de l'obligation de service universel. Le Conseil fédéral veut élargir le cercle des bénéficiaires de cette aide (20.038).

Le 27 mai 2020, la CTT du Conseil des Etats a voté une extension du soutien à la diffusion matinale et dominicale. Or, ces distributions sortent du cadre du service universel. Ces entreprises de distribution doivent respecter les conditions de travail usuelles dans la branche, sous la surveillance de la Commission fédérale de la poste (PostCom). En l'absence de CCT, la protection se limite au salaire minimal brut de 18,27 francs par heure pour une durée hebdomadaire de travail de 44 heures. Pour rappel, la CCT de la Poste prévoit 42 heures par semaine et 21,72 francs par heure (salaire plancher pour une personne majeure).

En 2019, PostCom a ouvert une procédure contre Epsilon, une filiale de la Poste, qui fournit des services de distribution matinale ou dominicale de journaux. Celle-ci ne respectait même pas le minimum de 18,27 francs, montant très bas qui déjà ne permet pas de vivre dans un canton comme Genève, qui votera pour un salaire légal minimum de 23 francs. La gravité des manquements d'Epsilon était telle qu'une amende 180 000 francs lui a été infligée.

La situation a depuis lors été régularisée, avec l'aide du syndicat.

Les salarié.e.s d'Epsilon ont pu maintenir la distribution durant le semi-confinement lié au COVID-19. Les abonné.e.s des journaux distribués ont continué ainsi à être informé.e.s, malgré la suspension de bon nombre d'activités économiques. Malgré cela, Epsilon vient d'annoncer à ses travailleur.euse.s une baisse de salaire.

L'information est fondamentale pour la démocratie. La manière dont la distribution se fait influe directement sur l'accès à l'information. Elle revêt doit donc un caractère universel et public.

La concurrence ne doit par ailleurs pas se faire sur les conditions de travail.

Pour lutter contre le dumping, assurer une vie digne aux salarié.e.s et une distribution matinale et dominicale dans toute la Suisse :

a. le Conseil fédéral envisage-t-il d'étendre le service universel (art. 14 LPO) à la distribution matinale et dominicale de journaux ?

b. a minima, comment va-t-il s'assurer que l'éventuel élargissement de l'aide fédérale ne subventionne pas la sous-enchère?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Fehlmann Rielle, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Storni (14)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3751 *n* Ip. **Strupler. Travailleurs saisonniers. Recours abusif aux prestations de la caisse de chômage** (18.06.2020)

1. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour limiter l'allocation manifestement abusive de prestations de chômage aux travailleurs saisonniers, qui vivent sur le dos des caisses de chômage pendant la saison d'hiver ? Est-il conscient qu'il s'agit là d'une pratique systématique dont les deux partenaires profitent, employeurs comme salariés ?

2. Qui vérifie si les salariés provenant d'un Etat de l'UE/AELE restent en Suisse ou repartent dans leur pays pour y travailler pendant la durée d'allocation des prestations, et comment ce contrôle est-il opéré ? Il n'existe en effet aucune d'obligation de séjourner en Suisse pour les chômeurs.

3. Comment vérifie-t-on que les chômeurs ressortissants de l'UE/AELE recherchent activement un emploi ? Ils savent en effet qu'ils ne resteront que temporairement sans travail.

4. Est-il possible que ce défaut du système soit une des raisons qui expliquent le taux de chômage supérieur à la moyenne parmi les salariés appartenant à des nationalités très présentes dans les secteurs à forte variation saisonnière (bâtiment, agriculture ou restauration, par ex.) ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour corriger ce défaut dans le cadre des accords avec l'UE ? N'y aurait-il pas lieu d'octroyer davantage de permis de séjour et de permis de travail de durée limitée, comme c'était le cas auparavant avec le statut de saisonnier ?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir que les salariés rémunérés à l'heure qui travaillent un grand nombre d'heures par mois pendant la saison d'été ne soient pas plus avantagés en hiver, avec les prestations de chômage qui leur sont allouées, que les personnes percevant un salaire annuel ?

7. Qu'entend-on par " contrats de travail en chaîne " ? Ne faudrait-il pas mieux contrôler les agences de placement et les employeurs pour éviter le recours abusif aux prestations de l'assurance-chômage ?

8. Combien de salariés ayant perçu l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail (RHT) disposent-ils d'un permis de séjour B ou C ou profitent-ils indirectement, momentanément, d'un accès facilité à cette indemnité ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3767 *n* Ip. **Baumann. Risque accru de cancers infantiles dus aux pesticides** (18.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les chercheurs exigent que la recherche sur les causes du cancer infantile provoqué par les pesticides soit intensifiée. Est-il prévu que la Confédération soutienne ces efforts ?

2. Les enfants sont plus sensibles que les adultes à certaines influences environnementales, ce qui accroît leur risque de cancer pour une même exposition. L'homologation des pesticides tient-elle compte de ces différences ?

3. Dans sa réponse à l'interpellation 19.4549, le Conseil fédéral annonçait que l'Office fédéral de l'environnement étudierait la dispersion de pesticides dans l'air. Qu'en est-il ? Quels sont les cantons concernés ? Dispose-t-on de premiers résultats ?

4. Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 19.3101, il n'était pas prévu de mesurer systématiquement la dispersion de pesticides dans l'air due à la dérive et à l'érosion éolienne. Envisage-t-on, à la lumière des travaux de recherche menés récemment dans ce domaine, d'assurer un suivi des zones situées aux alentours des terres cultivées ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour réduire rapidement et de manière significative les risques de dérive des pesticides, comme le voudrait le principe de précaution ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3770 *n* Mo. **Sauter. Introduction de l'ordonnance électronique** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les ordonnances pour des produits thérapeutiques soient en principe établies sous forme électronique et transmises numériquement. Comme les patients ont des compétences numériques variables, la loi prévoira une solution de remplacement appropriée sur papier à l'ordonnance électronique.

Cosignataires: de Courten, Herzog Verena, Humbel, Mäder, Mettler, Nantermod, Silberschmidt (7)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3771 *n* Ip. **Prezioso. Suisse-Colombie. S'assurer de l'utilisation des aides de la Confédération** (18.06.2020)

Le 24 novembre 2016 a été signé à Bogota un accord de paix entre l'Etat colombien et les FARC-EP. Cet accord a mis fin à plus de 50 ans de guerre; il a été inscrit comme un accord spécial dans le cadre du Droit International Humanitaire et de la Convention de Genève. Le Conseil fédéral a été désigné comme dépositaire de l'accord.

Depuis plusieurs mois, différents organismes internationaux ont dénoncé le non-respect des accords de la part du gouvernement actuel. Parmi les faits les plus graves, 201 ex-combattants et 33 membres de leurs familles ont été assassinés à ce jour; des syndicalistes des organisations paysannes, représentants des mouvements pour la récupération de la terre ou pour la substitution des cultures illicites notamment, tous actifs pour la mise en pratique de ces accords, ont aussi été tués De nombreux ex-combattants et de nouvelles couches de la population ont été ainsi conduits, malgré les accords, à affronter une nouvelle guerre.

Le 7 avril 2018, la presse espagnole a fait référence à une lettre des ambassadeurs de Norvège, Suisse et Suède exprimant leur inquiétude face au manque de transparence de la part du gouvernement colombien quant à l'utilisation des 200 millions de dollars mis à disposition par ces pays au fonds de soutien de la paix 'Fondo Colombia en Paz'. Le procureur général colombien a entamé une enquête, qui n'a encore donné aucun résultat.

Le 4 mai 2020, la presse colombienne a dénoncé l'existence d'un contrat de l'équivalent de plusieurs millions de francs avec une entreprise de communication (Du Brands SAS) afin de gérer l'image et la communication via des réseaux sociaux de la présidence, payé par les fonds destinés à la paix via le Fondo Paz (Fondo de programmas especiales para la paz).

1. Toutes ces informations nous préoccupent quant à l'utilisation des aides à la paix de la Suisse envers la Colombie. La Confédération peut-elle garantir que ces aides, envoyées sous différentes formes, ne servent pas à alimenter la corruption, ou plus grave encore, la violation des droits de l'homme, les persécutions et les assassinats contre les opposants politiques ?

2. Afin de répondre à cette inquiétude, le Conseil fédéral peut-il nous donner un aperçu des montants exacts destinés à la coopération et à la paix en Colombie ainsi que leur utilisation?

Cosignataires: Badertscher, Brélaz, de la Reussille, Maillard, Prelicz-Huber, Python, Rytz Regula, Walder, Wermuth (9)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3772 *n* Mo. **Bulliard. Statistiques des enfants témoins de violence domestique** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser des statistiques sur le nombre d'enfants qui sont témoins de violence domestique. Ces statistiques établies annuellement, ou du moins à intervalles réguliers, indiqueront combien d'enfants vivent dans des ménages où la police est intervenue en raison de violence domestique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Badertscher, Bendahan, Bregy, Brenzikofer, Candinas, Eymann, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Geissbühler, Giacometti, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Kutter, Lohr, Maitre, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Paganini, Piller Carrard, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reynard, Ritter, Roduit, Romano, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Stadler, Streiff, Studer, Vincenz, Wismer Priska (38)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3773 *n* Ip. **Büchel Roland. Taxe d'immigration comme entrée d'argent pour la Confédération** (18.06.2020)

Dans le cadre des débats sur la mise en place d'une éventuelle taxe d'immigration pour les ressortissants de l'UE, le Conseil fédéral a répondu à ma question 19.5579 (Pilotage de l'immigration. Vaut-il mieux taxer ou contingenter ?) en expliquant qu'il faudrait d'abord définir les secteurs concernés pour ensuite évaluer les conséquences sur la " main-d'oeuvre souhaitée ". Il a précisé que l'idée de mettre en place une telle taxe avait été étudiée, mais ensuite abandonnée.

1. A quelles conséquences pourrions-nous nous attendre si nous mettions en place une taxe unique de 5000 francs pour tous les ressortissants de l'UE indépendamment du secteur d'activité (agriculture, industrie, services) ?

2. Quels changements apporterait une taxe de 2000 francs ?

3. A combien s'élèveraient les entrées d'argent dans l'un et l'autre cas ?

4. Une telle taxe entraînerait-elle une arrivée plus importante de main-d'oeuvre hautement qualifiée ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3775 *n* Ip. **Amaudruz. Papyrus. Confiance ou défaillance?** (18.06.2020)

Une enquête est en cours à Genève au sujet de l'opération Papyrus. Les éléments recueillis évoquent diverses méthodes pour obtenir un permis de séjour sans remplir les conditions. Il

est question de "fausse entreprise, faux documents, fausses signatures, mariage blanc, tests de français frauduleux." Compte tenu du fait que le personnel suffisant n'a jamais été mis à disposition, il était évident que le risque de fraude était élevé, le temps manquant pour procéder aux vérifications nécessaires, notamment au sujet des documents joints aux dossiers. Les personnes entendues citent également le Conseiller d'Etat en charge de l'opération, lequel serait intervenu personnellement en cours de procédure, allant semble-t-il jusqu'à valider une requête qui ne correspondait pas aux critères par ailleurs fort flous et manifestement peu contraignants. Ainsi, le bilan final se monte à 2390 régularisations pour moins de 50 refus.

Ces dossiers bancals voire pire étaient ensuite transmis à Berne pour obtenir l'aval final. Au vu du bilan, il est évident que la Confédération a accordé une grande confiance au canton de Genève, suivant ses avis à tout le moins fréquemment, peut-être systématiquement.

1. Quelles étaient les tâches attribuées au canton de Genève dans le cadre de l'opération Papyrus (obtention des pièces, vérification, constitution du dossier, aval) ?

2. Quelle était la tâche des fonctionnaires fédéraux chargés d'étudier les dossiers arrivant de Genève ?

3. Avaient-ils les moyens de vérifier l'authenticité des pièces présentées ou devaient-ils simplement s'assurer que les documents nécessaires étaient bien disponibles ?

4. Le Conseil fédéral n'a-t-il pas fait preuve d'un manque de curiosité lors de l'étude des dossiers ?

5. Combien de dossiers ont-ils été refusés par la Confédération ?

6. Quels étaient les motifs de refus par la Confédération ?

7. Qu'entend faire le Conseil fédéral au niveau des dossiers entachés de fraude ?

8. Dans les cas de fraudes établis, l'autorisation de séjour obtenue sera-t-elle retirée ?

9. Dans les cas où l'autorisation de séjour obtenue serait retirée, les personnes concernées seront-elles expulsées ?

10. Le Conseil fédéral entend-t-il entreprendre des démarches à l'endroit du canton de Genève au vu de son attitude pour le moins légère voire frauduleuse ?

11. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral entend prendre pour éviter qu'une autorité cantonale n'abuse de de sa bonne foi ?

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3776** ***n*** Po. **Brenzikofer. Création d'un service de médiation indépendant pour les requérants d'asile** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de créer un service de médiation indépendant qu'il soit possible de contacter en cas de violence, de discrimination ou d'autre problème grave dans les centres pour requérants d'asile.

Cosignataires: Andrey, Atici, Bulliard, Gugger, Gysin Greta, Jans, Klopfenstein Broggini, Landolt, Marti Samira, Mettler, Meyer Mattea, Moser, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Streiff, Studer, Suter, Walder (20)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2022 Retrait

20.3777 ***n*** Mo. **Buffat. Exemplarité et solidarité de la Confédération avec les travailleuses et travailleurs indigènes. De la parole aux actes** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une politique claire de préférence nationale à l'embauche pour l'ensemble de son personnel.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3779 ***n*** Mo. **Christ. Aide aux médias et offensive sur le plan de la formation. Bons destinés aux adolescents et aux jeunes adultes pour l'accès aux médias** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'un projet pilote de distribution de bons destinés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans pour l'accès aux médias.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Binder, Chevalley, Farinelli, Feller, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Moser, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Pult, Schaffner, Storni, Streiff, Wasserfallen Christian (19)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3782 ***n*** Mo. **Egger Mike. SOS chômage des jeunes. Soulager les entreprises formatrices** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les obstacles administratifs rencontrés dans le cadre de la formation d'apprentis et de prendre des mesures visant à encourager l'offre de places de formation. Pour cela, il convient notamment d'étudier la possibilité de soulager les entreprises d'apprentissage sur le plan fiscal en fonction du nombre de places de formation qu'elles proposent.

Cosignataires: Ryser, Silberschmidt (2)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3783 ***n*** Ip. **Weichelt. Changement climatique. Conséquences sur la santé** (18.06.2020)

La revue scientifique médicale The Lancet a publié son rapport annuel sur la question climatique intitulé " Le rapport du Compte à rebours 2019 sur la santé et le changement climatique "

La revue scientifique médicale The Lancet a publié son rapport annuel sur la question climatique intitulé " Le rapport du Compte à rebours 2019 sur la santé et le changement climatique " (cf. https://www.thelancet.com, vol.394, 16 novembre 2019). Le rapport présente 41 indicateurs-clés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance de l'étude mentionnée ci-dessus ? Dans l'affirmative, qu'en pense-t-il ?

2. A-t-il évalué les impacts des risques climatiques sur les coûts de la sécurité sociale, en particulier sur les coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) ?

- Dans l'affirmative, quels seront les possibles impacts ?

- Dans la négative, envisage-t-il de procéder à une analyse de la question ?

3. Comment les résultats de l'étude menée par The Lancet s'intègrent-ils dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre pour améliorer la prévention plutôt que d'assumer les coûts induits en matière de santé ?

5. En Suisse, le principe du pollueur-payeur est appliqué. Le Conseil fédéral prévoit-il l'introduction d'une taxe climatique qui permette de demander au pollueur de participer davantage aux coûts de santé supplémentaires, notamment dans le cadre de l'AOS ?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gysi Barbara, Meyer Mattea, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Franziska (7)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3784 *n* Ip. **Streiff. Prélèvement d'organes. Des mesures sont-elles prises activement pour garantir la mort cérébrale après un arrêt cardio-circulatoire?** (18.06.2020)

Dans sa réponse à mon interpellation 19.4569, le Conseil fédéral indique qu'aux termes de l'art. 9 de la loi sur la transplantation une personne est décédée lorsque les fonctions du cerveau, y compris celles du tronc cérébral, ont subi un arrêt irréversible par manque d'approvisionnement en oxygène suite à un arrêt cardiaque ou circulatoire ; il précise en outre que le cerveau subit des dommages irréversibles en quelques minutes et qu'après le délai d'attente légal de cinq minutes, un diagnostic de mort doit en outre être posé ; les organes peuvent alors être prélevés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il du fait que les recommandations de Maastricht prescrivent un arrêt cardiaque de 10 minutes et que d'éminents neurologues considèrent par ailleurs que 10 minutes d'attente sont encore insuffisantes pour garantir l'arrêt irréversible des fonctions du cerveau au sens de la loi ?

2. On peut lire dans la littérature spécialisée que dans les centres suisses de prélèvement d'organes, avant le prélèvement par exemple de poumons sur une personne décédée suite à un arrêt cardio-circulatoire persistant (DCD), la respiration artificielle est maintenue après la constatation de la mort et un massage cardiaque est effectué sur le donneur pour répartir de l'héparine dans son système circulatoire, ou encore que dans certains centres, avant le prélèvement d'un rein, un massage cardiaque est effectué sur le donneur après la constatation de la mort en vue de rétablir brièvement la circulation. Ces informations sont-elles exactes ?

3. Est-il exact que, lorsque de telles mesures sont prises, il est indispensable d'éviter une irrigation du cerveau afin d'empêcher la réactivation des fonctions cérébrales ?

4. Est-il exact qu'en 2019, par exemple, on recourait encore à Genève à la circulation régionale normothermique (CRN) pour assurer l'irrigation des organes à transplanter et qu'un ballon était mis en place dans l'aorte afin de bloquer les carotides et d'éviter ainsi l'apport d'oxygène dans le cerveau et la réactivation de fonctions cérébrales ? Le Conseil fédéral peut-il nous dire si cette méthode est encore utilisée en Suisse ? Peut-il nous indiquer sur quoi il fonde sa réponse ?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel on ne laisse plus simplement mourir les personnes, mais que des mesures sont prises activement pour garantir leur mort cérébrale ?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour garantir dès aujourd'hui qu'aucun organe ne sera prélevé sur une personne en train de mourir ?

Cosignataires: Gugger, Studer (2)

12.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3788 *n* Ip. **Rutz Gregor. Un État fédéral fouineur. Pourquoi les autorités fédérales demandent-elles à des entreprises privées des informations sur leurs budgets publicitaires?** (18.06.2020)

Ces derniers jours, plusieurs importateurs de voitures de tourisme ont reçu une lettre du directeur de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) les informant que ce dernier effectuait un sondage en vue de déterminer les effets de la crise du coronavirus sur le marché des voitures de tourisme neuves. Mais en lisant les questions, on se frotte les yeux. L'OFEN s'enquiert des dépenses consenties dans le domaine du marketing en vue de garantir que les valeurs cibles plus strictes définies en matière d'émissions de CO2 pour les voitures de tourisme seront atteintes. Il demande en outre aux importateurs des informations détaillées sur les dépenses de marketing opérées pour les véhicules rechargeables et pour les véhicules équipés de moteurs à combustion ou hybrides à haute efficacité énergétique, ainsi que sur les dépenses de marketing concrètes pour 2019/2020 dans ce domaine. Il s'informe par ailleurs des éventuelles mesures promotionnelles, des mesures adoptées dans les domaines de la politique de marge et de la politique des prix et des mesures prises en matière de formation et de formation continue.

Enfin, l'OFEN estime que, depuis la réouverture des salles d'exposition, les entreprises se sont focalisées sur les voitures en stock, raison pour laquelle il se demande si les importateurs ont pris suffisamment de mesures pour avoir en stock des modèles à haute efficacité énergétique.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance du courrier envoyé aux importateurs de voitures de tourisme par le directeur de l'OFEN le 16 juin ?

2. Sur quelle base légale les services concernés se fondent-ils pour exiger de ces entreprises des informations " aussi détaillées que possible " sur les dépenses de marketing des entreprises et sur les mesures prises en matière de formation continue ?

3. Les problèmes qu'une telle démarche pose en termes de concurrence ne jouent-ils aucun rôle pour le Conseil fédéral ?

4. L'administration fédérale a-t-elle demandé des informations privées de ce type à des entreprises actives dans d'autres secteurs ?

Cosignataires: Bregy, Giezendanner, Regazzi, Wasserfallen Christian (4)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3794 *n* Mo. **Dettling. Mettre un terme au copinage dans les entreprises liées à la Confédération (lex Pardini)** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'il soit sans délai mis un terme au " copinage politique " dans les entreprises liées à la Confédération (cf. la nomination récente au sein du conseil d'administration de La Poste).

Cosignataires: Friedli Esther, Heer, Imark, Sollberger, Zuberbühler (5)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3795 *n* Ip. **Schneider Meret. Pour une intégration de l'agriculture dans la loi sur le travail** (18.06.2020)

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la faiblesse des salaires et les mauvaises conditions de travail dans le secteur de l'agriculture sont problématiques ?

2. Quel est son avis s'agissant de l'intégration de l'agriculture dans la loi sur le travail ? Selon lui, comment pourrait-on éviter de répercuter les frais supplémentaires sur les chefs d'exploitation ?

3. Estime-t-il possible de contribuer par des subventions au financement d'un pourcentage des salaires des employés afin de relever le niveau du salaire dans l'agriculture suisse au niveau minimum habituel dans le pays ?

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Girod, Gugger, Munz, Ryser, Rytz Regula (7)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3796 *n* Ip. **Schneider Meret. Dispositions relatives à l'importation des trophées de chasse en provenance de l'étranger** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures préconise-t-il pour empêcher l'importation en Suisse de trophées d'animaux tués de façon contraire à la protection des animaux ?

2. Pense-t-il qu'il serait pertinent, dans le cadre de l'importation de trophées de chasse, d'introduire aussi l'obligation d'indiquer le type d'arme utilisé ?

3. De manière analogue aux dispositions sur l'importation d'animaux sauvages vivants, ne faudrait-il pas exiger un permis d'importation pour les animaux morts (y c. parties d'animaux) faisant partie des espèces non-protégées ?

4. Au vu de la problématique croissante du braconnage, que pense le Conseil fédéral de l'interdiction d'importer des trophées de chasse d'espèces menacées ?

Cosignataires: Andrey, Baumann, Chevalley, Gredig, Munz, Rytz Regula (6)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3798 *n* Mo. **Fischer Roland. Obligations vertes en faveur du climat et de la biodiversité** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires à l'établissement d'un Fonds suisse pour le développement durable, qui financera des grands projets en faveur de la protection du climat et de la biodiversité. Cet instrument assurera en particulier la promotion de nouvelles technologies et de grands projets présentant un risque d'investissement important, ne bénéficiant que de peu de données empiriques et exigeant des investissements à long terme.

L'objectif principal de ce fonds est de réduire les risques économiques afin d'attirer les investisseurs privés. Il appartiendra à la Confédération et sera financé avant tout par l'émission d'obligations vertes. Les capitaux levés grâce à ces emprunts obligataires émis par la Confédération seront versés au fonds et obligatoirement affectés à des investissements verts. Les revenus seront obtenus par la vente d'énergie renouvelable sur le marché et par le versement de contributions de la Confédération, par exemple pour des prestations en faveur de la biodiversité. Ces revenus couvriront les charges d'exploitation du fonds ainsi que la rémunération des intérêts des obligations vertes.

Cosignataires: Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (13)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3799 *n*** Po. **Marti Samira. Améliorer les bases légales en vue de prévenir le profilage racial et ethnique** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une base légale pour une interdiction efficace du profilage racial et ethnique et pour renforcer la protection juridique des personnes concernées.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Suter, Wermuth (11)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3801 *n* Mo. **Pointet. Un moratoire sur la construction de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un moratoire sur la construction de nouvelles UIOM en Suisse. Les usines qui désirent se moderniser pourront le faire et devront produire de l'électricité et utiliser une très grande partie de la chaleur produite.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser (11)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3803 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Gestion des biens immobiliers de la Confédération. Bases de calcul justifiant la vente plutôt que la conservation** (18.06.2020)

Il y a deux ans, le Conseil fédéral a annoncé la vente du portefeuille immobilier de l'Administration fédérale des douanes pour un montant estimé à 250 millions de francs. Dans son avis relatif à la motion no 18.4214, qui le charge de renoncer à cette vente, le Conseil fédéral justifie notamment comme suit sa proposition de rejeter la motion : " Les biens résidentiels ne peuvent donc en aucun cas être qualifiés d'investissements à haut rendement et doivent être vendus pour des raisons économiques ". Le Conseil fédéral a par ailleurs également proposé le rejet de la motion no 19.3808, qui le charge de ne plus vendre au plus offrant les immeubles de la Confédération, pour lesquels les cantons et les communes ont un droit de préemption en vertu de l'ordonnance applicable, et de ne plus en déterminer le prix par l'habituelle estimation de la valeur vénale. Dans son avis, il déclare notamment que " cette modification dérogerait à la loi sur les finances, qui promeut un usage économe et efficace des fonds publics ".

Désormais, la Poste entend également vendre une partie de son portefeuille immobilier.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'immobilier, en particulier en Suisse, est considéré comme le meilleur investissement économique, notamment lorsque les taux d'intérêts sont bas. Les investisseurs institutionnels tels que les caisses de pension se montrent particulièrement agressifs pour investir dans l'immobilier, ce qui pousse depuis des décennies les prix à la hausse. Le Conseil fédéral conteste-t-il ces faits ? Pourquoi donc veut-il désinvestir dans le domaine de l'immobilier " pour des raisons économiques " alors que tout le monde fait le contraire et se rue sur l'immobilier pour ces mêmes raisons économiques ?

2. Le Contrôle fédéral des finances est-il d'accord avec ces ventes, alors qu'il demande lui-même " un usage économe et efficace des fonds publics " ? Dans l'affirmative, sur quelle base de calcul se fonde l'affirmation du Conseil fédéral selon laquelle " [l]es biens résidentiels ne peuvent donc en aucun cas être qualifiés d'investissements à haut rendement " ? Inclut-on un rendement global, y compris les augmentations de la valeur du patrimoine (de 2 à 6 % annuels en fonction de la situation et de l'année considérée) ?

3. Le Contrôle fédéral des finances ne devrait-il pas de toute urgence déconseiller, pour des considérations budgétaires, la vente de biens immobiliers et préconiser au contraire de les conserver (comme les CFF) et de les gérer de manière professionnelle ? Ne serait-ce pas davantage en adéquation avec " un usage économe et efficace des fonds publics " ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3804 ***n*** Ip. **Romano. Scènes de violence sexuelle commise sur des enfants publiées sur Internet. Instances d'alerte** (18.06.2020)

Les scènes de violence sexuelle commise sur des enfants et publiées sur Internet ont pris des proportions alarmantes ces dernières années, le nombre de représentations de pornographie infantile ayant augmenté de manière significative. Le FBI a par exemple annoncé à la Suisse environ 9000 cas de soupçons de pornographie infantile en 2018. C'est pour cette raison qu'il était juste et important que le Parlement modifie la loi sur les télécommunications (LTC) en 2019 en y ajoutant une disposition visant à protéger les enfants et les jeunes à l'art. 1, al. 2, let. e, et en concrétisant ce principe à l'art. 46a. Afin que le matériel pornographique interdit (par exemple la pornographie infantile) soit effacé rapidement et à l'échelon international, l'art. 46a, al. 2, LTC prévoit d'une part que l'Office fédéral de la communication (OFCOM), l'Office fédéral de la police et les services cantonaux concernés coordonnent les mesures à prendre et d'autre part qu'ils puissent consulter et assister les instances d'alerte gérées par des tiers ainsi que les autorités étrangères. Le Conseil fédéral réglera les modalités.

Or les projets d'ordonnances relatives à la loi sur les télécommunications qui ont été soumis à consultation ne font aucune référence aux instances d'alerte mentionnées dans la loi.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des services gérés par des tiers qui recueillent les signalements d'abus en matière de pornographie infantile et de violence sexuelle à l'encontre d'enfants sur Internet, comme en connaissent par exemple la France (point de contact) et l'Allemagne ?

2. Pourquoi la volonté du législateur de voir collaborer l'OFCOM, l'Office fédéral de la police et les services cantonaux concernés avec une instance d'alerte gérée par un tiers n'a-t-elle pas été concrétisée dans les ordonnances sur la LTC ?

3. Comment le Conseil fédéral conçoit-il une telle collaboration entre les acteurs mentionnés ? Quelles possibilités envisage-t-il et quelles mesures a-t-il planifiées ?

4. Serait-il favorable à la création et à la gestion par les grands fournisseurs de télécommunication d'une instance d'alerte nationale ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3806 ***n*** Po. **Piller Carrard. Investir autrement dans les structures d'accueil extrafamilial** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les conséquences en terme économique et social de la gratuité des crèches, pour les familles dont les deux conjoints travaillent. L'étude doit apporter des réponses aux questions suivantes :

1. Quelle serait l'augmentation du potentiel de main-d'oeuvre sur le marché du travail ?

2. Quelles seraient les nouvelles recettes fiscales générées pour les pouvoirs publics ?

3. Quelles conséquences une telle mesure aurait sur la pauvreté des familles ?

4. Quels seraient les effets en terme d'encouragement précoce ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Fehlmann Rielle, Hurni, Marra, Reynard (6)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **20.3808** ***n*** Mo. **Barrile. Procédure de naturalisation. Contre la discrimination des étrangers âgés** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la règle sur les circonstances particulières fixée à l'art. 9 de l'ordonnance sur la nationalité (RS 141.01 ; OLN) afin que la limitation des capacités physiques, mentales ou psychiques liée à l'âge ou au développement puisse être considérée comme une raison personnelle majeure.

Cosignataires: Atici, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (28)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3813 ***n*** Mo. **Regazzi. Ne pas prendre en considération en tant que capitaux de tiers les crédits Covid-19 Plus pour toute la durée des cautionnements solidaires** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'élaboration de la loi COVID-19, de faire en sorte que le régime applicable aux crédits COVID-19 Plus alloués à des PME soit le même que celui prévu pour les crédits COVID-19 à l'art. 24 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Bregy, Bulliard, Cattaneo, Dettling, Farinelli, Friedli Esther, Grossen Jürg,

Gschwind, Gutjahr, Jans, Kamerzin, Landolt, Michaud Gigon, Paganini, Rechsteiner Thomas, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Schneeberger, Zuberbühler (22)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3814** ***n*** Mo. **Barrile. Naturalisation. Devoirs d'information et de conseil des autorités** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action, en collaboration avec les cantons, afin que la naturalisation soit reconnue comme une composante essentielle d'une intégration réussie et prise en compte comme telle dans les devoirs d'information et de conseil assignés à la Confédération, aux cantons et aux communes dans le cadre de la promotion de l'intégration.

Cosignataires: Atici, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (27)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3820 ***n*** Po. **Barrile. Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de concevoir un plan d'action national visant à réduire le nombre de cas de violence et de crimes de haine à l'encontre de la communauté LGBTQ. Ce plan d'action devra comprendre des mesures ayant pour but de soutenir et protéger les victimes (en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes et à la justice), des mesures pour la prévention des violences et des attitudes hostiles à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et queer ainsi que des mesures imposant aux agresseurs de faire un travail sur eux-mêmes. Son élaboration et sa mise en oeuvre devront être effectuées en collaboration avec les cantons et les communes ainsi qu'avec des experts et des organisations de la société civile. Par ailleurs, elles devront aller dans la direction des plans d'action nationaux existants.

Cosignataires: Arslan, Cottier, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Hurni, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Piller Carrard, Portmann, Reynard, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf, Storni, Suter, Töngi, Widmer Céline (27)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3821 ***n*** Mo. **Barrile. Pour une mise en oeuvre effective de la loi sur le travail en milieu hospitalier** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le travail ou ses ordonnances d'application de façon à remédier aux insuffisances de mise en oeuvre ou même aux violations de ladite loi en milieu hospitalier. Plus précisément, il prendra à cet égard et pour toute la Suisse les mesures propres à assurer un contrôle et un respect accrus du droit du travail.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Maillard, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff (9)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3822 ***n*** Ip. **Prezioso. Dette publique des pays pauvres détenue par des créanciers suisses. Montants et perspectives** (19.06.2020)

La crise de Covid-19 a plongé de nombreux pays pauvres dans des situations d'urgence exceptionnelles. Les nombreuses évolutions négatives de l'économie mondiale les menacent de la pire crise de la dette depuis les années 1980. Entamée avant l'apparition de Covid-19 déjà, cette crise s'aggrave encore aujourd'hui.

Les ressources financières additionnelles qui ont déjà été allouées par des organisations comme le FMI et la Banque mondiale, mais aussi par certains pays comme la Suisse dans le cadre de l'aide humanitaire et de la coopération au développement, ne sont pas suffisantes pour répondre de manière adéquate à la crise dans les pays du Sud global.

Les pays créanciers et donateurs doivent donc également agir aux plans financier et fiscal. Ces derniers mois, ils ont établi des dispositifs d'aide uniques dans l'histoire pour sauver leur propre économie. Les pays pauvres n'ont guère pu en bénéficier et ne disposent pas des leviers de politique économique qui leur permettraient de mobiliser eux-mêmes une aide comparable pour lutter contre Covid-19.

L'annulation des dettes publiques des pays pauvres peut rapidement mobiliser des fonds supplémentaires pour faire face à la crise.

La Suisse a cessé d'accorder des prêts bilatéraux aux créanciers publics. En revanche, les banques helvétiques jouent un rôle clé en tant que créanciers privés des Etats : selon des chiffres non publiés de la BNS, la dette publique des 86 pays les plus pauvres contractée auprès de quarante banques suisses s'élève actuellement à 5,7 milliards de francs.

La Confédération est-elle créancière de dettes publiques d'Etats? Si oui, desquels et pour quels montants?

La BNS, ou d'autres institutions de droit public, sont-elles créancières de dettes publiques d'autres Etats que la Suisse ou ses cantons? Si oui, desquels et pour quels montants?

Selon des chiffres non publiés de la BNS, la dette publique des 86 pays les plus pauvres contractée auprès de quarante banques suisses s'élève actuellement à 5,7 milliards de francs. Le Conseil fédéral peut-il rendre ces chiffres publics?

Une discussion avec ces banques, visant une annulation partielle ou complète des dettes, a-t-elle été ou est-elle prévue?

D'autres mécanismes, visant à encourager des créanciers privés suisses à alléger ou annuler la dette publique des pays pauvres qu'ils détiennent, ont-ils été imaginés?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Clivaz Christophe, de la Reussille, Fridez, Marra, Molina, Piller Carrard, Python, Rytz Regula, Schneider Meret, Walder, Weichelt (13)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3823 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le projet d'une loi-cadre sur la garantie du minimum vital qui réglerait les aspects suivants :

1. mise en place d'un minimum vital garantissant aux intéressés la possibilité de participer à la vie sociale ;

2. détermination des conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de la prestation, du montant minimal et d'une valeur de

référence pour les besoins de base, sur le modèle des prestations complémentaires ;

3. rappel des autres prestations sociales, sans tenir compte des montants (assistance personnelle, directives en matière de loyer, soins médicaux, prestations liées à la situation de la personne, etc.) ;

4. renforcement des compétences de base et des qualifications professionnelles des bénéficiaires de l'aide sociale ;

5. harmonisation de la procédure ;

6. protection accrue des droits ;

7. prescriptions concernant le personnel des services sociaux ;

8. financement de l'aide sociale par les cantons et les communes avec participation de la Confédération.

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Marti Samira, Meyer Mattea, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt, Wettstein (17)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3826 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pour des cotisations à l'assurance-chômage adaptées au risque** (19.06.2020)

La loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI) sera modifiée afin que le montant des cotisations des employeurs et des salariés soit adapté, selon un mécanisme administratif simple, en fonction du risque de chômage de chaque nationalité (ou de chaque groupe de nationalités).

Porte-parole: Matter Thomas

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3828 *n* Po. **Fivaz Fabien. Eclairage public et sécurité routière. Aller au-delà des clichés** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le rôle, positif ou négatif, de l'éclairage public en lien avec la sécurité routière au coeur de la nuit, aux heures où la circulation est minimale. Il adaptera la réglementation aux résultats de cette étude.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Glättli, Kälin, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Walder, Wettstein (19)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3829 *n* Ip. **Barrile. Concevoir à nouveau le système de santé comme un service public** (19.06.2020)

La crise du coronavirus a révélé ce qui était connu depuis longtemps en ce qui concerne le système de santé : la pression sur les coûts, la logique du rendement maximum et le principe de la concurrence entre les hôpitaux qui y règnent depuis longtemps a des conséquences négatives sur les patients et le personnel. En effet, si les mesures préventives nécessaires n'ont pas été prises ou qu'elles ne l'ont pas été suffisamment, c'est probablement en partie pour des raisons de coûts. Le manque de personnel qualifié, les effectifs calculés au plus juste, le niveau minimal des stocks de matériel de protection et de moyens techniques avaient déjà été dénoncés, mais la crise du coronavirus a tellement aggravé la situation que la santé du personnel et des patients ont été mis inutilement en danger.

Durant cette crise, tout le monde se rend compte de l'importance pour la société et l'économie d'un système de santé fonctionnel : il mérite mieux que des comptes d'apothicaire et son apport ne saurait se calculer à l'aide de simulations. Un bon système de santé ne peut pas être planifié et optimisé comme la fabrication d'un bien de consommation. Il faut dès lors le concevoir comme un service public et admettre qu'un tel service a un coût, car on ne peut pas créer par un coup de baguette magique des réserves de capacité et des stocks qui se révèlent soudain insuffisants. Ne pas prévoir suffisamment de personnel médical et de matériel est plus cher à long terme.

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La stratégie de pression sur les coûts et de logique du rendement a échoué. Comment le Conseil fédéral compte-t-il freiner cette logique, à nouveau davantage encourager une conception du système de santé comme un service public et donner une plus grande priorité aux mesures de prévention ?

2. Convient-il que nous avons besoin de davantage de personnel médical et de matériel pour faire face à de nouvelles crises ?

3. Elaborera-t-il un plan de mesures afin que le système de santé redevienne ce qu'il est censé être, à savoir un système au service de la santé de tout un chacun, et en particulier des patients ?

4. Quels plans ont été mis en place pour que les recommandations et prescriptions (contenues par ex. dans le plan de pandémie) sur la constitution de réserves de capacités en personnel et de stocks de matériel soient respectées et contrôlées ?

5. Le Conseil fédéral convient-il que les conditions de travail du personnel jouent un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3830 *n* Ip. **Barrile. Sensibilisation aux problèmes de dépression et autres maladies psychiques dans les écoles** (19.06.2020)

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la dépression sera la deuxième maladie psychique la plus fréquente d'ici 2021. En 2015, environ 332 millions de personnes étaient touchées, soit 4,4 % de la population mondiale. Plus d'un tiers de la population souffre au moins une fois dans sa vie d'une maladie dépressive.

Selon l'Office fédéral des statistiques, de plus en plus de jeunes tombent par conséquent malades à cause de la dépression. Entre 15 et 24 ans, 12,3 % des hommes et 13,9 % des femmes sont affectés.

Plusieurs études le montrent et ma longue expérience de médecin-assistant en psychiatrie le confirme : les enfants et les jeunes atteints de maladies psychiques souffrent particulièrement de leur situation où ils retrouvent stigmatisés et victimes de harcèlement. La tendance suicidaire et le taux de suicide sont encore très élevés dans cette catégorie d'âge.

Les jeunes, les parents et le corps enseignant sont dépassés face à la souffrance psychique et à ses conséquences. Bien souvent, ils ne savent pas comment aider ou se faire aider.

Bien que la dépression et d'autres troubles mentaux figurent au programme de formation des enseignants et dans les plans d'étude des jeunes, les connaissances ne suffisent pas pour être préparé le cas échéant. Il faut agir afin d'éviter des années de souffrance et des dommages irréparables.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral ce qui suit.

1. Qu'a-t-il entrepris jusqu'à présent pour faire en sorte que, partout en Suisse, autant de jeunes, de parents, d'enseignants et d'autres personnes de confiance que possible soient suffisamment préparés à réagir correctement en cas de maladie psychique et connaissent les interlocuteurs auxquels ils peuvent s'adresser ?

2. Quelle est la place accordée à la sensibilisation du corps enseignant à ces questions au cours de sa formation et de sa formation continue ?

3. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour mettre l'accent sur la sensibilisation à ces questions à l'avenir ?

4. Quelles sont les possibilités d'intégrer plus systématiquement ces questions dans les plans d'étude ?

5. Comment pourrait-on promouvoir dans tout le pays une offre facile d'accès, élément essentiel, selon des études scientifiques, pour une détection précoce et un traitement rapide ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3831 ***n*** Mo. **Schneider Schüttel. Supprimer rapidement l'homologation des produits phytosanitaires toxiques et très toxiques pour les usages professionnels** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer rapidement l'homologation des produits phytosanitaires toxiques et très toxiques pour les usages non professionnels.

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Baumann, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Friedl Claudia, Gugger, Jans, Masshardt, Michaud Gigon, Moser, Munz, Pasquier-Eichenberger, Roth Franziska, Rytz Regula, Seiler Graf, Widmer Céline (19)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3833 ***n*** Mo. **Silberschmidt. Assurer un financement durable de l'AVS pour toutes les générations. Déficits nets nuls jusqu'en 2050** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer et mettre en oeuvre un objectif de financement de l'AVS durable et équitable pour toutes les générations à l'horizon 2050 (absence de déficit de répartition en 2050). Cet objectif sera atteint par la mise en place de mesures équilibrées intervenant à parts égales au niveau des recettes et des dépenses.

Cosignataires: Dobler, Egger Mike, Nantermod, Sauter (4)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3834 ***n*** Po. **Friedl Claudia. Pour un affichage sur les produits permettant une amélioration de leur transparence sur le plan climatique et environnemental** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont la transparence des produits et des services sur le plan climatique et environnemental peut être encouragée au moyen d'un affichage ad hoc sur ces produits et, si nécessaire, de formuler plusieurs propositions de base légale visant à introduire un tel affichage.

Cosignataires: Atici, Badertscher, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brunner, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fischer Roland, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Moser, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Ryser, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Wettstein (33)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3835 ***n*** Mo. **Badertscher. Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les risques pour la santé induits par les produits phytosanitaires en imposant les mesures suivantes :

a. contrôler et réduire les valeurs limites des résidus de produits phytosanitaires autorisés en Suisse ;

b. interdire les résidus de produits phytosanitaires non autorisés, en particulier appliquer rigoureusement une tolérance zéro à tous les produits interdits pour des raisons de protection de la santé ou de l'environnement ;

c. reconsidérer la tolérance zéro de 0,01 mg/kg et la réduire en fonction des normes actuelles des laboratoires ;

d. faire en sorte que le système de contrôle et de sanction garantisse l'application stricte des règles en vigueur.

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Huber, Michaud Gigon, Munz, Page, Ritter, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Wismer Priska (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3836 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Il faut garantir sans plus tarder la convention-programme dans le domaine de la forêt et des prestations forestières** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. d'établir auprès des cantons, dans le cadre de la période RPT en cours, un nouveau relevé des moyens nécessaires pour la convention-programme dans le domaine de la forêt 2020-2024, en particulier pour les soins aux forêts de protection et pour la protection de la forêt ;

2. d'augmenter les moyens dans le cadre de la convention-programme dans le domaine de la forêt 2020-2024 existante, de sorte que les objectifs de prestations fixés puissent être atteints et que les prestations forestières convenues puissent être fournies dans le respect du développement durable ;

3. si nécessaire, de mettre à disposition des crédits supplémentaires pour l'année en cours.

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Gafner, Gmür Alois, Grossen Jürg, Jans, Pult, Ritter, Rösti, Wehrli (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3840 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Pour une assurance épidémie ou pandémie obligatoire** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le projet d'une assurance épidémie obligatoire, qui s'articulera autour des critères suivants :

1. la base légale sera inscrite dans la loi sur la surveillance des assurances (LSA)

2. la couverture épidémie sera liée à l'assurance contre les interruptions d'exploitation (de la même façon que l'assurance contre les dommages dus à des événements naturels est liée au dommage incendie à l'art. 33 LSA), c.-à-d. qu'une compagnie d'assurance ne pourra proposer une assurance contre les

interruptions d'exploitation que si le risque épidémique est également couvert

3. seront couverts les coûts induits par les mesures ordonnées par les autorités compétentes en vertu de la loi sur les épidémies

4. le tarif des primes et l'étendue de la couverture seront uniques et contraignants, et devront avoir été approuvés par la FINMA

5. il sera mis en place un mécanisme de plafonnement des indemnités à verser, comme celui qui est prévu à l'art. 176, al. 2, de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (par ex. un maximum 2 milliards de francs).

6. le Conseil fédéral pourra arrêter les modalités par voie d'ordonnance, notamment les mesures donnant droit aux prestations, les intérêts et prestations couverts, les franchises éventuelles, le traitement des dommages en série, le relevé statistique des risques et des dommages.

Les compagnies d'assurance pourront mutualiser les risques. Le Conseil fédéral rendra obligatoire l'affiliation à un groupe de risque. Les assurés seront associés à l'élaboration de la réglementation.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Bertschy, Dandrès, Dobler, Eymann, Feri Yvonne, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grüter, Gugger, Hurni, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Munz, Pult, Regazzi, Ritter, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, von Siebenthal (24)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3842 *n* Po. **Gredig. Seconde formation. Accroître la perméabilité du système de formation professionnelle et faciliter la reconversion à l'âge adulte** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment une seconde formation professionnelle à temps partiel destinée aux adultes pourrait faire partie intégrante de notre système de formation professionnelle.

Les adultes qui ne peuvent pas suivre de formation à temps plein en raison de leur situation personnelle (par exemple activité professionnelle, ou prise en charge de proches ou d'enfants) pourraient plus facilement suivre une seconde formation professionnelle grâce à la prolongation de la durée totale de la formation ou à la réduction de la durée quotidienne voire hebdomadaire des cours, à la création d'une structure modulaire de filières de formation, à l'introduction de classes spéciales, ou à la meilleure reconnaissance des formations et des compétences existantes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Python, Stadler, Studer, Wasserfallen Christian (5)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3843 *n* Po. **Mettler. Utilité économique du système de sécurité sociale** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui évalue l'efficacité économique du système d'assurance sociale. Il examinera également le potentiel économique qu'offrent les mesures destinées à améliorer l'aptitude des bénéficiaires de prestations à s'intégrer sur le marché de l'emploi.

1. Ce rapport rendra compte des effets économiques de la protection sociale (assurance-invalidité, assurance-chômage et aide sociale) sur la performance économique.

2. Il exposera les effets qu'ont les investissements dans des mesures destinées à améliorer l'intégration sur le marché de l'emploi (programmes d'insertion et d'inclusion professionnelle) sur l'évolution des coûts à court et à long terme :

a. de l'assurance-invalidité, de l'assurance-chômage et de l'aide sociale (5 ans - 20 ans) ;

b. de la santé, conséquences socio-économiques y comprises (5 ans - 20 ans) ;

c. des employeurs et des assureurs d'indemnités journalières maladie.

Ce rapport examinera, sur la base de données économiques, l'utilité sociale et le coût de la protection sociale ainsi que ses effets en termes d'amélioration de l'aptitude à intégrer (partiellement) le marché de l'emploi. Ces données économiques comprendront non seulement les données du marché du travail et celles des différentes assurances, mais aussi les données d'une mesure d'impact global qui intègre les données de la santé, de l'économie privée et de la recherche. Le rapport devra reposer sur une coordination interdisciplinaire.

(Il n'examinera pas les effets économiques au niveau individuel, c'est-à-dire l'incidence sur les conditions de vie matérielles des individus.)

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, de Courten, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Humbel, Lohr, Mäder, Maillard, Matter Michel, Moser, Prelicz-Huber, Sauter (16)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **20.3845 *n*** Mo. **Glarner. Regroupement familial. Obligation d'effectuer un test ADN** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications légales requises pour la réalisation d'un test ADN obligatoire. Le test devra être réalisé avant l'octroi de toute autorisation de regroupement familial, quel que soit le statut de séjour. Il servira à vérifier la vraisemblance des liens de parenté et sera exigé en plus de tous les documents et de toutes les preuves demandées habituellement.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2022 Conseil national. Rejet

20.3846 *n* Po. **Birrer-Heimo. Préciser dans la loi les obligations incombant à l'assureur en cas d'épidémie ou de pandémie** (19.06.2020)

La crise du coronavirus a montré que la distinction entre épidémie et pandémie aujourd'hui mise en avant par certains assureurs en ce qui concerne les assurances voyage pour refuser d'indemniser leurs assurés au motif que celle-là était couverte et non celle-ci, ne tient pas la route juridiquement. Eu égard au besoin des assurés d'évoluer dans un cadre à la fois contraignant et transparent, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente les lacunes de la législation et indique comment les combler. Il s'attachera en outre à faire en sorte que les enseignements que ce rapport permettra de tirer soient transposables à tous les domaines où sont conclus des contrats d'assurance.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Bertschy, Dandrès, Dobler, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grüter, Gugger, Hurni, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Munz, Pult, Regazzi, Ritter, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, von Siebenthal (25)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3847 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Bagages non accompagnés transportés par les CFF. Par la route ou par le rail?** (19.06.2020)

Le conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le transport des bagages non accompagnés (valises, vélos, etc.) par les CFF se fait-il, au moins en partie, par la route plutôt que par le rail, même lorsque des lignes ferroviaires existent ?

2. Si oui pour quelles raisons ?

3. Si oui le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que cela est contradictoire avec le caractère " durable " revendiqué par l'offre de transport des bagages non accompagnés des CFF ?

4. Si le transport des bagages non accompagnés passe tant par la route que par le rail, quelle est la part des bagages transportés par les CFF qui le sont par route plutôt que par rail ?

Cosignataires: Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Trede (5)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3848 ***n*** Ip. **Flach. Le service civil pourrait mieux soutenir la population en situation d'urgence** (19.06.2020)

L'Office fédéral du service civil (CIVI) est un membre permanent de l'Etat-major fédéral Protection de la population. Il fait donc aussi partie de l'organisation de projet de la Gestion fédérale civile des ressources rattachée à l'Office fédéral de la protection de la population. Le service civil est le principal instrument civil en matière de sécurité. En tant que tel il doit aider à prévenir, à maîtriser et à gérer les catastrophes naturelles et anthropiques et les situations d'urgence. Le rapport d'experts " Engagement de civilistes en cas de catastrophes et de situations d'urgence : analyse des besoins " de 2013, commandé par le Conseil fédéral, indiquait déjà l'existence d'un besoin. Il mentionnait que les ressources en personnel étaient disponibles et que les connaissances spécialisées pouvaient être mobilisées.

Les bases légales permettent actuellement de mobiliser plusieurs milliers de civilistes dans un délai de quatre à six semaines. L'expérience a en outre montré que de nombreux civilistes se présentaient spontanément en peu de temps.

La loi offre d'importantes possibilités lorsqu'il s'agit de recourir à des civilistes en situation particulière ou exceptionnelle (art. 14 LSC) : les dispositions sont similaires à celles qui régissent le service d'appui ou le service actif de l'armée. Pendant la crise du coronavirus, les civilistes ont pourtant été affectés avec beaucoup de retenue.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Combien de militaires, de membres de la protection civile et de civilistes ont été convoqués spécifiquement pour la gestion de la pandémie ?

2. Combien de ces jours de service ont été effectués dans des hôpitaux civils, des homes, etc., sous conduite civile par l'armée, la protection civile et le service civil, que ce soit dans le domaine des soins, dans les cuisines, dans les services techniques, pour le nettoyage, etc. ?

3. Combien de jours de service ont été effectués par le service civil en tant qu'intervention en cas de situation d'urgence entre le 16 mars et le 31 mai 2020 ?

4. Combien de civilistes ont été affectés au secteur de la santé (notamment parce que des institutions culturelles ont dû interrompre leur engagement) ?

5. Le CIVI insiste sur le fait que les affectations du service civil en cas de situation d'urgence ont lieu uniquement à la demande des cantons. N'existe-t-il aucune loi qui permette au CIVI de prendre des initiatives ?

6. Le processus de la Gestion fédérale civile des ressources est censé coordonner tous les engagements. Pourquoi certains engagements dans le domaine de la santé n'ont-ils pas été confiés au service civil plutôt qu'à l'armée ?

7. En cas de crise civile, pourquoi le Conseil fédéral ne s'en tient-il pas au principe de la primauté du civil sur le militaire, et donc du service civil sur l'armée ?

8. Malgré des délais relativement longs, pourquoi les civilistes ne sont-ils pas intervenus dès le début et ne le font-ils toujours pas aujourd'hui ?

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3850 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Rendre incompatible imposition d'après la dépense et exercice d'un mandat d'administrateur** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui précise que quiconque exerce un mandat d'administrateur ne peut en principe demander à être imposé d'après la dépense.

Cosignataires: Fischer Roland, Gschwind (2)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3851 ***n*** Mo. **(Jans) Schneider Schüttel. Supprimer les taxes de recyclage pour le verre, le carton, le papier et les métaux** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de l'environnement (LPE) de manière à supprimer le prélèvement de taxes de recyclage par les cantons et les communes auprès des ménages et des industries.

Dans la pratique, les taxes de recyclage ne peuvent respecter le principe de causalité, à moins de reposer sur une lourde bureaucratie. Elles n'apportent pas de valeur ajoutée du point de vue écologique et sont le plus souvent injustes socialement parlant. La LPE oblige toutefois les communes à les percevoir.

Or sur le marché mondial, le prix des matériaux récupérés tels que le carton, les métaux et le verre a chuté, si bien que la collecte des matières usagées n'est plus rentable. De plus, comme la LPE interdit aux communes de couvrir le déficit de l'élimination des déchets via le budget ordinaire, nombre d'entre elles doivent introduire une taxe pour la valorisation du carton, du verre et des métaux, qui s'ajoute à la taxe poubelle.

La législation leur permet toutefois d'augmenter la taxe de base, ce qui est socialement injuste et ne respecte aucunement le principe de causalité. En effet, le citoyen qui ne produit pratiquement pas de déchets doit la payer et se trouve pénalisé malgré un comportement écologique.

Les communes ont par ailleurs une deuxième possibilité, qui consiste à prélever une taxe de recyclage directe selon le volume, mais cela se révèle fort compliqué et aucunement écologique, surtout s'il faut une tarification séparée pour le papier,

les métaux et le verre. On décourage le citoyen qui recycle un maximum, ce qui peut l'inciter à éliminer les matériaux valorisables avec les déchets urbains.

Comme le Conseil fédéral entend renforcer l'économie circulaire, il a un intérêt certain à ce que cantons et communes proposent un système de recyclage attrayant qui fonctionne bien. Il doit veiller à ce que ce système puisse être exploité sans prélever de taxes et même lorsque les prix des matériaux sont bas.

Cosignataires: Arslan, Atici, Barrile, Christ, Eymann, Feri Yvonne, Gmür Alois, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Ritter, Schneeberger, Storni, von Siebenthal (18)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2021 L'objet est repris

20.3852 ***n*** Mo. **(Jans) Nussbaumer. Économie suisse en difficulté. Préparer l'avenir grâce à des investissements** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger d'au moins une année le programme de crédit COVID-19, en maintenant la limite supérieure actuellement fixée à 40 milliards de francs. Les crédits octroyés doivent désormais aussi pouvoir être utilisés pour des investissements contribuant à la réalisation des objectifs de Paris sur le climat, et notamment pour des investissements dans des infrastructures, dans des flottes de véhicules ou dans la recherche et le développement.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bendahan, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Streiff (10)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2021 L'objet est repris

20.3854 ***n*** Ip. **Andrey. Recourir aux crédits Covid-19 pour investir dans la transition énergétique** (19.06.2020)

Avec les crédits Covid-19, il a été mis en place en un temps record un outil qui a permis de fournir facilement des liquidités à de très nombreuses entreprises. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il d'aménager cette mesure en vue de pallier une insuffisance d'investissement de la part des entreprises et ainsi d'encourager le changement structurel qui doit déboucher sur une économie durable et à l'épreuve des crises ?

Cosignataires: Grossen Jürg, Jans, Rytz Regula, Siegenthaler (4)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3855 ***n*** Po. **Borloz. Bas-Valais et Est vaudois doivent se rapprocher de Berne par une liaison ferroviaire rapide** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de prendre les mesures nécessaires à raccourcir la durée du trajet en train entre le Chablais vaudois et valaisan, la Riviera vaudoise et Fribourg, et ainsi l'accès ferroviaire vers la Suisse allemande. La présente demande s'inscrit dans la vision stratégique vaudoise qui vise à augmenter fortement la capacité des lignes ferroviaires tout en garantissant un lien fort avec le reste de la Suisse et fait partie des options vivement recommandées par le canton du Valais. Ces deux autorités ont conclu à la faisabilité de cette proposition. Mais il appartient à la Confédération de la mettre en oeuvre. L'objectif est de rendre concurrentiel ce trajet par rapport à la voiture qui, par exemple entre Aigle et Bern, et deux fois plus long en train.

Cosignataires: Addor, Andrey, Bendahan, Brélaz, Buffat, Chevalley, Clivaz Christophe, Crottaz, de Quattro, Feller, Grin, Kamerzin, Maillard, Marra, Michaud Gigon, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Pointet, Porchet, Python, Roduit, Wehrli (24)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3856 ***n*** Ip. **Addor. Interdire le voile aux guichets de la Poste et des CFF?** (19.06.2020)

Face au refus des conseil d'administration de La Poste et des CFF d'interdire à leur personnel féminin de se présenter au public en portant un hijab ou autre forme de voile islamique, le Conseil fédéral est-il prêt, pour éviter de choquer ou simplement de mettre mal à l'aise une clientèle de fait captive,

1. par ses représentants au conseil d'administration des entreprises concernées et plus généralement de toutes les entreprises majoritairement détenues et contrôlées par la Confédération, imposer cette interdiction ?

2. à proposer au Parlement une base légale en vue d'imposer une telle interdiction ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3857 ***n*** Mo. **Bregy. Mise en place d'un système incitatif de remboursement des crédits Covid-19** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système incitatif de remboursement des crédits Covid-19 une fois échu le délai imparti pour le dépôt des demandes. Le remboursement des crédits pourra donner lieu sous conditions au règlement intégral ou partiel du dommage subi.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3858 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Port obligatoire du masque en fonction du risque** (19.06.2020)

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, le Conseil fédéral est chargé d'introduire l'obligation de porter un masque en fonction du risque encouru, en particulier aux heures de grande affluence, lorsque de nombreux voyageurs empruntent les transports publics, mais aussi dans les taxis et au sein des services de santé et des branches, si la distance physique ne peut être respectée.

Cosignataires: Geissbühler, Mettler, Quadri, Schläpfer (4)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3859 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Mettre en place des tests pour lutter contre le coronavirus. Nouvelle stratégie** (19.06.2020)

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, le Conseil fédéral est chargé d'introduire des tests réguliers et représentatifs de dépistage du coronavirus et des anticorps, afin de dresser un tableau fiable de la situation sur lequel fonder ses décisions.

Cosignataires: Burgherr, de Courten, Geissbühler, Humbel, Quadri, Roduit, Rösti, Schläpfer (8)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3861 *n* Mo. **Burgherr. Solidarité de la part de tous plutôt que des deniers publics ne profitant qu'à une minorité** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de 5 % au minimum, pour les deux ans qui viennent, les salaires des employés de la Confédération dont le salaire annuel est supérieur ou égal à 100 000 francs.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3863 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Ces insectes dans l'ombre de la terre** (19.06.2020)

Quel est l'impact des insectes, vers et micro-organismes mangeurs de fumier sur l'agriculture suisse ?

Les insectes sont essentiels à la vie. On parle souvent des abeilles qui permettent la pollinisation et donc la culture possible de nombreux aliments indispensables à la survie des êtres humains. Mais il y aussi tous ces insectes, dans l'ombre de la terre, qui jouent un rôle majeur apportant des substances nutritives vitales au sol. Ils sont aussi à la base de la chaîne alimentaire, servant de nourriture aux poissons, aux oiseaux ou à certains mammifères.

Les insectes mangeurs de fèces (coprophages) mais aussi les vers et divers micro-organismes décomposent les excréments, en particulier le fumier, et apportent les nutriments dans la terre, les introduisant ainsi dans un cycle naturel. Ce processus est nécessaire pour la fertilisation des sols et la protection de notre eau potable, mais il est fragile et dépend d'une faune coprophage saine.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle quantité de fumier produisent les bovins en Suisse par an ?

2. Quelle quantité de fumier produisent les autres animaux de ferme en Suisse par an ?

3. Quelles sont les alternatives à la décomposition naturelle et à l'incorporation de ce fumier telles que décrites ci-dessus et quel est leur coût ?

4. En 2017, Agroscope étudiait l'impact des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages sur l'agriculture et l'estimait à 350 millions de francs par an. Quelle est l'impact direct et indirect des coprophages dans l'agriculture et quel est leur rendement annuel ?

5. Quels sont les principaux facteurs qui peuvent entraîner une diminution des insectes, des vers et des micro-organismes mangeurs de fumier ?

6. Quelles sont les conséquences d'un tel déclin ?

7. Que fait le Conseil fédéral pour y remédier, par exemple dans le cadre de la Politique agricole 22+ ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Masshardt, Munz (6)

19.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3864 *n* Mo. **Grossen Jürg. Développer et simplifier le télétravail** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. faire en sorte que le taux de télétravail au sein de l'administration fédérale soit durablement plus élevé qu'avant la crise du coronavirus ;

2. créer les conditions techniques et juridiques requises pour que les collaborateurs de l'administration fédérale puissent faire du télétravail dans la mesure où la nature de leurs tâches le permet objectivement ;

3. veiller à ce que, parallèlement aux mesures 1 et 2, l'occupation des postes de travail soit augmentée et que les surfaces de bureaux nécessaires soient ainsi réduites.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (15)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3865 *n*** Mo. **Roth Franziska. Congé payé pour les employés exerçant un mandat politique officiel** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du code des obligations afin de permettre aux travailleurs exerçant un mandat politique officiel d'obtenir un congé payé de 10 jours de travail par an au maximum pour l'exercice de cette fonction.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Dandrès, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel (8)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2022 Retrait

20.3866 *n* Po. **Bendahan. Bilan sur la contribution au bien commun des entreprises dans le giron de la Confédération** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la forme sous laquelle les sociétés dans le giron de la confédération pourraient être obligées d'établir un bilan régulier sur leur contribution au bien commun. En particulier, le Conseil fédéral doit élaborer une proposition sur la manière dont les exigences d'un bilan de l'intérêt public, tels que celles qui existent dans certaines communes allemandes, italiennes ou autrichiennes pourraient être reprises pour les entreprises dans le giron de la confédération.

Cosignataires: Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel (8)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3867 *n* Po. **(Reynard) Amoos. Évaluer la valeur de nos paysages** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude afin d'obtenir une méthode générale reconnue permettant la monétarisation du paysage. Cela permettra d'évaluer la valeur d'un paysage et de réaliser l'impact financier de certaines infrastructures pour des régions et leur tourisme.

Cosignataires: Addor, Clivaz Christophe, Ruppen (3)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.06.2021 L'objet est repris

20.3868 *n* Ip. **Rytz Regula. Problèmes inhérents à l'homologation des pesticides. A-t-on pris conscience de leur**

ampleur et s'y attaque-t-on désormais rapidement et résolument? (19.06.2020)

Le Conseil fédéral a répondu aux questions 20.5511 et 20.5512, qui portaient sur la suite des opérations dans le domaine de l'homologation des pesticides, en résumant d'anciens communiqués de presse.

Eu égard au rapport de la société KPMG publié en novembre 2019, qui fait état notamment de graves déficits de gouvernance et de transparence dans la procédure d'homologation, il est incompréhensible que les journaux nous en apprennent plus sur la situation que le Conseil fédéral. C'est la raison pour laquelle je prie ce dernier de répondre aux questions suivantes :

1. Comment et d'ici à quand les dix recommandations de la société KPMG seront-elles mises en oeuvre afin que la Suisse puisse désormais au moins soutenir la comparaison avec les bons exemples que l'on recense à l'étranger ?

2. Disposera-t-on à l'avenir d'une base de données claire et informative, par exemple sur le modèle de la base de données de l'UE sur les pesticides ?

3. L'homologation des pesticides sera-t-elle assortie de conditions ou de durées déterminées ?

4. Avant d'homologuer des pesticides, exigera-t-on la preuve de l'existence d'une responsabilité du fait du produit qui soit fonction des risques encourus ?

5. Comment articulera-t-on les échanges d'informations dans les deux sens dans les interfaces entre homologation et exécution pour qu'ils se déroulent de façon rapide, exhaustive et efficace ?

6. Comment fera-t-on pour intégrer rapidement les connaissances issues des milieux scientifiques, des expériences faites dans la pratique et des tâches d'exécution (par ex. l'interdiction immédiate de vente et d'utilisation) ?

7. Comment répercutera-t-on l'intégralité des coûts externes générés notamment par l'homologation, l'examen et la surveillance des substances actives sur les entités à l'origine de ces coûts ?

8. Comment s'assurera-t-on que les conditions d'utilisation pourront être mises en oeuvre ?

9. Comment fera-t-on en sorte que le principe de précaution inscrit dans la législation sur l'environnement soit appliqué ?

Cosignataires: Baumann, Bertschy (2)

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3869 *n* Po. **(Reynard) Amoos. Évolutions techniques du câblage souterrain** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les évolutions techniques du câblage souterrain du réseau de transport d'électricité, permettant d'envisager un enfouissement beaucoup plus systématique des lignes à très haute tension

Cosignataires: Addor, Bregy, Clivaz Christophe, Kamerzin, Nantermod, Roduit, Ruppen (7)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.06.2021 L'objet est repris

20.3870 *n* Ip. **Barrile. La Suisse, refuge des "guérisseurs d'homos"** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral a affirmé à plusieurs reprises qu'il ne voyait pas lieu d'interdire les " thérapies de conversion " des homosexuels, la dernière fois dans sa réponse à la motion Quadranti 19.3840 intitulée " Interdiction de " guérir " les mineurs homosexuels ". Or, en Allemagne, le Bundestag, lui, a réagi : à compter du milieu de cette année, les " thérapies de conversion " seront interdites chez nos voisins d'Outre-Rhin, du moins pour les mineurs, en vertu d'une nouvelle loi, baptisée Sexuelle-Orientierung-und geschlechtliche-Identität-Schutz-Gesetz (SOGISchutzG).

Cette interdiction en Allemagne a amené l'enregistrement en Suisse et sous forme d'association de la Bruderschaft des Weges (" Confrérie du Chemin "), émanation de l'association Wüstenstrom, l'association la plus connue en relation avec lesdites " thérapies de conversion ", dont la nocivité n'est plus à démontrer.

Ce repli en Suisse laisse à penser que notre droit ne permet pas d'interdire ces pratiques, et devrait sérieusement mettre la puce à l'oreille du Conseil fédéral.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'explique-t-il que cette association décide de transférer ses activités en Suisse juste après l'interdiction des " thérapies de conversion " en Allemagne ?

2. Que fait-il pour que ces pratiques néfastes, susceptibles de traumatiser les intéressés et que prohibent les règles de déontologie de l'Association suisse des psychothérapeutes, ne soient déplacées en Suisse ?

3. Qu'entend-il faire pour garantir la protection des intéressés, notamment des mineurs et des jeunes adultes ?

4. N'y aurait-il pas lieu de modifier le code pénal de façon à combler cette lacune et éviter ainsi que la Suisse ne devienne un refuge pour les " guérisseurs d'homos " ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3871 *n* Po. **Bendahan. Elaborer un indice analogue au PIB mais mesurant la contribution au bien commun, dans la logique du "Bonheur national brut"** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier dans quelle mesure il pourrait collecter et publier des données sur le bien-être de la population et la contribution de l'économie, et des différents acteurs de la société à ce bien commun. Cela permettra à la fois d'évaluer le bien-être de façon différente que le permettent les indicateurs actuels et de pouvoir évaluer la contribution de différents acteurs au bien commun.

Cosignataires: Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (8)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3872 *n* Mo. **(Reynard) Dandrès. Pour une participation accrue et reconnue en faveur des étudiants et des étudiantes** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), avec l'objectif de renforcer le partenariat avec l'UNES, qui représente, les étudiantes et étudiants de l'ensemble des hautes écoles.

Il est proposé de concrétiser un renforcement de la participation avec l'adjonction d'une lettre c à l'article 15 et les adaptations qui en découlent.

Art. 15 Comités

1 Pour préparer les décisions, le Conseil des hautes écoles constitue :

a. un comité permanent pour la médecine universitaire ;

b. un comité permanent de représentants des organisations du monde du travail ;

c. un comité permanent de représentants des étudiants ;

d. d'autres comités, permanents ou non, selon les besoins

2 Les personnes non membres de la Conférence suisse des hautes écoles sont éligibles pour siéger dans les comités.

3 Le comité permanent de représentants des organisations du monde du travail et le comité permanent de représentants des étudiants se prononcent sur les affaires traitées par la Conférence suisse des hautes écoles au sens de l'art. 11, al. 2, et 12, al. 3.

4. Les membres du Comité de représentants des étudiants sont proposés par l'UNES.

Les alinéas 4 et 5 sont également à compléter.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fivaz Fabien, Piller Carrard, Prezioso, Python, Schneider Meret (6)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2021 L'objet est repris

20.3873 ***n*** Po. **(Reynard) Piller Carrard. Le congé parental. L'avenir de notre politique familiale** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer la mise en place d'un congé parental en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chevalley, Fivaz Fabien, Piller Carrard, Prezioso, Python, Schneider Meret (7)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.06.2021 L'objet est repris

20.3875 ***n*** Ip. **Glättli. Amélioration de la protection des données dans le contexte du Cloud Act** (19.06.2020)

Le Cloud Act alimente sans cesse des inquiétudes, car il a pour but d'imposer la remise de données, indépendamment de si ces données se trouvent aux Etats-Unis ou sur un serveur à l'étranger.

Les fournisseurs suisses peuvent s'opposer à un ordre de production prononcé en vertu du droit états-unien s'ils peuvent prouver que la mesure touche des citoyens non états-uniens, que ces personnes ne séjournent pas aux Etats-Unis et que le droit du pays du siège du fournisseur a été enfreint (comme aux art. 271/273 du code pénal). Un accord bilatéral d'entraide judiciaire est toutefois nécessaire et renforcerait considérablement la protection des clients des centres de calcul suisses.

En réponse à la question 19.5121, dans laquelle le Conseil fédéral était interrogé sur sa disposition à entrer dans des négociations allant dans le sens de la conclusion d'un traité, la conseillère fédérale a indiqué que ce point serait examiné dans le cadre de la mise en oeuvre de la motion 18.3379 (ainsi que de la motion 18.3306).

1. Le Conseil fédéral a-t-il entre temps analysé s'il est opportun de traiter conjointement les deux demandes ?

2. Depuis lors, quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entreprises concrètement pour entamer de telles négociations ?

2.1. S'il a entrepris des démarches, à quel stade se trouvent les négociations ?

2.2. S'il n'en a pas entrepris, pourquoi ? Prévoit-il de le faire ? Quand ?

Cosignataire: Mäder (1)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3876 ***n*** Ip. **Bertschy. Imposition individuelle. Le Conseil fédéral n'a-t-il pas examiné la situation dans sa globalité?** (19.06.2020)

L'interpellation 20.3487, intitulée " Améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ainsi que l'égalité entre femmes et hommes afin de renforcer la résilience de la société et de l'économie ", était inscrite à l'ordre du jour du Conseil national du 18 juin 2020 dans le cadre du débat actuel sur les enseignements qu'il faut tirer maintenant de la crise du coronavirus en matière d'égalité et de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Dans sa réponse à cette interpellation, le Conseil fédéral a écrit ce qui suit à propos de l'amélioration des incitations à travailler qui sont adressées aux seconds revenus : " Concernant le renforcement des incitations à obtenir un second revenu, le modèle de l'imposition individuelle semble être le plus prometteur parmi les différents modèles d'imposition des couples étudiés. " Il poursuit en indiquant qu'il a " rejeté l'imposition individuelle " après " avoir examiné la situation dans sa globalité ", sans indiquer précisément pourquoi il est arrivé à cette conclusion.

1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il tenu compte, quand il a examiné la situation dans sa globalité, du fait que l'imposition individuelle générerait 60 000 emplois supplémentaires et une croissance du PIB estimée à 1 % ? Comment cet argument a-t-il été évalué concrètement ?

2. Dans quelle mesure l'égalité des sexes a-t-elle été prise en compte dans l'examen global de la situation par le Conseil fédéral ? Comment cet argument a-t-il été évalué concrètement ?

3. Le Conseil fédéral peut-il présenter en détail l'examen global de la situation auquel il a procédé, et expliquer en particulier comment l'énorme avantage pour l'économie nationale et l'égalité (voir les questions 1 et 2) a été balayé par d'autres arguments ? Quels sont précisément ces arguments et comment ont-ils été évalués ?

4. Ne serait-il pas judicieux, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, de réexaminer la situation dans sa globalité et de présenter au Parlement un message consacré à l'instauration de l'imposition individuelle ?

Cosignataires: Arslan, Bäumle, Bellaiche, Birrer-Heimo, Chevalley, Christ, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Jans, Landolt, Locher Benguerel, Mäder, Markwalder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Riniker, Rytz Regula, Sauter, Schaffner, Vincenz, Walti Beat (26)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.3879** ***n*** Po. **Bertschy. Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera la manière dont on pourrait libéraliser le notariat à l'échelle suisse en instaurant une concurrence intercantonale aussi libre que possible. Il y présentera les avantages qui en

résulteraient pour l'économie nationale et pour les consommateurs.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Brunner, Fischer Roland, Gredig, Grossen Jürg, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (11)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3882 *n* Ip. **Grin. Pertes de terres cultivables. Les constructions ne sont pas les seules responsables!** (19.06.2020)

Si la perte de terres cultivables est due principalement à l'urbanisation, la revitalisation des ruisseaux et la création de zones inondables le long des cours d'eaux constitue aussi une perte totale ou partielle de la production sur ces terrains cultivables, qui doivent en partie être exploités de manière extensive.

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Liquidé

20.3884 *n* Ip. **Dandrès. Franchissement des frontières durant les mesures pour lutter contre la pandémie de Covid-19** (19.06.2020)

Dans le cadre des mesures pour lutter contre la pandémie, le Conseil fédéral a décidé de restreindre le passage des frontières (Ordonnance 2 COVID-19).

L'Administration fédérale des douanes (AFD) a élaboré des ordres d'engagement pour les collaborateur.trice.s chargé.e.s du contrôle des douanes. Il semble que ces directives prévoyaient des restrictions plus contraignantes que celles du Conseil fédéral. L'AFD n'était en effet pas autorisée à instituer une interdiction de franchissement des frontières à des postes dont elle n'avait pas décidé de la fermeture, pour des Suissesses et des Suisses et des titulaires d'un permis de séjour.

Des Suissesses et des Suisses ainsi que des titulaires de permis de séjour ont toutefois été mis.e.s à l'amende et/ou poursuivi.e.s, alors qu'elles et ils n'auraient pas dû l'être.

1. pour s'assurer du respect de l'Etat de droit, le Conseil fédéral envisage-t-il d'annuler les sanctions illégales et/ou d'inviter les autorités cantonales de poursuite pénale à en faire de même ?

2. combien des contraventions et/ou de procédures pénales ont été infligées ou ouvertes, sur le fondement de telles ordres d'engagement, à des Suissesses et des Suisses ainsi qu'à des personnes au bénéfice de permis de séjour ?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Funiciello, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Maillard, Maitre, Marti Samira, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Walder (17)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3885 *n* Po. **Roth Franziska. Introduction d'une carte de légitimation nationale pour les personnes en situation de handicap** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer l'introduction, après analyse, d'une carte de légitimation nationale pour les personnes en situation de handicap et de présenter un rapport à ce sujet. Cette carte, qui se référera à la définition figurant dans la Convention de l'ONU pour les droits des personnes handicapées (CDPH), sera remise à toutes les personnes handicapées, enfants et adultes, retraités compris.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Molina, Müller-Altermatt, Porchet, Pult, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Wettstein (17)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3888 *n* Po. **Gugger. Formation professionnelle adaptée à l'économie numérique de demain** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle, d'établir un rapport indiquant de quelle manière la formation des employés sera mise en oeuvre pour ce qui est des compétences numériques et dans quels secteurs des améliorations peuvent être apportées. Le rapport présentera également des exemples et des programmes pertinents établis par les branches concernées (bonnes pratiques).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Badertscher, Bellaiche, Binder, Birrer-Heimo, Bulliard, Gafner, Giacometti, Gössi, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Jans, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Marti Samira, Michaud Gigon, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Rytz Regula, Schaffner, Schneider Schüttel, Schwander, Stadler, Streiff, Studer, Töngi, Walder, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wismer Priska (40)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3892 *n* Mo. **Rytz Regula. Monitorage de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de publier chaque année, à partir de 2021, un monitorage du volet fiscal de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Ce monitorage comprendra en particulier :

1. une analyse du développement des recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes dans les domaines touchés par la RFFA (suppression des privilèges dont jouissaient les sociétés à statut spécial, " patent box ", encouragement fiscal en amont, impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, " step up " lors d'une arrivée en Suisse, etc.) ;

2. une comparaison entre le développement réel de l'assiette fiscale de la Confédération, des cantons et des communes et les estimations faites par le DFF avant la mise en vigueur de la RFFA ;

3. une analyse des conséquences dynamiques de la RFFA sur les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes sur le modèle de l'étude " Estimation dynamique des conséquences du Projet fiscal 17 sur les recettes fiscales " du 19 mars 2018.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Baumann, Brélaz, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Funiciello, Glättli, Kälin, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt, Wermuth, Wettstein (23)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3893 *n* Mo. **Rytz Regula. Convertir les cautionnements solidaires liés au Covid-19 en investissements d'avenir**

dans la protection du climat, l'innovation et la formation (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans les meilleurs délais les conditions propres à convertir l'instrument des facilités de trésorerie liées au Covid-19 en un outil de promotion des investissements d'avenir.

Il s'agit concrètement de faire en sorte que les cautionnements solidaires liés au Covid-19 puissent désormais être également utilisés pour investir dans l'efficacité énergétique, dans la réduction du CO2, dans la R&D ou dans des mesures de formation continue en entreprise, à hauteur du volume de 40 milliards de francs approuvé par le Conseil fédéral.

D'autre part, comme les conséquences économiques de la crise du coronavirus ne se feront sentir qu'avec un certain décalage dans plusieurs secteurs, la possibilité de bénéficier des crédits garantis par la Confédération sera prolongée jusqu'à la fin 2021, pour un cadre réglementaire inchangé.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Baumann, Brélaz, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Kälin, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Ryser, Schneider Meret, Weichelt (17)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3896 ***n*** Ip. **Bertschy. Azote. Des inégalités de traitement entre secteurs économiques?** (19.06.2020)

Pour réduire les émissions indésirables d'azote dans l'environnement, la Suisse réglemente la teneur en azote par des dispositions législatives dans les domaines de la protection de l'environnement, de la protection des eaux et de l'agriculture, comme on peut le lire dans la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 19.4480.

La Suisse s'est engagée à prendre des mesures visant à réduire les excédents d'azote dans le cadre de plusieurs accords internationaux, notamment de la Convention de Genève (CLRTAP), du Protocole de Göteborg, du Protocole de Kyoto, de la Convention OSPAR et des conférences internationales sur la protection de la mer du Nord.

La Suisse a adhéré à la Convention OSPAR en 1994 déjà. L'objectif convenu était de réduire les dépôts azotés dans les eaux, de 50 % par rapport à 1985, dans les domaines de l'économie urbaine et de l'agriculture. Les données des années passées montrent que les polluants atmosphériques qui contiennent de l'azote et qui sont dus aux transports, à l'industrie et à l'artisanat ont pu être réduits efficacement, tout comme les dépôts azotés provenant de l'économie urbaine (par ex. grâce aux stations d'épuration). Par contre, l'agriculture n'a pas aussi bien réussi à désamorcer la problématique de l'azote : les objectifs de réduction formulés dans les politiques agricoles se soldent année après année par des échecs retentissants. Si les transports et l'industrie étaient autrefois les plus gros émetteurs d'azote, c'est aujourd'hui l'agriculture. Maintenant que le Conseil fédéral a souligné, dans sa réponse à mon interpellation 19.4480, que les objectifs de réduction en matière d'azote sont juridiquement contraignants, je le prie de répondre aux questions suivantes :

1. Mis à part les domaines que sont les transports, l'industrie, l'artisanat, l'économie urbaine et l'agriculture, y a-t-il d'autres domaines importants où les quantités d'azote émises sont significatives ?

2. Si les dépôts azotés ont été réduits de façon significative dans quelques-uns de ces domaines, cela n'a guère été le cas dans d'autres domaines au cours des 20 dernières années (voir les réponses aux interventions 19.5603, 19.5667, 19.4480 et 19.4602) : y a-t-il en l'occurrence une restriction considérable dans quelques domaines mais pas dans d'autres ?

3. Dans la négative, pourquoi ?

4. Dans l'affirmative, y a-t-il une justification objective expliquant une telle inégalité de traitement entre secteurs économiques dans les domaines susmentionnés ? Si tel est le cas, quelle est-elle ?

02.09.2020 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3897 ***n*** Po. **Moser. Limiter les risques pour la biodiversité** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mandater des établissements financiers suisses pour procéder à une analyse des risques liés à la perte de biodiversité. Au cours de cette analyse, il conviendra notamment de se pencher sur les points suivants :

1. Quels impacts le plan d'action de l'Union européenne (UE) et ses limites concernant la biodiversité et les écosystèmes aura-t-il sur les établissements financiers suisses actifs au sein de l'UE à partir de 2022, lorsque le plan européen sera entré en vigueur ?

2. Quand la Suisse pourra-t-elle idéalement répondre à ces nouvelles conditions-cadre ?

3. Comment les risques financiers liés à des événements extrêmes (tels que les zoonoses) peuvent-ils être limités le plus efficacement possible ?

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Pointet, Schaffner (15)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3898 ***n*** Po. **Roduit. Adapter les rentes LPP pour plus d'égalité** (19.06.2020)

Dans le cadre de la réforme de la prévoyance professionnelle, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de garantir une adaptation obligatoire du montant de conversion en fonction du taux d'occupation des employés. Il sera notamment tenu compte de la nécessité de définir avec sécurité le taux d'activité des assurés en lien avec la loi sur le travail, de la combinaison entre le seuil d'entrée et le montant de coordination la plus favorable notamment pour les femmes et d'un coût supportable pour les employeurs des PME.

Cosignataires: Hess Lorenz, Mettler, Nantermod, Wasserfallen Flavia (4)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3902 ***n*** Po. **Mettler. Gender monitoring économique en lien avec la crise du coronavirus** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un gender monitoring économique en lien avec la crise du coronavirus.

1. Collecte de données par sexe relatives au recours aux instruments de relance économique : chômage partiel, octroi de crédits, contribution à fonds perdus. Lorsque c'est possible, les données seront ventilées par sexe tant pour les demandeurs que pour les attributeurs.

2. Commande d'une étude analysant le comportement de l'encadrement pendant et après la crise tant dans les organisa-

tions publiques que dans les entreprises privées, avec ventilation des données par sexe.

a. Collaborateurs mis en chômage partiel avec prise des heures supplémentaires (et le cas échéant des vacances), sans baisse de la charge de travail.

b. Soutien organisationnel / coordination pour les collaborateurs en télétravail.

c. Soutien organisationnel / coordination pour les collaborateurs ayant des personnes à charge.

d. Allocation des ressources, c.-à-d. priorisation et mise en oeuvre effective de programmes facultatifs d'égalité des chances et autres activités en matière d'égalité et de diversité.

Cosignataire: Feri Yvonne (1)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3915 ***n*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Faire passer à 80 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel** (29.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication pour faire passer à 80 mégabits par seconde au minimum la vitesse de connexion à l'internet à haut débit dans le cadre du service universel.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.09.2020 Conseil national. Adoption
08.12.2020 Conseil des Etats. Suspension
La motion sera suspendue au Conseil des États pour une durée probable d'un an au maximum.
02.12.2021 Conseil des Etats. Suspension

20.3944 ***n*** Ip. **Page. Autorisation de réintroduction d'un insecticide de protection de la betterave sucrière** (07.09.2020)

Je demande au Conseil fédéral d'autoriser, à nouveau, pour les semis 2021, l'utilisation de l'insecticide "le gaucho" afin de protéger nos cultures de betteraves sucrières.

Certes controversé, cet insecticide doit être à nouveau autorisé car les attaques du puceron qui transmet le virus de la jaunisse virale sont tout particulièrement virulentes cette année. Les récoltes de betteraves sucrières sont menacées et les productions de cette année seront réduites de moitié. De même le taux de sucre va chuter de 19 % à 13 %.

Si la betterave suisse n'est pas protégée par l'utilisation de cet insecticide, les entreprises sucrières seront en danger et notre pays devra importer du sucre... qui lui, aura été cultivé à l'étranger avec la protection de cet insecticide.

La réintroduction de cet insecticide doit être limitée à trois ans, le temps que la recherche agronomique trouve une variété nouvelle résistante à la maladie. A relever enfin que les abeilles ne sont pas impactées car la betterave est récoltée avant sa floraison.

L'utilisation de cet insecticide est donc dans l'intérêt de notre pays et de son autoapprovisionnement.

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

10.09.2020 Bu-CN. Urgence refusée
18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3945 ***n*** Mo. **Nicolet. Modifier l'ordonnance sur le soutien du prix du lait afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A** (07.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de Modifier l'Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL) afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Buffat, Burgherr, Dettling, Friedli Esther, Gafner, Giezendanner, Glarner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Müller Leo, Page, Rösti, Rüegger, Ruppen, Strupler, von Siebenthal (23)

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3947 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Davantage de solidarité de la part des entreprises bénéficiaires durant la crise du Covid-19** (08.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer l'instauration dès 2022 d'un supplément extraordinaire de 3 % à l'impôt fédéral sur le bénéfice des entreprises. Cette mesure sera limitée à cinq ans. Le produit servira à rembourser la dette que la Confédération a contractée pour faire face à la crise du coronavirus.

Porte-parole: Nordmann

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3950 ***n*** Po. **Schneider-Schneiter. Sécurité de l'approvisionnement. Métaux des terres rares, stratégie des ressources** (08.09.2020)

Dans un rapport complémentaire à celui du 14 décembre 2018 donnant suite au postulat 12.3475, le Conseil fédéral est chargé de démontrer de quelle manière la Suisse peut garantir à long terme les ressources en métaux des terres rares nécessaires à l'industrie du pays, comment réduire sa dépendance et quelle politique économique extérieure mener pour y parvenir. Le rapport présentera les mesures prévues dans le domaine de la recherche afin de remplacer les matières premières critiques par des matières premières moins critiques. Il exposera par ailleurs comment l'économie du recyclage pourrait être soutenue afin que ces matériaux puissent être plus facilement recyclés.

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3956 ***n*** Mo. **Heimgartner. RPLP. Il ne faut pas pénaliser davantage encore les entreprises et les consommateurs pendant la crise du coronavirus** (08.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer au déclassement prévu des véhicules EURO IV et V au 1er janvier 2021.

Cosignataires: Bircher, Burgherr, Dobler, Egger Mike, Giezendanner, Glarner, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Hess Erich, Hurter Thomas, Reimann Lukas, Schilliger, Silberschmidt, Tuena, Zuberbühler (16)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3962 ***n*** Ip. **Atici. Contribution à l'élargissement de l'UE. Promotion de la formation et de l'intégration sociale des Roms dans l'est et le sud-est de l'Europe** (09.09.2020)

De grandes communautés roms vivent en Bulgarie, en Roumanie, en Hongrie et en Slovaquie dans des conditions très précaires. Leur participation à l'évolution de la société ne s'est

malheureusement guère améliorée au cours de ces dernières années. A titre d'exemple, la scolarisation des enfants roms n'a souvent pas progressé, ou alors insuffisamment. Beaucoup de jeunes Roms qui entrent en contact avec les autorités sont analphabètes. L'intégration sociale lacunaire des Roms et leur marginalisation pourraient déboucher sur de violents conflits sociaux, avant tout dans les pays de provenance de ces personnes, mais aussi en Europe de l'Ouest et en Suisse.

Dans son message du 28 septembre 2018 relatif à une deuxième contribution à l'élargissement de l'UE, le Conseil fédéral continue de souligner l'importance des programmes visant à l'intégration des minorités, notamment roms, mais il veut mettre l'accent sur " les soins palliatifs et de longue durée, le soutien aux personnes âgées, l'éducation ou le planning familial ".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le DFAE indique dans son " Bilan des programmes dans l'UE-12 " que la contribution suisse à l'élargissement a permis à plus de 100 000 Roms de bénéficier d'un meilleur accès aux établissements de soins et de formation en Bulgarie, en Roumanie, en Slovaquie et en Hongrie. Comment est-on arrivé à ce chiffre ?

2. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de l'évaluation de ces projets en faveur d'une meilleure intégration sociale des Roms ?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait accorder une plus grande priorité à la prise de mesures destinées à améliorer l'intégration scolaire et professionnelle des Roms pendant la nouvelle période de financement de la contribution à l'élargissement ?

4. On a l'impression que l'on va promouvoir l'accès des Roms aux prestations de santé, y compris aux soins palliatifs, dans le cadre des contributions de cohésion qui seront versées dans les années à venir. Cette impression est-elle correcte ? Dans l'affirmative, pourquoi donne-t-on la priorité à des programmes dans ces domaines plutôt qu'à des programmes en faveur de l'intégration scolaire et professionnelle des Roms ?

5. Sait-on de quels Etats et régions sont issus la plupart des Roms qui séjournent assez longtemps en Suisse, avant tout pendant les mois d'été ?

6. Dans quelle mesure la diplomatie suisse oeuvre-t-elle, au niveau multilatéral et dans le cadre de ses relations avec les Etats de l'est et du sud-est de l'Europe (qu'ils fassent partie ou non de l'UE), à l'amélioration de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des Roms ?

04.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3970 ***n*** Ip. **Python. Quelle gestion des risques liés au numérique dans le domaine de la formation?** (10.09.2020)

La numérisation de notre société représente une opportunité pour la Suisse. Dans cette optique, le conseil fédéral a publié une stratégie suisse du numérique contenant des objectifs ambitieux, entre autres touchant à la formation. Face à cet engouement pour la numérisation, se pose la question de savoir comment concilier la numérisation de notre société qui passe en particulier par les géants du web avec la protection de la sphère privée et de la santé de nos concitoyens.

1. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de concilier le développement du numérique (en particulier dans le domaine de la formation) et le respect de la sphère privée des utilisateurs ?

2. De quelle manière le Conseil fédéral interagit avec les géants du web et comment évalue-t-il leur influence présente et future sur la formation en Suisse ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de repenser sa stratégie du numérique sous un angle plus durable?

4. Des études démontrent que l'utilisation des outils technologiques modernes (smartphone, tablette, ordinateur, etc) sur les très jeunes enfants produit des effets néfastes sur leur santé. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour informer la population des risques inhérents à l'utilisation de ces outils par les jeunes enfants?

5. En juillet 2017, le Conseil fédéral a publié un document intitulé " Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse ". Trois ans après, et suite à la période de confinement liée au COVID-19, quel constat le Conseil fédéral peut-il faire sur le bouleversement numérique dans le domaine de la formation?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il soutenir les cantons afin que les enseignants soient convenablement formés face à ces nouvelles méthodes d'enseignement numériques?

7. Quelles difficultés particulières entrevoit-il en ce qui concerne spécifiquement la formation professionnelle?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Reynard, Roth Pasquier (7)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3971 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Partage du déficit. Analyse** (10.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en étroite collaboration avec les cantons, un rapport dans lequel il montrera de quelle manière le déficit peut être partagé sur les plans juridique et pratique.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (10)

04.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3972 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Révision de la responsabilité parentale après une séparation ou un divorce. Évaluation** (10.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation lui permettant d'établir quels effets déploie la nouvelle réglementation relative à la responsabilité parentale après une séparation ou un divorce (autorité parentale conjointe et révision des règles concernant la contribution à l'entretien de l'enfant), si les objectifs de ces deux révisions ont été atteints et s'il y a eu des effets indésirables.

Il examinera en particulier :

1. quelle pratique juridique s'est établie,

2. de quelle manière les deux révisions ont modifié les rapports de force et les compétences en matière de décision,

3. quelles conséquences l'article sur le déménagement a pour les familles et les enfants,

4. si des conflits liés auparavant à l'exercice de l'autorité parentale portent aujourd'hui sur l'exercice de la garde alternée,

5. quels effets sociaux et financiers sur les familles divorcées a eus la règle selon laquelle la possibilité de la garde alternée doit être examinée lorsque l'autorité parentale est exercée conjoin-

tement et que le père, la mère ou l'enfant demande la garde alternée (art. 298, al. 2ter, CC),

6. à quelle fréquence et dans quels cas de figure l'autorité parentale est attribuée à un seul parent,

7. quelle pratique s'est instaurée en matière d'autorité parentale dans les familles touchées par le fléau de la violence domestique (voir postulat 16.3163),

8. si la part d'enfants qui vivent dans des ménages monoparentaux se trouvant dans une situation financière précaire a diminué, et

9. quels effets la protection du minimum vital de la personne tenue de subvenir aux besoins des enfants a sur le bien-être de ces derniers.

Dans son évaluation, le Conseil fédéral prendra en compte de manière appropriée le point de vue de personnes concernées.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (15)

04.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3973 *n* Mo. **Grin. Sauver l'économie sucrière indigène qui est en grand danger!** (10.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé par divers moyens d'augmenter les surfaces cultivées par les producteurs de betteraves à sucre, pour maintenir en activité les sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Badertscher, Borloz, Bourgeois, Büchel Roland, Buffat, de Montmollin, de Quattro, Feller, Gafner, Grüter, Gschwind, Guggisberg, Haab, Herzog Verena, Huber, Matter Michel, Nicolet, Page, Porchet, Ritter, Rösti, Strupler, von Siebenthal, Wehrli (26)

04.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3974 *n* Mo. **Kamerzin. Intégrer tous les vins dans le contingentement** (10.09.2020)

La viticulture suisse est sous pression en raison de la baisse de la consommation, de la concurrence parfois déloyale avec l'importation de vins étrangers à bas prix en raison de coûts de production plus faibles (salaires plus bas), de législations moins contraignantes et/ou d'un soutien financier public, de la crise sanitaire. La fermeture des restaurants et autres établissements publics, la baisse des nuitées dans les hôtels, l'annulation des grandes manifestations, ont conduit à une baisse du chiffre d'affaire drastique (près de 80 % pour certains producteurs).

En Suisse, on a consommé environ 254 millions de litres en 2019, dont 63 % de vins étrangers et 37 % de vins suisses. La part de consommation des vins étrangers a augmenté ces dernières années. Ainsi, le marché suisse est un marché ouvert, malgré le contingent tarifaire de 170 millions de litres par année, négocié avec l'OMC.

Selon les chiffres officiels, le montant de 170 millions de litres de vins importés n'a pas été atteint ces dernières années. Or, ces chiffres sont biaisés car ils ne comprennent pas les vins mousseux, les vins doux et autres spécialités et mistelles (par ex. porto). Ces autres vins - non compris dans le contingent tarifaire -représentent plus de 20 millions de litres d'importation par année. En tenant compte de ceux-ci, le contingent total de vins importés serait largement dépassé.

Il n'y a aucune raison objective de ne pas soumettre ces produits au contingent tarifaire. En effet, il s'agit de vins comme les autres avec une base de raisin; de plus, ces vins concurrencent également les vins suisses. Ils doivent dès lors en faire partie.

Dans ses réponses précédentes, le Conseil fédéral indique qu'il ne souhaite pas renégocier le contingent tarifaire. Or, il ne s'agit pas de modifier le contingent mais d'intégrer tous les vins dans ledit contingent. L'argument soulevé, selon lequel certains vins n'ont jamais été compris dans les négociations, n'est pas convaincant: l'adaptation proposée vise à modifier la pratique et à intégrer logiquement les vins mousseux et autres spécialités dans le contingent tarifaire plutôt qu'à modifier les conditions actuelles des accords OMC. La Commission fédérale suisse du contrôle des vins effectue déjà le contrôle de ces produits hors contingentement, ce qui est révélateur. Il s'agit bien d'adapter la pratique plutôt que de réviser les accords.

Cosignataires: Borloz, Clivaz Christophe, Gschwind, Reynard, Roth Pasquier, Ruppen (6)

28.10.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3977 *n* Ip. **Binder. Mauvaise planification des CFF et conséquences pour la Confédération, les cantons et les CFF** (10.09.2020)

En raison d'une pénurie de pilotes de locomotive, les CFF suppriment chaque jour 200 liaisons ferroviaires dans toute la Suisse. Ainsi, les prestations du trafic régional, commandées et cofinancées par les cantons, ne sont plus proposées. Cette nouvelle réduction de l'offre des CFF est grave et nuit à l'image de la Suisse, connue pour son réseau ferroviaire.

Dans ce contexte, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Comment en est-on arrivé à cette erreur de planification ?

2. Que pense le Conseil fédéral de la fonction de surveillance de l'Office fédéral des transports (OFT) ? La problématique de la pénurie de pilotes de locomotive et la mauvaise planification du personnel se profilaient déjà depuis plus longtemps. L'OFT a-t-il omis de s'entretenir à temps avec les comités directeurs ?

3. L'OFT a adressé une lettre aux CFF leur indiquant qu'il n'était pas tolérable de manquer à leurs obligations concernant les services commandés et cofinancés par les pouvoirs publics. Qu'est-ce que cela signifie à court terme, alors qu'il est évident qu'il y a un manque de personnel ?

4. Quelles conséquences financières ces suppressions ont-elles sur les cantons et les CFF ? Qui les finance ? Comment les prestations non fournies seront-elles sanctionnées ?

5. Quand et comment les CFF ont-ils informé les gouvernements concernés des suppressions de trains ? Quand et comment les ont-ils intégrés dans d'autres scénarios et stratégies possibles ?

6. Le canton d'Argovie, quatrième plus grand de Suisse, est particulièrement touché par ces suppressions. Des liaisons ferroviaires importantes sont totalement ou partiellement supprimées dans toutes les régions du canton. Le Fricktal est aussi spécialement touché. Le fait que le canton d'Argovie va perdre d'importantes liaisons directes lors de la prochaine étape d'aménagement ferroviaire est particulièrement significatif. Le Conseil fédéral est-il prêt à analyser la situation avec chacun des gouvernements cantonaux concernés dans le but d'obtenir une amélioration ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.3978 *n* Ip. **Kälin. Des bus à la place des trains. Qui prend la décision?** (10.09.2020)

A la fin du mois d'août, les CFF ont annoncé la suppression quotidienne de 200 trains jusqu'au prochain changement d'horaire. Certaines offres seront totalement supprimées, tandis que dans d'autres cas, des bus seront mis en place pour remplacer les trains. Cette réduction de l'offre s'explique par une pénurie de pilotes de locomotives. Par le passé, les CFF ont déjà dû à plusieurs reprises remplacer des trains par des bus pour la même raison. L'Office fédéral des transports et d'autres clients ont émis des critiques à ce propos, car la prestation demandée était différente. L'information a été communiquée à très court terme, même aux voyageurs, alors que pour nombre d'entre eux, le temps de trajet est rallongé.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation en ce qui concerne le remplacement de train par des bus ?

2. En vertu de quelles directives ou bases juridiques les CFF peuvent-ils supprimer des trains ?

3. En vertu de quelles directives ou bases juridiques les CFF peuvent-ils remplacer les trains par des bus ?

4. Les CFF pourront-ils à nouveau exploiter tous les RER conformément à l'horaire à partir du changement d'horaire en décembre 2020 ?

5. La pénurie de conducteurs se profilait déjà depuis un certain temps. Lors d'entretiens menés avec les CFF, la Confédération, dans son rôle de propriétaire, a-t-elle abordé cette question ou a-t-elle exigé des mesures ?

6. Quelles mesures concrètes seront prises afin d'empêcher un autre manque de personnel ?

7. Quels enseignements le Conseil fédéral, dans son rôle de propriétaire, tire-t-il de cette expérience ?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faudrait modifier les bases juridiques ?

Cosignataires: Binder, Bircher, Brenzikofer, Egger Kurt, Flach, Heimgartner, Riniker, Schlatter, Studer, Suter, Töngi, Wettstein (12)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3983 *n* Ip. **Imark. Accord économique avec Taïwan** (14.09.2020)

Depuis le début de l'année, la crise du coronavirus nous pose des défis majeurs et bouscule notre environnement politique et économique. Le commerce avec des entreprises chinoises et les investissements en Chine seront contrôlés de manière plus strict par les Etats-Unis en raison du conflit commercial qui oppose actuellement Washington à Pékin et de la nouvelle situation à Hong Kong. Une restructuration va s'opérer dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, et les entreprises suisses présentes en Chine et à Hong Kong devront relever des défis nouveaux et s'adapter à de nouvelles conditions. Pour faire face aux changements en cours aux Etats-Unis et en Chine, la Suisse doit s'engager fermement sur la voie d'accords de libre-échange avec des pays du monde entier et faire de cet objectif une stratégie nationale.

Taïwan et la Suisse sont attachés l'un et l'autre à la démocratie, au libre-échange et au respect de valeurs communes. Taïwan figure parmi les 20 plus grandes économies du monde, mais elle n'est que le 26e partenaire commercial de la Suisse. Nous avons déjà signé des accords de libre-échange avec nos principaux partenaires commerciaux de l'espace Asie-Pacifique, ou sommes en négociation pour la conclusion de tels accords, mais jamais encore avec Taïwan. Il ne fait aucun doute que Taipei est disposée à négocier un accord de libre-échange avec la Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les avantages potentiels pour la Suisse de la signature d'un accord de coopération économique avec Taïwan ?

2. Quels avantages et quels inconvénients la signature d'un tel accord présenterait-elle en termes de facilités douanières, de barrières non tarifaires, de commerce des services, de promotion des investissements, de commerce électronique, d'intégration des réglementations, de protection des droits de propriété intellectuelle, de protection de l'environnement, de droits du travail et de coopération technologique industrielle ?

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3987 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)** (14.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de mettre en place une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers), de proposer des mesures et des modifications législatives, visant notamment à :

1. limiter aux personnes au bénéfice d'un statut de séjour régulier le droit de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant (AVS et assurance-maladie notamment), sous réserve des conventions de sécurité sociale ;

2. durcir les normes pénales applicables aux personnes qui emploient des immigrants illégaux, les mettent en relation avec un employeur ou leur louent des logements ;

3. garantir les échanges d'information entre les organes étatiques au sujet des personnes sans statut de séjour régulier (par ex. pour la scolarisation et l'encouragement individuel).

Porte-parole: Herzog Verena

04.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3988 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Covid-19. Des tests rapides au lieu d'une mise en quarantaine sévère** (14.09.2020)

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des tests rapides pour diminuer de manière drastique la durée de quarantaine imposée.

Porte-parole: de Courten

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3994 *n* Ip. **Cottier. Soutien aux autorités cantonales lorsqu'elles font face à de nouvelles formes de criminalité** (15.09.2020)

Cet été a vu une vague de criminalité d'un type nouveau se développer, notamment dans les villes de Neuchâtel et, dans une moindre mesure, à Lausanne, Genève ou encore Chiasso. En bref, des bandes composées d'individus jeunes, violents et

se disant originaires majoritairement d'Afrique du Nord, se sont livrées à des activités criminelles (vol à la tire, agressions,...). Si les polices cantonales ont réagi avec vigueur et efficacité, il est demandé au Conseil fédéral, notamment, s'il pourrait apporter son soutien aux cantons concernés dans le but :

- d'améliorer les collaborations entre les services de la Confédération et des cantons ?

- d'éviter les effets d'attraction des centres d'asile pour des personnes n'ayant aucun lien avec l'asile et pour combattre ce phénomène?

- d'améliorer l'encadrement de ces personnes, durant la procédure ou dans les centres?

Par ailleurs, la Confédération estime-t-elle

4. que la stratégie mise en place pour signer des accords de réadmission avec les pays de ces ressortissants (par exemple l'Algérie) doit être rediscutée? Une stratégie d'approche en collaboration avec plusieurs pays est-elle envisageable?

- qu'une impulsion devrait venir de la Confédération pour séparer les bandes qui entrent en Suisse et pour préserver au maximum les mineurs de ces phénomènes, notamment en prévoyant des structures d'accueil plus adaptées pour les mineurs?

- qu'il est judicieux de changer la pratique de déplacement d'un individu concerné par les phénomènes précités d'un centre d'asile à un autre en ce sens que la personne concernée soit accompagnée?

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.3998 ***n*** Po. **Porchet. Accès à la contraception. Assurer un accès à toutes et tous même en cas de crise** (15.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'accès à la contraception en Suisse pendant la pandémie COVID-19. Il convient notamment d'étudier les groupes de personnes pour lesquels il y a eu des obstacles à l'accès à la contraception en Suisse et les facteurs qui ont entravé l'accès à la contraception. Dans une perspective plus large, le conséquences personnelles, familiales, sociétales, économiques et sociales du manque d'accès à la contraception doivent également être analysées, et assortie de propositions de mesures concrètes pour garantir l'accès à la contraception pour toutes et tous, même en cas de crise comme une pandémie.

Cosignataires: Feri Yvonne, Nantermod (2)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4002 ***n*** Mo. **Badertscher. Immatriculation des véhicules utilisés pour le transport des animaux de rente. Tenir compte des exigences de la protection des animaux** (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que l'immatriculation des véhicules routiers et les contrôles périodiques ultérieurs de ces véhicules tiennent compte également de la législation sur la protection des animaux.

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4005 ***n*** Mo. **Page. Egalité de traitement pour le sucre suisse** (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin à l'importation de sucre produit à l'aide de produits phytosanitaires n'étant plus autorisés en Suisse. Comme alternative, une autorisation temporaire de l'enrobage aux néonicotinoïdes doit être accordée en Suisse, par analogie avec les pays voisins.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Buffat, Bulliard, Burgherr, de Courten, de Quattro, Egger Mike, Feller, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Glarner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Kamerzin, Lohr, Maitre, Marchesi, Matter Thomas, Müller Leo, Nicolet, Page, Quadri, Regazzi, Ritter, Roduit, Rösti, Roth Pasquier, Rüegger, Schläpfer, Steinemann, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Wismer Priska, Zuberbühler (45)

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4007 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Comment le Conseil fédéral entend-il poursuivre sa traque aux fraudeurs à l'Adblue?** (16.09.2020)

En 2017, 200 manipulations du dispositif AdBlue étaient détectées à la suite d'une intensification des contrôles traquant les logiciels illégaux. Selon plusieurs études, les fraudes toucheraient 25% des camions immatriculés à l'Est. Elles engendrent des émissions de NOx 40 fois plus fortes.

Alors que la présence de logiciel installé les véhicules Euro V peut être détectée, les chercheurs craignent que les tricheries développées pour les Euro VI soient, à ce jour, trop complexes pour être détectées par les systèmes utilisés par les polices cantonales.

Pour y pallier, l'OFEV a étudié l'efficacité de deux méthodes de mesure des émissions en temps réel, à savoir le système de mesure portable PEMS et le système de mesure du panache " Plume-Chasing ". L'étude publiée en 2019 conclut que la méthode d'analyse du panache est la plus efficace et qu'il est possible de la mettre en oeuvre à grande échelle.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les méthodes utilisées à ce jour en Suisse pour détecter les manipulations à l'AdBlue ? Quelles polices cantonales et CCTL en sont équipés ?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'écart important entre les manipulations détectées lors des mesures de panache et les fraudes effectivement détectées par les polices cantonales ? Partage-t-il les craintes des experts que la baisse du nombre de cas de ternissement des gaz soit davantage liée à une complexification des manipulations qu'à leur baisse ?

3. Quelle suite la Confédération entend-elle donner à l'étude réalisée sur mandat de l'OFEV ?

4. L'étude indique que la méthode d'analyse des panaches peut être mise en oeuvre à grande échelle et qu'elle est particulièrement efficace lorsque les véhicules tournent à plein régime, comme c'est le cas sur les autoroutes et routes de montagne. Alors que ce fraudes touchent avant tout les véhicules en transit, le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser l'emploi de cette méthode de détection le long des axes de transit ?

5. Selon certaines sources, l'OFROU privilégierait l'implémentation de radars fixes mesurant les émissions excessives. Une étude a-t-elle été menée pour s'assurer que sur le plan technique cette méthode est fiable, notamment en cas de vent ? Afin de garantir leur effet préventif, leur déplacement est-il

prévu pour éviter que leur localisation soit rapidement connue des fraudeurs ?

Cosignataires: Borloz, Giezendanner, Piller Carrard, Pult, Romano, Schaffner, Schlatter, Töngi, Trede (9)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4008 *n* Ip. **Romano. Règles et délais applicables aux offres d'emploi. Chacun pour soi et Dieu pour tous?** (16.09.2020)

L'administration fédérale met au concours de nombreux postes. Force est de constater que les annonces publiées sur le portail de l'emploi de la Confédération (stelle.admin.ch) et dans les médias sont très souvent muettes sur la durée de la mise au concours et sur le délai de dépôt des candidatures. Il n'est pas rare qu'une offre publiée le jour X disparaisse déjà quelques jours plus tard alors que d'autres restent en ligne longtemps sans indication du délai de dépôt des candidatures. Cet imbroglio est gênant pour les personnes qui cherchent un emploi dans l'administration fédérale : elles voient une annonce, examinent la possibilité de déposer leur candidature, préparent leur dossier et pfuitt, plus d'annonce en ligne. Il arrive également que des personnes se portent candidates sans avoir la moindre de la durée de la procédure de sélection. Des indications telles que " mise au concours ouverte jusqu'au ... " " délai de dépôt des candidatures : ... " sont très souvent absentes des offres d'emploi.

Sachant que l'administration se doit d'être un employeur modèle et transparent à l'égard de ses futurs employés, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-il des règles minimales, valables pour tous les départements, concernant la publication des offres d'emploi sur le portail de la Confédération ? Quelle est la durée minimale de la publication ? Une durée maximale est-elle prévue ?

2. Si ces règles minimales n'existent pas, pourquoi ?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'absence de règles minimales et, souvent, d'indications claires, parfois aggravée par des modifications pendant la durée de la publication, contribue à une opacité qui laisse supposer l'existence de mises au concours alibis ne servant qu'à masquer une candidature privilégiée ?

4. Ne pense-t-il pas que l'administration fédérale, en tant qu'employeur modèle, respectueux des candidats potentiels, devrait prévoir une durée minimale de publication des offres et indiquer la date limite de dépôt des candidatures, pour améliorer la crédibilité des mises au concours et éviter les discriminations ?

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4009 *n* Mo. **Romano. Offre d'abonnement général des CFF pour étudiants. Garantir le respect de l'article 15 alinéa 3 de la loi sur le transport des voyageurs** (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des CFF afin que ceux-ci garantissent à tous les étudiants, jusqu'à 30 ans, qui poursuivent leurs études à plein temps dans une institution de formation postobligatoire, des conditions équivalentes concernant l'abonnement général (AG), conformément à l'art. 15, al. 3, de la loi sur le transport des voyageurs (LTV) : " Ils prévoient des conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables. Ils ne restreignent pas de manière disproportionnée le choix entre diverses offres de prestations. "

Cosignataires: Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Porchet, Pult, Stadler, Storni (7)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4013 *n* Ip. **Maitre. Calcul des coûts de la santé pour l'année 2020. Les impacts du Covid-19 pourront-ils réellement être calculés sur la base de données et statistiques fiables, transparentes et objectives?** (16.09.2020)

Au vu de la situation exceptionnelle liée à la pandémie Covid-19, un certain nombre d'interrogations légitimes se posent quant aux conséquences de cette dernière sur les coûts de la santé au premier semestre 2020. Afin de pouvoir mener un débat serein et de qualité, des chiffres solidements étayés et transparents sont nécessaires.

Ainsi, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral va-t-il établir une analyse statistique supplémentaire précise pour évaluer les effets de la crise Covid-19 sur les coûts de la santé au premier semestre ? Ou se contentera-t-il du monitoring semestriel établi par l'OFSP ?

2. Si le Conseil fédéral souhaite établir une analyse statistique supplémentaire précise pour évaluer les effets de la crise Covid-19 sur les coûts, comment va-t-il procéder ? Peut-il réaliser une analyse des coûts sans recourir aux données récoltées par la société SASIS SA dont lui-même reconnait qu'elles posent des problèmes de transparence ?

3. Quelle est la nature de la relation contractuelle entre SASIS SA et l'OFSP ? La société SASIS SA est-elle rémunérée ou effectue-t-elle la recolte et la transmission des données gratuitement ?

4. Le groupe d'experts chargé d'élaborer une stratégie pour la collecte, le traitement et l'analyse des données dans le domaine sanitaire a-t-il rendu ses conclusions ? Et si oui, le Conseil fédéral compte-t-il agir rapidement ?

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4016 *n* Po. **Streiff. Reconnaître l'importance systémique des institutions sociales lors de pandémies** (17.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui présente les moyens de mieux prendre en compte le rôle d'importance systémique des institutions sociales dans la pandémie de COVID-19 et lors de pandémies futures, en particulier dans le domaine de la protection de l'enfance et des soins apportés aux personnes handicapées.

Les questions suivantes se posent :

1. Quels sont les effets que déploient les directives et les recommandations émises par les autorités de manière indifférenciée, notamment sur les résidents, les proches, les travailleurs souffrant d'un handicap, les personnes recourant aux structures d'accueil de jour et les fournisseurs de prestations ?

2. Comment peut-on tenir compte de manière adéquate de la situation des institutions sociales et des besoins des personnes recourant à leurs prestations lors de l'élaboration de ces recommandations et directives ?

3. De quelle manière peut-on associer les institutions sociales à l'élaboration des recommandations et directives qui les concernent ?

4. De quelle manière tient-on compte des expériences faites par les institutions sociales dans l'évaluation de la première vague de COVID-19 ?

Cosignataires: Arslan, Binder, Bulliard, Candinas, Funiciello, Gugger, Gysi Barbara, Lohr, Masshardt, Müller-Altermatt, Ritter, Roduit, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Stadler, Studer, Wehrli, Zuberbühler (18)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4018 *n* Ip. **Python. A quand une prise en compte des risques réels pour la santé et la biodiversité des molécules de synthèse toxiques?** (17.09.2020)

Alors que la population se prononcera en 2021 sur deux initiatives ayant pour but d'interdire les pesticides de synthèse et que les chambres débattent au sujet de la Pa.Iv. 19.475 qui vise à réduire les risques liés à leur utilisation, se pose la question de la prise en compte de trois concepts bien connus des écotoxicologues pour appréhender les risques réels auxquels sont confrontés les organismes exposés, y-compris l'être humain : perturbateurs endocriniens (PE), effet cocktail et exposition chronique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la gravité de l'impact des PE dépend davantage des circonstances de l'exposition (âge, gestation, etc.) à une substance possédant ces propriétés plutôt que de son dosage à un moment donné? Comment le Conseil fédéral entend-il intégrer ces propriétés dans le système d'homologation actuel ? Les effets " PE " de chaque pesticide de synthèse homologué en Suisse ont-ils été recherchés et exclus?

2. Sur quelles évaluations et études le Conseil fédéral se base-t-il pour prétendre que le risque pour la santé que représente la combinaison de substances (aussi appelé effet cocktail) est faible (en réponse à l'objet 19.3791) ? Qu'en est-il du risque qu'elle représente pour la biodiversité ?

3. Les eaux souterraines représentent 80 % de nos ressources en eau potable. Selon un rapport récent de l'OFEV des analyses révèlent la présence simultanée, dans ces eaux, d'une multitude de pesticides de synthèse ou de leurs métabolites et de nitrates. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'exploiter ces résultats?

4. Alors que ces substances se caractérisent par leur faculté de bioaccumulation dans les organismes, leur toxicité devrait être examinée sur le long terme. Le Conseil fédéral peut-il préciser quels animaux ont fait l'objet d'un tel examen et sur quelle durée ? Peut-on transposer les impacts observés sur des rongeurs à l'être humain malgré les différences d'espérance de vie?

5. La prise en compte des caractéristiques des PE, de l'exposition chronique et de l'effet cocktail ne devrait-elle pas impliquer la remise en cause d'un processus d'évaluation basé principalement sur la notion de "c'est la dose qui fait le poison" ? Le Conseil fédéral peut-il proposer un processus d'homologation qui tienne compte de ces trois concepts scientifiques ?

Cosignataires: Baumann, Mäder, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Studer, Weichelt (6)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4019 *n* Po. **Giezendanner. Geler immédiatement le lancement du secteur d'activité des trains de nuit** (17.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'ordonner aux CFF un arrêt immédiat dans le lancement du secteur d'activité des trains de nuit. A cette fin, il élaborera un rapport qui approfondira la thématique d'un développement par les CFF de l'offre de trains de nuit et répondra aux questions suivantes:

Que pense le Conseil fédéral, du point de vue économique et sous l'angle de la viabilité, de l'extension des trains de nuit proposés par les CFF, pourtant déficitaire dès son lancement? De quel ordre sera ce déficit et dans quelle mesure grèvera-t-il à long terme les finances publiques? N'y a-t-il pas là une contradiction avec l'objectif de la Confédération de réduire les dépenses liées? Quel est l'effet de cette mesure sur le degré d'autofinancement des CFF?

Comment se fait-il qu'un prélèvement dans le fonds pour le climat soit évoqué et demandé dans ce contexte, alors que cet instrument n'existe pas encore? Comment justifier une telle extension de l'offre et les décisions déjà concrétisées, bien qu'on ne sache pas qui épongerait les pertes et de quelle manière? Comment procédera-t-on si un subventionnement via le fonds pour le climat ne devait pas être possible?

Quelles seront les incidences économiques d'une telle gestion du trafic et d'un subventionnement unilatéral des lignes des CFF sur le secteur touristique, très affaibli par la crise du coronavirus à court comme à moyen terme, en particulier sur les lignes aériennes et les entreprises de transport par car? La distorsion de concurrence causée par la promotion des lignes de trains de nuit ne sape-t-elle pas d'autres subventions et aides à l'extension de l'offre fournies par les pouvoirs publics?

Que répond le Conseil fédéral à l'argument selon lequel il faudrait allouer les ressources disponibles en priorité aux lignes déjà en place dans notre pays et au recrutement de conducteurs de locomotives plutôt que de viser et de soutenir financièrement un développement aussi ambitieux des liaisons internationales?

Quelle est la pérennité d'un projet déficitaire dès le premier jour, au vu des longs temps d'arrêt des trains de nuit, de coûts opérationnels élevés résultant des différents systèmes de sécurité européens et des émoluments perçus pour l'utilisation des sillons, mais aussi des surcoûts induits par le nettoyage, la restauration et une dotation accrue en personnel?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Bircher, Bregy, Büchel Roland, Buffat, Burgherr, Dettling, Egger Mike, Fiala, Fluri, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Glarner, Grin, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Köppel, Marchesi, Matter Thomas, Nidegger, Page, Regazzi, Reimann Lukas, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Sollberger, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (52)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4022 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Comment respecter le droit constitutionnel et légal des requérants et requérantes d'asile si les auditions sont menées sans la présence d'un représentant ou d'une représentante juridique?** (17.09.2020)

En pleine période de semi-confinement, alors que le mot d'ordre était celui de rester chez soi pour sauver des vies, les procédures d'asile se sont poursuivies. Elles ont eu lieu, engageant

des décisions tandis que les bureaux juridiques, services sociaux et cabinets médicaux restaient fermés. De plus, l'ordonnance Covid-19-asile qui vient d'être prolongée jusqu'en juin 2021, laisse la possibilité au Secrétariat d'Etat aux migrations de mener des auditions sans la présence d'un.e. représentant.e.s juridique, ce qui va à l'encontre des droits des requérant.e.s d'asile et de la Constitution. La réponse du Conseil fédéral de prolonger le délai de recours de 7 à 30 jours ne résoudra pas le problème.

" La prolongation des délais de recours à 30 jours prévue à l'art. 10 Ordonnance COVID-19 asile ne guérit en rien la négation du droit d'un requérant d'asile à une représentation juridique lors de l'audition ", souligne l'Ordre des avocats de Genève.

"Une fois qu'une audition s'est, par hypothèse, mal déroulée pour un requérant d'asile en raison du fait qu'il a été laissé sans appui juridique pendant celle-ci, même un délai de recours allongé ne permettra pas d'effacer le résultat de cette audition", ajoute Thierry Tanquerel, professeur à UNIGE.

La situation depuis le 15 mars a pu occasionner des dégâts humains importants, dans la mesure où les décisions concernent des enjeux vitaux. Il est par conséquent demandé un bilan, indépendant, de l'action du SEM durant ladite période et au-delà. Ce bilan devrait être en mesure de dire :

- Combien d'auditions ont été menées sans la présence d'un.e représentant juridique (nouvelle procédure) ou d'un.e représentant.e d'oeuvre d'entraide (ROE) (ancienne procédure) ?

- Combien de celles qui ont été menées dans la procédure accélérée / procédure étendue en l'absence d'un.e juriste/ROE ont abouti à un rejet assorti d'une décision de renvoi, et combien d'une décision de non-entrée en matière? Quelle proportion de ces décisions a été contestée?

- Combien d'entre-elles ont été menées en visioconférence, avec un.e représentant.e juridique ou un.e traducteur.trice dans une autre pièce que le.la demandeur.euse d'asile? Combien ont abouti à un rejet assorti d'une décision de renvoi, et combien d'une décision de non-entrée en matière?

Cosignataires: Dandrès, Gysin Greta, Kälin, Maitre, Pasquier-Eichenberger (5)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4024 *n* Ip. **Gutjahr. Optimiser à long terme le réseau des routes nationales en adaptant priorités et capacités** (21.09.2020)

En février 2017, le peuple suisse acceptait la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ce projet prévoyait notamment d'intégrer dans le réseau des routes nationales 414 km de routes cantonales existantes, qui ont été reprises par la Confédération le 1er janvier 2020. L'Office fédéral des routes (OFROU) vient de publier le Rapport 2019 d'état des nouveaux tronçons du réseau des routes nationales (NAR), qui donne un bon aperçu des différences parfois très marquées entre les routes cantonales concernées, tout en fixant déjà des priorités. Or il s'avère que ces nouvelles routes nationales seront un jour remplacées par de nouveaux tronçons prévus dans plusieurs cantons, d'une part dans le but d'augmenter la capacité du réseau en dissociant mieux les flux accrus de trafic circulant par des voies rapides et ceux recourant à la mobilité douce, et d'autre part afin de décongestionner le coeur des villes et autres localités pour le revitaliser. Intitulées "projets R" (Réseau), ces routes nationales figurent bien dans le rapport précité, mais elles sont rangées dans une catégorie de priorité peu élevée. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Il est prévu que de nouveaux tronçons du réseau des routes nationales (projets R) remplacent d'anciennes routes cantonales. Ces tronçons seront à terme restitués aux cantons. La Confédération tient-elle compte de cette réalité en limitant les travaux d'entretien et d'aménagement sur les portions de routes nationales n'ayant que temporairement ce statut et en concentrant ses ressources sur la construction des tronçons de remplacement?

2. Pourquoi les projets R ne sont-ils classés qu'en priorité 4 dans le rapport mentionné ci-dessus, alors qu'ils sont importants du point de vue du trafic, de l'aménagement du territoire et de l'économie du pays?

3. L'OFROU dispose-t-il du personnel nécessaire pour assurer avec le professionnalisme habituel le suivi des 414 km de routes nationales récemment intégrées, au vu de l'ampleur du travail que représentent l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ces anciennes routes cantonales, ainsi que la construction des nouveaux tronçons?

Cosignataires: Egger Mike, Heer, Herzog Verena, Hurter Thomas, Imark, Lohr, Paganini, Rechsteiner Thomas, Strupler, Tuena, Walliser, Zuberbühler (12)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4025 *n* Mo. **Hurni. Non à l'obsolescence programmée! Garantir une durée de vie d'au minimum cinq ans pour les objets électroniques** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement un projet de loi qui prévoit que l'acheteur d'un objet électronique peut, en cas de défaut non imputable à l'utilisateur et jusqu'à 5 ans après la vente, exiger du vendeur la réparation de l'objet ou son remboursement intégral. Des délais différents peuvent être prévus selon les types de biens.

Cosignataires: Atici, Badran Jacqueline, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Roth Franziska, Suter (13)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4026 *n* Ip. **Dandrès. Valeurs patrimoniales de l'ancien roi d'Espagne. Quelles mesures ont été prises par le Conseil fédéral pour s'assurer du respect du cadre légal et de la restitution d'éventuels biens mal acquis?** (21.09.2020)

En 2018, la presse nous apprenait que l'ancien Roi d'Espagne était le bénéficiaire économique d'une importante fortune détenue dans des banques suisses. Selon les médias espagnols, cette fortune n'était pas déclarée aux autorités fiscales de l'Etat d'origine.

Juan Carlos Borbon y Borbon était notamment l'unique bénéficiaire économique d'une fondation basée à Panama, titulaire d'un compte sur lequel auraient transité 100 millions de dollars US, en provenance d'Arabie Saoudite. Ces faits feraient l'objet d'une enquête par les Ministères publics espagnols et genevois pour des soupçons de corruption et blanchiment d'argent.

Le 1er juillet 2020, l'ONG Omnium Cultural a invité à procéder au blocage des avoirs de l'ancien Roi d'Espagne en application de la Loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP). Le 17 juillet, la Direction du droit international public a refusé, en indiquant que les mesures prévues par cette loi ne s'appliquent

" que dans des situations extraordinaires " et que " dans le cas présent, une telle situation extraordinaire n'existe pas ".

Le 3 août 2020, l'ancien roi a transféré son domicile aux Emirats Arabes Unis.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. L'utilisation de structures financières opaques, auprès de banques suisses, par un Chef d'Etat étranger en exercice, pour percevoir des dizaines de millions de dollars d'origine vraisemblablement illicite, est-elle considérée comme une situation " ordinaire "?

2. Si non, quelles mesures ont été prises par les autorités fédérales pour s'assurer de l'origine des fonds qui ont été déposés en Suisse par l'ancien roi d'Espagne ?

3. Au vu du récent exil du roi d'Espagne vers un Etat n'ayant pas de Convention d'entraide ou d'extradition avec la Suisse, le Conseil fédéral compte-t-il reconsidérer la situation et ordonner le blocage d'éventuels fonds toujours détenus en Suisse ?

Si tel n'était pas le cas : la LVP est-elle une base légale suffisante pour bloquer les avoirs acquis illégalement par des personnes étrangères politiquement exposées ?

4. Une procédure d'entraide administrative s'agissant d'éventuelles infractions à la législation fiscale espagnole et/ou Suisse est-elle en cours ?

5. L'inaction apparente des autorités fédérales est-elle compatible avec les engagements internationaux de la Suisse en matière de lutte contre la corruption ?

Cosignataires: Badertscher, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hurni, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marra, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Walder, Wermuth, Widmer Céline (20)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4027 ***n*** Mo. **Wehrli. L'après-Covid-19. L'indemnisation des conséquences économiques de pandémies futures pour les prestations de soins et de prise en charge ambulatoires et stationnaires doit être réglée dans la loi** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi réglant l'indemnisation des coûts supplémentaires engagés par l'ensemble des institutions et des prestataires, qui doivent maintenir leur offre de soins, de prise en charge et d'accompagnement de personnes ayant besoin de soutien durant une pandémie afin de garantir que le mandat de l'Etat puisse être rempli.

Il a été crucial, durant la pandémie, de maintenir l'offre de soins, de prise en charge et d'accompagnement des personnes ayant besoin de soutien. L'accomplissement de cette mission a entraîné d'importantes charges supplémentaires pour les institutions et les prestataires concernés, Les institutions de soins de longue durée et celles pour les personnes en situation de handicap et/ou les enfants/jeunes ont notamment engagé des dépenses supplémentaires non couvertes lors de la mise en oeuvre des directives extraordinaires imposées par les autorités. Afin de décharger les hôpitaux, les établissements médico-sociaux ont gardé, soigné et pris en charge plus longtemps des patient(e)s dans leurs structures. Parallèlement, ces établissements ont également été touchés par une réduction de l'occupation des lits, voire une absence d'occupation, étant donné que les admissions prévues et convenues par contrat n'ont pas pu avoir lieu en raison de la crise du COVID-19. Ces conséquences ont eu un impact sur les institutions sociales, notamment en ce qui concerne les recettes et les dépenses générées dans les domaines du travail et de l'intégration.

La question de la nature des coûts pris en charge, de la façon dont ceux-ci seront déterminés et indemnisés, doit être réglée ultérieurement, étant donné l'absence de dispositions contraignantes applicables en la matière, Cela demande beaucoup de travail et comporte le risque pour les fournisseurs de prestations de devoir s'accommoder de coûts non couverts. Afin de s'assurer que cela ne se reproduise pas en cas de deuxième vague ou lors d'une pandémie future, il est nécessaire qu'une réglementation légale soit mise en place, qui définisse le remboursement des conséquences financières liées aux charges supplémentaires résultant des mesures prises par les autorités. Cela permettra de garantir la sécurité de planification et la sécurité juridique pour les institutions.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, de la Reussille, Fluri, Maillard, Maitre, Matter Michel, Michaud Gigon, Moret Isabelle, Nussbaumer, Streiff (11)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4028 ***n*** Mo. **Imark. Expropriation de la Place fédérale** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra d'exproprier la Ville de Berne, de sorte qu'à l'avenir il puisse imposer lui-même la loi et l'ordre sur la Place fédérale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Hurter Thomas, Markwalder, Matter Thomas, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (22)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4031 ***n*** Mo. **Atici. Pour une prolongation de la protection des locataires de longue date contre les congés** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une révision partielle du droit de bail, dans le code des obligations, pour établir des distinctions en matière de délais de congé et pour prolonger le délai de congé dans le cas des locataires de longue date.

Cosignataires: Dandrès, Jans, Locher Benguerel, Marti Samira, Munz, Roth Franziska (6)

04.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4032 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Les poissons meurent au Blausee. Les eaux souterraines ont-elles été polluées par des activités en rapport avec l'assainissement du tunnel de faîte du Lötschberg?** (21.09.2020)

Depuis avril 2018, de nombreux poissons meurent dans la pisciculture de la société Blausee SA. D'après les premiers résultats d'une enquête effectuée pour le compte de Blausee SA, cette forte mortalité serait causée par une pollution des eaux souterraines situées en amont du lac. Les activités menées dans une carrière à proximité du lac sont supposées être la source de cette pollution.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des indices permettant de soutenir que la pollution est due à des activités illégales en rapport avec l'assainisse-

ment du tunnel de faîte du Lötschberg ? Si oui, depuis combien de temps ces indices sont-ils connus ?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que des déblais de voie provenant du tunnel et vraisemblablement contaminés (ballast, traverses de chemin de fer, déchets spéciaux) sont stockés provisoirement dans la carrière voisine ? Comment expliquer que ces matériaux ont été criblés, nettoyés et que des substances toxiques s'y sont déposées ?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que, tant que les faits n'auront pas été dûment éclaircis, il convient d'ordonner l'arrêt immédiat du stockage provisoire de l'ancien ballast et des traverses de chemin de fer sur un site de transbordement qui n'a pas été correctement drainé ? En effet, le stockage de ces matériaux est manifestement nuisible à l'environnement.

4. Est-il concevable que, du fait des activités susmentionnées, les eaux souterraines situées en aval dans toute la vallée de la Kander aient été et soient temporairement ou durablement polluées de manière inacceptable ? Si ce n'est pas le cas, où les substances toxiques se sont-elles déposées ?

5. Le Conseil fédéral peut-il exclure que la pollution des eaux du Blausee et des piscicultures ait été causée par les 3500 tonnes de munitions enfouies dans l'ancien dépôt de munitions de Mitholz ?

6. Selon le Conseil fédéral, outre les éléments mentionnés dans cette interpellation, existe-t-il d'autres causes pouvant expliquer l'hécatombe de poissons dans le Blausee et dans les piscicultures ? Si oui, lesquelles ?

7. Qui est responsable de la supervision et du contrôle dans cette affaire ? Quelle est en particulier la responsabilité de la Confédération et du canton de Berne ?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir un éclaircissement complet des faits et une réparation des dommages causés ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4036 *n* Ip. **Dandrès. Quelles mesures pour assurer un soutien accru et de qualité pour les chômeurs et chômeuses confrontés à la crise?** (21.09.2020)

La pandémie de Covid-19 plonge la Suisse dans une crise économique grave. La situation risque de se prolonger et pourrait causer de très nombreuses pertes d'emplois à court et moyen terme. Si les chiffres du chômage ont déjà augmenté, le SECO ayant annoncé en août une augmentation du nombre de demandeur-se-s d'emploi de 52,6 % par rapport à la même période en 2019, cette tendance devrait certainement s'accentuer durant les prochains mois, voire années.

Ce sont les Offices régionaux de placement (ORP) qui risquent d'en subir les conséquences.

Ces offices cantonaux, déjà sous pression, pourraient ne pas être en mesure de répondre à toutes les demandes des nouveaux-elles chômeur-se-s dans des délais acceptables, si les effectifs des conseiller-ères-s en personnel ne sont pas adaptés à la situation. Le système d'indemnisation avec son "effet d'économie d'échelle forcée" péjorera encore la situation.

En l'absence d'un soutien satisfaisant, le retour à l'emploi de milliers de personnes pourrait être plus difficile encore, ce qui n'est dans l'intérêt ni des chômeur-euse-s, ni de l'assurance-chômage. L'encadrement des chômeur-euse-s ne doit pas se limiter à un simple contrôle. Au contraire, il s'agit de l'améliorer pour tenir compte des difficultés toutes particulières de cette période de crise économique.

a. quel a été le taux d'encadrement des chômeur-euse-s, soit le nombre et la fréquence ainsi que la durée des entretiens avec les conseiller-ère-s en personnel, et son évolution jusqu'au moment où la crise du COVID a débuté?

b. quelles sont les conséquences des mesures sanitaires sur l'organisation des ORP et le suivi des chômeur-euse-s, soit notamment le nombre, la durée et la fréquence des entretiens ?

c. quelles sont les mesures organisationnelles prises par les ORP pour assurer un suivi et un soutien au moins équivalents à ce qui avait cours avant la pandémie ?

d. le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la situation de crise justifie des moyens accrus, soit l'engagement de conseiller-ère-s en personnel supplémentaires ?

e. le Conseil fédéral entend-il allouer des ressources financières supplémentaires ?

Cosignataire: Gysi Barbara (1)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4037 *n* Mo. **Suter. Les CFF doivent promouvoir activement la combinaison train-vélo** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de compléter les objectifs stratégiques de la SA CFF pour la prochaine période (dès 2023) de manière à ce que les CFF reçoivent le mandat de promouvoir activement la combinaison train-vélo.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Dandrès, Egger Kurt, Feri Yvonne, Girod, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Masshardt, Matter Michel, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Pult, Schaffner, Schlatter, Storni, Studer, Töngi (23)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4038 *n* Mo. **Pasquier-Eichenberger. Les vélos ont droit à leur place dans les trains** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que le chargement des vélos dans les trains soit facilité et dispose des capacités suffisantes. A ce titre, il veille à ce que le transport de vélo fasse partie des solutions de mobilité attrayantes prévues dans les objectifs stratégiques que le Conseil fédéral assigne aux CFF.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Borloz, Bourgeois, Büchel Roland, Candinas, Cattaneo, Christ, Dandrès, Girod, Klopfenstein Broggini, Pointet, Porchet, Schlatter, Suter, Töngi, Trede, Walliser (17)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4040 *n* Mo. **Bäumle. Octroyer des allègements fiscaux et prévenir les faillites** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un allégement de la TVA pour les entreprises fortement touchées par la crise économique liée à l'épidémie de coronavirus.

Cosignataires: Feller, Friedli Esther, Gmür Alois, Hess Lorenz, Pfister Gerhard, Rösti (6)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4044 *n* Mo. **Prelicz-Huber. Obligation d'avancer les prestations. Combler les lacunes** (22.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui garantisse que le traitement des enfants et des adolescents puisse commencer dès qu'il y a indication médicale pour la thérapie, même sans accord sur l'assurance qui prendra en charge les coûts.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Barrile, Baumann, Bertschy, Brélaz, Brenzikofer, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hess Lorenz, Kälin, Klopfenstein Broggini, Lohr, Mäder, Maillard, Marti Samira, Mettler, Meyer Mattea, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso, Python, Roduit, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Suter, Töngi, Trede, Walder, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Wettstein (43)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4048 *n* Ip. **Silberschmidt. Améliorer les conditions-cadres pour les "business angels"** (22.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle marge d'action dispose-t-on selon lui pour augmenter la compétitivité de la Suisse en agissant sur l'imposition des investissements dans les start-up ? Voit-il des possibilités d'améliorer les conditions cadre pour ces jeunes entreprises ?

2. Pour les business angels, et en particulier pour les syndicats d'investisseurs, le régime fiscal appliqué aux négociants de titres crée une insécurité juridique. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ce problème et a-t-il pris contact avec les autorités fiscales des cantons et avec les acteurs du secteur privé à ce sujet ? Existe-t-il selon lui un besoin d'agir ?

3. Depuis quelque temps, les business angels suisses qui souhaitent investir dans des start-up suisses semblent s'organiser de plus en plus en structures étrangères dans le but de contourner les risques liés à l'insécurité fiscale. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire d'agir face à ce constat ?

4. Est-il prêt à indiquer dans un rapport quelles modifications peuvent être apportées à la circulaire no 36 de l'AFC concernant le commerce professionnel de titres pour remédier à l'insécurité juridique qui entoure les investissements dans les start-up ?

5. Dans le rapport qu'il a établi en réponse au postulat 13.4237, le Conseil fédéral indique qu'il vaut la peine d'envisager un allégement supplémentaire de l'impôt sur les fonds propres et la fortune, car cet impôt entame la substance de l'entreprise et donne de mauvaises incitations économiques. Il ajoute qu'il serait prêt, si le Parlement lui en donnait le mandat, à examiner les conséquences économiques et financières d'un déplacement de la charge fiscale, d'une imposition qui grève la substance de l'entreprise vers une imposition plus forte du bénéfice. Le postulat 17.4292 charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur le potentiel d'allègement de la charge fiscale pesant sur les entreprises en matière d'impôt sur la fortune et d'impôt sur le capital et sur les conséquences de cet allégement. Dans quel délai ce rapport sera-t-il présenté ?

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à examiner la possibilité de mettre en place, au niveau fédéral, des incitations fiscales (i) pour les investissements privés dans les start-up et (ii) pour les investisseurs en capital-risque et/ou les structures gérant les capitaux qu'ils apportent (gérants de fonds [imposition du carried interest])?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que la Suisse devienne un site majeur pour l'implantation de start-up et ne reste pas à la traîne dans ce secteur porteur d'avenir ?

Cosignataires: Andrey, Bellaiche, Friedli Esther, Gmür Alois, Marti Min Li (5)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4053 *n* Mo. **Bircher. Retrait de l'autorisation de séjour ou d'établissement pour cause de révocation du statut de réfugié** (22.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des dispositions légales pertinentes de manière à ce que les autorités puissent retirer l'autorisation de séjour ou d'établissement ou remplacer l'autorisation de d'établissement par une autorisation de séjour en cas de révocation de l'asile ou du statut de réfugié.

Cosignataires: Binder, Fluri, Glarner, Guggisberg, Huber, Rutz Gregor, Steinemann, Zuberbühler (8)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4054 *n* Ip. **Fiala. Ralentissement de la numérisation des chemins de fer?** (22.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. La Suisse possède le réseau ferroviaire le plus dense d'Europe. Dès lors, pouvons-nous nous permettre de ne pas prendre les devants en matière de numérisation ?

2. Le programme commun à la branche smartrail 4.0 (www.smartrail40.ch) promet des économies annuelles de 450 millions de francs. Le Conseil fédéral considère-t-il que ce chiffre est réaliste ? De quelle autre manière ces économies pourraient-elles être réalisées si le programme smartrail 4.0 était suspendu ?

3. Le programme smartrail 4.0 prévoit une augmentation des capacités pouvant atteindre 30 %, des économies de 450 millions de francs et une augmentation de la disponibilité des installations de jusqu'à 50 %. Combien tout cela vaut-il et comment une augmentation semblable des capacités pourrait-elle être atteinte si le programme smartrail 4.0 devait être abandonné ?

4. Quel est précisément le rôle de l'OFT en tant qu'autorité de surveillance ? Quelle est la marge de manoeuvre des entreprises de transport ferroviaire dans le choix des technologies ?

5. Quand pourrons-nous compter sur des trains sans conducteurs en Suisse ?

6. Ne faut-il pas craindre que la procédure par étapes et la répartition des projets ne créent des brèches dans le système et empêchent la création d'un programme global ?

7. Des spécialistes de la sécurité affirment qu'il est aujourd'hui très facile de pirater les trains. Il s'agit là d'une nouvelle forme de risque terroriste. Comment garantir des normes de cybersécurité plus strictes à l'avenir ?

8. Comment s'assurer que les 194 trains concernés par l'appel d'offre lancé par les CFF, Thurbo et Regio Alps, pour une valeur totale de 1,5 milliard de francs, répondront à des normes de cybersécurité plus strictes ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4059 *n* Mo. **Funiciello. Éliminer une tache aveugle. Créer une chaire d'économie féministe!** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer ou de financer, ou les deux, une chaire de macroéconomie féministe en Suisse.

Cosignataires: Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Samira, Mettler, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Trede, Widmer Céline (14)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.4062 *n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Pour un service citoyen. Poursuivre le développement du système de milice et garantir les effectifs** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message portant sur l'adaptation du cadre juridique en vue d'instaurer un service citoyen universel. Le projet tiendra compte des réalités et des besoins dans les domaines de la sécurité, de la société, de la démographie, de la santé et de l'économie. Les cantons seront associés aux travaux. Le projet abordera notamment les thèmes suivants : les domaines d'activité, la durée de l'obligation de servir, le nombre de jours de service, l'organisation et les obligations relevant du droit international. Enfin, les effectifs de l'armée et de la protection civile devront être garantis.

Porte-parole: Cattaneo

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.03.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4064 *n*** Mo. **Bircher. Non à l'accueil de requérants d'asile provenant des camps incendiés** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de n'accueillir aucun requérant d'asile ou réfugiés provenant des camps endommagés ou détruits (notamment par des incendies).

Cosignataires: Burgherr, de Courten, Egger Mike, Glarner, Guggisberg, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Nicolet, Reimann Lukas, Wobmann, Zuberbühler (12)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2022 Retrait

x **20.4065 *n*** Mo. **Dandrès. La Suisse doit oeuvrer à la résolution des litiges collectifs de travail au sein de l'ONU** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les bons offices de la Suisse en vue du règlement amiable des conflits collectifs de travail à l'ONU et dans ses agences en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Walder, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (25)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

20.4068 *n* Po. **Roth Franziska. Transport pour handicapés. Un chaînon manquant dans l'offre de mobilité** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport, en complément de celui demandé par le postulat 20.3874, sur la manière dont les lacunes de l'offre en transport pour handicapés devraient être comblées de sorte que le droit à la mobilité personnelle inscrit dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées soit honoré et mis en oeuvre dans le droit suisse (" Les Etats Parties prennent des mesures efficaces pour assurer la mobilité personnelle des personnes handicapées, dans la plus grande autonomie possible "). Il ciblera en particulier le cas des personnes qui, en raison de leur handicap, ne peuvent pas, ou que de manière limitée, utiliser les transports publics. L'avis et les expériences des handicapés qui doivent recourir à ces transports seront pris en compte.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Kutter, Locher Benguerel, Lohr, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Riniker, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Suter, Töngi, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Wettstein (35)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4069 *n* Ip. **Roth Franziska. Procédures opaques concernant la Pharmacie de l'armée** (23.09.2020)

1. Selon les médias, le chef de l'Armée a envoyé un e-mail au chef de la Pharmacie de l'armée dans la matinée du 18 mai 2020 pour lui annoncer qu'il était démis de cette fonction avec effet immédiat. Le Conseil fédéral confirme-t-il cette forme de communication ? Si oui, est-ce qu'elle correspond à sa conception d'une culture d'entreprise moderne ?

2. Quand et comment le chef de l'Armée a-t-il consulté la hiérarchie du chef de la Pharmacie de l'armée, à savoir le médecin en chef de l'armée / chef des Affaires sanitaires et le chef de l'Etat-major de l'armée, au sujet du changement de subordination de leur unité organisationnelle ? Qui est responsable de cette décision ?

3. Est-il vrai que le chef de la Pharmacie de l'armée a été définitivement libéré de son activité contractuelle pendant une période de convalescence pour laquelle il disposait d'un certificat médical ? Si oui, qu'en pense le Conseil fédéral sous l'aspect du droit du travail ? Quelles sont les conséquences financières de cette procédure pour la Confédération ?

4. Selon les médias, la Pharmacie de l'armée aurait acheté 305 000 masques FFP2 de mauvaise qualité et préparé un autre contrat d'acquisition douteux avec un obscur fournisseur chinois, qui a heureusement pu être stoppé à temps grâce à l'intervention de l'ambassade de Suisse à Pékin. La nouvelle organisation de la Pharmacie de l'armée est-elle une conséquence de ce problème ?

5. Dans son rapport du 20 janvier 2016 sur la sécurité de l'approvisionnement en médicaments, le Conseil fédéral recommande d'examiner l'extension du mandat de la Pharmacie de l'armée en tenant compte des éventuelles conséquences sur les bases légales et les coûts (voir ip. 16.3531). Dans son avis relatif à la motion 20.3166 de la CSSS-E " Amélioration de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins ", il annonce pour l'automne 2020 la publication d'un nouveau rapport avec la participation de la Pharmacie de l'armée. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Pharmacie de l'armée ait fait l'objet d'une réorganisation juste avant la publication de ce rapport important ? N'aurait-il pas mieux valu en attendre les résultats ?

6. Actuellement, un officier d'état-major général dirige par intérim la Pharmacie de l'armée. Dans le poste mis au concours, le profil recherché pour le nouveau chef de la Pharmacie de l'armée est celui d'une personne disposant d'une formation

d'état-major général et d'une expérience de la conduite dans une Grande Unité. Pourquoi ne pas recruter un professionnel impliqué dans un réseau pharmaceutique civil plutôt que de demander un profil militaire ?

Cosignataires: Dandrès, Fridez, Friedl Claudia, Marti Min Li, Munz, Schlatter, Schneider Schüttel (7)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4070 *n* Ip. **Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF. Nouveau centre à Bellinzone/Castione**
(23.09.2020)

Suite à la réponse insatisfaisante donnée le 13 mai 2020 à l'interpellation 20.3019 et aux déclarations faites lors de la conférence de presse des " 100 jours " par le nouveau directeur Vincent Crottaz sur l'insuffisance du matériel roulant et de l'entretien, qui contredisent la réponse du Conseil fédéral, je dépose une nouvelle interpellation pour tenter de clarifier la situation et les exigences en matière d'entretien du matériel roulant, en particulier dans le nouveau centre à Castione.

Contrairement à la réponse donnée à la question 6 de l'interpellation 20.3019, les réserves du matériel roulant ne sont pas suffisantes (cf. Crottaz).

La croissance de l'offre ferroviaire totale en Suisse de 141 (2009) à 201 millions km (2019), soit +42 %, et de la demande de 12'621 (2000) à 21'737 millions km-voyageurs (2019), soit +72 %, a nécessité une augmentation et une utilisation plus intense du matériel roulant également chez les CFF.

Outre le manque de conducteurs de train qui a entraîné une réduction de l'offre, certaines courses affichent un nombre de places réduit à cause du manque de wagons ou de compositions de trains.

Contrairement aux solutions en cours pour résoudre le problème du manque de conducteurs de train, il ne semble en revanche pas que des améliorations adéquates soient prévues en ce qui concerne les centres d'entretien.

Compte tenu des dysfonctionnements variés relevés et confirmés par la nouvelle direction, il est nécessaire de clarifier la situation et urgent de réévaluer les besoins en matière d'entretien pour pouvoir faire face à la demande croissante dans le domaine des transports, qui va d'ailleurs se poursuivre.

1. Combien de collaborateurs travaillent dans les différents centres d'entretien et combien travaillent au Tessin pour l'entretien de matériel tant lourd que léger ? Parmi ces derniers, combien sont des intérimaires ?

2. Compte tenu que la nouvelle direction a admis que l'entretien du matériel roulant était insuffisant, est-il prévu de redéfinir la capacité dans les différents centres, en particulier dans le nouveau centre de Castione à Bellinzone où, selon une déclaration d'intention, le nombre de collaborateurs devrait diminuer de 400 actuellement à 230 ?

3. Compte tenu de l'insuffisance mentionnée en matière d'entretien, des espaces plus grand sont-ils prévus dans le nouveau centre de Castione pour pouvoir augmenter la capacité ?

4. Quels scénarios sont prévus en matière d'offre de prestations (km) et de demande (km-voyageurs) d'ici 2030 ?

5. Quels scénarios sont prévus en matière d'offre d'entretien d'ici 2030 ?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Friedl Claudia, Pult, Schneider Schüttel (5)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4072 *n* Ip. **Molina. Lien entre les banques suisses et le blanchiment d'argent. Que fait le Conseil fédéral?**
(23.09.2020)

Le Consortium international des journalistes d'investigation révèle une fois de plus, sur la base des fichiers FinCEN, les carences flagrantes de la Suisse dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Les documents confidentiels du département du Trésor américain montrent que même les grandes banques suisses ne prennent presque jamais de mesures contre le blanchiment d'argent et violent leurs obligations de diligence et de communiquer des soupçons fondés. Ainsi, l'argent des cartels de la drogue, des régimes corrompus, des marchands d'armes ou des criminels internationaux entre facilement en Suisse. Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. D'après les fichiers FinCEN, entre 2000 et 2017, les banques suisses ont reçu environ 3,7 milliards de dollars de fonds suspects et ont enregistré environ 4,2 milliards de dollars de sorties de fonds. Ces flux financiers ont-ils été vérifiés ? Quelles sont les mesures et sanctions prévues en cas d'infractions ?

2. L'Allemagne et le Royaume-Uni appliquent un renversement du fardeau de la preuve pour vérifier les flux financiers étrangers. Quelles seraient les conséquences d'une telle modification législative en Suisse ? Le Conseil fédéral voit-il un besoin de légiférer ?

3. Le Conseil des Etats a décidé de supprimer l'obligation de communiquer prévue à l'art. 9 LBA pour les intermédiaires financiers. Quelles seraient les conséquences de cette modification si elle devait être adoptée lors des votations finales ?

4. Les fichiers FinCEN indiquent que les autorités sont surchargées et les ministères publics impuissants dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Quelles sont les ressources supplémentaires prévues pour remédier à ces problèmes en Suisse ?

5. Quelle est l'estimation du Conseil fédéral concernant le montant des flux financiers liés au blanchiment d'argent en Suisse ? Quel est le montant clairement identifié comme étant lié au blanchiment d'argent et dès lors bloqué ?

6. En comparaison internationale, la Suisse est en retard dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Pourquoi refuse-t-elle d'appliquer les recommandations internationales ? Quelle stratégie de politique extérieure le Conseil fédéral suit-il pour résoudre ce problème au niveau international ?

7. Selon les fichiers FinCEN, Crédit Suisse, la banque cantonale de Zurich et UBS comptent parmi les banques soupçonnées d'avoir effectué des transactions suspectes. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour enquêter sur ces faits ?

8. Des intermédiaires financiers ont-ils déjà été réprimandés pour leur inaction en lien avec l'obligation de communiquer prévue à l'art. 9 LBA ? Si oui, quelles ont été ces réprimandes ?

Cosignataires: Badertscher, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Munz, Pult, Schneider Schüttel (7)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4075 ***n*** Mo. **Feller. Encourager les projets de construction et de rénovation des hôtels en Suisse** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures:

- pour que les modes de financement des projets de construction et de rénovation des hôtels prévus à l'art. 8, al. 1 à 3, de la loi sur les résidences secondaires (LRS) soient aussi accessibles à des investisseurs étrangers au sens de la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE);

- pour que les étrangers au sens de la LFAIE soient autorisés à créer des logements d'hébergement touristique au sens de l'art. 7, al. 1, lettre b, LRS.

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4076 ***n*** Mo. **Python. Pour une adéquation au système européen d'homologation des pesticides de synthèse avec recours à des études indépendantes** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, l'adaptation de la réglementation suisse à celle de la réglementation européenne qui entrera en vigueur le 27 mars 2021 et qui prévoit le recours à des études scientifiques indépendantes dans le protocole d'homologation des produits phytosanitaires.

La réglementation concernant l'homologation des produits phytosanitaires oblige les fabricants à apporter les preuves de l'innocuité des substances qui les composent par le biais d'études scientifiques. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est responsable d'évaluer ces études et d'établir le risque que représente la substance active pour la santé humaine. Le conseil fédéral affirme que le soutien et la prise en compte d'études indépendantes pour cette évaluation seraient, d'un point de vue scientifique, souhaitables et que ce changement de paradigme dans le processus d'homologation suisse le rapprocherait de la réglementation européenne qui est en voie d'adoption. Celui-ci prévoit la prise en considération d'études indépendantes et entrera en vigueur le 27 mars 2021 (voir 20.5662)

Cosignataires: Crottaz, Fivaz Fabien, Matter Michel, Porchet, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Weichelt (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4078 ***n*** Mo. **Conseil National. Déficit net nul en 2050. Fixer également pour l'AVS un objectif de développement durable (Silberschmidt)** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer et de mettre en oeuvre à long terme, sur la base de son avis relatif à la motion no 20.3833, un objectif de financement de l'AVS durable et équitable pour toutes les générations à l'horizon 2050 (absence de déficit de répartition en 2050).

Cosignataires: de Courten, Humbel, Mettler, Sauter (4)

11.12.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.12.2020 Conseil national. Adoption

20.4079 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. La moule quagga menace les écosystèmes et les zones de captage d'eau potable** (23.09.2020)

Depuis environ 4 ans, la moule quagga, espèce envahissante, prolifère dans les lacs suisses à une vitesse fulgurante. Arrivée en Suisse par le lac de Constance, cette moule est aujourd'hui présente dans d'autres lacs du pays, comme le lac Léman, le lac de Neuchâtel ou le lac de Bienne. Depuis quelques années, les pêcheurs professionnels de presque tous les lacs se battent pour leur survie car le recul des captures est considérable. Les causes de ce recul sont diverses et peu claires, comme le montrent de nombreux projets de recherche. L'introduction de la moule quagga est assurément une nuisance supplémentaire. En raison de leur capacité à se reproduire toute l'année, ces moules forment des bancs entiers en très peu de temps, et ce jusque dans des eaux très profondes. Les moules absorbent de grandes quantités de nourriture, qui finit par manquer à d'autres animaux. Cependant, elles ne menacent pas seulement l'écosystème, elles obstruent également les canalisations d'eau potable. Ce phénomène est nouveau car les moules indigènes ne colonisent pas les profondeurs des lacs où se trouvent les zones de captage d'eau potable.

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'impact de l'apparition de cette nouvelle espèce envahissante sur l'écosystème, la pêche commerciale et l'approvisionnement en eau potable provenant des lacs ?

2. Ce phénomène de prolifération massive de la moule quagga est-il connu dans d'autres pays ? Existe-t-il des mesures préventives ?

3. Selon la presse, un projet de recherche international avec la participation de la Suisse a déjà été lancé. Y a-t-il déjà des résultats ?

4. Existe-t-il une stratégie pour empêcher une propagation encore plus importante des moules quagga ?

Cosignataires: Dandrès, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel, Storni, Suter (6)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4080 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation menace-t-elle les objectifs de politique étrangère de notre pays?** (23.09.2020)

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) assure un crédit de 90 millions de francs accordé à la compagnie ferroviaire de l'Etat biélorusse pour l'achat de trains à la société Stadler. Au vu des événements choquants qui se sont produits au Bélarus depuis l'élection du président début août 2020 (violences à l'encontre de manifestants, témoignages d'actes de torture, accusations de fraude électorale), l'activité de l'ASRE soulève des questions de principe:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral quant aux projets qui n'entraînent pas en soi des violations de droits de l'homme à l'étranger, mais bénéficient indirectement à un régime antidémocratique?

2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que les objectifs de politique étrangère de la Suisse et, en particulier, le respect des droits de l'homme soient dûment pris en compte lors de la conclusion d'assurances contre les risques à l'exportation?

3. Dès lors que selon l'art. 34 de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE), le Conseil fédéral est habilité à donner à l'ASRE des directives quant à l'assurance d'une opération d'exportation particulièrement importante, comment veille-t-il à ce que ce type de projet soit repéré et qu'il en soit informé?

4. Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant l'assurance conclue pour couvrir les risques liés au crédit de 90 millions de

francs alloué à la compagnie ferroviaire de l'Etat biélorusse pour l'achat de trains à la société Stadler? Compte-t-il faire usage de la compétence qui lui est attribuée par l'art. 34 LASRE pour la couverture de cette opération?

5. Faudrait-il réviser la loi afin que les objectifs de politique étrangère de la Suisse soient dûment pris en compte lors de la conclusion d'assurances contre les risques à l'exportation?

6. Si l'ASRE est exemplaire lorsqu'elle publie sur son site https://www.serv-ch.com/fr/durabilite/informations-sur-les-projets/projets/ les polices acceptées pour une livraison dont la valeur est d'au moins 10 millions de francs, le preneur d'assurance peut demander à ce que le nom du fabricant, le produit d'exportation et l'intitulé du projet ne soient pas publiés. Cette censure n'a-t-elle pas précisément pour but de mettre à l'abri des critiques des projets qui pourraient en susciter dans le public?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (8)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4084 *n* Mo. **Feri Yvonne. Stratégie nationale de lutte contre la cyberpédocriminalité** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale afin de lutter efficacement contre la cyber-pédocriminalité. Dans la perspective du transfert de la conduite des investigations secrètes de la Confédération aux cantons au 1er janvier 2021, il faut établir une stratégie nationale afin d'éviter que les frontières cantonales et la diversité des régimes juridiques cantonaux ne mettent en échec la poursuite la pédocriminalité sur Internet.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Suter (11)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4087 *n* Po. **Clivaz Christophe. Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires?** (23.09.2020)

Le chlorothalonil est interdit en Suisse depuis le 1er janvier 2020. Cependant, des métabolites problématiques ont été détectés dans les eaux potables, notamment dans les cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Berne, Argovie, Soleure, Schaffhouse, Zug, Thurgovie, Lucerne, Zurich et Tessin.

Pour protéger la santé de la population, les communes doivent détourner certains captages d'eau potable, se raccorder à d'autres réseaux ou mélanger les eaux de plusieurs sources, afin de diluer les concentrations de métabolites. Cependant, il n'y a pas toujours de captage d'eau potable conforme disponible. L'eau contaminée doit alors subir un traitement complexe de filtration pour être assainie, impliquant des coûts financiers et énergétiques importants. AvenirSuisse évalue dans sa dernière publication les coûts liés à l'usage des pesticides à 100 millions de francs par année, notamment du fait des frais liés à la réhabilitation des captages d'eau potable.

La Confédération porte une responsabilité dans cette situation, car elle a homologué le chlorothalonil et en a autorisé l'utilisation pendant plusieurs décennies. Elle n'a visiblement pas respecté le principe de précaution. On peut aussi se poser la question de la responsabilité des producteurs du chlorothalonil, dans le sens d'une " responsabilité élargie du producteur ". La question est en tous les cas discutée actuellement dans l'Union européenne.

Dans sa réponse au postulat 20.3408 Thorens Goumaz consacré au même sujet et refusé à une voix près le 21 septembre 2020 au Conseil des Etats, le Conseil fédéral a apporté des éléments de réponse mais il a botté en touche certaines questions. Dans ce contexte je demande au Conseil fédéral de fournir un rapport qui:

1. évalue le délai nécessaire pour réaliser les travaux d'assainissement ;

2. évalue le risque qu'une partie de la population continue à être exposée à de l'eau potable contaminée pendant cette période et propose des mesures pour minimiser ce risque et accélérer les travaux d'assainissement ;

3. évalue les coûts des mesures et travaux devant être réalisés par les communes ;

4. propose des solutions de financement permettant de soutenir les communes dans ces tâches, en tenant compte du principe de causalité.

Cosignataires: Bulliard, Chevalley, Fluri, Jans, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Python, Wehrli (9)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4088 *n* Po. **Clivaz Christophe. Particules fines émises par l'abrasion des pneus et le freinage. Trouver des solutions pour lutter contre leurs conséquences sanitaires néfastes** (23.09.2020)

La pollution de l'air entraîne la mort prématurée de plus de 400 000 personnes chaque année en Europe selon le dernier rapport de l'agence européenne de l'environnement publié le 8 septembre dernier. Selon ce même rapport, la Suisse n'est pas épargnée avec plus de 4500 morts prématurées par année attribuées à la pollution de l'air. Les principaux polluants mis en cause sont : les particules fines (responsables de 3700 morts prématurées par année en Suisse), les oxydes d'azote (620) et l'ozone (240).

Le trafic routier est l'une des principales sources émettrices de particules fines 2,5, particulièrement en milieu urbain. Alors que l'intérêt s'est longtemps focalisé sur les gaz d'échappement comme source d'émission de particules fines, l'abrasion des pneus et des freins, ainsi que l'érosion des revêtements routiers, émettent une part considérable de particules fines. Selon le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA), en France, elles sont responsables de l'émission de 15 000 tonnes annuelles de particules fines, soit 46,5 % du total des particules fines émises par le trafic routier dans ce pays.

En Suisse, les poussières fines sont actuellement prises en compte, tant au niveau des émissions que des concentrations dans l'air et de leurs effets, parmi la catégorie des poussières fines plus petites que 10 micromètres (PM10) pour les fragments de pneus et même plus petites que 2,5 micromètres (PM2,5) pour l'usure des freins. Des travaux, auxquels la Suisse participe, sont en cours au niveau international dans le cadre de la CEE-ONU pour envisager des solutions techniques appropriées pour limiter les émissions dues au freinage. D'autres travaux au niveau suisse concernent la caractérisation des poussières dues à l'usure des pneus.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport spécifique qui permettrait de remettre à jour l'état des connaissances relatives :

- aux quantités émises par l'abrasion des pneus et des freins ;
- aux concentrations mesurées dans l'air ambiant ;
- aux effets sur la santé qui peuvent en résulter ;
- à la définition d'objectifs de réductions des émissions ;
- et aux mesures qui permettent d'atteindre ces objectifs.

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Fluri, Jans, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Python (8)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4089 *n* Mo. **Cattaneo. Encourager le développement du secteur agrivoltaïque** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui permettront d'associer la production d'énergie photovoltaïque et la production maraîchère. Il prévoira explicitement que les infrastructures à caractère agricole et maraîcher pourront être associées à des systèmes d'exploitation de l'énergie solaire. Ceux-ci pourront être installés sur les serres et d'autres types de constructions agricoles et maraîchères situées tant dans la zone agricole que dans les zones spéciales, indépendamment de l'utilisation du sol.

Cosignataires: Aebi Andreas, Borloz, Bourgeois, Clivaz Christophe, de Quattro, Farinelli, Gafner, Giacometti, Grossen Jürg, Gysin Greta, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Nordmann, Nussbaumer, Regazzi, Ritter, von Siebenthal (17)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4090 *n* Ip. **Romano. Etudes consacrées à la maîtrise du trafic dans les agglomérations. Quid de l'italien ?** (23.09.2020)

Dans le prolongement de la réponse du Conseil fédéral au postulat Burkart (18.3606 " Résoudre le problème des interfaces entre la route nationale et le réseau routier en aval "), deux études réputées " fondamentales " ont été rédigées concernant la maîtrise du trafic dans les agglomérations (Maîtrise du trafic dans les agglomérations : " Etude initiale - Interfaces entre les réseaux national, régional et local dans les agglomérations " ; Maîtrise du trafic dans les agglomérations : Effets des modifications structurelles du territoire urbanisé sur les transports).

Ces deux études sont considérées comme une aide importante à l'élaboration des futurs projets d'agglomération, toujours plus cruciaux pour la politique de développement territorial et de mobilité des cantons et des communes. Au vu de l'importance manifeste de ces deux études largement utilisées, on ne peut que déplorer qu'elles ne soient disponibles qu'en allemand, avec un résumé en allemand et en français. Une fois de plus, l'italien est purement et simplement ignoré.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il au courant de cette pratique et la cautionne-t-il ?

2. Pour quelle raison renonce-t-on encore trop souvent à mettre à disposition les documents dans les trois langues officielles ou pourquoi renonce-t-on à la version italienne ?

3. Que pense le Conseil fédéral de cette manière d'agir au regard des efforts accomplis pour promouvoir et défendre le plurilinguisme ?

4. Comment entend-il encourager et garantir la traduction dans les langues officielles des documents stratégiques ou de large diffusion ?

Cosignataires: Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (7)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4092 *n* Mo. **Mäder. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui garantisse que les cantons ne confient des mandats de prestations qu'aux hôpitaux qui ne versent pas à leur personnel interne ou externe des parts de salaire ou des commissions liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Fischer Roland, Flach, Gredig, Matter Michel, Pointet (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4093 *n* Mo. **Mäder. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en collaboration avec les cantons, un système de santé organisé en un maximum de 6 régions.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Fischer Roland, Flach, Gredig, Matter Michel, Pointet (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4094 *n* Ip. **Gutjahr. L'ordonnance sur les produits de construction est-elle tenue pour quantité négligeable dans les appels d'offres pour les bâtiments de la Confédération?** (23.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'appel d'offres pour le nouveau centre administratif du DDPS insiste-t-il autant sur le recours au bois pour des raisons écologiques au lieu de s'en tenir au libellé neutre du ch. 7 de l'ann. 1 de l'ordonnance sur les produits de construction (OPCo), où il est simplement question d'" utilisation durable des ressources naturelles " ? Pour le dire autrement, a-t-il été examiné la possibilité d'utiliser des matériaux de construction secondaires ?

2. La procédure a-t-elle également donné lieu au dépôt d'offres reposant sur d'autres méthodes de construction (comme par ex. le recours au béton ou à l'acier), et ces offres ont-elles vraiment eu une chance de l'emporter ?

3. Quel rôle ont joué les aspects de la durabilité, de l'économie circulaire et de la réutilisation ou du recyclage du bâtiment et des matériaux de construction ?

Cosignataires: Flach, Jauslin, Regazzi, Schilliger, Sollberger (5)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4095 *n* Mo. **Bourgeois. Production de sucre indigène à préserver** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. D'autoriser exceptionnellement, pour trois ans au maximum, l'enrobage des semences de betteraves aux néonicotinoïdes par analogie à certains pays de l'UE ou de proposer une méthode alternative d'efficacité similaire tout en tenant compte des aspects environnementaux;

b. De veiller, dans ce délai de trois ans au maximum, à ce que la recherche apporte des solutions concrètes pour lutter efficacement contre la jaunisse virale de la betterave.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Borloz, Bulliard, Cattaneo, de Montmollin, de Quattro, Grin, Gschwind, Haab, Müller Leo, Nicolet, Ritter, Roth Pasquier, Siegenthaler, Wehrli (17)

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4096 ***n*** Ip. **Andrey. Finance durable** (23.09.2020)

En juin 2020, le Conseil fédéral a adopté un rapport et des lignes directrices sur le développement durable dans le secteur financier. Son objectif est de faire de la Suisse l'un des principaux centres mondiaux de services financiers durables. Le rapport présente les mesures prises par d'autres places financières en matière de services financiers durables et passe en revue diverses mesures sans toutefois proposer de décisions concrètes. Le Conseil fédéral reconnaît certes que l'économie financière a un rôle important à jouer pour que la Suisse atteigne les objectifs de développement durable et les objectifs environnementaux, mais cet aspect est pour lui largement secondaire par rapport à l'enjeu que représentent le maintien ou l'amélioration de la compétitivité de la place financière suisse. Par ailleurs, le rapport n'évoque pas la question du déclin de la biodiversité.

Dans la foulée, PwC Suisse et WWF Suisse ont, en septembre 2020, publié une stratégie pour une place financière suisse durable. Cette stratégie se concentre sur les atouts de la Suisse et met, contrairement au rapport du Conseil fédéral, l'accent sur les effets positifs que les flux financiers pourraient avoir sur l'environnement. L'objectif visé est que, d'ici à 2050, l'ensemble des flux financiers suisses atteignent des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre et contribuent au rétablissement de la biodiversité. Pour y parvenir, il faudra - comme l'exige la stratégie - que tous les nouveaux flux financiers visent cet objectif dès 2030. PwC et le WWF proposent à cet effet 40 mesures concrètes : elles concernent les établissements financiers, les entreprises, les instances politiques, les autorités de surveillance, le monde scientifique et la société civile et permettront de rendre notre économie plus résiliente.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment explique-t-il que son rapport néglige la question des conséquences et laisse par ailleurs entièrement de côté la question de la biodiversité ?

2. Est-il prêt à examiner ces aspects dans les travaux d'approfondissement menés actuellement sous la houlette du SFI ?

3. Que pense-t-il des objectifs proposés aux horizons 2030 et 2050 dans la stratégie de PwC et du WWF ?

4. Selon lui, les mesures proposées par PwC et le WWF peuvent-elles contribuer à atteindre les objectifs environnementaux qu'il a fixés lui-même, en particulier l'objectif climatique visant des émissions nettes nulles d'ici à 2050 ?

Cosignataires: Bourgeois, Brélaz, Fischer Roland, Jans (4)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4097 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Plan d'action pour améliorer la protection contre la discrimination** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, sur la base de l'Etude sur l'accès à la justice en cas de discrimination établie par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) et des recommandations qui y sont formulées, un plan d'action concret destiné à remédier aux insuffisances constatées dans cette étude.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bertschy, Bulliard, Eymann, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Funiciello, Gredig, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Molina, Munz, Portmann, Pult, Silberschmidt, Suter, Widmer Céline (20)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4098 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Vie culturelle. Garantir la participation et la diversité** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, en prenant des mesures appropriées, l'existence du secteur culturel et la préservation de sa diversité dans le contexte de la crise actuelle du coronavirus. A cette fin, il créera un fonds de financement pour les projets qui prévoient de transférer l'offre existante ou programmée dans l'espace numérique. Ce financement pourra également accélérer la numérisation de l'offre dans le secteur culturel. Les plateformes et technologies existantes (par exemple celles de la SSR et de Swisscom) pourront être utilisées afin de mettre en oeuvre cette transition numérique.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4100 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Les insectes dans l'ombre de la terre. La fertilité des sols** (24.09.2020)

Dans sa réponse à mon interpellation 20.3863, le Conseil fédéral écrit, que le recyclage des excréments animaux par les organismes coprophages est un élément très important du cycle des nutriments agricoles. Il dit en outre, qu'il n'est pas possible de quantifier la valeur des bénéfices des coprophages dans ce cycle mais que la valeur de production de l'agriculture basée sur le sol dépend largement du fonctionnement de l'écosystème du sol.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si " la valeur de production de l'exploitation agricole du sol est largement tributaire du fonctionnement de l'écosystème pédologique " : Quel est la valeur de production de l'exploitation agricole annuelle ?

2. Le Conseil fédéral peut-il expliquer ce que signifie " ne peut être quantifiée " et quelles conclusions pouvons-nous en tirer pour la politique agricole ?

3. Quelles sont les pratiques agricoles qui favorisent la diversité des communautés de coprophages et autres organismes qui assurent la fertilité des sols?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à encourager à l'avenir de telles pratiques?

5. Compte tenu de l'importance des communautés de coprophages et autres organismes qui assurent la fertilité des sols : le Conseil fédéral a-t-il introduit les organismes de la faune du sol dans le suivi de la biodiversité suisse (par ex. MBD-CH / ALL-EMA) ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

6. Que compte faire le Conseil fédéral à ce sujet et dispose-t-il d'un calendrier à cet effet ?

Cosignataires: Chevalley, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Munz, Suter (7)

04.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4101 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Les insectes dans l'ombre de la terre. Si les organismes du sol déclinaient?** (24.09.2020)

Qu'adviendrait-t-il des 20 millions de tonnes d'excréments générées chaque année par les animaux de ferme, si les insectes coprophages et autres organismes du sol déclinaient ?

Dans sa réponse à mon interpellation 20.3863, le Conseil fédéral a répondu de façon très générale en reprenant notamment les statistiques suisses sur l'épandage d'engrais de ferme dans les cultures, prairies et pâturages. Cet épandage est une source importante d'eutrophisation des sols et des eaux. Il a un effet dommageable sur la biodiversité et pose des problèmes supplémentaires liés aux produits vétérinaires et phytosanitaires, contenues dans l' engrais de ferme.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si le volume annuel de fumier de bovins, porcs, moutons, chèvres, chevaux et volailles en Suisse, estimé à 20 millions de tonnes, devait être chargé dans des camions de 40 tonnes, le convoi de camions s'étendrait de Berne à San Francisco (environ 9'375 km). Qu'adviendrait-t-il de ces excréments en Suisse si les communautés d'insectes coprophages et autres organismes du sol venaient à disparaître?

2. Cet important "service écosystémique" peut-il être remplacé par un soutien humain, animal ou technique et, si oui, dans quelle mesure ce remplacement est-il efficace ? Si non, quelles conclusions pouvons-nous tirer pour la politique agricole?

3. Quels sont les effets des produits antiparasites donnés au bétail sur la diversité des communautés de coprophages et autres organismes qui assurent la fertilité des sols?

4. Quels sont les effets des produits phytosanitaires sur ces communautés ?

5. Quelles sont les pratiques agricoles qui ont un impact négatif sur ces communautés ?

6. Comment une éventuelle perte croissante d'insectes coprophages et d'organismes du sol affecterait-elle l'approvisionnement et la sécurité alimentaire ?

Cosignataires: Chevalley, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Munz, Suter (7)

04.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4102 ***n*** Ip. **Widmer Céline. Sous-représentation des femmes au sein de la Banque nationale suisse** (24.09.2020)

Les chiffres présentés dans le rapport de durabilité de la Banque nationale suisse (BNS) attestent que les femmes assumant une fonction de direction sont nettement sous-représentées. La direction compte 18,4 % de femmes, ce taux étant clairement inférieur à l'objectif fixé par le parlement pour les entreprises cotées en bourse et au taux de 30 % qui s'applique aux entreprises et aux établissements de la Confédération. La Banque centrale européenne (69 % d'hommes dans les cadres supérieurs) et la Réserve fédérale américaine (57 %) montrent que cela n'est pas une fatalité, notamment lorsque des programmes favorisant efficacement la diversité sont mis en oeuvre. La Banque centrale européenne par exemple a même exprimé son intention de porter la part des femmes à tous les niveaux de responsabilités jusqu'à 51 % à l'horizon 2026. Un taux de féminisation élevé n'est pas seulement une priorité du point de vue de l'égalité : il est prouvé de longue date que les équipes mixtes sont plus efficaces, ce qui a même été récemment démontré pour les milieux de la finance.

Si l'on en croit les médias, la BNS écarte systématiquement les femmes lors des promotions internes, celles-ci bénéficiant pour 84 % aux seuls hommes. Nos institutions financières ne peuvent se développer de manière durable et performante qu'en respectant une tolérance zéro contre toutes les formes de discrimination et de sexisme.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la proportion de femmes occupant des postes de direction dans les trois départements de la BNS ?

2. Quelles mesures la BNS prend-elle pour augmenter significativement la proportion de femmes occupant des postes à responsabilités, globalement et dans chaque département, et devenir ainsi un modèle dans le secteur de la finance ? On peut citer ici les stratégies favorisant la diversité ainsi que les mesures et les critères de recrutement qu'elles comprennent.

3. Quelles mesures la BNS prend-elle pour promouvoir la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale (temps partiels pour les postes de cadres par exemple) ?

4. Quels sont les services chargés de la prévention du sexisme et des discriminations au travail au sein de la BNS ? Cette institution dispose-t-elle d'un service de médiation ?

5. Qu'entreprend la BNS pour prévenir les discriminations de toutes sortes (formations, campagnes de sensibilisation par exemple) ?

Cosignataires: Bertschy, Fiala, Funiciello, Gredig, Gysin Greta, Marti Min Li, Meyer Mattea, Roth Pasquier, Studer, Trede, Vincenz (11)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4104 ***n*** Mo. **Badertscher. Extension du champ d'application de l'article 35e de la loi sur la protection de l'environnement à la viande et aux produits à base de viande** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en se fondant sur l'art. 35e de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), une ordonnance relative à la mise sur le marché de viande et de produits à base de viande répondant aux normes internationales concernées. Il faut en effet interdire la mise sur le marché de viande dont la production est susceptible d'affecter sensiblement l'environnement ou d'entraver gravement l'utilisation durable des ressources naturelles. La première mise sur le marché de viande et de produits à base de viande doit en particulier être soumise à l'exigence de toute la diligence requise en vertu de l'art. 35f LPE et à l'exigence de traçabilité requise en vertu de l'art. 35g LPE.

Cosignataires: Bulliard, Michaud Gigon, Munz, Töngi, Wismer Priska (5)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4105 *n* Mo. **Michaud Gigon. Pour un contrôle efficace du marché des masques** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de définir des standards de sécurité au sujet des masques chirurgicaux et de renforcer le contrôle de la qualité des masques importés en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Bregy, Brenzikofer, Buffat, Candinas, Chevalley, Clivaz Christophe, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feller, Fivaz Fabien, Glättli, Gredig, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Gugger, Gysin Greta, Jans, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Page, Pasquier-Eichenberger, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Pointet, Porchet, Python, Rechsteiner Thomas, Reynard, Roduit, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Streiff, Studer, Töngi, Trede, Walder, Wehrli, Weichelt (49)

25.11.2020 Le Tribunal fédéral propose de rejeter la motion.

20.4108 *n* Ip. **Grossen Jürg. Écornage des animaux de rente** (24.09.2020)

Le 25 novembre 2018, 45,3 % des électeurs ont voté oui à l'initiative pour les vaches à cornes. L'enquête VOTO relative à cette votation a révélé que 19 % des personnes ayant voté contre estimaient que cette question n'avait pas sa place dans la Constitution et qu'elle devait plutôt être réglée par la loi. Une majorité de la population suisse est donc probablement d'avis que la détention d'animaux de rente cornus devrait être plus fortement soutenue que celle d'animaux de rente écornés. Dans une étude publiée peu de temps après la votation, la Faculté vetsuisse de l'Université de Berne a mené une recherche sur l'apparition de douleurs aiguës et chroniques chez les veaux après l'écornage. Les résultats ont confirmé que, malgré une anesthésie et un étourdissement réalisés de manière optimale, une sensibilité à la douleur et une hypersensibilité aiguës et chroniques peuvent apparaître chez les veaux. Sur cette base, il existe aussi bien dans la Constitution que dans la loi fédérale sur la protection des animaux de très bons arguments pour éviter autant que possible l'écornage des animaux de rente.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Voit-il, dans le cadre de la PA22+ ou par un autre moyen, une possibilité de s'opposer à l'écornage des animaux de rente tout en maintenant globalement inchangé le volume total des paiements directs ?

2. Si oui, laquelle ?

3. Si non, comment justifie-t-il cela au regard de l'art. 104, al. 3, let. b, de la Constitution et de l'art. 4, al. 2, de la loi fédérale sur la protection des animaux ?

Cosignataires: Baumann, Moser (2)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4113 *n* Po. **Fehlmann Rielle. Pour une loi qui concrétise la convention d'Istanbul (protection contre la violence faite aux femmes)** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'opportunité d'intégrer des dispositions sur la protection contre les violences domestiques et les violences faites aux femmes dans la loi sur l'égalité (LEg) ou de prévoir une base légale distincte.

Il est établi que la violence domestique est un fléau qui sévit aussi en Suisse. Les statistiques font état du meurtre d'une femme tous les quinze jours par le mari, ex-mari ou compagnon. En 2018, la Suisse a recensé 18 522 cas de violence domestique. Vingt-sept personnes sont décédées, dont 24 femmes.

De même, les données montrent aussi une forte augmentation des délits contre l'intégration sexuelle. Les violences sexuelles regroupent principalement les viols, les tentatives de viol, les contraints sexuelles et les abus sexuels sur une personne mineure.

Cette problématique ne touche pas seulement les femmes en grande majorité mais aussi des enfants et peuvent laisser des traumatismes profonds et durables. La prévention et les mesures destinées à en réduire les conséquences représentent donc une urgence.

La crise liée au COVID-19 et le confinement qui en est résulté a démontré que des lacunes subsistent dans notre système de veille et de soutien aux femmes victimes de ces violences.

Dans certains cantons, les associations de soutien aux femmes ont enregistré une recrudescence d'appels.

Avant la crise sanitaire, on constatait déjà qu'une minorité de victimes osait dénoncer leur situation ou porter plainte. Les raisons sont à rechercher dans la honte, la peur de ne pas être prise au sérieux ou encore de voir empirer la situation par une plainte. A Genève par exemple, on a relevé que seules 35 % des plaintes ont été retenues par le Ministère public.

Il y a donc lieu d'agir sur plusieurs fronts, à savoir la sensibilisation, la formation des professionnels confrontés à ces problèmes et des ressources pour combattre le fléau de la violence contre les femmes et mettre en oeuvre concrètement les exigences de la Convention d'Istanbul. Il serait aussi extrêmement utile de mettre en place un observatoire des violences faites aux femmes et les violences domestiques afin d'avoir des données consolidées pour l'ensemble du pays. Le programme de législature prévoit aussi de mieux prendre en compte les exigences de la Convention d'Istanbul.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Suter (11)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4114 *n* Mo. **Pasquier-Eichenberger. Des trains de nuit comme alternative au trafic aérien? Egalement au départ de Genève, merci!** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral s'assure que la région lémanique soit correctement desservie par les liaisons ferroviaires internationales et trains de nuit développés par les CFF.

Cosignataires: Chevalley, Dandrès, Feller, Grin, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Michaud Gigon, Nordmann, Piller Carrard, Pointet, Porchet, Prezioso, Python, Reynard, Roth Pasquier, Töngi, Trede, Walder (19)

18.11.2020 Le Bureau propose de rejeter la motion.

20.4115 *n* Ip. **Töngi. Émissions d'ammoniac et de phosphore trop élevées. Comment Agroscope peut-il contribuer à résoudre le problème?** (24.09.2020)

Agroscope aménage à Sursee un site d'essai décentralisé. Les flux d'azote et de phosphore y seront analysés. Il a lieu de le faire compte tenu de la situation dans différentes régions de Suisse. Dans le canton de Lucerne, l'agriculture est tout spécialement axée sur l'élevage. Elle produit des émissions d'ammo-

niac et de phosphore élevées, enfreignant ainsi la législation depuis plusieurs années.

Le canton de Lucerne se fixe des objectifs trop peu ambitieux pour réduire les émissions d'ammoniac et de phosphore, qu'il n'atteint d'ailleurs même pas, et a du retard depuis des années pour ce qui est d'exécuter les prescriptions. Il ne remplit pas son devoir de surveillance et les émissions d'ammoniac et de phosphore, trop élevées, endommagent des espaces vitaux sensibles tels que les prairies maigres et les zones humides, déstabilisent les forêts de protection si importantes dans le canton et nécessitent depuis des années que l'on protège les lacs de la destruction à l'aide de mesures d'aération. La législation en vigueur en matière d'ammoniac et de phosphore n'est pas appliquée depuis des années. Cette situation nuit à l'environnement, mais aussi à la réputation des paysans.

Le nouveau site d'essai offre des opportunités à moyen et à long termes, si les objectifs sont fixés correctement et que l'on cherche en priorité des solutions en faveur d'une agriculture productive durable et adaptée au site.

1. Quelles priorités sont fixées pour le nouveau site d'essai ?

2. Quels objectifs doivent être atteints et quand ?

3. La pollution dans le canton de Lucerne est connue, tout comme ses effets sur l'environnement. Quelles autres analyses sont menées sur les flux d'azote et de phosphore ?

4. Cherche-t-on à Sursee également des solutions de remplacement durables pour la production de protéines animales et, partant, pour l'avenir des exploitations paysannes de la région?

5. Comment la Confédération et les cantons veillent à ce que les résultats de la recherche viennent alimenter les programmes et les objectifs concernés ?

6. Outre la recherche par Agroscope de solutions à moyen et à long termes, quelles mesures la Confédération prend-elle à court terme pour réduire rapidement et de manière significative les émissions d'ammoniac et de phosphore ?

7. Pour quelles raisons le site d'essai est-il rattaché au service de l'agriculture et des forêts (lawa) plutôt qu'au service de l'environnement et de l'énergie (uwe) du canton de Lucerne, responsable pour les émissions d'ammoniac et de phosphore ?

Cosignataires: Baumann, Birrer-Heimo, Egger Kurt, Fischer Roland, Klopfenstein Broggini, Weichelt (6)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4119 *n* Mo. **Regazzi. Autoriser les requérants d'asile en attente de renvoi à exercer une activité lucrative** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes, notamment la loi sur l'asile (LAsi), de sorte que les requérants dont la demande d'asile a été rejetée puissent exercer une activité lucrative. Celle-ci leur permettra de rester indépendants financièrement, jusqu'à ce que la décision de renvoi soit, si possible, exécutée. Le SEM estime parfois que le renvoi est exigible alors qu'il est de fait impossible, faute de départ volontaire de la personne concernée ou parce que le retour forcé n'est pas admis. En pareil cas, le requérant d'asile reste en Suisse sans pouvoir travailler ou suivre une formation. Marginalisé socialement et professionnellement, il est à la charge de l'aide sociale.

Cosignataires: Gschwind, Gysin Greta, Roduit, Storni, Streiff, Wasserfallen Flavia (6)

18.11.2020 Le Tribunal fédéral propose de rejeter la motion.

20.4122 *n* Ip. **Bäumle. Lutter contre la transmission du Sars-CoV-2 par aérosol** (24.09.2020)

Depuis la fin du confinement, le nombre des infections au SRAS-CoV-2 n'a cessé d'augmenter. Celui-ci devrait en outre rencontrer cet hiver des conditions particulièrement favorables (air sec, rhumes, grippe). C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Sait-il que plusieurs chercheurs ont démontré la présence de virus reproductibles du SRAS-CoV-2 dans des aérosols, aérosols qui peuvent se propager sur de longues distances dans les lieux clos et y persister longtemps ?

2. Sait-il que des chercheurs ont enquêté sur plusieurs flambées de SRAS-CoV-2 (par exemple chez le transformateur de viande allemand Tönnies, où l'on a enregistré 2000 cas d'infection) et qu'ils ont démontré que le SRAS-CoV-2 pouvait se transmettre dans l'air par des aérosols en dehors du laboratoire ?

3. Quelles autorités ou institutions de recherche suisses se sont-elles penchées sur ces résultats, et quelles conclusions en ont-elles tirées ?

4. Le Conseil fédéral sait-il que l'OMS a reconnu que le SRAS-CoV-2 pouvait se transmettre par aérosols non seulement dans les hôpitaux mais aussi dans les restaurants, les boîtes de nuit et les lieux de travail, et donc dans les lieux clos les plus divers ?

5. Reconnaît-il également les risques liés à cette voie de transmission ?

6. Pourquoi le Conseil fédéral ou l'OFSP ne disent-ils rien de cette voie de transmission que constituent les aérosols ?

7. Quelle stratégie et quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre pour garantir une bonne qualité de l'air à l'intérieur d'environnements fermés tels que les écoles, les transports en commun, les bâtiments publics, les lieux de travail, etc., de façon à réduire autant que possible les risques de transmission par aérosol du SRAS-CoV-2, notamment avec l'arrivée de l'automne et de l'hiver ?

8. Le Conseil fédéral sait-il que plusieurs centaines de chercheurs et de médecins ont signé une pétition demandant à l'OMS d'exiger que règne dans les lieux clos un taux d'humidité relative de 40 à 60 %, compte tenu qu'une telle mesure réduirait vraisemblablement la durée de vie du SRAS-CoV-2 et contribuerait considérablement à conserver intactes nos muqueuses, qui font partie de notre système immunitaire et constituent à ce titre une barrière contre les agents pathogènes tels que les virus ?

9. Formulera-t-il en conséquence des recommandations et des mesures pour améliorer l'atmosphère dans les lieux clos et réduire la transmission par aérosol, et quand le fera-t-il ?

Cosignataires: Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet (10)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4123 *n* Mo. **Quadri. Assurances-maladie. La restitution des réserves excessives doit devenir obligatoire** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal), de sorte que les réserves excessives des assureurs soient obligatoirement réduites lorsqu'elles dépassent un niveau déterminé.

Cosignataire: Marchesi (1)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4124 *n* Mo. **Quadri. Bye-bye Dublin? Adieu Schengen!** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

- de s'engager pour le maintien de l'accord de Dublin, évidemment sans coûts supplémentaires pour la Suisse ;

- de suspendre l'application de l'accord de Schengen et de réintroduire les contrôles systématiques aux frontières ;

- de dénoncer l'accord de Schengen si l'UE devait effectivement abandonner le système Dublin.

Cosignataire: Marchesi (1)

18.11.2020 Le Tribunal fédéral propose de rejeter la motion.

20.4129 *n* Ip. **Glättli. Détermination des résultats des élections et votations. Failles de sécurité** (24.09.2020)

Des investigations menées par le magazine REPUBLIK ont montré que plusieurs cantons connaissaient de graves failles de sécurité dans la détermination des résultats des élections et votations. Plus de dix cantons utilisent ainsi apparemment un logiciel contenant plusieurs erreurs de configuration serveur, avec des dispositifs de sécurité manquants et un cryptage faible. Seraient notamment concernés deux produits standard de fournisseurs de logiciels privés ainsi que les produits développés en interne par trois cantons.

Les principaux risques sont les suivants :

a. attaques perpétrées par des agresseurs ayant réussi à accéder au réseau d'une autorité électorale

b. mots de passe standard faibles

c. attaques de type " man-in-the-middle ", dans lesquelles un hacker intercepte les échanges entre un bureau de vote et la centrale.

C'est dans ce contexte que je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il possible, compte tenu du cadre juridique actuel, d'édicter des dispositions qui garantiraient que les cantons respectent des normes de sécurité suffisamment élevées tout au long du processus de dépouillement, de détermination et d'évaluation des résultats des élections et votations, et qui leur fassent obligation de combler rapidement les failles de sécurité ?

2. Estime-t-il possible, compte tenu du cadre juridique actuel, de demander aux cantons qui utilisent un système de comptage électronique des voix, de valider les résultats au moyen d'échantillons aléatoires statistiquement pertinents, comme le recommande la CdG ?

3. Au cas où les bases légales nécessaires feraient défaut : serait-il disposé à les élaborer rapidement et à les soumettre aux Chambres, le cas échéant dans le cadre d'une " petite révision " de la loi fédérale sur les droits politiques, après que la grande révision initialement prévue pour consacrer la mise en place définitive du vote électronique a été bloquée au vu des résultats de la procédure de consultation ?

Cosignataires: Binder, Fluri, Gredig, Gysin Greta, Kälin, Masshardt, Rutz Gregor, Steinemann, Streiff (9)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4134 *n* Mo. **Schlatter. Zones 30. Bureaucratie inutile pour les communes** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la mise en place de zones 30 en adaptant l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Christ, Fluri, Graf-Litscher, Klopfenstein Broggini, Kutter, Markwalder, Masshardt, Mettler, Müller-Altermatt, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Töngi, Trede (17)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4136 *n* Mo. **Groupe des VERT-E-S. Immatriculer à partir de 2025 uniquement des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers propulsés par des énergies non fossiles** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin qu'aucune nouvelle voiture de tourisme ni aucun véhicule utilitaire léger propulsés par des énergies fossiles ne soit plus immatriculés en Suisse à partir de 2025 (émission zéro).

Porte-parole: Trede

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.4137 *n*** Mo. **Grüter. Le Parlement doit avoir un pouvoir souverain de décision dans les affaires en relation avec le chapitre VII de la Charte de l'ONU** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, durant le mandat de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU, à ce que soit assuré l'exercice par l'Assemblée fédérale du pouvoir souverain de décision, avant tout recours éventuel au chapitre VII de la Charte de l'ONU par le Conseil de sécurité.

Cosignataires: Binder, Bircher, Büchel Roland, Egger Mike, Giezendanner, Guggisberg, Hess Erich, Matter Thomas, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Schwander, Vogt, Wobmann, Zuberbühler (14)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

20.4139 *n* Mo. **(Reynard) Bendahan. Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit du travail afin que celui-ci prenne en compte les stages, et définisse des règles les encadrant au niveau fédéral, notamment en matière de durée, de rémunération, ou encore de formation. Il veillera à distinguer les différents types de stages (obligatoires durant la formation, stages postformation)

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Maillard, Marra, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter (13)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2021 L'objet est repris

20.4140 *n* Mo. **(Reynard) Dandrès. Droit à l'avortement. Modifier une législation infantilisante** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 118 et 119 du Code pénal, afin que le choix d'avorter ne soit soumis à aucune condition, sans pour autant supprimer le régime des délais.

Cosignataires: Amaudruz, Arslan, Buffat, Bulliard, Chevalley, Dandrès, de Montmollin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Grin, Markwalder, Marra, Matter Michel, Munz, Page, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Storni, Vincenz, Wasserfallen Flavia (24)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2021 L'objet est repris

20.4141 *n* Po. **Roduit. Pour optimiser la couverture sociale des indépendants** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une analyse globale des modalités de couverture sociale des indépendants (indépendants seuls, employeurs, conjoints-es, personnes assimilées à l'employeur,...). Il s'agit notamment d'identifier les lacunes, en particulier lors de crises, et de proposer des mesures appropriées en concertation avec les partenaires sociaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bregy, Kamerzin, Kutter, Lohr, Maillard, Mettler, Nantermod, Prelicz-Huber, Roth Pasquier (10)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4143 *n* Ip. **Binder. Condamnations unilatérales d'Israël prononcées par l'ONU. Que fait la Suisse?** (24.09.2020)

Les organisations des Nations Unies adoptent chaque année plus de résolutions contre le petit Etat d'Israël que contre tous les autres Etats du monde réunis. En 2018, par exemple, 21 résolutions sur 26 étaient dirigées contre Israël, ce qui signifie que 80 % des condamnations des Nations Unies pour violation des droits de l'homme sont dirigées contre la seule démocratie du Moyen-Orient. En comparaison, les infractions les plus graves commises par d'autres Etats semblent marginales. La Suisse tolère cette pratique et ne s'y oppose pas, même si le DFAE confirme en réponse à la question 20.5417 que le nombre de ces condamnations est " particulièrement élevé " par rapport à celles qui frappent les autres pays.

En septembre 2020, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a de nouveau condamné Israël, et uniquement Israël, pour de prétendues violations des droits des femmes. Les résolutions ont été demandées par des pays tels que l'Iran, l'Arabie saoudite, le Belarus ou le Pakistan. Seuls le Canada, les Etats-Unis et l'Australie se sont opposés à cet étrange deux poids deux mesures. La Suisse, elle, s'est à nouveau abstenue. Quant à la violation des droits des femmes dans d'autres pays, la question n'a pas été abordée. Dans une seconde résolution, l'ECOSOC a de nouveau condamné Israël pour avoir violé les droits économiques et sociaux des Palestiniens.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Il observe lui-même que le nombre des résolutions dirigées contre Israël est particulièrement élevé par rapport à celles qui visent d'autres conflits : quelles conclusions en tire-t-il ? Est-il prêt à faire la transparence sur ces chiffres ?

2. Il affirme lui-même que le contenu des résolutions ne change quasiment pas : que pense-t-il de ce rituel de l'ONU consistant à condamner unilatéralement toujours le même pays ?

3. Pourquoi la Suisse ne prend-elle pas clairement position contre un tel deux poids deux mesures, ne serait-ce que par neutralité ? Tolérer une échelle de deux poids deux mesures n'est-il pas incompatible avec une position de neutralité ?

4. Quel contrôle le Conseil fédéral exerce-t-il sur ce rituel de vote ? Qui évalue les décisions prises ? A quel échelon sont-elles prises ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt, notamment dans le cadre de la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU, à éclairer davantage les principes et les motivations qui fondent les votes émis par la Suisse et à publier chacun de ceux-ci sur le site Internet du DFAE ?

Cosignataires: Bregy, Gafner, Gmür Alois, Grüter, Heer, Paganini, Pfister Gerhard, Riniker, Ritter, Romano, von Siebenthal (11)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4144 *n* Ip. **Roduit. Contribution d'estivage. Pas de double peine pour les éleveurs** (24.09.2020)

La politique agricole développée par la Confédération prévoit le versement de contributions d'estivage aux éleveurs qui amènent leurs bêtes à l'alpage. Afin de toucher ces versements, les gérants de l'estive doivent atteindre une charge effective de l'alpage d'au minimum 75 % et au maximum 110 % de la charge usuelle. Si ce pourcentage n'est pas atteint, rien n'est versé sauf exception comme en cas de conditions météorologiques extrêmes ou de manque de fourrage dû à la sécheresse.

En cas d'attaques répétées de grands prédateurs et d'abandon précipité de l'alpage comme ça a été, à plusieurs endroits, le cas cette année, les éleveurs ne reçoivent aucune dérogation en vue de l'obtention de l'entier des contributions d'estivage. Or ces derniers souffrent déjà d'un estivage raccourci, de la perte de bêtes, d'une exploitation précoce des prés de basse altitude et donc d'un éventuel besoin accru de fourrage.

1. Est-il prévu de corriger cette anomalie dans le cadre des travaux de la future politique agricole ?

2. La pression des grands prédateurs ne devrait-elle pas faire partie des circonstances exceptionnelles ?

Cosignataires: Addor, Kamerzin, Nicolet, Page, Ritter (5)

04.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4147 *n* Ip. **Feller. Pourquoi les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG ne sont-ils soudainement plus publiés?** (24.09.2020)

La Centrale de compensation (CdC) avait pour habitude de publier sur son site internet chaque mois, respectivement chaque année, les états financiers de l'AVS, de l'AI et des APG ainsi que les décomptes de l'assurance chômage et de l'assurance familiale dans l'agriculture. Or, les comptes de l'année 2019 n'y figurent toujours pas. Et les derniers comptes mensuels disponibles datent du mois de novembre 2019.

Lors de l'heure des questions du 21 septembre 2020, nous avons demandé à quoi étaient dus ces retards et quand les comptes mensuels 2020 seraient publiés (20.5714).

La réponse du Conseil fédéral mentionne ce qui suit: "Concernant la publication des comptes mensuels, c'est Compenswiss qui est seul responsable de la publication des états financiers depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les fonds de compensation. Or, une publication mensuelle est inhabituelle. C'est pourquoi la publication des comptes mensuels n'a plus été poursuivie".

1. La loi sur les fonds de compensation est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Cela n'a pas empêché la CdC de publier les comptes mensuels des assurances sociales en 2018 et en 2019. Pourquoi ne le fait-elle plus en 2020?

2. En vertu de l'article 71, alinéa 1bis, de la loi sur l'AVS, c'est la CdC qui est responsable de la tenue des comptes de l'AVS, de l'AI et des APG et qui doit établir, à la fin de chaque mois et de chaque année, un bilan et un compte de résultat.

Est-ce que la CdC continue d'établir ces comptes? Si oui, pourquoi ne les publie-t-elle plus?

3. Le Message du Conseil fédéral relatif à la loi sur les fonds de compensation relève que Compenswiss est chargé d'administrer les fonds de l'AVS, de l'AI et des APG et précise que Compenswiss ne remplit aucune autre tâche au nom de l'AVS, de l'AI et des APG (p. 286). Le Message ajoute que la répartition historique des tâches entre les différents organes chargés de l'AVS, de l'AI et des APG n'est aucunement remise en question par la nouvelle loi (p. 277).

Pourquoi la CdC serait-elle soudainement empêchée (par Compenswiss?) de publier les comptes mensuels des assurances sociales?

4. Le Message relève aussi que le but de la nouvelle loi est d'améliorer la transparence sur le plan des structures et l'information du public (p. 277).

L'arrêt soudain de la publication des comptes mensuels des assurances sociales, renforce-t-il vraiment la transparence?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4148 *n* Mo. **Feller. Autoriser la Centrale de compensation à continuer de publier les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que la Centrale de compensation continue de publier sur son site internet chaque mois, respectivement chaque année, les états financiers de l'AVS, de l'AI et des APG ainsi que les décomptes de l'assurance chômage et de l'assurance familiale dans l'agriculture.

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4152 *n* Ip. **Roth Pasquier. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Stop à l'inégalité de traitement!** (24.09.2020)

Les jeunes citoyens déclarés inaptes au service militaire et à la protection civile en raison d'un taux d'invalidité supérieur à 40 % (ce qui est reconnu comme handicap majeur au sens de la LTEO) sont dispensés de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, ce qui paraît logique. En revanche, ceux dont l'atteinte à l'intégrité corporelle est inférieure ou égale à 40 % et qui sont déclarés inaptes doivent s'acquitter de la taxe, ce qui est parfaitement discriminatoire. Nous demandons au Conseil fédéral qu'il rétablisse l'égalité de traitement en dispensant de taxe ceux dont l'armée ne veut pas, et mette ainsi un terme à cette pratique.

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4154 *n* Mo. **Fluri. Biodiversité, Constitution fédérale et 30 fois plus de courant** (24.09.2020)

Le réchauffement climatique augmentant et la biodiversité étant en péril, le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais au Parlement un projet qui tienne compte également, pour toutes les questions relatives aux eaux résiduelles, du potentiel photovoltaïque de 67 TWh/an, confirmé par le Conseil fédéral en avril 2019, qui vient s'ajouter aux 37 TWh/a actuellement produits par la force hydraulique.

Cosignataires: Eymann, Jans, Pult, Reimann Lukas, Ryser, Rytz Regula (6)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4155 *n* Ip. **Fivaz Fabien. Véhicules hybrides rechargeables. Quel impact pour les véhicules qui ne sont jamais chargés?** (24.09.2020)

Les véhicules hybrides rechargeables (PHEV) sont en vogue. Comparés aux versions hybrides conventionnelles, les PHEV embarquent des batteries plus grandes, ils permettent donc de faire des trajets plus longs sans utiliser le moteur à combustion. Ils permettent de continuer à faire rouler sur nos routes des véhicules très lourds avec un impact environnemental, en particulier les émissions de CO2, inférieur aux véhicules similaires, hybrides ou conventionnels. Ces véhicules vendent du rêve: un Toyota RAV-4 n'émet que 22 g CO2/km (WL TP) en consommant très peu: 1,3 l/100 km (pour 2000 kg). L'équivalent hybride non rechargeable émet 130 g CO2/km et consomme 4 fois plus (pour 1650 kg).

Le problème: techniquement, rien n'oblige à recharger les hybrides rechargeables. Une étude britannique sur les flottes d'entreprises a montré en 2018 que 70 % des PHEV ne sont jamais rechargés (The Miles Consultancy). Dans nos villes, les bornes accueillent souvent des véhicules électriques, rarement des PHEV. Non rechargés ou pour des longs trajets, le gain environnemental des PHEV est nul, voire négatif. Les constructeurs abusent ici d'une lacune du protocole WLTP, comme à l'époque avec les moteurs diesel.

Si ces chiffres devait être confirmés en Suisse, cela représente un droit à polluer: les constructeurs évitent des amendes en important des véhicules qui polluent beaucoup plus que sur le papier; les usagers évitent dans certains cantons des taxes. Vus les prix élevés des PHEV, c'est en outre un droit à polluer pour une minorité.

Le Conseil fédéral est prié de réponse à nos questions:

- Existe-t-il des statistiques indépendantes (pas celles fournies par les constructeurs) sur le nombre de PHEV qui sont effectivement rechargés tous les jours ou plusieurs fois par semaine en Suisse?

- Si non, la Confédération pourrait-elle étudier ce problème?

- Les constructeurs doivent-ils fournir des informations sur les émissions de CO2 et la consommation des PHEV qui ne sont pas rechargés?

- Si non, la Suisse pourrait-elle l'exiger ou envisager de le calculer elle-même?

- Le protocole WLTP contient une lacune favorisant les PHEV: est-il prévu de corriger ce problème?

- Le Royaume-uni et les Pays-Bas ont supprimé les incitations fiscales pour ces véhicules. La Suisse pourrait-elle envisager de prendre en compte ce problème dans le calcul des amendes à l'importation?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Python (4)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4156 *n* Ip. **Romano. Hezbollah. Dépôts d'explosifs et de nitrate d'ammonium en Suisse?** (24.09.2020)

Plusieurs médias internationaux ont repris ces dernières semaines la mise en garde du coordinateur du Département d'Etat américain Nathan A. Sales, selon laquelle le Hezbollah disposerait de plusieurs caches d'explosifs et de nitrate d'ammonium en Europe, notamment en France, en Italie, en Grèce, en Espagne et même en Suisse, depuis 2012.

Selon Sale, le " matériel " a été transporté en France, en Italie, en Grèce, en Espagne et en Suisse en passant par la Belgique. Le fait que la Suisse ait été explicitement mentionnée impose un approfondissement au niveau diplomatique et surtout du point de vue de la politique de sécurité.

1. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant la mise en garde du haut fonctionnaire américain qui a explicitement mentionné la Suisse ?

2. Peut-on dire que cette information est sans fondement ou que les organes responsables de la sécurité de l'Etat ont procédé à des vérifications préliminaires concrètes ? Les cantons y ont-ils été associés ?

3. Est-ce la première fois qu'une telle éventualité a été évoquée ou a-t-on déjà mené des enquêtes sur des actes du Hezbollah punissables en Suisse ?

4. Quelle est la place accordée au Hezbollah dans le système de sécurité suisse ?

5. Le Hezbollah fait-il partie des organisations considérées comme terroristes ? Si non, pourquoi ?

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4157 *n* Mo. **Burgherr. Moderniser les évaluations du personnel dans l'administration fédérale** (24.09.2020)

Le système d'évaluation des prestations dans l'administration fédérale sera modifié comme suit.

- Il comptera cinq échelons ou plus, mais le nombre d'échelons sera impair.

- Pour évaluer la réalisation des objectifs, on utilisera de nouvelles désignations, par exemple " n'atteint pas l'objectif ", " atteint en partie l'objectif ", " atteint l'objectif ", " dépasse l'objectif " et " dépasse clairement l'objectif ".

- L'évolution des salaires répondra à de nouveaux critères et il n'y aura plus d'augmentation automatique pour les trois échelons d'évaluation intermédiaires.

- Des modes d'évaluation relative seront examinés pour obtenir automatiquement une répartition selon une courbe en cloche.

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4159 *n* Po. **Burgherr. Dresser un bilan de la politique énergétique** (24.09.2020)

Les objectifs fixés en matière de production dans la stratégie énergétique ne seront pas réalisés de sitôt. La stratégie reste fragmentaire et les décisions difficiles à prendre ont été repoussées. Plusieurs buts visés dans le domaine des énergies renouvelables sont loin d'être atteints, comme en géothermie et dans le secteur de l'énergie éolienne. L'énergie hydraulique stagne. Aussi la stratégie énergétique évolue-t-elle inéluctablement vers une stratégie d'importation risquée, tendance qui s'aggrave particulièrement durant l'hiver. A cela s'ajoute la capacité amoindrie d'exportation des pays voisins, de sorte qu'on ne peut que constater une situation d'incertitude et une dépendance hasardeuse. Il faut donc supprimer les barrières d'ordre idéologique pour procéder à un vaste examen approfondi de toutes les options et technologies contemporaines entrant en ligne de compte à moyen comme à long terme. Sinon les subsides et programmes d'aide onéreux et compliqués se multiplieront sans aboutir à un résultat. Il importe de faire preuve de plus de pragmatisme et d'innovation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de présenter dans un rapport un bilan stratégique de l'ensemble des options possibles pour les 30 prochaines années et de les évaluer en fonction de leur rentabilité, de la sécurité de l'approvisionnement et de la neutralité carbone.

Pour ce faire, il se penchera en particulier sur les nouvelles générations de technologies de l'énergie atomique telles que les réacteurs nucléaires à sels fondus et la fusion thermonucléaire, qui se développent dans le monde entier. Dès lors, des questions de géopolitique se posent, comme celle de savoir de qui nous allons dépendre dans le futur si nous prenons du retard. L'aspect de politique de sécurité devra être dûment traité dans l'analyse.

Il faudra aussi examiner la stratégie dans le secteur du gaz, dont la production de gaz à partir d'électricité (Power to Gas), qui peut comporter des éléments centraux, décentralisés et internationaux.

En outre, une stratégie sera envisagée en vue d'un développement intensifié de la force hydraulique, qui s'appuiera sur une dérégulation et passera en revue non seulement les grandes centrales hydroélectriques mais aussi les petites usines hydroélectriques.

L'étude portera par ailleurs sur des solutions novatrices dans le domaine du stockage de l'énergie, tel que les centrales à pompage-turbinage, et les secteurs de l'hydrogène et de l'accumulation d'air comprimé.

Enfin, l'heure est à des idées nouvelles, non conventionnelles et créatives. Des incitations seront donc mises en place dans le cadre des réglementations et du fisc pour stimuler l'envie d'expérimenter et favoriser des solutions évolutives pour l'avenir.

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4166 *é* Po. **Vara. Pesticides de synthèse. Tumeurs cérébrales et maladies respiratoires des enfants** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de prendre des mesures pour préserver la santé des enfants de l'exposition aux pesticides de synthèse et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Graf Maya, Mazzone, Thorens Goumaz, Zopfi (4)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.12.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.4168 ***é*** Mo. **Stark. Sucre suisse. Lutte à armes égales** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

a. de prononcer une autorisation exceptionnelle de durée limitée pour traiter les semences de betteraves sucrières à l'aide de néonicotinoïdes, afin d'empêcher des dégâts considérables dans les cultures de betteraves sucrières et de compenser les inconvénients que subissent les paysans suisses et l'économie sucrière suisse en matière de concurrence face aux autorisations exceptionnelles accordées par de nombreux pays de l'UE ; une autre solution consisterait à mettre au point une méthode permettant d'atteindre des effets comparables en tenant compte des aspects environnementaux;

b. de garantir, dans un délai de trois ans au plus, que des travaux de recherche intensifs et ciblés offrent des solutions concrètes pour lutter efficacement contre les virus de la jaunisse dans les cultures de betteraves sucrières.

Cosignataires: Burkart, Français, Gapany, Germann, Häberli-Koller, Knecht, Müller Damian, Salzmann, Würth (9)

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.12.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.4176 ***n*** Ip. **Baumann. La promotion des ventes de viande suisse va-t-elle à l'encontre des objectifs de sécurité alimentaire prévus par la Constitution?** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Partage-t-il l'avis de la Commission fédérale de l'alimentation (COFA) concernant l'incompatibilité de la promotion des ventes de viande suisse avec l'art. 104a Cst.?

- Les implications de l'art. 104a Cst. sur la politique agricole ont été précisées dans le message du Conseil fédéral sur le développement de la politique agricole après 2022 (PA22+). Les recommandations de la COFA seront-elles désormais prises en considération dans l'élaboration du prochain programme de mise en oeuvre, de manière à mettre un terme aux campagnes de promotion des ventes de viande suisse?

- Ou alors le Conseil fédéral envisagerait-il de limiter la promotion des ventes à la viande labellisée produite de manière durable et adaptée aux conditions locales?

- La promotion de la consommation de viande qui a lieu via la stimulation des ventes est non seulement un subside nuisant de toute évidence à la biodiversité, mais contrecarre les efforts déployés par la Confédération pour favoriser une alimentation plus saine. Ces objectifs contradictoires seront-ils examinés au moment de l'élaboration du prochain programme de mise en oeuvre?

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4177 ***n*** Ip. **Baumann. Résidus multiples de pesticides dans les denrées alimentaires** (24.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Selon l'avis du Conseil fédéral donnant suite aux interpellations 19.3791, 19.3296 et 19.3101, le plan d'action national Produits phytosanitaires prévoit des mesures visant à étudier de manière plus approfondie les risques sanitaires des résidus multiples de pesticides contenus dans les denrées alimentaires. Le rapport annuel 2020 concernant la mise en oeuvre de ce plan d'action indique que les mesures sont " en cours d'élaboration ". De quelles mesures s'agit-il et où en sont exactement la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation ? Que signifie exactement " Suivi des développements au niveau international " ?

- Dans son avis concernant l'interpellation 16.4153, le Conseil fédéral estime que l'on peut renoncer à fixer une valeur limite totale à titre de précaution, les résidus de pesticides ingérés étant si minimes que des effets cumulatifs ou multiplicateurs semblent peu probables. Considérant les nombreux résidus décelés, parfois à des doses inquiétantes, n'est-il pas d'avis qu'il serait judicieux d'introduire à titre de précaution une valeur limite globale, en plus des valeurs limites existantes applicables aux résidus de pesticides ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4180 ***n*** Ip. **Fiala. Affaire Crypto. Des conséquences durables pour la Suisse?** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il de la perte de confiance dans la Suisse en tant que marque et dans sa neutralité ?

2. A combien estime-t-il les dégâts financiers encourus en raison de la baisse des exportations de prestations cryptographiques d'une part et de l'achat de telles prestations, d'autre part ?

3. Considère-t-il la cryptographie comme une technologie clé pour la Suisse ?

4. Quelles technologies clés faudrait-il absolument garder en Suisse ? Existe-t-il une liste des technologies clés critiques ?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il rétablir la sécurité juridique dans le domaine de l'industrie et de la recherche cryptographiques ?

6. Quelles actions engage-t-il pour maintenir les technologies clés en Suisse et garantir que notre pays reste une place scientifique importante sur le long terme ?

7. Pourquoi n'a-t-il pas encore communiqué sa position officielle sur cette affaire ?

8. Que pense-t-il faire pour rétablir la réputation politique de la Suisse auprès d'autres gouvernements qui ont sciemment acquis des services en comptant sur les valeurs suisses que sont l'indépendance, la neutralité et la qualité ?

9. A son avis, quel risque émane potentiellement de l'action trop hésitante de la Suisse ?

10. Quelle influence cette affaire aura-t-elle, à son avis, sur les relations avec des pays partenaires qui étaient ou sont toujours des clients ?

11. Quelles activités prévoit-il à l'échelle nationale et internationale pour rétablir notre réputation et celle de l'industrie cryptographique ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4181 *n* Po. **de Montmollin. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les Mice et les grands évènements** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan directeur prévoyant des actions à court et moyen terme afin:

- d'améliorer les conditions-cadres des MICE (réunions, congrès, expositions, foires) et des grandes manifestations culturelles et sportives en Suisse.

- de les intégrer dans le message sur la promotion économique pour les années 2024-2027.

Le plan directeur devrait contenir des lignes directrices pour le développement de la place économique suisse en tant que pays hôte pour la branche MICE. Il devrait identifier les forces et les faiblesses structurelles du marché suisse des MICE et des grands événements par rapport à leurs principaux concurrents étrangers, ainsi que les obstacles réglementaires en Suisse, afin que les MICE et les grands événements puissent continuer à exister à l'avenir sur le plan international et obtenir un avantage concurrentiel.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Candinas, Cottier, Farinelli, Romano, Wehrli (7)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4183 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Économie et principe de précaution. Faut-il augmenter le taux de réexamen des anciens produits phytosanitaires?** (24.09.2020)

En réponse à différentes interventions, le Conseil fédéral affirme que les exigences relatives à l'homologation des pesticides ont été durcies. Des produits que l'on pouvait encore autoriser il y a 20 ans ne le sont plus forcément aujourd'hui. Une procédure de réexamen garantit que les anciens produits répondent aux exigences actuelles. Si nécessaire, des restrictions sont prononcées, le cas échéant, des autorisations sont partiellement ou totalement révoquées.

Au 1er juin 2020, 378 substances actives étaient autorisées comme produits phytosanitaires en Suisse. Pour réduire le risque lié aux pesticides, il est prévu de réexaminer 20 substances actives cette année. Il faut donc environ 19 ans pour réexaminer toutes les substances actives actuellement autorisées. En 2040, un grand nombre d'entre elles devraient donc être sur le marché depuis plus de 20 ans, sans avoir fait l'objet d'un réexamen depuis leur homologation. Certaines d'entre elles ne devraient alors selon toute vraisemblance plus être autorisées. Il n'est donc pas étonnant que des problèmes surviennent avec le temps, comme c'est le cas avec les métabolites du chlorothalonil, parfois sans que l'on ne s'en rende compte du tout.

1. Le Conseil fédéral indique à plusieurs reprises que certaines substances actives de produits phytosanitaires seront réexaminées prochainement. Combien d'entre elles sont concernées et quand seront-elles réexaminées ?

2. Des recettes fiscales sont utilisées pour réexaminer des pesticides homologués. A combien s'élèveraient des émoluments couvrant les coûts ? Pourquoi ne pas les percevoir auprès des fabricants qui déposent les demandes d'homologation ?

3. Durant la session d'hiver 2019, une minorité de la Commission des finances avait proposé de relever le budget global de 1,4 million de francs pour augmenter le taux de réexamen des substances actives autorisées et ainsi réduire le risque présenté par les anciens produits phytosanitaires. Le Conseil fédéral avait rejeté cette proposition. Compte tenu du scandale du chlorothalonil, n'est-il pas lui aussi d'avis que l'augmentation du taux de réexamen est une mesure de réduction des risques et de protection des eaux à titre préventif (principe de précaution) et qu'il faudrait donc y procéder rapidement ? Dans la négative, pourquoi ?

4. Le rapport de KPMG sur l'autorisation des produits phytosanitaires critique l'absence de transparence dans le système d'homologation. Un premier pas important consisterait à mettre en place une banque de données claire et facile à utiliser. Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer en Suisse une banque de données sur le modèle de la base de données de l'UE sur les pesticides (EU pesticides database) ?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fischer Roland, Friedl Claudia, Jans, Michaud Gigon, Munz, Prelicz-Huber, Python, Roth Pasquier, Wettstein (11)

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4185 *n* Po. **Clivaz Christophe. Favoriser l'utilisation de masques réutilisables** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'utilisation de masques réutilisables pour la protection de la population durant l'épidémie de Covid-19 (lutte contre la contamination au virus SARS-COV-2). Il évalue également l'extension de cette utilisation aux différents milieux médicaux et institutionnels.

Suite à la pandémie actuelle de Covid-19 et la généralisation du port du masque "dit" chirurgical se pose la question de l'impact écologique des masques mono-usage. Ces masques qui ne sont pas conçus pour être recyclés contiennent des fibres synthétiques de polypropylène, un plastique prenant des centaines d'années pour se dégrader naturellement. Compte tenu les difficultés à mettre en place une filière de recyclage spécifique, une alternative possible actuelle est la réutilisation des masques. D'ailleurs, des entreprises textiles suisses, reconnues pour la fabrication de tissus intelligents, développent déjà des masques réutilisables et lavables. Par exemple, l'entreprise suisse Livinguard imprègne les masques en tissu de substances antivirales afin d'améliorer leur efficacité.

Toutefois, la certification des propriétés protectrices des masques lavables reste un problème, car la reconnaissance des masques lavables comme dispositifs médicaux (garante de qualité) par Swissmedic est longue et compliquée. En suivant les recommandations de la " Task Force scientifique nationale COVID-19 ", l'entreprise TESTEX, à l'aide des chercheurs de l'EMPA, a créé un label de qualité "Community Mask".

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de fournir un rapport relatif à:

- l'évaluation de l'impact environnemental des masques réutilisables par rapport aux masques mono-usage;

- l'encouragement des processus de certification des masques réutilisables, y compris comme dispositifs médicaux ;

- la mise sur le marché et l'accessibilité des masques réutilisables auprès de la population;

- l'encouragement de l'utilisation de masques réutilisable dans le secteur de la santé.

Cosignataires: Bourgeois, Cottier, Egger Kurt, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Munz, Pointet (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4189 *n* Ip. **Widmer Céline. Pour une place financière propre. Mesure et publication des risques liés au changement climatique** (24.09.2020)

La FINMA identifie dans son monitorage des risques les risques financiers liés au changement climatique comme l'un des risques à long terme les plus importants. Le Conseil fédéral reconnaît lui aussi dans son rapport de juin 2020 sur le développement durable dans le secteur financier l'importance de ce secteur pour atteindre l'objectif de zéro émission nette en 2050.

Des critères environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance sont souvent utilisés en pratique comme instruments déterminants pour reconnaître les investissements dommageables au climat. Actuellement, de telles normes varient encore s'agissant de la qualité ou, faute de transparence, ne peuvent être vérifiées ou comparées à d'autres normes s'agissant de leur méthodologie. Des critères peuvent par ailleurs en compenser d'autres, ce qui fait que certains critères ne sont pas pris en compte de manière appropriée.

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe (Green Deal), le parlement européen a édicté en juin 2020 un règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables. La mise en oeuvre est prévue pour le début de l'année 2021. Le plan d'action prévoit d'établir une classification pour toute l'UE qui se concentre en premier lieu sur la durabilité environnementale. Pour cette raison également, la place financière suisse doit agir.

1. Quelle réglementation est selon le Conseil fédéral nécessaire en matière de publication de la durabilité environnementale des investissements pour que la place financière suisse ne soit pas à la traîne par rapport à la mise en oeuvre du règlement de l'UE sur la taxonomie ?

2. Quels critères la FINMA compte-t-elle utiliser pour analyser le risque financier lié à la crise climatique ?

3. Quels critères les instituts financiers de la FINMA seront-ils tenus de mettre à disposition pour pouvoir évaluer les risques de manière adéquate ?

4. Les critères de la durabilité environnementale seront-ils contraignants dans une telle analyse ou sera-t-il possible de les compenser par des critères de durabilité sociale ?

5. Que compte faire la FINMA pour réduire rapidement de tels risques climatiques dans le secteur de la finance suisse ? Comment une obligation de publication peut-elle y contribuer ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4190 *n* Ip. **Munz. Les conflits d'intérêts menacent-ils la stabilité du réseau d'électricité suisse?** (24.09.2020)

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau, il faut une fréquence de réseau et une tension stables. Selon ce qu'a indiqué l'Elcom lors de sa Conférence de presse annuelle, la Suisse a eu des difficultés à maintenir la tension pendant la période de confinement liée au coronavirus. Un article publié par le Conseil international des grands réseaux électriques (CIGRE) indique que les réseaux électriques européens ont été soumis à des tensions anormalement hautes en raison de faibles charges. La tension est déterminée d'abord par le niveau de tension du réseau de transport qui est converti aux niveaux inférieurs du réseau. Elle est définie par la quantité d'énergie réactive dans le réseau. Pour pouvoir influencer la tension, il faut agir localement sur la puissance réactive afin d'éviter qu'elle ne doive être transportée sur de grandes distances. La puissance réactive peut être produite en grande quantité ou compensée par des générateurs de centrale ou des installations de compensation. Les exploitants de centrale perçoivent des indemnités pour le maintien de la tension dans le cadre des services-système, conformément à l'art. 18, al. 2, et à l'art. 4, al. 1, let, g, de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Selon le communiqué de presse de Swissgrid sur les tarifs du réseau de transport, le tarif appliqué à l'énergie réactive augmentera de 22% en 2021. Des installations de compensation peuvent être en principe installées dans toute sous-station. La mise en place d'installations de compensation dans le réseau de transport obligerait à consentir un investissement supplémentaire unique, mais réduirait à long terme les coûts du service-système " maintien de la tension ".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle a été la tension en Suisse pendant les périodes de faible charge liées au confinement mis en place pour lutter contre l'épidémie de coronavirus ?

2. La Suisse peut-elle maintenir elle-même la tension ou dépend-elle de l'étranger ?

3. Les câbles qui sont de plus en plus souvent installés dans le réseau de distribution et de transport génèrent des augmentations de tension. Quelles sont à cet égard les prévisions à long terme?

4. Quelles indemnités les exploitants de centrale perçoivent-ils pour le service système " maintien de la tension " eu égard, notamment, à l'augmentation des tarifs ?

5. La Confédération ou les gestionnaires de réseau ont-ils réalisé des études sur la manière dont les installations de compensation permettraient d'améliorer la tension en Suisse ?

6. Les propriétaires de Swissgrid sont-ils dans une situation de conflit d'intérêts puisqu'ils devraient approuver des investissements dans des installations de compensation potentielles, alors qu'ils perçoivent actuellement des indemnités pour le service-système " maintien de la tension " ? La séparation des activités visée à l'art. 10 LApEl est-elle respectée ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Schneider Schüttel (6)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4191 *n* Ip. **Munz. Augmenter la part de l'énergie solaire dans le bouquet énergétique standard** (24.09.2020)

Les objectifs visés par la Stratégie énergétique 2050 supposent une demande soutenue d'énergie solaire. Or, pour augmenter le nombre des centrales solaires, il ne suffit pas d'agir sur leur puissance installée : c'est la demande en énergie solaire elle-même qu'il faut renforcer.

Depuis 2016 et 2018 respectivement, les cantons de Zurich et de Thurgovie exigent des distributeurs d'énergie qu'ils proposent au consommateur final dans leur offre de base un produit électrique issu des énergies renouvelables. Les cantons pourraient exiger de la même façon des distributeurs d'énergie

qu'ils intègrent dans le bouquet énergétique standard un pourcentage minimal d'électricité solaire produite localement. Cependant, en cas d'ouverture du marché, les distributeurs locaux seraient désavantagés par rapport à leurs concurrents situés dans un autre canton, qui n'auraient pas à satisfaire aux mêmes obligations. Une réglementation nationale permettrait de faire en sorte que tous les distributeurs soient tenus de se conformer aux mêmes exigences.

Si les distributeurs d'énergie étaient tenus d'intégrer dans leur offre une part obligatoire d'énergie solaire d'origine locale, ils rechercheraient des producteurs solaires capables de fournir une garantie d'origine. Les prix et les tarifs de rétribution pour l'énergie solaire injectée augmenteraient probablement. Une augmentation de ces tarifs conduirait à redimensionner les installations solaires de façon qu'elles dépassent la simple couverture des besoins propres, dans l'optique d'une injection dans le réseau. Les propriétaires de bâtiments seraient incités à utiliser toute la surface du toit au lieu d'une partie seulement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, en raison précisément des faibles tarifs de rachat. En outre, les distributeurs seraient eux-mêmes incités à investir dans la construction de centrales solaires.

C'est dans ce contexte que je demande au Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

Que pense-t-il de la proposition, mise en oeuvre comprise, visant à exiger au niveau national des distributeurs d'énergie qu'ils intègrent une part minimale d'électricité solaire dans le bouquet énergétique standard, ce qui les obligera à acheter de l'électricité solaire à des producteurs locaux ou à la produire eux-mêmes dans leur zone de desserte principalement, tout en leur garantissant qu'ils pourront vendre cette électricité solaire dans le cadre de l'offre de base à un prix couvrant les coûts ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel, Suter (8)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4192 *n* Mo. **Munz. Limiter la publicité pour la viande aux produits ayant bénéficié de programmes pour le bien-être animal** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que la promotion des ventes de produits animaux se limite à des produits provenant d'animaux ayant bénéficié du programme Sorties régulières en plein air (SRPA).

Cosignataires: Baumann, Clivaz Christophe, Fiala, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel (5)

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4193 *n* Ip. **Munz. Les pesticides augmentent-ils les risques de cancer et de maladie de Parkinson?** (24.09.2020)

Selon le Tages Anzeiger du 17 septembre 2020, l'ancien médecin cantonal zurichois a indiqué durant l'été 2019 un risque accru de cancer du cerveau pour les enfants dans le district d'Andelfingen. Ces données ont été cachées à la population. Les demandes de personnes concernées réclamant une étude scientifique ont été ignorées. Une étude de l'Institut bernois de médecine sociale et préventive datant du printemps 2020 a cependant mis en lumière un risque accru pour les enfants du Seeland bernois ainsi que ceux des vignobles zurichois de développer un cancer du cerveau. Les chercheurs soupçonnent un lien entre cette prévalence et la présence de pesticides dans les eaux souterraines, dans la nourriture et dans l'air. Les agriculteurs sont également en contact avec des pesticides de manière prolongée.

La France a admis le lien entre l'utilisation agricole de pesticides et la maladie de Parkinson, qui a été reconnue comme une maladie professionnelle. L'Allemagne étudie elle aussi la possibilité de reconnaître Parkinson comme une maladie professionnelle des agriculteurs. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il confirmer les faits cités plus haut et fournir des indications chiffrées ?

2. Le canton de Zurich avait de toute évidence connaissance d'un risque localisé accru de cancer infantile mais n'en a pas informé la population. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de risques accrus et est-il disposé à en informer la population ?

3. Est-il disposé à rassembler les informations provenant des autorités sanitaires cantonales, à les évaluer et à les rendre accessibles à la population ?

4. Un registre national des cas de cancer est en place depuis le 1er janvier 2020. Quand peut-on s'attendre à recevoir les résultats des premières évaluations ? Peut-on, à l'aide des données de ce registre, établir des liens avec l'exposition à des pesticides ? Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à mandater une étude sur le sujet ?

5. Un lien entre la maladie de Parkinson et l'utilisation de pesticides est-il connu en Suisse ?

6. Existe-t-il en Suisse un suivi des patients atteints de la maladie de Parkinson en lien avec leur exposition à des pesticides ? Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en place un tel suivi ?

7. Est-il disposé à constituer une base de données permettant d'étudier les maladies professionnelles des agriculteurs ?

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel, Storni (12)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4194 *n* Ip. **Munz. Mobilité électrique. Infrastructure de recharge dans les immeubles locatifs** (24.09.2020)

La part des véhicules électriques augmente sur le marché automobile et ceux-ci seront bientôt meilleur marché que les véhicules à énergie fossile. Pour les utiliser de manière judicieuse, il faut pouvoir les recharger à la maison. Dans les maisons individuelles, l'infrastructure nécessaire peut dans la plupart des cas être installée relativement facilement. Dans les maisons à plusieurs logements, la situation est plus complexe. Les locataires sont dépendants de la bonne volonté des bailleurs pour que leurs places de parc soient équipées de l'infrastructure nécessaire. Dans les propriétés par étages, la communauté des propriétaires doit approuver l'installation en question. Dans les deux cas, l'autorisation d'installer l'infrastructure peut être refusée, même si les personnes intéressées sont disposées à prendre en charge l'intégralité des coûts. Cette situation freine l'acquisition de véhicules électriques efficaces sur le plan énergétique et retarde donc l'essor de la mobilité électrique d'année en année. La mise en place de l'infrastructure de recharge est décisive pour que les véhicules électriques soient acceptés et qu'ils pénètrent le marché.

1. Quel développement la Confédération vise-t-elle pour les véhicules électriques au cours des dix années à venir et à l'horizon 2050 (chiffres absolus par année et part du parc automobile) ? Quelle sera la part des véhicules électriques dans les immeubles locatifs ?

2. Quels problèmes la Confédération identifie-t-elle pour ce qui est de la mise en place d'infrastructures de recharge dans les propriétés par étages et les immeubles locatifs ?

3. Par quelles mesures de promotion et quels systèmes d'incitation peut-elle encourager l'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles locatifs ? Dans quelle mesure est-elle disposée à prendre ces mesures ?

4. Comment et par quels moyens est-elle disposée à encourager et à développer des stations de recharge intelligentes et des normes de communication correspondantes en ce qui concerne la gestion de la charge dans les bâtiments ?

5. Est-elle disposée, de concert avec les cantons, à rendre obligatoire les installations de recharge dans les meilleurs délais pour les nouveaux bâtiments et en accordant un délai de transition approprié pour les anciens bâtiments ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Grüter, Jans, Jauslin, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel (11)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4195 *n* Ip. **Munz. Nouvelle méthode pour identifier les plantes issues de l'édition génomique** (24.09.2020)

La première méthode pour identifier les produits issus des nouvelles techniques de modification génétique a été publiée début septembre. La nouvelle méthode, déjà validée, peut être utilisée de manière systématique, car elle se fonde sur la technique d'identification très répandue de réaction en chaîne par polymérase (PCR). Elle permet d'identifier de manière rapide et formelle le colza issu de l'édition génomique de la société américaine Cibus (SU Canola), qui n'est pas autorisé dans l'UE.

Ainsi peut-on définitivement réfuter l'affirmation selon laquelle les produits issus des nouvelles techniques de modification génétique ne peuvent pas être distingués des plantes issues de la sélection traditionnelle et ne peuvent donc pas être réglementés par le droit en vigueur sur le génie génétique.

La nouvelle technique est librement accessible et peut être intégrée et développée dans les programmes de contrôle étatiques afin que d'autres plantes génétiquement modifiées non autorisées soient reconnues comme telles. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut attester que toute la chaîne de production est exempte d'organismes issus de l'édition génomique. Cela répondrait aux exigences de transparence et à la demande croissante, de la part des consommateurs, de denrées alimentaires non manipulées génétiquement. Les obligations en matière d'examen et de désignation prévues par la loi sur le génie génétique peuvent et doivent également être appliquées aux produits issus des nouvelles techniques de modification génétique.

Pour garantir le monitoring environnemental prévu aux art. 24a de la loi sur le génie génétique et 51 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, les fabricants doivent mettre à disposition une méthode de détection pour l'autorisation d'organismes génétiquement modifiés.

1. Le Conseil fédéral prévoit-il, lors de l'importation de produits agricoles, d'appliquer systématiquement la nouvelle méthode lors du contrôle génétique par les autorités suisses ?

2. La Suisse va-t-elle s'appuyer sur cette nouvelle technique et soutenir par des fonds publics le développement de nouvelles méthodes visant à détecter d'autres produits issus des nouvelles techniques génétiques ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager sur les plans national et international pour que les entreprises qui déposent une demande de commercialisation d'un organisme génétiquement modifié ou issu de l'édition génomique soient tenues de mettre à disposition une méthode de détection ?

4. Quelles mesures prévoit-il pour garantir le monitoring environnemental prescrit par la loi également en ce qui concerne les plantes issues de l'édition génomique ?

Cosignataires: Badertscher, Chevalley, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Ritter (7)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4196 *n* Ip. **Fischer Roland. Groupe de travail sur les risques financiers liés à des facteurs naturels** (24.09.2020)

En juillet 2020, plus de 10 institutions financières mondiales et plusieurs organisations non gouvernementales se sont jointes à une initiative de l'ONU, de Global Canopy et du WWF dans le but d'établir, d'ici 2021, un groupe de travail sur les risques financiers liés à des facteurs naturels (" Task Force on Nature-related Financial Disclosure ", TNFD). Les gouvernements du Royaume-Uni et de la Suisse font également partie du groupe de travail informel créé à cet effet. Tout comme le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (" Task Force on Climate-related Financial Disclosure ", TCFD), déjà sur pied et largement reconnu dans les milieux financiers et économiques, le nouveau groupe de travail a pour but d'améliorer la compréhension quant à la dépendance qui existe entre le secteur financier et les services de la nature, les risques financiers associés à la perte de capital naturel, et les effets du secteur financier sur la nature. La création d'un groupe de travail soutenu par le secteur financier est considérée comme un élément important pour mettre un terme à la perte de biodiversité et à la destruction des habitats naturels à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le service fédéral responsable de la TNFD et représentant la Suisse au sein du groupe de travail informel nouvellement créé ?

2. Que compte-t-il entreprendre pour que les travaux de ce groupe de travail informel en Suisse disposent d'une large assise et qu'il soit tenu compte du point de vue et de l'expertise des entreprises, de la société civile et des scientifiques du pays ?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le mandat conféré à la TNFD devra comprendre non seulement un examen des risques mais également des conséquences de ces risques ?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il informer le public des progrès réalisés dans la mise en place de la TNFD ?

Cosignataires: Andrey, Birrer-Heimo, de Quattro, Flach, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Moser, Studer (8)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4199 *n* Mo. **Feller. Garantir la transparence des hypothèses et des modalités de calcul des primes de l'assurance-maladie obligatoire** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que les hypothèses et les modalités de calcul des primes de l'assurance maladie obligatoire annoncées chaque année au début de l'automne soient exposées de façon transparente, claire et complète.

18.11.2020 Le Tribunal fédéral propose de rejeter la motion.

20.4200 *n* Mo. **Bircher. Effets de l'Agenda d'intégration et de la crise du coronavirus sur les coûts sociaux. Pour une prolongation de la participation de la Confédération aux frais de l'aide sociale** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers et l'intégration afin que les paiements versés par la Confédération aux cantons pour le financement de l'aide sociale octroyée aux personnes faisant l'objet d'une procédure d'asile ou d'une procédure d'intégration (forfaits globaux) soient effectués pendant au moins dix ans après l'entrée en Suisse de ces personnes.

Cosignataires: Binder, Fluri, Heimgartner, Huber, Jauslin, Riniker, Steinemann (7)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4202 *n* Po. **Masshardt. Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, en collaboration avec les cantons, de quelle façon judicieuse la perméabilité entre la formation professionnelle du degré secondaire II et les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) peut être améliorée. Il convient notamment d'examiner si les titulaires d'une maturité professionnelle et spécialisée peuvent être admis sans passerelle dans une filière universitaire de leur domaine d'étude.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bendahan, Burgherr, Crottaz, Dandrès, de Courten, Egger Mike, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glarner, Gysi Barbara, Imark, Jans, Jauslin, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Molina, Pult, Roth Franziska, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Christian, Widmer Céline (30)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4204 *n* Ip. **Bäumle. Prévention du Sars-CoV-2 et lutte contre ce virus. Stratégie et mesures en vue de protéger les personnes** (25.09.2020)

Il y a relativement longtemps que le nombre de cas de COVID-19 est en augmentation. L'automne et l'hiver vont favoriser la propagation du virus, ce qui va faire augmenter significativement les risques de conséquences négatives pour notre santé et notre économie. C'est la raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Sur quelle base concrète se fonde-t-il pour élaborer et mettre en oeuvre la stratégie, les objectifs et les mesures visant à dépister, surveiller, prévenir et combattre le SARS-CoV-2 en prévision de la saison hivernale 2020-2021 ?

2. Jusqu'à quel nombre de cas ou quel taux d'incidence par jour les cantons peuvent-ils assurer le traçage des contacts de manière suffisamment approfondie ? Y a-t-il des cantons qui ne peuvent plus assurer un suivi systématique ? Si oui, que fait la Confédération pour leur assurer un soutien dans de tels cas de figure ? Va-t-elle en particulier mettre à la disposition du grand public, sous une forme anonymisée, les données des services cantonaux chargés du traçage, selon le principe du " minimal essential data set " ?

3. Que fait le Conseil fédéral pour que la saisie, la transmission et l'analyse des données soient sensiblement accélérées, pour que les données soient agrégées plus rapidement et sous une forme numérique, et pour qu'on gagne ainsi un temps précieux pour le dépistage précoce des nouveaux cas et foyers, dans le souci d'avoir, dans le meilleur des cas, un temps d'avance sur le virus ?

4. Dispose-t-il d'une base de données ou d'une autre ressource indiquant non seulement le nombre quotidien de personnes contagieuses mais pas encore identifiées, en isolement ou en quarantaine, mais aussi le nombre de cas non répertoriés ? Dans l'affirmative, pourquoi ne publie-t-il pas les chiffres en question ? Dans la négative, pourquoi une base de décision de ce type fait-elle défaut, et est-il disposé à en créer une ?

5. Sur quelles recommandations ou directives internationales émanant de quelles organisations ou de quels experts le Conseil fédéral se fonde-t-il pour élaborer la stratégie et les objectifs susmentionnés ? De quelles autres recommandations ou informations émanant de quelles organisations, entreprises, institutions ou personnes tient-il compte pour mettre au point sa stratégie de lutte ?

6. Suit-il les recommandations de la Swiss National COVID-19 Science Task Force ? Avec quelle méthodologie établit-il l'état des connaissances scientifiques ?

7. A-t-il mis au point, comme les cantons de Zurich, de Zoug et de Berne par exemple, une matrice de décision ou un système de feux de circulation qui lui signale tout dépassement de certaines valeurs, notamment du taux d'incidence pendant 7 jours et/ou du nombre d'hospitalisations, afin qu'il puisse prendre des mesures plus sévères ?

Cosignataires: Bellaiche, Christ, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Moser (8)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4207 *n* Ip. **Kutter. Offensive numérique de la SRF** (25.09.2020)

La radio-télévision alémanique SRF a annoncé le 20 août qu'elle allait étoffer considérablement son offre sur Internet. Pour ce faire, elle va devoir, dans le secteur des informations, détourner les consommateurs d'autres offres médiatiques bien qu'elle propose déjà en Suisse la deuxième offre d'informations de par sa taille et qu'elle concurrence ainsi les médias privés dans le domaine des contenus en ligne en utilisant les recettes issues de la redevance de radio-télévision.

Après la votation sur l'initiative " No Billag ", la SSR s'était engagée spontanément à se concentrer sur son mandat de base et à établir une démarcation plus nette avec les offres des médias privés. Par ailleurs, elle devait collaborer plus étroitement avec les entités privées. Cette déclaration d'intention semble désormais nulle et non avenue eu égard à la stratégie expansionniste intransigeante qui a été annoncée.

Face à cette situation, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Comment va-t-il faire en sorte que les plans d'expansion de la SSR ne vident pas complètement de sa substance l'obligation qui lui incombe en vertu de l'art. 93, al. 4, de la Constitution, à savoir de prendre en considération les médias privés ?

2. Que pense-t-il du fait que la SSR, en proposant des contenus gratuits, sape l'entreprise consistant à stimuler la volonté des consommateurs d'offres privées de payer pour les informations qu'ils consomment ?

3. Comment va-t-il faire en sorte que la SSR dimensionne son offre de façon à ce que les médias privés aient suffisamment de marge de manoeuvre pour innover ?

4. Comment va-t-il faire en sorte que la SSR respecte la concession même en proposant sa nouvelle offre, qui cible tout spécialement les jeunes, et qu'elle utilise aussi dans ce segment au moins 50 % de ses recettes pour aménager des offres d'information ?

5. Voit-il d'un bon oeil le fait que des plateformes internationales puissent engranger, par le biais d'offres de la SSR financées par le produit de la redevance de radio-télévision, des recettes publicitaires qui sont obtenues en majeure partie au détriment des médias privés ?

Cosignataires: Borloz, Bregy, Grüter, Guggisberg, Romano, Rutz Gregor, Wasserfallen Christian (7)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4209 *n* Mo. **Addor. Interdire le voile aux guichets de l'administration fédérale et des entreprises majoritairement détenues par la Confédération** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une base légale visant à interdire le port du hijab, du voile islamique ou de tout effet vestimentaire couvrant le visage ou la tête au personnel féminin de l'Administration fédérale et des entreprises majoritairement détenues ou contrôlées par la Confédération dès lors que celui-ci est amené à se présenter au public.

Cosignataires: Amaudruz, Binder, Bregy, Marchesi, Ruppen, Rutz Gregor, Steinemann, Wobmann (8)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4210 *n* Mo. **Buffat. Augmentation de la sécurité pour les cyclistes** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur la circulation routière (LCR) afin de rendre le port du casque obligatoire pour tous les cyclistes.

Cosignataires: Crottaz, de Quattro, Grin, Maillard, Marchesi, Nicolet, Page, Wehrli (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4212 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. Les médicaments Avastin et Lucentis font encore parler d'eux** (25.09.2020)

On sait qu'en Suisse, Swissmedic oblige les praticiens à utiliser le Lucentis, trente fois plus cher que l'Avastin, pour traiter la DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge). Cette problématique a récemment rebondi en France car l'autorité française de la concurrence a infligé à Roche et Novartis une amende cumulée de 444 millions d'euros pour abus de position dominante collective dans le traitement de la DMLA. Les deux laboratoires bâlois, ainsi que la filiale américaine de Roche, Genentech, sont sanctionnés pour avoir essayé de préserver les ventes du médicament Lucentis au détriment de l'Avastin, beaucoup moins onéreux.

Roche et Novartis avaient déjà été condamnés à une amende cumulée 182,5 millions d'euros en 2014, en Italie, pour avoir fait obstacle à la diffusion de l'Avastin contre la DMLA au profit du Lucentis. Rome cherche depuis à obtenir des deux groupes des dédommagements de 1,2 milliards d'euros.

Le débat remonte déjà à une dizaine d'années, y compris en Suisse, quand une étude américaine avait révélé que l'Avastin s'était avéré aussi efficace que le Lucentis contre cette maladie dégénérative de l'oeil.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- que pense le Conseil fédéral de ces derniers développements ?

- la Suisse peut-elle toujours se permettre de rester en marge des réflexions et des décisions d'autres pays au vu de l'augmentation croissante des coûts de la santé ?

- dans une réponse à ma motion 19.3285, le Conseil fédéral a indiqué qu'il avait chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'évaluer les dispositions concernant l'utilisation hors étiquette de médicaments (art. 71a à 71d de l'ordonnance sur l'assurance maladie). A-t-il des résultats à fournir ?

Cosignataires: Dandrès, Piller Carrard, Reynard (3)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

x **20.4213 *n*** Mo. **Fischer Roland. Soumettre l'accord-cadre au Parlement avant la fin 2020** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter le message relatif à l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE et de le soumettre au Parlement avant la fin 2020.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (13)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

20.4214 *n* Mo. **Moser. Contrôles officiels visant à protéger les animaux. Mettre à contribution le budget pour l'agriculture et assurer la transparence** (25.09.2020)

1. Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système permettant de financer les contrôles officiels visant à protéger les animaux dans les exploitations agricoles et, en particulier, ceux portant sur le domaine des animaux de rente, de manière à garantir sur la durée des contrôles en nombre suffisant dans toute la Suisse, avec la participation de la Confédération et des cantons.

2. Pour ce faire, il s'assure le concours des autorités d'exécution cantonales.

3. Lorsque les paiements directs ont été réduits suite à des atteintes à la protection des animaux dans des exploitations ayant droit à des contributions, les montants ainsi économisés sont affectés en totalité ou en partie au financement des contrôles officiels visant à protéger les animaux.

4. Chaque année, les autorités publieront pour chaque canton les chiffres du nombre d'animaux de rente, d'exploitations agricoles, de contrôles effectués avec ou sans préavis pour assurer

la protection des animaux de rente, ainsi que les dépenses occasionnées aux cantons par ces contrôles.

Cosignataires: Fischer Roland, Grossen Jürg, Schaffner (3)

25.11.2020 Le Tribunal fédéral propose de rejeter la motion.

20.4215 *n* Po. **Bendahan. Etudier l'évolution des inégalités de revenu et de fortune en Suisse** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'évolution des inégalités de revenu et de fortune en Suisse sur la base d'une analyse de scénarios. En particulier, il s'agit d'établir des projections de l'évolution des revenus réels et disponibles des ménages en fonction de leur catégorie de revenu. Cette analyse doit présenter plusieurs scénarios, en fonction de l'évolution des paramètres importants qui peuvent affecter les inégalités (changements importants dans la fiscalité, croissance de la composante "capital" dans la production). Une part importante du rapport sera de traiter de la question de l'évolution des revenus issus du travail par rapport aux revenus issus des rendements des capitaux (loyers, gains en capital, dividendes), ainsi qu'à la croissance des hauts revenus par rapports aux autres catégories de revenu.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Marra, Marti Samira, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Storni (12)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4216 *n* Mo. **Streiff. Les êtres humains ne sont pas des choses. Interdire l'achat de services sexuels en Suisse selon l'exemple nordique** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter le code pénal de sorte que l'achat de sexe et de service sexuels soit punissable. Il est chargé de préparer un train de mesures comprenant des offres d'assistance effective à la sortie de la prostitution de même que des mesures efficaces dans le domaine de l'éducation, de la prévention et de la formation tant en Suisse que dans les pays de provenance de ceux et celles qui se prostituent.

Cosignataires: Bulliard, Gafner, Geissbühler, Gugger, Müller-Altermatt, Roduit, Schneider Schüttel, Studer, von Siebenthal, Wehrli (10)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4217 *n* Ip. **Binder. Établir une expertise des activités des Frères musulmans en Suisse** (25.09.2020)

Le livre Qatar papers publié par les journalistes français Christian Chesnot et Georges Malbrunot décrivent comment le Qatar s'y prend, en passant par une ONG et par des institutions la représentant, pour étendre son influence partout en Europe sur des organisations liées à la mouvance des Frères musulmans. L'enquête montre comment les millions qatariens financent des mosquées, des centres islamiques, des écoles coraniques et des organismes de formation. La militante suisse des droits de l'homme et experte de l'Islam Saida Keller-Messahli affirme que la Suisse fait aussi partie du réseau de l'Islam politique des Frères musulmans qui s'étend à travers l'Europe et que la confrérie est considérée comme la matrice de toutes les organisations terroristes islamistes. Que ce soit le Hamas, l'EI, les Talibans, le Jamaat-e-Islami en Indes et au Pakistan, Boko Haram en Afrique ou Al-Qaïda, tous ont des liens idéologiques, financiers ou personnels avec les Frères musulmans.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Considère-t-il l'idéologie islamiste des Frères musulmans comme extrémiste ? Connaît-il les structures de ce mouvement en Suisse ?

2. Que sait-on des activités de l'organisation Qatar Charity en Suisse ? Est-il reconnu qu'elle soutient les Frères musulmans et leurs projets dans notre pays ? Sait-on à combien se chiffre ce soutien ?

3. Le fait que des moyens financiers étrangers servant à financer des activités religieuses, sous couvert du droit d'association, sont soustraits au contrôle fédéral et cantonal est-t-il justifiable ?

4. De quelle manière les personnes dont les liens avec les Frères musulmans et leurs organisations sont prouvés sont-elles enregistrées par les services de sécurité suisses ?

5. Selon les Qatar papers, la commune de Bienne n'a pas la possibilité de fournir des renseignements généraux sur un projet public approuvé par les autorités. Comment cela se fait-il ?

6. Divers médias arabes qualifient notamment l'Association des organisations islamiques à Zurich (VIOZ) d'organisation des Frères musulmans. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

7. Est-il prêt à aborder cette question, à commander une expertise neutre et indépendante et à présenter un rapport sur la mise en danger de l'Etat de droit par les organisations islamistes des Frères musulmans et sur ses conséquences ?

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4219 *n* Mo. **Reimann Lukas. Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte visant à compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation, lequel obéira aux mêmes principes. L'objectif est d'obliger la Confédération à parvenir, sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, à un équilibre entre, d'une part, le nombre de nouvelles règles, de nouveaux accords internationaux et de révisions et, d'autre part, le nombre de lois, de dispositions, de traités, de décisions et d'ordonnances qui sont abrogés.

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4220 *n* Mo. **Reimann Lukas. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales régissant l'immatriculation des véhicules de manière à ce que les attestations établies par les importateurs nationaux, les autorités étrangères ou les constructeurs étrangers soient, elles aussi, assimilées aux certificats de conformité CE pour autant qu'elles comportent les mêmes informations.

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4221 *n* Mo. **Reimann Lukas. Éviter que les véhicules d'occasion ne soient taxés deux fois, dans le cadre de la lutte contre la cherté des prix en Suisse** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener de six à trois mois le délai prévu à l'art. 17, al. 2, de l'ordonnance sur le CO2 et de supprimer la surveillance exercée à cet égard. Cette mesure

permettra de mettre fin à la double taxation des véhicules d'occasion récents et d'harmoniser enfin sur ce point le droit suisse avec le droit européen. Elle sera sans influence sur l'objectif de protection de l'environnement puisque la taxe sur le CO2, également exigible dans l'UE depuis 2018, aura déjà été acquittée lors de la première immatriculation. La suppression de cette double taxation bénéficiera au consommateur suisse sans que les objectifs climatiques en pâtissent.

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4222 ***n*** Ip. **Trede. Produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles, les organismes aquatiques et l'homme. Quel est l'état des lieux?** (25.09.2020)

La toxicité des produits phytosanitaires varie selon les organismes. Malheureusement, la base de données de la Confédération ne permet pas de trouver dans un délai raisonnable, malgré les options de filtrage des informations, combien de substances actives et de produits sont autorisés pour l'utilisation professionnelle et non professionnelle, alors même qu'ils sont toxiques pour l'homme, les abeilles ou les organismes aquatiques.

Afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation concernant les pesticides autorisés pour l'utilisation professionnelle et non professionnelle, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de substances actives et de produits sont actuellement autorisés pour l'utilisation professionnelle et non professionnelle ?

2. Combien de substances actives et de produits toxiques pour l'homme sont actuellement autorisés à des fins non professionnelles ?

3. Combien de substances actives et de produits toxiques pour l'homme sont actuellement autorisés à des fins professionnelles ?

4. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les abeilles sont actuellement autorisés à des fins non professionnelles ?

5. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les abeilles sont actuellement autorisés à des fins professionnelles ?

6. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les organismes aquatiques sont actuellement autorisés à des fins non professionnelles ?

7. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les organismes aquatiques sont actuellement autorisés à des fins professionnelles ?

8. Selon la réponse du Conseil fédéral à la question 20.5279, la liste des PPh autorisés pour l'utilisation non professionnelle conduit à une réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, car les produits particulièrement toxiques ne peuvent pas être homologués. Toutefois, en réponse à ma question 20.5492, il a indiqué que cette liste contient actuellement 356 produits, dont 74 sont très dangereux pour les organismes aquatiques. Comment expliquer ces deux réponses et en quoi consiste exactement la réduction des risques ?

Cosignataires: Girod, Gysin Greta, Ryser (3)

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4224 ***n*** Po. **Addor. Mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport au Parlement du bilan que l'on peut tirer, plus de treize ans après leur entrée en vigueur, des dispositions d'application de l'initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables" et des modifications législatives qui devraient être envisagées en vue de mettre vraiment en oeuvre la volonté populaire et la constitution fédérale.

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4225 ***n*** Po. **Schilliger. Le dilemme des pneus doit faire l'objet d'études interdisciplinaires** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera les mesures et les moyens qui permettraient d'améliorer la qualité des pneus tout en maintenant un bon équilibre entre sécurité, réduction du bruit et écologie. Il convient de mener des travaux de recherche interdisciplinaires à ce sujet.

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4226 ***n*** Po. **Fluri. Effets sur la biodiversité de la pratique de la Confédération en matière de subventions** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire examiner les effets de la pratique de la Confédération en matière de subventions sur la biodiversité et de remettre au Parlement un rapport présentant les mesures qui permettraient de réduire les effets indésirables et de développer les effets bénéfiques des subventions versées.

Cosignataires: Bertschy, Clivaz Christophe, Eymann, Flach, Glättli, Jans, Jauslin, Müller-Altermatt, Vincenz (9)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4227 ***n*** Ip. **Kälin. Quelles mesures pour plus de suffisance?** (25.09.2020)

Dans sa réponse à ma question 20.5455, le Conseil fédéral souligne que les objectifs climatiques et énergétiques ne pourront pas être atteints sans une modification des comportements dans le sens d'une réduction de la consommation d'énergie et de ressources (suffisance). Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que veut dire le Conseil fédéral lorsqu'il parle des comportements en matière de consommation ? Dans quels secteurs veut-il mettre en oeuvre des mesures de suffisance ?

2. Quelles incitations le Conseil fédéral pense-t-il concrètement mettre en place dans le cadre de sa politique de suffisance ? Certaines mesures sont-elles déjà planifiées ? Si non, pourquoi ? Si oui, lesquelles ?

3. Est-il nécessaire d'élaborer de nouvelles bases légales pour que le Conseil fédéral puisse mettre en oeuvre des mesures de suffisance ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4228 *n* Po. **(Reynard) Dandrès. Stress, burn-out et détérioration des conditions de travail dans les entreprises de service public** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur l'évolution de la santé au travail dans les entreprises du service public détenues par la Confédération (notamment les CFF, la Poste et Swisscom) et leurs sous-traitants.

Ce rapport devrait observer l'évolution des conditions de travail et du stress ressenti par les employé.e.s dans ces entreprises. Il observera aussi l'effet de l'absentéisme et des arrêts de travail (notamment pour burn-out) sur le fonctionnement de ces entreprises et les prestations de service public.

Le Conseil fédéral associera les partenaires sociaux pour réaliser cette étude.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Dandrès, Friedl Claudia, Gysin Greta, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Munz, Pasquier-Eichenberger, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter (17)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.06.2021 L'objet est repris

20.4229 *n* Po. **(Reynard) Fehlmann Rielle. Des chiffres fiables sur les violences domestiques** (25.09.2020)

Il est demandé au Conseil fédéral de réaliser une étude quantitative sur la problématique des violences commises au sein du couple.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Marra, Munz, Pasquier-Eichenberger, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia (14)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.06.2021 L'objet est repris

20.4230 *n* Po. **Prezioso. Pour une enquête nationale indépendante au sujet des conséquences de la pandémie de coronavirus sur le personnel de santé** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de commander une enquête nationale indépendante au sujet des conséquences de la pandémie de coronavirus sur le personnel de santé, dans les hôpitaux, à domicile, dans les EMS, ... Cette enquête devra notamment apporter des réponses aux questions suivantes :

- Le personnel soignant a-t-il bénéficié du matériel de protection nécessaire ? Quelles autres mesures ont été prises afin de le protéger ? Lesquelles se sont révélées efficaces, lesquelles pas ? L'accès à ces mesures a-t-il été garanti partout ?

- Des tests systématiques ont-ils été réalisés ? Si oui, à quelle fréquence ? Pour quels résultats ? Les personnes infectées ont-elles systématiquement pu bénéficier d'un congé maladie ? La reconnaissance du coronavirus comme maladie professionnelle a-t-elle été systématiquement appliquée ?

- Des impacts différenciés de la crise sur les femmes et les hommes ont-ils été observés ?

- La gestion de la crise a-t-elle engendré des heures supplémentaires pour le personnel soignant ?

- Combien de personnes travaillant dans le domaine ont contracté la COVID ? Combien en sont décédées ?

- Quels enseignements tirent les experts dans la perspective d'une nouvelle pandémie ?

Cosignataires: Dandrès, de la Reussille, Maillard, Porchet, Python, Walder (6)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4231 *n* Mo. **Schneider Meret. Trophées de chasse. Des règles d'importation plus strictes pour les parties d'espèces animales menacées** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre l'obligation d'obtenir un permis d'importation à tous les animaux sauvages morts (et aux parties du corps de ces animaux). L'obligation d'obtenir un permis d'importation devrait donc s'appliquer non seulement aux espèces inscrites dans la CITES, mais aussi à tous les animaux sauvages et parties de leur corps.

Cosignataires: Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Bäumle, Chevalley, Haab, Heer, Landolt, Mäder, Munz, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein (14)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4232 *n* Mo. **Schneider Meret. Mettre en place une déclaration de provenance pour les produits à base de noix de coco cueillies par des singes** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer la provenance des produits à base de noix de coco lorsque des singes ont participé à leur production. Le code servant à garantir la traçabilité sera complété par une indication claire du lieu de provenance afin que le consommateur puisse savoir si des singes ont été exploités.

Cosignataires: Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Heer, Hess Lorenz, Landolt, Mäder, Munz, Ritter, Töngi, Trede, Wettstein, Wismer Priska (13)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4233 *n* Mo. **Suter. Halte aux déchets plastiques rejetés par les exploitants de centrales hydroélectriques** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la protection des eaux de telle sorte que les exploitants de centrales hydroélectriques n'aient plus le droit de rejeter dans les eaux les déchets plastiques présents dans les détritus flottants drainés par les centrales.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel (5)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4234 *n* Mo. **Candinas. Cessons de diaboliser la construction hors des zones à bâtir** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire de manière à simplifier la construction en dehors des zones à bâtir, en particulier la transformation de bâtiments et installations existants. Les cantons recevront par ailleurs la compétence de définir des zones touristiques spécifiques, dans lesquelles il sera possible d'obtenir une autorisation et de réaliser des projets de construction selon une procédure cantonale simplifiée.

Cosignataires: Bregy, Glanzmann, Humbel, Kamerzin, Paganini, Ritter, Romano, Stadler (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4235 ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Récupération du phosphore. Financement et risques inhérents au marché** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera le coût total de la récupération du phosphore contenu dans les eaux usées des communes, dans les boues issues des stations d'épuration centralisées et dans les cendres de ces boues d'épuration. Il y présentera par ailleurs les modèles les plus appropriés pour promouvoir l'innovation, garantir la couverture des risques et financer les investissements et les activités que nécessitera cette nouvelle tâche.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Fluri, Glanzmann, Gmür Alois, Paganini, Stadler, Wismer Priska (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4236 ***n*** Ip. **Marti Samira. Échange de données délicat avec le régime dictatorial d'Érythrée** (25.09.2020)

Le 19 septembre dernier, le site d'information en ligne alémanique Watson dévoilait que la Suisse transmettait depuis 2019 aux autorités érythréennes des données sensibles sur leurs ressortissants requérants d'asile, lorsque ceux-ci ne rentraient pas volontairement dans leur pays de provenance. Le Conseil fédéral affirme qu'il s'agit d'une amélioration de la coopération dans le domaine de l'identification des requérants et fonde sa pratique sur l'art. 97 de la loi sur l'asile.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- Comment et dans quel but a-t-il mis en place cette coopération avec les autorités érythréennes ?

- La loi sur l'asile retient le principe selon lequel les autorités du pays de provenance d'une personne qui a fui ne doivent pas obtenir d'informations sur la demande d'asile, indépendamment de l'issue de la procédure. Comment la pratique décrite est-elle compatible avec ce principe, sachant que, selon la statistique sur l'aide au retour, la majorité des demandes d'identification concernent le domaine de l'asile ?

- Au début des auditions, on assure au requérant d'asile que toutes les personnes présentes ont l'obligation de garder le secret et qu'aucune donnée ne sera transmise aux autorités de son pays de provenance. Comment la pratique décrite est-elle compatible avec ce principe, sachant que, selon la statistique sur l'aide au retour, la majorité des demandes d'identification concernent le domaine de l'asile ?

- L'Erythrée est une dictature répressive qui viole chaque jour les droits de l'homme. Quitter le pays sans autorisation ou se soustraire au service militaire y sont des actes punissables. Comment justifier en l'occurrence l'échange de données sensibles concernant des personnes qui ont fui ?

- Dans ce cas concret, le Conseil fédéral est-il en contact avec le Préposé fédéral à la protection des données ? Quel est l'avis de ce dernier sur cette pratique ?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (9)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4237 ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Adapter à la pratique les dispositions sur l'administration des preuves et les auditions** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur les conséquences des art. 147 (droit de participer à l'administration des preuves) et 159 (audition menée par la police dans la procédure d'investigation) du code de procédure pénale (CPP) sur l'administration des preuves et les auditions menées par la police en termes de pratique et de charge de travail.

Des sondages auprès des autorités cantonales chargées des enquêtes permettront d'établir la part des auditions qui doivent être menées plusieurs fois parce que les parties font valoir leur droit à ce que leurs défenseurs soient présents. On établira aussi les charges occasionnées par ces auditions multiples. Sur la base des données obtenues, le Conseil fédéral présentera des propositions pour réviser le CPP de manière à réduire les charges administratives et les doublons et à simplifier le travail des parties.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Roth Franziska, Stadler, Wismer Priska (7)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4238 ***n*** Mo. **Ryser. Covid-19. Soutenir la formation continue pendant la durée de réduction de l'horaire de travail** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement les dispositions nécessaires afin de soutenir de manière ciblée les offres de formation continue et de reconversion pendant la période de réduction de l'horaire de travail liée à la crise du coronavirus. Les mesures de qualification décidées par les entreprises concernées à cet égard devront pouvoir être encouragées et cofinancées.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Girod, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Kälin, Marti Samira, Mettler, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Rytz Regula, Stadler, Trede, Wermuth (16)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4239 ***n*** Po. **Ryser. Étudier la mise en place d'un "frein climatique" sur le modèle du frein à l'endettement** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en vue d'en faire rapport aux Chambres, la faisabilité de création d'un frein climatique qui, conçu sur le modèle du frein à l'endettement, permette de ramener les émissions de CO2 à zéro net d'ici à 2050, ainsi que les conséquences qu'une telle mesure aura pour les projets actuels et futurs.

Cosignataires: Girod, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Hurni, Kälin, Marti Samira, Mettler, Michaud Gigon, Molina, Porchet, Stadler, Trede, Wermuth (14)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4241 ***n*** Ip. **Bulliard. Certification des oeuvres de bienfaisance comme condition pour l'attribution de subventions** (25.09.2020)

Dans sa stratégie de coopération internationale 2021-2024, le Conseil fédéral fixe l'orientation stratégique de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de la promotion de la paix et de la sécurité humaine pour les quatre prochaines années. Dans ce contexte, il a demandé quatre crédits-cadre

pour un montant total de 11,25 milliards de francs. Une partie significative de ces moyens est sollicitée par la Direction du développement et de la coopération (DDC). Depuis 2019, la DDC travaille manifestement exclusivement avec des oeuvres de bienfaisance qui bénéficient du label de qualité du service privé de certification ZEWO (bureau central des oeuvres de bienfaisance).

1. Le rapport commandé par la Confédération " Independent Evaluation of SDC Partnerships with Swiss NGOs " (octobre 2017) recommande, lors de l'attribution de subventions à des oeuvres de bienfaisance de ne pas se fonder sur un seul et unique service de certification. Que pense le Conseil fédéral de cette recommandation ?

2. La DDC communique publiquement que le label de qualité ZEWO est une condition nécessaire pour obtenir des subventions en tant qu'organisation partenaire de la DDC. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette affirmation ?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la reconnaissance par un seul et unique service de certification privé peut discriminer certaines oeuvres de bienfaisance, qui par ailleurs sont certifiées de manière équivalente ?

4. N'est-il pas lui aussi d'avis que la collaboration exclusive de la DDC avec le ZEWO discrimine d'autres services de certification équivalents ?

5. Pourquoi la DDC ne définit-elle pas ses propres normes de qualité pour l'attribution de subventions et ne laisse-t-elle pas un service indépendant les contrôler ?

6. Le DFAE est-il d'une manière générale disposé à examiner le processus de certification de la DDC en lien avec l'attribution de subventions ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Andrey, Arslan, Badertscher, Binder, Bourgeois, Chevalley, Clivaz Christophe, Eymann, Fischer Roland, Fluri, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Lüscher, Maitre, Michaud Gigon, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Portmann, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reynard, Roth Pasquier, Sauter, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Silberschmidt, Stadler, Studer, Wasserfallen Christian, Wehrli (42)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4242 *n* Mo. **Trede. Emporter son vélo dans le train, y compris sur les lignes ferroviaires de nuit** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que :

1. les vélos puissent être emportés sans réservation sur toutes les lignes ferroviaires en Suisse ;

2. le transport de vélos soit également possible dans les trains de nuit prévus et sur les lignes internationales.

04.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4245 *n* Mo. **Rytz Regula. Une stratégie pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie en faveur d'un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement et ainsi de mettre en oeuvre les résultats du programme national de recherche 69 (" Alimentation saine et production alimentaire durable "). Contrairement à la " stratégie alimentaire suisse " actuelle, la nouvelle stratégie ne se bornera pas à promouvoir une alimentation variée et équilibrée, mais placera également au centre des préoccupations la production durable, la transformation, le commerce et la consommation de denrées alimentaires tout au long de la chaîne de création de valeur.

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4247 *n* Ip. **Brenzikofer. Efforts de simplification du système tarifaire de la part des transports publics. La Confédération doit accélérer le rythme.** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Soutient-il les efforts déployés par les transports publics afin de simplifier le système tarifaire actuel connu pour sa complexité?

2. Quel rôle la Confédération entend-elle jouer? Est-elle disposée à s'investir pour que cette fois le projet aboutisse - cela si possible d'ici la fin 2022 - et qu'il se concrétise? Dans l'affirmative, comment procédera-t-elle?

3. La Confédération échange-t-elle avec les cantons à ce sujet?

4. Est-elle prête à examiner des mesures compensatoires d'ordre financier, pour une durée déterminée, afin de rééquilibrer les comptes de certains cantons ou communautés tarifaires qui pourraient être désavantagés suite à la simplification du système?

5. Quelles autres mesures pourrait-on prendre, de l'avis du Conseil fédéral, pour assurer le succès du projet?

6. Quels sont à ses yeux les risques et les opportunités que représente le changement de comportement intervenu ces derniers mois en termes de mobilité? Comment évalue-t-il la situation du point de vue des objectifs à atteindre en matière de réduction du CO2 dans le secteur des transports?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4248 *n* Po. **Suter. Reprise ou vente d'entreprises importantes pour le marché du travail. Garantir les emplois en Suisse** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités d'agir au niveau législatif en cas de reprise ou vente d'une entreprise importante pour le marché du travail. Le but est de maintenir le plus grand nombre d'emplois possible en Suisse.

La Confédération et les cantons ne disposant que d'une faible marge de manoeuvre pour influer sur ce type de transaction, les conséquences pour le marché suisse de l'emploi peuvent être fatales. Un exemple : lorsque General Electric a racheté la branche Energie du groupe français Alstom à l'automne 2015, Alstom comptait 5300 emplois en Suisse. Depuis ce rachat, 3300 postes ont disparu. La Confédération et les cantons ont assisté impuissants à ces pertes d'emploi.

Dans les pays voisins, l'Etat dispose de possibilités d'action qui vont du contrôle de la reprise jusqu'à l'interdiction de la transaction. Dans le cas de la reprise de la branche Energie d'Alstom par General Electric, l'Etat français a pu imposer des garanties d'emplois à l'entreprise, au détriment des emplois en Suisse. Le gouvernement allemand entend lui aussi renforcer le contrôle des investissements étrangers et rendre plus difficile la reprise d'entreprises allemandes dans les secteurs stratégiques importants. Quant à l'Union européenne, elle compte mettre en place

un nouveau règlement encadrant plus fermement les rachats d'entreprises par des étrangers.

Ce type de mesures doit être envisagé également en Suisse pour que la Confédération puisse exercer une influence ciblée lors de projets de reprise ou de vente d'entreprises importantes pour le marché du travail. On pourrait imaginer par exemple de prévoir un devoir d'information préalable, un contrôle ou une autorisation préalables, une réserve d'approbation ou une réciprocité concrète. Le Conseil fédéral présentera les mesures envisageables et les possibilités législatives de mise en oeuvre de ces mesures.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Munz, Schneider Schüttel, Storni, Wermuth (6)

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4249 ***n*** Ip. **Weichelt. Discrimination et sexisme au sein de la Banque nationale suisse** (25.09.2020)

Après l'Ecole polytechnique fédérale, le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral, voilà que la Banque nationale suisse fait parler d'elle en raison de pratiques qui relèvent de la discrimination salariale, du harcèlement et du sexisme (cf. https://www.republik.ch/2020/09/24/die-letzte-bastion). Or on attend de la part d'institutions étatiques ou paraétatiques qu'elles soient exemplaires. Le Conseil de banque exerce la surveillance de la BNS alors que la surveillance exercée par le Conseil fédéral et le Parlement est limitée (cf. expertise du prof. Paul Richli du 15 février 2012). Mais le Conseil fédéral nomme six des onze membres du Conseil de banque, qui a notamment pour tâche de régler l'organisation interne de l'institution, de proposer des candidats lors de nominations de membres de la Direction générale ou de leurs suppléants et de fixer les principes de la rémunération du personnel. Les critères de légalité et de régularité sont en tout cas déterminants en matière de surveillance. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance des critiques et des revendications publiées par le journal en ligne " Die Republik " ?

2. Que pense-t-il des reproches formulés ?

3. Quelles mesures a-t-il prises au vu de la discrimination salariale, du harcèlement et du sexisme qui ont cours au sein de la BNS ?

4. Les collaboratrices de la BNS ont-elles la possibilité de s'adresser à un service de médiation externe indépendant en cas d'abus ?

5. Comment le Conseil fédéral exerce-t-il sa mission de surveillance de la BNS, en particulier dans les domaines mentionnés ?

6. Est-il disposé à discuter des points susmentionnés avec les membres du Conseil de banque qu'il a nommés ?

Cosignataires: Andrey, Birrer-Heimo, Prelicz-Huber, Rytz Regula, Trede, Widmer Céline (6)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée

20.4251 ***n*** Po. **Piller Carrard. Établir un rapport national sur les violences gynécologiques** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les violences gynécologiques et obstétricales subies en Suisse, sur l'exemple de la France dont le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a publié en juin 2018 un rapport détaillé sur cette question. L'objectif est de dresser un bilan et une liste de recommandation pour mettre fin à ce phénomène apparemment répandu, qui affecte durablement les victimes. Le rapport devra notamment amener des réponses aux questions suivantes :

1. Quelle est l'ampleur des violences gynécologiques en Suisse ? Quelle est la proportion de patientes se plaignant de mauvais traitements de la part de leur gynécologue ou du personnel soignant spécialisé ?

2. Quelles sont les pratiques ou comportements du personnel médical en médecine gynécologique dont se plaignent le plus fréquemment les patientes en Suisse ?

3. A quelle fréquence est pratiquée notamment l'"expression abdominale" (pression manuelle sur le fond de l'utérus pour abréger la durée de l'accouchement) ?

4. De quels moyens de défense disposent les femmes ayant le sentiment d'avoir subi des violences gynécologiques ? Dans quelle mesure en font-elles usage ?

5. Quelles recommandations doivent être faîtes aux sociétés médicales spécialisées pour supprimer ces pratiques et paroles porteuses de violence ?

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Michaud Gigon, Munz, Porchet, Pult, Reynard, Roth Pasquier, Schneider Schüttel (14)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **20.4252** ***é*** Mo. **Sommaruga Carlo. Pour un bouclier légal et technique contre les effets extraterritoriaux de sanctions unilatérales d'Etats tiers** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement un projet créant un bouclier légal et technique permettant de protéger notamment les acteurs économiques et associatifs à but idéal ayant leur siège en Suisse, comme d'ailleurs les Suisses de l'étranger, contre les effets extra-territoriaux des sanctions unilatérales d'Etats tiers.

Cosignataires: Bauer, Jositsch, Minder, Rieder, Vara (5)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

17.12.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
17.03.2022 Retrait

20.4268 ***n*** Mo. **Conseil National. Sécurité de planification améliorée pour les projets d'installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (27.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à une planification positive, avec le concours des cantons et des associations qui disposent d'un droit de recours, pour des sites pouvant accueillir des installations, conformément à l'art. 12 LEne. Dans la mesure où la pesée des différents intérêts nationaux en présence a lieu dans le cadre de cette planification positive, elle ne doit plus être répétée lors de la procédure d'autorisation concrète. Les délais prévus dans cette nouvelle base légale ne doivent pas prolonger l'ensemble de la procédure.

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.06.2021 Conseil national. Adoption

20.4272 *n* Po. **Storni. LAMal. Compensation sociodémographique intercantonale des primes** (29.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser dans un rapport les effets de la structure sociodémographique des cantons sur les coûts de la santé et sur les primes.

Le rapport analysera la possibilité de prévoir une compensation des risques intercantonale, fondée sur les différences moyennes de risque en fonction de l'âge, par canton, afin de compenser les primes plus élevées dues aux différences dans la structure d'âge des cantons. Il analysera en outre la possibilité de prévoir une compensation des risques fondée sur les différences moyennes de risque en fonction de l'âge, par canton, par une réduction individuelle des primes.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Cattaneo, Crottaz, Farinelli, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Piller Carrard, Pult, Regazzi, Schneider Schüttel (14)

27.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4273 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. Application de la loi sur les jeux d'argent. Des correctifs sont indispensables** (29.10.2020)

En 2019, la nouvelle loi sur les jeux d'argent est entrée en vigueur. L'un de ses objectifs est de protéger les mineurs et les personnes vulnérables contre les risques liés au jeu excessif. Par ailleurs, la proposition d'instaurer une commission indépendante capable de suivre l'évolution des jeux d'argent a été refusée sous prétexte qu'elle aurait été inutile et trop coûteuse.

Au début de l'été 2020, la Loterie romande a lancé sa campagne de publicité " Bienvenue dans le monde des parieurs " dans le cadre de son offre de paris sportifs" JouezSport ! ". Diffusé sur les chaînes de télévision, le clip vidéo est aujourd'hui accessible sur YouTube dans sa version longue, ainsi que sur les réseaux sociaux de la LoR o dans sa version raccourcie.

Ce clip vidéo s'adresse à un public très jeune: l'environnement qui est représenté, la musique et la manière dont il est filmé en témoignent. La vidéo invite le spectateur à rejoindre le monde des parieurs, notamment "ceux pour qui prédire le futur devient une seconde nature".

Pourtant, l'art. 74 al. 1 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) interdit la publicité des exploitants de jeux d'argent si elle est réputée outrancière, ou si elle induit en erreur. L'alinéa 2 interdit la publicité quand elle s'adresse à des mineurs. L'art 77 al. 1 let. a de l'ordonnance (OJAr) précise que sont notamment considérés comme induisant en erreur les messages publicitaires qui donnent l'impression que les compétences, les connaissances ou l'adresse du joueur influencent ses chances de gagner. Or, ce n'est clairement pas le cas.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Marra, Piller Carrard (5)

27.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4275 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Électricité. Des accords techniques avec les États voisins pour garantir l'approvisionnement du pays** (29.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que la Suisse puisse conclure rapidement des accords techniques dans le domaine énergétique avec les pays voisins, et ce indépendamment d'un éventuel accord institutionnel avec l'Union européenne. L'objectif est d'assurer la stabilité du réseau et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement.

Porte-parole: Imark

27.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4277 *n* Ip. **de la Reussille. Halte à la mégalomanie bancaire!** (29.10.2020)

De nombreux médias de notre pays nous ont informé d'un projet de fusion de l'Union de banques suisses et du Crédit suisse. Selon ces informations, nous apprenons que le président du Conseil d'administration de l'UBS a déjà rencontré le conseiller fédéral responsable des finances ainsi que la Finma pour aborder ce sujet avec eux. Cette fusion ferait de la nouvelle entité la plus grande banque européenne, comme ci cela représentait un titre de gloire particulier pour notre pays. Nous tenons à rappeler que ces dernières années, certaines banques actives internationalement se sont surtout signalées par de multiples condamnations à travers le monde pour diverses infractions commises principalement pour avoir aidé ou encouragé de grosses fortunes à dissimuler leur argent au fisc de leur pays.

Au cas où cette fusion devait effectivement se concrétiser, la nouvelle banque serait effectivement "too big to fail" ce qui signifie que si celle-ci devait se trouver devant de nouvelles difficultés, avec à la clé des pertes considérables ou de nouvelles condamnations, le Conseil fédéral ne pourrait pas la laisser tomber. Selon certaines informations, en cas de réalisation de cette fusion, ce serait près de 15 % des emplois (sur 5000) dans notre pays disparaîtraient.

- Le Conseil fédéral soutien-t-il ce projet de fusion et entend-il entamer un processus d'information du parlement ?

- Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'à aucun moment, ça ne serait aux contribuables suisses de payer pour des risques de faillite d'une banque décidément "too big to fail" ?

- Le Conseil fédéral s'interroge-t-il, dans le cadre de cette éventuelle fusion, sur les centaines de licenciements probables et de leurs conséquences sociales ?

13.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4278 *n* Ip. **Hurni. Aviation. Un comportement loyal envers les consommateurs serait un minimum au vu des aides versées!** (29.10.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes quant à la situation actuelle quant aux pratiques de certaines compagnies aériennes soutenues par la Confédération en cas d'annulation de vols :

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'utilisation de pratiques déloyales notamment en matière de remboursement des billets par les compagnies d'aviation ces derniers mois ?

2. Le cas échéant, peut-il nous informer quant à leur fréquence et aux suites qui y ont été données ?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la pratique consistant à ne rembourser et annuler que le vol aller et maintenir le vol retour

4. Une intervention d'office du SECO en vertu de la Loi sur la Concurrence déloyale est-elle envisagée ?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'intervenir auprès des compagnies aériennes pour leur demander un comportement économique loyal envers les consommateur.trices, au vu notamment des montants importants qui leurs sont accordés.

6. Une réglementation plus précise sur le contrat de transport par avion, ne pourraient-elles pas à l'avenir clarifier la situation et réduire le nombre de litiges ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (13)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4279 ***n*** Ip. **Crottaz. Coût des équipements médicotechniques lourds** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral étudie actuellement de nombreuses pistes pour limiter l'augmentation inexorable des coûts de la santé.

Des propositions sont faites dans le domaine du prix des médicaments, de limitation du nombre de prestataires de soins, de révision tarifaire ou encore de l'introduction obligatoire d'un médecin de premier recours.

Dans les cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel, un moratoire empêche depuis quelques années l'installation de nouveaux équipements médicaux-techniques lourds. Dans le canton de Genève, c'est une clause du besoin qui règle aussi les nouvelles installations.

Dans le canton de Fribourg, par exemple, avant le moratoire décrété en 2016, le nombre d'IRM et de scanners avait triplé en une dizaine d'années, réalisant un nombre d'équipements médicaux lourds supérieur à la moyenne suisse.

Chaque nouvelle installation engendre une nouvelle demande et cette offre excédentaire empêche une baisse des coûts de la santé.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les cantons qui ont imposé un moratoire pour l'installation de nouveaux équipements médico-techniques

lourds ont-ils vu diminuer les coûts liés aux examens ou traitements réalisés avec ces appareils ?

2. Existe-t-il un rapport portant sur le nombre d'équipements médico-techniques lourds installés sur le

territoire suisse ?

3. Existe-t-il une analyse de la part des coûts de la santé qui découlent de ces équipements médico-techniques lourds ?

4. Existe-t-il une comparaison de notre situation avec celle des pays voisins ?

5. Un moratoire pour limiter l'installation de tels équipements au niveau national est-il envisageable ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Hurni, Maillard, Marra, Molina, Schneider Schüttel, Storni, Suter (11)

27.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4287 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Recherche concernant les effets des remèdes naturels sur le renforcement du système immunitaire et sur le traitement des infections virales. Il y a urgence.** (30.10.2020)

En exécution de l'art. 64 Cst. sur la recherche, de l'art. 118 Cst. sur la protection de la santé et de l'art. 118a Cst. sur les médecines complémentaires ainsi que des bases légales figurant dans la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (RS 420.1), le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que des travaux de recherche in vitro et in vivo soient menés sur les remèdes naturels traditionnels et les principes actifs phytothérapeutiques présentant les caractéristiques suivantes :

- effet antiviral attesté ;

- utilisation traditionnelle visant à renforcer le système immunitaire, à améliorer la capacité pulmonaire et à traiter les problèmes cardio-vasculaires ;

- traitement des séquelles à long terme du SARS-CoV-2 telles que l'anosmie, la fatigue et les céphalées.

Les approches de la médecine intégrative (combinaison de médicaments synthétiques et de remèdes naturels) en matière de prévention, de traitement en phase aiguë et d'atténuation des séquelles à long terme des coronavirus doivent également être développées.

Cosignataires: Addor, Egger Kurt, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Kälin, Locher Benguerel, Lohr, Munz, Prelicz-Huber, Weichelt (11)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4288 ***n*** Ip. **Romano. Primes 2021 de l'assurance-maladie. Leur augmentation au Tessin est-elle due à des problèmes institutionnels?** (30.10.2020)

Au Tessin, les primes de l'assurance-maladie augmenteront de 2,1 % en moyenne en 2021. C'est la plus forte augmentation au niveau national : 1,6 point de pourcentage de plus que la moyenne suisse. Les réserves continuent elles aussi d'augmenter, aussi les primes ne reflètent-elles pas les coûts réels. Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que l'augmentation moyenne globale proposée par les assureurs-maladie était de 1,7 % ? Pourquoi l'OFSP a-t-il revu à la hausse les prévisions et les chiffres fournis par les assureurs-maladie ?

2. Le motif avancé est que les augmentations possibles auraient été trop basses ces dernières années. Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné dans le système ? Quelles solutions aurait-on dû mettre en oeuvre ?

Le Conseil fédéral a déclaré que les réserves sont excessives et qu'il faut trouver le moyen de les réduire. Les assureurs peuvent aujourd'hui les restituer mais ils n'y sont pas obligés. On voit bien où est le problème, lequel ne concerne pas que le Tessin où il se perpétue depuis des années.

3. Au vu de la situation et de la nécessité absolue de mieux contrôler les réserves, voire de les limiter, pourquoi la modification proposée de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal) contient-elle toujours une formulation potestative à l'art. 26 (" peut réduire "), totalement inefficace, au lieu de prévoir une obligation (" doit réduire ") ?

4. Certains assureurs ne fournissent plus des données complètes aux cantons, sur indication expresse de l'OFSP. Ces derniers ne sont donc plus en mesure d'analyser de manière approfondie les propositions de prime des principaux assureurs sur lesquelles ils doivent se prononcer lorsqu'ils sont consultés par l'OFSP. Ne risque-t-on pas ainsi de saper la confiance des

citoyens dans le système ? Pourquoi l'OFSP foule-t-il aux pieds le fédéralisme et renonce-t-il à collaborer pleinement avec les offices cantonaux qui connaissent le mieux la réalité du terrain ?

03.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4289 ***n*** Ip. **Romano. Réforme "Employés de commerce 2022". Un nouveau pas vers l'anglais comme langue nationale de travail. Le Conseil fédéral n'a rien à dire?** (30.10.2020)

La réforme " Employés de commerce 2022 " prévoit de limiter l'enseignement à une seule langue étrangère (pas forcément nationale) obligatoire, une 2e langue étant facultative. Il est donc probable que dans la plupart des cas ce sera l'anglais qui sera choisi, au détriment des langues nationales, surtout des langues minoritaires. Les apprentis de Suisse italienne, en particulier, qui parlent une langue minoritaire, seraient pénalisés par rapport à leurs collègues du Nord. En raison de l'importance de l'anglais sur le marché du travail, ils seraient contraints de sacrifier l'apprentissage d'une autre langue nationale ou de renoncer à des branches cruciales pour leur profil professionnel. La connaissance des langues nationales est une valeur, tant sur le plan institutionnel que sur le marché du travail, suisse ou étranger. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de prendre position en répondant aux questions suivantes :

1. Comment la réforme prévue s'inscrit-elle dans le programme de la législature 2019 à 2023, sachant que l'art. 8, objectif 7, de l'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2019 à 2023 prévoit que " la Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques " ? Comment les départements se coordonnent-ils pour atteindre cet objectif ?

2. Le projet est-il compatible avec le contenu du message culture 2021-2024, qui met en valeur et promeut les langues, la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques ainsi que la préservation des langues minoritaires ?

3. Ne faut-il pas voir dans cette réforme un nouveau pas vers la mort du plurilinguisme suisse ?

4. Dans un contexte où chaque canton peut décider de l'offre de langues dans les écoles professionnelles, ne court-on pas au chaos, qui incitera la plupart des jeunes à choisir l'anglais ?

5. S'agit-il d'une réforme véritablement positive pour le marché du travail au vu de la place qu'occupent les PME dans le tissu industriel suisse ? Celle-ci ne met-elle pas en évidence une forte interconnexion des régions, qui dépasse souvent les frontières linguistiques et qui repose sur la connaissance des langues nationales ?

6. Ne serait-il pas judicieux que les cantons prévoient l'enseignement obligatoire d'une langue nationale dans le profil des futurs employés de commerce, comme le commanderaient la loi sur les langues et la sauvegarde du plurilinguisme ?

27.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4290 ***n*** Mo. **Romano. Modification de l'article 26 OSAMal** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de remplacer la formulation potestative " peut réduire ", à l'art. 26 OSAMal, par " doit réduire ", afin d'imposer une obligation aux assureurs-maladie.

13.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4291 ***n*** Ip. **Tuena. Combien de temps la Suisse peut-elle maintenir un déploiement important de ses militaires de milice?** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer comment la Suisse pourrait s'y prendre pour assurer un déploiement important de l'armée sur la durée. Il dira combien de temps l'armée et la protection civile sont capables d'assurer leur mission, étant donné leur apport en effectifs insuffisant, en particulier dans les cas suivants :

- pendant la crise actuelle du coronavirus ;

- en cas de tension accrue, dans une situation où il faudrait protéger les infrastructures critiques de tout le pays pendant des mois, comme simulé lors de l'Exercice du Réseau national de sécurité 2019 ;

- dans une situation où pour se défendre, il faudrait parer des attaques ou repousser un adversaire avec des moyens conventionnels ou hybrides, en plus d'assurer les prestations de protection habituelles.

Quelle serait la durée du service actif dans l'armée et dans la protection civile si les effectifs trop faibles ne permettent pas un renouvellement suffisant ?

Ne serait-il pas plus juste pour les personnes astreintes au service et plus acceptable pour l'économie et la société si la charge que représente un déploiement important sur une période prolongée pouvait de nouveau reposer sur un plus grand nombre de personnes ?

03.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

20.4293 ***n*** Mo. **Walliser. Déverrouiller le marché en supprimant les inégalités de traitement entre importateurs de véhicules** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que les valeurs cibles relatives aux émissions de CO2 des véhicules importés nouvellement immatriculés au sein de l'UE qui ne disposent d'aucune réception générale CE soient assimilées aux valeurs cibles fixées pour les véhicules qui disposent d'une réception générale CE ou pour lesquels un objectif applicable aux petits constructeurs et aux constructeurs de niche a été demandé.

27.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4296 ***n*** Ip. **Weichelt. Mortiers blindés 16** (30.10.2020)

1. Le Conseil fédéral, la cheffe du DDPS et le DDPS ont-ils connaissance de l'article publié par l'avocat et lieutenant-colonel (lib.) Rudolf P. Schaub qui décrit le mortier blindé 16 comme une étape supplémentaire dans le scandale des acquisitions de l'armée ?

2. Dans son communiqué du 24 avril 2020, armasuisse affirme que les critères d'aptitude à l'utilisation par la troupe sont remplis, et que le système de mortier pourra être employé par l'armée. Sur quoi repose cette conclusion ?

3. Est-il possible de publier la déclaration d'aptitude à l'utilisation par la troupe émise par l'Etat-major de l'armée le 3 août 2020 ? Combien de critères y ont été vérifiés ? Combien ont été retenus comme " partiellement adapté " et " inadapté " ? Des conditions ont-elles été posées ? Si oui, quel est le délai fixé pour les remplir ? La déclaration du 3 août 2020 est-elle définitive ?

4. Le rapport du CDF du 4 mars 2020 et divers médias (par ex. Blick du 7 septembre 2020) évoquent une ingérence politique dans le choix du matériel. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

5. Quand le mortier blindé 16 sera-t-il définitivement en service ?

Cosignataires: Porchet, Schlatter (2)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4297 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Les néonicotinoïdes tueurs d'abeilles** (30.10.2020)

Face à la menace importante que constituent les insecticides néonicotinoïdes sur la santé des insectes pollinisateurs et sur la nature, le Conseil fédéral, en souhaitant la ré-homologation du dangereux insecticide Le Gaucho de la classe des néonicotinoïdes, a-t-il mesuré l'impact de ce produit sur les abeilles et sur l'environnement?

Le Conseil fédéral a-t-il par ailleurs étudié des alternatives au dangereux insecticide Le Gaucho pour lutter contre la prolifération du puceron vert dans les champs de betteraves, notamment par le biais d'une aération des sols ou l'introduction d'insectes prédateurs du puceron vert ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Matter Michel, Munz, Python (5)

27.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4298 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Un gigantesque centre commercial aux portes de la Suisse risque d'assécher le vallon de l'Allondon** (30.10.2020)

Au nom de la Convention d'Espoo, la Suisse a-t-elle participé à la procédure d'étude de l'impact sur l'environnement du projet de centre commercial OPEN à Saint-Genis-Pouilly dans le pays de Gex (F)? Si oui, quelles ont été les conclusions? Et au nom de quels arguments? Et si la Confédération n'a pas été consultée, comment entend-elle faire entendre sa voix?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Python (5)

03.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4299 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Neutralité sur le marché des placements en actions de la BNS et risques climatiques** (30.10.2020)

La BNS refuse fermement d'éliminer les risques climatiques de son portefeuille de placements. Elle avance en particulier qu'elle souhaite éviter une distorsion de sa stratégie de placements neutres sur le marché. Dans ce contexte se posent notamment les questions suivantes :

1. En novembre 2019, on a appris, lors d'une présentation effectuée par Mme Andréa Maechler et M. Thomas Moser, que les risques climatiques figuraient parmi les risques financiers auxquels le bilan de la BNS était exposé et que la prise en compte de ces risques faisait partie intégrante de la gestion du portefeuille obligataire de la BNS. Comment la BNS procède-t-elle ? Utilise-t-elle les scénarios permettant d'identifier les risques climatiques qui ont été élaborés par le Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier, réseau dont elle est membre ? Se sert-elle des analyses effectuées par des prestataires spécialisés ? Si non, prévoit-elle d'utiliser de tels scénarios et analyses ?

2. La BNS adopte, selon ses dires, une approche passive dans ses placements en actions, l'objectif étant d'investir de manière neutre sur les marchés et d'éviter qu'un poids trop important ou trop peu important soit accordé à certains secteurs ou certaines entreprises. Dans une contribution récente, le groupe de réflexion " Think Tank Council on Economic Policies " écrit que le portefeuille d'actions américaines de la BNS, pour lequel on dispose d'une vue d'ensemble détaillée, comporte trop d'actions de sociétés à moyenne et grande capitalisation. Est-il exact que la part d'entreprises à moyenne et grande capitalisation contenue dans ce portefeuille est trop importante par rapport à la structure globale du marché américain ? Si oui, cette répartition du portefeuille est-elle compatible avec le but déclaré par la BNS, à savoir qu'elle entend investir de manière neutre sur le marché ? Y a-t-il, à côté de la taille des entreprises, d'autres paramètres qui font qu'elle s'écarte d'une approche neutre dans ses investissements en actions ?

3. Les directives dont s'est dotée la BNS pour encadrer sa politique de placements précisent qu'elle n'investit pas dans des entreprises qui répondent à certains critères d'exclusion. La BNS est-elle prête à publier la liste des entreprises qu'elle exclut de son portefeuille, comme le fait par exemple le fonds souverain de la Norvège ? Si non, pourquoi ?

4. Un critère d'exclusion concerne les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement. Sur la base de quels critères et de quels indicateurs la BNS et les prestataires externes associés au processus par la BNS décident-ils d'exclure une entreprise ?

13.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4300 ***n*** Mo. **Quadri. Migrants économiques terroristes. Agir à la frontière** (30.10.2020)

Au vu de la menace représentée par le terrorisme islamiste, le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de l'Italie, afin que celle-ci referme ses ports à l'immigration clandestine. Il est également chargé de renforcer les contrôles à nos frontières, en particulier à la frontière avec l'Italie, et les règles d'admission des migrants.

Cosignataire: Marchesi (1)

13.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4301 ***n*** Mo. **Funiciello. Pas de bonus pour les entreprises bénéficiant d'aides liées au Covid!** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter toutes les bases légales relatives aux soutiens accordés par l'Etat dans le cadre de la crise du COVID afin que les membres des organes directeurs des entreprises bénéficiant ou ayant bénéficié de soutiens fédéraux sous quelque forme que ce soit en lien avec cette pandémie (crédits, indemnités pour réduction de l'horaire de travail, contributions à fonds perdu, etc.) ne puissent toucher de " composante variable " de leur salaire (bonus) dès lors que leur salaire fixe excède un certain montant.

Cosignataires: Atici, Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Seiler Graf,

Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Widmer Céline (25)

13.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4302 ***n*** Po. **Molina. Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les définitions actuelles de l'entrepreneuriat social ainsi que sur l'importance quantitative et qualitative que celui-ci revêt en Suisse, en tenant compte des expériences faites à cet égard par d'autres pays (par ex. la France, l'Allemagne, l'Italie ou le Luxembourg). Il s'appuiera sur ces éléments pour dégager ensuite les pistes d'intervention qui permettraient de renforcer spécifiquement l'entrepreneuriat social chez nous.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Mettler, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Trede, Widmer Céline (22)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4303 ***n*** Po. **Addor. Obligation de porter le masque. Et les effets secondaires?** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport décrivant les divers effets secondaires liés au port obligatoire du masque et procédant à une pesée d'intérêts en vue de proposer les modifications qui s'imposent éventuellement aux mesures encore en vigueur au moment où ledit rapport sera établi, en particulier un régime adapté d'exceptions.

Cosignataire: Nidegger (1)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4304 ***n*** Mo. **Addor. Exonérer les masques de la TVA** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une base légale urgente visant, à tout le moins aussi longtemps que dure la crise du COVID-19, à exonérer le commerce des masques chirurgicaux de la TVA, subsidiairement à ne le soumettre qu'au taux réduit.

Cosignataires: Bendahan, Kamerzin, Reynard, Roduit, Ruppen (5)

13.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4305 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Politique environnementale de la BNS en matière de placements. Diamondback Energy et réchauffement climatique** (30.10.2020)

La SRF a diffusé il y a quelques semaines un documentaire sur le rôle des grandes banques suisses dans le réchauffement climatique. On y présentait notamment deux entreprises financées par Credit Suisse et UBS, RWE et Diamondback Energy, la deuxième étant spécialisée dans l'extraction de pétrole et de gaz par la méthode - hautement controversée - de la fracturation hydraulique. On y apprenait par ailleurs que Diamondback Energy, plutôt que d'exploiter les rejets de gaz comme source d'énergie, les détruit en les brûlant dans des quantités supérieures à la moyenne, voire les rejette directement dans l'atmosphère sans les brûler.

La loi américaine sur les marchés financiers (Securities Exchange Act) oblige les investisseurs institutionnels dont le volume de placements excède 100 millions de dollars à publier chaque trimestre la liste des titres de leur portefeuille qui sont négociés sur les marchés américains. La BNS étant soumise à cette obligation de rendre des comptes à l'organisme de contrôle des marchés financiers, on sait qu'elle détient des titres de Diamondback Energy.

Or, les directives dont s'est dotée la BNS pour encadrer sa politique de placements précisent qu'elle n'investit pas dans des entreprises qui répondent à certains critères d'exclusion, notamment les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement.

Ces informations soulèvent plusieurs questions :

1. La BNS détient-elle également des titres de la société RWE ?

2. Comment la BNS peut-elle concilier ses investissements dans la société Diamondback Energy avec sa propre politique de placements, laquelle exclut tout investissement dans des entreprises responsables de graves dommages à l'environnement ? Quels sont les indicateurs ou critères pris en compte pour déterminer si une entreprise " cause de manière systématique de graves dommages à l'environnement " ?

13.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4306 ***n*** Mo. **Bircher. LAMal. Garantir une neutralité des coûts dynamique durant au minimum cinq ans** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie de sorte à garantir une neutralité des coûts dynamique durant au minimum cinq ans dans le cadre de l'examen des structures tarifaires dont la validité s'étend à toute la Suisse.

13.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4307 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Prime coronavirus** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet d'acte prévoyant l'octroi d'une prime forfaitaire unique de 4000 francs au personnel des hôpitaux et d'établissements stationnaires et ambulatoires traitant des patients souffrant du COVID-19.

Porte-parole: Gysi Barbara

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4308 ***n*** Mo. **Amaudruz. Coronavirus. Instaurer des tests rapides pour l'entrée en Suisse au lieu d'une liste imprévisible établie par l'OFSP** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de changer le système régissant l'entrée en Suisse en période d'épidémie de COVID-19 : au lieu de tenir une liste d'Etats et de territoires présentant soi-disant un risque d'infection élevé et d'imposer une quarantaine générale, des tests rapides doivent être instaurés. Seules les personnes dont le test est positif devront se mettre en isolement, tandis que l'entrée en Suisse des personnes dont le test est négatif ne sera en principe plus assortie de conditions.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Buffat, Chevalley, de Courten, Dettling, Giezendanner, Glarner, Grüter, Haab, Imark, Keller Peter, Köppel, Marchesi, Martullo, Matter Thomas, Nicolet, Nidegger, Page, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Strupler (26)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4309 *n* Po. **Schneider Schüttel. Races de chiens de protection des troupeaux. Plus de flexibilité en matière d'autorisation** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir la liste des races de chiens de protection des troupeaux reconnues et subventionnées afin de garantir davantage de chiens de troupeaux opérationnels issus d'une lignée de travail.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Candinas, Clivaz Christophe, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Friedl Claudia, Giacometti, Gugger, Gysi Barbara, Jauslin, Locher Benguerel, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska (20)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4310 *n* Ip. **Groupe des VERT-E-S. Sortir de la crise du coronavirus en créant des emplois pro-climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les soins** (30.10.2020)

De nombreux instruments déployés durant la pandémie - chômage partiel, crédits COVID-19 et allocations pour perte de gain - ont constitué des mesures d'urgence efficaces, aux effets rapides. Malheureusement, la pandémie n'a pas encore été vaincue. La crise sanitaire et la crise sociale et économique qu'elle entraîne vont durer, allant probablement s'aggraver pendant l'hiver.

Nous, les Verts, voulons donner une nouvelle perspective à toutes les personnes qui essuient des pertes de revenu ou qui sont au chômage. C'est uniquement de cette façon que l'on maintiendra l'adhésion de la population aux mesures qui s'imposent sur le plan épidémiologique. Par ailleurs, la crise climatique n'a toujours pas trouvé de solutions. Les investissements nécessaires pour surmonter la crise du COVID-19 doivent donc aussi être des investissements dans un avenir à la fois vert et social. Pour surmonter la deuxième vague, nous, les Verts, proposons une offensive dans les domaines de l'énergie solaire, de la formation et des soins, qui crée des emplois et qui soit avant-gardiste (les détails figurent sur le site suivant : https://verts.ch/societe/sante/un-plan-en-3-points-pour-une-sortie-verte-de-la-crise).

Le moyen le plus rapide pour mettre en oeuvre cette offensive serait que le Conseil fédéral lui apporte son soutien :

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à doubler rapidement la promotion des énergies renouvelables ou à l'augmenter fortement pour faire diminuer la liste d'attente des projets prêts à être mis en oeuvre, pour accélérer la transition énergétique et pour créer en même temps de nouveaux emplois ?

2. Dans la négative, pourquoi ? Avec quelles mesures de remplacement entend-il atteindre les objectifs dans les domaines du climat et de l'emploi ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer des bons de formation, en particulier pour les personnes au chômage, qu'il soit complet ou partiel, pour augmenter leurs chances de suivre une formation continue et créer pour elles de nouvelles perspectives d'avenir ?

4. Dans la négative, pourquoi ? Avec quelles mesures de remplacement pourrait-on atteindre les objectifs visés ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer une offensive en matière de soins dans le domaine des soins infirmiers et de l'accueil extrafamilial des enfants afin que l'on forme enfin davantage de personnel qualifié et que l'on puisse améliorer les conditions de travail ?

6. Dans la négative, pourquoi ? Avec quelles mesures de remplacement pourrait-on atteindre les objectifs visés ?

7. Quelles autres mesures, allant au-delà des instruments actuels, le Conseil fédéral considère-t-il comme appropriées pour atténuer les conséquences sociales et économiques de la crise et pour fournir une contribution à la lutte contre l'urgence climatique ?

Porte-parole: Glättli

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4312 *n* Mo. **Michaud Gigon. Introduire un indice de réparabilité pour certains appareils électriques et électroniques** (30.10.2020)

Les consommateurs suisses n'ont à ce jour pas la possibilité de comparer les appareils électriques et électroniques sur la base de leur durée de vie lors de leurs achats, laquelle dépend largement de leur aptitude à être réparés. La France introduira le 1er janvier 2021 un indice basé sur des critères objectifs faisant état de la réparabilité des smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs, lave-linge et tondeuses à gazon. Afin de limiter les déchets et d'aider les consommateurs à choisir des produits durables, le Conseil fédéral est chargé d'appliquer un étiquetage similaire aux mêmes catégories de produits vendus en Suisse en adaptant par exemple l'article 30a sur la limitation des déchets de la Loi sur la protection de l'environnement LPE.

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4316 *n* Mo. **Addor. La police pour contrôler les familles?** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est invité à lever immédiatement la limitation du nombre des personnes autorisées à se rassembler dans le cercle familial, subsidiairement à élever de manière adaptée la limite imposée.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4321 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Vente de voitures soi-disant d'occasion afin de ne pas en tenir compte dans la moyenne des émissions de CO2 des voitures neuves** (30.10.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

Pour éviter l'augmentation du nombre d'abus, quand le DETEC entend-il prolonger le délai, selon article 17 alinéa 4 lettre a de l'Ordonnance sur le CO2, à partir duquel les voitures neuves importées en Suisse sont exemptées du calcul de la valeur cible CO2?

Les voitures neuves immatriculées à l'étranger ne sont plus considérées comme neuves à partir de six mois, même si elles n'ont jamais roulé. Les importateurs peuvent les faire venir en Suisse comme s'il s'agissait d'occasions. Ils contournent ainsi en toute légalité les valeurs CO2 fixées dans la loi, car ces voitures ne font pas partie du calcul de la moyenne CO2 à atteindre. C'est une affaire lucrative pour échapper à la mesure principale de la politique climatique suisse des transports. Il suffit d'immatriculer et de stationner un certain temps des voitures toutes neuves à l'étranger, puis de les importer en Suisse, où elles peuvent être vendues avec un rabais par rapport aux véhicules identiques importés directement de l'étranger sans y avoir été immatriculés.

Un grand importateur recommande d'ailleurs publiquement à sa clientèle de profiter de cette lacune législative comme mentionné dans un article du Matin Dimanche du 30 août 2020 (p. 3): "De façon plus surprenante, Dino Graf, porte-parole d'AMAG, nous dit même comment le client peut assez aisément contourner la taxe: "Le client a toujours la possibilité d'acheter une voiture performante à l'étranger et de l'importer en Suisse après six mois, sans payer de taxe sur le CO2"".

Dans son rapport "Effets des prescriptions relatives aux émissions de CO2 pour les voitures de tourisme neuves entre 2012 et 2018" du 18 février 2020, le DETEC relève que "L'abus est avéré si un grand nombre de voitures neuves sont immatriculées à l'étranger pour la première fois et retenues avant leur dédouanement en Suisse pour éviter le paiement d'une sanction." (pp. 61-62). Or, dans ce même rapport le DETEC mentionne également (p. 63): "Cela indique que l'on a volontairement attendu la fin de ce délai [de six mois] pour les véhicules à fortes émissions".

Cosignataires: Chevalley, Egger Kurt, Girod, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Python, Roduit, Schneider Schüttel, Vincenz, Wismer Priska (14)

27.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4322 *n* Ip. **Munz. La Confédération temporise aux dépens du climat** (30.10.2020)

L'OFEV révélait en février 2020 qu'une source inconnue provenant de Lonza SA émettait d'énormes quantités de protoxyde d'azote, gaz 300 fois plus néfaste pour le climat que le CO2. Le communiqué précise que " Lonza s'est engagée à installer un catalyseur d'ici à fin 2021... Lonza est inscrite au Registre suisse des échanges de quotas d'émission et doit désormais remettre à la Confédération, également pour ces émissions, les droits d'émissions requis ou, dans une moindre mesure, des certificats étrangers. "

Un article de presse (Das Magazin du 24 octobre 2020) publie d'autres détails de ce scandale climatique. Alors que Lonza savait dès le printemps 2017 et la Confédération, dès mai 2018, que l'entreprise émettait par an 1800 tonnes de protoxyde d'azote au lieu des 25 tonnes supposées, cette émission de gaz ne doit prendre fin qu'en 2022. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi faut-il attendre cinq ans pour que cesse une émission importante de gaz néfaste pour le climat ?

2. Pourquoi l'OFEV n'a-t-il pas exigé dès mai 2018 qu'un catalyseur soit installé dans les meilleurs délais, que la production soit arrêtée ou que d'autres mesures soient prises pour mettre un terme le plus vite possible à l'émission de protoxyde d'azote ?

3. Pourquoi la Confédération a-t-elle attendu une expertise pendant un an alors que la quantité de gaz émise était connue ?

4. Pourquoi l'OFEV a-t-il accepté que la quantité de 25 tonnes, erronée, soit inscrite dans le registre des polluants de 2018, qui aurait dû être mis à jour jusqu'au 1er juillet 2018 ?

5. Pourquoi l'OFEV n'a-t-il effectué qu'un examen préliminaire facultatif de l'esquisse de projet relatif à l'installation d'un catalyseur en août 2018 au lieu de faire avancer le projet ?

6. Pourquoi a-t-on libéré Lonza de l'obligation d'acheter des certificats pour compenser l'émission de protoxyde d'azote qu'elle occasionne ? Pourquoi reçoit-elle des certificats gratuits pour l'émission de protoxyde d'azote des années 2019 et 2020 ainsi que d'une partie de 2021 ? A combien se montent les économies ainsi réalisées par Lonza et quelle part représentent-elles par rapport aux quelque 12 millions de francs que coûte l'installation d'un catalyseur ?

7. Lonza ne respectera pas son obligation d'installer un catalyseur avant fin 2021 comme elle s'est engagée à le faire vis-à-vis de la Confédération. La mise en service a été reportée à 2022. Quelles seront les conséquences du non-respect de l'accord conclu ?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl Claudia, Jans, Schneider Schüttel, Suter (5)

03.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4323 *n* Mo. **Gugger. Bêtes tuées par des grands prédateurs. Équité en matière de dédommagement** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la participation de la Confédération au dédommagement des dégâts causés par les grands prédateurs (loups et autres), lorsque les attaques concernent des troupeaux protégés et que des animaux de rente sont blessés, disparaissent ou tombent dans des ravins.

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Friedl Claudia, Girod, Gysin Greta, Locher Benguerel, Lohr, Molina, Munz, Prelicz-Huber, Pult, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Streiff, Studer (15)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4325 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Open space. Quid de la santé physique et morale au travail?** (30.10.2020)

Plusieurs études scientifiques démontrent l'effet négatif des aménagements de l'espace de travail de type open ou multispace sur la santé et les performances des collaborateurs et collaboratrices. Il a en effet été montré que les perturbations provoquées par l'open space pouvaient faire perdre jusqu'à 86 minutes à chaque employé chaque jour, générer une perte de productivité de 15 % pour les employé.e.s et une réduction de 32 % du bien-être des travailleur.euses. Ces études démontrent également que les avantages attendus de ce type d'aménagement ne se matérialisent pas, le travail ne devenant pas plus collaboratif, les interactions directes entre employé.e.s ayant même plutôt tendance à diminuer dans de tels espaces. Et il apparaît également évident que de tels aménagements présentent des risques accrus pour la propagation du COVID19 augmentant de fait la pression sur le personnel.

Je demande par conséquent au Conseil fédéral de clarifier les points suivants :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des risques que représentent les open - multispace pour la santé au travail de ses collaborateurs et collaboratrices ainsi que des effets négatifs sur la performance au travail ?

2. A-t-il conscience également du risque de tels open space pour la propagation du COVID19 ?

3. Est-il prêt à faire effectuer et rendre public une enquête indépendante auprès du personnel fédéral pour connaître l'avis de ses collaboratrices et collaborateurs sur le travail en open space ainsi que leur expérience de tels espaces ouverts ?

4. Peut-il enfin indiquer le nombre et la proportion d'employé.e.s fédéraux travaillant actuellement en open space ou en bureaux

individuels (par Département) ? Et préciser quelles sont les perspectives à moyen terme (2025) ?

13.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4351 ***n*** Ip. **Lohr. Investir pour donner des perspectives d'emploi au lieu de payer pour un statu quo sans avenir** (30.11.2020)

C'est à juste titre que le Conseil fédéral et le Parlement se sont d'abord attachés à préserver les moyens d'existence et les structures lorsque la crise du Covid s'est déclarée, la prolongation du chômage partiel représentant aujourd'hui encore une véritable planche de salut pour de nombreux salariés. Mais plus la crise dure, plus il apparaît que dans les secteurs qui sont confrontés à des changements structurels accélérés, le chômage partiel prolongé peut également devenir un piège. Etre contraint pendant des mois à ne plus travailler qu'en horaire réduit pour finalement se rendre compte que ses chances de se construire un avenir dans son secteur d'activité s'évanouissent un peu plus chaque jour, c'est en effet risquer de se résigner à perdre espoir. Et cette mort professionnelle ne frappe pas moins les travailleurs indépendants. D'autre part, la crise accélère massivement la pénurie de travailleurs qualifiés induite par la démographie - un phénomène qui touche en particulier les professions de santé, mais ce ne sont probablement pas les seules. Le masterplan " Formation aux professions des soins " a certes permis d'engranger quelques succès, et le contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers devrait déboucher sur des mesures supplémentaires. Il n'en demeure pas moins qu'il faut maintenant offrir une perspective d'avenir à ceux, toutes branches confondues, que la crise du Covid a fragilisés, et que le personnel soignant sera bientôt à bout de forces.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le programme spécial visant à augmenter le nombre des diplômes délivrés dans le secteur de la médecine humaine a connu un lancement réussi grâce à un financement d'impulsion alloué par la Confédération. Le Conseil fédéral voit-il la possibilité de proposer rapidement et en collaboration avec les cantons un modèle analogue incitant à se reconvertir dans les métiers du soin ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il vaut mieux que la caisse d'assurance-chômage alloue aux personnes désireuses de se reconvertir un revenu minimum pour la durée de la formation concernée plutôt que de leur verser, d'abord, une indemnité pour réduction de l'horaire de travail, ensuite, des allocations de chômage, de manière à leur offrir une véritable perspective d'avenir ?

3. Dans l'affirmative , quelle forme pourrait prendre un système de financement efficace et rapidement applicable ?

4. Quels sont les autres secteurs - par exemple les métiers manuels - pour lesquels le Conseil fédéral estime qu'il vaudrait la peine d'étudier le lancement rapide de programmes de reconversion incitatifs du même ordre ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4354 ***n*** Ip. **de la Reussille. Interdire le mouvement turc des "Loups gris"** (30.11.2020)

Le mouvement terroriste turc d'extrême droite des "loups gris" s'est illustré dans différents pays européens par des attaques sanglantes contre des défenseurs des droits de l'Homme et des minorités kurde et arménienne. En date du 4 novembre 2020, le Conseil des ministres français, sur proposition du ministre de l'Intérieur, a prononcé la dissolution de ce mouvement. Des députés allemands ont demandé à leur gouvernement d'entreprendre les mêmes démarches.

Ce mouvement d'extrême droite est également présent dans notre pays et s'est déjà signalé par des attaques contre des manifestants kurdes et des menaces lors d'initiatives pour reconnaître le génocide arménien. En 2017, ce mouvement a planifié une réunion d'envergure à Reinach. Le service de renseignement de la Confédération n'avait, à l'époque, pas jugé bon d'interdire cette réunion. Depuis l'accession au pouvoir de l'actuel régime turc, celui-ci fait ouvertement pression sur les opposants réfugiés en Europe et en Suisse et de nouvelles actions violentes de ce groupement terroriste sont à craindre.

1. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier que l'on laisse une organisation terroriste, interdite dans des pays voisins, agir librement dans notre pays ?

2. Les réfugiés politiques turcs et kurdes ont-ils un droit à être protégé des personnes et organisations qui les ont obligé à fuir leur pays ?

3. Le Conseil fédéral entend-il prendre une rapide décision et interdire le mouvement des "loups gris" comme cela est déjà le cas dans certains pays voisins ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4356 ***n*** Mo. **Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique** (30.11.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver une solution numérique pour le permis de conduire et de circulation. Il examinera les bases légales qui permettraient une utilisation au niveau international. Cette solution numérique permettra de séparer les données relatives à la personne des données relatives au véhicule. Il faudra également examiner comment cette solution pourrait servir à d'autres prestations, par exemple la perception d'émoluments, l'intégration de la vignette autoroutière ou les prestations d'assurance. La présente motion reprend la teneur de la motion 18.3788, qui dans l'intervalle a malheureusement été classée.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4357 ***n*** Mo. **de Quattro. Protégeons nos institutions contre le "hate speech"** (30.11.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal suisse afin que toute personne qui menace un membre du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale, des Tribunaux fédéraux et les procureurs du Ministère public de la Confédération, aussi en dehors de leurs fonctions officielles, soient poursuivies et punies d'office.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Bulliard, Chevalley, Cottier, Giacometti, Maillard, Markwalder, Marra, Porchet, Tuena, Weichelt (12)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4358 *n* Mo. **de Quattro. Mieux évaluer, avant sa libération, la menace terroriste que représente une personne** (30.11.2020)

Le Conseil fédéral procède aux modifications légales permettant d'évaluer de manière globale et complète la menace terroriste émanant d'une personne avant sa libération de la détention provisoire ou de l'exécution de peine/mesure, en ordonnant notamment une deuxième expertise psychiatrique indépendante et la production des rapports des autorités sécuritaires.

Cosignataires: Addor, Cattaneo, Cottier, Fiala, Markwalder, Tuena (6)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4366 *n* Po. **Guggisberg. Compléter d'un nouveau chapitre les "Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse"** (01.12.2020)

Le DFF est chargé de compléter les " Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse ", qui sont en cours de mise à jour et dont la 4e version sera publiée début 2021, d'un nouveau chapitre étudiant dans les grandes lignes dans quelle mesure il faudrait augmenter l'âge de la retraite ou la TVA pour assainir durablement la prévoyance vieillesse.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4381 *n* Po. **Hurni. Pour une véritable étude de la fiscalité des robots** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les questions suivantes :

1. Evaluer les différents modèles de taxation des robots possibles (remplacement d'une place de travail, taxation du robot comme personne morale...) ;

2. Etudier quels impôts ou taxes pourraient être remplacé par la taxation des robots;

3. Définir la notion de robot;

4. Evaluer d'autres formes de financement pour les assurances sociales dans une société robotisée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Widmer Céline (12)

27.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4382 *n* Ip. **Munz. Promotion de la biodiversité et mise en réseau des milieux naturels le long des routes nationales** (02.12.2020)

Le maintien et la promotion des espèces prioritaires au niveau national le long des routes nationales (Plan d'action de la Stratégie Biodiversité du 6.9.2017, art. 3 LPN) ne sont assurés que de manière lacunaire. L'entretien des routes nationales n'est pas suffisamment adapté aux besoins particuliers des espèces prioritaires et les adventices continuent de se propager. Par ailleurs, le traitement optimal des surfaces particulièrement importantes pour la biodiversité ne peut être assuré fautes de machines adéquates.

Les routes nationales et leurs espaces verts exploités de manière extensive pourraient être utilisés comme corridors d'accès dans les zones exploitées de manière intensive. Or ces routes restent des barrières infranchissables pour les animaux qui ne volent pas.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les espèces prioritaires au niveau national et les milieux naturels aux abords des routes nationales sont-ils cartographiés ? Dans l'affirmative, quand aura-t-on défini les espèces menacées ou prioritaires et les milieux naturels qui doivent faire l'objet d'une promotion ? Quelles sont les mesures d'aménagement et d'entretien qui doivent être prises en conséquence ? Un programme de suivi sera-t-il mis en place ?

2. Par quelles mesures et selon quel calendrier la propagation des adventices (néophytes envahissantes, luzerne, etc.) sera-t-elle réduite le long des routes nationales ? S'efforce-t-on de renoncer aux herbicides de synthèse ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à promouvoir le développement de machines destinées à l'entretien des surfaces particulièrement importantes pour la biodiversité afin d'empêcher la propagation des adventices, d'assurer un entretien qui ménage le plus possible les espèces protégées et de réduire si nécessaire la couche de mousse pour créer et entretenir les étendues ouvertes indispensables à de nombreuses espèces ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner si, lors de la réfection et de l'extension des routes nationales, la connectivité longitudinale peut être améliorée et si la fonction de corridor biologique des cours d'eau (des ruisseaux aux fleuves), peut être restaurée par l'élargissement du profil d'écoulement et une amélioration de la luminosité ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Baumann, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (20)

03.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4383 *n* Ip. **Munz. A qui profitent les mesures visant à compenser l'abrogation de la loi chocolatière?** (02.12.2020)

La Conférence ministérielle de l'OMC a décidé que les subventionnements d'exportations de produits agricoles transformés devaient être abolis d'ici fin 2020. Cette décision frappe notamment les contributions à l'exportation au sens de la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles, appelée parfois loi chocolatière. C'est pourquoi les bases légales les régissant ont été abrogées au 1er janvier 2019.

Des mesures d'accompagnement ont été prévues pour compenser la suppression des contributions à l'exportation : d'une part la création de nouveaux suppléments pour les céréales et pour le lait commercialisé (modifications de la loi sur l'agriculture et de deux ordonnances entrées en vigueur à la même date) et, d'autre part, une simplification de la procédure d'autorisation pour le perfectionnement actif de produits laitiers et céréaliers de base (modification de l'ordonnance sur les douanes).

Selon les producteurs de chocolat suisses, environ un tiers des fonds ne parviennent pas là où ils devraient.

D'où les questions suivantes :

1. Quelles mesures ont été prises pour remédier à l'abrogation de la loi chocolatière ?

2. A combien s'élèvent les moyens financiers, et donc les réductions, prévus à titre compensatoire ?

3. A qui profitent les mesures compensatoires ?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité et de l'utilité de ces mesures ?

5. Compte-t-il les ajuster ? Si oui, quand ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Piller Carrard, Pult (6)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4384 *n* Po. **Gysin Greta. Entreprises liées à la Confédération. Pour une représentation équitable des quatre langues nationales au sein de la direction et des cadres supérieurs** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport chiffré sur la représentativité des quatre communautés linguistiques suisses au sein de la direction et des cadres supérieurs de Swisscom, des CFF et de la Poste. Il mettra ainsi en exergue la sous-représentativité des trois minorités linguistiques (francophone, italophone et romanche) dans ces organes. A la suite de ce rapport, le Conseil fédéral devra établir des directives pour corriger cette sous-représentativité. En tant qu'entreprises liées à la Confédération et garantes du service public, Swisscom, les CFF et la Poste seront tenues de respecter, au sein de la direction et des cadres supérieures, les barèmes fixés à l'article 7, alinéa 1 de l'ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Ordonnance sur les langues, OLang). Ces entreprises devront alors, dans le cadre de la promotion de la diversité linguistique, encourager, par des mesures concrètes, l'engagement de personnel des minorités linguistiques dans les organes susmentionnés.

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4387 *n* Ip. **Aebischer Matthias. Des caisses de pension respectueuses du climat pour les entreprises liées à la Confédération que sont les CFF et la Poste** (02.12.2020)

Il ressort de l'évaluation (rating) de plus de 110 institutions de prévoyance réalisée récemment par l'Alliance climatique Suisse sous l'angle de la préservation du climat que 92 % de leur capital est placé via des établissements qui négligent dans une large mesure les risques engendrés par le réchauffement climatique. Seuls 8 % du volume d'investissement proviennent de caisses de pensions dont les objectifs sont compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat. Or on trouve dans le groupe majoritaire les CFF et La Poste, liés à la Confédération, qui s'engagent pourtant en faveur du climat en tant qu'entreprises.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la stratégie climatique de la Confédération (zéro émission nette d'ici 2050, Accord de Paris sur le climat) est-elle conciliable avec la politique de placement (caisses de pensions) des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF et La Poste?

2. Comment la Confédération peut-elle tolérer que les caisses de pensions des deux entreprises précitées investissent dans les énergies fossiles alors qu'il s'agit là notoirement de placements à haut risque?

3. Que fait-elle pour empêcher l'érosion de l'épargne des caisses de pensions des CFF et de La Poste causée par le déclin de l'industrie du charbon, du pétrole et du gaz?

Cosignataires: Atici, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (17)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4388 *n* Po. **Storni. Applications de l'apprentissage automatique. Intelligence artificielle, règles de sécurité, transparence et information** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans une étude quelles règles sont nécessaires pour les applications de l'intelligence artificielle (IA) reposant sur des algorithmes d'apprentissage automatique (AA ; machine learning) et utilisées dans des domaines technologiques automatisés à risque et dans les domaines qui touchent à la sphère privée. Il analysera la nécessité d'informer la population sur les applications de l'IA. L'étude évaluera quelles réglementations sont nécessaires en complément de ce qu'a élaboré le groupe de travail interdépartemental Intelligence artificielle (2019).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Seiler Graf (12)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **20.4395 *n*** Mo. **Portmann. Pas de subventions publiques pour les projets d'ONG participant à des campagnes politiques** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de passer en revue toutes les aides fédérales versées à des projets de coopération internationale menés par des organisations non gouvernementales (ONG) ayant participé à des campagnes politiques et de mettre un terme au versement de subventions aux ONG qui, en s'adonnant à des manoeuvres de propagande, n'ont pas respecté les règles générales applicables aux activités d'utilité publique.

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Retrait

20.4396 *n* Mo. **Atici. Plan de sortie des programmes internationaux visant le développement de nouveaux réacteurs nucléaires dans le domaine de la fission et de la fusion** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan visant à mettre un terme à la participation de la Suisse aux programmes internationaux de développement de nouveaux réacteurs nucléaires dans le domaine de la fission et de la fusion. Cette sortie se fera par étapes et sera achevée par la dénonciation de l'affiliation de la Suisse à l'agence " Fusion for Energy ", au plus tard lors de la conclusion de l'accord d'association au 9e programme-cadre de l'UE. Une association partielle ou une collaboration par projet assurera la poursuite de la participation de la Suisse aux projets de recherche menés dans le cadre d'Euratom afin d'assurer l'élimination sûre des combustibles et des déchets radioactifs existants, la mise au point des technologies nécessaires au démantèlement des centrales nucléaires et la réparation des dégâts causés à l'environnement ainsi que le développement d'applications qui ne relèvent pas de la production d'énergie.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Fivaz Fabien, Hurni, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Wettstein (9)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4398 *n* Ip. **Maillard. Sous-dotation des inspections du travail cantonales et surveillance du SECO. Comment le Conseil fédéral entend-il faire respecter ses engagements internationaux et son devoir de protection?** (02.12.2020)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Comment juge-t-il les inégalités cantonales dans la dotation en personnel d'inspection du travail et l'écart aux normes de l'OIT ratifiées par la Suisse ?

2. Est-ce qu'il estime que le SECO a exercé son devoir de haute surveillance sur ce sujet (Art 79, alinéa 3, ordonnance 1 de la loi sur le travail) ? A-t-il notamment émis à l'attention des cantons les directives évoquées dans la disposition de l'ordonnance mentionnée ?

3. L'inspection du travail faisant partie des ressources stratégiques en cas de pandémie, entend-il prendre des mesures pour conduire à son renforcement rapide ?

Cosignataires: Dandrès, Hurni, Marra, Reynard, Wasserfallen Flavia (5)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4403 *é* Mo. **Salzmann. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 25, al. 2, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de manière à ce que les cantons puissent désigner une autorité cantonale centralisée ou des autorités cantonales décentralisées qui décident si les projets de construction situés hors de la zone à bâtir sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.03.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.4405 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Des exceptions pour contourner les mesures d'assaïnissement des nuisances du bruit?** (03.12.2020)

Le bruit est source de stress et peut nuire à la santé : l'exposition permanente au bruit, notamment aux abords des grands axes routiers, augmente de 15 à 20 % les risques pour la santé. Cette exposition provoque une nuisance de jour et des réactions de réveil la nuit. Cela peut favoriser le développement de pathologies graves, telles que les maladies cardiovasculaires et le diabète. Les conséquences de cette pollution sonore se chiffrent à près de 2 milliards de francs par an en Suisse. D'après l'OFEV, 1,6 million de personnes, soit un habitant sur cinq, seraient exposées à un bruit routier nuisible.

L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) exige des cantons qu'ils mettent en place des mesures d'assainissement lorsque les valeurs limites d'immission sont dépassées. Pourtant, l'autorité d'exécution, la Confédération, peut accorder des allégements ou des dérogations. En effet l'article 14 de l'OPB dit que si l'assainissement entrave de manière excessive l'exploitation, entraîne des frais disproportionnés, ou s'il y a des intérêts prépondérants liés à la protection de la nature ou de la sécurité routière, des exceptions aux normes peuvent être prononcées. A Genève, 716 autorisations d'allégement concernant des mesures d'assainissement des nuisances sonores sur les routes ont été accordées depuis 10 ans et plus d'une centaine de demandes sont aujourd'hui à l'étude.

1. Combien d'autorisations d'allégement d'assainissement le Conseil fédéral délivre-t-il par année ?

2. Quels sont les cantons les plus concernés ?

3. Les demandes d'allégements d'assainissement sont-elles en augmentation ?

4. Quels sont les raisons principales qui permettent d'accorder une demande d'allégement d'assainissement ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Munz, Suter (5)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4406 *n* Mo. **Conseil National. Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse (Suter)** (03.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale pour une production d'hydrogène vert et durable. Cette stratégie illustrera comment l'utilisation d'hydrogène vert peut contribuer à la neutralité carbone de la Suisse et comment cette utilisation pourra être développée jusque dans les années 2035, 2050 et au-delà. L'importation d'hydrogène vert en constituera l'un des piliers.

Cosignataires: Bäumle, Borloz, Bourgeois, Chevalley, Girod, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggini, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Vincenz (11)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.03.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.06.2021 Conseil national. Adoption

20.4407 *n* Mo. **Cattaneo. Covid-19. Rendre les convocations au service civil contraignantes en cas de situation d'urgence** (03.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi rendant les convocations au service civil contraignantes en cas de situation d'urgence

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Dobler, Eymann, Feller, Glanzmann, Gössi, Hurter Thomas, Portmann, Riniker, Romano, Schilliger, Schneeberger, Umbricht Pieren, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (17)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4410 *n* Mo. **Feller. Rembourser l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales aux sociétés de sauvetage** (03.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les sociétés de sauvetage actives sur les lacs du pays bénéficient du remboursement de l'impôt et de la surtaxe prélevés sur les huiles minérales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Moret Isabelle, Roduit, Romano, Wehrli (6)

27.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4415 *n* Po. **Nantermod. Évaluation de l'efficacité clinique des thérapies onéreuses** (07.12.2020)

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur l'efficacité clinique de nouvelles thérapies onéreuses pour traiter les cancers.

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4419 *n* Mo. **Guggisberg. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité!** (07.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 25, al. 2, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de manière à ce que les cantons puissent désigner une autorité cantonale centralisée ou des autorités cantonales décentralisées qui décident si les projets de construction situés hors de la zone à bâtir sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée.

Cosignataires: Bircher, Bregy, Candinas, Egger Mike, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Grüter, Imark, Nicolet, Rösti, Rüegger, Ruppen, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Wobmann (17)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4420 *n* Ip. **Friedl Claudia. Recherche de la vérité sur les personnes disparues au Sri Lanka** (08.12.2020)

Si la guerre civile au Sri Lanka remonte à présent à plus de onze ans, la question des milliers de personnes disparues n'a toujours pas été résolue. Les familles sont à la recherche de la vérité. Un bureau officiel chargé du dossier des personnes disparues (Office on Missing Persons, OMP) a certes été ouvert en 2018, mais le soutien du gouvernement de Gotabaya Rajapaksa à cet organisme est sujet à caution, lorsque l'on sait que le président élu est un ancien chef militaire qui a joué un rôle déterminant durant le conflit. Au lieu d'enquêter sur les cas de disparition, le gouvernement de Gotabaya Rajapaksa semble surtout intéressé à consolider son pouvoir, ce que révèle la dernière réforme de la Constitution.

En outre, pour l'importante diaspora sri-lankaise qui réside dans notre pays, l'établissement des faits présente un intérêt certain.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il exhorté le gouvernement du Sri Lanka à enquêter sur les cas de disparition dans ce pays? Si tel n'est pas le cas, compte-t-il le faire?

2. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour le respect des droits de l'homme au Sri Lanka?

3. Quelle est la position du Conseil fédéral au sujet du 20e amendement apporté à la Constitution du Sri Lanka, qui nuit à la séparation des pouvoirs et renforce l'autorité du président?

4. De quelle manière la Suisse s'investit-elle en faveur de l'Etat de droit au Sri Lanka?

5. Quel est l'avis du Conseil fédéral à propos de l'instauration d'un tribunal pénal chargé des crimes de guerre comme le demandent l'ONU et des organisations de défense des droits de l'homme, qui ferait toute la lumière sur les violations de ces droits pendant la guerre civile?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (16)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4421 *n* Po. **Marti Samira. Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers** (08.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il analysera, en collaboration avec le Centre suisse de compétence pour les droits humains, dans quelle mesure le bien de l'enfant est garanti dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers et si des mesures doivent être prises dans ce domaine, sachant que les Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU s'engagent à faire primer " l'intérêt supérieur de l'enfant " dans toutes les décisions qui le concernent (art. 3, al. 1). Le rapport portera en particulier sur les aspects suivants :

1. Droits de l'enfant dans les procédures relevant du droit de l'asile ou des étrangers : comment le bien de l'enfant est-il évalué et établi ? Comment le droit d'être entendu, de prendre part à la procédure et de se faire représenter est-il garanti dans le cadre des procédures d'asile, de regroupement familial ou de renvoi ? Dans le cas des procédures d'asile : les jeunes disposent-ils réellement d'une " capacité de discernement pleine et effective " à partir de 13 ans (SEM, manuel Asile et retour, art. C9, ch. 2.4.3), l'obligation de collaborer devrait-elle être évaluée selon des critères différents pour les mineurs et pour les adultes, et faut-il vraiment que le fardeau de la preuve incombe essentiellement aux requérants ?

2. Droit au respect de la vie privée et familiale : comment le bien de l'enfant et son droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents sont-ils pris en compte dans la pesée des intérêts qui précède les décisions en matière de regroupement familial ? Dans le cas des admissions provisoires, comment le bien de l'enfant est-il garanti pendant le délai de trois ans qui s'applique avant tout regroupement familial ? Le rapport analysera également s'il convient d'instaurer un " droit au regroupement familial inversé " permettant aux mineurs, détenteurs pour certains d'un passeport suisse, de faire venir leurs parents étrangers.

3. Renvois : le SEM examine-t-il les obstacles au renvoi dans tous les cas et avec suffisamment d'attention et respecte-t-il l'obligation de motiver sa décision ? Comment une décision de renvoi après un séjour de plusieurs années en Suisse se justifie-t-elle sous l'angle du bien de l'enfant et du droit au respect de la vie privée et familiale ? Enfin, la situation des mineurs recevant l'aide d'urgence est-elle adaptée à leur âge et conforme aux droits de l'homme ?

4. Hébergement, encadrement, éducation : la situation des mineurs du point de vue de leur hébergement, de leur encadrement et de leur éducation est-elle conforme à leur bien et aux droits de l'homme ?

Cosignataires: Binder, Bulliard, Cottier, Feri Yvonne, Fluri, Gredig, Landolt, Lohr, Maitre, Marra, Moret Isabelle, Moser, Romano, Roth Franziska, Silberschmidt, Streiff, Studer, Wismer Priska (18)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4426 ***n*** Ip. **Groupe des VERT-E-S. Convention no 190 de l'Organisation internationale du travail** (09.12.2020)

En juin 2019, la conférence de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté à Genève, en assemblée plénière, la Convention no 190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. La délégation suisse et, notamment, la représentation officielle de notre pays, ont elles aussi voté en faveur de cet accord.

On peut lire dans la Convention que "le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris de violence et de harcèlement fondés sur le genre" est reconnu et que "la violence et le harcèlement dans le monde du travail peuvent constituer une violation des droits humains ou une atteinte à ces droits, et que la violence et le harcèlement mettent en péril l'égalité des chances et sont inacceptables et incompatibles avec le travail décent...". Par ailleurs, il y est souligné que "les Membres ont l'importante responsabilité de promouvoir un environnement général de tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement... ". Enfin, les pays membres sont invités à "adopter une stratégie globale afin de mettre en oeuvre des mesures pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement... ".

Si la violence et le harcèlement ne sont heureusement pas tolérés et constituent une infraction en Suisse, la grève des femmes et le mouvement MeToo ont mis en évidence l'actualité de cette cause, perçue comme un grave problème par les femmes en particulier. Des enquêtes révèlent que près d'une femme sur deux s'est sentie harcelée au moins une fois dans sa vie, ce qui est inadmissible. Il faut tout faire pour créer un climat exempt de violence et de harcèlement. En ratifiant la Convention no 190 dans les meilleurs délais, la Suisse montrerait l'importance qu'elle attache à la mise en oeuvre de l'accord et elle fournirait un moyen de défense solide aux personnes intéressées.

Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est son calendrier en ce qui concerne la ratification de la Convention?

2. Quelles activités mène-t-il, quelle stratégie et mesures d'application adopte-t-il afin d'instaurer un environnement général de tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement au sein de la société et spécialement dans le monde du travail?

Porte-parole: Prelicz-Huber

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4429 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Guichets régionaux de premier recours pour les victimes d'abus et de discrimination au travail** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la création de guichets de premier recours pour les victimes d'abus ou de discrimination au travail.

Cosignataires: Marra, Müller-Altermatt, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Python, Ryser, Trede (9)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4431 ***n*** Po. **Pult. Publicité politique en ligne. Protéger notre démocratie** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il établira un état des lieux de la publicité politique en ligne, en indiquant s'il est nécessaire de légiférer. Il présentera l'ampleur prise par ce phénomène, les éventuelles faiblesses du droit actuel et, si nécessaire, des solutions permettant de protéger le processus démocratique de formation de l'opinion contre la circulation de " fake news " sur Internet et contre la publicité régie par des algorithmes, qui échappe à toute transparence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bregy, Candinas, Christ, Crottaz, Farinelli, Fehlmann Rielle, Fluri, Friedl Claudia, Funiciello, Giacometti, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hurni, Jans, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Moser, Munz, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Reynard, Romano, Roth Franziska, Schaffner, Schlatter, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Streiff, Studer, Suter, Töngi, Trede, Widmer Céline (44)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4432 ***n*** Ip. **Walder. Renforcer la place des droits humains dans notre stratégie avec la Chine** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral entend adopter sa première stratégie officielle pour la Chine très prochainement. Pendant ce temps, les rapports alarmants se multiplient sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Dans la province chinoise du Turkestan oriental (Xinjiang), par exemple, au moins un million de Ouïghours sont détenus dans des camps d'internement et des dizaines de milliers sont contraints de travailler dans des usines qui approvisionnent entre autres des multinationales. Au Tibet aussi, selon des rapports récents, la population est largement obligée de participer à des programmes de travail du gouvernement chinois et est aussi parfois déportée vers d'autres régions de Chine. Je remercie d'avance le Conseil fédéral d'apporter des réponses aux interrogations suivantes :

1. Quelle est la place accordée aux droits de l'homme dans la nouvelle stratégie pour la Chine ? Comment sont-ils pondérés dans le cadre de notre stratégie de coopération économique ?

2. Que propose le Conseil fédéral afin de mieux promouvoir le respect des droits de l'homme au Tibet et au Turkestan oriental ?

3. Comment le Conseil fédéral sensibilise-t-il concrètement les entreprises suisses au respect des Principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi qu'aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en ce qui concerne leurs activités commerciales en Chine ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4433 ***n*** Mo. **Schläpfer. Il faut reporter de trois ans l'application des valeurs cibles relatives au CO2** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de reporter à 2023 les nouvelles valeurs limites entrées en vigueur en 2020 s'agissant de la taxe sur les émissions de CO2 pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers et, partant, de prolonger en conséquence jusqu'à fin 2026 l'introduction progressive et les supercrédits.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Dettling, Geissbühler, Giezendanner, Haab, Heer, Herzog Verena, Imark, Rösti, Rüegger, Schneeberger, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann (14)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4434 *n* Ip. **Pasquier-Eichenberger. Harcèlement sexuel. Qu'en est-il de l'administration fédérale?** (09.12.2020)

Des cas de harcèlement sexuel ont récemment été dénoncés au sein d'une entreprise publique par le biais d'une enquête journalistique. Depuis la parole se libère, les témoignages sont de plus en plus nombreux, dans cette entreprise comme dans d'autres entités publiques ou liées. Cette problématique systémique de notre société démontre que bien souvent la culture entrepreneuriale de nos entreprises est empreinte de sexisme, créant ainsi un climat de tolérance envers le mobbing, harcèlement et agressions à caractère sexistes, ainsi que la discrimination liée au genre. On peut craindre que, malheureusement, l'Administration fédérale ne fasse pas exception.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle procédure est mise en place par les autorités fédérales pour permettre le signalement et la dénonciation de cas de harcèlement sexuel en son sein ?

2. Comment les victimes sont-elles accompagnées et protégées dans une telle procédure et protégée contre toute répercussion d'une telle dénonciation ?

3. Existe-t-il un service de référence, une ligne d'appel ou un e-mail où les personnes victimes peuvent se confier (en toute confidentialité si elles le souhaitent) ?

4. Sont-ils utilisés et la Confédération possède-t-elle des données, département par département ?

5. Est-ce qu'une analyse indépendante a été menée pour s'assurer que les victimes potentielles jugent les procédures proposées comme de confiance et qu'elles soient protégées contre toute répercussion d'une telle démarche ?

6. Quelles sont les mesures de sensibilisation et de formation mises en place par le Conseil fédéral pour prévenir le harcèlement sexuel (lors de la formation des RH, l'engagement de nouveaux employés, mise en place d'un code d'éthique, etc.) sur le lieu de travail ?

7. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer qu'en cas de faute grave avérée, comme du harcèlement sexuel, les poursuites judiciaires sont conseillées, et qu'un licenciement immédiat est prononcé ?

8. Dès lors, le Conseil fédéral pense-t-il donner un message de " tolérance zéro " vis-à-vis des auteurs potentiels de tels actes ?

9. En respectant la sphère privée et les données personnelles, le Conseil fédéral peut-il nous fournir des statistiques sur les cas de dénonciation de harcèlement sexuel au travail, et plus largement toutes les formes de harcèlement au travail, au sein de l'administration ?

Cosignataires: Amaudruz, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Mettler, Moret Isabelle, Piller Carrard, Porchet, Python, Schneider-Schneiter, Trede, Weichelt (11)

27.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4435 *n* Ip. **Munz. Mise en réseau et promotion de la biodiversité le long des lignes de chemin de fer** (09.12.2020)

Les entreprises ferroviaires jouent un rôle important dans la mise en oeuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse. La présence d'espèces et de milieux naturels menacés, prioritaires au niveau national et protégés se trouvant le long des lignes de chemin de fer n'a cependant pas suffisamment été étudiée pour pouvoir faire l'objet de mesures de conservation ciblée. Les méthodes actuelles d'entretien, telles que la fauche en laissant l'herbe broyée sur place (mulching), nuisent à ces espèces et milieux en de nombreux endroits. En outre, ni les espèces et milieux naturels prioritaires au niveau national devant être préservés ni les mesures à prendre à cette fin n'ont été déterminés. Les méthodes d'entretien favorisant la biodiversité, comme le ramassage de l'herbe broyée au lieu du mulching, des fauches modérées avec ramassage de l'herbe coupée et la réduction de mousse pour les espèces menacées dépendant d'un sol nu, devraient être encouragées. Il s'agit par ailleurs de lutter contre les néophytes avec des mesures adaptées et d'éliminer les barrières empêchant la mise en réseau des milieux en remplaçant par exemple les plaques en béton par des gabions remplis de pierres.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à conclure des accords avec les entreprises ferroviaires pour faire cartographier les espèces et les milieux naturels menacés, prioritaires au niveau national et protégés présents le long des lignes de chemin de fer et à faire établir, sur cette base, un plan d'action incluant également le potentiel général des sites ?

2. Est-il disposé à élaborer avec les entreprises ferroviaires des objectifs de réduction des plantes problématiques, telles que les néophytes envahissantes et la luzerne ?

3. Est-il prêt à soutenir davantage les entreprises ferroviaires pour la promotion de la biodiversité, si les moyens prévus par la convention sur les prestations 2021-2024 ne suffisent pas ?

Cosignataires: Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Schneider Schüttel, Storni (6)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4436 *n* Ip. **Glarner. Soutien accordé aux organisations d'entraide qui prennent part à des campagnes précédant des votations** (09.12.2020)

Je prie le Conseil fédéral de m'indiquer quels montants ont été versés aux " organisations d'entraide " ci-après au cours des cinq dernières années et quels mandats fédéraux leur ont été attribués durant cette même période (avec indication de la valeur des mandats) :

- Swissaid
- Action de Carême
- Pain pour le prochain
- Helvetas
- Caritas
- EPER
- Amnesty International
- Terre des hommes
- Greenpeace

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4438 *n* Ip. **Prelicz-Huber. Favoriser la participation des enfants et des jeunes** (09.12.2020)

1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer la mise en oeuvre systématique de l'art.12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ?

2. Comment compte-t-il faire en sorte que la participation des enfants et des jeunes soit inscrite de manière contraignante dans la législation aux niveaux fédéral, cantonal et communal ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer en collaboration avec les enfants et les jeunes un projet qui leur accorde des droits allant au-delà des simples droits de discussion et de pétition (qui sont les leurs à la Session des jeunes) ? Ce projet devra permettre aux enfants et aux jeunes d'exercer le droit de participation que leur confère la convention et leur accorder les compétences nécessaires pour ce faire (budget propre, droit de proposition, etc.).

Cosignataires: Badertscher, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gysi Barbara, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (23)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4441 *n* Mo. **Aebischer Matthias. Améliorer au plus vite le trafic ferroviaire international sur l'axe du Simplon** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du ministère des Transports de la République italienne afin d'atteindre ensemble et le plus rapidement possible les objectifs suivants :

- améliorer la qualité du trafic ferroviaire international sur l'axe du Simplon en réalisant des rénovations et des aménagements adéquats sur les tronçons italiens et suisses ;

- rendre les liaisons entre la Suisse romande, Berne et le nord de l'Italie plus attractives en proposant une offre nettement améliorée (avec un nombre de trains plus important, un horaire cadencé, une exploitation stable et des trains à l'heure), permettant ainsi d'augmenter la part du trafic ferroviaire ;

- assurer la compétitivité du trafic ferroviaire au sein du trafic touristique international, notamment en renforçant et en optimisant sur cet axe italo-suisse la coopération entre les acteurs responsables de l'infrastructure, de la gestion des sillons et de la production ferroviaire.

Cosignataires: Bregy, Grossen Jürg, Guggisberg, Pult, Rytz Regula, Wasserfallen Christian (6)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4442 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Statistiques sur les chiffres de l'asile du Secrétariat d'État aux migrations. Des clarifications s'imposent** (09.12.2020)

Les chiffres de l'asile tels que présentés dans la communication officielle du SEM manquent de transparence. En effet, ils sont actuellement publiés de telle sorte que les naissances des enfants des personnes impliquées dans une procédure d'asile ou ayant obtenu un statut sont comptabilisés comme des demandes d'asile. Cela concerne également les naissances des personnes réfugiées ou titulaire d'une admission provisoires établies en Suisse depuis des années. Ainsi, selon la plateforme d'information sur l'asile " asile.ch ", au mois de mai 2020, sur les 102 demandes provenant d'Erythrée répertoriées par le SEM, 98 étaient le fait de nouveau-nés. Or, dans le cas d'un nouveau-né dont les parents sont en procédure d'asile, celui-ci obtient automatiquement le statut de sa mère. De plus, les personnes venues dans le cadre d'un regroupement familial et ne passant donc pas par une procédure d'asile sont également incluses dans ces chiffres.

Ainsi, en 2017, toujours selon asile.ch, plus de 30 % des demandes d'asile sont en fait des naissances ou des regroupements familiaux. Ce pourcentage peut monter jusqu'à 80 % dans le cas des demandes d'asile des ressortissants érythréens.

Enfin, les statistiques du SEM en matière d'asile ne font pas de distinction entre les différents types de procédures, entre procédure accélérée et procédure étendue.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi traiter de manière différenciée les naissances dans les statistiques de l'asile, alors que les nouveau-nés de parents en procédure d'asile obtiennent automatiquement le statut de leur mère ?

2. Comment justifier que les personnes rejoignant la Suisse par le biais d'un regroupement familial et ne passant pas par une procédure d'asile soient comptabilisés dans les chiffres des demandes d'asile ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de fournir des chiffres permettant de distinguer les différentes procédures ?

4. Une évaluation et validation des statistiques du SEM par l'Office fédéral de la statistique permettrait-elle de s'assurer de la conformité des statistiques du SEM à loi fédérale sur la statistique, en terme de comparabilité internationale et précision du renseignement ?

Cosignataires: Arslan, Reynard, Walder (3)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4444 *n* Ip. **Prelicz-Huber. Soutien aux personnes pratiquant le commerce itinérant** (09.12.2020)

Les Yéniches, les Manouches et bientôt - je l'espère - les Roms constituent une minorité nationale reconnue dont la culture et le mode de vie, souvent nomades ou partiellement nomades, doivent être encouragés d'après le message culture. Cependant, ce sont spécialement ces personnes qui sont très touchées par les mesures prises pour faire face au COVID-19, essuyant des pertes de revenu énormes. Elles sont nombreuses à pratiquer le commerce itinérant, qui est soumis à autorisation. Or, plusieurs cantons ont fortement limité ou même interdit le commerce itinérant en raison du COVID-19. Dans les cas où ce commerce est autorisé, le chiffre d'affaires s'est effondré étant donné que le porte-à-porte fait craindre la propagation du virus. Nombreuses sont les personnes qui vivent depuis des mois pratiquement sans revenu, au-dessous du minimum vital. Elles ne peuvent bénéficier que très rarement des mesures prises par la Confédération, la plupart d'entre elles n'étant enregistrées ni comme des indépendants ni comme des salariés d'une entreprise.

Pendant la première vague de COVID-19, des familles et des particuliers avaient obtenu une aide de transition temporaire de la part du fonds de soutien de la Chaîne du bonheur. Au cours de la vague actuelle, ils ne peuvent plus solliciter cette aide, étant réduits à demander tout au plus l'aide sociale. En raison des événements passés (enfants de la grand-route), les Yéniches et les Manouches affichent cependant une grande méfiance à l'égard des autorités. A cela s'ajoute une difficulté : de nombreuses communes refusent que les gens du voyage prennent domicile sur leur territoire parce qu'ils cultivent leur mode de vie et qu'ils n'habitent sur place que temporairement. En leur qualité de citoyens suisses, les gens du voyage auraient

cependant le droit de prendre domicile dans ces communes. L'accès aux prestations publiques régulières est pour eux sensiblement plus difficile, si bien qu'ils sont tributaires d'un soutien spécial.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les personnes qui pratiquent le commerce itinérant peuvent-elles compter sur des allocations pour perte de gain même si elles ne sont pas enregistrées comme des indépendants ?

2. Si tel n'est pas le cas, peuvent-elles compter sur les mesures pour les cas de rigueur ?

3. Le Conseil fédéral peut-il envisager la possibilité d'octroyer aux personnes concernées qui en font la demande des prestations en espèces non remboursables destinées à couvrir leurs frais d'entretien immédiats, pour autant qu'elles ne soient pas en mesure de le faire elles-mêmes, à l'instar de la mesure en faveur du domaine de la culture figurant à l'art. 11, al. 4, de la loi COVID-19 ? La Confédération pourrait par exemple mettre à la disposition des organisations avec lesquelles elle a déjà conclu une convention de prestations un montant pour 2021 qui servirait à financer les prestations financières.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Brélaz, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Weichelt (24)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4445 *n* Mo. **Hurni. Rentes de veuf. Mettre fin maintenant à une règle illicite, contraire à l'égalité et surannée** (09.12.2020)

L'art. 24 al. 2 LAVS est modifié ou supprimé pour être rendu conforme à l'arrêt de la CourEDH B. c. Suisse (requête n° 78630/12) et surtout , au principe de l'égalité consacré par notre Constitution.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Storni (11)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4455 *n* Ip. **Roth Franziska. Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées** (10.12.2020)

La Suisse se soumet actuellement à sa première procédure de présentation de rapport au titre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Au cours de cette procédure, le Comité des droits des personnes handicapées examine la mise en oeuvre de la convention en Suisse, en se fondant sur le rapport initial établi par le gouvernement suisse, sur le rapport alternatif élaboré par les ONG, sur les réponses fournies par la Suisse à une liste de questions (la " liste des points à traiter "), sur des entretiens menés avec différents acteurs et sur l'audition de la Suisse. La procédure de présentation de rapport se conclut par l'adoption des observations finales du comité à l'intention de la Suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Suisse compte-t-elle traiter les recommandations du comité ? Selon quelle procédure décidera-t-elle comment, par qui, quand et dans quel ordre de priorité les différentes mesures seront mises en oeuvre ?

2. Comment les ONG seront-elles intégrées à la démarche ?

3. La CDPH prévoit que les personnes handicapées doivent être associées à toutes les décisions liées à la mise en oeuvre de la convention (art. 4, al. 3, CDPH et observation générale n° 7). Comment cette exigence sera-t-elle prise en compte lors de la mise en oeuvre des recommandations du comité ?

Cosignataires: Brenzikofer, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Mettler, Munz, Schneider Schüttel, Stadler, Streiff, Vincenz, Weichelt, Wettstein (16)

03.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4456 *n* Ip. **Molina. Le droit de la neutralité bafoué pendant des dizaines d'années par les services de renseignement. Conséquences et risques pour la Suisse** (10.12.2020)

La Suisse est un Etat neutre. Elle est soumise à ce titre à la Convention de la Haye de 1907, un traité international contraignant pour la Suisse. Aux termes de cette convention (art. 9), la Suisse est tenue de fournir également à toutes les parties belligérantes les technologies de communication utiles à une armée et de veiller au respect de cette égalité de traitement (y compris " par les compagnies ou les particuliers "). Dans le cas de l'affaire Crypto qui a fait l'objet d'une investigation par la DélCdG, la Suisse a manqué de manière crasse à ses obligations. Ces dernières décennies, les Etats-Unis d'Amérique sont intervenus dans de nombreux conflits armés (Yougoslavie, Irak, Afghanistan, Syrie, Yémen, etc.), allant parfois à l'encontre du droit international. Ils constituaient à ce titre une partie belligérante tout au long de l'affaire Crypto. Or, les appareils de chiffrement fournis par l'entreprise Crypto, qui était contrôlée par la CIA, ont donné aux Etats-Unis une porte d'accès dérobée aux communications dont ne disposaient pas les autres belligérants. Il y a donc une inégalité de traitement délibérée entre les belligérants, partant une violation de l'art. 9 de la Convention de la Haye.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il que la Suisse a violé pendant des dizaines d'années la Convention de la Haye ? Dans l'affirmative, quelles conséquences en tire-t-il ? Dans la négative, comment arrive-t-il à cette conclusion ?

2. Quelle importance accorde-t-il au droit de la neutralité ?

3. Est-il disposé à s'excuser auprès des Etats lésés par l'entreprise Crypto ?

4. Les Etats-Unis ont commis les violations les plus brutales des droits de l'homme. Tout au long de l'affaire Crypto, la Suisse savait et elle soutenait ces agissements. Le Conseil fédéral est-il disposé à reconnaître la coresponsabilité de notre pays ? Fera-t-il réaliser une étude historique de cette coresponsabilité ?

5. Quel dommage le comportement fautif des services de renseignement et du Conseil fédéral a-t-il causé à la politique étrangère de la Suisse ? Comment réparer ce dommage ?

6. La Suisse risque-t-elle d'être condamnée par la Cour internationale de Justice (CIJ) de la Haye sur la base de l'art. 38, par. 1, du statut de la CIJ ? Quelles seraient les conséquences d'une condamnation ?

7. Des dispositions légales régissant le renseignement sont-elles en contradiction avec la Convention de la Haye ou l'ont-elles été au cours de la période en question ?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Widmer Céline (13)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4458 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. L'énergie la plus verte est celle que l'on ne consomme pas. Pour la généralisation en Suisse de programmes d'économie d'énergie** (10.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une plateforme pour des programmes d'économie d'énergie à l'attention des cantons et de leur service industriel de manière à échanger les méthodologies utilisées, les actions menées, les mesures prises et d'associer une base de financement pour le développement de ces programmes.

Cosignataires: Bourgeois, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Jans, Matter Michel, Müller-Altermatt, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Schneider Schüttel, Walder (12)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4459 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Des masques en tissu certifiés pour lutter contre les déchets sur la voie publique** (10.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la production de masques en tissu réutilisables et certifiés. Cette mesure vise à réduire l'impact sur l'environnement et en particulier la pollution causée par les masques jetables.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Python, Walder (6)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4460 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Défis écologiques concernant le Doubs** (10.12.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1.Quel est l'état d'avancement et délais prévus pour les travaux permettant le lissage du dernier palier à la centrale hydraulique du Châtelot, conformément à l'obligation d'assainir imposée par l'OFEN afin d'éviter les échouages en période sensible?

2. Vu le manque de connaissances géologiques du sous-sol karstique de la région, le Conseil fédéral envisage-t-il de faire une étude pour mieux comprendre les infiltrations?

3. Qu'en est-il de l'arasement des anciens seuils du Doubs, notamment ceux du Theusseret, de Bellefontaine et d'Ocourt, qui améliorerait la migration piscicole?

4. De manière générale, où en sont les échanges transfrontaliers du groupe binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse? Quand ce groupe s'est-il retrouvé pour la dernière fois? Le Conseil fédéral considère-t-il que cette coordination entre les deux pays est satisfaisante et efficace?

5. Concernant le renouvellement de la Convention entre la Suisse et la France au sujet de la concession de la chute du Châtelot, le Conseil fédéral envisage-t-il d'associer les ONG environnementales à ce processus? Si oui, comment?

Cosignataires: Cottier, de la Reussille, Fridez, Gschwind, Hurni (5)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4466 ***n*** Mo. **Porchet. Accès aux pompes à insuline pour les diabétiques** (14.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LiMA afin de permettre l'introduction d'une option "achat" pour les pompes à insuline.

Cosignataires: Crottaz, Humbel, Hurni, Matter Michel, Nantermod (5)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4469 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Pandémie de Covid-19. Quel est l'impact des désinfectants sur la santé et l'environnement?** (14.12.2020)

La pandémie de COVID-19 a bouleversé nos habitudes de vie et a également amené à l'application de recommandations sanitaires inhabituelles: port du masque, distanciation sociale et hygiène des mains. Cette dernière est associée a une augmentation massive de l'utilisation de désinfectants. En réponse à la question 20.5467 le Conseil fédéral a répondu le 15 juin 2020: "L'approvisionnement en produits désinfectants utilisés pour se protéger du Coronavirus n'étant plus garanti, l'organe de notification des produits chimiques a émis, fin février, une décision de portée générale concernant l'autorisation temporaire lors de situations exceptionnelles pour certains de ces produits. Ce document permet la mise sur le marché de produits sans que le fabricant n'ait eu à déposer de demande d'autorisation."

Or certains de ces désinfectants contiennent des substances pouvant être nocives à la santé et l'environnement sur le long terme, notamment le chlorure de benzalkonium (ADBCA), le chlorure de didecyldimethylammonium (DDAC) et le triclosan.

Dans le même temps, pour combattre des virus tels que le SARS-CoV-2, des solutions hydro-aclooliques simples suffisent.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La décision de portée générale permettant la mise sur le marché de désinfectants sans que le fabricant n'ait eu à déposer une demande d'autorisation est-elle toujours en vigueur? Si oui jusqu'à quelle date? Si non, quand a-t-elle pris fin?

2. Y a-t-il eu une augmentation des concentrations de ADBCA, DDAC et triclosan dans les eaux usées faisant suite à la pandémie de COVID-19? Le Conseil fédéral prévoit-il de monitorer ces substances au cours de la pandémie?

3. A-t-on une information claire sur le risque pour la santé humaine et l'environnement de l'utilisation de désinfectants contenant du ADBCA, DDAC ou triclosan et dont l'usage était initialement limité au domaine médical?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures pour encourager l'utilisation de solutions désinfectantes simples (savon et gel hydro-alcoolique sans ADBCA, DDAC et triclosan), notamment dans les lieux publics tels que crèches ou écoles ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour mesurer l'impact environnemental de la désinfection des mains?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour limiter l'impact environnemental de la désinfection des mains?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini (2)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4471 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Subventions et incitations dans le tourisme qui nuisent à la biodiversité** (14.12.2020)

Le trafic et les infrastructures touristiques ont souvent un impact négatif sur la biodiversité: la construction de routes, de remontées mécaniques et d'autres équipements de loisirs entraînent la disparition, la fragmentation et la modification des habitats. En général, on peut supposer qu'une augmentation des activités touristiques dépendantes des infrastructures entraînera davantage de dommages à la biodiversité. Les activités touristiques qui sont peu liées aux infrastructures peuvent également perturber la faune sur de grands territoires.

En parallèle, il existe des offres touristiques locales qui contribuent à conserver ou du moins à ne pas endommager les zones naturelles. Il semble toutefois que ces offres ne représentent qu'un créneau très limité jusqu'à présent. Bien que la stratégie touristique du gouvernement fédéral reconnaisse les "paysages naturels" comme une base importante pour le tourisme, l'accent est toujours mis sur la dimension "performance économique". Avec une telle formulation, les avantages économiques peuvent être privilégiés par rapport à la conservation de la nature lors de conflit d'objectifs. Une étude récente WSL/SCNAT a identifié différents types de subventions et d'incitations financières dans le domaine du tourisme qui sont défavorables à la biodiversité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les résultats de cette étude dans le domaine du "tourisme" ?

2. Comment évalue-t-il les recommandations de l'étude dans le domaine du tourisme ?

3. Existe-t-il éventuellement d'autres subventions et incitations financières dans le secteur du tourisme qui n'ont pas été couvertes par l'étude ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à analyser et à évaluer de manière appropriée les incitations et les subventions problématiques identifiées dans ce domaine ?

5. Parmi les subventions et incitations dommageables pour la biodiversité identifiés dans le domaine du "tourisme", lesquelles peuvent être réduites, évitées ou transformées en un effet positif relativement rapidement, par ex. en adaptant des programmes ou des ordonnances ?

6. Lesquels nécessitent des ajustements au niveau de la loi ?

7. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour la suite en ce qui concerne la réduction des subventions nuisibles à la biodiversité dans le secteur du tourisme ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Munz (2)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4472 *n* Ip. **de la Reussille. Condamner fermement les assassinats ciblés** (14.12.2020)

Nous assistons, depuis quelques années, à un développement pour le moins particulier de certains conflits, à savoir les assassinats ciblés. Le dernier exemple en date est l'assassinat en Iran, dans la banlieue de Téhéran, d'un des principaux savant et responsable du développement du programme nucléaire iranien. Bien que cela soit particulier de devoir le rappeler, il y a des règles à respecter même pour les guerres.

La commission d'attentats dans des pays tiers n'en fait pas partie.

Ces interrogations sur ces pratiques d'assassinats ciblés, en l'occurrence en Iran, ne sont évidemment aucunement un soutien au régime des Mollahs, théocratie responsable d'une épouvantable répression de son peuple et coupable de milliers d'assassinats d'opposants.

- Le Conseil fédéral pense-t-il condamner ces assassinats ciblés qui sont en réalité du terrorisme d'Etat ?

- Le silence du Conseil fédéral concernant l'assassinat de cet acteur importants du programme nucléaire iranien (programme que nous condamnons) signifie-t-il qu'il pense qu'il s'agit là du moyen le plus efficace de contrôler le développement de programmes nucléaires à travers le monde ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4474 *n* Ip. **de la Reussille. Situation en Colombie** (14.12.2020)

Notre pays ne peut pas continuer à fermer les yeux face à la dramatique situation des droits humains en Colombie. Les assassinats politiques de militants sont quotidiens, la responsabilité des forces paramilitaires et gouvernementales sont clairement engagées.

La signature des accords de paix en 2016 a rempli d'espoir la société colombienne. Enfin, après des décennies de guerre, la paix était possible. Malheureusement, le changement de gouvernement en 2018 a raviver le conflit, d'une autre manière, en réalité plus cruelle et meurtrière pour les populations civiles. Ainsi, en 2020, selon les informations fournies par de nombreuses ONG sur place, ainsi que les médias indépendants, ce sont 215 militants défenseurs des droits humains, sociaux et environnementaux qui ont été assassinés et également 44 membres des Farc, ayant déposés les armes, qui ont été tués. Il est clairement établi que le gouvernement d'Ivan Duque est responsable de cette violence.

Ainsi, les accords de paix de 2016 sont gravement menacés et les efforts remarquable de notre diplomatie risque d'être réduits à néant.

De nombreuses organisations internationales d'aide au développement ainsi que plusieurs pays européens et notre pays participent au processus de paix en cofinançant des projets qui devaient être post-conflit.

- Le Conseil fédéral est-il conscient de l'évolution dramatique des droits humains en Colombie, notamment avec l'assassinat de centaines de militants associatifs et politiques.

- Le Conseil fédéral pense-t-il intervenir auprès du gouvernement colombien pour lui demander de faire cesser les brutalités de la police et de l'armée ainsi qu'exiger le démantèlement des groupes paramilitaires qui, à ce jour, assassinent en toute impunité les opposants ?

- Le Conseil fédéral pense-t-il prendre une initiative pour relancer un véritable processus de paix en Colombie ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4478 ***é*** Mo. **Dittli. Temps de travail et de repos. Égalité de traitement** (14.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les acteurs du transport routier de marchandises soient mis sur un pied d'égalité. Il veillera à ce que les dispositions sur le temps de travail et de repos appliquées au transport lourd soient étendues aux véhicules de plus de 2,5 tonnes dans le transport routier de marchandises, tout en tenant compte des développements de l'Union européenne. Les règles de l'UE concernant le tachygraphe numérique dans le transport transfrontalier doivent être reprises en Suisse pour ces véhicules.

Cosignataires: Burkart, Hegglin Peter, Wicki (3)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.03.2021 Conseil des Etats. Adoption
30.09.2021 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est invité à examiner comment les dispositions sur le temps de travail et de repos pourraient être étendues aux conducteurs de véhicules de 2,5 tonnes et plus dans le transport routier de marchandises, tout en tenant compte des développements de l'Union européenne (UE). Il devra, à cet égard, déterminer quelle approche permet de disposer de la plus grande marge de manœuvre possible pour trouver une solution simple et économique. Il convient de ne pas appliquer de manière stricte et anticipée les futures prescriptions de l'UE (Swiss-Finish).

20.4482 ***é*** Mo. **Hegglin Peter. Permettre plus facilement le paiement des avoirs de vieillesse d'un faible montant pour éviter que le contact avec l'assuré ne soit rompu** (15.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'art. 5, al. 1, let. c, de la loi sur le libre-passage, prévoyant que les assurés puissent demander le paiement en espèces de leur prestation de sortie si son montant est inférieur à 5000 francs et qu'ils ne sont pas entrés dans une institution de prévoyance dans les 3 mois suivant la fin de leur dernier rapport de prévoyance.

Cosignataires: Engler, Ettlin Erich, Germann, Gmür-Schönenberger, Hefti, Müller Damian (6)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.03.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
26.04.2022 Retrait

20.4486 ***n*** Mo. **Python. Retrait d'urgence de l'homologation des fongicides SDHI** (15.12.2020)

Le Conseil fédéral retire d'urgence les homologations pour les fongicides SDHI, le risque qu'ils représentent pour la biodiversité et la santé humaine étant incontrôlable.

Dans sa réponse aux questions 18.5233 et 19.5526, le conseil fédéral indiquait que les restrictions à l'utilisation des SDHI dans l'agriculture, les dispositions pour la protection de l'utilisateur et l'établissement des valeurs limites de résidus autorisées dans les denrées alimentaires suffisaient pour protéger la santé de la population et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire d'appliquer le principe de précaution concernant cette famille spécifique de pesticides de synthèse. Pourtant, la dispersion dans l'environnement de ces molécules inquiétait déjà de nombreux biologistes et médecins en raison du mode d'action de ces substances.

En effet, il est établi que les SDHI inhibent la respiration cellulaire en bloquant une enzyme des mitochondries, la succinate déshydrogénase (SDH), cela sans spécificité d'espèce. Ils bloquent autant l'enzyme des vers de terre, des abeilles, des champignons que celle de l'homme. Rien d'étonnant à cela, cette enzyme a été extraordinairement conservée au cours de l'évolution, et est quasiment identique chez toutes les espèces. De par ce mode d'action, ces pesticides représentent une menace incontrôlable pour l'ensemble de la biodiversité et pour la santé humaine. Des centaines de scientifiques indépendants ont lancé une alerte se basant sur l'ensemble des études indépendantes existantes. Ces évidences scientifiques permettent dès lors de conclure que les SDHI représentent un risque trop important pour l'ensemble du vivant, êtres humains compris. Le principe de précaution doit être appliqué d'urgence.

Cosignataires: Baumann, Crottaz, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Munz, Rytz Regula (7)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4488 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Traitements psychothérapeutiques. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter une pénurie?** (15.12.2020)

La demande en prestations psychothérapeutiques a fortement augmenté durant la crise du coronavirus. A de nombreux endroits, les prestataires sont à la limite de leurs capacités. L'émission radiophonique " Regionaljournal Basel " a rapporté début décembre que les unités psychiatriques destinées aux enfants et aux jeunes étaient pleines, que des places supplémentaires avaient dû être créées et qu'il ne leur était plus possible d'accueillir de nouveaux patients. Souvent, seuls les cas graves peuvent encore être pris en charge. Dans le domaine ambulatoire, il existe de longues listes d'attente pour les enfants et les jeunes.

Or, les problèmes s'aggravent et peuvent devenir chroniques si les traitements sont reportés. La souffrance des personnes concernées, la charge que cela constitue pour l'entourage et les coûts des traitements s'accroissent. Pour briser ce cercle vicieux, nous devons prendre rapidement des mesures pour financer des offres à bas seuil. Les besoins vont sans doute s'accroître et encore perdurer lorsque la pandémie touchera à son terme, car les problèmes psychiques ne surgissent souvent qu'après un certain temps. Des mesures doivent être prises dans les meilleurs délais par la Confédération (tarifs, limitations, nouveaux modèles) et les cantons (offre de soins) afin d'éviter une pénurie dans ce domaine.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quel est, selon lui, le niveau de la demande actuelle en prestations psychothérapeutiques ambulatoires et hospitalières dans les différentes catégories de la population ?

2. Existe-t-il une vue d'ensemble de l'offre et de la demande par canton, ainsi qu'une estimation de l'évolution de la demande dans les mois qui viennent ? Dispose-t-on de chiffres à jour sur l'évolution du nombre de suicides ?

3. La santé psychique fait-elle l'objet de discussions régulières lors du dialogue " Politique nationale de la santé ", qui est une plateforme permanente de la Confédération et des cantons ?

4. Le Conseil fédéral contribuera-t-il à la mise en place de solutions tarifaires pour des offres à bas seuil, si la demande ne peut plus être satisfaite au moyen des structures existantes ?

5. Est-il prêt, si la pénurie devait perdurer, à renoncer de manière générale, durant une période transitoire, aux limitations dans le domaine des interventions en ligne dans le cadre de psychothérapies dites " déléguées ", par exemple jusqu'à l'introduction du modèle de prescription ?

6. Est-il prêt, si la pénurie devait s'aggraver, à renoncer durant une période transitoire à l'obligation de surveillance incombant au médecin délégant, ce qui reviendrait, dans les faits, à introduire plus rapidement le modèle de prescription ?

Cosignataires: Atici, Christ, Eymann, Feri Yvonne, Guggisberg, Gysi Barbara, Landolt, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Munz, Piller Carrard, Pult, Riniker, Streiff, Suter, Trede, Wasserfallen Flavia, Weichelt (18)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4492 ***n*** Ip. **Gysin Greta. Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail. Les accorder à toutes les entreprises de transports publics** (15.12.2020)

Due en particulier à la crise du coronavirus, la situation actuelle en matière d'octroi d'indemnités en cas de RHT fait apparaître un patchwork choquant. Malgré la position fondamentale du SECO - qu'il faut remettre en question - selon laquelle de nombreuses entreprises de transport régies par le droit public ne sont pas menacées par un risque d'exploitation ou de faillite en raison des évolutions économiques potentiellement négatives et ne risquent pas de devoir procéder à des licenciements, les décisions prises divergent d'un canton à l'autre.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi n'a-t-il pas édicté une directive uniforme concernant l'octroi d'indemnités en cas de RHT aux entreprises de transport régies par le droit public ?

2. Comment peut-il expliquer que les entreprises de transport régies par le droit public ne bénéficient pas toutes des indemnités en cas de RHT alors qu'elles versent à l'assurance-chômage les cotisations des salariés et celles des employeurs ?

3. Pourquoi les entreprises de transports régies par le droit public doivent-elles payer des cotisations de chômage d'un montant équivalent alors que le volume de ces cotisations sert à verser des indemnités en cas de RHT à toutes les autres entreprises ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de modifier la législation pour que la procédure soit harmonisée et non discriminatoire pour toutes les entreprises de transports publics, et pour que les indemnités en cas de RHT leur soient accordées quelle que soit leur forme juridique ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4493 ***n*** Po. **Porchet. Lutter contre la précarité menstruelle avec un accès gratuit aux produits menstruels** (15.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un rapport sur la précarité menstruelle en Suisse et d'étudier les mesures qui permettraient de garantir l'accessibilité aux produits menstruels gratuits pour toutes les personnes ayant leurs règles et qui en auraient besoin.

Cosignataires: Feri Yvonne, Funiciello, Ryser (3)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4495 ***n*** Mo. **Grüter. Participation de la Confédération à la création et au fonctionnement de l'institut national de test pour la cybersécurité** (15.12.2020)

Les infrastructures critiques, les autorités et l'économie dépendent beaucoup des fournisseurs de logiciels et de matériel informatique. Or, il n'est pas rare que les produits de ces fournisseurs présentent de graves failles de sécurité.

La Suisse est un pays stable sur les plans social, économique et géopolitique. Il est dès lors inacceptable que les acteurs qui achètent et utilisent des composantes critiques ne puissent pas demander à une organisation nationale fiable et indépendante si ces composantes répondent aux exigences de cybersécurité.

Dans ce contexte, le canton de Zoug porte un projet visant à créer un institut national de de test pour la cybersécurité (NTC).

La démarche est soutenue par le Centre national pour la cybersécurité. Pour donner une assise nationale à l'institut, il faudrait toutefois que la Confédération s'engage sur le plan juridique, et de manière contraignante, à le soutenir à long terme.

Le Conseil fédéral est chargé de préparer des bases juridiques encadrant la participation de la Confédération à la création et au fonctionnement du NTC. Ces bases fixeront notamment les moyens que la Confédération mettra à disposition.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Andrey, Bellaiche, Bircher, Büchel Roland, Buffat, Burgherr, de Courten, Dobler, Egger Mike, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Gredig, Gugger, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Hurter Thomas, Imark, Köppel, Mäder, Marchesi, Matter Thomas, Nicolet, Reimann Lukas, Rösti, Rüegger, Sauter, Schläpfer, Schwander, Silberschmidt, Sollberger, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (46)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4496 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Quand l'évaluation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sera-t-elle publiée?** (15.12.2020)

Quand sera publiée l'évaluation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, que la Suisse entend atteindre d'ici à la fin de 2020 ?

La Suisse, comme pratiquement tous les pays du monde, est signataire de la Convention sur la diversité biologique. Il y a dix ans, elle s'est engagée à atteindre les objectifs mondiaux en matière de biodiversité, les objectifs d'Aichi. Le délai pour atteindre les objectifs expire à la fin de 2020.

Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a pas présenté d'évaluation publique de la réalisation par la Suisse des objectifs mondiaux en matière de biodiversité. Les années précédentes, la Suisse avait produit un rapport de synthèse dans les langues nationales sur l'état de la mise en oeuvre des objectifs d'Aichi, la dernière fois en 2014, en tant que version abrégée du 5e rapport national à l'attention de la Convention sur la biodiversité. A partir de 2017/2018, certaines informations en anglais peuvent être trouvées sur le site de la Convention sur la biodiversité.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne publie-t-il pas une évaluation de la réalisation des objectifs d'Aichi en Suisse et des mesures prises à la fin de 2020, à l'issue du plan stratégique de la Convention sur la biodiversité ?

2. Publiera-t-il encore une telle évaluation ? Si oui, quand ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

3. Que pense le Conseil fédéral des évaluations des experts selon lesquelles la Suisse n'est en bonne voie que pour 13 des 60 objectifs mondiaux en matière de biodiversité, alors que pour 35 objectifs, il n'y a pratiquement pas eu de progrès ?

4. Si les objectifs d'Aichi ne sont pas atteints d'ici à la fin de 2020 : Quand le Conseil fédéral compte-t-il avoir atteint ces objectifs ? Comment va-t-il procéder pour atteindre ses objectifs cette fois-ci ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Python (5)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4497 ***n*** Po. **Klopfenstein Broggini. Personnalité juridique et voies de droit pour les glaciers. Une opportunité pour notre pays?** (15.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'opportunité de doter les glaciers suisses d'une personnalité juridique et d'aménager des voies de droit permettant de faire valoir les violations de cette personnalité en justice.

Plusieurs pays ont doté des éléments naturels d'une personnalité juridique pour freiner leur dégradation. Le parlement néo-zélandais en 2017 a accordé le statut d'entité vivante au fleuve Whanganui, sacré pour les Maoris. Des plaintes pourront désormais être déposées au nom du fleuve. La Haute Cour de l'Etat himalayen de l'Uttarakhand a qualifié deux fleuves sacrés, le Gange et la Yamuna, "d'entités vivantes ayant le statut de personne morale." La même cour de justice a étendu la disposition aux glaciers, mais également aux rivières, cours d'eau, ruisseaux, lacs, à l'air, aux prairies, aux vallées, aux jungles, aux zones humides des forêts, aux prairies, aux sources, ou encore aux chutes d'eau. Ces décisions permettent à des citoyen-ne-s de saisir la justice au nom de ces entités, en vue de les défendre face aux pollutions qui les menacent. De même la rivière Vilcabamba en Equateur en 2011 et le fleuve Atrato en Colombie en 2016 se sont vus attribuer une personnalité juridique. Et la question se pose aujourd'hui aussi pour le Rhône ou la Loire.

Les glaciers font partie de l'identité suisse et possèdent une valeur patrimoniale particulière, à laquelle la population est attachée. Selon les scientifiques, la moitié des glaciers connus en 2000 auront disparu d'ici 2050. A la fin du siècle, ils auront presque tous fondu. Leur disparition représente un risque pour les populations environnantes: l'érosion accélérée des glaciers augmente la quantité de sédiments dans les rivières alpines, pouvant provoquer des laves torrentielles. Les glaciers vont laisser place à de grands lacs dans les prochaines décennies, parfois de plus de 50 kilomètres carrés, impliquant risques d'inondations et de glissements de terrain et transformant fondamentalement notre pays.

Alors que l'on réfléchit à attribuer une personnalité juridique aux robots, il est temps d'étudier l'opportunité de doter les glaciers suisses d'une personnalité juridique. Cela renforcerait leur défense. Le rapport étudiera également les différentes voies de droit qui pourraient être aménagées pour faire valoir les violations de cette personnalité en justice.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Gysin Greta, Porchet, Python, Ryser, Schlatter (9)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4502 ***n*** Mo. **Bourgeois. Assurance récolte à mettre en oeuvre** (15.12.2020)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir mettre sans plus tarder en oeuvre l'assurance-récolte au sein de l'agriculture.

Cosignataires: Borloz, Bulliard, Candinas, de Montmollin, Grin, Gschwind, Nicolet, Ritter, Rösti, Siegenthaler, Wehrli, Wismer Priska (12)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4515 ***n*** Mo. **de Montmollin. Couverture sociale des familles paysannes. Prévenir les risques pour le conjoint travaillant sur l'exploitation** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans délai la Loi fédérale sur l'agriculture pour améliorer la couverture sociale des conjoints travaillant dans l'entreprise agricole et limiter les risques en particulier pour les paysannes en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité.

Cosignataires: Amaudruz, Badertscher, Bourgeois, Bulliard, Feri Yvonne, Grin, Mettler, Moret Isabelle, Page, Ritter, Streiff, Vincenz (12)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4516 ***n*** Mo. **Glarner. Relever l'âge de la retraite des collaborateurs des services de navigation aérienne** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, conjointement avec Skyguide, pour relever l'âge de la retraite des contrôleurs aériens de sorte qu'il corresponde à l'âge ordinaire de la retraite, soit 64-65 ans, sans compromettre la sécurité et dans la mesure du possible sans générer de surcoûts.

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4521 ***n*** Mo. **Quadri. Crise économique et chômage causés par le coronavirus. Ne plus délivrer de permis G** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser les cantons frontaliers, en particulier le Tessin, à ne plus délivrer de nouveaux permis G, en raison de la crise économique et du chômage causés par le coronavirus et à revenir à la préférence indigène.

Cosignataire: Marchesi (1)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4523 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Le partenariat social de Swissport a-t-il été résilié?** (16.12.2020)

1. Est-il vrai que Swissport International n'a reçu aucune aide de la part de la Confédération, alors que le parlement s'est clairement prononcé en faveur de ce soutien ? Si tel est le cas, pourquoi ? Si non, à combien s'élevait le montant alloué et quelles étaient les conditions ?

2. Le Conseil fédéral est-il au courant des conflits de travail émergeant dans les aéroports de Genève, de Zurich et de Bâle ? Suit-il leur évolution ?

3. Que fait le Conseil fédéral pour soutenir les employés lorsque le partenariat social se dégrade ? En d'autres termes, comment

peut-il contribuer au renforcement du partenariat social, dont il a à maintes reprises souligné l'importance ?

4. Le Conseil fédéral est-il au courant des fortes réductions de salaires envisagées ? Est-il conscient que ces restrictions pourraient priver de nombreux salariés du minimum vital ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à agir afin que des salaires équitables, des conditions de travail dignes et un partenariat social constructif puissent être mis en place dans la branche de l'aéronautique?

6. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'un travail de bonne qualité devrait être justement rémunéré ?

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Baumann, Brenzikofer, Dandrès, de la Reussille, Egger Kurt, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marti Min Li, Molina, Porchet, Python, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (24)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4525 *n* Mo. **de Montmollin. Franchise douanière sur le vin. Mieux tenir compte des régions viticoles frontalières** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la franchise quantitative et/ou les droits de douane pour le vin, afin de mieux tenir compte des intérêts de l'économie vitivinicole suisse.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Fivaz Fabien, Grin, Piller Carrard, Reynard, Romano (7)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4526 *n* Po. **Weichelt. Rendre publiques les listes de parrainage de la Confédération** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de publier régulièrement les listes de parrainage des départements et des offices.

Cosignataires: Badran Jacqueline, de Quattro, Flach, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Gredig, Gugger, Jans, Locher Benguerel, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Rytz Regula, Schlatter, Seiler Graf, Streiff (17)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4527 *n* Ip. **Weichelt. Non au parrainage de l'armée** (16.12.2020)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à exclure toute forme de parrainage de l'armée par des entreprises d'armement ?

2. Le DDPS finance-t-il lui-même le parrainage en payant des prix élevés, par exemple pour la maintenance des FA/18 ?

3. Le fait que des fournisseurs du DDPS " appâtent " des sociétés militaires ne nuit-il pas à l'image de l'armée dans le pays ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Graf-Litscher, Marti Min Li, Porchet, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf (9)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4529 *n* Mo. **Fiala. Améliorer la recherche sur les antibiotiques grâce à des mesures d'incitation à la demande** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des incitations pour promouvoir le développement de nouveaux antibiotiques. Plus précisément, il envisagera les mesures suivantes :

1. création d'incitations financières telles que primes d'entrée sur le marché ou modèles d'abonnement prévoyant une rémunération quelle que soit la quantité achetée

2. développement d'une coopération avec des pays ayant déjà mis en place des systèmes d'incitation à la demande, comme le Royaume-Uni ou la Suède

3. octroi d'allègements fiscaux pour les investissements effectués dans la recherche et le développement de nouveaux antibiotiques.

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4531 *n* Ip. **Imark. Subventions accordées à des entreprises peu recommandables pour des projets douteux combattus par la population** (16.12.2020)

A Kleinlützel (SO), l'entreprise koweïto-germano-helvéto-libanaise BAK International SA envisage d'exploiter une centrale électrique à bois sur le terrain de la société française en liquidation Bio Energie Lützeltal. Ce projet a suscité une tempête de protestations parmi les habitants de la commune, qui dénoncent en particulier les nuisances liées à la centrale (trafic de poids lourds, bruit, odeurs, etc.). Outre ces enjeux de politique locale, le projet soulève un certain nombre de questions :

1. Est-il exact que la rétribution de l'injection et l'octroi de contributions ont été promis à la centrale, ce bien que les copeaux de bois utilisés proviennent de l'étranger ?

2. Comment l'Office fédéral de l'énergie examine-t-il la loyauté des pratiques des entreprises dont le courant injecté est rétribué ?

3. Est-il exact que le courant injecté par la centrale est rétribué en dépit du fait que le propriétaire du terrain, Bio Energie Lützeltal GmbH, soit en liquidation ?

4. Quel est/sera le montant de la rétribution accordée à BAK International SA dans le cadre de la centrale de Kleinlützel ?

5. Quelles sont les bases légales encadrant les questions 1 à 3 ?

6. Le département de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga se soucie-t-il de l'opposition massive manifestée par les habitants de Kleinlützel à un projet en partie financé par le contribuable ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4532 *n* Ip. **Feller. Comment l'Office fédéral de l'énergie a-t-il sélectionné les quatre labels du bâtiment dont il assure la promotion?** (16.12.2020)

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a publié en janvier 2018 sa vision pour le parc immobilier de la Suisse à l'horizon 2050. Cette vision contient la " famille " des labels du bâtiment, à savoir le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), Minergie, le Standard de construction durable suisse (SNBS Bâtiment) et les sites 2000 watts.

En mai 2020, l'OFEN a annoncé qu'il entendait consolider la " famille " des labels au travers d'une meilleure collaboration et

d'une plus grande exploitation des synergies entre les quatre labels. Dans ce cadre, une charte des labels du bâtiment a été publiée en vue de renforcer ces quatre labels et de mieux les faire connaître.

1. Sur la base de quels critères l'OFEN a-t-il choisi ces quatre labels ? Y a-t-il eu un appel d'offres ?

2. Existe-t-il sur le marché d'autres labels, de qualité comparable, susceptibles d'être utiles aux propriétaires en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 ? Si oui, pourquoi l'OFEN ne fait-il la promotion que de quatre labels particuliers ?

3. Est-ce que les quatre labels sélectionnés par l'OFEN sont soutenus financièrement par la Confédération ? Si oui, est-ce que d'autres labels, de qualité comparable, bénéficient ou pourront bénéficier également d'appuis financiers ?

4. Est-ce que les propriétaires qui construisent ou rénovent des immeubles en se conformant à l'un ou l'autre des quatre labels promus par l'OFEN peuvent obtenir des subventions (par exemple au travers du Modèle d'encouragement harmonisé des cantons, du Programme Bâtiments ou du fonds pour le climat prévu dans la nouvelle loi sur le CO2) ? Si oui, cela ne devrait-il pas être aussi le cas pour les propriétaires qui se conforment à d'autres labels disponibles sur le marché, de qualité comparable ?

5. Est-ce que l'OFEN entend offrir à terme aux quatre labels qu'il promeut une situation de monopole ? Si oui, est-ce admissible sous l'angle juridique ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4535 ***n*** Mo. **Dandrès. Pour instituer un droit pour les personnes mourantes d'être accompagnées dans leurs derniers instants** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que toute personne qui vit les derniers moments de sa vie puisse bénéficier d'un droit à être accompagné-e par un proche de son choix. La seule exception envisageable à ce droit seraient les restrictions indispensables pour protéger les tiers avec lesquelles la ou le mourant-e titulaire du droit serait contraint-e de séjourner.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber (7)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4537 ***n*** Ip. **Addor. Swissmedic. Assez indépendante de Bill Gates pour valider un vaccin contre le Covid-19?** (16.12.2020)

Le 6 mars 2020, Swissmedic annonçait la signature, avec la Fondation Bill et Melinda Gates (FBMG), d'une convention de financement les engageant à soutenir les autorités de surveillance des pays confrontés à une pénurie de ressources pour que ceux-ci puissent avoir un meilleur accès aux soins de santé. Elle rappelait que cette collaboration était fondée sur un "Memorandum of understanding" signé en 2014 entre ladite fondation, ainsi que les départements fédéraux de l'intérieur et des affaires étrangères https://www.swissmedic.ch/swissmedic/fr/home/news/mitteilungen/swissmedic_bmgf_zusammenarbeit.html?fbclid=IwAR1Nkr2KC4ogS4QDSTtTKWktS5AT4-D4MHcuiqy-olSNronscH2QhkfkLIY.

1. En application du principe de transparence, le Conseil fédéral est-il prêt à rendre publiques l'intégralité du "Memorandum of understanding" de 2014, ainsi que de la convention de 2020 ?

2. Sachant que Bill Gates travaille avec l'OMS, des groupes pharmaceutiques et plusieurs ONG avec l'objectif affiché de juguler la pandémie de COVID-19, quels sont les liens que ce milliardaire américain entretient, directement ou par des entités telles que la FBMG, avec les groupes pharmaceutiques dont les vaccins sont en cours de validation en Suisse ?

3. Quels sont les liens économiques en tous genres entre Swissmedic et la FBMG ?

4. De par la mise en oeuvre du "Memorandum of understanding" de 2014 et de la convention de 2020, Swissmedic dispose-t-elle de l'indépendance nécessaire pour jouer de manière crédible le rôle qui lui est attribué dans le processus qui devrait conduire, apparemment en janvier 2021, au début d'une campagne massive de vaccination contre le COVID-19 en Suisse ?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de prendre des mesures pour garantir la confiance nécessaire dont Swissmedi doit pouvoir bénéficier de la part de la population et si oui, lesquelles et dans quel délai ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4538 ***n*** Po. **Page. Quelles solutions pour venir en aide aux proches aidants engagés sur le long terme?** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport différentes solutions d'aide et de soutien en faveur des proches aidants engagés sur le long terme.

Cosignataires: Badertscher, Bulliard, de Montmollin, Dettling, Gafner, Gschwind, Marchesi, Matter Michel, Nicolet (9)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4539 ***n*** Po. **Page. Rôle des organisations dans le secteur agroalimentaire** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport décrivant le rôle des organisations dans le secteur agroalimentaire et la manière dont elles contribuent à la réalisation des objectifs de la politique agricole. Les questions suivantes se posent en particulier :

1. Comment les différents secteurs et leurs organisations sont-ils organisés ? Comment sont-ils constitués ?

2. Quelles sont les différences entre les organisations de producteurs et les interprofessions et quelles sont les forces et les faiblesses des deux formes d'organisation ?

3. Quelles sont les tâches de ces organisations ?

4. Comment ces organisations contribuent-elles à la réalisation des objectifs de la politique agricole ? Comment influencent-elles le pouvoir de négociation au sein d'une chaîne de valeur ? Comment contribuent-elles au succès commercial de la chaîne de valeur ?

5. Quel est le rôle de ces organisations dans la future politique agricole ?

Cosignataires: Badertscher, Bourgeois, Bulliard, Chevalley, de Montmollin, Dettling, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Marchesi, Matter Michel, Nicolet, Rösti, Strupler (17)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4541 *n* Mo. **Porchet. Fiscalité 2.0. Pour un élargissement de la base de calcul des contributions des employeurs et employeuses aux assurances sociales, en intégrant la valeur ajoutée brute produite en Suisse** (16.12.2020)

Comme rapidement évoqué dans le rapport donnant suite au postulat 17.3045 Schwaab (01.03.2017), le Conseil fédéral est chargé de faire une proposition afin d'élargir l'assiette des contributions pour que " Tous les facteurs de production participent au financement des assurances sociales : le travail et le capital ". Autrement dit, pérenniser les recettes des assurances sociales malgré le développement de l'automatisation et de la digitalisation en utilisant comme base de calcul pour les contributions des employeureuses la valeur ajoutée brute produite en Suisse.

Le projet de réforme doit permettre des recettes totales pour les assurances sociales au moins similaires aux recettes actuelles.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Python (2)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4542 *n* Mo. **Porchet. Prévoyance de réorientation écologique professionnelle** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une nouvelle assurance professionnelle, sur le modèle de l'APG, de sorte à :

1. Proposer une réorientation professionnelle qui suive les principes de durabilité à tout individu touché professionnellement par les atteintes à l'environnement, notamment le changement climatique, dues aux activités humaines.

2. Proposer à tout individu touché professionnellement par les mesures politiques en faveur de la transition énergétique et écologique.

3. Intégrer les bénéficiaires actuels et futurs des assurances sociales de sorte à leur proposer une réorientation professionnelle qui suive les principes de durabilité.

Chaque réorientation doit viser la pérennité dans le temps.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Python (2)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4543 *n* Ip. **Roduit. Ministère public de la Confédération et affaires de crimes internationaux** (16.12.2020)

Le Tribunal pénal fédéral mène actuellement un procès historique, celui d'un ancien chef de guerre libérien. Il s'agit du premier procès pour crimes de guerre tenu en Suisse depuis leur dévolution aux tribunaux civils en 2011.

Cette étape importante ne devrait cependant pas cacher les critiques nombreuses, ces dernières années, envers le Ministère public de la Confédération quant au traitement des affaires de crimes internationaux. Cela a donné lieu à plusieurs questions de parlementaires à ce sujet. Ces remarques ont à nouveau fait surface à l'occasion du procès en cours, l'organisation Human Rights Watch (HRW) notant par exemple ces critiques au sujet d' "un manque de capacité et de volonté politique, [de] retards indus et [d'] allégations d'ingérence politique. " Le directeur de l'ONG suisse TRIAL International, quant à lui, regrettait dans les médias les "ressources insuffisantes" et les " lenteurs " de ces procédures. Ces lenteurs reflètent un problème plus large. La compétence universelle de la Suisse et la dizaine de plaintes toujours en cours semblent par ailleurs n'avoir jamais fait partie des priorités de l'ancien procureur général Michael Lauber, qui considérait ces dossiers comme à la fois trop complexes et peu attractifs pour le grand public. Ainsi, certaines procédures, telle que l'affaire Khaled Nezzar, durent depuis 2011. Actuellement, un manque de clarté règne sur les moyens réels alloués à ces dossiers, alors que les procureurs dédiés à ces affaires continuent à traiter de demandes d'entraides sans lien avec les crimes internationaux. Plusieurs procureurs ont d'ailleurs quitté l'unité.

Au vu de ce qui précède :

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le nombre de procureurs affectés à aux affaires de crimes internationaux est suffisant ?

2. Pense-t-il que leur temps de travail effectif réellement dédié à ces dossiers est suffisant ? Dans quel pourcentage ?

3. Peut-il affirmer qu'en 2021 les procureurs traiteront d'affaires de crimes internationaux ?

4. Est-il d'avis que le MPC doit accorder plus d'importance dans le recrutement et la formation des procureurs quant à la maîtrise et au développement de compétences appropriées pour traiter ce genre de dossiers ?

5. Estime-t-il que le MPC doit plus s'investir dans l'accompagnement et la protection des victimes pendant les procédures ?

25.01.2021 Réponse de l'Autorité de surveillance

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4544 *n* Ip. **Roduit. Révision du plan sectoriel des transports, partie programme. Garantir le respect du fédéralisme et prendre en compte les besoins des régions moins densément peuplées** (16.12.2020)

La mobilité individuelle motorisée représente trois quarts de la mobilité en Suisse; et elle revêt une importance particulière pour les régions moins densément peuplées que les espaces métropolitains du plateau. L'accessibilité et la prospérité des régions touristiques dépend par ailleurs fortement de la mobilité routière, qu'il s'agisse de transports de personnes ou de voitures individuelles. L'offre de stationnement joue par conséquent un rôle clé pour l'attractivité et la prospérité de ces régions, qu'il s'agisse de petites agglomérations ou de villages. Pour que les régions non urbaines puissent vivre et se développer, il est essentiel donc qu'elles puissent adapter leurs infrastructures à la demande, aussi bien pour les transports publics, la mobilité douce que pour le transport individuel motorisé.

Le DETEC prévoit de réviser son plan sectoriel des transports dont l'objectif se résume à un transfert modal sur les transports publics et le vélo. Cette vision unilatérale de la mobilité future n'est toutefois pas réaliste dans les régions moins denses ou de montagnes, donc moins propices au développement des transports publics. Par ailleurs, contrairement à ce qu'affirme le Conseil fédéral dans sa réponse à ma question 20.5931, il convient de relever que le projet de révision du plan sectoriel mis en consultation par le DETEC prévoit explicitement de contraindre les centres à réduire leur offre de stationnement: "l'offre de stationnement TIM [...] doit faire l'objet d'une diminution ciblée dans les centres" (p.23).

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que le DETEC a mis en consultation un projet de révision du plan sectoriel des transports portant atteinte au fédéralisme en matière de stationnement ?

2. Partage-t-il l'avis que la mobilité individuelle motorisée est indispensable, notamment pour le développement des régions non urbaines en Suisse ?

3. Est-il également d'avis que tous les modes de transports doivent pouvoir être développés en tenant compte des besoins de l'économie et de la population propres à chaque canton et commune ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4545 ***n*** Mo. **Geissbühler. Obligation de déclarer les plantations de chanvre** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales prévoyant une obligation de déclarer les plantations de chanvre et des sanctions en cas de non-respect de celle-ci.

Cosignataires: Bircher, Burgherr, de Courten, Gafner, Glarner, Guggisberg, Herzog Verena, Nicolet, Roduit, Romano, Rüegger, Ruppen, Schläpfer, Strupler, Tuena, von Siebenthal (16)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4549 ***n*** Ip. **Moret Isabelle. Tests salivaires Covid-19** (16.12.2020)

L'entreprise saint-galloise Home Sampling vient de mettre sur le marché suisse un test salivaire COVID-19. A la différence du test PCR usuel qui se pratique par un frottis au fond du nez et de la gorge, et doit donc par la force des choses être pratiqué par un tiers, ce test salivaire se pratique par un auto-prélèvement de salive.

D'après les études à disposition, ils sembleraient aussi efficaces que les test PCR usuels.

Ces tests salivaires ont plusieurs avantages :

- les tests salivaires réalisés soi-même permettent de détecter et d'isoler plus rapidement des personnes infectées et leurs contacts.

- Ils économisent aussi des ressources et n'exposent pas le personnel médical à un risque d'infection.

- ils sont moins douloureux que le frottis au fond du nez et de la gorge et conviennent donc particulièrement bien aux enfants.

Aussi, je pose les questions suivantes :

- Le Conseil fédéral envisage-t-il l'utilisation de ces tests salivaires dans le cadre de sa stratégie de tests ?

- Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que ces tests pourraient être une option pour tester les enfants ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4551 ***n*** Mo. **Bulliard. Familles paysannes en cessation d'activité. Supprimer la double peine** (16.12.2020)

Lorsqu'un agriculteur cesse ses activités, il peut décider de conserver tout ou partie de sa ferme située en zone constructible pour y vivre avec sa famille, ou la transmettre à ses enfants. Dans ces deux cas toutefois, l'agriculteur est aujourd'hui confronté à une double peine : d'une part il doit cesser son activité économique et d'autre part, le fisc impose la valeur vénale du bâtiment sur le revenu de l'agriculteur, estimant qu'il s'agit d'un bénéfice. Le Conseil fédéral doit remédier à cette pratique, qui a de lourdes conséquences financières sur les familles paysannes concernées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bourgeois, Bregy, de Montmollin, Grin, Gschwind, Kamerzin, Maitre, Nicolet, Page, Roth Pasquier, Ruppen, von Siebenthal (13)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4553 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pour une TVA qui favorise l'économie circulaire. Appliquer un taux réduit pour les services de réparation** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée afin de faire passer à 2.5% le taux de TVA pour les services de réparation.

Cosignataires: Porchet, Python (2)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4554 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Pour une TVA qui favorise l'économie circulaire. Réduction de la TVA pour les modèles d'affaires basés sur l'utilisation présentant un bénéfice écologique** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la faisabilité et l'intérêt d'introduire une Taxe sur la Valeur Ajoutée réduite pour les modèles d'affaires basés sur l'utilisation présentant un bénéfice écologique.

Cosignataires: Porchet, Python (2)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4557 ***n*** Ip. **Hess Erich. La Confédération a-t-elle financé la campagne des partisans de l'initiative pour des entreprises responsables?** (16.12.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles associations qui se sont engagées activement, idéologiquement ou financièrement dans la campagne de votation relative à l'initiative pour des entreprises responsables reçoivent des financements de la Confédération ?

2. A combien se sont élevés ces financements cette année et l'année passée ?

3. Quels financements sont de nature générale (sans obligation d'affectation) ?

4. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Confédération soutienne financièrement des associations d'utilité publique, exemptées d'impôts et soutenues par les pouvoirs publics qui s'engagent activement dans les campagnes de votation ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4558 ***n*** Mo. **Python. Désinvestissement des fonds publics et semi-publics des énergies fossiles et réinvestissement dans la transition énergétique** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une stratégie de désinvestissement des énergies fossiles pour les fonds publics et semi-publics d'ici à 2026. Les fonds ainsi libérés devront être réinvestis dans la transition énergétique (projets ou entreprises du domaine des énergies renouvelables et de l'efficience énergétique, de l'énergie du bâtiment à faible impact carbone et de la mobilité durable (transports publics, nouvelles technologies et mobilité douce), projets de stockage naturel du carbone et revalorisation des sols). Après cette date butoir, l'investissement dans les énergies fossiles sera interdit pour les fonds publics et semi-publics.

La stratégie devra comprendre des objectifs intermédiaires et des mesures contraignantes en cas de non respect de ceux-ci.

Cosignataires: Brélaz, Clivaz Christophe, Porchet (3)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4559 ***n*** Mo. **Matter Michel. Mesures contre les discours incitant à la haine ou à la violence au sein des ONG subventionnées par la Suisse** (16.12.2020)

Les mécanismes actuels n'étant pas effectifs, il est demandé au Conseil fédéral d'édicter des dispositions réglementaires définissant avec clarté les critères de financement des ONG en Suisse et à l'étranger et d'établir des règles de contrôle efficaces. Par ailleurs, une disposition spécifique sur l'antisémitisme se référant à la définition de l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance) doit être intégrée dans ces bases légales.

Cosignataires: Binder, Gafner, Glarner, Imark, Nantermod, Pfister Gerhard, Sauter, von Siebenthal (8)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

10.03.2022 Conseil national. Adoption

20.4562 ***n*** Po. **Wasserfallen Christian. Durée de mise en oeuvre des projets d'infrastructure décidés par le Parlement** (16.12.2020)

La croissance démographique, la densification de la construction de logements et la politique énergétique nécessitent de nombreuses adaptations de l'infrastructure de transport, qu'il s'agisse des transports publics, de la circulation routière ou de la mobilité douce. Les fonds fédéraux (FORTA, FIF) sont à la disposition de la Suisse pour garantir le financement des projets d'infrastructure de transport. D'abord, le Parlement débat et décide tous les quatre ans des projets et des étapes à financer pour le rail et la route. Ensuite, le Conseil fédéral met en oeuvre ces projets lui-même ou finance leur mise en oeuvre. Récemment, le DETEC a par ailleurs adapté l'ordonnance relative aux projets d'agglomération pour tenir compte du degré de mise en oeuvre des projets en cours par les villes et les cantons lorsque les priorités sont fixées. Alors que la surveillance de la mise en oeuvre des projets municipaux et cantonaux n'a été introduite que récemment, aucune analyse de la durée de mise en oeuvre des projets de la Confédération n'est disponible.

Pour combler cette lacune et obtenir une idée claire de la durée de mise en oeuvre des projets décidés par le Parlement, le Conseil fédéral doit faire rapport sur les projets d'infrastructure relevant de sa compétence.

En faisant régulièrement rapport à ce sujet, le Conseil fédéral indiquera en particulier, pour chaque mode de transport, quelle est la durée moyenne de mise en oeuvre entre l'adoption du projet par le Parlement et sa mise en service.

Le Conseil fédéral mentionnera en outre dans le rapport les mesures qu'il entend prendre ou qu'il a prises dans le domaine de l'aménagement du territoire (plan sectoriel, stratégie de développement durable, stratégie sur les sols, etc.). Il indiquera comment ces mesures influent sur les projets d'infrastructure de transport décidés par le Parlement.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4563 ***n*** Mo. **Hess Erich. Prestations allouées au personnel de Skyguide. Stop aux excès sur le dos du contribuable** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour revoir la structure des coûts du personnel de Skyguide afin de l'alléger. Il veillera à ce que les prestations allouées au personnel soient mieux adaptées aux conditions actuelles et à ce qu'elles n'excèdent pas les limites fixées dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Egger Mike, Giezendanner, Glarner, Huber, Matter Thomas, Nicolet, Reimann Lukas, Schwander (10)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4568 ***n*** Mo. **Quadri. Islamisme politique. Une infraction en Suisse aussi** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à ériger l'islamisme politique en infraction, sur le modèle autrichien.

Cosignataire: Marchesi (1)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4569 ***n*** Ip. **Atici. Groupes particulièrement vulnérables. Élargir le mandat de la task force nationale Covid-19** (17.12.2020)

1. Le succès de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 dépend grandement de la capacité à atteindre les groupes les plus fragiles de notre société et à leur offrir une existence conforme à la dignité humaine. Dispose-t-on d'une vue d'ensemble et d'une coordination des mesures visant à répondre aux exigences de l'art. 12 de la Constitution, qui donne aux personnes qui sont dans une situation de détresse le droit d'être aidées et assistées ?

2. Les groupes particulièrement vulnérables ne sont pas tous constitués en entreprise et ne sont donc pas tous intégrés au système d'assurances sociales. Quelles oeuvres d'entraide agissent en plus des cantons pour leur fournir aide et assistance et pour leur apporter les mesures nécessaires pour maîtriser l'épidémie ? Qu'observent-elles ?

3. Le Conseil fédéral élargira-t-il le mandat du groupe de travail scientifique national suisse COVID-19 (" Swiss National COVID-19 Science Task Force "), afin que celui-ci identifie, en collaboration avec des experts en sciences sociales qui sont actuellement largement sous-représentés, en quoi la crise provoquée par la pandémie touche spécifiquement les groupes particulièrement vulnérables de la société, notamment ceux qui n'ont pas bénéficié à ce jour des mesures prises pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et contre la pandémie ?

4. Si le groupe de travail scientifique constate que les cantons ne respectent pas suffisamment leur obligation constitutionnelle de veiller à ce que chacun puisse mener une existence conforme à la dignité humaine, le Conseil fédéral proposera-t-il que la Confédération prenne des mesures supplémentaires à titre subsidiaire et en fonction des besoins ?

Cosignataires: Feri Yvonne, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Storni, Trede, Wettstein (7)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4575 ***é*** Mo. **(Levrat) Herzog Eva. Projet d'impôt numérique** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer à l'intention de l'Assemblée fédérale un projet d'acte sur l'imposition de l'économie numérique au cas où les négociations sur le sujet prévues pour juin 2021 dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) devaient n'aboutir à aucun résultat. Les dispositions devront cibler en particulier les géants de l'informatique (GAFA) qui, grâce à leur structure internationale et leurs conventions fiscales, échappent en grande partie à l'impôt. La législation suisse doit être coordonnée à celles des pays voisins et des Etats de l'UE.

Cosignataires: Rechsteiner Paul, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto (3)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
02.12.2021 L'objet est repris

20.4576 ***é*** Mo. **Hegglin Peter. Réduire de manière supportable la dette liée à l'épidémie de Covid-19** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à la modification légale ci-après en vue de la réduction de la dette liée à l'épidémie de COVID-19.

1 Lors de la clôture du compte 2020, deux tiers du solde négatif du compte d'amortissement visé à l'art. 17a sont soustraits du solde positif du compte de compensation visé à l'art. 16.

2 Le découvert restant du compte d'amortissement est compensé par des économies au sens de l'art. 17b, al. 1.

3 Le délai fixé pour compenser le découvert restant du compte d'amortissement est porté à 12 ans conformément à l'art. 17b, al. 3.

Cosignataires: Bischof, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Rieder, Würth (6)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

10.03.2021 Conseil des Etats. Renvoi à la commission

20.4579 ***é*** Mo. **Graf Maya. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de ne plus autoriser, pour un usage non professionnel, les produits phytosanitaires (PPh) qui sont toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques ;

2. d'inscrire sur une liste positive, qu'il faudra actualiser en permanence, tous les PPh dont la vente ou l'utilisation par des amateurs restent autorisées ; cette liste devra être établie en fonction des besoins du groupe cible, correspondre aux exigences actuelles en matière de transparence et de facilité d'utilisation des banques de données de ce type et être axée sur l'objectif de la réduction des risques ;

3. de faire en sorte que les PPh que les amateurs ont le droit d'utiliser soient vendus, en fonction de leur domaine d'utilisation, dans de petits récipients (prêts à l'emploi).

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Herzog Eva, Jositsch, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto, Zopfi (11)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

20.4581 ***n*** Mo. **Porchet. Taxer les achats de francs suisses** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de taxer tous les achats de francs suisses. Le montant de la taxe sera fixé de manière à ce qu'il y ait un effet notable sur le franc suisse et que le taux de change du franc se déprécie par rapport à l'euro. Cette taxe est une taxe d'incitation et n'est pas destinée à générer des recettes supplémentaires.

Cosignataire: Wasserfallen Flavia (1)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4584 ***n*** Po. **von Siebenthal. Mesures efficaces pour le maintien de pâturages ouverts dans les régions d'estivage** (17.12.2020)

Pour compenser l'énorme investissement personnel et matériel qu'exige la protection d'animaux de rente ainsi que pour assurer le maintien d'alpages ouverts, il conviendrait d'étudier l'introduction d'une contribution tenant compte de la difficulté d'exploitation. Elle serait versée par l'OFEV et concernerait les alpages d'estivage comptant jusqu'à 40 pâquiers normaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Candinas, Dettling, Gafner, Giacometti, Locher Benguerel (7)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4586 ***n*** Ip. **Baumann. Comment soutient-on la mise en oeuvre de l'interdiction de vendre certains pesticides pour un usage privé?** (17.12.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quel motif précis la Confédération a-t-elle besoin de cinq ans pour mettre en place la base de données mentionnée dans le développement ?

2. Quand et comment précisément la Confédération a-t-elle communiqué l'interdiction de vendre 1250 pesticides pour un usage privé ?

3. A quelles conséquences juridiques les points de vente et le personnel de vente doivent-ils s'attendre si, après le 1er janvier 2021, ils vendent des pesticides destinés à un usage professionnel à des personnes non autorisées ?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de faire figurer sur les emballages de pesticides des étiquetages bien visibles qui permettent au personnel de vente et aux clients de faire rapidement la différence entre les produits à usage professionnel et les produits à usage privé ? Dans l'affirmative, à partir de quand ? Dans la négative, pourquoi ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il d'exiger à l'avenir que les pesticides à usage privé et les pesticides à usage professionnel soient placés à des endroits bien séparés les uns des autres dans les points de vente ? Dans l'affirmative, à partir de quand ? Dans la négative, pourquoi ?

6. Le Conseil fédéral va-t-il enfin se décider à n'autoriser la vente de pesticides à usage privé que dans de petits récipients

prêts à l'emploi ? Dans l'affirmative, à partir de quand ? Dans la négative, pourquoi ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4587 ***n*** Ip. **Baumann. Les pertes de terres cultivables, un danger pour la sécurité de l'approvisionnement à long terme?** (17.12.2020)

La stratégie sur les sols vise l'objectif de zéro consommation nette de sol en Suisse à l'horizon 2050. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les pertes de surfaces agricoles utiles et en particulier de surfaces d'assolement d'ici 2050 ?

Si l'on ne cesse de perdre des terres cultivables jusqu'en 2050, quel en sera l'impact sur la production agricole et, partant, sur le degré d'auto-approvisionnement et la sécurité de l'approvisionnement à long terme ?

Intensifier la production sur les terres cultivables restantes n'est pas durable et, on le sait, ne constitue pas une option. Comment la sécurité de l'approvisionnement peut-elle être maintenue si l'on ne cesse de perdre des terres cultivables ?

La biodiversité est essentielle pour maintenir la sécurité de l'approvisionnement sur le long terme. Pour la promouvoir, des mesures liées à une réduction de la production sont également prévues. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il existe un risque que l'on doive revoir à la baisse les mesures de promotion de la biodiversité pour pouvoir maintenir le degré d'auto-approvisionnement en cas de diminution des surfaces agricoles, et comment compte-t-il empêcher qu'une telle situation ne se produise ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4588 ***n*** Mo. **Hess Erich. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de dissoudre la Commission fédérale contre le racisme.

Cosignataires: Addor, Bircher, Buffat, Dettling, Geissbühler, Glarner, Gutjahr, Haab, Heimgartner, Köppel, Matter Thomas, Nicolet, Nidegger, Rösti, Ruppen, Schwander, Sollberger, Strupler, Tuena (19)

27.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4591 ***n*** Mo. **Hess Erich. Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de relever à 130 km/h la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes.

Cosignataires: Addor, Bircher, Buffat, Burgherr, Dettling, Giezendanner, Glarner, Grüter, Gutjahr, Heimgartner, Köppel, Nicolet, Nidegger, Reimann Lukas, Ruppen, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Tuena, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (22)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4592 ***n*** Mo. **Nicolet. Mettre en oeuvre la couverture sociale prévue dans le projet PA 2022 plus avec la modification de la loi fédérale sur l'agriculture, indépendamment du traitement de la nouvelle politique agricole** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications légales nécessaires, notamment dans la loi sur l'agriculture, afin d'assurer la mise en oeuvre rapide et efficace des mesures prévues en matière de couverture sociale du projet PA22+, indépendamment de l'aboutissement de la nouvelle politique agricole.

Cosignataires: Addor, Baumann, Bendahan, Bircher, Brélaz, Buffat, Burgherr, Chevalley, Egger Mike, Gafner, Glarner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Herzog Verena, Huber, Maillard, Matter Michel, Page, Pointet, Roduit, Rösti, Rüegger, Ruppen, Siegenthaler, von Siebenthal (26)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4593 ***n*** Mo. **Stadler. Les titulaires d'une maturité professionnelle doivent être admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 24 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20) de telle sorte que les titulaires d'une maturité professionnelle soient admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Baumann, Binder, Birrer-Heimo, Bregy, Brenzikofer, Brunner, Bulliard, Candinas, de Montmollin, Egger Mike, Eymann, Fischer Roland, Gafner, Gmür Alois, Gredig, Grüter, Gschwind, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Kamerzin, Keller Peter, Kutter, Landolt, Lohr, Mäder, Maitre, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Paganini, Piller Carrard, Rechsteiner Thomas, Reynard, Ritter, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider Meret, Siegenthaler, Silberschmidt, Töngi, Trede, Wasserfallen Christian, Wettstein, Wismer Priska (50)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4595 ***n*** Mo. **Grin. Réforme du deuxième pilier, abandon partiel ou total du montant de coordination pour le calcul des primes** (17.12.2020)

Je demande au Conseil fédéral, lors de la réforme du 2ème pilier, de supprimer le montant de coordination pour le calcul des primes sur les salaires.

Cosignataires: Amaudruz, Badertscher, Brélaz, Buffat, Bulliard, Chevalley, de Montmollin, Gschwind, Moret Isabelle, Nicolet, Page, Pointet, Roduit (13)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4596 ***n*** Ip. **Buffat. Mobilité et territoire 2050. Favoriser la transition technologique plutôt qu'imposer un transfert modal** (17.12.2020)

Le projet "Mobilité et territoire 2050" du DETEC a pour objectif de coordonner le développement à long terme du système des transports avec l'aménagement du territoire. Cependant, il convient de relever que le projet mis en consultation ne se limite pas à coordonner les besoins pour réaliser les projets fédéraux d'infrastructures. Il fixe un cadre obligatoire pour les autorités en y intégrant de nombreuses mesures et éléments nouveaux, tels que "la Confédération, les cantons et les communes s'engagent pour que le changement vers un mode de transport à faibles

émissions et peu gourmand en surface puisse intervenir le plus tôt possible sur le trajet parcouru." (Mobilité et territoire 2050, p. 32). Il est inquiétant de relever ici que le DETEC considère qu'il y a des modes de transports à faibles émissions, et non pas des technologies de propulsion à faibles émissions pour chaque mode de transport. Il est pourtant évident que la décarbonisation de la mobilité routière privée nécessite d'importantes adaptations et transformations des infrastructures comme des installations (stations services, production d'électricité et d'hydrogène, lignes électriques, stations de charge, etc.). Malheureusement, le projet mis en consultation vise le transfert modal au lieu de coordonner les aménagements indispensables pour développer les technologies de propulsions à faibles émissions de CO2 pour décarboniser rapidement le transport privé. Notamment, il semble essentiel d'éviter que les aménagements nécessaires à la transition technologique ne soient bloqués ou freinés inutilement par des contraintes liées à l'aménagement du territoire.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Sur quelles bases légales et constitutionnelles, le DETEC se fonde-t-il pour imposer un transfert modal de la route vers les autres modes de transports via le plan sectoriel des transports ?

- Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la décarbonisation de la mobilité passe en premier lieu par une transition vers des technologies de propulsions à faibles émissions pour tous les modes de transports ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures visant à alléger les contraintes et faciliter les aménagements nécessaires afin de contribuer au développement des technologies de propulsion à faibles émissions de CO2 pour la mobilité individuelle motorisée ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

20.4598 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Équité dans la qualité des soins et du système de santé** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'équité dans la qualité des soins et du système de santé. Il s'agit dans ce rapport avant tout de s'assurer de l'équité dans la qualité des soins et de l'équité dans la prise en charge de l'ensemble des patientes et patients en Suisse, ceci en tenant compte notamment de la pandémie actuelle.

Ce rapport aura donc pour but de :

1. Rendre compte des connaissances existantes et des recherches en cours à ce sujet;

2. Déterminer les principaux enjeux actuels d'équité des soins et du système de santé;

3. Etablir des recommandations d'actions concrètes pour la Confédération et les acteurs de la qualité des soins;

4. Proposer la mise en place d'un monitoring de l'équité dans les soins et le système de santé au niveau fédéral.

Cosignataires: Addor, Crottaz, Matter Michel, Moret Isabelle, Porchet, Prelicz-Huber, Reynard, Roduit, Roth Pasquier (9)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4603 ***n*** Mo. **Fluri. Inscrire la stratégie sur les sols dans la loi et la mettre en oeuvre** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Sol Suisse le 8 mai 2020. L'objectif de " zéro consommation nette de sol en Suisse [...] à l'horizon 2050 " qu'elle contient ne peut être atteint que si des mesures sont prises immédiatement.

Le Conseil fédéral est dès lors invité :

- à élaborer un plan d'action comportant des sous-objectifs et des mesures ;

- à inscrire dans la loi sur l'aménagement du territoire un plafonnement des surfaces transférées en zone à bâtir et des surfaces requises pour la construction hors zones à bâtir.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Eymann, Flach, Glättli, Grossen Jürg, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Trede, Wettstein (11)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4607 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Utiliser le potentiel du bois pour atteindre les objectifs de Paris sur le climat** (17.12.2020)

1. Quelle part des économies de CO2 totales nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction que la Suisse s'est fixé dans le cadre de la COP21 est atteignable en promouvant le bois comme matériau de construction ?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'exploitation du potentiel qu'a la Suisse en matière de protection du climat par rapport à d'autres pays dont la part de forêts est comparable ?

3. Quelle est la création de valeur locale par rapport à d'autres pays ?

4. Quelles démarches ont pu être entreprises en ce qui concerne l'objectif 1.3d de la Politique forestière 2020 ? Le Conseil fédéral est-il disposé à axer le Programme Bâtiments de façon plus systématique sur l'encouragement de constructions en bois énergétiquement efficaces ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à fixer des objectifs contraignants en ce qui concerne la part de bois utilisé dans les nouvelles constructions ?

6. Quelles mesures prévoit-il pour exploiter le potentiel qu'a le bois en matière de protection du climat en Suisse ?

7. Les prestations en faveur du climat fournies au travers des forêts suisses sont-elles connues et quantifiées ?

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Egger Kurt, Gafner, Huber, Ryser, Schaffner, Schneider Schüttel, Töngi, von Siebenthal, Walder, Wettstein (12)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4608 ***n*** Po. **Brenzikofer. Promouvoir les denrées alimentaires suisses dans les cantines de la Confédération** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière les cantines de la Confédération, des entreprises fédérales et des unités devenues autonomes pourraient être incitées à acheter des produits alimentaires régionaux lorsque les produits dont elles ont besoin sont disponibles en Suisse ou près de nos frontières, et d'encourager l'utilisation de produits de saison.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Egger Kurt, Nussbaumer, Ryser, Schneider Schüttel, Töngi, von Siebenthal, Walder, Wettstein (10)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4609 ***n*** Mo. **Brenzikofer. Promouvoir la santé mentale de la population pendant la pandémie de coronavirus** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire de la protection de la santé mentale de la population une pierre angulaire de la gestion de la pandémie, et plus particulièrement :

- de créer un groupe de travail comprenant des représentants de la Confédération, des cantons et des associations professionnelles, qui serait chargé, d'une part, d'identifier en quelques semaines les pénuries passagères ou durables qui, aux niveaux cantonal, régional ou local, affectent certains groupes de personnes dans la fourniture de soins de santé mentale, d'autre part, d'assister les cantons en leur adressant des recommandations sur la manière de mieux coordonner les prestations qu'ils proposent et de remédier aux insuffisances touchant éventuellement leur offre de soins.

- de mettre au point dans les meilleurs délais une stratégie rapidement applicable de protection de la santé mentale de la population pendant la pandémie de coronavirus, qui, en plus d'assurer la maîtrise de la situation qui prévaut actuellement dans le domaine de la psychiatrie, devra notamment permettre la mise en place d'offres de soins préventifs et psychothérapeutiques pour les mois et, potentiellement, les années à venir, en se concentrant sur les catégories vulnérables telles que les enfants et les adolescents ou encore les personnes isolées. Il s'agira également de mettre en place le financement d'offres facilement et rapidement accessibles, y compris temporairement hors réglementation si c'est nécessaire, de manière à garantir que tous les patients pourront être traités.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Christ, Eymann, Giacometti, Glättli, Gredig, Locher Benguerel, Mettler, Munz, Nussbaumer, Pointet, Pult, Roth Franziska, Stadler, Streiff, Walder (16)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4610 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Initiative chinoise "Route et ceinture". Quel impact sur l'approvisionnement durable?** (17.12.2020)

1. Pour le Conseil fédéral, quels sont les risques et les opportunités que recèle l'initiative chinoise " Route et ceinture " (Belt and Road Initiative, BRI) ?

2. La pandémie de Covid-19 a-t-elle modifié les prévisions concernant les conséquences de la BRI pour la Suisse ?

3. Pour le Conseil fédéral, quelles seront les conséquences de la BRI pour les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie dans les pays concernés ?

4. Quelles seront à ses yeux les conséquences de la BRI sur la dette et la souveraineté des pays émergents ?

5. Quelle influence la BRI exercera-t-elle selon lui sur les marchés publics en Suisse, en particulier sur les efforts déployés dans les domaines de la durabilité et de la responsabilité sociale des entreprises ?

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Egger Kurt, Ryser, Schaffner, Schneider Schüttel, Töngi, Walder, Wettstein (9)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4614 ***n*** Mo. **(Reynard) Gysin Greta. Pas d'imposition des indemnités reçues suite à une discrimination ou un licenciement abusif** (17.12.2020)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ainsi que la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes afin que les indemnités liées à un licenciement ou fondées sur la Loi fédérale sur l'égalité ne soient plus considérées comme un revenu et ne soient donc pas imposées comme tel.

Cosignataires: Chevalley, Gysin Greta, Marra, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard (5)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2021 L'objet est repris

20.4615 ***n*** Mo. **(Reynard) Fehlmann Rielle. Harcèlement sexuel. Clarification dans le code pénal** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal actuel afin de définir le comportement typique du harcèlement sexuel et de prévoir, enfin, une peine réellement dissuasive.

Cosignataires: Bendahan, Gysin Greta, Hurni, Marra, Pasquier-Eichenberger (5)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2021 L'objet est repris

20.4616 ***n*** Ip. **Roduit. Réforme des PC. Des effets collatéraux injustes pour les propriétaires fonciers** (17.12.2020)

En se bornant à reprendre les définitions et traitements élaborés par la jurisprudence en matière de dessaisissement de fortune, la récente Réforme des PC n'a pas saisi l'occasion donnée d'opérer des distinctions importantes à apporter en matière de dessaisissement de fortune, motif pour lequel le Conseil fédéral est invité à donner son avis sur la mise en oeuvre d'un régime permettant d'assouplir le traitement opéré en matière de dessaisissement, notamment s'agissant des deux situations suivantes :

1. Il est proposé d'indiquer que si un bien a été aliéné au titre d'avancement d'hoirie afin de permettre à un descendant de s'installer (construction d'une résidence principale), c'est alors la valeur fiscale qui est prise en compte au titre de dessaisissement de fortune ou qu'il soit pour le moins introduit un motif permettant d'obtenir un rabattement sur la valeur vénale du bien dessaisi à prendre en compte.

2. Dans le cas où un bien-fonds pris en compte dans le calcul PC au titre de dessaisissement a fait par la suite l'objet d'un déclassement sur ordre d'une autorité ou de par la loi (dézonage), la PC est révisée et le bien dessaisi ramené à sa nouvelle valeur à dater du mois qui suit le déclassement. La justification est en fait de compenser la double peine issue du déclassement, dès lors que la perte de valeur est répercutée chez le donataire qui voit sa donation dévalorisée et chez le donateur qui voit le maintien dans son plan de calcul PC d'une valeur qui ne correspond plus du tout à la valeur du marché. Contrairement au titulaire d'un compte bancaire ayant enregistré d'énormes diminutions sur une période donnée, lequel pourra par le biais des motifs énumérés à l'art. 17d al. 3 OPC, obtenir d'importants rabattements sur le montant à retenir au titre de consommation excessive de fortune, le propriétaire fon-

cier se voit imputer un montant fixe et irrémédiablement retenu dans son plan de calcul au titre de fortune dessaisie.

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4619 *n* Mo. **Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les biens militaires spécifiques au sens de l'annexe 3 de l'ordonnance sur le contrôle des biens à la loi fédérale sur le matériel de guerre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schlatter, Storni, Streiff, Studer, Weichelt, Widmer Céline (26)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4621 *n* Mo. **Dandrès. Les petits indépendants et petites indépendantes doivent pouvoir restituer leur local commercial sans être ruinés** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter ou de déposer un acte de l'Assemblée fédérale visant à modifier la règle de l'art. 266g CO qui stipule que, pour de justes motifs, le bail peut être résilié à n'importe quel moment moyennant le respect du délai de congé légal et, selon les circonstances, le versement d'une indemnité décidée par le Juge.

La modification que je sollicite tendrait à permettre à la personne physique cotitulaire d'un bail commercial aux seuls fins de garantie de ne pas supporter le risque d'être recherchée par la partie bailleresse pour le paiement des créances de loyer et/ou de l'indemnité visées à l'art. 266g CO.

Cosignataires: Glättli, Hurni, Maillard, Marti Min Li, Piller Carrard, Storni, Töngi (7)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4622 *n* Ip. **Dandrès. Lorsque la faim est à la porte, les chercheurs et chercheuses s'en vont par la fenêtre** (17.12.2020)

Suite à ma question 20.5974, je prie le Conseil fédéral d'indiquer:

1. comment juge-t-il l'efficacité des mesures prises dans le Message FRI 2017-2020 et qu'il veut reconduire ?

2. quelle est sa détermination sur les recommandations 9, 19, 20 et 23 du rapport "Next Generation: pour une promotion efficace de la relève" (p. 59-61) pour le renforcement des postes en CDI aux échelons intermédiaires de la hiérarchie académique?

3. quelle est sa détermination sur les revendications des collaborateur-trices des hautes écoles citées dans la pétition " Pour la création d'emplois permanents dans le monde académique " (www.petition-academia.ch) et sur les témoignages de souffrance au travail relayés par la presse ?

4. connaît-il l'impact du système de mise en compétition généralisée sur la santé du personnel académique et sur la qualité de sa recherche ? Peut-il documenter ses éventuels constats ? A défaut, comment pourrait-il le faire et envisage-t-il de le faire ?

5. quelles mesures peut-il et va-t-il prendre pour résoudre le problème de la précarité parmi les collaborateur-trices très qualifié-es du monde académique, mais trop âgé-es pour envisager une reconversion extra-académique ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Fivaz Fabien, Maillard, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Storni (8)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4623 *n* Po. **de Courten. Immigration et prestations sociales** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui réponde aux questions suivantes :

1. Quels problèmes dus à l'immigration ont-ils été observés ces dernières années dans le domaine de la sécurité sociale ? Des tendances régionales ou sectorielles se dégagent-elles ?

2. A combien se chiffre le nombre des personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années et bénéficiant de l'aide sociale (réparties par pays) ?

3. Combien d'immigrés ont-ils bénéficié au moins une fois de l'assurance chômage dans les cinq ans suivant leur arrivée en Suisse (répartis par pays) ?

4. Combien de personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années perçoivent-elles des prestations complémentaires (réparties par pays) ?

5. Des cantons ou des communes sont-ils parvenus à réduire la dépendance envers l'aide sociale au moyen de mesures spéciales ? Si tel est le cas, en quoi consistent ces mesures ?

6. Quelles mesures pourraient-elles être prises pour diminuer l'attrait de nos prestations sociales qui favorisent l'immigration, et ainsi empêcher les immigrés de bénéficier du système ?

7. Qu'a-t-on entrepris jusqu'à présent sur le plan juridique (suppressions ou adaptations de prestations sociales pour les immigrés) ?

8. Parmi les mesures examinées, lesquelles pourraient-elles être mises en oeuvre sans nécessiter de modification de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ?

9. En ce qui concerne les autres mesures, comment l'ALCP pourrait-il ou devrait-il être adapté à cet effet ?

10. Le Conseil fédéral est-il disposé à soulever ces questions dans le cadre des précisions demandées au sujet du projet d'un accord-cadre avec l'UE et par exemple à demander une révision de l'ALCP ? Si non, pourquoi ?

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4624 *n* Po. **de Courten. Examen complet des tâches de l'État** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer un examen complet de toutes les tâches de la Confédération et de soumettre un rapport sur la question au Parlement.

Les mesures prises pour maîtriser l'épidémie de coronavirus creusent fortement la dette de l'Etat, au détriment des générations futures. C'est pourquoi il convient de passer en revue toutes les tâches et dépenses de la Confédération et d'examiner si elles sont nécessaires et appropriées.

Dans son rapport, le Conseil fédéral indiquera au Parlement à quelles tâches la Confédération pourrait et devrait renoncer. L'objectif devrait être de réduire la quote-part des dépenses de la Confédération d'au moins 5 %.

Le Conseil fédéral veillera strictement à ce qu'aucune tâche ni dépense ne soit transférée de la Confédération aux cantons (ou communes).

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4625 ***n*** Mo. **de Courten. Réduction des dépenses fortement liées de la Confédération** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision des dispositions légales pertinentes visant à ce que les " dépenses fortement liées " selon les Principes applicables à la gestion des finances (édition de décembre 2019, p. 51 et suivantes), qui sont déjà supérieures à 63 % dans le budget 2020 (et la tendance est fortement à la hausse), se stabilisent à un taux de 60 % au maximum des dépenses fédérales d'ici à l'établissement du budget 2025.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4626 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Immigration illégale. Pour une pratique cohérente** (17.12.2020)

Pour instaurer une pratique cohérente face à l'immigration illégale, le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et des modifications de la loi, notamment dans les domaines suivants :

1. Limiter l'application des droits en lien avec les assurances sociales (AVS, assurance-maladie) aux personnes bénéficiant d'un statut de séjour régulier. Les conventions en matière d'assurances sociales sont réservées.

2. Durcir les normes pénales applicables aux employeurs et aux agences de placement recourant à des migrants en situation irrégulière, ainsi qu'aux personnes leur louant des biens immobiliers.

3. Garantir l'échange, entre services publics, de données sur les migrants en situation irrégulière (inscription dans une école ou à des cours particuliers).

Porte-parole: de Courten

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4628 ***n*** Po. **Grossen Jürg. Surveillance exercée par l'administration fédérale. Il faut régler clairement les responsabilités et les compétences** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière l'obligation de surveillance au sein de l'administration fédérale peut être réglée plus clairement et de rendre un rapport à ce sujet. Celui-ci montrera comment les bases légales sur les responsabilités et les compétences ainsi que la surveillance de projets auxquels prennent part des services à différents niveaux de l'Etat ou des entreprises contrôlées en tout ou en partie par l'Etat pourraient être adaptées pour régler de façon claire, transparente et compréhensible qui est responsable de quoi.

Cosignataires: Baumann, Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Guggisberg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Nussbaumer, Pointet (17)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4629 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. En dépit des paiements directs versés pour les prestations écologiques, le recul de la biodiversité se poursuit dans l'agriculture. Comment le Conseil fédéral entend-il s'attaquer à ce problème?** (17.12.2020)

Dans sa réponse à ma question 20.5982, le Conseil fédéral indique que " les réductions des paiements directs aux exploitations agricoles qui résultent d'infractions aux prestations écologiques requises [...] se sont élevées à 9 404 335 francs au total " en 2019, et que les réductions se sont élevées à 771 502 francs supplémentaires en ce qui concerne les exploitations d'estivage. En 2019, les paiements directs versés à l'agriculture se sont montés au total à 2 819 000 000 francs, soit 2,8 milliards de francs. Par conséquent, ils n'ont été réduits que de 3,6 ‰ en raison des infractions aux prestations écologiques requises. Etant donné que la Suisse compte 50 038 exploitations agricoles, ce qui représente des paiements directs d'un montant moyen de 56 337 francs par exploitation, la réduction moyenne se monte à 203 francs par exploitation. Compte tenu du caractère marginal de ces réductions et du fait que le recul de la biodiversité dans l'agriculture n'a pas pu être enrayé jusqu'ici en dépit des prestations écologiques (voir à ce propos la question 20.6088), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la biodiversité recule-t-elle de manière aussi fulgurante bien que la plupart des exploitations qui ont droit à des paiements directs fournissent manifestement les prestations écologiques que l'on requiert de leur part ?

2. Les prescriptions régissant les prestations écologiques sont-elles aménagées de manière suffisamment efficace ? Dans l'affirmative, pourquoi les objectifs ne sont-ils pas atteints malgré tout ? Dans la négative, que faut-il faire pour remédier à cette situation ?

3. Les contrôles insuffisants sont-ils une explication possible au recul de la biodiversité dans l'agriculture ? Dans l'affirmative, que faut-il faire pour remédier à cette situation ? Dans la négative, pourquoi ?

4. Se peut-il que les sanctions encourues en cas d'infractions soient trop légères pour constituer des incitations suffisantes afin que les prestations écologiques convenues soient fournies dans leur intégralité ? Dans l'affirmative, que faut-il faire pour remédier à cette situation ? Dans la négative, pourquoi ?

5. Le Conseil fédéral voit-il d'autres explications possibles ?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il s'attaquer à ce problème maintenant que le Conseil des Etats a décidé de geler la PA22+ ?

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Glättli, Gredig, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Ryser (14)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4630 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. La surproduction de fourrage compromet-elle la sécurité alimentaire?** (17.12.2020)

La culture de fourrage là où des denrées alimentaires pourraient être produites met l'alimentation animale et l'alimentation humaine en concurrence. La situation est particulièrement problématique quand des denrées alimentaires sont directement utilisées pour nourrir des animaux. Agroscope et la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires de Berne (HAFL) ont mis au point et testé deux indicateurs pour déterminer cette concurrence, aussi appelée compétition Feed-Food, dans la production laitière. Afin de réduire cette compétition, ils proposent d'adapter l'utilisation des concentrés, de dis-

tribuer aux animaux des sous-produits alimentaires, d'utiliser moins de terres arables pour la culture des aliments pour animaux et d'accroître l'efficience de l'exploitation. Les résultats de cette étude sont toutefois transposables à l'ensemble des produits animaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment le problème de la compétition Feed-Food se manifeste-t-il en Suisse et où est-il particulièrement prononcé ?

2. Quel impact l'augmentation ou la réduction de cette compétition a-t-elle sur la sécurité alimentaire, sur la sécurité de l'approvisionnement et sur l'environnement (biodiversité, climat, etc.) ?

3. Quels instruments de la politique agricole conduisent aujourd'hui à une intensification de la concurrence pour les aliments et pour l'utilisation des surfaces ? Quand les mauvaises incitations seront-elles supprimées ?

4. Quels instruments de la politique agricole conduisent aujourd'hui à une diminution de la concurrence pour les aliments et pour l'utilisation des surfaces ? Quand ces incitations seront-elles renforcées et quelles nouvelles incitations seront mises en place ?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il appliquer les indicateurs de concurrence alimentaire et de concurrence pour l'utilisation des surfaces ?

6. Ces indicateurs développés par Agroscope et l'HAFL se rapportent à la production laitière. Le Conseil fédéral prévoit-il d'étendre le mandat de recherche de ces institutions à la production de viande (volaille, porc, boeuf) ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Glättli, Gredig, Mäder, Matter Michel, Moser, Ryser (13)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **20.4632** ***n*** Mo. **Fridez. Renforcer les moyens de transport aérien de la Suisse pour la promotion de la paix, l'aide humanitaire et la coopération au développement**
(17.12.2020)

Dans le but de renforcer les moyens de notre pays pour agir d'une part en faveur de la promotion de la paix, en soutien aux engagements de l'ONU et de l'UE, et d'autre part en faveur de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de l'aide en cas de catastrophe, le Conseil fédéral est chargé de renforcer la capacité de transport aérien de la Suisse et d'évaluer le cas échéant les possibilités d'intégrer ces moyens dans des pools de transport aérien, militaires ou civils.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Atici, Bendahan, Birrer-Heimo, Brélaz, Bulliard, Candinas, Chevalley, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Glanzmann, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Maillard, Marti Min Li, Matter Michel, Molina, Moret Isabelle, Nantermod, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Pointet, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Storni, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wermuth, Widmer Céline (44)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.03.2022 Conseil national. Rejet

20.4633 ***n*** Ip. **Müller Leo. Demandes d'assistance administrative en matière fiscale relatives à des filiales de groupes suisses. L'AFC, serviteur zélé du fisc étranger?**
(17.12.2020)

Les procédures d'assistance administrative qui concernent des filiales de groupes suisses donnent lieu régulièrement à l'échange de données sensibles. Cela est dû d'une part à la jurisprudence extrêmement " pro-échange " du Tribunal fédéral, qui a vidé de leur substance les dispositions de la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF), qui s'imposaient initialement. On a l'impression d'autre part que l'Administration fédérale des contributions (AFC) va jusqu'à devancer les désirs des Etats requérants, et qu'en cas de doute, c'est d'abord les intérêts de ces derniers qu'elle défend. Ainsi, après que le Tribunal fédéral a infligé un démenti cinglant au juge de première instance en autorisant la transmission des données de filiales de groupes suisses relatives au bilan et au compte de résultat ainsi que des données fiscales, l'AFC va encore plus loin en proposant régulièrement de fournir encore d'autres informations.

Il semblerait en outre que l'AFC a également l'intention de communiquer les noms des employés, y compris leur rémunération. Enfin, et contrairement à sa pratique antérieure, l'AFC divulgue aussi depuis 2018 et de manière régulière rulings et déclarations fiscaux. Les entreprises concernées ne peuvent qu'être consternées par l'ampleur de ces échanges.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les données des filiales de groupes suisses à être régulièrement communiquées, et en vertu de quelles bases légales le sont-elles ? Comment est-il tenu compte de l'intention initiale du législateur qui présidait à la LAAF (y compris en ce qui concerne les restrictions à l'échange de données) ?

2. L'impression que donne l'AFC d'agir ici de manière proactive est-elle fondée ? Si oui, comment cette action proactive peut-elle se justifier au regard de la loi ?

3. L'AFC vérifie-t-elle vraiment avec rigueur s'il y aurait lieu de ne pas entrer en matière, et arrive-t-elle souvent à cette conclusion ?

4. La LAAF dispose à son art. 8, al. 1, que la Suisse n'est pas tenue de fournir une assistance administrative qui aille au-delà de ce que les autorités peuvent faire en Suisse. L'AFC se tient-elle à cette " limitation interne " ?

5. Comment les droits ou les noms des tiers sont-ils protégés dans le cadre d'une procédure d'assistance administrative ?

6. Combien de demandes d'assistance administrative la Suisse a-t-elle reçues, et faites, depuis 2013 (ventilées par groupes et autres) ? Combien de demandes sont-elles adressées aux autres membres du Forum mondial de l'OCDE ? Statistiquement parlant, la Suisse est-elle typiquement un pays " donateur de données " ? Si oui, que faire pour mieux sauvegarder les intérêts de la Suisse ?

7. Comment s'assure-t-on que la Suisse ne va pas plus loin dans l'assistance administrative que ne le font les autres pays (réciprocité) ?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Bregy, Glanzmann, Hess Erich, Landolt, Matter Thomas, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Rösti, Schneeberger (14)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4634 ***n*** Ip. **Müller Leo. Comment expliquer la servilité d'une AFC qui va jusqu'à accorder l'assistance administrative en matière fiscale sur la base de données volées?** (17.12.2020)

Alors que la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF) dispose à son art. 7, let. c , qu'" il n'est pas entré en matière [sur une demande d'assistance administrative] si elle viole le principe de la bonne foi ", les demandes qui contreviennent à ce principe se multiplient. Il existe ainsi un nombre croissant de cas où l'Administration fédérale des contributions (AFC) divulgue des données fiscales sans procéder au préalable à un examen approfondi et sans rendre aucun compte. En agissant de la sorte, l'AFC n'enfreint pas seulement la volonté expresse du Parlement, elle se fait également l'agent d'exécution zélé d'Etats agissant de mauvaise foi.

On peut illustrer cette situation par l'exemple suivant : l'AFC a actuellement l'intention d'approuver des demandes d'assistance administrative réactivées par l'Inde portant sur plusieurs centaines de cas et basées sur des données fiscales volées, alors même que l'Inde s'était engagée en 2016 envers la Suisse lors de pourparlers bilatéraux à ne pas renouveler ces demandes avant que la LAAF ait été modifiée. Cette modification législative n'a certes finalement pas vu le jour, parce qu'on n'a pas voulu affaiblir le principe de confiance, mais cela n'invalide pas pour autant l'engagement pris. Précisons que celui-ci avait été réitéré le 19 août 2016, mais l'AFC garde sous scellés le mémorandum concerné.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'AFC a-t-elle l'intention de faire droit à des demandes d'assistance administrative alors même que des indices laissent clairement supposer qu'elles sont déposées en violation du principe de la bonne foi ?

2. Comment peut-on affirmer qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de communiquer des données fiscales en réponse à des demandes faites en violation du principe de confiance ?

3. Pourquoi l'AFC garde-t-elle sous scellés un mémorandum d'une réunion officielle alors même que celui-ci atteste que l'Inde a assuré à la Suisse qu'elle ne lui présentera aucune demande d'assistance administrative fondée sur des données volées tant qu'une modification de la LAAF (qui n'a jamais eu lieu) ne sera pas entrée en vigueur ?

4. Quelles sont les autorités suisses en possession d'une copie de l'accord entre la Suisse et l'Inde mentionné dans le mémorandum du 19 août 2016 ? Qui sont les signataires de cet accord, à quelle date a-t-il été signé et quel est son contenu exact ?

5. Quel est pour le Conseil fédéral le risque que les exigences formulées par la Suisse à l'égard des pays qui lui soumettent une demande d'assistance administrative ne soient plus prises au sérieux et que, face à cette perte de crédibilité que la Suisse ne doit qu'à elle-même, d'autres ne s'engouffrent dans la faille ?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Bregy, Glanzmann, Hess Erich, Landolt, Matter Thomas, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Rösti, Schneeberger (14)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4635 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Les caisses de pension proches de la Confédération ne doivent pas investir dans les armes nucléaires** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que la Caisse fédérale de pensions PUBLICA et les caisses de pensions des entreprises proches de la Confédération (Swisscom, La Poste Suisse, RUAG, CFF, etc.) excluent de leurs placement les entreprises qui sont impliquées dans la fabrication d'armes nucléaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Funiciello, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Munz, Nussbaumer, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Studer, Widmer Céline (23)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4636 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Ancrer et développer de manière durable le conseil et la prévention en matière d'endettement dans les cantons** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des bases légales pour institutionnaliser et développer de manière durable le conseil et la prévention en matière d'endettement dans tous les cantons.

Cosignataires: Arslan, Atici, Crottaz, Dandrès, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Widmer Céline (21)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4638 ***n*** Po. **Porchet. Mieux connaître le harcèlement scolaire en Suisse pour mieux protéger les enfants** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le harcèlement scolaire permettant de fournir les bases quantitatives et qualitatives nécessaires au développement de mesures contre les violences répétées verbales, physiques ou psychologiques en milieu scolaire.

Ce rapport contiendra en particulier :

1. Des statistiques propres sur le harcèlement scolaire en Suisse,

2. Un bilan des soutiens actuels de la Confédération,

3. Une liste exhaustive des mesures contre le harcèlement scolaire mise en oeuvre au niveau de la Confédération et des cantons,

4. Une évaluation de la possibilité de développer des aides financières pour des mesures de prévention contre le harcèlement scolaire, en analogie aux mesures financières disponibles pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Cosignataires: Bulliard, Cottier, Geissbühler, Gredig, Hurni, Kutter, Marti Samira, Reynard, Roduit, Roth Pasquier, Ryser, Trede (12)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4639 ***n*** Mo. **Jauslin. Toilettes unisexes et PME. Lutter contre la surréglementation, même au petit coin** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes mesures nécessaires et de modifier l'ordonnance 3 relative à la loi sur le

travail (OLT 3) de façon à ce qu'il ne soit plus obligatoire d'aménager des toilettes séparées pour les hommes et les femmes, et donc à autoriser dans tous les cas la mise en place de toilettes unisexes. Si les bases légales nécessaires font défaut, elles seront soumises au Parlement.

Cosignataires: Bäumle, Burgherr, Cattaneo, Cottier, Dobler, Eymann, Farinelli, Flach, Fluri, Gössi, Heimgartner, Markwalder, Nussbaumer, Portmann, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Vincenz, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (20)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4642 *n* Ip. **Müller-Altermatt. Atteindre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse** (17.12.2020)

En 2008, le Parlement a exigé du Conseil fédéral qu'il élabore la stratégie en faveur de la biodiversité qui, à l'époque, avait déjà une douzaine d'années de retard. Ce dernier s'est alors mis rapidement au travail, étant en mesure d'adopter la Stratégie Biodiversité Suisse en avril 2012 après une vaste consultation. Il a arrêté dix objectifs qu'il s'agissait d'atteindre en 2020 au plus tard, soit en l'espace de huit ans.

Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé qu'un rapport intermédiaire consacré notamment à la réalisation des objectifs, à l'efficacité des mesures et à d'éventuelles adaptations devrait être rédigé en 2017 au plus tard. Enfin, il a exigé une évaluation générale après 2020.

En 2017, aucun rapport intermédiaire n'avait toutefois été publié. En effet, le Conseil fédéral n'a adopté son plan d'action que cette année-là. La crise de la biodiversité, qui se propage à un rythme fulgurant, exige que le Conseil fédéral mène à bien sa stratégie en faveur de la biodiversité, qui a déjà subi de nombreux retards. Pour ce faire, il faut élaborer des fondements dignes de ce nom qui correspondent aux réalités actuelles, raison pour laquelle le rapport intermédiaire susmentionné avait été exigé.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi n'a-t-on pas procédé à l'évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse ?

2. Quand procédera-t-on à cette évaluation et quand les résultats détaillés seront-ils publiés, comme le Conseil fédéral l'avait promis ?

3. L'évaluation sera-t-elle confiée à une entité externe, l'objectif étant de disposer d'une analyse aussi indépendante et crédible que possible et d'un processus d'apprentissage aussi étendu que possible ?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec les résultats de l'évaluation réalisée par des spécialistes et publiée récemment, dans laquelle il est dit que la Suisse n'a pu atteindre dans les délais qu'un seul objectif de la stratégie en faveur de la biodiversité, et que, pour cinq objectifs, l'évolution va même dans le sens contraire de l'orientation décidée par le Conseil fédéral ?

Cosignataires: Bäumle, Fluri, Jauslin, Stadler, Streiff (5)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4643 *n* Ip. **Müller-Altermatt. Quelles sont les implications de la guerre du Haut-Karabakh?** (17.12.2020)

Le 10 novembre 2020, un accord de cessez-le-feu, signé sous l'égide de la Russie, a mis fin aux violents combats qui opposaient l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans le Haut-Karabagh. La situation factuelle créée par la Russie et temporairement au point mort mérite d'être traitée et clarifiée par la Suisse. La question qui se pose est de savoir ce que la Suisse peut entreprendre dans l'esprit de sa tradition humanitaire pour aider la population de cette région tout en tirant les enseignements de la situation dans le Caucase du Sud qui s'imposent pour la sécurité de notre pays.

Les questions soulevées sont les suivantes.

1 Quels efforts le Conseil fédéral juge-t-il possibles ou a-t-il déjà entrepris au niveau diplomatique pour favoriser une paix durable dans le Caucase du Sud ?

2. La population arménienne du Haut-Karabagh n'a pas d'Etat reconnu sur plan international et donc capable de la protéger. Elle est actuellement protégée par les forces russes de maintien de la paix. Quelle est la position du Conseil fédéral sur le droit à la vie et à l'autodétermination de la population du Haut-Karabagh ? Est-il prêt à accepter un Etat indépendant des Arméniens du Karabagh dans l'éventualité où la communauté internationale l'envisagerait pour la protection de la population ?

3. Le conflit a débouché sur une importante modification des rapports de force dans la région. La Russie a étendu et renforcé sa sphère d'influence, mais c'est surtout l'expansion du pouvoir de la Turquie qui est significative. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de cette expansion de pouvoir dans la région et de l'expansionnisme turque en général ?

4. Quelles mesures de politique économique, migratoire et extérieure le Conseil fédéral a-t-il à disposition et est-il prêt à engager, pour imposer des sanctions à l'expansion turque et empêcher que les efforts de la Turquie pour étendre sa sphère d'influence n'ébranlent l'équilibre de la sécurité en Europe et au Proche-Orient ? Comment le Conseil fédéral coordonne-t-il de telles mesures avec celles de l'Union européenne ?

Cosignataires: Binder, Grüter, Molina, Moret Isabelle, Moser, Nussbaumer, Rytz Regula, Stadler, Streiff (9)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4644 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Épuration des eaux usées. Subventions et incitations néfastes pour la biodiversité** (17.12.2020)

Les eaux usées dégradent la qualité des eaux par des apports en nutriments, par une augmentation de la consommation d'oxygène, par un relèvement de la température ou par la présence de micropolluants, portant ainsi atteinte à la biodiversité aquatique. L'intensité de la dégradation dépend aussi bien du degré de pollution des eaux usées que de la taille des plans et cours d'eau ou du taux de dilution du milieu récepteur. Par conséquent, la dégradation est comparativement élevée, en particulier dans les petits plans et cours d'eau. En évacuant presque complètement les eaux de pluie des zones urbaines, on en arrive une fois de plus à priver ces dernières de petits plans et cours d'eau et de surfaces d'infiltration, qui sont importants pour la biodiversité, ce qui réduit la superficie des milieux aquatiques dans ces zones. Qui plus est, la centralisation des stations d'épuration des eaux usées peut aboutir à l'assèchement de tronçons entiers de cours d'eau.

Une étude réalisée conjointement par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et par l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) a identifié récemment différents types de subventions et d'incitations contre-productives qui favorisent ou accentuent les effets négatifs de l'épuration des eaux usées sur la biodiversité.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pensent les départements et les offices responsables des principaux résultats de l'étude scientifique consacrée aux eaux usées ?

2. Que pensent-ils des recommandations de l'étude concernant le traitement des effets des subventions qui sont néfastes pour la biodiversité (subventions au sens large du terme) ?

3. Se peut-il que d'autres subventions et incitations de ce type dans le domaine des eaux usées n'aient pas été répertoriées dans l'étude en question ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser et à évaluer de façon appropriée les subventions et les incitations contre-productives qui ont été identifiées dans le domaine des eaux usées ?

5. Parmi les effets néfastes pour la biodiversité qui ont été identifiés dans le domaine des eaux usées, quels sont ceux que l'on peut relativement rapidement réduire, prévenir ou transformer en effets positifs, par exemple en adaptant des programmes ou des ordonnances ?

6. Parmi les subventions et les incitations contre-productives qui ont été identifiées, quelles sont celles qui nécessitent des adaptations législatives ?

7. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour abolir ou revoir les subventions néfastes pour la biodiversité qui ont été identifiées dans le domaine des eaux usées ?

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Dandrès, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Munz, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (11)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4645 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. La Suisse, lanterne rouge en matière de zones protégées. Que fait le Conseil fédéral?** (17.12.2020)

La Suisse est depuis des années l'un des plus mauvais élèves d'Europe en matière de zones protégées. Il apparaît aujourd'hui qu'elle a accompli à peine un cinquantième des travaux nécessaires à la mise en place du réseau Emeraude. Conformément à la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, le programme Emeraude du Conseil de l'Europe définit des zones étendues dans lesquelles des mesures coordonnées doivent être prises pour assurer le maintien d'espèces menacées et de leurs habitats, une exploitation adaptée étant possible. La Suisse n'a défini que 37 sites Emeraude, dont l'un des plus connus se trouve dans l'Oberaargau, dans le canton de Berne.

Il s'avère que les travaux de la Confédération dans ce domaine sont à l'arrêt depuis des années. Alors que les études scientifiques commandées dans le but de terminer la mise en place du réseau Emeraude avant fin 2020, comme le demandait le Conseil de l'Europe, n'ont pas été utilisées, une dernière chance est accordée à la Suisse : d'ici 2030, elle doit avoir établi le réseau, mais aussi avoir élaboré et mis en oeuvre des plans de gestion garantissant une utilisation adaptée respectant les objectifs définis. Alors que des pays tels l'Arménie ou l'Ukraine sont sur la bonne voie, la Suisse doit maintenant aller de l'avant et cesser de se discréditer. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le délai de fin 2020 pour la réalisation du réseau Emeraude étant écoulé, quelles mesures prend-il pour que la Confédération reprenne rapidement ses travaux ? Quand ces travaux seront-ils terminés ?

2. Quelles mesures prend-il pour que les sites Emeraude soient définis d'ici 2023 et les plans de gestion, élaborés d'ici 2025 et pour que la mise en oeuvre par les exploitants soit ensuite lancée ?

3. Quand compte-t-il présenter des rapports intermédiaires afin qu'il soit possible d'intervenir si nécessaire ?

4. A-t-il mis les ressources humaines et financières à disposition afin que les travaux puissent être entrepris rapidement ? Dans la négative, quelles mesures doivent être prises et par qui ?

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Dandrès, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Munz, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (11)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4646 ***n*** Mo. **Schneider Schüttel. Plan global pour l'approvisionnement en sucre de la Suisse** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre à l'Assemblée fédérale un plan global pour l'approvisionnement en sucre de la Suisse. Le plan traitera de la viabilité économique de la filière sucrière suisse, des dommages environnementaux causés par la culture intensive de betteraves conventionnelles, des effets sur la santé d'une consommation (excessive) de sucre et de l'importation de ce bien (dépendance en ce qui concerne les semences, renforcement du commerce équitable). Le plan proposera des solutions et des mesures, dans une perspective globale, qui réduiront durablement les effets indésirables de l'industrie sucrière.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bulliard, Egger Kurt, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Gugger, Jans, Klopfenstein Broggini, Maillard, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Streiff, Suter (23)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4647 ***n*** Mo. **Gutjahr. Dissoudre la Commission de la politique économique** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de dissoudre la Commission de la politique économique. Déjà inexistante en temps normal, cette commission s'est montrée incapable, depuis le début de la pandémie de COVID-19, d'assumer le rôle essentiel qu'elle était appelée à jouer aux côtés du Conseil fédéral dans la maîtrise de la crise économique.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Quattro, Glarner, Gmür Alois, Grüter, Imark, Regazzi, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Wasserfallen Christian (11)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4648 ***n*** Mo. **Fischer Roland. Accès privilégié au marché pour les produits durables** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en faveur de dispositions efficaces en matière de développement durable dans les futurs accords de libre-échange et de garantir un accès privilégié au marché pour les produits respectant les normes de développement durable reconnues sur le plan international.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Flach, Friedl Claudia, Giacometti, Gredig, Grossen Jürg, Gug-

ger, Mäder, Markwalder, Matter Michel, Mettler, Molina, Moser, Nussbaumer, Pointet, Portmann, Schaffner, Wehrli (22)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4649 ***n*** Mo. **Gutjahr. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT ; RS 221.215.311) :

Article 1, nouvel alinéa 4

Les dispositions d'une convention collective de travail étendue qui concernent le salaire minimum, le treizième mois de salaire et le droit aux vacances l'emportent sur le droit cantonal.

Article 2, chiffre 4, modification

La convention ne doit pas violer l'égalité devant la loi ni rien contenir de contraire aux dispositions impératives du droit fédéral. Toutefois, les dérogations stipulées en faveur des travailleurs sont valables, à moins que le droit impératif ne s'y oppose expressément.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bregy, Burgherr, Glarner, Gmür Alois, Grüter, Guggisberg, Imark, Jauslin, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Rösti, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Strupler, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (20)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4650 ***n*** Ip. **Müller-Altermatt. La Suisse finance la guerre dans le Haut-Karabagh** (17.12.2020)

Des sociétés sises en Suisse assurent l'essentiel du commerce de pétrole et de gaz de l'Azerbaïdjan, pays qui de son côté était partie prenante dans le conflit du Haut-Karabagh ces derniers mois. Dans la réponse à la question 20.5948 de l'heure des questions, le Conseil fédéral fait état d'un bénéfice de 383 millions de dollars pour le groupe pétrolier public azerbaïdjanais Socar. Ce montant correspond à lui seul au budget de la défense dont dispose l'adversaire arménien. Il est incontestable que la place boursière suisse joue un rôle important dans le financement de la guerre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le rôle de la place boursière suisse dans la guerre du Haut-Karabagh est-il compatible avec la neutralité de notre pays ? Quelles sont les implications pour la réputation de notre place boursière ?

2. Que pense le Conseil fédéral du transfert de capitaux de la Suisse vers l'Azerbaïdjan au regard du droit international et des droits de l'homme ?

3. Nos principaux partenaires commerciaux n'ont prononcé aucune sanction contre l'Azerbaïdjan, tandis que l'UE, certains de ses Etats membres et les Etats-Unis sanctionnent la Turquie, qui a mené la guerre dans le Caucase du Sud à ses côtés. La guerre, les liens entre les deux Etats et les sanctions prononcées par des partenaires commerciaux importants contre la Turquie ne constituent-ils pas des états de fait selon la loi sur les embargos ?

Cosignataires: Molina, Moret Isabelle, Moser, Rytz Regula, Stadler, Streiff, Walder (7)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4653 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Diminuer la prescription de psychotropes dans les maisons de retraite** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les médicaments psychotropes ne puissent être prescrits qu'à des conditions strictes dans les maisons de retraite et autres établissements médico-sociaux. Ces médicaments, qui limitent l'activité et la joie de vivre des résidents, portent en effet atteinte à leur dignité d'être humain. La nécessité réelle de recourir à de tels médicaments devra ainsi être soigneusement examinée, et la décision d'en prescrire sera prise conjointement par deux experts.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Burgherr, Gafner, Geissbühler, Grin, Humbel, Lohr, Moret Isabelle, Page, Porchet, Rösti, Rüegger, von Siebenthal (13)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4657 ***n*** Mo. **Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer (de manière contraignante) les conditions et les exigences d'immatriculation relatives à la protection des passagers en cas de collision frontale ou latérale pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers provenant de l'étranger qui n'ont pas été construits selon des prescriptions suisses ou européennes. Les services des automobiles exigent jusqu'ici des importateurs des attestations ou des certificats individuels pour le contrôle des conditions d'immatriculation de ces véhicules. Fournir ces documents est laborieux, fait augmenter les prix, constitue une entrave technique au commerce et ne contribue pas à la sécurité routière. La charge de travail pourrait ainsi être considérablement réduite pour les quelque 0,5% d'importations concernées par rapport aux 300 000 nouvelles immatriculations enregistrées chaque année en moyenne.

Cosignataires: Bregy, Gschwind, Kamerzin, Marchesi, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Steinemann, Wasserfallen Christian (8)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4658 ***n*** Mo. **Regazzi. Ex-combattants et sympathisants de l'EI. Durcir les peines** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le code pénal des dispositions visant à punir adéquatement, compte tenu de la gravité de ces infractions, quiconque

1. s'inspire de mouvements djihadistes ou terroristes semblables,

2. y adhère,

3. collabore avec eux. Il veillera en outre à ce que ces dispositions aient un effet dissuasif.

Il faut de toute urgence définir une stratégie portant sur le retour des djihadistes, leur condamnation et la définition des aspects prioritaires afin de garantir en premier lieu la sécurité de notre population.

Cosignataires: Addor, Gschwind, Kamerzin, Marchesi (4)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4659 *n* Mo. **Regazzi. Encourager l'importation de véhicules à moteur faiblement émetteurs de CO2, sans intervention de l'État** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 23, al. 4, de l'ordonnance du 30 novembre 2012 sur le CO2 (RS 641.711) de sorte qu'il soit désormais possible de négocier les émissions de CO2 pendant toute l'année de décompte. Le Conseil fédéral pourra ainsi inciter les importateurs à importer davantage de véhicules respectueux de l'environnement et par là à rester en-dessous des valeurs cibles en matière de CO2, en accord avec l'objectif de réduction des émissions de carbone. La concurrence entre importateurs contribuerait à atteindre les objectifs fixés en matière d'émissions de CO2 sans que l'Etat doive mettre la main à la poche, et soulagerait le budget de l'Etat. Cette mesure permettrait de répondre au souhait du Conseil fédéral de voir simplifier le processus d'exécution.

Cosignataires: Bregy, Gschwind, Marchesi, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Steinemann, Wasserfallen Christian (7)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4665 *n* Ip. **Bertschy. Subventions dommageables à la biodiversité dans l'agriculture. Que fait le Conseil fédéral?** (17.12.2020)

Une étude publiée par l'Institut fédéral de recherche WSL et Forum Biodiversité Suisse (SCNAT) a récemment identifié dans le secteur agricole 46 incitations et subventions fédérales nuisant à la biodiversité, dont la nocivité est partielle ou dépend de la mise en oeuvre. Ces subventions favorisent une agriculture intensive et une homogénéisation du paysage qui portent atteinte aux habitats, les polluent, voire les détruisent. Cela revient à dire que nos impôts, au lieu de freiner la destruction de la biodiversité, y contribuent au contraire en la renforçant et en l'accélérant. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel regard portent les départements et offices fédéraux concernés sur les résultats de l'étude susmentionnées dans le domaine agricole ?

2. Approuvent-ils les recommandations émises par les deux institutions scientifiques qui ont rédigé le rapport ?

3. Ont-ils connaissance d'autres subventions et incitations nuisant à la biodiversité dans le domaine de l'agriculture ? Estiment-ils qu'il conviendrait de procéder à d'autres contrôles ?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que certaines des subventions dommageables identifiées dans le domaine de l'agriculture pourraient être assez rapidement réduites, évitées ou transformées, par exemple en adaptant des programmes ou en révisant des ordonnances ?

5. Pour quelles subventions une ou plusieurs révisions de loi seraient-elles nécessaires ?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser et évaluer de manière approfondie les subventions et incitations recensées et à proposer leur transformation ou leur suppression ? Si oui, pour quand ces propositions sont-elles attendues ? Si non, quelles sont les raisons de cette inaction ?

7. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral va-t-il prendre afin de réduire, d'éviter ou de transformer les subventions nuisant à la biodiversité dans le domaine agricole ?

L'agriculture a créé au cours des siècles des habitats diversifiés abritant des espèces qui n'auraient pas existé ou prospéré autrement. Depuis la fin du 19e siècle cependant, elle est devenue toujours plus extensive et génère toujours plus de surexploitation, de pollution, de fragmentation et de destruction des habitats. Les sites maigres et humides, les petits plans d'eau et les microstructures disparaissent, le paysage s'homogénéise et s'appauvrit. A cela s'ajoute que divers milieux naturels sont chargés de polluants issus de l'agriculture, tels l'azote ou les pesticides. Comme le démontrent de nombreuses études, il en résulte un recul de la flore et de la faune des terres cultivées.

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4666 *n* Ip. **Bertschy. Promotion des ventes dans la politique agricole. Utilisation incohérente des deniers publics** (17.12.2020)

Chaque année, quelque 56 millions de francs de recettes fiscales sont affectés à la promotion des ventes de produits agricoles. Il s'agit là d'une intervention sur le marché, qui peut vite se heurter à des objectifs généraux tels que le développement durable, les objectifs climatiques, le maintien de la biodiversité ou la politique de la santé. C'est pourquoi ces instruments doivent être utilisés avec la plus grande prudence, dans des cas dûment motivés, ou être supprimés. Le Contrôle fédéral des finances affirme dans son rapport sur la surveillance de l'Office fédéral de l'agriculture qu'il n'a pas vérifié dans le détail la conformité des instruments de promotion des ventes utilisés par l'office avec les exigences du développement durable et du marché et que cette question sera étudiée lors d'un examen ultérieur. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Cet examen a-t-il été conduit entre-temps ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions (conformité des instruments de promotion des ventes avec les exigences du développement durable, de la stratégie Biodiversité et de la politique de santé) ? Dans la négative, quand cet examen sera-t-il effectué ?

2. A combien se montent les fonds affectés chaque année à la promotion de produits agricoles animaux et de produits agricoles végétaux (en valeur absolue et relative) ? Dans quels produits et cultures et dans quelles proportions ?

3. Pour quelles raisons le Conseil fédéral promeut-il la consommation de viande et d'autres produits animaux grâce à des ressources fiscales s'il est conscient des coûts externes (environnement, santé) qui en découlent ?

4. Dans quelle mesure l'utilisation des ressources fiscales contrevient-elle concrètement :

a. à la poursuite des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre produits par l'agriculture ;

b. au maintien de la biodiversité ;

c. à la santé ;

d. au positionnement sur le marché ?

5. Le Conseil fédéral nie-t-il ces contradictions ? Si non, quand va-t-il supprimer ou réévaluer la promotion des ventes de produits agricoles et mettre un terme à cette utilisation incohérente des deniers publics ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4668 ***n*** Ip. **Munz. Subventions et incitations dommageables à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation. Où en est-on et où va-t-on?** (17.12.2020)

Une foule de subventions et d'incitations favorisent la construction d'immeubles résidentiels et commerciaux, entraînant la réduction des surfaces à disposition et l'imperméabilisation des sols, ces avantages prenant souvent la forme de déductions fiscales difficiles à quantifier. Certains de ces instruments, telles la valeur locative ou les déductions pour frais d'entretien, font actuellement l'objet de discussions politiques.

La surface urbanisée et son expansion n'ont cependant pas toujours les mêmes effets sur la biodiversité. Elles portent atteinte à l'environnement parce qu'elles contribuent à la surexploitation et à l'imperméabilisation des sols, à la viabilisation et à la fragmentation des parcelles et des habitats, mais les bâtiments et leurs abords peuvent également abriter de nombreuses espèces s'ils sont bien aménagés.

Une étude de l'Institut WSL et de la SCNAT a identifié récemment diverses incitations et subventions dommageables à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel regard portent les départements et offices concernés sur les résultats de l'étude susmentionnée dans le domaine de l'urbanisation ?

2. Quel est leur avis sur les recommandations de l'étude concernant les effets néfastes des subventions ?

3. Ont-ils connaissance d'autres subventions et incitations nuisant à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser et à évaluer de manière appropriée les subventions et incitations concernées ?

5. Quelles subventions dommageables identifiées dans le domaine de l'urbanisation pourraient être assez rapidement réduites, évitées ou transformées, par exemple en adaptant des programmes ou en révisant des ordonnances ?

6. Pour quelles subventions une ou plusieurs révisions de loi seraient-elles nécessaires ?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre afin de transformer ou de supprimer les subventions dommageables à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation ?

Cosignataires: Baumann, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Rytz Regula, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Suter (8)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4670 ***n*** Mo. **Munz. S'assurer que la Suisse puisse également capter et stocker du CO2 à l'étranger** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans le cadre de l'article 6 de l'Accord de Paris (reconnaissance internationale des objectifs climatiques nationaux), à ce que la Suisse puisse également, à ses frais, capter et stocker du CO2 à l'étranger, et stocker à l'étranger du CO2 capté en Suisse. Le stockage devra être effectué conformément au plus haut niveau des connaissances scientifiques indépendantes. Ces émissions négatives seront reconnues comme des réductions nationales.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Egger Kurt, Girod, Imark, Jans, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Suter, Vincenz (10)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4671 ***n*** Mo. **Lohr. Soumettre la SSR à la surveillance du Contrôle fédéral des finances** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) autorisant le Contrôle fédéral des finances (CDF) à surveiller la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Bourgeois, Brélaz, Fischer Roland, Friedli Esther, Geissbühler, Giezendanner, Grossen Jürg, Grüter, Keller Peter, Kutter, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schneider Schüttel, Steinemann, Storni, Wasserfallen Christian, Weichelt, Widmer Céline (25)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4672 ***n*** Mo. **Humbel. Établir un calendrier contraignant pour la transformation numérique dans le système de santé** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un calendrier contraignant pour la numérisation des données centrales de santé. Celui-ci contiendra notamment les mesures suivantes de court, moyen et long termes :

- introduction d'un dossier de vaccination adapté aux besoins des patients d'ici à 1 an ;

- introduction d'un échange électronique de données structurées de manière uniforme entre les fournisseurs de prestations et les autorités fédérales, cantonales et communales (principe de la collecte unique des données) d'ici à 2 ans ;

- mise à la disposition de tous les malades chroniques d'un dossier de médication d'ici à 3 ans ;

- obligation faite à tous les fournisseurs de prestations d'utiliser le dossier électronique du patient (y compris le dossier de vaccination et le dossier de médication) d'ici à 5 ans.

Les objectifs transversaux suivants devront par ailleurs être atteints :

- informations structurées aux patients par voie électronique ;

- échange standardisé par voie électronique de données et documents pertinents tels que la médication, y compris les ordonnances, délégations, rapports médicaux, résultats de laboratoire et radiographies ;

- réutilisation des données à des fins de statistique et de recherche ;

- une seule et unique saisie de toutes les données (principe de la collecte unique des données).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, de Courten, Dobler, Flach, Gmür Alois, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Mettler, Paganini, Roduit, Sauter, Schneider-Schneiter (15)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4673 ***n*** Po. **Bendahan. Trouver des solutions pour une meilleure information sur le sucre présent dans les produits** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est prié de réfléchir à des mesures permettant une meilleure information des consommateurs et consommatrices sur la teneur en sucre des produits. Il s'agit, en l'occurrence, en particulier de montrer que quelle que soit l'appellation donnée au sucre présent dans un produit (glucose, fructose, sucrose, maltose, dextrose, sirops, nectar, ...), les consommateurs sont bien conscients du fait qu'il s'agit de

sucre, et qu'ils puissent bien comprendre la teneur en sucre et l'impact potentiel sur leur santé des produits.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Nordmann, Pult, Reynard, Schneider Schüttel (7)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4676 ***n*** Mo. **Bendahan. Projet d'impôt numérique** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer à l'intention de l'Assemblée fédérale un projet d'acte sur l'imposition de l'économie numérique au cas où les négociations sur le sujet prévues pour juin 2021 dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) devaient n'aboutir à aucun résultat. Les dispositions devront cibler en particulier les géants de l'informatique (GAFA) qui, grâce à leur structure internationale et leurs conventions fiscales, échappent en grande partie à l'impôt. La législation suisse doit être coordonnée à celles des pays voisins et des Etats de l'UE.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Nordmann, Pult, Reynard, Schneider Schüttel (7)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4677 ***n*** Mo. **Schaffner. Il faut lever l'interdiction de circuler la nuit pour les camions électriques et les autres camions dont le mode de propulsion est silencieux** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (ou au besoin la loi sur la circulation routière), de sorte que les camions (voitures automobiles lourdes) à propulsion électrique ou propulsés par un autre mode silencieux puissent circuler également de nuit.

Outre une propulsion silencieuse, d'autres conditions s'appliqueront pour limiter d'éventuelles répercussions négatives sur le repos nocturne et sur la politique de transfert : par exemple l'utilisation de pneus silencieux, une limitation de la vitesse autorisée, une limitation du poids ou l'exclusion des courses transfrontières.

Cosignataires: Candinas, Christ, Grossen Jürg, Vincenz (4)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4681 ***n*** Ip. **Ryser. Liaison ferroviaire entre Saint-Gall et la capitale. On peut faire mieux!** (18.12.2020)

Depuis le changement d'horaire intervenu le 14 décembre 2020, l'IC1 de St-Gall à Zurich compte cinq arrêts de plus. Ces arrêts supplémentaires dans des gares qui étaient auparavant desservies par l'IC5 rallongent de 17 minutes la liaison directe St-Gall - Berne.

Les liaisons plus rapides entre St-Gall et Zurich par l'EC ou l'IC5 ne peuvent compenser entièrement cet inconvénient car bien que le trajet St-Gall - Zurich puisse dorénavant se faire en moins d'une heure, il faut changer de train à Zurich pour continuer sur Berne et Genève.

Que l'on choisisse le quart d'heure supplémentaire ou le changement de train, le trajet St-Gall - Berne a subi une dégradation énorme. Et la situation est évidemment la même dans l'autre sens pour les visiteurs potentiels de foires et de congrès ou les vacanciers de Suisse romande, pour lesquels la Suisse orientale est devenue une destination très prisée. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment justifie-t-il une telle dégradation de l'offre de transports publics sur la ligne principale qu'est St-Gall - Zurich - Berne, en particulier dans l'optique des objectifs climatiques, des liaisons ferroviaires attrayantes jouant un rôle primordial dans ce contexte ?

2. N'est-il pas également d'avis que sur l'axe est - ouest (St-Gall - Zurich - Berne - Lausanne - Genève), il conviendrait d'offrir au moins une fois par heure une liaison directe et rapide ?

3. Quand la région métropolitaine de St-Gall-Lac de Constance disposera-t-elle à nouveau d'une liaison directe attrayante avec la Berne fédérale et l'Arc lémanique ?

Cosignataires: Brunner, Friedl Claudia, Paganini, Vincenz (4)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4682 ***n*** Ip. **Ryser. Lois étrangères sur les chaînes d'approvisionnement. Conséquences pour la Suisse** (18.12.2020)

Le contre-projet à l'initiative populaire pour des entreprises responsables a inscrit un devoir de diligence à l'art. 964sexies du code des obligations (CO). Celui-ci ne porte cependant que sur l'importation de minéraux et de métaux provenant de zones de conflit et sur les produits et services pour lesquels il existe un soupçon fondé de recours au travail des enfants.

Or, la notion de responsabilité sociale des entreprises est interprétée de manière beaucoup plus large dans les pays voisins de la Suisse. Plusieurs Etats et l'Union européenne débattent actuellement de l'introduction de règles contraignantes pour la mise en oeuvre des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. En Allemagne, par exemple, les ministères du travail et du développement ont annoncé l'élaboration d'une loi sur les chaînes d'approvisionnement après qu'un suivi de 450 entreprises a révélé que seules 13 à 17 % d'entre elles remplissaient les exigences du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme. La nouvelle loi renforcera les devoirs de diligence des entreprises et contribuera à prévenir les violations des droits de l'homme dans les chaînes de création de valeur mondiales. Ses grands axes ont déjà été publiés : les entreprises de plus de 500 employés verront leur responsabilité civile engagée si elles auraient pu prévoir et éviter une atteinte aux droits de l'homme en faisant preuve de la diligence requise (obligation de meilleurs efforts).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des projets de l'UE et des pays voisins relatifs à une loi sur les chaînes d'approvisionnement ?

2. Quelles seraient les conséquences pour la Suisse et son économie fortement internationalisée si l'UE et d'autres partenaires commerciaux importants adoptaient des règles plus ambitieuses de responsabilité sociale des entreprises ?

3. Le Conseil fédéral entend-il s'aligner sur les standards internationaux applicables ?

4. Dans l'affirmative, y a-t-il des projets d'élaboration d'une loi sur les chaînes d'approvisionnement qui aille plus loin que les nouvelles dispositions du CO ?

5. Dans la négative, quelles seraient les conséquences de standards moins élevés en matière de responsabilité sociale des entreprises pour les entreprises internationalisées ayant leur siège en Suisse et pour l'attrait économique de notre pays ?

6. La Suisse a également adopté un plan d'action " Entreprises et droits de l'homme ". Evalue-t-on régulièrement sa mise en oeuvre par les entreprises ?

7. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à en contrôler la mise en oeuvre par un suivi périodique ?

Cosignataires: Arslan, Bendahan, de la Reussille, Grossen Jürg, Molina, Rytz Regula, Schlatter, Stadler, Töngi, Trede, Walder, Weichelt (12)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4683 *n* Ip. **Dandrès. Fermeture du dernier office postal de Chêne-Bougeries** (18.12.2020)

La Poste envisage la fermeture de l'Office postal de la Commune de Chêne-Bougeries.

Cette commune de plus de 11 000 habitants perdrait ainsi son dernier office postal après la suppression de celui de Conches en 2015.

Le besoin est important et cette fermeture est incompréhensible.

En effet, cette commune se développe avec de nouveaux quartiers. Par ailleurs, un quart de sa population a passé l'âge de la retraite et presque 10 % à plus de 80 ans. Ces personnes utilisent fréquemment les offices postaux. De même, cet office postal est un des éléments structurants de l'aménagement de la commune, qui a été pris en considération, notamment pour la mise en place d'infrastructure de transports publics.

Une pétition avait été lancée en 2017 par un groupe politique, les syndicats ainsi que des usager-ères ; 1251 signatures ont été récoltées au début de l'année 2018, qui ont été adressées à la Direction de la Poste.

Je prie dès lors respectueusement le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. quelle est la fréquentation de l'office postal de Chêne-Bougeries depuis 2015 ?

2. comment envisage-t-il d'assurer un service public postal de qualité pour les habitant-e-s de Chêne-Bougeries ?

3. si la Poste entend substituer l'office de Chêne-Bougeries par une agence postale, où souhaite-t-elle la localiser et avec quel partenariat ?

4. quelles seraient les conditions de cet éventuel partenariat avec une entreprise ou institution publique ou privée ? En particulier, quelles seraient les prestations et contre-prestations respectives des partenaires ainsi que le niveau de rémunération pour la mise à disposition de cette agence postale ?

5. cette fermeture d'office entraînerait-elle la suppression d'emplois ?

Cosignataires: Amaudruz, de Montmollin, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Nidegger, Pasquier-Eichenberger, Walder (10)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4685 *n* Ip. **Müller Leo. Pourquoi la volonté du Parlement n'a-t-elle pas pu être mise en oeuvre plus rapidement?** (18.12.2020)

Avant l'entrée en vigueur du projet sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), les employeurs déclaraient chaque mois sur le certificat de salaire, à titre de revenu, un montant équivalant à 0,8 % du prix d'achat du véhicule professionnel mis à la disposition de l'employé pour une utilisation privée. Une nouvelle réglementation est toutefois entrée en vigueur le 1er janvier 2016, suite à l'acceptation du projet FAIF en votation populaire. En 2017, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats a déposé une motion (17.3631) demandant un retour à l'ancienne pratique avec, le cas échéant, une légère augmentation du taux applicable. Cette motion a été adoptée par le Conseil des Etats le 12 décembre 2017 et par le Conseil national le 29 mai 2018. Il semblerait que le nouveau projet entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'administration a-t-elle besoin d'autant de temps pour mettre en oeuvre la volonté du Parlement ?

2. Pourquoi lui a-t-il fallu plus d'un an pour élaborer le projet qu'elle a envoyé en consultation, alors qu'elle pouvait se fonder sur l'ancien droit ?

3. Combien de temps lui a-t-il fallu pour élaborer, en vue d'une consultation, des projets similaires pour lesquels elle pouvait se baser sur du droit existant ?

4. Quelle est la durée moyenne des procédures de consultation pour des modifications d'ordonnances ?

5. Y avait-il, en lien avec le présent projet, un problème particulier à résoudre pour mettre en oeuvre la volonté du Parlement ?

6. Y a-t-il d'autres éléments expliquant pourquoi il n'a pas été possible de faire entrer en vigueur le projet deux ans et demi après son adoption par le second conseil, alors que l'administration pouvait se fonder, pour ses travaux, sur des dispositions légales en vigueur depuis des années ?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Grüter, Jauslin, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Schilliger, Schneeberger (9)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4693 *n* Mo. **Romano. Egalité des droits s'agissant de la rente de veuf ou de veuve. L'arrêt de la CEDH appelle une modification de la loi** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) afin que les orphelins et le conjoint survivant, que ce soit le père ou la mère, ne soient pas discriminés et que:

1. tout orphelin majeur en formation ou ayant besoin d'assistance ait droit à ce que le parent conjoint survivant qui s'occupe de lui, même s'il est divorcé, qu'il s'agisse de son père ou de sa mère, touche la rente de veuf ou de veuve;

2. que le conjoint divorcé survivant (père ou mère), sans enfant en formation ou sans personne ayant besoin d'assistance à charge, n'ait droit à la rente de veuf ou de veuve que si le jugement de divorce entré en force prévoit une contribution d'entretien en sa faveur. Le montant de la rente (AVS et PP cumulées) ne dépassera pas le montant de la contribution d'entretien fixé dans le jugement de divorce. Le droit à la rente s'éteint avec le droit à la contribution d'entretien.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4695 ***n*** Po. **Romano. Combien d'économies et de gains pour chaque franc investi dans les offres de décharge pour les proches aidants?** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport sur les gains et économies (retour sur investissement) obtenus grâce aux offres de décharge destinées à toutes les personnes qui soutiennent et aident des proches de manière régulière.

Cosignataire: Piller Carrard (1)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4696 ***n*** Po. **Fivaz Fabien. Assainir systématiquement les seuils inutiles sur les cours d'eau suisses** (18.12.2020)

Les seuils sur les cours d'eau empêchent la migration des poissons, des nutriments et sédiments. La fragmentation isole les populations. Sur la base des études écomorphologiques, on estime qu'il y a plus de 100 000 ouvrages sur les cours d'eau suisses, en moyenne 1,6 par kilomètre. De nombreux seuils n'ont plus aucune utilité, ni pour la protection contre les crues, ni pour la production d'énergie.

Des études internationales montrent que la suppression des seuils est une des mesures les plus efficaces pour rendre les cours d'eau à leur état naturel.

Rétablir la connectivité longitudinale des cours d'eau est un des objectifs de la protection des cours d'eau suisse. Des mesures sont par exemple proposées dans le cadre des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement. Mais ces outils sont peu utilisés.

La Confédération est priée, avec les cantons, d'étudier la suppression systématique de tous les seuils inutiles, dans le détail:

1. de recenser les seuils et les catégoriser en fonction de leur utilité, en particulier pour la production d'énergie;

2. de prioriser la suppression des seuils inutiles en fonction de l'efficacité écologique, de la faisabilité technique et du coût de la mesure;

3. de renforcer, si besoin, le financement de ces mesures dans le cadre des conventions-programmes RPT.

Cosignataires: Girod, Klopfenstein Broggini, Trede (3)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4697 ***n*** Mo. **Walder. Garantir aux habitantes et habitants leur droit de refuser la distribution de journaux gratuits dans leur boîte aux lettres** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la distribution de journaux gratuits dans les boîtes aux lettres aux seul.e.s habitant.e.s désireux.ses de les recevoir. A cette fin, il étudiera autant l'option consistant à considérer les journaux gratuits comme des tous-ménages publicitaires et dès lors à n'autoriser leur distribution qu'aux seul.e.s habitant.e.s n'ayant pas apposé la mention "pas de publicité" sur leur boite aux lettres, que l'option visant à garantir à tout.te.s habitant.e.s le droit d'apposer, sur sa boite aux lettres, la mention de sa volonté de ne pas recevoir de journaux gratuits.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Matter Michel, Porchet, Ryser (9)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4698 ***n*** Mo. **Egger Mike. Pas de privilège pour les magistrats et les parlementaires** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la retraite prévue dans la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats et d'abroger l'art. 8a de la loi du 18 mars sur les moyens alloués aux parlementaires, laquelle prévoit une aide transitoire pour les députés.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4699 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Exportation de substances perfluoroalkylées. Émissions nocives à l'étranger?** (18.12.2020)

Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'élimination des déchets exportés contenant des substances perfluoroalkylées (PFAS) ne provoque pas à l'étranger des émissions nocives qui se disséminent dans l'air, dans le sol et dans l'eau ? Comment juge-t-il les filières d'élimination et de traitement des déchets à l'étranger ? Remplissent-elles les exigences fixées dans l'ordonnance suisse sur les mouvements de déchets ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4700 ***n*** Mo. **Schilliger. Instruments de planification contraignants pour les autorités. Organisation d'une consultation par le Conseil fédéral** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions relatives à l'aménagement du territoire de telle sorte que les instruments de planification contraignants pour les autorités (tels que les plans sectoriels) ne soient édictés qu'après avoir fait l'objet d'une consultation organisée par le Conseil fédéral.

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4702 ***n*** Mo. **Conseil National. Etendre la loi sur les épidémies pour renforcer la numérisation et uniformiser les données, en collaboration avec les milieux économiques (Dobler)** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les épidémies de sorte que la Confédération puisse piloter et coordonner la collecte des données au niveau national et que les milieux économiques soient plus étroitement associés au processus.

Cosignataires: Andrey, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Hess Lorenz, Mäder, Paganini, Sauter, Schneeberger, Wasserfallen Christian (11)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.03.2021 Conseil national. Adoption

20.4704 ***n*** Ip. **Steinemann. Requérants d'asile érythréens. Bientôt une solution au problème créé par les juges en 2005?** (18.12.2020)

Jusqu'en 2005, 260 Erythréens au maximum déposaient par année une requête d'asile en Suisse, ce qui était comparable, en pour cent, au nombre de requêtes déposées dans les autres pays européens. Mais, le 20 décembre 2005, la Commission des recours en matière d'asile a rendu l'une des décisions les plus contestées de ce début de siècle. Dans cette décision de principe de 22 pages, on trouve notamment le passage suivant :

" En Erythrée, la peine sanctionnant le refus de servir ou la désertion est démesurément sévère ; elle doit être rangée parmi les sanctions motivées par des raisons d'ordre politique (" malus absolu "). Les personnes nourrissant une crainte fondée d'être exposées à une telle peine doivent être reconnues comme réfugiées. "

Depuis, la Suisse n'arrive plus à juguler le nombre d'Erythréens qui arrivent sur son territoire. Les communes ploient sous les coûts de l'aide sociale. Or, un bénéficiaire sur dix est originaire d'Erythrée.

1. La responsable du DFJP ou le secrétaire d'Etat aux migrations prévoient-ils de se rendre prochainement en Erythrée ? Si non, pourquoi ? Alors que l'immigration en provenance d'Erythrée a des conséquences importantes dans notre pays, la question érythréenne ne devrait-elle pas être une priorité de notre politique migratoire ?

2. En janvier 2017, des ambassadeurs de Suisse, d'Allemagne, de Norvège et de Suède se sont rendus ensemble à Asmara. Les quatre Etats plaçaient beaucoup d'espoir dans cette collaboration étroite. Qu'est-ce que cette démarche commune a apporté à la Suisse ? L'Allemagne, la Norvège et la Suède peuvent-elles organiser des rapatriements sous contrainte vers l'Erythrée ? Comment les quatre Etats comptent-ils poursuivre leur collaboration ?

3. Le SEM justifie sa prudence en matière de renvoi en expliquant que, lors des voyages de service effectués ces dernières années, ni le SEM ni les autorités avec lesquelles il travaille n'ont pu visiter de prisons en Erythrée (Blick du 30 septembre 2018). Le SEM considère-t-il les visites de prisons comme un critère pour décider de renvoyer des ressortissants vers un pays ? Le SEM ou le CICR peuvent-ils par exemple visiter des prisons en Iran, en Turquie, en Chine ou en Russie ?

4. Le SEM a-t-il annoncé, dans une entrevue parue dans la NZZ en décembre 2019, qu'il prévoyait de mettre en place des programmes d'aide au retour spécifiques pour les pays de la Corne de l'Afrique (Ethiopie, Erythrée, Somalie et Soudan) ? Où en est ce projet ? Si rien n'a avancé, pourquoi ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 . Discussion reportée

20.4705 *n* Ip. **Steinemann. Flux continu de requérants d'asile érythréens** (18.12.2020)

En 2020, plus de 1200 Erythréens ont déposé une requête d'asile en Suisse. Le durcissement de la pratique vis-à-vis de l'Erythrée en matière d'asile n'a visiblement pas d'effets. Environ 40 000 Erythréens vivent en Suisse. 20 551 d'entre eux ont obtenu l'asile et un permis B et 10 000 sont en cours de procédure. En ce qui concerne le soutien au retour, en date du 30 septembre 2020, l'Erythrée (466 personnes) était le deuxième pays le plus important, après l'Algérie (547 personnes). Les difficultés que ces ressortissants ont à s'intégrer sont bien connues : forte dépendance à l'aide sociale et taux d'activité très bas. La plupart des bénéficiaires de l'aide sociale de nationalité étrangère viennent d'ailleurs d'Erythrée.

En été 2016, le SEM a décidé de durcir sa pratique à l'égard des Erythréens. Depuis, l'asile ne leur est plus accordé simplement parce qu'ils ont quitté illégalement leur pays. La Suisse estime acceptable de renvoyer les personnes qui ont été libérées ou exemptées du service national. Le Tribunal administratif fédéral a confirmé cette pratique. Cependant, d'après les statistiques, très peu de personnes ont été renvoyées en Erythrée en 2020 : vingt départs volontaires et aucun rapatriement sous contrainte. L'Erythrée n'est toujours pas disposée à reprendre ses ressortissants déboutés.

1. Pourquoi les Erythréens sont-ils toujours le groupe le plus important en matière d'asile ? Le durcissement de la loi sur l'asile ne produit-il aucun effet ? Si non, pourquoi ? Le Conseil fédéral serait-il disposé à serrer encore plus la vis pour produire un réel effet dissuasif ?

2. Entre janvier et septembre 2020, le taux de protection, pour les requérants érythréens, s'élevait à 86,2 % (pour la même période en 2019 : 85,1 % ; et pour 2018 : 76,8 %). Pourquoi ce taux augmente-t-il alors qu'il devrait baisser ?

3. La Suisse reste visiblement très intéressante pour les requérants érythréens ? Que fait le Conseil fédéral pour la rendre moins attrayante auprès de ce groupe ?

4. Dans le cadre d'un essai pilote, le SEM a étudié les dossiers de 250 Erythréens admis à titre provisoire. En été 2019, le SEM a étudié l'admission provisoire des 3400 Erythréens concernés par l'arrêt du Tribunal administratif fédéral. Le Parlement et la population seront-ils informés des résultats de cette étude ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4706 *n* Ip. **Binder. Noyautage d'institutions religieuses et politiques par des organisations islamistes légalistes opérant en Suisse, en particulier par des membres des Frères musulmans. Recherche** (18.12.2020)

D'aucuns mettent en garde contre le noyautage d'institutions religieuses et politiques par des organisations islamistes légalistes opérant en Suisse, en particulier par des membres des Frères musulmans. On ne sait pas grand-chose des activités de ces organisations en Suisse. Les autorités n'en savent pas suffisamment non plus, ce qui inquiète la population.

En Autriche, le service de documentation " Politischer Islam " étudie les réseaux et les structures de ces organisations depuis novembre 2020. Travaux de recherche et éclaircissements s'imposent en Suisse aussi.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il la nécessité d'éclaircissements et de recherches approfondis dans ce domaine ?

2. A-t-il connaissance de travaux de recherche analysant les activités d'organisations islamistes en Suisse sur une longue période ?

3. A-t-il connaissance de travaux de recherche analysant l'attitude des autorités à l'égard des organisations islamistes et de l'existence d'instructions à cet égard ?

4. Estime-t-il qu'il serait judicieux que le Fonds national suisse de la recherche scientifique, par exemple, fasse des recherches sur l'islamisme en Suisse ?

5. Envisage-t-il d'encourager la recherche dans ce domaine ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4708 *n* Ip. **Töngi. Pourquoi la Confédération et les cantons ont-ils instauré des incitations pour encourager les exploitations agricoles à respecter les valeurs limites légales?** (18.12.2020)

Plusieurs organisations ont vertement critiqué le canton de Lucerne en août 2020 et ont porté plainte devant l'autorité de

surveillance, arguant que le département de tutelle n'avait pas adopté des règles assez sévères. Selon elles, les objectifs de réduction de l'ammoniac et du phosphore n'allaient pas assez loin et ne suffisaient en aucun cas à ménager l'environnement et à faire respecter les lois fédérales en vigueur. Les requérants exigeaient que l'autorité cantonale corrige le tir, en accord avec les autorités fédérales.

Dans la réponse à la question 20.5971, on peut lire : " ... le Conseil fédéral vise, avec la Politique agricole 2022 plus, à généraliser sur l'ensemble du territoire l'utilisation de mesures techniques et de mesures liées à l'exploitation, dans le but de réduire les émissions d'ammoniac et les pertes d'azote. Si la forte densité d'animaux de rente dans une région ne permet pas de réaliser l'objectif environnemental, il convient d'examiner des mesures supplémentaires de réduction de l'intensité. " Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis quand les émissions d'azote, d'ammoniac et de phosphore dépassent-elles les valeurs limites dans le canton de Lucerne ? A combien se monte le dépassement, notamment en comparaison avec les autres régions ?

2. Plusieurs lacs situés dans le canton de Lucerne ne peuvent survivre que grâce à des mesures coûteuses appliquées depuis des années. A combien se monte la participation globale de la Confédération à ces projets ? Quel pourcentage des coûts cette participation représente-t-elle ?

3. Combien de fonds publics la Confédération a-t-elle investis ces deux dernières décennies dans des mesures techniques et des mesures liées à l'exploitation dans le but de réduire les pertes d'azote, d'ammoniac et de phosphore dans l'agriculture ? De combien ces émissions ont-elles été réduites durant cette période (en francs et en pour cent) ?

4. Est-il vrai que la Confédération et les cantons ont instauré des incitations visant à encourager les exploitations agricoles à respecter les valeurs limites fixées dans la loi ? Dans la négative, qu'en est-il ? Dans l'affirmative, pourquoi la Confédération et les cantons poursuivent-ils dans cette voie alors les résultats ne sont apparemment pas au rendez-vous ?

5. Pourquoi la Confédération et les cantons encouragent-ils des mesures conformes à l'état de la technique ?

6. Quand le Conseil fédéral appliquera-t-il les principes de la vérité des prix et du pollueur payeur dans l'agriculture ?

7. Les autorités lucernoises se sont-elles adressées à la Confédération concernant la mise en place rapide de mesures ? Si non, le Conseil fédéral et l'administration exigeront-ils du canton de Lucerne qu'il prenne des mesures et fixe un calendrier, assumant ainsi leur devoir de surveillance ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Egger Kurt, Fischer Roland, Schneider Meret, Wettstein (5)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4713 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour soutenir l'économie à moyen et à long terme après la crise du coronavirus?** (18.12.2020)

Des économistes de renom prédisent une grave crise économique suite à l'épidémie de coronavirus. La première vague de la pandémie avait déjà entraîné la récession la plus grave que la Suisse ait connue en 45 ans. Au terme de la deuxième vague, il sera sans doute encore plus difficile pour l'économie de se redresser, tout particulièrement si la fin de l'année est marquée par une vague de faillites et que le tissu économique local s'érode. Même si l'arrivée prévue d'un vaccin efficace permet d'envisager l'avenir avec un certain optimisme, la situation économique ne s'améliorera sans doute que très lentement à l'échelle internationale. Les experts partent de l'idée que le taux d'épargne est élevé dans les ménages en raison des nombreuses inconnues et que la consommation restera modérée à cause de l'augmentation du taux de chômage. Dans ce contexte, l'UE a adopté un programme conjoncturel d'un montant de 750 milliards de francs. Le Conseil fédéral a, quant à lui, débloqué quelque 31 milliards de francs pour atténuer les effets à court terme de la crise du coronavirus.

Quelles sont les mesures de soutien conjoncturel prévues à moyen et à long termes ?

Que compte faire le Conseil fédéral pour raviver l'économie, pour renforcer les infrastructures dans les domaines des transports, des réseaux de données, de la santé, de la production, du tourisme, de la formation et de la recherche et pour garantir le maintien de ces infrastructures ?

Dispose-t-il d'une stratégie permettant d'écarter le risque que, suite à la crise, des infrastructures et des entreprises d'importance systémique de Suisse (en particulier des PME) qui seraient menacées de disparition sans soutien financier (alors que leur modèle d'affaires était performant) soient reprises par des entreprises privées ou publiques étrangères bénéficiant de programmes conjoncturels et de programmes d'investissement ?

La mise en place dans les meilleurs délais d'un programme d'investissement pourrait-elle contribuer à atteindre plus rapidement les objectifs fixés dans l'Accord de Paris sur le climat (développement des énergies renouvelables, développement du programme d'assainissement des bâtiments, augmentation du nombre de véhicules électriques dans les parcs des transports publics, recherche, développement, etc.) et à favoriser le rétablissement conjoncturel ? Existe-t-il des programmes visant à soutenir financièrement et administrativement les personnes que les changements structurels liés à la pandémie ont frappées professionnellement de plein fouet ou qui ne parviennent pas (ou plus) à réintégrer la vie professionnelle et qui doivent se reconvertir d'urgence ?

Porte-parole: Marti Samira

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4716 ***n*** Mo. **Suter. Non au détournement des avoirs de prévoyance professionnelle** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement les modifications législatives qui garantiront que les avoirs de prévoyance obligatoire accumulés auprès d'une institution de prévoyance ou sur un compte de libre passage ne puissent être utilisés pour rembourser l'aide sociale.

Cosignataires: Feri Yvonne, Flach, Gysi Barbara, Mäder, Maillard, Mettler, Meyer Mattea, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Rytz Regula, Studer, Wasserfallen Flavia, Weichelt (13)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4717 ***n*** Mo. **Flach. Souveraineté numérique sur les données médicales** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui conféreront aux citoyens la souveraineté numérique sur leurs données médicales. Les conditions suivantes seront remplies :

- l'accès aux données concernant la santé et les maladies doit être simple, numérisé et sécurisé ;

- les professionnels de la santé seront tenus d'échanger les informations médicales par voie électronique ;

- on garantira que les données soient saisies une seule fois (principe once-only) mais qu'elles puissent être utilisées plusieurs fois ; les informations fournies sur papier à la demande des patients devront pouvoir être lues électroniquement ;

- les données devront pouvoir être mises à disposition à différentes fins (par ex, recherche), avec l'accord préalable des patients ;

- des tarifs compensant équitablement les professionnels de la santé seront établis (par ex. pour les processus de médication intégrés) et des incitations seront créées pour tous les acteurs (par ex. pour l'utilisation de données numérisées dans le domaine de la prévention).

Cosignataires: Andrey, Arslan, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Dobler, Egger Mike, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Graf-Litscher, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Humbel, Jauslin, Markwalder, Marti Min Li, Matter Michel, Moser, Nussbaumer, Reimann Lukas, Schaffner, Seiler Graf, Stadler, Suter, Weichelt (28)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4718 ***n*** Ip. **Flach. Quel serait le meilleur emplacement pour accueillir les électrolyseurs qui produiront l'hydrogène destiné à combler nos besoins hivernaux d'électricité?** (18.12.2020)

La pénurie d'électricité qui, dans le contexte de la stratégie énergétique, se dessine pour cet hiver constitue un défi majeur. L'hydrogène ainsi que les gaz et carburants synthétiques représentent une option prometteuse pour le relever. Selon les Perspectives énergétiques 2050+, l'hydrogène devrait principalement être produit directement sur les sites des centrales au fil de l'eau.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Où la majeure partie de l'hydrogène sera-t-elle probablement utilisée ou traitée à l'avenir ?

2. Les électrolyseurs pourraient-ils également être utilisés dans des quartiers industriels ou résidentiels et contribuer ainsi à stabiliser le réseau au cas où le photovoltaïque et l'électromobilité feraient une percée en force, comme les Perspectives énergétiques 2050+ en font l'hypothèse ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que c'est une bonne chose que, sous l'empire de la réglementation actuelle, les électrolyseurs soient d'abord construits ou prévus sur les sites des centrales hydroélectriques en raison de leur non-exonération de la redevance de réseau, et que l'hydrogène doive donc ensuite être transporté à grands frais par camion dans des réservoirs sous pression ?

4. Combien de trajets en camion l'installation des électrolyseurs sur les sites des centrales électriques devrait-elle entraîner chaque année ?

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Fischer Roland, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner (13)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4719 ***n*** Mo. **Suter. Promouvoir les technologies à émissions négatives** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir des projets de captage et de stockage du CO2 de sorte qu'il soit possible de générer dans les meilleurs délais des émissions négatives à l'échelle industrielle.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Chevalley, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Flach, Girod, Grossen Jürg, Jauslin, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Wettstein (15)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4720 ***n*** Po. **Suter. Participation aux votations et aux élections** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des mesures qui permettraient d'augmenter la participation aux votations et aux élections et de les présenter dans un rapport.

Cosignataires: Binder, Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Heimgartner, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Samira, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Streiff (16)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4721 ***n*** Mo. **Humbel. Mise en oeuvre effective des évaluations ETS** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions qui régissent les évaluations des technologies de la santé (ETS) afin d'atteindre les objectifs suivants :

- faire en sorte que les résultats des évaluations aient des effets plus rapides et plus contraignants sur la prise en charge des prestations pas l'assurance-maladie ;

- accélérer le processus (en particulier en reprenant les résultats des études menées à l'étranger) ;

- mener davantage d'évaluations par année.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Courten, Gmür Alois, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Mettler, Roduit, Sauter (10)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4725 ***n*** Ip. **Glättli. Changements structurels découlant de la crise du coronavirus. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre?** (18.12.2020)

Les réponses que le Conseil fédéral a apportées aux questions no 20.5911, 20.5912 et 20.5913 de l'heure des questions montrent clairement qu'il ne voit pas la nécessité de lancer de vrais programmes d'impulsion ni de procéder rapidement à des investissements efficaces qui bénéficient à l'environnement. Contrairement à de nombreux autres Etats, la Suisse manque l'occasion qu'offre la crise d'investir de manière ciblée dans des domaines d'avenir et d'accompagner ainsi le changement structurel.

Beaucoup espéraient une récession en V, où l'économie retrouve en peu de temps son ancien niveau après un recul rapide. La deuxième vague de coronavirus a révélé que ces espoirs étaient prématurés. Selon des observateurs, certains secteurs (tels que l'aviation) n'emploieront en effet quasiment jamais plus autant de personnes qu'avant la crise.

1. Quels secteurs économiques le Conseil fédéral considère-t-il, compte tenu des expériences engrangées avec la deuxième

vague, comme particulièrement menacés des points de vue du chômage partiel de longue durée et des pertes d'emploi ? Où une suppression permanente d'emplois se dessine-t-elle ?

2. Quelles régions risquent d'être touchées durablement par les conséquences économiques de la crise du coronavirus ?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il réagir à ce changement structurel ? Dans quels domaines va-t-il l'encourager et dans lesquels va-t-il le combattre ?

4. Le Conseil fédéral ne prévoit pas actuellement de programme d'impulsion ou de reconstruction. Quand examinera-t-il l'opportunité d'en lancer un (" New Deal " vert) ? Mettra-t-il l'accent sur la durabilité ou non ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4726 ***n*** Mo. **Glättli. Sortir plus vert de la crise du coronavirus. Pour un programme d'impulsion durable qui crée des emplois permettant de protéger le climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les services à la personne** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement un programme d'impulsion durable pour maîtriser la crise du coronavirus. Ce programme poursuivra les objectifs suivants :

1. accélérer la protection du climat et le tournant énergétique en augmentant les investissements dans la transition ; ces investissements devront donner plus rapidement des résultats et créer davantage d'emplois que les modifications législatives prévues (loi sur le CO2, loi sur l'énergie, etc.) ;

2. aider les personnes qui sont au chômage ou au chômage partiel ou qui travaillent dans des branches menacées structurellement par des suppressions d'emplois à trouver de nouvelles perspectives professionnelles dans ce nouvel environnement en leur apportant un soutien supplémentaire en matière de formation, de formation continue et de reconversion ;

3. créer de nouveaux emplois dans des domaines durables (renforcement de la protection du climat, maintien de la biodiversité, soins, garde des enfants) ;

4. remédier au manque de personnel qualifié, notamment dans le domaine des soins, en lançant une offensive en matière de formation ;

5. améliorer les conditions de travail dans le domaine de la santé, en collaboration avec les cantons et les institutions du système de santé ;

6. accélérer la transformation numérique de l'administration grâce à des investissements ciblés.

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4727 ***n*** Mo. **Candinas. Décentralisation du travail. La Confédération doit montrer l'exemple** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie fixant des objectifs et des mesures visant une répartition plus large et plus proportionnelle des emplois de l'administration fédérale entre les cantons. En outre, il convient d'examiner comment l'administration fédérale pourrait devenir un employeur plus attrayant pour les personnes qui vivent dans les régions rurales ou qui voudraient s'y installer.

Cosignataires: Andrey, Bregy, Bulliard, Cattaneo, Fridez, Giacometti, Kutter, Locher Benguerel, Marchesi, Müller-Altermatt, Paganini, Pult, Quadri, Rechsteiner Thomas, Roduit, Romano, Stadler, Wismer Priska (18)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4728 ***n*** Po. **Binder. Interdire le port du voile aux enfants dans les écoles obligatoires et les écoles maternelles. Une question d'égalité et de protection de l'enfant et non une question religieuse** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera s'il serait possible de créer, en se fondant sur les art. 8, al. 1 à 3, 10, al. 2, 11, al. 1, 19 et 41, al. 1, let. g, de la Constitution, une base légale permettant, d'une part, de garantir que tous les enfants aient les mêmes droits et les mêmes libertés dans nos écoles maternelles et nos écoles obligatoires et, d'autre part, d'assurer la protection des enfants. Tous les enfants doivent pouvoir se développer sans entrave dans nos instituts de formation, sans devoir porter un voile.

Les pièces vestimentaires qui discriminent les filles musulmanes et témoignent de leur obligation de faire acte de soumission sont contraires aux articles constitutionnels précités. Réaffirmer le principe selon lequel le droit de l'Etat prime le droit religieux permet d'établir clairement que l'art. 8 de la Constitution prime l'art. 15. Invoquer la liberté de conscience et de croyance pour justifier l'obligation faite aux filles de faire acte de soumission ne peut être conforme à la Constitution.

Nos écoles sont des espaces de liberté où les idéaux de notre Etat de droit (liberté et droits identiques pour tous) doivent être respectés. Tous les enfants doivent pouvoir jouir de ces droits dans la même mesure et ceux-ci doivent être protégés. On ne peut donc admettre que les filles musulmanes aient l'obligation d'y porter un voile, une pièce vestimentaire qui les sexualise et les discrimine. Le port d'un voile entrave le développement et la liberté de mouvement des filles concernées et est contraire à l'un des buts visés par l'école, à savoir l'égalité de tous (en particulier en matière de chances). Le voile rend visible l'obligation de soumission et la sexualisation ; il stigmatise en outre une minorité de filles - au motif fallacieux qu'il s'agirait d'une question de liberté religieuse - et porte atteinte à leur liberté.

Cette minorité - aussi petite soit-elle - ne peut être ignorée dans nos sociétés occidentales qui se targuent d'être particulièrement progressistes en matière d'émancipation. La mesure proposée n'est pas une règle spéciale dirigée contre une minorité, mais un droit accordé à une petite minorité d'enfants.

Cosignataires: Bregy, Bulliard, de Quattro, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Gugger, Herzog Verena, Hess Lorenz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Rechsteiner Thomas, Romano, Rüegger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stadler, Streiff, Studer (20)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.4731 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Marques auriculaires des animaux de rente. Non aux expérimentations** (18.12.2020)

En vertu de l'art. 10, al. 4, let. b, de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), le Conseil fédéral est chargé d'exclure l'acquisition de marques auriculaires pour les animaux de rente de la procédure d'appel d'offres ordinaire en matière de marchés publics.

Des marques auriculaires qui sont adaptées, qui ont fait leurs preuves et qui sont tolérées par les animaux pourront être maintenues.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Munz, Trede (4)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4732 *n* Mo. **Conseil National. Pour la suppression des obstacles qui se dressent devant les agriculteurs novateurs (Schneider Meret)** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'on mette gratuitement à la disposition des agriculteurs des signaux de correction RTK via le service Swispos-GIS/GEO.

Le modèle tarifaire actuel pénalise les agriculteurs qui n'ont besoin que d'une seule licence par rapport aux entreprises qui acquièrent de nombreuses licences pour les louer à des agriculteurs. Il s'agit d'abolir cette inégalité de traitement en mettant gratuitement à la disposition des agriculteurs les moyens dont ils ont besoin, comme c'est le cas notamment dans le land de Bavière.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Munz, Ritter, Töngi, Trede (6)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2021 Conseil national. Adoption

20.4733 *n* Mo. **Badertscher. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de ne plus autoriser, pour un usage non professionnel, les produits phytosanitaires (PPh) qui sont toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques ;

2. d'inscrire sur une liste positive, qu'il faudra actualiser en permanence, tous les PPh dont la vente ou l'utilisation par des amateurs restent autorisées ; cette liste devra être établie en fonction des besoins du groupe cible, correspondre aux exigences actuelles en matière de transparence et de facilité d'utilisation des banques de données de ce type et être axée sur l'objectif de la réduction des risques ;

3. de faire en sorte que les PPh que les amateurs ont le droit d'utiliser soient vendus, en fonction de leur domaine d'utilisation, dans de petits récipients (prêts à l'emploi).

Cosignataires: Brenzikofer, Grin, Siegenthaler, Töngi, Wismer Priska (5)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.4735 *n* Ip. **Python. Aligner le développement professionnel sur le marché du travail et la neutralité climatique** (18.12.2020)

Dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et à les ramener à un niveau net zéro d'ici 2050. L'interaction entre le monde du travail et le changement climatique, et entre les qualifications professionnelles et les emplois verts, joue un rôle important dans l'Accord de Paris sur le climat et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel sera l'impact des décisions et des mesures visant à atteindre la neutralité climatique visée sur le monde du travail d'ici 2030, respectivement d'ici 2050 ?

2. La Suisse tire-t-elle des enseignements importants des stratégies relatives aux emplois dits verts et des stratégies de qualification d'autres pays qui se sont engagés à atteindre un objectif climatique net zéro ? Si oui, quelles sont-elles ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

3. S'engage-t-elle à ce que la Suisse élabore dorénavant une stratégie nationale pour des emplois durables, comme l'a fait par exemple le Sénégal avec sa stratégie pour les emplois verts, pour laquelle il a reçu un prix du World Future Council 2019 ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

4. Comment s'assure-t-elle que l'enseignement et la formation professionnels et le développement de carrière sont inclus dans le suivi et la gestion de la neutralité climatique de manière ciblée ?

5. Est-elle prête à indiquer des possibilités pour que les profils de compétences des futurs métiers et des réformes professionnelles ne soient pas uniquement déterminés par les associations professionnelles, mais puissent également être façonnés par les jeunes ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à utiliser dès à présent l'instrument des conventions d'objectifs avec les organisations professionnelles, dont il dispose dans la loi sur la protection de l'environnement (art. 41a) et la loi sur l'énergie (art. 4), afin de renforcer le monde professionnel et le perfectionnement professionnel pour la voie de la neutralité climatique ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Cosignataires: Andrey, Brélaz, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Prelicz-Huber, Reynard, Ryser (7)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4736 *n* Ip. **Maitre. Est-ce que le Conseil fédéral veillera à ce que le nombre de places de parc ne diminue pas dans l'absolu?** (18.12.2020)

Avec la croissance démographique et économique, les besoins en matière de mobilité vont fortement augmenter en Suisse, entraînant un risque important de surcharge pour tous les modes de transport, notamment dans les centre-villes. En particulier, le stationnement n'échappera pas à cette règle et il faut s'attendre à une insuffisance du nombre de places par rapport aux besoins.

Dans le projet "Mobilité et territoire 2050", le DETEC prévoit d'imposer que: "Des places de parc en centre-ville sont supprimées au profit de places dans les interfaces de transports" (Mobilité et territoire 2050, p.

31). Dans sa réponse à ma question 20.5898, le Conseil fédéral a par ailleurs précisé que "l'objectif du plan sectoriel n'est pas une baisse du nombre de places de stationnement dans l'absolu, mais une optimisation dans l'espace". La multim odalité constitue à n'en pas douter une solution porteuse pour la mobilité future en ville. Cependant, pour la développer sans porter atteinte à la liberté de se déplacer, il est essentiel de d'abord développer des offres alternatives adaptées au x besoins, avant d'imposer des restrictions. Cela implique qu'il est indispensable de construire les interfaces de transfert s avec les nouvelles places de parc avant de supprimer des places au centre-ville. Si on fait l'inverse, le nombre de places de stationnement risque d'être fortement réduit dans l'absolu sans que les

automobilistes aient une alternative pour se rendre au travail, ce qui augmenterait de plus belle les embouteillages dans les villes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle base légale le DETEC se fonde-t-il pour prévoir d'imposer des dispositions en matière de stationnement aux communes et cantons?

2. Est-ce que le Conseil fédéral veillera à ce que le nombre de places de parc ne diminue pas dans l'absolu, comme il le laisse entendre dans sa réponse à ma question 20.5898?

3. En particulier, le Conseil fédéral estime-t-il que chaque place de parc supprimée au centre devrait être remplacée par une autre place dans une interface de transfert ?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est essentiel de créer d'abord les nouvelles places de parking dans les interfaces avant de supprimer des places au centre-ville ?

Cosignataires: Bregy, Gschwind, Kamerzin, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Roth Pasquier (7)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée

20.4738 ***é*** Mo. **Ettlin Erich. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT ; RS 221.215.311) :

Article 1, nouvel alinéa 4

Les dispositions d'une convention collective de travail étendue qui concernent le salaire minimum, le treizième mois de salaire et le droit aux vacances l'emportent sur le droit cantonal.

Article 2, chiffre 4, modification

La convention ne doit pas violer l'égalité devant la loi ni rien contenir de contraire aux dispositions impératives du droit fédéral. Toutefois, les dérogations stipulées en faveur des travailleurs sont valables, à moins que le droit impératif ne s'y oppose expressément.

Cosignataires: Burkart, Engler, Rieder, Wicki (4)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3001 ***n*** Mo. **Conseil National. Étendre à dix ans la possibilité de compenser des pertes (Commission de l'économie et des redevances CN)** (12.01.2021)

Les bases légales (en particulier l'art. 67 LIFD et l'art. 25, al. 2, LHID) sont modifiées de telle sorte que les pertes qui sont survenues à partir de 2020 puissent être déduites fiscalement pour dix exercices (au lieu des sept prévus actuellement).

Une minorité de la commission (Birrer-Heimo, Badran Jacqueline, Baumann, Michaud Gigon, Rytz Regula, Ryser, Wermuth) propose de rejeter la motion.

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2021 Conseil national. Adoption

x **21.3004** ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE. Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité** (18.01.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, parallèlement à la mise en oeuvre de la trajectoire de réduction des éléments fertilisants demandée par l'initiative parlementaire 19.475 et dans la perspective de l'introduction, par le gouvernement, de l'obligation de publier des données concernant les livraisons d'aliments pour animaux ou d'engrais dans le cadre de la politique agricole, d'adapter le Suisse-Bilanz et ses bases à la réalité. Il conviendra à cet égard de prendre en considération la pratique et notamment de mieux tenir compte du lieu et du potentiel de rendement des cultures ainsi que de la consommation de fourrage. La marge de tolérance du Suisse-Bilanz doit être maintenue et les principes de la fertilisation revus en fonction de la pratique des exploitations. Il conviendra par ailleurs de faire en sorte que les variations de stocks puissent être prises en considération.

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.03.2021 Conseil des Etats. Adoption

15.09.2021 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé, parallèlement à la mise en œuvre de la trajectoire de réduction des éléments fertilisants demandée par l'initiative parlementaire 19.475 et dans la perspective de l'introduction, par le gouvernement, de l'obligation de publier des données concernant les livraisons d'aliments pour animaux ou d'engrais dans le cadre de la politique agricole, d'adapter le Suisse-Bilanz et ses bases à la réalité. Il conviendra à cet égard de prendre en considération la pratique et notamment de mieux tenir compte du lieu et du potentiel de rendement des cultures ainsi que de la consommation de fourrage. Les principes de la fertilisation doivent être revus en fonction de la pratique des exploitations. Il conviendra par ailleurs de faire en sorte que les variations de stocks puissent être prises en considération.

17.03.2022 Conseil des Etats. Adhésion

21.3017 ***n*** Mo. **Conseil National. Des rentes sûres grâce à une gestion maîtrisée des avoirs des caisses de pension (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (05.02.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) en l'adaptant aux défis actuels :

- Davantage de compétences en matière de placements au sein des conseils de fondation (art. 33) : introduction d'exigences statutaires applicables à l'organe suprême d'une institution de prévoyance concernant les connaissances dans le domaine de la gestion des risques et de la gestion des placements.

- Davantage de gestion des risques (art. 50) : le principe actuel d'une répartition appropriée des risques doit être complété par une gestion des risques globale qui devra être mentionnée dans les rapports.

- Davantage de responsabilité dans la gestion des placements (art. 55) : il y a lieu de supprimer les limites par catégories. Chaque caisse de pension ayant sa propre structure de risques, des règles fixes n'ont aucun sens. En particulier en période de rendements négatifs sur les obligations d'Etat et de fluctuations importantes sur les marchés des actions, des limites strictes encouragent des rendements faibles et créent une fausse impression de sécurité, ce qui nuit à la sécurité des rentes.

Une minorité de la commission (Gysi Barbara, Feri Yvonne, Maillard, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard) propose de rejeter la motion.

21.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.06.2021 Conseil national. Adoption

21.3021 *n* Mo. **Conseil National. Création d'un écosystème intégré de données médicales. Une plus-value pour la recherche et pour la société (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (18.02.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un groupe de travail pluridisciplinaire qui devra remettre un rapport sur le recueil et l'utilisation responsables des données relatives à la santé et sur les exigences relatives à la création d'un écosystème intégré de données médicales ouvert. Ce groupe, qui sera composé de représentants de la recherche universitaire, de l'industrie, du domaine de la santé, des industries technologiques, de la société, du domaine de la protection des données et d'autres domaines, devra clarifier les normes auxquelles doit répondre l'infrastructure d'un écosystème intégré de données médicales, notamment pour ce qui est de l'accès aux données, du recueil et de la protection des données et de l'interopérabilité. Il abordera également la question des principes éthiques ainsi que d'autres aspects.

De plus, le groupe de travail devra déterminer quelles sont les lacunes existant en Suisse qui nuisent à une bonne collaboration entre les organes concernés et privent la recherche des données sur la santé dont elle a besoin. Il devra indiquer les mesures à prendre pour remédier à ces lacunes, améliorer les conditions-cadres et créer des incitations permettant de promouvoir la collaboration et l'échange des données. L'objectif de ce groupe est de créer les conditions nécessaires pour que soit rapidement mis en oeuvre, en Suisse, un écosystème intégré de données médicales qui puisse être utilisé par les hautes écoles dans le cadre de la recherche, mais aussi par l'industrie et d'autres milieux intéressés afin d'optimiser le fonctionnement du système de soins.

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2021 Conseil national. Adoption

21.3025 *n* Ip. **Prelicz-Huber. Médicaments pour les médecines complémentaires** (01.03.2021)

Les médecines complémentaires, dont la médecine anthroposophique et la médecine homéopathique, s'adressent à l'ensemble de la population. Conformément à la votation de 2009 sur l'initiative populaire " Oui aux médecines complémentaires ", elles doivent être prises en charge par l'assurance obligatoire des soins. Les médicaments de ces médecines complémentaires qui sont prescrits par un médecin sont remboursés par l'assurance de base aux prix qui figurent au chapitre 70.1 de la liste des spécialités.

Or, comme les médicaments des médecines complémentaires sont soumis à des exigences accrues par les autorités, leurs fabricants ont des coûts plus élevés de production et d'autorisation de mise sur le marché. Ces coûts supplémentaires n'ont pas pu être reportés sur les prix des médicaments, parce que les prix figurant dans la liste des spécialités sont des plafonds. Plusieurs médicaments sont ainsi vendus en dessous de leur coût de fabrication. On observe par ailleurs une nette tendance à une réduction de l'assortiment et, notamment pour les gouttes ophtalmiques, dont la fabrication est très coûteuse, au retrait de la liste des spécialités. Récemment, un important fabricant suisse a décidé d'augmenter les prix de certains médicaments anthroposophiques et homéopathiques (gouttes ophtalmiques et triturations), ce qui a eu pour conséquence qu'ils ne sont plus remboursés par l'assurance obligatoire des soins sur la base du chapitre 70.01 de la liste des spécialités.

La tendance des fabricants à retirer leurs médicaments du chapitre 70.01 de la liste des spécialités et la réduction de l'assortiment privent de plus en plus les médecines anthroposophique et homéopathique de leurs médicaments pris en charge par l'assurance de base, ce qui entraîne insidieusement un report sur l'assurance complémentaire et le développement d'une médecine à deux vitesses, où les habitants les moins riches n'ont petit à petit plus accès aux médecines complémentaires.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les fabricants ont tendance à retirer leurs médicaments du chapitre 70.01 de la liste des spécialités. Le Conseil fédéral considère-t-il que le renforcement de cette tendance constitue un problème ?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il combattre la réduction de l'assortiment et garantir l'approvisionnement de la population en médicaments répondant aux principes de l'homéopathie et de l'anthroposophie ?

3. Comment entend-il prévenir l'apparition d'une médecine à deux vitesses dans le domaine des médecines complémentaires ?

4. Que pense-t-il de l'avancement de la mise en oeuvre du mandat constitutionnel que confère l'art. 118a " Oui à la médecine complémentaire " ?

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (23)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3026 *n* Ip. **Imark. Les pompes à chaleur, nouveaux gouffres à électricité** (01.03.2021)

Ce n'est pas un secret que diverses ONG et associations encouragent l'installation de pompes à chaleur et que la Confédération soutient activement et généreusement ces projets. Si l'on en croit les médias, les pompes à chaleur disposent d'un mode silencieux, qui est exigé de manière généralisée, qu'il s'agisse d'installations très silencieuses ou très bruyantes. Or le mode silencieux entraîne une diminution du rendement de la pompe de 50 à 70 %. Les normes anti-bruit influencent ainsi directement l'efficacité énergétique des pompes à chaleur et empêchent dans bien des cas une exploitation normale de ces installations. Comme de nombreux Suisses sont sensibles au bruit, les fabricants de pompes à chaleur vantent de plus en plus souvent leurs installations trompeusement silencieuses, à savoir en mode silence, mode utilisé entre 7 heures du soir et 7 heures du matin. Le problème est que les pompes à chaleur fonctionnant en mode silencieux sont tout sauf efficaces car la diminution du rendement (50-70 %) est compensée par un simple thermoplongeur, donc par une alimentation électrique.

Les appoints électriques sont interdits en raison de leur inefficacité et ne sont utilisés qu'en cas de nécessité ou pour garantir la protection anti-légionellose. Dans les faits, les pompes à chaleur fonctionnant en mode silence sont tout aussi inefficaces que de simples chauffages électriques. Tout porte donc à croire que la population suisse se fait mener en bateau. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de pompes à chaleur qui fonctionnent régulièrement en mode silencieux?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation des pompes à chaleur en mode silencieux, considérant que les chauffages électriques sont interdits dans de nombreuses régions du pays parce qu'ils sont trop énergivores ?

3. De combien la consommation d'électricité d'une pompe à chaleur est-elle augmentée en mode silencieux par rapport à l'utilisation normale durant les 12 heures mentionnées plus haut ?

4. Quelle est la consommation annuelle d'électricité supplémentaire générée par le fonctionnement en mode silencieux de toutes les pompes à chaleur de Suisse ?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation des pompes à chaleur en mode silencieux du point de vue des objectifs énergétiques (objectifs en matière de consommation électrique) ?

6. Quelle est l'influence du mode silencieux sur la stratégie des fournisseurs d'énergie qui, à des fins de délestage du réseau, proposent un tarif spécial " pompe à chaleur " incluant l'arrêt complet de la pompe, cette interruption pouvant survenir jusqu'à 3 fois 2 heures durant la journée ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3027 *n* Ip. **Imark. Tromperie lors de l'acquisition de matériel de ski par l'armée** (01.03.2021)

L'année passée, armasuisse a achevé la procédure d'acquisition de matériel de ski. Un appel d'offres public a certes été effectué, mais les critères d'adjudication ont été modifiés ou précisés en cours de procédure. Les nouveaux critères n'ont pas fait l'objet d'un nouvel appel d'offres ni été communiqués aux entreprises concernées, ce qui a donné lieu à une procédure opaque et inéquitable ainsi qu'à une adjudication illicite du marché. L'entreprise soleuroise Unlimited Options et sa marque de ski Mach ainsi que les contribuables suisses ont donc été trompés.

Etant donné que l'adjudication a fait l'objet de graves manquements au détriment de l'entreprise soleuroise Unlimited Options, cette affaire est portée au niveau politique par l'intermédiaire de la présente interpellation. L'auteur de celle-ci tient l'appel d'offres public et l'évaluation de l'adjudication à disposition pour consultation.

1. Pourquoi l'adjudication a-t-elle été prononcée sur la base de critères modifiés ou précisés après coup qui n'ont pas été publiés de manière transparente dans l'appel d'offres ?

2. Pourquoi les critères d'adjudication modifiés ou précisés n'ont-ils pas fait l'objet d'un nouvel appel d'offres public ou n'ont-ils pas été communiqués aux entreprises candidates ?

3. Qui est responsable chez armasuisse de l'acquisition de matériel de ski et en particulier des critères d'adjudication modifiés ou précisés après coup ?

4. Est-ce une pratique courante d'armasuisse de faire miroiter des appels d'offres transparents pour ensuite en modifier ou en préciser les critères ?

5. Pourquoi le DDPS se donne-t-il la peine de faire des appels d'offres publics et fait-il miroiter une procédure transparente pour finalement prononcer l'adjudication de façon opaque sur la base de critères modifiés après coup ?

6. Les critères d'adjudication modifiés après coup ont entraîné un dommage d'environ 40 000 francs pour l'entreprise Unlimited Options pour ce qui est de l'appel d'offres, plus une perte de chiffre d'affaires d'environ un demi-million de francs. Comment la Confédération assume-t-elle les dommages subis par cette entreprise ?

7. La Confédération est-elle prête à procéder à nouveau à l'acquisition de matériel de ski de manière transparente et équitable pour toutes les parties concernées ?

Développement

Appel d'offres et critères d'adjudication

- L'appel d'offres demandait une couche supérieure renforcée pour les skis (par ex. Titanal), sans toutefois en spécifier l'épaisseur. Or dans l'adjudication, une épaisseur de " > 0,5 mm " était décisive pour obtenir le nombre maximum de points.

- L'appel d'offres demandait une protection arrière renforcée avec fraisage. Or dans l'adjudication, il est tout à coup question de renforcement en aluminium. L'entreprise Unlimited Options n'a pas obtenu le nombre maximum de points, car elle proposait un alliage métallique. Il s'agit là de pinaillage, car la protection proposée consistait en un alliage métallique en aluminium.

- L'appel d'offres demandait des carres renforcées de > 2 mm à 2,2 mm. Or dans l'adjudication, le nombre maximum de points était obtenu pour un renforcement plus grand ou égal à 2,2 mm. Il s'agit là d'une modification très importante par rapport au critère initial : il faut en effet être en-dehors de la fourchette initialement prescrite pour obtenir le nombre maximum de points.

L'entreprise Unlimited Options aurait facilement rempli tous les critères d'adjudication précisés après coup si armasuisse les avait présentés de façon transparente lors de l'appel d'offres ou communiqués au cours de la procédure. La procédure d'acquisition de matériel de ski pour l'Armée suisse n'était par conséquent pas transparente ni équitable. L'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement, en l'occurrence Unlimited Options, aurait également rempli tous les critères demandés si ceux-ci avaient été présentés de façon transparente. C'est donc non seulement l'entreprise Unlimited Options qui a été trompée, mais aussi le contribuable suisse, qui doit maintenant supporter des coûts d'acquisition plus élevés. Il y a par ailleurs fort à soupçonner que les critères d'adjudication ont été modifiés sans respecter le processus d'acquisition non susceptible de recours. Le matériel de ski ne fait en effet pas partie de la liste du matériel civil pour la défense et la protection civile. Par conséquent, les skis sont considérés comme du matériel de guerre et le processus d'acquisition n'est pas susceptible de recours.

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3028 *n* Ip. **Egger Mike. Loi Covid-19 et loi sur les épidémies. Prendre au sérieux l'examen de la proportionnalité!** (01.03.2021)

Le Conseil fédéral et l'OFSP examinent-ils la proportionnalité des mesures prises sur la base de la loi COVID-19 et de la loi sur les épidémies ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3029 ***n*** Ip. **Imark. Quelle quantité de bois étranger la Confédération subventionne-t-elle?** (01.03.2021)

La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 20.4531 laisse entendre que la Confédération subventionne l'achat de bois étranger servant de combustible aux installations de biomasse. Selon des personnes bien informées, l'utilisation de bois étranger dans les installations de biomasse en Suisse est une pratique répandue. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En Suisse, quelles sont les installations de biomasse qui utilisent du bois étranger subventionné par la Confédération ?

2. Quelle quantité de bois étranger subventionné avec l'argent du contribuable est-elle utilisée dans ces installations chaque année ?

3. Combien coûte le subventionnement de bois étranger au contribuable chaque année ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3032 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mettre fin au confinement. Lever immédiatement les mesures liées au Covid-19** (01.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer un retour à la normale et de lever immédiatement les mesures de confinement liées au COVID-19

Porte-parole: Aeschi Thomas

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3033 ***é*** Mo. **Stark. Associer davantage le Parlement aux travaux lors de futures pandémies** (01.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi sur les épidémies (et, si nécessaire, d'autres actes) visant à ce que les conditions soient réunies pour que le Parlement puisse, lors de futures pandémies, être associé de manière appropriée aux décisions lorsque des mesures doivent être prises pour maîtriser une pandémie durant une situation particulière ou extraordinaire.

Afin de garantir que le Conseil fédéral puisse au besoin agir rapidement, il pourra soumettre après coup à l'approbation de l'Assemblée fédérale les mesures qu'il doit ordonner sans délai. Il devra en revanche soumettre ses mesures au préalable au Parlement pour approbation, après avoir consulté les cantons, dans tous les cas où les délais le permettent et où cela n'entrave pas fortement la lutte contre la pandémie.

Il convient de créer des bases légales régissant l'organisation et le fonctionnement du Parlement dans les situations particulières et extraordinaires, afin qu'il puisse être associé aux décisions comme expliqué ci-avant.

Cosignataires: Chiesa, Germann, Knecht, Minder, Salzmann (5)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

07.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3034 ***é*** Mo. **Salzmann. Situation extraordinaire au sens de la LEp. Association du Parlement au processus de décision** (01.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les épidémies (LEp) de telle sorte que le Parlement soit à l'avenir associé lorsqu'il y a lieu de décider s'il y a situation extraordinaire au sens de l'art. 7 LEp.

S'il est indispensable que le Conseil fédéral décide rapidement qu'il y a situation extraordinaire, il soumettra sa décision après coup au Parlement pour approbation.

Cosignataires: Chiesa, Germann, Knecht, Minder, Stark (5)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

07.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3036 ***n*** Mo. **Feller. Encourager les entreprises à constituer des réserves de crise** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi incitant les entreprises à constituer des réserves de crise en s'inspirant de la réglementation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3037 ***n*** Mo. **Wettstein. Des fourrages majoritairement locaux pour que la viande et les oeufs soient labellisés "suisses"** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions relatives aux indications de provenance suisses afin que l'appellation " suisse " ne soit donnée aux produits d'origine animale comme la viande, le lait, les oeufs ou le poisson d'élevage que si l'alimentation des animaux de rente concernés se fonde à 75 % au moins sur une base fourragère provenant de Suisse. C'est la quantité d'énergie fournie qui sera déterminante.

Cosignataires: Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Glättli, Gysin Greta, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Walder (13)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3038 ***n*** Ip. **Estermann. Questions concernant les mesures contre le Covid-19** (02.03.2021)

1. Pourquoi le Conseil fédéral adopte-t-il des mesures contre le COVID-19 qui ont déjà montré leur inefficacité à l'étranger ?

2. Sur quelles bases scientifiques ces mesures se fondent-elles ? Sont-elles légales, opportunes et efficaces ?

3. Pourquoi le confinement est-il nécessaire ? N'y a-t-il pas d'autres moyens permettant de limiter le nombre de clients dans un commerce ? Par exemple une sorte de subdivision alphabétique de la population, analogue à la subdivision sur la base des numéros d'immatriculation des véhicules (pairs/impairs) lors du choc pétrolier ? Ou une ouverture des magasins différenciées : les seniors le matin, les femmes avec leurs enfants l'après-midi et les adultes qui travaillent le soir ? Tous les magasins et les restaurants pourraient alors rester ouverts et le nombre de clients resterait limité.

4. Pourquoi, dans la situation extraordinaire que nous connaissons, ne compte-t-on pas le dimanche comme un jour d'ouverture des commerces. Cette solution serait compatible avec la réduction de l'horaire de travail et permettrait à de nombreuses

familles de mieux concilier le travail et la garde des enfants, en particulier pendant les week-ends.

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3039** ***n*** Mo. **Marchesi. La Suisse peut renégocier l'accord sur la libre circulation. La preuve par le Brexit** (02.03.2021)

Au vu de l'accord récemment signé entre la Grande-Bretagne et l'UE, le Conseil fédéral est chargé d'entamer immédiatement avec Bruxelles de nouvelles négociations sur l'accord sur la libre circulation, dans le but de conserver les accords bilatéraux mais surtout de mettre en oeuvre l'art. 121a de la Constitution, accepté par le peuple et les cantons le 9 février 2014.

Cosignataires: Addor, Keller Peter, Nidegger, Quadri (4)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3040 ***n*** Po. **Michaud Gigon. Métiers du futur. Soutien public à la reconversion professionnelle** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment de nouvelles perspectives professionnelles dans des branches en changement structurel peuvent être créées via un investissement public renforcé en faveur de la formation continue et la formation professionnelle.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (25)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3041 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les adolescents réfugiés et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse** (02.03.2021)

Plusieurs branches connaissent une demande non satisfaite d'apprentis et de relève professionnelle. Une nouvelle étude (SFM 2019) rapporte que de nombreux adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse possèdent effectivement les capacités pour suivre une formation professionnelle, mais qu'ils ont besoin de deux ans ou plus pour s'y préparer de manière suffisante.

L'art. 7, al. 2, de l'ordonnance sur la formation professionnelle limite en principe la durée des programmes de préparation à la formation professionnelle à un an. La durée de ces programmes varie toutefois d'un canton à l'autre. Certains d'entre eux respectent ce principe. D'autres, en revanche, prolongent si nécessaire la durée de ces programmes à deux ans, car ceux-ci contribuent de manière significative tant à intégrer leurs bénéficiaires au marché du travail qualifié qu'à satisfaire la demande d'apprentis et de relève professionnelle.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes à ce propos :

1. Comment les programmes de préparation à la formation professionnelle visés à l'art. 12 de la LFPr et à l'art. 7, al. 2, de l'OFPr sont-ils organisés dans les différents cantons, notamment en ce qui concerne leur durée ?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'une préparation à la formation professionnelle de deux ans, voire de plusieurs années si nécessaire, est judicieuse et opportune dans le cas des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse ? Dans l'affirmative, comment entend-il l'encourager ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Marti Samira (3)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3042 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Mesures d'encouragement précoce destinées aux enfants issus de la migration et de l'asile** (02.03.2021)

Dans son rapport du 3 février 2021 intitulé " Politique de la petite enfance ", le Conseil fédéral reconnaît la valeur sociale et économique des mesures et des offres en lien avec l'encouragement précoce. Le rapport recense une série de possibilités dont dispose la Confédération pour s'engager davantage en faveur de la petite enfance. Parmi celles-ci, on trouve le " renforcement de l'encouragement de l'accès des enfants issus de la migration aux prestations de la politique de la petite enfance ".

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures concrètes le SEM et les cantons étudient-ils pour le développement des programmes d'intégration cantonaux qui visent à améliorer l'accès précoce aux offres de formation, d'accueil et de services relationnels pour les enfants issus de la migration ?

2. Comment sont pris en compte les besoins des familles avec enfants qui se trouvent en procédure d'asile ou dont la demande d'asile a été rejetée ?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il afin que les enfants réfugiés soient pris en charge le plus tôt possible dans les structures préscolaires et scolaires ordinaires ?

4. Le Conseil fédéral voit-il dans la mise en oeuvre de l'initiative parlementaire 21.403 " Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles " de la CSEC-N des possibilités de fournir aux enfants issus de la migration et de l'asile un meilleur accès aux prestations ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Marti Samira (3)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3044 ***n*** Mo. **Bircher. Mettre les cadres supérieurs de l'administration fédérale en contact avec la pratique** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à mettre le personnel de la Confédération davantage en contact avec la pratique. L'objectif sera de garantir qu'au moins tous les cadres supérieurs effectuent un stage dans une entreprise une fois par an. Ces stages dureront environ une semaine et devront avoir lieu dans des secteurs tels que la restauration, la vente, la manutention, le nettoyage ou encore le travail à la chaîne. Cette mesure permettra aux employés de la Confédération d'apprendre à connaître les métiers exercés par le citoyen moyen, de mettre eux-mêmes la main à la pâte et, par là, de mieux comprendre leurs clients.

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3046 *n* Mo. **Addor. Immigration de masse malgré le coronavirus. Proposer une clause de sauvegarde au comité mixte** (02.03.2021)

Comme le permet l'article 14 alinéa 2 ALCP, le Conseil fédéral est chargé de proposer au Comité mixte des mesures tendant à. diminuer l'immigration en provenance des pays de l'UE et à protéger la population résidente permanente, parmi lesquelles l'instauration de la préférence indigène.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3053 *é* Mo. **Salzmann. Non aux importations de lait destiné à la production de fromage** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions et les ordonnances douanières de manière à ce qu'il soit interdit d'importer du lait en Suisse en vue de le perfectionner pour produire du fromage.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3054 *é* Mo. **Juillard. Service à domicile de La Poste. En rester au système initial pour ne pas péjorer les prestations pour l'ensemble de la population et ne pas creuser le fossé numérique entre les générations** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de La Poste pour qu'elle maintienne le processus actuel de son service à domicile afin garantir le service universel à toutes les générations de la population et dans toutes les régions du pays conformément à l'ordonnance révisée sur La Poste du 29 août 2012.

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Engler, Fässler Daniel, Français, Gapany, Graf Maya, Reichmuth, Rieder, Salzmann, Vara, Würth (12)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3055 *n* Mo. **Dettling. Non aux importations de lait destiné à la production de fromage** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions et les ordonnances douanières de manière à ce qu'il soit interdit d'importer du lait en Suisse en vue de le perfectionner pour produire du fromage.

Cosignataires: Friedli Esther, Gafner, Grin, Haab, Huber, Page, Ritter, Rösti, von Siebenthal (9)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3056 *n* Ip. **Romano. Suppression de l'AG pour étudiants. Quelles nouvelles solutions?** (03.03.2021)

Depuis le 13 décembre 2020, les étudiants âgés de 25 à 30 ans ne peuvent plus acheter d'AG Junior pour étudiants à prix réduit (2605 francs au lieu de 3860 francs).

Selon l'OFS, l'âge moyen à l'obtention d'un master est de 27,1 ans dans les hautes écoles universitaires ; il atteint même 29,5 ans dans les hautes écoles spécialisées. A cet âge, environ 84 % des étudiants exercent une activité rémunérée à côté de leurs études. Les revenus ainsi dégagés sont généralement faibles et permettent difficilement d'acquérir un AG au tarif normal. Les étudiants consacrent en effet beaucoup de temps à leurs études et ne peuvent travailler qu'à un taux d'occupation réduit. En outre, les emplois d'étudiants ou les stages n'offrent que des salaires modestes. L'AG Junior représentait donc pour de nombreux étudiants le seul moyen de se déplacer en transports publics jusqu'à leur lieu d'études. La suppression de l'AG Junior pour étudiants touche particulièrement les jeunes des régions montagneuses ou des régions périphériques, comme le Tessin. Les coûts croissants des transports publics, notamment ceux engendrés par la suppression de l'AG Junior pour étudiants, frappent ces personnes de manière disproportionnée et mettent en danger le principe du libre choix des études.

La Confédération ne peut pas intervenir directement sur le prix des abonnements, mais elle peut en revanche fixer des principes directeurs aux Chemins de fer fédéraux par le truchement des Objectifs stratégiques assignés aux CFF. L'introduction d'un AG pour étudiants durant la période 2023-2026 serait également bénéfique pour l'environnement et l'économie, étant donné que ces personnes deviendront à terme des usagers fidèles des transports publics.

1. La cheffe du DETEC et l'Alliance Swisspass ont-ils déjà mené des discussions sur des questions tarifaires, en particulier concernant l'AG Junior pour étudiants qui vient d'être supprimé ?

2. Lors de ces discussions, ont-ils trouvé d'autres solutions à compter de décembre 2021 pour les étudiants âgés de 25 à 30 ans ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'intégrer la question des tarifs réduits pour les étudiants dans ses Objectifs stratégiques assignés aux CFF de 2023 à 2026 ?

4. Le Conseil fédéral voit-il dans la suppression de l'AG Junior pour étudiants une forme d'inégalité de traitement entre les étudiants provenant des régions de formation centrales et ceux des régions périphériques ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3058 *n* Ip. **Baumann. Les restrictions relatives au travail d'information et d'éducation s'appliquent-elles à toutes les ONG?** (03.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les frontières entre activité politique et travail d'information et d'éducation sont floues. Sur la base de quels critères le Conseil fédéral les fixe-t-il actuellement pour ce qui est des ONG oeuvrant dans l'agriculture ?

2. Les ONG concernées assurent que les fonds sont comptabilisés séparément. Le Conseil fédéral est-il certain qu'aucune subvention fédérale ne sert à financer des activités politiques ? Des synergies peuvent-elles vraiment être exclues s'agissant de l'infrastructure, de la communication et de la gestion des ressources humaines ?

3. Y a-t-il un risque que les activités financées par des fonds publics permettent aussi aux activités de relations publiques et aux campagnes autofinancées par ces ONG de gagner en portée et en poids politique, causant par là une déformation de l'opinion ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'appliquer la nouvelle règle de la DDC à toutes les ONG bénéficiant de contributions fédérales, dans un souci d'égalité de traitement ? Si non, pourquoi

pas ? Quelles en seraient les conséquences pour l'agriculture et pour les ONG travaillant dans ce domaine ?

5. Promouvoir les ventes, c'est un travail d'information et d'éducation (sous forme de publicité) effectué par des ONG et cofinancé par la Confédération. Si la nouvelle règle est appliquée, la participation à la promotion des ventes devra-t-elle cesser ?

6. La publicité dissimule certains aspects négatifs, par exemple dans les domaines d'actualité politique que sont la protection de la santé, celle des animaux et celle de l'environnement. La promotion des ventes n'a donc rien d'apolitique et est parfois en contradiction avec les objectifs de la Confédération. Le Conseil fédéral est-il prêt à cesser ou à adapter la promotion des ventes s'agissant des produits d'origine animale ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3059 ***n*** Mo. **Hurni. Éviter les faux départs de caisse-maladie** (03.03.2021)

Il est demandé que la LaMal ou une des ordonnance y-relative soit modifiée afin de garantir que l'assuré ne soit pas empêché de changer de caisse maladie à cause d'impayés en introduisant un court délai de grâce après le changement de caisse pour régulariser sa situation envers l'ancienne caisse.

Cosignataires: Crottaz, Gysi Barbara, Marra, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Storni, Wyss (8)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3060 ***n*** Ip. **Hurni. Assureurs et soignants. Une seule et même structure?** (03.03.2021)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes quant aux modèles d'assurance de base analogues à FAVORIT TELMED :

1. Combien de modèles de ce type existent en Suisse?

2. Est-il normal qu'une structure prodigue des conseils de santé liés à d'éventuelles pathologies sans garantie que ces conseils soient prodigués par un professionnel de la santé ?

3. Peut-on considérer Santé24 comme un fournisseur de prestations ? Cas échéant, est-il normal qu'un fournisseur de prestation appartienne à une assurance-maladie?

4. La clause des conditions spéciales visant à éviter de faire passer Santé24 pour un fournisseur de soins est-elle crédible et conforme à la bonne foi?

5. Si vraiment Santé24 n'est pas fournisseur de prestations, alors FAVORIT TELMED n'est pas un modèle de restriction du choix de fournisseur mais bien de restriction d'accès au fournisseur : est-ce un modèle conforme au système LAMAL ?

6. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il une structure qui fournit à la fois des prestations de santé et des prestations d'assurance sous l'angle de la protection des données ?

Cosignataires: Crottaz, Gysi Barbara, Marra, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3061 ***n*** Ip. **Hurni. Streaming musical et soutien aux créateurs de contenus. Mauvaise note pour la Suisse** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se positionne-il par rapport à la situation précaire des personnes travaillant dans la production musicale et qui évoluent dans un système où leur rémunération est injustement disproportionnée au regard des bénéfices engendrés par des plateformes telles que Spotify, Apple Music, Amazon...

2. Quelle est l'importance économique de la production musicale suisse au regard de la consommation de musique, en particulier sur les plateformes de diffusion de contenus ?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de proposer en ce qui concerne la musique les mêmes règles qui sont prévues dans la loi sur le cinéma ?

4. S'il ne juge pas de telles mesures nécessaires, qu'est-ce qui justifie pour lui un traitement différencié des deux milieux précités ?

5. Le Conseil fédéral peut-il aujourd'hui s'engager publiquement et au niveau d'instances internationales telle que l'OCDE pour que des règles solides, notamment de taxation, soit mises sur pied pour "capter" une partie du bénéfice important des GAFA afin de pouvoir le redistribuer notamment au soutien à celles et ceux qui créent la véritable matière première utilisée par ces GAFA ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3071 ***n*** Ip. **Feller. Assurance-maladie obligatoire. Les conflits d'intérêts de l'OFSP ne sont-ils pas manifestes?** (04.03.2021)

Depuis le 1er janvier 2008, des contrats de livraison de données ont été régulièrement conclus par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de la statistique (OFS), d'abord avec l'association santésuisse, puis avec l'entreprise SASIS SA, qui a été fondée le 4 décembre 2008 et dont l'unique actionnaire est santésuisse.

Le 1er contrat a été conclu avec santésuisse pour 17 mois, soit du 1er janvier 2008 au 31 mai 2009. Les honoraires versés à santésuisse se sont élevés à CHF 172 160 TTC.

Le 2ème contrat a été conclu avec SASIS SA à nouveau pour 17 mois, soit du 1er janvier 2009 au 31 mai 2010. Les honoraires versés à SASIS SA se sont élevés à CHF 236 720 TTC.

Les 6 contrats suivants ont tous été conclus pour une année, soit du 1er juin 2010 au 31 mai 2016. La rémunération annuelle versée à SASIS SA est restée inchangée à quelque CHF 236 000 TTC.

Le 9ème contrat a été conclu pour trois ans, soit du 1er juin 2016 au 31 mai 2019. La rémunération annuelle est restée inchangée.

Le 10ème contrat a été signé en novembre 2019, avec effet rétroactif au 1er juin 2019. Il est valable pendant quatre ans, jusqu'au 31 mai 2023. La rémunération annuelle est restée inchangée.

1. Il est dorénavant de notoriété publique que l'OFSP et l'OFS rémunèrent une société privée détenue par une association d'assureurs-maladie en vue de l'obtention des données néces-

saires à l'évaluation de l'efficacité de la LAMal ainsi qu'à la surveillance des assureurs-maladie. Est-ce que l'OFSP, qui est l'autorité de surveillance des assureurs-maladie, ne se retrouve pas dans un conflit d'intérêts ? Est-ce que l'impartialité dont l'OFSP doit faire preuve face aux divers acteurs du domaine de la santé (médecins, hôpitaux, cantons, etc.) ne se retrouve pas réduite à néant ?

2. Pourquoi l'OFSP et l'OFS ont-ils soudainement conclu, en 2016, un contrat valable pendant trois ans ? Et pourquoi ces deux offices ont-ils conclu en 2019 un contrat valable pendant quatre ans ? Le chef du Département fédéral de l'intérieur, a-t-il validé ces changements ?

3. Le contrat le plus récent, signé par les parties concernées en novembre 2019, s'est appliqué de façon rétroactive au 1er juin 2019. Comment justifier un effet rétroactif de quelque six mois ? Est-ce que des données ont été livrées par SASIS SA, contre rémunération, entre les mois de juin et de novembre 2019 ?

Cosignataire: Maitre (1)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3072** ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Pour une coopération au développement d'avenir grâce à l'électrification durable** (04.03.2021)

Une production d'électricité durable et sûre est une condition essentielle du développement économique et social d'un pays.

Le Conseil fédéral est donc chargé de promouvoir et de soutenir l'électrification durable du continent africain, en particulier de ses zones rurales, dans le cadre de la coopération au développement bilatérale et multilatérale (pays prioritaires au regard de la stratégie de la coopération internationale).

Cosignataires: Badertscher, Binder, Bourgeois, Bregy, Brenzikofer, Bulliard, Candinas, Cattaneo, Crottaz, Eymann, Fischer Roland, Friedl Claudia, Funiciello, Girod, Glanzmann, Gmür Alois, Grüter, Gschwind, Gugger, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Kamerzin, Kutter, Maitre, Molina, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Paganini, Pfister Gerhard, Ritter, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schilliger, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Streiff, Walder, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wismer Priska (47)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3073 ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Maisons d'accueil pour femmes victimes de violence. Pour un financement correspondant aux besoins** (04.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de mettre en place une base légale limitée dans le temps afin de débloquer un crédit d'engagement pour le financement de maisons pour femmes victimes de violence domestique.

Il est maintenant établi que la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est une triste réalité en Suisse. En 2018, les statistiques policières de la, criminalité ont fait état d'un niveau de violence domestique particulièrement élevé avec 18 522 cas, soit 8,8 % de plus que l'année précédente.

Il est également à craindre qu'avec la pandémie de Covid-19 et le semi-confinement, la situation ait empiré.

Il faut saluer le fait que le Conseil fédéral ait affirmé sa volonté de renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes avec notamment l'ordonnance visant à soutenir des campagnes nationales de sensibilisation, des mesures de formation et une meilleure coordination entre les différents acteurs.

Parmi les instruments indispensables poix protéger les femmes et les enfants victimes de violences conjugales et domestiques et les aider à se reconstruire, il faut citer les maisons et centres d'accueil pour femmes. Or, celles-ci sont très sollicitées et ne peuvent répondre à toutes les demandes. Les 19 maisons d'hébergement de femmes en Suisse ont dû refuser environ 500 demandes en 2018 (source : étude de la CDAS). La même CDAS (Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales des cantons) et le Bureau fédéral de l'égalité (BFEG) ont commandité une etude sur l'analyse des besoins en matière de maisons d'accueil qui souligne notamment les disparités de financement entre les cantons tant sur le plan quantitatif que sur la forme (aide à la. personne, subvention d'institutions, etc.)

Il est donc hautement souhaitable que la Confédération s'engage aussi clans le financement de ce type de structures afin de répondre aux besoins, de les stabiliser et de donner une impulsion aux cantons moins bien dotés dans ce domaine mais où les besoins Se font sentir.

On peut penser par analogie au programme d'impulsion pour les crèches que le Parlement a voté à deux reprises et qui a contribué à créer 30 000 places entre 2003 et 2011.

Cosignataires: Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Storni (12)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3075 ***n*** Ip. **Nicolet. Un programme d'encouragement à l'adaptation des gares et arrêts ferroviaires pour les personnes handicapées serait-il envisageable?** (04.03.2021)

Une récente publication de l'OFT (Office Fédéral des Transports) faisait état de l'avancement des travaux concernant l'adaptation des gares et arrêts ferroviaires pour les personnes handicapées.

A ce jour il est agréable de constater que de nombreuses compagnies de chemins de fer ont entrepris les travaux, permettant aux personnes à mobilité réduite, aux parents avec des poussettes, aux personnes accidentées ou aux seniors d'accéder dans le train de plain-pied dans plus de 870 endroits en Suisse.

Il ressort toutefois que plus de 920 gares ne sont pas encore adaptées aux personnes à mobilité réduite, et au rythme actuel il faudrait plus de 17 ans pour que ces adaptations aboutissent.

Malgré la pression mise par l'OFT auprès des compagnies de chemins de fer concernées, le délai d'adaptation réglementaire risque d'être dépassé dans plus de 300 endroits. Les raisons évoquées sont le manque de ressources en matière de planification et de personnel, de plus avec les conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle, il est probable que des questions financières viennent encore retarder ces travaux d'adaptation.

Mon objectif n'est pas de pointer du doigt les compagnies ferroviaires concernées mais bien de proposer des solutions afin de faire progresser rapidement et efficacement ces travaux d'adaptation, par un programme d'impulsion et d'encouragement au travers duquel la Confédération pourrait apporter une contribution financière ainsi que des compétences, notamment en matière de planification.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral entend-il épauler les compagnies ferroviaires afin de faire accélérer l'adaptation des gares pour les personnes à mobilité réduite ?

2. Un programme d'impulsion et d'encouragement, pourrait-il contribuer à accompagner ces adaptations ?

3. Un système de contribution financière de la Confédération en guise d'impulsion ponctuelle, pourrait-il être envisagé afin d'accélérer ces adaptations ?

Je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra apporter et pour les solutions qu'il pourra proposer visant à l'accélération des adaptations des gares et arrêts ferroviaires concernés.

21.04.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3077 ***n*** Mo. **Grin. Une campagne nationale de sensibilisation et de prévention, en collaboration avec les cantons, contre le fléau actuel qu'est le littering** (04.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une campagne nationale d'information et de sensibilisation, coordonnée avec les cantons sur les dangers et les conséquences du littering. (Déchets jetés dans la nature)

Cosignataires: Amaudruz, Bendahan, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Chevalley, de la Reussille, Dettling, Feller, Gschwind, Gutjahr, Haab, Maillard, Matter Michel, Michaud Gigon, Nicolet, Page, Pointet, Porchet, Schläpfer, Strupler, von Siebenthal, Walder, Walliser, Wehrli (25)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3080** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Mesures contre le système des indiscrétions (Würth)** (04.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que le système des indiscrétions soit identifié, corrigé et sanctionné de manière plus ciblée. Il présentera par ailleurs dans un rapport spécifique adressé au Parlement le nombre et le contenu des indiscrétions et les procédures qu'elles ont entraînées.

Cosignataires: Bischof, Burkart, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Germann, Juillard, Maret Marianne, Reichmuth, Rieder, Schmid Martin, Z'graggen (11)

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

08.06.2021 Conseil des Etats. Adoption
14.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3082 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Revaloriser les métiers "féminins" dans les soins et l'accompagnement** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour revaloriser les métiers " féminins " dans les soins et l'accompagnement. L'accent doit être mis sur l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation significative des salaires et la possibilité réelle de concilier vie professionnelle et vie privée.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Brélaz, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Funiciello, Glättli, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Porchet, Prezioso, Python, Reynard, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Suter, Trede, Weichelt, Wettstein (29)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3083 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Mesures pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle** (08.03.2021)

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la Suisse soit en retard en matière de politique familiale par rapport à d'autres pays à la prospérité comparable ?

2. Des études montrent que les parcours scolaires en Suisse dépendent encore beaucoup du niveau de formation et de l'origine des parents. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'égalité des chances en Suisse ?

3. Partage-t-il l'avis de l'auteure de cette interpellation selon lequel l'encouragement des modèles d'écoles à horaires continus contribue de manière décisive à l'égalité des chances des enfants de milieux différents, mais aussi à l'égalité des chances entre les sexes ?

4. Quelles mesures considère-t-il comme particulièrement urgentes pour renforcer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, et ainsi soutenir l'égalité des chances en Suisse à court terme, moyen terme et long terme ?

5. Quelle est sa position en ce qui concerne le concept de " paysages éducatifs " et comment entend-il les encourager ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3084 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Victimes de violences de genre. Supprimer les frais de procédure** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui garantira aux victimes de violences sexuelles, domestiques ou de genre (harcèlement obsessionnel inclus), la prise en charge par l'Etat des frais de procédure, indépendamment de la situation économique des victimes présumées.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3087 ***n*** Mo. **Badertscher. Accords de libre-échange. Pour des critères de durabilité contraignants** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans les prochains accords de libre-échange, le chapitre sur la durabilité soit soumis à l'arbitrage, à l'instar des autres chapitres, pour ainsi renforcer le caractère contraignant des clauses relatives à la durabilité.

Cosignataires: Ryser, Schlatter, Töngi, Trede, Walder (5)

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3088 ***n*** Mo. **Badertscher. Accord de libre-échange AELE-Indonésie. Allouer davantage de moyens au renforcement des capacités** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition les moyens financiers supplémentaires destinés au renforcement des capacités, qu'il a promis dans le message concernant l'approbation de l'accord de partenariat entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie (hors crédits-cadres de la CI 2021-2024).

Cosignataires: Ryser, Schlatter, Töngi, Trede, Walder (5)

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3090 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Discrimination des femmes en raison de l'âge** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant la discrimination des femmes de plus de 50 ans en raison de

leur âge, en particulier les domaines dans lesquels elle s'observe, ses conséquences ainsi que les mesures permettant d'y faire face.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bertschy, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Gredig, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (29)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3093 ***n*** Ip. **de la Reussille. Machination contre un diplomate suisse?** (08.03.2021)

La carrière du diplomate suisse Pierre Krähenbühl, à la tête de l'agence onusienne pour l'aide aux réfugiés palestiniens, s'est brutalement interrompue en 2019. En cause, des accusations qui se sont révélées très largement infondées, comme vient de le démontrer un documentaire de la télévision suisse.

Il peut arriver que des informations importantes qui auraient dû être rendues publiques restent confidentielles et ceci pour des raisons apparemment mystérieuse. C'est ce qui est arrivé, en cette année 2020, aux conclusions d'une enquête commanditée par le secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, à propos des graves accusations qui avaient été proférées contre le diplomate suisse Pierre Krähenbühl.

Le tableau qui ressort de l'enquête commanditée par le secrétaire général des Nations unies et l'enquête menée par la télévision suisse évoquent une véritable cabale contre Pierre Krähenbühl mais surtout, à travers sa personne, contre l'UNRWA dont certains veulent le démantèlement.

Le Conseil fédéral pense-t-il :

1. Insister auprès du secrétaire général des Nations unies pour que les conclusions de l'enquête sur Pierre Krähenbühl soient rendues publiques et transparentes ?

2. Réhabiliter publiquement Pierre Krähenbühl si l'enquête, telle que reportée récemment par la presse, n'a pas mis en lumière de fautes significatives ?

3. Recevoir Monsieur Pierre Krähenbühl et lui ouvrir la voie vers un service diplomatique suisse ou international ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3094 ***n*** Ip. **de la Reussille. Vers la fin du développement du hockey sur glace suisse?** (08.03.2021)

Les clubs de ligue nationale (National League) qui forment une SA, ont décidés de faire passer le nombre de joueurs étrangers évoluant en National League de 4 à 7 mercenaires par match et ceci au grand dam de l'association des joueurs qui à 94 % de vote c'était exprimée contre cette augmentation, comme la fédération suisse de hockey sur glace qui n'a même pas été consultée dans ce processus et également comme l'entraîneur de l'équipe nationale, Patrick Fischer, qui redoute évidemment un nivellement vers le bas de notre sélection nationale. Les clubs qui forment cette SA n'ont donc écoutés personne, ni les joueurs, ni la fédération, ni le sélectionneur, ni les supporters.

Les expériences faites dans d'autres pays, par exemple en Allemagne, ont démontré que l'évolution souhaitée par les clubs de National League entraînerait en quelques années une baisse du niveau des joueurs nationaux et un effritement de la formation des jeunes joueurs.

A signaler que le CP Zürich, puissant club du Hallenstadion à l'important mouvement junior, se questionne publiquement sur la pertinence de continuer de former de jeunes joueurs suisses si 7 étrangers peuvent évoluer dans chaque équipe de National League.

1. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) partage-t-il notre inquiétude et notre analyse ?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il intervenir auprès des instances dirigeantes des clubs concernés pour faire part de son inquiétude voire de son désaccord sur les options prises en considérant que ces décisions pourraient ruiner des années d'efforts de formation des jeunes dans les centaines de clubs que compte notre pays ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de revoir sa politique d'aide financière aux mouvements juniors des clubs concernés (membres ou filiales de la SA), au travers notamment de jeunesse et sports, en considérant que les choix faits par les clubs de National League vont fragiliser les efforts de formation des jeunes et ruiner les efforts financiers consentis par les collectivités publiques ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3098 ***n*** Mo. **Schlatter. Redécollage de l'aviation. De nouvelles perspectives pour le personnel** (09.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour financer la formation, la formation continue et la reconversion professionnelle des personnes ayant perdu leur emploi par suite des mutations structurelles que subit le secteur aérien.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Graf-Litscher, Klopfenstein Broggini, Mäder, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Rytz Regula, Seiler Graf, Storni, Töngi, Trede, Wettstein (14)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3101 ***n*** Po. **Walder. Réduire l'empreinte carbone générée à l'étranger** (09.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport complet exposant les différents objectifs, orientations et actions qu'il entend porter afin d'avoir un impact concret et rapide sur la réduction de notre empreinte carbone générée l'étranger.

Ce rapport étudiera en particulier les quatre axes suivants et proposera des mesures claires et cohérentes.

1. La réduction de la consommation de produits importés, et tout particulièrement ceux superflus et/ou au bilan carbone particulièrement négatif ;

2. La réduction des distances entre producteur.trice.s et consommateur.trice.s ;

3. L'accroissement de la part de produits et services consommés en Suisse issus d'une économie plus locale, équitable et durable;

4. Le développement des circuits permettant d'étendre la durée de vie des biens (réparation, réutilisation, recyclage).

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, de la Reussille, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Glättli, Gugger,

Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Molina, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Wettstein (16)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3102 *n* Ip. **Python. Quelle formation professionnelle pour 2030?** (09.03.2021)

Il est à saluer que la durabilité figure désormais dans la révision des plans d'études cadres de la formation professionnelle, malheureusement il faut constater un retard important de la Suisse car la dernière version 2015 n'y faisait même pas allusion. Nous avons besoin d'un effort de rattrapage conséquent ainsi que de redonner de la crédibilité au concept de durabilité. De plus le guide sur le développement durable dans la formation professionnelle est très laconique, on y retrouve seulement à onze reprises un seul objectif formulé de la sorte : " former une main d'oeuvre qualifiée, capable de répondre aux attentes actuelles de l'économie, de la société et des ressources naturelles ". Or c'est bien d'une projection à court, moyen et long terme en matière d'adaptation du monde du travail aux enjeux du XXIème siècle dont nous avons urgemment besoin. Et tout cela dans la perspective d'une durabilité forte. Il est à craindre par conséquent qu'une conception aussi faible de la durabilité ne permette pas de répondre aux enjeux tant sociaux (égalité, santé, équité, etc.), qu'environnementaux de la prochaine décennie alors que nous sommes confrontés à une crise climatique et écologique (érosion de la biodiversité) sans précédent. De plus, la présente crise sanitaire et économique accélère la transition numérique qui représente une pression très importante sur les emplois et une réorientation professionnelle en conséquence. Dans ces conditions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'avancée du processus de révision de la planification de la formation professionnelle est-elle évaluée ?

2. Comment le SEFRI compte s'assurer que l'éducation au développement durable soit efficacement et effectivement renforcée dans les programmes cadres de la formation professionnelle pour 2030 ?

3. Les profondes transformations de monde du travail impliquées par la transition énergétique et la numérisation de la société sont-elles suffisamment anticipées ?

4. Comment les enjeux d'atténuation et d'adaptation du réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité spécifiques de la formation professionnelle des secteurs du commerce et de la finance, de l'agriculture et de la construction sont-ils anticipés ? Comment l'accélération de ces enjeux par la crise sanitaire est-elle prise en compte dans la vision 2030 ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Prezioso, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Trede, Walder (9)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3106 *n* Po. **Locher Benguerel. Enquête sur la structure des salaires. Réévaluer régulièrement la méthodologie utilisée** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montre de quelle manière la méthodologie utilisée pour effectuer l'enquête sur la structure des salaires (ESS) pourrait être régulièrement réévaluée par des organes spécialisés au terme de deux enquêtes (donc tous les quatre ans), et comment proposer le cas échéant des mesures pour d'éventuelles améliorations. Un accent particulier sera mis sur l'égalité de rémunération entre les sexes. Ce rapport montrera en outre de quelle façon rendre encore plus intelligible la communication sur les résultats qui concernent les inégalités salariales.

Cosignataires: Atici, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Widmer Céline, Wyss (23)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3108 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Respect des règles d'éthique et de déontologie?** (10.03.2021)

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a mandaté l'entreprise privée OSEARA AG, afin d'évaluer l'aptitude des personnes à subir un renvoi forcé et d'accompagner les vols spéciaux. A noter que cette entreprise a été fondée en 2012 pour remplir ce mandat.

Des associations de défense des droits humains et des médecins expriment depuis longtemps leur vive préoccupation s'agissant des prestations délivrées par OSEARA AG en termes de respect des règles déontologiques et éthiques ainsi que de respect du droit à la santé des patients. Leurs préoccupations concernent aussi le manque de transparence qui entoure le mandat confié à OSEARA AG et ses modalités d'exécution.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Après un nouvel appel d'offres au mois d'avril 2020, le SEM a finalement interrompu la procédure d'adjudication en cours et, le 9 juillet 2020, le double mandat d'appréciation médicale et d'accompagnement médical attribué à OSEARA AG a été reconduit pour des motifs purement économiques, malgré le non-respect des nouvelles prescriptions élaborées pour ces prestations médicales. N'est-il pas très problématique de confier une nouvelle fois ces missions à un seul et même mandataire, qui est, de plus, une entreprise privée ?

2. Pourquoi ne pas remplacer le système d'un préavis donné par une entreprise privée par la délivrance d'un certificat médical établi par les médecins qui suivent le patient ou par un spécialiste de la pathologie dont souffre le patient ? Une délégation aux cantons est-elle envisageable à cet égard ?

3. Quelles raisons motivent le versement par la Confédération d'une prime à OSEARA AG en cas de préavis positif et quelles sont les garanties qui permettent d'éviter les risques d'incitation en faveur de la délivrance de préavis positifs par la société OSEARA AG ?

4. Quelle proportion de patients fait-elle l'objet d'au moins une consultation (en présentiel) avant la reddition du préavis d'OSEARA AG ? Sur quelle base et suivant quelles modalités les médecins d'OSEARA AG déterminent-ils l'aptitude d'une personne à être renvoyée, en particulier dans les conditions éprouvantes d'un vol spécial ?

5. Combien de préavis positifs sont-ils délivrés annuellement par OSEARA AG ? Sur la totalité des préavis donnés, quelle est la proportion de préavis positifs?

Cosignataires: Dandrès, de la Reussille, Marra, Prezioso, Reynard, Walder (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3109 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Besoin d'éthique et de transparence?** (10.03.2021)

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a mandaté l'entreprise privée OSEARA AG, afin d'évaluer l'aptitude des personnes à subir un renvoi forcé et d'accompagner les vols spéciaux.

Des associations de défense des droits humains et des médecins expriment depuis longtemps leur vive préoccupation s'agissant des prestations délivrées par OSEARA AG en termes de respect des règles déontologiques et éthiques.

Leurs préoccupations concernent aussi le manque de transparence qui entoure le mandat confié à OSEARA AG et ses modalités d'exécution.

Outre la simple aptitude sur le plan médical d'une personne à subir les conditions d'un renvoi par vol spécial, la Confédération est tenue de ne pas procéder à des renvois vers des pays où les personnes vulnérables seraient exposées à de graves atteintes à leur santé, voire à un danger de mort. La Cour européenne des droits de l'Homme a clairement indiqué en 2016 que l'article 3 de la CEDH (Arrêt Paposhvili c/Belgique, req.n ° 41738/10) ne se limite pas aux étrangers confrontés à un risque imminent de mourir, mais bénéficie également à ceux qui risquent une dégradation rapide et irréversible de leur état de santé en cas de renvoi. Les autorités en charge du renvoi doivent évaluer les conséquences du renvoi sur l'intéressé en comparant son état de santé avant l'éloignement avec celui qui serait le sien dans l'Etat de destination après le renvoi.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la liste des contre-indications médicales aux rapatriements sous contrainte prend-elle en compte la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme ?

2. Quelle est la formation des médecins employés de l'entreprise OSEARA AG ?

3. Le contrôle des prestations d'OSEARA AG fait lui aussi l'objet de préoccupations de la part des associations de défense des droits fondamentaux. Après l'abandon de la procédure d'adjudication relative au contrôle des prestations délivrées par OSEARA AG, faute de soumissionnaire en 2016, ce contrôle a finalement été confié à la société JDMT Medical Services SA du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020. Comment ce contrôle a-t-il été effectué ? Quel contrôle est assuré depuis septembre 2020 ? Ce contrôle ne pourrait-il pas être confié à une institution dévolue au respect des règles déontologiques et éthiques plutôt qu'à une entreprise privée?

Cosignataires: Dandrès, de la Reussille, Marra, Prezioso, Reynard, Walder (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3110 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Le changement climatique comme motif d'asile. Pour un statut de réfugié** (10.03.2021)

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU reconnaît depuis une année le changement climatique comme motif d'asile, un statut que les gouvernements devraient désormais intégrer.

D'après l'Internal Displacement Monitoring Centre, près de 17,2 millions de personnes de 148 pays différents ont été obligées de quitter leur domicile ou le pays dans lequel elles vivent à cause de catastrophes naturelles. Une situation qui risque bien de s'empirer avec le dérèglement et le réchauffement climatique.

Selon un rapport du HCR, les personnes obligées de se déplacer et de traverser des frontières en raison de catastrophes climatiques, ont de plus en plus besoin d'une protection internationale. Des conseils juridiques et l'élaboration de normes et de définition clairs sont de plus en plus nécessaires pour protéger ces personnes contraintes de se déplacer et de quitter leur pays.

Selon les dernières estimations de la Banque mondiale, les migrations liées au climat vont augmenter pour atteindre plus de 140 millions de personnes dans les trente prochaines années.

Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre en Suisse, notamment en adaptant la réglementation visant à accorder l'asile en Suisse, la décision du Comité des droits de l'homme de l'ONU de reconnaître le changement climatique comme un motif d'asile?

Pour anticiper une catastrophe humanitaire sans précédent, le Conseil fédéral a-t-il enfin décidé d'établir une définition des "personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles liées au changement climatique" et de leur reconnaître un statut de réfugié au sens de la Convention de 1951 relative au statut de réfugié.e.s, de manière à mieux les protéger ?

Cosignataires: Chevalley, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fischer Roland, Matter Michel, Müller-Altermatt, Python, Schneider Schüttel, Storni, Trede, Walder (11)

28.04.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3112 ***é*** Mo. **Mazzone. Faciliter la naturalisation des étrangères et étrangers de la deuxième génération** (10.03.2021)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un projet de modification de la Constitution, à son article 38, alinéa 3, lettre a, afin que la Confédération facilite non seulement la naturalisation des étrangers de la troisième génération, mais également celle des étrangers de la deuxième génération.

Cosignataire: Rechsteiner Paul (1)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.12.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3113 ***n*** Mo. **Egger Mike. Cesser de discriminer les nouveaux conducteurs âgés de 18 à 20 ans** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la phase d'apprentissage de 12 mois pour les jeunes conducteurs qui ont entre 18 et 20 ans. L'art. 22 al. 1bis de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière doit donc être modifié en conséquence.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3114 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Aider les travailleurs du sexe** (10.03.2021)

Pour venir en aide aux travailleurs du sexe et à l'industrie érotique, Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des solutions comprenant les points suivants :

1. prolonger au niveau national les délais de paiement pour les loyers commerciaux et les loyers de particuliers lorsque les personnes concernées ont dû cesser leur activité et qu'elles

peuvent prouver qu'elles ne sont pas en mesure de payer leur loyer,

2. définir des règles strictes contre les loyers abusifs qui soient adaptées à tous les cantons et toutes les communes,

3. prolonger au niveau national les délais de paiement pour les primes d'assurance-maladie et les cotisations aux autres assurances sociales,

4. prévoir une procédure rapide et non bureaucratique pour obtenir des allocations de perte de gain qui soit applicable à tous les ayants droit, indépendamment du canton.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (10)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3115 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Troubles musculosquelettiques. Situation en matière d'offre de soins** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation en matière d'offre de soins pour les patients atteints de troubles musculo-squelettiques (TMS). Il y exposera en particulier les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de vie de toutes les personnes atteintes de TMS grâce à des soins précoces et coordonnés et accordera une attention particulière au rôle des chiropraticiens.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wyss (13)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3116 ***n*** Ip. **Baumann. La terre à celui qui la cultive** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Contrairement à l'UE, la Suisse ne connaît pas de statistique des prix du sol pour les terres agricoles. Suite à l'acceptation de la motion Ruffy (86.938), le Conseil fédéral a été chargé de mettre en place une statistique des prix du sol et une conception détaillée a été présentée en 1996. Pourquoi au juste cette statistique n'a-t-elle pas été introduite ?

2. Dans sa réponse à l'interpellation Bonny (96.3326), le Conseil fédéral estime qu'une statistique des prix du sol peut être un instrument utile pour l'application de certaines lois, par exemple dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature et du paysage ainsi que du droit foncier rural. Son évaluation à ce sujet a-t-elle changé depuis ?

3. Entre-temps, les registres fonciers sont tenus sous forme électronique et la question des dépenses occasionnées par cette statistique n'aurait plus beaucoup de poids, du moins dans les cantons. Le Conseil fédéral envisage-t-il donc de tenir une statistique des prix des terres agricoles ?

4. Pourquoi la Suisse ne dispose-t-elle d'aucune donnée contraignante sur les fermages ?

5. En France, les prix des terres agricoles et les fermages sont bien plus bas qu'en Suisse et les exploitations bien mieux regroupées. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner si le système français SAFER peut être adapté à la Suisse et de quelle manière ?

6. La réunion parcellaire permet de réduire le morcellement des exploitations. La diminution du nombre des exploitations donne constamment lieu à de nouvelles structures inefficaces compte tenu des grandes distances entre l'exploitation principale et les différentes surfaces d'exploitation. Le Conseil fédéral est-il disposé à lier des crédits d'amélioration aux conditions qui garantissent également à long terme la réunion parcellaire ?

7. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour corriger cette évolution négative en modifiant le droit foncier rural ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3117 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Antennes adaptatives. Avec le système d'assurance qualité, sur qui repose réellement le respect des valeurs limites?** (10.03.2021)

Alors que la Suisse est largement couverte par la 5G, la Confédération vient de publier son aide à l'exécution. Ce document précise comment contrôler les antennes adaptatives, se référant à un système d'assurance qualité employé par les opérateurs. L'aide se réfère à une circulaire de 2006, qui prévoit que le respect des valeurs limites doit être garanti et documenté par l'opérateur.

- Le Conseil fédéral a-t-il procédé à un bilan de ce système d'AQ utilisé avant de le développer pour la nouvelle situation des antennes adaptatives ?

- Considère-t-il que faire reposer le respect des valeurs limites sur les opérateurs permet de garantir la protection de la population ?

- Est-ce suffisant pour restaurer la confiance, considérant l'inquiétude d'une partie de la population et les nombreux moratoires cantonaux adoptés sur le développement des antennes adaptatives ?

- Quelle est l'autorité de contrôle externe indépendante qui veille au respect des AQ ? La circulaire ne prévoit pas de sanction, qu'en est-il actuellement ? Elle parle de contrôle périodique, quelle est la fréquence ?

- L'aide à l'exécution liste les paramètres supplémentaires à introduire dans ce système d'AQ, paramètres essentiels puisqu'ils traitent du respect des valeurs limites. Le Conseil fédéral peut-il assurer que ce système d'AQ sera mis en place avant la mise en oeuvre de cette nouvelle méthode de calcul du rayonnement ?

- Quelles exigences sont attendues de la part des opérateurs ? A quelle échéance ? Est-ce qu'un système unique sera mis en place ou chaque opérateur peut-il élaborer son modèle ?

- L'aide à l'exécution définit des paramètres de calcul, qui seront appliqués par les opérateurs. Ne sera-t-il pas plus compliqué pour les cantons d'effectuer les contrôles ? La Confédération peut-elle assurer que les cantons auront les ressources et les compétences techniques pour effectuer ces contrôles ?

- La Confédération exercera-t-elle un contrôle sur ces systèmes pour garantir leur conformité aux exigences de l'aide à l'exécution et la pérennité dans le fonctionnement ? Des audits indépendants sont-ils prévus ? Si oui à quelle fréquence ? En cas de non-respect, quelles sanctions sont prévues ?

- Sous quelle forme les rapports d'assurance qualité seront-ils transmis aux cantons et à quelle fréquence ?

- Un reporting pour informer la population est-il prévu ? Si oui, qui en a la compétence ?

Cosignataires: Egger Kurt, Munz, Schlatter, Töngi, Trede (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3118 *n* Ip. **Pasquier-Eichenberger. Antennes adaptatives. Le Conseil fédéral peut-il garantir le respect du principe de précaution?** (10.03.2021)

Deux ans après l'attribution des nouvelles fréquences et la modification de l'ORNI, la Confédération a publié le 23 février l'aide à l'exécution relative aux antennes adaptatives. Elle définit le mode d'évaluation de la puissance des antennes adaptatives en introduisant plusieurs éléments nouveaux. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il juste de dire que les ondes émises par les antennes adaptatives, dont les directions sont dynamiques dans l'espace et le temps, ne sont pas directement mesurables, mais seulement évaluables, au moyen d'une méthode de calcul qui donnent ainsi une évaluation ?

- L'aide introduit un facteur de correction, ainsi la puissance effective sera plus élevée que la puissance autorisée. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que cela n'entraîne pas un affaiblissement des valeurs limites autorisées ?

- Le guide prévoit que le respect de la valeur limite de l'installation s'effectue sur une moyenne de 6 minutes. Cela ouvre la voie à des fluctuations de puissances non monitorées et de potentiels dépassements de la puissance d'émission autorisée. Le Conseil fédéral peut-il assurer que la valeur limite d'installation ne sera à aucun moment dépassée ? Qu'en est-il des valeurs de crête ? Sur quelle base a été décidée la durée de cet intervalle ?

- Le Conseil fédéral peut-il indiquer si les cantons sont en mesure de mesurer l'exposition réelle à laquelle sera soumise la population ? Je pense notamment aux régions urbaines, où le nombre d'antennes, la densité du bâti et des objets connectés seront plus importants ?

- Le rapport Berenis, qui sera prochainement publié, indique que le lien entre le stress oxydatif et l'exposition aux champs (électro)magnétique a un effet sur la santé, même lorsque les doses sont faibles. De quelle manière cette nouvelle évaluation du risque a-t-elle été prise en compte dans la fixation des facteurs de correction notamment ?

- Considérant que 5 % de la population souffre d'électrosensibilité, le Conseil fédéral a-t-il prévu de mesurer l'exposition individuelle réelle pour s'assurer que la méthode de calcul retenue ne porte pas préjudice à la santé de la population en général et de ces personnes en particulier ?

- Le Conseil fédéral prévoit-il une évaluation pour s'assurer que les facteurs ont été correctement fixés ? SI oui à quelle échéance ? Avec quels acteurs ?

Cosignataires: Egger Kurt, Munz, Schlatter, Töngi, Trede (5)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3119 *n* Po. **Molina. Protection du climat et cryptomonnaies. Encourager une technologie de la blockchain efficace sur le plan énergétique** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport sur la consommation en énergie de la technologie des registres distribués (TRD) et de la technologie de la blockchain sous-jacente (en particulier les blockchains utilisant la Proof-of-Work). Il y indiquera comment il entend faire réduire la consommation énergétique des cryptomonnaies en Suisse et encourager les solutions moins énergivores.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Glättli, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Landolt, Mäder, Maillard, Marti Min Li, Müller-Altermatt, Munz, Schneider Schüttel, Widmer Céline (14)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3120 *n*** Po. **Molina. Rétrécissement de l'espace de la société civile. Que fait la Suisse dans le cadre de la coopération internationale contre la restriction de la marge de manoeuvre de la société civile?** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral présente dans un rapport ce que la Suisse entreprend dans le cadre de la coopération internationale, y compris ce qu'elle fait en collaboration avec des organisations multilatérales, des ONG et le secteur privé pour promouvoir la démocratie et la liberté d'expression dans le monde entier, et pour protéger la société civile de la répression (en particulier les défenseurs des droits humains et de l'environnement).

Cosignataires: Badertscher, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Marti Min Li, Moser, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Widmer Céline (14)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3121 *n* Ip. **Dandrès. Contrôles douaniers sur la voie publique et ciblage des sans-papiers** (10.03.2021)

En février, des associations genevoises de défense des sans-papiers ont dénoncé des contrôles d'identité et de permis de séjour par des gardes-frontière ciblant des personnes sans statut légal. Ces contrôles ont été effectués dans les transports publics, sur territoire genevois sans aucun lien avec d'éventuels franchissements de frontière. Cette pratique contribue à instaurer un climat de peur et de méfiance quotidienne auprès de gens qui participent à la vie économique et sociale de notre pays. Les personnes sans-papiers, ne bénéficiant d'aucune protection sur le marché du travail, sont par ailleurs généralement parmi les plus touchées en cette période de crise économique.

En menant ces contrôles d'identité et de permis de séjour sur et autour des transports publics notoirement utilisés par les employées de l'économie domestique pour se rendre sur leurs lieux de travail, l'Administration des douanes procède de fait à un ciblage des personnes sans-papiers. Elle engage des gardes-frontière sur la voie publique afin de mener une politique de répression à l'égard des personnes en infraction à la loi sur les étrangers.

A Genève, un accord conclu en 2013 entre les autorités cantonales et le DFF permet aux corps des gardes-frontières d'intervenir sur tout le territoire cantonal. La question d'un développement et d'une généralisation de ce type de pratiques se pose, notamment alors que la loi sur les douanes et en cours de révision.

1. Combien d'accords (art. 97 LD) ont été conclus entre le DFF et les cantons qui permettent une intervention des gardes-frontière sur la voie publique hors de l'espace frontalier ?

2. Selon quels critères l'Administration des douanes engage-t-elle des contrôles sur la voie publique hors espace frontalier ? Les lieux pouvant potentiellement accueillir davantage de personnes sans statut légal sont-ils recherchés et privilégiés, à Genève et dans d'autres cantons ?

3. L'Administration des douanes procède-t-elle à une appréciation des conséquences de ces interventions contre les sans-papiers sur leur dignité élémentaire et leur droit à un minimum

d'existence, s'agissant de contrôles opérés sur les lignes de transport publics menant aux lieux de travail ?

4. La révision de la loi sur les douanes risque-t-elle d'impliquer un développement et une généralisation de ce type de pratiques sur l'ensemble du territoire national ?

28.04.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3122** ***n*** Po. **Friedl Claudia. Coopération au développement et promotion de la paix. Établir une stratégie permettant aux femmes de participer** (10.03.2021)

Le conseil fédéral est chargé d'établir une stratégie pour la mise en oeuvre de la coopération internationale et de la promotion de la paix qui prévoira des conditions socio-économiques permettant une participation active des femmes.

Cosignataires: Arslan, Atici, Badertscher, Bulliard, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Funiciello, Giacometti, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Moser, Munz, Nussbaumer, Portmann, Pult, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Storni, Streiff, Vincenz, Walder, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Widmer Céline, Wyss (36)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
10.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3123 ***n*** Ip. **Marti Samira. Couper court aux théories conspirationnistes** (10.03.2021)

Les théories conspirationnistes ont le vent en poupe depuis que sévit la pandémie de coronavirus. Le dernier rapport sur l'antisémitisme de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI), publié en 2020, montre que la pandémie alimente les théories du complot racistes ou antisémites. Les accusations portées contre les autorités foisonnent, en prenant souvent appui sur de telles théories. Les membres de la famille et les proches sont souvent désarmés et impuissants face aux personnes qui se radicalisent. Ils pourraient pourtant contribuer à empêcher la diffusion de théories conspirationnistes s'ils bénéficiaient d'un accompagnement et de conseils spécialisés. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre la propagation de théories du complot ?

2. Y a-t-il des structures communales, cantonales ou fédérales qui sont explicitement chargées de lutter contre les théories conspirationnistes et qui, le cas échéant, peuvent aider et conseiller les proches de personnes qui se radicalisent ? Si tel n'est pas le cas, des démarches visant à mettre en place de tels organes sont-elles entreprises ?

3. Y a-t-il des structures communales, cantonales ou fédérales pour les personnes radicalisées par les théories conspirationnistes ? Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux de créer ce type d'offre ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à se joindre à la campagne de la Commission européenne visant à lutter contre la désinformation liée au coronavirus ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Widmer Céline (7)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3124 ***n*** Mo. **Conseil National. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Andrey)** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système géré par l'Etat qui permette de prouver son identité en ligne, de la même manière que la carte d'identité ou le passeport permettent de le faire dans le monde réel. Il convient de respecter certains principes : prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception du produit (privacy by design), ne collecter que les données nécessaires et enregistrer celles-ci de manière décentralisée (par exemple auprès de l'utilisateur en ce qui concerne les données d'identification). La solution pourra s'appuyer sur des produits et services développés par le secteur privé. En revanche, l'octroi des e-ID et le fonctionnement du système devront être assumés par des services publics spécialisés.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (22)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.09.2021 Conseil national. Adoption

21.3125 ***n*** Mo. **Conseil National. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Grüter)** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système géré par l'Etat qui permette de prouver son identité en ligne, de la même manière que la carte d'identité ou le passeport permettent de le faire dans le monde réel. Il convient de respecter certains principes : prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception du produit (privacy by design), ne collecter que les données nécessaires et enregistrer celles-ci de manière décentralisée (par exemple auprès de l'utilisateur en ce qui concerne les données d'identification). La solution pourra s'appuyer sur des produits et services développés par le secteur privé. En revanche, l'octroi des e-ID et le fonctionnement du système devront être assumés par des services publiques spécialisés.

Cosignataires: Bircher, Egger Mike, Giezendanner, Glarner, Guggisberg, Heimgartner, Huber (7)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.09.2021 Conseil national. Adoption

21.3126 ***n*** Mo. **Conseil National. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Marti Min Li)** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système géré par l'Etat qui permette de prouver son identité en ligne, de la même manière que la carte d'identité ou le passeport permettent de le faire dans le monde réel. Il convient de respecter certains principes : prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception du produit (privacy by design), ne collecter que les données nécessaires et enregistrer celles-ci de manière décentralisée (par exemple auprès de l'utilisateur en ce qui concerne les données d'identification). La solution pourra s'appuyer sur des produits et services développés par le secteur privé. En revanche, l'octroi des e-ID et le fonctionnement

du système devront être assumés par des services publics spécialisés.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Nordmann, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (18)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.09.2021 Conseil national. Adoption

21.3127 ***n*** Mo. **Conseil National. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Mäder)** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système géré par l'Etat qui permette de prouver son identité en ligne, de la même manière que la carte d'identité ou le passeport permettent de le faire dans le monde réel. Il convient de respecter certains principes : prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception du produit (privacy by design), ne collecter que les données nécessaires et enregistrer celles-ci de manière décentralisée (par exemple auprès de l'utilisateur en ce qui concerne les données d'identification). La solution pourra s'appuyer sur des produits et services développés par le secteur privé. En revanche, l'octroi des e-ID et le fonctionnement du système devront être assumés par des services publics spécialisés.

Cosignataires: Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Gredig, Grossen Jürg, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (12)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.09.2021 Conseil national. Adoption

21.3128 ***n*** Mo. **Conseil National. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Stadler)** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système géré par l'Etat qui permette de prouver son identité en ligne, de la même manière que la carte d'identité ou le passeport permettent de le faire dans le monde réel. Il convient de respecter certains principes : prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception du produit (privacy by design), ne collecter que les données nécessaires et enregistrer celles-ci de manière décentralisée (par exemple auprès de l'utilisateur en ce qui concerne les données d'identification). La solution pourra s'appuyer sur des produits et services développés par le secteur privé. En revanche, l'octroi des e-ID et le fonctionnement du système devront être assumés par des services publics spécialisés.

Cosignataires: Binder, Bregy, Bulliard, Gmür Alois, Kamerzin, Landolt, Lohr, Maitre, Müller-Altermatt, Paganini, Regazzi, Roth Pasquier, Siegenthaler, Streiff, Wismer Priska (15)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.09.2021 Conseil national. Adoption

21.3129 ***n*** Mo. **Conseil National. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Groupe libéral-radical)** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système géré par l'Etat qui permette de prouver son identité en ligne, de la même manière que la carte d'identité ou le passeport permettent de le faire dans le monde réel. Il convient de respecter certains principes : prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception du produit (privacy by design), ne collecter que les données nécessaires et enregistrer celles-ci de manière décentralisée (par exemple auprès de l'utilisateur en ce qui concerne les données d'identification). La solution pourra s'appuyer sur des produits et services développés par le secteur privé. En revanche, l'octroi des e-ID et le fonctionnement du système devront être assumés par des services publics spécialisés.

Porte-parole: Dobler

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.09.2021 Conseil national. Adoption

21.3131 ***n*** Mo. **Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser** (11.03.2021)

Suite aux révélations récentes sur l'horrible assassinat perpétré à l'encontre de l'opposant Jamal Khashoggi, assassinat dont le commanditaire selon les services de renseignement des Etats-Unis serait ni plus ni moins que le prince héritier Mohammed ben Salman, et suite aux conséquences effroyables de l'interminable conflit qui déchire le Yémen et dont l'Arabie saoudite est l'un des principaux protagonistes, le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme sans délai à toutes les exportations d'armes, pièces de rechange et munitions comprises, à destination de l'Arabie saoudite.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3132** ***n*** Mo. **Fridez. Tirs militaires aux abords de la réserve naturelle de la Grande Cariçaie. Cela suffit!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire interrompre les tirs militaires dans le lac de Neuchâtel, en particulier aux abords de la réserve naturelle de la Grande Cariçaie.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Maillard, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3133 ***n*** Mo. **Fridez. Poste. Fuite en avant dans la numérisation, aujourd'hui dans l'accès aux prestations du service à domicile, au détriment des personnes âgées et des régions excentrées** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de d'adapter bases législatives et ordonnance afin de permettre le maintien du mode d'accès aux prestations du service à domicile de la Poste en vigueur jusqu'au 28 février 2021.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gschwind, Gysi Barbara, Maillard, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3135 ***n*** Ip. **Hurni. Le lac de Neuchâtel n'est pas une décharge à munitions!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes quant aux tirs dans le lac de Neuchâtel :

1. Pourquoi l'analyse de 2015 des eaux de lac ne prend-elle pas en compte la qualité des sols et d'éventuelles infiltrations ? Le Conseil fédéral peut-il nous garantir qu'il n'y a aucun risque de pollution des sols ?

2. Un nouveau rapport est-il prévu ? Pour quand et avec quelles analyses précisément ?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous garantir qu'il n'y a pas de risque que les métaux lourds présents dans les milliers de tonnes de munitions de passent pas un jour dans l'eau ou le sol ?

4. Un assainissement du site est-il prévu ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?

5. Un arrêt d'exploitation du site est-il prévu ? Si oui, quand ? Si non pourquoi ? N'existe-t-il pas des alternatives ?

Cosignataires: Andrey, Cottier, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (15)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3136 ***n*** Mo. **Porchet. L'inceste n'a rien d'une séduction!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 213 al. 2 du Code pénal relative à l'inceste avec une personne mineure, afin que la formulation n'implique pas la notion de séduction.

Cosignataires: Brenzikofer, Bulliard, Fivaz Fabien, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Trede (6)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3138 ***n*** Ip. **Atici. La Suisse rappelle-t-elle à la Turquie ses engagements internationaux?** (11.03.2021)

1. En décembre 2020, la Cour européenne des droits de l'homme a exigé la libération de Selahattin Demirtas, l'ancien président du Parti démocratique des peuples (HDP). Que pense le Conseil fédéral de cet arrêt et comment contribue-t-il à son exécution ?

2. Huit jours à peine après la décision de Strasbourg, le parquet turc a mis en accusation l'ancien maire de Kars, Ayhan Bilgen, pour avoir participé en 2014 à des manifestations contre l'offensive de Daech sur la ville frontalière kurde syrienne de Kobané et avoir appelé à la violence. Quand Ayhan Bilgen s'était présenté aux élections en 2019, les autorités avaient examiné ses condamnations antérieures et les procédures en cours ; rien n'avait été relevé contre lui à l'époque. Que pense le Conseil fédéral de la mise en accusation de décembre 2020 contre Bilgen et 107 autres personnes ainsi que de sa compatibilité avec les obligations internationales de la Turquie en matière d'Etat de droit ?

3. Des médias rapportent que deux ans tout juste après les élections locales de mars 2019, seuls six des 65 maires HDP alors élus sont encore en fonction. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette information ? A-t-il rappelé à la Turquie ses engagements internationaux par la voie bilatérale et dans le cadre des forums multilatéraux ad hoc ?

4. La Turquie a ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui ont le statut d'instruments juridiques internationaux contraignants. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le respect par la Turquie de ces normes du travail, et plus précisément le respect de la liberté d'association, du droit de négociation collective et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ? Sait-il si les filiales d'entreprises suisses en Turquie observent les normes fondamentales de l'OIT dans leur intégralité ?

5. Combien de parlementaires turcs sont-ils menacés d'être inculpés ? De quels partis sont-ils membres ?

6. La Turquie est membre de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. Elle est candidate à une adhésion à l'UE et a ratifié plusieurs conventions. Elle a donc accepté de nombreuses obligations internationales. La Suisse participe-t-elle politiquement et financièrement aux rapports d'examen donnant des informations sur l'ampleur de la violation par la Turquie de ses engagements en rapport avec les droits de l'homme, l'Etat de droit et l'interdiction des actes d'agression ?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Fridez, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (13)

28.04.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3139 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Protection de la santé. Inscrire dans la législation le droit des travailleurs de ne pas être atteignables pendant leur temps libre** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications de la loi sur le travail (LTr) qui garantiront aux travailleurs le droit de ne pas être disponibles pour leur employeur pendant leur temps libre (en dehors de l'horaire de travail).

Cosignataires: Glättli, Gysi Barbara, Maillard, Müller-Altermatt, Prelicz-Huber, Ryser, Trede (7)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3140 ***n*** Ip. **Python. Quelle reconnaissance du concept de limites planétaires dans la Stratégie pour le développement durable 2030?** (11.03.2021)

Outre le réchauffement climatique, le dépassement de huit limites biophysiques du système Terre nous menace : l'érosion de la biodiversité, la perturbation des cycles de l'azote et du phosphore, l'usage immodéré des sols, l'acidification des océans, la dégradation de la couche d'ozone, la diffusion des aérosols atmosphériques, l'usage immodéré de l'eau douce et l'introduction de molécules artificielles dans l'environnement (Rockström et al., 2009 ; Steffen et al., 2015). La reconnaissance de ces neuf limites planétaires, et donc l'acceptation de la finitude du monde, mène à une acception forte de la durabilité.

Le rapport " Empreintes environnementales de la Suisse " (OFEV, 2018) démontre que l'efficacité liée à l'empreinte gaz à effet de serre s'est améliorée en vingt ans tandis que celle liée à l'empreinte biodiversité a diminué. Il est précisé que les

empreintes environnementales de la Suisse ne pourront être ramenées à un niveau compatible avec les limites planétaires que si l'on agit en même temps dans les domaines importants de la consommation et à différents niveaux.

Dans ce contexte, le conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Envisage-t-il le recours au concept des neuf limites planétaires afin de diminuer l'empreinte environnementale totale de la Suisse ? En particulier, comment compte-t-il éviter que les efforts ne soient concentrés sur la limite planétaire climatique au détriment de celle de la biodiversité ?

- Sur quelles périodes de variations compte-t-il apprécier l'évolution de l'impact environnemental total ?

- Se réfère-t-il aux limites planétaires dans sa stratégie pour le développement durable 2030 ?

- Si, oui, de quelle manière, à quels niveaux et pour quels secteurs de consommation en particulier ?

- L'introduction de ce concept dans notre constitution ne permettrait-il pas de s'assurer du respect du principe de la durabilité et de la préservation d'un environnement viable pour les générations futures ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Trede (4)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3142 *n* Mo. **Roduit. Personnes à risques de pauvreté ou de surendettement. Détection précoce. Agir avant qu'il ne soit trop tard** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un concept visant à donner des compétences légales qui permettent aux cantons qui le souhaitent de mettre en place des programmes de prévention sociale et du surendettement efficaces. Ce concept s'appuiera sur les projets cantonaux existants et, dans tous les Départements, sur un inventaire des bases légales fédérales qui empêchent une prévention sociale rapide, en matière de risque de pauvreté et de surendettement, en particulier dans le domaine des poursuites, de la communication aux cantons des primes d'assurance-maladie impayées, des dispositions fiscales etc.

Cosignataires: Eymann, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Lohr, Maillard, Mettler, Porchet (7)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3143 *n* Mo. **Roduit. Le respect de règles de la langue française prime l'idéologie** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir dans ses correspondances et dans tous les documents issus de son administration et des institutions dépendantes les règles et directives de la langue française sans y déroger en faveur d'une écriture dite " inclusive " ou langage épicène non reconnue par l'Académie française.

Cosignataires: Addor, Borloz, Bulliard, de Montmollin, Nantermod, Nidegger, Page, Roth Pasquier, Wehrli (9)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3145 *n* Ip. **Maillard. DPD. Destruction postale discrète?** (11.03.2021)

1. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les conséquences de la libéralisation du marché postal sur les conditions de travail concernant les services liés à la poste ?

2. La PostCom, qui a succédé à la PostReg, " s'engage pour le développement durable du marché postal ". Les dysfonctionnements dénoncés chez DPD sont-ils compatible avec ce développement durable ? La PostCom a-t-elle proposé des mesures pour y remédier ?

3. La PostCom " contrôle que les conditions de travail usuelles dans la branche sont respectées ". Comment s'y prend-elle en général, et dans le cas de DPD en particulier ?

4. Depuis sa création, la PostCom a-t-elle fait contrôler ou analyser les conditions de travail chez les prestataires postaux, et notamment chez DPD ? A-t-elle constaté et poursuivi des contraventions ?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité de la PostCom lorsqu'il s'agit de surveiller les conditions de travail chez les prestataires postaux ?

6. La saisie du temps de travail est une obligation légale. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que DPD (Suisse) SA et ses sous-traitants puissent y contrevenir sans être sanctionnés ? Qu'entend-il faire pour y remédier ? Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité des autorités cantonales de contrôle ? Comment compte-t-il contribuer à son amélioration ?

7. Le Conseil fédéral convient-il que le Groupe La Poste doit s'engager pour que sa filiale DPD respecte le droit suisse du travail, les droits syndicaux et les conditions de travail usuelles dans la branche, sans en déléguer la responsabilité à ses soi-disant sous-traitants ?

8. Comment envisage-t-il de remédier aux dysfonctionnements constatés sur le marché des services liés à la poste, et en particulier chez DPD ? Pense-t-il qu'il serait efficace de rendre les tachygraphes numériques obligatoires pour les véhicules de 2,4 t et plus, de réglementer la livraison des paquets de plus de 20 kg dans la loi sur la poste, de mettre en place la responsabilité solidaire dans la branche de la logistique et des transports et d'introduire une obligation d'annonce pour tous les sous-traitants qui fournissent des services postaux sur mandat externe ?

Cosignataires: Badran Jacqueline, de la Reussille, Fridez, Funiciello, Gysin Greta, Marti Samira, Prelicz-Huber, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia (10)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3149 *n* Mo. **Pasquier-Eichenberger. Pour une interdiction des SUV et des voitures tout-terrain** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire dès 2022 l'importation de véhicules sportifs utilitaires et de véhicules tout-terrain neufs dont le poids à vide est de 2 tonnes et plus. Des exceptions sont possibles, lorsque les besoins peuvent être attestés.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (25)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3150 ***n*** Mo. **Prezioso. Covid-19. La pandémie ne doit pas être source de profits!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral doit prendre des mesures visant à assurer la gestion publique de technologies de santé essentielles, développées en partie grâce à des ressources publiques. Les contribuables ont payé pour la recherche et le développement de vaccins et de traitements. Ce qui a été payé par la population doit rester aux mains de la population. Il doit agir au niveau international pour la libération des brevets concernant les vaccins et traitements contre la Covid-19.

Cosignataires: Arslan, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marra, Michaud Gigon, Molina, Pasquier-Eichenberger, Python, Walder (13)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3151 ***n*** Mo. **Molina. Pour la transition énergétique. Se retirer du Traité sur la Charte de l'énergie** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse se retire du Traité sur la Charte de l'énergie.

Cosignataires: de la Reussille, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Marti Min Li, Munz, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walder, Widmer Céline (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3153 ***n*** Ip. **Marti Samira. Le conseiller fédéral Cassis, la Suisse et l'esclavage** (15.03.2021)

Dans l'émission " Samstagsrundschau " du 20 février 2021, le conseiller fédéral Cassis s'est exprimé sur la participation de la Suisse à l'esclavage, allant heureusement au-delà de ce que la conseillère fédérale Leuthard avait déclaré en 2017 au Bénin sur le rôle de la Suisse dans l'esclavage et le colonialisme. Ignazio Cassis défend cependant une fois de plus la thèse selon laquelle ni la Suisse en tant que pays ni les " organes du pays " n'ont été impliqués dans l'esclavage et que nous n'avons pas de " passé colonial ". Ce qui est faux à triple titre, comme le montre la recherche historique :

La traite transatlantique a duré de 1444 à 1888. Nous n'avons aucun mérite à ce que la Suisse ne soit un Etat que depuis 1848. Plutôt que d'utiliser cette naissance tardive pour nous disculper à tout prix, il faudrait que nous analysions l'implication de nos milieux économiques, culturels, idéologiques et sociaux. Il ne s'agit pas seulement de relever les traces que l'action étatique a laissées mais aussi de remonter la piste du prix du sang.

Que des corporations confédérales, à savoir les anciens cantons de Zurich, de Berne et de Soleure, ont été impliquées dans la traite transatlantique est indéniable. Qui plus est, le Conseil fédéral, en 1864, a excusé le commerce des esclaves et l'esclavage, les a justifiés et les a jugés " zweckmässig " (" appropriés "). Vouloir l'expliquer par le fait qu'il avait alors agi " conformément aux normes des années 1860 " (réponse à l'interpellation 18.3072) est aussi absurde qu'anhistorique.

Dans les autres puissances coloniales européennes également, le commerce des esclaves et l'esclavage étaient principalement le fait de particuliers jusqu'au XVIIIe s. Les compagnies françaises, hollandaises, danoises et anglaises des Indes orientales et occidentales étaient des entreprises commerciales de droit privé disposant de leurs propres troupes, organes administratifs, juridictions et propriétés foncières.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

A-t-il conscience que l'île de Gorée, qu'Ignazio Cassis a visitée et dépeinte avec tant d'émotions, était insignifiante pour le transport d'esclaves par bateau et que le mythe qui l'entoure sert principalement à des fins touristiques ?

Partage-t-il l'avis d'Ignazio Cassis selon lequel la couleur de peau noire dominante en Afrique est due à la chaleur du climat ?

Que fait-il pour que les connaissances de ses membres sur la participation de la Suisse au colonialisme, au commerce des esclaves et à l'esclavage soient au diapason du savoir historique ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Widmer Céline (6)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3154 ***n*** Mo. **Nantermod. Meilleure efficacité des coûts dans le système de santé grâce à des ETS améliorées** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure visant à simplifier le processus d'évaluation des technologies de la santé (ETS) et à le rendre plus efficace et plus transparent. Les prestations qui, selon les ETS, ne remplissent plus les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE) ne devraient plus être remboursées, après un an, par l'assurance obligatoire des soins (AOS), voire seulement de manière restreinte.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3155 ***n*** Mo. **Wasserfallen Flavia. Protection des futures mères** (15.03.2021)

Conformément aux conclusions de son rapport du 2 mars 2018 donnant suite au postulat 15.3793 " Congé prénatal. Interruptions de travail avant l'accouchement ", le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi prévoyant l'instauration d'un congé prénatal de trois semaines, financé par le régime des allocations pour perte de gain. Ce congé ne doit pas porter préjudice au congé maternité qui fait suite à l'accouchement.

Cosignataires: Mettler, Porchet, Streiff (3)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3158 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Protection d'urgence en cas d'accident nucléaire. Revoir les zones à risques** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la définition des zones de protection d'urgence et de l'étendre à l'ensemble du territoire. Il prend ainsi en compte le fait qu'un cas d'accident nucléaire, selon la météo, des contaminations importantes peuvent survenir dans des zones bien au-delà de 20 kilomètres, nécessitant des mesures de protection d'urgence allant du confinement à l'évacuation.

Il prend ainsi en compte les résultats de l'étude de l'Institut Biosphère " European Nuclear Power Risk Study (EUNUPRI_2019) ".

Cosignataires: Borloz, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Grin, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schlatter, Trede (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3159 *n* Mo. **Pasquier-Eichenberger. Distribution d'iode de manière préventive à l'ensemble de la population suisse** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé l'élargir la distribution préventive de comprimés d'iodure de potassium à l'ensemble de la population suisse. A cette fin, il revoit l'ordonnance sur la distribution d'iode.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Feller, Fivaz Fabien, Grin, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schlatter, Trede (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3160 *n* Ip. **Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers?** (15.03.2021)

La clause du besoin que la loi sur les armes impose pour l'octroi d'un permis de port d'armes (art. 27 al. 2 let. b LArm) est interprétée très restrictivement par les bureaux des armes cantonaux aussi bien que par la jurisprudence. Même les armuriers, pourtant objectivement très exposés avec la responsabilité de garantir la sécurité d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions, sont généralement exclus du cercle des bénéficiaires.

En mars 2021, 24 individus ont été arrêtés dans la région lyonnaise. Ils sont soupçonnés d'être impliqués dans au moins quatre braquages d'armureries commis en automne 2020, en Suisse (dans les cantons de Bâle-Campagne et d'Argovie) et dans le Jura français. Plus de 170 armes à feu et des munitions auraient été ainsi dérobées en Suisse. Une armurerie de Zwingen BL a été braquée à rien moins que trois reprises. La troisième fois, l'armurier est toutefois parvenu à mettre ses agresseurs en fuite. Comment ? En faisant usage d'une arme à feu pour se défendre.

Les enquêteurs français semblent estimer que la bande dont des membres ont été arrêtés était en train de préparer des attaques de fourgons blindés de transports de fonds.

1. Le Conseil fédéral ne juge-t-il donc pas que la menace qui pèse sur les commerces d'armes de notre pays (et dès lors sur la sécurité publique) a évolué et que pour éviter que la Suisse ne devienne une sorte de " supermarché " pour le banditisme transnational (sans parler de groupes terroristes), il convient de procéder à une nouvelle appréciation de la situation et des moyens de garantir la sécurité publique ?

2. Ne juge-t-il pas nécessaire que sur demande et moyennant bien sûr le respect des autres exigences imposées par la loi, les détenteurs d'une patente de commerce d'armes au sens de l'art. 17 al. 1 LArm puissent obtenir un permis de port d'armes ?

3. Est-il prêt à prendre immédiatement les dispositions nécessaires dans ce sens, par une directive de fedpol voire, en sus, par une révision de l'ordonnance sur les armes (art. 48 ss. OArm) ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3162 *n* Ip. **Pult. Comment protéger l'être humain et la nature des PCB émanant des centrales électriques?** (15.03.2021)

Selon l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA), la dose hebdomadaire tolérable de polychlorobiphényles (PCB) de type dioxine est de 2 picogrammes par kilogramme de poids corporel pour l'être humain. Cette valeur est fonction de leur nocivité, en particulier de leurs effets sur la qualité du sperme. Or la population suisse absorbe cette quantité chaque jour, ce qui revient à 7 fois la dose tolérable (Confédération suisse, Les PCB et les dioxines dans les denrées alimentaires d'animaux de rente, Berne 2019, p. 4).

Jusque dans les années 1970, les revêtements anticorrosion et les masses d'étanchéité de joints de nombreuses centrales électriques contenaient des PCB. Comme ces installations sont en contact direct avec l'eau, les PCB, qui se détachent par frottement, parviennent dans les cycles hydrologique et alimentaire. Ils peuvent également se répandre lors de manipulations non conformes, par exemple lors de travaux d'entretien ou de rénovation.

Un cas représentatif a été découvert en 2016 dans le Parc national suisse. Lors de travaux effectués sur le mur de soutènement du barrage des Engadiner Krafwerke à Livigno, de la poussière de PCB s'est déversée dans la rivière Spöl. Les recherches qui ont été réalisées ont démontré que le mur de soutènement devait avoir déjà libéré des PCB depuis les années 1970 car on en a retrouvé dans les sédiments à 50 cm de profondeur. Par ailleurs, un cadavre de hibou retrouvé en automne 2020 près de la rivière présentait un taux calculé par extrapolation de près d'un gramme de PCB par kilogramme de masse adipeuse. Ce cas montre que les PCB émanant de centrales électriques jouent un rôle déterminant. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour ramener l'absorption beaucoup trop élevée de PCB par la population suisse en-dessous de la dose hebdomadaire tolérable fixée par l'EFSA ? Quand ces mesures seront-elles mises en oeuvre ?

2. Existe-t-il en Suisse un suivi centralisé des PCB présents dans l'environnement et de leurs effets sur la flore et la faune ?

3. Sait-on quelles quantités de PCB ont été intégrées dans des captages et dans des conduites forcées ou à écoulement libre de centrales électriques depuis 1930 et s'y trouvent encore aujourd'hui ?

4. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à se procurer ces informations ?

5. Quelle est la proportion de centrales électriques déjà été assainies ?

6. Ces travaux doivent-ils être entrepris dans un certain délai ?

7. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à fixer un délai ?

8. Peut-on obliger le propriétaire d'une centrale électrique à procéder à l'assainissement complet de ses installations lorsque des eaux chargées en PCB s'en écoulent et se déversent dans les eaux publiques ?

9. Existe-t-il à l'échelon fédéral un programme et un plan de mise en oeuvre pour l'assainissement des centrales électriques qui libèrent des PCB ?

Cosignataire: Locher Benguerel (1)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3164 *n* Ip. **Arslan. Mise en oeuvre du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme** (15.03.2021)

D'après le plan d'action national (PAN) 2020-2023 relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, le Conseil fédéral attend des entreprises qui ont leur siège en Suisse et/ou qui y exercent leurs activités qu'elles mettent en place une diligence raison-

nable en matière de droits de l'homme. Dans le cadre du PAN, il voudrait soutenir de manière ciblée les multinationales et encourager l'échange de bonnes pratiques. Outre l'industrie du textile suisse, l'industrie des machines et le secteur financier sont également actifs dans le Turkestan oriental (région du Xinjiang en Chine). Pourtant, les répressions à l'encontre des communautés ouïgoures, kazakhes et kirghizes ont pris des allures de génocide, et le gouvernement chinois refuse pour l'heure qu'une enquête indépendante soit menée sur place par l'ONU. Par ailleurs, depuis l'été 2020, les entreprises internationales de certification ne peuvent plus contrôler de manière indépendante les entreprises chinoises qui fournissent aux entreprises internationales. Selon la presse et les organisations suisses de défense des droits de l'homme, les mécanismes de diligence en matière de droits de l'homme mis en oeuvre par les entreprises suisses actives dans le Turkestan oriental ou y entretenant des relations commerciales sont très divers et souvent insuffisants.

Pour ces raisons, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Que compte-t-il entreprendre pour sensibiliser les entreprises suisses dans les différents secteurs concernés des risques de violations des droits de l'homme dans le Turkestan oriental, pour assurer l'adoption de bonnes pratiques et ainsi mettre en oeuvre le PAN ? Est-il prêt à organiser un forum/symposium constitué d'experts, de représentants des entreprises et de représentants de l'administration afin de donner plus de poids aux attentes formulées dans le PAN ?

2. Selon la presse, il est particulièrement difficile pour l'industrie suisse des machines, de l'électronique et des métaux (MEM) de respecter les principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE dans le Turkestan oriental. Comment le Conseil fédéral sensibilise-t-il de manière proactive l'industrie MEM ? Est-il en contact avec l'association de la branche, Swissmem ?

3. Il existe également un besoin avéré d'action dans le secteur financier. De quelle manière ce secteur est-il sensibilisé à la question des droits de l'homme ?

4. Que fait l'ambassade de Suisse en Chine pour sensibiliser les entreprises suisses actives dans le Turkestan oriental au respect des principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE, et pour les soutenir à cet égard ?

Cosignataires: Badertscher, Brenzikofer, Egger Kurt, Glättli, Gugger, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Walder, Wettstein (14)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3165 *n* Ip. **Arslan. Les fabricants de produits du secteur des technologies médicales qui exportent dans l'UE doivent-ils aussi craindre, à partir du 26 mai 2021, de perdre la reconnaissance accordée aux produits certifiés conformément à la directive relative aux dispositifs médicaux?** (15.03.2021)

Divers médias se font actuellement l'écho des graves problèmes auxquels seront confrontés les fabricants de produits du secteur des technologies médicales si aucun accord-cadre n'est signé d'ici au 26 mai 2021, et donc si l'accord sur les entraves techniques au commerce (ARM) dans le domaine des dispositifs médicaux ne peut pas être adapté. La Suisse deviendrait à cet égard un pays tiers. Or, il y a des incertitudes à propos non seulement des produits qui sont certifiés conformément au nouveau règlement de l'UE sur les dispositifs médicaux (RDM), mais aussi des produits qui ont été certifiés conformément à l'ancienne directive relative aux dispositifs médicaux (MDD). Dans sa réponse à l'intervention 21.7182 de la conseillère nationale Christa Markwalder, le Conseil fédéral indique certes que les dispositions transitoires, selon le RDM, prolongent la validité des certificats de l'ancien régime (MDD). Or, les signaux envoyés actuellement par Bruxelles, en particulier par ses experts, sont bien différents. En fin de compte, ce seraient les pays membres de l'UE qui seraient responsables de la mise en oeuvre de la législation relative aux dispositifs médicaux. C'est ce qu'a confirmé le Conseil fédéral dans sa réponse à l'intervention 21.7182. Cette situation ne laisse rien présager de bon, car, dans d'autres domaines juridiques de l'UE, il n'est pas rare que l'on constate des divergences dans la mise en oeuvre, ce qui pourrait plonger la branche dans une grande insécurité juridique.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Est-il disposé à exiger de l'UE la confirmation expresse que la validité des certificats établis sous l'ancien régime (MDD) sera prolongée et que l'UE garantira le respect de cette réglementation sur son territoire ?

2. Que pense-t-il faire si Bruxelles ne donne pas de réponse claire à sa demande, voire n'y répond pas ? Serait-il disposé, le cas échéant, à refuser lui aussi de prolonger la garantie accordée aux produits de l'UE certifiés conformément à la MDD ?

Cosignataires: Badertscher, Bertschy, Brenzikofer, Egger Kurt, Glättli, Gugger, Gysin Greta, Markwalder, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Schlatter, Schneider Meret, Silberschmidt, Trede, Walder, Wettstein (18)

04.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.3166 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (1). Rejet par négligence d'une offre pour 6 millions de doses de vaccin supplémentaires?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7365 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Le conseiller fédéral Alain Berset a déclaré le 8 mars 2021 devant le Conseil national qu'il ne pouvait " ni confirmer ni commenter " l'affirmation selon laquelle Pfizer-BioNTech a proposé en décembre 2020 à la Confédération d'acquérir 6 millions de doses de vaccin en plus des 3 millions de doses dont l'achat avait déjà été convenu le 7 août 2020. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il rejeté cette offre de Pfizer-BioNTech, prolongeant ainsi le confinement au préjudice de la Suisse ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3167 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (2). Retard délibéré dans l'achat de vaccin?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7366

pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Le 7 août 2020, le Conseil fédéral a conclu avec Moderna un contrat portant sur l'achat de son vaccin. Celui-ci sera produit par Lonza à Viège (VS). Les 7 et 8 décembre 2020, un autre contrat a été signé avec Moderna, ainsi qu'un premier contrat avec Pfizer-BioNTech. Alors que les Etats-Unis avaient passé des contrats avec Moderna dès mars 2020, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il attendu si longtemps pour acheter le vaccin ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3168 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (3). Discrimination des vaccins à vecteur?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7367 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Le vaccin de Johnson & Johnson (J&J) est un vaccin à vecteur. L'entreprise est bien présente en Suisse avec quelque 4500 emplois. La Suisse n'a pas conclu de contrat de fourniture avec J&J et son vaccin n'est pas autorisé en Suisse. Les Etats-Unis ont signé un contrat de fourniture avec J&J en août 2020 après des accords préliminaires conclus en mars 2020, et la FDA a donné son approbation le 27 février 2021. Pourquoi le Conseil fédéral discrimine-t-il le vaccin à vecteur de J&J ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3169 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (4). Préférence donnée à Moderna pour l'achat du vaccin?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7368 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

- Est-il exact que le Conseil fédéral a misé unilatéralement sur le vaccin Moderna produit en Valais par Lonza, au lieu de prospecter plus largement, et qu'il porte ainsi la responsabilité de la lenteur de la vaccination en Suisse et de la prolongation du confinement ?

- Quel organe a nommé Nora Kronig Romero, chef de la division Affaires internationales de l'OFSP, au poste de responsable des achats de vaccin anti-COVID-19 ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3170 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (5). Déclarations sur le taux de vaccination** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7369 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Lors de la conférence de presse du 5 mars 2021, un représentant de l'administration fédérale a déclaré que la Suisse était en bonne voie en matière de vaccination. Le 12 mars 2021, le conseiller fédéral Alain Berset a dit que, d'ici fin juin, nous aurons suffisamment de doses pour vacciner tous ceux qui le souhaitent. Qui assumera la responsabilité de l'échec de cet objectif et du fait que de nombreuses personnes qui souhaitent se faire vacciner ne le seront toujours pas au début de la session d'été 2021 ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3171 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (6). Quelle stratégie et quel contrôle?** (15.03.2021)

Où est publiée la stratégie d'achat de vaccin anti-COVID-19 ? Qui l'a adoptée, quand l'a-t-elle été et à quelles dates la stratégie a-t-elle été révisée ? Qui contrôle l'achat de vaccin anti-COVID-19 (selon la NZZ du 16 janvier 2021, les achats de l'OFSP ne sont pour l'instant soumis à aucun contrôle) ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3172** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme (Jositsch)** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer en Suisse un lieu de commémoration officiel des victimes du national-socialisme et, si nécessaire, les bases légales pour ce faire. L'objectif est de ne pas oublier ce qui s'est passé et de renforcer par un travail de médiation la conscience de l'importance que revêtent la démocratie et l'Etat de droit, en particulier chez les jeunes.

Cosignataires: Herzog Eva, Juillard, Mazzone, Sommaruga Carlo (4)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

08.06.2021 Conseil des Etats. Adoption
10.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3180 ***n*** Mo. **Conseil National. Création d'entreprises par voie entièrement numérique (Silberschmidt)** (16.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'il soit possible de créer des entreprises sans rupture de support, c'est-à-dire de manière entièrement numérique.

Cosignataires: Arslan, Bellaiche, Fiala, Fluri, Funiciello, Kutter, Markwalder, Vogt (8)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2021 Conseil national. Adoption

x **21.3181** ***n*** Mo. **Conseil National. Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme (Heer)** (16.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer en Suisse un lieu de commémoration officiel des victimes du national-socialisme et, si nécessaire, les bases légales pour ce faire. L'objectif est de ne pas oublier ce qui s'est passé et de renforcer par un travail de médiation la conscience de l'importance que revêtent la démocratie et l'Etat de droit, en particulier chez les jeunes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Andrey, Arslan, Atici, Badertscher, Baumann, Bellaiche, Binder, Bircher, Birrer-Heimo, Brélaz, Brenzikofer, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, Clivaz Christophe, Cottier, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, de Montmollin, de Quattro, Egger Kurt, Egger Mike, Feri Yvonne, Fiala, Fluri, Fridez, Friedl Claudia, Friedli Esther, Funiciello, Gafner, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Guggisberg, Gysi Barbara, Gysin Greta, Haab, Huber, Hurni, Kälin, Keller Peter, Klopfenstein Broggini, Kutter, Locher Benguerel, Maitre, Marchesi, Marra, Marti Samira, Masshardt, Matter Thomas, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Moser, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Riniker, Rösti, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rüegger, Ruppen, Rutz Gregor, Ryser, Rytz Regula, Schläpfer, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Silberschmidt, Steinemann, Storni, Streiff, Strupler, Suter, Töngi, Trede, Tuena, Umbricht Pieren, Vincenz, von Siebenthal, Walder, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weichelt, Wermuth, Wettstein, Wyss, Zuberbühler (103)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2021 Conseil national. Adoption
01.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.3182 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Santé psychique** (16.03.2021)

Les études le montrent, les troubles psychiques sont fréquents en Suisse. D'après Pro Mente Sana, près de 50 % de la population en souffre au moins une fois dans sa vie. Un habitant sur huit prend des antidépresseurs, des anxiolytiques ou des médicaments contre d'autres maladies psychiques. Chaque année, plus d'un millier de personnes se suicident ; 90 % d'entre elles souffraient d'un trouble psychique. Malheureusement, deux personnes sur trois atteintes de ce type de maladies ne bénéficient pas du soutien dont elles auraient besoin, pour des raisons de discrétion, d'insécurité, de peur et de tabou social. Souvent aussi, il est difficile de joindre des psychiatres le soir ou la nuit, de trouver des lits disponibles dans les cliniques psychiatriques ou de prendre rendez-vous dans un délai raisonnable. Malgré la fréquence des troubles psychiques, les personnes concernées sont souvent stigmatisées et la population manque de connaissances sur le sujet. A quoi s'ajoute le fait que des thérapies et interventions de crise de proximité, ambulatoires, interdisciplinaires et adaptées font défaut, entre autres parce que le financement ne suffit pas et qu'au contraire des soins hospitaliers, il est principalement assuré par les caisses-maladie ou des offres communales ponctuelles. En raison de cette situation, la maladie est diagnostiquée trop tard, des traitements précoces adaptés font défaut et la chronicité augmente. Ce qui entraîne, outre la souffrance personnelle, des coûts élevés, qui se montent actuellement à quelque 20 milliards par an.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral entend-il contribuer à la déstigmatisation des maladies psychiques ?

2. Comment entend-il combler les lacunes dans les soins en psychiatrie-psychothérapie ambulatoires, de proximité et adaptés aux besoins des bénéficiaires ? Comment entend-il assurer le financement de ces soins ?

3. Quelles sont les incitations à intégrer dans les services ambulatoires les personnes spécialisées en psychiatrie-psychothérapie ?

4. Comment combler les lacunes dans les offres à bas seuil spécifiquement pour les enfants et les adolescents ?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il contribuer à ce que tous les acteurs (personnes concernées, proches, spécialistes) soient associés à la prise en charge de sorte que le nombre d'hospitalisations sous contrainte soit réduit ?

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Glättli, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Mettler, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso, Rytz Regula, Walder, Weichelt, Wettstein (20)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3185 ***n*** Ip. **Andrey. Renforcer le caractère obligatoire de l'accessibilité numérique** (16.03.2021)

Selon une étude établie en 2016 par la fondation Accès pour tous, l'accessibilité a connu de grands progrès depuis l'introduction de l'obligation légale de rendre accessibles les offres numériques (sites Internet et applications) des pouvoirs publics. Toutefois, des lacunes considérables demeurent. En particulier, de nombreux contenus ne sont disponibles que sous des formats qui sont difficiles à rendre accessibles en raison de leur nature même, comme les documents PDF. Par conséquent, ces contenus ne sont souvent pas accessibles aux personnes handicapées.

L'accessibilité des sites web et des applications des autorités, mais aussi de ceux des acteurs et des organisations du secteur privé, est un fondement important d'une société inclusive, soucieuse de garantir l'égalité des chances et des droits aux personnes handicapées.

Selon une étude publiée en 2020 par la fondation Accès pour tous, les sites web des entreprises privées présentent des carences importantes, surtout en ce qui concerne le commerce en ligne : 14 des 41 magasins en ligne inspectés relèvent de la catégorie " non accessible ", une proportion considérable. De nombreux autres ne sont qu'insuffisamment accessibles. On peut en déduire que seule une minorité des offres numériques privées garantissent l'accessibilité, car il n'y a pas de normes contraignantes dans ce domaine.

- Le Conseil fédéral est-il disposé à établir un rapport qui dresse un bilan de l'accessibilité des sites web et des applications des pouvoirs publics ainsi que des entreprises et organisations privées ?

- Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre à disposition les contenus officiels prioritairement dans des formats web et pour que la version imprimée ne soit plus que secondaire et facultative ?

- Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour répondre aux exigences de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU visant à assurer que les entités privées dont les installations ou les services sont destinés ou

ouverts au public prennent en compte tous les aspects de l'accessibilité pour les personnes handicapées ?

Cosignataires: Brélaz, Giacometti, Mäder, Piller Carrard, Romano (5)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3187 *n* Mo. **Streiff. Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit** (16.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une régularisation unique du séjour des personnes qui ont été déboutées de l'asile en vertu de la procédure régie par l'ancien droit, qui obéira à des critères clairs et objectifs.

Cosignataires: Binder, Bulliard, Candinas, Clivaz Christophe, Cottier, Fluri, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Landolt, Lohr, Marra, Marti Samira, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Roduit, Romano, Studer, Trede, Wermuth, Wismer Priska (25)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3197 *é* Mo. **Zanetti Roberto. Un "franc pour les cornes" à titre de contribution au bien-être des animaux (motion pour les vaches à cornes)** (16.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé :

- d'inscrire dans l'ordonnance sur les paiements directs (RS 910.13), à la Section 5 (Contributions au bien-être des animaux), le versement d'une contribution appropriée pour le maintien des cornes chez les espèces à cornes ;

- dans le même temps, de soumettre au Parlement un projet visant à augmenter modérément le plafond des dépenses pour le versement des paiements directs.

Cosignataires: Baume-Schneider, Bischof, Burkart, Carobbio Guscetti, Dittli, Engler, Fässler Daniel, Gapany, Germann, Graf Maya, Häberli-Koller, Hefti, Herzog Eva, Jositsch, Maret Marianne, Mazzone, Minder, Rechsteiner Paul, Reichmuth, Rieder, Sommaruga Carlo, Stark, Stöckli, Thorens Goumaz, Würth, Z'graggen, Zopfi (27)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3199 *n* Po. **Molina. Rapport sur les possibilités juridiques d'une interdiction d'importation des marchandises issues du travail forcé** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités offertes, conformément au droit de l'OMC et à la pratique des Etats, pour interdire l'importation de marchandises lorsqu'il existe une forte probabilité que ces dernières sont issues du travail forcé ou que certains de leurs composants ont été produits dans de telles conditions.

Cosignataires: Badertscher, Bulliard, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gredig, Gugger, Locher Benguerel, Markwalder, Munz, Nussbaumer, Seiler Graf, Studer, Widmer Céline (16)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3200 *n* Ip. **Pult. La Suisse se débarrassera-t-elle des PCB d'ici 2028?** (17.03.2021)

La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, entrée en vigueur en 2004 et ratifiée par la Suisse, interdit dans le monde entier, entre autres substances toxiques, les PCB. Elle précise par ailleurs que les PCB doivent avoir été éliminés dans le monde entier d'ici 2028. La pollution de la rivière Spöl, qui coule dans le Parc national, a clairement démontré que la Suisse n'avait pas atteint cet objectif. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération assure-t-elle un inventaire et un suivi des sources de pollution aux PCB ?

2. Existe-t-il une stratégie fédérale visant à éliminer entièrement les PCB dans notre pays ?

3. La Suisse atteindra-t-elle d'ici 2028 l'objectif d'une élimination complète des PCB tel qu'il figure dans la convention de Stockholm ou est-elle du moins sur la bonne voie ?

4. Si tel n'est pas le cas, jusqu'à quand et par quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il éliminer complètement les PCB en Suisse ?

Cosignataire: Locher Benguerel (1)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3202 *n* Ip. **Pasquier-Eichenberger. Violences physiques et psychologiques répétées dans les centres fédéraux d'asile. Quelles mesures le Conseil fédéral met-il en place pour les prévenir?** (17.03.2021)

En avril 2020, des violences éclatent au CFA de Bâle. En mai, des incidents graves se déroulent au CFA de Giffers : quatre requérants se font insulter, agresser et violenter par des agents de Protectas, trois sont hospitalisés.

En février 2021, un requérant du CFA de Boudry (Perreux) est hospitalisé en état d'hypothermie après avoir été placé par les agents de Protectas dans un container sous-chauffé et décrit comme insalubre

Les organisations actives dans le domaine de l'asile parlent de " climat de peur " et de " véritable système punitif ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Suite à ces actes de violence et ce soupçon de " climat de peur ", le Conseil fédéral a-t-il prévu une enquête indépendante pour évaluer la gestion des CFA ?

- Quelles mesures ont été prises depuis les incidents de Giffers et Bâle pour mettre fin aux comportements violents ou menaçants des agents de sécurité ?

- Le SEM a indiqué que chaque CFA disposerait d'un Concept de prévention de la violence fin 2020. Est-ce chose faite ? Ce concept est-il public ? Quelles mesures concrètes sont contenues dans ce concept ?

- Existe-t-il un catalogue des sanctions disciplinaires ? Est-il propre à chaque centre ? Est-il public ?

- Concernant les containers, s'agit-il de " salles de réflexion " additionnelles ? Sont-ils également utilisés à des fins disciplinaires ? Combien de temps peut-on y enfermer un requérant d'asile et sur quelle base légale ?

- Les sanctions prononcées doivent-elles être notifiées et justifiées par écrit ? En cas de problème, à quelle instance la ou le requérant-e peut-il s'adresser ?

- Le Conseil fédéral peut-il donner des détails sur la sélection et la formation des agents privés affectés à ce travail (thèmes abordés, heures consacrées, fréquence) ?

- Comment surveille-t-il la qualité de travail des agents de sécurité ? Comment assure-t-il que les rapports que ceux-ci rédigent correspondent à la vérité ? Quelles sont les conséquences de dérives dans l'usage de la force par des agents de sécurité ?

- Quels sont les montants alloués aux services privés (Protectas, Securitas) pour la sécurité dans les CFA ? Et respectivement pour les services d'encadrement social (ORS, autres) ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à répondre à cette requête des ONG et personnes qui souhaitent entrer dans les CFA pour interagir avec les requérant-e-s ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Molina, Prelicz-Huber (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3203 *n* Ip. **Pasquier-Eichenberger. Détection et prise en charge des requérants et requérantes d'asile ayant des besoins particuliers. Où en est-on?** (17.03.2021)

La vieille de Noël, le 23 décembre 2020, un requérant d'asile est décédé aux abords du CFA de Boudry. Il s'agissait d'une personne vulnérable, suivie en psychiatrie, qui avait déjà commis une tentative de suicide. Selon les témoignages, cette personne s'est plusieurs fois vu refuser l'accès au CFA de la part des agents Protectas, du fait de son état d'ivresse. Ce décès a été dans un premier temps annoncé comme un suicide, puis il a été dit que cela pourrait aussi être un accident.

Mais ce drame pose des questions générales, à la fois sur le comportement des agents chargés de la sécurité et sur le suivi médical et social des requérant-e-s vulnérables. Je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- A ma question 20.5162, le Conseil fédéral a répondu qu'" un Guide pour l'identification et le traitement standardisé des personnes vulnérables " était en cours d'élaboration. Ce guide est-il à présent terminé ? Ses directives sont-elles appliquées ? Est-il public ? Si ce n'est pas le cas, est-il néanmoins accessible aux organisations actives dans le domaine de l'asile ?

- Quels sont les critères pour déterminer si une personne est vulnérable ? Comment ceci est ensuite pris en compte, tant pour sa prise en charge au niveau de sa santé et de son hébergement, qu'au niveau de sa procédure d'asile ?

- Un encadrement et un suivi personnalisé sont-ils prévus suite à une tentative de suicide ?

- Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il soit de la compétence des agents de sécurité de refuser l'entrée à un-e requérant-e sans s'assurer qu'il dispose d'un autre lieu pour dormir, prenant ainsi le risque que cette personne dorme dehors ?

- De manière générale, sur quels critères les agents de sécurité peuvent-ils prendre de telles décisions ? Quels sont les mécanismes de surveillance ?

- Le problème de l'ivresse est-il fréquent dans les CFA ? Le cas échéant, quelles mesures sont préconisées ?

- Une inspection des containers est-il prévu à la suite du cas d'hypothermie de février 2021 ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Molina, Prelicz-Huber (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3207 *n* Ip. **Cottier. Don du sang. Lever la discrimination des hommes homosexuels selon l'exemple britannique** (17.03.2021)

En 2017, l'interdiction de donner son sang pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) a été levée en Suisse. Pourtant la solution de remplacement reste de facto discriminatoire puisque pour les hommes homo-ou bisexuels une durée d'abstinence complète de relation sexuelle, y compris dans le couple, de 12 mois (!) est exigée. Cela exclut dans la pratique la plupart des hommes HSH.

En 2015, le Conseil fédéral déclarait (Ip Daniel Stolz 15.3483 et Mo groupe BD 15.3401): "tout doit être fait pour clarifier le fait que c'est bien le comportement ä risque et non l'orientation sexuelle qui constitue le critère d'exclusion". Des études récentes soulignent en effet que le risque dépend du comportement individuel, pas de l'orientation sexuelle.

Fin 2020, le Royaume-Uni a décidé de modifier sa pratique pour éviter cette discrimination. Il ne différencie plus entre personnes hétéro-, bi- ou homosexuelles et autorise les dons pour les personnes ayant une relation de couple stable durant au moins 3 mois, sachant qu'une infection au VIH est détectable après 6 semaines. Dans les cas de relations hors du couple, les services de santé britanniques procèdent à une analyse personnalisée de la situation du donneur, basée sur son profil de risque individuel, non sur son orientation sexuelle. Cette approche permet d'éviter les solutions stéréotypées ou discriminatoires et assure une analyse plus précise. Il va dans le sens de la jurisprudence de la CEDH (arrêt du 20 avril 2015). D'autres pays ont adapté leur système: France, Espagne, Portugal, Pologne, ...

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- A-t-il pris connaissance du changement de doctrine au Royaume-Uni?

- N'estime-t-il pas que la solution britannique est plus adaptée et permet d'éviter une discrimination?

- Partage-t-il l'avis que le solution retenue en Suisse reste discriminatoire pour les hommes homo- ou bisexuels?

- Partage-t-il l'avis que la durée de 12 mois est excessive et qu'elle pourrait être réduite ?

- Partage-t-il l'avis que permettre aux hommes HSH de donner de leur sang contribuerait à réduire la pénurie de sang chez les jeunes hommes ?

- Mène-t-il des discussions avec le service de transfusion de la Croix-rouge suisse et Swissmedic pour évaluer, avec ces institutions, l'opportunité d'une adaptation du système? Si oui quand peut-on espérer un résultat? Sinon pourquoi?

Cosignataires: Amaudruz, Bertschy, Binder, Farinelli, Fivaz Fabien, Funiciello, Guggisberg, Gutjahr, Hurni, Hurter Thomas, Landolt, Lüscher, Maitre, Mettler, Molina, Reynard, Riniker, Silberschmidt, Streiff (19)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3208 *n* Mo. **Porchet. Pour une stratégie nationale en matière de santé mentale** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une stratégie nationale en matière de santé mentale afin de coordonner et intensifier les efforts en matière de soins, de prévention et de promotion de la santé mentale.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysi Barbara, Humbel, Mettler, Moret Isabelle, Prelicz-Huber (6)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3216** ***n*** Mo. **Gysin Greta. Soutien aux sportifs d'élite en fin de carrière** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de ses compétences s'agissant de la loi sur l'encouragement du sport (LESp ; RS 415.0), d'instaurer un système d'aide pour les sportifs d'élite en difficulté physique ou psychique à la fin de leur carrière sportive. Cette aide devrait également être préventive, afin que les athlètes puissent déjà se préparer durant leur carrière sportive à l'étape qui suivra celle-ci.

Cosignataires: Cattaneo, Trede (2)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3222 ***n*** Ip. **de la Reussille. Le Conseil fédéral veut-il la perte de la Poste?** (17.03.2021)

Dans une très récente déclaration, le directeur général de La Poste, M. Roberto Cirillo, met en garde contre le projet du Conseil fédéral visant à privatiser Postfinance. Selon les propos de M. Cirillo, ce projet ferait perdre 300 millions de francs par année à La Poste. Selon ses propres termes, cela aurait un impact massif sur le fonctionnement de l'entreprise. Une telle perte menacerait de très nombreux emplois en entraînerait la fermeture de nombreux bureaux dans un réseau déjà fortement affaibli.

Dans un deuxième temps, c'est l'OFCOM qui propose de supprimer le courrier A qui représente à ce jour 30 % du courrier.

La population de notre pays est très attachée au service public universel de La Poste et ne peut que s'interroger sur les intentions du Conseil fédéral et de l'OFCOM.

- Le Conseil fédéral entend-il revenir sur le statut de La Poste et est-il conscient des conséquences d'une éventuelle privatisation de Postfinance ?

- L'OFCOM pense-t-il que le courrier A prioritaire est inutile ou désuet ?

- Le Conseil fédéral a-t-il un agenda caché qui conduirait à une privatisation du courrier avec les dramatiques conséquences sociales que cela engendrerait ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3224 ***n*** Ip. **Glarner. Vaccinations anti-Covid-19. Maximiser la protection de la santé au lieu de privilégier les personnes vaccinées** (17.03.2021)

Selon les médias, l'Office fédéral de la justice clarifie sur mandat du Conseil fédéral des questions juridiques relatives à d'éventuels privilèges qui seraient accordés aux personnes vaccinées contre le COVID-19, par ex. lors de manifestations privées ou dans les transports publics.

A ce jour, jusqu'à 1,5 million de personnes vivant en Suisse ont vraisemblablement été infectées par le virus, ont développé la maladie et s'en sont remises. Les différences régionales sont considérables. Les mêmes questions se posent pour les personnes qui se sont fait vacciner et celles qui ont été atteintes par la maladie : sont-elles protégées d'une réinfection (notamment par les souches mutantes du virus), les nouvelles infections sont-elles moins graves et ces personnes peuvent-elles transmettre le virus à des tiers ? Des recherches sont encore nécessaires pour y répondre.

Si les anticorps que possède une personne vaccinée sont comparables à ceux d'une personne qui a été atteinte par la maladie, donner des privilèges aux personnes vaccinées enfreint le principe constitutionnel de l'égalité de traitement. Selon des études récentes, plus de 90 % des personnes qui ont été atteintes par la maladie ont encore suffisamment d'anticorps 6 à 8 mois plus tard. Il faut déterminer quels moyens sont les plus adéquats pour maximiser la protection de la population et minimiser la charge sur le système de santé.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Privilégier les personnes vaccinées par rapport à celles qui ont eu la maladie et développé une immunité naturelle est-il juridiquement réalisable tant que des questions centrales telles que les réinfections, l'évolution des infections et les infections des tiers n'ont pas été clarifiées par la science ?

2. Le Conseil fédéral convient-il que les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas se faire vacciner (par ex. pour des raisons de santé, à cause de retard dans la livraison de vaccins ou pour des raisons personnelles) doivent bénéficier d'un point de vue juridique, en l'état actuel des connaissances, d'une égalité de traitement avec les personnes vaccinées dès lors qu'elles peuvent présenter un test d'anticorps validé après une infection au COVID-19 ?

3. Que pense-t-il de l'idée, pour les manifestations, de laisser entrer les personnes qui présentent une attestation de vaccination, un test positif d'anticorps ou un test antigénique négatif récent, par exemple un test salivaire validé ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3225 ***é*** Mo. **Français. Post-Covid-19. Pour une plateforme permanente d'experts scientifiques** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, avec l'appui du Conseil suisse de la science (CSS), de mettre sur pied une plateforme permanente d'experts scientifiques en charge des risques majeurs, représentée entre autres par les parties prenantes de la recherche suisse. Celle-ci devrait être constituée d'un nombre restreint de membres pour garantir son efficacité.

En cas de survenance d'un événement majeur affectant soudainement l'ensemble de la société (crise sanitaire, technologique, financière, économique, désastre naturel, etc.). Cette plateforme d'experts scientifiques aurait pour mission d'identifier, sur la base de leur expertise, capacité d'analyse, neutralité et réseau, les spécialistes les mieux placés pour former une Task Force opérationnelle dans les plus brefs délais visant à conseiller les autorités fédérales et cantonales sur des solutions de crise et d'assurer une gestion intégrée des risques.

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Burkart, Chiesa, Dittli, Gapany, Germann, Häberli-Koller, Herzog Eva, Juillard, Levrat, Maret Marianne, Michel, Minder, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Stark, Thorens Goumaz, Würth (19)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3237 ***n*** Mo. **Conseil National. Transparence dans le trafic de perfectionnement (Dettling)** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer automatiquement les milieux concernés sur les décisions de l'administration relatives aux demandes de trafic de perfectionnement dans le domaine agricole.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.06.2021 Conseil national. Adoption

21.3238 ***n*** Mo. **Christ. Mettre à jour la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée pour répondre aux défis de demain** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision totale de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA, RS 810.11) en veillant aux points suivants :

- adapter la loi aux progrès techniques et scientifiques,

- adapter la loi à l'évolution de la société,

- identifier les problèmes de sous-réglementation et de surréglementation et les éliminer,

- éliminer de la loi les règles trop rigides qui ne tiennent pas compte des progrès de la médecine,

- vérifier si la loi est cohérente avec les autres domaines du droit et, si tel n'est pas le cas, y remédier.

Cosignataires: Brunner, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner (11)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3240 ***n*** Po. **Schlatter. Influences des géants de la tech sur l'économie suisse. De nouvelles règles sont-elles nécessaires?** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles sont les conséquences de la concentration croissante des géants de la tech, dans l'économie numérique mondiale, sur le marché du travail, la concurrence, les droits des consommateurs et l'imposition en Suisse. Il répondra en particulier à la question suivante : vu les problèmes structurels de l'espace numérique, y a-t-il lieu de modifier le droit en vigueur et si oui, sous quelle forme ?

Cosignataires: Andrey, Badran Jacqueline, Clivaz Christophe, Fiala, Fivaz Fabien, Glättli, Graf-Litscher, Gugger, Kutter, Pasquier-Eichenberger, Roth Franziska, Ryser, Seiler Graf, Storni, Trede, Weichelt (16)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3243 ***n*** Po. **Romano. Lutter et réduire efficacement le trafic de vin** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer le trafic de vin dans son ensemble pour le réduire de manière significative et d'examiner l'efficacité de la mise en oeuvre de la législation. Il analysera dans un rapport les données disponibles en lien avec l'importation illégale de vin par les milieux du crime organisé ou par des individus isolés. Ce rapport évaluera le cadre légal en vigueur par rapport à son efficacité ; au besoin, les sanctions seront renforcées et les franchises adaptées. Il présentera et évaluera également les mesures prises par les autorités chargées de surveiller et de réprimer ce phénomène par rapport à leur efficacité et aux améliorations possibles.

Cosignataires: Borloz, Dettling, Friedli Esther, Reynard (4)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3244 ***n*** Ip. **Kälin. Nouvelles directives sur la Convention d'Espoo. Mise en oeuvre en Suisse** (17.03.2021)

La Suisse a ratifié la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo). De nouvelles directives prévoient l'application de la Convention dans le cas du prolongement de l'exploitation d'une centrale nucléaire. Ainsi, les "changements majeurs" opérés dans un tel cas pourraient désormais, en fonction de la nature et de la portée de la mesure, relever de la Convention et seraient donc soumis à une évaluation de leur impact environnemental transfrontière.

Pour sa part, le Conseil fédéral a indiqué qu'il soutiendrait cette décision, compatible avec la législation nationale actuelle. Il est donc invité à répondre aux deux questions suivantes :

1. Dans la mesure où aucune modification législative n'est envisagée, comment et sur quels sites le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en oeuvre les nouvelles directives ?

2. Quel est le calendrier de la mise en oeuvre ? Quels sont les processus en cours et quand la nouvelle réglementation devrait-elle entrer en vigueur ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3247** ***n*** Po. **Roth Franziska. Marchés publics. Réduire au maximum le recours aux clauses d'exception prévues par la loi** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer dans un rapport des règles transparentes et compréhensibles et de clarifier les points suivants :

a. dans combien de cas dans le DDPS a-t-il eu recours aux clauses d'exception prévues dans la loi sur les marchés publics (LMP) ? Quand cela est-il justifié ?

b. à qui revient la décision de recourir à ces clauses dans un cas donné ?

c. est-il possible de déléguer la décision à un service indépendant et de renforcer la gouvernance grâce à une meilleure protection juridique ?

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Imark, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Riniker, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wobmann (16)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.03.2022 Conseil national. Rejet

x **21.3248** ***n*** Po. **Roth Franziska. Faire entrer la lumière dans la "boîte noire" du DDPS** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport fondé sur une analyse indépendante des processus qui régissent les procédures d'acquisition au DDPS. Le rapport montrera les faiblesses et en tirera des recommandations pour modifier ces procédures.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Fridez, Friedl Claudia, Imark, Locher Benguerel, Maillard, Marti

Min Li, Munz, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline, Wobmann, Wyss (19)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3249 ***n*** Po. **Munz. Libre accès aux procédures de qualification dans les hautes écoles suisses aux niveaux du bachelor et du master** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière les universités, les EPF, les HEP et les HES pourraient ouvrir les procédures de qualification aux niveaux du bachelor et du master à toutes les personnes qui ont une formation académique mais n'ont pas accompli l'intégralité de leur formation en Suisse.

Cosignataires: Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Kutter, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Christian (15)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3250 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Pour une meilleure prise en compte de l'état de santé des réquérants et réquérantes d'asile dans les CFA** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la transmission de l'information entre les services de santé et les représentant.e.s juridiques dans les Centres fédéraux pour requérant.e.s d'asile CFA, de manière à permettre une communication directe entre représentant.e.s juridiques, corps médical et requérant.e.s d'asile, ainsi qu'une harmonisation des pratiques dans toutes les régions suisses.

Le travail des juristes auprès des requérant.e.s d'asile dans les CFA est souvent entravé par une certaine rétention d'informations. En effet, les représentant-e-s juridiques n'ont pas la possibilité de communiquer avec le corps médical, tant avec le service infirmier que les médecins conventionnés. De ce fait, l'accès pour les juristes aux différents certificats médicaux, permettant leur prise en compte dans la procédure d'asile, leur est souvent compliqué. Ils et elles rencontrent encore trop souvent des difficultés à recevoir en temps utile les documents médicaux émanant des médecins.

Si on peut reconnaître que la transmission d'informations médicales aux représentant.e.s juridiques s'est améliorée lors de visite à l'infirmerie, ce n'est malheureusement pas le cas lorsque la personne voit un médecin dans le CFA. Un formulaire F2, dont le rapport est souvent très succinct, est envoyé aux représentant.e.s juridiques avec un délai qui ne permet pas de répondre, dans les temps, aux exigences des délais juridiques. Il peut arriver qu'un formulaire plus complet soit transmis (formulaire F4), si le SEM juge les informations suffisamment pertinentes. Ce dernier n'est transmis à la représentation juridique que s'il est utilisé par le SEM dans sa décision. A noter que les délais ne peuvent être également pas respectées en raison de transferts des requérant-e-s d'asile entre CFA en cours de procédure, interrompant alors les suivis médicaux et aussi la transmission des documents.

Le nouveau concept santé mis en place par le SEM depuis le 1er mars 2021 doit être au service d'une transmission facilitée de l'information médicale, de manière à représenter au plus près les requérant.e.s d'asile. Il doit également servir à harmoniser la pratique sur l'ensemble du territoire suisse.

Cosignataires: Dandrès, Fischer Roland, Fridez, Gysin Greta, Kälin, Maitre, Matter Michel, Molina, Pasquier-Eichenberger, Porchet (10)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3253 ***n*** Mo. **Roduit. Le travail nécessaire pour assurer les mesures de protection des troupeaux doit également être soutenu** (17.03.2021)

Afin de respecter la politique voulue par le législateur de conserver l'estivage en Suisse tout en maintenant la présence des grands prédateurs, la Confédération est chargée d'intégrer dans sa législation, notamment dans la LChP ou l'OChp, le financement du travail supplémentaire rendu nécessaire pour assurer les mesures de protection reconnues.

Cosignataires: Borloz, Bregy, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, de Montmollin, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Hess Lorenz, Martullo, Page, Regazzi, Riniker, Ritter, Rüegger, Ruppen, von Siebenthal (19)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3254 ***n*** Ip. **Gmür Alois. Faire du lac de Sihl un réservoir d'énergies renouvelables** (18.03.2021)

Le bassin de retenue du lac de Sihl, dont la superficie est de 10,7 km2, a été mis en eau pour la première fois en 1937. Il se trouve dans une zone densément peuplée. Du fait de sa faible profondeur, surtout dans sa partie méridionale, la sédimentation constante a des conséquences importantes pour l'homme comme pour l'animal (invasions de moustiques, formation d'étangs, assèchement des sites de reproduction de batraciens et des sites de nidification d'oiseaux aquatiques, etc.). Les exigences strictes et exhaustives qui s'appliquent à cette zone digne de protection empêchent toute mesure préventive appropriée. Le barrage est d'une importance capitale pour l'approvisionnement durable en énergie. Les CFF, en leur qualité de propriétaire et d'exploitant, sont sur le point de renouveler la concession. La durée de la concession va bien au-delà de l'objectif fixé dans la Stratégie énergétique 2050. Afin que les objectifs de cette dernière soient atteints, il faut que davantage d'efforts soient consentis dans tous les domaines. L'ajout d'installations photovoltaïques permet aux barrages d'assurer les meilleures capacités naturelles de stockage en vue d'exploiter l'énergie solaire, laquelle permettrait de pomper de l'eau du lac de Zurich durant le jour pour maintenir la cote de retenue et de la renvoyer dans les turbines de la centrale électrique pour fournir du courant de traction. Afin de garantir un fonctionnement sûr et optimal, une extension à l'aide d'une seconde galerie serait nécessaire, qui aurait pour avantage supplémentaire de protéger contre les crues. Le risque d'inondation le long de la Sihl jusqu'à son déversement dans la Limmat pourrait en être considérablement réduit.

L'aménagement d'une seconde galerie permettrait en outre de répondre à des exigences environnementales pour ce qui est de la cote de retenue.

Afin d'atteindre ces objectifs, les exploitants de centrales électriques devraient jouer un rôle exemplaire, notamment s'ils relèvent des pouvoirs publics.

Partant des constats précités, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération est-elle intéressée par un stockage durable d'énergie dans le lac de Sihl dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 ?

2. S'agissant de la sécurité d'exploitation, de la protection contre les crues et de l'optimisation de la production d'énergie, l'aménagement d'une seconde galerie est nécessaire. La Confédération l'encouragera-t-elle ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à jouer un rôle actif dans l'utilisation du lac de Sihl pour obtenir dans l'avenir suffisamment de capacités de stockage d'énergies renouvelables ?

4. Que fait la Confédération pour remédier à la sédimentation des lacs de barrage ?

Cosignataires: Dettling, Gössi, Kutter, Pfister Gerhard, Schwander (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3255 *n* Mo. **Buffat. Pas d'élargissement du statut de réfugié par la bande** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer les instances compétentes de l'ONU que la Suisse refuse tout élargissement de la définition de réfugié visant à y inclure les migrants qui invoquent ou invoqueront des causes climatiques.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Bircher, Glarner, Grin, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Huber, Hurter Thomas, Imark, Marchesi, Nicolet, Page, Schläpfer, Tuena, Zuberbühler (17)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3256 *n* Ip. **Friedl Claudia. Produits phytosanitaires dans des sols non traités** (18.03.2021)

L'étude de Greenpeace publiée en novembre 2020 montre que les produits phytosanitaires utilisés peuvent également être détectés dans des zones cultivées non traitées, des exploitations biologiques ou des surfaces de promotion de la biodiversité. Le problème est bien connu, mais l'étude illustre son ampleur et démontre que les règles actuelles ne sont pas suffisantes. Il apparaît ainsi que les pesticides utilisés contaminent d'autres cultures, y compris les produits des agriculteurs biologiques. Les écosystèmes des zones protégées sont également affectés par la contamination par dérive. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La dérive des produits phytosanitaires met-elle en danger la biodiversité ?

2. Le Conseil fédéral veille-t-il à ce que la dérive des produits phytosanitaires dans les zones écologiquement sensibles soit surveillée? Un suivi est-il assuré ?

3. Quelles sont les connaissances actuelles sur l'état de la biodiversité dans les zones de promotion de la biodiversité situées à proximité immédiate des zones conventionnelles qui ont été traitées avec des produits phytosanitaires ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (9)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3257 *n* Ip. **Friedl Claudia. Sri Lanka. Rassembler des preuves en vue de futurs procès en responsabilité** (18.03.2021)

La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le 24 février 2021 au Conseil des droits de l'homme son rapport intitulé " Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka " (A/HRC/46/20). En plus des violations du droit international évoquées par le Conseil fédéral en réponse à mon interpellation 20.4420, la Haute-Commissaire en signale de nouvelles qui soulèvent de vives préoccupations.

Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces affirmations et s'est-il entretenu avec le gouvernement du Sri Lanka des réalités suivantes, à savoir :

1. que l'espace dévolu à la société civile et aux médias indépendants, qui s'était développé après la fin de la guerre, se rétrécit désormais rapidement ?

2. que l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la Commission des droits de l'homme du Sri Lanka, de la Commission nationale de la police et d'autres organes importants a été profondément érodée par le 20e amendement à la Constitution récemment adopté ?

3. qu'il est indifférent que le Parlement ait approuvé le 20e amendement à la Constitution compte tenu que c'est la décision elle-même qui suscite les plus vives inquiétudes, parce qu'elle est contraire aux engagements internationaux du Sri Lanka ?

4. que la militarisation croissante de fonctions civiles importantes compromet la gouvernance démocratique ? Et que l'absence persistante de volonté à mettre en oeuvre des réformes globales, ou à s'assurer de la qualité du personnel, laisse en poste des officiers de sécurité et des militaires qui sont présumés être impliqués dans des crimes et autres violations graves ?

5. que les minorités tamoule et musulmane sont marginalisées par une rhétorique de division et de discrimination, y compris de la part des plus hauts fonctionnaires de l'Etat ?

6. que la politique de crémation forcée des victimes du COVID-19 a causé des douleurs et des souffrances aux minorités musulmane et chrétienne ?

7. que des problèmes structurels et systémiques persistent ainsi de longue date au Sri Lanka, et que des signes avant-coureurs évidents donnent à penser que les schémas de violations passés pourraient se reproduire ?

8. que plusieurs commissions gouvernementales n'ont pas réussi à établir la vérité de manière crédible et à faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes, et que la Haute-Commissaire aux droits de l'homme n'a donc plus confiance non plus dans la dernière commission d'enquête à avoir été créée, qui a vu le jour en janvier 2021 ?

9. Et enfin : la Suisse va-t-elle intensifier ses efforts pour rassembler des informations et des preuves pour soutenir les procédures judiciaires qui pourront être menées dans le cadre de futurs procès en responsabilité ?

Cosignataires: Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (10)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3258 *n* Ip. **Friedl Claudia. Importance de la société civile dans la politique étrangère** (18.03.2021)

Tant la vision de la politique étrangère que la stratégie de politique étrangère 2021-2023 mettent très fortement l'accent sur les intérêts économiques de la Suisse. Dans ces deux documents, la société civile des pays cibles n'est évoquée que de manière marginale. Or il s'agit d'un facteur déterminant pour la démocratisation, la promotion de la paix et la lutte contre la pau-

vreté. La population civile joue un rôle important pour parvenir à un développement durable comprenant également un développement économique positif à long terme.

1. Quelle est l'importance, dans la politique étrangère suisse, de la coopération et du soutien des organisations civiles locales dans les pays cibles ?

2. Par quels moyens et modalités la société civile est-elle impliquée et soutenue dans les pays cibles ?

3. Quel rôle jouent les ONG suisses dans ce contexte ?

Cosignataires: Badertscher, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (14)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3259 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Convention de l'ONU relative aux entreprises et aux droits de l'homme** (18.03.2021)

En juin 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer une convention juridiquement contraignante dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Les objectifs et la portée de la convention, les responsabilités des Etats et des entreprises et l'accès des victimes à la justice ont été définis dans un premier projet en juillet 2018. Selon le plan d'action national 2020-2023 pour la mise en oeuvre des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, que le Conseil fédéral a adopté le 15 janvier 2020, la Suisse entend surveiller ces travaux et accorder une attention particulière à la cohérence entre les politiques menées et les principes directeurs de l'ONU.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'avancement des travaux qui doivent aboutir à une convention juridiquement contraignante dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme ?

2. Jusqu'à la votation, l'initiative sur les multinationales responsables a été considérée comme un obstacle à la participation de la Suisse aux négociations sur la convention. Finalement, le peuple s'est prononcé en faveur de l'initiative, mais pas les cantons. La Suisse participera-t-elle désormais plus activement à l'élaboration de la convention ? Où en sommes-nous et quels objectifs le Conseil fédéral s'est-il fixés ?

3. Pour la Suisse, les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011 passaient avant une éventuelle convention. Quelles conditions doivent être réunies pour que les deux approches, à savoir l'application des principes directeurs et l'élaboration d'une convention - se renforcent mutuellement et que la convention s'accorde parfaitement avec les principes directeurs ?

4. La question de savoir si la convention devrait s'appliquer seulement aux entreprises actives au niveau transnational ou aussi à celles actives uniquement au niveau national a longtemps été un point de discorde. Quelle est la position de la Suisse sur cette question ?

5. La Suisse se coordonne-t-elle avec l'UE pour ce qui concerne le contenu de la convention ? Le Conseil fédéral trouve-t-il opportun que l'Europe parle d'une seule voix ?

6. Quelles sont les solutions, pour lui, qui permettraient que certains acteurs importants, comme les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie et la Norvège, participent plus activement à l'élaboration de la convention ?

7. Que pense le Conseil fédéral du rôle de la Russie, de la Chine, de l'Iran, de l'Egypte et du Venezuela dans le processus d'élaboration de la convention ?

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fridez, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (15)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3261 ***n*** Mo. **Marchesi. Suspension provisoire de la libre circulation des personnes dans le canton du Tessin et les régions les plus touchées par la crise, en application de l'article 14 de l'Accord sur la libre circulation des personnes** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de demander de toute urgence la réunion du Comité mixte Suisse-UE afin de trouver une solution pour le marché du travail des régions et des cantons les plus touchés par la crise.

Le but est de permettre aux régions et aux cantons les plus fragiles du point de vue économique de suspendre l'application de la libre circulation. Des instruments clairs permettront de réintroduire provisoirement la préférence indigène et le contingentement des autorisations jusqu'à ce que la situation sur le marché du travail se normalise.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3262 ***n*** Mo. **Egger Kurt. Toitures solaires sur les bâtiments existants** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que tous les toits et façades des nouvelles constructions et des bâtiments existants qui s'y prêtent soient équipés d'installations solaires (photovoltaïque ou solaire thermique). Les bâtiments existants seront obligatoirement équipés en cas de rénovation complète, mais au plus tard en 2040. Des dérogations peuvent être accordées si les travaux ne peuvent pas raisonnablement être exigés ou qu'ils sont impossibles à réaliser en raison de normes de protection.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (20)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3264 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pour un financement pérenne des organisations d'importance nationale dans les domaines de la santé mentale, de la prévention du suicide et des violences** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le financement pérenne des associations et organisations d'importance nationale actives dans les domaines de la santé mentale et la prévention du suicide et des violences, telles que Tél 143 - La Main Tendue, Pro mente sana ou Santépsy.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Mettler, Moret Isabelle, Porchet, Prelicz-Huber, Reynard, Roduit, Roth Pasquier, Streiff, Wasserfallen Flavia (14)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3269 *n* Mo. **Romano. Campagne de vaccination en collaboration avec les cantons. Accélération et numérisation** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures opérationnelles et législatives, le cas échéant, qui s'imposent pour accélérer la campagne de vaccination, conformément à l'art. 3, al. 7, de la loi COVID-19. Il renforcera son rôle d'approvisionnement et de coordination au niveau national et soutiendra les cantons, de manière subsidiaire, dans le domaine de l'exécution. La Confédération tient compte de la nécessité, subsidiaire, de numériser et de standardiser le plus grand nombre possible de procédures, dans le respect de la protection des données et dans l'optique de la coordination au niveau national qui sera cruciale pour les prochaines années.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3270 *n* Ip. **Töngi. Transparence concernant la base de données de l'OFCOM recensant les émetteurs** (18.03.2021)

L'OFCOM exploite une base de données qui recense les émetteurs de téléphonie mobile, de radiodiffusion et de radiocommunication à faisceaux hertziens. Seule une petite partie des données en la matière sont publiques, à savoir celles qui figurent sur les cartes SIG de la Confédération. Les personnes intéressées peuvent ainsi avoir un minimum d'informations sur les emplacements de ces émetteurs. Si elles veulent obtenir davantage d'informations, elles doivent s'adresser à l'OFCOM et aux autorités locales ou cantonales, au prix de fastidieuses démarches. Les services RNI disposent en revanche d'un logiciel leur permettant, dans le cadre de leurs activités d'exécution, de rechercher toutes les informations figurant dans la banque de données des émetteurs. Il s'agit des informations figurant dans les demandes de permis de construire ayant fait l'objet d'une enquête publique.

Depuis des années, cette base de données est la cible de critiques. Ses détracteurs affirment que l'accès est réglementé d'une manière beaucoup trop restrictive et que l'état de fonctionnement réel des émetteurs est indiqué de manière incorrecte ou avec des retards tolérés de plusieurs semaines. Ils indiquent également que les exploitants alimentent cette base de données quasiment selon leur bon vouloir sans guère de vérifications, ce qui donne l'impression que les moyens usuels actuels en matière d'automatisation ne sont pas exploités complètement. Un système informatique conçu de la sorte permettrait d'optimiser considérablement le travail administratif de la Confédération, des cantons et des exploitants, tout en remplissant les exigences légales et en répondant aux besoins d'information justifiés de vastes groupes de la population.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles bases juridiques, organisationnelles, techniques et financières faudrait-il créer pour que les informations concernant les émetteurs de communication puissent être rendues publiques dans leur intégralité et sous une forme actualisée (dans un premier temps sous une forme statique, puis, dans un second temps, sous une forme aussi à jour que possible) ?

2. Pourrait-on rendre publiques, dans la base de données susmentionnée, des informations relatives à d'autres types d'émetteurs, notamment celles qui concernent le réseau Polycom, les téléavertisseurs et les radioamateurs titulaires d'une concession ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer un projet informatique en la matière ?

Cosignataires: Egger Kurt, Munz, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (4)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3272 *n* Mo. **Egger Mike. Réseau de stations-services à hydrogène. Procédures d'autorisation simplifiées** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales et administratives nécessaires à la simplification des procédures d'autorisation dans le but de favoriser le développement d'un réseau étendu de stations-service à hydrogène.

Cosignataires: Bäumle, Bregy, Brunner, Büchel Roland, Cattaneo, Chevalley, Dobler, Egger Kurt, Farinelli, Fiala, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Herzog Verena, Imark, Jauslin, Paganini, Page, Pointet, Rechsteiner Thomas, Reimann Lukas, Riniker, Rösti, Rüegger, Ryser, Schaffner, Silberschmidt, Stadler, Strupler, Umbricht Pieren, Vincenz, Wobmann, Zuberbühler (39)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3273 *n* Mo. **Marti Samira. Permettre à nouveau de déposer des demandes d'asile auprès des ambassades** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale pour qu'il soit à nouveau possible de déposer des requêtes d'asile auprès des ambassades, comme le prévoyait l'ancien art. 20 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998.

Cosignataires: Funiciello, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Piller Carrard, Wermuth, Widmer Céline (8)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3278 *n* Mo. **Conseil National. Le tourisme suisse a besoin d'un programme de soutien rapide, efficace et axé sur la durabilité (Cottier)** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place rapidement un programme de soutien efficace, en se basant sur les instruments existants, afin de garantir la compétitivité du tourisme suisse à l'avenir et d'assurer à ses acteurs la possibilité de mener les investissements nécessaires. Le programme d'impulsion fera une large place à la durabilité et à l'innovation.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Binder, Birrer-Heimo, Borloz, Clivaz Christophe, de la Reussille, de Montmollin, de Quattro, Farinelli, Fivaz Fabien, Giacometti, Grossen Jürg, Guggisberg, Hurni, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Maitre, Matter Michel, Michaud Gigon, Moret Isabelle, Paganini, Pointet, Porchet, Pult, Regazzi, Reynard, Riniker, Roduit, Roth Pasquier, Ruppen, Stadler (33)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.06.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
15.09.2021 Conseil national. Adoption

21.3279 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Prise en compte par la BNS des risques climatiques dans son portefeuille de pla-**

cement. Obligations de diligence et "neutralité du marché" (18.03.2021)

Si le Conseil fédéral a affirmé dans sa réponse à mon interpellation 20.4299 que les risques de crédit auxquels est exposé le bilan de la Banque nationale suisse (BNS) sont notamment liés à des facteurs climatiques, il n'a pas répondu à la question de savoir comment la BNS tenait compte de ces risques climatiques dans son portefeuille d'obligations. Il a indiqué en outre que la BNS se fondait " sur un taux de référence stratégique qui se compose d'une combinaison d'indices d'actions ", qu'elle " s'écart[ait] délibérément de l'approche neutre de la gestion des fonds propres dans des cas très spécifiques et justifiés ", et qu'elle ne publiait pas actuellement les autres motifs pour lesquels elle excluait de ses portefeuilles les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement.

C'est dans ce contexte que je pose, ou repose, les questions suivantes :

1. Comment la BNS s'assure-t-elle qu'elle remplit ses obligations de diligence s'agissant de la prise en compte des risques climatiques dans son portefeuille d'obligations ? Quels scénarios et données utilise-t-elle pour évaluer les risques climatiques dans ce portefeuille ?

2. La BNS se fonde sur un taux de référence stratégique et s'écarte du principe de neutralité du marché : ces deux réalités démontrent qu'elle gère activement son portefeuille d'actions au lieu d'investir de manière purement passive. La BNS est-elle disposée à examiner s'il est possible d'utiliser pour définir son taux de référence stratégique des indices dont la composition tiendrait compte des risques climatiques ?

3. Quelles sont les raisons pour lesquelles la BNS n'a pas divulgué à ce jour les critères et indicateurs spécifiques sur la base desquels elle exclurait les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement, ainsi que les raisons pour lesquelles elle n'exclut pas de son portefeuille les entreprises de fracturation hydraulique dont les activités sont préjudiciables au climat, telles que Diamondback Energy (voir mon interpellation 20.4305) ? Le Conseil fédéral estime-t-il que la BNS a un intérêt légitime à ne pas communiquer ces informations au public ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3282** *é* Mo. **Jositsch. Permettre à nouveau de déposer des demandes d'asile auprès des ambassades** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale pour qu'il soit à nouveau possible de déposer des requêtes d'asile auprès des ambassades, comme le prévoyait l'ancien art. 20 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
15.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

21.3283 *é* Mo. **Baume-Schneider. Protection de la maternité avant l'accouchement** (18.03.2021)

Sur la base des conclusions du rapport du 2 mars 2018 du Conseil fédéral donnant suite au postulat 15.3793 Maury Pasquier " Congé prénatal. Interruptions de travail avant l'accouchement ", le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les dispositions légales visant à introduire un congé prénatal de trois semaines financé par le régime des allocations pour perte de gain. Le congé prénatal ne porte pas atteinte au congé de maternité post-partum.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Engler, Français, Graf Maya, Herzog Eva, Jositsch, Levrat, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto, Z'graggen, Zopfi (15)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3292 *é* Mo. **Gapany. Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe liée à la présence de grands prédateurs** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de compenser, à partir de la saison d'estivage 2021, toutes les dépenses et pertes de revenus liées à une désalpe précoce découlant de la présence de grands prédateurs. L'ensemble de ces frais doit être pris en charge par l'OFEV. D'autre part, dans un tel cas, une sous-occupation des alpages ne doit pas entraîner la réduction des contributions d'estivage. De plus, pour les exploitations concernées, les contributions d'alpages doivent être versées sur la base d'une période d'estivage moyenne.

Cosignataires: Engler, Ettlin Erich, Graf Maya, Hegglin Peter, Herzog Eva, Juillard, Maret Marianne, Michel, Rieder, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Thorens Goumaz (13)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3294 *é* Mo. **Stöckli. Polymorbidité. Améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients en établissant et gérant des plans de médication** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications nécessaires des bases légales et de procéder aux modifications nécessaires des ordonnances afin d'améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients polymédicamentés en établissant et gérant un plan de médication lors de la remise de médicaments qui présentent des risques et ont des effets indésirables. Il tiendra compte en particulier des points suivants :

1. Etablissement d'un plan de médication

a. La médication avec des médicaments des catégories de remise A à D qui présentent des risques ou ont des effets indésirables doit en principe être saisie de manière électronique dans un plan de médication afin que tous les professionnels de la santé qui interviennent au cours du traitement et les patients disposent d'une vue d'ensemble qui soit à jour. Dans l'idéal, celle-ci est disponible dans le dossier électronique du patient.

b. Les patients peuvent déterminer quels professionnels de la santé ont le droit de consulter le plan de médication.

c. Ils peuvent soit donner accès à l'ensemble du plan de médication, soit refuser tout accès.

2. Gestion du plan de médication

a. Les professionnels de la santé qui remettent ou administrent des médicaments qui présentent des risques ou ont des effets indésirables doivent en principe procéder à une vérification de la médication (" réconciliation médicamenteuse ") et la documenter.

b. L'adéquation de la thérapie médicamenteuse doit être régulièrement contrôlée et documentée par un professionnel de la santé.

3. Clarification des rôles, des responsabilités et du financement

Le Conseil fédéral clarifie et définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs en tenant compte des dispositions légales en vigueur, des questions qui découlent de la collaboration entre différentes professions et des aspects techniques liés à l'établissement et à la gestion d'un plan de médication. Il clarifie également le financement.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3301 *n* Mo. **Gysin Greta. Entreprises de transport public. Uniformiser le droit aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les règles applicables à l'octroi d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) aux fournisseurs de prestations publiques et les directives du SECO destinées aux organes d'exécution de l'assurance-chômage, afin que les entreprises de transport public aient droit aux indemnités.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Fluri, Glättli, Grossen Jürg, Müller-Altermatt, Pasquier-Eichenberger, Pult, Storni, Trede, Wasserfallen Christian (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3302 *n* Ip. **Funiciello. Pratique des tribunaux dans les affaires d'homicides. Analyse en fonction des sexes** (18.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A sa connaissance, combien de personnes ont été tuées par leur partenaire actuel ou ancien au cours des vingt dernières années (compter aussi les tentatives d'homicides) ?

2. Pour quelles infractions les auteurs d'homicides (tentatives comprises) ont-ils été condamnés au cours des vingt dernières années ? Dans quels cas ces homicides (tentatives comprises) ont-ils été considérés comme des meurtres passionnels, comme des meurtres tout court ou comme des assassinats ?

3. Quelles peines ont été prononcées ?

4. Existe-t-il des différences dans la manière de juger ces homicides (tentatives comprises), et en particulier dans les peines prononcées, en fonction du sexe :

a. de la victime ?

b. de l'auteur ?

Autrement dit, le jugement est-il différent si :

c. la victime est un homme ou une femme ?

d. l'auteur est un homme ou une femme ?

5. Existe-t-il des différences dans la manière de juger les homicides (tentatives comprises), et en particulier dans les peines prononcées, en fonction des sexes ? Concrètement, y a-t-il une différence selon qu'un homme a tué un homme, un homme a tué une femme, une femme a tué un homme ou une femme a tué une femme ?

6. La nationalité et le statut de séjour des auteurs jouent-ils un rôle dans l'appréciation juridique des homicides dans lesquels le sexe des personnes joue un rôle (par ex. dans un contexte de séparation) ?

7. Quelles circonstances atténuantes sont généralement admises dans les cas d'homicides (tentatives comprises) ?

8. L'enquête supplémentaire menée par l'OFS et le BFEG pour les années 2019 à 2024 sur l'ensemble des homicides de la statistique policière de la criminalité (SPC) portera-t-elle aussi sur la pratique des tribunaux pénaux ? Cherche-t-on à étudier pour quelles infractions les auteurs sont condamnés ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3305 *n* Ip. **Fridez. Quelle est la suite prévue pour le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent?** (18.03.2021)

En 2017, la Confédération, les cantons, les villes et communes suisses ont élaboré, sous la houlette du Réseau national de sécurité, un plan d'action pour la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Dans le cadre de son Programme d'impulsion, la Confédération finance de 2018 à 2023 des programmes et des projets en faveur des cantons, des villes, des communes et de la société civile. La base légale de ce programme, l'Ordonnance contre la radicalisation et l'extrémisme (SR 311.039.5) déploie ses effets seulement jusqu'au 30 juin 2023.

Mes questions:

1. A ce stade, quelles appréciations le Conseil fédéral porte-t-il sur ce programme, après trois ans d'expérience? Comment ce programme est-il évalué? Quelles mesures sont-elles prises pour étendre et consolider ce travail important? Peut-on déjà considérer comme un fait acquis que ce programme va perdurer au-delà du 30 juin 2023 avec l'assurance de la poursuite d'une participation financière de la Confédération?

2. Quel est le montant du crédit accordé par la Confédération à ce projet? Où en est-on aujourd'hui dans l'utilisation de ce crédit? Des mesures sont-elles prises pour consolider et éventuellement étendre ce programme? Le Conseil fédéral formule-t-il des objectifs précis avec des délais de réalisation ?.

3. Le bureau du Réseau national de sécurité a-t-il fait ses preuves en tant qu'organe de coordination? Est-il judicieux de rattacher ce bureau au DDPS? La coopération avec l'Office fédéral compétent (Fedpol) et les cantons fonctionne-t-elle à satisfaction?

4. Quels sont les cantons qui ne se sont pas encore engagé dans le programme? Des mesures sont-elles prises pour que ces cantons deviennent également actifs? Dans certains cantons, la compétence pour la prévention de la violence reste dans les seules mains de la police. Quels sont les instruments disponibles permettant de garantir que les cantons mettent en oeuvre l'intégralité du programme qui touche également la santé, l'éducation et l'intégration.

5. Existe-t-il des interfaces avec le Service de renseignement de la Confédération? Les renseignements obtenus par le SRC permettent-ils d'influencer certains programmes dans un canton ou une ville, en lien avec une situation particulière, pour prévenir un risque précis de radicalisation ou d'extrémisme violent?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Munz, Seiler Graf (5)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3306 ***n*** Ip. **Fridez. Sécurité du personnel civil de la douane dans les engagements sur le terrain** (18.03.2021)

Il a été porté à ma connaissance que des membres du personnel de l'Administration fédérale des douanes, sans disposer d'une formation particulière, accompagnaient des gardes-frontières dans des engagements mobiles. Avec à l'évidence des problèmes en lien avec la question de la sécurité. Les gardes-frontières, armés et au bénéfice d'une formation quasi-policière, sont prêts à relever tous les défis sécuritaires auxquels ils pourraient être confrontés, en premier lieu bien entendu la criminalité, mais également aujourd'hui le terrorisme. Les imaginer accompagnés dans leur travail par du personnel non armé et non formé aux techniques de défense pose problème.

Mes questions:

1. Depuis quand des collaborateurs des douanes armés et non armés participent-ils ensemble à des engagements mobiles?

2. Sur quelles bases juridiques se fondent de tels engagements?

3. Est-ce banal de contraindre des collaborateurs en civil de l'Administration fédérale des douanes à accompagner, sans formation particulière, des gardes-frontières dans des engagements mobiles?

4. Comment les collaborateurs en civil de l'Administration fédérale des douanes sont-ils préparés pour de tels engagements?

5. Quel est le but recherché par ces activités conjointes?

6. Qui porte la responsabilité en cas d'accident d'avoir engagé du personnel sans formation en terme de sécurité?

7. L'administration fédérale des douanes a-t-elle conscience des craintes éprouvées par le personnel concerné et qu'est-ce qui est entrepris pour y remédier?

8. L'administration fédérale des douanes est-elle prête à renoncer avec effet immédiat à ces engagements mobiles conjoints avec des employés civils n'ayant pas suivi une formation adéquate?

9. Dans quel but est-il prévu que plus de mille collaborateurs de la douane civile soient armés pour effectuer leur travail administratif à la frontière, pour rappel des frontières interne au sein de l'espace Schengen, dans des postes déjà tenus par des gardes-frontières armés?

10. Que font ou feront les responsables de l'Administration fédérale des douanes avec les membres du personnel qui refuseront d'être armés?

Cosignataires: Crottaz, Graf-Litscher, Munz, Seiler Graf (4)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3309 ***n*** Mo. **Pult. Non au gaz acheminé par le gazoduc Nord Stream 2** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Suisse n'importe pas de gaz acheminé par le gazoduc Nord Stream 2.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Giacometti, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Landolt, Locher Benguerel, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Trede, Walder, Widmer Céline, Wismer Priska (28)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3310 ***n*** Ip. **Andrey. Coupler l'e-ID avec la carte d'identité** (18.03.2021)

Le résultat de la votation du 7 mars 2021 sur un système d'identification électronique reconnu par l'Etat ne laisse pas de place au doute : l'e-ID doit être émise et gérée par l'Etat, utiliser le moins de données possible et fonctionner de manière décentralisée.

Le DFJP entend proposer une nouvelle version de la carte d'identité d'ici deux ans. Ce pourrait être l'occasion d'y intégrer une fonction " e-ID ". Les passeports et les cartes de séjour des étrangers sont d'ailleurs déjà équipés d'une puce contenant des données d'identification authentifiées. Dès lors, comme la plupart des processus et des techniques sont déjà disponibles, un tel projet pourrait être réalisé à un coût raisonnable.

En couplant l'e-ID avec la carte d'identité (et la carte de séjour des étrangers), il serait possible d'atteindre absolument toutes les personnes qui vivent en Suisse. Les détenteurs pourraient choisir d'avoir une carte d'identité avec ou sans puce active, et si celle-ci doit proposer la fonction e-ID et contenir des données biométriques lisibles par ordinateur.

1. Que pense le Conseil fédéral de faire de la carte d'identité un élément de la future solution d'e-ID reconnue par l'Etat ?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'une solution normalisée et interopérable (prendre en compte aussi le règlement eIDAS sur la signature et les moyens d'identification électroniques) permettrait d'utiliser l'e-ID pour se déplacer d'un pays à l'autre et pour signer de manière électronique ?

3. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité d'utiliser les données d'identité lisibles par communication en champ proche des futures cartes d'identité pour pouvoir s'identifier de manière entièrement électronique à l'aide d'un téléphone ou d'un ordinateur ?

4. Pour résoudre le problème de l'obsolescence des cartes d'identité, que pense le Conseil fédéral de mettre au point un système de mise à jour des puces (logiciel), de remplacer automatiquement les cartes obsolètes ou d'ajouter de nouvelles fonctions par le biais d'applications auxiliaires ?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que ces applications pourraient être à code source ouvert et mises à disposition pour toutes les plateformes courantes (téléphone, ordinateur) en utilisant des normes et des interfaces ouvertes de sorte à créer un écosystème sans dépendances inutiles ?

Cosignataires: Mäder, Marti Min Li (2)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3315 ***n*** Mo. **Strupler. Associer davantage le Parlement aux travaux lors de futures pandémies** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi sur les épidémies (et, si nécessaire, d'autres actes) visant à ce que les conditions soient réunies pour que le Parlement puisse, lors de futures pandémies, être consulté et associé de manière appropriée aux décisions lorsque des mesures doivent être prises pour maîtriser

une pandémie durant une situation particulière ou extraordinaire.

Afin de garantir que le Conseil fédéral puisse au besoin agir rapidement, il pourra soumettre après coup à l'approbation de l'Assemblée fédérale les mesures qu'il doit ordonner sans délai. Il devra en revanche soumettre ses mesures au préalable au Parlement pour approbation, après avoir consulté les cantons, dans tous les cas où les délais le permettent et où cela n'entrave pas fortement la lutte contre la pandémie.

Il convient de créer des bases légales régissant l'organisation et le fonctionnement du Parlement dans les situations particulières et extraordinaires, afin qu'il puisse être associé aux décisions comme expliqué ci-avant.

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3316 ***n*** Po. **Vincenz. Enquête sur la structure des salaires. Pour une amélioration de la communication** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le souci d'améliorer la communication concernant l'enquête bisannuelle sur la structure des salaires, d'établir un modèle de rapport plus détaillé dont le contenu soit compréhensible pour la population afin que l'on puisse non seulement déterminer précisément les facteurs qui expliquent les inégalités salariales, mais aussi comprendre les raisons de la part inexplicable de ces inégalités.

Cosignataires: Gredig, Markwalder, Marti Min Li, Riniker, Sauter, Schneider-Schneiter, Studer, Suter, Trede (9)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3317 ***n*** Mo. **Wettstein. Lancer un programme d'impulsion pour relever le taux de sortie de l'aide sociale** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'impulsion visant à augmenter le taux de sortie de l'aide sociale et de le soumettre au Parlement. Le programme d'impulsion aura pour but d'inciter les autorités chargées de l'aide sociale à opter pour un système où les travailleurs sociaux doivent traiter moins de dossiers chacun, une étude ayant démontré qu'une réduction du nombre de dossiers par travailleur social augmente le taux de sortie de l'aide sociale.

Cosignataires: Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Eymann, Fluri, Gugger, Gysi Barbara, Meyer Mattea, Porchet, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Widmer Céline, Wyss (13)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3319 ***n*** Ip. **Widmer Céline. Permettre aux indépendants touchés par la crise du coronavirus de bénéficier des mesures relatives au marché du travail** (18.03.2021)

La situation des indépendants à faible revenu devient de plus en plus précaire depuis le début de la crise du coronavirus. Pourtant, nul ne songe à contester l'importance des indépendants pour l'économie de notre pays. Souvent actifs dans les domaines de l'hôtellerie-restauration, des transports par taxi, de l'éducation ou de la culture, ils voient l'exercice de leur activité entravé, voire totalement empêché par la pandémie.

Les indépendants n'ont pas droit au chômage. Près d'un quart d'entre eux ne sont pas assurés auprès d'une caisse de pension et ne peuvent pas se permettre d'effectuer des versements réguliers au troisième pilier, ce qui amplifie le risque de pauvreté au moment de la retraite.

L'art. 59d de la loi sur l'assurance chômage prévoit, dans certaines circonstances, la possibilité d'octroyer un soutien pour des mesures relatives au marché du travail à des personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives à la période de cotisation et n'en sont pas libérées. Il serait judicieux, dans une perspective de prévention, que les indépendants puissent bénéficier de ces mesures, ce qui réduirait considérablement le nombre des personnes dépendant de l'aide sociale. Les entités qui proposent de telles mesures disposent des compétences nécessaires pour offrir un soutien ciblé aux indépendants (conseils, outils pour la recherche d'emploi, cours de formation continue, accompagnement personnalisé, etc.). A noter que des projets pilotes ont déjà été mis en place pour soutenir les indépendants en situation de détresse financière en raison du coronavirus.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il la situation des indépendants à faible revenu dans le cadre de la crise du coronavirus ?

2. Quelles mesures de soutien concrètes (outre celles qui sont prévues par la loi COVID-19) s'adressent à cette catégorie de travailleurs ?

3. Serait-il possible d'étendre aux indépendants les prestations de conseil proposées dans le cadre des mesures relatives au marché du travail pour une période de deux ans ?

4. Les critères régissant l'accès des indépendants à ces prestations pourraient-ils être fixés rapidement ?

5. Serait-il possible d'élargir pendant deux ans l'accès aux mesures proposées actuellement par le SEFRI (p. ex. viamia), de sorte qu'un plus grand nombre de personnes puisse en bénéficier ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3320 ***n*** Ip. **Egger Kurt. Garanties d'origine européennes. Inondation du marché suisse** (18.03.2021)

A partir du 1er juin 2021, les garanties d'origine suisses ne pourront plus être négociées dans l'Espace économique européen (EEE). Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il évalué les avantages et les inconvénients pour le marché suisse de l'électricité et, si oui, à quoi la situation se résume-t-elle ?

2. Quels risques voit-il si les garanties d'origine européennes ne sont plus reconnues sur le marché suisse en ce qui concerne l'accord-cadre et plus généralement les relations diplomatiques avec l'UE ?

3. Quelle pourrait être selon lui l'évolution des coûts des garanties d'origine suisses s'il n'y a plus de garanties d'origine européennes ?

4. Est-il réaliste de ne plus reconnaître les garanties d'origine européennes sur le marché suisse ? Quelles conditions seraient nécessaires et combien de temps faudrait-il pour procéder à une telle adaptation ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Munz, Schaffner, Suter, Wismer Priska (7)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3321** ***n*** Mo. **Molina. Reconnaissance par la Suisse du génocide et des crimes contre l'humanité dans la province chinoise du Xinjiang** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire au plus vite une déclaration formelle et publique au nom de la Suisse dans laquelle les atrocités actuellement commises par le gouvernement chinois contre le peuple ouïgour et d'autres minorités dans la province du Xinjiang (Turkestan oriental) sont reconnues comme génocide et crimes contre l'humanité.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Seiler Graf (8)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3323 ***n*** Mo. **Burgherr. Loi sur les épidémies. Limiter le pouvoir du Conseil fédéral** (18.03.2021)

Les art. 6 et 7 de la loi sur les épidémies sont modifiés de manière à ce que les mesures prises par le Conseil fédéral soient limitées à 21 jours au plus. Les compétences seront définies sur le modèle des art. 77, al. 3, 83, al. 2, et 85 de la loi sur l'armée. Les mesures de la Confédération seront coordonnées par un état-major de crise interdisciplinaire.

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3328 ***n*** Po. **Suter. Essais de médicaments sur des personnes en Suisse. Examen historique complet** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser, en collaboration avec les cantons, une étude historique indépendante complète de la recherche clinique sur les médicaments en psychiatrie et autres spécialités médicales et dans des institutions d'éducation spécialisée et de pédagogie sociale au XXe siècle, puis d'en faire rapport au Parlement. Outre les résultats de l'examen historique (rôle des autorités et de l'industrie pharmaceutique en particulier), le rapport présentera les possibilités pour soutenir et indemniser les victimes d'essais de médicaments.

Cosignataires: Estermann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Humbel, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Maillard, Masshardt, Mettler, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Munz, Pfister Gerhard, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Seiler Graf, Studer, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weichelt (26)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3329** ***n*** Po. **Brenzikofer. Pour des incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de consigner dans un rapport dans quelle mesure on pourrait accélérer l'harmonisation des structures tarifaires des transports publics au moyen non seulement de crédits d'engagement et d'autres incitations financières, mais aussi de prescriptions se fondant sur l'art. 55a de l'ordonnance sur le transport de voyageurs.

Cosignataires: Graf-Litscher, Pasquier-Eichenberger, Pult, Romano, Schaffner, Schlatter, Töngi, Wettstein (8)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.09.2021 Opposition retirée
01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
03.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3330 ***n*** Ip. **Ryser. Demandes d'indemnisation de l'étranger en cas d'accident nucléaire majeur en Suisse** (18.03.2021)

A la question 21.7168 (" Dix ans après Fukushima, où en est la Suisse de sa sortie du nucléaire ? Demandes d'indemnisation de l'étranger "), le Conseil fédéral a répondu que les estimations divergent beaucoup quant aux coûts des dommages causés par une catastrophe nucléaire. Il ne dit toutefois rien sur l'indemnisation que nos pays voisins pourraient demander en pareil cas.

Je le prie dès lors de répondre aux questions suivantes :

1. A quelles demandes d'indemnisation de la part de l'Allemagne, de la France et de l'Autriche la Confédération s'attend-elle si un accident nucléaire majeur se produisait dans une centrale suisse ?

2. Si aucune estimation n'a encore été faite à ce sujet, le Conseil fédéral prévoit-il d'en tenir compte dans ses réflexions futures sur les coûts de la technologie nucléaire ?

3. Envisage-t-il de son côté de demander une indemnisation si un accident nucléaire se produisant dans un pays voisin avait des conséquences financières importantes pour la Suisse ? En France par exemple, la durée de vie des réacteurs de 900 MW, les plus anciens du parc, a été prolongée au-delà de 40 ans, même si les rééquipements exigés à cette fin par l'autorité de surveillance ne pourront être effectués qu'avec retard.

Cosignataires: Egger Kurt, Grossen Jürg, Kälin, Masshardt, Rytz Regula (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3331 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Évaluation des objectifs mondiaux en matière de biodiversité pour 2020** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de l'évaluation des experts selon laquelle la Suisse n'a atteint à ce jour que 13 des 60 objectifs mondiaux en matière de biodiversité, alors qu'aucun progrès, n'a été réalisé pour atteindre 35 objectifs ?

2. Quelles sont les raisons pour lesquelles elle doit également conclure que la plupart des objectifs d'Aichi n'ont pas été atteints ?

3. Pour quelles raisons n'évalue-t-elle pas - malgré les conclusions des points 1 et 2 - l'efficacité des mesures visant à atteindre les objectifs d'Aichi ?

4. Sur la base de quelles expertises a-t-elle conclu dans sa réponse à mon interpellation 20.4496 que les mesures mentionnées sont précisément celles qui sont les plus importantes et les plus urgentes pour la biodiversité de la Suisse ?

5. Comment compte-t-elle formuler des propositions fondamentales pour atteindre les objectifs restants si elle ne dispose pas d'une évaluation solide comme base pour le faire ?

Mon interpellation 20.4496 demandait au Conseil fédéral le délai de publication de son évaluation sur la réalisation des objectifs d'Aichi, la Suisse s'étant engagée à les atteindre d'ici fin 2020. Dans sa réponse, le Conseil fédéral renvoie au site web de la Convention sur la biodiversité, où un rapport en anglais est disponible. On y voit l'état des lieux au 31 octobre 2017, plus de trois ans se sont écoulés depuis. Il est important pour la Suisse de disposer d'un rapport de performance actua-

lisé, publié dans les langues nationales, afin de tirer les enseignements nécessaires pour ses mesures de conservation de la biodiversité et de convaincre les parties intéressées et les personnes concernées de mettre rapidement en oeuvre les mesures nécessaires.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral n'a pas expliqué pourquoi il souhaitait renoncer à l'examen des performances nécessaire. Il a également répondu de manière générale que la plupart des objectifs d'Aichi ne seront pas atteints et évoque ensuite ses projets visant à inscrire dans la loi 17 % du territoire national comme zones de conservation de la biodiversité, à renforcer la protection des espèces dans les zones urbaines, à restaurer les biotopes d'importance nationale et à mieux protéger les habitats de la faune sauvage, sans expliquer comment il y parviendra.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Munz, Schneider Schüttel (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3332 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Moratoire sur la construction de nouvelles routes nationales jusqu'en 2030** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter un moratoire sur la construction de nouvelles routes nationales, valable jusqu'en 2030.

Porte-parole: Trede

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3337 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Mettre en oeuvre intégralement l'Agenda 2030!** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral a élaboré la Stratégie de développement durable 2030 afin de mettre en oeuvre l'Agenda 2030 en Suisse. L'Agenda 2030, qui est l'un des accords internationaux les plus importants conclus au cours de la décennie passée, est également très pertinent pour la décennie qui vient de commencer afin de promouvoir le développement durable de la Suisse et l'engagement de notre pays en faveur du développement durable dans le monde. Il a pour ambition de transformer l'activité humaine dans tous les secteurs de manière à ce que le monde soit durable en 2030.

Le projet élaboré réaffirme la volonté du Conseil fédéral de mettre en oeuvre intégralement l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable. Malheureusement, il n'est guère à la hauteur de cette ambition car seuls quelques-uns des sous-objectifs y sont inclus, certains d'entre eux étant même considérablement édulcorés. De plus, les objectifs suivants n'y trouvent aucune correspondance, alors que la nécessité d'agir est avérée : objectif 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable), objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en oeuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

La stratégie sera appliquée dorénavant sur une période de 10 ans, soit la même durée que l'Agenda 2030. Or la crise du coronavirus nous a démontré de façon spectaculaire que les défis et les certitudes d'aujourd'hui ne seront peut-être plus les mêmes demain. Nous devons partir du principe que les priorités formulées aujourd'hui pour 10 ans devront être ajustées au cours des prochaines années, même en l'absence d'événements aussi dramatiques.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment entend-il mettre en oeuvre l'Agenda 2030 dans son intégralité si 4 des 17 objectifs ne sont pas repris et que d'autres ont été considérablement édulcorés ?

2. Par quels mécanismes compte-t-il ajuster sa stratégie aux nouveaux développements et aux nouveaux défis qui nous attendent ?

3. Par quels mécanismes compte-t-il associer à ces travaux les différents acteurs de la société civile ainsi que des milieux scientifiques et économiques ?

Cosignataires: Badertscher, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (4)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3338 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Etude d'Agroscope sur les produits phytosanitaires à hauts risques pour l'environnement. Quels pyréthrinoïdes sont concernés?** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral a répondu à ma question 20.6057 sur l'état de l'examen des procédures de réexamen des pyréthrinoïdes qu'il ne peut donner ni une date précise sur la fin de la procédure, ni sur les résultats, considérant la nécessité de mener des auditions.

En réponse à ma question 20.6058, il a en outre déclaré : " L'étude EAWAG confirme que les concentrations de pesticides dans de nombreux ruisseaux et rivières de taille moyenne sont trop élevées et dépassent les valeurs limites. Dans les cours d'eau touchés, les espèces animales et végétales sensibles sont exposées à un risque trop élevé. "

Je demande dès lors au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans l'étude Agroscope sur les substances actives dans les produits phytosanitaires (PPh) à haut risque pour les abeilles et les organismes aquatiques, quels pyréthrinoïdes ont été pris en compte ? Quels sont leurs potentiels de risque comparativement à la substance active présentant le risque le plus faible ?

2. Que signifient exactement ces scores de risque ? Quelles sont les différences et comment peuvent-elles être expliquées ?

3. Les informations qu'Agroscope a utilisées pour déterminer les potentiels de risque sont-elles nouvelles ou proviennent-elles des documents fournis lors de la procédure d'autorisation ?

4. Considérant que l'examen des pyréthrinoïdes prendra encore du temps et que des auditions doivent être menées alors que ces substances violent de manière flagrante les critères légaux de protection des animaux aquatiques et des arthropodes utiles (abeilles sauvages, syrphes, papillons, coléoptères, fourmis, etc.), pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas interdit immédiate de vente et d'utilisation des pyréthrinoïdes de synthèse ?

5. Quels ajustements sont nécessaires pour garantir qu'à l'avenir, une interdiction immédiate de la vente et de l'utilisation des pesticides puisse être imposée pour de tels cas et pour ces substances ?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il d'adapter la procédure d'autorisation afin que les substances si toxiques ne puissent plus du tout être autorisées ? Si oui, comment ?

Cosignataires: Brenzikofer, Fivaz Fabien, Prelicz-Huber, Schlatter, Walder (5)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3339 ***n*** Ip. **Gutjahr. Quels sont les projets et les moyens de promotion en faveur de la construction en bois et de l'association Lignum?** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Outre le plan d'action bois, y a-t-il d'autres projets ou mesures pour soutenir la construction en bois en Suisse ?

2. Quels moyens viennent alimenter chaque année la construction en bois par le biais de ces différentes mesures ?

3. Quelle part de ces moyens est allouée aux projets de l'association faîtière Lignum ?

4. Comment l'utilisation unilatérale des moyens en faveur de la construction en bois se concilie-t-elle avec la retenue suisse en matière de politique industrielle ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il des programmes similaires pour encourager l'économie circulaire (fermeture des cycles de matières et d'énergie par d'autres matériaux de construction, encouragement des investissements visant l'efficacité énergétique ou concours de projets novateurs destinés à utiliser d'autres matériaux de construction) ? Dans la négative, pourquoi pas ?

6. Le Conseil fédéral peut-il expliquer s'il évalue, du point de vue écologique, les constructions d'après leur fonction ou d'après le matériau de construction utilisé ?

Cosignataires: Herzog Verena, Imark, Keller Peter, Pfister Gerhard, Regazzi, Rüegger, Schneider-Schneiter, Strupler, Wasserfallen Christian (9)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3341** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Démocratique et efficace, la séparation des pouvoirs ne doit pas être détournée par le droit souple** (18.03.2021)

Le droit souple doit être soumis au Parlement et être sujet au référendum

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3342 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Loi sur les épidémies. Préciser les compétences temporelles, géographiques et personnelles et mieux associer les cantons** (18.03.2021)

L'art. 7 de la loi sur les épidémies est précisé comme suit : Si une situation extraordinaire l'exige, le Conseil fédéral peut ordonner les mesures nécessaires pour tout ou partie du pays " pendant un mois " (nouveau). Si des mesures de plus longue durée sont nécessaires, elles sont édictées avec le concours et l'approbation des directeurs cantonaux de la santé et de l'Assemblée fédérale.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3344 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Pour une place financière propre. Élaboration de critères ESG suisses** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des critères environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance (critères ESG) qui soient contraignants et applicables dans tout le pays ; il pourra, le cas échéant, reprendre des critères existants et les développer. Ces critères devront être compatibles avec les impératifs de la durabilité tant sociale qu'écologique : les compensations réciproques seront interdites. Afin que la place financière suisse prenne une place de premier plan à l'échelle mondiale, ces critères devront être plus ambitieux que les critères nationaux et internationaux comparables au sein de l'espace européen.

Cosignataires: Andrey, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Locher Benguerel, Marti Samira, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Trede, Wettstein (13)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3345 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Planification adaptée des zones protégées** (18.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment entend-il remplir les exigences techniques du réseau Emeraude s'il se contente de laisser les cantons examiner quelles aires existantes ou nouvelles aires dédiées à la protection des animaux et des végétaux peuvent contribuer au réseau Emeraude ?

2. Comment compte-t-il s'assurer que les cantons appliquent les critères précis du réseau Emeraude ?

3. Quelles bases met-il à la disposition des cantons ? Suffisent-elles pour répondre aux exigences prévues ?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient que, d'après une évaluation neutre effectuée par le Conseil de l'Europe, la Suisse dispose d'une étendue suffisante de zones protégées uniquement pour 1,4 % des espèces et habitats mentionnés dans le programme Emeraude, alors que ce chiffre s'élève à 68,7 % pour l'Arménie et à 40,1 % pour l'Ukraine ? Que compte-t-il faire pour améliorer la situation ?

5. Quand la Confédération prévoit-elle de mener la prochaine réunion sur les zones biogéographiques de la Convention de Berne ?

Cosignataires: Andrey, Clivaz Christophe, Dandrès, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (9)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3346 ***n*** Ip. **Heer. Scandales à l'UNRWA** (18.03.2021)

On a trouvé à maintes reprises dans les locaux de l'UNRWA, qui est soutenue par la Suisse à hauteur de 20 millions de francs, du matériel didactique à caractère antisémite et haineux bien que cette agence de l'ONU ait assuré plusieurs fois dans le passé qu'elle allait régler le problème. Dans sa réponse à une intervention parlementaire déposée en avril 2016, le Conseil fédéral écrivait ceci : " La Suisse ne soutient en aucune manière des organisations incitant à la haine, à la violence, au racisme ou à l'antisémitisme. " Or l'UNRWA est une organisation qui incite à la haine, à la violence, au racisme et à l'antisémitisme. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'Institute for Monitoring Peace and Cultural Tolerance in School Education a publié un rapport récemment. On peut y lire

que l'UNRWA a créé pour les élèves palestiniens des fiches de travail et du matériel didactique qui attisent la haine contre les Juifs et Israël, tout en faisant l'apologie du terrorisme. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ce rapport, intitulé " Report on UNRWA study materials once again exposes shocking facts about Palestinian education " (IMPACT-se, janvier 2021) ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les méthodes d'enseignement qui incitent à la violence, au rejet de la paix et à la négation de la légitimité d'Israël ainsi que de l'histoire des Juifs et de leur présence dans la région sont incompatibles avec les objectifs officiels de l'ONU ?

3. Est-il en outre d'avis que cette situation illustre le fait que l'UNRWA n'a mis en pratique que dans une mesure limitée, dans son nouveau matériel didactique, les connaissances et les enseignements tirés d'enquêtes précédentes consacrées au matériel didactique antisémite et incitant à la haine ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3347 ***n*** Ip. **Walder. La Poste a-t-elle pour mission de faire croître la quantité de déchets?** (18.03.2021)

La Poste suisse incite les personnes ne désirant pas recevoir de publicités à changer leur position en les appâtant avec des échantillons gratuits. Pour ce faire, elle nous propose d'orner nos boites aux lettres avec des inepties telles que : " j'aime la publicité " ou " nourrissez-moi avec de la publicité ".

Ce courrier adressé à chaque citoyen.e est choquant.

D'abord parce que voir la poste, institution respectée, racoler la clientèle avec des procédés et des objectifs très loin de l'intérêt public sonne faux. D'autant plus lorsque les échantillons sont des produits industriels alors que ce sont les petites productions locales qui auraient aujourd'hui besoin de soutien.

Ensuite parce que les produits gratuits servent uniquement d'appât. La stratégie de la Poste est d'augmenter le nombre de boites à lettres acceptant les publicités. Après l'échantillon de riz " Oncle Benz " viendront les kilos de publicités inutiles.

Egalement parce que les municipalités déploient des efforts considérables pour réduire les déchets. Leur traitement coûte de plus en plus cher alors que les filières pour les produits recyclés comme le papier se tarissent. Et pendant ce temps, la poste, par appât du gain, participe à la ruine de l'effort collectif.

Enfin parce que l'urgence climatique et l'objectif de neutralité carbone en 2050 devraient guider les stratégies de la Poste. Celle-ci devrait dès lors soutenir les efforts de réduction de la quantité de papier utilisée de même que des coûts écologiques liés à l'impression et au transport des tous-ménages publicitaires souvent transformés, aussitôt reçus, en déchets.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral considère-t-il que cette pratique racoleuse de la Poste est adéquate ? Que pense-t-il du fait qu'elle utilise sa position pour inciter à la consommation ?

- Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'effet d'une telle démarche sur l'augmentation de la quantité de déchets ? Pense-t-il que cette pratique soit compatible avec les efforts des collectivités pour les réduire ?

- Est-il envisageable que la Poste indemnise les municipalités qui ont la charge de débarrasser les tous-ménages ?

- Au vu de l'urgence climatique, le Conseil fédéral considère-t-il qu'un acteur comme la Poste devrait participer plus activement à la transition écologique?

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Dandrès, de la Reussille, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso (10)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3349 ***n*** Ip. **Fiala. Accord-cadre Suisse-UE. Est-il le préalable à la conclusion d'autres accords?** (18.03.2021)

1. Selon le Conseil fédéral, où y a-t-il le plus lieu d'agir dans la coopération européenne ?

2. Quelles sont les chances d'après lui que la Suisse puisse prochainement conclure d'autres accords avec l'UE dans les domaines qui lui importent si l'accord institutionnel devait échouer ?

3. Quels sont les autres accords avec l'UE que le Conseil fédéral qualifie de prioritaires ?

4. Des efforts sont-ils déployés en vue de négocier avec l'UE un " cyber-accord " réglementant et renforçant la coopération en matière de cybersécurité et de numérique ?

5. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour stabiliser les relations avec l'UE et ainsi améliorer les chances que d'autres accords importants pour la Suisse soient conclus ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3350 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Covid-19. Comment les problèmes des villes sont-ils pris en compte?** (18.03.2021)

La crise du Covid a fortement touché les villes, dans les domaines de la culture, de l'événementiel, de la restauration, du tourisme, des transports. Les villes seront aussi aux premières loges de la crise sociale et financière. Il est donc crucial que ces dernières soient mieux prises en compte par le Conseil fédéral dans la gestion de la crise à moyen et long terme. Je pose ainsi les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La crise Covid augmente le risque de chômage, surtout dans les zones urbaines. Des secteurs entiers tels que l'hôtellerie et la restauration, le commerce de détail ou la culture sont actuellement menacés dans leur existence et risquent de devoir licencier de façon massive malgré la RHT. A cause de la crise, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) estime que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale augmentera de plus de 20 %. Comment le Conseil fédéral perçoit-il cette situation et que fait-il à moyen et long terme pour contrer cette forte augmentation des cas d'aide sociale ?

2. Après le rejet d'une solution nationale sur les loyers commerciaux, plusieurs villes ont pris leurs propres mesures de soutien aux entreprises locales. En octobre 2020, le rapport de surveillance des loyers commerciaux de l'Office fédéral du logement (OFL) a noté que, selon l'évolution de la pandémie, la situation pourrait rapidement se détériorer. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation actuelle en matière de soutien aux villes dans le domaine des loyers commerciaux?

3. Le tourisme suisse souffre particulièrement de la crise du Covid 19, le tourisme urbain étant le plus durement touché, avec une chute des nuitées de 80 %. Selon les prévisions actuelles, il sera également le plus lent à se rétablir. Que

compte faire le Conseil fédéral pour assurer une reprise du tourisme dans les villes ?

4. La crise Covid 19 aura un impact important sur les budgets des cantons et des villes. Les impôts sur le revenu et les bénéfices se rétablissent plus lentement que les recettes de la TVA. En outre, les cantons et les villes devront faire face à des dépenses supplémentaires dans les années à venir en raison de l'évolution démographique. Quelles options le Conseil fédéral voit-il pour contrer cette tendance à long terme ? Les discussions autour de la répartition des bénéfices de la BNS pourraient-elles inclure les villes?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3354 ***n*** Mo. **Glanzmann. Acquérir les moyens informatiques en Suisse pour protéger la population** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer ou de modifier les bases légales afin de donner la préférence aux fournisseurs suisses plutôt qu'étrangers lorsqu'il s'agit d'acheter des moyens informatiques pour des organisations cruciales pour la sécurité du pays, telles que l'armée, l'Office fédéral de la protection de la population, le Service de renseignement de la Confédération, etc.

Cosignataires: Candinas, Fivaz Fabien, Gmür Alois, Grüter, Heimgartner, Hurter Thomas, Müller Leo, Paganini, Porchet, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Romano, Roth Franziska, Seiler Graf, Tuena (16)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

09.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3355 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les hautes écoles et les commissions de normalisation concernées, de mettre en évidence les possibilités de décarbonisation dans le domaine de la construction d'infrastructures. Il convient notamment d'examiner s'il est possible de compléter ou de remplacer le béton armé par des matériaux stockant le CO2. La recherche et l'innovation se concentreront sur l'utilisation généralisée du bois dans la construction d'infrastructures. Une stratégie de recherche et de mise en oeuvre sera élaborée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Birrer-Heimo, Bourgeois, Gafner, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Rösti, Schilliger, Töngi (11)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3356 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Prendre des mesures efficaces pour maintenir des pâturages ouverts dans les régions d'estivage** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une contribution pour la difficulté d'exploitation financée par l'OFEV pour les régions d'estivage qui comptent jusqu'à 40 pâquiers normaux. Cette contribution doit compenser l'énorme investissement personnel et matériel requis pour protéger les animaux de rente contre les grands prédateurs et pour garantir le maintien de paysages ouverts.

Cosignataires: Bregy, Büchel Roland, Candinas, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Grin, Grüter, Locher Benguerel, Martullo, Page, Regazzi, Roduit, Romano, Rüegger, Ruppen, Zuberbühler (18)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3357 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe anticipée due à la présence de grands prédateurs** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, via l'OFEV, de compenser à partir de la saison d'alpage 2021 toutes les dépenses et pertes de revenus liées à une désalpe prématurée due à la présence de grands prédateurs. En pareil cas, la sous-charge ne doit pas entraîner de réduction des contributions d'estivage et les contributions d'alpage doivent être versées sur la base de la période d'estivage moyenne de l'alpage concerné.

Cosignataires: Bregy, Büchel Roland, Candinas, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Grin, Grüter, Locher Benguerel, Martullo, Nussbaumer, Page, Regazzi, Roduit, Romano, Ruppen, Zuberbühler (18)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3359 ***n*** Po. **Marti Samira. Rapport sur l'ampleur de la soustraction d'impôt et de l'optimisation fiscale en Suisse** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport l'ampleur de la soustraction d'impôt (érosion de l'impôt résultant d'infractions fiscales) et de l'optimisation fiscale dues à des personnes physiques et des personnes morales, en Suisse. Le rapport décrira également les lacunes des contrôles et les lacunes de la loi qui peuvent être comblées.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Flach, Hess Lorenz, Jauslin, Landolt, Meyer Mattea, Wermuth (10)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3360 ***n*** Po. **Silberschmidt. Continuer à garantir la solidarité entre les générations après la crise du coronavirus** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la manière dont la solidarité entre les générations peut être renforcée après la pandémie de COVID-19. L'équité intergénérationnelle signifie que toutes les générations doivent participer à parts égales à la gestion des grands défis et que la charge n'est pas portée par une seule génération. Le Conseil fédéral veillera à aborder les questions suivantes dans le rapport :

- Comment réformer durablement les assurances sociales d'une manière équitable pour toutes les générations ? Quelles sont les étapes de ce processus ?

- Comment réduire la charge croissante de la dette d'une manière équitable pour toutes les générations ? Quelles sont les mesures les plus équilibrées ?

- Comment renforcer la formation professionnelle duale et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ?

- Comment renforcer l'apprentissage tout au long de la vie et, par-là, améliorer les perspectives professionnelles, en particulier pour le personnel qualifié plus âgé ?

- Quelles mesures prendre pour renforcer la santé mentale de la population ?

Cosignataires: Eymann, Humbel, Stadler (3)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3363 ***n*** Mo. **Munz. Expériences sur animaux du degré de gravité 3. Octroi des autorisations par une même commission** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce qu'une commission unique délivre les autorisations octroyées pour les expériences sur animaux du degré de gravité 3 exécutées dans toute la Suisse.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Roth Pasquier, Schneider Meret, Seiler Graf, Trede (8)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3365 ***n*** Ip. **Munz. Dix ans après Fukushima. Maintenir la tension sans nucléaire** (18.03.2021)

Sortir du nucléaire est un défi à plusieurs titres : de nouvelles installations de production d'électricité doivent être construites, tandis que les exploitants de réseaux doivent assurer le maintien de la tension. En Allemagne, l'agence des réseaux s'y emploie intensément depuis que le pays a décidé en 2011 de sortir du nucléaire, et les gestionnaires de réseaux de transport investissent dans de grandes installations de compensation. Il faut en outre que des énergies renouvelables produisent également de la puissance réactive. Dans sa réponse à l'interpellation 20.4190, le Conseil fédéral a indiqué que les ressources en puissance réactive de la Suisse ne sont pas suffisantes et que les pays étrangers ont dû venir en aide. Il a ajouté que même le nouveau concept de maintien de la tension ne crée manifestement pas assez d'incitations et que des mesures supplémentaires sont nécessaires.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures supplémentaires pourraient être nécessaires si le nouveau concept de maintien de la tension ne suffit pas ?

2. Quelles conséquences la désaffection de la centrale de Mühleberg a-t-elle eues sur le maintien de la tension ?

3. Comment la puissance réactive dans le réseau électrique du Plateau suisse sera-t-elle compensée si les centrales nucléaires encore en fonctionnement sont un jour arrêtées ?

4. Quelles mesures les Allemands ont-ils prises pour maintenir la tension après leur décision de sortir du nucléaire et du charbon ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Girod, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Seiler Graf (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3371 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Voitures électriques. Bornes de recharge pour les locataires** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que les locataires et les copropriétaires d'étages aient accès à des bornes de recharge pour les voitures électriques. Il faut des infrastructures de recharge privées aux endroits où les voitures restent le plus longtemps, c'est-à-dire dans les garages collectifs et sur les aires de stationnement. Les bailleurs et les communautés de copropriétaires d'étages auront le droit de fixer et de réaliser, au titre de solutions globales, les mesures nécessaires pour la recharge intelligente et pilotable.

Cosignataires: Andrey, Bäumle, Brunner, Chevalley, Christ, Cottier, Fischer Roland, Flach, Giezendanner, Gredig, Grüter, Gysin Greta, Jauslin, Mäder, Matter Michel, Moser, Nussbaumer, Pointet, Pult, Regazzi, Romano, Ryser, Schaffner, Töngi (24)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3372 ***n*** Mo. **Regazzi. Loi fédérale sur le Conseil de la magistrature. La surveillance du Tribunal fédéral sur les autorités judiciaires de première instance de la Confédération doit être abolie** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit en vigueur de sorte à abolir la surveillance du Tribunal fédéral (TF) sur les autorités judiciaires de première instance de la Confédération et à instituer en lieu et place un Conseil de la magistrature.

Cosignataires: Cattaneo, Gschwind, Maitre, Marchesi (4)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3375 ***n*** Ip. **Dandrès. Fermeture de l'office postal de Meinier** (19.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. les aspects liés à l'aménagement du territoire et au maintien d'activités dans les communes périphériques sont-ils pris en compte lorsque La Poste planifie la fermeture d'un office postal et quels en sont les critères ?

2. Dans la mesure où la poste justifie la fermeture de l'Office de Meinier en raison de la baisse de sa fréquentation, les autorités communales peuvent-elles exiger d'avoir accès à des statistiques détaillées et à la rentabilité de l'Office ?

3. La direction de La Poste est-elle incitée à conclure des accords avec les autorités communales sans procéder, dans les faits, à un report de charges sur les communes (filiale en partenariat dans les Mairie) ?

4. La Poste peut-elle diminuer ses prestations avant la notification de la recommandation PostCom (horaires, case postale, nombre de guichet, prestations accessoires) ?

Cosignataires: Amaudruz, de Montmollin, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Nidegger, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Walder (11)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3377 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Combler les lacunes de la loi sur les épidémies** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les épidémies (LEp) de manière à ce que la Confédération soit tenue, lorsque des mesures sont ordonnées pour tout ou partie du pays sur la base de l'art. 7 LEp (Situation extraordinaire) :

- de participer à hauteur appropriée au financement des coûts directs que les hôpitaux doivent assumer en raison des mesures qu'elle a ordonnées et de leurs coûts indirects attestés (y compris pour la constitution de réserves) ;

- de collaborer directement avec les cantons et les associations concernées des fournisseurs de prestations du système de santé.

Cosignataires: Gutjahr, Mäder, Moret Isabelle, Roduit, Rösti, Schläpfer (6)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3378 *n* Ip. **Müller-Altermatt. Évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse** (19.03.2021)

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse doit être menée indépendamment de l'analyse des effets des mesures prévues par le plan d'action ?

2. Est-il disposé à aller de l'avant et à entamer au plus vite l'évaluation de la stratégie ?

3. Pour le cas où le Conseil fédéral maintiendrait son calendrier : comment entend-il garantir qu'un ajustement éventuel de la stratégie ainsi que l'élaboration d'un nouveau plan d'action se fonderaient sur une base sérieuse ?

4. Considérant qu'il a lui-même confirmé que la biodiversité est menacée, le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il est urgent d'agir ?

Cosignataires: Fluri, Gugger, Schneider Schüttel (3)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3380 *n* Po. **Bendahan. Lutter contre les pratiques dommageables à l'intérêt public des acteurs avec une position dominante dans le domaine des technologies de l'information** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de légiférer sur les pratiques d'acteurs avec des positions fortes ou dominantes dans le domaine des technologies de l'information, en particulier réseaux sociaux, plateformes onlines, aggrégateurs de contenus, moteurs de recherche.

L'objectif est d'assurer que la législation suisse puisse le mieux possible protéger sa population contre des décisions de ces entreprises qui iraient à l'encontre de l'intérêt public, par exemple en restreignant l'accès à l'information sans juste motif. En particulier, des entreprises exploitant des moteurs de recherche largement utilisés ne devraient pas pouvoir censurer du contenu pour des raisons politiques. Des réseaux sociaux ne devraient pas pouvoir bloquer du contenu comme mesure de rétorsion face à une volonté politique. Des plateformes de diffusion de vidéo (comme Youtube) ne devraient pas pouvoir bloquer des contenus issus du service public sans juste motif (par exemple lié aux droits d'auteurs).

Le Conseil fédéral est donc chargé soit de proposer une révision du cadre légal, soit d'expliquer par un rapport ou une analyse les possibilités qu'il entrevoit en la matière, et d'expliquer comment il entend gérer les problèmes que posent la place prépondérante de quelques acteurs dans la diffusion de l'information.

Le but est de garantir que l'on puisse éviter que des évènements qui ont eu lieu récemment se répetent en suisse, soit par exemple:

- La décision par Facebook de bloquer des informations venant de sites d'information en Australie, qui était une rétorsion face à une volonté politique et à un projet de législation

- La décision par Youtube de bloquer des vidéos issus de l'émission de la RTS Géopolitis, sans juste motif

- De nombreuses décisions de la part de plateformes de bannir des utilisateurs ou restreindre des contenus sans avoir à se justifier, sans donner de possibilité de recours ou de contact, même quand les utilisateurs n'ont manifestement violé aucune règle ou condition d'utilisation et aucune loi.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Storni (6)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3383 *n* Mo. **de la Reussille. Défense contre l'application extraterritoriale d'actes juridiques** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale pour protéger les personnes physiques et morales en Suisse contre les effets de l'application d'actes juridiques extraterritoriaux émis par un pays tiers. Les conditions générales suivantes doivent s'appliquer :

1. La protection doit être efficace contre toute sanction et tout régime d'embargo imposé par un pays tiers qui n'a pas été légitimé par une organisation compétente en vertu du droit international, en particulier par l'ONU et ses organes subsidiaires.

2. Les mesures de protection visent à empêcher la reconnaissance et l'exécution des décisions de tribunaux et autorités administratives étrangers, rendues en rapport avec des sanctions et régimes d'embargo d'un pays tiers.

3. Les mesures de protection visent à interdire à toutes les personnes physiques et morales en Suisse de se conformer, par action ou par omission, aux exigences ou interdictions fondées sur de telles sanctions ou régimes d'embargo d'un pays tiers ou résultant de mesures fondées sur ceux-ci.

4. Les mesures de sauvegarde ont pour but d'établir des demandes d'indemnisations en faveur de personnes physiques ou morales en Suisse, ayant subi un préjudice économique causé par un régime de sanctions et d'embargo d'un pays tiers ; à l'encontre de ce pays tiers ainsi qu'à l'encontre des personnes qui se conforment, par action ou par omission, aux exigences ou aux interdictions fondées sur le régime de sanctions et d'embargo en question ou qui résultent de mesures fondées sur celui-ci.

Cosignataire: Prezioso (1)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3386 *n* Mo. **Reimann Lukas. Transports publics. Réintroduire les tarifs réduits pour personnes âgées** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est invité à préparer un projet visant à réintroduire des tarifs réduits pour les personnes âgées dans les transports publics, afin de permettre à nouveau à ces dernières de participer davantage à la vie sociale.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3388 *n* Mo. **Reimann Lukas. Accès à la justice pour tout le monde** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une réforme de la justice visant à

a. réduire les frais de procès (par ex. avances et émoluments), en particulier en première instance, et

b. de raccourcir dans l'ensemble la durée des procédures.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3389 *n* Po. **Prezioso. Pour une reconnaissance des années de travail domestique par les assurances sociales** (19.03.2021)

Dans leur majorité, les femmes sont des salariées moins bien payées, plus précaires, et bénéficiant de retraites plus réduites. Leurs revenus inférieurs, liés notamment aux temps partiels imposés, au décrochage professionnel lié à la maternité et à la discrimination salariale directe et indirecte sont reproduites par le système de cotisations individuelles du 2e pilier : les femmes touchent ainsi une moyenne de 18 000 francs par an, contre 32 400 francs pour les hommes.

Etant aussi en charge de la plus grande part des tâches domestiques, elles sont les premières touchées par le démantèlement de l'Etat social. Elles perçoivent en moyenne une retraite inférieure d'un tiers à celle des hommes. Cette situation concerne essentiellement les femmes mariées, mais ce sont les retraitées divorcées qui souffrent le plus de cette situation. Environ 30 % d'entre elles reçoivent ainsi des prestations complémentaires. Cette différence est due au fait que les femmes, qui supportent la majorité du travail domestique, sont sur-représentées dans les emplois à mi-temps et renoncent parfois même à travailler. Elles cotisent ainsi moins aux assurances sociales et se retrouvent ainsi pénalisées une fois à la retraite.

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport envisageant plusieurs pistes permettant de lutter contre cette inégalité en mettant en évidence leurs avantages et inconvénients. Des solutions doivent être envisagées autant pour les femmes actuellement retraitées qui souffrent de ces inégalités que pour éviter que cette situation se perpétue. Il étudiera notamment la possibilité d'augmenter les prestations complémentaires, de reconnaître les années de travail domestique par les assurances sociales pour les femmes qui ont dû cesser leur activité professionnelle, d'étendre les structures d'accueil de la petite enfance ou encore de parvenir à un meilleur partage du travail domestique entre femmes et hommes.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Reynard, Trede, Walder, Wettstein (9)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3390 *n* Po. **Prezioso. Pour un rapport sur l'impact du Covid-19 sur les femmes** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport au sujet de l'impact de la Covid-19 sur les femmes, notamment en termes de licenciements pour les femmes salariées ainsi que de renvois pour les femmes migrantes. Nous savons que, sur le marché du travail comme en matière de droit d'asile, les femmes souffrent largement plus de violences systémiques. A travers ce rapport, le Conseil fédéral doit analyser les mécanismes de domination en place péjorant les conditions faites aux femmes et dessiner des mesures afin de les contrer.

Cosignataires: Arslan, Fehlmann Rielle, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Reynard, Trede, Walder (7)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3392 *n* Ip. **Baumann. Évaluation d'une stratégie "de la ferme à la table" après la suspension des débats sur la Politique agricole 2022 plus** (19.03.2021)

En réponse à mes interventions 20.5408 et 20.5489, le Conseil fédéral a indiqué que le message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) coïncide largement avec les éléments de la stratégie agricole " de la ferme à la table " (Farm to Fork) de l'Union européenne (UE). Compte tenu de la suspension des débats sur la PA22+, les questions suivantes se posent :

1. Dans quel cadre le Conseil fédéral va-t-il désormais se pencher en détail sur les objectifs et les mesures de la stratégie ? Est-il prêt à le faire dans le cadre du postulat de commission 20.3931 ? Voit-il d'autres possibilités ?

2. Comment compte-t-il atteindre les objectifs suivants de la stratégie " de la ferme à la table " ?

a. aménager une chaîne d'approvisionnement alimentaire qui tienne compte des consommateurs, des producteurs, du climat et de l'environnement ;

b. garantir une production durable de denrées alimentaires, notamment par une part de produits bio de 25 % d'ici 2030 ;

c. encourager des procédures durables dans les domaines de la transformation des denrées alimentaires, du commerce de gros, du commerce de détail, de l'hôtellerie-restauration et des services de restauration ;

d. encourager un comportement durable en matière de consommation des aliments et faciliter la transition vers une alimentation saine et durable.

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il atteindre à temps les objectifs relatifs au climat et à la biodiversité ?

4. Comment gère-t-il la protection douanière prévue par l'UE contre les produits qui ne remplissent pas les objectifs de l'UE ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3394 *n* Ip. **Weichelt. La gestion des fonds AVS soulève des questions de transparence, de gouvernance et de coûts** (19.03.2021)

La présente interpellation soulève des questions relatives à la gestion des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG par Compenswiss, un établissement de droit public de la Confédération.

1.1. Le DFI n'a pas répondu à la question suivante durant l'heure des questions de la troisième semaine de la session de printemps 2021 (21.7319) :

En 2019, les charges de personnel de Compenswiss se montaient à 13,3 millions de francs (rapport de gestion 2019, p. 32). Comme l'effectif de Compenswiss se chiffrait à 56,3 équivalents plein temps, le coût moyen par poste s'élevait à 236 000 francs. Ce coût moyen est-il comparable à celui d'autres institutions similaires (CNA, Publica, etc.) ? Si ce n'est pas le cas, est-il raisonnable qu'une assurance sociale telle que l'AVS paye de tels salaires ?

1.2. De plus, le rapport de gestion indique, à la page 32, qu'outre les coûts liés à l'administration de la fortune, il existe des coûts supplémentaires qui sont directement compris dans le prix des titres achetés. Ces coûts sont inclus dans les fluctuations des investissements et pèsent ainsi sur le rendement de ces derniers. A quoi correspondent ces coûts supplémentaires et à combien s'élèvent-ils ? Compenswiss ne devrait-il pas, pour des raisons de transparence, faire apparaître ces coûts de manière explicite et complète dans le rapport de gestion ?

1.3. Comment sont comptabilisés les frais de transaction et les honoraires des courtiers qui opèrent dans le cadre des mandats gérés en interne par Compenswiss ? A combien se montent ces

coûts ? Figurent-ils dans le rapport de gestion 2019 ? Si oui, où ?

2. Il n'a pas été non plus répondu entièrement à la question 21.7348 :

L'art. 10, al. 4, de la loi sur les fonds de compensation dispose que l'organe de révision de Compenswiss (Ernst & Young) doit avoir accès aux résultats du contrôle externe de la banque de dépôt (également Ernst & Young). En clair, cela signifie qu'Ernst & Young doit informer Ernst & Young. Dans le cas de Compenswiss et d'UBS, l'art. 10, al. 4, de ladite loi implique également qu'Ernst & Young peut charger Ernst & Young de procéder à des contrôles supplémentaires si le contrat le prévoit. Le Conseil fédéral pense-t-il réellement que les principes d'une bonne gouvernance sont respectés ?

3. La question suivante est également restée sans réponse (21.7349) :

Est-il courant que d'autres investisseurs institutionnels placent près de 70 % des actifs dans des titres et devises étrangères, comme le fait Compenswiss ? Le Conseil fédéral pourrait-il informer le Parlement sur les pratiques de la CNA et de Publica à cet égard ?

Cosignataires: Badertscher, Prelicz-Huber, Wettstein (3)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3395 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. Volonté de museler les oeuvres d'entraide suisses?** (19.03.2021)

La volonté exprimée par le DFAE (Département fédéral des affaires étrangères) de ne plus financer le travail d'information en Suisse des ONG dans le cadre des contributions de la DDC (Direction du développement et de la coopération) est très préoccupante.

Il est en effet totalement incohérent de mener des projets soutenant des pays du Sud sans parallèlement sensibiliser la population suisse et d'alimenter la réflexion sur les causes et les conséquences des problèmes auxquels on vise à remédier par le travail de coopération.

Dans un monde globalisé, on ne peut plus faire comme si les problèmes étaient cloisonnés.

La Suisse soutient les objectifs du développement durable de l'ONU (ODD) et le DFAE s'est engagé à les mettre en oeuvre. Or, qui peut nier que le développement durable doit être pensé de manière globale et que l'on ne peut pas soutenir des projets dans le Sud sans remettre en question nos modes de vie dans le Nord.

De même, il est tout-à-fait normal que les ONG qui représentent la société civile puissent s'exprimer sur des sujets liés à la politique de la Suisse, à plus forte raison quand cela touche un domaine qui leur est proche. Il en va de la santé du débat démocratique en Suisse.

Plusieurs ONG se sont inquiétées de cette situation en écrivant au DFAE et en s'exprimant dans les médias. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que les ONG doivent renoncer à intervenir dans le débat public pour informer la population suisse dans leurs domaines d'intervention ?

2. Est-il normal que, dans un pays qui se targue d'être à la pointe de la défense des droits humains, les ONG doivent compter de plus en plus sur la générosité des particuliers alors que les financements publics tendent à diminuer ?

3. Pourquoi le Conseil fédéral traite-t-il les ONG actives dans la coopération internationale différemment des autres bénéficiaires de subventions publiques, qui sont toujours autorisées à mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation avec des fonds fédéraux ?

Cosignataires: Dandrès, Friedl Claudia, Marra, Piller Carrard, Prezioso, Reynard, Schneider Schüttel, Storni (8)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3397 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. CEDH. Ne plus exposer la Suisse à des condamnations en application d'une interprétation exorbitante de l'article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale)** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de résilier la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et de ré-adhérer immédiatement en formulant une réserve à l'article 8 CEDH concernant le renvoi des criminels étrangers et l'interdiction de la mendicité sur le voie publique.

Porte-parole: Nidegger

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3398 *n* Ip. **Addor. IFD, TVA et charges sociales. Quelles solutions pour soulager la trésorerie des entreprises et indépendants en difficulté?** (19.03.2021)

En réponse à ma question 21.7001, le Conseil fédéral s'est déclaré hostile à l'idée d'exonérer les impôts, la TVA et les charges sociales d'intérêts moratoires en 2021. Il a soutenu que pour les entreprises en difficulté, des mesures individuelles telles qu'une réduction des acomptes de cotisations ou des reports de paiement seraient plus efficaces.

Pour que cette idée ne reste pas une forme de littérature sans effets concrets, comment le Conseil fédéral compte-t-il donc rendre de telles mesures possibles face à l'intransigeance de l'administration fiscale, de l'Administration fédérale des contributions et des caisses de compensation ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3401 *n* Mo. **Schneider Meret. Les contributions à des cultures particulières doivent également être versées pour les cultures destinées à l'alimentation humaine** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 54 de la loi sur l'agriculture de sorte que des contributions à des cultures particulières de 1000 francs par hectare et par an soient également versées pour les féveroles, les pois protéagineux et les lupins destinés à l'alimentation humaine.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Haab, Mäder, Michaud Gigon, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Stadler, Trede, Wettstein, Wismer Priska (15)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3402 ***n*** Mo. **Schwander. Transférer dans une loi Covid-19 sur les aides financières les mesures de soutien financier prévues dans la loi Covid-19** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à transférer dans une loi COVID-19 sur les aides financières les mesures de soutien financier qui sont actuellement inscrites dans la loi COVID-19 (RS 818.102).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Burgherr, Dettling, Egger Mike, Gafner, Glarner, Grin, Guggisberg, Heimgartner, Hess Erich, Huber, Martullo, Matter Thomas, Page, Reimann Lukas, Rösti, Strupler, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Zuberbühler (23)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3403 ***n*** Mo. **Conseil National. Pas de raccourcissement de la queue sans anesthésie (Schneider Meret)** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des animaux de sorte que le raccourcissement de la queue des moutons, une intervention de routine, ne puisse plus être effectué que sous anesthésie, même avant l'âge de huit jours.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Baumann, Brenzikofer, Gysin Greta, Munz, Rytz Regula, Schlatter, Töngi, Trede, Wettstein (10)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.06.2021 Conseil national. Adoption

21.3404 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Pas de modes d'élevage cruels dans les poulaillers d'engraissement** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 10 de la loi fédérale sur la protection des animaux de sorte que les modes d'élevage cruels soient interdits dans les poulaillers d'engraissement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Gysin Greta, Mäder, Moser, Munz, Rytz Regula, Töngi, Trede (9)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3405 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Animaux de laboratoire et d'expérience. Pour des conditions de détention conformes à la protection des animaux** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des animaux de sorte que les mêmes conditions de détention s'appliquent aux animaux de laboratoire et d'expérience qu'aux animaux de compagnie de même espèce si le dispositif de l'essai le permet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Michaud Gigon, Moser, Munz, Rytz Regula, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein (10)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3406 ***n*** Po. **Schneider Meret. Non aux importations de viande de cheval sans système de traçabilité fiable** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment aborder la problématique de l'importation de viande de cheval en provenance d'Argentine, d'Australie, d'Uruguay et du Canada, étant donné que ces pays ne peuvent pas garantir le respect des exigences en vigueur au sein de l'UE en matière de protection des animaux et des consommateurs. Il convient notamment d'envisager de retirer ces pays de la liste des Etats tiers en provenance desquels l'importation de viande de cheval est autorisée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Brenzikofer, Mäder, Moser, Munz, Ritter, Rytz Regula, Schlatter, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein, Wismer Priska (14)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3407 ***n*** Ip. **Schneider Meret. Pour une politique intégrée en matière d'alimentation** (19.03.2021)

Le postulat 20.3931 demande la " transformation de la politique agricole en une politique globale visant à promouvoir l'alimentation saine et la production durable de denrées alimentaires ".

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner avec toute l'attention requise les recommandations élaborées par le Conseil consultatif pour la politique agricole, sur mandat du gouvernement allemand (rapport de juin 2020 intitulé " Politik für eine nachhaltigere Ernährung. Eine integrierte Ernährungspolitik entwickeln und faire Ernährungsumgebungen gestalten ") ?

2. Quelle est sa position concernant les neuf champs d'action proposés dans ce rapport, à savoir :

a. changer de système dans les cantines des crèches et des écoles ;

b. réduire la consommation de produits d'origine animale et la rendre viable pour la planète ;

c. créer une incitation par les prix ;

d. rendre possible une alimentation saine pour tous ;

e. mettre à disposition des informations fiables ;

f. faire évoluer les normes sociales vers une alimentation plus durable ;

g. améliorer l'offre dans les établissements publics ;

h. développer les systèmes d'agriculture durables ;

i. mener une politique intégrée en matière d'alimentation durable.

3. Quels autres champs d'action pourraient être envisagés ?

Cosignataires: Badertscher, Gysin Greta, Munz, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Trede (8)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3408 ***n*** Ip. **Walder. La Suisse va-t-elle imposer à son tour des sanctions contre les autorités et institutions chinoises au Turkestan oriental?** (19.03.2021)

L'Union européenne est en passe d'imposer des sanctions à la Chine en raison des violations des droits de l'homme, ceci pour la première fois depuis la répression sur la place Tiananmen en 1989. Quatre personnes et une entité du Xinjiang seront inscrites sur une liste noire. Les sanctions, qui comprennent une interdiction de voyager et un gel des avoirs, sont imposées en raison des actions de Pékin au Xinjiang, que les Etats-Unis et certains pays européens ont qualifiées de génocide à l'encontre de la communauté ouïgoure. Cette décision devrait être adoptée avant la fin du mois de mars 2021 lors d'une réunion des ministres des affaires étrangères de l'UE.

Pour cette raison, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral compte-t-il imposer des sanctions similaires contre la Chine une fois qu'elles auront été adoptées par les ministres de l'UE ?

2. Si non, pour quelles raisons? et quelles seraient les circonstances qui amèneraient le Conseil fédéral à revoir sa position et imposer lui-aussi des sanctions ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3409 ***n*** Ip. **Arslan. Respect des principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU par le Comité international olympique** (19.03.2021)

Les jeux olympiques d'hiver se dérouleront en février 2022 à Pékin. En raison de la situation désastreuse des droits de l'homme en Chine, le Comité international olympique (CIO) est critiqué depuis des mois pour sa décision d'organiser les jeux dans le pays. D'après les organisations de défense des droits de l'homme, la politique chinoise actuelle sape les droits fondamentaux. Pourtant, le respect de ces droits est indispensable à l'organisation des jeux olympiques. Jusqu'à présent, le CIO a manqué à son devoir de diligence en matière de droits de l'homme en ce qui concerne l'organisation des jeux à Pékin. A titre d'exemple, il ne dispose pas d'une déclaration contraignante indiquant la manière dont il entend traiter les risques de violations des droits de l'homme liés aux jeux olympiques. Etant donné que le CIO est une organisation ayant son siège en Suisse, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Que fait-il pour attirer l'attention du CIO sur les recommandations formulées dans le Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme ?

2. Que fait-il pour sensibiliser le CIO au respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ?

3. Est-il prêt à communiquer au CIO ses attentes concernant les entreprises et les droits de l'homme, et à engager le dialogue sur le devoir de diligence en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques d'hiver ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3411 ***n*** Ip. **Gugger. La Suisse a besoin d'un entrepreneuriat social** (19.03.2021)

Il n'y a pas que les défis écologiques qui ont montré l'importance de l'entrepreneuriat social, il y a aussi la crise du COVID-19. Il ressort de la dernière intervention parlementaire consacrée à ce sujet (20.4302) que les notions d'entrepreneuriat social et d'entreprises sociales ne recouvrent pas des réalités implicites. Par ailleurs, dans les discussions publiques, on fait souvent la confusion entre l'entrepreneuriat social et les entreprises sociales, lesquelles créent une valeur ajoutée pour la société avec des fonds publics sans adopter une approche entrepreneuriale. L'entrepreneuriat social doit toutefois avoir non seulement un effet positif sur les plans sociétal, social, écologique ou culturel, mais aussi avoir un but économique sans grever le budget des contribuables. A cet égard, la Suisse a du retard à rattraper.

Dans d'autres pays européens, on a déjà pris des mesures en la matière. En Europe, il y a désormais de nombreuses institutions publiques ou aidées par les pouvoirs publics qui soutiennent l'entrepreneuriat social dans leurs pays respectifs, que ce soit sur le plan financier ou sur le plan organisationnel. On trouve des exemples dans tous les pays européens modernes : la " Social Innovation Factory " en Belgique, la " Social Impact Factory " aux Pays-Bas, le " Big Social Capital " en Grande-Bretagne, la " Kopenhagen Project House " au Danemark, l'" Alter'Incub " en France, le " Clann Credo " en Irlande ou encore la " Finanzierungsagentur für Social Entrepreneurship " en Allemagne, etc.

Eu égard au grand intérêt sociétal, écologique, social et politique de ces projets, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il judicieux de définir et de protéger le terme d'" entrepreneuriat social " en tant que label ?

2. Comment entend-il combler le retard par rapport aux pays européens qui ont pris des mesures ? Serait-il approprié de prendre des mesures similaires en Suisse pour promouvoir l'entrepreneuriat social ?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral prévoit-il de promouvoir l'entrepreneuriat social et d'alléger les contraintes en la matière, en particulier dans le cadre de la crise du COVID-19 ? Quelles incitations faut-il créer pour développer ce type d'entrepreneuriat ?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la promotion de l'entrepreneuriat social constitue une méthode utile pour rendre l'économie suisse plus résiliente face aux crises à venir ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bulliard, Lohr, Molina, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Streiff, Studer (9)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3413 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse. Avancement des travaux** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral a adopté le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse en 2017 avec plusieurs années de retard. Les experts le jugent insuffisant et craignent que même une mise en oeuvre intégrale ne puisse arrêter le recul persistant de la biodiversité, et encore moins inverser la tendance. Il n'en demeure pas moins que la mise en oeuvre complète du plan d'action est importante, alors qu'il semble qu'au moins certaines de ces mesures ont été prises très tardivement.

Une analyse des incitations qui nuisent à la biodiversité illustre ce propos de manière particulièrement frappante. Comme l'affirme le Conseil fédéral dans plusieurs réponses à des interventions parlementaires, les travaux n'ont commencé qu'en 2020. Entre-temps, les scientifiques ont livré une analyse détaillée, dont l'OFEV peut maintenant tirer parti, mais pour la plupart des autres mesures du plan d'action, il n'en ira pas de même.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse les mesures du plan d'action permettent-elles d'atteindre si elles sont mises en oeuvre intégralement ?

2. Que fait le Conseil fédéral pour réaliser les autres objectifs de la stratégie ?

3. Quelles sont les mesures du plan d'action qui ont été mises en oeuvre entre 30 et 60 % ?

4. Quelles sont les mesures dont on peut s'attendre à ce qu'elles soient mises en oeuvre intégralement d'ici 2023 ?

Cosignataires: Bellaiche, Brunner, Flach, Fluri, Gredig, Grossen Jürg, Moser, Schneider Schüttel (8)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3414 *n* Ip. **Fischer Roland. Produits importés en Suisse. Réduire les retombées négatives à l'étranger** (19.03.2021)

Aux termes du rapport 2020 du réseau Sustainable Development Solutions Network, la consommation de ressources et la politique économique de la Suisse ont un effet négatif trop important à l'étranger et notre pays occupe le 163e rang de l'indice spillover.

Cet indice mesure les quatre indicateurs suivants relatifs à la durabilité : environnement, économie et finance, société et sécurité. Ces indicateurs révèlent l'empreinte écologique et climatique de la Suisse causée à l'étranger par l'importation de biens de consommation. En ce qui concerne les aspects de l'économie et de la finance, l'indice tient compte du montant affecté à l'aide au développement ainsi que de l'opacité financière, du système de taxation internationale (paradis fiscaux) et des transferts de bénéfices des multinationales. Il intègre dans l'évaluation, pour ce qui concerne les aspects sociaux, les accidents mortels survenus dans les pays où sont produits les biens importés et, pour ce qui relève de la sécurité, les exportations d'armes. La Suisse obtient de mauvais résultats dans tous les domaines, restreignant fortement les possibilités des autres Etats d'atteindre les 17 objectifs figurant dans l'Agenda 2030. Seuls Singapour, la Guyane et le Luxembourg sont encore moins bien classés.

La Stratégie pour le développement durable 2030 est censée mettre en oeuvre l'Agenda 2030, que la Suisse a adopté en tant que cadre de référence pour ses contributions à la promotion du bien-être humain, du développement durable et de la protection de l'environnement - tant à l'échelon mondial que national. Le projet de stratégie identifie les retombées négatives dans le domaine de l'environnement, mais les autres aspects sont largement laissés de côté.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment compte-t-il réduire les retombées négatives mentionnées dans le rapport 2020 du réseau Sustainable Development Solutions Network ?

2. Dispose-t-il d'objectifs correspondant à toutes les conséquences citées ou à certaines d'entre elles ?

3. Comment mesure-t-il l'évolution de toutes les conséquences citées ou de certaines d'entre elles ?

4. Comment informe-t-il la population des résultats de la Suisse cités dans le rapport ?

Cosignataires: Badertscher, Bellaiche, Brunner, Flach, Fluri, Gredig, Grossen Jürg, Moser, Schneider Schüttel (9)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3417 *n* Ip. **Amaudruz. Prix du matériel de soins** (19.03.2021)

Selon une information parue dans la Tribune de Genève du 5 mars 2021, une enquête a été ouverte sur le canton de Genève concernant le prix du matériel de soins. Dans le cadre du cas exposé, une entreprise dépendant d'une holding achète des lentilles à bas prix pour les revendre à des prix exorbitants aux autres entités du groupe. Ces dernières fournissent ensuite des prestations médicales et facturent ces lentilles à l'assuré au prix plein. Les bénéfices réalisés sont par la suite répartis entre les propriétaires de la holding. Cette pratique semble être répandue. Les implications aux niveaux des coûts à la charge de l'AOS ne paraissent pas négligeables.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Conseil fédéral est au courant de cette pratique ?

2. Est-ce que cette pratique est légale ?

3. Si oui, quelles dispositions légales devraient être modifiées pour qu'une telle pratique scandaleuse soit prohibée à l'avenir et que la volonté du législateur soit respectée ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.3418 *n* Mo. **(Reynard) Hurni. Il est temps de réviser le droit de la coopérative, pour une transparence accrue!** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du droit de la société coopérative dont le but serait de permettre une amélioration de la démocratie interne des fédérations de coopératives et des grandes coopératives et d'assurer un droit à l'information efficace pour les membres de ces coopératives.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marra, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard (8)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2021 L'objet est repris

21.3421 *n* Ip. **Rytz Regula. L'AFD agit-elle actuellement de manière illégale?** (19.03.2021)

Conformément à l'art. 91 de la loi sur les douanes (LD), l'Administration fédérale des douanes (AFD) est actuellement constituée de la Direction générale des douanes, des directions d'arrondissement et des bureaux de douane. Le Corps des gardes-frontière (Cgfr) est quant à lui mentionné séparément à l'art. 91, al. 2, comme " formation armée et portant l'uniforme ".

Dans sa décision de principe concernant le développement de l'AFD, le Conseil fédéral a décidé en avril 2019 de remplacer les professions actuelles de garde-frontière et de spécialiste de douane par un " profil professionnel unique ". Les collaborateurs porteront le même uniforme et seront " armés en fonction de leurs tâches ".

A ce sujet se posent les questions suivantes :

a. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'AFD et le Cgfr constituent aujourd'hui deux domaines séparés et qu'il faut modifier la LD avant de pouvoir regrouper les deux fonctions mentionnées ? La structure organisationnelle est clairement définie à l'art. 91 LD.

b. Le Conseil fédéral est-il conscient que des jalons ont déjà été posés en vue de regrouper ces deux fonctions (par ex. pour ce qui est de la formation continue) et que le Cgfr est déjà dissous dans les faits, sans révision de la LD, alors que celle-ci fait une distinction claire entre l'AFD et le Cgfr ? Estime-t-il lui aussi que cette situation est contraire à la loi ?

c. A-t-on déjà fait des appels d'offres ou décidé de faire des acquisitions en ce qui concerne les uniformes et l'armement

pour toute l'AFD ? Si oui, dans quelle mesure et sur quelle base légale ?

d. Combien de collaborateurs de l'AFD, Cgfr compris, portent actuellement arme et uniforme ? Combien seront-ils à l'avenir ?

e. S'agissant de la révision de la législation douanière, le Conseil fédéral se fonde à plusieurs reprises sur l'Arrêté fédéral relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (Programme DaziT). Dans le message relatif au Programme DaziT, il n'est pourtant question ni de regroupement de l'AFD et du Cgfr, ni d'armes et d'uniformes pour l'ensemble du personnel. Pourquoi le Conseil fédéral se fonde-t-il malgré tout sur le Programme DaziT pour justifier la transformation radicale de l'AFD et l'extension des compétences ? Quand et comment au juste le Parlement a-t-il été informé de la restructuration complète et anticonstitutionnelle à laquelle il est prévu de soumettre l'AFD ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3422 ***n*** Ip. **Rytz Regula. L'autorité douanière se transforme-t-elle en service de police de la Confédération? Pas dans ces conditions!** (19.03.2021)

Les projets de loi relatifs à la réorganisation de l'Administration fédérale des douanes (LE-OFDF et LDD) ont rencontré une forte résistance au cours de la procédure de consultation. Les cantons, les partis et les associations économiques estiment que la révision n'est pas conforme à la Constitution. Ils critiquent les atteintes anticonstitutionnelles à la souveraineté policière des cantons, l'extension considérable de la compétence en matière de traitement des données sensibles, le transfert d'un grand nombre de dispositions essentielles à l'échelon de l'ordonnance, et bien plus encore.

Le Conseil fédéral était-il au courant, lors de l'ouverture de la procédure de consultation :

a. que la révision de la loi sur les douanes porte atteinte à la souveraineté cantonale en matière de police et va à l'encontre des compétences réglées dans la Constitution concernant la sécurité et l'ordre publics ?

b. que les nouvelles compétences prévues de l'OFDF en matière de poursuite pénale sont en concurrence directe avec les tâches des autorités cantonales de poursuite pénale (police et ministères publics) ?

c. que les autorités douanières mèneront des investigations secrètes qui, conformément à l'ordre juridique en vigueur, devraient être approuvées par le ministère public ?

d. que la nouvelle autorité douanière disposera de compétences pratiquement illimitées en matière de traitement des données sensibles ? Le Préposé fédéral à la protection des données n'a-t-il pas été consulté ?

e. que la révision mélange l'intérêt en matière de politique fiscale à l'application du droit douanier avec des mesures concernant la sécurité intérieure ?

La question se pose en outre de savoir si l'intégration de la police du transport au sein de l'Administration fédérale des douanes et plus précisément du Corps des gardes-frontière va se poursuivre ou non. Ce point n'est pas mentionné dans les documents pour la consultation.

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3426 ***n*** Mo. **Candinas. Recouvrement des créances de l'assurance obligatoire des soins par voie de saisie plutôt que de faillite** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) pour que les primes impayées et les participations aux coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) des personnes inscrites au registre du commerce ne soient, comme les autres créances de droit public, pas recouvrables par voie de faillite.

Cosignataires: Gutjahr, Markwalder, Regazzi (3)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3427 ***n*** Po. **Prezioso. Les problématiques spécifiques aux femmes lesbiennes, bisexuelles et aux personnes transgenres doivent être mieux prises en compte dans les politiques de santé publique** (19.03.2021)

Les problématiques spécifiques des femmes lesbiennes, des personnes bisexuel-le-s et des personnes transgenres sont aujourd'hui encore passablement ignorées par les politiques de santé publique, notamment en matière de prévention et de prise en charge. L'absence de données fiables au sujet des problématiques de santé qui touchent spécifiquement ces populations empêche de mettre sur pied des politiques de santé publiques adaptées à leurs besoins. Il est temps de réaliser des études visant à définir les besoins spécifiques en matière de santé de ces populations et de mettre en oeuvre des politiques de santé publique spécifiques en leur faveur. Dans un second temps, une campagne forte auprès des professionnel-le-s de la santé afin de les sensibiliser à ces problématiques devra être réalisée.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à définir les besoins spécifiques en matière de santé des personnes lesbiennes, bisexuelles et transgenres. A la lumière des résultats de ce rapport, le Conseil fédéral est invité à adapter les politiques de santé publique en faveur de ces populations et/ou de mettre en oeuvre des politiques de santé publique spécifiques en leur faveur.

Cosignataires: Porchet, Walder (2)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3428 ***n*** Po. **Prezioso. Pour une campagne nationale de vaccination gratuite contre le HPV** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une campagne nationale de vaccination contre le HPV prise en charge par la LAMal sans franchise ni quote-part.

Le HPV est la cause la plus fréquente d'IST en Suisse. Ils sont responsables de verrues génitales, de lésions précancéreuses et de cancers du col de l'utérus, la 2e cause de cancer chez les femmes après celui du sein. La vaccination est le meilleur moyen de s'en protéger. En Suisse, en l'absence de vaccination, environ 6 femmes/100 développent des lésions précancéreuses et 1/100 souffre d'un cancer du col de l'utérus à cause d'une infection par un virus HPV.

Depuis 2019, le Gardasil 9, vaccin qui protège contre 10 types d'HPV et a une efficacité élevée, est disponible en Suisse. Le vaccin étant sûr et bien supporté, l'OFSP en recommande l'usage sur les filles de 11 à 26 ans, mais idéalement avant l'âge de 15 ans. Cette recommandation s'est étendue aux garçons en 2015, mais à titre complémentaire uniquement.

L'OFSP indique que pour la période 2017 à 2019, 59 % des filles de 16 ans ont reçu deux doses du vaccin contre 17 % des garçons. En 2015, la couverture vaccinale contre le HPV pour

les adolescentes de 16 ans varie entre 27 % et 78 % en fonction des cantons. Si les cantons romands font mieux en matière de vaccination des filles, la marge de progression concernant les garçons est importante des deux côtés de la Sarine.

Des campagnes nationales de vaccination ont fait leur preuve ailleurs. Avec une couverture qui atteint maintenant 80 % des Australiennes et 75 % des Australiens de 15 ans, la circulation du virus, et donc tout risque d'infection et de cancers du col de l'utérus, devrait s'arrêter selon les modélisations épidémiologiques. L'OMS a lancé un appel en novembre 2020, incitant les Etats à adopter des plans d'action afin d'éradiquer ce cancer d'ici 2050 et d'atteindre une couverture vaccinale de 90 %.

Dans sa réponse à l'interpellation 20.4499, le Conseil fédéral souhaite atteindre une couverture de 80 % chez les filles. La vaccination des jeunes hommes devrait également contribuer indirectement à réduire le cancer du col de l'utérus. De plus, la situation a évolué depuis l'interpellation 15.3162. Dès lors, le double standard prôné par le CF n'est plus admissible. Alors que femmes et hommes profitent de la vaccination contre le HPV, il est temps de cesser de faire peser cette question de santé sur les femmes.

Cosignataires: de la Reussille, Fridez, Maillard (3)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3429 ***n*** Po. **Prezioso. Pour un partage plus équitable de la charge de la santé sexuelle et reproductive entre femmes et hommes** (19.03.2021)

Aujourd'hui encore, les femmes portent à elles seules la quasi-totalité des responsabilités et coûts en matière de santé sexuelle et reproductive. Les hommes doivent être plus impliqués dans les questions liées à la santé sexuelle et reproductive.

Plusieurs pays ont déjà avancé sur cette question. Les Etats-Unis par exemple pratiquent un nombre important de vasectomies réversibles. Cette intervention bénigne débarrasse de nombreuses femmes de l'obligation de recourir à des moyens de contraception hormonaux dont on sait qu'ils peuvent être néfastes autant physiquement que psychiquement.

Autre exemple en Australie où les campagnes nationales de vaccination concernant le HPV s'adressent autant aux femmes qu'aux hommes. Avec une couverture qui atteint maintenant 80 % des Australiennes et 75 % des Australiens de 15 ans, la circulation du virus, et donc tout risque d'infection et de cancers du col de l'utérus, devrait s'arrêter selon les modélisations épidémiologiques. Ici encore, la prévention permet de réduire les coûts engendrés par les maladies générées par le HPV.

Le Conseil fédéral est prié de commander un rapport en faveur d'un partage plus équitable de la charge de la santé sexuelle et reproductive entre femmes et hommes. Ce dernier devra notamment esquisser des solutions permettant de réviser la politique de santé publique en matière de santé sexuelle visant un partage équitable de la responsabilité entre femmes et hommes en la matière ainsi que d'encourager la réalisation par les professionnels de la santé de dépistages systématiques et précoces de certaines maladies gynécologiques actuellement mal ou trop tardivement diagnostiquées, notamment l'endométriose.

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3430 ***n*** Mo. **Prezioso. Pour la gratuité intégrale de la contraception et de la santé sexuelle** (19.03.2021)

A l'heure où les inégalités salariales entre femmes et hommes en Suisse ne trouvent pas encore de résolution ce qui impliquerait une intervention décisive des pouvoirs publics, alors qu'une part toujours plus importante de femmes font face à la précarité, les inégalités entre hommes et femmes en matière de santé ne semblent susciter aucun intérêt spécifique. La quasi-totalité des frais liés à la santé sexuelle, à la contraception et à la santé reproductive sont pris en charge par les femmes. Les femmes ne doivent plus avoir à assumer seules ces coûts. L'ensemble des frais liés à la santé sexuelle, notamment ceux liés à la contraception ou aux protections hygiéniques, doivent être pris en charge par la LAMal et exemptés de franchise et de quote-part.

Le Conseil fédéral est prié d'inscrire dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base et d'exempter du paiement de la franchise et de la quote-part l'ensemble des protections hygiéniques, les méthodes de contraception féminines et masculines dont l'efficacité est prouvée, notamment la pilule contraceptive, les stérilets, les patchs contraceptifs, les préservatifs, la vasectomie, ainsi que la pilule du lendemain, avec ou sans ordonnance ; ainsi que d'exempter du paiement de la franchise et de la quote-part l'ensemble des prestations d'accompagnement de la grossesse, dès le premier jour et jusqu'à un an après l'accouchement, les contrôles gynécologiques et les contrôles en matière de santé sexuelle pour les hommes ainsi que les interruptions de grossesse.

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3431 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Santé mentale. Mesures pour réduire le stress** (19.03.2021)

L'insécurité et le sentiment d'aliénation qu'entraînent la crise du coronavirus pèsent tout particulièrement sur les écoliers. Les familles doivent relever de grands défis, notamment lorsque des soucis d'ordre matériel découlant de la réduction de l'horaire de travail ou du chômage s'ajoutent à l'incertitude de la situation. Les enfants perçoivent ces soucis familiaux et se les approprient. Les contacts sociaux avec des enfants de leur âge sont fortement limités depuis des mois et les moyens de communication électroniques ne peuvent totalement les pallier, voire créent de nouveaux problèmes du fait de l'augmentation de leur utilisation.

Les écoliers qui se trouvent dans une phase décisive de leur scolarité (transitions entre niveaux scolaires) sont davantage mis sous pression en raison des incertitudes qui règnent sur le marché du travail. Les défis à relever sur le plan médico-psychiatrique avec des situations de stress complexes sont de plus en plus nombreux, les psychologues scolaires ne peuvent garantir que partiellement les soins qu'il faut rapidement apporter et les travailleurs sociaux en milieu scolaire poursuivent d'autres objectifs dans leur discipline.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il les recommandations formulées par le groupe de travail scientifique national COVID-19 pour prévenir les problèmes psychiques (cf. https://sciencetaskforce.ch/fr/policy-brief/limpact-de-la-pandemie-de-covid-19-sur-la-sante-mentale-en-suisse) ?

2. Dans quelle mesure les problèmes psychologiques et médico-psychiatriques ont-ils augmentés chez les écoliers pendant la pandémie ?

3. Quelles mesures concrètes sont nécessaires dans les écoles, selon le Conseil fédéral, pour réduire le niveau de stress des adolescents ?

4. Lesquelles ont déjà été mises en oeuvre ?

5. Quelles mesures permettant de détecter à un stade précoce les problèmes psychiques des écoliers ont déjà été mises en oeuvre ?

6. Dans quelle mesure la collaboration des institutions avec les écoles a-t-elle été renforcée pour améliorer la prévention ?

7. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place pour alléger la charge pesant sur les personnes qui élèvent seules des enfants ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3433** ***n*** Po. **Roth Franziska. La Pharmacie de l'armée a besoin d'une organisation certifiée ISO, qui réponde aux exigences de qualité et de sécurité les plus élevées** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire évaluer la nouvelle organisation de la pharmacie de l'armée, désormais subordonnée à la BLA, par une société d'audit spécialisée, externe et indépendante, dont la neutralité est garantie. La société d'audit fera des propositions sur la manière dont la pharmacie de l'armée doit remplir ses tâches et organiser ses processus, tout en respectant les mêmes normes de qualité et de sécurité qu'avant sa réorganisation. Dans ce contexte, il faudra respecter le cadre légal et maintenir les certifications (par ex. ISO).

Cosignataires: Crottaz, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Schlatter, Seiler Graf, Storni, Suter, Wyss (14)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3436 ***n*** Po. **Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière de contraindre les comparateurs en ligne à plus de transparence par rapport à leur indépendance et par rapport aux conséquences sur les résultats des comparaisons des commissions qu'ils perçoivent. Il examinera notamment la manière de les contraindre à publier toutes les commissions déclarées et cachées qu'ils perçoivent. Il publiera un rapport avec des recommandations pour aider tout un chacun à mieux comprendre les assurances, à prendre des décisions de manière plus fondée et à garder en tout temps une vue d'ensemble. Les clients ne doivent payer que pour la prestation qu'ils reçoivent, et en tout transparence.

Abonnements téléphoniques, comptes bancaires, cartes de crédit, caisses-maladie, appartements, assurances, vols en avion et même voyages: quelques clics de souris suffisent à trouver l'offre la plus avantageuse. Cette promesse a permis aux grands portails de comparaison en ligne d'attirer beaucoup de clients. Les banques de données qui permettent de comparer les prix donnent une vue d'ensemble au consommateur. Soi-disant. En réalité, il y a tromperie, parce que le portail encaisse des commissions pour les achats ou les contrats qui sont conclus et joue donc le rôle d'un courtier, d'un agent ou d'un intermédiaire. L'offre de comparaison n'est qu'un rideau de fumée servant à dissimuler ces activités: de nombreux consommateurs n'ont pas conscience des liens qui unissent les portails aux entreprises qu'ils comparent.

Le problème, c'est que les portails de comparaison ne font pas que comparer des offres, mais qu'ils reçoivent aussi de l'argent lorsque nous optons pour l'une de ces offres. L'utilisateur ne s'en rend pas compte, parce que la commission s'ajoute tout simplement au prix de vente. Cette pratique est tout sauf transparente. Le classement des offres doit être établi indépendamment des commissions. Aussi, de ce point de vue, de nombreux portails qui se présentent comme des conseillers indépendants et d'utilité publique ne sont en fait pas des portails de comparaison: ils sont pratiquement tous des entreprises de service à but lucratif. Des études montrent d'ailleurs que cette branche en pleine croissance crée plus de confusion qu'elle n'est utile: les comparaisons qu'elle propose ne sont pas complètes, ne sont pas honnêtes et ne sont pas transparentes. Dans le domaine des caisses-maladie et des assurances, en particulier, on remarque le déséquilibre entre la pression commerciale croissante à laquelle les intermédiaires sont soumis et des primes de plus en plus chères. Il faut trouver une solution qui profite tant aux intermédiaires qu'aux clients. Des experts estiment ainsi que la suppression des commissions permettrait une concurrence équitable et transparente. Ils demandent dès lors que les clients aient le droit de conclure des polices d'assurance à des tarifs nets.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3440 ***é*** Po. **Rieder. Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera quelle forme il faudrait donner à une taxe sur les transactions financières en Suisse en vue de garantir le financement de l'AVS à moyen et à long termes.

Cosignataire: Herzog Eva (1)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.3452** ***n*** Mo. **Conseil National. Services fournis par des tiers dans le domaine de l'assurance-invalidité. Modèle de remboursement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (25.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique prévue à l'art. 9 de l'ordonnance du DFI concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité (OMAI) de sorte que les remboursements mensuels des services devant être fournis par des tiers soient calculés de manière flexible sous forme de contingent annuel (dépassant le revenu annuel provenant de l'activité lucrative exercée par la personne assurée ou, au plus, une fois et demie le montant minimum de la rente de vieillesse annuelle ordinaire)

Une minorité de la commission (Rösti, Aeschi Thomas, Amaudruz, de Courten, Glarner, Herzog Verena, Schläpfer) propose de rejeter la motion.

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.06.2021 Conseil national. Adoption
02.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.3467 *n* Ip. **Estermann. Décès après la vaccination** (03.05.2021)

Les vaccins contre le COVID-19 causent un affaiblissement temporaire du système immunitaire.

Les personnes appartenant aux groupes à risque présentent déjà des faiblesses immunitaires. Après avoir été vaccinées, elles peuvent donc tomber malades à cause d'un autre agent pathogène (virus de la grippe) ou d'un problème préexistant (défaillance cardiaque). Elles risquent même de mourir puisque leurs défenses immunitaires ont encore été affaiblies par le vaccin. C'est ce qui s'est passé dans de nombreux établissements médico-sociaux.

L'Institut Paul-Ehrlich a mis en évidence cette surmortalité.

1. L'OFS a-t-il établi une statistique des décès dans la période qui suit la vaccination (par ex. dans les 3 semaines suivantes) ?

2. Selon la réponse à l'ip. 20.4583, la statistique des décès liés au COVID-19 ne permet pas de distinguer la cause du décès (qui pourrait être un accident de la circulation, par ex.). Selon le même principe, il faudrait établir une statistique des décès liés à la vaccination. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3468 *n* Ip. **Estermann. Le vaccin du docteur Winfried Stöcker** (03.05.2021)

Au début de l'année 2020, le docteur Stöcker (www.labor-stoecker.de) a développé un vaccin qu'il souhaitait mettre gratuitement à la disposition de l'Allemagne. Les autorités ont cependant refusé son offre et il se pourrait que le fait que la présidente de l'AEM, Elmer Cooke, ait été lobbyiste pour Pfizer et Astra pendant 8 ans, ne soit pas étranger à cette décision.

1. Que sait le Conseil fédéral du vaccin Stöcker ?

2. Serait-il envisageable pour la Suisse ?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il concevoir d'acheter le vaccin Stöcker pour les pays en développement et les pays émergents et de le mettre à leur disposition puisque ce vaccin ne nécessite aucune réfrigération ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3469 *n* Ip. **Estermann. Tests de dépistage du coronavirus** (03.05.2021)

Selon la fiche d'information publiée par le laboratoire de Spiez sur la procédure de test de dépistage PCR, la réaction de polymérisation en chaîne (PCR) comporte entre 30 et 45 cycles. Plusieurs autres études montrent que les mesures faites après plus de 35 cycles conduisent à de faux résultats positifs.

A notre connaissance, les différents laboratoires de tests ne disposent pas d'une directive sur les paramètres à appliquer pour ces tests.

1. Existe-t-il des directives claires pour les différents laboratoires de tests sur les paramètres à appliquer pour ces tests ?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que toutes les valeurs doivent être mesurées selon les mêmes paramètres pour que les mesures puissent être comparées et intégrées dans des statistiques qui aient une certaine valeur informative ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3470 *n* Ip. **Estermann. Covid-19. Preuves apportées par les tests** (03.05.2021)

L'OFSP a donné son autorisation aux nouvelles procédures de vaccination contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sans disposer de l'ensemble des preuves qui doivent être apportées par les tests.

Pour être sûr, un vaccin doit être soumis à des tests qui permettent d'apporter les preuves ci-après.

Définition de l'ensemble des preuves qui doivent être apportées par les tests

a. Des séries de tests doivent être réalisées avec des personnes de différentes tranches d'âge (jeunes, adultes, seniors et personnes appartenant au groupe à risque dont le système immunitaire est déjà affaibli).

b. Tests de provocation : des séries de tests doivent être réalisées avec des personnes ou des animaux qui sont exposés au virus après la vaccination

c. Les séries de tests doivent être suivies par des instituts de tests indépendants qui n'ont aucun lien avec les fabricants.

d. Des tests de longue durée doivent avoir été réalisés pour montrer que les procédures utilisées n'ont pas d'effet secondaire inattendu, même après plusieurs mois voire plusieurs années.

e. Les résultats des tests doivent être accessibles au public.

f. Toutes les séries de tests doivent avoir donné des résultats positifs et ne doivent pas avoir révélé de conséquences négatives durables (par ex. invalidité ou décès).

Séries de tests actuelles

Actuellement, les résultats des tests sont livrés par les fabricants eux-mêmes, ne sont la plupart du temps pas accessibles au public et montrent fréquemment des résultats positifs (pas d'effets secondaires ou faibles effets secondaires) auprès d'un groupe cible composé de jeunes adultes âgés de 20 à 30 ans. Or, ce groupe repousserait très probablement l'infection virale avec son propre système immunitaire et n'a donc pas besoin d'être vacciné.

Questions :

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il qu'une autorisation ait déjà été accordée pour ces nouveaux vaccins sans les soumettre aux procédures de tests précitées ?

2. Comment le succès d'une vaccination est-il mesuré et attesté ?

3. Pour quelle raison une personne qui a souffert une fois de la maladie ne devrait-elle pas recevoir une deuxième dose de vaccin ?

4. Où les résultats des tests réalisés par les fabricants peuvent-ils être consultés ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3478 ***n*** Po. **Nordmann. Evaluation et valorisation du potentiel solaire sur les propriétés de la Confédération** (03.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport pour évaluer le potentiel solaire photovoltaique et solaire-thermique des terrains, infrastructures et bâtiments propriété de la Confédération. Il indiquera aussi quelles mesures il conviendrait de prendre pour exploiter ce potentiel.

Cosignataires: Bourgeois, Cattaneo, Egger Kurt, Müller-Altermatt, Wismer Priska (5)

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3479 ***n*** Mo. **Estermann. Tests PCR. Le facteur essentiel écarté qui provoque de très mauvaises décisions** (03.05.2021)

D'après la réponse donnée par le Conseil fédéral le 17 février 2021 à l'interpellation 20.4582, la procédure de test PCR permet de détecter les acides nucléiques du SARS-CoV-2 dans les échantillons des patients. Le facteur essentiel résultant de cette détection n'est toutefois pas mentionné. En effet, dans la fiche technique du laboratoire de Spiez, qui est rattaché à l'Office fédéral de la protection de la population, on trouve les informations suivantes concernant la technique PCR :

Désavantages : seuls les agents pathogènes dont la séquence génétique est connue peuvent être détectés. Il n'est cependant pas indiqué si un agent pathogène est infectieux (virulent = " vivant ") ou non.

- Referenzen 2021.01.01_PCR-alles-andere-als-zuverlässig (Zentrum-der-Gesundheit).pdf

- Fiche technique Laboratoire de Spiez

Demande :

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire le plus rapidement possible des mesures visant à ce que personne ne soit mis en quarantaine ou soumis à d'autres mesures restrictives uniquement sur la base d'un résultat positif au test PCR. Ces mesures ne pourront être prises que si des analyses complémentaires (par exemple des symptômes de la maladie ou la détection d'un virus actif) prouvent un risque d'infection.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3480 ***n*** Ip. **Page. La Confédération permet des importations de lait en Suisse. Une attitude incompréhensible de la part de nos autorités** (04.05.2021)

La récente autorisation de la Confédération d'importer trois millions de litres de lait pour fabriquer du fromage n'a vraiment pas été comprise par les agriculteurs de notre pays.

J'interpelle dès lors le Conseil fédéral afin de savoir, s'il est vrai que ces importations ont été autorisées, et si oui pourquoi, et si elles ont profité de la prime de fabrication.

De plus, les productions des zones franches bénéficient-elles également des primes de fabrication ?

Et si oui, ce système fausse le marché par rapport aux exploitations qui produisent ce lait en Suisse.

Ne serait il pas temps de corriger cette situation incompréhensible ?

Ne serait il pas judicieux de réorienter la production vers des producteurs de notre pays pour que les primes bénéficient aux producteurs de la Suisse?

30.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.3487 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (2/9). Pas de rente AI pour les sans-papiers.** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet au Parlement afin qu'aucune prestation de l'AI ne soit plus versée aux sans-papiers.

Porte-parole: Aeschi Thomas

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3488 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (3/9). Extension de l'obligation d'informer les autorités** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à ce que les assureurs, tels que les caisses de compensation, les caisses-maladie et les institutions de la prévoyance professionnelle, soient tenus d'informer les autorités fédérales et cantonales compétentes en matière de droit des étrangers dès qu'ils apprennent qu'une personne séjourne de manière clandestine en Suisse (" sans-papiers ").

Porte-parole: de Courten

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3489 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (5/9). Émettre une réserve au pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels!** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (RS 0.103.1), approuvé par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1991, et de le signer à nouveau sans délai sous réserve que les droits qui y sont consacrés ne s'appliquent qu'aux personnes séjournant légalement sur le territoire suisse.

Porte-parole: Steinemann

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3490 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (6/9). Les communes de résidence doivent assumer les coûts engendrés par les migrants illégaux (sans-papiers)** (04.05.2021)

Les dispositions pertinentes seront adaptées de manière à ce que la commune de résidence qui tolère ou n'empêche pas la présence de migrants illégaux assume à l'avenir l'ensemble des coûts engendrés par ces derniers.

Si la commune peut prouver que la procédure d'annonce a été faite auprès du canton, mais que celui-ci n'a pas entrepris toutes les démarches possibles pour exécuter l'expulsion, les coûts seront supportés par le canton concerné.

Toutes les subventions versées par la Confédération pour les migrants illégaux (y compris les subventions forfaitaires) cesseront immédiatement.

Porte-parole: Bircher

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3491 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (7/9). Pas de "city card" pour les migrants illégaux** (04.05.2021)

Les dispositions actuelles de toutes les lois et ordonnances pertinentes doivent être modifiées de manière à interdire aux com-

munes et aux cantons de délivrer des documents d'identité, comme les city cards ou d'autres documents similaires, aux migrants illégaux.

Porte-parole: Glarner

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3492 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (8/9). Systématiser l'échange des données concernant les immigrés illégaux** (04.05.2021)

Afin de lutter durablement contre l'immigration illégale en Suisse et si possible d'y mettre un terme, il faut que l'échange des données sur les personnes concernées entre les cantons, les communes, les autorités sociales, les caisses-maladie, l'AVS, l'AI et d'autres assurances sociales devienne systématique.

Il s'agit d'échanger et de comparer toutes les données relatives au statut de séjour, au lieu de domicile, à la couverture d'assurance, aux paiements des primes, aux réductions de primes, aux prestations des caisses-maladie, à l'AVS, à l'AI et à d'autres assurances sociales.

Porte-parole: Matter Thomas

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3493 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (9/9). Pour une action cohérente face aux migrants illégaux** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et des adaptations de la législation dans les domaines suivants, afin d'assurer une action cohérente de l'Etat face aux migrants illégaux (dits " sans-papiers ") :

1. Le droit aux assurances sociales (notamment à l'AVS et à l'assurance-maladie) ne doit être accordé qu'aux personnes ayant un statut de séjour régulier, sous réserve des conventions de sécurité sociale.

2. Les dispositions pénales contre les employeurs d'immigrés clandestins, les agences de placement et les propriétaires d'immeubles locatifs doivent être renforcées.

3. L'échange de données relatives aux personnes sans statut de séjour régulier (concernant la scolarisation ou le soutien individuel, par exemple) doit être assuré entre les différents services de l'Etat.

Porte-parole: Herzog Verena

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3494 ***n*** Ip. **Nordmann. Le Conseil fédéral juge-t-il acceptable qu'une filiale à 100 pour cent de la Poste paye un salaire de 17,44 francs de l'heure?** (04.05.2021)

Créée en 1973, Epsilon est une entreprise suisse active dans le portage de journaux et la distribution d'imprimés publicitaires (distribution non adressée ou DNA). Elle est leader sur ce marché en Suisse romande dans les cantons de Vaud, Genève et Fribourg. Cette entreprise appartient à 100 % à La Poste Suisse. Epsilon emploie 600 collaborateurs et collaboratrices en Suisse romande. Elle fait partie d'un portefeuille d'entreprises achetées par La Poste Suisse (Presto, DMC, ...) sur tout le territoire national. La Poste est maintenant dans une situation de quasi-monopole sur ce marché. Le personnel doit composer avec des conditions de travail difficiles : horaires de nuit, lourde charge, pas de vêtements ou de véhicules de travail, pas d'assurances perte de gain.

Une restructuration est en cours pour la partie DNA de l'entreprise (distribution non adressée de publicités). Elle prévoit de nouvelles péjorations : baisse de salaires à CHF 17.44.-/heure (sans les vacances) et la suppression de l'assurance perte de gain en cas de maladie. Pour la partie portage de journaux, les salaires ont été alignés sur les minimas de CHF 18.27 CHF / heure (sans les vacances) fixés par la Commission fédérale de la poste PostCom. Ces dégradations successives font craindre une sous-enchère abusive par la Poste Suisse, dont la position dominante sur ce marché lui permet de fixer des salaires parmi les plus bas du secteur de la logistique.

1. Le Conseil fédéral trouve-il acceptable qu'une entreprise appartenant entièrement à la Confédération propose des salaires aussi bas que celui exercé chez Epsilon (17.44 CHF/ mois) ?

2. En tant qu'acteur majoritaire de ce marché, n'est-il pas de la responsabilité de La Poste d'agir comme un acteur favorisant une augmentation des conditions de salaire et de travail de la branche, plutôt qu'en leur péjoration.

3. Le Conseil fédéral prévoit-il de proposer un salaire minimal d'usage dans les entreprises qui appartiennent à la Confédération ?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de soumettre les employés des entreprises de distribution de publicités de la Poste au salaire d'usage Postcom ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Pult, Wermuth (7)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3495** ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Stratégie suisse pour la région Asie-Pacifique** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie de politique extérieure pour la région Asie-Pacifique.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Retrait

21.3497 ***n*** Mo. **Markwalder. Faciliter l'accès aux autotests en vue du retour au travail** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales (entre autres l'art. 24, al. 4bis, et l'annexe 6, ch. 3.3, de l'ordonnance 3 COVID-19) de sorte que les fabricants puissent livrer des autotests directement aux entreprises et que celles-ci n'aient plus à passer par les pharmacies. Cette solution permettrait de garantir un retour sûr au bureau une fois que l'obligation de travail à domicile sera levée. Les entreprises qui retiennent cette option prennent en charge les coûts des autotests et l'envoi à leurs collaborateurs. Une mesure qui doit également être prévue pour les prochaines épidémies ; la loi sur les épidémies et le plan de pandémie sont adaptés en ce sens.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borloz, Cattaneo, Dobler, Eymann, Fluri, Haab, Jauslin, Lüscher, Matter Thomas, Moret Isabelle, Nantermod, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Silberschmidt, Vincenz, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (20)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3500 ***n*** Mo. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Asseoir sur un "socle de sécurité juridique" la coopération qui unit la Suisse et l'UE dans le cadre du système électrique européen** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations avec l'Union européenne (UE) afin d'asseoir sur un " socle de sécurité juridique " la contribution diverse que la Suisse apporte au fonctionnement du système électrique européen.

Porte-parole: Müller-Altermatt

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3501 ***n*** Mo. **Prezioso. Face à la crise et au nouveau contexte politique international, un changement de cap fiscal s'impose!** (04.05.2021)

La Suisse traverse une crise sanitaire, économique et sociale exceptionnelle en conséquence de la pandémie de Covid-19. Les mesures sanitaires prises pour en contenir l'aggravation depuis plus d'un an, et dont on peine à voir la fin, nécessitent la levée de moyens financiers à la hauteur de la situation. Le nouveau président des Etats-Unis Joe Biden vient de décider de relever l'imposition des bénéfices des entreprises d'un tiers, soit de 21 % à 28 %, et ceci durant les 15 ans à venir, pour financer un plan d'investissement à hauteur de 2500 milliards de dollars sur 7 ans. Une décision suivie d'un appel à tous les Etats lancé le 5 avril dernier par Mme Janet Yellen, Secrétaire au Trésor des Etats-Unis, en vue de la fixation à 21 % d'un taux international plancher d'imposition des bénéfices des entreprises.

Le Conseil fédéral doit

1. répondre favorablement à l'interpellation de Mme Janet Yellen, Secrétaire du Trésor des Etats-Unis, en fixant un taux cumulé plancher de 21 % pour l'imposition des bénéfices des entreprises par la Confédération et les cantons ;

2. relever de 2,5 points, soit de de 8,5 à 11,0 % le taux d'imposition des bénéfices des entreprises à teneur de l'IFD et d'affecter les recettes supplémentaires ainsi dégagées (3,1 milliards selon les données disponibles pour 2017) au financement de l'AVS.

3. fixer un taux d'imposition plancher effectif de 10,0 % pour l'imposition des cantons dans la LHID, ceux-ci restant bien entendu libres de fixer des taux plus élevés.

Cosignataires: Bendahan, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Funiciello, Glättli, Maillard, Marra, Nordmann, Trede, Walder, Wettstein (15)

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3502 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Atmosphère de travail à l'Administration fédérale des douanes** (04.05.2021)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'atmosphère de travail à l'Administration fédérale des douanes (AFD) ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire vérifier l'objet de la question 1 et à y répondre indépendamment de la direction de l'AFD ?

3. Que pense le Conseil fédéral des griefs à l'encontre du directeur de l'AFD formulés dans les médias ?

4. Que fait le Conseil fédéral pour réfuter ces griefs ? Dans l'hypothèse où ceux-ci seraient justifiés, qu'entend-il entreprendre ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3503 ***n*** Ip. **Binder. L'Iran élu lors d'un scrutin contestable au sein de la Commission de la condition de la femme de l'ONU. Transparence des votes de la Suisse** (04.05.2021)

Le 20 avril 2021, l'Iran a été élu à la Commission de la condition de la femme de l'ONU lors d'un vote à bulletin secret. Au moins quatre pays de l'UE ainsi que des Etats occidentaux ont voté en faveur de l'Iran d'après les informations données par UN Watch : https://unwatch.org/un-elects-iran-to-top-womens-rights-body/. Les pays concernés pourraient être l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Finlande, la France, la Lettonie, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Le Conseil fédéral s'étant déclaré prêt, en réponse au postulat 20.4145, à établir un rapport dans lequel il examinera la transparence, la cohérence, la traçabilité et la coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU, je le prie d'indiquer si ces votes peuvent être publiés et si cette décision peut être motivée. L'élection d'un pays tel que l'Iran à une commission sur les droits des femmes porte préjudice à la crédibilité de l'ONU. Il existe par conséquent un intérêt public à obtenir des informations sur les votes de la Suisse.

Cosignataires: Arslan, Binder, de Quattro, Friedl Claudia, Rüegger, Streiff (6)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.3505 ***n*** Mo. **Quadri. Autotests des frontaliers. Les citoyens suisses ne doivent pas en être de leur poche** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir que les coûts des autotests (potentiellement 20,7 millions de francs par mois) que les frontaliers se procurent en Suisse sont répercutés sur leur pays de provenance.

Cosignataire: Marchesi (1)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3507 ***n*** Ip. **Egger Mike. Le Conseil fédéral temporise-t-il pour ce qui concerne le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons?** (04.05.2021)

Le 19 mars 2021, le Conseil fédéral a fait savoir que le projet " Répartition des tâches II " visant à désenchevêtrer, de manière budgétairement neutre, les tâches entre la Confédération et les cantons était suspendu. Ce projet, qui répond à une demande de longue date des Chambres fédérales, n'a été approuvé par le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) qu'en juin 2019. C'est le second projet de ce type. Malgré les efforts consentis dans le cadre du premier volet il y a plus de dix ans, de nouveaux enchevêtrements de tâches et de nouveaux financements communs apparaissent, et les problèmes demeurent : mal définies, certaines responsabilités créent de fausses incitations et se traduisent par une augmentation des volumes et des transferts de charges au détriment de l'autre échelon institutionnel, par des difficultés de pilotage, par une hausse ininterrompue des coûts et, surtout, par une dépendance accrue des cantons envers la Confédération. A cela s'ajoute la question de la répartition des charges entre les différents échelons institutionnels.

Face à cette tendance et à la centralisation croissante qui en découle, il importe de réexaminer les tâches et leur répartition. Un impératif qui devrait même avoir gagné en importance au regard des conséquences du COVID-19 et des mesures qui ont

été prises pour le combattre. Car freiner cette tendance permettrait d'améliorer le pilotage des coûts, des prestations et de l'efficacité au niveau des cantons et de la Confédération. Chacun des deux échelons de l'Etat aurait alors davantage de marge de manoeuvre et pourrait prendre en main de manière plus adéquate les conséquences (financières) de la pandémie.

Dans ce contexte, il est difficile de comprendre pourquoi le Conseil fédéral et la CdC ont suspendu le projet, et les questions suivantes se posent :

1. Le Conseil fédéral justifie cette décision par une modification des priorités politiques. De quelles priorités s'agit-il ?

2. N'estime-t-il pas que freiner la tendance d'une centralisation croissante est essentiel dans l'esprit d'un fédéralisme plus fort, d'autant plus au regard des défis liés à la maîtrise des conséquences de la pandémie ?

3. Vu l'évolution dynamique des coûts observée ces dernières années et surtout les défis financiers que nous devrons relever dans un avenir proche, n'est-il pas urgent d'améliorer la situation relative aux incitations et de diminuer la charge administrative, notamment dans les domaines PC, AVS, AI, RIP, FIF et TRV prévus dans le projet ?

30.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3509 ***n*** Ip. **Rüegger. L'enquête de l'OFS sur les dépenses des entreprises consacrées à l'environnement en 2020 est-elle manipulatrice?** (04.05.2021)

Selon une lettre de l'OFS du 21 mars 2021, l'objectif de l'enquête sur les dépenses de protection de l'environnement des entreprises était de déterminer le montant des dépenses engagées par celles-ci à des fins de protection de l'environnement en 2020.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La définition de la protection de l'environnement a été adaptée au niveau européen. Dans l'enquête en question, la définition de la protection de l'environnement exclut par exemple les dépenses consacrées à la réduction des coûts associés à la production, ou dont le but principal est la diminution des coûts liés à la consommation de matières premières, d'eau ou d'énergie, et non principalement à la protection de l'environnement. De telles dépenses sont exclues de la définition même si elles peuvent avoir des effets positifs sur l'environnement. Pourquoi ce type de mesures ne sont-elles pas automatiquement incluses dans la définition (de l'UE) de la protection de l'environnement si elles ont un effet positif sur celui-ci ?

2. Cette définition n'a-t-elle pas pour conséquence que des mesures qui, outre la protection de l'environnement, offrent également un avantage financier, ne pourront systématiquement pas être prises en compte, parce que, selon le point de vue adopté, elles peuvent entraîner des réductions de coûts considérables ? Voici quelques exemples de telles mesures : remplacement d'un système de chauffage électrique par une pompe à chaleur, exploitation d'une installation solaire pour l'eau chaude ou d'un système photovoltaïque pour l'électricité, remplacement d'un éclairage traditionnel par un éclairage LED, ou encore collecte de vieux matériaux d'emballage (carton et matériel de remplissage) dans le voisinage afin de les utiliser une seconde fois pour l'expédition.

3. L'emploi de cette définition signifie-t-il, à l'inverse, que seules les mesures qui ne présentent aucun avantage financier seront prises en compte, comme la création d'un étang ou la végétalisation d'un toit plat ?

4. Adopter cette définition ne signifie-t-il pas que des mesures importantes mises en place par des entreprises qui investissent dans l'efficacité et la durabilité ne seront pas prises en compte, promouvant ainsi l'idée générale selon laquelle une protection efficace de l'environnement n'est pas possible sans imposer davantage de règles à l'économie - et à nos vies en général ?

5. Comment concilier cette définition (de l'UE) fort réductrice employée dans l'enquête de l'OFS avec le suivi de la Stratégie pour le développement durable ? La définition de l'UE est-elle adaptée et donc pertinente pour atteindre les objectifs de ladite stratégie ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3510 ***n*** Ip. **de Courten. Mesures de la qualité de l'air. Une occasion manquée?** (04.05.2021)

Les mesures d'hygiène visant à contenir le COVID-19 doivent aussi porter sur l'hygiène de l'air. A court terme, un air salubre permettrait à de nombreuses personnes de revenir sur leur lieu de travail. Il contribuerait par ailleurs à moyen ou long terme à réduire les absences pour cause de maladie, notamment lors d'épidémies de grippe, protégeant ainsi les personnes et l'économie et faisant baisser les coûts de la santé ainsi que les charges de l'Etat. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pendant longtemps, l'OFSP et le Conseil fédéral ne se sont guère préoccupés de mesurer le CO2 à l'intérieur des bâtiments. Pourtant, les poussières fines sont mesurées à tous les coins de rue, les garages et les tunnels sont équipés de détecteurs d'azote et durant l'été, les alertes à l'ozone et la concentration des pollens sont de tous les bulletins météo. On ne s'est guère intéressé à l'air intérieur jusqu'à présent alors qu'en Suisse, des entreprises fournissent depuis longtemps des capteurs infrarouges non dispersifs de haute qualité, capables de mesurer en continu et d'alerter en cas de dépassement des valeurs limites. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le potentiel des mesures de la qualité de l'air a été suffisamment reconnu et exploité à ce jour ?

2. La Task force COVID-19 n'a découvert que récemment l'importance des mesures de la qualité de l'air au moyen de capteurs, affirmant elle-même que les détecteurs de CO2 représentent un moyen supplémentaire simple et avantageux bien trop peu utilisé à ce jour pour réduire la transmission du SARS-CoV-2. D'autres Etats, de l'Australie au Japon en passant par les Etats-Unis, effectuent de telles mesures depuis longtemps. L'OFSP a-t-il manqué l'occasion d'agir plus tôt en ce qui concerne les mesures de la qualité de l'air, alors que des solutions technologiques de pointe sont disponibles en Suisse ?

3. Le recours généralisé à des capteurs intelligents de mesure de l'air contribuerait non seulement à sensibiliser la population aux aérosols et aux risques de transmission des virus, mais permettrait également un retour plus rapide à la normale dans de nombreux lieux de travail, dans les restaurants, les espaces publics intérieurs, les écoles, les transports publics, etc. Que prévoit le Conseil fédéral à cet égard ? A-t-il fait des recommandations aux cantons ? A-t-il fixé des valeurs limites pour le CO2 dans les espaces intérieurs ? Si oui, sur quelles bases ?

4. A quel rythme et dans quelle mesure le Conseil fédéral entend-il assouplir l'obligation de travailler à domicile et autoriser la réouverture des restaurants et l'accès aux manifestations

culturelles, en garantissant une bonne qualité de l'air grâce à des plans de protection appropriés ?

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3511 ***n*** Ip. **Munz. Les clôtures de pâturage, pièges mortels** (04.05.2021)

Chaque année, 3000 à 4500 animaux sauvages trouvent la mort dans d'horribles souffrances après s'être pris dans des clôtures de pâturage. On estime que ces installations infligent par ailleurs des blessures à un nombre trois ou quatre fois plus élevé d'animaux. En 2018, pas moins de 105 chevreuils ont ainsi été retrouvés morts dans le seul canton de Berne. Outre ces derniers, cerfs, chamois, renards, lièvres, mustélidés, sangliers, cygnes ou encore milans figurent parmi les principales victimes. Plus de 70% de ces décès sont dus à des filets de pâturage. Moins dangereux, les grillages à noeuds et les clôtures à cordons sont tout de même responsables pour chacun de 6,5% des morts, selon les chiffres d'une étude de la Protection suisse des animaux (PSA) datant de 2020. Quant aux clôtures en fil de fer barbelé, si elles ne causent qu'environ 1% des décès recensés, elles peuvent provoquer des blessures souvent profondes et douloureuses aussi bien chez les animaux de rente que chez les animaux sauvages, blessures susceptibles d'entraîner une mort cruelle qui échappera à toute statistique. Si ce n'est l'établissement d'une fiche d'information (" Clôtures de pâturage - les utiliser correctement permet de sauver la vie des animaux sauvages "), la Confédération n'a pris aucune mesure pour éviter les accidents et combattre la souffrance animale.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles autres mesures pourraient être prises pour réduire le risque d'accident en lien avec les clôtures de pâturage, tant pour les animaux sauvages que pour les animaux de rente ?

2. Nombre de communes et certains cantons interdisent ou limitent d'ores et déjà fortement l'utilisation du fil de fer barbelé, lequel est par ailleurs interdit dans toute la Suisse pour clôturer les enclos de certains types d'animaux. Que pense le Conseil fédéral d'une limitation plus stricte de ce genre de clôtures, du moins lorsqu'il existe des solutions de rechange adéquates ?

3. Comment faire en sorte que des passages pour les animaux sauvages soient créés en dehors de la période de pâturage, que les clôtures situées dans les zones d'habitat et de passage de la faune sauvage soient démontées avant le 1er novembre, que les clôtures électrifiées mobiles (filets de pâturage et clôtures à cordons) soient entretenues par des professionnels durant la période de pâturage et qu'elles soient démontées dans un délai d'une semaine lorsqu'elles ne sont plus utiles, et enfin que les clôtures qui ne sont plus entretenues ni utilisées soient elles aussi démontées ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à des adaptations pour renforcer la protection des animaux dans les ordonnances concernées (par ex. l'ordonnance sur la protection des animaux) ?

Cosignataires: Crottaz, Fiala, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Locher Benguerel, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3512 ***n*** Mo. **Guggisberg. L'administration fédérale doit apporter sa contribution à la réduction de la dette engendrée par la crise du coronavirus** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à réduire les charges de personnel de la Confédération et à les stabiliser à un niveau de 6 milliards de francs d'ici à 2030.

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3513 ***n*** Mo. **Marchesi. Lancer un projet de recherche et de production de vaccins en Suisse** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui permettra :

1. de tirer les enseignements des erreurs commises dans la gestion de la pandémie de COVID-19, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en vaccins, afin d'améliorer les conditions-cadres, la rapidité de réaction et l'efficacité en cas de pandémie ;

2. de créer les conditions-cadres afin que tous les acteurs intéressés par la recherche et la production e vaccins en Suisse (universités, entreprises et entités de recherche sur les vaccins, entreprises qui ont les capacités et les compétences nécessaires à la production de vaccins, etc.) visent des objectifs communs et participent activement au projet, dans l'intérêt de la santé publique en Suisse ;

3. d'établir les coûts et les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs ;

4. d'adapter le cadre juridique, le cas échéant en prenant en considération la possibilité d'exercer un droit de préemption sur les résultats de la recherche et la production de vaccins en Suisse.

Cosignataires: Cattaneo, Quadri, Regazzi (3)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3514 ***n*** Ip. **Prezioso. Le processus de paix en Colombie en danger** (04.05.2021)

Le 18 juin 2020, j'avais déposé une interpellation intitulée "Suisse-Colombie. S'assurer de l'utilisation des aides de la Confédération". J'y exposais le non-respect des accords de Paix et les assassinats des ex-combattants, de leurs familles, des syndicalistes et des militants des droits humains. Le Conseil fédéral m'a répondu que "l'objectif principal de la Suisse était d'aider les institutions et la population colombiennes à progresser vers une paix stable, grâce à un développement économique durable et solide, et à la réduction des inégalités".

Depuis le 28 avril, la situation s'est encore dégradée dans le pays, la répression s'abattant cette fois-ci sur un grand mouvement de protestation populaire contre la réforme fiscale en cours, socialement injuste et finalement annulée, qui a fait semble-t-il 21 morts et des centaines de blessés en quatre jours.

1. Au vu du rôle que joue la Confédération dans la garantie des accords de paix de 2016, ne doit-elle pas condamner officiellement cette violence?

2. La Confédération ne devrait-elle pas demander à la Colombie de respecter la liberté d'expression, d'association et de manifestation dans le cadre des obligations qui la lient au droit international des droits de l'homme?

3. La Confédération ne devrait-elle pas demander à ce que toute la lumière soit faite sur cet usage extrême de la violence à

l'égard d'une population civile désarmée et appeler à la formation d'une commission d'enquête internationale?

Cosignataire: Fehlmann Rielle (1)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3515 *n* Ip. **Imark. Propagande étatique de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga** (04.05.2021)

Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a-t-elle en ce moment d'autres obligations à remplir que de sillonner la Suisse en multipliant les vaines promesses et en faisant l'apologie d'une loi sur le CO2 désastreuse, qui coûtera des milliards aux citoyens suisses sans contribuer d'un iota à la lutte contre les changements climatiques ?

11.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.3518 *n* Mo. **Conseil National. Étendre la procédure d'annonce des nouvelles installations solaires pour réduire la bureaucratie (Cattaneo)** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications à loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en vue d'étendre la procédure d'annonce prévue à l'article 18a de la LAT à toutes les installations solaires des toits et des façades des bâtiments en zone industrielle, artisanale et commerciale. Ainsi, il serait possible de supprimer la procédure d'octroi des autorisations de construire pour ce type de bâtiments.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Chevalley, de Montmollin, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Jauslin, Marchesi, Nordmann, Romano, Sauter, Storni (13)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.10.2021 Conseil national. Adoption

21.3519 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Présenter la statistique de l'assurance-maladie selon le statut de séjour et la nationalité** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet afin de présenter la statistique de l'assurance-maladie selon le statut de séjour et la nationalité. L'objectif est en particulier de montrer l'évolution des dépenses dans l'assurance obligatoire des soins en fonction du statut de séjour et de la nationalité des bénéficiaires de prestations.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3520 *n* Mo. **Wyss. Six semaines de vacances pour les apprentis** (04.05.2021)

Les bases légales (notamment les art. 329a et 345a du code des obligations) seront adaptées de manière à ce que tous les apprentis bénéficient de six semaines de vacances jusqu'à l'âge de 20 ans. Le Conseil fédéral est en outre chargé de soumettre au Parlement des mesures d'accompagnement destinées à soutenir financièrement les PME dans la mise en oeuvre de cette mesure (par exemple via une participation au financement de la semaine de vacances supplémentaire).

Cosignataires: Atici, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (19)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3522 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer clairement à l'Union européenne que la Suisse ne reprendra pas le changement de compétences que la révision du règlement 883/2004 de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoit d'apporter en matière de versement des prestations de chômage aux frontaliers. La Suisse doit refuser catégoriquement que les obligations financières liées au versement des indemnités de chômage incombent désormais à l'Etat où la personne a travaillé en dernier et non plus à l'Etat de domicile. Le mandat de négociation sera formulé en conséquence.

Porte-parole: Rösti

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3523 *n*** Po. **Büchel Roland. Coûts des relations bilatérales avec l'UE pour la Suisse** (04.05.2021)

Me référant à l'interpellation 13.3388 et la question 14.1022, je prie le Conseil fédéral de montrer dans un rapport :

a. quels inconvénients sont apparus pour la population en Suisse ;

b. quels coûts les relations bilatérales institutionnalisées entre la Suisse et l'UE ont engendré aux dépens du contribuable depuis les premiers accords.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3525 *n* Mo. **de Courten. Étudiants étrangers en médecine. Pas de subvention par les impôts** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à ce qu'aucune place de formation ne soit accordée à des étudiants étrangers (à savoir ceux qui ont obtenu à l'étranger leur certificat donnant accès aux études) dans le cadre du programme spécial en médecine humaine financé par les impôts tel que prévu dans le message FRI 2017-2020, à moins qu'ils ne financent eux-mêmes la totalité des coûts de leurs études dans une université suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Burgherr, Glarner, Heer, Herzog Verena, Huber, Matter Thomas, Nicolet, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Sollberger, Walliser (15)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3526 *n* Ip. **Wettstein. Surveillance de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (Esti)** (04.05.2021)

L'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI est gérée, sur mandat de la Confédération, par l'association Electrosuisse. Les tâches et les compétences qui lui sont attribuées sont définies dans la loi sur les installations électriques et dans l'ordonnance concernant ce thème. Etant donné que l'indépendance de l'ESTI a été mise en doute, l'Office fédéral de l'énergie a mené une enquête en 2016. Le rapport indique que des problèmes importants qui limitent ou menacent l'indépendance de l'ESTI ont été identifiés. La promesse de résoudre ces problèmes a été faite, mais rien n'a changé depuis.

Dans son interpellation 18.4179, le conseiller national Matthias Jauslin a posé la question suivante : l'intrication d'Electrosuisse et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort est-elle encore adaptée aux réalités actuelles ? Il voulait savoir si les recommandations destinées à garantir l'indépendance financière, institutionnelle et fonctionnelle de l'ESTI avaient été mises en oeuvre, et si oui comment. Il a également demandé si la seule mesure à même de garantir cette indépendance consistait à détacher l'ESTI d'Electrosuisse. Dans sa réponse donnée le 13 février 2019, le Conseil fédéral a assuré que toutes les recommandations formulées dans le rapport ont été considérées comme " mises en oeuvre ". Il s'est prononcé contre le fait de détacher l'ESTI d'Electrosuisse. Fin 2019, le surveillant des prix parvient cependant à une autre conclusion. Selon lui, il est difficile de comprendre d'où viennent les coûts facturés par l'ESTI. Il n'est pas exclu que des subventions croisées interdites aient été effectuées entre les différentes activités. Le surveillant des prix a par ailleurs estimé que l'interdépendance entre l'ESTI et Electrosuisse était discutable et que le système de contrôle était insuffisant. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil de coordination Inspection des installations à courant fort, qui compte quatre membres et surveille les activités de l'ESTI, comprend également un membre du comité de direction d'Electrosuisse. N'est-ce pas un problème selon le Conseil fédéral ?

2. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer que les montants perçus par l'ESTI sont utilisés uniquement pour accomplir les tâches imposées par le mandat fédéral et ne donnent pas lieu à des subventions croisées ? Sur quels documents et rapports d'audit se fonde-t-il ?

3. Peut-il envisager que le savoir-faire incontestable de l'ESTI soit transféré à un nouvel institut fédéral, à savoir un établissement de la Confédération régi par le droit public, avec sa propre personnalité juridique disposant des mécanismes usuels de pilotage et de surveillance ?

Cosignataires: Egger Kurt, Grossen Jürg, Jauslin, Masshardt (4)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3530 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Remplacer une partie des protéines animales par des protéines végétales afin de diminuer l'apport excessif d'azote et de phosphore** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures afin de diminuer le nombre d'animaux de rente en Suisse ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre afin de promouvoir une part plus élevée de protéines végétales par rapport aux protéines animales dans l'alimentation ?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il préserver les milieux naturels précieux en biodiversité des apports excessifs d'azote et de phosphore ?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il profiter du deuxième train d'ordonnances visant à concrétiser les modifications de la LEaux et de la LChim ainsi que les autres modifications de la LAgr pour soumettre des mesures ayant pour but d'augmenter la production de protéines végétales ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon (2)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3532 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Un nouveau projet de mégacentre commercial ruine l'équilibre transfrontalier** (04.05.2021)

Sur le principe de la Convention d'Espoo, la Suisse a-t-elle été intégrée aux réflexions concernant le projet de centre commercial à la Poterie dans le Pays de Gex (F), sur la frontière genevoise ? A-t-elle participé à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement du projet ?

A moins d'un kilomètre de la frontière genevoise, le projet de centre commercial à la Poterie, à Ferney Voltaire, dans le Pays de Gex, prévoit 63 000 m2 de surface de plancher dont notamment 34 571 m2 de commerces non alimentaires, 4729 m2 de restauration, 3943 m2 de cinéma et 1600 places de stationnement. C'est l'équivalent du centre commercial Balexert à Genève, le numéro un de Suisse romande. Le projet espère accueillir jusqu'à 14 000 visiteurs et visiteuses par jour alors que cette région affiche déjà aujourd'hui la concentration de centres commerciaux la plus importante de France, avec une densité même supérieure au centre-ville de Paris.

Même si les centres commerciaux ne figurent pas directement sur la liste de la Convention Espoo, celle qui " contraint la partie d'origine (Etat dans lequel un projet est prévu) à examiner les incidences environnementales d'un projet sur l'Etat voisin (partie touchée) et prévoit que la partie d'origine notifie au point de contact de la partie touchée tout projet susceptible d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important sur l'environnement ", la Suisse est concernée par un tel ouvrage. Installé à 200 mètres de la frontière, le projet aurait un impact direct sur la Suisse, générant notamment une augmentation massive de la circulation dans une région transfrontalière déjà saturée par le trafic motorisé.

Cette interpellation fait écho à un autre projet, le Centre commercial Open, à Saint-Genis Pouilly, situé à 8 kilomètres de distance et faisant l'objet de l'interpellation 20.4298. Il s'agit aujourd'hui de mener une réflexion transfrontalière concertée. Face à ces centres commerciaux démesurés, nous devons réussir à parler d'une voix franco-suisse solidaire de part et d'autre de la frontière, en plaçant au centre la qualité de vie des habitantes et habitants, la mobilité durable, la préservation de la biodiversité mais aussi le commerce local et de proximité.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Walder (6)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3533 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Rupture d'approvisionnement de médicaments. Comment l'institut Swissmedic se positionne-t-il?** (04.05.2021)

Les ruptures de stock de médicaments, de vaccins et de matériaux médicaux sont de plus en plus fréquents en Suisse malgré la publication d'un rapport dès 2016 qui prévoyait 11 mesures pour lutter contre la pénurie de médicaments. Ces difficultés d'approvisionnement concernent surtout les médicaments anticancéreux, les médicaments bon marchés soumis à ordonnance dont le brevet a expiré, ainsi que les médicaments vendus en faible quantité et les vaccins. L'impact négatif sur le traitement représente un risque pour les patients et augmente

les coûts médicaux. Il existe de nombreux génériques sur le marché européen qui ne sont pas commercialisés en Suisse. Quand un producteur cesse la fabrication d'un médicament pour des raisons économiques, en pharmacie, les alternatives existantes sur le marché européen ne sont souvent pas proposées et seul le médecin prescripteur, à condition de connaître ces alternatives, peut les faire commander. Certains traitements n'existent pas en Suisse et ne sont pas obligatoirement pris en charge par LAMal. La crise du coronavirus a mis en lumière la dépendance de la Suisse par rapport à la fabrication du matériel de protection en Asie et la complexité des chaînes d'approvisionnement concernant la fabrication des vaccins qui traversent plusieurs frontières avant d'être mis sur le marché.

1. La fusion d'entreprises (sur sol suisse ou à l'étranger) à visée de bénéfices pour l'industrie pharmaceutique pose des nombreux problèmes, comment concilier bénéfice et efficacité d'approvisionnement ?

2. Comment l'institut Swissmedic se positionne-t-il ?

3. Le mode de fonctionnement des biens médicaux et des médicaments est basé sur le principe du " flux tendu ". Il existe des produits stratégiques (masques, désinfectants et autres) qui auraient dû être pris au sérieux. L'externalisation de la production dans des pays lointains a montré l'échec de ces stratégies. Comment anticiper aujourd'hui ?

4. Est-ce que la mise en place d'un système d'alerte obligatoire au niveau des fournisseurs de médicaments (grossistes, pharmacies) qui permettrait de commander des génériques non existants sur le marché suisse à l'étranger dès l'annonce de rupture de stock avec obligation de remboursement par LaMal serait une démarche envisageable ?

5. Comment fonctionne l'approvisionnement des biens médicaux ? Qui a la responsabilité et comment les alertes en situation de pénurie sont-elles gérées ?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fridez, Matter Michel, Porchet, Prelicz-Huber (6)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3534 *n* Ip. **Munz. Norme SIA et label d'efficacité pour les centres de calcul et les salles de serveurs** (04.05.2021)

En Suisse, les centres de calcul et les salles de serveurs consomment énormément d'électricité et la consommation continue d'augmenter. Une étude récemment publiée sur mandat de SuisseEnergie concernant la consommation d'électricité et le potentiel d'efficacité énergétique des centres de calcul en Suisse montre qu'avec une amélioration de cette efficacité, il serait possible d'économiser près d'un milliard de kilowattheures par année, soit 46 % des besoins en électricité. Les centres de calcul et les salles de serveurs représentent aujourd'hui environ 3,6 % de la consommation totale d'électricité dans notre pays. Pour répondre aux exigences croissantes des entreprises en matière de sécurité et de protection des données, les grands fournisseurs d'informatique en nuage stockent de plus en plus souvent leurs données en Suisse. Il est en même temps clair que le volume de données connaîtra une forte tendance à la hausse en raison de la numérisation accélérée liée au big data, à l'internet des objets, à l'industrie 4.0 et à l'informatique en nuage, ce qui fera augmenter également la demande en matière de centres de calcul. Selon les prévisions, la consommation d'électricité annuelle passera d'aujourd'hui 2,1 TWh à près de 4 TWh au cours des cinq prochaines années.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il prêt à poser des exigences en matière d'efficacité aux centres de calcul et aux salles de serveurs ?

2. Sait-il si une norme SIA est prévue dans un avenir proche ? Si tel est le cas, quand sera-elle prête ? Est-il possible d'accélérer la procédure ? Si tel n'est pas le cas, la Confédération compte-t-elle intervenir pour exiger une efficacité énergétique de pointe ?

3. Il existe un label d'efficacité pour les centres de calcul, délivré par la Swiss Data Center Efficiency Association (SDEA), avec une norme or, argent ou bronze en fonction de l'efficacité énergétique et de l'empreinte carbone. De telles normes pourraient-elles être appliquées aux centres de données ?

4. Les permis de construire sont délivrés par les autorités locales. Comment pourrait-on aider ces autorités à exiger des mesures d'efficacité pour les centres de données ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à vérifier que les centres de données puissent être contraints à investir dans les énergies renouvelables pour couvrir leurs besoins en matière d'électricité ?

6. Est-il prêt à envisager de n'autoriser la construction de nouveaux centres de calcul qu'à des emplacements où il est possible d'utiliser correctement la chaleur résiduelle ?

7. Entend-il établir des directives d'aménagement du territoire pour les centres de données de manière à éviter que des terrains industriels et commerciaux précieux ne soient utilisés pour le stockage de données ?

Cosignataires: Masshardt, Nordmann, Schneider Schüttel, Suter (4)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3538 *n* Mo. **Maitre. Prêts aux compagnies aériennes. Pour une égalité de traitement entre les trois aéroports nationaux** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement un projet instaurant un mécanisme qui veille à l'égalité de traitement entre les trois aéroports de Zurich, Genève et Bâle dans le cadre de l'octroi de prêts, garanties, cautionnements ou versements d'aide à fonds perdus à des entreprises actives dans le domaine de l'aérien comme les compagnies d'aviation ou les entreprises de service aéroportuaire dans le contexte de la crise Covid-19.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bendahan, Borloz, Bregy, Buffat, Bulliard, Chevalley, Cottier, Dandrès, de Montmollin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feller, Gschwind, Hurni, Kamerzin, Lüscher, Maillard, Matter Michel, Moret Isabelle, Pointet, Roduit, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Wehrli (26)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3540 *n* Mo. **Paganini. Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour** (05.05.2021)

Dans le cadre de la législation fédérale sur l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour), le Conseil fédéral est chargé de proposer un modèle de financement qui soutienne à long terme les projets en faveur du développement durable et de la numérisation.

Cosignataires: Bregy, Candinas, Cottier, de Quattro, Locher Benguerel, Mettler, Müller-Altermatt, Pult, Ryser, von Siebenthal (10)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3541 *n* Ip. **Imark. Équiper les usines d'incinération d'installations de captage du CO2** (05.05.2021)

La compagnie gazière Messer Schweiz AG a installé dans une usine du groupe Hochdorf à Sulgen (TG) un système de captage du CO2 qui récupère les gaz de combustion émis par une chaudière à vapeur fonctionnant au gaz naturel. Une partie des émissions est ainsi captée et le CO2, souvent rare, peut être vendu au groupe Hochdorf ou à d'autres entreprises agro-alimentaires. Selon les informations dont nous disposons, ce système est même rentable et une installation sept fois plus puissante est déjà en cours de réalisation dans une usine d'incinération des ordures ménagères.

Les usines d'incinération des déchets causent environ 10 % des émissions de CO2 provenant de gaz de combustion en Suisse. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si la Confédération a l'intention de fixer des priorités dans le domaine des émissions de CO2, pourquoi ne fait-elle rien pour que les usines d'incinération soient équipées d'installations de récupération du CO2 dans tout le pays au lieu de harceler inutilement la population avec une loi sur le CO2 ?

2. Pourquoi les usines d'incinération ne sont-elles pas tenues d'acheter des certificats pour les quantités de CO2 qu'elles émettent ?

Les excuses qui font référence à l'absence de compétence de la Confédération en la matière ne sont pas crédibles. Dans le domaine du bâtiment, la Confédération outrepasse constamment ses compétences et, en cherchant à faire adopter sa loi sur le CO2, elle n'hésite pas à malmener la population en lui imposant des taxes et des interdictions inutiles dans une démarche paternaliste. Or, la Suisse a déjà aujourd'hui les taxes sur le CO2 les plus élevées au monde alors que ses émissions de CO2 par habitant sont parmi les plus faibles. C'est une question de priorité que de déployer son action là où les émissions sont les plus importantes et où elles peuvent être récupérées le plus efficacement. Les usines d'incinération des déchets sont, soit dit en passant, en mains publiques de sorte que la Confédération peut clairement exercer une influence en tant qu'autorité supérieure.

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3542 *n*** Po. **Binder. Pour que la recherche se penche sur le noyautage d'associations et d'institutions de la société civile** (05.05.2021)

Dans deux postulats qu'elle a déposés, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats a chargé le Conseil fédéral de présenter un rapport dans lequel il propose des mesures visant à lutter contre les discours de haine et la diffusion de matériel de propagande extrémiste (21.3450) et à contrôler les personnes qui diffusent des idées terroristes ou extrémistes violentes (21.3451). Toutes ces mesures sont ciblées, mais elles négligent le noyautage par des extrémistes d'associations et d'institutions suisses de la société civile. Le Conseil fédéral est prié d'intégrer cette question dans son rapport.

Les incitateurs à la haine ouvertement offensifs ne sont pas les seuls à disséminer et à encourager l'extrémisme en Suisse. Le danger peut aussi venir de groupes, de mouvements ou de personnes prétendument " assimilés ", qui noyautent des associations et institutions de la société civile. C'est par exemple le cas d'acteurs de l'islam politique et de l'extrémisme de droite ou de gauche. Des études et parfois même des résultats de recherche sur les méthodes, notamment de l'islam politique, et leurs conséquences font défaut en Suisse. Le gouvernement autrichien a par exemple mis sur pied, en 2020, la " Dokumentationsstelle Politischer Islam ", un centre de documentation et de recherche sur l'" islam politique ", ses structures et les sociétés parallèles qui y sont liées. Il existe en Suisse une approche similaire eu égard au racisme et à l'antisémitisme avec la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA), mais elle ne se penche pas explicitement sur l'islam politique, même si le rapport en évoque les conséquences.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3544 *n* Ip. **Rytz Regula. Sur quelles bases juridiques se fonde le MEK Helvetia?** (05.05.2021)

En 2006, l'Administration fédérale des douanes (AFD) s'est dotée d'une unité spéciale chargée de mener des enquêtes, des observations et des interventions : le Mobiles Einsatzkommando Helvetia (MEK Helvetia). Dans sa réponse à la question 09.5099, le Conseil fédéral a indiqué que, sur le plan organisationnel, cette formation spéciale était rattachée au Corps des gardes-frontière.

Les choses ont apparemment changé : l'AFD indique le MEK Helvetia, tout comme l'Antifraude douanière, est rattaché au domaine de direction Poursuites pénales. Ce domaine est sous l'autorité du directeur de l'AFD, qui assure en même temps la gestion opérationnelle du domaine de direction Opérations, lequel abrite le Corps des gardes-frontière.

Au cours des derniers mois, le MEK Helvetia a publié des informations sur ses compétences étendues et ses opérations dans le domaine des infractions douanières et du crime organisé. Dans un magazine allemand consacré à la sécurité, il s'est décrit comme une unité spéciale lourdement armée se présentant comme une police.

D'où les questions suivantes, notamment dans le contexte de la réorganisation de l'AFD :

- " Le Corps des gardes-frontière n'effectue pas d'enquête de police ", peut-on lire dans le rapport de 2012 en exécution du postulat Malama 20.3045. Ce principe s'applique-t-il aussi au MEK Helvetia ?

- Sur quelles bases juridiques se fondent les compétences du MEK Helvetia en matière d'enquêtes, d'observations et d'interventions ?

- Où se situe le MEK Helvetia dans l'organigramme fédéral ? Est-il, comme le Corps des gardes-frontières, soumis à la justice militaire ? Si oui, dans quel acte ce point est-il réglé ?

- Où sont définies les tâches concrètes du MEK Helvetia ? Qui est chargé d'élaborer la stratégie, de planifier les opérations, de veiller à la qualité du travail et d'assurer les tâches de communication et de contrôle ?

- Dans quelle mesure le directeur de l'AFD, le DFF et le DFJP (fedpol) participent-ils au pilotage du MEK Helvetia ?

- Comment la coopération entre le MEK Helvetia et les autorités cantonales de police et de poursuite pénale est-elle coordonnée ? Chaque opération doit-elle être coordonnée avec les cantons concernés ? Les membres du MEK Helvetia peuvent-ils intervenir en uniforme de police ?

- Comment la coopération entre le MEK Helvetia et l'armée est-elle réglée ? Le MEK Helvetia peut-il utiliser le matériel et les ressources de l'armée ?

- Il est prévu que l'AFD soit réorganisée et le Corps des gardes-frontière dissout. Quels statuts, tâches et ressources prévoit-on de donner au MEK Helvetia ?

30.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3548 ***n*** Ip. **Prezioso. Détentions arbitraires de journalistes et autres leaders d'opinion au Maroc** (05.05.2021)

Dans le Royaume du Maroc, de nombreux journalistes et autres leaders d'opinion sont incarcérés de manière abusive, sur la base d'accusations fragiles et sans respect de leur droit à un procès équitable. Officiellement, il n'y a pas de prisonniers politiques ou d'opinion au Maroc et le code de la presse réformé en 2016 stipule que les journalistes ne peuvent être détenus pour leurs activités professionnelles. Néanmoins, le dernier rapport annuel de Reporters sans frontières (RSF) fait état d'un nouveau recul de trois places du Maroc en termes de liberté d'expression et de la presse, le plaçant 136e sur 180 pays. Plus précisément, de forts soupçons d'instrumentalisation de la justice et de manipulation politique sont exprimés à la suite des investigations et rapports du Groupe de travail Onusien sur la détention arbitraire, d'Amnesty International, de Human Rights Watch, de Reporters Sans Frontières et de nombreuses autres sources dignes de foi. Autrement dit, des procès de droit communs tendent à masquer des procès politiques.

1. Au vu des relations multiformes qu'entretient la Confédération avec le Maroc et de l'inscription de ses relations internationales dans le cadre de la promotion des droits humains, ne doit-elle pas user de son influence pour encourager les autorités marocaines à se montrer plus respectueuses des libertés et à respecter le droit au procès équitable?

2. La Confédération ne devrait-elle pas, au nom du droit humanitaire (ou du devoir d'assistance), user de son influence pour sauver la vie des grévistes de la faim?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3549 ***n*** Ip. **Steinemann. Système de gestion du transport de vélos des CFF. Numérisation et convivialité du service** (05.05.2021)

La combinaison train-vélo est souhaitable d'un point de vue environnemental et sociétal ; il s'agit également d'une demande du Parlement. La Confédération est propriétaire des Chemins de fer fédéraux.

Depuis ce printemps, les CFF ont rendu la réservation pour le transport des vélos obligatoire sur davantage de lignes de train. Sur certains trajets, cette réservation se fait (presque) spontanément et facilement avec l'application Mobile CFF, comme auparavant. Pour d'autres itinéraires, en revanche, la réservation ne peut plus s'effectuer qu'en se rendant au guichet ou en appelant la centrale des CFF trois jours ouvrables à l'avance.

En appelant la centrale, on apprend qu'une réservation pour certains trains est possible si elle est effectuée trois jours à l'avance, car la centrale doit envoyer la réservation de vélo par courrier à un guichet, où elle doit ensuite être retirée par le cycliste.

Pourquoi en est-il ainsi ?

Sur ces itinéraires, ne serait-il pas aussi possible de faire sa réservation avec une application facile à utiliser ?

Pour certains trajets, par exemple Zurich-Lugano, il est possible, sans que cela ne pose de problème, d'effectuer une réservation pour son vélo avec l'application une heure à l'avance, ou en se rendant au guichet une demi-heure à l'avance (guichets qui n'existent plus qu'en nombre restreint, et dont les horaires sont réduits) ou encore, justement, en réservant trois jours ouvrés à l'avance en raison de l'envoi de la réservation par voie postale. Si l'on jette un coup d'oeil dans l'un de ces trains, on constate que personne ou presque personne ne transporte de vélo malgré les emplacements spéciaux disponibles, ce qui pourrait s'expliquer par la complexité de la procédure de réservation.

Veuillez répondre à ces deux questions en utilisant la même valeur de référence afin de pouvoir comparer les réponses :

Quel est le taux d'occupation des places de vélo sur les itinéraires où il est possible d'effectuer une réservation de manière spontanée via l'application des CFF ?

Quel est le taux d'occupation des places de vélo sur les itinéraires où la réservation se fait par téléphone ou en se rendant au guichet ?

Sur les itinéraires pour lesquels une réservation est nécessaire, il n'est pas possible de prendre un vélo, même si les emplacements pour vélos sont libres.

Quelles sanctions les utilisateurs encourent-ils et quelles sont celles pratiquées par les employés des chemins de fer si des vélos sont tout de même embarqués (munis d'un billet pour vélo valide) sur les trains où il y a suffisamment de places de vélos libres ?

Comment et dans combien de temps le problème du manque de capacité pour les vélos sera-t-il résolu ?

Compte tenu de ce qui précède, qu'en est-il de la satisfaction du client ?

Les CFF ne peuvent-ils pas, comme le font les Chemins de fer rhétiques, simplement accrocher ancien wagon à bestiaux aux trains des itinéraires populaires ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cattaneo, Fischer Roland, Flach, Funiciello, Gredig, Markwalder, Romano, Schläpfer, Schneeberger, Töngi, Walliser (12)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3551 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Des limites aux pratiques des maisons de recouvrement** (05.05.2021)

Dans le postulat 12.3641, le Conseiller des Etats Raphaël Comte envisageait d'encadrer les pratiques des maisons de recouvrement. Dans sa réponse, le Conseil fédéral concluait qu'il revenait à la justice de statuer sur le montant des frais réclamés aux débiteurs.

Presque 10 ans plus tard, les problèmes soulevés subsistent et se multiplient. La Fédération romande des consommateurs (FRC) constate une augmentation drastique des réclamations en lien avec les maisons de recouvrement (une par jour en

2020). Ces dernières réclament presque systématiquement des frais exorbitants en s'appuyant sur l'art. 106 CO, sans toutefois prouver le prétendu dommage facturés.

Les frais de dossiers réclamés en sus alourdissent encore la facture et sont disproportionnés par rapport au travail administratif effectué. Le bureau des plaintes VSI créé par la branche se garde bien de remettre en cause la question centrale des frais et publie au contraire une liste de frais forfaitaire en fonction du montant réclamé.

Outre ces frais démesurés, les pratiques de ces sociétés sont de plus en plus douteuses et agressives: multiplication des rappels même lorsque la dette n'est pas due ou que le débiteur n'est pas le bon, en gonflant très rapidement les montants réclamés jusqu'à ce que les personnes craquent, création de fichiers de solvabilité, etc. Les individus qui contestent devoir ces montants paient quand même, sous la pression et pour éviter des ennuis. L'intervention du juge reste théorique, beaucoup de personnes n'ayant pas les ressources personnelles ou financières pour y recourir. L'adoption de mesures en amont est donc primordiale pour mettre un frein à ces pratiques.

1. Quand le Conseil fédéral prévoit-il de proposer un changement de loi pour encadrer le fonctionnement général des sociétés de recouvrement et déterminer clairement leur statut?

2. Plusieurs Etats voisins ont mis en place un régime d'autorisation ou ont interdit les frais de recouvrement sous la menace d'une peine pénale. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour instaurer un frein efficace, en amont, à ces pratiques abusives, notamment en matière de frais, intérêts ou pressions sur les débiteurs présumés ?

3. Des avocats étrangers passant par des maisons de recouvrement en Suisse sont-ils en droit de facturer de prétendues amendes pour violation du code de la route? Ces modes opératoires sont-ils susceptibles de suites pénales?

Cosignataires: Kamerzin, Maitre, Roth Pasquier (3)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3553 *n* Ip. **Fivaz Fabien. Les variétés végétales résistantes aux herbicides sont-elles compatibles avec l'objectif de réduction des risques liés aux pesticides?** (05.05.2021)

La variété de betterave sucrière Smart Belamia, récemment enregistrée et cultivée en Suisse, est résistante à l'herbicide Conviso One. La culture de cette variété pose un problème: l'utilisation de l'herbicide augmente progressivement la résistance des adventices, obligeant les agriculteurs à augmenter les quantités d'herbicides utilisées. C'est un cercle vicieux. L'art. 8 let. d de l'Ordonnance sur le matériel de multiplication stipule que l'OFAG peut retirer du catalogue les variétés qui produisent des effets secondaires intolérables sur l'être humain, les animaux ou l'environnement. Sachant que de nombreuses études mettent en évidence la toxicité des pesticides et notamment les substances actives du Conviso One (Foramsulfuron et Thiencarbazone), et vu la volonté exprimée par les autorités de réduire les risques associés à l'utilisation des pesticides, nous interpellons le Conseil fédéral sur les points suivants :

1. Quelle est la position du Conseil fédéral quant aux variétés végétales résistantes aux herbicides, en particulier dans le contexte du Plan d'action Produits phytosanitaires et de la PA22+?

2. Le Conseil fédéral reconnaît-il le problème d'augmentation de la résistance des plantes adventices aux herbicides dans l'agriculture?

3. Est-ce que le Conseil fédéral considère l'utilisation de variétés résistantes aux herbicides comme compatible avec l'art. 104a Cst qui promeut la " préservation des bases de la production agricole "?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'autorisation de la variété Smart Belamia, résistante à l'herbicide Conviso One, compte tenu de ce qui précède?

5. Quelle surface est plantée avec cette variété en Suisse?

6. Quelle est la quantité de Conviso One utilisée en Suisse, avant et après l'introduction de la variété Smart Belamia ? Augmente-t-elle depuis son introduction ?

7. L'impact sur la biodiversité de l'utilisation de variétés résistantes aux herbicides a-t-il été évalué par le Conseil fédéral?

8. La variété Smart Belamia est décrite comme ayant été développée de manière classique par l'entreprise KWS. Le Conseil fédéral a-t-il obtenu les données nécessaires qui lui permette de certifier que cette betterave n'a pas été obtenue par génie génétique ou édition génomique?

9. Y a-t-il d'autres variétés ou d'autres cultures pour lesquelles ce type de technologie de résistance à un herbicide est envisagé en Suisse?

Cosignataires: Baumann, Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Munz, Ryser (6)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3555 *n* Mo. **Rechsteiner Thomas. Covid-19. Remise gratuite de tests PCR aux jeunes, aux personnes non vaccinées et aux personnes guéries** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure afin de remettre gratuitement un test PCR à toutes les personnes en Suisse qui en ont besoin pour accéder à une manifestation privée ou publique.

Cosignataire: Binder (1)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3556 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Les tourbières, des puits de carbone essentiels** (05.05.2021)

L'extensification des sols organiques utilisés pour l'agriculture ralentirait la décomposition du carbone et réduirait les émissions de CO2 - que fait le Conseil fédéral ?

Les sols organiques des anciennes tourbières sont utilisés intensivement pour l'agriculture dans différentes régions de Suisse. Cette utilisation entraîne 1. la perte des sols, 2. des émissions considérables de CO2 dues à la décomposition de la matière organique dans les sols (jusqu'à 35 t de CO2 par hectare par an) et 3. des problèmes de gestion (engorgement par l'eau dû au compactage des sols, affaissement inégal des sols, etc.). En outre, ce type d'utilisation est en contradiction avec les directives d'une agriculture adaptée au lieu et les recommandations du Programme national de recherche "Utilisation durable de la ressource sol" PNR 68.

L'extensification de ces zones ralentirait la décomposition du carbone et réduirait les émissions de CO2. La réhumidification des terres pourrait réduire encore davantage les émissions de

GES. Cependant, comme ces sols sont importants pour la production alimentaire suisse, la production qui y a lieu ne peut être éliminée sans remplacement.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les formes alternatives d'agriculture possibles sur les sols organiques et quelle est leur contribution à la réduction des gaz à effet de serre ?

2. Quelle quantité de CO2 pourrait être économisée par l'extensification ou la réhumidification des sols organiques cultivés intensivement ?

3. Une telle extensification pourrait-elle être compensée ? Si oui, comment et à partir de quelles sources ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

4. La réduction de la concurrence entre les denrées alimentaires et les aliments pour animaux pourrait-elle réduire la pression en faveur d'une gestion intensive des sols organiques ?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre les recommandations du PNR 68 ?

6. Quels sont les instruments de soutien de la politique agricole disponibles et ceux à développer ?

Cosignataires: Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Michaud Gigon, Munz, Schneider Schüttel (8)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3559 ***n*** Mo. **Page. Réinstallation. Préserver la tradition humanitaire de la Suisse en respectant la volonté du Parlement** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte visant à modifier la législation afin que la compétence du Conseil fédéral en matière de réinstallation de groupes de réfugiés soit plafonnée à 200 personnes par an. Au-delà, la compétence doit revenir au parlement.

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3560 ***n*** Mo. **Page. Pas de compte bancaire pour les clandestins** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les banques soient tenues de contrôler périodiquement que les titulaires de comptes bancaires qui résident en Suisse ne s'y trouvent pas illégalement.

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3561 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Arrêt de la diffusion FM. Doit-on franchir le point de non-retour ou ne vaudrait-il pas mieux y renoncer?** (05.05.2021)

1. Le Conseil fédéral a-t-il encore la possibilité ou l'option de faire en sorte que la diffusion FM se poursuive au-delà d'août 2022 ?

2. Est-il prêt à procéder à une évaluation visant à déterminer si la technologie DAB+ représente réellement la solution du futur ou s'il ne s'agit pas d'une simple technologie transitoire qui sera bientôt elle aussi dépassée, tout comme la SSR et Swisscom l'ont décrété pour la FM ?

3. Quelles sont les possibilités dont dispose encore le Parlement pour empêcher l'arrêt de la diffusion FM en août 2022 ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3562 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Garantir la pérennité de cette oeuvre d'art qu'est la Bibliothèque Werner Oechslin. Le Conseil fédéral doit prendre les choses en main** (05.05.2021)

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation actuelle, après la résiliation par l'EPFZ (en juin 2020) du contrat qui la liait à la bibliothèque Werner Oechslin ?

2. Est-il prêt, dans cette situation difficile, à prendre part à la recherche d'une solution ?

3. Quelles seraient les autres solutions envisageables, si l'EPFZ ne devait plus entrer en ligne de compte comme partenaire de la bibliothèque ?

4. L'art. 15 LERI pourrait-il constituer une base légale permettant d'oeuvrer à la pérennisation de cette bibliothèque ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.3564 ***n*** Mo. **Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8quater du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (Prestations versées dans des cas de rigueur) afin que toutes les personnes qui perçoivent une rente, et pas uniquement celles qui ont pris leur retraite à l'âge ordinaire, puissent faire valoir une franchise de cotisation AVS de 16 800 francs lorsque des prestations pour cas de rigueur sont versées par un fonds de bienfaisance.

Cosignataires: de Courten, Dobler, Lohr, Sauter, Schläpfer (5)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3565 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Quelle est la position de la Suisse par rapport à une taxe carbone sur le transport maritime?** (05.05.2021)

Le transport maritime augmente continuellement ses émissions de gaz à effet de serre et n'est pas intégré aux Accords de Paris. Un laxisme incompréhensible pour cette industrie ultra-polluante qui transporte une bonne partie des objets de notre quotidien : meubles, lampes, habits, matériel informatique, véhicules, etc. Le secteur des transports maritimes utilise du fioul lourd, un résidu du pétrole très polluant qui est de loin le principal carburant du transport maritime.

Le transport maritime est ainsi responsable d'environ 3 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. Si ce secteur était un pays, il serait le 6e plus gros pollueur mondial.

La Suisse est concernée par le transport maritime non seulement parce que nous importons énormément de biens qui voyagent par bateau mais aussi parce qu'elle abrite sur son sol de gros acteurs du marché du transport maritime.

En octobre dernier, le Parlement européen a soutenu une proposition visant à introduire le transport maritime dans le marché du carbone européen. Un bateau arrivant dans un port européen devrait compenser le CO émis durant sa course depuis ou vers ce port en achetant des crédits carbone.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce que cette proposition, si elle était mise en oeuvre, impliquerait pour notre pays ?

2. Le Conseil fédéral entend-il s'engager au niveau international pour que le transport maritime internalise ses coûts externes et si oui de quelle manière ?

Cosignataire: Klopfenstein Broggini (1)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3567 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Pénurie de bois dans le domaine de la construction** (05.05.2021)

1. Selon le Conseil fédéral, peut-on pallier la pénurie de bois qui prévaut actuellement en exploitant mieux le potentiel de bois local ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord que les prix d'achat actuels du bois brut en Suisse ne sont pas assez attractifs et que les capacités de l'industrie de transformation du bois sont trop faibles ?

3. Considère-t-il un plan de relance visant à augmenter le prix du bois comme une mesure possible ?

4. Quelles mesures à court terme envisage-t-il pour renforcer à long terme l'industrie du bois en Suisse, en particulier celle de la transformation (scieries) ?

5. Selon lui, quelle est la marge de manoeuvre en ce qui concerne les règles d'aménagement du territoire ?

6. Que pense-t-il d'un éventuel assouplissement des critères du label Bois suisse qui permettrait au bois provenant de Suisse et transformé à l'étranger (dans un rayon de maximum 200 km) d'être certifié Bois suisse ?

7. Les conditions actuelles du marché ont-elles des conséquences sur le plan d'action bois de la Confédération ?

8. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation des petites et moyennes entreprises de construction en Suisse dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation des prix des matériaux de construction ?

9. Est-il aussi d'avis que la pandémie de COVID-19 démontre les avantages des circuits économiques locaux pour résister aux crises (résilience) ?

10. La promotion du bois comme matériau de construction fait partie de la politique climatique de la Confédération : quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour que les objectifs de réduction puissent être atteints malgré la pénurie persistante de bois ?

11. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant l'introduction d'un indice des prix du bois ?

Cosignataires: Bourgeois, Gafner, von Siebenthal (3)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3568 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Modification des caractéristiques sexuelles des enfants. Le consentement des parents est-il juridiquement valable?** (05.05.2021)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que les parents peuvent valablement consentir sous l'angle juridique à un traitement visant à modifier les caractéristiques sexuelles de leur enfant incapable de discernement ?

2. Ce consentement est-il juridiquement valable même si le traitement n'est pas immédiatement nécessaire d'un point de vue médical ?

3. Le Conseil fédéral convient-il qu'un tel consentement donné par les parents pour un tel traitement n'est pas valable juridiquement en vertu de la convention d'Oviedo ratifiée par la Suisse en 2008 ?

4. Quels traitements portent atteinte à l'intégrité de l'enfant, même avec le consentement des parents ?

5. Comment le Conseil fédéral définit-il la notion de nécessité médicale immédiate ?

6. Dans quels cas considère-t-il qu'un traitement médical visant à modifier les caractéristiques sexuelles d'un enfant mineur incapable de discernement se justifie par une nécessité médicale immédiate ?

Cosignataires: Flach, Funiciello, Markwalder, Marti Min Li, Walder (5)

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3569 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Rapport de sécurité concernant le réacteur de Beznau 1. Dangereux renversement du fardeau de la preuve** (05.05.2021)

1. L'essai de mécanique de rupture visant à tester la résilience de l'acier de la cuve du réacteur de Beznau 1 au moyen de la méthode classique 1 ayant révélé un dépassement de la valeur limite de résilience, l'IFSN a recouru aux méthodes 2A et 2B, qui, elles, ont mis en évidence des températures qui respectent la valeur limite (Ökoinstitut Darmstadt August 2017 für Baden-Württemberg, S. 98 ff, zitiert ENSI 2011 und Axpo 2011). Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il ces résultats ainsi que le choix de recourir à d'autres méthodes ?

2. L'IFSN et l'EMPA ont indiqué dans des rapports antérieurs qu'il était pratiquement impossible de mesurer l'impact de la corrosion sur l'enceinte de confinement, en particulier dans la partie encastrée dans le béton. Les mesures (et non les estimations) exigées par l'IFSN pour établir l'importance et l'étendue de ces dommages ont-elles été effectuées entre-temps et le Conseil fédéral en connaît-il les résultats ?

3. En février 2021, les réacteurs 1 et 2 de la centrale de Beznau n'avaient pas encore fait l'objet d'un " justificatif de sécurité déterministe " portant sur les séismes susceptibles de provoquer des défaillances de catégorie 2, pour lesquelles la dose de rayonnement admissible est de 1 mSv (millisievert). Le Conseil fédéral souscrit-il à l'affirmation selon laquelle ces réacteurs doivent être mis hors service immédiatement si le respect de la valeur limite de 1 mSv ne peut être démontré ?

4. L'ordonnance du DETEC (RS 732.114.5) prévoit qu'un réacteur doit immédiatement être mis hors service si sa sécurité n'est pas démontrée. Or dans les faits, l'IFSN considère qu'un réacteur est sûr tant que sa dangerosité n'a pas été établie. Selon quel principe la population doit-elle être protégée : selon le libellé de l'ordonnance ou selon la pratique de l'IFSN ?

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3571 ***n*** Ip. **Groupe des VERT-E-S. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés** (05.05.2021)

Avant chaque session parlementaire, des membres du Conseil fédéral rencontrent des représentants des partis gouvernementaux et des groupes parlementaires dans le cadre des entretiens de Watteville. Une fois par an, le gouvernement y participe même au grand complet. Comme le Conseil fédéral l'indique dans une réponse à une précédente intervention, ces entretiens ont pour but de permettre un échange sur des thèmes politiques importants et d'évaluer la marge de manoeuvre politique des différents acteurs. Mais en dépit de l'importance manifeste de ces échanges, les Verts et les Vert'libéraux n'y sont toujours pas conviés, car ils ne sont pas représentés au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à inviter tous les groupes parlementaires aux entretiens de Watteville ?

2. Si non, pourquoi ? Il convient de rappeler ici que les Verts et les Vert'libéraux détiennent actuellement 51 des 246 sièges du Parlement et représentent ainsi 21 % des électeurs (élections de 2019).

Porte-parole: Trede

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3572 ***n*** Ip. **Groupe vert'libéral. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés** (05.05.2021)

Avant chaque session parlementaire, des membres du Conseil fédéral rencontrent des représentants des partis gouvernementaux et des groupes parlementaires dans le cadre des entretiens de Watteville. Une fois par an, le gouvernement y participe même au grand complet. Comme le Conseil fédéral l'indique dans une réponse à une précédente intervention, ces entretiens ont pour but de permettre un échange sur des thèmes politiques importants et d'évaluer la marge de manoeuvre politique des différents acteurs. Mais en dépit de l'importance manifeste de ces échanges, les Verts et les Vert'libéraux n'y sont toujours pas conviés, car ils ne sont pas représentés au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à inviter tous les groupes parlementaires aux entretiens de Watteville ?

2. Si non, pourquoi ? Il convient de rappeler ici que les Verts et les Vert'libéraux détiennent actuellement 51 des 246 sièges du Parlement et représentent ainsi 21 % des électeurs (élections de 2019).

Porte-parole: Moser

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3573 ***n*** Mo. **Molina. Pour une fin rapide de la pandémie de coronavirus. C'est maintenant qu'il faut obtenir des licences obligatoires pour les produits thérapeutiques contre le Covid-19!** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base des art. 40 et 40d de la loi sur les brevets, d'obtenir des licences obligatoires pour des médicaments, des vaccins et d'autres biens médicaux pour lutter contre le coronavirus.

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (21)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3574** ***n*** Mo. **Fehlmann Rielle. Il faut sortir le leader kurde Abdullah Öcalan et ses codétenus de l'isolement** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des discussions avec les autorités turques en vue de mettre fin au traitement spécial (isolement quasi total) réservé à Abdullah Öcalan et aux autres détenus de la prison d'Imrali. Alors que le Conseil fédéral est sur le point de déposer l'instrument de ratification de l'accord de libre-échange avec la Turquie, il est indispensable de rappeler aussi à ce pays ses obligations en matière de respect des droits humains.

Le cabinet d'avocat.e.s qui s'occupe du dossier du leader kurde du PKK, Abdullah Öcalan, emprisonné depuis 1999 sur l'île d'Imrali, vient de publier une déclaration sur les rumeurs entourant l'état de santé de ce dernier. Alors que les avocat.e.s n'avaient plus pu rendre visite à leur client depuis 2011, ils ont pu reprendre les contacts en août 2019 mais depuis lors, ils n'ont plus été autorisés à le rencontrer. Ces décisions arbitraires contreviennent au droit constitutionnel de pouvoir consulter ses avocat.e.s. Abdullah Öcalan et ses co-détenus, Ömer Hayri Konar, Hamili Yildirim et Veysi Aktas sont donc totalement isolés depuis de nombreuses années.

Le système d'isolement de la prison de l'île d'Imrali est manifestement contraire au droit national et international et viole les accords et conventions internationales.

Les membres de la famille d'A. Öcalan n'ont été autorisés qu'à de très rares occasions à lui rendre visite.

Une délégation du Comité pour la prévention de la Torture (CPT) s'est rendue en Turquie en mai 2019 et a notamment pu visiter la prison d'Imrali. Elle s'est déclarée gravement préoccupée par le régime spécial réservé à ces détenus. Elle a noté que malgré la levée de l'état d'urgence en juillet 2018 (décrété suite au coup d'état manqué de 2016), les prisonniers ont continué à être privés de la visite de leur famille et de leurs avocat.e.s. Elle a relevé qu'il fallait trouver un équilibre entre les préoccupations liées à la sécurité et le respect des droits de l'homme. Elle a conclu au fait qu'il était nécessaire de mettre en place un système permettant des visites régulières tant des familles que des conseillers juridiques pour tous les prisonniers détenus dans la prison d'Imrali.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel (15)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3576 ***n*** Ip. **Bäumle. Gérer la pandémie pour protéger la population au moyen de vaccins, de tests, d'observation du nombre de cas et d'aménagement dans les espaces clos** (05.05.2021)

Cet été, nous devons saisir notre chance d'endiguer la pandémie et nous préparer à la saison d'automne/hiver 2022.

A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment entend-il appliquer le modèle à trois phases pour protéger les quelque 1,5 à 2 millions de personnes (enfants, jeunes de moins de 16 ans, femmes enceintes, etc.) qui ne pourront pas se faire vacciner, même si elles le voulaient ?

2. Pourquoi ne vise-t-il pas un taux d'incidence sur 7 jours avec un nombre de cas très bas afin de réduire massivement la probabilité d'infection de ces personnes ?

3. Est-il au courant qu'il existe des preuves scientifiques établies sur le plan international indiquant qu'il y a, parmi les enfants et les adultes, 10 à 30 % de cas de COVID long et que celui-ci concerne aussi des personnes asymptomatiques ou des personnes avec des symptômes légers ? Ne veut-il pas appliquer le principe de précaution pour ces personnes ?

4. Envisage-t-il, pour la saison automne/hiver 2022, de mieux protéger les écoles, qui seront fortement touchées par la grippe saisonnière et le COVID-19, en mettant en place des tests préventifs et répétitifs d'analyse groupée (salivaires / PCR) réalisés dans de bonnes conditions logistiques (rapidité), en améliorant la qualité de l'air dans les bâtiments (capteurs, purificateurs, air frais et valeurs de référence de l'ordre de 800 ppm pour le CO2 et de 40 à 60 % pour l'humidité relative) et en imposant les règles de protection de base (distance, hygiène, évent. port du masque) ?

5. Le Conseil fédéral est-il informé du fait que dans le canton de Vaud, des tests ne sont effectués que dans des écoles privées ? Comment entend-il inciter les cantons à faire en sorte que toutes les écoles soient protégées selon les modalités décrites à la question 4 ?

6. Depuis quand les données concernant les syndromes post-COVID (adultes et enfants) et notamment le syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) sont-elles relevées, par qui et comment ? Quels en sont les détails ?

7. Pourquoi le Conseil fédéral se concentre-t-il principalement sur le nombre d'hospitalisations (occupation des lits) plutôt que sur une maîtrise plus efficace du virus du SARS-CoV-2 (faible nombre de cas de COVID-19) ?

8. La Confédération et les cantons gèrent ou financent-ils un programme de séquençage des nouveaux variants dits préoccupants (VOC) et à suivre (VOI) ? Quel en est le détail ?

9. Quelles sont les capacités de test en Suisse ? Combien de laboratoires (y c. universitaires) pourraient réaliser des tests PCR et combien le font effectivement pour le virus du SARS-CoV-2 ?

10. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'une partie des élèves obtient apparemment de meilleurs résultats et se sent mieux grâce à l'enseignement à distance ? Serait-il possible d'en tirer parti et de mettre en place un enseignement hybride (avec des demi-classes) afin de réduire le risque d'infection ?

Cosignataires: Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (8)

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3577 *n* Ip. **Bäumle. Il est prouvé que le Sars-CoV-2 se transmet par aérosols** (05.05.2021)

Il est largement démontré que les aérosols sont un facteur de transmission du virus du SARS-CoV-2 (avec une différence radicale selon qu'on se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur). La preuve est apportée par des expérimentation animale, des cas documentés, des enquêtes sur les foyers épidémiques, des superpropagations lors d'évènements dans des lieux clos et mal aérés, des extractions d'aérosols dans l'air prélevé dans des systèmes d'aération de bâtiments, où l'on a retrouvé vivant le SARS-CoV-2 et son ARN.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que fait-il pour répondre aux nouvelles indications de l'OMS (30.04.21) qui reconnaît la transmission du SARS-CoV-2 par aérosol de près ou de loin comme voie d'infection et appelle à aménager les espaces clos en conséquence ?

2. L'OFSP affirme que les cas de transmission du virus par aérosol sont rares, alors qu'il est prouvé que les aérosols restent longtemps en suspension et qu'ils peuvent donc être respirés encore longtemps après que la personne infectée a quitté la pièce. Quand l'OFSP compte-t-il changer son discours sur le sujet ?

3. Comment le Conseil fédéral réagit-il au fait que les centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) considèrent désormais que la transmission par contact avec des surfaces contaminées est moins fréquente que celle par aérosol, qui est prédominante ?

4. Que pense-t-il du fait que Swissnoso et la CNA ne recommandent les masques de type N95/FFP2/FFP3 dans les hôpitaux que pour les procédures génératrices d'aérosols, alors que celles-ci produisent moins d'aérosols que le fait de parler et qu'il faudrait toujours pouvoir porter ce type de masque en raison de la transmission par voie aérienne ?

5. Quand produira-t-il dans ses propres recommandations l'état actuel de la science, qui part du principe que la principale voie d'infection est la transmission par aérosol et qui recommande une valeur indicative de 700 à 800 ppm de CO2, étant donné qu'à 800 ppm de CO2, 1 % de l'air inhalé a déjà été expiré par une autre personne et qu'à l'air libre la valeur mesurée est de 400 ppm ?

6. Où en sont les mesures prises en étroite collaboration avec les cantons en fonction des expériences faites par les milieux scientifiques en ce qui concerne les critères et les valeurs limites (notamment pour le CO2 et l'humidité) visant à réduire la transmission du virus par aérosol dans les espaces clos conformément à l'art. 3, al. 7, let. c, de la loi COVID-19 ?

7. Que pense le Conseil fédéral du fait que le Canada, par exemple, a déjà commencé à investir 150 millions de dollars pour rendre les hôpitaux, les écoles et les bâtiments publics plus sûrs en ce qui concerne la transmission par aérosol ?

Cosignataires: Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (10)

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3579 *n* Ip. **Molina. Comment la directive sur la citoyenneté européenne peut-elle garantir la voie bilatérale?** (05.05.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure une reprise de principe de la directive relative au droit des citoyens de l'Union permettrait-elle d'harmoniser le droit de séjour et d'établissement suisse avec le droit européen ? Quelles adaptations seraient nécessaires en droit suisse ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la Suisse pourrait atteindre une solution comparable à celle des Etats de l'EEE en

négociant sur la notion de citoyenneté européenne (cf. déclaration du Comité mixte de l'EEE no 158/2007) ?

3. Quels avantages de telles adaptations apporteraient-elles aux travailleurs détachés de l'UE en Suisse ?

4. Quels avantages auraient les Suisses de l'étranger vivant dans l'UE ?

5. Quels avantages auraient les couples binationaux Suisse-UE ?

6. Quels coûts la Suisse devrait-elle supporter en cas de reprise de la directive relative au droit des citoyens de l'Union ? Quel est le rapport entre ces coûts et ceux qu'il faudrait supporter en cas d'échec de l'accord institutionnel ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est exclu que l'art. 121, al. 3 à 6, Cst. puisse être garanti en cas de reprise ?

8. Pourquoi ne reconnaît-il pas que la Suisse, par le biais de l'ALCP, en particulier de l'art. 8, s'est déjà engagée à harmoniser le droit de coordination des systèmes de sécurité sociale ?

9. Dans quelle mesure une reprise de principe de la directive relative au droit des citoyens de l'Union offrirait-elle une solution pour ce qui est de l'accord institutionnel ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bulliard, Crottaz, Fischer Roland, Fluri, Friedl Claudia, Giacometti, Maitre, Markwalder, Marti Min Li, Nordmann, Nussbaumer, Portmann, Roth Franziska, Roth Pasquier, Sauter, Schneider-Schneiter, Widmer Céline, Wyss (20)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3580 *n* Ip. **Glättli. Réglementation de la reconnaissance faciale dans l'espace public** (05.05.2021)

La Commission européenne a présenté le 21 avril 2021 ses propositions pour réglementer l'intelligence artificielle. Il est ainsi prévu d'interdire l'identification biométrique à distance en temps réel dans l'espace public, y compris pour les forces de l'ordre, mais l'utilisation de la reconnaissance faciale restera autorisée dans certaines circonstances. Pour ce qui est de la Suisse, la loi révisée sur la protection des données (révLPD) y entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Elle qualifie nouvellement de " données sensibles " les " données biométriques identifiant une personne physique de manière univoque ".

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Est-il d'avis que les systèmes de reconnaissance faciale génèrent des données biométriques qui entrent dans le champ d'application de l'art. 5, let. c, ch. 4 de la révLPD et qui doivent donc être considérées comme des " données sensibles " ? La reconnaissance faciale constitue-t-elle ainsi une atteinte grave au droit à l'" autodétermination informationnelle " prévu à l'art. 13, al. 2, de la Constitution fédérale ?

2. Pour le Conseil fédéral, la révLPD garantit-elle une protection suffisante de la sphère privée alors même qu'il est prévu de mettre en place des systèmes de reconnaissance faciale, notamment par les corps de police cantonaux et des tiers privés ? Quelle est pour lui la marge de manoeuvre dont disposent les cantons pour permettre au moyen de lois spéciales l'utilisation par ex. de systèmes de reconnaissance faciale par la police cantonale ou pour réaliser dans ce domaine des projets pilotes ?

3. Eu égard aux développements intervenus dans l'UE, le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'il est nécessaire de réglementer expressément l'utilisation des systèmes de reconnaissance faciale au niveau fédéral ? Une interdiction absolue de la reconnaissance faciale dans l'espace public fait-elle partie des solutions envisagées, ou du moins un moratoire qui durerait jusqu'à ce qu'un débat public et politique ait eu lieu sur la question ?

4. Quel est le cadre juridique de la reconnaissance faciale dans les cantons ? Y a-t-il notamment des cantons qui encadrent plus sévèrement l'utilisation des systèmes de reconnaissance faciale que ne le fait la révLPD ?

Cosignataires: Andrey, Schlatter, Trede (3)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3582 *n* Ip. **Arslan. Déclaration pays par pays publique. Quand la Suisse compte-t-elle agir?** (05.05.2021)

Les entreprises multinationales utilisent à l'heure actuelle les différences de taux d'imposition et de régime fiscal pour transférer une partie de leurs bénéfices vers des pays à faible taux d'imposition, et ainsi réduire leur charge fiscale globale. Parmi les efforts menés pour parvenir à davantage de justice fiscale, les Etats membres de l'OCDE, du G20 et de l'UE ont mis en évidence la nécessité d'exiger plus de transparence comme mesure clé pour lutter contre une concurrence fiscale agressive. La déclaration pays par pays (" Country-by-Country Reporting ", CbCR) constitue l'une de ces mesures de transparence. Elle consiste en l'obligation de déclarer des données commerciales et fiscales par pays qui incombe à certaines entreprises, selon leur secteur ou leur taille.

Après des années d'impasse, le Conseil " Compétitivité " de l'UE a approuvé le 25 février 2021, à la majorité qualifiée des Etats membres, l'introduction d'une " déclaration pays par pays publique " (Public CbCR). Les grandes entreprises opérant dans l'UE devront publier clairement sur Internet le chiffre d'affaires et les bénéfices qu'elles réalisent avec le nombre d'employés dans chaque Etat membre et le montant des impôts qu'elles paient sur le bénéfice. Les entreprises devront par ailleurs fournir les mêmes données pour les pays figurant sur la liste noire des paradis fiscaux établie par l'UE.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte :

1. En tant qu'Etat de siège de nombreuses entreprises multinationales, dans quelle mesure la Suisse serait-elle concernée par une " déclaration pays par pays publique " de l'UE ?

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'instrument de la " déclaration pays par pays publique " en vue d'éviter le transfert de bénéfices et la concurrence déloyale ?

3. Comment la Suisse contribue-t-elle aux discussions au sein de l'UE ?

30.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.3583 *n* Mo. **Seiler Graf. Protéger l'espace aérien en tenant compte des aspects de durabilité politique, financière et écologique** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la protection de l'espace aérien national en mettant en place un service de police aérienne robuste disposant d'au maximum 20 avions de combat supersoniques et monomoteurs, dont le poids à vide ne dépasse pas 7 tonnes.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard,

Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Wermuth, Widmer Céline (19)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3587 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Organisations caritatives. Pour une rémunération appropriée et transparente des dirigeants, et pour un caractère contraignant de la norme comptable Swiss GAAP RPC, y compris RPC 21** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives qui permettront de faire en sorte que seules les organisations à but non lucratif qui appliquent la norme comptable Swiss GAAP RPC 21 puissent bénéficier d'un financement public ou d'une exonération fiscale. Cela signifie que les membres de l'échelon supérieur de direction exercent leurs fonctions à titre bénévole, et que les salaires versés aux employés sont appropriés et apparaissent dans les comptes de manière transparente. Cela signifie aussi que les rémunérations allouées aux membres de l'échelon supérieur de direction et au directeur doivent être communiquées individuellement à l'autorité qui est compétente pour accorder à l'organisation l'exonération fiscale ou le financement public.

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3588 ***n*** Ip. **Addor. Les Suisses trompés par la brochure explicative sur la loi Covid-19?** (05.05.2021)

La version de la loi COVID-19 (sur laquelle les Suisses sont appelés à se prononcer le 13 juin prochain) qui figure dans la brochure explicative du Conseil fédéral est celle que le Parlement a adoptée le 25 septembre 2020. Depuis lors, cette loi a fait l'objet de deux révisions, le 19 décembre 2020 puis encore le 19 mars 2021. A cette date, le Parlement a ainsi adopté l'une des dispositions les plus critiquées : celle qui crée une base légale pour le "certificat sanitaire" (art. 6a loi COVID-19), dont nombre de citoyens redoutent qu'il constituent un outil formidable et dangereux de discrimination.

Au Parlement, le Conseil fédéral a déjà indiqué de manière limpide que la loi COVID-19, avec les deux révisions qu'elle a déjà subies, formait un seul et même texte de loi dont le sort serait décidé par les Suisses, en bloc, le 13 juin 2021.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que le texte qui, en réalité, est soumis au vote du peuple le 13 juin 2021 est celui (y compris les révisions de décembre 2020 et de mars 2021) qui est aujourd'hui publié au recueil systématique du droit fédéral ?

2. Est-il exact que le texte publié dans la brochure explicative qui sera envoyée à tous les citoyens suisses en vue de cette votation ne correspond pas à celui qui sera soumis au vote ?

3. Ne doit-on pas considérer que par-là, les citoyens suisses ne seront pas pleinement informés au sujet de la véritable portée de leur vote sur cet objet et que plus encore, ils seront trompés sur ce point (par exemple s'ils ne comprennent pas que c'est dans cette loi que figure la base légale du "passeport COVID") ?

4. Cette lacune dans l'information des citoyens n'est-elle pas de nature à affecter la régularité du scrutin sur cet objet, voire à conduire à son annulation ?

5. N'est-il pas nécessaire de prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour bloquer l'expédition de la brochure explicative aujourd'hui seulement disponible sur le site internet de la Confédération et mettre à disposition des Suisses, à temps, une documentation comprenant l'intégralité de la loi COVID-19 en vigueur, y compris donc les modifications que ce texte a subies depuis le 25 septembre 2020 ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3589 ***n*** Po. **Schwander. Incidences économiques, écologiques et sanitaires du port obligatoire du masque** (05.05.2021)

Depuis le 6 juillet 2020, les personnes âgées de 12 ans et plus sont tenues de porter un masque dans les trains, les trams, les bus, les trains de montagne, les téléphériques et les bateaux. L'obligation du port du masque s'est depuis constamment étendue jusqu'à être tout à fait généralisée à présent. Or, les incidences sur l'économie, l'écologie et la santé ont à peine été prises en compte. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences économiques, écologiques et sanitaires du port du masque obligatoire. Ce rapport ne traitera pas uniquement des avantages supposés de cette obligation, mais aussi des coûts directs et indirects qui en découlent, ainsi que des répercussions sur l'économie, l'environnement et la santé.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3592** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Institutionnaliser les échanges entre les acteurs suisses et coordonner leurs actions dans les rapports avec la Chine (Whole of Switzerland) (Commission de politique extérieure CE)** (10.05.2021)

Afin de renforcer la coordination des acteurs suisses dans leurs relations avec la Chine et de développer les connaissances concernant ce pays, le Conseil fédéral est chargé d'institutionnaliser les échanges entre les représentants des milieux politiques, économiques, scientifiques et de la société civile.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

30.09.2021 Conseil des Etats. Adoption
10.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.3595** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Permettre aux entreprises suisses de lutter à armes égales en leur garantissant la possibilité d'investir dans des entreprises chinoises (principe de réciprocité) (Commission de politique extérieure CE)** (10.05.2021)

Dans le cadre du développement de l'accord de libre-échange avec la Chine, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les entreprises suisses aient la possibilité d'acquérir, sans restriction, des parts dans des entreprises chinoises, voire d'en prendre le contrôle (principe de réciprocité).

Une minorité de la commission (Michel, Müller Damian, Noser) propose de rejeter la motion.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

15.12.2021 Conseil des Etats. Adoption
08.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.3598** ***n*** Mo. **Conseil National. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à**

l'étranger (Commission de l'économie et des redevances CN) (17.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un message concernant le projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger qu'il a mis en consultation le 10 mars 2017.

Une minorité de la commission (Feller, Lüscher, Schneeberger, Walti) propose de rejeter la motion.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2021 Conseil national. Adoption
15.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

21.3599 ***n*** Mo. **Conseil National. Transparence sur les moyens financiers des commissions paritaires (Commission de l'économie et des redevances CN)** (17.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les commissions paritaires des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire générale soient tenues de publier leurs rapports annuels. Les commissions paritaires doivent rendre des comptes sur le but des moyens à disposition dans le capital du fond et sur leur utilisation.

L'autorité de surveillance des commissions paritaires, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), peut confier l'audit financier au Contrôle fédéral des finances ou à d'autres experts.

Une minorité de la commission (Rytz Regula, Badran Jacqueline, Ryser, Wermuth) propose de rejeter la motion.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2021 Conseil national. Adoption

21.3602 ***n*** Mo. **Conseil National. Participation de la Suisse au système d'ajustement aux frontières de l'UE (Commission de l'économie et des redevances CN)** (18.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les démarches nécessaires avec l'UE afin que :

a) la Suisse participe au système d'ajustement carbone aux frontières prévu dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe ;

b) la Suisse participe à l'élaboration de ce système et oeuvre pour qu'il contribue de manière essentielle à la réalisation des objectifs climatiques, et que

c) les entreprises en Suisse ne soient pas désavantagées face à la concurrence internationale par un tel système d'ajustement aux frontières (level playing field).

Une minorité de la commission (Martullo, Aeschi Thomas, Burgherr, Dettling, Hess Erich, Matter Thomas, Rüegger) propose de rejeter la motion.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.09.2021 Conseil national. Adoption

21.3617 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Agrandissement du Centre islamique de Genève. La Confédération n'a-t-elle rien à dire?** (01.06.2021)

1. Pour la Confédération, la fondation Saïd Ramadan et l'association Centre islamique de Genève (CIG) sont-elles exemptes de tout reproche ?

2. L'autorité compétente cantonale peut-elle délivrer une autorisation de construire à une organisation qui oeuvre pour la reprise du droit islamique dans notre ordre juridique et s'oppose à notre conception des droits fondamentaux ?

3. L'autorité comp. cant. peut-elle délivrer une autorisation de construire à une telle organisation sans enfreindre :

- la loi féd. sur l'aménagement du territoire, laquelle prévoit que les cantons soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris notamment aux fins d'encourager l'intégration des étrangers et la cohésion ,

- la loi féd. sur les étrangers et l'intégration, qui précise que l'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels.

Porte-parole: Amaudruz

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3620 ***é*** Mo. **Müller Damian. Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité** (01.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que le marquage de l'électricité reflète une correspondance temporelle plus précise entre la production et la consommation. La période de référence doit être réduite d'une année civile à un trimestre, voire à un mois.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
08.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.3627 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Pour un moratoire sur toute nouvelle construction de centres fédéraux pour requérants et requérantes d'asile en Suisse** (02.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire sur toute nouvelle construction de centres fédéraux pour requérant.e.s d'asile CFA, d'évaluer la situation et d'entamer une réflexion au niveau national pour coordonner une réponse adéquate à la prise en charge de requérant.e.s d'asile sur le territoire Suisse.

La mise en oeuvre de la nouvelle politique d'asile suisse, portant sur l'accélération des procédures, s'illustre depuis le 1er mars 2019, par le développement de centres fédéraux pour requérant-e-s d'asile (CFA).

Suite à des phases test au centre fédéral de Zurich, il s'est avéré que le nombre de requérant.e.s quittant le centre et partant dans la clandestinité avait explosé, passant de 9,9 % en procédure standard à 32,4 %. Il semble que la disparition, le passage à la clandestinité, " l'irrégularisation " d'une partie des personnes en situation d'exil soient inhérents aux nouveaux CFA car le même phénomène semble se reproduire dans d'autres centres. Les autorités fribourgeoises ont constaté que la moitié des personnes qui devaient être hébergées par le CFA de Giffers sont parties dans la clandestinité.

Confrontée à de multiples limitations à la liberté de mouvement des requérant-e-s d'asile, la Commission fédérale contre le racisme (CFR), avait publié un avis de droit interrogeant la légalité de ces limitations. L'avis de droit constatait que les couvre-feux imposés dans ces centres violent de façon illégitime la liberté de mouvement des requérant-e-s d'asile, car ils sont disproportionnés. Les experts en concluent qu'" au bout du compte, les règles adoptées dans l'ordonnance fédérale vont au-delà de ce qui est nécessaire au niveau personnel et temporel pour le bon fonctionnement de l'établissement et l'application de procédures d'asile effectives. Elles ne semblent donc ni nécessaires, ni acceptables. "

Alors que ces centres sont unanimement décriés par les milieux de défense des droits humains et par les associations antiracistes, et que les violences psychologiques et physiques sont devenues courantes, faisant échos à un problème systémique, il convient aujourd'hui de réfléchir à la meilleure manière de mettre en oeuvre la loi et d'accompagner les requérant.e.s d'asile sans les entrainer vers la clandestinité. La motion demande dès lors de sursoir à toute nouvelle construction de centres, le temps d'évaluer la situation.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Glättli, Gysin Greta, Maitre, Marti Samira, Matter Michel, Molina, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Walder (11)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3628 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Pour une réelle stratégie "train plus vélo" des CFF!** (02.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, dans ses objectifs stratégiques en tant que propriétaire des CFF, inscrit à l'article 8 de la loi sur les CFF, de promouvoir une combinaison train + vélo exemplaire. Dans ce sens, il veillera à ce que la nouvelle disposition dans le cadre du paquet législatif "Organisation de l'infrastructure ferroviaire" (OBI), article 23a, soit bien appliquée. Cette disposition prévoit que les entreprises de transports mettent en place des conditions adaptées pour le transport des vélos.

Les CFF ont annoncé ce printemps la réservation obligatoire pour les vélos dans les tous les trains Inter-City du vendredi au dimanche. Il sera désormais plus coûteux et plus compliqué de transporter son vélo dans les trains en Suisse. Pourtant, la combinaison de ces deux moyens de transport durables est exigée par le Parlement et souhaitée du point de vue de la politique environnementale et climatique.

Dans cette perspective, et faisant suite à l'interpellation 21.3192, il est attendu des CFF, établissement public entièrement aux mains de la Confédération, qu'ils mènent une politique en adéquation avec l'OBI. Pour ce faire, les CFF devraient assurer, dès aujourd'hui, dans leurs nouvelles commandes, des wagons adaptés tout en aménageant le matériel roulant existants de manière à accueillir plus de vélos.

Le vélo est en progression partout en Suisse. La crise sanitaire a entrainé aussi sa recrudescence, également dans les loisirs, où l'été passé le nombre de vélos dans les trains a augmenté de 40 % par rapport à l'été 2019. C'est une excellente nouvelle. Cette pratique doit être soutenue et encouragée. Au lieu d'aller dans le sens de cette progression et adapter leur capacité à accueillir des vélos dans les meilleures conditions, les CFF mettent des bâtons dans les roues des vélos. Comme seule réponse, les CFF rendent la réservation vélo obligatoire et payante dans tous les Inter-City du pays.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bourgeois, Brenzikofer, Cattaneo, Clivaz Christophe, Fischer Roland, Masshardt, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Schlatter, Töngi, Trede, Walliser, Wehrli (14)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3629 ***n*** Ip. **Maitre. Crise du Covid-19. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des mesures de soutien spécifiques à la Genève internationale et plus particulièrement aux secteurs en situation d'extrême rigueur qui sont impactés par le ralentissement des congrès et manifestations internationales?** (02.06.2021)

La crise sanitaire a impacté l'ensemble de l'économie. Des secteurs ont toutefois été plus fortement touchés. La Confédération et les cantons ont réagi avec rapidité et pertinence, pour soutenir les entreprises et maintenir dans la mesure du possible les emplois.

Aujourd'hui, les campagnes de vaccination en cours apportent l'espoir d'une normalité retrouvée pour la population comme pour l'économie. Toutefois, ce processus prendra du temps, et certains secteurs ne devraient pas retrouver le niveau d'activité d'avant crise avant un certain temps. C'est ainsi le cas du domaine des congrès, manifestations et conférences à dimension internationale.

Si l'annonce de la venue le 16 juin prochain à Genève de Joe Biden et de Vladimir Poutine pour une rencontre au sommet témoigne de l'importance de la Suisse sur la scène diplomatique internationale, il s'agit d'un événement rare. La reprise de la vie diplomatique internationale ne devrait pas repartir avant de nombreux mois. Il en va de même pour d'autres événements majeurs hébergés dans différents cantons suisses. Or, les grands événements, comme par exemple le WEF ou le GIMS (Geneva International Motor Show), constituent un apport important à l'ensemble de notre pays, sur le plan de la renommée comme des retombées économiques.

Les mesures de soutien à l'économie mises en place par le Conseil fédéral ont une durée de vie limitée. Cela est pertinent, dans la mesure où la vocation première des entreprises est d'offrir des prestations et d'être rémunérées pour cela. Toutefois, il paraît inévitable que certains secteurs liés à l'organisation de manifestations internationales auront besoin de soutien supplémentaire pour ne pas sombrer. Faute de quoi, c'est une partie du savoir-faire, de l'excellence, de la compétence et du patrimoine suisses qui sont en péril. Le positionnement international comme la renommée de la Suisse pourrait en pâtir, et notre pays risquerait de se retrouver déclassé par rapport à d'autres places internationales.

Compte tenu de ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Partage-t-il cette analyse ?

- A-t-il prévu des mesures particulières pour ce secteur, en complément du dispositif déjà en place, par le biais :

- De soutiens spécifiques aux entreprises concernées (aides, encouragement à l'organisation d'événements d'envergure internationale ou autres)?

- De programmes de formation et de maintien de l'employabilité?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3630 *n* Mo. **Maillard. Le 30 octobre doit devenir la Journée nationale des proches aidants et aidantes** (02.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer le 30 octobre comme " Journée nationale des proches aidant.e.s ".

L'aide quotidienne apportée à son proche quand il ou elle a besoin d'aide est naturelle pour la plupart des personnes. Elles apportent cette aide sans compter leur temps et leur énergie et vont parfois au-delà de ce que leur corps ou leur esprit peuvent endurer. Cet effort relève du choix individuel et de la sphère privée. Mais il est d'un intérêt public de soutenir les personnes qui apportent cette aide et qui soulagent ainsi les services publics de soutien aux personnes dépendantes. L'engagement des proches en faveur du maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé ou leur autonomie se chiffre en milliards de francs, mais il permet surtout le respect de la volonté des personnes soutenues de continuer de vivre chez elles et d'être entourées.

Le Programme de promotion " Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 " a fourni de précieuses connaissances sur l'engagement, les besoins ou les réponses données par les cantons aux proches aidant.e.s.

Les cantons romands, à l'initiative du canton de Vaud, se sont réunis depuis plusieurs années pour promouvoir la journée du 30 octobre comme celle d'une reconnaissance officielle et de remerciements (www.journee-proches-aidants). Les cantons du Tessin, des Grisons et de Berne vont rejoindre le mouvement. Plus de trente associations nationales et régionales actives auprès des proches aidants se sont unies au niveau national au sein de la Communauté d'intérêts Proches aidants CIPA pour faire entendre leur voix. La prise de conscience est présente dans presque tout le pays, elle est partagée par les oeuvres d'entraide d'envergure nationale et les associations actives dans les régions. Au niveau du Parlement, de nombreux élu.e.s de presque tous les partis nationaux sont intervenus au Parlement sur une question ou une autre touchant aux proches aidant.e.s.

Il est temps que le Conseil fédéral déclare le 30 octobre Journée nationale des proches aidant.e.s. Elle permettra de témoigner, au plus haut niveau, de notre reconnaissance à tous les proches aidant.e.s et de les informer sur les soutiens disponibles. Elle encouragera tous les cantons à y participer, en collaboration avec les associations.

Cosignataires: Bregy, Crottaz, Dandrès, Grin, Lohr, Markwalder, Marra, Matter Michel, Molina, Nantermod, Nordmann, Page, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Regazzi, Romano, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wermuth (19)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3633 *n* Ip. **Walder. Exploitation minière des grands fonds marins. Un indispensable moratoire** (03.06.2021)

L'exploitation minière des grands fonds marins consiste à extraire des matières premières (métaux) à des profondeurs allant jusqu'à 6500 m. L'objectif avancé est d'utiliser ces ressources pour développer les énergies renouvelables et l'e-mobilité (batteries). Cependant, l'impact sur l'environnement marin est potentiellement énorme, allant de la destruction d'habitats à grande échelle à la pollution de l'eau par les sédiments tourbillonnants ainsi qu'une pollution lumineuse et surtout sonore généralisée. Des mécanismes sensibles, indispensables au stockage du CO2 dans la mer, pourraient aussi être gravement perturbés. Et les pêcheurs craignent des répercussions négatives sur les stocks de poissons. Sous la pression d'une poignée d'Etats et de quelques grands groupes miniers et malgré l'absence de base scientifique pour des règles efficaces de protection de l'environnement, l'Autorité internationale des fonds marins négocie actuellement des réglementations qui permettraient de passer de l'exploration à l'exploitation des minéraux des grands fonds dans les eaux internationales.

Des scientifiques, des ONGs, des entreprises (Samsung, BMW, Volvo ou encore Google) et, de plus en plus de décideurs politiques (ainsi que le parlement européen) s'élèvent contre cette perspective et demandent un moratoire sur ces activités minières. Ce délai serait mis à profit pour mieux étudier les impacts sur l'environnement et évaluer les besoins réels en métaux sachant que les apports de l'économie circulaire et du partage, le recyclage et le développement de nouvelles technologies moins gourmandes en ressources sont très prometteurs.

En vertu du principe de patrimoine commun de l'humanité et en sa qualité de membre et contributrice de l'Autorité des fonds marins et plaque tournante du commerce des matières premières, la Suisse porte une responsabilité particulière à s'engager pour la protection de l'environnement marin d'activités potentiellement destructrices.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1 Quelle est la position du Conseil fédéral sur l'exploitation minière des grands fonds marins? Est-il favorable à un moratoire sur la question ?

2 La Suisse, forte de son expertise en matière de gouvernance et au vu des enjeux majeurs pour notre planète, entend-elle s'engager dans la gouvernance au sein de l'Autorité internationale des fonds marins.

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3634 *n* Ip. **Walder. Appel au CIO pour le respect des droits de l'homme** (03.06.2021)

Avec son siège à Lausanne, le CIO est fortement associé à la Suisse et représente un élément stratégique pour le Conseil fédéral dans le domaine des relations internationales. Dès 2001, le CIO a fait l'objet de vives critiques lorsqu'il a attribué les Jeux olympiques (JO) d'été 2008 à Pékin. A l'époque, la présidence du CIO y avait répondu en affirmant que les JO contribueraient au contraire à l'amélioration de la situation et que des mesures seraient prises si la Chine ne respectait pas les droits de l'homme et la Charte olympique. Cette annonce est malheureusement restée lettre morte.

Pire encore, en fermant les yeux sur les preuves accablantes apportées par les différentes ONGs et en attribuant à nouveau les JO à la Chine en 2022, le CIO a délibérément choisi d'ignorer la terrible situation des droits de l'homme au Tibet, au Turkestan oriental, à Hong Kong et en Mongolie du Sud, plaçant ainsi les athlètes et les comités olympiques nationaux dans une position extrêmement délicate.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1 Quelle est la position du Conseil fédéral sur le fait que le CIO ait à nouveau attribué les JO à la Chine, alors que la situation des droits de l'homme dans ce pays s'est massivement détériorée depuis les JO de 2008?

2 Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre contact avec le CIO afin de soulever la question des droits de l'homme et du

respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans le cadre des JO ?

3 Dans sa réponse aux questions Molina 21.7019 et Walder 21.7015, le Conseil fédéral mentionne qu'il a contribué à la création du Centre pour le sport et les droits humains à Genève. Dans quelle mesure ce centre pourra-t-il contribuer à la protection des droits de l'homme en Chine pendant les JO de 2022 ? Ce Centre collabore-t-il dans ce sens avec le CIO et Swiss Olympic ?

4. De manière générale, quelles sont les compétences de ce Centre en matière de protection et promotion des droits humains au sein des équipes olympiques pendant les JO ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre dans le cadre des Jeux de Pékin afin de promouvoir une amélioration concrète de la situation des droits de l'homme en Chine et tout particulièrement au sein des groupes ethniques largement discriminés que sont les Tibétains, les Ouïgours et les Mongols du Sud?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3636** ***n*** Po. **Hurni. Sites pollués par l'armée. Quelles sont les perspectives d'assainissement?** (03.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport présentant des chiffres détaillés quant aux sites pollués (au sens de l'OSites) par l'armée en Suisse avec en particulier des données sur le nombre de sites concernés, l'ampleur de leur pollution ainsi que les risques pour l'humain et la biodiversité. Il présentera également les efforts entrepris jusqu'ici pour l'assainissement de ces sites et, surtout, quel est son calendrier pour les assainissement futurs.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Widmer Céline (11)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
09.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3637 ***n*** Mo. **Hurni. Limiter les rendements des émetteurs de cartes bancaires faits sur le dos des PME** (03.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de réglementation contenant un taux maximal impératif de frais par transaction à l'utilisation de cartes de débit et de crédit.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Schneider Schüttel (7)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3638 ***n*** Ip. **Munz. Formation professionnelle. Favoriser la comparabilité et la mobilité par un système de crédits** (03.06.2021)

En 2002, à Copenhague, les ministres européens de l'Education et la Commission européenne se sont mis d'accord pour accroître leur coopération en matière de formation professionnelle. La Suisse, qui soutient les objectifs du processus de Copenhague, a tout intérêt à renforcer la filière de la formation professionnelle sur le plan international et à améliorer la comparabilité des diplômes professionnels suisses sur le marché du travail mondialisé. Le système européen de transfert de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) a précisément pour but de permettre la transparence et la comparabilité des systèmes de formation au sein de l'Europe afin de favoriser la mobilité des apprentis. En permettant la comparabilité des acquis d'apprentissage, et donc leur validation et leur reconnaissance par les autres pays, le système ECVET facilite le passage d'un contexte d'apprentissage à un autre.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Actuellement, par quelles mesures la Suisse soutient-elle le processus de Copenhague ? Quelles mesures notre pays a-t-il mises en oeuvre pour introduire le système ECVET et donc améliorer la comparabilité des diplômes professionnels sur le marché du travail mondialisé ?

2. Le SEFRI a-t-il cherché à renforcer la coopération avec d'autres pays européens lors de la révision de prescriptions existantes ou de l'élaboration de prescriptions concernant de nouvelles professions afin de s'appuyer sur un système de crédits européen pour favoriser la comparabilité ?

3. A-t-on pris des mesures pour appliquer en Suisse, à titre complémentaire, le système ECVET aux procédures de validation et de reconnaissance des compétences acquises dans un cadre informel, afin d'améliorer à long terme la transparence, la comparabilité et la perméabilité des différents niveaux de formation (formation professionnelle initiale et supérieure, hautes écoles) ?

4. A-t-on élaboré des stratégies afin de mettre à profit le système ECVET pour développer des partenariats à l'échelle nationale et transnationale et ainsi améliorer la mobilité dans la formation professionnelle ?

5. A-t-on pris des mesures pour recourir à des méthodes scientifiques telles que l'approche skill weights de Lazear (2003) afin de comparer et de mesurer les compétences professionnelles ?

Cosignataires: Atici, Brenzikofer, Crottaz, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Widmer Céline (10)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3639 ***n*** Ip. **de la Reussille. La Suisse doit suspendre les brevets des vaccins anticovid** (03.06.2021)

Dès l'annonce du soutien du président des Etats-Unis à la proposition de suspendre provisoirement la propriété intellectuelle pour les vaccins contre le coronavirus, la directrice générale de l'OMC et le directeur général de l'OMS se sont félicités de cette proposition. Le directeur général de l'OMS l'a même qualifiée d'historique. Cette proposition a été accueillie très favorablement par une grande majorité des pays et des organismes internationaux. Finalement, il n'y a presque que la Suisse qui refuse d'entrer en matière. Ainsi, notre représentant à l'OMC a répété la position du Conseil fédéral "éviter de dissuader l'innovation des entreprises pharmaceutiques". Le même ambassadeur s'est même permis un commentaire méprisant sur le savoir-faire des indiens, alors que ceux-ci produisent depuis des années des médicaments anti-sida efficaces et bons marché pour les pays pauvres.

Ainsi, à ce jour, le constat est édifiant, l'énorme majorité des vaccinations ont été faites dans les pays riches, seul 0,3 % du total ont été fait dans les pays en voie de développement.

- Le Conseil fédéral peut-il nous expliquer en quoi faire preuve de générosité et de solidarité en période de pandémie pourrait être un frein à l'innovation ?

- Le Conseil fédéral pense-t-il réellement que son obstination est le meilleur moyen de donner une bonne image de notre pays ?

- La position et l'argumentation du Conseil fédéral étant en tous points identique à celle de l'industrie pharmaceutique, devons-nous en conclure qu'il est soumis à cette industrie ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3640 ***n*** Mo. **de la Reussille. RHT. Les travailleurs "temporaires" ont aussi besoin de mesures pour éviter les licenciements!** (03.06.2021)

La crise COVID-19 a mis en exergue la fragilité extrême de l'emploi pour tous les travailleurs employés par l'intermédiaire d'une agence de location de services. Sur l'ensemble de l'année 2020, le secteur temporaire s'est effondré de 14,3 %, avec un recul de près de 23 % lors du premier trimestre. Cette chute marque un véritable tournant, puisque le secteur du travail temporaire était jusqu'alors en constante croissance : en 10 ans, le nombre de travailleurs temporaires en Suisse a drastiquement augmenté, passant de 281 754 travailleurs en 2008 à 408 819 en 2018 selon Swisstaffing. L'effondrement du secteur s'est donc largement traduit pour les travailleurs concernés par des fins de contrat de mission, ou par un licenciement.

Le terme " temporaire " utilisé pour qualifier les employés d'une agence de location de services est trompeur : la durée moyenne des contrats de missions est en constante augmentation depuis 2010, et un nombre toujours croissant de travailleurs (en particulier dans les secteurs de l'industrie et des services) sont engagés sur la base de contrats à durée indéterminée. Parallèlement, la part de travailleurs " temporaires " âgés, soit plus de 55 ans, a plus que doublé sur la période 2002-2018. Ces faits sont d'autant plus inquiétants que la grande majorité des employés des agences de location de services sont en réalité à la recherche d'un emploi fixe.

Si le marché du travail se transforme avec l'explosion du nombre d'agences de placement, il y a donc urgence en temps de crise à éviter une précarité grandissante de l'emploi ainsi qu'une mise en concurrence injustifiée entre travailleurs fixes et temporaires, en particulier sur la base de l'accès aux droits sociaux. Les travailleurs " temporaires " étant des travailleurs à part entière, nous demandons que le Conseil fédéral élabore un projet de loi incluant ces derniers dans l'extension des RHT, afin de pouvoir bénéficier des mêmes mesures visant à éviter les licenciements.

Le Conseil fédéral ayant indiqué qu'il existait un risque d'une double indemnisation pour un même travailleur , nous demandons que le projet de loi attribue l'extension du droit aux RHT aux employeurs, et non aux agences de placement. En effet, les entreprises qui louent la force de travail auprès des agences de placement connaissent les montants des salaires et les réductions des horaires.

Cosignataires: Prezioso, Walder (2)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3645 ***n*** Mo. **Paganini. Garantir l'approvisionnement en électricité malgré les possibilités d'importations limitées** (07.06.2021)

Etant donné la situation actuelle (pas d'accord-cadre et donc pas d'accord sur l'électricité avec l'UE), le Conseil fédéral est chargé de réviser le projet de " loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables " et de proposer des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse à moyen et à long terme, en particulier en hiver.

Comme l'accord sur l'électricité n'a pas été conclu avec l'UE, il faut s'attendre à ce que la capacité d'importation de la Suisse diminue sensiblement en hiver. Il faut par ailleurs s'attendre à ce que la capacité d'exportation de nos pays voisins diminue drastiquement à moyen terme (arrêt des centrales électriques conventionnelles ; incertitude quant à la rapidité du développement de l'énergie éolienne et des lignes nord-sud en Allemagne). Pour ces raisons, il devient de plus en plus nécessaire de produire de l'électricité au niveau national et de faire du stockage saisonnier.

Compte tenu des défis à relever à court et moyen terme en matière de sécurité de l'approvisionnement, il est nécessaire de continuer à disposer d'autorisations permettant de réagir rapidement aux pénuries. Cependant, les processus d'autorisation actuels pour les nouvelles infrastructures (centrales électriques et réseaux) pourraient prendre trop de temps.

Cosignataires: Binder, Bregy, Bulliard, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Hess Lorenz, Jauslin, Kamerzin, Kutter, Landolt, Lohr, Maitre, Müller Leo, Müller-Altermatt, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Stadler, Vincenz, Wismer Priska (24)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3646** ***n*** Ip. **Herzog Verena. Renvois. Dépenses inutiles et inefficacité** (07.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'opérations de renvois accompagnés sont effectuées par an (2018-2020) ? Combien d'entre elles sont organisées par la Confédération ? Combien de personnes, en moyenne, sont renvoyées par opération ?

2. Combien de personnes sont en moyenne mobilisées pour le renvoi accompagné d'une personne (2018-2020) ? De quels profils s'agit-il (nombre d'agents d'escorte, fonctions, durée des opérations, y compris la préparation, le transfert à l'aéroport, l'accompagnement jusqu'au pays de destination, les séjours éventuels et le voyage de retour de l'équipe, etc.) ?

3. Combien coûte en moyenne le renvoi accompagné d'une personne (2018-2020) ? De quoi s'agit-il (billet d'avion, vol spécial, autres frais de transport, frais des agents d'escorte, indemnités des cantons, hébergement en cas de séjour, etc.) ?

4. Combien de renvois accompagnés doivent être annulés à court terme chaque année ? Pour quelles raisons ? Quelles en sont les conséquences financières (2018-2020) ?

5. Quels facteurs déterminent le choix de l'itinéraire ? Pourquoi, par exemple, ne transite-t-on pas par un pays sûr d'Europe centrale ? Simplement parce que la personne risquerait d'y être arrêtée ? Pourquoi consent-on à des coûts supplémentaires pour des détours ?

6. Quel est le coût moyen, en termes de personnel et de finances, des vols spéciaux (au total et par personne renvoyée) ?

7. Quels sont les pays qui refusent les renvois accompagnés par vols réguliers ou spéciaux ? Pourquoi ? Quelles sanctions la Confédération prend-elle à l'encontre de ces Etats ?

8. Vers quels pays (d'Afrique du Nord) les retours accompagnés ne sont-ils possibles que par voie maritime ? Est-il vrai que ces

voyages peuvent durer plusieurs jours (transport routier jusqu'à Genève ; vol pour le sud de la France ; transport routier de l'aéroport au port ; voyage maritime du sud de la France à l'Espagne, puis jusqu'au Maroc) ? Combien coûte, en termes de personnel et de finances, le renvoi d'une personne au Maroc ?

9. Que fait le Conseil fédéral pour lutter contre ces abus, pour exécuter plus efficacement les renvois accompagnés et pour éviter les dépenses inutiles ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.3647 ***n*** Mo. **Wettstein. Création d'un centre d'alerte national sur les pandémies** (07.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires à la création d'un centre d'alerte national sur les pandémies.

Cosignataires: Egger Kurt, Farinelli, Fivaz Fabien, Glanzmann, Glättli, Gysin Greta, Lohr, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf, Töngi, Trede, Wasserfallen Flavia, Weichelt (17)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3648 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Ne pas interrompre la diffusion FM prématurément (Noser)** (07.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas interrompre la diffusion FM avant que le DAB+ et/ou la radio internet aient atteint une part de marché d'environ 90 %. Cette part de marché doit être mesurée par un organe neutre.

Cosignataire: Würth (1)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

07.12.2021 Conseil des Etats. Adoption

21.3655 ***n*** Mo. **(Vogt) de Courten. Emplois publics. Non à la discrimination des personnes âgées** (08.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi modifiant la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) et toutes les autres lois et ordonnances pertinentes de manière à ce qu'elles interdisent ou du moins ne prévoient pas elles-mêmes une discrimination des personnes âgées (notamment sous la forme de limites d'âge) et à ce qu'elles garantissent " l'égalité des chances " (art. 4, al. 2, let. d, LPers) et " promeuvent dans les faits l'égalité " (art. 1 LEg) entre jeunes et moins jeunes. L'âge de la retraite AVS, notamment, ne devra pas constituer un motif de discrimination : le critère déterminant sera l'adéquation au poste à pourvoir.

Ledit projet de loi se limitera aux rapports de travail de droit public (au sein de la Confédération et, via la LEg, au sein des cantons et des communes). Enfin, il s'appliquera à tous les emplois publics, que l'institution concernée relève du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif ou du pouvoir judiciaire.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arslan, Chevalley, Fiala, Girod, Gredig, Schwander, Silberschmidt (8)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.01.2022 L'objet est repris

21.3657 ***n*** Ip. **Schlatter. Tuning des voitures électriques. Le bruit artificiel est-il en passe d'envahir nos vies?** (09.06.2021)

Dans l'Union européenne, toutes les voitures électriques neuves doivent être équipées d'un dispositif Acoustic Vehicle Alert System (AVAS) depuis 2019. A partir du 1e juillet 2021, la réglementation européenne entrera également en vigueur en Suisse et entraînera l'obligation d'équiper les voitures électriques avec ce système. Au démarrage et en marche arrière, un bruit artificiel doit être généré jusqu'à une vitesse de 20 km/h. Ce bruit est censé assurer la sécurité des piétons. Au-dessus de 20 km/h, le bruit des pneus suffit pour être entendu.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à ce propos :

1. Est-il vrai que les voitures électriques sont aussi autorisées à générer un bruit artificiel au-dessus de 20 km/h, même si au-delà de cette vitesse celui-ci ne contribue nullement à la sécurité des piétons, le bruit des pneus sur la chaussée étant suffisamment fort ?

2. Est-il vrai que la limite de volume du bruit artificiel pour les voitures électriques est identique à celle en vigueur dans l'Union européenne pour les véhicules équipés d'un moteur à combustion, limite qui est fixée à 75 décibels ?

3. L'un des atouts que présentent les voitures électriques est d'être plus silencieuses. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est souhaitable d'y renoncer pour satisfaire à l'obligation d'émettre des bruits artificiels ?

4. Envisage-t-il de légiférer pour faire obstacle à cette évolution malheureuse ?

5. Si oui, quelles options législatives lui semblent-elles adéquates pour s'opposer à cette pratique ?

Certaines voitures électriques disponibles sur le marché sont équipées d'un système de sonorisation qui offre la possibilité d'augmenter le volume du bruit émis à mesure que la vitesse s'accélère. Les fabricants de voitures s'affairent à développer des technologies de sonorisation destinées à renforcer l'" attachement émotionnel " à la voiture. Cette tendance sape toutes les mesures de protection contre le bruit de la circulation, d'autant plus que, d'une part, les efforts politiques de ces dernières années se sont révélés insuffisants pour protéger la population contre les bruits nocifs pour la santé, en particulier contre les bruits générés par le trafic, et que, d'autre part, celui-ci est en constante augmentation.

Le bruit rend malade : il augmente le risque de contracter des maladies induites par le stress, de développer de l'hypertension artérielle ou de faire un infarctus. Des millions de personnes sont quotidiennement exposées à un niveau sonore qui excède 50 décibels, seuil que l'OMS considère comme critique pour la santé. Selon l'OFEV, une personne sur sept en Suisse est affectée par un bruit de la circulation nuisible ou incommodant durant le jour à son domicile ; durant la nuit, cette proportion est d'une personne sur huit.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Töngi, Trede, Wobmann (7)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3661 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Mettre enfin un terme aux prix surfaits des services d'itinérance** (09.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un plafond pour le prix des services d'itinérance.

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3664** ***n*** Po. **Nantermod. Impôt minimum sur les sociétés. Une stratégie pour maintenir l'attractivité de la Suisse** (09.06.2021)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une stratégie face au projet d'imposition minimale sur les sociétés soutenue par les Etats du G7 et initié par l'administration Joe Biden. En particulier, le Conseil fédéral devra analyser les options pour que toute adaptation du taux d'imposition sur le bénéfice soit globalement neutre pour la charge fiscale des entreprises, par exemple par une réduction similaire d'autres impôts, de taxes, de redevances ou de charges sociales.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
01.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3673 ***n*** Mo. **Marchesi. Modifier la LAA pour que les communes fusionnées puissent vraiment choisir leur assurance-accidents** (09.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition de modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ou de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), voire des deux, afin que les communes fusionnées et toutes les entités qui peuvent leur être associées puissent vraiment exercer leur droit de choisir leur assurance-accidents, comme le prévoit la LAA.

Cosignataires: Addor, Farinelli, Romano (3)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3676 ***n*** Mo. **Bellaiche. Pour une participation de la Suisse à la réglementation européenne du numérique** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de définir sa position par rapport à la réglementation européenne du numérique, de répartir clairement les compétences et de participer activement aux négociations afin de faire valoir les intérêts de notre pays.

Cosignataires: Andrey, Christ, Fiala, Fischer Roland, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Mäder, Markwalder, Marti Min Li, Moret Isabelle, Moser, Paganini, Schneider-Schneiter (14)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3678** ***n*** Po. **Fischer Roland. Intégrer la Suisse au marché unique européen via l'adhésion à l'EEE** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'option d'une adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen (EEE) et de rendre compte de ses conclusions.

Cosignataires: Arslan, Bäumle, Bellaiche, Brunner, Chevalley, Christ, Flach, Giacometti, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Mäder, Matter Michel, Mettler, Molina, Moser, Nussbaumer, Pointet, Schaffner, Walder, Wehrli (21)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
08.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3679 ***n*** Po. **Porchet. La fortune doit également être prise en compte dans le calcul des cotisations AVS des salariés et des retraités** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles recettes supplémentaires seraient générées pour l'AVS si les cotisations à l'AVS actuellement applicables aux personnes sans activité lucrative et sans conjoint salarié - comme c'est déjà le cas aujourd'hui - étaient également versées pour les avoirs de 300 000 francs et plus par

a. les personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle, quel que soit leur état civil

b. les personnes exerçant une activité professionnelle et/ou

c. les pensionnés âgés de 64/65 ans et plus.

Cosignataires: Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Wasserfallen Flavia (3)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3680 ***n*** Mo. **Regazzi. Stop à l'"euthanasie active" des distilleries domestiques et des traditions rurales** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi fédérale sur l'alcool (LAlc) et de modifier les ordonnances concernées (ordonnance sur l'alcool, OAlc ; ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm) pour que les petits producteurs puissent eux aussi obtenir une concession pour distilleries domestiques. Il est en outre prié de rétablir la validité des concessions, abrogées fin 2020 et dans certains cas prolongées provisoirement jusqu'au 30 juin 2025, ainsi que la possibilité de transfert à des tiers.

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Bregy, Bulliard, Candinas, Cattaneo, de Montmollin, Egger Mike, Farinelli, Glanzmann, Gmür Alois, Grin, Gschwind, Gutjahr, Gysin Greta, Herzog Verena, Hess Lorenz, Imark, Kamerzin, Landolt, Lohr, Marchesi, Müller Leo, Müller-Altermatt, Page, Pfister Gerhard, Ritter, Roduit, Romano, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Sollberger, Stadler, Storni, Wehrli, Zuberbühler (40)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3681 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Usage systématique du "disability marker" du CAD de l'OCDE** (10.06.2021)

En 2018, L'OCDE a établi un marqueur de politique relatif à l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées pour évaluer la manière dont celles-ci sont prises en compte dans les programmes de coopération au développement et d'aide humanitaire. La DDC a commencé à utiliser

ce marqueur pour des projets en 2018 et en 2019.

Les premières données récoltées en 2019 avec le marqueur de politique du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE indiquent que seuls 3 % de l'ensemble des projets de développement et d'aide humanitaires cherchaient à inclure les personnes handicapées de manière égalitaire. En outre, seuls 13 % de tous les projets suisses ont été examinés à l'aune de l'inclusion des personnes handicapées (c'est-à-dire que le marqueur a été utilisé). A titre de comparaison, le marqueur de politique relatif au genre a été utilisé dans près de 100 % des projets en 2019. Le marquage de tous les projets et la garantie de qualité de ces marquages sont essentiels pour certifier que la coopération au développement suisse est réalisée de manière inclusive, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Comment la Suisse s'assure-t-elle de la bonne mise en oeuvre du " disability marker " de l'OCDE ?

- Que prévoit-elle de faire pour augmenter le nombre de projets marqués ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Badertscher, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff, Suter, Wasserfallen Flavia (15)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3682 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Exportation illégale de voitures. Que compte faire le Conseil fédéral?** (10.06.2021)

Un article récent du Blick (05.05.2021) relève une différence importante entre, d'un côté, le nombre total de voitures mises hors service en Suisse (250 036 en 2020) et, de l'autre, la somme du nombre des voitures exportées officiellement (141 856) et du nombre des voitures recyclées en Suisse (53 635), soit 54 545 voitures. De plus, cette différence est assez constante ces 5 dernières années, entraînant ainsi la " disparition " dans les statistiques de 300 000 voitures entre 2016 et 2020. Cette " disparition " s'expliquerait par l'exportation illégale de voitures anciennes vers les pays de l'Est et du Sud.

Ce phénomène est préoccupant. D'une part on peut s'inquiéter des répercussions environnementales liées au fait que ces voitures exportées illégalement finiront leur vie dans des pays où les infrastructures de recyclage et de gestion des déchets sont rudimentaires, voire absentes. D'autre part, les voitures exportées illégalement sont autant de véhicules qui échappent à la filière du recyclage en Suisse, mettant en difficulté la rentabilité économique de cette filière.

Dans ce cadre, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il les chiffres de l'article du Blick ? A-t-il d'autres données à sa disposition ?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que la " disparition " de voitures anciennes est due à une exportation illégale de ces véhicules vers d'autres pays ? A-t-il une idée des principaux pays concernés par cette exportation illégale ?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette perte de voitures constitue un problème important pour la filière du recyclage en Suisse ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour remédier à ce phénomène d'exportation illégale ?

5. De nouvelles mesures législatives sont-elles nécessaires pour lutter contre cette exportation illégale de voitures ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Schlatter (2)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3686** ***é*** Mo. **Jositsch. Travail à domicile. Créer les bases légales nécessaires** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une proposition de modification des fondements du droit du travail applicables au travail à domicile (télétravail), notamment de la loi sur le travail (LTr), de l'ordonnance consacrée à la protection de la santé (OLT 3) et du code des obligations (CO). Le travail à domicile doit être mentionné et réglementé explicitement dans les bases légales. Celles-ci doivent être modifiées de manière à ce qu'elles tiennent compte des conditions spécifiques au travail à domicile :

1. Définition

Le travail hors entreprise doit être défini dans le commentaire de la LTr.

2. Protection de la santé

Le libellé de l'al. 4 de l'art. 6 LTr doit être remplacé par le libellé suivant " Les mesures de protection de la santé qui doivent être prises dans les entreprises, et en dehors en cas de télétravail, sont déterminées par voie d'ordonnance. "

3. Durée du travail et du repos

Afin d'accroître la flexibilité et la liberté d'organisation dans le cadre du travail à domicile :

- ...l'amplitude de travail journalière, y compris les pauses et le travail supplémentaire, est portée à 15 heures ;

- ...la durée du repos quotidien est réduite à 9 heures si elle est en moyenne de 11 heures sur 4 semaines ;

- ...la demi-journée de congé (art. 21 LTr) est inutile si le travail est réparti sur plus de 5 jours.

4. Convention régissant le travail à domicile

Nouvel article du CO :

Si l'employeur convient avec le travailleur que ce dernier fournira une prestation sous forme de télétravail, la convention doit être passée en la forme écrite et comprendre notamment les éléments suivants :

a. l'étendue du télétravail ;

b. les règles régissant la joignabilité ;

c. la méthode d'enregistrement du temps de travail, si cela se révèle pertinent ;

d. des informations sur les dispositions de la LTr qui régissent les périodes de repos, assorties de l'interdiction d'occuper des travailleurs en dehors des limites du travail de jour et du travail du soir de l'entreprise au sens de l'art. 16 LTr ;

e. une part appropriée des frais de location pour la mise à disposition de la place de travail si aucune place de travail appartenant à l'entreprise n'est disponible ;

f. des règles concernant l'équipement et le matériel nécessaires au travailleur pour l'exécution de son travail ; l'indemnisation est régie par l'art. 327, al. 2, CO ;

g. les règles régissant les frais au sens de l'art. 327a CO ;

h. l'attestation que la place de travail est conforme aux dispositions de protection de la santé qui figurent dans la LTr ;

i. des informations sur les règles de protection des données que doit respecter le travailleur.

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
28.02.2022 Retrait

21.3689 ***é*** Mo. **Engler. Consacrer le contrôle de constitutionnalité pour renforcer les droits fondamentaux, le fédéralisme et l'Etat de droit** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte créant les conditions, aux niveaux constitu-

tionnel et législatif, pour examiner la constitutionalité des lois fédérales et des arrêtés fédéraux de portée générale.

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3690 ***é*** Mo. **Zopfi. Consacrer le contrôle de constitutionnalité pour renforcer les droits fondamentaux, le fédéralisme et l'Etat de droit** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte créant les conditions, aux niveaux constitutionnel et législatif, pour examiner la constitutionalité des lois fédérales et des arrêtés fédéraux de portée générale.

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3691 ***n*** Mo. **Conseil National. Mettre un terme aux fraudes alimentaires (Munz)** (14.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de sanctionner plus efficacement les fraudes alimentaires en Suisse. Il étudiera également la possibilité d'instituer une commission spécialisée en la matière.

Cosignataires: Amoos, Badertscher, Barrile, Baumann, Bulliard, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Moser, Piller Carrard, Ritter, Ryser, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, von Siebenthal, Wismer Priska (19)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
13.12.2021 Conseil national. Adoption

21.3693 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Indemnités forfaitaires en cas d'urgence et de consultation pressante dans le domaine de la pédiatrie** (14.06.2021)

D'après la statistique médicale de la FMH, le nombre absolu de médecins travaillant dans le domaine de la pédiatrie ambulatoire a baissé ces cinq dernières années. Etant donné que la majorité des pédiatres établis travaillent à temps partiel, ces derniers ne sont pas suffisamment nombreux dans certains cantons. Cette pénurie devrait encore s'accentuer car de nombreux pédiatres arriveront bientôt à l'âge de la retraite. La révision de la LAMal (18.047) a eu pour conséquence d'augmenter les exigences d'admission des fournisseurs de prestations (voir l'interpellation 21.3340 Moser). Il devient de moins en moins possible pour les cabinets de trouver des successeurs. Il sera également de plus en plus difficile de continuer à fournir des soins ambulatoires d'urgence. Les familles se rendront par conséquent dans les services d'urgence des hôpitaux pour enfants, qui seront surchargés de cas bénins.

Les permanences et les cabinets d'urgence pour enfants prennent en charge de plus en plus souvent des soins pédiatriques ambulatoires. Leurs services des urgences permettent de réduire la ruée vers les hôpitaux pour enfants. Afin de financer les soins d'urgence de manière à couvrir les coûts et de maintenir les heures d'ouverture prolongées et les services les week-ends, les indemnités forfaitaires de dérangement en cas d'urgence et de consultation pressante sont essentielles.

Dans le cadre de son intervention dans la structure tarifaire pour les prestations médicales TARMED en 2017, le Conseil fédéral a renoncé à supprimer ces indemnités forfaitaires, contrairement à ce qu'il avait initialement prévu. Depuis lors, la gravité des cas est prise en compte dans la facturation des indemnités forfaitaires en cas d'urgence. Le Conseil fédéral souligne que ces indemnités contribuent au financement des soins d'urgence ambulatoires dans certains cantons et a étendu le créneau horaire pour les indemnités forfaitaires en cas de consultation pressante.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient de l'importance des indemnités forfaitaires de dérangement en cas d'urgence ou de consultation pressante pour maintenir les soins d'urgence ambulatoires en pédiatrie fournis en dehors des hôpitaux pour enfants ?

2. Dans le cadre de la nouvelle structure tarifaire (TARDOC), est-il prêt à garantir que les indemnités forfaitaires en cas d'urgence et de consultation pressante continuent d'être facturées de manière identique à ce qui était appliqué jusqu'à présent ?

3. Si non, quelles possibilités voit-il pour garantir des soins pédiatriques d'urgence ambulatoires en dehors des hôpitaux pour enfants de manière générale et plus particulièrement pendant les heures creuses et les week-ends ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Suter, Weichelt (18)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3694** ***n*** Mo. **Conseil National. Lacunes dans la loi sur le CO2. Pour plus d'efficacité (Schilliger)** (14.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger les mesures prévues dans la loi sur le CO2 en vigueur et dont la durée est limitée. Il veillera en particulier à ce qu'aucun décalage ne se produise, ni dans le temps ni dans l'exécution.

Cosignataires: Cattaneo, de Quattro, Farinelli, Feller, Fluri, Giacometti, Gutjahr, Jauslin, Regazzi, Riniker, Ritter, Schneeberger, Silberschmidt, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (16)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.10.2021 Conseil national. Adoption
28.02.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **21.3695** ***n*** Po. **Schlatter. Chiptuning illégal. Statistiques et nécessité d'agir au niveau législatif** (14.06.2021)

Ces derniers temps, les rapports de police des cantons font état d'une augmentation des contrôles de véhicules ayant subi des modifications visant à améliorer leurs performances ou à augmenter le niveau sonore, ce que l'on appelle " tuning ". Lors de ces contrôles, la police arrête de plus en plus de personnes voulant se faire remarquer au volant de véhicules dont le moteur ou les composants électroniques du moteur ont été

modifiés (" chiptuning ") avec des pièces illégales ou utilisées de manière illégale. Le chiptuning illégal produit un bruit excessif et compromet la sécurité routière.

L'OFROU a la compétence pour octroyer les réceptions par type et les autorisations de modifications. Les cantons accordent les autorisations pour les montages et les transformations de véhicules, et se chargent également d'effectuer les contrôles. D'après la réponse donnée à l'interpellation 20.3602, l'OFROU ne dispose pas de statistiques sur les contrôles réalisés par les cantons. Etant donné que les services cantonaux ont besoin d'une autorisation de la Confédération, le Conseil fédéral devrait créer la transparence. Un rapport élaboré en collaboration avec les cantons pourrait par exemple indiquer comment lutter contre l'augmentation de tuning illégal.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le chiptuning avec l'aide des services cantonaux. Le rapport portera sur les questions suivantes :

- Combien d'autorisations pour les montages et les transformations visant à augmenter la puissance d'un véhicule sont accordées chaque année et leur nombre a-t-il augmenté ces dernières années ?

- Existe-t-il une pratique différente entre les cantons en ce qui concerne l'octroi de ces autorisations, et les propriétaires de véhicules choisissent-ils d'éviter ou de privilégier certains services délivrant des autorisations en fonction de ces différences ?

- Combien de contrôles de chiptuning illégal sont réalisés par les cantons et sont-ils effectués de manière systématique ?

- Quelle est la proportion de véhicules contrôlés qui ont recours au chiptuning illégal ?

- Les cantons disposent-ils des ressources humaines et techniques suffisantes pour effectuer ces contrôles ?

- Si les constructeurs automobiles n'ont aucun mal à prouver que des modifications ont été apportées aux composants électroniques du véhicule, qu'en est-il de l'équipement des organes d'expertise pertinents en Suisse ? Quels sont les organes d'expertise pouvant effectuer de tels contrôles ?

- Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est nécessaire d'agir ou de modifier des bases légales ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Schaffner, Schneider Schüttel, Töngi, Trede, Wettstein (11)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
03.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3696 *n* Mo. **Schlatter. Vitesse limitée à 60 kilomètres à l'heure à l'extérieur des localités, là où la sécurité l'exige** (14.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière et l'ordonnance sur la signalisation routière de manière à ce qu'une limite de vitesse de 60 km/h s'applique sur les routes secondaires sans marquage central à l'extérieur des localités. Les autorités compétentes en matière de signalisation peuvent prévoir des exceptions.

Cosignataires: Egger Kurt, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Töngi, Trede, Wettstein (8)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3698 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Compléter la loi sur les épidémies afin que le trafic frontalier soit garanti en temps de pandémie aussi (Herzog Eva)** (14.06.2021)

La loi sur les épidémies (RS 818.101) doit être complétée de sorte qu'en cas de fermeture des frontières, le Conseil fédéral puisse prendre les mesures nécessaires afin que la liberté de voyager et la mobilité des frontaliers et des habitants ayant un lien particulier (personnel, familial ou professionnel) avec le bassin frontalier restent garanties au mieux.

Cosignataires: Baume-Schneider, Bischof, Carobbio Guscetti, Gapany, Graf Maya, Häberli-Koller, Juillard, Knecht, Mazzone, Michel, Sommaruga Carlo, Stark, Thorens Goumaz, Würth, Zanetti Roberto (15)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.09.2021 Conseil des Etats. Adoption
17.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3704 *n* Mo. **Badertscher. Inscrire le bien-être des animaux dans le chapitre sur le développement durable des accords de libre-échange** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire figurer explicitement le bien-être des animaux dans le chapitre général sur le développement durable des futurs accords de libre-échange de l'AELE.

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3705 *n* Mo. **Graber. Loi fédérale sur les résidences secondaires. Les appartements vides ne sont pas des résidences secondaires!** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 2, al. 3, let. d, de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) afin que les logements vides depuis cinq ans au plus (et non plus deux) soient assimilés à des résidences principales.

Les logements vides ne devraient donc être considérés comme des résidences secondaires qu'après cinq ans et non plus après deux ans.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3707 *n* Ip. **Pasquier-Eichenberger. Quel serait le coût de la mortalité des pollinisateurs?** (15.06.2021)

Einstein liait la survie des humains était dépendante du travail des abeilles. Récemment, une étude de l'Université de Hohenheim (2020), publiée dans la revue spécialisée " Ecological Economics ", a évalué le travail des pollinisateurs à près de mille milliards de dollars. Soit environ un pour cent du produit national brut mondial, soit une contribution beaucoup plus que ce que l'on pensait auparavant. Rien qu'en Allemagne, la société perdrait l'équivalent de 3,8 milliards d'euros si tous les insectes pollinisateurs venaient à disparaître.

En Europe, les abeilles, mais aussi les coléoptères, les papillons et d'autres insectes, effectuent un précieux travail de pollinisation. Pour les pommes et les cerises, par exemple, une moyenne d'environ 65 % du rendement est due à la pollinisation par ces animaux. Pour certaines plantes, comme les citrouilles, ce chiffre atteint 95 %.

Si les pollinisateurs venaient à disparaître, il y aurait des mauvaises récoltes, les rendements agricoles baisseraient et, par

conséquent, le produits se raréfieraient et les prix augmenteraient. La diversité et approvisionnement seraient menacés.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les résultats de cette étude et quelles conclusions en tire-t-il ?

2. Quelle est la valeur économique du travail des pollinisateurs estimée à ce jour en Suisse ? Quels serait-elle seront les paramètres pris en compte dans cette étude allemande ?

3. A ce jour, quels paramètres sont pris en compte ? Comment sont estimées les valeurs ? Quels paramètres pertinents, en dehors de la contribution de ces insectes pour l'agriculture, sont-ils pris en compte ? Avec quelle valeur ?

4. Si le Conseil fédéral n'est pas en mesure de fournir des informations sur la valeur des services des pollinisateurs en dehors de l'agriculture : dans quel délai prévoit-il de les fournir ?

5. Le Conseil fédéral a répondu à la question 19.5042 d'Alice Glauser Zufferey : " Les coûts liés à la disparition des insectes sont donc certainement supérieurs à ceux des mesures déjà prises pour éviter cette disparition. " Le Conseil fédéral a-t-il depuis lors intensifié ses efforts pour protéger les insectes et, en particulier, alloué davantage de ressources à cette fin ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Python (2)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3710 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Créer un centre fédéral pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une forme d'hébergement adaptée aux requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), tel qu'un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) qui leur serait réservé ou un placement dans des familles d'accueil. Cet hébergement sera adapté aux besoins des mineurs et comprendra une offre sociopédagogique adaptée et un soutien psychologique assuré par des professionnels.

Porte-parole: Gysin Greta

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3711 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Repenser les centres fédéraux pour requérants d'asile. Projet pilote** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer rapidement un projet pilote visant à créer un nouveau type de centre fédéral pour requérants d'asile (CFA), sans mesures entraînant une restriction de la liberté, où l'accent serait mis sur l'accueil et l'intégration plutôt que sur le contrôle des requérants.

Porte-parole: Gysin Greta

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3713 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Développement de l'offre de trains de nuit en Suisse** (15.06.2021)

La Confédération est chargée de prendre en charge le déficit d'exploitation éventuel des CFF dans le cadre du développement de l'offre de trains de nuit.

Porte-parole: Trede

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3714 ***n*** Po. **Schilliger. Mieux exploiter le potentiel d'assainissement des combles non aménagés!** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant le potentiel d'assainissement énergétique des combles non aménagés en Suisse.

- Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en collaboration avec les cantons, une statistique des combles non aménagés (toits plats et inclinés), donnant ainsi un aperçu des possibilités d'extension des surfaces habitables, notamment dans la perspective des efforts nécessaires de densification ou de la rénovation des bâtiments.

- Les fenêtres de toit permettent de valoriser les combles de manière efficace sur le plan énergétique. Le Conseil fédéral analysera les différents potentiels de transformation des étages sous combles et évaluera le potentiel d'extension des surfaces habitables.

- Le modèle de subvention harmonisé des cantons, qui constitue l'une des bases de l'alignement de leurs programmes de subvention sur le Programme Bâtiments de la Confédération (dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050), ne comprend pas le remplacement des fenêtres ni l'isolation thermique du sol des combles et du plafond des caves. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de promouvoir cette extension de la surface habitable ?

- Dans quelle mesure le Conseil fédéral soutient-il la volonté des cantons de promouvoir le relèvement de l'indice d'utilisation (bonus éventuel sur l'indice d'utilisation), afin que la surface habitable puisse être agrandie lorsqu'un bâtiment est reconstruit ou rénové sur le plan énergétique ?

En réponse au postulat 18.4337, le Conseil fédéral indique qu'il n'existe pas de données sur le nombre d'étages sous combles non utilisés et qu'à long terme, la création de surfaces habitables pour des utilisateurs supplémentaires est judicieuse lorsque des combles sont aménagés efficacement sur le plan énergétique.

Pour obtenir une bonne estimation du potentiel, il est nécessaire de collecter des données sur les combles non aménagés (toits plats et inclinés). Diverses études révèlent le potentiel des fenêtres de toit (par exemple Ecodesign LOT 32, Task 7, mandatée par la Direction générale de l'énergie de la Commission européenne). Ces données permettraient non seulement de faciliter la planification dans les cantons et les communes, mais aussi de mieux documenter le potentiel d'assainissement énergétique découlant de l'aménagement des combles, au profit de la Confédération, des maîtres d'ouvrage, des promoteurs et des propriétaires.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3715 ***n*** Mo. **Glanzmann. Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées. Il se fondera pour ce faire sur le rapport donnant suite au postulat 15.3945 " Prévenir la violence sur les personnes âgées ", ainsi que sur les résultats du programme de promotion " Offres visant à décharger les proches aidants " (OFSP, 2020), sur le rapport " Organisation de l'aide à la vieillesse dans les cantons " (OFAS, 2020) et sur d'autres documents pertinents.

Le programme aura pour but d'attirer l'attention sur le problème de la violence sur les personnes âgées et de lever le tabou qui l'entoure. Il visera également à renforcer les offres existantes en

matière de prévention, de formation et de mise en réseau et à développer des offres de qualité et facilement accessibles pour la prise en charge des personnes âgées et le soutien des proches aidants. Il tiendra compte de la définition large de la prise en charge des personnes âgées qui s'est imposée ces dernières années (cf. par exemple Knöpfel et al., 2020).

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Binder, Birrer-Heimo, Bregy, Bulliard, Candinas, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Friedl Claudia, Funiciello, Geissbühler, Glättli, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grüter, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Maitre, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Mettler, Meyer Mattea, Molina, Müller Leo, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Paganini, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Porchet, Portmann, Prelicz-Huber, Pult, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rüegger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Suter, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wermuth, Widmer Céline, Wismer Priska, Wyss (78)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3716 ***n*** Mo. **Gysi Barbara. Pertes de gain pour cause de maladie ou d'accident. Mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour tous les travailleurs** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour toutes les personnes exerçant une activité lucrative, qu'elles soient salariées ou indépendantes, qui permettra de couvrir les pertes de gain dues à une maladie ou à un accident. Son champ d'application sera clairement défini. En outre, la transparence, la solidarité et l'orientation sociale du système actuel seront renforcées.

Cosignataires: Atici, Birrer-Heimo, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (19)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3721 ***n*** Mo. **Graber. Les boîtes aux lettres doivent pouvoir rester là où elles se trouvent (garantie de la situation acquise)** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste de telle sorte que les dispositions qui concernent l'emplacement des boîtes aux lettres à la limite de la propriété (art. 74) ne s'appliquent qu'aux bâtiments neufs et non pas aux bâtiments existants (garantie de la situation acquise).

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3722 ***é*** Mo. **Stark. Rendre la structure de conduite du Conseil fédéral résiliente aux crises** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les bases légales afin d'optimiser sa capacité de conduite en situation de pandémie :

1. une délégation du Conseil fédéral doit être constituée au plus tard lorsqu'une pandémie menace, afin de procéder à un examen préliminaire de l'opportunité pour le Conseil fédéral de qualifier la situation de particulière ou d'extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies et de prendre toutes les mesures qui s'ensuivent ; la délégation soumet des propositions au Conseil fédéral ;

2. un état-major de direction, dans lequel une représentation des différents départements, offices fédéraux, cantons et partenaires sociaux est assurée, doit être mis en place avant que la situation soit qualifiée de particulière ou d'extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies.

Cosignataires: Caroni, Germann, Knecht, Minder, Reichmuth (5)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

27.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3724 ***n*** Mo. **de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner les différents contrôles auxquels sont soumises les PME** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront de renforcer la collaboration entre autorités et organes chargés de contrôler les employeurs des PME actives dans les domaines de l'artisanat, du commerce, des services et de l'industrie et de mieux coordonner leur action matériellement et dans le temps, de manière à accroître l'efficacité ou même de réduire le nombre des contrôles opérés.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Bircher, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graber, Grin, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Imark, Keller Peter, Marchesi, Matter Thomas, Nicolet, Page, Reimann Lukas, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Sollberger, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (41)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3729 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Les CFF sacrifient Schaffhouse!** (16.06.2021)

Théoriquement, les liaisons entre chefs-lieux devraient être prioritaires. Or les CFF, important prestataire de services de transports ferroviaires, traitent la ligne Schaffhouse-Zurich-Schaffhouse comme une ligne de seconde zone.

Ce traitement est d'autant plus fâcheux que les CFF sont soutenus par des fonds publics, qu'ils ont pu maintenir le réseau pendant la crise du COVID-19 et qu'ils veulent maintenant développer le trafic longue distance avec l'étranger alors même que, selon le directeur, ces lignes ne sont guère rentables.

Voici quelques exemples illustrant la fiabilité de la ligne Schaffhouse-Zurich-Schaffhouse :

- 3 mai, SH-ZH, 09:47/ retard de plus de 15 minutes
- 9 mai, SH-ZH, 20:47 / retard de 14 minutes
- 17 mai, SH-ZH, 09:47 / retard de 5 minutes
- 25 mai, SH-ZH, 09:47 / retard de 6 minutes
- 31 mai, SH-ZH, 10:47 / retard de 6 minutes
- 12 juin, SH-ZH, 09:47 / supprimé
- 12 juin, ZH-SH, 07:37 / supprimé

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les statistiques des retards (au départ et à l'arrivée, y compris les retards de 3 minutes ou moins) sur la ligne SH-ZH-SH au cours des 12 derniers mois ?

2. D'un point de vue statistique, cette ligne affiche-t-elle plus de retards que d'autres liaisons interurbaines ?

3. Comment les CFF comptent-ils relier Schaffhouse et Zurich de manière fiable ?

4. Les CFF pensent-ils que des liaisons aussi peu fiables incitent la population à utiliser les transports publics ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3730 ***n*** Mo. **Munz. Marchés agricoles. Observation du marché pour plus de transparence** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'observation du marché dans le domaine de l'agriculture (RS 942.31), de sorte que le niveau des prix des produits agricoles soit relevé séparément pour chacune des méthodes de production suivantes : conventionnelle, biologique et labels dont le niveau est au moins égal à IP-Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Badertscher, Baumann, Bendahan, Bulliard, Crottaz, Dettling, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Moser, Pult, Ritter, Ryser, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, von Siebenthal, Wismer Priska (22)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3731 ***n*** Po. **Atici. Des milliers d'ayants droit renoncent à l'aide sociale parce qu'ils ont peur pour leur permis de séjour ou leur naturalisation** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en concertation avec les cantons et la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), de déterminer combien d'ayants droit renoncent à l'aide sociale par peur de voir leur statut de séjour rétrogradé ou leurs chances de naturalisation compromises.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (19)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3732 ***n*** Mo. **Atici. Assurance-chômage. Pour des mesures du marché du travail efficaces à long terme** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) afin qu'elle vise une réintégration non plus " rapide " mais " à long terme " des assurés dans le marché du travail, et qu'elle finance des reconversions et des formations professionnelles de plus longue durée, en particulier pour les adultes peu qualifiés. L'objectif sera de doubler, dans la mesure du possible, le nombre de travailleurs peu qualifiés dans les programmes de mesures du marché du travail.

Cosignataires: Andrey, Barrile, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Lohr, Marra, Marti Min Li, Mettler, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (23)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3733 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Protéger les jeunes pères contre le licenciement** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que les jeunes pères qui ont droit à un congé paternité soient protégés contre le licenciement comme le sont les jeunes mères pendant leur congé maternité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Farinelli, Fivaz Fabien, Maillard, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Pult, Romano, Ryser, Streiff (11)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3734 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Accorder le congé de paternité même en cas de décès de l'enfant** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que le congé paternité soit accordé dans son intégralité si l'enfant naît mort ou s'il meurt à la naissance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amaudruz, Arslan, Bircher, Candinas, Farinelli, Feller, Fivaz Fabien, Guggisberg, Maillard, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Pult, Romano, Ryser, Streiff, Wasserfallen Christian (17)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3735 ***n*** Ip. **Roduit. Des mesures fédérales pour le renouvellement du capital plant qui font sens après les votations fédérales du 13 juin 2021** (16.06.2021)

Pour les cultures pérennes comme la vigne, les arbres fruitiers, certaines espèces de petits fruits et les asperges, la mise en place du capital-plant représente un investissement important et à long terme. Il dépasse souvent 100 000 francs par hectare et il est consenti pour une période de culture pouvant aller au-delà de 25 ans.

Sans un investissement régulier et à long terme dans le capital-plant, aucune production n'est possible pour ces espèces végétales. Cependant, pour les jeunes agriculteurs en particulier, ces investissements élevés représentent souvent un obstacle majeur à l'entrée dans le secteur. Par ailleurs, les nombreux défis auxquels le secteur des cultures spécialisées est confronté aujourd'hui (notamment l'adaptation au changement climatique, la mise en oeuvre du plan d'action pour les produits phytosanitaires et la réalisation de l'objectif légal de réduction de ces produits, la pression économique avec la nécessité de passer à des méthodes agricoles plus efficaces et moins gourmand en main-d'oeuvre, la lutte contre les maladies importées, etc.) augmentent l'urgence d'adapter les cultures, c'est-à-dire de renouveler le capital-plant et d'envisager les investissements correspondants de l'ampleur mentionnée ci-dessus.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il les défis susmentionnés et l'urgence de renouveler le capital-plant pour les cultures spéciales ?

2. Estime-t-il que les variétés résistantes constituent un moyen approprié pour atteindre l'objectif de réduction dans le domaine des produits phytosanitaires et leur promotion est-elle souhaitable ?

3. Quelles mesures prend la Confédération actuellement pour soutenir le renouvellement nécessaire du capital-plant des cultures spéciales?

4. Quelle influence ont les mesures correspondantes dans l'UE et dans ses Etats membres sur la compétitivité et la position sur le marché des cultures spéciales en Suisse ?

5. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à envisager de mesures supplémentaires pour favoriser le renouvellement du capital-plant en Suisse pour les cultures spéciales en vue d'atteindre l'objectif de réduction des produits phytosanitaires et la reprise des discussions sur la politique agricole 2022+ ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3736 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Moratoire sur les désinfectants pour les mains contenant des ammoniums quaternaires** (16.06.2021)

Le conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi visant à instaurer un moratoire sur les désinfectants pour les mains contenant des ammoniums quaternaires (chlorure de benzalkonium (ADBCA) et chlorure de didecyldimethylammonium (DDAC)), du fait de leur potentiel impact sanitaire et environnemental et du développement d'antibiorésistance.

Cosignataires: Addor, Crottaz, Gugger, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Müller-Altermatt, Roduit, Schlatter (8)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3739 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Poursuite de la modernisation de la Poste** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire le principe de l'autofinancement de la Poste dans la stratégie de cette dernière pour les années 2025 à 2028. La voie empruntée par la Poste avec sa stratégie pour les années 2021 à 2024, baptisée " Poste de demain ", doit être poursuivie. La Poste doit pouvoir continuer à financer le service universel par ses propres moyens. La question de la levée de l'interdiction - pour PostFinance - d'accorder des prêts, notamment hypothécaires, et celle d'une éventuelle privatisation ne devraient pas faire partie de ce mandat et être traitées séparément.

Porte-parole: Fluri

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3743 ***é*** Mo. **Stöckli. Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour** (16.06.2021)

Dans le cadre de la législation fédérale sur l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour), le Conseil fédéral est chargé de proposer un modèle de financement qui soutienne à long terme les projets en faveur du développement durable et de la numérisation.

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3744 ***n*** Mo. **Dandrès. Congés collectifs de locataires en cas de travaux (faciliter les travaux tout en préservant le logement)** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du chapitre III du titre huitième du Code des obligations (art. 271 et suivants) qui instaure pour les locataires en cas de congés donnés pour effectuer des travaux dans l'immeuble, une protection similaire à celle prévue en cas de licenciements collectifs (art. 335d ss CO), soit :

a. consultation des locataires préalablement aux congés;

b. possibilité pour les locataires de formuler des propositions sur les moyens d'éviter les congés ou d'en limiter le nombre, ainsi que d'en atténuer les conséquences;

c. devoir du bailleur de fournir aux locataires, en tout cas par écrit, les renseignements utiles à cette consultation;

d. devoir du bailleur de notifier par écrit au service communal ou cantonal chargé du logement le projet de résiliations collectives. La notification contiendra le résultat de la consultation des locataires et tous les renseignements utiles concernant les travaux et les congés;

e. le service communal ou cantonal doit tenter de trouver des solutions pour éviter les congés (conseils sur la manière de mener le chantier (phasage, etc), logements relais, etc), le cas échéant en limiter le nombre, subsidiairement répondre aux problème posés par les congés et garantir le droit au logement des locataires concernés;

f. pour les immeubles principalement affectés à un usage locatif résidentiel de plus 3 logements, devoir du bailleur de mener des négociations avec locataires en vue d'établir un plan social (obligation de résultat).

En cas d'échec des négociations, l'autorité paritaire de conciliation en matière de bail est saisie et, après tentative de conciliation, statue comme instance arbitrale.

Les droits à l'annulation du congé et à la prolongation du bail, prévus aux art. 271 à 273c CO sont réservés;

g. les congés donnés en violation de la procédure susmentionnés sont considérés comme inefficaces.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Clivaz Christophe, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Funiciello, Glättli, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Pult, Roth Franziska, Ryser, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Töngi, Walder, Wermuth, Widmer Céline (39)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3745 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Planification et développement des effectifs de l'armée** (16.06.2021)

Selon le département, l'alimentation des forces armées serait en danger. Cependant, si l'on étudie la version abrégée du décompte des effectifs de l'armée ou la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 21.3343, un certain nombre de questions essentielles restent sans réponse.

1. Les effectifs cibles de l'armée se réfère-t-il à la situation opérationnelle, c'est-à-dire les situations d'urgence pour lesquelles il est possible de faire appel au service d'appui et service actif, ou se réfère-t-il au niveau ER, c'est-à-dire à la formation?

2. Le Conseil fédéral confirme-t-il que l'effectif maximal défini par la loi est actuellement dépassé?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il de dépasser délibérément l'effectif légal pendant une dizaine d'années?

4. Pourquoi la limitation de l'objectif selon le recensement de l'armée 2020 est-elle basée sur le maximum légal de 140 000? Cela ne rend-il pas impossible la planification à long terme, car les stocks soumis aux fluctuations naturelles sont soit contraire à la loi (en dessus), soit en dessous de l'objectif?

5. Comment les facteurs suivants seront-ils inclus dans la prévision de l'évolution à long terme des effectifs des forces armées?

a. La flexibilité de la date de début de l'ER?

b. La croissance démographique?

c. L'objectif de 10 % de femmes d'ici 2030?

6. Lors de la conception du DEVA, le nombre des sorties de militaires incorporés avait été fixé au maximum à 2100. Selon le recensement de l'armée 2020, cette valeur était déjà dépassée avec les seuls divers et inaptes. A cela s'ajoutent les dérogations au droit au service civil tel que prévu par la constitution. Quelles ont été les considérations qui ont conduit à fixer une valeur irréaliste dès le départ?

7. Combien de militaires ont été libérés au cours des 10 dernières années sans avoir effectué tous leurs jours de service (en pourcentage et en termes absolus)? Combien de jours de service restants ces personnes avaient-elles en moyenne? Comment les chiffres se comparent-ils pour la protection civile et le service civil?

Cosignataires: Fridez, Pointet, Porchet, Schlatter, Seiler Graf (5)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3746 *n* Mo. **Friedl Claudia. Dévalaison des poissons dans le Rhin. Protéger les anguilles et les autres poissons migrateurs** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures de construction ou éventuellement des mesures d'exploitation s'appliquant aux centrales hydroélectriques et visant à protéger les anguilles et les autres poissons migrateurs. Si nécessaire, d'autres mesures déployant leurs effets rapidement devront être prises pour protéger les anguilles, le délai de mise en oeuvre étant fixé à 2030.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3747 *n* Ip. **de Courten. Extension du réseau de fibre optique. Demande d'explications concernant le mépris flagrant de Swisscom à l'égard des principes convenus relatifs à la concurrence** (16.06.2021)

A Sissach, le fournisseur d'énergie local investit dans un nouveau réseau de fibre optique pour garantir un approvisionnement numérique durable à la population régionale. Swisscom pourrait aussi utiliser cette infrastructure. Au lieu de collaborer, Swisscom a rompu unilatéralement les négociations en cours pour construire son propre réseau supplémentaire dans la région. Le Conseil fédéral a répondu de manière lapidaire à ma question relative à cette affaire (21.7492). Selon lui, la manière d'agir de Swisscom serait conforme à la LTC. Le Conseil fédéral a déclaré qu'il définissait tous les quatre ans les objectifs stratégiques de l'entreprise, mais qu'autrement il ne se prononçait pas sur ses affaires opérationnelles.

Ce procédé soulève de nouvelles questions, étant donné que la manière d'agir de Swisscom contrevient de manière flagrante aux principes d'une action coordonnée pour l'extension du réseau de fibre optique. La ComCom, l'OFCOM et les acteurs du secteur des télécommunications (Swisscom, fournisseurs d'énergie, autres fournisseurs de télécommunications) ont défini ces principes lors d'une table ronde. Ceux-ci visaient précisément à éviter que Swisscom procède à des extensions faisant double emploi et, à ce titre, inutiles, comme c'est le cas actuellement à Sissach.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance attache-t-il aux principes convenus lors de la table ronde de la ComCom et de l'OFCOM et à leur respect ?

2. En 2012, la ComCom et le BAKOM déclaraient avec fierté : " Les principales demandes de la table ronde ont été satisfaites. Le réseau est aménagé de manière coordonnée et sans doublons. " Que pense aujourd'hui le Conseil fédéral à propos de cette déclaration publique ?

3. A l'issue de la table ronde, les participants s'accordaient à dire que les fournisseurs de service souhaitaient des offres non discriminatoires (couche 1 et accès aux lignes actives), afin d'instaurer une véritable concurrence au niveau de la distribution de détail. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les pratiques de Swisscom relatives à l'extension du réseau de fibre optique à l'aune de ces conclusions ?

4. Quel est le statut actuel des groupes de travail mis en place lors de la table ronde ? Sont-ils encore actifs ? Si non, pourquoi ? S'ils ne sont plus actifs, quelle solution a été adoptée et qui en a pris la décision ?

5. Que fait le Conseil fédéral pour que Swisscom recherche et exploite les possibilités de coopération existantes relatives à l'extension en cours de la fibre optique, au lieu de contrarier les communes et les contribuables ?

6. Quelles sont les mesures incitatives prises par le Conseil fédéral pour favoriser le développement des réseaux de fibres optiques ouverts en Suisse et pour les construire d'une manière raisonnable d'un point de vue économique ? Comment compte-t-il y associer Swisscom ?

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3748 *n* Po. **Pasquier-Eichenberger. Le transport de marchandises par avion doit couvrir les coûts externes qu'il engendre** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport étudiant les solutions permettant d'assurer que le fret aérien couvre les coûts externes qu'il engendre.

Cosignataires: Borloz, Clivaz Christophe, Dandrès, Grin, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggini, Piller Carrard, Pult, Python, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schlatter, Storni, Töngi, Trede, Walder (18)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3750 *n* Mo. **Klopfenstein Broggini. Agroforesterie. Au service de l'agriculture, du climat et de la biodiversité** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures adéquates pour soutenir et étendre les projets d'agroforesterie moderne en Suisse. Il doit adapter le cadre légal actuel pour permettre à ce système agronomique d'apporter ses nombreux bienfaits, tant pour l'agriculture, le climat ou la biodiversité. La législation actuelle n'encourage pas suffisamment les agricultrices et les agriculteurs à intégrer des arbres et des arbustes dans leurs cultures, en particulier des arbres feuillus, intéressants aussi pour la production de bois d'oeuvre. Il s'agit de dis-

tinguer les arbres et arbustes des systèmes agroforestiers de ceux des haies ou des forêts.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Chevalley, Clivaz Christophe, Matter Michel, Munz, Schneider Schüttel (7)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3751 ***n*** Ip. **Dandrès. Ports francs de Genève** (16.06.2021)

Considérant que selon la RTS du 18 février 2019 " le principal locataire du port franc de Genève dont il a développé les activités dans le domaine de l'art, Yves Bouvier fait figure de roi des ports francs. Il en a exporté le modèle à Singapour (2010) et au Luxembourg (2014). Ces dépôts en douane sont critiqués pour leur opacité. Les biens stockés n'y sont pas taxés et l'identité des propriétaires n'est accessible que de manière très limitée. " Précisons encore qu'Yves Bouvier était le fondateur des deux Ports francs se Singapour et du Luxembourg.

Considérant qu'en janvier 2014, selon le journal L'Express du 18 mars 2016 " le Contrôle fédéral des finances a publié un rapport plutôt sévère pour les PFEG, dont le canton de Genève possède 87 % des parts. Etaient pointés le dévoiement du système qui s'est transformé en lieu de dépôt permanent, l'opacité des inventaires et les facilités d'optimisation fiscale. La valeur globale des biens conservés est inconnue. Il y en aurait au moins pour 80 milliards d'euros... ".

Considérant que selon le même journal du même jour que " d'ici à la fin de 2016, l'entrée du site sera équipée de technologies de reconnaissance biométrique. Le passeport de chaque visiteur sera photocopié. Des mesures dissuasives, qui s'ajoutent aux contrôles douaniers. Avec tout de même de sérieuses limites: 4 % seulement des marchandises sont inspectées. De plus, seul le nom du propriétaire déclaré - généralement une société offshore - est connu, pas celui du véritable ayant droit... ".

Toujours selon l'émission du soir de la TSR du 18 février 2019, " le Freeport au Luxembourg est ainsi actuellement au coeur d'une polémique qui secoue le Parlement européen. Cette structure serait "un terrain fertile pour le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale", dénoncent des députés, suite à la publication d'un rapport parlementaire. "

Mes questions sont :

- La valeur globale des biens conservés aux Ports Francs de Genève est-elle connue des autorités fédérales et des douanes ?

- Si oui à combien se monte-t-elle ?

- Si oui, comment le service des douanes et l'administration fiscale tracent les transactions et perçoivent les impôts non seulement sur la valeur finale de bien, mais sur l'ensemble des transactions qui se sont déroulées sous douane dans les entrepôts de Ports Francs de Genève ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3753 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées dans la coopération internationale** (16.06.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 20.4455, le Conseil fédéral livre des explications sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées au niveau national, mais reste muet sur la coopération internationale. Or, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) mentionne clairement l'aide humanitaire (art. 11) et la coopération internationale (art. 32). D'autres articles de la convention sont eux aussi importants pour la coopération internationale, par exemple ceux qui concernent les principes généraux (art. 3), les femmes handicapées (art. 6) ou la collecte de données (art. 31). Il est donc probable que les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées à l'égard de la Suisse porteront également sur la coopération internationale.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Suisse compte-t-elle traiter les recommandations du comité portant sur l'aide humanitaire et sur la coopération internationale ?

2. La CDPH prévoit que les personnes handicapées doivent être associées à toutes les décisions liées à la mise en oeuvre de la convention (art. 4, al. 3, CDPH et observation générale n° 7). Comment cette exigence sera-t-elle prise en compte lors de la mise en oeuvre des recommandations du comité dans le cadre de la coopération internationale et de l'aide humanitaire ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (17)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3755 ***n*** Ip. **Jauslin. Quel rôle la Suisse, pays qui n'a pas d'accès à la mer, peut-elle jouer dans l'élaboration de l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?** (16.06.2021)

La haute mer, qui couvre près de la moitié de la surface de la Terre et abrite une biodiversité exceptionnelle, est aujourd'hui gravement menacée par la pêche, l'exploitation des ressources des fonds marins, la pollution, l'accumulation de déchets et les effets des changements climatiques.

La haute mer fait partie du patrimoine commun de l'humanité et est gérée par l'ONU, laquelle n'a jusqu'à présent pas réussi à assurer sa protection et son utilisation durable. Aujourd'hui, une occasion unique d'y remédier nous est offerte. Depuis avril 2018, l'ONU mène en effet des négociations formelles en vue d'un accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les discussions devraient aboutir en 2021 et déboucher sur le premier instrument mondial juridiquement contraignant portant spécifiquement sur la protection des écosystèmes en haute mer.

Je pose dès lors les questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil fédéral sur l'élaboration d'un tel accord et qu'en attend-il ?

2. Que pense-t-il de l'élément central de l'accord, à savoir l'institution d'un réseau d'aires marines protégées (couvrant 30 % de la haute mer d'ici à 2030) dans lequel toute exploitation humaine serait interdite ?

3. Que pense-t-il du fait que la Conférence des Parties soit autorisée à instaurer des aires marines protégées et à prendre d'autres mesures permettant de réaliser les objectifs de l'accord ?

4. Qui devrait avoir la possibilité de prendre des mesures immédiates et de s'assurer qu'aucune activité concurrente ne vienne compromettre l'objectif des aires marines protégées d'ici à leur instauration ?

5. Quel mécanisme de financement pourrait-on imaginer pour permettre le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines en vue de la mise en oeuvre de l'accord ?

6. Comment la Suisse pourrait-elle contribuer à la création d'un régime d'accès et de compensation équitable et juste en ce qui concerne les ressources génétiques ?

7. Aux yeux du Conseil fédéral, qu'est-ce qui fait partie de la biodiversité marine et entre donc dans le champ d'application de l'accord ?

8. Comment le Conseil fédéral conçoit-il le processus de décision dans un tel cadre et quelles sont les procédures de vote qui pourraient être envisagées ?

9. Quelle organisation faudrait-il créer pour garantir la mise en oeuvre correcte de l'accord ?

Cosignataires: Eymann, Flach, Fluri, Giacometti, Gredig, Markwalder, Molina, Nussbaumer, Paganini, Portmann, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Studer, Vincenz (14)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3757 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pour des flux financiers compatibles avec la protection du climat** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative afin que les flux financiers de la place financière suisse soient compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Python, Schlatter, Trede, Walder (13)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3759** ***n*** Po. **Glättli. Rénover les bâtiments plutôt que de les démolir pour les reconstruire. Un gain pour les locataires comme pour l'environnement** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier quelles mesures permettront d'accélérer la protection du climat dans le secteur du bâtiment, en tenant compte du bilan climatique d'ensemble, et de présenter un rapport. Augmenter le taux de rénovation des bâtiments et réduire le taux de démolition et reconstruction est un facteur favorisant à la fois la protection du climat et la protection des locataires.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Dandrès, Friedl Claudia, Töngi (4)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
03.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3760 ***n*** Ip. **Roth Pasquier. Stratégie d'assouplissement des mesures pour la culture populaire. À quand une vraie reprise des activités musicales?** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral a mis en place une stratégie d'assouplissement progressive et prudente pour le domaine de la culture, prenant en compte tant les activités du domaine professionnel que celles du domaine amateur, ce qui a été salué à juste titre. Cette stratégie a démarré avec la reprise des activités pour les jeunes et s'est poursuivie avec celles annoncées les 14 avril et 26 mai des activités regroupant jusqu'à 15 personnes. Cette décision tant attendue par le monde de la musique à vent a réjoui les membres des ensembles. Cette joie a cependant été de courte durée car sa mise en oeuvre s'est révélée problématique, en particulier en raison de l'imposition dans l'ordonnance d'une surface minimum par personne. L'OFSP a justifié cette règle par des évidences scientifiques. Cette surface a été tout d'abord fixée à 25 mètres carrés par musicien, ce qui nécessitait pour un ensemble autorisé de 15 personnes un local de répétition de 375 mètres carrés, ce qui est largement supérieur à la surface d'une salle de sport. La décision du Conseil fédéral du 26 mai d'augmenter le nombre de personnes en intérieur à 50 et de réduire la surface minimum par musicien de 25 mètres carrés à 10 mètres carrés a dès lors semblé une avancée réjouissante. Il s'est cependant avéré que cette décision ne permettait pas non plus la reprise des activités, les ensembles ne disposant pour la plupart pas des lieux de répétition suffisamment grands pour répondre aux exigences de l'ordonnance. Le milieu de la musique a fait part de ses difficultés et l'association suisse des musiques a lancé une pétition qui a recueilli presque 20 000 signatures à ce jour. Or, le projet de révision de l'ordonnance mis en consultation par le Conseil fédéral le 11 juin dernier et maintenant la surface minimum à 10 mètres carrés n'apporte aucune amélioration à cette problématique.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. sur quelles évidences scientifiques est basée la décision d'imposer 10 mètres carrés par musicien ?

2. A quelle date le Conseil fédéral envisage-t-il une prochaine révision de l'ordonnance covid-19 situation particulière sur ce point afin de permettre une reprise effective des activités des ensembles amateurs dans le domaine de la musique ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3761 ***n*** Mo. **Lohr. Investir dans les perspectives professionnelles plutôt que dans le chômage de longue durée** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer rapidement un train de mesures pour que les personnes confrontées au chômage structurel puissent se reconvertir de manière ciblée dans le cadre de l'encouragement de la formation et de la formation continue de l'assurance-chômage.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bregy, Bulliard, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Landolt, Maillard, Mettler, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Ryser, Streiff, Studer, Widmer Céline (22)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3764 ***n*** Po. **Schlatter. Plan directeur pour la mobilité piétonne** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un " Plan directeur pour la mobilité piétonne " pour définir une stratégie nationale visant à encourager le trafic piéton et augmenter sa part dans le trafic global.

La marche est la forme de mobilité la plus naturelle. Elle est gratuite et saine, elle favorise la sociabilité, permet d'économiser de l'espace et des ressources. De plus, elle est respectueuse de l'environnement. La marche est le mode de déplacement qui est fondamentalement accessible à tous et constitue donc la base de la mobilité. Les piétons sont utiles à la collectivité, car ils contribuent à renforcer l'économie locale, à protéger le climat et à réduire les coûts de santé. De plus, le trafic piéton remplit une fonction indispensable, puisqu'il relie les différentes formes de mobilité et revêt à ce titre une grande

importance pour le bon fonctionnement du système des transports dans son ensemble.

Le " Plan directeur pour la mobilité piétonne " doit définir une stratégie pour accroître l'importance de la marche et augmenter sa part dans le trafic global. Celui-ci doit être établi au niveau interdépartemental, car c'est le seul moyen de rendre justice aux multiples facettes de la mobilité piétonne. Le plan directeur autrichien " Masterplan Gehen " pourrait servir d'exemple.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Egger Kurt, Fluri, Giacometti, Gysin Greta, Mettler, Pasquier-Eichenberger, Pult, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schneider Schüttel, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein (17)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3766 ***n*** Po. **Walder. Evaluer les scénarios pour la Suisse de l'introduction au niveau international d'un taux plancher d'imposition sur le bénéfice des entreprises** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les différents scénarios pour la Suisse en cas d'introduction au niveau international d'un taux d'imposition minimum sur les bénéfices des entreprises d'au moins 15 %. Il présentera les conséquences pour la Suisse et mesures envisagées par le Conseil fédéral dans le cas d'introduction par l'OCDE de variantes à 15 %, 18 % et 21 %, chiffres évoqués par certains Etats et qui pourraient revenir dans le cadre des négociations.

Le Conseil fédéral inclura dans ce rapport les positions qu'il entend défendre au sein de l'OCDE ainsi que les mesures qu'il envisagerait de prendre afin de préserver l'attractivité de la place économique suisse tout en garantissant au niveau international une plus juste répartition des recettes fiscales et un élargissement de son assiette.

Alors que le G7 finances vient d'accorder sa position sur un taux plancher d'imposition sur le bénéfice des entreprises d'au moins15 %, la stratégie de la Suisse devra forcément être adaptée.

Car si l'aboutissement des négociations dans le cadre de l'OCDE n'est pas encore scellé, il est fort probable que les grandes puissances qui sont aussi nos principaux partenaires économiques, imposeront un taux minimum d'au moins 15 %, si nécessaire de manière unilatérale.

Par ailleurs, il est vraisemblable que ce dossier avancera rapidement, le camp des pays hostile se délitant rapidement. Le Luxembourg et les Pays-Bas ont par exemple déjà déclaré ne pas vouloir s'opposer à un taux de l'ordre de 15 %.

Le Conseil fédéral qui a toujours plaidé pour un taux le plus bas possible, est-il prêt à revoir sa position et accueillir favorablement cette initiative qui ne pourra qu'avoir des effets positifs sur les moyens à disposition des Etats afin de mieux répondre aux défis sociaux, sanitaires économiques et climatiques ? Ce qui est aussi dans l'intérêt de notre pays.

Enfin, plusieurs cantons qui ont récemment massivement baissé leurs taux d'imposition dans le cadre de la réforme fiscale RFFA se retrouveront en-dessous d'un taux de 15 %. Sachant que ces taux parmi les plus bas au monde étaient dictés par la seule volonté de rester attractifs pour les multinationales, ne serait-il pas judicieux aujourd'hui d'envisager en Suisse un taux d'imposition minimum aligné sur celui qu'adoptera l'OCDE ?

Autant d'interrogations qui justifient l'établissement d'un tel rapport détaillé.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Clivaz Christophe, Dandrès, de la Reussille, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Grin, Gugger, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Maillard, Matter Michel, Molina, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Rytz Regula, Trede, Wettstein (24)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3768 ***n*** Mo. **Funiciello. Stop Talking Start Funding** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter au moins 0,1 % du PIB à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (15)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3770 ***n*** Mo. **Gafner. Procédure de notification pour les produits à base de produits naturels destinés à fortifier ou à protéger les plantes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une procédure spécifique, analogue aux procédures de notification en vigueur en Allemagne et en France, qui s'applique aux produits à base de produits ou de matières premières naturels qui sont destinés à fortifier ou à protéger les plantes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Badertscher, Baumann, Bourgeois, Bregy, Brunner, de Courten, de Montmollin, Dettling, Friedli Esther, Graber, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Gugger, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Huber, Lohr, Masshardt, Moret Isabelle, Munz, Page, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roduit, Siegenthaler, Streiff, Strupler, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walliser, Wismer Priska, Zuberbühler (36)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3772 ***n*** Mo. **Meyer Mattea. La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les prestataires de l'économie de plateformes respectent le droit du travail. Il veillera à ce que les autorités cantonales compétentes contrôlent le respect des dispositions en vigueur et les fassent appliquer.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Funiciello, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (18)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3776 ***n*** Ip. **Baumann. Garantir des conseils indépendants aux utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires en Suisse** (17.06.2021)

En France, un texte normatif réglementant la séparation entre les activités de conseil, d'une part, et la vente/l'utilisation/la commercialisation de produits phytosanitaires, d'autre part, est en vigueur depuis le 1er janvier 2021. Ce texte vise à garantir l'indépendance des conseils prodigués aux utilisateurs professionnels. Il convient donc d'éviter tout risque de conflits d'intérêts pouvant résulter de la coexistence des activités de conseil

avec l'utilisation, la vente ou la commercialisation de produits phytosanitaires.

Deux types de conseils sont à la disposition des utilisateurs professionnels : des conseils stratégiques, c'est-à-dire des conseils individuels conçus pour plusieurs années, et des conseils spécifiques destinés à répondre à des besoins précis à court terme. Les activités de conseil doivent non seulement contribuer à réduire l'utilisation, les risques et les conséquences des produits phytosanitaires, mais aussi respecter les principes régissant la protection intégrée des végétaux. Mais elles doivent surtout garantir l'indépendance des agriculteurs par rapport aux fabricants, aux agences de vente ou aux agro-entreprises.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il d'autres pays qui réglementent l'indépendance des conseils fournis aux utilisateurs professionnels de pesticides, ou alors qui prévoient ou qui cherchent à édicter une réglementation de ce type ?

2. Existe-t-il des pays qui ont établi ou qui envisagent d'établir une stratégie ou des conseils portant sur l'utilisation d'animaux auxiliaires et d'autres solutions ?

3. Quelles expériences les pays ayant mis en place des réglementations de ce type font-ils en ce qui concerne la réduction de l'utilisation des pesticides, des risques qu'ils représentent et des conséquences qu'ils provoquent ?

4. La séparation entre les activités de conseil, d'une part, et la vente/l'utilisation/la commercialisation de pesticides, d'autre part, est-elle garantie en Suisse ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

5. Parmi les pesticides que les professionnels sont autorisés à utiliser en Suisse, quels pourcentages proviennent des principaux fabricants de produits phytosanitaires ? Et quel rôle ces fabricants jouent-ils dans la fourniture de conseils ?

6. Parmi les pesticides que les professionnels utilisent en Suisse, quels pourcentages proviennent des principaux points de vente de produits phytosanitaires ? Et quel rôle ces points de vente jouent-ils dans la fourniture de conseils à ces professionnels ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir en la matière ? Si oui, que faut-il faire ? Si non, pourquoi ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3777 ***n*** Mo. **Baumann. Contrôle de la productivité laitière. Il ne faut pas désavantager l'élevage de vaches allaitantes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver des solutions axées sur la pratique pour le contrôle de la productivité laitière dans les exploitations d'élevage de vaches allaitantes.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3778 ***n*** Po. **Storni. Obstacles au développement de la production photovoltaïque et des pompes à chaleur au niveau de la distribution d'énergie et de la politique locale** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser la situation en matière de distribution d'énergie électrique pour ce qui est des tarifs et des taxes au niveau local qui freinent le développement des installations photovoltaïques et des pompes à chaleur, ce développement étant conditionné négativement par des questions de politique entrepreneuriales des distributeurs électriques et par des taxes communales discriminatoires pour les concessions ou l'utilisation du sol public. Il présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Cattaneo, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Grossen Jürg, Gysin Greta, Locher Benguerel, Mäder, Marchesi, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Regazzi, Töngi (20)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3779 ***n*** Mo. **Maitre. Livraison de données à l'OFSP par les assureurs-maladie de manière exacte, complète et gratuite** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que les assureurs-maladie fournissent de manière exacte, complète et gratuite, conformément à ce qu'impose la législation applicable en la matière, les données dont l'OFSP a besoin tant pour suivre l'évolution des coûts de la santé que pour exercer la surveillance de l'assurance-maladie obligatoire.

Cosignataire: Feller (1)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3780 ***n*** Mo. **Feller. Résilier le contrat qui lie Sasis SA à l'OFSP pour garantir l'impartialité de la Confédération et éviter les conflits d'intérêts dans le système de santé** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que le contrat de livraison de données qui lie l'OFSP à SASIS SA soit résilié.

Cosignataire: Maitre (1)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3781** ***n*** Po. **Christ. Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel :

1. il identifiera les modèles de soutien étatique les plus adaptés pour assurer durablement l'avenir du quatrième pouvoir ; ces modèles ne devront ni perpétuer des structures dépassées, ni se limiter à certains canaux, ni imposer un certain modèle d'affaires ;

2. il examinera pour ce faire différents modèles, les comparera au système actuel et en présentera les avantages et les inconvénients ; ces modèles tiendront compte des principes émis ci-dessus ;

3. il indiquera de manière transparente le ou les modèles qu'il préfère et détaillera les raisons de ce choix ;

4. il précisera si une modification de la Constitution est nécessaire et, dans la négative, s'il est néanmoins favorable à une telle modification et pour quelles raisons.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (13)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
03.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3782 *n* Ip. **Feller. Contrat de livraison de données conclu entre l'OFSP et Sasis. Pourquoi l'OFSP n'exerce-t-il pas lui-même les tâches que la loi lui confie?** (17.06.2021)

Depuis le 1er janvier 2008, des contrats de livraison de données ont été régulièrement conclus par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de la statistique (OFS), d'abord avec l'association santésuisse, puis avec l'entreprise SASIS SA, dont l'unique actionnaire est santésuisse.

Le contrat le plus récent a été signé en novembre 2019, avec effet rétroactif au 1er juin 2019. Il est valable pendant quatre ans, jusqu'au 31 mai 2023. Il peut être résilié en tout temps, moyennant le respect d'un délai de trois mois. La rémunération annuelle versée à SASIS SA s'élève à CHF 240 000 TTC.

En réponse aux interpellations 21.3070 et 21.3071, le Conseil fédéral écrit :

a. " L'OFSP est habilité à récolter des informations auprès des assureurs-maladie (art. 35 al. 2 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale). " (Réponse à l'interpellation 21.3071).

b. " L'OFSP a choisi de s'appuyer sur les capacités développées par SASIS pour la validation et la mise en forme de ces données. " (Réponse à l'interpellation 21.3071).

c. " Ces tâches ont un coût et, si elles étaient effectuées par l'OFSP, solliciteraient des ressources qui ne seraient alors plus disponibles pour d'autres activités. " (Réponse à l'interpellation 21.3070).

On en déduit que l'OFSP n'a pas les ressources propres nécessaires pour accomplir une tâche qui relève pourtant des missions que la loi lui confie. Cette situation pose plusieurs questions:

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas demandé les crédits budgétaires nécessaires pour remédier à cette situation et permettre à l'OFSP de remplir ses missions par lui-même?

2. L'OFSP, qui paie SAS IS pour la validation et la mise en forme des données recueillies, ne pourrait-il pas consacrer cette somme à effectuer lui-même ces opérations ? L'OFSP serait-il moins efficace ou moins efficient? Tout au moins, l'OFSP ne pourrait-il pas acquérir, avec l'expérience, l'efficacité et l'efficience que l'on prête à SASIS ?

3. Plus fondamentalement, pourquoi l'OFSP devrait-il payer pour la validation et la mise en forme des données, ou procéder lui-même à ces tâches, alors que les assureurs-maladie devraient fournir à leurs frais des données validées et mises en forme?

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3783 *n*** Po. **Guggisberg. Pour un droit de la société coopérative moderne et durable** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité d'une révision totale du droit de la société coopérative et de rendre compte de ses conclusions. Il indiquera plus particulièrement quels sont les éléments qui doivent impérativement faire l'objet d'une réforme pour moderniser et pérenniser le droit de la société coopérative, étant entendu que cette révision, loin de se limiter à des améliorations ponctuelles, devra s'inscrire dans une réflexion globale. Le droit de la société coopérative se caractérise par une grande souplesse qu'il conviendra autant que possible de conserver, en évitant notamment de créer des obstacles administratifs supplémentaires.

Le Conseil fédéral est invité en outre à examiner notamment :

1. si, à l'encontre du principe qui veut que des faits économiques identiques soient traités de la même manière en droit, les coopératives ne sont pas désavantagées par rapport aux autres formes juridiques ;

2. s'il y a lieu de modifier la définition juridique de la coopérative - mais en conservant notamment son caractère personnel - et si le critère de l'" entraide " est toujours d'actualité ;

3. si le devoir de loyauté qui incombe aux membres de la société coopérative est toujours d'actualité ;

4. si l'obligation de compter au moins sept membres fondateurs est toujours d'actualité ou, pour le dire autrement, s'il ne serait pas possible de réduire ce nombre minimal ;

5. si les différences de taille des coopératives, rapportées au nombre de leurs membres, ne rendraient pas nécessaire une réglementation différenciée (droits à l'information, droits de contrôle, droit de porter un objet à l'ordre du jour, etc.)

6. s'il ne serait pas possible, et si oui, comment, de rendre équivalents les droits de participation des membres de la coopérative, et comment renforcer le droit à l'information des membres ;

7. s'il ne serait pas nécessaire de créer de nouveaux instruments pour le financement des coopératives par apport de fonds propres (par ex. un titre de participation sans droits de sociétariat ni droits de vote) ;

8. s'il est encore nécessaire de faire référence au droit de la société anonyme ou si les obligations qui découlent du droit de la société anonyme ne pourraient pas être transposées dans le droit de la société coopérative.

Cosignataires: Bregy, Geissbühler, Reimann Lukas, Schwander, Steinemann (5)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
02.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3784 *n* Ip. **Marti Samira. Taux d'imposition minimal mondial de 15 pour cent. Quand la Suisse se ralliera-t-elle à cette mesure?** (17.06.2021)

Le samedi 5 juin 2021, les ministres des finances des pays du G7 (Allemagne, France, Italie, Japon, Canada, Grande-Bretagne et Etats-Unis) ont publié une déclaration d'intention qui appuie les efforts déployés à l'échelle internationale en vue de l'adoption d'un taux d'imposition minimal mondial. L'objectif est de garantir que les bénéfices des multinationales soient taxés à un taux d'au moins 15 %. Le porte-parole du DFF, Peter Minder, a annoncé durant le week-end que la Confédération et les cantons étaient prêts.

1. Quelle forme la collaboration avec les cantons prend-elle ? Les communes et, en particulier, les villes sont-elles associées aux travaux ?

Prévoir un taux d'imposition cantonal effectif inférieur à 15 % reviendra désormais à renoncer directement et volontairement à des recettes fiscales, étant donné qu'en pareil cas d'autres Etats pourraient engranger des recettes supplémentaires à la place de la Suisse grâce aux règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées.

2. D'ici à quand les taux d'imposition cantonaux effectifs sur les bénéfices seront-ils relevés à au moins 15 % ?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer que le taux d'imposition de 15 % est bien le taux effectif et non le taux nominal ?

4. Quelle position la Suisse va-t-elle défendre lors des négociations à venir sur ce point, et dans quelle mesure cette position

est-elle soutenue par tous les membres du Conseil fédéral et, le cas échéant, d'autres organes ?

Dans la NZZ du dimanche 6 juin 2021, la fédération Swiss Holdings parle d'une liste apparemment impressionnante de mesures permettant de réduire le taux d'imposition effectif, liste qu'elle a fait parvenir à l'administration.

5. De quelles mesures s'agit-il ?

6. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec l'analyse selon laquelle de telles mesures ne permettront pas aux entreprises d'échapper au taux d'imposition mondial effectif de 15 % ?

La Suisse est le site le plus important pour les multinationales spécialisées dans le négoce des matières premières. Les cinq groupes suisses ayant le plus gros chiffre d'affaires relèvent tous de ce secteur, et ils bénéficient d'allègements fiscaux substantiels. Mais ce secteur ne sera sans doute guère touché par la réforme susmentionnée.

7. Comment la Confédération compte-t-elle garantir que le fisc suisse ne devienne pas encore plus dépendant de ces grands groupes si les transferts de bénéfices ne sont plus possibles dans d'autres secteurs ?

8. Quels sont les investissements prévus en Suisse pour faire croître la valeur ajoutée réelle dans notre pays ?

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Marra, Pult, Wermuth (5)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3785 *n* Mo. **Quadri. Centres pour requérants d'asile hors de l'Europe. Suivre l'exemple du Danemark** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant la création de centres pour requérants d'asile hors de l'Europe, sur le modèle du projet que le législateur danois vient d'adopter.

Cosignataire: Marchesi (1)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3786 *n* Ip. **Python. Pesticides perturbateurs endocriniens. Quels critères d'évaluation pour quelle efficacité?** (17.06.2021)

Parmi les sources de contamination de l'environnement et des organismes vivants par des perturbateurs endocriniens (PE), les pesticides de synthèse représentent une catégorie particulièrement préoccupante tant en raison de leur toxicité spécifique que de leur diffusion à large échelle et à répétition. L'étude européenne " Endocrine Disruptors: From Scientific Evidence to Human Health Protection " (2019) indique que 35 % des pesticides de synthèse alors autorisés affectent la thyroïde et 33 % ont des effets toxiques sur le développement du cerveau. Le rapport interdépartemental de la même année indique que les critères provisoires de l'Union européenne sur lesquels reposaient l'évaluation des effets PE tant pour les produits biocides que pour les phytosanitaires n'avaient pas été déterminés sur des bases scientifiques et que l'élaboration de nouveaux critères a pris beaucoup plus de temps que prévu. Dans sa réponse aux questions 21.7462 et 21.7607 le conseil fédéral indique que dans le cadre du réexamen des pesticides de synthèse de nouveaux critères spécifiques aux effets endocriniens ont été adoptés par l'UE en 2019.

Ainsi, le conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont ces nouveaux critères spécifiques aux effets endocriniens adoptés par l'UE depuis 2019 ?

2. Quelles substances actives sont-elles déjà en cours de révision? En quelle année l'UE aura-t-elle achevé le réexamen de l'ensemble des substances actives selon ces nouveaux critères ?

3. A partir de quand la Suisse adoptera-t-elle ces nouveaux critères ?

4. Quels effet PE prennent-ils en compte ? A partir de quelle dose d'exposition ? Les métabolites jugés " non-pertinents " sont-ils pris en compte ?

5. Comment l'impact spécifique sur le foetus est-il examiné ?

6. Comment l'impact sur la fertilité (qualité du sperme, hyperféminisation (syndrome d'excès d'aromatase), malformations congénitales de l'appareil reproducteur, etc.) est-il évalué ?

7. Comment l'impact sur le développement cognitif est-il évalué ?

8. Comment l'impact sur la tyroïde (régulation de la croissance et énergétique du métabolisme) et sur le pancréas (régulation du métabolisme des sucres) est-il évalué ?

9. Comment l'impact sur la biodiversité est-il évalué ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chevalley, Crottaz, Gugger, Locher Benguerel, Matter Michel, Munz, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Streiff, Studer, Weichelt (13)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3791 *n*** Po. **Walder. Covid-19. Quels effets sur la vitalité du réseau d'organisations internationales en Suisse et sur la politique d'Etat hôte?** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les effets de la crise du COVID-19 sur la vitalité du réseau international en Suisse (ONU, OI et ONGs).

Seront également étudiées les pistes pour renforcer de façon proactive et créative la politique d'Etat hôte comme pilier de la politique étrangère suisse et les options pour adapter l'offre de structures et services aux besoins du monde multilatéral de demain. Cette étude devra entre autres répondre aux questions suivantes:

- Les potentielles délocalisations et le développement des outils virtuels et du télétravail sont-ils de nature à affecter ce qui fait une des forces de la Suisse, soit la densité d'acteurs ?

- Quels sont les outils dont dispose la Suisse pour améliorer la qualité des conférences et rencontres en présentiel, sachant que les exigences évoluent rapidement ? Dispose-t-elle des infrastructures et des compétences nécessaires pour anticiper et accompagner le développement du virtuel et de l'hybride?

- Comment la Suisse peut-elle faire évoluer son dispositif dans le cadre de sa politique d'Etat hôte afin d'accompagner les évolutions des modes de coopération internationale?

Les milieux académiques, les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, les cantons et les villes les plus concerné(e)s devraient être impliqué(e)s dans son élaboration.

Cosignataires: Amaudruz, Arslan, Badertscher, Clivaz Christophe, Cottier, Dandrès, de Quattro, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Giacometti, Girod, Glättli, Grin, Gugger, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Maillard, Maitre, Markwalder, Matter Michel, Molina, Nidegger, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Pfister Gerhard, Porchet, Port-

mann, Prelicz-Huber, Prezioso, Schneider-Schneiter, Trede, Wehrli, Wettstein (35)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
10.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3793 ***n*** Ip. **Romano. Conseil d'administration de la Poste. Le Conseil fédéral aurait-il encore oublié l'aspect régional et linguistique?** (17.06.2021)

Le Corriere del Ticino du 17 juin 2021 rapporte que le Conseil fédéral serait sur le point de nommer un nouveau membre au conseil d'administration de la Poste. On lui aurait proposé un candidat germanophone. Dans sa réponse du 15 juin 2020 à la question 20.5378, le Conseil fédéral a admis que Swisscom et la Poste ne respectaient pas les valeurs de référence qu'il a fixées pour la représentation des langues nationales et qu'il veillerait à ce que ces prescriptions soient à nouveau respectées lors des prochaines nominations au conseil d'administration. Au vu de cet engagement clair et de la nouvelle rapportée par la presse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Confirme-t-il l'intention de nommer encore un germanophone ?

2. Pourquoi le DETEC fait-il cette proposition et comment faut-il la comprendre en relation avec la déclaration du 15 juin 2020 de la conseillère fédérale Sommaruga en réponse à la question 20.5378 ?

3. Le DETEC aurait-il un problème avec la Suisse italienne ?

4. A-t-on sélectionné et évalué des candidatures provenant de Suisse italienne ? Si oui, combien et pourquoi n'ont-elles pas été retenues ?

5. Il y a eu 3 changements (y compris celui dont il est question ici) au conseil d'administration de la Poste au cours des 16 derniers mois. Comment peut-on justifier et avaliser le fait qu'il a été impossible, à 3 reprises, de nommer une personne répondant au profil pour représenter la Suisse italienne ?

6. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est crucial que la Poste, une entreprise exposée à des changements profonds, qui assure un service public national et pour qui les aspects régionaux et linguistiques sont donc essentiels, devrait disposer d'un conseil d'administration représentatif des régions et des langues ?

7. Si la nomination annoncée devait être confirmée, ne serait-pas judicieux de revoir totalement le cadre légal et les intentions manifestées par le Conseil fédéral, de supprimer toute référence régionale et linguistique et d'afficher clairement l'indifférence totale du gouvernement envers la composition régionale et linguistique de la Suisse ?

8. Le Conseil fédéral croit-il encore à la richesse que la diversité linguistique et culturelle apporte à notre pays ? N'est-ce qu'une phrase toute faite à glisser dans les discours du 1er août ou s'agit-il d'un fil conducteur pour les décisions politiques et stratégiques ?

Cosignataires: Cattaneo, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi (6)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3794** ***n*** Ip. **Herzog Verena. Fonds fédéraux alloués à Santé sexuelle Suisse** (17.06.2021)

1. Dans sa réponse à mon interpellation 20.4651, le Conseil fédéral a implicitement reconnu que la campagne de masturbation ne servait pas à ses yeux les objectifs de prévention du VIH et des autres maladies sexuellement transmissibles. Qu'est-il ressorti des discussions menées avec la fondation Santé sexuelle Suisse (SSCH) en ce qui concerne la mise en oeuvre des projets cofinancés ?

2. La Confédération cessera-t-elle à l'avenir de verser les 54 000 francs au Réseau Jeunes de la SSCH ?

3. Les réponses faites à plusieurs interventions parlementaires (voir développement) montrent que les aides financières n'ont cessé de diminuer entre 2014 et 2019. Or, elles ont à nouveau augmenté en 2021. Pourquoi ?

4. Compte tenu des critiques répétées que cette affaire a soulevées, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas opportun de réduire ces aides financières de manière appropriée pour les années à venir de façon que la SSCH puisse à nouveau se concentrer sur sa mission première ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.3795 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Empêcher que des médicaments efficaces et peu coûteux ne soient retirés du marché. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement** (17.06.2021)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre au DFI d'interrompre immédiatement le réexamen 2021 des conditions d'admission des médicaments dans la liste des spécialités lorsque le prix de fabrique de toutes les préparations d'un même bloc (ou d'une même gamme) est inférieur à 20 francs. Les prix seront maintenus au niveau de 2018 jusqu'à ce que les dispositions concernées soient modifiées.

2. Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 65d, al. 1, OAMal (RS 832.102) de sorte que le réexamen périodique des prix des médicaments à partir de 2022 se déroule de manière efficace, différenciée et économique. Il s'agira également de prendre en compte la sécurité de l'approvisionnement et l'indépendance de la Suisse par rapport aux lieux de production asiatiques. Si les bases légales actuelles ne permettent pas de prendre en compte la sécurité de l'approvisionnement, en particulier dans les cas d'urgence, la LAMal sera modifiée en conséquence.

3. Lorsque le prix de fabrique de tous les médicaments d'un même bloc (ou d'une même gamme) est inférieur à 20 francs, leur réexamen sera supprimé, ou du moins n'aura lieu qu'une fois tous les dix ans (et non plus tous les trois ans). Des exceptions seront possibles dans des cas fondés.

Cosignataires: Amaudruz, Bäumle, Bircher, Burgherr, de Courten, Eymann, Feller, Glarner, Graber, Grin, Haab, Lohr, Mettler, Paganini, Regazzi, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Schneeberger, Strupler (20)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3796 ***n*** Mo. **Schläpfer. Objectifs climatiques découlant de l'accord de Paris. Comptabiliser correctement les émissions de CO2 de la Suisse** (17.06.2021)

Lorsqu'il s'agit d'évaluer la réalisation des objectifs climatiques découlant de l'accord de Paris à l'horizon 2030, il faut mesurer

la réduction des émissions de CO2 de la Suisse en fonction du nombre d'habitants afin de tenir compte de l'immigration nette dans notre pays.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3797 ***n*** Ip. **Walliser. Rejet de la loi sur le CO2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à une protection du climat porteuse d'avenir, n'induisant ni distorsions de la concurrence ni réglementation inappropriée?** (17.06.2021)

La loi sur le CO2 révisée par le Conseil fédéral et le Parlement dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre ayant été clairement rejetée par le peuple suisse le 13 juin 2021, la loi actuelle reste en vigueur.

Dans le cadre de la consultation en cours portant sur la révision de l'ordonnance sur le CO2, l'OFEV informait les destinataires le 15 juin 2021 de la suite de la procédure, indiquant que le maintien de la loi existante requiert diverses modifications de l'ordonnance (par exemple en ce qui concerne l'échange de quotas d'émission et la réglementation des émissions des véhicules neufs) alors que d'autres éléments n'entrent plus en ligne de compte après le rejet de la loi (dispositions d'exécution concernant le Fonds pour le climat, la taxe sur les billets d'avion et les valeurs limites applicables aux émissions de CO2 dans le secteur du bâtiment). Compte tenu du rejet clair et net de la loi par le peuple, on ne comprend pas pourquoi, durant la période de consultation en cours, l'OFEV retire certains éléments de la révision de l'ordonnance, alors qu'il en maintient d'autres. Aucune démarcation claire ne ressort de son courriel, qui ne fournit aucune justification concernant le maintien de certaines dispositions. Cette manière de procéder n'est par conséquent pas acceptable. La révision de l'ordonnance doit être remise sur le métier sans délai afin qu'une réglementation favorable aux consommateurs et neutre du point de vue de la concurrence soit adoptée.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il que l'approche de l'OFEV dans cette consultation est crédible ?

2. Compte tenu du rejet de la loi sur le CO2, est-il disposé à abandonner la procédure de consultation en cours et à renoncer à cette révision partielle forcée ?

3. Comment l'OFEV justifie-t-il les modifications prétendument nécessaires de la réglementation actuelle sur les émissions de CO2 ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à instaurer un moratoire de deux ans pour bloquer toute discussion sur les mesures concernant les émissions de CO2 qui faussent la concurrence et vont à l'encontre des intérêts des consommateurs ?

5. Comment veille-t-il à une protection du climat porteuse d'avenir, n'induisant ni distorsions de la concurrence ni réglementation inappropriée ?

6. S'il s'en tient à la consultation partielle en cours, maintiendra-t-il la prolongation à 12 mois de la double imposition des voitures d'occasion récentes, déjà taxées, qui entraînerait une hausse des prix ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3804 ***é*** Mo. **Schmid Martin. Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier l'ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1) de sorte qu'en cas d'améliorations foncières (mesures d'améliorations structurelles) et/ou de projets de revitalisation des cours d'eau, un échange entre surface agricole utile et surface d'estivage soit légalement autorisé, pour autant que la surface agricole utile dans son ensemble n'augmente pas.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

29.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3809 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Innovation sociale. Parent pauvre de la politique d'innovation de la Confédération** (17.06.2021)

Les grands défis de notre temps (réchauffement climatique, érosion de la biodiversité, digitalisation, évolution de la démographie ou encore augmentation des inégalités) ne peuvent pas être relevés uniquement grâce à l'innovation technologique. Autant technologiques que sociaux, ces défis nécessitent des innovations sociales sous la forme de nouvelles modes de production et de consommation.

Contrairement à l'innovation technologique qui cherche à créer une nouvelle niche commerciale, l'innovation sociale cherche à induire un changement de comportement social. De nombreuses études montrent que l'innovation sociale permet d'améliorer le bien-être des individus et de la collectivité, par exemple en créant et valorisant les emplois, en développant des nouveaux secteurs économiques, en favorisant la diversité et la cohésion sociale, etc. Malgré ces développements importants, l'encouragement de l'innovation sociale est le parent pauvre de la politique d'innovation en Suisse. Au sein d'Innosuisse par exemple, seuls 13,5 % des demandes concernent ce domaine.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il le constat que les investissements dans l'innovation sociale sont insuffisants?

2. Comparés aux innovations technologiques, combien sont investis dans l'innovation sociale par

a. Innosuisse?

b. la Confédération (dans le cadre de la recherche de l'administration fédérale)?

c. le FNS?

3. Comment entend-il augmenter la part de l'encouragement à l'innovation sociale?

4. Dans le prochain Message FRI, envisage-t-il de thématiser spécifiquement cet aspect?

5. Comment entend-il le thématiser dans l'encouragement de l'innovation qui ne fait pas l'objet du Message FRI?

6. La coopération entre innovations technologiques et sociales peut être particulièrement fructueuse: comment pourrait-il améliorer les interactions en général et plus particulièrement dans les projets de recherche dans le domaine de l'énergie et de l'environnement ?

Cosignataires: Atici, Locher Benguerel, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Schneider Meret (7)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3810 *n* Po. **Molina. Politique économique extérieure. Pour une reprise du droit européen** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les conséquences qu'aurait pour la Suisse un alignement sur la pratique de l'UE en ce qui concerne les normes de durabilité inscrites dans les accords de partenariat économique. Il rendra compte de ses conclusions au Parlement.

Cosignataires: Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (15)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3811 *n*** Mo. **Molina. Engager des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'UE** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'UE.

- Un an au plus tard après l'adoption de la présente motion, il soumettra au Parlement un arrêté fédéral simple détaillant les principes qui guideront les négociations. Il tiendra compte notamment de la nécessité de maintenir à un niveau équivalent le service public, les aides d'Etat, les conditions de travail et de rémunération et le franc suisse.

- En mettant à profit toute la marge de manoeuvre dont elle dispose sur le plan de la politique intérieure, la Confédération créera au plus vite les conditions propres à apaiser la crainte d'un recul sur les plans social et écologique que l'idée d'une adhésion à l'UE suscite dans l'opinion publique.

- La Confédération modifiera les droits populaires et les prérogatives du Parlement d'une part, les droits de participation des cantons d'autre part, de façon à les rendre compatibles avec une intégration de la Suisse dans l'UE sans pour autant y porter atteinte ni dans leur essence ni dans leur portée.

Cosignataires: Arslan, Atici, Barrile, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walder, Weichelt, Widmer Céline, Wyss (25)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3813 *n* Ip. **Prezioso. Biobanque helvétique. Quel accès aux vaccins?** (17.06.2021)

L'annonce faite le 4 décembre 2020 par le directeur-général de l'OMS, avec le soutien de la Suisse, de l'intention de constituer une banque mondiale de stockage de l'ensemble des agents pathogènes connus à l'échelle planétaire, localisée à Genève avec un degré de biosécurité de niveau 4 (BSL-4) pose plus d'une question.

Son but déclaré est de " faciliter le développement rapide et sûr de vaccins et traitements ". Pourtant, les pays appelés à déposer des échantillons auprès de cette bio-banque helvétique ne sont absolument pas garantis d'avoir accès aux vaccins et traitements développés grâce à elle à des prix abordables.

En d'autres termes, quels seront les droits des Etats déposants par rapport à ceux des exploitants de la Big Pharma ?

N'est-ce pas là un moyen de contourner l'Accord de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, entré en vigueur en 2014 ?

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Brélaz, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fivaz Fabien, Fridez, Maillard, Marra, Matter Michel, Python, Walder (13)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3814 *n* Mo. **Prezioso. Pour une politique fédérale cohérente en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'inscrire dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base les méthodes de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), notamment la PrEP-VIH, les préservatifs masculins et féminins ou encore les vaccins contre les IST, comme celui contre l'Hépatite B ou celui contre les papillomavirus humain. Il est également invité à exempter du paiement de la franchise et de la quote-part les prestations suivantes, d'ores et déjà comprises dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base, soit l'ensemble des dépistages d'infections sexuellement transmissibles, les préventions post-exposition, notamment la PEP-VIH, ainsi que l'ensemble des traitements des infections sexuellement transmissibles.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fivaz Fabien, Fridez, Maillard, Marra, Matter Michel, Python, Walder (12)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3815 *n*** Po. **Heimgartner. Rendre la participation à la journée d'orientation obligatoire pour les femmes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera la possibilité de modifier la Constitution afin de rendre la participation à la journée d'orientation de l'Armée suisse obligatoire pour les Suissesses.

Cosignataires: Binder, Bircher, Estermann, Glanzmann, Gmür Alois, Guggisberg, Gutjahr, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Paganini, Page, Rechsteiner Thomas, Rösti, Schläpfer, Sollberger, Umbricht Pieren, Walliser, Wobmann (19)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
09.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3816 *n* Po. **Fehlmann Rielle. Collecte de données en lien avec les jeux vidéo. Une fatalité?** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'interdire la collecte de données à l'occasion de jeux video achetés, en particulier lorsque des enfants en sont les utilisateurs.

On a observé un grand essor des jeux-video durant la pandémie. En septembre 2020, l'émission "On en parle" a soulevé le problème des données collectées lors de l'utilisation de jeux video achetés. Avant de jouer, on va demander au joueur un certain nombre d'informations telles que les données géographiques, les données d'identification, la connexion réseau, l'adresse IP, et même des données biométriques. Celles-ci sont stockées dans un serveur au Japon ou aux Etats-Unis. Le joueur peut retirer son consentement à tout moment mais les données livrées antérieurement resteront stockées. Le joueur ne sait pas ce que l'on fera de ses données et s'il s'y oppose,

l'éditeur peut lui refuser une assistance technique. Il est possible de désactiver la collecte de données mais c'est un exercice contraignant que les utilisateurs ne maîtrisent pas toujours. Il peuvent en dernier ressort se tourner vers l'éditeur du jeu ou le préposé fédéral à la protection des données. Mais est-ce normal que l'utilisateur qui souhaite protéger ses données doivent lui-même entreprendre autant de démarches ? La normalité serait que les données soient automatiquement protégées, d'autant plus si le jeu-video a été acheté, ou que l'utilisateur soit sollicité formellement pour donner son consentement à l'exploitation de ses données personnelles.

Aux Etats-Unis, la collecte des données sur les enfants est protégée par le Child Protect Act. Il n'en va pas de même en Suisse.

Au vu de l'augmentation de nos interactions numériques, il serait temps de réagir pour mieux protéger nos données, en particulier celles de nos enfants.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Storni (11)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3819 *n* Ip. **Lohr. Comment peut-on s'assurer des compétences et de l'empathie du personnel médical envers les personnes handicapées?** (17.06.2021)

Dans le cadre d'un " laboratoire d'idées " mis en place par et pour les personnes handicapées, un échange participatif organisé en 2020-2021 s'est efforcé d'identifier les points sur lesquels des progrès étaient nécessaires. Une discussion sur la nécessité de sensibiliser le grand public a notamment fait ressortir un besoin d'amélioration dans le domaine médical. Le personnel médical n'est en effet pas toujours suffisamment conscient des besoins particuliers des personnes handicapées.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il le degré de sensibilisation du personnel médical par rapport aux besoins particuliers des personnes handicapées ?

2. Comment peut-on s'assurer que le personnel médical fasse preuve de compétence mais aussi d'empathie à l'égard des personnes handicapées ?

3. Comment le personnel médical est-il sensibilisé aux questions spécifiques liées au handicap ?

4. Des modules pratiques portant sur ces questions sont-ils prévus dans le cadre de la formation du personnel soignant et des médecins ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures pour que la formation du personnel médical accorde davantage de place à la sensibilisation à ces questions dans toute la Suisse et pour que des modules pratiques soient proposés afin de développer les compétences du personnel dans ce domaine et de mieux le préparer à gérer les situations du quotidien ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3820 *n* Ip. **Strupler. Plus de biodiversité et moins de plantes indésirables grâce à une flexibilisation des dates de fauche** (17.06.2021)

Depuis plus de 20 ans, le 15 juin est une date fixe pour la fauche des surfaces écologiques. Pourtant, cette date fixe est source de problèmes, c'est une évidence. Les restrictions strictes qui s'appliquent à l'exploitation des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) peuvent par ailleurs nuire à la biodiversité et elles favorisent adventices et néophytes. Afin d'atteindre et de maintenir la qualité des SPB à long terme, les agriculteurs doivent être considérés comme de véritables partenaires et non être mis sous tutelle à grand renfort de règles rigides. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ne serait-il pas judicieux d'accorder plus de flexibilité aux agriculteurs quant à la date de fauche afin que toutes les surfaces ne soient pas fauchées en même temps ?

2. Le Conseil fédéral se rend-il compte qu'une date de fauche immuable rend plus difficile la lutte contre les adventices et les néophytes, portant atteinte à la biodiversité et à la qualité des prairies à long terme ?

3. Le surpâturage au printemps ou un épandage éventuel de fumier ne pourraient-ils pas servir à long terme le développement de la biodiversité et de la richesse spécifique des écosystèmes ?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la réglementation stricte de l'exploitation des SPB ne permet pas d'en tirer le meilleur profit du point de vue de la biodiversité ?

5. Quelles mesures entend-il prendre pour éviter la propagation des plantes indésirables telles que le rhinanthe, déjà très répandu, la sétaire ou encore la vergerette annuelle, considérée comme une néophyte ?

6. Le Conseil fédéral est-il comme moi d'avis que l'on pourrait accorder plus de latitude et de responsabilités aux agriculteurs dans l'exploitation des SPB, sans bureaucratie et sans craindre les abus, ces surfaces n'étant économiquement pas significatives ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.3821 *n* Po. **Nussbaumer. Emploi et affaires sociales. Pour une reprise du droit européen** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les conséquences qu'aurait pour la Suisse une reprise plus poussée du droit de l'UE dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales et de rendre compte de ses conclusions au Parlement. Il détaillera en particulier la manière dont les mesures prévues dans le plan d'action 2021 pour la mise en oeuvre du socle européen des droits sociaux pourraient être reprises par la Suisse.

Cosignataires: Amoos, Atici, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (19)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3825 *n* Po. **Badran Jacqueline. Faire de Postfinance une banque du climat** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourrait faire de PostFinance une banque du climat et créer les bases légales afférentes à un mandat de prestations complémentaire, qui prévoirait de délivrer des crédits et des hypothèques aux entreprises et aux ménages afin qu'ils investissent dans la protection du climat.

Cosignataires: Müller-Altermatt, Nordmann (2)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3826 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Établir un rapport sur l'ampleur et l'impact des allègements fiscaux accordés par la Confédération** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le rapport final promis sur l'ampleur et l'impact des allégements fiscaux accordés par la Confédération.

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3827 ***n*** Po. **Widmer Céline. Investissements durables. Reprise du règlement européen Taxonomie** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les possibilités qui s'offrent de transposer en droit suisse, en l'adaptant au contexte du pays, le règlement de l'UE Taxonomie, qui soumet les investissements durables à des critères uniformes et transparents, de façon à mettre en place des définitions contraignantes pour une place financière durable.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Arslan, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walder (18)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3829 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Accorder aux cantons la compétence réglementaire en matière de protection des animaux** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir le champ d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (art. 2) afin d'ajouter une disposition qui accorde aux cantons la possibilité d'adopter une réglementation plus détaillée (et par conséquent plus stricte).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Chevalley, Locher Benguerel, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Trede (11)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3831 ***n*** Po. **Schneider Meret. Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière empêcher les pratiques commerciales illicites dans le commerce de détail pour les produits agricoles et rendre les prix transparents pour les consommateurs pour ce qui est des prix à la production et à la consommation et pour ce qui est des marges.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Haab, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Trede, Wettstein (15)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3832 ***n*** Mo. **Conseil National. Exploiter le potentiel des variétés robustes! (Schneider Meret)** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir la culture de variétés robustes d'anciens fruits et légumes en mettant davantage de ressources à disposition pour la sélection et l'exploitation durable.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Badertscher, Baumann, Brunner, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Trede, Wasserfallen Christian, Wettstein (18)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

01.10.2021 Conseil national. Adoption

21.3833 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Pas de poneys vivants dans les carrousels** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des animaux de sorte que les équidés vivants ne puissent plus être utilisés dans les manèges.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Locher Benguerel, Munz, Porchet, Ryser, Trede (6)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3834 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Suivre l'exemple allemand et interdire le poussinicide!** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'abattage des poussins mâles, indésirables dans l'élevage industriel de poules pondeuses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Baumann, Chevalley, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Ryser, Rytz Regula, Trede (13)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3835 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Protection des animaux. Déceler et sanctionner les infractions** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une vérification de routine par échantillonnage des cadavres d'animaux afin de mettre au jour les infractions aux dispositions sur la protection des animaux. Cette vérification doit se faire d'une part dans le cadre du contrôle des viandes (art. 30 de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes, OAbCV) et d'autre part dans les entreprises d'élimination et les centres de collecte de cadavres d'animaux (ordonnance concernant les sous-produits animaux, OSPA).

Cosignataires: Andrey, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Pult, Ryser, Trede (8)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3836 ***n*** Po. **Schneider Meret. Pas de publicité pour les produits qui vont à l'encontre de la Stratégie suisse de nutrition** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer un dialogue avec le commerce de détail et d'autres acteurs importants du secteur alimentaire afin d'examiner comment il serait possible d'éviter la publicité et les offres promotionnelles concernant des produits qui vont à l'encontre des objectifs de la Stratégie de nutrition de la Confédération.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Pult, Ryser, Rytz Regula, Trede, Wettstein (12)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3838 *n* Po. **Grin. Alerte sur les cocktails alcool et médicaments** (17.06.2021)

Comme il existe très peu de données en Suisse, concernant cette consommation mixte alcool et médicaments, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui évaluera dans quelle mesure, les jeunes sont confrontés à ce problème.

Parallèlement le Conseil fédéral est aussi chargé de présenter un rapport sur une stratégie commune avec les cantons pour lutter contre ces dangereuses pratiques.

Cosignataires: Amaudruz, Badertscher, Bourgeois, Buffat, de la Reussille, de Montmollin, Feller, Gschwind, Haab, Herzog Verena, Maillard, Matter Michel, Nicolet, Page, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Roduit, Schläpfer, Strupler, Walder, Walliser, Wasserfallen Flavia (22)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3839 *n* Po. **Grin. Ecoles polytechniques fédérales. Stagnation des étudiants en architecture et en construction ainsi qu'en géomatique** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les causes de la stagnation des étudiants en architecture, en construction et en géomatique dans les EPF, ainsi que sur les moyens pour y remédier.

Cosignataires: Amaudruz, Badertscher, Bourgeois, Buffat, de la Reussille, de Montmollin, Feller, Graber, Gschwind, Haab, Herzog Verena, Keller Peter, Matter Michel, Nicolet, Page, Rüegger, Schläpfer, Sollberger, Strupler, Walder, Walliser (21)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3840 *n* Mo. **Fridez. LAMal. Reconnaissance des soins prodigués par les pédicures-podologues diplômés pour les patients souffrant d'une artériopathie périphérique symptomatique** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le catalogue des prestations de la LAMal la prise en charge par les pédicures-podologues, sur la base d'une prescription médicale, des soins prodigués aux patients souffrant d'une artériopathie symptomatique des membres inférieurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Matter Michel, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (18)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3841 *n* Po. **Fridez. Renforcer nos moyens de défense contre les agents biologiques et le bioterrorisme** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport visant à procéder à un état des lieux des risques potentiels représentés aujourd'hui et demain par les agents biologiques, d'origine naturelle ou anthropique, en particulier les armes biologiques, à dresser des pistes pour renforcer la stratégie nationale face à ces menaces et à envisager une intensification de la collaboration internationale permettant d'optimiser nos capacités de défense et de résilience.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (16)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3844 *n* Mo. **Friedl Claudia. Dérive de produits phytosanitaires dans des habitats proches de l'état naturel. Monitoring** (17.06.2021)

Afin de mettre en oeuvre l'initiative parlementaire 19.475 " Réduire le risque de l'utilisation de pesticides ", le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un monitoring systématique des résidus de produits phytosanitaires dans les habitats proches de l'état naturel, à faire le point après trois ans et à prendre les éventuelles mesures de protection qui s'imposent.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Wermuth (14)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3845 *n* Mo. **Marchesi. Étrangers en délicatesse avec leurs obligations financières. Établir des critères clairs afin qu'ils ne puissent s'installer en Suisse** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des critères clairs qui permettront de qualifier de " téméraire " la situation économique des étrangers qui ne remplissent pas leurs obligations financières ou ne manifestent pas la volonté de payer leurs dettes, afin qu'il leur soit plus difficile de s'établir en Suisse. A cet effet, il modifiera par exemple l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) ou tout autre texte législatif pertinent.

Cosignataires: Addor, Buffat, Quadri, Romano, Rutz Gregor (5)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3846 *n* Mo. **Gutjahr. Reconnaître légalement que les données contenues dans le système Siac constituent une preuve du respect par les sous-traitants des conditions de travail et de salaire** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir en droit que les informations qui figurent sur l'attestation CTT et sur la plateforme SIAC constituent des preuves suffisantes au sens de l'art. 8b, al. 1, let. c et d, Odét même en l'absence de contrôle de la comptabilité salariale.

Cosignataires: Burgherr, Farinelli, Feller, Heimgartner, Jauslin, Kutter, Maillard, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Strupler, Wasserfallen Christian (15)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3847 *n* Ip. **Egger Kurt. Production de ciment pauvre en CO2. Analyse de la situation** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral a publié fin 2020 le rapport " Matières premières nécessaires à la fabrication du ciment - Besoins et état de l'approvisionnement en Suisse ". Ironiquement, le document a été rédigé sur la base du Plan d'action Economie verte, mais se comprend toutefois comme une justification de l'industrie du ciment pour continuer à travailler comme jusqu'à présent. En raison de la crise climatique et au regard des objectifs du Conseil fédéral en la matière, un comportement inchangé de la branche n'est pas souhaitable, elle qui contribue pour plus de 5 % aux émissions de CO2 de la Suisse. C'est d'ailleurs pourquoi

le plan climatique à long terme du Conseil fédéral mentionne explicitement que les cimenteries doivent désormais capturer leur CO2 et le stocker.

Dans ce contexte, et sur la base du rapport précité, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Il est avancé que les six cimenteries actuelles ne doivent pas être remises en question. Ces six sites sont-ils dès lors en mesure de stocker le CO2 dans le sous-sol ou de l'injecter dans un réseau de pipelines ?

2. Le nouveau procédé de fabrication du ciment mis sur pied à l'EPFL, avec le soutien de la Confédération, se fonde sur des matières premières argileuses. Pourquoi le rapport précité ne montre-t-il pas où les gisements d'argile se trouvent en Suisse ?

3. Dans l'interpellation 19.3922 de même qu'en annexe du rapport, un grand nombre de technologies et de projets sont listés, qui ont pour objectif de réduire les besoins en ciment et de rendre sa fabrication plus économe en CO2. Cela n'a-t-il pas d'influence sur les besoins en calcaire et en marne à l'horizon 2030 ?

5. Il y a de nombreuses cimenteries dans nos pays voisins. Quelle est leur comptabilité climatique par rapport à celle des usines suisses ? Y a-t-il des usines qui utilisent d'autres matières premières ?

6. Le rapport encense les propriétés du béton et surtout sa longévité dans les secteurs du bâtiment et du génie civil. Existe-t-il un état des lieux objectif attestant que ce matériau de construction a une plus longue durée de vie que d'autres ?

7. Quels résultats donne une comparaison globale des différents matériaux/éléments de construction, notamment au regard de leurs effets sur le climat et de la biodiversité ?

8. Dans ses prochains rapports sur les matières premières, le Conseil fédéral est-il disposé à faire une analyse de la situation qui répond réellement aux objectifs d'une économie verte sans tenir compte des intérêts sectoriels ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Python, Schlatter, Wettstein (5)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3848 *n* Mo. **Roduit. Pour une filière du bois complète en Suisse** (17.06.2021)

Afin de valoriser pleinement l'une des rares matières premières dont notre pays dispose, le Conseil fédéral est chargé de créer de bonnes conditions-cadre afin de favoriser, sur le territoire national, l'implantation ou l'extension d'usines de transformation susceptibles de transformer le bois suisse, et cela afin de répondre aux besoins actuels des constructeurs.

Cosignataires: Addor, Amoos, Binder, Bregy, Chevalley, Clivaz Christophe, Graber, Gschwind, Kamerzin, Nantermod, Nordmann, Page, Piller Carrard, Regazzi, von Siebenthal (15)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3849 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Les insectes meurent. Que fait le Conseil fédéral depuis huit ans?** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral répond à ma question 21.7401, qu'il "ne dispose d'aucun élément indiquant un ralentissement du déclin des insectes. [...] Le Conseil fédéral souhaite néanmoins renforcer la biodiversité, comme en témoigne son contre-projet indirect à l'initiative "pour l'avenir de notre nature et de notre territoire" [...]. Les propositions de modifications législatives préoccupent également les insectes. De plus, les travaux de mise en oeuvre des motions déposées respectivement par le conseiller national Bernhard Guhl [...] et par la [CEATE-CN] sont en cours."

Après l'étude de Krefeld sur la mortalité des insectes, une étude de suivi a été publiée en 2021. Les résultats de l'étude suggèrent que le déclin important de la biomasse des insectes prédit le déclin de la diversité des insectes. Compte tenu des menaces actuelles, même les espèces les plus communes sont en péril, ce qui nécessite une réévaluation des risques et des stratégies de conservation qui, traditionnellement, ne visent que les espèces déjà rares et menacées.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions importantes le Conseil fédéral tire-t-il de l'étude de suivi ?

2. Comment ces résultats influencent-ils ses stratégies de protection et de promotion des insectes ?

3. Il y a 8 ans, le Parlement a adopté deux motions, 13.3367 et 13.3372, sur la protection des abeilles, des pollinisateurs sauvages et d'autres insectes. Néanmoins, la mortalité des insectes semble se poursuivre sans relâche. Pourquoi ?

4. La motion 19.3207 a été acceptée par les deux Conseils le 21 juin 2019 et le 3 juin 2020.

Que peut montrer concrètement le Conseil fédéral après une année de travail ?

5. La motion 20.3010 a été adoptée en référence aux demandes d'une pétition ayant recueilli plus de 165 000 signatures. Que compte faire désormais le Conseil fédéral et dans quel délai ?

6. Le ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire en Allemagne a lancé un programme d'action complet pour la protection des insectes en 2019 avec 9 domaines d'action, y compris la perspective de ressources financières supplémentaires dans le domaine de la protection des insectes et des programmes d'incitation. La Suisse n'a rien de comparable. Que compte faire le Conseil fédéral et dans quel délai ?

Cosignataires: Badertscher, Bulliard, Clivaz Christophe, Masshardt, Schneider Schüttel, Suter (6)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3850 *n* Mo. **Feri Yvonne. Création d'un office fédéral de la famille, des générations et de la société** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Office fédéral de la famille, des générations et de la société.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (28)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3852 *n* Mo. **Dandrès. Indemnisation des victimes de traite d'êtres humains (art. 182 CP)** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure afin de concré-

tiser les engagements pris par la Suisse avec la ratification de la Convention sur la traite des êtres humains, conclue à Varsovie le 16 mai 2005 (RS 0.311.543), en garantissant l'indemnisation des victimes qui se trouvent en Suisse, peu importe le lieu où les fait incriminés se sont déroulés, y compris pour le préjudice patrimonial, le cas échéant par l'établissement d'un fonds tel que proposé à l'art. 15 al. 4 de la Convention.

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3853** ***n*** Ip. **Bäumle. Sars-CoV-2. Protection des travailleurs dans le domaine des soins** (17.06.2021)

La pandémie de SARS-CoV-2 a entraîné une charge de travail supérieure à la moyenne pour toutes les personnes travaillant dans le domaine de la santé en 2020 et 2021. Il est en outre désormais largement reconnu que les aérosols sont un vecteur important de contamination et qu'une bonne qualité de l'air dans les espaces intérieurs a donc une influence déterminante sur la santé. Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de maladies professionnelles ont été enregistrées en 2019, 2020 et 2021 dans le domaine de la santé (hôpitaux, EMS, etc.) et de quelles maladies s'agissait-il ?

2. Combien de personnes travaillant dans le domaine de la santé ont été infectées par le SARS-CoV-2 en 2020 et en 2021 ? Les données brutes en question seront-elles publiées ? Dans l'affirmative, quand le seront-elles ?

3. Combien de personnes infectées ont été hospitalisées, combien sont décédées et combien sont comptabilisées comme souffrant du COVID long ? Les données brutes en question seront-elles publiées ? Dans l'affirmative, quand le seront-elles ?

4. La qualité de l'air (CO2, humidité et température) a-t-elle fait et fait-elle l'objet de mesures spécifiques dans les hôpitaux et les institutions de soins en raison du SARS-CoV-2 ?

5. Dans l'affirmative, depuis quand ces mesures sont-elles faites, qui y procède, de quelle manière et à quel endroit exactement et quels en ont été les résultats ? Dans la négative, pourquoi n'a-t-on pas mesuré ces valeurs ?

6. Que disent les directives en matière d'aération (air ambiant) dans le domaine de la santé ? Sont-elles respectées ? Comment s'assure-t-on qu'elles le sont ? Comment le contrôle-t-on ? Dispose-t-on des résultats de ces contrôles ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.3855 ***n*** Mo. **Seiler Graf. Obligation d'archivage pour le Service de renseignement et renforcement de la protection de la personnalité** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les procédures dans les buts suivants :

a. le Service de renseignement de la Confédération (SRC) satisfait à son obligation de proposer rapidement aux Archives fédérales tous les documents dont il n'a plus besoin en permanence (art. 6 de la loi fédérale sur l'archivage, LAr ; RS 152.1) ;

b. le SRC ne détruit pas les données personnelles dont il n'a plus besoin en permanence mais les propose aux Archives fédérales pour que leur valeur archivistique soit déterminée (art. 21, al. 1, de la loi fédérale sur la protection des données, LPD ; RS 235.1) ;

c. le SRC ne peut faire valoir le droit des services qui ont versé des documents de les consulter exceptionnellement pendant le délai de protection (art. 14, al. 2, LAr) que si le chef du département l'a autorisé.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Porchet, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline (19)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3857 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Mieux quantifier et limiter la pollution de l'air induite par les chauffages à bois individuels** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport pour mieux évaluer la pollution de l'air induite par les quelques 500 000 chauffages à bois individuels en Suisse et faire un état des lieux des solutions et mesures possibles pour réduire cette pollution.

Cosignataires: Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Streiff (6)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3858 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pollution de l'air et particules fines PM2,5. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air afin de mieux protéger la population** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) afin d'y inclure une valeur limite d'immission journalière pour les particules fines PM2,5 de 25 microgramme par m3 selon les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

Cosignataires: Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Streiff (6)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3859 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Une convention pour renforcer et compléter les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** (17.06.2021)

En 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté à l'unanimité les Principes directeurs (juridiquement non contraignants) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Depuis lors, la Suisse et d'autres Etats travaillent à leur mise en oeuvre, notamment au moyen de plans d'action nationaux en faveur des entreprises et des droits de l'homme.

En règle générale, les mises en oeuvre nationales ne se font pas sous une forme juridiquement contraignante, et les différents plans d'action nationaux ne garantissent pas la cohérence internationale. Cela implique que, pour les parties concernées et les entreprises, le principe de l'égalité, la sécurité juridique et l'équité concurrentielle ne sont pas non plus garantis. Cependant, d'après le commentaire du principe directeur 3, les Etats " devraient envisager un assortiment judicieux de mesures - nationales et internationales, contraignantes et volontaires - pour favoriser le respect des droits de l'homme par les entreprises ".

La cohérence et le caractère contraignant au niveau international ont par ailleurs cruellement fait défaut dans les efforts déployés jusqu'ici. Ils sont pourtant indispensables si l'on veut poursuivre et sécuriser avec succès le processus entamé sur la base des Principes directeurs de l'ONU précités. Seule la rédaction de la Convention des Nations Unies sur les entre-

prises et les droits de l'homme, en cours depuis 2015, va dans cette direction.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'avis que les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, bien qu'ils soient importants, ne peuvent pas rester le seul instrument permettant aux Etats de mettre en oeuvre leurs obligations de protection et de respect des droits de l'homme dans le contexte économique ?

2. Est-il d'avis qu'un instrument international contraignant est indispensable pour garantir de manière suffisante la protection des droits de l'homme et l'accès aux mécanismes de réparation, pour établir le principe de l'égalité et l'équité concurrentielle de manière efficace, ainsi que pour trouver des solutions uniformes et contraignantes en ce qui concerne les questions qui ne sont pas traitées par les Principes directeurs de l'ONU précités ?

3. Est-il prêt à jouer un rôle actif et à contribuer de manière concrète à l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, qui viendrait compléter les Principes directeurs de l'ONU ?

4. Est-il prêt à accorder à la délégation suisse un mandat de négociation pour le prochain cycle de négociations qui aura lieu en octobre 2021 ?

Cosignataires: Arslan, Flach, Friedl Claudia, Gredig, Landolt, Mäder, Matter Michel, Mettler, Molina, Moser, Walder, Wehrli (12)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3860 *n* Ip. **Jauslin. Où coulent au juste les fonds supplémentaires mis à disposition pour l'exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux?** (17.06.2021)

La notion d'espaces réservés aux eaux a été introduite dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, entrée en vigueur en 2011. Afin d'assurer le fonctionnement naturel des eaux, ces espaces doivent être exploités de manière extensive dans les zones agricoles. Pour compenser les éventuelles pertes de revenus dont les exploitations agricoles pourraient souffrir en raison des nouvelles prescriptions de protection des eaux, les exploitations peuvent à juste titre annoncer ces surfaces comme surfaces de promotion de la biodiversité donnant droit à des indemnités. A cet effet, le budget de l'agriculture a été augmenté chaque année à partir de 2011 de 20 millions de francs à affectation obligatoire. Depuis la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, 200 millions de francs sont ainsi mis à disposition dans le budget des paiements directs. Comme tous les espaces réservés aux eaux n'ont de loin pas encore été définis, on peut considérer que les exploitants n'ont pas encore annoncé beaucoup de surfaces supplémentaires situées dans l'espace réservé aux eaux. Les ressources financières ne devraient donc pas encore être épuisées.

Des médias rapportent toutefois que les fonds auraient été versés dans leur totalité. Pourtant, ni l'Office fédéral de l'agriculture ni les cantons questionnés ne savent apparemment si et comment ces ressources ont été utilisées. Cette situation soulève les questions suivantes :

1. A quelle fin les 200 millions de francs versés à ce jour ont-ils au juste été utilisés ?

2. Existe-t-il une liste de chaque destinataire de ces fonds, ou une vue d'ensemble des surfaces en faveur desquelles ils ont été utilisés ?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'absence de transparence entourant des fonds qui ont été versés dans un but précis ?

4. Par quelles mesures compte-t-il motiver les cantons à mettre en oeuvre rapidement la loi fédérale révisée sur la protection des eaux, déjà en vigueur depuis 2011 ?

5. Comment garantit-il que ces fonds soient à l'avenir exclusivement utilisés pour promouvoir la biodiversité et, conformément à la volonté du Parlement, pour mettre en oeuvre les directives sur la protection des eaux ?

6. Y a-t-il d'autres domaines dans le budget de la Confédération pour lesquels on ne sait pas clairement si les fonds sont effectivement utilisés conformément à l'affectation prévue ?

Cosignataires: Cottier, Farinelli, Fluri, Landolt, Moser, Riniker, Schilliger, Vincenz, Wasserfallen Christian (9)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3861 *n* Po. **Crottaz. Répercussions sanitaires des pesticides. État des lieux en Suisse** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport détaillant les connaissances actuelles sur le nombre de cas de maladie de Parkinson, de lymphomes et de tumeurs cérébrales survenant chez les agriculteurs, arboriculteurs et viticulteurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Fridez, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Porchet, Prezioso, Pult, Python, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (25)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3863 *n* Mo. **Crottaz. Scandale de la Dépakine. De la nécessité d'un fonds d'indemnisation pour les victimes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un mécanisme pour financer un fonds d'indemnisation pour les enfants souffrant d'une embryo-foetopahtie au Valproate.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (22)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3867 *n* Ip. **Friedl Claudia. Bélarus. Regarder et ne rien faire?** (17.06.2021)

Comme le rapportent la presse et des habitants, la situation préoccupante en matière de droits de l'homme au Bélarus persiste, voire se dégrade. Une limite de trop a été franchie lorsqu'un avion de ligne a été forcé d'atterrir à Minsk et qu'un journaliste et sa compagne ont été arrêtés. Les déclarations du président selon lesquelles une alerte à la bombe provenant de Suisse a justifié que l'avion soit intercepté témoignent de la grande confusion qui règne dans le pays. Actuellement, plus de 400 personnes sont emprisonnées pour raisons politiques. Elles sont nombreuses à avoir été condamnées à des peines de prison démesurément longues pour des affaires d'importance mineure, comme c'est le cas de Natallia Hersche, qui a la double nationalité suisse-bélarussienne. La Suisse ne doit pas détourner le regard. Il est vrai qu'elle a repris et appliqué les

sanctions prononcées par l'UE. Jusqu'ici, il s'agit de quelques interdictions d'entrée (par ex. Alexandre Loukachenko) et du blocage des valeurs patrimoniales. La Suisse devrait aussi se montrer solidaire des défenseurs de la démocratie.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Est-il disposé à accueillir en Suisse à titre humanitaire des personnes menacées d'être emprisonnées pour raisons politiques ?

2. Quelles possibilités voit-il, éventuellement de concert avec d'autres pays, de permettre à des personnes qui ont été grièvement blessées par le pouvoir étatique lors de manifestations pacifiques d'obtenir un visa humanitaire pour se rétablir en Suisse ou dans un autre pays sûr ?

3. Interviendra-t-il auprès du gouvernement bélarussien pour faire libérer les prisonniers politiques ?

4. Afin d'exercer davantage de pression sur le régime, serait-il justifié d'inciter des entreprises suisses installées au Bélarus à se retirer (provisoirement) et de poser comme condition à leur retour l'amélioration des droits de l'homme ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Marra, Molina, Widmer Céline (8)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3868** ***n*** Mo. **Friedl Claudia. Participation aux programmes européens du cadre financier pluriannuel 2021-2027** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour que la Suisse puisse contribuer financièrement de manière directe au cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'UE, afin que notre pays soit pleinement associé aux programmes Erasmus+, Horizon Europe et Europe créative et puisse participer aux programmes Europe numérique et Droits et valeurs ainsi qu'au mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (22)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

21.3869 ***n*** Ip. **Suter. La procédure de candidature anonyme, outil de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi** (17.06.2021)

La discrimination à l'emploi est un problème de société. Plusieurs études scientifiques montrent que cette discrimination intervient souvent dès le premier dépouillement des dossiers de candidature. Ainsi, les personnes dont le nom est à " consonance étrangère ", les femmes qui élèvent seules leurs enfants et les personnes âgées ont moins de chances d'être invitées à un entretien d'embauche que les autres, même lorsqu'elles possèdent les mêmes qualifications. Un " mauvais " nom suffit déjà pour qu'une candidature passe à la trappe, sans même que l'auteur d'une telle discrimination ait nécessairement conscience de ce qu'il fait.

L'étude la plus récente sur le sujet s'intitule Monitoring hiring discrimination through online recruitment platforms (janvier 2021). Il s'agit d'une étude à grande échelle consacrée aux discriminations pratiquées sur une plate-forme suisse d'emploi en ligne, étude qui a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique. Pour déterminer les discriminations à l'embauche, les chercheurs ont analysé plus de trois millions de décisions prises par les recruteurs sur une période d'un peu moins de dix mois. Les chercheurs ont notamment pu démontrer que les discriminations peuvent toucher aussi bien les femmes que les hommes selon la profession considérée et que celles qui frappent les étrangers dépendent entre autres de l'heure de la journée.

Il est d'usage dans plusieurs pays d'anonymiser certaines données pour la première étape de la procédure de candidature afin d'éliminer autant que possible les préjugés inconscients qui pourraient entacher le recrutement. Si aux Etats-Unis la pratique est courante depuis les années 1960, elle gagne également le Canada, la France, le Royaume-Uni et la Suède. La Belgique a mis en place le CV anonyme pour le secteur public. Enfin, en Suisse même, plusieurs villes agissent en ce sens.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles possibilités voit-il d'éliminer les discriminations à la première étape de la procédure de sélection ?

2. Voit-il des avantages à une procédure de sélection au moins partiellement anonyme, et si oui, lesquels ?

3. Serait-il disposé à mettre en oeuvre un projet en ce sens dans l'administration fédérale de façon à acquérir une expérience en matière d'anonymisation partielle des candidatures ?

4. Quelles dispositions légales faudrait-il modifier pour imposer l'anonymat des candidatures dans les procédures de sélection ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3870** ***n*** Po. **Suter. Participation de la Suisse à la relance de l'industrie solaire européenne** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment la Suisse a soutenu jusqu'à présent les efforts de relance de l'industrie photovoltaïque européenne, comment renforcer ce soutien à l'avenir et quels seraient les effets de cette relance sur les plans écologique, économique et social.

Cosignataires: Chevalley, Crottaz, Friedl Claudia, Glättli, Grossen Jürg, Hurni, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Moser, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schaffner, Schneider Schüttel, Widmer Céline (19)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3871 ***n*** Mo. **Suter. Directives intersectorielles sur le respect des droits de l'homme en Chine** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire élaborer des directives intersectorielles uniformes sur le respect des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement de produits provenant de la République populaire de Chine et vendus en Suisse, ou de produits provenant de la Suisse et utilisés en Chine. Les différents secteurs s'appuieront sur ces directives pour préciser ensuite les modalités de mise en oeuvre.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Binder, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Gugger,

Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Vincenz, Walder, Widmer Céline, Wismer Priska (29)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3872 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Le problème des couches jetables** (17.06.2021)

Les couches jetables sont à l'origine de grandes quantités de déchets (notamment plastiques) partout dans le monde, et ce n'est pas le seul problème. Selon des études internationales récentes, elles freinent considérablement l'apprentissage de la propreté chez les enfants. Il ressort d'une vaste étude chinoise réalisée sur 19 500 enfants que permettre à un bébé jusqu'à l'âge de six mois d'éliminer son urine et ses selles dans une position confortable sans couche réduit la probabilité qu'il mouille son lit à chaque mois qui passe. Il y a 24 ans déjà, une Suissesse, reprenant des pays émergents cette méthode de l'" hygiène infantile naturelle ", montrait que la propreté chez les humains est innée et qu'elle repose sur un réflexe dans les trois premiers mois suivant la naissance. Cette pratique s'est répandue parmi les jeunes parents dans tous les pays industrialisés. L'utilisation de couches entrave fortement le développement biologique des enfants ; que les grands magasins proposent des couches pour les 12-15 ans ou jusqu'à 57 kg (!) en témoigne.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance de ce problème de l'incontinence chez les enfants (90 000 enfants énurétiques sur 5 ans) et des nombreuses difficultés d'excrétion qui en découlent ?

2. Si non, est-il prêt à commander des études sur le comportement inné des bébés dans les trois premiers mois de leur vie ?

3. Quelles possibilités voit-il de sensibiliser la population aux inconvénients des couches jetables et aux autres solutions qui existent (par ex. couches lavables) ?

4. Quelles possibilités voit-il au niveau national de remédier à la montagne de déchets due aux couches jetables ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Fridez, Graf-Litscher, Gugger, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Roth Franziska (8)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3873 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Substances actives et produits de dégradation homologués en Suisse. Quels sont ceux qui sont considérés comme des "produits chimiques éternels"?** (17.06.2021)

L'organisation environnementale " ohneGift " a mesuré à plusieurs endroits en Suisse la concentration d'acide trifluoroacétique (TFA) dans l'eau des lacs et dans l'eau potable qui en est issue. On ignore encore dans quelle mesure ce " produit chimique éternel " est dangereux (il ne se dégrade ni dans l'environnement ni dans les organismes vivants), s'il est cancérigène ou comment il réagit avec d'autres résidus chimiques (effet cocktail). Des études montrent cependant qu'il affecte un récepteur du système nerveux central. Etant donné que le TFA ne présente une toxicité aiguë qu'à des doses élevées et que de nombreuses eaux sont polluées, l'Office allemand de l'environnement a fixé une limite exceptionnellement élevée de 10 mg/l d'eau potable. En Suisse, il ne semble pas y avoir de valeurs limites. Il n'existe aucune étude sur les conséquences de la consommation, pendant de nombreuses années, d'eau potable polluée par le TFA.

Une fois que la STEP de Werdhölzli a relâché l'eau qu'elle traite, la Limmat n'est que légèrement plus polluée (plus 0,07 microgramme/l) par rapport au lac et à l'eau potable de Zurich, bien que la station épure les eaux usées de 500 000 personnes. L'organisation " ohneGift " en conclut que si l'apport provenant des médicaments et de l'industrie via les eaux usées était important, l'eau de la Limmat en aval de la STEP devrait contenir beaucoup plus de TFA. Par conséquent, les pesticides agricoles, dont le TFA est un élément constitutif qui est libéré dans l'environnement, restent la principale source de pollution.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Si le TFA est un " produit chimique éternel ", pourquoi les substances actives qui se dégradent en TFA sont-elles homologuées ?

2. Quelles sont les substances actives et les produits de dégradation homologués en Suisse qui sont considérés comme des " produits chimiques éternels " ? En quelles quantités sont-ils utilisés et détectés dans l'eau potable ?

3. Comme il n'existe pratiquement aucune étude sur les risques que le TFA représente pour l'être humain et l'environnement, pourquoi les 25 substances actives de pesticides desquelles le TFA est libéré ont-elles été homologuées ?

4. Si le TFA est un " produit chimique éternel " et qu'il n'existe aucune étude sur les effets à long terme de la consommation d'eau potable contaminée, dans quelle mesure le principe de précaution a-t-il été appliqué lors de la procédure d'homologation des 25 substances actives ?

5. Le magazine K-Tipp a pu prouver récemment la présence de 16 pesticides dans des échantillons d'eau potable. Combien d'autres substances et produits de dégradation le Conseil fédéral s'attend-il à trouver dans l'eau potable sur la base des informations issues de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires ? Quels effets néfastes sur la santé leur consommation à long terme en cocktail déclenche-t-elle ?

Cosignataires: Andrey, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Masshardt, Munz, Nordmann (9)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3876 ***n*** Mo. **Lohr. Empêcher des inégalités de traitement entre assurés fondées sur des dispositions discutables dans les planifications hospitalières cantonales** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui garantisse qu'un canton ne puisse plus se libérer unilatéralement, au détriment des patients, de son obligation de prendre en charge la part cantonale des prestations hospitalières prévue à l'art. 49a, al. 1, LAMal lorsqu'un hôpital ne respecte pas une charge imposée par la planification hospitalière. En tel cas, les cantons doivent sanctionner directement l'hôpital fautif, par exemple en limitant la durée de validité de son admission dans la liste hospitalière.

Cosignataires: Bulliard, Hess Lorenz, Humbel, Paganini, Roduit, Schneider Schüttel, Streiff (7)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3879 *n* Ip. **Töngi. Bande ultralarge dans les régions rurales** (18.06.2021)

Les communes rurales qui ne peuvent espérer disposer d'un réseau FTTH mettent en place leur propre réseau de fibre optique. En général, elles cherchent à s'associer à Swisscom ou à d'autres opérateurs, en leur louant une fibre optique pour une durée de 30 à 50 ans (modèle IRU). Il en résulte les pierres d'achoppement suivantes :

- Le modèle IRU se fonde sur une contribution par raccordement de 1000 à 1400 francs. Le potentiel de rendement est 10 à 30 fois supérieur.

- Une partie des recettes du fournisseur de service universel proviennent de la taxe de service universel, bien que, dans ce modèle, ce soit la commune qui mette en place l'infrastructure.

- Swisscom possède la plus grande partie de ce type de systèmes de canalisations de câbles en Suisse. L'entreprise est tenue de louer ces canalisations. Le tarif se monte à 79,09 francs par mètre utilisé sur 50 ans. Pour une petite commune, cela représente entre 3,5 et 4 millions de francs, soit un montant supérieur aux coûts d'un nouveau raccordement. Ce tarif semble très élevé, mais un double aménagement entraînerait un gaspillage des ressources.

1. Comment la tarification de la location des infrastructures est-elle réglée ? Le Conseil fédéral a-t-il la possibilité de l'influencer ? Si non, une réglementation par la Confédération serait-elle opportune ?

2. Le Conseil fédéral trouve-t-il un intérêt à une extension du réseau de fibre optique par les communes, et si oui, un financement de départ, comme c'est le cas dans d'autres pays, serait-il envisageable ?

3. Est-il possible de faire en sorte que la taxe de service universel de 25,25 francs revienne pour moitié au fournisseur de service universel et pour moitié au constructeur du réseau ?

4. Si une commune met en place un réseau FTTH assurant une couverture complète et dans le cas d'un contrat de location de fibre optique (IRU), est-il possible de faire en sorte que Swisscom doive mettre à disposition gratuitement son propre système de canalisations de câbles pour la durée de vie du réseau de fibre optique, à la condition que ce système soit entretenu ?

5. La Confédération pourrait-elle mettre sur pied un organe de médiation pour soutenir les communes dans leurs négociations avec Swisscom ?

6. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de transférer les réseaux à une société d'infrastructures étatique afin d'améliorer la concurrence et la sécurité de l'approvisionnement ?

Cosignataires: Candinas, Pasquier-Eichenberger, Schlatter, Trede, Walder (5)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3880 *n* Po. **Masshardt. Politique climatique. Pour une reprise du droit européen** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les conséquences qu'aurait pour la Suisse une reprise partielle du droit de l'UE dans le domaine de la politique climatique et de rendre compte de ses conclusions au Parlement. Dans le cadre du Green New Deal européen, en effet, la Commission a proposé en septembre 2020 de porter l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à au moins 55 % pour 2030 par rapport aux niveaux de 1990 (COM(2020) 562 final). Pour mettre en oeuvre cet objectif, les principaux actes relatifs au climat font actuellement l'objet d'une mise à jour et seront présentés avant la fin juillet 2021. Aussi le rapport demandé au Conseil fédéral se focalisera-t-il plus particulièrement sur la reprise de ces actes d'une part, d'autre part du règlement (UE) 2019/2088, qui précise les informations à publier par les entreprises relativement à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement.

L'UE est plus cohérente que la Suisse dans la lutte contre le changement climatique. L'objectif que s'est actuellement fixé la Suisse, en effet, à savoir une réduction de 50 % pour 2030, va moins loin que celui que s'est assigné l'UE, soit 55 % de réduction par rapport aux niveaux de 1990 pour 2030. Simultanément, dans le cadre de son Green New Deal, l'UE envisage d'investir bien plus que la Suisse dans la transition socio-écologique, notamment parce que la Suisse n'associe guère les mesures anti-covid-19 avec la protection du climat et la politique industrielle.

L'UE progresse également sur la voie de l'orientation des investissements en faveur de la transition socio-écologique. Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers agit à deux niveaux : d'une part, il rend obligatoire la publication par les entreprises des informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement, d'autre part, les entreprises doivent démontrer la compatibilité de leur modèle de rémunération et adapter en ce sens leurs règlements internes en matière de gestion des risques, de rémunération et de marketing. La Suisse, elle, ne prévoit pas de mettre en place de telles obligations d'information.

Suite à l'échec des négociations avec l'UE sur un accord institutionnel, le Conseil fédéral a décidé d'examiner la possibilité d'adaptations autonomes du droit suisse en vue de préserver les relations bilatérales. Cet examen portera également sur la possibilité d'harmoniser utilement le droit suisse avec le droit européen dans le domaine de la politique climatique, avec indication des modalités possibles et des conséquences concrètes.

Cosignataires: Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (16)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3881 *n* Ip. **Arslan. Automédication. Où en est-on?** (18.06.2021)

La remise de médicaments par le médecin (propharmacie) est une particularité suisse unique au monde. Pratiqué dans la plupart des cantons suisses alémaniques, ce système est inusité en Suisse romande et au Tessin. Par le passé, le rapport entre le coût et l'utilité de la propharmacie a été débattu à plusieurs reprises sur le plan politique et dans le monde scientifique. Selon la théorie économique, la remise de médicaments par le médecin crée a priori de mauvaises incitations en poussant à prescrire et remettre trop de médicaments voire en entraînant des visites médicales plus fréquentes. On suppose en effet que le médecin ou le spécialiste a un intérêt financier à prescrire davantage de médicaments étant donné qu'il touche la marge de distribution prévue par la loi qui est comprise dans le prix de fabrique du médicament.

Se fondant sur ce raisonnement, le Conseil fédéral a souhaité limiter voire abolir la propharmacie dans le cadre de la révision de 2009 de la loi sur les produits thérapeutiques. Il s'est cependant heurté à la résistance des cantons et des médecins dès la

procédure de consultation, si bien qu'il a retiré sa proposition dans son message de 2012.

Les études portant sur le sujet sont arrivées à des conclusions divergentes. L'étude de 2014 réalisée par Polynomics part du principe que les cantons qui connaissent la propharmacie ont des coûts légèrement inférieurs aux cantons qui ne connaissent pas ce système. Une étude de 2018 de l'Université de Berne arrive à la conclusion inverse : selon elle, abolir la propharmacie permettrait de grandement réduire les coûts ambulatoires par patient et d'économiser plusieurs centaines de millions de francs.

Il manque à ce jour une analyse complète des coûts-bénéfices qui soit récente et factuelle et qui, en plus des coûts eux-mêmes, tienne compte de critères tels que le nombre de visites chez le médecin, la qualité des soins et le succès thérapeutique. Il est temps de clarifier les termes du débat.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il des études actuellement disponibles ?

2. Ne juge-t-il pas opportun, compte tenu de la hausse des coûts de la santé, de clarifier les moyens d'améliorer l'efficience de la propharmacie ?

3. Est-il disposé à procéder à une analyse approfondie qui tienne compte des critères précités (voire d'autres critères) ?

Cosignataires: Badertscher, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Walder, Weichelt (14)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.3882 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Réduire progressivement les émissions de CO2 des poids lourds** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une valeur cible pour les émissions moyennes de CO2 des poids lourds et de suivre la réglementation de l'UE en la matière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Christ, Fivaz Fabien, Pult, Ryser, Schaffner, Schlatter, Storni, Töngi, Trede (11)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3884 ***n*** Mo. **Burgherr. Avantage d'un droit suisse indépendant pour notre place économique** (18.06.2021)

Selon un communiqué du 26 mai 2021, l'Office fédéral de la justice entend analyser les différences qui existent actuellement entre le droit européen et le droit suisse et déterminer quelles harmonisations pourraient être utiles et profitables aux deux ordres juridiques. Ce projet, à mener de manière autonome, devra se faire avec la participation des cantons et des partenaires sociaux. Le Conseil fédéral accordera une priorité élevée aux aspects suivants :

Les différences entre le droit européen et le droit suisse doivent être évaluées de manière à déterminer si elles

- conduisent généralement à des coûts de réglementation moins élevés en Suisse ;

- améliorent notre position dans l'économie mondiale ;

- améliorent la performance de notre économie sur le marché intérieur suisse ;

- renforcent les intérêts de la Suisse dans d'autres domaines politiques, comme la sécurité ou l'environnement.

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
02.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3889 ***n*** Ip. **Molina. Sommet sur les systèmes alimentaires. Influence des grands groupes et place des droits de l'homme** (18.06.2021)

La présence trop importante et l'influence des grands groupes dans le cadre de la préparation du Sommet sur les systèmes alimentaires suscitent de la résistance dans le monde entier. Des scientifiques suisses de renom ont décidé de boycotter le Sommet pour cette raison. D'après certaines critiques, le processus n'est pas transparent et s'écarte des principes établis lors des précédents sommets organisés par la FAO en 1996 et en 2009. Par ailleurs, la question des droits de l'homme, que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans (UNDROP) permettrait d'aborder, manque cruellement au programme.

Au niveau des communes et de la société civile, certaines actions louables sont entreprises lors des Dialogues nationaux proposés par l'ONU, en particulier lors des Dialogues d'Etats Membres. Toutefois, ces actions ne suffisent pas. Elles ne peuvent pas remplacer un plan d'action transparent élaboré sur la base d'un inventaire des besoins de la population locale et des personnes les plus vulnérables, et visant d'une part à lutter contre la faim, d'autre part à traiter la crise climatique et la crise de la biodiversité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral va-t-il évaluer de manière critique sa position concernant l'intégration des acteurs du secteur privé et viser des réglementations fondées sur une base légitime, comme le rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD ?

2. Quelles approches envisage-t-il pour répondre aux demandes de la société civile ?

3. Lors du Sommet sur les systèmes alimentaires, fera-t-il en sorte que les droits des paysans tels que définis dans l'UNDROP soient placés au-dessus des intérêts des entreprises qui sont axées sur le profit et les questions relatives au droit des brevets ? Inclura-t-il ces droits et les mécanismes de contrôle dans la déclaration finale ?

Cosignataire: Badertscher (1)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3890 ***n*** Ip. **Moret Isabelle. Covid-19. Dépister grâce à l'olfaction de chiens entraînés** (18.06.2021)

Dans le cadre de la réponse à ma question 21.7330, le Conseil fédéral indique que plusieurs études évoquent un taux de détection de 90 pour cent pour ce type de dépistage et que l'OFSP va suivre avec attention l'étude des HUG et qu'il évaluera alors la nécessité d'un éventuel changement de la base légale avant d'éventuellement inclure ce dépistage dans sa stratégie.

- Quels sont les résultats de cette étude des HUG?

- Vus les études positives déjà existantes, n'est-il pas possible d'introduire déjà ce type de détections par exemple dans les grandes manifestations ou dans les aéroports ?

- Ne serait-il pas judicieux d'indiquer maintenant si une modification de base légale est nécessaire pour introduire ce type de détection, d'autant que depuis ma question de mars 2021, le temps nécessaire pour y réfléchir était suffisant ?

- Combien de temps prend la formation de tels chiens ou le transfert de chiens déjà formés sur un autre type de détection?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3891 ***n*** Mo. **Gugger. Encourager les entreprises sociales** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le cadre légal visant à encourager les entreprises sociales. Une base légale sur la reconnaissance et l'encouragement des entreprises sociales sera notamment créée.

En outre, il intégrera l'encouragement des entreprises sociales dans la Stratégie pour le développement durable 2030. Si l'on se fonde sur l'expérience de nombreux autres pays d'Europe, les mesures d'encouragement suivantes sont à prendre en considération :

- offres de financement facilité

- incitations fiscales à s'engager dans des projets écologiques, sociaux et culturels.

- bureaux de conseils pour les entreprises sociales

- prise en compte particulière des entreprises sociales dans les marchés publics

- relations publiques et formation visant à promouvoir la reconnaissance de ces entreprises

- établissement de statistiques sur les entreprises sociales

Les institutions de recherche et de formation spécialisées doivent être activement impliquées dans l'élaboration, la mise en oeuvre, l'évaluation et la modification futures des mesures d'encouragement.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Atici, Badertscher, Brenzikofer, Bulliard, Candinas, Clivaz Christophe, Girod, Hess Lorenz, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Maitre, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Porchet, Python, Regazzi, Schilliger, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Walder (25)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3892 ***n*** Mo. **Addor. Etendre le champ d'application de l'imprescriptibilité des infractions contre l'intégrité sexuelle pour mieux protéger les enfants** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision du code pénal consistant à élever de 12 à 16 ans l'âge-limite (fixé à l'art. 101 al. 1 let. e CP) en-dessous duquel ces infractions sont imprescriptibles.

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3893** ***n*** Po. **Andrey. Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les adaptations des outils de la FINMA qui seraient nécessaires pour, d'une part, inciter les plus hauts cadres des établissements financiers à endosser une plus grande responsabilité personnelle et, d'autre part, pour attribuer les responsabilités individuelles dans les organes de direction. L'objectif est de renforcer la confiance dans le marché financier suisse et d'accroître sa compétitivité.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Grossen Jürg, Landolt, Ryser, Rytz Regula, Schwander (8)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
01.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3894 ***n*** Po. **Töngi. Mettre en adéquation le Forta et la protection du climat** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures sont nécessaires pour utiliser les ressources du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) de la manière la plus respectueuse possible du climat, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Graf-Litscher, Klopfenstein Broggini, Mäder, Masshardt, Mettler, Pasquier-Eichenberger, Pult, Ryser, Schaffner, Suter, Trede (11)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3896 ***n*** Mo. **Dettling. Transparence dans la banque de données sur le trafic des animaux** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'agriculture, de sorte que le poids mort et la taxation selon CH-TAX des animaux soient saisis avec l'identification de chaque animal (animaux de l'espèce bovine, équine, ovine et caprine) dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), où les deux derniers propriétaires des animaux concernés pourront les consulter. Ces données seront également accessibles aux organisations d'élevage de chaque espèce pour qu'elles puissent remplir leurs tâches.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3897 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Covid-19. Contribuer au plan de relance européen, par solidarité et dans notre propre intérêt** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de demander au Parlement un crédit d'engagement pluriannuel concernant une participation et une contribution directes de la Suisse au plan de relance européen NextGenerationEU, dans le but de cofinancer ce dernier en fonction de nos capacités financières et économiques et de le renforcer dans notre intérêt au succès de progrès durables sur le continent européen.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (18)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3898 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport afin de proposer une stratégie et des mesures pour améliorer, en collaboration avec la branche, le recyclage des véhicules usagés en Suisse.

Cosignataires: Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Munz, Pointet, Roduit (5)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3900 ***n*** Po. **Binder. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial** (18.06.2021)

Les mesures visant à concilier travail familial et activité lucrative nécessitent aussi que l'on se penche sur la valeur du travail familial. Ce dernier permet d'acquérir des compétences et des aptitudes, lesquelles ne doivent pas former un vide dans le CV. Il doit par ailleurs être pris en considération sur le plan fiscal. Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, comment le potentiel du travail familial peut être apprécié à sa juste valeur au regard de sa compatibilité avec l'activité lucrative, et ce, en complément du postulat 20.4327, qui porte sur un train de mesures facilitant la réintégration des femmes dans le monde professionnel.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3901 ***n*** Mo. **Hess Erich. Produire de l'électricité avec moins d'émissions de CO2 grâce à l'énergie nucléaire** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'art. 12a de la loi sur l'énergie nucléaire afin d'autoriser la construction de nouvelles centrales nucléaires

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3903 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer la lutte contre la fraude alimentaire pour protéger la production alimentaire nationale et les consommateurs suisses (Egger Mike)** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de saisir l'occasion de la révision partielle à venir du droit alimentaire afin de créer les bases légales nécessaires au renforcement de la lutte contre la fraude alimentaire. Il faut en particulier faciliter l'échange d'informations et de données entre les responsables des autorités cantonales, fédérales, d'autres Etats et d'autres systèmes.

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

01.10.2021 Conseil national. Adoption

21.3904 ***n*** Po. **Ryser. Banque et agence climatiques. Simplifier le financement des assainissements énergétiques** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une banque climatique régie par le droit public permettrait de simplifier le financement des assainissements énergétiques, et à quelles conditions. Il présentera un rapport sur le sujet.

Cosignataires: Andrey, Bendahan, Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Nordmann, Trede (6)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3905 ***n*** Ip. **Ryser. Justification de l'esclavage par le Conseil fédéral (1864 et 2018)** (18.06.2021)

La traite transatlantique des esclaves a été l'un des grands crimes de l'humanité et a jeté les bases de l'opulence occidentale.

En France, la Convention a aboli l'esclavage en 1794. Au Congrès de Vienne, les Etats européens ont déclaré que " le commerce connu sous le nom de Traite des Nègres d'Afrique a été envisagé par les hommes éclairés de tous les temps, comme répugnant aux principes d'humanité et de morale universelle ". Haïti a aboli l'esclavage en 1804, le Chili en 1823, la Grande-Bretagne en 1833, la France en 1848, l'Argentine en 1853, les Pays-Bas en 1863 et les Etats-Unis en 1864.

En 1863, le grand juriste suisse J.C. Bluntschli déclarait que l'être humain était par nature une personne et que, par conséquent, il ne pouvait pas être une chose, c'est-à-dire un esclave. Selon lui, l'esclavage en Amérique du Nord constituait un outrage à l'esprit de l'humanité et violait l'ordre divin et humain de la manière la plus profonde qui soit.

En 1864, toutefois, le Conseil fédéral justifiait et soutenait le crime que représentait l'esclavage au Brésil. Selon lui, l'esclavage était une activité qui n'avait rien de criminel ; son abolition aurait dessaisi les propriétaires d'esclaves suisses d'une partie de leur fortune légitimement acquise ce qui, toujours selon le Conseil fédéral, aurait été contraire à l'idée qu'il se faisait de la morale et de la justice.

En 2018, le Conseil fédéral affirmait : " Les autorités fédérales d'alors [en 1864] ont réagi conformément aux normes des années 1860. " Cette affirmation est contredite par le discours abolitionniste qui existait à l'époque en Europe et dans les Amériques. Elle l'est également par les propos du conseiller national Wilhelm Joos (SH) qui déclarait, en 1865, que l'achat et la vente ne serait-ce que d'une poignée d'esclaves était de la traite d'esclave, et par conséquent, un crime contre l'humanité.

Je prie le Conseil fédéral de 2021 de répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il que l'esclavage a toujours constitué un crime contre l'humanité, y compris en 1864 ?

2. Est-il aussi d'avis que le Parlement et le Conseil fédéral, en 1864, ont participé, en justifiant et en légalisant l'esclavage, à un " crime contre l'humanité ", terme utilisé par l'ONU en 2001 pour qualifier l'esclavage (dans une déclaration signée par la Suisse) ?

3. Convient-il que le soutien de l'esclavage par le Conseil fédéral et le Parlement en 1864 plaide en faveur de l'octroi de réparations par la Suisse aux descendants des victimes de l'esclavage ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Trede (5)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3906 ***n*** Mo. **Ryser. Durcissement progressif des prescriptions concernant les émissions de CO2 des voitures de tourisme et de livraison** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les valeurs limites relatives aux émissions de CO2 des voitures de tourisme et des voitures de livraison avec celles de l'UE.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysin Greta, Jauslin, Munz, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Schlatter, Suter, Töngi, Trede, Wismer Priska (12)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3909 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Banques d'importance systémique. Interdire le versement de primes aux étages supérieurs de la hiérarchie** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit qui régit les banques d'importance systémique de manière à interdire le versement de primes à l'organe suprême et aux membres des directions opérationnelle et stratégique (notamment le directeur général, le président du conseil d'administration, mais aussi le gestionnaire du risque, etc.).

Cosignataires: Bendahan, Gysi Barbara, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Ryser, Rytz Regula, Wermuth (9)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3910 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Renforcer les exigences de fonds propres pour les banques d'importance systémique globale** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit applicable pour contraindre les banques d'importance systémique globale (global systemically important banks, G-SIBs) à détenir un ratio de fonds propres non pondérés d'au moins 15%. En outre, il veillera à renforcer la composante progressive du coussin de fonds propres, qui prévoit que ceux-ci doivent augmenter plus vite que la taille des établissements.

Cosignataires: Bendahan, Gysi Barbara, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Ryser, Rytz Regula, Wermuth (9)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3911 ***n*** Mo. **Badertscher. Déclaration du transport aérien des denrées alimentaires** (18.06.2021)

En complément de la motion 20.4267, le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, outre une déclaration sur les méthodes de production, une déclaration sur le transport aérien des denrées alimentaires.

Cosignataires: Gafner, Schneider Meret, Siegenthaler, Töngi, Walder, Wismer Priska (6)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3914 ***n*** Po. **Nussbaumer. Statut des arrêtés fédéraux simples prévus à l'article 173 alinéa 1 lettre g de la Constitution** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer, dans un rapport, s'il peut ignorer les arrêtés fédéraux simples de l'Assemblée fédérale prévus à l'art. 173 Cst. sans présenter de nouveau message à l'Assemblée fédérale.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3915 ***n*** Ip. **Egger Mike. Évaluation de la viande et des succédanés de viande. Éviter d'avoir deux poids deux mesures** (18.06.2021)

La production et la consommation de viande et de produits carnés font depuis longtemps l'objet d'une campagne médiatique critique, qui ne mentionne souvent pas que les produits animaux constituent une source substantielle de protéines de haute qualité sur le plan biologique et contribuent de façon importante, en raison de leur biodisponibilité plus élevée que celle des plantes, à l'absorption de micronutriments nécessaires à la vie tels que les vitamines (surtout B1, B2 et B12) et les oligoéléments (surtout fer, zinc et sélénium). Les protéines animales ont par ailleurs plus de valeur que celles d'origine végétale en raison de leur composition plus équilibrée en acides aminés.

Les différentes sortes de viande restent très appréciées des consommateurs. Alors que la consommation de viande de porc par habitant est en léger recul depuis une dizaines d'années, celle de boeuf est stable et celle de volaille stagne.

Les différentes campagnes anti-viande passent régulièrement sous silence que des ingrédients et des additifs très douteux en ce qui concerne l'environnement, mais aussi la santé, sont souvent utilisés pour produire les succédanés de viande et qu'il faudrait au moins les remettre en question. Leurs effets sur l'environnement, notamment sous l'angle de la durabilité des matières utilisées et des processus de fabrication, sont eux aussi la plupart du temps simplement passés sous silence.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il lui aussi d'avis que la viande est importante pour une alimentation équilibrée ?

2. Dispose-t-on de données détaillées mettant en rapport la production de succédanés de viande et son impact sur l'environnement ? Si oui, quelles sont-elles ?

3. Quelles sont les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie causées par ces produits ?

4. D'une manière générale, le Conseil fédéral estime-t-il que la production de succédanés de viande est durable ?

5. Que pense-t-il de la composition des succédanés de viande sur le plan nutritionnel s'agissant de la santé humaine ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3916 ***n*** Mo. **Egger Mike. Pour une politique environnementale fondée sur des incitations plutôt que sur des taxes** (18.06.2021)

La loi sur le CO2 ayant été rejetée dans les urnes le 13 juin 2021, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau projet de loi ou de nouvelles mesures visant à réduire les émissions de CO2 en Suisse principalement au moyen de déductions fiscales et d'autres allègements financiers. Le projet ou les mesures devront prévoir des réductions et des déductions fiscales ciblées ainsi qu'un allègement de la bureaucratie (par exemple, en simplifiant les procédures d'autorisation ou en facilitant l'usage du domaine public). Il conviendra de renoncer à instaurer de nouveaux impôts ou à augmenter des impôts existants, et de ne pas prévoir de mesures impliquant des dépenses supplémentaires de l'Etat.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3917 ***n*** Po. **Schlatter. Réduire l'empreinte forêt de la Suisse** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les mesures à prendre pour réduire " l'empreinte forêt " de la Suisse. Chaque année, la Suisse a besoin d'environ la moitié

de sa superficie, c'est-à-dire quasiment du double de sa superficie forestière, pour répondre à la demande intérieure de seulement huit matières premières agricoles et forestières (bois, cellulose, papier, soja, etc. Voir WWF 2019). Cette empreinte carbone en matière de surface ne s'est pas réduite malgré les efforts du gouvernement, de l'industrie et des ONG. Des efforts supplémentaires sont donc requis pour protéger et restaurer les zones forestières mondiales.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggini, Müller-Altermatt, Munz, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Wettstein (10)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3918** ***n*** Ip. **Stadler. Notre système de sécurité sociale est-il encore efficace et adapté à notre temps?** (18.06.2021)

Les assurances sociales ont pour but d'assurer la sécurité sociale de tous les membres de la société, quelles que soient leurs conditions de vie. Or la pandémie de COVID-19 a montré que notre système de sécurité sociale était très fragmenté et qu'il comportait d'importantes lacunes (je pense notamment aux indépendants et aux acteurs culturels). Le monde du travail subit des bouleversements (économie de plateformes, forte augmentation du travail par projet) qui placent notre système de sécurité sociale face à d'importants défis. Il convient donc de nous demander si nos assurances sociales sont encore efficaces et adaptées à notre temps. Le fait que les réformes n'avancent plus depuis plusieurs années semble plutôt indiquer le contraire.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Nos prestations sociales sont-elles, du fait de leur caractère très fragmenté, encore efficaces et adaptées à notre temps ?

2. A-t-on l'assurance que la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes n'empêche pas les changements et l'harmonisation nécessaires ?

3. Le cadre institutionnel actuel a-t-il permis, durant la pandémie de COVID-19, de trouver rapidement des solutions durables dans les domaines de l'emploi et des assurances sociales ?

4. Permettra-t-il d'en trouver à l'avenir lorsque le marché de l'emploi évoluera (modèles de travail plus flexibles, revenus fluctuants, etc.) ?

Cosignataires: Bregy, Humbel, Lohr, Wismer Priska (4)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.3920 ***n*** Ip. **Addor. Certificat Covid. Le test sérologique pris en compte pour délivrer un certificat sanitaire?** (18.06.2021)

1. La production du résultat d'un test sérologique, même non confirmé par un test PCR et même en l'absence de l'administration d'une dose au moins de vaccin, est-elle suffisante, à teneur de l'art. 6a de la loi COVID-19, pour fonder un droit à la délivrance d'un "certificat sanitaire" ?

2. L'est-elle à tout le moins dès lors que la validité d'un tel certificat serait limitée au territoire suisse, voire en sus à celui des pays qui n'exigent pas de conditions supplémentaires pour l'entrée sur leur territoire ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3921 ***n*** Mo. **Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les dispositions nécessaires, par une directive de fedpol ou au besoin par une révision de l'ordonnance sur les armes (art. 48 ss. OArm), pour que les détenteurs d'une patente de commerce d'armes au sens de l'art. 17 al. 1 LArm puissent obtenir un permis de port d'armes.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3923 ***n*** Mo. **Hess Erich. Impôt fédéral direct. Introduction d'un taux d'imposition unique** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi prévoyant l'introduction d'un taux d'imposition unique pour l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Burgherr, Egger Mike, Friedli Esther, Geissbühler, Giezendanner, Grüter, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Huber, Keller Peter, Matter Thomas, Nidegger, Reimann Lukas, Rösti, Rutz Gregor, Steinemann, Walliser, Zuberbühler (21)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3924 ***n*** Mo. **Humbel. Assurer la sécurité financière du dossier électronique du patient** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer à long terme, en collaboration avec les cantons, tant le financement de l'introduction du dossier électronique du patient que le financement de l'entretien et de l'exploitation dudit dossier et de son infrastructure.

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Gmür Alois, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Mettler, Moret Isabelle, Paganini, Riniker (10)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3925 ***n*** Mo. **Humbel. Utiliser le dossier électronique du patient comme une infrastructure de communication et simplifier les droits d'accès** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le dossier électronique du patient soit adapté aux besoins des utilisateurs, réduise les démarches administratives et apporte une valeur ajoutée à toutes les personnes concernées. Il procédera notamment aux modifications suivantes des bases légales :

- l'infrastructure du dossier électronique du patient doit servir de base centrale pour le stockage des données des patients et pour l'échange de données entre les professionnels du système suisse de santé ;

- elle doit pouvoir être utilisée pour des services additionnels interopérables ; il faut en priorité y créer un espace protégé où les professionnels de la santé puissent déposer et échanger des données de manière sécurisée ; les patients n'auraient accès aux données qu'après avoir consulté un professionnel de la santé* ;

- les règles régissant les droits d'accès doivent être simplifiés pour les patients ; par défaut, tous les professionnels de la santé doivent avoir accès au dossier et les patients doivent avoir la possibilité d'exclure des fournisseurs de prestations ou de donner par défaut un accès à tous les professionnels de la santé qui participent au traitement, individuellement ou en bloc**.

* Exemple d'interopérabilité : les patients ne doivent pas apprendre dans un rapport d'analyse versé dans le dossier électronique du patient qu'ils ont un cancer. C'est un professionnel de la santé qui doit le leur annoncer oralement. Par conséquent, les données ne doivent être versées dans le dossier électronique proprement dit qu'après la consultation. Les fournisseurs de prestations ont besoin d'une boîte aux lettres sécurisée qui ne soit accessible qu'aux professionnels de la santé. La loi en vigueur (ou plus exactement l'interprétation qu'en font les juristes de l'OFSP) ne permet pas d'utiliser l'infrastructure du dossier électronique du patient pour cette boîte aux lettres protégée réservée aux fournisseurs de prestations.

** Dans les hôpitaux et les cabinets de groupe, il peut être judicieux de donner les droits d'accès à des groupes de personnes (par ex. au département d'oncologie pédiatrique de l'Hôpital de l'Île)

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Gmür Alois, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Lohr, Mäder, Mettler, Moret Isabelle, Paganini, Pfister Gerhard, Riniker (12)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3926 *n* Po. **Nantermod. Suva. Limiter les réserves et réduire les primes** (18.06.2021)

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié d'analyser les réserves de la SUVA. Il devra notamment établir leur niveau et leur composition. Par ailleurs, l'opportunité d'introduire un plafond de réserves devra être étudié avec des propositions de mise en oeuvre.

Cosignataires: Dobler, Sauter (2)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3927 *n* Ip. **Bendahan. Quel potentiel d'amélioration de la stratégie d'évaluation des risques et des scénarios par la Finma?** (18.06.2021)

Ces dernières années, les scandales financiers se sont succédés, la Suisse n'ayant pas été épargnée. Ces affaires, lorsqu'elles ont une certaine ampleur, ont souvent un point commun : de grandes erreurs ou fraudes ont pour conséquences des dégâts considérables pour la population de notre pays, qui est souvent appeler à payer ou à prendre des mesures, sans forcément tirer les mêmes bénéfices lorsque les institutions financières se portent bien.

Il faut en tirer une conclusion simple : les risques sont dans certains cas co-assumé par la population par le biais des pouvoirs publics, alors que les profits restent dans les mains des propriétaires des entreprises financières qui prennent les risques. La FINMA a donc comme rôle la surveillance du secteur. L'éclatement encore récemment d'une affaire concernant une très grande banque pose la question de savoir si la FINMA dispose des moyens, des outils ou encore des ressources pour avoir une vision correcte des risques présent dans les institutions financière majeure. Lorsque ces risques ont une composante qui peut négativement impacter la collectivité, il devient fondamental d'avoir un système permettant d'évaluer ces risques, de les mitiger.

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La FINMA a-t-elle les moyens (financiers et juridiques) pour pouvoir prendre en compte dans sont travail l'ensemble des risques majeurs que les institutions financières peuvent faire courir à la population ou à notre pays ?

2. La FINMA ou un autre organisme d'état réalise-t-il des analyses de scénario qui permettent d'évaluer l'impact de la survenance des risques ayant un impact important ?

3. Le Conseil fédéral avait émis un rapport estimant que le risque était très faible pour domaine du "Shadow Banking". Comment le Conseil fédéral réévalue-t-il le risque de ce secteur et des opérations hors bilan et avec quels outils?

4. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un outil lui exposant l'ensemble des risques liés à la place financière, et qui explicite la probabilité de survenance de chacun de ces risques, ainsi que les conséquences négatives que ces risques peuvent faire porter à la population ?

- Si oui, Le Conseil fédéral utilise-t-il vraiment cet outil ?

- Si non, pourquoi ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3928 *n*** Mo. **Conseil National. Soumettre la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (Pfister Gerhard)** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement d'abroger l'art. 19, al. 1, let. b, de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (LCF, RS 614.0) pour que le Contrôle fédéral des finances puisse à l'avenir aussi contrôler la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident (CNA).

Cosignataire: Humbel (1)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

01.10.2021 Conseil national. Adoption
16.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

21.3929 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Collaboration entre la SRF et des médias privés** (18.06.2021)

Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le fait que des journalistes de la SSR mènent des projets de journalisme collaboratif avec des journalistes travaillant pour des médias privés ? Que pense-t-il de cette forme de collaboration, sachant que la SSR est financée par la redevance et a un mandat de service public, alors que les médias privés obéissent à d'autres critères rédactionnels ? Si de tels partenariats doivent exister, la SSR ne devrait-elle pas en conclure avec des médias de différentes lignes rédactionnelles, dans un souci d'équilibre ?

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3931 *n*** Ip. **Strupler. Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins** (18.06.2021)

Lorsqu'un cancer est diagnostiqué chez un enfant ou un adolescent, un monde s'écroule pour toutes les personnes concernées. Agir rapidement étant déterminant dans la plupart des cancers, il faut souvent opérer dans les jours qui suivent ou commencer une chimiothérapie ou une radiothérapie.

La chimiothérapie peut provoquer des dégâts irréversibles aux organes reproducteurs et entraîner une infertilité permanente. Aussi, les médecins recommandent-ils de congeler des ovules ou des spermatozoïdes. Lorsque les filles sont trop jeunes pour produire des ovules, on recommande de prélever et de conge-

ler un ovaire ou une partie d'un ovaire, ce qui leur permet d'avoir un ovaire de secours sain le moment venu.

Or, actuellement, les coûts de ces mesures ne doivent être pris en charge par les caisses-maladie que pour les adolescents post-pubères et les adultes jusqu'à l'âge de 39 ans en vertu de l'annexe 1 de la convention sur les prestations de l'assurance des soins établie par le Conseil fédéral à l'intention des caisses-maladie.

Je pose dès lors la question suivante au Conseil fédéral : comment la convention de prestations avec les caisses-maladie peut-elle être modifiée en toute simplicité pour que les coûts de l'opération et mesure préventive précitée soient également pris en charge pour les filles prépubères ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.3932 ***n*** Mo. **Weichelt. Respecter les règles de la bonne gouvernance et éviter les conflits d'intérêts lors de la nomination d'un organe de révision pour Compenswiss** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, lors du choix d'un organe de révision pour compenswiss, de nommer une société fiduciaire qui ne soit pas simultanément chargée de la révision des comptes d'une banque de dépôt de compenswiss afin de respecter les règles de la bonne gouvernance et d'éviter tout conflit d'intérêts.

Cosignataire: Feller (1)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3934 ***n*** Ip. **Walder. Réglementation globale de la responsabilité des entreprises dans le cadre de la convention de l'ONU sur les sociétés transnationales et les droits humains** (18.06.2021)

Dans son message relatif à l'initiative populaire " Entreprises multinationales responsables ", le Conseil fédéral affirmait qu'il faut miser sur un large soutien international, sur la coordination et la collaboration internationales : " [La Suisse] pourrait néanmoins s'investir davantage en faveur des droits humains et de la protection de l'environnement dans le domaine de l'économie en Suisse et à l'étranger. Le Conseil fédéral mise pour ce faire sur une démarche concertée à l'échelon international [...] ". Il soulignait que " dans le cadre de l'ONU, de l'OCDE et de l'OIT, la Confédération participe activement à l'élaboration, au développement et à la mise en oeuvre d'initiatives, de principes directeurs et d'instruments qui jouissent d'un large soutien ". Il mentionnait la nécessité d'introduire des règles de responsabilité civile comparables au niveau international et garantir une " égalité des conditions de concurrence ".

Depuis 2015, un groupe de travail intergouvernemental de l'ONU travaille à l'élaboration d'une convention sur les activités commerciales et les droits humains. Celle-ci doit permettre d'empêcher les atteintes aux droits humains par les entreprises transnationales, de faciliter une coopération internationale efficace pour les réparations et les sanctions ainsi que de créer une égalité juridique et concurrentielle. Complémentaire aux Principes Directeurs de l'ONU, elle contribue à la mise en oeuvre du " smart mix ", selon le commentaire du 3e de ces principes.

La Suisse a participé aux 6 sessions de négociation. En l'absence de mandat, la Délégation a dû se restreindre à quelques remarques, en sus de déclarations générales en ouverture, sans fournir de contribution concrète sur le contenu.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à s'engager pour un processus concerté au niveau international, permettant des réglementations et une collaboration, comme il l'affirmait en 2017?

2. Partage-t-il l'avis qu'il est important de se concerter non seulement avec l'Union Européenne, mais aussi au niveau global, afin de créer des normes de responsabilité civile comparables et une égalité de traitement?

3. Partage-t-il l'objectif de régler de manière uniforme la responsabilité des entreprises dans le cadre de la convention de l'ONU mentionnée ici?

4. Va-t-il octroyer un mandat de négociation en vue de la 7e session d'octobre 2021 à l'ONU?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3935 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Le E171 ne devrait-il pas également être interdit comme excipient dans les médicaments?** (18.06.2021)

L'EFSA vient de reconnaître que le dioxyde de titane, E 171, ne peut pas être considéré comme un additif alimentaire sûr. Ce constat a amené les autorités suisses et européennes à retirer l'autorisation de recours à cet additif dans les produits alimentaires. Le dioxyde de titane est également utilisé dans des médicaments. L'Union européenne envisage le retrait de l'autorisation de cette substance également pour les médicaments; au sein de l'UE la législation sur les médicaments est liée à celle sur l'alimentation. Si l'on prend pour exemple un seul antidouleur - le Dafalgan (marque de commerce enregistrée) - qui, tous dosages confondus, affiche un chiffre d'affaires en Suisse de 45 millions de francs en 2019 (source : SASIS SA) pour une fourchette de prix à l'unité qui se situe entre 15 ct et 45 ct., on peut en déduire que la consommation de produits contenant du E171 est massive. On sait, par ailleurs, que la substance se trouve dans près de 4000 médicaments vendus à l'échelle européenne : que compte dès lors faire le Conseil fédéral pour ces produits ?

- Certains consommateurs - souvent malade chroniques - avalent de fait plus de comprimés médicamenteux au quotidien que de chewing-gums ou de bonbons contenant du E 171. Une extension de l'interdiction aux médicaments ne serait-elle dès lors pas nécessaire du point du Conseil fédéral ?

- Le Conseil fédéral compte-t-il a minima s'aligner sur les réflexions en cours au sein de l'Union européenne ou est-t-il déjà en train de planifier le retrait progressif du dioxyde de titane (ou au moins en évaluer la possibilité) et sa substitution dans les produits présents sur le marché helvétique ?

- Le cas échéant, le Conseil fédéral est-il en mesure d'indiquer le calendrier et l'horizon à compter duquel les consommateurs suisses pourront s'estimer protégés des risques d'être exposés au E171 ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3936 ***n*** Mo. **Conseil National. Améliorer la lutte contre la fraude alimentaire (Michaud Gigon)** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi pour améliorer la lutte contre la fraude alimentaire, notamment en facilitant l'échange d'informations entre les autorités en cas de soupçons de fraude alimentaire, en punissant plus sévèrement

les cas de fraude alimentaire et en accordant les compétences nécessaires à la COFF pour lutter efficacement contre ces pratiques.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Bendahan, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Dettling, Fivaz Fabien, Grin, Gschwind, Kamerzin, Page, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Walder (14)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
13.12.2021 Conseil national. Adoption

21.3937 *n* Mo. **Michaud Gigon. Programme de cautionnement pour PME suisses pour des investissements dans les technologies respectueuses du climat et la numérisation** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme de cautionnement qui accorde aux PME des prêts sans intérêt ou à taux réduit pour des investissements dans des technologies respectueuses du climat, dans des processus de travail et de production réduisant les émissions ou dans la numérisation.

Cosignataires: Badertscher, Bendahan, Brélaz, Brenzikofer, Bulliard, Clivaz Christophe, Gredig, Gschwind, Gysin Greta, Landolt, Pointet, Regazzi, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Trede, Walder, Wettstein (19)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3938 *n* Mo. **Marti Min Li. Égalité de traitement. Harmonisation avec le droit européen** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité pour la rapprocher du droit européen en matière d'égalité de traitement entre hommes et femmes dans la vie professionnelle. Les modifications porteront en particulier sur l'égalité de traitement dans le cas d'une activité lucrative indépendante, l'élargissement de l'allègement du fardeau de la preuve à la phase de recrutement et la protection des employés qui s'estiment victimes de discrimination.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (14)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3941 *n* Mo. **Schaffner. Droits de douane sur les carburants. Trouver une solution de remplacement** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la Constitution qui permette de prélever, pour l'utilisation des infrastructures de transport, une taxe qui sera calculée sur la base du nombre de kilomètres parcourus.

Cette taxe remplacera l'ensemble ou à tout le moins la majeure partie des impôts et redevances existants. Sont notamment concernés la surtaxe sur les huiles minérales ainsi que, éventuellement, la vignette autoroutière et l'impôt sur les véhicules.

Cosignataires: Christ, Grossen Jürg, Gugger, Pult, Schlatter, Studer, Töngi (7)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3942 *n* Ip. **Feller. Les frais de gestion et les charges d'exploitation de Compenswiss sont-ils présentés de façon complète, exacte et transparente?** (18.06.2021)

Le rapport de gestion 2019 de compenswiss fournit les informations suivantes :

I. En 2019, les frais de gestion de fortune et les charges d'exploitation de compenswiss se sont élevés à 45,1 millions.

II. Aux frais de gestion et charges d'exploitation s'ajoutent les charges incluses dans le prix d'achat des titres, qui grèvent directement la performance des placements. En 2019, elles se sont élevées à 24,6 millions.

La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 21.3394 fournit les informations suivantes :

I. Les charges incluses dans le prix d'achat des titres comprennent notamment les droits de timbre, les frais de gestion des fonds de placement et les coûts liés aux investissements dans des produits dérivés.

II. Pour des raisons techniques, les frais inclus dans le prix d'achat des titres ne peuvent pas être comptabilisés directement comme des charges.

III. Les frais de transaction et les honoraires des courtiers qui opèrent dans le cadre des mandats gérés par compenswiss à l'interne se sont élevés à 2,2 millions en 2019. Ces 2,2 millions ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion. Ils s'ajoutent aux 24,6 millions dont il est fait état.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il comme admissible que des frais à hauteur de 24,6 millions ne soient pas comptabilisés comme des charges? Si non, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il approuvé le rapport de gestion 2019 de compenswiss?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il comme admissible que les frais de transaction et les honoraires des courtiers ne soient même pas mentionnés dans le rapport de gestion 2019 de compenswiss? Si non, pourquoi a-t-il approuvé ce rapport?

3. Lorsqu'il a approuvé le rapport de gestion 2019 de compenswiss, le Conseil fédéral avait-il connaissance de tous les frais supportés par cet établissement? Y compris de la totalité des frais inclus dans le prix d'achat des titres?

En vertu de l'article 103 de la loi sur l'AVS, la Confédération doit verser chaque année une contribution à l'AVS qui s'élève à 20.2 % des dépenses de celle-ci.

4.1. Est-ce que les frais de gestion et les charges d'exploitation de compenswiss sont pris en compte dans le calcul de cette contribution?

4.2. Si oui, est-ce que les charges incluses dans le prix d'achat des titres sont également prises en compte?

4.3. Si oui, quel est le montant des frais retenus en 2019? 45,1 millions? 69,7 millions? 71,9 millions?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3944 *n* Mo. **Hess Lorenz. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à compléter la loi sur l'égalité, lequel prévoira des sanctions concrètes en cas de non-respect de l'art. 8, al. 3, de la Constitution et fixera des critères en conséquence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amaudruz, Fiala, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Humbel, Landolt, Mäder, Markwalder, Marti Min Li, Mettler, Moret Isabelle,

Moser, Pult, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Studer, Trede (20)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3945 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Rendre les coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants abordables** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour que les coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants ne dépassent pas 10 % du budget des ménages.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Funiciello, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (18)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3946 ***n*** Po. **Marti Min Li. Statut des personnes menant de fait une vie de couple** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la manière dont le statut des personnes menant de fait une vie de couple pourrait être aligné sur celui-ci des personnes mariées et sur l'opportunité d'édicter des règles pour les cas de rigueur, en particulier pour les couples vivant avec des enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (14)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3948 ***n*** Po. **Weichelt. Reconnaissance du génocide de 1995 en Bosnie** (18.06.2021)

Le Conseil national reconnaît le génocide bosniaque perpétré en 1995. Il demande au Conseil fédéral d'en prendre acte et de transmettre sa position par les voies diplomatiques usuelles.

Cosignataires: Badertscher, Büchel Roland, Bulliard, Crottaz, de la Reussille, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gugger, Klopfenstein Broggini, Molina, Munz, Nussbaumer, Porchet, Portmann, Prelicz-Huber, Python, Walder (17)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3954 ***é*** Ip. **Maret Marianne. Avenir de la Patrouille des glaciers** (18.06.2021)

L'association de soutien, de gestion et de promotion de la Patrouille des Glaciers, créée en 1995, a pour buts de promouvoir le caractère international de la Patrouille des Glaciers (PdG) et lui assure l'administration et la protection financière dans son domaine de compétence. Elle soutient le ski-alpinisme en général et contribue au développement de ce sport notamment chez les jeunes.

Ses moyens financiers sont employés à couvrir les frais inhérents à la promotion, à la préparation, à l'organisation, au déroulement et au bouclement de la PdG ainsi qu'à couvrir les frais courants de l'Association.

Elle passe des conventions avec le Département fédéral de La Défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). La dernière qui fut signée date du 1er janvier 2019. Elle stipule notamment : La Direction du DDPS a confirmé que l'organisation de cette manifestation, fondée sur l'Ordonnance concernant le sport militaire de 2003, se fera tous les deux ans, dans la mesure où la situation intérieure du pays ainsi que les moyens de l'Armée suisse le permettent.

A cet effet, la Direction du DDPS a décidé de poursuivre à long terme ses relations avec l'Association de soutien, de gestion et de promotion de la PdG. Dite convention réglera le cadre général des relations entre la Confédération et l'Association, en particulier cette dernière assume une fonction de soutien, de promotion et de gestion en dehors des aspects militaires et répond aux différents blessés Cesoins du Commandant PdG. Dans ce sens, elle appuie le Cdt dans le cadre de la planification, de l'organisation et du financement de la PdG pour les aspects non militaires. Elle recherche des partenaires publicitaires et de parrainage. Elle conceptualise, organise et exploite les villages PdG à Zermatt, Arolla et Verbier. Elle acquiert les fonds nécessaires via des partenaires publicitaires et supporte entièrement les coûts d'exploitation de ces villages. La PdG est une manifestation de l'Armée suisse financée par des moyens financiers publics (budget de l'Armée), par des fonds institutionnels cantonaux et par des moyens financiers de tiers.

En novembre 2020, l'armée avait suspendu sa collaboration invitant l'ASPdG à "régler ses problèmes internes". Elle l'avait finalement reprise en février 2021. En mai 2021, c'est l'ASPdG qui a décidé de mettre fin à cette collaboration.

Dans sa communication à ce sujet le DDPS dit qu'il constate pour sa part que l'association a suspendu sa coopération et a l'intention d'y mettre fin parce qu'elle ne veut pas satisfaire aux exigences du DDPS en matière de transparence, de traçabilité et de contrôle des comptes. Le DDPS précise qu'il n'a jamais refusé la discussion; au contraire, il a toujours recherché le dialogue et maintenu la communication malgré la situation difficile. Il a assuré que les préparatifs pour la Patrouille des Glaciers 2022 se poursuivaient.

Compte tenu de cette situation de crise et compte tenu des missions dévolues à cette association, missions qui ne peuvent être assumées par l'armée, est-ce que le DDPS peut nous confirmer non seulement que l'armée poursuit ses préparatifs pour la patrouille de 2022 mais qu'elle met tout en oeuvre pour un maintien pérenne de cette course militaire internationale de ski alpinisme de l'Armée suisse ?

Cosignataire: Rieder (1)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.2021 Conseil des Etats. Liquidé

21.3956 ***é*** Mo. **Ettlin Erich. Conseiller correctement le Conseil fédéral en cas de crise** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce qu'il puisse instituer des organes qui apportent l'expertise et les connaissances qui manquent à l'administration fédérale pour se préparer aux différentes situations prévues par la loi sur les épidémies et disposer d'un soutien pendant celles-ci. Une fois institués, ces organes seront mandatés par le Conseil fédéral. Leurs membres seront nommés par le Conseil fédéral. Ils effectueront leurs travaux à son intention, seront soumis au principe de la confidentialité des séances de commission et communiqueront dans le respect d'un plan de communication prédéfini.

Cosignataires: Burkart, Stark (2)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

27.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.3957** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard! (Ettlin Erich)** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire enfin avancer de manière substantielle la transformation numérique dans le système de santé en se fondant sur les résultats obtenus par les systèmes de santé numérisés avec succès dans d'autres pays de l'OCDE.

Il prendra les mesures suivantes à cet effet :

- instituer un groupe de travail pour diriger sur le plan national la numérisation du système de santé ;

- élaborer en collaboration avec les acteurs pertinents une stratégie numérique concrète et exhaustive pour le secteur de la santé ; cette stratégie ira plus loin que le dossier électronique du patient, définira des standards de qualité pour les données de haute qualité relatives à la santé et indiquera la direction à prendre pour disposer d'un système de santé numérisé ;

- tracer les grandes lignes d'un écosystème de données relatives à la santé en recourant au savoir-faire des hautes écoles et de l'industrie ; un concours sera organisé pour définir les normes techniques et susciter des idées, dans le respect des principes de l'interopérabilité et de la collecte unique des données ;

- élaborer les bases réglementaires nécessaires pour un traitement sans papier des données relatives à la santé dans tous les secteurs du système de santé ;

- recourir aux connaissances et à l'expérience de représentants du monde scientifique, des assureurs, des fournisseurs de prestations, du corps médical, des organisations de patients, de l'industrie et d'autres acteurs pertinents ;

- encourager la formation et la formation continue des spécialistes des domaine des technologies de l'information, des sciences naturelles et de la santé publique et de leurs domaines de convergence ;

- informer le public au moyen d'un portail d'information central des aspects juridico-techniques des données relatives à la santé, notamment des avantages de leur utilisation.

Cosignataires: Bischof, Burkart, Dittli, Müller Damian, Rieder, Wicki (6)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.2021 Conseil des Etats. Adoption
17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.3973** ***n*** Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Trafic aérien neutre en termes de CO2 d'ici 2050** (24.08.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il est possible d'atteindre un trafic aérien neutre en termes de CO2 d'ici 2050.

Une minorité de la commission (Rüegger, Egger Mike, Graber, Haab, Page, Wobmann) propose de rejeter le postulat.

27.10.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.3974** ***n*** Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers** (24.08.2021)

Le Conseil fédéral est prié de livrer un rapport sur le potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers. Il indiquera, sur la base du nouvel inventaire de l'Eawag, le potentiel de production hydroélectrique ainsi que les mesures à prendre pour pouvoir exploiter ces nouveaux lacs.

27.10.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3976 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN. Crise en Afghanistan. Contribution de la Suisse à la stabilité et à la paix dans la région** (31.08.2021)

Eu égard à la gravité de la crise qui sévit en Afghanistan et conformément à la tradition humanitaire de la Suisse, le Conseil fédéral est chargé :

1. d'intensifier, en collaboration avec toutes les parties impliquées, ses efforts visant à contribuer à la stabilité et à la paix dans la région et à renforcer les droits de l'homme ;

2. de soumettre au Parlement, si nécessaire, un crédit supplémentaire pour l'aide humanitaire dans la région. Le montant de ce crédit devrait être fixé en se référant au volume annuel de l'aide accordée à la Syrie.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

10.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3977 ***n*** Mo. **Conseil National. Promotion de véhicules de transport public utilisant des énergies non fossiles (Commission des transports et des télécommunications CN)** (30.08.2021)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer, en collaboration avec les cantons, les communes et le secteur des transports publics, une solution globale pour la promotion et le financement de véhicules de transport public (bus) utilisant des énergies non fossiles. Cette stratégie globale de promotion de véhicules de transport utilisant des énergies non fossiles, et en particulier de véhicules électriques, doit tenir compte du transport régional de voyageurs et du trafic local. Il convient en outre, très rapidement, de limiter l'exonération de l'impôt sur les huiles minérales dont bénéficient les transports publics et d'affecter les recettes supplémentaires à la promotion de véhicules de transport utilisant des énergies non fossiles, une mesure qui était prévue dans le projet rejeté de loi sur le CO2 (art. 48 Limpmin) et qui n'était guère contestée.

Une minorité de la commission (Umbricht Pieren, Giezendanner, Hurter Thomas, Rutz Gregor, Wasserfallen Christian, Wobmann) propose de rejeter la motion.

13.10.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.11.2021 Conseil national. Adoption

21.3978 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Financement durable de projets de santé publique du Concept national maladies**

rares (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE) (01.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale visant à garantir durablement la mise en oeuvre des mesures du concept national maladies rares par les organisations concernées du domaine de la santé. Cette base légale doit prévoir des instruments visant à financer, en particulier, la coordination et la mise en place d'offres en matière de maladies rares, la reconnaissance de ces offres, la promotion de la qualité, la documentation, le conseil et l'information ; elle doit également servir à financer à long terme un registre national des maladies rares.

Le Conseil fédéral coordonnera ses travaux avec les cantons lors de l'élaboration du projet.

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.12.2021 Conseil des Etats. Adoption

x **21.3981** ***n*** Mo. **Conseil National. Inscription du droit de garde dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (02.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser aussi vite que possible l'étude de faisabilité annoncée dans le rapport du 31 mars 2021 en réponse au postulat 16.3317.

Pour autant qu'aucun obstacle majeur ne ressorte de cette étude, il créera ensuite rapidement les bases légales nécessaires à l'inscription de l'autorité parentale dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune.

20.10.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.12.2021 Conseil national. Adoption
15.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.3982 ***n*** Ip. **Matter Thomas. Besoins en électricité et coûts du contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative pour les glaciers** (13.09.2021)

Malgré le rejet de la loi sur le CO2 en votation populaire, le Conseil fédéral propose d'inscrire l'objectif de zéro émission nette de CO2 dans la Constitution au moyen d'un contre-projet direct à l'initiative populaire sur les glaciers. Or, il n'a réalisé aucun calcul des coûts ni aucune enquête sur la faisabilité technique du projet et n'en a pas évalué les conséquences sociales ni les effets sur la compétitivité de l'industrie suisse. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. En Allemagne, l'Académie nationale des sciences et de l'ingénierie a conclu fin 2017 que la réduction des émissions de CO2 de 90 % nécessiterait pratiquement deux fois plus d'énergie que la quantité utilisée aujourd'hui. A combien le Conseil fédéral estime-t-il la quantité d'électricité nécessaire pour atteindre l'objectif de zéro émission nette de CO2 en 2050 ?

2. Une estimation prudente concernant l'Allemagne montre qu'une réduction de 90 % des émissions de CO2 coûterait quelque 4100 milliards d'euros (Vahrenholt, Lüning: Unerwünschte Wahrheiten, 2020, p. 283). La Suisse est environ dix fois plus petite que l'Allemagne en termes de superficie et de population. Aurait-on tort de penser que la Suisse devrait consacrer environ 450 milliards de francs suisses à une réduction de 90 % ? Si oui, pourquoi ?

3. Les dix derniers pour cent de la réduction des émissions de CO2 sont les plus difficiles à atteindre et sont de loin les plus onéreux. Il s'agit notamment des émissions liées aux processus des cimenteries et de l'industrie chimique et pharmaceutique et aux autres processus de l'industrie des matières premières. Quel montant le Conseil fédéral prévoit-il d'engager pour éliminer les dix derniers pour cent des émissions de CO2 ?

4. Des études scientifiques montrent que la nature élimine 56 % des émissions de CO2 produites par l'homme. Pourquoi la Suisse devrait-elle atteindre un objectif de zéro émission nette de CO2 alors que la moitié suffirait ?

03.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3984 ***n*** Ip. **Page. Aides complémentaires au financement des investissements rendus indispensables suite à l'obligation de l'utilisation des pendillards** (13.09.2021)

La décision du Conseil fédéral de rendre obligatoire l'utilisation de pendillards pour l'épandage du lisier dès 2022 a été, malheureusement, confirmée par le rejet, par le Conseil national par 102 voix contre 83, de la motion Hegglin 20.3672, alors que le Conseil des Etats l'avait accepté par 27 voix contre 9.

Cette obligation engendre une situation catastrophique pour une partie de nos agriculteurs, des dégâts importants à la nature et à l'environnement, des problèmes organisationnels pour les exploitants, des questions de sécurité sur les routes comme des impacts financiers négatifs pour les petites exploitations et les exploitations de montagne.

A long terme, le tassement provoqué par la lourdeur des machines entraîne la destruction de vers de terre et autres animaux microscopiques. La préservation de la biodiversité est en danger ! Sans compter que l'utilisation de pareilles machines sera difficile en zones de montagne et sur les petites parcelles. De plus, ces énormes machines engendrent une augmentation des émissions de CO2, les tracteurs nécessaires à leur traction devant être encore plus puissants !

Cette obligation va favoriser des travaux effectués par des entreprises extrafamiliales, compte tenu des énormes investissements nécessaires. L'agriculture familiale est largement défavorisée. Sans compter que ces entreprises risquent fort de ne pas tenir compte des conditions météorologiques, cherchant d'abord un rendement maximum de leurs machines...

Impacts financiers négatifs : pour les petites exploitations et les exploitations de montagne, une contribution pour des techniques d'épandage diminuant les émissions polluantes a été supprimée cette année : elle représentait quelque CHF 1100 par exploitation... L'acquisition de ces grosses machines ou leur utilisation via des entreprises ad hoc vont occasionner une augmentation des coûts pour l'agriculteur, ces coûts supplémentaires vont alors se répercuter sur les prix des produits, donc sur le porte-monnaie du consommateur.

Je demande que l'on aide financièrement (via le fonds des AF, ou autre), ces investissements rendus obligatoire de par sa décision complètement incompréhensible.

Je remercie le Conseil fédéral pour ses propositions objectives.

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3985 ***n*** Ip. **Page. Délai irréaliste pour l'utilisation des pendillards** (13.09.2021)

La décision de l'obligation de l'utilisation des pendillards pour l'épandage du lisier dans l'agriculture dès le 1 er janvier 2022 est impossible pour de nombreux agriculteurs.

De nombreux agriculteurs ont investi durant ces dernières années pour des machines qui seront devenues inutilisables. Une période d'amortissement d'environ 10 ans est généralement calculée.

Que faut il faire de ces machines, faut-il les vendre et polluer dans les pays voisins ?

Nous avons pu constater que cette décision illogique du Conseil fédéral a déjà entraîné une rupture de stocks de ces machines et nombreuses sont les exploitations à être dans l'impossibilité d'être équipées pour le début de l'année 2022.

Pour toutes ces raisons, j'interpelle le Conseil fédéral et lui demande de prolonger le délai d'obligation d'utiliser ces machines car l'agriculteur n'est pas responsable des ruptures de stocks liés à cette décision et à la pandémie qui sévit. Cette situation particulière a provoqué des difficultés d'approvisionnement et la fabrication de ces engins à pris plusieurs années de retard.

De nombreux agriculteurs ne pourront pas utiliser ces machines, car elles ne sont pas disponibles sur le marché.

Je remercie le Conseil fédéral de retarder la date d'entrée en vigueur de cette obligation afin de permettre aux exploitants de prendre les mesures nécessaires pour remplir cette obligation.

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3987 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Que se passe-t-il du côté de l'aéroport de la Blécherette?** (13.09.2021)

L'Association de défense des riverains de la Blécherette vient de publier un livre blanc pour dénoncer notamment les problèmes des nuisances sonores et le non-respect du cadastre de bruit. Le cadastre d'exposition au bruit de septembre 2009 a été élaboré sur la base des types d'aéronefs utilisés lors de l'année 2001 (3 % de turbopropulseur), de l'utilisation des pistes de cette même année (37 % de décollages vers le sud) et avec les affectations de l'époque. Depuis lors, la situation a fondamentalement changé, puisqu'une majorité des décollages se fait vers le sud et que le nombre d'avions bruyants a augmenté.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que l'aéroport de la Blécherette n'est aujourd'hui plus exploité conformément aux hypothèses ayant servi à l'élaboration du cadastre d'exposition au bruit en vigueur et si oui, que compte-il faire pour remédier à la situation ?

2. Au vu de la situation, une modélisation du bruit avec les données actuelles ne devrait-elle pas être réalisée pour vérifier l'adéquation de l'exploitation de l'aéroport au cadastre d'exposition au bruit et in fine au Règlement d'exploitation ?

3. Des riverain-e-s ont rapporté une augmentation des mouvements effectués hors des heures d'ouverture usuelles de l'aéroport ces dernières années. Comment le Conseil fédéral peut-il agir pour préserver un temps de repos le plus large possible à la population riveraine (dimanche sans avion, taxer les avions les plus bruyants, incitation financière pour poser des silencieux)?

Un deuxième point soulevé par ce livre blanc est l'autorisation pour l'installation provisoire de deux simulateurs, sans aucune enquête publique pour pouvoir accueillir une clientèle particulière notamment des membres d'armées étrangères, volant sur des Pilatus PC-12, des avions extrêmement bruyants.

4. Comment se fait-il que le Conseil fédéral ait délivré une autorisation pour l'installation provisoire de deux simulateurs dans le hangar 8 existant, alors même que des recours ont été déposés et sont toujours en cours concernant ces mêmes simulateurs dans un nouveau bâtiment?

5. Le Conseil fédéral est-il au courant que des pilotes d'armées étrangères devraient être amenés à s'entraîner en Suisse, à l'aérodrome de la Blécherette? Cela nécessite-il une autorisation de la Confédération? Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3988 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réforme du Ministère public de la Confédération et de sa surveillance suivant le modèle du "statu quo ante modifié" (réintégration au sein de l'administration fédérale ou rattachement au Conseil fédéral, moyennant la garantie de l'indépendance du MPC en matière de poursuite pénale)** (13.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une réforme des bases légales régissant le Ministère public de la Confédération (MPC) et sa surveillance. Ses propositions s'inscriront dans le cadre du " statu quo ante modifié " tel que défini dans le rapport des Commissions de gestion (CdG) du 22 juin 2021 (cf. communiqué de la CdG-E du même jour, https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-gpk-s-2021-06-22.aspx?lang=1036). Ce modèle prévoit la réintégration du MPC au sein de l'administration fédérale ou son rattachement au Conseil fédéral, moyennant la garantie de son indépendance en matière de poursuite pénale.

Porte-parole: Schwander

03.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3992 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Assurer la protection des demandeurs d'asile dans un État tiers sûr** (14.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi destiné à modifier les dispositions légales pour permettre aux demandeurs d'asile qui déposent une demande en Suisse d'être transférés dans un Etat tiers où ils demeureront durant la procédure et où ils resteront en cas de reconnaissance de leur statut de réfugié ou d'octroi d'une protection temporaire.

Porte-parole: Bircher

03.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3993 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Avocats gratuits. Le droit à un avocat gratuit ne vaut que pour la première procédure d'asile et une opposition. Le requérant doit dans tous les cas supporter les coûts des procédures et oppositions suivantes** (14.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales concernées afin que le droit à une représentation juridique gratuite et sans condition ne soit octroyé que pour la première procédure d'asile et le premier recours.

Porte-parole: Marchesi

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3996 *n* Ip. **Bulliard. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer les soins médicaux dans les régions de montagne?** (14.09.2021)

Tandis que les coûts du système de santé ne cessent d'augmenter, l'offre de soins médicaux dans de nombreuses régions de montagne ne cesse, elle, de diminuer. L'écart se creuse. Les cabinets de médecins généralistes sont délaissés faute de repreneurs et les patients doivent - si leur mobilité le leur permet - parcourir de longues distances pour se faire soigner. Durant la haute saison, la prise en charge médicale des touristes n'est pas garantie au niveau local. Cette évolution négative ne touche pas seulement les médecins généralistes, mais aussi d'autres spécialistes, comme les ophtalmologues, les gynécologues, les psychiatres, etc. Un rapport de BSS publié en septembre 2020 confirme ce constat. En outre, de nombreux hôpitaux de campagne risquent d'être fermés. Ce sont surtout les communes de montagne qui sont de plus en plus confrontées aux défis de l'évolution démographique. Une offre de soins médicaux de bonne qualité est d'autant plus importante et peut contribuer à rendre ces zones plus attrayantes.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quelles mesures prévoit-il pour combattre la dégradation de la qualité des soins dans les régions de montagne et dans les espaces ruraux ?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut davantage développer des approches de politique de santé différenciées en fonction des types de régions ?

3. La pandémie de COVID-19 ne nous a-t-elle pas rappelé l'importance d'infrastructures et de prestations médicales décentralisées intactes et efficaces ?

4. Est-il prêt à soutenir activement de nouveaux modèles de soins, tels que le recours à la pratique infirmière avancée ?

5. Comment évalue-t-il le potentiel de synergies entre les différents prestataires au sein du système de santé et aussi avec d'autres fournisseurs de prestations de base (par exemple dans le domaine de la mobilité), en particulier en ce qui concerne les régions de montagne ?

6. Quel potentiel voit-il dans la numérisation pour améliorer l'accessibilité des soins médicaux et développer des nouveaux modèles de soins ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bourgeois, Bregy, Feri Yvonne, Gschwind, Gugger, Humbel, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Paganini, Pult, Ritter, Schneider Schüttel, Stadler, Streiff, Studer (16)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3997 *n* Ip. **de Quattro. Attaques de gros bétail par le loup** (14.09.2021)

Lors de la campagne sur la révision de la loi sur la chasse, l'automne dernier, les partisans de cette réforme ont rendu attentifs au développement prévisible d'attaques de loups sur d'autres espèces d'animaux de rente que les moutons et les chèvres. Les craintes exprimées se sont malheureusement réalisées, comme en témoignent par ex. les récentes attaques dans le Jura vaudois. Huit jeunes bovins ont été tués au Marchairuz en l'espace d'un mois.

La situation actuelle est préoccupante. La répétition de ces attaques montre que la meute s'habitue à attaquer du bétail et d'autres espèces d'animaux. Aucun animal domestique ni aucun animal de rente n'est désormais à l'abri d'attaques du grand prédateur, que ce soit sur les alpages ou dans les exploitations à l'année.

Il en résulte de grandes incertitudes. Comment prévenir de telles attaques? Le travail des éleveurs et la planification deviennent plus difficiles. L'inquiétude des éleveurs dans les régions concernées de perdre des animaux grandit. Par ailleurs, il est de plus en plus difficile pour les services cantonaux de gérer cette problématique, tant ils sont confrontés à de nombreux intervenants, aux attentes souvent contradictoires.

La révision de la loi sur la chasse a été rejetée de justesse il y a une année. Il faut dès lors trouver des solutions pragmatiques pour cohabiter avec le loup, sachant qu'il s'agit d'une espèce protégée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral mesure-t-il l'évolution des attaques de loups pour l'année en cours ?

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le fait que des bovins et pas seulement des chèvres et des moutons sont désormais tués, sachant que les mesures de protection ne sont pas envisageables de la même manière ?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que des loups isolés ou des meutes entières s'approchent de l'homme et que des rencontres dangereuses se produisent ?

4. Suite aux modifications insuffisantes apportées à l'ordonnance sur la chasse, quelles nouvelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il par rapport à ces développements ?

03.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4009 *n* Ip. **Addor. Homologuer d'urgence des vaccins à virus désactivé** (15.09.2021)

Pour convaincre la part de la population qui, sans être hostile au principe de la vaccination, n'a pas confiance dans les vaccins qui utilisent la technique de l'ARN messager, d'accepter de se faire vacciner, le Conseil fédéral est-il disposé prendre les dispositions nécessaires pour que des vaccins fondés sur le virus désactivé du Covid-19 soient homologués d'urgence ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

16.09.2021 Bu-CN. Urgence refusée

21.4013 *n* Ip. **Fridez. Quid de l'accès au pass sanitaire en cas de contre-indication à la vaccination contre le Covid-19?** (15.09.2021)

La vaccination contre la Covid-19 est une chance et certainement la seule manière de répondre avec succès au défi planétaire posé par la pandémie. Et le pass sanitaire une mesure logique dans le contexte actuel. Cependant certaines circonstances sont susceptibles d'empêcher des personnes d'avoir accès à ce sésame: une allergie à l'un des composants du vaccin, une réaction anaphylactique sérieuse à la première injection, un syndrome inflammatoire multi-systémique post-Covid-19, ou une recommandation médicale formelle établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin. Les

personnes en question sont ouvertes au principe de la vaccination, mais empêchées d'avoir accès au pass sanitaire.

Les directives qui fixent l'accès au pass sanitaire sont le résultat d'un consensus européen, et selon nos autorités, il ne serait pas possible d'y déroger. Ce qui place les personnes concernées par ce cas de figure dans une situation kafkaïenne, dans le contexte de l'extension du recours au pass sanitaire et d'un prochain non-remboursement des tests de dépistage.

Sur ce dernier point, j'ai obtenu l'assurance que pour les personnes ainsi pénalisées, les tests resteraient gratuits. Mais pour le pass sanitaire, rien ne semble possible.

Pourtant les autorités françaises ont publié en date du 7 août 2021 un décret permettant de déroger au cadre des conditions officielles permettant l'accès au pass sanitaire. En substance, les personnes pour lesquelles la vaccination contre la Covid-19 est contre-indiquée peuvent obtenir un certificat médical pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le pass sanitaire est exigé. Et il semble que prochainement le certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination sera intégré en France comme preuve dans le pass sanitaire (cf document remis avec l'intervention).

Sous réserve d'un système éprouvé permettant de limiter cette procédure aux seules personnes véritablement privées de l'accès au vaccin et donc au pass sanitaire pour des motifs médicaux indiscutables (évitant des certificats médicaux de complaisance), le Conseil fédéral estime-t-il possible de s'aligner sur la position française?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Matter Michel (3)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4016 *n* Ip. **Friedli Esther. Une Suisse à dix millions d'habitants. Quelles seront les conséquences de l'évolution démographique?** (15.09.2021)

Selon l'Office fédéral de la statistique, la population résidente permanente suisse compte actuellement (en 2020) 1 418 000 personnes originaires des 28 pays de l'UE, 417 000 du reste de l'Europe, 114 000 d'Afrique, 84 000 d'Amérique et 176 000 d'Asie. Par ailleurs, les différences en chiffres absolus relatifs à la croissance démographique des différentes régions du monde auront des répercussions sur les courants migratoires. Selon la variante moyenne des prévisions de l'ONU, la croissance démographique en Afrique sera de 80 à 90 % entre 2030 et 2050, c'est-à-dire qu'il y aura presque un doublement de la population qui y vit. Au cours de la même période, la population européenne devrait diminuer de 5 %. La pénurie de ressources, en particulier de terres et d'eau, entraînera des flux migratoires massifs dans diverses régions du monde. Les migrants seront par ailleurs aussi motivés par l'espoir d'un avenir économique meilleur, ce qui donne lieu, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, à une pluralité de motifs qui poussent à la migration.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il lui aussi qu'il est réaliste de penser que la croissance démographique en Suisse jusqu'en 2050 sera particulièrement marquée par la migration en provenance d'Afrique, étant donné que toutes les autres régions du monde afficheront une croissance démographique nettement inférieure, voire négative ?

2. A combien estime-t-il le nombre des nouveaux migrants (uniquement en provenance des régions suivantes : Afrique, Amérique, Asie, UE et reste de l'Europe) qui arriveront en Suisse jusqu'en 2035 et jusqu'en 2050 ?

3. Est-il aussi d'avis que les migrants en provenance de pays dont la culture est fondamentalement différente de la culture suisse entraîneront des coûts plus élevés pour les contribuables suisses ?

4. A-t-il déjà mis au point des modèles qui permettent de mesurer le coût des migrants - par exemple, avec un bilan fiscal net par migrant pour chaque région ? Si oui, quels en sont les résultats ? Si non, est-il en train d'élaborer de tels modèles ?

5. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'avec l'augmentation de la migration, le sentiment des Suisses d'être " des étrangers dans leur propre pays " va s'accroître ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4017 *n* Mo. **Nicolet. Gestion du loup. Donner les prérogatives nécessaires aux cantons** (15.09.2021)

Suite à de nombreuses attaques de loups perpétrées entre juillet et août 2021 sur des troupeaux de bovins et d'ovins dans le Jura Vaudois, le Département du territoire et de l'environnement du canton de Vaud a transmis à la Confédération une demande d'autorisation de tir du loup.

Environs 3 semaines après le dépôt de la demande, l'OFEV délivrait ladite autorisation qui permet d'abattre deux jeunes loups.

Selon les éléments à disposition ainsi que les connaissances sur le fonctionnement d'une meute, se sont généralement les mâles de plus de 2 ans et les mâles adultes qui lancent les attaques. Dans le cas du Jura Vaudois, c'est précisément des loups adultes où de jeunes adultes issus d'une meute identifiée (M65), qui sont les auteurs des attaques.

De ce fait, l'autorisation d'abattre deux jeunes loups ne changera pas grand-chose, d'autant plus qu'il a fallu presque un mois depuis les attaques, pour d'obtenir une autorisation de tir de l'OFEV.

Sachant qu'il est nécessaire d'intervenir le plus rapidement possible après une attaque afin de pouvoir abattre le ou les loups concernés, qui souvent reviennent sur les lieux de l'attaque pour finir de manger la carcasse, une adaptation de l'ordonnance fédérale et une meilleure application de la loi fédérale sont nécessaires.

Au vu de ce qui précède, je demande au Conseil fédéral :

1. De modifier l'ordonnance sur la chasse (OChP) afin de permettre le tir de loups adultes et jeunes adultes, après des attaques avérées.

2. D'appliquer de façon plus pragmatique l'article 12 de la Loi fédérale sur la chasse (LChP), afin que les autorisations de tirs incombent aux cantons.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Borloz, Buffat, Burgherr, Dettling, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Page, Regazzi, Ritter, Rüegger, Strupler, von Siebenthal (19)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4019 *n* Ip. **Andrey. Services informatiques en nuage. Adjudication de marchés publics à des entreprises américaines et chinoises** (16.09.2021)

La Confédération a annoncé, il y a quelques semaines, que quatre entreprises américaines et chinoises avaient remporté des marchés pour la fourniture de services informatiques en nuage.

Dans son guide pour l'examen de la licéité de la communication transfrontière de données, le PFPDT indique qu'il faut prévoir des mesures techniques et organisationnelles pour empêcher l'accès des autorités de pays tiers aux données personnelles, si les garanties concernant les droits fondamentaux suisses ne sont pas fournies dans lesdits pays (comme aux USA ou en Chine). Cette règle est conforme au droit en vigueur et s'applique à toutes les données personnelles stockées en nuage, qu'elles soient sensibles ou non.

1. Il n'existe pas vraiment de moyens techniques répandus et éprouvés pour empêcher un tel accès des autorités dans le nuage public, dès lors qu'on ne veut pas limiter la prestation à un simple stockage de données. Le Conseil fédéral envisage-t-il néanmoins que les données personnelles stockées dans le nuage public soient traitées par les entreprises qui ont remporté un marché pour la gestion d'un tel nuage ? Dans l'affirmative : part-il du principe que le stockage et le traitement de données personnelles à l'étranger sont possibles même sans mesures techniques spéciales qui empêchent efficacement l'accès des autorités ?

2 Une mesure organisationnelle permettant d'empêcher efficacement l'accès des autorités depuis l'étranger consiste à ne pas confier la gestion des services en nuage à des sociétés basées dans des pays qui ne sont pas considérés comme sûrs, mais d'en confier la gestion fiduciaire à des sociétés sises dans des pays sécurisés (EEE, Suisse). Que pense le Conseil fédéral de cette possibilité ?

3. S'est-il octroyé, dans l'appel d'offres, les droits de contrôle légalement requis et sous quelle forme concrète ?

4. Quels types d'applications spécifiques envisage-t-il pour l'utilisation du nuage public ?

5. Comment se compose le montant de l'adjudication qui s'élève à 110 millions de francs sur 5 ans ?

6. Les centres de données sont très énergivores. Lors de l'attribution concrète des tâches, la Confédération favorisera-t-elle les centres de données qui fonctionnent avec de l'énergie renouvelable ? Cet élément a-t-il été pris en compte dans l'appel d'offres ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Cosignataire: Mäder (1)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4022 *n* Po. **Wyss. Financement des besoins vitaux des "care leavers" pendant leur formation** (16.09.2021)

L'entretien des enfants jusqu'à la fin de leur formation initiale est prévu par la loi (art. 276 CC) et les enfants peuvent poursuivre leurs parents si ces derniers ne s'acquittent pas de leurs obligations. Pour les jeunes qui ont passé une partie de leur vie en foyer ou en famille d'accueil (" care leavers "), toutefois, cette démarche exige un effort colossal et se révèle souvent impossible à réaliser pour des raisons émotionnelles ou pratiques (parents se trouvant à l'étranger). Pour ces jeunes, l'aide sociale est souvent la seule solution. Nombre d'entre eux choisissent alors la formation qui leur permettra de gagner leur vie le plus vite possible afin de sortir de l'aide sociale. Certains jeunes se trouvent ainsi désavantagés dans leur formation, la situation étant très variable d'une commune ou d'un canton à l'autre.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera différents modèles visant à améliorer le financement des besoins vitaux des " care leavers " durant leur formation (jusqu'à l'âge de 25 ans). Il s'appuiera pour ce faire sur les bonnes pratiques des cantons et des communes et tiendra compte plus particulièrement des aspects suivants :

- Les parents ne doivent pas être libérés de l'obligation d'entretenir leur enfant.

- Les autorités doivent prendre en charge les démarches juridiques de recouvrement des contributions d'entretien (p. ex. sur le modèle des avances sur pensions alimentaires).

- Un modèle (y c. les conditions à réunir) doit être élaboré pour permettre aux jeunes concernés de bénéficier de prestations de soutien autres que l'aide sociale (sur le modèle du droit aux rentes pour enfants).

Cosignataires: Brenzikofer, Prelicz-Huber (2)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4024 *n* Ip. **Bircher. Covid-19. Analyse et interprétation du tableau de bord** (16.09.2021)

1. Quel était le taux d'occupation des lits certifiés en soins intensifs sur la période allant de 2015 à 2021 ?

2. D'autres lits non certifiés en soins intensifs ont-ils été (provisoirement) utilisés en raison de surcharge sur cette même période ? Dans l'affirmative, quand l'ont-ils été et combien y en a-t-il eu ?

3. Combien coûte en moyenne (pour le canton, la caisse-maladie et le patient) un lit en soins intensifs par jour ?

4. Combien de rapatriements en Suisse ont eu lieu sur la période allant de 2015 à 2021 en raison d'une maladie ou d'un accident ?

5. Quel est la probabilité qu'une personne de plus de 80 ans admise aux soins intensifs survive à une grippe ? Et au COVID-19 ?

6. Quel est le taux de vaccination du personnel médical contre le COVID-19 ? Si les chiffres exacts ne sont pas disponibles, donner une estimation.

7. Combien de jours de travail ont été perdus en 2021 dans le domaine des soins parce que le personnel soignant non vacciné était en quarantaine ou en isolement ? Si les chiffres exacts ne sont pas disponibles, donner une estimation.

8. Les cantons justifient la réduction du nombre de lits d'hôpitaux en 2021 par une diminution du personnel médical. Cette diminution s'explique-t-elle notamment par le fait que de nombreux infirmiers ne sont pas vaccinés, qu'ils ne peuvent pas travailler lorsqu'ils doivent se mettre en quarantaine et que la charge de travail s'en trouve déséquilibrée ?

9. Quel pourcentage de la population de plus de 50 ans est guéri ou vacciné et a donc des anticorps ?

10. Quel est le taux de vaccination des enseignants ? Si les chiffres exacts ne sont pas disponibles, donner une estimation.

11. Certains cantons ont à nouveau introduit l'obligation de porter le masque pour les élèves de plus de 12 ans dans les écoles. Les déclarations du président de la Commission fédérale pour les vaccinations Christoph Berger laissent supposer qu'une telle mesure ne serait pas nécessaire si le taux de vaccination des enseignants était plus élevé et si on procédait à des tests réguliers. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

12. Le Conseil fédéral a défini plusieurs conditions justifiant une possible extension du certificat. Quelles conditions étaient remplies le 8 septembre 2021 et quelles conditions ne l'étaient pas ? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la décision d'étendre

l'obligation de présenter un certificat ? Sa crédibilité politique est-elle entamée ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4026 *n* Mo. **Estermann. Covid-19. Informer le public sur la vaccination** (16.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de publier des informations complètes et aisément compréhensibles sur la vaccination, les procédures de vaccination et les dangers qu'implique une vaccination.

Ces informations devront notamment contenir les points suivants :

a. Le vaccin manipule le système immunitaire : il fait produire la protéine Spike (antigène) par les cellules du corps humain ; le système immunitaire la reconnaît et produit de ce fait des anticorps.

b. C'est notre propre système immunitaire qui lutte contre le virus et l'élimine, même sans vaccination ; celle-ci a uniquement pour but d'entraîner le système immunitaire sans infection active en prévision d'une infection pour qu'il réagisse plus rapidement.

c. La vaccination mobilise le système immunitaire à court terme ; pendant cette phase, celui-ci est donc moins en mesure de lutter contre d'autres infections, ce qui peut selon les circonstances entraîner de graves affections causées par d'autres maladies (par ex. la grippe) voire la mort.

Cosignataires: Gafner, Geissbühler, von Siebenthal (3)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4027 *n* Mo. **Estermann. Covid-19. Données statistiques sur les admissions aux soins intensifs** (16.09.2021)

1. En cas d'admission aux soins intensifs des hôpitaux pour cause de COVID-19, il faut relever si le patient n'a pas été vacciné, s'il a reçu une dose de vaccin et à quelle date ou s'il a reçu deux doses de vaccin et à quelles dates.

2. Ces données doivent être publiés par l'OFS ou l'OFSP sous forme statistique.

Cosignataires: Gafner, Geissbühler, von Siebenthal (3)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4028 *n* Ip. **Estermann. Infections postvaccinales** (16.09.2021)

1. Pourquoi les personnes vaccinées ne sont-elles plus testées ?

2. Sur quels critères le Conseil fédéral se fonde-t-il pour réduire autant que possible le risque d'infection ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4029 *n* Ip. **Estermann. Infection au Covid-19. Taux de mortalité en hausse des personnes vaccinées** (16.09.2021)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution exposée ci-dessous aux let. a à d ?

2. Avant de vacciner les gens, ne devrait-on pas les rendre attentifs aux risques que comporte une vaccination, notamment :

e. qu'une vaccination monopolise fortement le système immunitaire à court terme, si bien qu'on est moins protégé contre d'autres infections (grippe saisonnière, par ex.) ?

f. qu'une vaccination ne donne pas une garantie à 100 % d'être immunisé contre le virus concerné ?

g. qu'une vaccination ne garantit pas qu'on ne sera plus infecté ?

h. qu'une vaccination ne garantit pas qu'on ne sera plus porteur du virus et qu'on n'infectera pas d'autres personnes ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4030 *n* Mo. **Estermann. Covid-19. Discrimination des personnes dont le système immunitaire fonctionne en raison des conclusions erronées tirées des évaluations des tests** (16.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre au plus vite des mesures pour que personne ne soit mis en quarantaine ou soumis à d'autres restrictions sur la seule base des tests COVID-19, mais uniquement si des analyses supplémentaires (par ex. signes de symptômes de la maladie, preuve que le virus est actif) permettent de prouver que la personne présente un réel risque de contagion.

Cosignataires: Gafner, Geissbühler, von Siebenthal (3)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4034 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Tests de dépistage du Covid-19. La Confédération doit continuer à prendre en charge les coûts après le 1er octobre, et ce, tant que la présentation du certificat sera obligatoire** (16.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de continuer à prendre en charge les coûts des tests de dépistage du COVID-19 après le 1er octobre 2021, et ce, tant que la présentation du certificat sera obligatoire.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4035 *n* Ip. **Hurni. Tests Covid. Tous les laboratoires sont-ils fiables?** (20.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'articule le contrôle qualité des tests en laboratoire en lien avec le Covid-19 ? Quelle proportion des laboratoires sont testés et quelle proportion d'erreur est-elle constatée ?

2. En général, quelle est la proportion de laboratoires qui se font contrôler annuellement dans le cadre de l'assurance qualité ? Qu'est-ce qui garantit la fiabilité des laboratoires qui ne subissent aucun contrôle dans selon les normes QUALAB ?

3. Un renforcement du nombre des contrôles, en particulier en période COVID, ne pourrait-il pas accroître la sécurité des patients et par là conduire à une réduction des coûts de la santé ?

4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà envisagé d'exiger un renforcement des exigences de contrôle, notamment afin d'assurer que tous les laboratoires subissent des contrôles réguliers ?

5. Quelle proportion de laboratoires effectuant des tests médicaux sont actuellement accrédités ? Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie pour favoriser une augmentation de cette proportion.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Maillard, Marra, Piller Carrard, Wasserfallen Flavia (11)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4036 ***n*** Mo. **Conseil National. Chaussures orthopédiques pour personnes diabétiques. Stop au passage douloureux de l'AI à l'AVS! (Hurni)** (20.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'OMAV (RS 831.135.1) en ce sens qu'il est prévu la possibilité de recevoir au moins une paire de chaussures orthopédiques par année.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Maillard, Marra, Piller Carrard, Porchet, Roduit, Wasserfallen Flavia (12)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.12.2021 Conseil national. Adoption

21.4037 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Moratoire de cinq ans sur l'abandon prévu des OUC. Nouvelle attribution des concessions de radiocommunication OUC pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029** (20.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'attribuer les concessions de radiocommunication OUC en vigueur pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 1er janvier 2025.

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4043 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Interruption des négociations sur l'accord institutionnel. Conséquences pour l'égalité dans le domaine de la recherche** (21.09.2021)

Des mesures de promotion de l'égalité et de promotion des femmes dans la recherche sont mises en oeuvre dans le cadre de programmes de l'Espace européen de la recherche (EER), par exemple Horizon2020. La Suisse est représentée dans les organes et les groupes de travail de l'EER, actifs dans le domaine de la promotion de l'égalité. Comme l'a indiqué le Conseil fédéral dans ses réponses à la motion 21.3868 et à l'interpellation 21.3802, la Commission européenne a informé le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation le 12 juillet 2021 que la Suisse aurait en 2021 et jusqu'à nouvel ordre le statut de pays tiers non associé pour tous les appels d'offres concernant Horizon Europe et les programmes et initiatives y relatifs.

En l'absence d'un accord d'association, les chercheurs de notre pays se verront refuser l'accès aux programmes et aux appels d'offres européens à plus long terme. Comme la Suisse ne bénéficie pas d'un droit de codécision à part entière au sein de l'EER, ni dans les programmes de recherche ni dans les comités de programmes, elle ne peut exercer aucune influence sur les conditions en vigueur, notamment en ce qui concerne la promotion de l'égalité. Les contacts établis par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) avec des organisations de promotion de pays européens ne peut pas compenser cette carence. Or la Suisse doit faire des efforts en matière d'égalité, sur les plans national et international. Rappelons qu'en 2020, seuls 194 participants au programme COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique) sur 487 étaient des femmes (voir le rapport annuel 2020 sur cost.eu).

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les conséquences de l'interruption des négociations relatives à l'accord institutionnel sur les engagements de la Suisse en matière d'égalité entre hommes et femmes à l'échelle internationale, en particulier dans le domaine de la coopération en matière de recherche ?

2. Des mesures compensatoires sont-elles prévues afin d'améliorer l'égalité des chances ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

3. Quelle est l'appréciation générale du Conseil fédéral sur les progrès de la Suisse en matière d'égalité dans la recherche par rapport à l'Union européenne ?

4. Comment la Suisse peut-elle, en dehors du FNS, promouvoir l'égalité des chances et l'égalité entre hommes et femmes dans l'EER ? Que peut-elle faire concrètement ?

5. Quels sont les programmes européens de promotion de l'égalité auxquels la Suisse ne peut plus participer et quels sont ceux auxquels elle a encore accès ? Quand s'arrêteront les collaborations existantes ?

6. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de compenser à l'échelon national ou international les programmes auxquels la Suisse n'a plus accès ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4045 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Rouvrir dès que possible une représentation à Kaboul** (21.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de rouvrir une représentation à Kaboul dès que la situation le permettra. Si une représentation directe n'est pas possible, la Confédération pourra déléguer sa représentation diplomatique à un Etat tiers.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4046 ***n*** Mo. **Rüegger. Interdire l'utilisation de symboles extrémistes, terroristes et islamistes** (21.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet interdisant l'utilisation en public de symboles et d'autres représentations de groupes qui commettent des actes terroristes ou extrémistes. Ces symboles contredisent clairement les valeurs d'une société démocratique, d'un Etat démocratique et l'esprit de la compréhension entre les peuples.

Il s'agit d'interdire qu'un groupe précis représente publiquement des symboles, y compris à l'aide de moyens de communication électroniques, les exhibe, les porte ou les diffuse. Les insignes, les emblèmes et les gestes sont aussi considérés comme symboles.

Toute infraction doit être sanctionnée par une peine allant jusqu'à l'expulsion.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4048 ***n*** Ip. **Buffat. Où vont les migrants rapatriés par les Etats engagés en Afghanistan?** (21.09.2021)

A la suite des événements survenus en Afghanistan et de la chute du régime, les pays ayant participé aux opérations mili-

taires sous l'égide de l'OTAN ont débuté une évacuation massive de ressortissants afghans ayant collaboré avec eux ainsi que leurs familles. En particulier, les Etats-Unis ont ainsi rapatrié plusieurs milliers de personnes réparties sur leurs différentes bases militaires en Europe, alors que la majorité des autres Etats européen faisaient de même avec les personnes les ayant aidés sur place. Début septembre, il semble que des milliers d'Afghans se trouvaient encore dans la base militaire américaine de Ramstein, en Allemagne, et dans d'autres cantonnements étatsuniens en Europe. Certains d'entre eux auraient été transférés dans d'autres pays, tels que la Pologne, dans l'attente que la procédure d'obtention d'un visa pour les Etats-Unis ait lieu.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- combien de ressortissants afghans ont-ils à sa connaissance été évacués par les Etats européens au sein de l'espace Schengen et au Royaume-Uni depuis le début du mois d'août ?

- combien de ressortissants afghans ont-ils à sa connaissance été évacués par les Etats-Unis à destination de bases militaires situées au sein de l'espace Schengen depuis le début du mois d'août ?

- des ressortissants afghans ayant été rapatriés par les Etats-Unis ont-ils été transférés dans des Etats Schengen ? Si oui, combien ?

- des pourparlers ont-ils lieu quant à une répartition de ressortissants afghans rapatriés en Europe par les Etats européens et les Etats-Unis ?

- des Etats européens et les Etats-Unis ont-ils pris contact avec la Suisse afin qu'elle accueille, temporairement ou durablement, un certain contingent de ressortissants afghans rapatriés par les airs ? Si oui, quelles étaient leurs attentes ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.4052 ***n*** Ip. **Walder. Quels soutiens et participation de la Suisse à l'initiative participative globale "Principles for Peace" visant à remodeler les processus de paix?** (22.09.2021)

Ces dernières années, la Suisse a soutenu 17 processus de paix et facilité des cessez-le-feu dans 6 pays. Dans sa Stratégie de politique extérieure 2020-2023, le Conseil fédéral affirme que "la Suisse fait partie du peloton de tête des pays oeuvrant à la promotion de la paix". Il souligne que "la Suisse renforcera donc ses capacités de médiation, afin de contribuer davantage encore au règlement pacifique de conflits ou à la facilitation de processus de paix".

Cet engagement intervient à un moment où les processus de paix échouent de plus en plus à établir une paix durable. 35 pourcent des accords de paix ne sont jamais mis en oeuvre et la paix après conflit dure sept ans en moyenne. Les conflits affectent la vie de deux milliards de personnes dans le monde et les piètres résultats de la communauté internationale en matière de réalisation et de maintien de la paix méritent d'être fondamentalement repensés.

Lancée en décembre 2020 dans le but de rendre les processus de paix plus durables, l'initiative participative globale "Principles for Peace" développe un nouvel ensemble de principes, standards et normes, afin de fournir un cadre de référence remodelant la manière dont les processus de paix sont structurés, séquencés et actualisés. Menée par la Commission Internationale pour la Paix Inclusive et un secrétariat basé à Genève, l'initiative est soutenue par les gouvernements du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède, ainsi que par 120 organisations de consolidation de la paix, dont des entités des Nations Unies. Le Département fédéral des affaires étrangères s'est également joint à cet effort international.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu de son expérience en médiation de paix, la Suisse joue-t-elle un rôle de premier plan dans le processus participatif mondial coordonné par l'initiative Principles for Peace?

2. La Suisse est-elle membre du comité de direction de l'initiative?

3. Quelle est l'ampleur actuelle du soutien financier et logistique apporté par la Suisse à l'initiative?

4. Comment le Conseil fédéral prépare-t-il l'adoption des nouvelles normes pour les processus de paix qui résulteront de l'initiative?

5. Le Conseil fédéral prend-il des mesures pour ancrer à Genève les futurs organes de suivi des processus de paix issus de l'initiative?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4054 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Solidarité avec les femmes afghanes. Pour des contingents de réinstallation supplémentaires** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des contingents de réinstallation supplémentaires en plus des contingents annuels réguliers pour accueillir davantage de personnes réfugiées d'Afghanistan, en particulier des femmes.

Dans le cadre d'urgence humanitaires, la Suisse prévoit, en dehors des contingents annuels réguliers, de permettre des contingents de réinstallation supplémentaires.

Plusieurs cantons, communes et villes, mais également des églises et des associations issues de la société civile ont annoncé qu'ils étaient prêts à accueillir davantage de réfugié-e-s en provenance d'Afghanistan. C'est le cas notamment de la ville de Genève qui a annoncé récemment sa capacité à accueillir davantage de réfugié.e.s d'Afghanistan. Une annonce qui fait aussi échos au mouvement l'Appel des villes et des municipalités actif depuis un an pour l'accueil des réfugié.e.s avec le soutien de Zürich, Berne ou Lausanne.

Dans un contexte d'accueil confirmé, le Conseil fédéral est invité, en collaboration avec le HCR, à prendre des mesures pour créer des contingents de réinstallation supplémentaires, soit l'admission immédiate supplémentaire de réfugié.e.s. Cette démarche doit s'adresser en particulier aux femmes, mais aussi aux enfants et aux familles.

Les femmes, profils à risque, ont besoin d'une protection particulière. Leurs droits sociaux, culturels et politiques sont sévèrement limités et entravent leur accès aux établissements scolaires et de santé et aux institutions judiciaires, ainsi qu'à la participation politique et au travail. Elles sont aussi exposées dans leur vie quotidienne à des contraintes, des violences et autres injustices.

La Suisse doit apporter sa solidarité envers le peuple Afghan et accorder une attention particulière aux femmes. La Suisse peut compter sur le soutien de ses villes et ses municipalités et doit saisir l'occasion sans attendre.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin,

Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Walder, Wettstein (19)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4055 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Réexaminer rapidement les demandes des Afghans présents (Afghan.e.s présent.e.s) en Suisse** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir que les Afghanes et Afghans dont la demande d'asile a été rejetée ou au bénéfice d'une admission provisoire en Suisse puissent déposer une nouvelle demande ou demander un réexamen de leur situation, considérant la situation actuelle dans leur pays d'origine. La Confédération et les cantons sont tenus d'informer les personnes concernées de cette possibilité.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Töngi, Walder, Wettstein (18)

03.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4056 ***n*** Mo. **Walder. Etendre les conditions d'octroi d'un visa humanitaire aux militants des droits humains en Afghanistan** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les conditions d'octroi d'un visa humanitaire aux collaborateurs-trices exposé.e.s d'ONGs et/ou associations opérant ou ayant opéré en faveur des Droits humains, de l'égalité des genres, du soutien aux minorités culturelles et/ou des droits lgbtiq+ en Afghanistan. Devront être étudiées avec une bienveillance particulière les demandes en provenance d'ONGs et d'institutions comme l'Afghanistan Independent Human Rights Commission (AIHRC), soutenues ou ayant été soutenues par la Confédération, par un/des canton.s ou par une/des commune.s suisse.s.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi (18)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4057** ***n*** Mo. **Walder. Soutien au fonctionnement de la commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'offrir un soutien politique, financier et/ou matériel au fonctionnement de la commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (AIHRC), afin que cette commission puisse poursuivre ses activités malgré la situation politique en Afghanistan. Ce soutien pourrait se faire, par exemple, en lui donnant les moyens d'opérer tout ou partie de ses activités depuis Genève, si d'aventure cela s'avérait impossible depuis Kaboul.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Wettstein (19)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Retrait

21.4058 ***n*** Mo. **Glättli. Faciliter la délivrance de visas aux familles des Afghans présents en Suisse et aux défenseurs des droits de l'homme afghans** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter la délivrance de visas :

1. aux parents (famille nucléaire ; ascendants et descendants, y compris la famille nucléaire ; frères et soeurs, y compris la famille nucléaire) des ressortissants afghans présents en Suisse et titulaires d'un permis B ou C ou naturalisés ;

2. aux parents (famille nucléaire) des ressortissants afghans présents en Suisse et au bénéfice d'une admission temporaire, afin de permettre le regroupement familial ;

3. aux proches (famille nucléaire) des ressortissants afghans présents en Suisse et qui suivent la procédure d'asile, afin de permettre le regroupement familial ;

4. aux défenseurs afghans des droits de l'homme et à leurs familles.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Walder, Wettstein (19)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4059 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Suivi du dossier électronique du patient** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter périodiquement, idéalement à partir de 2022, un rapport de suivi de la mise en oeuvre de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. Le suivi se fondera sur les objectifs fixés dans le message du Conseil fédéral : améliorer la qualité des processus thérapeutiques, augmenter la sécurité des patients et accroître l'efficacité du système de santé.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (14)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4062 ***n*** Mo. **Strupler. Pas de redevance de radio-télévision pour les appartements de travailleurs saisonniers** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la radio et la télévision (art. 69 à 70) de sorte que les logements utilisés par les travailleurs qui séjournent en Suisse pour une période limitée, généralement inférieure à un an, soient exonérés du paiement des redevances de radio-télévision.

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4064 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les réfugiés et les autres personnes arrivées tardivement en Suisse** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'art. 7, al. 2, de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr, Préparation à la formation professionnelle initiale), sur la base de l'art. 12 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) :

- S'agissant des réfugiés et des autres personnes arrivées tardivement en Suisse, les offres durent deux ans au besoin ; il n'y a pas de limite d'âge pour ce groupe cible.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Badertscher, Birrer-Heimo, Brélaz, Brenzikofer, Brunner, Dandrès, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gredig, Gugger, Gysin Greta, Hess Lorenz, Kälin, Klopfenstein Broggini, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Maillard, Maitre, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Mettler, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Python, Roduit, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein, Widmer Céline, Wyss (60)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4066 *n* Ip. **Romano. Postes vacants dans les conseils d'administration des entreprises liées à la Confédération. Comment travaillent les bureaux de conseil en charge du recrutement?** (22.09.2021)

En juin, le Conseil fédéral a nommé D. Reich au conseil d'administration de la Poste, bien qu'il ait assuré en 2019, après la nomination de C. Pardini, qu'il veillerait à assurer une représentation équitable des différentes régions linguistiques à l'avenir.

Dans sa réponse à l'ip. 21.3793, il déclare que " malgré les efforts ciblés du bureau de conseil en charge du recrutement, il n'a pas été possible de trouver un candidat de la Suisse italienne possédant les qualifications et une expérience comparables " à celles de D. Reich. Il convient donc d'éclaircir certains points.

1. Le mandat donné au bureau de recrutement mentionnait-il expressément qu'il fallait donner la priorité à la recherche de candidats italophones ?

2. En quoi consistent concrètement les " efforts ciblés " du bureau de conseil mandaté ?

3. De quelle manière ce bureau a-t-il démontré au Conseil fédéral qu'il donnait la priorité à la recherche de candidats italophones plutôt que germanophones ?

4. Combien de candidatures issues de la Suisse italienne ont été examinées et sélectionnées ? Combien de candidatures ont été sélectionnées au total ?

5. Le Conseil fédéral collabore-t-il avec des bureaux de recrutement sis en Suisse italienne ?

5.1 Si oui, ne serait-il pas judicieux, lors de la prochaine vacance, de confier le mandat de recrutement à un bureau sis en Suisse italienne, qui connaît mieux le marché régional et dispose vraisemblablement d'un réseau local plus étendu ?

5.2 Si non, pourquoi ne collabore-t-il pas avec des bureaux de recrutement sis en Suisse italienne ?

6. Combien de bureaux de recrutement collaborent régulièrement, sur mandat du Conseil fédéral, à la recherche de cadres du plus haut niveau de la Confédération ou de membres du conseil d'administration ou de la direction des entreprises auxquelles la Confédération participe ?

7. Comment ces bureaux sont-ils choisis ? Leur liste est-elle fermée ou cherche-t-on parfois à diversifier et à segmenter les mandats ?

8. Quelle est l'importance attribuée à la connaissance du marché du travail des régions périphériques de langue minoritaire ?

9. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a un potentiel d'amélioration dans ce domaine ?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (8)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4068 *n* Mo. **Nordmann. Cyberpiraterie au détriment des entreprises et des collectivités publiques. Interrompre le circuit financier des rançons via les cryptomonnaies** (22.09.2021)

1. rendre obligatoire l'identification de l'ayant-droit économique des cryptomonnaies basées en Suisses.

2. interdire en Suisse l'usage des cryptomonnaie qui ne garantissent pas l'identification de l'ayant droit économique.

3. interdire aux banques et aux établissements financiers d'effectuer des transactions avec des cryptomonnaies qui ne garantissent pas l'identification de l'ayant-droit économique. Cette interdiction vaudra aussi pour les filiales à l'étranger des établissements ayant leur sièges en Suisse, et pour les cryptomonnaies basées à l'étranger ou dont le siège n'est pas connu ou déterminable.

4. lancer une offensive diplomatique pour établir ces standards au niveau international.

Cosignataires: Amaudruz, Amoos, Bendahan, Borloz, Bregy, Cattaneo, Chevalley, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl Claudia, Funiciello, Gysin Greta, Jauslin, Molina, Moret Isabelle, Müller-Altermatt, Munz, Nantermod, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Regazzi, Ryser, Schilliger, Seiler Graf, Suter, Vincenz, Widmer Céline (28)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.4069 *n* Mo. **Roth Pasquier. Mieux protéger l'allaitement** (22.09.2021)

En Suisse et alors que le premier lactarium romand verra prochainement le jour au CHUV, les lacunes sont nombreuses en termes de promotion de l'allaitement, d'information et d'éducation. Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour soutenir davantage cet enjeu majeur de santé publique.

Le lait maternel est l'aliment de choix pour tous les nouveau-nés. Pour les prématurés, il représente même un enjeu sanitaire parfois vital : il permet notamment de prévenir l'entérocolite nécrosante, souvent fatale, mais aussi d'autres affections graves et parfois handicapantes à long terme. L'allaitement maternel est également reconnu comme facteur de protection contre l'obésité ou le diabète.

Dans notre pays, les lacunes sont pourtant nombreuses en termes de promotion de l'allaitement. Les échanges de lait maternel hors centres hospitaliers, par exemple via les réseaux sociaux, ne sont pas dénués de risques infectieux. Un récent rapport international relève les carences helvétiques (la Suisse pointe au 71ème rang sur 98 pays évalués) et émet des recommandations claires.

Le Conseil fédéral est prié de:

- instaurer une commission nationale pour l'allaitement maternel avec un financement public suffisant, dont découlera un plan d'action avec des buts, des objectifs, des indicateurs et des échéances dans les domaines de l'information, l'éducation et la recherche;

- promouvoir et encadrer les lactariums existants, encourager la création de nouveaux centres;

- doter le lait maternel d'un statut juridique.

Cosignataires: Bulliard, Chevalley, Gschwind, Kamerzin, Kutter, Maillard, Maitre, Page, Pointet, Porchet, Roduit, Schneider Schüttel, Studer (13)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4071 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Pour l'armée du futur. Mettre à profit l'expertise technique** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases permettant la prise en compte des travaux de master ou des thèses de doctorat des militaires. Il s'agit d'une possibilité d'utiliser l'expertise technique au profit de l'armée, comme le préconise le rapport établi en réponse au postulat Dobler (17.3106) " Armée 2.0. La Suisse doit promouvoir et sauvegarder le savoir-faire technologique ".

Porte-parole: Cattaneo

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4072 ***n*** Ip. **Prezioso. Moderna Sàrl à Bâle. Une transparence nécessaire** (22.09.2021)

En septembre 2020, Moderna annonçait que la Suisse était le premier pays à accueillir un centre régional et une organisation commerciale hors des Etats-Unis.

En mai 2020, Moderna et Lonza, une société basée en Suisse, avaient également annoncé une collaboration stratégique visant à "permettre la fabrication mondiale à plus grande échelle par Lonza du mRNA-1273 et d'autres produits Moderna à l'avenir".

Dans son contrat avec la Commission européenne, la firme Moderna a exigé de recevoir les fonds destinés au paiement de ses vaccins livrés à l'UE en Suisse, dans le canton de Bâle, où Moderna Switzerland GmbH (fondée en juin 2020, alors que le vaccin était déjà mis au point!) profitera des effets de la RFFA pour payer des impôts ridicules.

Tout ceci en dépit du fait que Moderna (comme Pfizer) a mis au point son vaccin en profitant largement de fonds publics, essentiellement US.

C'est l'Université de Pennsylvanie et le National Institute of Health (une institution publique états-unienne) qui ont développé les recherches de base utilisées pour les vaccins à mRNA. De plus Moderna a reçu plusieurs milliards de dollars de subventions pour finaliser son vaccin et prévoit un chiffre d'affaires de 18,4 milliards de dollars en 2021 (et un profit de 8 à 10 milliards $) en vendant chaque dose 15$ aux USA et 22,50$ dans l'UE.

Dans sa réponse à ma question 21.7308, le Conseil fédéral annonçait qu'il ne pouvait dévoiler le contenu des accords avec les fabricants pour des "raisons tactiques" liées aux "négociations".

1. Le Conseil fédéral a conclu un accord avec Moderna pour l'approvisionnement de millions de doses de vaccin mRNA-1273. Est-il en mesure de dévoiler le contenu de ces accords? Sinon pourquoi?

2. Le Conseil fédéral a refusé jusqu'ici de révéler le prix convenu avec Moderna pour l'achat du vaccin par la Suisse. Est-il en mesure de le révéler aujourd'hui comme les Etats-Unis ou l'Union européenne. Sinon pourquoi?

3. L'accord passé avec la Commission européenne par Moderna s'apparente à de l'évasion fiscale de milliards de dollars pour nos voisins européens. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que cela va à l'encontre de l'objectif qu'il s'est fixé, selon ses propres termes, en réponse à ma motion 21.3150, de s'engager "en faveur d'un accès mondial équitable, abordable et rapide aux vaccins, médicaments et diagnostics contre le COVID-19".

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4073 ***n*** Mo. **Conseil National. Cesser de détruire les protéines animales (Strupler)** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, avec la participation des acteurs de la chaîne de valeur et des consommateurs, de créer rapidement les bases légales nécessaires pour que les protéines animales issues des sous-produits animaux (porcs et volailles) puissent à nouveau être utilisées comme aliments pour les animaux de rente omnivores.

03.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.12.2021 Conseil national. Adoption

21.4074 ***n*** Ip. **Hurni. La Poste. Encore un service public?** (22.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ne croit-il pas que les critiques de tous bords quant à la diminution de certaines prestations de la Poste associées à une augmentation des tarifs affaiblit nettement l'image de la Poste comme service public ?

2. Comment estime-t-il intervenir sur le développement de la Poste ces prochaines années pour garantir son rôle social et de proximité ?

3. La rentabilité d'une institution essentielle telle que le Poste doit-elle vraiment être un objectif s'il revient à baisser ses prestations et augmenter ses prix ?

4. Un renforcement des exigences légales et/ou réglementaires ne pourrait-il pas être envisagé pour garantir la qualité des prestations ?

5. Au vu de la marge de manoeuvre apparemment déjà réduite de la Poste, estime-t-il qu'il est toujours le bon moment de privatiser Postfinance ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Molina, Munz, Piller Carrard, Storni (9)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4075 ***n*** Mo. **Siegenthaler. Un jour férié pour célébrer la démocratie** (23.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales et les actes nécessaires, puis de les soumettre aux organes compétents pour que le 12 septembre soit introduit comme jour férié au niveau fédéral.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4076 ***n*** Mo. **Marchesi. Permis de séjour. Rétablir le principe du centre des intérêts** (23.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi de sorte à rétablir clairement le principe du centre des intérêts. Celui doit devenir

une condition sine qua non de l'octroi et du renouvellement des permis de séjour.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4077 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. Réduire la teneur en sucre, surtout pour les enfants** (23.09.2021)

La population suisse consomme environ 110 g de sucre, soit plus du double du maximum de 50 g par jour recommandé par l'OMS. Cet excès de sucre consommé a des conséquences sur la santé : une consommation excessive de sucre, notamment sous forme de boissons sucrées, favorise le surpoids et l'obésité ainsi que les caries dentaires.

La Confédération a initié, en collaboration avec des producteurs de denrées alimentaires et des détaillants, par la " Déclaration de Milan ", une démarche de réduction progressive de la teneur en sucres des yogourts et des céréales pour le petit-déjeuner, contenant souvent une quantité importante de sucres ajoutés.

Les entreprises semblent avoir atteint en 2019 les objectifs de réduction fixés en 2017: entre 2016 et 2018, les sucres ajoutés ont été réduits de 3,5 % dans les yogourts et de 13 % dans les céréales pour petit-déjeuner. En signant la Déclaration de Milan 2019-2024, les entreprises se sont engagées à réduire encore les sucres ajoutés de 10 % dans les yogourts et de 15 % dans les céréales pour petit-déjeuner d'ici 2024.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. Il est positif que la teneur en sucre ait pu être réduite dans certains produits choisis. Mais quelle part du sucre total représente la consommation de ces produits? Sont-ils simplement remplacés par des produits plus sucrés ?

2. La " Déclaration de Milan " a-t-elle permis à la population suisse de consommer moins de sucre ?

3. L'un des groupes cibles des produits contenant du sucre sont surtout les enfants et les adolescents, qui font l'objet de publicité directe (marketing pour enfants). La " Déclaration de Milan " a-t-elle pu apporter un changement à cet égard ? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il d'avis que d'autres mesures sont nécessaires pour protéger nos enfants et adolescents ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Michaud Gigon, Piller Carrard (6)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4078 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. Pour un budget sensible au genre** (23.09.2021)

En juin 2021, le Conseil fédéral a publié le premier rapport étatique sur la mise en oeuvre de la convention d'Istanbul (Prévention de la violence faite aux femmes et de la violence domestique). Ce rapport est très intéressant et met en évidence les avancées mais aussi les lacunes de notre système de prévention et de protection des victimes.

Il me semble important de relever que le Conseil fédéral a déclaré en préambule du rapport que la lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité absolue.

Selon la nouvelle ordonnance entrée en vigueur en 2020, la Confédération peut soutenir des mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes ainsi que le soutien financier de la coordination de ces mesures. Le Parlement a adopté à cet effet un crédit cadre de 3 millions de francs qui devra être approuvé chaque année lors des débats sur le budget.

Cependant, il est à craindre que ces budgets ne soient pas à la hauteur des ambitions affichées par le Conseil fédéral.

Il est en effet affirmé dans le rapport que " A l'heure actuelle, il n'existe aucune vue d'ensemble des dépenses consenties pour réaliser des mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ces dépenses ne sont ni délimitées ni relevées séparément par les offices, car il s'agit la plupart du temps de dossiers isolés compris dans des secteurs d'activité plus généraux. La Confédération n'applique pas de budgétisation sensible au genre. "

Le principe du budget sensible au genre n'est pas une nouveauté. H est apparu en Australie en 1984 afin de permettre aux administrations publiques de prendre en compte les inégalités femmes-hommes dès l'élaboration de leur budget afin de mieux les réduire. Ce concept a été popularisé à partir de la Conférence mondiale de l'ONU à Pékin.

Sur la base de ces constations, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de réfléchir à mettre en place un tel concept ce qui permettrait de clarifier les investissements consentis, d'augmenter les budgets là où des lacunes existent et de mieux coordonner les efforts à tous les échelons politiques ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Funiciello (6)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4080 *n*** Ip. **Fiala. Conservation et remise des actes de défaut de biens sous forme électronique** (22.09.2021)

Mes deux motions sur la conservation et la remise des actes de défaut de biens sous forme électronique (19.3694 et 20.4035) ont été adoptées par le Parlement. Ce dernier délibérant actuellement sur la modification de l'art. 64a LAMal (16.312), il est urgent que les deux motions soient traitées.

A quel stade de leur mise en oeuvre le Conseil fédéral en est-il ? Quand prévoit-il de mettre en consultation les modifications nécessaires ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4082 *n* Ip. **Munz. EPFZ. Renforcer l'enseignement sur les systèmes agroécologiques au lieu de supprimer les cours sur l'agriculture biologique** (23.09.2021)

L'agriculture biologique, en tant que système de production agroécologique, joue un rôle de premier plan dans notre pays en termes de nombre d'exploitations et de surfaces concernées. L'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) est chargé de contribuer par ses recherches au développement des modes de production et d'alimentation biologiques. Dans la formation des étudiants des hautes écoles, toutefois, la place dévolue à l'agriculture biologique est dérisoire. A l'EPFZ, le FiBL organisait depuis 1988 un cours à ce sujet destiné aux futurs agronomes, avec la participation de spécialistes reconnus. En 2007, celui-ci a été complété par un deuxième cours visant à comparer les différents systèmes de production, destiné aussi bien aux étudiants en agronomie qu'aux étudiants en sciences des systèmes de l'environnement. Or, voilà que ces deux cours, tous deux très bien notés par les étudiants, ont été purement et

simplement supprimés. L'EPFZ propose à sa place un cycle de conférences publiques sur l'agroécologie, qui ne peut toutefois pas être considéré comme un substitut équivalent aux deux cours précédents.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les enseignements proposés aux étudiants de l'EPFZ en matière de systèmes de production agroécologiques et biologiques ? Parmi ceux-ci, lesquels font partie de l'enseignement de base en sciences agronomiques ?

2. Comment pourrait-on adapter l'enseignement pour faire en sorte que l'agriculture soit en mesure de relever les grands défis de la durabilité ?

3. Comment les résultats scientifiques et les expériences pratiques de l'agriculture biologique sont-ils transmis aux étudiants ?

4. Regrettant la suppression des cours portant sur l'agriculture biologique, des étudiants ont informé les services compétents de l'EPFZ qu'ils souhaitaient que ces enseignements soient poursuivis, et même étendus au niveau du master. Comment la demande des étudiants a-t-elle été prise en compte ?

5. La chaire d'agroécologie du prof. Christian Schöb et celle de transformation agroécologique de la prof. Johanna Jacobi sont limitées dans le temps. Quels sont les projets concernant la création de chaires ordinaires d'agroécologie ?

Cosignataires: Amoos, Baumann, Bendahan, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Pult (8)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4083 *n* Ip. **Munz. Comment s'assurer que les semences ne contiennent pas d'OGM?** (23.09.2021)

Aucun permis général d'importation n'est plus nécessaire depuis le 1er janvier 2020 pour les céréales et les produits des champs destinés au semis (blé, seigle, orge, avoine, maïs, triticale, soja, colza, navettes fourragères, betteraves sucrières, betteraves fourragères et coton). Les importateurs ne doivent donc plus notifier les lots de semences de maïs, soja, colza, navettes fourragères et betteraves en vue d'un possible prélèvement d'échantillons destinés à la détection d'une éventuelle contamination par des OGM. Il a toutefois été convenu avec les acteurs de la branche que les importations continueraient d'être déclarées sur une base volontaire à l'Office fédéral de l'agriculture (cf. art. 14a de l'ordonnance sur le matériel de multiplication, RS 916.151).

En 2019, tous les lots de semences de luzerne et d'agrostide notifiés ont été contrôlés et aucun d'entre eux ne contenait de traces d'OGM, alors que ces deux espèces sont connues pour être des voies potentielles d'introduction d'OGM. La Suisse importe souvent des semences d'Amérique du Nord, où la luzerne et l'agrostide génétiquement modifiées sont autorisées. Les lots de maïs, de colza et de soja n'ont quant à eux été contrôlés qu'à respectivement 3, 6,5 et 21 %. Les betteraves n'ont pas été contrôlées du tout.

Afin d'assurer la plus grande sécurité juridique possible, il est essentiel que les informations sur la portée, la mise en oeuvre et les résultats des contrôles soient publiées intégralement avant la période des semis, y compris les mesures de suivi en cas de découverte éventuelle d'OGM.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'OFAG s'assure-t-il que les importateurs continuent de déclarer et de mettre à disposition tous leurs lots à des fins de contrôle, la notification n'étant plus obligatoire ? Quel est le contenu exact de l'accord conclu entre l'OFAG et les acteurs de la branche ? Comment l'OFAG s'assure-t-il que cet accord volontaire est respecté ?

2. Comment évite-t-on que les échantillons présentant des irrégularités ne soient pas signalés ?

3. Pour quelles raisons les contrôles du maïs, du colza, du soja et des betteraves sont-ils si peu nombreux ? De quoi dépend le nombre des contrôles ? Combien de contrôles ont été réalisés en 2020 et en 2021 ?

4. Comment s'assure-t-on qu'aucune semence de maïs, de colza, de soja et de betteraves contaminée par des OGM n'est cultivée, alors que la notification est volontaire et que les contrôles sont aussi limités ?

5. Comment assurer une publication rapide des résultats ?

Cosignataires: Amoos, Baumann, Bendahan, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Seiler Graf (6)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4084 *n* Mo. **Regazzi. La transformation numérique doit conduire à des simplifications, également dans le domaine des douanes** (23.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les simplifications administratives promises dans le cadre du projet DaziT en faveur des partenaires de la douane. Il est en particulier temps de simplifier de manière significative la situation pour les entreprises dans le cadre de la suppression des droits de douane sur les produits industriels: simplification de la déclaration en douane, taxation périodique, report de la TVA à l'importation ainsi que facturation directe des droits de douane et autres taxes.

Cosignataires: Dobler, Farinelli, Feller, Giezendanner, Grüter, Gschwind, Gutjahr, Landolt, Lohr, Mettler, Paganini, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter (14)

03.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.12.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
01.03.2022 Madame CN Wyss retire l'opposition.
18.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4089 *n* Mo. **Lohr. Améliorer l'intégration sur le lieu de travail. Les employeurs doivent aussi pouvoir déposer des demandes visant à adapter l'environnement de travail** (27.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à ce qu'à l'avenir, les employeurs - et non seulement les employés - aient la possibilité de déposer auprès de l'AI une demande de moyens auxiliaires à utiliser sur le lieu de travail. Par analogie avec les cas de détection précoce au sens de l'art. 3b, al. 3, de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), l'assuré devra être averti avant le dépôt de la demande.

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Candinas, Gschwind, Gutjahr, Gysin Greta, Herzog Verena, Humbel, Kamerzin, Maillard, Marra, Mettler, Paganini, Porchet, Regazzi, Ritter, Romano, Rösti, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Sta-

dler, Streiff, Studer, Trede, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wettstein (28)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4091 ***n*** Mo. **Pointet. Mettons les pistes cyclables à un niveau de priorité raisonnable!** (27.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la circulation routière pour que les pistes cyclables parallèles à une route principale bénéficient de la priorité, sauf exception, sur les routes secondaires débouchant sur la route principale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Borloz, Brunner, Cattaneo, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schaffner, Steinemann, Walliser (22)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4093 ***n*** Ip. **Prezioso. Régularisation de toutes les Afghanes et de tous les Afghans vivant en Suisse** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à régulariser la situation de l'ensemble des Afghanes et Afghans vivant en Suisse, y compris les personnes en procédure d'expulsion. Un permis de séjour sûr doit leur être délivré.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Kälin, Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (10)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4094 ***n*** Po. **Prezioso. Silence, des travailleurs et des travailleuses meurent!** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Observatoire de la santé et des accidents au travail, relié à l'OFS, qui offre des données quantitatives et qualitatives, au sujet notamment des accidents au travail et de la santé au travail, ainsi que des statistiques concernant la santé en lien avec les catégories socio-professionnelles, les niveaux d'études, ainsi que divers autres critères socio-démographiques. Cet observatoire émettrait des recommandations en matière de modifications législatives et de prévention en entreprise.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Funiciello, Kälin, Maillard, Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (12)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4095 ***n*** Mo. **Prezioso. Instaurer la gratuité de l'ensemble des prestations en cas de mort périnatale** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales, le cas échéant d'en proposer de nouvelles au Parlement, de manière que l'assurance obligatoire des soins prenne en charge intégralement les prestations médicales en cas de mort périnatale, notamment les prestations effectuées chez un enfant mort-né.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amoos, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Kälin, Kutter, Maillard, Marra, Matter Michel, Moret Isabelle, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python (15)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4097 ***n*** Mo. **Maitre. Pour un octroi facilité de visas de visiteur aux ressortissants afghans ayant un lien familial avec notre pays** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme de facilitation de visas de visiteur pour les ressortissants afghans ayant un lien familial avec des personnes naturalisées ou ayant un permis de séjour ou d'établissement en Suisse, sur le modèle de celui réalisé entre 2013 et la fin 2014 dans le contexte du conflit syrien.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4099 ***n*** Mo. **Nantermod. Favoriser la production d'électricité renouvelable par une meilleure répartition des taxes d'utilisation du réseau** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification de la législation concernée, notamment la loi sur l'énergie (LEne) ou de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), qui prévoira que les diverses taxes, timbres ou contributions payées par le consommateur final pour l'utilisation du réseau électrique soient versées au producteur local d'électricité dans la mesure où le réseau électrique n'est pas mis à contribution.

Cosignataire: Grin (1)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4100 ***n*** Po. **Nantermod. Examiner l'opportunité de soumettre les entreprises publiques à une privatisation** (28.09.2021)

Les CFF, la Poste et Swisscom se développent de manière extrêmement dynamique dans un environnement qui évolue rapidement. Les trois entreprises publiques adaptent constamment leurs modèles commerciaux à l'évolution des conditions du marché. De nouveaux secteurs d'activité apparaissent et les chaînes de valeur des entreprises s'étendent en permanence. Cette évolution détourne les entreprises publiques de leur mission principale.

Ainsi, ces sociétés sont de plus en plus en concurrence avec les entreprises privées. Certaines entreprises publiques opèrent sur des marchés protégés, agissent comme des monopoles ou remplissent un mandat d'Etat, de sorte qu'elles peuvent intervenir sur le marché à partir d'une position privilégiée par rapport au secteur privé.

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié:

- d'examiner les activités des trois grandes entreprises au regard de leur mandat légal de base,

- d'étudier l'opportunité de privatiser des unités ou des domaines de leur activité,

- d'ordonner le retrait de domaines d'activité,

- de réexaminer la nécessité des mandats de prestations ou des situations de monopole actuels et les réorganiser ou les abandonner.

Cosignataires: Dobler, Farinelli, Schilliger (3)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4107 *n* Ip. **Candinas. Régulation des effectifs de loups. L'interprétation de la notion de dommages correspond-elle aux besoins de la population de montagne?** (28.09.2021)

Pour pouvoir réguler la population de loups au sens de l'art. 12, al. 4, de la loi sur la chasse, il faut d'" importants dommages " ou un " grave danger ". L'ordonnance sur la chasse (OChP) explicite quelque peu ces notions juridiques non définies. Les effectifs d'animaux de rente ne subissent d'importants dommages que lorsqu'un nombre déterminé d'entre eux ont été tués (art. 4bis, al. 2, OChP). L'art. 9 de la Convention de Berne autoriserait cependant en principe une régulation pour prévenir des " dommages importants " aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété. Une expertise mandatée par l'association des paysans Surselva arrive également à la conclusion que les instruments actuels de la législation sur la chasse ne sont pas du tout pratiques pour réguler le loup et ne tiennent pas compte du fait que, pour les paysans, des dommages important ne surviennent pas uniquement lorsqu'un nombre déterminé, fixé de manière plus ou moins arbitraire, d'animaux tués est atteint. La présence du loup peut entraîner des dommages importants par exemple en rendant difficile le pacage des animaux, en faisant augmenter l'agressivité des animaux de rente, en rendant très difficile l'économie alpestre, en restreignant la valeur d'usage de la propriété ou en exerçant une pression psychique sur les détenteurs d'animaux de rente. Compte tenu de cette définition du dommage, les agriculteurs sont insidieusement expropriés, alors qu'il serait de la compétence du Conseil fédéral de donner plus de poids à la protection de la propriété privée dans la OChP.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la notion de dommage est-elle formulée de façon si étroite dans l'OChP, au détriment des agriculteurs et de la population concernés ?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'auteur de l'expertise, selon lequel la garantie de la propriété inscrite à l'art. 26 de la Constitution, notamment sa dimension de protection, est insuffisamment prise en compte dans la OChP ?

Cosignataires: Addor, Amoos, Badertscher, Binder, Bourgeois, Bulliard, Dettling, Egger Mike, Farinelli, Geissbühler, Giacometti, Glanzmann, Gmür Alois, Graber, Graf-Litscher, Gschwind, Hess Lorenz, Landolt, Martullo, Müller Leo, Page, Pfister Gerhard, Quadri, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Rüegger, Schilliger, Schneider Meret, Stadler, Strupler, von Siebenthal, Wismer Priska, Wobmann (36)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4114 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Libre choix de la caisse de pension. Faisabilité, avantages et inconvénients?** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui précisera les modalités selon lesquelles pourrait être mis en place le libre choix de la caisse de pension. Il examinera notamment de manière circonstanciée les points suivants :

- différents modèles : liberté de choix pleine et entière ou options en nombre limité ?

- avantages et inconvénients, notamment pour les salariés ayant plusieurs emplois

- clarification du rôle de l'employeur dans le nouveau système et moyens permettant de prévenir tout risque de surcroît bureaucratique

- possibilité de donner aux assurés des pouvoirs de codécision

- influence sur le marché des fonds de pension

- expériences à l'étranger

- phase de transition.

Porte-parole: Silberschmidt

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4115 *n* Po. **Vincenz. Santé sexuelle et gynécologie. Importance des services liés à la prévention et potentiel d'économies** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport analysant l'importance des conseils médicaux préventifs en matière de santé sexuelle et de gynécologie. Le rapport montrera le rôle joué par ces prestations dans la prévention des maladies et la promotion de la santé, tout en examinant leurs coûts à court terme et les économies qu'ils permettent de réaliser à long terme pour le système de santé. Il s'attachera en particulier à identifier les lacunes réglementaires dans la prise en charge de leurs coûts et à proposer des pistes de solutions.

Cosignataires: Amaudruz, Arslan, de Quattro, Feri Yvonne, Fiala, Giacometti, Nantermod, Riniker, Sauter, Studer, Suter (11)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4117 *n* Mo. **Wettstein. Interdire l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées dans les emballages alimentaires** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire dans les plus brefs délais l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les emballages alimentaires et dans les sachets pour micro-ondes.

Cosignataires: Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Girod, Gysin Greta, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Töngi, Weichelt, Wismer Priska (18)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4120 *n* Ip. **Python. Quelle intégration des objectifs du développement durable dans les offres de formation continue?** (29.09.2021)

Face au réchauffement climatique, à l'effondrement de la biodiversité, à l'épuisement des ressources et au creusement des inégalités, il est nécessaire d'agir fortement dans le domaine de l'éducation tant initiale que continue. La formation continue, de plus, doit répondre à la transformation rapide du monde du travail induite par la numérisation et la nécessité de la transition énergétique et écologique. Les citoyennes et citoyens doivent pouvoir disposer des connaissances et des compétences leur permettant d'agir et de faire les choix nécessaires à la préservation de la viabilité de notre planète à moyen et long terme. L'application du concept d'apprentissage tout au long de la vie peut également contribuer à atteindre ces objectifs.

Les objectifs pour le développement durable (ODD) devraient être atteints par tous les Etats membres de l'ONU d'ici à 2030. Alors que le rôle de la formation continue figure clairement dans

notre stratégie pour le développement durable 2030 (DD2030), la formation continue n'apparaît pas dans le plan d'action 2021-2023. Cette lacune est d'ailleurs relevée par certains cantons, la Conférence suisse des institutions d'action sociale, Santé publique suisse et l'Alliance Activité physique, sport et santé.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Au sein de la formation continue,

- quelle importance est attribuée à l'enseignement des thèmes de la durabilité (lutte contre les inégalités, intégration, crise écologique, transition énergétique, modes alimentaires, processus démocratique, économie circulaire, etc.) ?

- Comment les ODD et le principe de l'apprentissage tout au long de la vie sont-ils intégrés, respectés et promus ?

- Quels en sont les obstacles ?

2. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de soutenir la formation continue afin de réaliser l'objectif " Améliorer la prise de conscience et la sensibilisation, et soutenir les compétences " de sa stratégie DD2030 ?

3. Comment cantons et confédération se partagent-ils la promotion de l'éducation au développement durable et l'introduction des ODD dans les programmes de formation continue? Comment améliorer cette promotion et soutenir les cantons dans leurs efforts?

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Roth Pasquier, Schneider Meret (7)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4121** ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Pour une transparence accrue en matière de contributions CCT** (29.09.2021)

Les contributions prévues par une convention collective de travail (CCT) de force obligatoire, que doivent généralement verser employeurs et employés, sont affectées à un but précis conformément à la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, et leur utilisation est limitée par diverses directives. Ces contributions ne peuvent ainsi être utilisées que pour la mise en oeuvre de la CCT ou à des fins de formation continue, de protection de la santé ou de sécurité au travail. Aussi les chiffres des actifs du syndicat Unia qui ont été récemment publiés ne laissent-ils pas de surprendre. Un arrêt du Tribunal fédéral a en effet permis d'apprendre que le syndicat Unia détient environ un demi-milliard de francs d'actifs rien qu'en biens immobiliers et qu'il dispose d'un capital propre imposable d'environ 327 millions de francs. D'autres actifs, comme ceux de la Fondation Unia, n'ont pas été divulgués. Ces chiffres permettent d'affirmer qu'Unia est très probablement l'une des organisations politiques de Suisse les plus puissantes financièrement, et donc plus puissante que tout autre parti, association d'entreprises ou organisation professionnelle.

C'est dans ce contexte que nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment est-il possible qu'un syndicat accumule un tel patrimoine en dépit des exigences réglementaires strictes qui sont censées s'appliquer ?

2. S'agissant des apports financiers émanant de l'Etat, comment s'assure-t-on qu'ils ne sont pas utilisés par les syndicats pour accumuler des actifs ?

3. De quelle manière le Conseil fédéral exerce-t-il ses obligations de contrôle ?

4. Estime-t-il qu'il y a un besoin de légiférer, par exemple sur la transparence du patrimoine des syndicats ?

5. Compte tenu de l'importance de la fortune d'Unia, ne serait-il pas opportun de réduire les contributions, souvent obligatoires, versées par les salariés aux institutions des organes de la CCT ? De combien cela améliorerait-il le pouvoir d'achat des salariés concernés ?

Porte-parole: Walti Beat

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4123 ***n*** Ip. **Molina. Accord migratoire avec le Cameroun. Le SEM brade-t-il des permis de séjour suisses en échange de rapatriements forcés?** (29.09.2021)

Depuis des années, le président du Cameroun, Paul Biya, dirige ce pays d'Afrique centrale en partie depuis l'hôtel de luxe Intercontinental de Genève. Dans ce contexte, de nombreux médias et des organisations non gouvernementales ont bien documenté les accusations de détournement de fonds, de gaspillage et de blanchiment d'argent portées contre le président Paul Biya et son entourage. Des manifestations ont d'ailleurs souvent lieu à Genève. Pendant son séjour en Suisse, le président Paul Biya bénéficie de l'immunité diplomatique et du statut de personne protégée en vertu du droit international. En outre, la politique du SEM favorise la présence de Paul Biya en Suisse.

Selon un accord entre la Suisse et le Cameroun que ce dernier a ratifié par décret le 20 août 2021, la Suisse s'engage à autoriser l'entrée de citoyens camerounais sans exiger de visa lorsque ceux-ci sont titulaires d'un passeport diplomatique ou de service. En contrepartie, le Cameroun s'engage à réadmettre les demandeurs d'asile déboutés en se fondant sur un accord de coopération en matière de migration entré en vigueur à titre définitif le 2 avril. Selon l'indice de démocratie 2020 établi par " The Economist ", le Cameroun est classé 142e et peut par conséquent être qualifié de régime autoritaire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment justifie-t-il cet accord ? Avec quels autres Etats a-t-il conclu des accords selon le principe du donnant-donnant ?

2. Quel avantage concret la Suisse tire-t-elle de l'accord sur la suppression réciproque de l'obligation du visa pour les titulaires de passeports diplomatiques ou de service ? Cet accord aurait-il également été conclu si l'accord de coopération en matière de migration n'avait pas fait partie du paquet ?

3. Que fait le Conseil fédéral pour éviter que la réputation de la Suisse ne soit davantage entachée par la présence de Paul Biya et par la conclusion de cet accord ?

4. Combien de personnes ont été renvoyées au Cameroun sur la base de cet accord ? Combien de rapatriements par an le Conseil fédéral prévoit-il sur la base de cet accord ?

5. La suppression de l'obligation du visa facilite le processus de blanchiment d'argent. Que fait le Conseil fédéral pour empêcher l'introduction en Suisse d'avoirs non déclarés sur la base de cet accord ?

6. Comment évalue-t-il les accusations de corruption et de blanchiment d'argent (notamment concernant le secteur immobilier) formulées publiquement à l'encontre du président Paul Biya ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Marti Samira, Nussbaumer, Walder (4)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4124 *n* Mo. **Nicolet. Conditionner le soutien versé pour le lait transformé en fromage au respect des prix indicatifs des filières afin qu'il revienne aux producteurs de lait** (29.09.2021)

Dans un communiqué du 25 février 2021 relatif à ma motion 20.3945, l'IP Lait admet qu'il y a un intérêt pour la branche de lier le versement du supplément pour le lait transformé en fromage au respect d'un seuil de prix.

Admettant que le prix A de l'IP Lait est restrictif pour la compétitivité de nos exportations fromagères à base de lait de centrale, il n'est pas acceptable que le prix moyen européen majoré du supplément de 15cts soit le seul seuil de prix pour du lait transformé en fromage.

Afin d'assurer que le soutien de 15cts selon l'article 38 de la loi sur l'agriculture, versé pour le lait transformé en fromage revienne aux producteurs de lait, je demande au Conseil fédéral par cette motion :

a. de compléter l'article 8a de la loi sur l'agriculture par un alinéa 5 afin et de prendre en compte les prix indicatifs comme exigence à l'octroi du supplément, selon l'art. 38.

b. de modifier la loi sur l'agriculture pour introduire un système de seuils de prix du lait payés aux producteurs individuels, comme condition à l'octroi du supplément selon l'art. 38 et soumis aux conditions suivantes :

1. Pour du lait de centrale transformé en fromage destiné au marché indigène, le seuil de prix doit correspondre au prix A de l'IP Lait, inclus le supplément selon l'art. 38.

2. Pour du lait de centrale transformé en fromage destiné à l'exportation, le seuil de prix doit correspondre au prix moyen de l'observatoire du marché européen, majoré du supplément selon l'art. 38.

3. Pour du lait de non-ensilage transformé en fromage donnant droit au supplément de non-ensilage de 3cts selon l'art. 39, le seuil de prix doit correspondre aux recommandations de prix du lait des interprofessions respectives, inclus les suppléments selon les arts. 38 et 39.

4. Pour du lait de non-ensilage transformé en fromage donnant droit au supplément de non-ensilage de 3cts selon l'art. 39, mais en l'absence d'une recommandation de prix du lait d'une interprofession, le seuil de prix doit correspondre au prix A de l'IP Lait, inclus le supplément selon l'art. 38, et majoré du supplément selon l'art. 39.

5. En absence d'une des références citées plus haut, le Conseil fédéral définit le niveau du seuil de prix du lait correspondant.

Le Conseil fédéral assure le contrôle annuel du paiement du lait aux producteurs individuels pour la totalité du lait transformé en fromage et pour chaque acheteur.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bendahan, Borloz, Buffat, Burgherr, de Montmollin, Dettling, Egger Mike, Feller, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Maillard, Michaud Gigon, Nordmann, Page, Python, Reimann Lukas, Ritter, Roduit, Rösti, Rüegger, Schneider Meret, Strupler, von Siebenthal, Wismer Priska (31)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4125 *n* Mo. **Conseil National. Utiliser à nouveau les sous-produits animaux dans l'alimentation animale (Munz)** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que les produits animaux issus de l'abattage (sous-produits) puissent à nouveau être utilisés dans l'alimentation animale.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Friedl Claudia, Haab, Hess Lorenz, Locher Benguerel, Pult, Ritter, Schneider Schüttel, Wismer Priska (10)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.12.2021 Conseil national. Adoption

x **21.4130 *n*** Po. **Storni. Problème d'assainissement énergétique des bâtiments. Il faut trouver de nouvelles solutions de financement, car trop peu de bâtiments seront assainis, faute de moyens des propriétaires** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est opportun de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre des mesures et de présenter un rapport pour résoudre le problème du financement de l'assainissement énergétique des bâtiments.

Le système actuel de financement (taxe sur le CO2 et Programme Bâtiments) fonctionne seulement pour les propriétaires qui ont des revenus élevés et ne permettra jamais d'atteindre les objectifs fixés, soit une baisse du CO2 de 50 % d'ici 2030 par rapport à 1990 et zéro émission de CO2 d'ici 2050. Il faut mettre en place d'autres instruments d'incitation financière plus efficaces.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Cattaneo, Dandrès, Farinelli, Fehlmann Rielle, Girod, Gysin Greta, Marchesi, Marra, Munz, Nussbaumer, Pult, Regazzi, Suter, Töngi, Wettstein (17)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4133 *n* Mo. **Giacometti. Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à la promotion des capacités d'abattage décentralisées et de prendre les mesures appropriées.

Cosignataires: Arslan, Candinas, de Quattro, Farinelli, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gredig, Locher Benguerel, Markwalder, Munz, Pult, Riniker, Schneider Meret, Vincenz (15)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4134 *n* Mo. **Munz. Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à la promotion des capacités d'abattage décentralisées et de prendre les mesures appropriées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Bulliard, Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Giacometti, Gysi Barbara, Haab, Hess Lorenz, Locher Benguerel, Pult, Ritter, Schneider Schüttel, Wismer Priska (16)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4136 *n* Ip. **Binder. Le double jeu du Hamas concernant le droit à l'existence d'Israël** (29.09.2021)

L'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation 21.3632 montre clairement que le Hamas joue un double jeu. En effet, ce dernier réaffirme la vision d'un Etat palestinien dans les frontières de 1967, tout en niant le droit à l'existence d'Israël, ce qui relève de l'antisémitisme pur.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Selon la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) et soutenue par le Conseil fédéral, il ne fait aucun doute que les déclarations du Hamas sont antisémites. Ne faudrait-il pas dès lors cesser immédiatement tout contact entre les autorités fédérales et les organisations politiques et militaires du Hamas ?

2. La Suisse condamne avec la plus grande fermeté les positions antisémites du Hamas, tout en plaidant pour le maintien des " bons offices " avec l'agresseur. Comment le Conseil fédéral entend-il résoudre cette contradiction ?

3. Selon l'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation précitée, " les acteurs clés internationaux tels que les Etats-Unis et l'UE " apprécient les " bons offices " de la Suisse. Pourquoi le Conseil fédéral place-t-il cette appréciation au-dessus du principe selon lequel l'antisémitisme ne se négocie pas ?

4. Ne devrait-il pas limiter ses " bons offices " à l'Autorité palestinienne et par conséquent à la représentation palestinienne auprès de l'ONU, qui bénéficie du statut d'observateur, afin de ne pas entrer en conflit avec les positions controversées des dirigeants palestiniens et du Hamas ?

Cosignataires: Gafner, Heer, von Siebenthal (3)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4137 *n* Po. **Binder. Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de Covid-19** (29.09.2021)

Dans le no 45 de la revue TANGRAM, publié le 27 septembre 2021 par la Commission fédérale contre le racisme (CFR), on peut lire que les actes de nature antisémite se sont multipliés en 2020 en lien avec la pandémie de COVID-19, et que les théories complotistes ont fortement progressé.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera les analyses faites par les corps de police cantonaux et les organes de sécurité de l'Etat, ainsi que par les autorités fédérales compétentes, concernant les actes de nature antisémite commis par des personnes opposées aux mesures de lutte contre le COVID-19 lors de manifestations et en amont de celles-ci. Il présentera en outre les mesures qui pourraient être prises et celles qui sont prévues pour lutter au niveau fédéral contre ce phénomène (par ex. relevé systématique dans tout le pays, par les autorités fédérales, des actes de nature antisémite, afin de détecter suffisamment tôt toute radicalisation).

Cosignataires: Feri Yvonne, Fluri, Gysin Greta, Heer, Kamerzin, Lohr, Marti Samira, Müller-Altermatt, Portmann, Riniker, Roth Pasquier, Streiff, von Siebenthal (13)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4142 *é* Mo. **Dittli. Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur le libre passage (LFLP) afin d'éviter que le salarié qui quitte un employeur proposant un plan de prévoyance 1e pour prendre un poste auprès d'un employeur ne disposant pas d'un tel plan n'ait pas à subir une perte de sa prestation de libre passage. Cette modification devra permettre au salarié qui sort d'un plan de prévoyance 1e de déposer l'avoir de prévoyance en question auprès d'une institution de libre passage pendant une durée maximale de deux ans. Le salarié pourrait alors compenser la perte réalisée à la date de sortie de la caisse de pension de son ancien employeur en investissant ce capital, lorsque la bourse est en hausse, auprès d'une institution de libre passage proposant une stratégie de placement avec une part d'actions comparables. Le salarié déterminerait ensuite lui-même, dans un délai de deux ans, quand il vendrait son avoir de prévoyance et le verserait dans la caisse de pension de son nouvel employeur.

Cosignataires: Ettlin Erich, Müller Damian (2)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.12.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.4144 *é* Mo. **Conseil des Etats. Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières (Stark)** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en application de l'art. 34 de la loi sur le CO2, d'instaurer des contributions globales pour le remplacement d'anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois dans le cadre du " Programme Bâtiments ".

Cosignataires: Fässler Daniel, Häberli-Koller, Minder, Salzmann (4)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.12.2021 Conseil des Etats. Adoption

21.4146 *n* Po. **Hurni. Zones 30 kilomètres/heure sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique?** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les questions et problématiques suivantes liées aux zones 30km/h :

1. Quels sont les retours concrets du terrain quant à l'efficacité des zones 30 km/h, notamment au niveau de leur utilisation selon les régions ou endroits (quartiers résidentiels, commerciaux...) ou de leur respect ?

2. Quels sont les impacts en terme pédagogique de l'absence de passages piétons sur l'apprentissage des règles de la route ainsi que la sécurité, en particulier pour les enfants et autres personnes vulnérables ?

3. Est-ce que la réintroduction de passages piétons dans les zone 30 km/h ne serait pas de nature à augmenter la sécurité et améliorer la pédagogie? Sinon d'autres mesures liées à la mobilité pourraient-elles être envisagées pour renforcer la sécurité desdits passages notamment pour les enfants? Existe-t-il des bonnes pratiques en la matière à l'étranger dont la Suisse pourrait s'inspirer?

Cosignataires: Cottier, Eymann, Farinelli, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Giacometti, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Seiler Graf, Wehrli (12)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4147 *n* Ip. **Friedl Claudia. Quels enseignements a-t-on tirés des livraisons d'isopropanol à la Syrie?** (30.09.2021)

Plusieurs communiqués de presse affirment qu'une société suisse a fourni à la Syrie de l'isopropanol destiné à la production d'analgésiques. Or, on soupçonne fortement que ce produit a été utilisé pour fabriquer des armes de destruction massive. Il a été exporté via la Suisse, car si l'exportation d'isopropanol était à l'époque (en 2014) déjà soumise à autorisation dans l'UE, ce n'était pas encore le cas ici. Quelque 5 tonnes d'isopropanol ont ainsi été livrées à la Syrie depuis la Suisse, alors que dans le même temps celle-ci participait financièrement à hauteur de 1,5 million de francs à la destruction d'armes chimiques et de précurseurs, dont l'isopropanol fait partie. Cette livraison effectuée depuis la Suisse a vraisemblablement permis au régime d'Assad de fabriquer environ 8 tonnes de sarin, un agent neurotoxique, et de l'utiliser contre sa propre population civile. Contrairement en effet à ce que le Conseil fédéral a déclaré en 2018 dans sa réponse à l'interpellation 18.3638, les dernières recherches en date indiquent que seule une petite partie de l'isopropanol fourni a été utilisée pour la production de médicaments. Et ce n'est que depuis 2018 que la Suisse soumet elle aussi à des règles plus strictes l'exportation de ce type de produits vers la Syrie.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, en s'appuyant sur les connaissances les plus récentes :

1. Quelles leçons le Conseil fédéral a-t-il tirées de cette affaire ? Avec le recul, comment agirait-il aujourd'hui ?

2. Que fait-il pour que la Suisse ne puisse plus être utilisée pour contourner des règles applicables à des exportations sensibles, comme dans le cas précité ?

3. Faut-il mettre en place de manière générale des règles plus strictes pour l'exportation de précurseurs ou de produits chimiques à double usage vers des pays potentiellement sensibles ?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 19.3117, le Conseil fédéral indique que : " Le 15 octobre 2018, le Conseil de l'UE a adopté une décision et un règlement concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques. [...] Les éventuelles implications de ce type de sanctions sont actuellement examinées en profondeur par le DEFR conjointement avec les autres départements intéressés. " Où en est cet " examen en profondeur " ?

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4148 *n* Mo. **Python. Une formation plus durable pour nos agriculteurs** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter et de renforcer la formation professionnelle et continue des agriculteurs et agricultrices sur les objectifs du développement durable 2030.

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Munz, Nicolet, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Roth Pasquier, Schneider Meret (9)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4149 *n* Mo. **Grin. Extension des modes d'autoconsommation de courant électrique** (30.09.2021)

Je demande au Conseil fédéral de modifier l'article 14 de l'OEne alinéa 3, en adaptant les règles en vigueur pour permettre l'autoconsommation de courant électrique en passant par les réseaux des grands distributeurs.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Borloz, Buffat, Chevalley, de Montmollin, de Quattro, Gschwind, Maillard, Matter Michel, Michaud Gigon, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Pointet, Roduit, Rösti, Strupler (19)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4152 *n* Mo. **Conseil National. Diffusion cellulaire. Envoyer des alertes ciblées en cas de catastrophe naturelle (Riniker)** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que la population puisse être alertée le plus rapidement possible, par diffusion cellulaire, en cas de dangers imminents, notamment en cas de catastrophe naturelle. Il présentera en outre son estimation quant aux actions à engager pour améliorer la diffusion des avis d'intempérie. Il veillera à associer les cantons et toutes les parties concernées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Bellaiche, Binder, Bircher, Borloz, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Cattaneo, Cottier, de Montmollin, de Quattro, Dettling, Dobler, Farinelli, Feller, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Giacometti, Glanzmann, Gmür Alois, Gössi, Graf-Litscher, Grüter, Gugger, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Jauslin, Lüscher, Marti Min Li, Mettler, Moret Isabelle, Moser, Paganini, Pointet, Portmann, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roth Franziska, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Silberschmidt, Streiff, Tuena, Vincenz, Wasserfallen Christian, Wehrli, Zuberbühler (57)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.12.2021 Conseil national. Adoption

21.4155 *n* Mo. **Addor. Droit de référendum contre les arrêtés fédéraux allouant les moyens nécessaires au financement des mesures prises en vertu de la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est de sorte que les moyens nécessaires au financement des mesures prises en vertu de cette loi soient décidés par voie d'arrêté fédéral soumis au référendum.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4156 *n* Ip. **Addor. Grands prédateurs. Quelle incidence sur les effectifs de gibier?** (30.09.2021)

1. Les effectifs du gibier sont-ils en baisse par rapport à ces dernières années et si oui, dans quelle proportion ?

2. Si oui, ce phénomène peut-il être mis en relation avec l'augmentation des effectifs des grands prédateurs et particulièrement du loup ?

3. Le Conseil ne voit-il dans ce phénomène un motif de modifier la politique en vigueur de gestion des grands prédateurs ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4157 *n* Mo. **Borloz. Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'al. 1 let. a de l'art. 3 ainsi que l'al. 2 de l'art. 5 de l'Ordonnance sur le vin 916.140. Le délai de dix ans pour la reconstitution des surfaces viticoles devrait être biffé.

Cosignataires: Addor, Bourgeois, Buffat, Cattaneo, Clivaz Christophe, Cottier, de Montmollin, de Quattro, Farinelli, Fivaz Fabien, Grin, Gschwind, Hurni, Hurter Thomas, Kamerzin, Lüscher, Marra, Matter Michel, Moret Isabelle, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Pointet, Roduit, Wasserfallen Christian, Wehrli (27)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4158 *n* Ip. **Atici. Accroître les chances des immigrés hautement qualifiés de se former et de trouver un emploi de qualité** (30.09.2021)

De nombreux immigrés sont hautement qualifiés. Depuis la crise migratoire de 2015, la Suisse a accueilli de nombreuses personnes en provenance de pays disposant d'un système de formation tertiaire bien développé (tels que la Syrie, la Turquie, l'Iran, l'Irak ou encore l'Afghanistan). Mais, en raison d'obstacles de nature juridique, bureaucratique ou sociale, un grand nombre de ces personnes ont des emplois pour lesquels elles sont nettement surqualifiées. Ne pas recourir à ce potentiel de main-d'oeuvre est non seulement un manque de respect pour ces personnes, mais aussi une grande perte pour l'économie et les contribuables.

1. Que fait le Conseil fédéral, en accord avec les EPF, les cantons, les universités, les HES et les écoles supérieures :

a. pour rendre possible la reconnaissance partielle ou modulaire de qualifications, de prestations d'études et d'expériences professionnelles antérieures ?

b. pour développer des procédures permettant de reconnaître les qualifications pour lesquelles il n'est pas produit de documents suffisants ?

c. pour mettre en place des examens modulaires en vue de déterminer l'aptitude personnelle des candidats ou l'équivalence de prestations étrangères ?

2. De telles reconnaissances modulaires pourraient-elles permettre ou faciliter l'accès à des filières d'études et formations continues raccourcies ?

3. Comment pourrait-on reconnaître des qualifications acquises à l'étranger de sorte qu'il soit possible pour les personnes concernées de " sauter " des études de bachelor ou de master ou de continuer des études dans une autre discipline ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il avec ses partenaires pour offrir aux personnes hautement qualifiées davantage de cours de langues gratuits et de meilleure qualité au niveau tertiaire ?

5. Pour offrir à ce groupe de personnes la possibilité de bénéficier gratuitement d'un bilan de compétences et de conseils de carrière ?

6. Pour que les informations en la matière soient mieux connues et plus facilement accessibles ?

7. Pour étoffer fortement l'offre de formations continues adéquates et adaptées aux besoins du marché ?

8. Pour rendre les frais d'études supportables ?

9. Pour offrir les procédures prévues par l'art. VII de la convention de Lisbonne ou par le Passeport européen des qualifications des réfugiés ?

10. Pour éliminer toute forme de discrimination et tout autre type d'obstacle sur le marché du travail, afin que les immigrés hautement qualifiés puissent passer plus facilement du domaine de la recherche à celui de l'économie privée (mise en place d'une offre de stages et de mentorats, fourniture de conseils par des employeurs, amélioration de l'accès aux procédures de recours, etc.) ?

11. Pour retenir les talents en Suisse ?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4159 *n* Mo. **Atici. Reconnaissance de l'abonnement général sur la ligne du Haut-Rhin entre Bâle et Schaffhouse** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de ses partenaires allemands pour que l'abonnement général (AG) et les autres abonnements ferroviaires suisses soient reconnus à l'avenir sur la ligne du Haut-Rhin entre Bâle et Schaffhouse, ainsi que sur d'autres tronçons situés dans les régions frontalières. Etant donné sa participation financière au projet d'extension de l'électrification, il s'agirait d'une contrepartie légitime.

Cosignataires: Brenzikofer, Christ, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Wyss (11)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4160 *n* Ip. **Roduit. Ne pas punir les titulaires d'une rente AI qui souhaitent travailler** (30.09.2021)

En réponse à l'interpellation 18.4378, le Conseil fédéral estime qu'il n'y a pas de problème d'incitation pour les titulaires d'une rente AI qui tentent de (re)prendre une activité professionnelle, car elles perçoivent des prestations transitoires si cette tentative échoue. Malheureusement, ces prestations transitoires ne sont pas une sécurité durable pour ces personnes. Le problème réside dans le réexamen du droit à la rente lié à l'octroi de prestations transitoires. Bien que la nouvelle décision de l'AI doive reposer sur la situation au moment où la personne assurée ne peut plus effectuer son travail pour des raisons de santé, une nouveau droit est fréquemment refusé avec l'argument que la personne a travaillé durant une certaine période et que l'on est en droit de penser que son état de santé général s'est amélioré.

Les chiffres présentés par le Conseil fédéral en réponse à l'interpellation 18.4378 en témoignent: 260 personnes ont reçu des prestations transitoires à fin 2018. Elles ont entretemps été supprimées pour 200 d'entre elles. Sur ces 200 personnes, 40 % ne reçoivent plus du tout de rente AI après le réexamen de

leur situation. L'argument avancé par le Conseil fédéral est que les prestations transitoires sont peu souvent octroyées. Mais si les chiffres sont si bas, c'est souvent que les personnes assurées ne tentent pas de reprendre ou d'augmenter leur activité lucrative, par crainte de perdre durablement leur rente en cas de rechute. Pour ces personnes, cette situation est problématique. Leur renoncement à travailler est une charge pour les finances de l'AI.

Aux Pays-Bas, ce problème est évité en autorisant le retour à la rente initiale pendant 5 ans, sans risque notable de voir sa rente supprimée en cas d'échec de l'activité lucrative. Les personnes concernées ont ainsi plus de temps à disposition et la crainte de perdre leur rente ne les empêche pas d'oser une réinsertion.

Pour cette raison, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le modèle néerlandais?

2. Le Conseil fédéral voit-il dans le retour facilité à la rente initiale la possibilité d'inciter davantage les titulaires d'une rente à reprendre leur activité lucrative?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4161 ***n*** Mo. **Markwalder. Ordonnance sur l'indication des prix. Simplifier l'autocomparaison** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP ; RS 942.211) qui concernent l'indication fallacieuse de prix (art. 16, al. 1, let. a, et 3, OIP) de manière à autoriser sans limite de temps l'affichage d'un prix comparatif permettant une autocomparaison, notamment pour les articles saisonniers tels que les vêtements, les chaussures, les articles de sport, etc., si les articles concernés ont effectivement été proposés juste avant au prix plus élevé pendant au moins quatre semaines d'affilée.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Dobler, Fiala, Landolt, Marti Min Li, Ryser, Stadler, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (10)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4162** ***n*** Po. **Marti Min Li. Introduction de l'autogestion au sein de l'administration fédérale** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la possibilité d'introduire des unités administratives autogérées au sein de l'administration fédérale, par exemple en holacratie, afin d'améliorer la rapidité d'adaptation des unités concernées aux nouveaux défis, de réduire les frictions entre les niveaux hiérarchiques et d'augmenter l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur pour les spécialistes.

Cosignataires: Andrey, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Mäder, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Silberschmidt, Widmer Céline (11)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
15.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4164 ***n*** Mo. **Bregy. Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les autorités suisses reconnaissent les décisions de l'UE portant sur l'homologation des produits phytosanitaires (pour l'agriculture tant biologique que conventionnelle) et délivrent les autorisations en Suisse selon le même calendrier. A cet effet, l'art. 160, al. 6, de la loi sur l'agriculture pourrait être complété comme suit : Les décisions de l'UE relatives à l'homologation de nouvelles substances actives phytosanitaires ainsi qu'au renouvellement et à la révision des autorisations sont reprises directement. L'homologation de produits phytosanitaires de la zone d'Europe centrale et/ou méridionale est reprise en Suisse selon la procédure d'homologation de la zone concernée (art. 36 et 37 du Règlement (CE) N° 1107/2009).

Cosignataires: Bourgeois, Candinas, Friedli Esther, Gafner, Markwalder, Paganini, Rechsteiner Thomas, Ritter, Romano, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (12)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4165 ***n*** Ip. **Steinemann. Comparaison des peines pour viol entre la Suisse et les pays voisins** (30.09.2021)

La loi prévoit que celui qui commet un viol " sera puni d'une peine privative de liberté de un à dix ans ". Etant donné que les juges restent souvent dans le tiers inférieur de la fourchette offerte, ce qui est d'ailleurs révoltant, une révision du droit pénal a été lancée il y a plus de dix ans. Elle est actuellement en délibération, conjointement avec l'harmonisation des peines.

Dans une entrevue donnée au Tages Anzeiger en 2013, le criminologue et pénaliste suisse Martin Killias expliquait que le droit suisse des sanctions était très atypique, en comparaison internationale, notamment en ce qui concerne la manière dont les juges fixent les peines. Il n'existe malheureusement aucunes statistiques comparatives sur les peines fixées pour viol, ni pour aucun autre crime. Il est néanmoins sûr que les autorités pénales suisses sont relativement clémentes. Les statistiques montrent en outre qu'il y a peu de pays où les personnes condamnées échappent autant à la prison. Une analyse de l'OFS avait en effet révélé qu'un tiers des personnes condamnées pour viol entre 2006 et 2016 n'avait jamais passé un jour en prison.

Le Conseil fédéral est chargé de comparer la Suisse aux pays voisins et de répondre aux questions suivantes :

Que peut-on dire des peines prononcées pour viol en Suisse par rapport à celles prononcées dans les pays voisins ?

Dans quelles mesures ces peines n'ont au final pas été infligées ? Dans quelles mesures ont-elles été réellement purgées en prison ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4166 ***n*** Ip. **Steinemann. Comparaison des sanctions pour abus sexuels sur mineurs entre la Suisse et les pays voisins** (30.09.2021)

Les abus sexuels commis sur des mineurs comptent parmi les crimes les plus infâmes. Mais nous apprenons souvent que les peines prononcées sont très légères.

1. Les questions suivantes visent à simplifier et homogénéiser les sanctions pratiquées en Suisse :

a. Comment les sanctions prononcées entre 1984 et 2007 se répartissent-elles entre peine pécuniaire avec sursis, peine pécuniaire ferme, peine privative de liberté avec sursis, peine privative de liberté ferme et combinaisons de ces différentes peines ?

b. Comment les sanctions prononcées depuis 2007 se répartissent-elles entre ces différentes catégories ?

2. En comparaison internationale, la pratique suisse est considérée comme plutôt clémente. Je demande au Conseil fédéral de comparer la jurisprudence suisse de ces dernières années avec celles de ses quatre pays voisins. Quelles sanctions nos voisins ont-ils prononcées dans les cas d'abus sexuels sur mineurs ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4167 *n* Ip. **Müller Leo. Prendre au sérieux la peste porcine africaine** (30.09.2021)

La peste porcine africaine (PPA) est une épizootie virale hautement contagieuse qui entraîne la mort des animaux infectés. Elle touche l'espèce porcine. Elle est sans danger pour l'homme.

En Allemagne, la PPA continue de se propager vers l'ouest. Le risque est grand qu'elle soit importée en Suisse, notamment via le trafic lourd et le trafic longue distance, parce que les restes que les voyageurs jettent n'importe où sur les aires de stationnement et de repos sont mangés par les animaux sauvages. Ces derniers, surtout les sangliers, transmettent alors la maladie aux porcs domestiques. Si un animal est infecté, l'ensemble du cheptel doit être abattu et éliminé, et l'exploitation doit être désinfectée et assainie. L'élevage porcin en Suisse risque donc de subir des dégâts importants.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Suisse est-elle suffisamment armée pour lutter efficacement contre cette " pandémie animale " ?

2. Quelles leçons le Conseil fédéral tire-t-il des erreurs que l'Allemagne a faites dans la prévention et le combat de la PPA ?

3. Quelles leçons issues de la lutte contre la pandémie de COVID-19 pourront servir à préparer une éventuelle apparition de la PPA ?

4. Sommes-nous suffisamment préparés à une éventuelle apparition de la PPA dans la population suisse de sangliers ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il de décimer la population de sangliers afin, le cas échéant, de réduire le risque d'une transmission aux porcs domestiques ?

6. Pourquoi le Conseil fédéral, ou du moins l'office fédéral concerné, n'est-il pas prêt à faire installer sur les aires de repos et de stationnement des autoroutes des panneaux d'avertissement et d'information afin que les voyageurs soient sensibilisés au problème de la PPA et sachent comment jeter leurs déchets correctement ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Bregy, Dettling, Regazzi, Ritter, Siegenthaler, Strupler, Wismer Priska (9)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4168 *n* Po. **Dandrès. Pour garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la meilleure manière de contester ou de corriger des informations erronées diffusées par le Conseil fédéral dans le cadre d'une campagne de votations.

Cosignataires: Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber (3)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4169 *n* Ip. **Addor. Conflits d'intérêts entre des acteurs de la politique Covid** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral a signé le 23 juin 2009 un accord avec GAVI Alliance, fondation dont le directeur était, jusqu'à il y a peu, Bill Gates.

Ce dernier, après les USA, est le plus gros contributeur de l'OMS. Il contribue également largement à Swissmedic, autorité qui valide et autorise les médicaments et traitements en Suisse.

Depuis le début de la pandémie, le Conseil fédéral n'a misé que sur la vaccination, quand bien même les vaccins autorisés en Suisse sont au bénéfice d'une autorisation provisoire et conditionnelle, s'agissant d'une thérapie expérimentale en phase de test.

Les divers traitements administrés par les médecins de famille et certains hôpitaux, bien qu'ayant démontré leur efficacité, ont été systématiquement soit retirés du marché, soit interdits : Hydroxychloroquine, Azythromycine, Ivemerctine, etc.

1. Cette manière de procéder n'a-t-elle pas pour objectif de protéger les vaccins-tests, marché juteux pour quelques firmes pharmaceutiques ?

2. Si des traitements efficaces étaient validés et reconnus, cela rendrait-il caduques les autorisations provisoires des vaccins Pfizer et Moderna, voire Johnson & Johnson ?

3. N'y a-t-il pas un conflit d'intérêts (ou à tout le moins le risque d'un tel conflit) entre tous ces acteurs et la politique sanitaire à sens unique unique suivie par le Conseil fédéral ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4170 *n* Ip. **Addor. Certificat Covid aux mêmes conditions pour tous aussi sur la base de tests salivaires** (30.09.2021)

1. Un certificat de test COVID-19 peut-il être délivré lors du résultat négatif d'une analyse de biologie moléculaire pour le SARS-CoV-2 aussi bien que d'un test rapide, indifféremment du mode de prélèvement (nasal ou salivaire) ?

2. Sinon, le Conseil fédéral est-il disposé à élargir dans ce sens l'accès au certificat Covid, en particulier pour toutes les personnes non vaccinées souffrant d'affections nasales ou astreintes pour diverses raisons à des tests réguliers ?

3. Est-il en outre disposé à prendre les dispositions nécessaires pour que le régime de gratuité des tests soit appliqué de manière uniforme à tous les tests, y compris aux tests salivaires ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4172 *n* Mo. **Feller. La Confédération doit payer ce qu'elle doit à l'AVS et à l'AI** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que les contributions annuelles de la Confédération à l'AVS et à l'AI soient calculées sur la totalité des coûts de gestion des fonds de l'AVS et de l'AI, conformément aux exigences de la LAVS et de la LAI.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4173 ***n*** Ip. **Feller. Pourquoi les droits de timbre n'apparaissent-ils plus comme des frais de gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG?** (30.09.2021)

La page 33 du rapport de gestion 2020 de compenswiss est consacrée aux coûts.

1. Il y a tout d'abord les frais de gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG, qui apparaissent dans le compte de résultat de compenswiss, et qui se sont élevés à 42,7 millions. C'est sur la base de ce montant que sont calculées les contributions que la Confédération doit verser à l'AVS et à l'AI (article 103 LAVS; article 78 LAI).

2. En plus des frais de gestion, il y a les charges incluses dans le prix d'achat des titres, qui grèvent directement le rendement des placements. Ces charges, qui se sont élevées à 26 millions, comprennent notamment les droits de timbre, à hauteur de 10,5 millions. Ces 26 millions n'apparaissent pas dans le compte de résultat de compenswiss. Ils ne sont dès lors pas pris en compte dans le calcul des contributions que la Confédération doit verser à l'AVS et à l'AI.

3. Enfin, il y a les charges incluses dans le prix d'achat des titres qui ne sont même pas mentionnées dans le rapport de gestion de compenswiss, à l'instar des frais de courtage qui se sont élevés à quelque 2,2 millions (réponse à l'interpellation 21.3942).

Or, ce n'est que depuis le 1er janvier 2006 que les droits de timbre sont comptabilisés directement dans les placements et qu'ils n'apparaissent plus dans les frais (rapport annuel 2006 du fonds de l'AVS, page 35). En d'autres termes, c'est depuis le 1er janvier 2006 que les droits de timbre ne sont plus pris en compte dans le calcul des contributions que la Confédération doit verser à l'AVS et à l'AI.

1. Pourquoi les droits de timbre ne sont-ils plus comptabilisés comme des frais de gestion depuis 2006?

2. Est-ce que d'autres charges ont connu le même sort au cours des dernières années?

3. Quel est l'impact du changement intervenu le 1er janvier 2006 sur le montant des contributions annuelles versées par la Confédération à l'AVS et à l'AI? En d'autres termes, quel est le montant des économies faites par la Confédération aux dépens de l'AVS et de l'AI depuis 2006?

4. Est-ce que le Conseil fédéral dispose d'une liste exhaustive de tous les frais liés à la gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG (frais comptabilisés comme des frais de gestion, frais grevant la fortune qui sont mentionnés dans le rapport de gestion de compenswiss, frais grevant la fortune qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion)?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4175 ***n*** Mo. **Bellaiche. Création d'une plateforme de surveillance génomique permanente** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant la mise en place d'une plateforme de surveillance génomique permanente concernant les maladies infectieuses.

Cosignataires: Christ, Flach, Herzog Verena, Humbel, Lohr, Mäder, Mettler, Nantermod, Porchet, Riniker, Sauter (11)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4178 ***n*** Mo. **Bourgeois. Assurance récolte à mettre en place au plus vite** (30.09.2021)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, la participation au financement des primes d'assurances récolte telle que prévue au sein de la politique agricole 2022+.

Cosignataires: Borloz, Bregy, Cattaneo, de Montmollin, de Quattro, Egger Mike, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Haab, Huber, Kamerzin, Lüscher, Nantermod, Nicolet, Page, Riniker, Ritter, Roduit, Romano, Rösti, Roth Pasquier, von Siebenthal, Wehrli (25)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4179 ***n*** Ip. **Rüegger. Rétrogradation de la protection du loup dans la Convention de Berne** (30.09.2021)

Il y a longtemps déjà, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de faire en sorte que le loup passe de la catégorie des " espèces de faune strictement protégées " de la Convention de Berne du 19 septembre 1979 (annexe II) à celle des " espèces de faune protégées " (annexe III). Pourquoi le Conseil fédéral ne l'a-t-il toujours pas fait ?

Le Comité permanent de la Convention de Berne a reçu la première demande de la Suisse en 2004 et la dernière en 2018. La demande de 2018 a été suspendue en attendant que le nouveau recensement de la population de loups demandé par l'Europe soit fait. Le rapport 2020 de la Commission européenne sur l'état de conservation de la nature dans l'Union européenne a été publié en octobre 2020. Depuis, le Conseil fédéral a manifestement omis de renouveler sa demande au Conseil de l'Europe concernant la rétrogradation du statut de protection du loup.

Le Conseil fédéral entend-il satisfaire la demande que le Parlement lui a soumise il y a longtemps déjà, en tenant compte des éléments suivants ?

1. Au vu du caractère urgent du dossier et du fait que le Comité permanent ne siège qu'une fois par an, la demande de rétrogradation doit être soumise à temps pour qu'elle soit délibérée soit lors de la prochaine séance (la 41e), qui se tiendra du 29 novembre au 3 décembre 2021, soit au plus tard l'année prochaine.

2. Une collaboration avec les pays voisins (France, Autriche, Italie et Allemagne) doit être recherchée, en vue d'un changement commun du statut de protection du loup et par là d'une régulation efficace du loup.

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4182 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Renforcer la collaboration avec les scientifiques en matière de politique climatique (Reichmuth)** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de remplacer l'Organe consultatif sur les changements climatiques (OcCC) par une nouvelle commission d'experts qui assure des relations institutionnelles entre le politique et le scientifique dans le domaine de la protection du climat.

Cosignataires: Graf Maya, Herzog Eva, Michel, Müller Damian, Rieder, Thorens Goumaz, Würth (7)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.12.2021 Conseil des Etats. Adoption

21.4183 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Les personnes frappées d'une décision d'expulsion ne doivent plus pouvoir changer de nom (Minder)** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi visant à ce que les personnes frappées d'une décision d'expulsion entrée en force ne puissent plus changer de nom.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.12.2021 Conseil des Etats. Adoption

21.4184 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Élaborer une stratégie durable pour les relations entre la Suisse et l'Union européenne (Minder)** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie à moyen et à long terme pour établir une coopération durable entre la Suisse et l'Union européenne.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

08.12.2021 Conseil des Etats. Adoption

21.4186 ***é*** Mo. **Gapany. Assurance récolte à mettre en place au plus vite** (30.09.2021)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, la participation au financement des primes d'assurances récolte telle que prévue au sein de la politique agricole 2022+.

Cosignataires: Baume-Schneider, Graf Maya, Hegglin Peter, Herzog Eva, Maret Marianne, Reichmuth, Salzmann, Thorens Goumaz (8)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.12.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.4187 ***é*** Mo. **Gapany. Protéger nos PME et nos administrations publiques contre les cyberattaques** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la protection fédérale contre les cyber-attaques aux cantons, aux communes et aux PME dans leur ensemble.

Cosignataires: Français, Herzog Eva, Juillard, Maret Marianne, Michel, Müller Damian, Thorens Goumaz, Zopfi (8)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

07.12.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.4188** ***é*** Mo. **Wicki. Reconnaître le droit au télétravail et dire oui à une souplesse plébiscitée** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de révision du droit du travail qui institue le libre exercice du télétravail. Celui-ci devra pouvoir répondre avec souplesse aux besoins et de l'employeur et de l'employé.

Le télétravail sera défini aussi simplement que possible, comme un travail effectué entièrement ou partiellement, et de manière régulière ou non, depuis le domicile. Le domicile sera relié à l'entreprise par des moyens de communication électroniques.

L'employé devra donner son consentement. Un accord écrit précisera les modalités de la joignabilité de l'employeur et de l'employé, de l'enregistrement du temps de travail, de la protection des données, de la protection des secrets d'affaires et d'utilisation des équipements de travail.

L'employé pourra librement choisir ses heures de travail, y compris les pauses, et ses périodes de repos, dans la mesure où elles sont compatibles avec la bonne marche du service ou de l'entreprise. Un travail de courte durée fourni occasionnellement sera réputé ne pas interrompre une période de repos. L'employé pourra fixer librement sa période de repos nocturne. Pour autant que l'employé y consente, les heures de début et de fin du travail en journée et en soirée pourront être définies de manière particulière.

L'employé qui souhaite télétravailler la nuit ou le dimanche n'a pas à demander d'autorisation. Il n'a pas droit pour autant à un supplément de salaire. Enfin, il sera possible d'annualiser le temps de travail.

Cosignataires: Burkart, Caroni, Müller Damian, Noser, Salzmann, Stark (6)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.12.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
17.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

21.4189 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels (Wicki)** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les cartels de telle sorte que le principe de la présomption d'innocence garanti par la Constitution soit respecté dans ce domaine également. Il y aura lieu en particulier de renforcer la maxime de l'instruction.

Cosignataires: Bauer, Burkart, Ettlin Erich, Français, Gmür-Schönenberger, Rieder, Salzmann, Schmid Martin, Stark (9)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.12.2021 Conseil des Etats. Adoption

21.4191 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Création d'une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le droit de la famille (Herzog Eva)** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le cadre du droit de la famille. Les microdonnées qui seront collectées contiendront des informations sur l'existence, le montant et la durée des contributions d'entretien fixées par les tribunaux dans les catégories que sont l'entretien entre époux (art. 163 CC), l'entretien après le divorce (art. 125 CC) et l'entretien de l'enfant (art. 276 ss CC). Elles porteront également sur d'autres aspects des conventions d'entretien, des conventions de séparation, des conventions de divorce ainsi que des décisions de justice (bases légales, autorité parentale, garde, droit de visite, partage de la prévoyance professionnelle, régime matrimonial, revenu

hypothétique et charges prévisibles). Elles pourront être appariées à d'autres sources de données à des fins de recherche.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Caroni, Engler, Ettlin Erich, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Jositsch, Juillard, Levrat, Maret Marianne, Rechsteiner Paul, Reichmuth, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Vara, Würth, Zanetti Roberto, Z'graggen, Zopfi (25)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2021 Conseil des Etats. Adoption

21.4194 ***n*** Mo. **Quadri. Nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral. Les titulaires d'un permis B doivent vraiment être indépendants du point de vue économique** (30.09.2021)

La nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral (TF) rend de fait interchangeables les permis B et G et ouvre la porte à tous les abus en matière de prestations sociales en empêchant le non-renouvellement des autorisations de séjour injustifiées. En conséquence, le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires afin que le poids du critère de l'indépendance économique soit augmenté. Les titulaires d'un permis B ne doivent plus avoir droit aux prestations sociales.

Cosignataire: Marchesi (1)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4195 ***n*** Mo. **Andrey. Libre accès aux images de la Confédération sur le portail Open Government Data** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures relevant de sa propre autorité ou, si nécessaire, de modifier la loi afin que les images de la Confédération soient plus facilement accessibles à la collectivité. Il s'agit en particulier de régler les points suivants.

1. Les photos détenues par la Confédération qui ne sont pas ou plus soumises à des droits d'auteur sont numérisées et mises gratuitement à disposition de la collectivité, dès lors que le coût reste raisonnable.

2. Les photos prises par le personnel de la Confédération pendant le temps de travail sont mises à disposition de la collectivité gratuitement et libres de droits (domaine public), dès lors que le coût reste raisonnable. Une autre possibilité est d'utiliser une licence libre qui exige une mention de la source mais ne restreint pas l'utilisation non commerciale.

3. Une base légale est préparée afin d'établir une règle générale selon laquelle les photos prises sur mandat de la Confédération peuvent être utilisées librement et sans restriction.

4. Les photos détenues par la Confédération sont chargées sur le portail des données ouvertes des administrations publiques suisses (Open Government Data [OGD]) opendata.swiss.

Cosignataires: Bendahan, Brélaz, Dobler, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Kamerzin, Mäder, Marti Min Li, Roduit, Schlatter, Wasserfallen Christian (12)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.12.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
15.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4199 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Protéger les enfants des vidéos de type "kids unboxing"** (30.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels outils de prévention le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre pour protéger les enfants des vidéos de type "kids unboxing" ?

2. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire une campagne de prévention, par exemple dans les cantines scolaires, basée sur les méthodes d'incitations positives développées par l'économie comportementale (nudges) dans le but de promouvoir une alimentation saine et durable ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'améliorer le cadre légal relatif aux vidéos de type "unboxing", en les considérant notamment comme de la publicité ?

Cosignataires: Addor, Amoos, Crottaz, Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moret Isabelle, Roduit, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Streiff (11)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4201 ***n*** Mo. **Schlatter. Confier le contrôle des exportations de matériel d'armement au DFAE** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, pour des raisons de gouvernance, de confier le contrôle des exportations de matériel d'armement au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Barrile, Fivaz Fabien, Flach, Graf-Litscher, Landolt, Porchet, Roth Franziska, Ryser, Seiler Graf, Streiff, Walder, Weichelt, Wettstein (16)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4202 ***n*** Mo. **Roduit. Réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides. Promouvoir le capital plant** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires afin que le renouvellement du capital-plant pour les cultures spéciales puisse bénéficier des contributions " à fonds perdu " en tant que mesure d'amélioration structurelle et de durabilité. Sa conception doit être définie en coopération avec la branche et en fonction de l'évolution du marché. Il veillera à allouer les moyens financiers supplémentaires à cet effet.

Cosignataires: Addor, Amoos, Baumann, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Bregy, Clivaz Christophe, de Montmollin, Dettling, Grin, Kamerzin, Michaud Gigon, Müller Leo, Nicolet, Pointet, Ritter, Romano (18)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4203 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Incitations financières pour le remplacement des anciens chauffages au bois par des nouveaux** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases permettant de promouvoir financièrement, via le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons, le remplacement des anciens chauffages au bois par de nouveaux chauffages au bois.

Cosignataires: Badertscher, Bourgeois, Gafner, Girod, Imark, Müller-Altermatt, Nordmann, Rösti, Schaffner, Schilliger (10)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4204 *n* Mo. **Nicolet. Considérer les surfaces forestières situées en zones de protection des eaux au même titre que les "forêts protectrices"** (30.09.2021)

L'eau est certainement l'une des plus belles richesses naturelles et nous avons la chance dans notre pays d'en bénéficier largement. Il donc important d'assurer la meilleure protection possible de ce précieux élément essentiel à la vie.

La protection des eaux dans l'aire forestière est sérieusement réglementée, tant sur le plan cantonal que fédéral, par de nombreuses restrictions relatives aux exploitations et entretiens des surfaces forestières situées en zones de protection des eaux.

La mise en application et le respect de ces mesures représentent des coûts importants et de nombreuses contraintes pour les propriétaires forestiers.

Actuellement les surfaces forestières désignées comme " Forêts protectrices ", car situées à proximité et assurant la protection d'infrastructures, d'habitations ou de rivières, peuvent bénéficier d'un système de subventionnement des frais d'exploitations et d'entretiens engagés par les propriétaires forestiers.

Par cette motion, je demande au Conseil fédéral d'assurer un principe de subventionnent, dans le même modèle que celui traitant des " Forêts protectrices ", afin de participer aux frais d'exploitations et d'entretiens engagés par les propriétaires forestiers pour les surfaces forestières situées en zone de protection des eaux.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Borloz, Buffat, Burgherr, Dettling, Feller, Gafner, Graber, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Müller Leo, Page, Ritter, Roduit, Rösti, Rüegger, von Siebenthal, Wehrli (21)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4205 *n* Mo. **Candinas. Protéger les aéroports nationaux contre les drones** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de protéger les infrastructures aéronautiques critiques, et notamment les aéroports nationaux contre les vols non contrôlés de drones. Le but est concrètement d'interdire purement et simplement les vols de drones autour des aéroports, en particulier dans leurs périmètres et à leurs abords immédiats, de même que dans les couloirs d'approche et de décollage. Seuls les vols autorisés par l'autorité compétente resteront possibles.

Cosignataires: Hurter Thomas, Jauslin, Kutter, Sauter (4)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4206 *n* Mo. **Geissbühler. Les enfants conçus grâce à un don de sperme devraient avoir la possibilité de connaître leur père biologique dès l'âge de 4 ans** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 24, al. 2, let. a et d, et l'art. 27, al. 1, LPMA de telle sorte qu'un enfant en âge d'être à l'école enfantine, c'est-à-dire dès l'âge de 4 ans, ait déjà la possibilité d'obtenir de l'Office fédéral de l'état civil des informations sur l'identité du donneur de sperme et sur son apparence physique.

Cosignataires: Burgherr, Estermann, Gafner, Glarner, Guggisberg, Herzog Verena, Huber, Lohr, Nidegger, Page, Roduit, Rüegger, Schläpfer, Schwander, Streiff, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (18)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4207 *n* Mo. **Clivaz Christophe. Prendre en compte les effets des démarrages à froid des véhicules thermiques sur la pollution de l'air** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les prescriptions sur les gaz d'échappement afin de tenir compte des émissions polluantes émises lors de démarrage à froid des moteurs à combustion.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moret Isabelle, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Suter (11)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4208 *n* Mo. **Töngi. Vente par correspondance. Eviter les transports de colis inutiles en réduisant le nombre des envois en retour** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de rendre payants les envois en retour dans le cadre de la vente par correspondance.

Cosignataires: Feller, Graf-Litscher, Gugger, Huber, Pasquier-Eichenberger, Pult, Roth Pasquier, Schaffner, Schlatter, Trede (10)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4209 *n* Mo. **Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale en vue d'obliger les employeurs à assurer leurs employés contre la perte de gain en cas de maladie.

Cosignataires: Gysin Greta, Humbel, Lohr, Roduit, Wasserfallen Flavia (5)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4210 *n* Mo. **Romano. Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'al. 1 let. a de l'art. 3 ainsi que l'al. 2 de l'art. 5 de l'Ordonnance sur le vin 916.140. Le délai de dix ans pour la reconstitution des surfaces viticoles devrait être biffé.

Cosignataires: Binder, Bregy, Dettling, Kutter, Marchesi, Müller Leo, Ritter (7)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4211 *n* Mo. **Rüegger. Agents énergétiques qui ne sont pas acheminés par conduites. Possibilité de compenser les émissions de CO2** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le CO2 de manière à instaurer une possibilité pour les entreprises qui acquièrent du gaz liquide sans passer par le réseau gazier de compenser leurs émissions par du biogaz produit en Suisse.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4212 *n* Mo. **Bertschy. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de transmettre au parlement une modification de la loi précisant que le congé de paternité de

deux semaines est valable pour tous les parents, y compris lorsque le couple est constitué de deux femmes.

Cosignataires: Barrile, Bellaiche, Binder, Brenzikofer, Christ, Flach, Funiciello, Gredig, Landolt, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Min Li, Moser, Trede, Vincenz, Walder (16)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4213 ***n*** Mo. **Rechsteiner Thomas. Covid-19. Introduction d'un certificat fondé sur le statut immunitaire** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire pour un certificat fondé sur le statut immunitaire ; celui-ci serait valable uniquement en Suisse et pourrait y être utilisé en lieu et place du certificat compatible avec celui de l'UE, qui se fonde sur la vaccination, la guérison ou un test négatif.

Cosignataires: Bregy, Egger Mike, Gafner, Graf-Litscher, Gugger, Humbel, Regazzi, Schneider-Schneiter, Studer, von Siebenthal (10)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4214 ***n*** Mo. **Fivaz Fabien. Non-association à Horizon 2021-2027. Compléter les mécanismes prévus pour assurer l'avenir de la recherche et de l'innovation en Suisse** (30.09.2021)

L'objectif de la Suisse est et doit rester une association pleine et complète à Horizon 2021-27. Les mécanismes de substitution prévu dans le cadre du Paquet Horizon 2021-27 (20.052) ne sont pas suffisants pour garantir l'attractivité de la recherche et l'innovation. Dans l'attente d'une issue positive, le Conseil fédéral est chargé de compléter ces mécanismes pour combler les manques créés par l'exclusion du programme européen, en particulier dans les domaines où la Suisse est totalement exclue (technologies quantiques, domaine spatial, technologies digitales clés) et pour le soutien aux PME.

Cosignataires: Atici, Brenzikofer, Chevalley, Clivaz Christophe, Cottier, Locher Benguerel, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Pointet, Python, Roth Pasquier, Ryser, Schneider Meret, Stadler, Studer, Walder (16)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4215 ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'imposer la mise en place d'une formation obligatoire pour les forces de l'ordre sur le thématiques des violences sexuelles et d'une manière générale des violences à l'égard des femmes comme l'exige l'art 15 de la Convention d'Istanbul.

Depuis des années, des spécialistes demandent que les forces l'ordre reçoivent une formation obligatoire sur cette thématique afin que les victimes soient entendues sans être soumises aux préjugés sexistes qui prévalent encore souvent dans les cas de viol. La Suisse avait promis de s'engager dans cette voie mais à ce jour le gouvernement fédéral et les cantons ne l'appliquent pas réellement. Comme il existe plusieurs écoles de police dans le pays, il est indispensable que la Confédération s'engage pour qu'un certain nombre d'exigences soient appliquées de manière coordonnée. De plus, il est nécessaire que les relations entre autorités et personnes victimes soient systématiquement évaluées afin d'améliorer les procédures et le travail des forces de l'ordre.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (14)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4216 ***n*** Po. **Jauslin. Pour une vue d'ensemble des politiques en matière de climat, d'énergie et de promotion de la place économique** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport une vue d'ensemble qui permettra d'assurer la cohérence entre les politiques en matière de climat, d'énergie et de promotion de la place économique. Le rapport indiquera notamment comment mieux exploiter les synergies entre les différents domaines politiques pour atteindre l'objectif commun consistant à transformer l'approvisionnement énergétique. Car ce n'est que grâce à une vision globale que la politique climatique et la politique énergétique pourront s'influencer positivement l'une l'autre.

Cosignataires: Andrey, Bäumle, Bourgeois, Cattaneo, de Quattro, Egger Mike, Eymann, Farinelli, Girod, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Imark, Masshardt, Nussbaumer, Paganini, Schilliger, Vincenz, Wehrli (19)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4217 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Connaître l'effet des produits phytosanitaires sur la santé des agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs ainsi que des riverains grâce à la mise en place d'un système de monitorage** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport sur la mise en oeuvre d'un système de monitorage des effets de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la santé des personnes actives dans l'agriculture, l'arboriculture ou la viticulture ainsi que sur la santé des riverains de cultures agricoles.

Cosignataires: Amoos, Baumann, Borloz, Crottaz, Egger Kurt, Grin, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Nantermod, Python, Roduit, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Suter (17)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4218 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Etudier la possibilité d'installer des filtres pour les systèmes de freinage du transport automobile et ferroviaire afin d'améliorer la qualité de l'air et de prévenir des problèmes de santé** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'installation de filtres pour capter les poussières fines générées par le freinage dans le domaine du transport automobile et ferroviaire. Il veillera â y inclure des informations concernant les coCits et l'efficacité de ces filtres, ainsi que les modifications de bases légales â apporter pour leur généralisation.

Cosignataires: Amoos, Bourgeois, Crottaz, Egger Kurt, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moret Isabelle, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Suter (13)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.4220** ***n*** Po. **Seiler Graf. Assumer et reconnaître le tort causé aux homosexuels dans l'armée** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le tort causé aux homosexuels et à d'autres minorités dans l'armée,

de reconnaître ce tort et d'étudier la manière la plus adéquate de le réparer.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fiala, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Streiff, Töngi, Wyss (16)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
09.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4221 *n* Po. **Bertschy. Plan d'action sur le changement climatique 2020-2025 et répercussions de la crise climatique sur les groupes de population. Prendre des mesures fondées sur des faits** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport si des groupes de population sont plus sévèrement touchés par les répercussions de la crise climatique et des catastrophes naturelles en Suisse, et, dans l'affirmative, lesquels. Si certains groupes sont plus sévèrement touchés, il indiquera les mesures spécifiques qui peuvent être prises pour atténuer cet impact excessif.

Cosignataires: Christ, Locher Benguerel, Markwalder, Moser, Streiff, Trede, Wismer Priska (7)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4222 *n* Po. **Schaffner. Etiquetage carbone dans l'alimentation** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant les instruments qui permettraient de faire la lumière sur l'impact climatique des aliments. Il étudiera en particulier l'opportunité d'instaurer un étiquetage obligatoire des denrées alimentaires faisant état de leur bilan carbone (étiquette carbone) et déterminera quelles bases légales seraient nécessaires à cet effet. Il montrera comment cette obligation peut être coordonnée avec les projets actuels de l'Union européenne et s'inscrire dans des accords internationaux, et en décrira les effets pour les producteurs et les distributeurs.

Cosignataires: Bertschy, Christ, Clivaz Christophe, de Quattro, Egger Kurt, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Jauslin, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Pointet, Suter, Töngi, Wettstein (17)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4223 *n* Po. **Brenzikofer. Mettre en place des incitations financières pour les modèles de partage et de location** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de mettre en place des incitations financières (par ex. une réduction des taxes) pour les modèles économiques tels que les systèmes de partage, de prêt, d'échange ou de location. Ces modèles doivent en effet être encouragés, car ils réduisent la consommation de ressources et contribuent à une utilisation plus longue des équipements.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Flach, Gugger, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Stadler, Wettstein (8)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.4224 *n*** Po. **Brenzikofer. Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose les modifications législatives et réglementaires auxquelles il faudrait procéder pour qu'il soit possible de sanctionner juridiquement le raccourcissement de la durée de vie d'un produit commis intentionnellement ou par dol éventuel (" obsolescence programmée ").

Cosignataires: Birrer-Heimo, Gugger, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Stadler, Streiff, Wettstein (7)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.4225 *n*** Po. **Suter. Atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non. Etat des lieux** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, en collaboration avec les cantons, à une évaluation globale de l'ampleur des atteintes environnementales résultant de l'exploitation des usines d'incinération des déchets au cours des 50 dernières années. Les périodes doivent être différenciées en fonction de l'utilisation de diverses technologies de filtrage (sans filtre, filtres humides, etc.). Le rapport déterminera en particulier les émissions et les immissions qui ont fait ou n'ont pas fait l'objet d'une surveillance durant les différentes phases d'exploitation ainsi que les effets sur l'environnement qui en ont découlé ou en découlent encore.

Le rapport précisera quelles tâches (mesure des émissions et des immissions, documentation et communication des résultats, contrôles) incombaient à quelles autorités et la manière dont leur mise en oeuvre est évaluée dans une perspective actuelle. Il mettra en lumière en particulier le rôle de la Confédération, des cantons et des exploitants.

Enfin, le rapport analysera le cadre juridique actuel et formulera des recommandations concernant d'éventuels ajustements juridiques.

Cosignataires: Baumann, Bäumle, Clivaz Christophe, Crottaz, Egger Kurt, Girod, Huber, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schaffner, Schneider Schüttel, Vincenz, von Siebenthal, Wismer Priska (15)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4226 *n* Po. **Bulliard. Garantir les soins médicaux de base dans les zones rurales et les régions de montagne** (30.09.2021)

Afin de garantir les soins médicaux de base sur tout le territoire suisse, et en particulier dans les zones rurales et les régions de montagne, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera des mesures et des stratégies destinées à permettre aux acteurs locaux d'assurer la couverture des besoins médicaux dans les régions.

Cosignataires: Badertscher, Bregy, Candinas, Gafner, Grin, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Lohr, Munz, Page, Piller Carrard, Pult, Riniker, Ritter, Roth Franziska, Roth Pasquier, Stadler, von Siebenthal, Wehrli, Wismer Priska (21)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4227 ***n*** Po. **Binder. Reconnaître les compétences acquises dans la sphère familiale pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à montrer l'utilité économique du travail familial (qui représente 6,5 milliards d'heures de travail par an) et à le faire reconnaître par un certificat ou par un autre moyen. En tant que facteur permettant de mieux concilier famille et travail rémunéré, le travail familial, des hommes comme des femmes, devrait faire partie de la biographie professionnelle.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Bregy, Bulliard, de Quattro, Funiciello, Giacometti, Glanzmann, Gschwind, Gugger, Herzog Verena, Humbel, Kamerzin, Lohr, Rechsteiner Thomas, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Rüegger, Streiff, Studer, Wismer Priska (22)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4228 ***n*** Ip. **Egger Mike. Primes d'assurance-maladie. Discrimination injustifiée de la Suisse orientale** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral a présenté les primes d'assurance-maladie 2022 le 28 septembre dernier. Elles baissent en moyenne de 0,2 % dans l'ensemble de la Suisse. Or il apparaît que les cantons affichant justement les coûts de santé les plus élevés sont avantagés.

D'après l'organisation professionnelle santésuisse, les coûts de santé (prestations nettes AOS) se sont montés en 2020 à 4485 francs par personne dans le canton de Bâle-Ville et à 4331 francs à Genève, tandis qu'ils n'étaient que de 2337 francs en Appenzell Rhodes-Intérieures, de 3058 francs dans le canton de Saint-Gall et de 3081 francs en Thurgovie. Bâle-Ville et Genève profitent malgré tout d'une baisse significative des primes, respectivement de 2,1 % et d'1,5 %. Dans le même temps, les cantons de Suisse orientale sont punis pour leur politique en matière de santé traditionnellement économe, puisque les primes augmentent de 0,7 % en Appenzell Rhodes-Intérieures, de 0,6 % en Appenzell Rhodes-Extérieures, de 0,6 % dans le canton de Thurgovie et de 0,2 % dans le canton de Saint-Gall.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment explique-t-il que les cantons urbains affichant les coûts de santé les plus élevés profitent de baisses de primes importantes, tandis que les cantons ruraux de Suisse orientale subissent une hausse malgré des coûts de santé environ 30 % inférieurs ?

2. Comment les coûts de santé par personne ont-ils évolué ces cinq dernières années dans les cantons de Bâle-Ville et de Genève par rapport aux cantons des deux Appenzell, de Thurgovie et de Saint-Gall ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4230** ***n*** Ip. **Burgherr. La Poste fait de la concurrence au secteur privé** (30.09.2021)

La Poste rachète une entreprise après l'autre. Elle étend ses activités à des secteurs très divers, comme la transformation numérique, la publicité, la communication, l'administration, la gestion communale et les services dans les secteurs de la santé, des prestations en nuage et de la logistique. Il s'agit de secteurs établis, où de très nombreuses petites, moyennes et grandes entreprises, ainsi que des start-up sont présentes sur le marché.

1. Quelles sont les bases légales sur lesquelles s'appuie La Poste pour s'implanter dans ces secteurs ?

2. Quel rapport direct y a-t-il entre les activités de base de La Poste (courrier, transport de voyageurs et services financiers) et ces secteurs, qui en sont tout de même très éloignés ?

3. Cette expansion des activités à d'autres secteurs d'affaires correspond-elle à l'idée initiale des services libres prévue dans les lois et les ordonnances antérieures ?

4. Comment limiter le risque que La Poste, en tant qu'entreprise d'Etat, montre trop d'appétit pour le risque dans ces secteurs ? Cette tendance peut certes paraître innovante, mais elle représente en réalité une distorsion du marché, puisque La Poste est une entreprise publique et qu'elle dispose d'un fort pouvoir de marché.

5. Qui assume la responsabilité des risques pris par La Poste ?

6. Que pense le Conseil fédéral du fait que ces acquisitions massives d'entreprises concurrencent le secteur privé, notamment les PME et les start-up ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4237 ***n*** Ip. **Andrey. Des placements financiers durables sans impact en termes de développement durable?** (30.09.2021)

Face à une demande en plein essor, l'offre de placements durables explose. Les investisseurs savent que l'investissement durable pousse l'économie réelle à favoriser des processus de production et des produits écologiquement durables en lui donnant les moyens d'une telle transformation, et ils veulent être des acteurs de ce processus.

Dans le même temps, des études récentes montrent que les fonds d'investissement dits durables ne parviennent pas à orienter beaucoup plus de capitaux vers une économie durable que les fonds traditionnels, et que ces fonds censément durables n'exercent manifestement qu'une faible influence en termes de promotion du développement durable. Si les gestionnaires d'actifs ne sont pas surpris par les résultats de ces études et soulignent que les produits proposés n'ont généralement pas pour finalité de verdir l'économie réelle, les enquêtes réalisées par l'institut de sondage GFS-Zurich montrent pourtant que c'est précisément ce qu'escomptent la plupart des clients.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Estime-t-il que les produits d'investissement durables doivent avoir un effet positif sur l'économie réelle ?

2. Face à l'absence à la fois de standard universel, de volonté d'exercer une influence écologique sur l'économie et de transparence quant aux effets produits, y a-t-il un risque que les investisseurs ne puissent choisir leurs placements en parfaite connaissance de cause et qu'ils se fassent berner ?

3. Qu'ont révélé les investigations du SFI et d'autres autorités en termes de nécessité d'une intervention réglementaire en matière d'écoblanchiment ?

4. Qu'est-ce qui empêcherait le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un standard de portée générale assorti de critères minimaux et prévoyant de consulter les clients qui souhaitent investir dans des place-

ments verts sur leurs préférences ainsi que l'obligation de prendre celles-ci en considération ?

5. Qui serait le plus à même de définir un tel standard et de contrôler la conformité des produits de placement avec celui-ci ?

6. Que devrait garantir un tel standard minimal, sachant que le développement durable suppose de préserver la capacité de régénération de nos ressources naturelles et que la science s'accorde à considérer qu'il est indispensable à cet effet d'atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris et de protéger la biodiversité ?

7. Que pense le Conseil fédéral de la proposition qui veut que puissent être considérés comme durables uniquement les placements qui sont compatibles avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris sur le climat et avec la protection de la biodiversité ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Fischer Roland, Jauslin, Landolt, Masshardt, Widmer Céline (6)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4245 *n* Ip. **Kamerzin. Dégâts dans les vignes dus au mildiou** (30.09.2021)

La propagation du mildiou, une maladie fongique épidémique favorisée par un temps très humide et chaud, a explosé et mis le vignoble suisse en grande difficulté. Cette maladie de la vigne qui nécrose feuilles et fruits, s'est développé de façon exponentielle. Certaines parcelles sont totalement dévastées. Ceci vient s'ajouter au défilé d'intempéries qui ont amené une conjonction de facteurs négatifs pour la vigne.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des difficultés que traverse la viticulture suisse ?

2. Quelles sont les mesures de soutien qu'il compte mettre en place ?

3. Va-t-il intervenir auprès du Fonds suisse pour que celui-ci verse des contributions pour ces dommages causés par un phénomène naturel imprévisible et non assurable ?

Cosignataires: Amoos, Borloz, Bourgeois, Bregy, Bulliard, Cattaneo, Clivaz Christophe, Graber, Gschwind, Nantermod, Regazzi, Roduit, Romano, Stadler, Wehrli (15)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4248 *n* Ip. **Imark. L'OFEV freine-t-il le développement de la mobilité électrique et des technologies hybrides par une modification de sa pratique?** (30.09.2021)

L'organisation INOBAT est chargée, sur mandat de l'OFEV, de prélever, de gérer et d'affecter la taxe d'élimination anticipée qui grève les piles et les batteries. Elle est habilitée, en vertu de l'annexe 2.15, ch. 6.1, al. 3, de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, à exempter, sur demande, des acteurs du marché, en raison de la situation particulière d'un marché ou dans le cadre d'une solution sectorielle.

Le 18 mars 2021, INOBAT a informé les entreprises qui étaient exemptées de la taxe sur les batteries au plomb et les piles industrielles depuis 2012 que l'exemption en cours arriverait à échéance fin 2021. Au regard de l'augmentation des ventes de batteries au lithium-ion, utilisées notamment dans les véhicules électriques, INOBAT a élaboré des fiches d'information concernant le maintien de l'exonération des charges.

Si une entreprise ne peut pas participer à un accord sectoriel ni faire état d'une situation particulière du marché, elle doit verser à INOBAT une taxe d'élimination anticipée sur les batteries au lithium-ion de 1 fr. 60 par kg. Pour une VW ID.3 dotée d'une batterie de 58 kWh pesant 385 kg, la taxe est de 616 francs. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le catalogue des exigences relatives à une solution sectorielle ne repose sur aucune base légale. De plus, le changement de pratique en ce qui concerne la situation particulière d'un marché n'est pas admissible car (i) la nouvelle distinction entre les batteries au plomb et les batteries au lithium-ion (qui n'étaient auparavant soumises à aucun traitement particulier) ne se fonde sur aucune base légale et ne se justifie donc pas et (ii) les critères déterminant l'élimination des batteries au lithium-ion, qui n'étaient pas concernées jusqu'ici, sont disproportionnés. Cela étant, le Conseil fédéral est-il d'avis qu'INOBAT a outrepassé son pouvoir discrétionnaire et sa compétence d'interprétation ?

2. Le prélèvement d'une taxe d'élimination anticipée de 616 fr. ne torpille-t-elle pas la réduction souhaitée des émissions de CO2 ? Cette taxe doit-elle être répercutée sur le consommateur ? Doit-elle figurer sur la facture ? Une adaptation des bases légales, notamment de l'ordonnance sur l'indication des prix, est-elle nécessaire ?

3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de batteries au lithium-ion qui devront être éliminées entre 2021 et 2024 et le coût par kg de cette élimination ? Au vu des nombreuses incertitudes actuelles, n'est-il pas prématuré de prélever ces taxes dès 2022 ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire réaliser des études sur les volumes attendus et à prolonger entre-temps les solutions sectorielles existantes jusqu'au 31 décembre 2024 ?

5. Est-il disposé à reporter cette taxation afin de l'harmoniser avec la réglementation européenne prévue ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4249 *n* Ip. **Pasquier-Eichenberger. Cas bagatelle. La Confédération désavouée** (30.09.2021)

Nouvel épisode dans le déploiement chaotique de la 5G en Suisse : un avis de droit de l'université de Fribourg, réalisé sur mandat de la Conférence des directeurs cantonaux DTPA, appelle à ne pas restreindre le droit de la population à défendre ses droits et conteste la procédure d'autorisation simplifiée pour les modifications mineures, telles que les cas bagatelle.

Son argumentation tient principalement autour des faits suivants :

- L'aide à l'exécution sur les antennes adaptatives publié par la Confédération le 23 février dernier implique que la puissance d'émission peut augmenter, en raison des facteurs de corrections

- Cela équivaut à un changement de paradigme.

- Cet aide à l'exécution est un document émis par une autorité administrative, il n'est pas source de droit et ne donne donc pas la possibilité à la population de la contester.

- Il n'est en aucun cas possible de valider l'application systématique de la procédure bagatelle, qui ne permet pas aux personnes touchées de défendre leurs intérêts.

Si les auteurs considèrent qu'une procédure simplifiée peut être envisagée, ils indiquent qu'il faut une procédure d'autorisation et que cela doit passer par une modification de l'ordonnance.

Un avis de droit qui contredit donc la position de la Confédération, telle que détaillée dans sa réponse à l'interpellation 21.3097 de Marionna Schlatter.

Le communiqué que le DTPA indique que les cantons clarifieront la pratique d'autorisation pour les antennes adaptatives avec la Confédération et les opérateurs.

Je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le conseil fédéral a-t-il pris connaissance de la position de la DTPA et de l'avis de droit ? Quelle en est son évaluation ?

- Comment expliquer qu'il était arrivé à une conclusion différente que celle des cantons ? Avait-il mené une analyse juridique suffisante ?

- Comment envisage-t-il de régler les contradictions mises en évidences par cet avis de droit, tant concernant le niveau de réglementation que sur la procédure d'autorisation ?

- Alors que les intérêts des riverain.e.s ont été dans un premier temps bafoués, comment le Conseil fédéral entend-il impliquer la population ? Peut-il s'engager à ce que ses représentant.e.s soient explicitement partie prenante, de la même manière que les opérateurs ?

- Si non, comment la Confédération entend-elle les représenter ?

Cosignataires: Borloz, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Matter Michel, Munz, Prelicz-Huber, Python, Roth Pasquier, Ryser, Schlatter, Töngi, Walder (12)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4253 *n* Ip. **Suter. Endométrioses non détectées. Les règles très douloureuses ne sont pas normales** (30.09.2021)

Environ 10 % des femmes en Suisse et dans le monde souffrent d'endométriose. Cette maladie chronique est caractérisée par un développement de la muqueuse qui tapisse l'utérus (endomètre) en dehors de cet organe, par exemple dans les trompes utérines, l'estomac, l'intestin ou le péritoine. Dans certains cas, des foyers d'endométriose apparaissent même hors de l'abdomen et peuvent saigner de manière cyclique, croître et provoquer des inflammations et des adhérences dans les parties du corps concernées. La maladie se traduit notamment par de très fortes douleurs dans le bas-ventre pendant les menstruations, au point d'empêcher la femme de travailler, mais les douleurs peuvent aussi apparaître en dehors des règles. L'endométriose est aussi une cause de stérilité : près de la moitié des femmes dont le désir de grossesse ne se réalise pas sont concernées.

Alors que cette maladie est très répandue et que ses symptômes péjorent la qualité de vie des patientes, elle reste peu connue, y compris du corps médical. Il se passe en moyenne sept ans à compter de l'apparition des symptômes jusqu'au diagnostic. Les causes de l'endométriose sont encore mal connues et il n'existe pas encore de traitement qui permette de la prévenir ou de la guérir. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures la Confédération peut-elle prendre pour améliorer la qualité de vie des femmes qui souffrent d'endométriose ?

2. Quels montants la Confédération a-t-elle investis dans la recherche sur l'endométriose au cours des dix dernières années ?

3. Lors du traitement de l'endométriose, quelles sont les prestations entièrement, partiellement et non prises en charge par l'assurance obligatoire des soins ?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour promouvoir la recherche dans ce domaine afin que des traitements efficaces soient mis au point ? Serait-il disposé à oeuvrer pour que la Suisse s'engage dans une collaboration internationale ?

5. L'Australie a adopté en 2018 un plan d'action national fondé sur trois piliers, à savoir la sensibilisation et l'information, les traitements et la recherche. Le Conseil fédéral serait-il disposé à faire de même ?

Cosignataires: Estermann, Giacometti, Gysi Barbara, Humbel, Mettler, Prelicz-Huber, Studer, Vincenz (8)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4254 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Projet d'élargissement de l'autoroute A1 à Vernier. Non à la quantité, oui à la qualité!** (30.09.2021)

Vernier, ville de 36 000 habitantes et habitants, cinquième ville de Suisse romande, est tranchée en son milieu par l'autoroute A1, dans le Valombré où, il y a 40 ans, serpentait le nant de l'Avanchet.

Ce tronçon d'autoroute, telle une rupture au milieu de la commune et de l'agglomération genevoise, génère d'importantes nuisances sonores et atmosphériques. Alors que la situation est déjà préoccupante, le projet d'élargissement, lié à la suppression des "goulets d'étranglements", pourrait encore aggraver la situation. Connu sous le nom de 3ème voie autoroutière, ce dernier est le plus gros projet de mobilité du canton de Genève, avec celui de la gare souterraine de la gare Cornavin.

1. Le Conseil fédéral a-t-il mené une réflexion sur l'emprise routière prévue et la qualité de l'aménagement ?

2. Dans le cas contraire, le Conseil fédéral peut-il mener cette réflexion, soit de réfléchir dans le sens d'un transfert du montant libéré pour améliorer l'intégration paysagère de cette autoroute, sans en augmenter sa capacité ?

3. Le Conseil fédéral peut-il notamment étudier la possibilité de couvrir ce tronçon d'autoroute au coeur de la Ville de Vernier ?

4. Le Conseil fédéral explore-t-il d'autre pistes pour améliorer l'intégration paysagère et diminuer les nuisances liées à l'autoroute dans ce secteur ?

5. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les zones naturelles du périmètre, notamment les forêts attenantes à la réserve naturelle du bois de la Grille, ne seraient pas touchées par ce projet ?

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Schlatter, Töngi, Walder (8)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4255 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Quel impact climatique aurait le "Future Circular Collider" du Cern?** (30.09.2021)

Le collisionneur de particules LHC installé dans un tunnel de 27 km sous Genève est "la plus grande machine du monde". Le CERN, qui l'exploite, consomme 1,3 TWh d'électricité par an. Pour comparaison : les CFF et les 15 compagnies privées consomment 2,1 TWh pour la traction. En 2014, le CERN a lancé l'étude du FCC, le Future Circular Collider. L'objectif de ce projet n'est actuellement pas associé à des perspectives d'application.

Un tel projet nécessite le forage d'un tunnel de 100 km encerclant le Salève, de puits d'accès et de cavernes de la taille d'immeubles locatifs. Ces travaux, comparables à ceux du tunnel de base du Gothard, nécessiteront la construction de ponts et de nouvelles routes. Le volume des débris d'excavation à évacuer sont estimés à 9 millions m3, soit 4 fois la pyramide de Chéops. Aujourd'hui, les études vont de l'avant. Les quatre volumes du "Conceptual Design Report" cosignés par 1360 auteurs ont été rendus en 2019. Les rapports de faisabilité seront livrés à la fin 2025. L'entrée en service du FCC-ee (1ère étape) est prévue pour 2040, celle du FCC-hh (2e étape) pour 2065. La nouvelle plus grande machine du monde aura alors coûté plus de CHF 20 milliards aux Etats membres. Et le CERN consommera 4 TWh, 2 fois l'énergie de traction du réseau ferroviaire suisse. Le feu vert à la construction du FCC doit être donné en 2026 par les Etats membres du CERN.

Le Conseil fédéral peut-il estimer l'impact climatique de ce projet de FCC?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Walder (5)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4258 *n* Ip. **Romano. Pro Helvetia. Une nouvelle stratégie qui lèse la Suisse italienne et le plurilinguisme?** (30.09.2021)

Depuis le 1er janvier 2021, Pro Helvetia applique une nouvelle politique d'encouragement qui, implicitement, se traduit par un changement de cap en ce qui concerne les essais et les publications thématiques, ainsi que leurs traductions. Les ouvrages à caractère historique, social et scientifique, ainsi que leurs traductions, sont désormais exclus de l'encouragement, bien qu'ils soient le fondement de la création culturelle et artistique actuelle et qu'ils contribuent de manière substantielle à la réalisation des objectifs prioritaires définis par l'orientation stratégique de la politique culturelle de la Confédération pour la période 2021 à 2024 (promotion des langues, compréhension et cohésion sociale).

Le message culture 2021-2024 met en avant la continuité. Les mesures introduites durant la période 2016 à 2020 seront poursuivies et ponctuellement développées. Le soutien financier accordé à Pro Helvetia n'a pas diminué, bien au contraire. Ni le message ni les débats parlementaires ne laissaient présager un changement de stratégie et d'orientation en ce qui concerne les traductions. En conséquence, comment le Conseil fédéral entend-il garantir la continuité et encourager les ouvrages à caractère historique, social et scientifique, ainsi que leur traduction dans toutes les langues nationales ?

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (9)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4259 *n* Ip. **Ryser. Quelle est la nocivité réelle des émissions de l'aviation? Prendre en compte les émissions autres que le CO2 avec un facteur de pondération des émissions** (30.09.2021)

Les effets des émissions de l'aviation sur le changement climatique ne sont pas uniquement dus au CO2 émis par la combustion de carburants d'aviation. Les émissions autres que le CO2, comme la vapeur d'eau, les oxydes d'azote, les oxydes de soufre et la suie ont des effets parfois plus néfastes sur le climat que le dioxyde de carbone. Dans son rapport, l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) recommande donc d'utiliser un facteur de pondération 3 pour la prise en compte de ces émissions. Dans son message relatif à l'initiative sur les glaciers, le Conseil fédéral fait référence au facteur de pondération (p. 24), sans toutefois préciser quel facteur il utilisera à l'avenir pour tenir compte des émissions autres que le CO2.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à considérer l'effet de l'aviation sur le climat de manière globale et à inclure les émissions pondérées par un facteur dans le bilan climatique ?

2. Quel facteur de pondération la Suisse utilisera-t-elle à l'avenir pour prendre en compte les effets sur le climat du trafic aérien ?

3. Quelle est l'importance des effets climatiques dus au trafic aérien, par rapport aux émissions totales de la Suisse, réparties selon les secteurs habituels (industrie, transports, ménages, agriculture), en tenant compte du facteur de pondération des émissions (par exemple, avec un diagramme circulaire) ?

Cosignataires: Christ, Girod, Pasquier-Eichenberger, Pult, Schlatter, Trede (6)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4260 *n* Ip. **de Courten. Amélioration de la qualité des indications médicales dans l'assurance obligatoire des soins** (30.09.2021)

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé à un contrôle de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique des prestations médicales prises en charge par les caisses-maladie. L'objectif était de vérifier s'il existait des incitations financières à fournir des prestations allant au-delà du nécessaire et si ces incitations pouvaient être contrôlées.

Le CDF a identifié différentes mauvaises incitations dans le système de l'assurance-maladie, notamment la couverture d'assurance des patients. Il en conclut que l'amélioration de la qualité des indications médicales constitue un levier important pour éviter des soins superflus ou inadaptés.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il du rapport du CDF " Evaluation des mécanismes incitant ou limitant le nombre d'interventions chirurgicales " ?

2. Convient-il que la qualité des indications médicales est un levier important pour éviter des soins superflus ou inadaptés ?

3. Dans l'affirmative, comment pense-t-il l'améliorer ? Dans la négative, pourquoi est-il de cet avis ?

4. Le CDF relève que les assureurs sont censés contrôler que les prestations qui sont facturées à la charge de la LAMal remplissent les conditions prévues par la loi, mais qu'ils n'ont quasiment pas la possibilité de vérifier la pertinence des indications médicales. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer les conditions nécessaires pour que les fournisseurs de prestations mettent à la disposition des assureurs les instruments et les données qui leur permettent de contrôler la qualité d'une indication médicale et l'adéquation d'une intervention ?

5. Quelles bases légales devraient être modifiées à cet effet ?

6. Le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens de lutter contre les soins superflus ou inadaptés ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4263** ***n*** Ip. **Lohr. Assurance-maladie. Renforcer la confiance dans le processus annuel permettant de fixer le montant des primes** (30.09.2021)

Grâce à la dissolution de réserves constituées par les caisses-maladie, les primes de l'assurance-maladie baissent en moyenne de 0,2 % en 2022. On observe cependant un clivage est-ouest dans l'évolution des primes : en Suisse romande, les primes baissent alors qu'elles augmentent dans l'est de la Suisse (à l'exception des Grisons). Par ailleurs, les primes augmentent dans plusieurs cantons de Suisse centrale alors qu'elles baissent dans ceux de Zurich ou de Zoug.

Comme il est difficile d'expliquer ces disparités, d'aucuns soupçonnent la Confédération et les assureurs d'utiliser les réserves pour atténuer la hausse des primes dans les cantons où elles sont plus élevées qu'ailleurs. Pour ne laisser aucune place au doute, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'assure-t-il ou plus précisément comment l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) s'assure-t-il que les assureurs-maladie présentent leurs réserves par canton et les utilisent exclusivement pour les assurés du canton concerné ?

2. Est-il disposé ou l'OFSP est-il disposé à publier le suivi du ratio combiné par canton pour renforcer la confiance et la transparence ?

3. Est-il disposé ou l'OFSP est-il disposé à apporter des modifications au processus annuel au terme duquel le montant des primes est fixé afin d'améliorer la transparence dans les cantons et de renforcer la confiance ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4266 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Lutte contre la corruption. Elaboration de la position officielle de la Suisse** (30.09.2021)

Le Groupe d'action financière (GAFI) révise actuellement la recommandation 24 sur la transparence des personnes morales et l'identification des bénéficiaires effectifs. Une telle transparence est indispensable dans le contexte de la lutte contre la corruption, mais la Suisse a du retard. En effet, nous n'avons pas mis en place de registre public, contrairement à l'UE par exemple, et n'avons pas de vue d'ensemble des activités commerciales passant par les boîtes aux lettres de notre pays.

Lors de la préparation de la position de la Suisse au sein du GAFI, des consultations informelles ont eu lieu avec le secteur privé, c'est-à-dire le secteur qui devrait justement être soumis à des règles de transparence plus strictes. Il semblerait que le Parlement ait reçu une proposition de position officielle élaborée de concert avec le secteur privé, et donc relativement souple, plutôt qu'une proposition visant en premier lieu à lutter contre la corruption.

Lorsqu'elle prépare des affaires du Conseil fédéral (projets de loi, positions de la Suisse dans des négociations internationales), l'administration fédérale consulte apparemment le secteur privé de manière informelle. Ces consultations ont lieu en dehors des procédures de consultation ordinaires. Les avis rendus par le secteur privé ne sont donc pas divulgués. Ces consultations non transparentes sont très problématiques, car elles privent le législateur d'informations importantes sur l'élaboration des positions officielles et des projets législatifs.

D'où les questions suivantes :

1. Quels groupes et associations d'entreprises ont été consultés de manière informelle dans le contexte de la recommandation 24 du GAFI ?

2. Quels ont été les résultats matériels de cette consultation informelle ?

3. Quelles organisations de la société civile ont été consultées ?

4. Pour quelles raisons le Conseil fédéral consulte-t-il des acteurs privés, précisément sur la question de la lutte contre la corruption, en dehors d'une consultation ordinaire ou d'une audition parlementaire en commission ?

5. Sur quelle base légale le Conseil fédéral se fonde-t-il pour mener ce genre de consultations ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4268 ***n*** Ip. **Bertschy. Comment et quand le Conseil fédéral compte-t-il enrayer la disparition des insectes?** (30.09.2021)

A la question 19.5042 d'Alice Glauser-Zufferey, le Conseil fédéral a répondu que les " coûts liés à la disparition des insectes sont donc certainement supérieurs à ceux des mesures déjà prises pour éviter cette disparition. "

A l'interpellation 19.4516 de Fabien Fivaz, il a déclaré que les " résultats montrent que les services d'approvisionnement fournis par les agroécosystèmes dépendent directement de la diversité des pollinisateurs et des organismes utiles. En outre, l'homogénéisation du paysage a un effet négatif sur la diversité de ces deux unités fonctionnelles importantes pour la production agricole. "

A différentes interventions, il a répondu que les défis en matière de protection des insectes dans l'agriculture étaient identifiés, que la nécessité d'agir était grande et que, ce qui ne s'est pas produit, des mesures concrètes de protection et d'encouragement avaient été intégrées à la PA 22+ (20.3010, 17.4162, 17.4310).

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Quels domaines politiques sont concernés aujourd'hui par les coûts mentionnés de la disparition des insectes et lesquels le seront demain ? Quelle est leur part dans l'agriculture ?

2. Est-il possible de chiffrer et de décrire plus précisément ces coûts, qui s'élèvent manifestement chaque année à plusieurs fois le montant de 350 millions de francs avancé (cf. 19.5042) ?

3. Pourquoi, malgré les déclarations claires du Conseil fédéral sur les risques que constitue la disparition des insectes pour l'agriculture, la PA 22+ ne comporte-t-elle pas un chapitre consacré explicitement à cette question ainsi qu'aux défis que représente la protection des insectes et ne propose-t-elle pas des mesures complètes à ce sujet ? Le Conseil fédéral compte-t-il ajouter un chapitre sur ces questions pour la poursuite des délibérations relatives à la PA 22+ et proposer des mesures afin de pouvoir enrayer la disparition des insectes sur les surfaces agricoles exploitées en Suisse ?

4. La SCNAT a récemment publié dans un rapport plusieurs recommandations pour lutter contre la disparition des insectes. Quelle importance le Conseil fédéral va-t-il accorder aux insectes et aux recommandations formulées par la SCNAT dans son rapport en exécution du postulat 20.3931 ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.4269 ***n*** Ip. **Bertschy. Les pesticides et leurs répercussions sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques. Pistes d'action** (30.09.2021)

L'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) a publié récemment une fiche d'information consacrée aux pesticides et à leurs répercussions sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques (https://portal-cdn.scnat.ch/asset/4560f7e8-ec81-5cef-919d-8e1f6377a928/210413_FS_Pestizide_FR_DEF.pdf?b=08c59c4c-efa4-5e20-ab70-c71ad21847e4&v=f80688a9-b592-5f59-980c-dca52c4f8adb_0&s=OQ1DkRsx8kxRMWeRRjp4J7eJbEnFrOTdytt6fhO55unnwcen1h1CT7s-OtUUt6GdGv0oPz8r8K_uKyGkUyNVHnIarRpRuPp6I2tdBzLS0eeWX1rhVUcLCDIEuXvZ9qfQrlrHJ_9m2QjKttmgekaIxO0RLBvF_C6IxkRc6YzmiRA).

Cette fiche d'information indique notamment que, en dépit de certaines lacunes, les répercussions indésirables sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques sont bien documentées. Elle propose en outre des pistes d'action pour réduire les répercussions indésirables des pesticides sur la biodiversité et l'environnement. Elle souligne par ailleurs qu'une réduction substantielle de ces répercussions ne pourra être réalisée que si un ensemble approprié d'instruments politiques, économiques et communicationnels est mis en oeuvre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance accorde-t-il aux dix pistes d'action répertoriées dans la fiche d'information ?

2. Où se situent les convergences avec le plan d'action sur les produits phytosanitaires et quelles sont les pistes d'action qu'il faudrait prendre en considération lors de la révision du plan d'action ?

3. Où se situent les convergences avec d'autres plans et stratégies et quelles sont les pistes d'action qu'il faudrait prendre en considération lors de la révision de ces plans et stratégies ?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles pistes ont déjà été mises en oeuvre ou sont à tout le moins en cours de mise en oeuvre (et à quel degré) ?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre les autres pistes d'action ? Dans l'affirmative, d'ici à quand ? Dans la négative, pour quelle raison ?

6. Les auteurs de cette fiche d'information seront-ils associés en tant que partenaires à part entière à l'évaluation annoncée et à la poursuite du développement du plan d'action pour la réduction des pesticides ? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.4271 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Modèles de financement, coût et qualité de l'accueil extrafamilial pour enfants. Pour des normes uniformes dans toute la Suisse** (30.09.2021)

1. Quand le Conseil fédéral pense-t-il être en mesure de présenter sa stratégie nationale pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, élaborée en collaboration avec les cantons ?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut réduire les frais de garde pour les parents afin de supprimer les différences régionales et de renforcer l'égalité des chances ?

3. Comment compte-t-il réaliser cet objectif ?

4. On constate également à l'heure actuelle de grandes différences dans les normes de qualité. Comment le Conseil fédéral entend-il gommer ces différences et garantir la qualité de l'accueil extrafamilial ?

Cosignataires: Kutter, Locher Benguerel, Roth Pasquier, Wettstein (4)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4273 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Produits phytosanitaires. Conseils d'utilisation prodigués par des organismes indépendants plutôt que par les fabricants** (30.09.2021)

En France, depuis le 1er janvier 2021, une ordonnance réglemente la séparation entre les activités de conseil, de vente et d'utilisation de produits phytosanitaires. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation veut ainsi garantir l'indépendance des conseils prodigués aux utilisateurs professionnels : il s'agit par conséquent de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait résulter de la coexistence, dans une même entreprise, d'activités de conseil, d'utilisation, de vente ou de commercialisation de produits phytosanitaires.

Deux types de conseils sont à la disposition des utilisateurs professionnels : d'une part des conseils stratégiques, pluriannuels et individualisés ; d'autre part des conseils spécifiques répondant à des besoins ponctuels. Ces activités de conseil doivent contribuer à la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytosanitaires, mais aussi respecter les principes de la protection intégrée des cultures.

La séparation des activités de vente et de conseil concerne tous les utilisateurs de produits phytosanitaires. Elle est appréciée au regard des participations au capital ou des droits de vote au sein des organes d'administration des entreprises concernées et de la composition de leurs organes de surveillance, d'administration et de direction. L'indépendance des personnes physiques qui exercent ces activités doit également être garantie.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. A son avis, la réglementation susmentionnée en vigueur en France peut-elle prévenir les risques de conflits d'intérêts ? Peut-elle réduire les risques liés à l'utilisation ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

2. Comment la fabrication, le conseil et la vente destinés à des applications professionnelles sont-ils aujourd'hui réglementés en Suisse ?

3. Comment la fabrication, le conseil et la vente sont-ils organisés, et plus précisément quelles sont les personnes qui exercent ces activités et quelles organisations/entreprises sont derrière elles ?

4. Le Conseil fédéral voit-il des conflits d'intérêts dans le système actuel en Suisse ? Si oui, lesquels ?

5. Eu égard aux objectifs de réduction inscrits dans le plan d'action consacré aux pesticides, le Conseil fédéral envisage-t-il de suivre l'exemple français, c'est-à-dire d'élaborer une ordonnance en la matière et de la mettre en vigueur ? Dans l'affirmative, d'ici à quand ? Dans la négative, pour quelle raison ?

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Masshardt, Töngi (8)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4276 *n* Ip. **Bulliard. Capacités des unités de soins intensifs dans les hôpitaux suisses** (30.09.2021)

La nouvelle hausse des cas de COVID-19 va de pair avec celle du taux d'occupation des lits dans les hôpitaux suisses. La forte augmentation des patients atteints de formes graves pèse particulièrement sur les unités de soins intensifs. La durée de traitement plus longue et le travail plus important que doit fournir le personnel ont pour conséquence que les hôpitaux doivent de nouveau reporter des opérations. La forte pression que subit le personnel de santé ne faiblit donc pas, et le manque de main-d'oeuvre déjà criant s'accroît encore.

Le nombre de lits en soins intensifs diminue dans le même temps : au début de la pandémie, il avait été augmenté à plus de 1400, parfois grâce à la mise à disposition de lits " ad hoc ". Aujourd'hui, la limite de capacité est de nouveau inférieure à 900 lits.

Nous devons nous attendre à ce que le COVID-19 continue d'occuper notre système de santé. Dans ce contexte, des questions se posent sur les capacités nécessaires dans les unités de soins intensifs de nos hôpitaux. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à des fins de clarté :

1. Que pense-t-il du fait que le nombre de lits en soins intensifs dans les hôpitaux suisses a clairement diminué entre le printemps 2020 et l'automne 2021 ?

2. L'absence d'indemnisation des hôpitaux pour le traitement de cas COVID graves est-elle un obstacle au renforcement des capacités des unités de soins intensifs ?

3. La pandémie peut-elle être maîtrisée au moyen de lits ad hoc mis à disposition à court terme ?

4. Quelle est l'estimation du Conseil fédéral concernant les capacités nécessaires à moyen et à long terme dans les unités de soins intensifs des hôpitaux suisses ?

5. La médecine intensive et les soins intensifs subissent une pénurie de main-d'oeuvre criante. La Suisse doit-elle former davantage de personnel dans ce domaine ?

6. Quelles mesures permettraient à la Suisse de remédier à l'importante pénurie de personnel en soins intensifs ?

Cosignataires: Gschwind, Kamerzin, Lohr, Munz, Piller Carrard, Riniker, Roth Franziska, Roth Pasquier, Stadler, Wehrli, Wismer Priska (11)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.4278 *n* Ip. **Barrile. Poursuivre de manière efficace les programmes visant à éliminer le VIH et les hépatites virales** (01.10.2021)

Le 25 août 2021, le Conseil fédéral a décidé de prolonger à nouveau de 2 ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 2023, le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI) datant de 2011. En été 2020, le Parlement a chargé la Confédération de mettre en oeuvre de manière efficace les mesures visant à éliminer les hépatites B et C dès 2022. Pour parvenir à cette élimination, il a demandé que les hépatites virales soient intégrées dans le PNVI. En outre, la Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIT) a élaboré une vaste feuille de route pour l'élimination du VIH et des hépatites. Cette feuille de route doit servir de base à la lutte intégrée et à l'élimination de ces maladies infectieuses d'ici 2030. En ce qui concerne l'influence de la prophylaxie pré-exposition au VIH (PrEP), l'étude SwissPrEPared a déjà démontré que cette mesure importante pour l'élimination ne touche pas tous les groupes à risque.

Le PNVI, qui est entré en vigueur il y a plus de 10 ans, ne tient pas suffisamment compte des progrès en matière de prévention et sur le plan thérapeutique. Dans ce contexte, le retard du programme subséquent est inexcusable et incompréhensible, car :

- il est clairement en contradiction avec l'objectif d'élimination du VIH et des hépatites que la Suisse s'est engagée à atteindre ;

- il néglige la feuille de route déjà établie afin de mettre en oeuvre les mesures de manière efficace ;

- il met en péril ce qui a été réalisé jusqu'à présent, car le programme actuel ne peut servir que partiellement de base de financement aux mesures à la fois nouvelle et innovante dans la lutte contre le VIH et les hépatites.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Malgré les retards occasionnés par la prolongation du PNVI, comment entend-il garantir que les objectifs d'élimination du VIH et des hépatites B et C que la Suisse s'est engagée à atteindre puissent être réalisés ?

2. Quelles possibilités voit-il pour combler les déficits de financement malgré le retard prévu jusqu'à l'entrée en vigueur du programme subséquent ?

3. Est-il prêt à continuer de financer des mesures et des projets selon la feuille de route élaborée par la CFIT pour l'élimination du VIH et des hépatites virales et de les considérer comme des projets pilotes jusqu'à l'entrée en vigueur du programme subséquent ?

4. Est-il prêt à continuer de financer des mesures de prévention innovantes et efficaces telles que les programmes de PrEP et de les considérer comme des mesures essentielles pour éliminer le VIH et pour les rendre accessibles à tous ceux qui en ont besoin ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Lohr, Mäder, Weichelt (4)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4282 *n* Mo. **Gysin Greta. Deuxième pilier. Régler le concubinage dans la loi** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives nécessaires afin que les caisses de pension garantissent, aux mêmes conditions, les prestations prévues pour les conjoints survivants aux concubins survivants.

Cosignataires: Arslan, Bircher, Funiciello, Gredig, Meyer Mattea, Porchet, Pult, Romano, Ryser (9)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4283 *n* Mo. **Gysin Greta. Concubinage et séparation. Adapter la législation** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives nécessaires pour que des mesures analogues à celles prévues pour la protection de l'union conjugale s'appliquent aux parents qui vivent en concubinage.

Cosignataires: Arslan, Bircher, Egger Mike, Farinelli, Funiciello, Gredig, Meyer Mattea, Porchet, Pult, Romano, Ryser, Wasserfallen Christian (12)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4286 *n* Mo. **Fivaz Fabien. Revoir la réglementation pour permettre les modèles agricoles alternatifs, en particulier les microfermes** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter la réglementation afin d'améliorer les conditions cadres pour les modèles agricoles alternatifs, en particulier les microfermes.

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Python (4)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4287 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Place fiscale suisse. Vers une imposition du travail et de la consommation uniquement?** (01.10.2021)

La Confédération a publié en décembre 2020 un rapport intitulé " La place fiscale suisse. Rapport du groupe d'experts de la Confédération, des cantons et des milieux économiques et scientifiques mis en place par le Département fédéral des finances ". Ledit groupe d'experts y a formulé plusieurs principes directeurs censés servir de points de référence à la politique fiscale.

On peut notamment y lire les recommandations suivantes : " L'imposition porte principalement sur le revenu et la consommation ", " Supprimer les taxes sur les transactions : la suppression des taxes sur les transactions favorise la diversification des risques, soutient le financement par fonds propres et renforce les conditions d'implantation ", " Réduire l'impôt sur le capital et la fortune : la réduction des impôts qui entament la substance des entreprises renforce la résilience de ces dernières, encourage les investissements et rend la Suisse plus attrayante pour les entreprises à forte intensité de capital ".

Ce qui pose les questions suivantes :

1. Est-il exact que le capital faisait l'objet d'une forte imposition et le travail et la consommation d'une faible imposition, à la fois traditionnellement et pendant les périodes d'essor de l'économie suisse de l'après-guerre (soit jusqu'au début des années 1990) ? Est-il exact que l'impôt sur le capital, le droit de timbre, mais aussi l'impôt sur les gains immobiliers et l'impôt anticipé, comptent parmi les plus anciens impôts de Suisse ? Est-il vrai que nous avions une imposition du revenu et une taxe sur la valeur ajoutée (autrefois l'ICHA) parmi les plus basses ? Peut-on affirmer dès lors qu'une forte imposition du capital et une faible imposition du travail et de la consommation étaient l'une des clefs de la réussite de la Suisse ?

2. N'est-il pas vrai que notre performance économique (PIB) provient pour 60 % de la consommation des ménages privés et que, par conséquent, imposer uniquement le revenu et la consommation , comme cela est proposé, serait extrêmement dommageable pour l'économie nationale ?

3. Les réponses données à la question 15.3420 montrent que, depuis que le bloc de l'Est s'est effondré au début des années 1990, la politique fiscale a opéré un virage à 180 degrés : la charge fiscale pesant sur le capital a été allégée graduellement d'au moins 10 milliards par an, tandis que le travail et la consommation ont supporté une charge supplémentaire de plusieurs milliards. A cet égard, la politique fiscale préconisée par les principes directeurs précités est tout sauf nouvelle. De combien la charge fiscale pesant sur le capital a-t-elle été allégée annuellement au cours des 25 dernières années au niveau fédéral (par ex. réduction du droit de timbre, suppression de l'impôt sur le capital) et dans les cantons (par ex. réduction de moitié de l'impôt sur le capital, suppression des droits de mutation à Zurich) ?

4. Si tous les impôts sur le capital qui n'ont pas encore été supprimés ou réduits disparaissaient, de combien faudrait-il relever la TVA ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4289 *n*** Ip. **Müller-Altermatt. Rapport de la SCNAT sur les insectes en Suisse. La protection et la promotion des insectes comptent-elles parmi les objectifs stratégiques importants de la politique agricole?** (01.10.2021)

En 2017, Agroscope a étudié l'importance de la pollinisation par des abeilles mellifères et sauvages pour la production agricole en Suisse. D'après ses estimations, la valeur directe de la pollinisation dans l'agriculture s'élevait à 341 millions de francs par année. Dans le cadre de cette étude, Agroscope n'avait alors pas abordé la valeur indirecte de la pollinisation dans l'agriculture ni la valeur globale pour tous les domaines sociopolitiques concernés. Il a récemment publié une étude sur l'importance des abeilles mellifères et sauvages, qui décrit en partie l'augmentation significative de la production grâce à une amélioration de la pollinisation par les insectes, et surtout grâce au nombre et à la diversité des espèces d'abeilles sauvages.

Etant donné que le taux de mortalité des insectes continue de progresser et au vu de leur importance socio-économique, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les cultures dans l'agriculture suisse qui bénéficient ou dépendent de la pollinisation par les insectes ? Combien d'hectares sont concernés pour chaque culture ?

2. Quelle est la valeur vénale annuelle des produits issus de ces cultures ?

3. Quelle est la différence entre la valeur vénale annuelle de ces cultures et la valeur de la pollinisation calculée par Agroscope ? Comment expliquer cette différence ?

4. Qu'entend-on exactement par la pollinisation indirecte dans l'agriculture et quelle est sa valeur pour l'agriculture ?

5. Les abeilles mellifères et les pollinisateurs sauvages ont-ils, outre la pollinisation, d'autres fonctions spécifiques pour l'agriculture ? Si oui, quelles sont-elles et quelle est leur valeur ?

6. La contribution des pollinisateurs sauvages à la pollinisation dans l'agriculture est-elle à peu près la même que celle des abeilles mellifères ? Les abeilles sauvages sont-elles les pollinisateurs les plus efficaces pour certaines cultures ? Si oui, qu'est-ce que cela signifie pour l'agriculture ? Les abeilles sauvages peuvent-elles être remplacées par des abeilles mellifères ?

7. La protection et la promotion des insectes représentent-elles une contribution significative à la sécurité alimentaire en Suisse et - compte tenu de la disparition progressive des insectes - représentent-elles des objectifs stratégiques importants de la politique agricole ? Si non : pourquoi ? Si oui : la prochaine politique agricole comprendra-t-elle des mesures et des objectifs ambitieux, vérifiables et assortis de délais pour protéger et promouvoir les insectes ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4290 *n* Ip. **Bendahan. Inclusion numérique. Comment renforcer l'autonomie numérique et l'autodétermination de la population dans le contexte de la transformation numérique?** (01.10.2021)

La croissance de la numérisation dans tous les domaines comporte aussi des risques: des groupes spécifiques de population qui ont des difficultés avec les compétences numériques peuvent être davantage exclues de la société et avoir de plus en plus de problèmes. La "stratégie suisse numérique" est la stratégie cadre en matière de politique numérique pour la Confédération.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle(s) autorité(s) fédérale(s) est(sont) actuellement en charge de l'inclusion numérique ?

2. Existe-t-il une stratégie de mise en oeuvre spécifique à des groupes cibles sur la manière de garantir l'autonomisation numérique de la population pour participer à la transformation numérique ?

3. Existe-t-il une coordination entre les autorités de mise en oeuvre en termes de promotion de l'autonomisation numérique de la population ?

4. Les aspects des compétences numériques de la population sont-ils systématiquement pris en compte dans les projets de numérisation de la Confédération (par exemple le dossier électronique du patient ou la numérisation de l'administration en lien avec la stratégie de cyberadministration) ? Des mesures de soutien correspondantes sont-elles prises dans le cadre des mises en oeuvre partielles ?

5. Quelles mesures ont déjà été prises ou sont prévues à l'avenir pour promouvoir l'inclusion numérique de tous les groupes de population en Suisse ?

6. Quelles sont les ressources disponibles pour la mise en oeuvre des mesures dans ce domaine ?

7. Comment s'assure-t-on que ces mesures atteignent les groupes de population concernés ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4291 *n* Ip. **Addor. Quel avenir pour le vignoble suisse?** (01.10.2021)

Sous ce titre, un courtier en vins a publié dans "Le Nouvelliste" du 31 août 2021, en forme de cri du coeur, un courrier de lecteur dont voici le texte :

Les perspectives sont inquiétantes. Malgré les paiements directs, les viticulteurs ne couvrent plus leurs frais de production, qu'ils ont pourtant compressés ces dernières décennies en mécanisant et en employant de la main d'oeuvre étrangère. Depuis quelques années, bien des vignes ne sont plus travaillées et les pertes d'exploitation sur la récolte 2021 vont encore accentuer la tendance.

Les citadins ne veulent plus entendre parler de pesticides. Ils veulent des vignes cultivées de façon biologique, enherbées et peuplées de faune indigène, ce qui augmente les coûts.

Berne nous dit que les contingents d'importation sont intouchables car nous ne faisons pas le poids contre la pharma, l'horlogerie ou l'industrie du lait.

La consommation s'effrite et le rapport qualité/prix des vins étrangers - amplifié par les subsides de l'UE afin de les promouvoir en Suisse - est tellement à leur avantage qu'on s'habitue malheureusement à voir des actions aux rabais démesurés.

Les vignes se plantent pour 30 à 50 ans (voire plus) et l'investissement représente en moyenne 150 000 francs par hectare.

Que verront nos enfants et petits-enfants pousser sur nos terrasses : du chanvre, des kiwis ou des panneaux solaires ?

Le temps presse : pour une fois, Verts, Socialistes, PDC, PLR et UDC devraient être du même avis afin de sauver la branche. Si rien n'est entrepris, les vignes suisses (ces " jardins potagers ", comme les viticulteurs de nos pays voisins aiment bien les qualifier) continueront progressivement et inexorablement à être laissées en friche avant de disparaître.

Que répond le Conseil fédéral à ce cri du coeur qui concerne toute une branche de notre économie et quelle stratégie propose-t-il pour sauver la viticulture et les viticulteurs suisses ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4292 *n* Ip. **Addor. Les contrats Pfizer et leurs clauses surprenantes** (01.10.2021)

Dans un article intitulé "PfizerLeak : les contrats Pfizer et leurs clauses surprenantes" https://www.francesoir.fr/societe-sante/pfizerleak-les-contrats-surprenants-vaccins-pfizer, France Soir a publié des éléments qui semblent révéler l'existence, dans les contrats que Pfizer a conclus avec les Etats auxquels cette firme livre des vaccins contre le COVID-19, de clauses qualifiées à juste titre de "surprenantes" (pour ne pas dire plus).

1. Les contrats conclus par la Suisse comprennent-ils les clauses évoquées dans cet article ?

2. En tout état de cause, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que l'opacité qui règne d'une manière générale sur les contrats conclus avec les fabricants de vaccins (opacité qu'entretient manifestement le refus de les publier, ne serait-ce que partiellement) contribue à alimenter les doutes de cette partie importante de la population qui, aujourd'hui encore, malgré la propagande tendant à encourager la vaccination et l'arsenal de mesures coercitives fondées sur le "certificat" Covid, ne sou-

haite toujours pas se faire vacciner, du moins pas avec un vaccin à ARN messager ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4293 *n* Ip. **Addor. Questions sur la gestion de la crise du Covid-19** (01.10.2021)

1. Quelles sont les études scientifiques sur lesquelles le Conseil fédéral se fonde pour prendre ses décisions sanitaires ? Où le public peut-il y avoir asccès et le cas échéant, le Conseil fédéral est-il prêt à les publier lui-même de manière à en faciliter l'accès au public ?

2. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le lien entre l'intérêt public consistant à sauvegarder la capacité hospitalière comme condition de la restriction des droits fondamentaux et l'obligation des cantons et de la Confédération de fournir des soins de qualité en suffisance (art. 117a Cst.) ?

3. Cet intérêt public est-il réalisable au vu de la diminution des lits en soins intensifs que l'on a pu observer depuis le 13 avril 2020, soit de 1536 à 863 lits (- 40%) ?

4. A cet égard, le Conseil fédéral est-il au courant que des offres ont été faites aux services publics par des entreprises privées (cliniques privées ou offres de chercheurs suisses dont les solutions sont utilisées dans le monde entier mais pas en Suisse) pour les soulager d'une manière ou d'une autre et que celles-ci ont été refusées ?

5. Pourquoi le Conseil fédéral ne répond-il pas (lettre au Conseil fédéral sur le certificat sanitaire de l'association Le virus des libertés du mois de juin ou lettres de Me Jacques Schroeter) ou de manière très lacunaire (par ex. moratoire Réinfosanté suisse) aux citoyens qui se questionnent sur les mesures prises et leurs incidences en matière juridique, sanitaire etc. N'y a-t-il pas là une violation de son devoir d'information ?

6. L'instauration d'un passeport sanitaire n'exige-t-il pas une base légale formelle, claire et détaillée, vu les graves restrictions aux droits fondamentaux que cela entraîne (art. 36 al. 1 Cst.) et si oui, la base légale existante, au demeurant soumis au peuple le 28 novembre 2021, est-elle suffisante ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4295 *n* Mo. **Glarner. Adaptation et extension des articles 88 alinéas 2ss LAsi et 22 alinéa 1 OA** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi sur l'asile (LAsi). Il examinera en particulier l'opportunité des adaptations et extensions suivantes des art. 88, al. 2ss, LAsi et 22, al. 1, OA.

LAsi

Art. 88

2 Les indemnités forfaitaires pour les requérants et les personnes à protéger qui sont titulaires d'une autorisation de séjour couvrent notamment les coûts de l'aide sociale et de l'assurance-maladie obligatoire et comprennent une contribution aux frais d'encadrement. Le forfait global est une contribution de l'Etat ; il n'est pas versé à une personne en particulier.

3 Le forfait global n'est pas comptabilisé comme recette du requérant ou de la personne à protéger ; l'autorité compétente en conserve la possession.

4 Les contributions ne libèrent pas la personne concernée d'une éventuelle obligation de remboursement.

OA

Art. 22

1 La Confédération verse aux cantons un forfait global pour chaque bénéficiaire de l'aide sociale. Ce forfait s'élève, en moyenne suisse, à 1573,39 francs par mois et se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation et sur la proportion de mineurs non accompagnés dans l'effectif global des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour.

2 Les personnes qui exercent une activité lucrative sont exclues du forfait.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4296 *n* Mo. **Schneider Meret. Valeur ajoutée et sécurité de la planification pour les producteurs de lait** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas prolonger la force obligatoire pour l'Interprofession du lait, tant que celle-ci ne garantit pas une amélioration de la valeur ajoutée et de la sécurité de planification.

Cosignataires: Badertscher, Dettling, Giacometti, Munz, Nicolet, Ritter, Rösti, Rytz Regula, Wismer Priska (9)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4297 *n* Po. **Schneider Meret. Plus de régionalisme dans la restauration publique** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment les entreprises d'alimentation ou de restauration publique pourraient augmenter la proportion d'aliments régionaux et de végétaux qu'elles utilisent et dans quelle mesure les légumes de gros calibre qui ne trouvent pas de débouché dans le commerce de détail pourraient être utilisés dans la restauration publique.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Giacometti, Munz, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Töngi, Wettstein (8)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4298 *n* Mo. **Schneider Meret. Attestation de compétences pour les détenteurs de chevaux** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 31, al. 4, let. b, de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) de manière à ce que les détenteurs d'équidés doivent obtenir une attestation de compétences dès qu'ils possèdent au moins un équidé.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Giacometti, Munz, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Töngi (7)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4299 *n* Mo. **Schneider Meret. Non aux engins de torture dans le sport équestre** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des animaux de manière à interdire toutes les méthodes et tous les moyens auxiliaires susceptibles de faire souffrir, de blesser ou d'effrayer injustement les équidés. Il interdira en particulier :

- la combinaison d'un mors à effet de levier avec des lanières de fermeture ;

- les brides et muserolles en métal ;

- les mors de correction ;
- les mors avec chaîne ou les mors torsadés ;
- les enrênements supérieurs en trot attelé.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Giacometti, Munz, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Töngi (8)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4301 *n* Mo. **Schneider Meret. Pas d'importations de beurre sans que le prix du lait ne couvre les coûts** (01.10.2021)

La Confédération est chargée de modifier les conditions d'autorisation pour l'importation de beurre, dans le cadre de l'ordonnance sur les importations agricoles, qui règle notamment l'importation des produits laitiers, de sorte qu'aucune importation de beurre ne soit plus autorisée lorsque du beurre est disponible dans le pays, et ce tant que le prix du lait en Suisse ne couvre pas les coûts de production et que la segmentation du marché du lait ne contribue pas à faire augmenter la valeur du lait suisse.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Dettling, Haab, Munz, Nicolet, Ritter, Rösti, Rytz Regula, Wismer Priska (10)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4302 *n* Mo. **Schneider Meret. Pas d'incitation supplémentaire pour les importations de lait** (01.10.2021)

La Confédération est chargée de modifier, sur la base de l'art. 38, al. 2, de la loi sur l'agriculture, les conditions d'octroi du supplément pour le lait transformé en fromage, de sorte que les fromageries qui déposent une demande d'importation de lait en vue du trafic de perfectionnement n'aient plus droit au supplément en question. Il en ira de même lorsque ces fromageries ne transforment pas seulement du lait importé mais produisent aussi du fromage à partir de lait suisse pour le marché intérieur.

Cosignataires: Badertscher, Dettling, Haab, Munz, Nicolet, Ritter, Rytz Regula, Wismer Priska (8)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4304 *n* Po. **Binder. Recherche et connaissances scientifiques sur le fondamentalisme dans les sociétés parallèles** (01.10.2021)

Dans son avis sur le postulat 21.3542, le Conseil fédéral estime que la législation suisse dispose des instruments nécessaires concernant l'extrémisme violent et le terrorisme. Or ce n'est pas le cas quand il s'agit, dans notre système de libre démocratie, de structures extrémistes au sein de sociétés parallèles qui ne sont pas ostensiblement violentes mais existent bel et bien. Le Conseil fédéral est donc prié d'étudier les mesures qui permettraient de remédier aux lacunes de connaissances sur le sujet.

Dans son avis sur ledit postulat, le Conseil fédéral indique que " les moyens (actuels et à venir) permettant de détecter et d'analyser les tendances extrémistes présentes dans les associations et institutions suisses de la société civile " suffisent. Il ne parle toutefois pas des structures sociales parallèles, où des incidents et des visions du monde ont cours qui contredisent le système de libre démocratie. Elles doivent être prises au sérieux, détectées et analysées. Elles sont présentes de manière flagrante dans les écoles, pour ne citer qu'un exemple, quand de jeunes hommes font prévaloir un respect strict de règles liberticides et mettent ainsi sous pression des jeunes filles qui se sentent proches de la culture occidentale et ne veulent pas être opprimées par le schéma familial d'une interprétation fondamentaliste. Dans la discussion sur l'interdiction de se dissimuler le visage, tout le monde était d'accord pour dire qu'il s'agissait de problèmes, notamment pour les femmes et les jeunes filles, qui existaient dans quelques rares groupes sociaux, problèmes qu'une interdiction de se dissimuler le visage ne réglerait pas à elle seule. Il faut donc focaliser l'attention sur ces rares groupes sociaux, les analyser, et décrire les actions nécessaires.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4305 *n* Ip. **Candinas. Fabriquer du carburant de synthèse à partir de CO2** (01.10.2021)

Les entreprises suisses sont à la pointe du développement d'un carburant de synthèse fabriqué à partir de CO2. Aujourd'hui, la Confédération encourage des entreprises spécialisées dans ce domaine au moyen de ses instruments, notamment avec Innosuisse. Ce soutien est le bienvenu dans une perspective de politique climatique, compte tenu de l'obligation de respecter les objectifs de l'accord de Paris et de réduire considérablement les émissions de CO2. Le carburant de synthèse fabriqué à partir de CO2 réduirait durablement le besoin en énergies fossiles et contribuerait de manière décisive à la lutte contre le changement climatique. Toutefois, le potentiel évident de ces carburants soulève une série de questions, auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre :

1. Selon lui, quel rôle les carburants de synthèse fabriqués à partir de CO2 sont-ils appelés à jouer dans la lutte contre le changement climatique ?

2. Quel montant la Confédération a-t-elle investi à ce jour dans le soutien aux carburants de synthèse fabriqués à partir de CO2 ?

3. Comment le Conseil fédéral pense-t-il exploiter au mieux le potentiel des carburants fabriqués à partir de CO2 dans la lutte contre le changement climatique et au plus grand bénéfice de l'industrie suisse ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4311 *n* Mo. **Rüegger. Créer un observatoire national des fondamentalismes et des extrémismes** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un observatoire national des fondamentalismes et des extrémismes.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4312 *n* Mo. **Birrer-Heimo. Empêcher que les résiliations ne soient soumises à des restrictions formelles abusives** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour empêcher que les résiliations de contrats conclus avec des consommateurs ne soient soumises à des restrictions formelles abusives.

Cosignataires: Bertschy, Bregy, Brenzikofer, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Michaud Gigon, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Wismer Priska (17)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4313 *n* Mo. **Dobler. Création d'un certificat électronique de vaccination** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un certificat électronique de vaccination qui soit compatible avec le dossier électronique du patient. Ce certificat remplacera la plateforme mesvaccins.ch ; il sera facultatif et pourra être utilisé dans un contexte médical ou avec les autorités, comme le certificat papier actuel. Une application permettra par ailleurs au titulaire du certificat de gérer ses vaccins sur son téléphone. Compte tenu des expériences faites avec la plateforme mesvaccins.ch, la protection des données et la sécurité devront occuper une position centrale dans la mise en oeuvre de la nouvelle solution.

Cosignataires: Andrey, Feri Yvonne, Glarner, Grüter, Humbel, Jauslin, Mäder, Maillard, Mettler, Nantermod, Prelicz-Huber, Romano, Sauter, Silberschmidt, Wasserfallen Flavia (15)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.12.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
28.02.2022 Conseil national. Adoption

21.4316 *n* Ip. **Gugger. Regrouper les activités de cyberdéfense** (01.10.2021)

Le vol de données dans la commune de Rolle est le premier cas important de cyberattaque contre une commune en Suisse. Si les attaques réussies de ce type se multiplient, les citoyens perdront inévitablement confiance dans le secteur public. Il faut que les compétences civiles et militaires se complètent mutuellement pour être utilisées spécifiquement afin de prévenir et d'empêcher les cyberattaques, mais aussi pour les contrer. Le développement de compétences en parallèle doit être évité et les interfaces démantelées.

Dans le domaine de la cyberdéfense, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) regroupe les centres de compétences suivants : le Cyber Fusion Center, le centre des opérations électroniques, la cryptologie, le stage de formation cyber, les activités de recherche du Campus cyberdéfense en collaboration avec des hautes écoles, le tableau de la situation cyber, etc. A quoi viendront s'ajouter un commandement et un bataillon Cyber. Il est important de clarifier quelles prestations le DDPS peut fournir aux autorités civiles compte tenu du principe de subsidiarité.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

Le DDPS a-t-il examiné la question de savoir comment regrouper les compétences de la Confédération en matière de cyberdéfense ?

Dans quelle mesure faut-il appliquer le principe de subsidiarité lors de la répartition des compétences dans ce domaine ?

Cosignataires: Badertscher, Binder, Bulliard, Clivaz Christophe, Gschwind, Humbel, Klopfenstein Broggini, Lohr, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roth Pasquier, Rytz Regula, Streiff, Studer, Wismer Priska (15)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4317 *n* Ip. **Gugger. Disparition des insectes. Combien de temps reste-t-il pour prendre des mesures ambitieuses de protection et de promotion dans tous les domaines politiques pertinents?** (01.10.2021)

D'après les estimations, 45 000 à 55 000 espèces d'insectes sont présentes en Suisse. Les insectes constituent environ 55 % des organismes pluricellulaires, ce qui fait d'eux le groupe le plus conséquent parmi ces derniers. Viennent ensuite les champignons (environ 23 %) et le plus petit groupe est celui des vertébrés (environ 1 %). Au vu de ces proportions, on ne peut mettre en doute l'importance et la valeur inestimable des insectes. Par le passé, le Conseil fédéral a souligné à plusieurs reprises l'énorme risque que la disparition des insectes représente pour l'économie, la société et l'environnement (19.5042, 17.4162).

Certains insectes constituent une source de nourriture importante pour nombre de leurs pairs ainsi que pour les araignées, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les poissons et les mammifères. La disparition des insectes s'accentue, ce qui a des conséquences directes non seulement sur les insectes eux-mêmes, mais également sur les autres groupes d'espèces.

La plupart des oiseaux chanteurs, mais aussi les piverts, les hirondelles, le tichodrome échelette ainsi que les oisillons de ces différentes espèces se nourrissent uniquement ou du moins en partie d'insectes. Les lézards, les grenouilles et les salamandres s'en nourrissent aussi presque exclusivement. De nombreuses espèces de poissons mangent des larves d'insectes vivant dans l'eau. Les chauves-souris, les hérissons et d'autres petits mammifères dépendent également des insectes pour leur survie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la proportion d'insectes, d'araignées, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et de mammifères qui se nourrissent exclusivement ou en partie d'insectes ?

2. Quels sont les indices et les preuves permettant d'affirmer que la disparition des insectes a des conséquences positives sur ces groupes ou sur certaines espèces ?

3. Quels sont les indices et les preuves permettant d'affirmer que la disparition des insectes a déjà des conséquences négatives sur ces groupes ou sur certaines espèces ?

4. Quelles conséquences la disparition des insectes pourrait-elle avoir sur la faune en Suisse dans les 10, 20 ou 50 prochaines années si elle se poursuit de manière constante ou ralentit ?

5. Compte tenu de l'importance des insectes pour la pollinisation, la formation de l'humus, la fertilité des sols, la lutte contre les parasites et la pyramide alimentaire : y a-t-il un risque d'effondrement de l'écosystème si la disparition des insectes continue ? Si non, pourquoi ? Si oui, combien de temps reste-t-il pour prendre des mesures ambitieuses dans tous les domaines politiques pertinents ?

6. Combien de ressources financières et humaines sont nécessaires ? Où ?

Cosignataires: Bellaiche, Brenzikofer, Bulliard, Clivaz Christophe, Gafner, Huber, Munz, Pult, Roth Pasquier, Rytz Regula, Streiff, Studer, Töngi, Walder, Weichelt (15)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.4318 *n* Mo. **Gugger. Exonérer le biogaz de la taxe sur le CO2** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à exonérer intégralement le biogaz importé

par le réseau gazier de la taxe sur le CO2 s'appliquant aux combustibles fossiles.

Il faut supprimer la double peine infligée au biogaz dans le pays où il est produit et dans celui où il est consommé.

Cosignataires: Badertscher, Bäumle, Bellaiche, Bregy, Brenzikofer, Bulliard, Cattaneo, Clivaz Christophe, Girod, Gschwind, Humbel, Jauslin, Lohr, Mäder, Munz, Nussbaumer, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schneider-Schneiter, Streiff, Studer, Walder, Wehrli, Weichelt, Wyss (27)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4319 *n* Mo. **Piller Carrard. Prolongation du délai de prise en charge des traitements post-partum** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, de sorte à prolonger le délai de prise en charge des traitements post-partum.

Cosignataires: Bulliard, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Roth Pasquier, Schneider Schüttel (10)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4320 *n* Po. **Rytz Regula. Promouvoir activement le dialogue entre milieux scientifiques et politiques** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer à l'intention du Parlement un rapport dans lequel il montrera comment le dialogue entre milieux scientifiques et politiques pourrait être renforcé et pérennisé au niveau institutionnel. Il analysera et évaluera en particulier les modèles de conseils scientifiques dans le domaine politique qui sont utilisés dans d'autres pays.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Gugger, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Python, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt (23)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4322 *n* Ip. **Trede. Partage équitable de l'autorité parentale en cas de divorce et de séparation** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourrait-il concevoir de créer un tribunal pour les affaires familiales ?

2. La solution de la curatelle, pour les enfants, est-elle adéquate ? Serait-il préférable de créer des équipes chargées d'accompagner la famille pendant la séparation ? Ou serait-il encore mieux de combiner les deux mesures ?

3. Comment pourrait-il améliorer la situation actuelle du point de vue de la protection de l'enfant ?

Un article de Tamedia paru cette semaine a la substance suivante :

La révision du droit des contributions d'entretien de 2017 visait à lutter contre les conflits dont les enfants font souvent les frais. Le Conseil fédéral et le Parlement voulaient créer des incitations pour que les couples en situation de divorce ou de séparation se partagent les activités lucratives et la prise en charge des enfants. L'automne dernier, le Tribunal fédéral s'est prononcé deux fois en faveur de la garde alternée, à savoir la prise en charge partagée des enfants. Sauf si des éléments concrets et avérés s'y opposent, c'est ce type de garde qui doit être accordée.

Aucun contact avec le père ou la mère

La pratique est différente. Une étude de l'Association suisse pour la coparentalité publiée en mai 2021 montre qu'environ 13 000 enfants de parents divorcés ou séparés n'ont toujours pas de contact avec l'un des parents, ce qui correspond à 10 % des cas. Pourtant, la plupart des Suisses estiment que les enfants devraient passer au moins un weekend sur deux chez le parent auquel la prise en charge a été le moins confiée, à savoir le père dans 90 % des cas.

Cette situation doit impérativement changer et l'autorité parentale enfin être partagée de manière plus équitable.

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.4323 *n* Ip. **Trede. Que peut faire la Suisse pour contribuer de manière constructive aux travaux et au savoir de la Coalition des volontaires pour les pollinisateurs?** (01.10.2021)

Comme le Conseil fédéral l'a indiqué dans la réponse à mon interpellation 19.4294, la Suisse a rejoint en 2019 la Coalition des volontaires pour les pollinisateurs, un groupe de pays de plus en plus nombreux qui s'engagent :

- à protéger les pollinisateurs et leurs habitats en élaborant et en mettant en oeuvre des stratégies nationales, et en partageant les expériences et les enseignements tirés de ces efforts ;

- à chercher à collaborer avec un large éventail d'intervenants ;

- à développer la recherche sur la conservation des pollinisateurs et à se soutenir mutuellement.

Le rapport d'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, IPBES) sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire (Assessment Report on Pollinators, Pollination and Food Production) conclut que les pollinisateurs jouent un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité, des écosystèmes, de la production alimentaire et de l'économie mondiale. L'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) confirme du reste l'importance centrale des insectes dans un rapport qui vient d'être publié.

Depuis une dizaine d'années, la science et la société civile mettent en garde contre les graves conséquences de l'extinction des insectes. Comme il l'a fait face au changement climatique, le Conseil fédéral se montre préoccupé, mais reste à peu près inactif. Aussi le prié-je de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. En 2013, par le truchement de deux motions de commission, le Parlement a chargé à l'unanimité le Conseil fédéral de prendre rapidement des mesures appropriées pour mettre un terme au déclin des populations d'insectes. Or, il admet lui-même que celle-ci se poursuit sans ralentir. Comment explique-t-il son échec ?

2. Quelles leçons a-t-il tirées de l'évolution de la crise climatique, qu'il pourrait maintenant appliquer à la crise de la biodiversité et en particulier à la disparition des insectes ?

3. Compte tenu du fait, qu'il a lui-même admis à plusieurs reprises, que la masse des insectes a diminué en Suisse de quelque 75 % au cours des 30 dernières années et continue de décroître : quand les 25 % d'insectes restants en Suisse seront-ils morts ? Sur quoi fonde-t-il ses prévisions et qu'est-ce qu'elles signifient ?

4. Combien cela coûtera-t-il si l'on veut mettre fin à la mortalité des insectes d'ici à 2030 et promouvoir la diversité des insectes pour l'amener au niveau de 1990 ?

5. Combien cela coûtera-t-il si la mortalité des insectes se poursuit sans faiblir au cours des dix prochaines années ?

6. Où est la stratégie qu'il a promise en sa qualité de membre de la Coalition précitée, avec ses objectifs et mesures ambitieux, mesurables et assortis d'un calendrier, c.-à-d. quand sera-t-elle publiée ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4325 *n* Ip. **Ryser. Bilan intergénérationnel pour la politique climatique et environnementale** (01.10.2021)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie a dressé un " bilan intergénérationnel " pour la période 1995-2001 sur l'évolution de la durabilité de la politique fiscale et sociale en Suisse.

La question de l'équité intergénérationnelle va bien au-delà de la politique fiscale et sociale. A titre d'exemple, en mars 2021, la Cour constitutionnelle fédérale allemande a admis partiellement un recours contre la loi sur la protection du climat en basant son argumentation sur l'équité intergénérationnelle. Pour la Cour, cette loi repousse " irréversiblement à la période postérieure à 2030 des charges considérables en matière de réduction d'émissions ". Elle viole par conséquent les libertés civiles des générations futures, ce qui est profondément inéquitable. La Cour soutient qu'" il n'est pas tolérable de permettre à une certaine génération d'épuiser la majeure partie du budget résiduel de CO2 en ne réduisant les émissions que de façon relativement modérée, si une telle approche a pour effet de faire porter aux générations qui suivent un fardeau écrasant et de confronter ces dernières à une vaste perte de leur liberté ".

La Cour constitutionnelle allemande a par ailleurs affirmé que la protection de la vie et de l'intégrité physique garantie par la Constitution comprend également la protection contre les atteintes à l'environnement. Ces atteintes ont des conséquences à l'échelle mondiale et dépassent clairement la capacité de régénération de la planète. La consommation de la population suisse est d'ailleurs près de trois fois trop élevée par rapport aux ressources naturelles disponibles au niveau mondial. Nous vivons donc aux dépens des générations futures.

Les questions suivantes se posent :

- Dans quels contextes l'équité intergénérationnelle joue-t-elle un rôle dans la politique climatique et environnementale du Conseil fédéral aujourd'hui ?

- Outre le bilan intergénérationnel sur la politique fiscale et sociale, l'Administration fédérale des finances peut-elle également dresser un bilan intergénérationnel sur la durabilité de la politique climatique et environnementale suisse ?

- La protection de la vie et de l'intégrité physique garantie dans les constitutions suisses et allemandes inclut-elle également les atteintes à l'environnement ? Si oui : comment cette protection peut-elle être appliquée à titre individuel ?

- Au niveau international, dans le domaine des droits de l'homme, le droit à un environnement propre n'existe toujours pas. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement, des organes des Nations unies, des Etats et des ONG appellent à la reconnaissance d'un droit de l'homme en matière d'environnement. Dans quelle mesure le Conseil fédéral soutient-il cette demande ?

Cosignataires: Girod, Glättli, Gysin Greta, Rytz Regula, Trede, Weichelt (6)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4326 *n* Mo. **Burgherr. Loi sur les épidémies. Renforcer le contrôle parlementaire** (01.10.2021)

L'art. 7 de la loi sur les épidémies autorise le Conseil fédéral à ordonner les mesures nécessaires pour tout ou partie du pays si une situation extraordinaire l'exige. La présente motion charge le Conseil fédéral de compléter cette disposition de manière à ce que ces mesures soient soumises à l'approbation d'un organe parlementaire dont la composition reflète la taille des groupes et que celui-ci puisse en assurer un suivi critique. L'Assemblée fédérale dans son ensemble doit être associée en temps utile à ces travaux.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4327 *n* Mo. **Conseil National. Accroître la transparence des coûts engendrés par les rapports élaborés en exécution d'un postulat (Dobler)** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les coûts engendrés par les postulats soient plus transparents. Concrètement, il devra désormais :

- dans son avis relatif à un postulat, présenter une estimation des coûts qu'engendrerait l'élaboration du rapport demandé ;

- dans le rapport (si le postulat est adopté), présenter de manière détaillée les coûts engendrés par l'élaboration du rapport.

Cosignataires: Bäumle, Bircher, Bourgeois, Cattaneo, de Quattro, Eymann, Feller, Giacometti, Giezendanner, Gössi, Grüter, Guggisberg, Hess Lorenz, Jauslin, Köppel, Landolt, Mäder, Matter Thomas, Nantermod, Paganini, Portmann, Regazzi, Riniker, Ritter, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Siegenthaler, Vincenz, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (32)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le premier tiret de la motion (estimation des coûts dans l'avis du Conseil fédéral relatif à un postulat) et d'en accepter le second (présentation des coûts engendrés par l'élaboration du rapport).

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.12.2021 Conseil national. Point 1 rejeté; Points 2 adopté.

21.4331 *é* Mo. **Mazzone. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de transmettre une adaptation des bases légales au parlement, de sorte qu'il soit précisé que le congé de paternité de deux semaines est valable pour tous les couples et s'applique ainsi à l'épouse et co-mère dans les couples de femmes.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.4332 *n*** Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Incitation à une**

utilisation économe des décharges et au recyclage des matériaux de construction (11.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner un projet de taxe d'incitation concernant l'entreposage de déchets de chantier, laquelle encourage la fermeture des cycles de matières, notamment dans le secteur de la construction.

Une minorité de la commission (Egger Mike, Dettling, Graber, Imark, Page, Rüegger, Wobmann) propose de rejeter le postulat.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.4333** ***n*** Mo. **Conseil National. Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (12.10.2021)

Le Conseil fédéral est invité à encourager les projets de recherche et de développement en matière d'extraction et de séquestration du CO2, afin que des émissions négatives puissent être produites le plus rapidement possible à l'échelle industrielle.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.11.2021 Conseil national. Adoption
08.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4334 ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Prescription de l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors de la zone à bâtir** (12.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des bases légales afin que, en cas de construction illégale hors de la zone à bâtir, l'obligation de rétablir la situation conforme au droit s'éteigne après 30 ans.

Une minorité de la commission (Schneider Schüttel, Bäumle, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggini, Munz, Nordmann, Pult, Suter) propose de rejeter la motion.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.4335** ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Récolte systématique de données dans le secteur culturel en vue de l'égalité entre femmes et hommes** (15.10.2021)

Le Conseil fédéral concrétise rapidement la récolte systématique de données au sein des différentes disciplines et des institutions du secteur culturel et détermine les mesures ciblées de la Confédération sur le long terme aptes à réduire les inégalités constatées au détriment des femmes artistes.

Une minorité de la commission (Gutjahr, de Montmollin, Eymann, Gafner, Haab, Huber, Keller Peter, Markwalder, Tuena, Umbricht Pieren) propose de rejeter le postulat.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.03.2022 Conseil national. Rejet

x **21.4336** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Justice restaurative (Commission des affaires juridiques CE)** (19.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales qui permettront d'inscrire la notion de " justice restaurative " dans le CPP, en tenant compte des motifs d'exemption de peine visés aux art. 52 ss CP.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2021 Conseil des Etats. Adoption
02.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.4337** ***n*** Po. **Commission des finances CN. Maîtrise à terme des dépenses liées** (22.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les dépenses liées de la Confédération. Ce document mettra en exergue en particulier les points suivants :

a. Les domaines des dépenses liées qui croissent plus rapidement que les recettes de la Confédération ;

b. Les mesures possibles et leur impact financier aussi bien sur la Confédération et les cantons que sur le plan économique et social afin que les domaines précités ne connaissent pas une croissance plus forte que les recettes de la Confédération.

c. Les bases légales qui devraient être modifiées à cet effet.

Une minorité de la commission (Schneider Schüttel, Egger Kurt, Friedl Claudia, Gmür Alois, Gysi Barbara, Munz, Wettstein, Wyss) propose de rejeter le postulat.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission des finances*

01.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4338 ***n*** Mo. **Conseil National. LPP. Etendre l'assurance aux emplois à temps partiel multiples (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (28.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les options et de proposer une modification de la LPP qui vise à étendre l'obligation de s'assurer aux employés exerçant au service de plusieurs employeurs mais qui n'atteignent pas ou que partiellement le seuil d'entrée de la LPP.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.12.2021 Conseil national. Adoption

21.4339 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Faciliter l'accès à la propriété grâce au deuxième pilier** (28.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales pertinentes afin qu'il soit à nouveau possible d'utiliser intégralement

les avoirs de la prévoyance professionnelle pour l'acquisition d'une résidence principale.

Une minorité de la commission (Weichelt, Aebischer Matthias, Gysi Barbara, Humbel, Prelicz-Huber, Widmer Céline) propose de rejeter la motion.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4340 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Assurer la gouvernance, la transparence, la cohérence et la surveillance des activités de la Confédération dans le domaine de l'AVS/AI/APG** (29.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait judicieux de regrouper la Centrale de compensation et compenswiss et de transférer cette nouvelle structure dans un établissement fédéral d'assurances sociales, comme le propose la Commission des finances du Conseil national dans son co-rapport du 4 octobre 2021 concernant la modernisation de la surveillance dans l'AVS (19.080).

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.02.2022 Conseil national. Adoption

21.4341 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés** (05.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale et de définir les conditions cadres qui permettront le don d'ovules, pour les couples mariés, en raison d'une infertilité constatée chez la femme.

Le Conseil fédéral présente également une feuille de route permettant de répondre à toutes les questions qui restent ouvertes sur le sujet. Il informe régulièrement sur l'avancement des travaux.

Une minorité de la commission (Huber, Keller Peter, Gafner, Tuena) propose de rejeter la motion.

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.4342 *n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Faciliter l'adéquation entre les besoins du marché de l'emploi, de la main-d'oeuvre et de l'économie** (08.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures efficientes pour faciliter l'adéquation entre, d'une part, les besoins de l'économie et du marché de l'emploi en matière de formation et de reconversion et, d'autre part, ceux de la main d'oeuvre indigène.

Une minorité de la commission (Aeschi Thomas, Burgherr, Dettling, Friedli Esther, Martullo, Schneeberger) propose de rejeter le postulat.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.4343 *é*** Po. **Commission des affaires juridiques CE. Mort suspecte** (11.11.2021)

En vertu de l'art. 123 LParl, le Conseil fédéral est chargé d'examiner, avec l'appui d'experts en médecine légale :

1. si, et dans quelle mesure, les réserves exprimées dans l'article de Christian Jackowiski, Roland Hausmann et Daniel Jositsch " Eine Dunkelziffer bei Tötungsdelikten in der Schweiz. Fiktion oder Realität? " (SIAK-Journal - Zeitschrift für Polizeiwissenschaft und polizeiliche Praxis [4], 66-67, 2015) concernant la réglementation en vigueur en matière de mort suspecte (art. 253 CPP) et son application sont justifiées et s'il y a lieu de prendre des mesures ;

2. quelles adaptations doivent être apportées à l'art. 253 CPP pour éliminer les points faibles identifiés.

Il établira un rapport à ce sujet.

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

15.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4344 *n* Po. **Commission de gestion CN. Bilan du projet "Leute für Lonza"** (16.11.2021)

Le Conseil fédéral est invité à tirer le bilan du projet " Leute für Lonza ", lancé en avril 2021 afin de soutenir le recrutement de personnel hautement qualifié pour l'entreprise Lonza sur son site de Viège, et à faire part de ses conclusions dans un rapport.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral est invité à présenter quels enseignements généraux il tire de ce cas en vue de la gestion de crises futures.

Enfin, le Conseil fédéral est invité à présenter dans quelle mesure l'art. 25, al. 2, let. b et c de la loi sur le personnel de la Confédération constituait une base légale suffisante pour le programme " Leute für Lonza " et si des adaptations de la législation sont nécessaires pour l'avenir, au regard de ce cas.

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de gestion*

21.4346 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Promouvoir et ne pas entraver la recherche et les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux. Il est urgent d'adapter les émoluments et les exigences** (17.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions d'exécution de la loi sur les produits thérapeutiques (en particulier les art. 4 à 9) afin que la recherche clinique non commerciale puisse se développer. Les exigences complexes formulées dans ces dispositions et les tarifs fixés concernant les essais cliniques seront revus de manière à ne pas entraver le lancement de projets de recherche importants.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.4347** ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Prise de mesures pour garantir la participation culturelle durant la pandémie** (29.11.2021)

Comme la crise du coronavirus se prolonge, il est dans l'intérêt de la collectivité que de nouvelles mesures protectrices soient prises pour maîtriser la pandémie. Mais la limitation des contacts et la fermeture des lieux culturels vont à nouveau entraîner des pertes considérables pour les producteurs, les organisateurs de manifestations et les artistes. Les pratiques culturelles adoptées durant l'hiver 2020/2021 en raison de la pandémie ont montré que des formes hybrides (mélange de manifestations avec public et de diffusion en ligne des événements) pouvaient constituer une solution. Ces formes hybrides renforcent en outre les trois axes du Message culture du Conseil fédéral que sont la participation, la cohésion sociale et l'innovation. Les aides financières aux projets de transformation lancés par la Confédération dans le cadre de la loi COVID-19 sont un instrument important à cet égard. Toutefois, l'outil que constituent ces projets de transformation n'est pas suffisamment dynamique si les lieux culturels et les cinémas doivent à nouveau fermer leurs portes. Les aides versées au titre de la transformation sont en effet axées sur le long terme et prévues pour des réorientations structurelles, alors que la situation actuelle requiert la libération dans les meilleurs délais de ressources permettant à ces organismes de faire face aux changements rapides.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

- Quelles mesures complémentaires spécifiques compte-t-il prendre à court terme pour aider les entreprises culturelles à proposer des offres hybrides durant l'hiver 2021/2022, qui sera lui aussi marqué par la pandémie, afin que les grands axes du Message culture puissent continuer à être observés ?

- La SSR dispose d'outils et d'applications de très grande qualité (tels que le lecteur médias et PlaySuisse). La SSR pourrait-elle mettre ces applications - qui permettent de garantir la participation culturelle - à la disposition des acteurs culturels durant cette crise ?

- L'OFCOM pourrait-il jouer un rôle proactif à cet égard, en mettant par exemple à disposition des licences extraordinaires pour les diffusions en ligne ?

- La motion Marti 20.4098 propose la création par la Confédération d'un fonds permettant de financer des projets qui prévoient de transférer l'offre existante ou programmée dans l'espace numérique. Une telle mesure profiterait tout particulièrement aux petites structures qui ne reçoivent pas de subventions. Un tel fonds pourrait-il être mis en oeuvre durant l'hiver 2021/2022 ?

Cosignataires: Bulliard, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Nordmann, Pult, Roth Pasquier (8)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4348 ***n*** Po. **Silberschmidt. Pensée et action entrepreneuriales dans le système éducatif suisse. Pour un état des lieux** (29.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la CDIP, d'examiner la manière dont la pensée et l'action entrepreneuriales sont inscrites dans le système éducatif suisse. Il étudiera également où et comment une plus grande place pourrait être accordée au développement des compétences entrepreneuriales et comment celui-ci pourrait être mieux coordonné à l'échelle de l'ensemble du système éducatif. Il fera porter son analyse aussi bien sur les niveaux de formation qui relèvent de sa compétence que sur ceux qui sont du ressort des cantons et rendra compte de ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Cottier, Gutjahr, Locher Benguerel, Stadler, Wasserfallen Christian (5)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.4349** ***n*** Ip. **Feller. Dégâts causés par les corvidés aux cultures. Réglementation fédérale et marges de manoeuvre cantonales** (29.11.2021)

L'agriculture est régulièrement victime de dégâts causés par les corvidés (notamment les corneilles noires en bandes). Il en résulte des pertes de rendements et de revenus. En grandes cultures, ce sont surtout les semis et les jeunes plantes de tournesol et de maïs ainsi que les cultures de céréales qui sont touchées. En arboriculture et en viticulture, les corvidés cassent les jeunes pousses et abîment les fruits, les rendant inconsommables. En cultures maraîchères, ils peuvent arracher les plantons et détruire le coeur des salades. Les moyens d'effarouchement ne permettent guère d'éloigner ces volatiles des cultures car ils s'accoutument très vite aux mesures de défense.

L'article 5, alinéa 3, lettre b, de la loi fédérale sur la chasse prévoit que la corneille noire peut être chassée pendant toute l'année.

L'article 3 bis, alinéa 2, lettre c, de l'ordonnance fédérale sur la chasse contient deux précisions :

- la corneille noire ne peut pas être chassée du 16 février au 31 juillet ;

- les bandes de corneilles noires ne bénéficient d'aucune période de protection sur les cultures qu'elles menacent de piller.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la réglementation fédérale permet de chasser les corneilles noires pendant toute l'année lorsqu'elles sont en bandes et qu'elles causent des dégâts aux cultures?

L'article 13, alinéa 1, de la loi fédérale sur la chasse prévoit que les dommages causés par le gibier aux cultures " seront indemnisés de façon appropriée ". L'article 13, alinéa 2, prévoit que " les cantons règlent l'indemnisation ".

2.1. Est-ce que l'article 13, alinéa 1, de la loi sur la chasse instaure une obligation pour les cantons d'indemniser les dommages causés aux cultures par le gibier, notamment les corneilles noires en bandes ?

2.2. Est-ce que la Confédération participe au financement de cette indemnisation ?

3. Sur un plan général, le Conseil fédéral est-il conscient de l'ampleur des dégâts causés par les corneilles noires en bandes

aux cultures? Considère-t-il que la législation fédérale actuelle permet de lutter efficacement contre ce phénomène?

26.01.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4350** ***n*** Ip. **Feller. Pourquoi la surveillance des assureurs-maladie dans le domaine obligatoire est-elle financée par les contribuables?** (29.11.2021)

Les institutions publiques et privées de notre pays qui gèrent des avoirs sont, pour la plupart, soumises à une autorité de surveillance. C'est le cas des caisses de pension, des banques, des entreprises d'assurance, des caisses de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG. Et le coût de cette surveillance est financé par les institutions surveillées. Autrement dit, c'est toujours le surveillé, et non le contribuable, qui paie le surveillant. Sauf dans le cas de l'assurance-maladie obligatoire.

Les caisses de pension sont directement surveillées par les autorités de surveillance créées par les cantons, qui sont elles-mêmes soumises à la " Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle ". Or, tant les autorités cantonales de surveillance que la commission fédérale de haute surveillance sont financées par les caisses de pension elles-mêmes.

Les banques et les entreprises d'assurance (à l'exception des assureurs-maladie dans le domaine obligatoire) sont soumises â la surveillance de la FINMA. Or, ce sont les entreprises surveillées qui financent l'activité de la FINMA.

Les caisses de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG sont soumises à la surveillance de l'OFAS. C'est le Secteur " Surveillance et organisation " qui est chargé de cette tâche. Or, ce secteur est financé par les fonds de l'AVS, de l'AI et des APG et non par le budget de la Confédération.

Les assureurs-maladie dans le domaine obligatoire sont soumis à la surveillance de l'OFSP. C'est la division " Surveillance de l'assurance " qui surveille ces assureurs, notamment en matière de gestion des risques et de placement en capitaux. Or, c'est le budget de la Confédération qui finance les activités de cette division.

1. Pourquoi la surveillance des assureurs-maladie dans le domaine obligatoire est-elle financée par les contribuables et non par les entreprises surveillées?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il une telle exception alors que même la surveillance des caisses de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG est financée par les assurances concernées et non par le budget de la Confédération?

3. L'exception dont bénéficient les assureurs-maladie dans le domaine obligatoire n'est-elle pas inéquitable dès lors que ceux-ci placent quelque 17 milliards sur les marchés financiers et que la surveillance de cette activité-là est aussi payée par les contribuables?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4351 ***n*** Mo. **Graber. Changement d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes de protection hors zone à bâtir** (29.11.2021)

Les bases légales nécessaires doivent être créées pour rendre à nouveau possible le changement d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes de protection sises hors de la zone à bâtir, au sens de l'art. 24d de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Il sera en particulier précisé que les objets considérés ne doivent pas être " particulièrement " dignes de protection et que leur état ne joue aucun rôle. Enfin, la capacité des cantons à qualifier un objet de " digne de protection " doit être étendue et le droit de recours de l'ARE en la matière, restreint.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4352** ***é*** Ip. **Herzog Eva. Développer la Wiesentalbahn (S6) avec la population et non pas contre elle** (29.11.2021)

Depuis quelques années, l'association Regio-S-Bahn 2030 et le Land de Bade-Wurtemberg (du côté suisse, sous la direction de l'Office fédéral des transports, OFT) prévoient de densifier l'offre sur la Wiesentalbahn (S6) en la faisant passer d'une cadence à la demi-heure à une cadence au quart d'heure entre Bâle et Lörrach. L'offre de RER serait ainsi doublée d'un seul coup, y compris pour la population de la commune bâloise de Riehen, ce qui est en soi très réjouissant. Les efforts visant à augmenter la répartition modale du rail et à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques seraient ainsi fortement soutenus. Mais cet effet positif ne déploiera pleinement ses effets que si l'on prolonge la ligne S6 à travers un futur tunnel jusqu'à la gare CFF, et plus loin encore en direction de Liestal/Rheinfelden, projet connu sous le nom de " Herzstück ". Pour pouvoir réaliser la cadence au quart d'heure, il est nécessaire d'aménager partiellement la ligne en double voie, notamment à travers le centre historique de la commune de Riehen. Cette infrastructure ferroviaire jusqu'à la gare badoise de Bâle est planifiée par la DB Netz AG. L'aménagement d'une double voie en surface, qui est actuellement à l'ordre du jour, affecterait fortement le centre du village de Riehen : il accentuerait fortement l'impact de la ligne de chemin de fer actuelle, qui coupe déjà en deux le centre du village, il rendrait plus difficile l'accès aux voies de communication pour une partie de la population, et il ferait augmenter le bruit. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal de Riehen s'oppose à l'aménagement en surface, exigeant la planification d'un aménagement souterrain.

Un risque de blocage existe, lequel entraînerait un retard de plusieurs années et pourrait empêcher l'extension souhaitable de l'offre sur la ligne S6.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il l'avis selon lequel des projets d'infrastructure de ce type ne peuvent être planifiés et mis en oeuvre qu'en collaboration avec la population concernée ?

2. Est-il disposé à faire en sorte que l'association Regio-S-Bahn 2030 intègre l'examen d'un abaissement de la ligne du RER sur le territoire de la commune de Riehen dans le cadre des phases de prestations 1 et 2 ?

3. Est-il disposé à inclure dans la planification et à financer partiellement un abaissement de la ligne qui soit judicieux pour la population concernée, comme il l'a fait pour le tunnel à double voie de Gléresse, au bord du lac de Bienne ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

28.02.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **21.4353** ***é*** Ip. **Caroni. Charge administrative des entreprises liée à la TVA. Frapper un grand coup en se focalisant sur le B2B** (29.11.2021)

Pour les entreprises suisses, la gestion comptable de la TVA représente un poste de dépenses considérable. Comme la dernière proposition en date visant à simplifier le système au

moyen d'un taux unique a été rejetée (mo. Caroni 21.3444), de nouvelles pistes de réforme s'imposent.

L'une d'elles pourrait consister à exonérer de la TVA les prestations dites B2B, c'est-à-dire les prestations entre entreprises assujetties à la TVA, et à soumettre à celle-ci uniquement les prestations dites B2C (c.-à-d. de l'entreprise au particulier), conformément du reste à la nature même d'un impôt sur la consommation. Dans un tel système, l'entreprise qui fournit la prestation serait uniquement tenue de vérifier si l'entreprise bénéficiaire de cette même prestation possède un numéro IDE-TVA attestant de sa qualité d'entreprise, étant entendu que si tel est effectivement le cas, la prestation B2B serait facturée sans TVA.

Tant le droit suisse que le droit européen connaissent déjà ponctuellement des réglementations comparables, comme en Suisse la procédure de déclaration.

Les avantages d'une telle réforme sautent aux yeux : elle permettrait de décharger considérablement en termes de bureaucratie, de conformité, de risques et de liquidités aussi bien les entreprises qui fournissent des prestations à d'autres entreprises que les entreprises bénéficiaires elles-mêmes.

C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourrait-il envisager un système de TVA dans lequel les prestations d'entreprise à entreprise (B2B) seraient exonérées de la TVA de manière non seulement ponctuelle mais générale, et où seules seraient imposables les prestations d'entreprise à particulier (B2C) ?

2. Quelles seraient les conséquences positives d'un tel système pour les entreprises concernées et pour l'Etat ? Peut-on chiffrer ces avantages (notamment la réduction des coûts administratifs de part et d'autre) ?

3. Quelles seraient les difficultés à surmonter, et comment (notamment en ce qui concerne l'autoconsommation, le trafic transfrontalier et les possibles pertes de recettes fiscales) ?

4. Que deviendraient les dérogations fiscales actuelles ? Une exonération pleine et entière serait-elle envisageable ?

5. Que faudrait-il faire pour engager une telle réforme, et le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures nécessaires ?

26.01.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2022 Conseil des Etats. Liquidé

21.4354 ***n*** Mo. **Binder. Condamnation ferme du Troisième Reich. Interdire sans exception les symboles nazis dans l'espace public** (30.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale distincte interdisant et pénalisant l'utilisation dans l'espace public, réel comme virtuel, de symboles nazis connus de tous, à savoir les gestes, les slogans, les formes de salut, les signes, les drapeaux et les objets représentant ou contenant de tels symboles, tels que les écrits, les enregistrements sonores ou visuels et les illustrations.

Cosignataires: Barrile, Bellaiche, Bregy, Bulliard, Kamerzin, Marti Samira, Pfister Gerhard, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, Studer (11)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4355 ***n*** Mo. **Storni. Pour une nouvelle convention avec l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano** (30.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la Convention du 2 décembre 1992 entre la Suisse et l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano et d'entamer des négociations en vue de conclure une nouvelle convention pour que notre pays puisse gérer lui-même le bassin suisse du lac Majeur grâce à une concession.

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Romano (7)

26.01.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4356** ***n*** Ip. **Page. Cortèges de carnaval et de fêtes de musique. Allègements des mesures de protection sanitaire** (30.11.2021)

J'interpelle le Conseil fédéral afin qu'il procède, sans tarder, à des allègements des mesures de protection sanitaire (Covid-19) pour les manifestations extérieures (cortèges de Carnaval et des fêtes de musique) agendées au printemps 2022. Il en va d'une égalité de traitement avec les manifestations sportives et d'une prise en compte de l'importance sociale de ces événements.

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4357 ***n*** Ip. **Page. Autres méthodes de mesure des gaz à effet de serre de courte durée de vie** (30.11.2021)

Dans le contexte des nouveaux développements scientifiques qui permettent de mesurer le changement climatique, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le potentiel de réchauffement planétaire (PRP) peut-il refléter de manière adéquate les conséquences des gaz à effet de serre de courte durée de vie ?

2. Le PRP peut-il servir de base à des mesures de réduction réalistes et permet-il de faire un calcul objectif ?

3. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le nouvel outil de mesure qu'est le potentiel de réchauffement planétaire étendu (PRP*), qui a été spécifiquement développé pour parvenir à quantifier correctement les gaz à effet de serre de courte durée de vie et leurs conséquences ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il à l'avenir d'employer le PRP*, qui, en plus du PRP classique, permet de refléter correctement les propriétés de courte durée de vie des gaz à effet de serre lors de la fixation des objectifs et des mesures de réduction ?

26.01.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.4359** ***n*** Ip. **Borloz. La ligne de train au sud du lac Léman est-elle en panne?** (30.11.2021)

Le soussigné s'est beaucoup investi comme syndic d'Aigle, ville située au coeur du Chablais, puis comme Conseiller national, en collaboration avec les autorités vaudoises, valaisannes et des délégués concernés de la France voisine, pour remettre en fonction la ligne ferroviaire dite du Tonkin. Cette ligne est située au sud du lac Léman. Elle existe, mais est désaffectée depuis longtemps. Son tracé n'a pas été occupé par d'autres activités. Elle peut être mise en fonction rapidement, à un coût/km plutôt intéressant. Dans PRODES 35, 100 mio ont été ajoutés à la

proposition du Conseil fédéral afin de permettre des participations à des projets avec l'étranger, celui-ci notamment.

Cette ligne revêt un intérêt tout particulier. Par exemple celui de relier l'Est-vaudois, le Chablais, le Valais avec le Chablais français, le Grand Genève, mais aussi le Grand Lyon qui est une des régions européennes qui connaît le plus fort développement. Les échanges économiques en serait renforcés dans l'intérêt de la place économique suisse et des emplois, et les accès aux zones de loisirs du sud de l'Europe facilités. Cette ligne représenterait une possibilité supplémentaire d'alléger la charge de traffic sur le versant nord du lac et pourrait offrir une alternative de sécurité pour les populations habitants les régions susmentionnées. Il faut préciser ici qu'elle ne peut en aucun cas être considérée comme une variante à une voie supplémentaire au nord, mais bien une option de sécurité durant le temps des travaux de consolidation de l'axe suisse.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral où en est le projet de remise en fonction de la ligne sud Léman et les discussions y relatives avec les autorités françaises?

26.01.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4362 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Assainir ensemble les eaux transfrontalières** (01.12.2021)

Au nom de la Convention Espoo, la Suisse a-t-elle l'intention d'interpeller la France concernant le projet d'installation de stockage de déchets inertes aux lieux-dits " Grand Chauvilly " et " l'Ouche " (Ain, France) ?

Le site, ayant fait l'objet d'une décharge de déchets ménagers, lesquels sont toujours enfouis et génèrent de forte pollution des eaux, accueillerait le stockage définitif de 960 000 m3 de déchets inertes supplémentaires sur une durée de 12 ans.

La décharge est située à la confluence de l'Oudar et du Maraichet, deux ruisseaux affluents de la rivière la Versoix se jetant quelques kilomètres plus loin dans le lac Léman à Versoix (Genève, Suisse). La nappe phréatique, commune aux deux cours d'eau est proche de la surface et de ce fait en contact direct avec les déchets ensevelis, générant de fortes pollutions aux polychlorobiphényles (PCB) et à l'arsenic. Les PCB, du fait de leur faible biodégradabilité et de leur liposolubilité, s'accumulent dans les tissus graisseux des poissons, affectant les animaux et remontent la chaîne alimentaire jusqu'aux êtres humains. Des analyses effectuées par le laboratoire Eurofins Scientific confirment l'état de pollution de l'eau.

Le projet de couvrir définitivement ces déchets, fortement pollués et cachés sous la terre, par près d'un million de m3 de déchets supplémentaires, équivaut à sceller définitivement toute possibilité de dépollution du site. L'urgence est aujourd'hui celle d'assainir le site pollué avant de décider d'y stocker de nouveaux déchets.

Les décharges de ce type entrent dans les activités susceptibles d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important sur l'environnement. Le Conseil fédéral pourrait s'appuyer sur l'article 10a de la Convention Espoo. Toutefois si une décharge avec pollution avérée sur les eaux suisses n'entre pas dans la liste de l'appendice I, il pourrait se référer à l'article 2, alinéa 5 qui permet d'entamer une discussion avec le pays voisin lorsqu'un projet risque un impact environnemental nuisible même s'il ne figure pas sur la liste. Il convient donc de se poser la question si la Suisse, directement touchée par le projet, a l'intention d'activer une discussion avec la France.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Maitre, Pasquier-Eichenberger, Schneider Schüttel, Walder (6)

26.01.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4363 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité en assurant l'exploitation de long terme des centrales nucléaires existantes** (01.12.2021)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre toutes les mesures et modifications légales nécessaires pour permettre durablement une exploitation économique et sûre des centrales nucléaires existantes.

Porte-parole: Rösti

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4364** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Retirer la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU** (01.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU.

Porte-parole: Grüter

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2022 Conseil national. Rejet

x **21.4365** ***n*** Ip. **Nantermod. Modification de l'OSAMal pour la réduction des réserves. Interrogations** (01.12.2021)

Le 14 avril 2021, le Conseil fédéral a modifié l'OSAMal en vue de pousser les assurances-maladies à réduire leurs réserves et à les redistribuer aux assureurs.

Un certain nombre de questions se posent à ce sujet, il est demandé au Conseil fédéral d'y répondre.

a. En appliquant le principe du calcul juste des primes (" Knappkalkulierung "), comment, en moyenne, les primes pourraient couvrir les coûts conformément à la loi si, dans le même temps, l'objectif est la réduction des réserves ?

b. Comment justifier que les réserves constituées pendant de nombreuses années en raison de primes trop élevées dans le canton A servent à " calculer au plus juste " des primes, qui, de facto, ne couvrent pas les coûts, dans le canton B ?

c. La même question s'applique à tous les assurés d'un canton qui seraient mis à la même enseigne selon l'ordonnance du Conseil fédéral. Ici aussi, l'art. 17 LSAMal est la solution la plus équitable et la plus conforme à la loi : la compensation des " primes encaissées en trop " n'est accordée par l'assureur qu'aux assurés de l'année précédente qui ont effectivement payé des primes trop élevées. L'assuré qui quitte un assureur qui compense les primes encaissées en trop est donc concerné par ce versement, contrairement au nouvel assuré.

d. Est-il admissible que le législateur n'ait ni discuté, ni décidé des principes régissant la réduction des réserves excédentaires ? Cette dernière est laissée à l'interprétation des tribunaux et de l'autorité de surveillance. Or, c'est précisément elle qui suscite l'ire des assurés et empêche le débat sur la réforme du système de santé.

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4366** ***n*** Po. **Nordmann. Fiabilité et redondance de la liaison ferroviaire Lausanne-Genève. Étude stratégique** (01.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport examinant les différentes solutions pour améliorer la fiabilité et la redondance de la liaison ferroviaire Lausanne Genève.

Il comparera les avantages et les inconvénients des deux options principales suivantes :

- Construction d'une ligne entièrement nouvelle entre la zone Renens-Bussigny et la zone Cornavin-Aéroport, sans raccordements avec la ligne historique inaugurée en 1858.

- Construction progressive de plusieurs segments de ligne nouvelle, avec des raccords à l'ancienne ligne par exemple à la hauteur de Morges et de Nyon, dans le but d'aboutir progressivement à une redondance complète

Aux deux extrémités, le rapport examinera en outre les possibilités suivantes :

- du côté de Lausanne, la construction d'une ligne directe essentiellement souterraine reliant la zone entre Lausanne et Malley à la celle de Morges, avec une gare dans le secteur université/EPFL.

-Du côté de Genève, l'opportunité de faire aboutir la liaison du côté de la gare centrale de Cornavin ou du côté de l'aéroport.

Cas échéant, le Conseil fédéral inclura aussi dans le rapport les réflexions pour la seconde liaison ferroviaire majeure dépourvue de redondance, à savoir Lugano-Chiasso.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Amoos, Andrey, Atici, Badertscher, Baumann, Bendahan, Bertschy, Binder, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Bregy, Brélaz, Buffat, Bulliard, Cattaneo, Clivaz Christophe, Cottier, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, de Montmollin, de Quattro, Egger Kurt, Farinelli, Fehlmann Rielle, Feller, Fiala, Fivaz Fabien, Fridez, Funiciello, Gafner, Geissbühler, Glättli, Graber, Grin, Grossen Jürg, Grüter, Gschwind, Guggisberg, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hess Lorenz, Hurni, Jauslin, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Landolt, Locher Benguerel, Lüscher, Maillard, Maitre, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Michaud Gigon, Molina, Moret Isabelle, Munz, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Nussbaumer, Page, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Pointet, Porchet, Portmann, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Roduit, Rösti, Roth Franziska, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schilliger, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Suter, Trede, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walder, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Weber, Wehrli, Wermuth, Widmer Céline, Wismer Priska, Wyss (113)

26.01.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4367 ***n*** Ip. **Molina. Le service de communication du DDPS fait campagne, distribue des notes et pratique l'art divinatoire** (01.12.2021)

1. En août 2021, le chef de la communication du DDPS promouvait sur les réseaux sociaux une organisation qui faisait campagne pour le F-35, allant jusqu'à publier le lien permettant de s'y inscrire.

a. Cela fait-il partie des attributions du chef de la communication d'un département de noter une organisation de campagne privée et d'inciter les gens à y adhérer ?

b. Que pense le Conseil fédéral de la manière dont le DDPS a mené campagne avant même que le peuple et le Parlement aient pris une décision sur le F-35 ?

2. Le chef de la communication du DDPS relayait le 2 octobre 2021 sur les réseaux sociaux un article pro F-35 de la NZZ.

a. Selon quels critères sélectionne-t-il, dans le cadre de ses fonctions officielles, les articles de journal dont il recommande la lecture ?

b. Le journaliste de la NZZ a-t-il été privilégié parce qu'en sa qualité de chef de la communication de la brigade mécanisée 4, il a suivi une instruction relative à la conduite stratégique de la guerre de l'information ?

3. La Conseillère nationale Franziska Roth a dit dans les médias que le F-35 n'était pas encore prêt pour la production en série, faisant allusion à la notion de droit américain full rate production, stade non encore atteint par le F-35 mais requis pour que le gouvernement américain puisse négocier des prix fermes avec un constructeur. A peine quelques heures plus tard, le DDPS publiait à son tour une " mise au point " dans laquelle il affirmait que la déclaration de la conseillère nationale était fausse.

a. Cela fait-il partie de attributions de la Communication du DDPS de classer les déclarations des représentants du peuple dans les catégories " vrai " ou " faux " ?

b. Quelle base juridique permet au DDPS de pratiquer l'art divinatoire en faisant des prédictions quant à la véracité des déclarations politiques ?

c. Des représentants haut placés du DDPS et des Forces aériennes ont affirmé dans des courriels et sur les réseaux sociaux que la conseillère nationale Franziska Roth remettait en question l'intégrité du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que ces propos du DDPS dépassent les limites de la décence et sont complètement déplacés ?

4. Lockheed Martin a récemment commandé à l'agence PR Dynamics Group une campagne destinée à influencer l'opinion publique sur la question des F-35.

a. Le Conseil fédéral interdit-il dans les contrats d'acquisition et d'affaires compensatoires aux parties directement intéressées d'influencer l'opinion publique en Suisse ?

b. Prévoit-il une obligation de suivi des contacts entre les collaborateurs du DDPS et les organisations de campagne ?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Marti Samira, Roth Franziska, Seiler Graf, Wermuth (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4368** ***n*** Ip. **Badertscher. Travail forcé organisé par l'État au Xinjiang. Mesures de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation** (01.12.2021)

En tant qu'organisation de droit public de la Confédération, l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) est tenue de prendre en compte les effets négatifs réels et potentiels que les exportations peuvent avoir sur les droits de l'homme. Suite à une modification en 2016, l'ordonnance prévoit explicitement que les requérants doivent informer l'ASRE en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Etant donné que le risque de travail forcé organisé par l'Etat ne peut être exclu en République populaire de Chine et que des contrôles ne peuvent pas toujours être effectués sur place, le Conseil fédéral a recommandé aux entreprises d'être extrêmement prudentes et de mettre en place des directives et des pro-

cédures internes de manière qu'elles puissent répondre à leur devoir de diligence.

D'où les questions suivantes :

1. Des représentants de l'ASRE ont-ils participé aux deux tables rondes organisées sur ce thème pour le secteur textile et l'industrie MEM (machines, équipements électriques et métallurgie) ?

2. L'ASRE prend-elle des mesures pour les secteurs fortement exposés afin de réduire les risques de recours à du travail forcé organisé par l'Etat au Xinjiang et dans le reste de la Chine ?

3. L'ASRE renonce-t-elle à assurer des opérations lorsqu'il ne peut être exclu de manière crédible qu'il y ait un lien entre des biens, des services ou des financements et du travail forcé organisé par l'Etat ?

4. L'ASRE a-t-elle demandé que des enquêtes soit réalisées pour déterminer si des opérations passées auraient pu être liées à du travail forcé organisé par l'Etat ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4369 *n* Mo. **Clivaz Christophe. Pour une mise à jour de la stratégie suisse de la protection de l'air** (02.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir une version mise à jour de sa stratégie suisse de la protection de l'air datant de 2009 tenant compte des directives récentes de l'OMS "WHO global air quality guidelines " publiée en septembre 2021. Cette nouvelle version devra indiquer les moyens que le Conseil fédéral prévoit pour atteindre les recommandations de l'OMS, tout en précisant les modifications envisagée de sa politique de lutte contre la pollution de l'air, ainsi que les révisions nécessaires de la norme OPair pour atteindre ces objectifs. Le Conseil fédéral devra aussi faire le point sur l'efficacité des mesures prises à ce jour et indiquer quantitativement les mesures à prendre notamment concernant les particules fines PM2.5 et PM10, l'ozone, les oxydes d'azote et de soufre et le monoxyde de carbone.

Cosignataires: Amoos, Bulliard, de Quattro, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moret Isabelle, Munz, Roth Pasquier, Schaffner, Schlatter, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, Weber, Wettstein (19)

26.01.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4370 *n*** Ip. **Roth Franziska. Vaccination contre le Sars-Cov-2** (02.12.2021)

Nous disposons depuis près d'un an de plusieurs vaccins contre le SARS-CoV-2. Pour des raisons de logistique principalement, la majorité des vaccinations a eu lieu dans des centres prévus à cet effet. La taille des lots (emballages de dix à douze doses), les prescriptions en matière de réfrigération, la lourde charge administrative et le tarif forfaitaire qui ne couvre pas les frais ont eu pour conséquence que la vaccination ne s'est pas faite comme à l'accoutumée dans les cabinets médicaux et les pharmacies. Les cabinets médicaux peuvent convaincre les enfants et les adolescents, ainsi que leurs parents, de se faire vacciner, de même que les patients adultes qui ne peuvent pas se faire vacciner dans un centre. Or, ce potentiel n'a pas été pleinement exploité. Par ailleurs, le virus du SARS-CoV-2, tout comme ceux de la grippe, ne va pas disparaître : il va devenir endémique. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les pédiatres estiment que les centres de vaccination doivent disposer de personnel formé à la pédiatrie, mais que l'idéal serait de vacciner au cabinet pédiatrique traitant afin de gagner la confiance des parents et de faire le moins peur possible aux enfants. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises en collaboration avec l'industrie ou des tiers (Institut suisse des produits thérapeutiques et Pharmacie de l'armée, notamment) pour que les médecins qui exercent en cabinet puissent aussi proposer des doses individuelles de vaccin dans toute la Suisse, l'objectif étant de gagner la confiance des parents et des patients pour augmenter le taux de vaccination ?

3. Comment entend-il faire en sorte que des doses individuelles de vaccin soient disponibles aussi en Suisse auprès des médecins exerçant en cabinet ?

4. Le COVID-19 est là pour durer. Le Conseil fédéral a-t-il déjà réfléchi au moment où il sera possible de revenir à la normale pour la vaccination, c'est-à-dire auprès du pédiatre et du médecin de famille, et à la manière d'y parvenir ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Binder, Birrer-Heimo, Fiala, Giacometti, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Herzog Verena, Humbel, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Samira, Masshardt, Molina, Prelicz-Huber, Rösti, Schläpfer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Suter, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Wermuth, Wyss (27)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4371 *n* Mo. **Graber. Contre le loup, mobiliser le service civil** (02.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mobiliser sans délai le service civil dans le cadre de la gestion du loup en Suisse. Afin de les protéger, les civilistes devront assurer l'intégralité de la surveillance des troupeaux de chèvres et de moutons qui estivent sur les alpages.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4372 *n*** Ip. **Crottaz. Utilisation d'armes chimiques par la Turquie contre les Kurdes. Position du Conseil fédéral** (02.12.2021)

Dans sa stratégie de politique extérieure 2020-2023, le Conseil fédéral souligne le conflit interne dans lequel la Turquie est engagée avec le peuple kurde et considère qu'un " dialogue intense, à la fois critique et constructif ", doit continuer à se développer avec ce pays.

Dans ce cadre, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'utilisation d'armes chimiques par la Turquie en 2021 contre les régions à majorité kurde ?

- Comment la Suisse s'engage-t-elle en faveur du respect des traités interdisant les armes chimiques, dont elle est aussi signataire, en particulier dans la région ?

- Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur les méthodes de guerre employées par la Turquie dans le conflit interne et externe qui l'oppose aux populations kurdes ?

- Le Conseil fédéral peut-il envisager de mettre à disposition le centre de compétence NBC-Demunex de l'Armée suisse pour l'examen d'établissement des faits ?

- Comment le Conseil fédéral envisage-t-il le chemin vers une paix durable dans les régions à majorité kurde ?

- Comment la question du traitement infligé aux Kurdes en Turquie et aux zones frontalières à majorités kurde est-elle intégrée dans les relations diplomatiques entre la Suisse et la Turquie ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Molina, Munz, Prezioso, Seiler Graf, Walder, Widmer Céline (14)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4373 *n* Mo. **Silberschmidt. Introduction d'un identificateur univoque des patients** (02.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier toutes les lois pertinentes afin qu'un identificateur numérique univoque des patients (numéro global) puisse être généré et utilisé par tous les partenaires du système de santé (fournisseurs de prestations, assurances, etc.) dans leurs communications.

Cosignataires: Dobler, Mäder (2)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4374 *n* Mo. **Silberschmidt. Introduction d'un système d'administration numérique des patients** (02.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier toutes les lois pertinentes afin que tous les processus relatifs à l'administration des patients se déroulent numériquement, au sens d'un réseau de santé suisse virtuel, pour toutes les parties qui interviennent dans les soins ambulatoires et hospitaliers (hôpitaux, centres de soins de longue durée, services d'aide et de soins à domicile, cabinets, pharmacies, etc.).

Cosignataires: Dobler, Mäder (2)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.4375 *n*** Ip. **Christ. Exploiter pleinement le potentiel d'efficacité énergétique pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité** (02.12.2021)

Avec l'adoption de la stratégie énergétique 2050, il devient urgent non seulement de développer les énergies renouvelables, mais aussi d'accroître l'efficacité énergétique. Cela suppose de faire en sorte que les secteurs des transports et du chauffage se détournent autant que possible des énergies fossiles pour basculer vers les énergies renouvelables, ce qui ne sera possible qu'à condition d'augmenter fortement la production d'électricité renouvelable, mais aussi d'accroître l'efficacité énergétique, notamment pour garantir la sécurité de l'approvisionnement pendant les mois d'hiver. Le DETEC a indiqué vouloir présenter avant la fin 2021 au Conseil fédéral une analyse du potentiel d'efficacité électrique jusqu'en 2025. Il faut absolument que les résultats de ce rapport débouchent sur des décisions politiques de façon à aller au-delà de la simple analyse et à garantir que le potentiel d'efficacité électrique soit effectivement exploité.

Etant entendu que le rapport précité sera disponible à la fin de l'année, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes une fois qu'il en aura pris connaissance :

1. Les programmes d'efficacité énergétique de la Confédération sont financés à ce jour par un supplément réseau de 0,1 centime par KWh. Eu égard aux conclusions du rapport précité, le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire d'augmenter ce supplément ? Si non, quelles autres possibilités voit-il de financer les indispensables mesures d'efficacité énergétique supplémentaires ?

2. Les villes et les cantons ont une grande expérience des programmes d'efficacité énergétique. Dans le cadre d'un projet pilote, le canton de Bâle-Ville et ses services industriels (IWB) ont ainsi récompensé par un bonus d'efficacité des économies d'électricité de dix pour cent par rapport à l'année précédente. Comment le Conseil fédéral entend-il faire profiter l'ensemble de la Suisse de l'expérience considérable acquise par les villes et les cantons ? Quel rôle devraient selon lui jouer les fournisseurs d'énergie locaux ou régionaux et leurs associations ?

3. Dans son message concernant la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, le Conseil fédéral écrit que les chauffages à résistance électrique devraient être remplacés par des pompes à chaleur en raison de leur forte consommation d'électricité en hiver. Une prime à la casse pourrait inciter à passer à des chauffages plus efficaces sur le plan énergétique. Comment une telle prime pourrait-elle être aménagée ? Au-delà des chauffages à résistance électrique, à quoi d'autre une telle prime pourrait-elle s'appliquer ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4376 *é*** Mo. **Chiesa. Retirer la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU** (02.12.2021)

Der Bundesrat wird beauftragt, auf eine Kandidatur der Schweiz für den UNO-Sicherheitsrat zu verzichten.

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU.

Cosignataires: Germann, Knecht, Kuprecht, Minder, Salzmann, Stark (6)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

21.4377 *é* Mo. **Würth. Lancer des projets numériques phares d'intérêt public pour faire avancer la Suisse** (02.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques qui permettront de soutenir des projets phares d'intérêt public, auxquels il s'agit d'apporter un financement de départ. Celles-ci s'appliqueront aux projets privés et aux partenariats publics-privés qui servent un intérêt public et renforcent la place économique suisse.

Cosignataires: Chassot, Gmür-Schönenberger, Maret Marianne, Reichmuth, Rieder (5)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **21.4378** ***n*** Ip. **Addor. Taser. Situation et avenir dans les polices de Suisse** (06.12.2021)

1. Quelle est la situation en Suisse en ce qui concerne la formation au taser et sa dotation dans les corps de police (en particulier au sein des corps de police fédéraux) ?

2. Quelles sont, depuis l'introduction du taser dans certains corps de police de Suisse, les statistiques annuelles respectives de l'utilisation du taser d'une part, d'armes à feu d'autre part ?

3. Quelles sont, depuis lors, les statistiques des décès causés en Suisse par l'utilisation du taser par les forces de police ?

4. Quelle est la position de la Confédération, à tout le moins pour ce qui concerne les corps de police fédéraux, au sujet de la demande de la Fédération suisse des fonctionnaires de police qu'à l'avenir, chaque patrouille de police soit équipée d'un taser ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4380** ***n*** Ip. **Weber. Perturbateurs endocriniens dans les produits cosmétiques. Comment s'y retrouver dans ces réglementations opaques?** (06.12.2021)

De nombreux produits cosmétiques vendus en Suisse contiennent des perturbateurs endocriniens. Or il n'est pas possible, pour le consommateur non-chimiste, de savoir si un produit cosmétique contient de tels perturbateurs endocriniens, et si oui dans quelles proportions. Et ce, même en lisant avec précision la liste des composants. Il n'est dès lors pas possible, pour le consommateur, de faire un choix éclairé.

Dans sa réponse à l'interpellation 19.4224 d'Adèle Thorens, le Conseil fédéral a indiqué que " Concernant les produits cosmétiques, la Commission européenne est en train de réévaluer la sécurité de plusieurs substances avec des propriétés potentielles de PE et elle adaptera sa législation en conséquence si besoin. Le Conseil fédéral suit de près ces travaux et si nécessaire, proposera d'adapter la législation. "

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Quels résultats sont-ils sortis de la ré-évaluation de la Commission Européenne, et avec quelles conséquences/actions pour la Suisse ?

2. Que propose le Conseil fédéral, pour aider le consommateur à faire un choix éclairé et en toute connaissance de cause, lors de l'achat de produits ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4381 ***n*** Mo. **Jauslin. Adapter l'ordonnance sur la protection contre le bruit aux progrès techniques** (06.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) de manière à tenir compte des progrès techniques dans le domaine des pompes à chaleur. Il veillera en particulier à ce qu'aucune mesure supplémentaires visant à réduire les émissions de bruit dépassant les valeurs limites légales ne doivent être prises lors de l'utilisation de pompes à chaleur modernes.

Cosignataires: Bäumle, de Quattro, Dobler, Egger Kurt, Feller, Fischer Roland, Flach, Gössi, Landolt, Nordmann, Paganini, Regazzi, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Siegenthaler, Steinemann, Vincenz, Wobmann (19)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4382 ***é*** Mo. **Vara. Une armée qui réduit son impact sur la biodiversité** (06.12.2021)

Le Conseil fédéral, en particulier le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est chargé d'inclure, dans son plan d'action en faveur de la biodiversité actuellement en élaboration, trois objectifs supplémentaires, soit la suppression à court terme des pesticides de synthèse sur toutes les surfaces exploitées par le personnel du DDPS (dans des cas exceptionnels, des exceptions peuvent être prévues), la mise en place et l'entretien de corridors faunistiques/de biodiversité sur les biens-fonds appartenant à l'armée lorsque c'est possible, ainsi que la suppression de la pollution lumineuse liée aux infrastructures de l'armée qui n'ont objectivement pas besoin d'être éclairées la nuit.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

01.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4383 ***é*** Mo. **Salzmann. Promouvoir les machines et les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement** (07.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'agriculture de manière à promouvoir par des contributions à fonds perdu et des crédits d'investissement l'acquisition de machines et l'utilisation de méthodes qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux. Des dispositions visant à éviter le suréquipement et à atteindre une utilisation minimale doivent être prévues.

Cosignataires: Chiesa, Juillard, Stark (3)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4384 ***é*** Mo. **Vara. Régler le cadre légal fédéral permettant une meilleure lutte contre la pollution lumineuse** (07.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser, dans une Ordonnance, les dispositions de la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), laquelle protège les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes (art. 1, al. 1, LPE) afin de les préserver de la pollution lumineuse. La pollution lumineuse affecte également des milieux naturels ou des habitats dignes de protection abritant des groupes d'animaux sensibles à la lumière; c'est pourquoi les exigences formulées dans les textes législatifs suivants doivent être également précisées dans ladite Ordonnance: la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), la loi sur la chasse (LChP ; RS 922.0) ou la loi fédérale sur la pêche (LFSP ; RS 923.0).

26.01.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.02.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.4385** ***n*** Ip. **Porchet. Guerre du Salvador contre les femmes pauvres. Quelle implication de la Suisse?**
(07.12.2021)

Au Salvador, des femmes sont condamnées à des dizaines d'années de prison pour infanticide, alors qu'elles ont en fait subi une fausse couche ou ont accouché d'un enfant mort-né. Les causes sont à rechercher dans la législation rigoureuse en vigueur au Salvador, qui présume dès une fausse couche qu'il pourrait s'agir d'un avortement, lequel est interdit en toutes circonstances.

Actuellement, 14 femmes, parfois très jeunes, sont condamnées et emprisonnées, quatre autres femmes sont inculpées, dont deux en détention. Toutes sont des femmes issues de milieux pauvres, qui ont peu accès à l'éducation et qui n'ont pas pu se défendre correctement au tribunal avec l'aide d'un conseiller juridique. La pandémie de Covid-19 aggrave leur situation, car elles sont exposées à un risque de contagion supplémentaire en détention. De manière générale, l'interdiction absolue de l'avortement perpétue les violations des droits humains à l'encontre des femmes et des filles et les expose à de graves risques pour leur vie, leur santé.

Dans ces circonstances, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. La Cour interaméricaine des droits de l'homme vient de condamner le Salvador pour sa politique anti-avortement. Comme le Conseil fédéral réagit-il ä ce signe fort en faveur des droits des femmes?

2. Quel est l'engagement de la Suisse pour que les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles soient protégés au Salvador ?

3. Comment le Conseil fédéral pense-t-il intensifier cette action au niveau bilatéral et multilatéral ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à utiliser sa voix au sein des instances multilatérales de protection des droits humains pour demander la fin de la criminalisation de l'interruption de grossesses au Salvador et soutenir les droits des femmes dans le pays ?

5. En Suisse, les législations discriminatoires à l'égard des femmes sont un motif d'exil inscrits dans la loi sur l'asile. Est-ce que le Conseil fédéral considère également que la pénalisation de l'avortement et les risques qui pèsent sur les femmes enceintes peuvent être décisifs dans l'examen d'une éventuelle demande d'asile ?

Cosignataires: Arslan, Cottier, Dandrès, Michaud Gigon, Molina, Moret Isabelle, Moser, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Walder, Wehrli (11)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4386 ***n*** Ip. **Huber. Importation problématique d'aliments contenant des pesticides. Trajectoire de réduction**
(07.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il en Suisse des aliments végétaux dont la production, le stockage, le transport ou la transformation font appel à des pesticides qui sont interdits ou ne sont plus autorisés dans notre pays ?

2. Si oui, de quels produits s'agit-il ?

3. Quels sont les volumes et les parts de marchés de ces produits ?

4. Un monitorage systématique est-il nécessaire pour répondre avec précision aux questions 2 et 3 ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre au Parlement un projet de loi comprenant une trajectoire de réduction (par exemple - 50 % d'ici 2027) pour les produits végétaux importés dont la production, le stockage, le transport ou la transformation font appel à des pesticides qui sont interdits ou ne sont plus autorisés dans notre pays ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Binder, Bircher, Egger Mike, Gafner, Giezendanner, Grin, Guggisberg, Haab, Heimgartner, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Nicolet, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (19)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4387 ***n*** Ip. **Wyss. Extension des heures d'ouverture des Archives fédérales jusqu'à ce que l'accès aux documents numériques soit conforme aux besoins des utilisateurs**
(07.12.2021)

Dans leur stratégie 2021-2025 publiée en juin 2021, les Archives fédérales suisses (AFS) annoncent qu'elles vont réduire les heures d'ouverture de leur salle de lecture et que les ressources libérées par cette mesure seront utilisées pour la numérisation et la préservation de 35 kilomètres linéaires de documents papier de l'administration fédérale (ce qui correspond à la moitié environ des fonds actuels).

La numérisation de l'accès aux archives est certes à saluer. Une nouvelle réduction des heures d'ouverture de la salle de lecture va toutefois à l'encontre des intérêts des chercheurs spécialisés dans l'histoire de la Suisse, lesquels ont déjà critiqué à plusieurs reprises, par le passé, les heures d'ouverture très réduites des AFS. Telle est également l'image qui ressort du rapport d'évaluation de la loi fédérale sur l'archivage publié en septembre 2021 par le Conseil fédéral. Près de la moitié des utilisateurs des AFS sont mécontents des heures d'ouverture actuelles ou souhaitent explicitement qu'elles soient étendues (p. 113 du rapport d'évaluation de décembre 2020). Cette insatisfaction s'explique par le fait que les chercheurs doivent consulter un grand nombre de documents par jour. En raison de la longueur des délais pour obtenir le matériel numérisé (cela peut prendre plusieurs semaines) et des restrictions de nature quantitative, l'accès numérique aux documents des AFS ne correspond pas à leurs besoins. Il est donc crucial qu'ils aient accès à la salle de lecture.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les AFS affirment, dans leur stratégie, que leur action est axée sur les besoins de leurs clients. Dès lors, en quoi ont-elles tenu compte, dans cette stratégie, des attentes des historiens, lesquels s'opposent fermement à une nouvelle réduction des horaires d'ouverture ?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour que l'accès physique aux archives fédérales reste garanti ?

3. Est-il envisageable pour lui d'étendre au moins temporairement les heures d'ouverture de la salle de lecture, jusqu'à ce que l'accès numérique aux documents ait remplacé la nécessité de se rendre physiquement sur place, afin de satisfaire les besoins des chercheurs ?

4. Dans la négative, quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour améliorer durablement l'accès aux documents des archives fédérales ?

Cosignataires: Funiciello, Masshardt, Roduit, Rytz Regula, Schilliger, Töngi (6)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4388** ***n*** Ip. **Wyss. Lutter à long terme contre la pénurie de médecins** (07.12.2021)

Le système de santé souffre d'un manque général de personnel qualifié. Maintenant que l'initiative sur les soins infirmiers a été nettement acceptée, il faut prendre des mesures législatives efficaces pour tout le pays.

Le manque de personnel qualifié se dessine également depuis longtemps pour les médecins.

Le nouveau système de financement hospitalier (2012) s'accompagne du risque que les hôpitaux économisent sur la formation postgrade des médecins s'ils ne reçoivent pas suffisamment de soutien sous la forme d'un financement des prestations d'intérêt général par les organes responsables et les cantons où ils ont leur site.

Malheureusement, le Conseil national n'a pas saisi l'occasion d'adopter la motion Carobbio 20.3425, contrairement au Conseil des Etats. Consciente elle aussi des défis à relever en la matière, la Conférence des directeurs cantonaux de la santé a proposé en 2014 déjà une convention sur le financement de la formation médicale postgrade, qui règle la charge financière entre les cantons en prévoyant une contribution minimale uniforme. Cette convention n'a cependant pas encore pu entrer en vigueur : après plus de sept ans, elle n'a toujours pas été ratifiée par le nombre de cantons nécessaires (18) alors même que la pénurie de personnel qualifié est prévisible.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A ce jour, seuls 16 cantons ont signé la convention précitée. Le Conseil fédéral en connaît-il les raisons ? Les cantons qui ne l'ont pas encore signée (BL, FR, JU, NE, NW, SZ, TI, UR, VS) sont-ils en plein processus de ratification ?

2. De quelles possibilités la Confédération dispose-t-elle pour inciter les cantons à ratifier la convention ?

3. Quelles possibilités (modifications législatives, par ex.) le Conseil fédéral voit-il pour contraindre les cantons à cofinancer la formation et la formation continue dont on a urgemment besoin, comme le prévoit la convention ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer un projet de loi si moins de 18 cantons ont ratifié la convention d'ici à 2022 ?

Cosignataires: Guggisberg, Lohr, Matter Michel, Roth Franziska (4)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4389 ***n*** Ip. **Andrey. Créer un secrétariat d'État ou un office fédéral pour la cybersécurité?** (08.12.2021)

La mise en place du Centre national pour la cybersécurité (NCSC) a été une étape importante pour la Suisse sur la voie de l'énorme défi que représente la sécurité dans l'espace numérique. A posteriori, il s'avère que la création d'un délégué à la cybersécurité a été un moyen simple pour créer une instrument de cybersécurité rapidement opérationnel.

Compte tenu de la cybermenace croissante - nul besoin d'insister sur la précarité de la situation - on est en droit de se demander si la forme institutionnelle choisie, à savoir un centre national, est la bonne pour faire face au défi sur le long terme et si elle permet de disposer de la marge de manoeuvre et des ressources adéquates. En comparaison avec le NCSC du Royaume-Uni par exemple (2,3 milliards de francs de budget, plus de 1000 collaborateurs), les structures suisses sont manifestement très légères.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il d'avis que les ressources et la marge de manoeuvre du NCSC sont toujours adéquates ?

2. La stratégie du NCSC pour la période après 2023 prévoit-elle une évolution vers une forme institutionnelle plus importante (par ex. secrétariat d'Etat ou office fédéral) ?

3. Dans l'affirmative, faut-il préférer un secrétariat d'Etat à un office, étant donnée l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la cyberdéfense ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4390 ***n*** Ip. **Jauslin. Pourquoi les plans sectoriels de la Confédération sont-ils sciemment ignorés?** (08.12.2021)

L'ancien aérodrome militaire de Rarogne est à la disposition de l'aviation générale (vol à moteur et vol à voile, formation et perfectionnement, y compris le sauvetage aérien, aérodrome de dégagement vers l'aéroport de Sion) depuis des décennies. La piste d'origine a été divisée en deux zones. Depuis 1977, le Fluggruppe Oberwallis (FGO) exploite sur la partie ouest un terrain d'aviation inscrit depuis 2003 dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Le développement du terrain d'aviation a été conçu démocratiquement dans le cadre d'un processus de coordination : dans un premier temps, la partie ouest a servi de terrain de construction et de gestion des matériaux pour la NLFA, après quoi les opérations aériennes devaient être transférées de la partie ouest à la partie est de la piste.

Une fois terminés les travaux de construction de la NLFA, le canton du Valais a requis la piste ouest, conformément au PSIA, pour réaliser un projet d'amélioration foncière fin 2022. Malgré diverses interventions du canton et de l'OFAC et contrairement à un engagement écrit pris en 2014, la commune propriétaire du terrain refuse depuis des années de présenter un contrat d'utilisation au FGO ou à une autre organisation et de libérer la piste dans un état répondant aux exigences du trafic aérien.

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que la commune de Rarogne doit impérativement mettre en oeuvre le PSIA et qu'elle a à cet égard une obligation de tolérance relevant du droit public ?

2. Est-il également d'avis que les objets figurant dans un plan sectoriel de droit fédéral font partie du patrimoine administratif de la commune que celle-ci doit mettre à disposition et dont elle ne peut pas disposer comme le ferait un particulier ?

3. Par quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir faire respecter le caractère contraignant des plans sectoriels par les autorités et éviter que des cas similaires se produisent à l'avenir ?

4. De quels moyens la Confédération et le canton disposent-ils pour amener la commune à remplir ses obligations en matière d'aménagement du territoire et à garantir que l'exploitation pourra continuer après 2022 ?

5. Qu'entreprend la Confédération pour que ses plans sectoriels ne restent pas lettre morte en raison de l'opposition d'une commune ?

6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'accords prévoyant que l'entreprise BLS AlpTransit AG se décharge de l'obligation de remettre la piste en état en rétribuant la commune ? Si oui, en quoi consistent ces accords ?

Cosignataires: Addor, Candinas, Clivaz Christophe, Graber, Hurter Thomas, Kamerzin, Roduit (7)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4391 ***n*** Po. **Python. Pour une coordination de l'encouragement à l'innovation** (08.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la faisabilité d'une coordination globale de l'encouragement à l'innovation au niveau national et les mesures nécessaires à sa réalisation.

Cosignataires: Amoos, Atici, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Schneider Meret (5)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4392 ***n*** Ip. **Walliser. La Finma outrepasse-t-elle son mandat?** (08.12.2021)

Le 31 mai 2021, la FINMA a annoncé qu'elle souhaitait concrétiser les obligations de transparence en matière de risques climatiques qui incombent aux banques et aux assurances, et qu'elle allait exiger des informations qualitatives et quantitatives dans ce domaine en adoptant " une approche proportionnée, fondée sur des principes et compatible au niveau international ". Or, l'ordre juridique suisse ne comporte aucune disposition lui permettant d'adopter de telles règles. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Sur quelle base la FINMA se fonde-t-elle pour procéder à de tels examens ?

- Alors qu'elle n'est qu'une autorité exécutive, la FINMA a créé dans le cas évoqué des règles de rang législatif. De quelle manière le Conseil fédéral compte-t-il soumettre ces décisions de la FINMA au verdict démocratique et à celui de l'Etat de droit, dans le cadre du processus législatif ordinaire ?

- Comment garantit-il que de tels examens n'auront aucune conséquence pour l'économie (par exemple sur l'octroi de crédits hypothécaires ou le financement des PME) ?

- Comment entend-il sanctionner la FINMA pour avoir outrepassé son mandat légal ?

Cosignataires: Feller, Guggisberg, Huber, Keller Peter, Matter Thomas, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Zuberbühler (15)

26.01.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4393** ***n*** Ip. **Romano. Sanctions contre la Syrie** (08.12.2021)

Les sanctions prises à l'encontre de la Syrie ne créent pas les conditions favorables à un développement économique, démocratique et respectueux des droits de l'homme. La situation actuelle pèse gravement sur sa population de plus de 17 millions d'habitants. La communauté internationale se montre extrêmement rigide et la situation géopolitique ne laisse pas présager de développements profitables à la population résidente et aux réfugiés éparpillés dans le monde entier. Ces derniers seraient disposés à rentrer dans leur pays s'ils entrevoyaient la possibilité d'un développement constructif. Les premiers Syriens qui seraient prêts à rentrer chez eux sont ceux qui se sont réfugiés en Turquie, au Liban et en Jordanie. Il s'agit de plusieurs millions de personnes susceptibles de jouer un rôle essentiel dans la croissance de leur propre pays. La Suisse s'est toujours montrée neutre et pacifique sur la scène internationale, jouant un rôle clé dans l'équilibre politique au Moyen-Orient et, plus largement, au niveau mondial. Face à la situation actuelle et compte tenu des capacités de la Suisse à créer une dynamique porteuse au Moyen-Orient, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Ne considère-t-il pas que le maintien des sanctions engendre des conséquences néfastes, en particulier pour la population locale ?

2. Le diplomatie suisse pourrait-elle jouer un rôle de médiateur afin de générer une dynamique internationale en faveur d'un allègement ou d'une levée des sanctions actuelles ?

3. Quelles conclusions la Suisse tire-t-elle du rapport publié par Justine Walker en 2016 pour la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de l'ONU, intitulé " Study on Humanitarian Impact of Syria-Related Unilateral Restrictive Measures " ?

4. Le Conseil fédéral a-t-il pris acte et tiré des enseignements du rapport établi par la Fédération des Araméens (Syriaques) en Suisse sur la situation des réfugiés chrétiens en Turquie et en Irak (" Rifugiati cristiani in Turchia e in Iraq, 11 guigno - 22 guigno 2015 ") ?

5. Une attitude plus résolue de la Suisse ne pourrait-elle pas générer une dynamique favorable à l'allègement des sanctions qui affectent gravement la population syrienne qui réside encore dans le pays ?

6. Quelles actions - directes ou multilatérales - la Confédération a-t-elle entreprises pour atténuer les effets des sanctions et créer ainsi les conditions propices au retour d'une partie des réfugiés dans leur pays d'origine ?

7. Que fait la Suisse au sein des organisations internationales pour alléger les sanctions ?

8. Notre pays soutient-il ou gère-t-il des projets utiles à la reconstruction de la Syrie et de ses institutions ?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (7)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4394 ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Blanchiment d'argent. Plus de ressources et d'indépendance pour le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent** (08.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de revoir le rattachement du MROS à l'Office fédéral de la police (FEDPOL) en vue de lui accorder plus d'indépendance et de prévoir plus de ressources de manière à augmenter son efficacité dans la lutte contre le blanchiment d'argent.

Les rapports successifs du Gafi montrent que la Suisse est toujours exposée au risque de blanchiment d'argent en raison d'une législation lacunaire. Toutefois, on a progressé puisque les banques collaborent maintenant de manière plus étroite

avec le MROS. On constate qu'il y a moins d'affaires de drogues mais que la corruption reste un gros problème. De plus, les pratiques de blanchiment sont plus subtiles ce qui exige des compétences et des moyens plus importants au vu des flux de données à traiter. Mais ce travail est rendu difficile car le MROS ne dispose pas de suffisamment de ressources. Cet état de fait nuit à l'efficacité de ce service et par là-même à la politique suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et donc à sa réputation. L'autre aspect est le manque d'indépendance du MROS vis-à-vis de son rattachement à Fedpol ce qui peut entraver ses actions.

Par exemple, on n'a pas d'estimation des dommages liés au blanchiment d'argent pour l'économie légale en Suisse, alors que c'est le cas en Allemagne notamment. Le MROS pourrait obtenir ces informations mais il faut de la volonté politique afin de l'autoriser à réaliser ce type d'enquêtes.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Storni (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.4395** ***n*** Ip. **Wismer Priska. Comment se différencie le méthane fossile du méthane biogène?** (08.12.2021)

Dans le cadre de la réalisation de l'objectif climatique " zéro émission nette " à l'horizon 2050, les différents gaz à effet de serre sont au coeur des préoccupations. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure distingue-t-il le méthane fossile du méthane biogène ?

2. Dans quelle mesure la distinction entre méthane fossile et méthane biogène est-elle prise en compte dans la politique climatique actuelle et dans l'inventaire des gaz à effet de serre de la Suisse ?

3. Quel est l'impact de la distinction entre méthane fossile et méthane biogène sur la politique climatique et l'inventaire des gaz à effet de serre ?

4. Quel rôle le Pacte mondial sur le méthane joue-t-il dans la définition des objectifs de réduction des émissions de méthane et dans quelle mesure les différences entre les émissions de méthane fossile et de méthane biogène sont-elles prises en compte ?

Cosignataires: Badertscher, Bulliard, Müller-Altermatt, Paganini, Siegenthaler (5)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4396 ***n*** Mo. **Hurni. Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il faut introduire un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts** (08.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de normes légales qui prévoient la création d'un registre public des ayants droit économiques de personnes morales, de trusts et d'autres constructions juridiques. Ce registre sera accessible à tous et renseignera notamment sur le nom, la date de naissance, le domicile, la nationalité et l'étendue de la qualité d'ayant droit économique.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult (9)

26.01.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4397** ***n*** Ip. **Hurni. A quand l'introduction du chargeur unique en Suisse?** (08.12.2021)

Le débat n'est pas nouveau. En 2015 déjà, la Suisse annconçait sa volonté d'harmoniser ses exigences techniques en matière de chargeur unique pour les téléphones mobiles, avec celle de l'Union europenne. D'une part comme de l'autre, cette décision devait prendre effet au plus tard en 2017. Quatre ans plus tard, quid de son application ? Ayant dû faire face à un échec et aux réticences des producteurs en la matière, l'UE revient à la charge en 2020 avec un projet de résolution, puis en 2021. A l'aube de l'année 2022, trois catégories de chargeurs subsistent encore en Europe, comme en Suisse: le Micro USB, l'USB-C, et le Lightning, propre aux appareils Apple. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Suite à l'échec du projet européen de 2015, comment la Suisse envisage-t-elle, six ans plus tard, l'application des deux ordonnances modifiées dans le but d'établir un chargeur unique sur son territoire ? (OIT; RS 784.101.2 et OCEM RS 734.5) ?

2. Comment la Suisse de positionne-t-elle par rapport à la directive de septembre 2021 de la Commission européenne visant à abandonner définitvement la disparité des chargeurs en Europe?

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Munz (5)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4398 ***n*** Ip. **Marti Samira. Contributions versées par des entreprises fédérales ou liées à la Confédération à des lobbies néolibéraux, en contradiction avec leur mandat de service public** (09.12.2021)

En Suisse, les personnes morales sont exonérées d'impôt si elles poursuivent des buts d'utilité publique, ce qui suppose une activité désintéressée et exercée dans l'intérêt général (art. 56, let. g, de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct, RS 642.11). Il existe ainsi de nombreuses associations exonérées d'impôts reconnues d'utilité publique grâce à une interprétation plutôt généreuse de cette notion, parmi lesquelles diverses sociétés d'officiers et collectivités religieuses, l'Union professionnelle suisse de l'automobile ou encore des organisations de lobbying néolibérales comme Avenir Suisse. Il n'y a rien à redire à cette philosophie, qui installe un débat à la fois ouvert et pluriel avec des associations et organisations puissantes et représentatives de l'ensemble du spectre politique. L'exonération fiscale précitée peut contribuer à faire en sorte que les opinions les plus différentes soient représentées dans le discours politique, comme le veulent une démocratie libre, ouverte et directe et une société civile forte.

Maintenant, on a appris que des entreprises liées à la Confédération comme Swisscom et les CFF figurent parmi les donateurs du lobby néolibéral Avenir Suisse, ce qui signifie que, sur fonds publics, elles soutiennent une idéologie anti-étatique et pèsent sur l'opinion publique. Et cela est d'autant plus surprenant que cette organisation ultralibérale s'oppose frontalement aux principes et aux intérêts de la Confédération et du service public.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les entreprises fédérales ou liées à la Confédération qui sont organisées en lobbies comme Avenir Suisse ou economiesuisse (exception faite des associations patronales ou professionnelles) ? A combien s'élèvent les cotisations versées par entreprise, par lobby et par an, depuis la date d'adhésion ?

2. Sur quelle légitimité démocratique ces activités politiques reposent-elles ? Qui décide des adhésions ? Font-elles partie des stratégies du propriétaire ?

3. Les positionnements politiques qui sont ceux d'Avenir Suisse dans les domaines notamment de la prévoyance vieillesse, des infrastructures de transport et du service public, reflètent-ils les objectifs politiques du Conseil fédéral ?

4. Comment peut-on justifier politiquement que des fonds publics soient versés sous la forme de cotisations d'adhésion et par l'intermédiaire d'entreprises fédérales à une organisation qui se fait le chantre de la privatisation pleine et entière de ces mêmes entreprises ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4399 *n* Po. **Feri Yvonne. Compensation des coûts supplémentaires liés à la maladie coeliaque** (09.12.2021)

La maladie coeliaque est une maladie auto-immune. Si le patient ne suit pas un régime sans gluten, une inflammation se développe dans son organisme, entraînant des lésions de l'intestin grêle qui provoquent souvent des carences. D'autres problèmes médicaux peuvent également survenir, tels la stérilité, l'ostéoporose, la perte des cheveux ou la fatigue. Grâce à un régime alimentaire strict sans gluten, les personnes atteintes de maladie coeliaque peuvent toutefois mener une vie normale, à condition de remplacer tous les aliments contenant du gluten par des produits sans gluten, ce qui entraîne des coûts supplémentaires considérables.

La maladie coeliaque est reconnue jusqu'à fin 2021 par l'assurance-invalidité (AI) comme une infirmité congénitale. Si l'AI participe encore aux frais supplémentaires engendrés par le régime sans gluten lorsqu'il est prescrit par un médecin, les forfaits accordés à ce titre seront supprimés à compter du 1er janvier 2022, cette maladie ayant été biffée de la liste des infirmités congénitales dans le cadre du développement continu de l'AI.

Les produits diététiques dont sont tributaires les personnes atteintes de la maladie coeliaque ne sont pas remboursés par l'assurance-maladie, qui les considère comme des produits de consommation courante.

Dans sa réponse à mon interpellation 21.3851 " Maladie coeliaque ou quand le gluten rend malade ", le Conseil fédéral affirme que les coûts supplémentaires liés à une alimentation sans gluten peuvent être compensés par d'autres systèmes et différents modèles d'allègement financier existent effectivement à l'étranger.

Le rapport demandé fera le point sur la manière dont les personnes concernées, en particulier les familles, peuvent être soutenues financièrement ; il analysera également les modèles d'autres pays. Les familles et les personnes seules économiquement défavorisées ont spécialement besoin d'être indemnisées de manière appropriée afin de pouvoir suivre le régime alimentaire dont ils ont besoin.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Masshardt, Nussbaumer, Wasserfallen Flavia (9)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4400 *n* Mo. **Munz. Réduire l'utilisation d'antibiotiques pour engraisser les veaux** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir des systèmes de production dont les effets bénéfiques sur la santé des animaux sont prouvés, en particulier le projet " veau en plein air ", afin d'améliorer la santé des animaux et de réduire l'utilisation d'antibiotiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Barrile, Baumann, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Giacometti, Locher Benguerel, Marra, Ritter, Seiler Graf, Wismer Priska (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4401 *n*** Ip. **Studer. L'augmentation de la consommation abusive d'alcool est-elle due à la pandémie?** (09.12.2021)

La crise du COVID-19 et les mesures visant à endiguer la pandémie ont de nombreuses conséquences sur le plan social et sur celui de la santé mentale de la population. D'après les informations recueillies par les centres de conseil, on sait que l'accessibilité à l'alcool pendant la pandémie peut avoir de graves conséquences, en particulier chez les personnes soumises à une pression particulière ou celles qui ont déjà une consommation à risque. Même si les lieux servant de l'alcool ont fait l'objet d'une fermeture provisoire, la consommation d'alcool s'est probablement déplacée des lieux publics vers les lieux privés.

Afin d'évaluer la situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sait-on si la fermeture des lieux publics tels que les restaurants et les bars a eu des conséquences sur l'abus d'alcool, et si oui, lesquelles ?

2. Peut-on confirmer que la consommation d'alcool s'est déplacé des lieux publics vers les lieux privés pendant la pandémie ?

3. Si oui, a-t-on pu établir si la consommation d'alcool dans les lieux privés a conduit à une augmentation des actes de violence, en particulier la violence domestique ?

4. A-t-on vendu et importé davantage de boissons alcoolisées à bas prix pendant la pandémie ? Dispose-t-on de chiffres en la matière ?

5. Quelles catégories de la population sont particulièrement touchées par l'abus d'alcool en période de pandémie ?

augmenté sa consommation. D'après les informations recueillies par les centres de conseil, une tendance comparable a pu être observée en Suisse.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Gugger, Roth Pasquier, Schlatter, Streiff, von Siebenthal (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4402 *n*** Ip. **Roduit. Rehaussement des barrages pour lutter contre les crues d'eau et répondre à l'urgence de la sécurité d'approvisionnement en électricité** (09.12.2021)

A ce jour, la priorité a souvent été donnée aux intérêts de protection de l'environnement au détriment des fonctions vitales que représentent les barrages et leur rehaussement pour la population. Par cette interpellation, je demande au Conseil fédéral de favoriser le rehaussement des barrages - et par là le potentiel de leurs lacs de retenue - pour à la fois lutter contre les catastrophes naturelles et répondre aux défis urgents en matière de sécurité d'approvisionnement en électricité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le rehaussement des barrages pourrait être considéré prioritairement dans la pesée des intérêts?

2. Quelles sont les pistes envisageables pour favoriser une telle pesée des intérêts?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4403 ***n*** Mo. **Pult. Biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme. Institution d'une commission indépendante** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission indépendante qui aura pour tâche, lors du traitement de cas concernant des biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme, d'émettre des recommandations en vue de l'adoption de " solutions justes et équitables " au sens des principes de la Conférence de Washington du 3 décembre 1998 applicables aux oeuvres d'art confisquées par les nazis (principes de Washington de 1998) et de la déclaration de Terezín du 30 juin 2009 sur les avoirs liés à l'époque de la Shoah et les questions connexes (déclaration de Terezín de 2009). Il examinera par ailleurs s'il serait opportun que la commission émette également des recommandations de ce type pour des biens culturels issus d'autres contextes (notamment coloniaux).

L'action de la commission sera régie par les principes suivants :

1. La commission est un organe purement consultatif et entièrement indépendant.

2. Des experts de plusieurs disciplines et de parcours divers y sont représentés de manière équilibrée. Ils accomplissent leur mission sans instructions.

3. Lors du traitement de cas litigieux concernant des biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme, la commission n'établit pas de distinction entre " art spolié " et " biens en fuite ".

4. La commission se met au travail même lorsque seule l'une des parties la saisit.

5. La commission élabore des recommandations en se fondant sur les principes de Washington de 1998 et la déclaration de Terezín de 2009 afin que des mesures soient prises en vue de trouver des " solutions justes et équitables " pour les biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme.

6. La commission recommande la restitution ou non des biens concernés. Elle peut aussi proposer d'autres solutions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Bellaiche, Binder, Bregy, Büchel Roland, de Quattro, Fiala, Fivaz Fabien, Flach, Giacometti, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Gysin Greta, Heer, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Min Li, Masshardt, Moser, Nordmann, Pfister Gerhard, Stadler, Streiff, Studer, Töngi, Trede, von Siebenthal, Walti Beat, Wermuth, Widmer Céline (34)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la première partie de la motion (premier paragraphe), mais de rejeter les principes proposés pour régir l'action de la commission (points 1 à 6).

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

21.4404 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Valeurs et mesures d'urgence. Protéger la population des pics de pollution de l'air** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi sur la protection de l'environnement le principe de valeurs d'urgence en matière de protection de l'air, de manière à ce que les cantons puissent prendre des mesures d'urgence dès le dépassement des valeurs limites d'immission.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Girod, Masshardt, Mettler, Nordmann, Schlatter (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4405 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Faire de la corruption privée une infraction préalable au blanchiment d'argent** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le code pénal de sorte que la corruption privée (art. 322octies et 322novies) soit considérée comme une infraction préalable au blanchiment d'argent.

Cosignataires: Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nordmann, Pult (9)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4406 ***n*** Po. **Marti Min Li. Rapport sur la régulation des systèmes de prise de décision automatisée** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui montrera où une régulation est opportune dans le domaine des systèmes de prise de décision automatisée (ADM) et de l'intelligence artificielle. L'accent sera mis sur la garantie de la transparence, le respect des directives éthiques et la prévention de la discrimination ou de la manipulation. Le rapport envisagera aussi l'attribution et la gestion des responsabilités lorsque des clarifications juridiques sont nécessaires en cas de prévisions, de recommandations ou de décisions élaborées par des systèmes ADM. Il faudra vérifier si les bases et instruments légaux disponibles sont suffisants pour faire face aux risques encourus. Dans ce contexte, la création d'une commission nationale d'éthique sera également examinée. Enfin, le rapport indiquera où les services publics utilisent déjà de tels systèmes (par ex. poursuite pénale) et dans quels secteurs les bases légales font défaut.

Cosignataires: Andrey, Hurni, Locher Benguerel, Mäder, Marra, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.4407** ***é*** Ip. **Graf Maya. Donner à l'agroécologie une place importante dans la transformation des systèmes alimentaires, en conformité avec l'Agenda 2030 de l'ONU. En Suisse aussi?** (09.12.2021)

L'agroécologie est de plus en plus reconnue comme étant une approche novatrice pour la transformation des systèmes alimentaires, dont nous avons urgemment besoin. La Confédération s'y intéresse elle aussi, par exemple dans le cadre du Sommet de l'ONU 2021 sur les systèmes alimentaires.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération est-elle d'avis que l'agroécologie a une place importante dans la transformation nécessaire des systèmes agricoles et alimentaires, en conformité avec les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU ?

2. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3913, la Confédération se réfère aux treize principes de l'agroécologie selon le rapport du Groupe d'experts de haut niveau du Comité de la sécurité alimentaire mondial (HLPE 2019). Quelle importance le Conseil fédéral accordera-t-il à cette approche clé dans la politique agricole future du pays et dans son rapport en réponse aux postulats 20.3931 et 21.3015 ?

3. La Confédération estime-t-elle que la réalisation des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU passe aussi par un recours plus grand aux systèmes de production agroécologiques ?

4. Si oui, comment le mettra-t-elle en oeuvre dans la politique agricole future ? Le Conseil fédéral entend-il, à l'instar de l'UE, prévoir des objectifs en matière de surfaces dédiées au bio ou à d'autres formes (objectif de l'UE pour le bio : 25 % d'ici 2030) ?

Cosignataires: Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vara (3)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2022 Conseil des Etats. Liquidé

21.4408 *n* Ip. **Michaud Gigon. Pointage sur l'autorégulation des maisons de recouvrement** (13.12.2021)

En octobre 2021, la maison de recouvrement Omnicas réclamait aux clients saint-gallois d'un fitness le paiement de factures indues: le fitness avait en réalité fait faillite et avait fermé ses portes.

Ce cas illustre une fois de plus le comportement agressif et cavalier des maisons de recouvrement, même lorsque la créance est infondée; il laisse également perplexe sur la capacité de la branche à éviter ces situations abusives, alors que le Conseil fédéral, dans son rapport de 2017 en réponse au postulat Comte misait sur cette autorégulation (12.3641).

Il estime également que les outils juridiques actuels sont suffisants. Force est néanmoins de constater qu'il n'existe presque aucune jurisprudence en matière civile en lien avec des maisons de recouvrement et les rares décisions civiles rendues sont des décisions non publiées de première instance. Cette lacune donne à penser que les maisons de recouvrement lâchent souvent l'affaire pour éviter de créer des précédents. Peu de personnes saisissent toutefois la justice. Cédant à la pression, elles paient la créance et les frais de recouvrement exorbitants et/ou infondés réclamés.

En 2020, la branche a créé un Bureau des plaintes et adopté un Code de conduite. On n'a, jusqu'ici, pas eu connaissance de résultats relatifs à son activité. Si le Bureau s'estime compétent pour examiner le bien-fondé des créances de base, il refuse toutefois de se prononcer sur la question des frais. Or, de son côté, la Fédération romande des consommateurs constate que les réclamations mettant en cause les maisons de recouvrement sont en constante augmentation et qu'elles concernent majoritairement le montant des frais.

Nous remercions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantir une application uniforme du droit dans le secteur des maisons de recouvrement et éviter les abus?

2. Comment ajouter de la transparence aux pratiques d'autorégulation de la branche et s'assurer de son efficacité?

3. L'instauration d'un organe de médiation indépendant et compétent pour statuer tant sur les pratiques de ces sociétés que sur la question des frais n'assurerait-elle pas un meilleur respect des droits des débiteurs?

4. Comment assurer une surveillance indépendante sur les pratiques des maisons de recouvrement pour empêcher les situations abusives ?

Cosignataires: Arslan, Feller, Flach, Kamerzin, Maitre, Nantermod (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4409 *n*** Ip. **Molina. Pourquoi exclure les personnes mortes du fait de l'armée du mémorial central consacré aux personne mortes pendant leur service militaire?** (13.12.2021)

1. Fin 2020, l'Armée suisse a mis au concours l'aménagement d'un mémorial central consacré aux militaires morts pendant leur service depuis 1874 et aux civils morts à la suite d'un accident militaire. Pourquoi ne commémorer que ces personnes et laisser de côté celles tuées par l'armée ? Je pense aux personnes tuées lors d'engagement de l'armée à l'intérieur de notre pays ou à celles qui voulant se réfugier en Suisse ont été refoulées par l'armée à la frontière, ce qui, dans des milliers de cas, revenait à les vouer à une mort certaine.

2. La mise au concours évoque un " lieu symbolique [...] pour incarner le respect [...] et l'apaisement ". Où sont le respect et l'apaisement si le lieu n'est pas aussi consacré aux trois ouvriers que des soldats suisses ont tués d'une balle dans le dos et derrière la tête à Granges le dernier jour de la grève générale de 1918 ? Ni à ceux que l'Armée suisse a tué en août 1919 à Bâle ou en 1932 à Genève ?

3. En 1971, l'ancien Département militaire fédéral a publié dans la série De l'agitation un texte officiel intitulé " L'Armée suisse en service d'ordre 1856-1970 ", dans lequel il affirmait que l'armée n'avait jamais agi contre les intérêts des travailleurs lors de ses interventions. Le mémorial prévu exclu-t-il les grévistes et les manifestants de la mémoire collective pour éviter au DDPS d'avoir à corriger enfin de telles affirmations parfaitement injustifiables ?

4. Entend-on par respect et apaisement également la transparence et la recherche de la vérité ? La création du mémorial sera-t-elle l'occasion pour le DDPS d'enfin publier le rapport d'enquête sur l'explosion survenue au Steingletscher en 1992, accident qui a coûté la vie à six personnes ? A l'époque, l'armée a voulu mélanger des munitions de guerre avec des engins pyrotechniques pour préparer un spectacle grandiose causant ainsi l'explosion de 280 missiles Bloodhoud entreposés illégalement sur le site.

5. Qui a commandé la création du mémorial ? Qui a-t-on consulté? Qui s'occupera d'organiser la mémoire collective ? De qui sera composé le jury ? De quelle manière les principes de mémoire collective seront mis en oeuvre dans le cadre du projet de mémorial, principes que la Suisse a présenté et qui ont été accepté par l'ONU sous le nom de " traitement du passé " ? Quel est le budget prévu ? Où est-il inscrit dans le budget de la Confédération ?

Cosignataires: Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf (3)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4410** ***n*** Ip. **Porchet. Solidarité fiscale entre (ex-)époux et (ex-)épouses et discrimination indirecte. N'est-il pas temps d'évoluer?** (13.12.2021)

En Suisse, le principe de la solidarité fiscale entre (ex-)époux-ses est encore appliqué de manière stricte dans certains cantons, dont le Canton de Vaud. Ce principe a des conséquences graves entraînant des effets préjudiciables importants sur les femmes, qui sont les victimes majoritaires de son application.

L'un des arguments avancés pour le maintien de cette solidarité est que dans le cadre du droit matrimonial (art. 159 al.2 CC et 163 CC), les époux s'obligent l'un envers l'autre. Il serait donc équitable que les deux époux, à titre solidaire, assument le paiement des impôts ayant trait aux revenus dont ils ont disposés conjointement.

Face à cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Conseil fédéral considère que les obligations d'entretien de la famille découlant des art. 159 et 163 CC entraîne bel et bien une responsabilité solidaire stricte sur le plan fiscal ?

2. Quelle évaluation fait le Conseil fédéral de l'application stricte du principe de solidarité fiscale ?

3. Considérant que toutes les affaires portées devant des tribunaux l'ont été par des femmes, le Conseil fédéral s'inquiète-t-il de la discrimination indirecte que cette situation représente, au sein de l'art 8, al. 3 et de l'art. 35 de la Constitution ?

4. Comment le Conseil fédéral pourrait-il envisager une modification législative afin d'empêcher de telles discriminations indirectes ?

5. Plus généralement, comment le Conseil fédéral s'est-il assuré qu'aucune pratique fiscale fédérale n'entraîne des effets discriminatoires à l'égard des femmes ?

6. Pour le vérifier, est-ce que le Conseil fédéral prévoit de collecter des données concernant le patrimoine sous l'angle du genre ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4411** ***n*** Ip. **Porchet. Législation sur les stupéfiants. Une erreur technique à corriger** (13.12.2021)

Dans son avis sur la motion Porchet " Pour une nouvelle définition du cannabis " (20.3483), le Conseil fédéral reconnaît que " l'effet psychotrope du cannabis n'est imputable qu'au THC ", évidence scientifique partout reconnue aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle " seules les plantes ou parties de plantes et les préparations qui en découlent ayant une teneur totale de THC égale ou supérieure à 1 % sont donc considérées comme du cannabis au sens du droit sur les stupéfiants ".

Néanmoins, aujourd'hui encore, la résine de cannabis est considérée différemment que les fleurs, les boutures, l'huile ou la teinture de cannabis. L'ordonnance sur les tableaux des stupéfiants (OTStup-DFI) définit que si les extraits de cannabis contenant moins de 1 % de THC peuvent bel et bien être vendus et achetés librement, la résine, elle, est toujours soumise à la Loi sur les stupéfiants (LStup) indépendamment de sa teneur en THC. Cette pratique est incohérente.

L'OTStup-DFI est actuellement en révision et dans l'avant-projet soumis en consultation, cette erreur sémantique consistant à considérer la résine comme " stupéfiant à part entière " n'a pas encore été corrigée. A taux de THC égal et inférieur à 1%, la résine n'est pas plus psychotrope qu'une fleur de chanvre. Cette faute technique pourrait déjà être corrigée dans le cadre de ladite consultation.

Cette incohérence s'explique car la législation actuelle fait encore référence à une convention de 1961 alors que la molécule de THC n'a été découverte qu'en 1963. C'est pourquoi le contrôle international s'était à l'époque focalisé sur la plante elle-même. Pour disposer d'une législation cohérente, le Conseil fédéral qui reconnaît que l'effet psychotrope n'est causé que par le THC, ne devrait plus faire de différence entre les diverses parties de la plante, résine ou autres extraits.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'inégalité de traitement de la résine de cannabis n'est plus de justification scientifique aujourd'hui ?

2. Le Conseil fédéral va-t-il bien corriger l'erreur sémantique de l'OTStup-DFI dans le cadre de la révision actuelle ?

Cosignataire: Silberschmidt (1)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4412** ***n*** Ip. **Porchet. Quels chiffres pour la poursuite pénale liée au terrorisme?** (13.12.2021)

A l'aide d'un tableau se référant aux années et aux infractions pour lesquelles la procédure a été ouverte, en particulier les art. 260bis, 260ter, 260quinquies et 260sexies et 135 CP, ainsi que les art. 2 Loi Al-Qaïda et Etat islamique CP et 94 Code pénal militaire, combien de procédures pénales depuis 2000 pour des faits liés au terrorisme, cela indépendamment de la motivation idéologique,

1. ouvertes par le MPC ont-elles été closes par

a. une ordonnance de non-entrée en matière (ONEM) ?

b. une ordonnance de classement (OC) ?

c. une ordonnance pénale (OP) ?

d. une mise en accusation devant un tribunal (MA) ?

2. ont-elles été ouvertes par des autorités de poursuite cantonales concernant les adultes et closes par une ONEM, OC, OP, MA ?

3. ont-elles été ouvertes par des autorités de poursuite cantonales concernant les mineurs et closes par une ONEM, OC, OP, MA ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Schlatter (2)

23.02.2022 Réponse de l'Autorité de surveillance

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4413 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Accorder à la Session des jeunes et à la Conférence des enfants le droit de présenter leurs pétitions et leurs propositions aux commissions compétentes** (13.12.2021)

Le Bureau du Conseil national est chargé d'accorder au Forum de la Session fédérale des jeunes et à la Conférence des enfants le droit de présenter leurs pétitions et leurs propositions aux commissions chargées de les traiter.

Cosignataires: Badertscher, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Funiciello, Glättli, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Landolt, Locher Benguerel, Mettler, Munz, Pasquier-Eichenber-

ger, Porchet, Python, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Streiff, Trede, Walder, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Wettstein, Wyss (33)

28.02.2022 Le bureau propose de rejeter la motion. Une minorité (Trede, Andrey) propose d'adopter la motion.

CN *Bureau*

21.4414 ***n*** Po. **Python. Quels impacts la numérisation aura-t-elle sur notre santé?** (13.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport afin d'analyser les impacts et les effets sur la santé humaine de la numérisation de notre société. Ce rapport devra contenir une série de mesures visant à permettre la conciliation entre développement de la numérisation et préservation de la santé et du bien-être de la population, en particulier des jeunes apprenants.

Cosignataires: Amoos, Atici, Crottaz, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Matter Michel, Porchet (7)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4415 ***n*** Ip. **Feller. Pourquoi la Confédération boude-t-elle une technologie innovante de diagnostic d'infections développée par une entreprise basée en Suisse?** (13.12.2021)

Un article publié dans le magazine L'Illustré le 8 décembre 2021 rapporte ce qui suit :

- La société de biotechnologie lausannoise Abionic SA, qui est basée au Biopôle d'Epalinges et qui emploie une soixantaine de collaborateurs, a mis au point dès 2017 la plateforme de diagnostic d'infections la plus rapide au monde.

- Cette technologie, qui a été agréée dans une cinquantaine de pays et validée par Swissmedic, présente de surcroît l'avantage de permettre d'évaluer la sévérité des infections.

- Or, au moment de l'éclatement de la crise sanitaire en mars 2020, cette société a réussi à adapter sa technologie et à créer un test antigénique salivaire du Covid-19 produisant un résultat fiable en moins d'une minute pour le prix de 20 francs (contre trente minutes et une cinquantaine de francs actuellement).

- La société Abionic SA a vendu plus de 150 machines - dont le coût avoisine les 6000 francs l'unité - dans le monde entier. En revanche, en Suisse, elle n'a guère éveillé l'intérêt des milieux de la santé.

- La société Abionic SA a informé dès l'éclatement de la crise sanitaire le Département de l'intérieur (DFI) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de la technologie innovante développée en son sein. Or, ni le DFI ni l'OFSP ne lui ont répondu pour l'heure.

1. Selon quels critères le DFI et l'OFSP décident-ils de répondre ou de ne pas répondre à des interlocuteurs qui ont développé des technologiques susceptibles de contribuer à freiner ou à combattre la propagation du Covid-19 ?

2. Comment se fait-il que la Confédération refuse de s'intéresser à une technologie innovante en matière de test antigénique développée par une entreprise basée en Suisse alors que cette technologie séduit de nombreux pays étrangers ?

3. L'OFSP collabore-t-il avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation afin d'identifier des solutions technologiques innovantes en vue de combattre la propagation du Covid-19 ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4416** ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Enquête sur la structure des salaires pour analyser l'égalité salariale** (13.12.2021)

En Suisse, l'égalité salariale est analysée tous les deux ans à l'aide de l'enquête sur la structure des salaires, laquelle contient non seulement des données concernant près d'un tiers de tous les salariés en Suisse, mais aussi des informations standardisées sur les salaires et de nombreuses caractéristiques pertinentes pour la rémunération. Les méthodes d'analyse statistique disponibles utilisent ces caractéristiques de détermination des salaires de différentes manières. Une nouvelle étude de l'Université de Bâle et de l'Institut polytechnique de Paris (FINAL_VVVZInsights_No3.pdf [unibas.ch]) montre cependant qu'on n'a pas établi une fois pour toutes quelles sont les méthodes scientifiques les plus judicieuses pour calculer les différences salariales. Suivant la méthode choisie, les différences salariales estimées varient jusqu'à 50 %. Cette situation appelle les questions suivantes :

1. Si l'on combine les avantages de différentes méthodes modernes avec des exigences modérées en matière de comparabilité entre femmes et hommes, il en résulte une différence de salaire non expliquée de 6 % dans le secteur privé. C'est plus de 20 % de moins qu'avec la méthode standard Blinder-Oaxaca, ce qui montre clairement le rôle déterminant que joue le choix de la méthode.

Ce qui est fondamental, dans ce contexte, c'est que l'outil " Logib Module 1 ", qui est fourni par la Confédération pour les analyses obligatoires de l'égalité salariale au sens de la loi sur l'égalité, utilise des méthodes encore plus restrictives que la méthode Blinder-Oaxaca, ce qui entraîne une nette surestimation de la partie inexpliquée des différences salariales. Que compte faire le Conseil fédéral pour que cet état de fait soit mieux pris en compte dans les futures études ?

2. Dans l'idéal, il existe pour chaque femme au moins un homme présentant des caractéristiques salariales identiques pour la détermination du salaire de comparaison. Mais si ce n'est pas le cas, la méthode calcule le salaire de comparaison sur la base des corrélations mathématiques supposées. Si celles-ci ne sont pas correctes, le salaire de comparaison a tendance à être trop élevé d'après l'étude susmentionnée. Ce manque de comparabilité au sein d'une entreprise accentue le problème des différences de salaire inexpliquées. Comment le Conseil fédéral entend-il remédier à ce problème ?

3. Concrètement, nous demandons au Conseil fédéral de nous dire pourquoi le " Logib Module 1 " ne tient compte pas de l'activité professionnelle, si ce n'est du niveau de compétences, contrairement au " Logib Module 2 ".

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4417 ***n*** Mo. **Roth Pasquier. Promouvoir l'éducation à la citoyenneté en soutenant les associations qui y contribuent** (13.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes afin que les associations qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté dans les écoles soient également soutenues par la promotion de l'enfance et de la jeunesse de la Confédération.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Bulliard, Cottier, Gschwind, Kamerzin, Maitre, Schneider Schüttel, Stadler, Studer, Wehrli (11)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4418 ***é*** Mo. **Maret Marianne. Des campagnes de prévention contre la violence** (13.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mener régulièrement des campagnes nationales de prévention des violences domestiques, sexuelles et fondées sur le genre. Ces campagnes couvriront différentes formes de violences et s'adresseront à différents publics cibles ainsi qu'aux (potentiels) auteurs. Elles respecteront les obligations découlant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, art. 4 et 13) et associeront les organisations et services spécialisés.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Chassot, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häberli-Koller, Herzog Eva, Mazzone, Thorens Goumaz, Vara, Z'graggen (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4419 ***é*** Mo. **Salzmann. Élaborer un train de mesures destiné à décharger les services médicaux civils pendant une pandémie** (13.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement, en se référant à l'art. 58, al. 2, Cst. et à l'art. 1, al. 5, LAAM, des mesures permettant à l'armée, en plus de son catalogue de missions actuel, d'assurer la prise en charge médicale de plusieurs centaines de patients pendant des mois lorsque les organes civils sont surchargés ou risquent de l'être. Ces mesures peuvent comprendre des modifications de lois, des adaptations d'ordonnances ou l'élaboration de mesures en collaboration avec les cantons. Par analogie avec le stage de formation en cybernétique, il convient d'examiner si l'armée doit instaurer un stage de formation en soins médicaux afin de décharger les services civils.

Cosignataires: Chiesa, Germann, Knecht, Minder, Stark (5)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

01.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4420 ***n*** Ip. **Jauslin. Quand le Conseil fédéral interviendra-t-il pour que la Poste se concentre sur son mandat de service public et renonce à sa stratégie risquée d'expansion?** (14.12.2021)

Le groupe Poste se plaint de manquer de moyens financiers. Ceux-ci sont si limités que la Poste ne cesse de rogner sur le mandat qui lui est dévolu par la Constitution. Fermetures d'offices postaux, renchérissement des prestations, réduction de la fréquence des distributions sont ainsi à l'ordre du jour. Pour couronner le tout, PostFinance présente désormais une valeur d'entreprise négative. Malgré cela, la Poste s'engage dans une politique d'acquisitions agressive, dans laquelle elle compte investir trois milliards de francs jusqu'en 2024. Selon des professionnels du secteur, elle paye des prix excessifs pour des acquisitions dans le domaine du numérique et fait usage de sa position privilégiée pour livrer concurrence aux entreprises privées en proposant des offres à prix réduit, rendues possibles par un subventionnement croisé. Si cette stratégie échoue, la Poste disposera d'encore moins de moyens pour assurer sa mission de service public.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Comment compte-t-il empêcher la Poste de mettre en oeuvre sa stratégie à haut risque en matière d'acquisition d'entreprises ?

- Comment entend-il peser sur la gestion défaillante du groupe Poste (dégradation des prestations, valeur d'entreprise négative, atteinte au principe de libre concurrence, etc.) afin de l'améliorer ?

- Quelles mesures a-t-il prises concrètement pour que les entreprises parapubliques ne bénéficient pas d'avantages concurrentiels au moyen de de subventionnements croisés indirects ?

- Quelles mesures prendra-t-il concrètement, et quand le fera-t-il, pour que la Poste se concentre sur son mandat de service universel et qu'elle renonce à sa politique d'acquisitions risquées qui est éloignée de sa mission première ?

Cosignataires: Christ, Feller, Guggisberg, Matter Thomas, Paganini, Schilliger, Schneeberger, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4421 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Dégâts causés par l'armée à un haut-marais d'importance nationale au col du Simplon** (14.12.2021)

L'automne dernier, lors d'un exercice de tir de l'armée suisse au col du Simplon, un incident s'est produit dans le haut-marais d'importance nationale du Simplon-Hopschusee, un des très rares marais de Suisse situés au-dessus de 2000m (Nouvelliste du 5 novembre 2021). A la suite d'une erreur, un obus n'a pas été placé dans le canon d'un char d'artillerie M109 et la charge explosive est tombée sur la tourbière qui s'est immédiatement embrasée.

Ce n'est pas seulement l'incident proprement dit qui a causé des dommages au biotope, mais aussi la manière dont le feu a été éteint dans la tourbière. Selon l'article du Nouvelliste, huit extincteurs à poudre ont été utilisés. Malgré cela, le feu a continué à couver dans la tourbe, si bien que le lendemain, environ 30 m2 de marais ont été retournés à la pelle.

De plus, le service cantonal de l'environnement n'a pas été informé de l'incident par l'armée, alors que cela devrait être le cas pour tout incident ayant un impact sur l'environnement.

Enfin, l'article mentionné donne la parole à un militaire qui affirme que les obus tirés ne sont ensuite pas évacués.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le compte-rendu de l'incident fait par le Nouvelliste correspond à la réalité ?

2. Pour quelle raison le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) n'a-t-il pas informé le canton de cet incident ?

3. Quelle est l'ampleur des dégâts causés au biotope concerné ? Celui-ci pourra-t-il être revitalisé et si oui de quelle manière ?

4. Ne faudrait-il pas renoncer à l'avenir aux exercices de tir dans ce haut-marais d'importance nationale vu la haute valeur écologique du site et son statut de zone protégée ? Dans la

négative, quelle(s) mesure(s) le DDPS entend-il prendre à l'avenir pour éviter ce genre d'incident ?

5. Est-il vrai que les obus tirés ne sont ensuite pas évacués ?

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini (3)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4422** ***n*** Po. **Silberschmidt. Moderniser la Sàrl** (14.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les possibilités qui s'offriraient de permettre la constitution d'une Sàrl avec libération partielle du capital ou, à défaut, de réduire le capital de départ nécessaire. Il examinera dans ce contexte les dispositions qu'il y aurait lieu d'adopter pour protéger les transactions juridiques, notamment les intérêts des créanciers, ainsi que la valeur ajoutée du nouveau dispositif, et procédera à une comparaison avec le droit étranger.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.4423** ***n*** Ip. **Paganini. Mise en oeuvre du partenariat stratégique entre la République d'Autriche et la Suisse** (14.12.2021)

Le 11 juin 2021, les ministres des Affaires étrangères de la République d'Autriche et de la Confédération suisse ont signé une déclaration d'intention relative au partenariat stratégique entre les deux pays. Les douze aspects de ce partenariat stratégique approfondi concernent une diversité de domaines, dont la politique extérieure, la prospérité, la durabilité, le numérique, la lutte contre les pandémies, la sécurité, la migration, la science, la formation et la culture.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à ce propos :

1. Comment et à quel intervalle entend-il rendre compte des progrès concrètement réalisés par le partenariat stratégique entre l'Autriche et la Suisse ?

2. Comment prévoit-il d'impliquer le Parlement dans la mise en oeuvre des mesures prévues dans le cadre de la déclaration d'intention, en particulier les commissions de politique extérieure et la délégation pour les relations avec le Parlement autrichien ?

3. Comment prévoit-il d'impliquer les cantons (limitrophes), surtout en ce qui concerne les domaines qui les touchent, comme le service aux personnes, la sécurité ou la migration ?

4.Quels progrès ont été concrètement réalisés depuis la signature de la déclaration d'intention il y a six mois ?

5. Au vu de l'actualisation en cours de l'accord de réadmission entre la Suisse et l'Autriche, le ch. 9 de la déclaration d'intention concernant la migration est-il devenu lettre morte ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4424 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Planification et développement des effectifs de l'armée** (14.12.2021)

Les réponses aux interpellations Seiler Graf 21.3343 et Fivaz 21.3745 concernant le recensement de l'armée en 2020 laissent de nombreux points en suspens.

1. Le Conseil fédéral déclare, dans sa réponse à l'interpellation 21.3745, que les départs anticipés sont actuellement nombreux. Comment parvient-il a cette conclusion alors que les admissions au service civil et les départs pour raisons médicales ont beaucoup diminués ? Quelle est l'évolution du nombre des départs au cours des 10 dernières années répartis en fonction des causes ?

2. Le Conseil fédéral prévoit que l'effectif maximal légal sera dépassé pendant au moins 10 ans alors que l'art. 6 de l'Organisation de l'armée ne prévoit qu'une période transitoire de 5 ans. Comment justifie-t-il cette planification ?

3. L'effectif réel dépasse de 40 % l'effectif réglementaire parce qu'on sait d'expérience que tous les militaires incorporés ne répondent pas ou ne peuvent pas répondre à toutes les convocations. Combien de militaires répondent effectivement à leur convocation ? Quelle est l'évolution de ce chiffre sur les 10 dernières années ?

4. Comment l'armée gère-t-elle les personnes qui n'ont pas encore commencé leur école de recrues à 25 ans en raison de l'assouplissement des modalités de recrutement ?

5. Quelle sont les prévisions démographiques concernant les conscrits pour les 15 prochaines années ?

6. L'objectif déclaré de l'armée est d'atteindre une proportion de femme de 10 % d'ici 2030. Le Conseil fédéral affirme maintenant qu'il ne s'agit pas en premier lieu d'augmenter quantitativement les effectifs. Est-ce que 10 % ne représente pas une valeur importante pour l'armée ? Ou l'objectif a-t-il été abandonné ? Si oui, pourquoi ?

7. A partir de 2100 départs par année après l'école de recrues, les formations de l'armée perdent plus de militaires qu'elles n'en gagnent.

a. D'où vient ce nombre ?

b. D'après le recensement 2020, il a déjà été dépassé pendant la phase de conception du DEVA en raison des départs dans les catégories Divers et Inapte. Pourquoi utilise-t-on une valeur de planification qui n'était déjà pas réaliste avant le début du DEVA ? Une diminution des effectifs de l'armée a-t-elle ainsi été sciemment intégrée dans la planification ?

8. Combien y a-t-il eu de libérations ordinaires au cours des 10 dernières années dans la protection civile, sans que tous les jours de services aient été accomplis (pourcentage et valeur absolue) ? Combien de jours de service n'ont pas encore effectués en moyenne ?

Cosignataires: Fridez, Pointet, Porchet, Schlatter, Seiler Graf (5)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.4425** ***n*** Ip. **Porchet. Intérêts moratoires dus à l'AVS. Une situation injuste à corriger?** (14.12.2021)

Le Conseil fédéral est-il en mesure de proposer une solution telle qu'indiquée dans le développement, à la question du coût injuste que représentent les intérêts moratoires dus notamment à l'AVS en cas de longue procédure retardant la perception.

Cosignataires: Bendahan, Bourgeois, Grin (3)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4426 *é* Mo. **Gmür-Schönenberger. Halte au chaos provoqué par les bulletins d'arrivée dans le secteur de l'hébergement** (14.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une solution numérique nationale pour mettre en oeuvre l'obligation de déclarer les clients logés contre rémunération. Ce faisant, il préservera la souveraineté en matière d'exécution ainsi que les compétences fédérales.

Cosignataires: Bauer, Chassot, Chiesa, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Germann, Graf Maya, Jositsch, Juillard, Kuprecht, Maret Marianne, Michel, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Rieder, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Stöckli, Thorens Goumaz, Vara, Wicki, Würth, Zanetti Roberto, Zopfi (27)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4427 *é*** Ip. **Français. Acquisition des F-35A. Pour une clarification des chiffres communiqués** (14.12.2021)

L'arrêté fédéral relatif à l'acquisition d'avions de combat décidé par notre parlement le 20 décembre 2019 et ratifié par vote populaire en 2020 spécifiait clairement d'une part, le taux des mesures compensatoires (60%) et d'autre part, l'obligation de respecter la répartition par région desdites mesures. Sans remettre en cause la décision du Conseil fédéral sur le choix du fournisseur, je constate qu'il y a de nombreuses ambiguïtés de la part du fournisseur sur la garantie du taux des compensations. Arnnasuisse précise qu'il n'y a pas d'obligation de compensation pour les parts relatives à la TVA, au supplément de risque et aux commandes directes de la Confédération aux entreprises suisses. Toutefois, les explications concernant ces éléments exclus de l'obligation de compensation font défaut. Par ailleurs, si on applique les 60 % de compensation à la valeur contractuelle de CHF 5 milliards, on obtient un montant de CHF 3 milliards et non de CHF 2,9 milliards tel qu'indiqué dans le communiqué d'Arma Suisse le 26 novembre 2021. Enfin, les informations reçues à ce jour ne garantissent pas la répartition du marché compensatoire dans les trois régions linguistiques.

Prenant en considération l'ensemble des remarques émises ci-dessus, est-ce que le Conseil fédéral peut répondre aux questions suivantes :

1. Expliquer pourquoi 60 % de compensations industrielles s'appliquent à l'offre initiale de CHF 5,068 milliards plutôt qu'au contrat ajusté de CHF 6,035 milliards voire même au montant final payé par la Suisse en 2031;

2. Expliquer pourquoi 60 % de compensations appliqués aux 5 milliards initiaux atteignent CHF 2,9 milliards et non pas CHF 3 milliards.

3. Quelles mesures sont prises pour garantir une répartition équitable des affaires compensatoires ?

De plus, est-ce que le Conseil fédéral peut préciser sa position sur les demandes de clarification suivantes :

4. Expliquer la différence entre le corn d'acquisition de CHF 5,068 milliards qui a permis au F-35A de l'emporter et le contrat " ajusté " de CHF 6,035 milliards;

5. Détailler les montants relatifs à la TVA, au supplément de risques et aux commandes directes de la Confédération aux entreprises suisses ;

6. Indiquer clairement la part due à l'inflation dans le contrat ajusté.

Cosignataires: Gapany, Maret Marianne, Michel, Müller Damian, Thorens Goumaz (5)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

01.03.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **21.4428 *é*** Po. **Kuprecht. Liquidation partielle et libre passage** (14.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment une cession équitable des réserves de fluctuation de valeur et des réserves techniques pourrait être garantie tant en cas de sortie individuelle qu'en cas de sortie collective.

Il présentera au Parlement un rapport montrant de quelle manière toute discrimination pourrait être évitée et comment la question pourrait être réglée dans la loi sur le libre passage.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **21.4429 *é*** Ip. **Thorens Goumaz. Pollution à la dioxine à Lausanne. Quel financement, pour quel type d'assainissement?** (14.12.2021)

La ville de Lausanne a découvert récemment que les sols d'une partie importante du centre-ville étaient pollués à la dioxine. La situation est très préoccupante pour les habitants des zones concernées et de nombreuses questions sur les mesures permettant d'assainir les parcelles polluées, sur le financement de ces mesures, ainsi que sur la protection de la santé publique doivent encore "être clarifiées.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral :

- La pollution des sols lausannois est due aux émissions de son ancienne usine d'incinération. A-t-on connaissance d'autres cas similaires en Suisse et, si ce n'est pas le cas, ne devrait-on pas examiner les sites comparables pour vérifier s'ils ne sont pas également pollués ?

- Qui sera amené à financer les mesures d'assainissement ? Le fonds OTAS de la Confédération pourra-t-il être mobilisé ? Si oui, à quel pourcentage ?

- Ces pollutions ont une étendue exceptionnelle. Quelles sont les solutions pratiques pour assainir de tels terrains ? Via quelles filières pourrait-on évacuer les matériaux pollués et dispose-t-on de sites adéquats, avec l'espace suffisant, pour les stocker ou pour les traiter ? Dispose-t-on également de matériaux de remplacement en quantité et en qualité suffisante ? Existe-t-il des alternatives plus durables permettant d'assainir les sols sur place ? Comment appliquer le principe de proportionnalité dans ce contexte ?

- La révision de l'OSites mise en consultation en mars 2019 proposait d'introduire une valeur de concentration de 20 ngTEQ/kg pour les sols où jouent des enfants. Quand cette valeur va-t-elle entrer en vigueur ?

Cosignataire: Français (1)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

28.02.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **21.4430 *n*** Po. **Groupe libéral-radical. Conséquences d'une prévoyance vieillesse indépendante de l'état civil?** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral présentera un rapport sur les conséquences qu'entrainerait l'introduction d'une prévoyance vieillesse indivi-

duelle, soit complétement indépendante de l'état civil. Il étudiera tout particulièrement les éléments suivants :

- AVS : suppression des avantages et désavantages des couples mariés ou pacsés.

- LPP : stricte individualisation des prestations de la prévoyance professionnelle, effet sur le niveau des rentes et sur la redistribution des actifs aux retraités.

- Conséquences sur les autres assurances sociales (prestations complémentaires, aide sociale, etc.), ainsi que sur les finances de la Confédération, des cantons et des communes.

- Evolution des paramètres ces prochaines années et décennies.

- Transition vers le nouveau système neutre en matière de coûts.

Porte-parole: Nantermod

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.4431** ***n*** Ip. **Gredig. Responsabilité des multinationales en Europe. La Suisse restera-t-elle à la traîne?** (15.12.2021)

Fin novembre 2020, l'initiative pour des multinationales responsables a été rejetée par les cantons. Par conséquent, le contre-projet indirect entrera en vigueur début 2022. Celui-ci prévoit une obligation de rendre compte ainsi qu'une obligation de diligence dans les domaines du travail des enfants et des minéraux issus de régions en conflit. La mise en oeuvre de ces mesures doit être précisée dans une ordonnance qui a fait l'objet de nombreuses critiques lors de la procédure de consultation.

Depuis l'échec de l'initiative, l'Allemagne a adopté la loi sur le devoir de diligence relatif aux chaînes d'approvisionnement et la Norvège, le " Transparency Act ". La Commission européenne, quant à elle, présentera bientôt son projet de directive Gouvernance d'entreprise durable. Toutes ces innovations réglementaires ont en commun de prévoir un devoir de diligence étendu, qui n'est pas limité à des thématiques ou à des domaines spécifiques, et un mécanisme de mise en oeuvre. Elles ressemblent donc davantage à l'initiative pour des multinationales responsables qu'au contre-projet indirect. Le projet de directive européenne devrait également s'appliquer aux multinationales dont le siège se trouve dans un Etat tiers, mais qui opèrent sur le marché européen.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le contre-projet indirect à l'aune des innovations réglementaires qui se développent en Allemagne, en France, en Norvège et dans l'Union européenne ?

2. Lors de la campagne de votation, tant les défenseurs que les opposants à l'initiative ont souvent avancé que la Suisse devait rester en phase avec les évolutions internationales dans le domaine de la responsabilité des entreprises. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'en assurer compte tenu des développements dans les autres pays ?

3. Le Conseil fédéral suit-il les développements de l'initiative Gouvernance d'entreprise durable de l'Union européenne ? Est-il lui aussi d'avis que la réglementation à venir touchera directement les entreprises suisses, étant donné qu'elle s'appliquera également aux entreprises qui ont leur siège dans un Etat non membre de l'Union européenne ?

4. La Suisse sera bientôt l'un des derniers pays en Europe qui ne disposent pas d'une réglementation solide en matière de gouvernance d'entreprise durable. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la réputation des entreprises suisses risque d'être ternie par ce manque ? Que compte-t-il faire pour éviter cette atteinte à leur renommée ?

Cosignataires: Arslan, Christ, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Landolt, Molina, Moser, Prelicz-Huber, Schaffner, Stadler (11)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4432** ***n*** Ip. **Landolt. Minerais du conflit. Comment la Suisse garantit-elle que les batteries électriques sont propres?** (15.12.2021)

Le cobalt et le lithium sont les principaux composants des accumulateurs lithium-ion qui équipent les voitures électriques. La mobilité électrique joue un rôle clé dans la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris, lequel a récemment été renforcé à Glasgow. Or l'extraction de ces matières premières pose régulièrement des problèmes : violation des droits de l'homme, déclenchement de conflits et dégradation de l'environnement pour n'en citer que quelques-uns. Le cobalt provient en majeure partie de République démocratique du Congo, où l'Etat de droit est faible et où l'application des droits fondamentaux n'est pas garantie.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Comment compte-t-il garantir que les matières premières nécessaires à l'utilisation de batteries électriques sont extraites de manière responsable et dans le respect de tous les droits de l'homme ?

- Envisage-t-il de demander que la loi s'applique aussi au cobalt dans le contre-projet à l'initiative sur les entreprises responsables ?

- Des alignements sur les développements de la législation européenne sont-ils prévus ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Flach, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Mäder, Mettler, Molina, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Ryser, Stadler, Streiff, Studer, Trede, Wermuth, Wismer Priska (21)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4433** ***n*** Ip. **Christ. La stratégie touristique de la Confédération pénalise l'hôtellerie suisse en milieu urbain** (15.12.2021)

Le président de la Confédération a répondu à la question 21.8001 en affirmant que l'hôtellerie indépendante en milieu urbain n'était confrontée qu'à des problèmes conjoncturels. Ce faisant, il ne tient pas compte du fait que ces établissements voient leurs fonds propres baisser sans cesse. La Société suisse de crédit hôtelier (SCH) propose un instrument qui pourrait combler cette érosion, mais dont le périmètre d'encouragement exclut les établissements en milieu urbain. Malheureusement, la nouvelle stratégie touristique 2021 n'aborde pas la question de savoir si ce périmètre et la définition du tourisme répondent encore aux exigences actuelles. Par conséquent, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Outre l'alignement sur le périmètre d'encouragement de la NPR, quelles sont les raisons qui ont plaidé en 2015 pour l'élargissement du périmètre d'encouragement de la SCH ?

2. Comment l'activité d'encouragement de la SCH a-t-elle évolué entre les destinations de vacances classiques et les zones rurales depuis l'élargissement du périmètre ? Les destinations de vacances classiques ont-elles été pénalisées ?

3. Y a-t-il des communes qui ont bénéficié de l'élargissement du périmètre d'encouragement mais qui ne présentent pas une saisonnalité " importante " ? Si oui, quelles sont-elles ? Comment la Confédération définit-elle le terme " important " ?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec le fait que l'intensité touristique dans les grandes villes a fortement augmenté au cours des dernières années ?

5. Si le périmètre d'encouragement de la SCH était étendu aux grandes villes, combien y aurait-il d'établissements qui en bénéficieraient en vertu du mandat d'encouragement actuel ? Quels moyens financiers cela représenterait-il, sachant que, lors du dernier élargissement, le SECO a estimé que les demandes de prêts adressées à la SCH seraient de l'ordre de 5 % ? Qu'est-ce qui serait nécessaire pour que l'activité d'encouragement soit maintenue dans le périmètre actuel ?

6. La Confédération estime-t-elle que les jeunes entrepreneurs qui se trouvent à l'extérieur du périmètre d'encouragement ne peuvent pas bénéficier du soutien de la SCH sous la forme d'informations, de conseils ou de conditions de prêt avantageuses ? Dans la négative, pourquoi ? Quel est son point de vue concernant la transmission d'entreprises ? Ne trouve-t-elle pas que les entreprises concernées subissent une distorsion de concurrence ?

7. Les réflexions autour de la révision de la SCH (non seulement l'assouplissement de la notion d'investissements dans les constructions pour faciliter l'adaptation de nouvelles offres et de nouveaux processus, mais aussi la définition de critères supplémentaires pour favoriser les projets particulièrement éligibles à l'encouragement, par ex. dans le domaine du développement durable) ne sont-elles pas importantes pour les entreprises indépendantes en milieu urbain ? Dans la négative, pourquoi ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4434 *n* Ip. **Jauslin. Juger de l'aptitude psychique au vol des pilotes privés par des questions ambiguës. Est-ce là une bonne approche?** (15.12.2021)

A la suite du crash d'un avion de ligne provoqué délibérément en 2015, l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) exige que la santé mentale des pilotes soit également évaluée lors des contrôles médicaux périodiques. Bien que l'AESA ne l'impose pas, tous les pilotes (PPL/LAPL) doivent depuis peu remplir et signer un questionnaire intitulé " Mental Health Mini " établi par l'Association européenne de psychologie aéronautique. Il leur est par exemple demandé s'ils éprouvent de la culpabilité après avoir consommé de l'alcool, s'ils ne se sentent pas assez stimulés dans leur travail, si leur situation financière est tendue, si leur poids varie souvent, s'ils s'endorment facilement, s'ils aiment se détendre après le travail autour d'un verre, ou s'ils ont des difficultés à retrouver un rythme de sommeil normal après quelques jours de travail. Les seules réponses possibles sont " pas du tout d'accord/plutôt pas d'accord/ne sait pas/plutôt d'accord/tout à fait d'accord ". Selon l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), il s'agit uniquement d'une liste de contrôle destinée aux médecins.

De nombreuses questions sont formulées de manière floue ou ambigüe. Qu'entend-on par exemple par " un verre " : quelle boisson ? en quelle quantité ? S'endormir facilement revêt une tout autre signification si l'on va se coucher ou si l'on se trouve dans un cockpit. Les questions concernant un " statut relationnel changeant fréquemment " ou des sentiments de culpabilité se réfèrent de manière inappropriée à des valeurs morales, et lorsqu'il est suggéré de manière peu réaliste que le rythme de sommeil est perturbé après quelques jours de travail, le pilote interrogé ne dispose d'aucune possibilité de réponse adéquate. Le fait que l'on puisse répondre " ne sait pas " à toutes les questions montre à quel point le questionnaire est peu élaboré. Il ne peut pas être signé en toute bonne conscience et porte atteinte de manière inadmissible à la sphère privée et aux droits de la personnalité des personnes interrogées, en particulier des pilotes privés et des pilotes de sport.

- Le Conseil fédéral pense-t-il que des questions aussi peu différenciées et des possibilités de réponse aussi limitées permettent de détecter les troubles psychiques dangereux ?

- Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation de ce questionnaire, alors que l'AESA vient de lancer un appel d'offres pour des recherches sur l'évaluation de la santé mentale du personnel navigant, en raison de l'absence de méthodes validées ?

- Pourquoi les pilotes doivent-ils signer une liste de contrôle destinée aux médecins-conseils ?

- A quels problèmes s'expose le pilote qui ne répondrait pas au questionnaire ?

- Que répondraient les membres du Conseil fédéral à la question de savoir s'ils ont mauvaise conscience après avoir consommé de l'alcool ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4435 *n*** Mo. **Grüter. Peste porcine africaine. Limiter le déplacement des sangliers à titre préventif** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'aménager dans les plus brefs délais les passages à faune des routes nationales de manière à ce que les sangliers ne puissent pas les emprunter, à titre de prévention contre la peste porcine africaine.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Bircher, Estermann, Gafner, Giezendanner, Grin, Haab, Huber, Müller Leo, Nicolet, Nidegger, Ritter, Rüegger, Rutz Gregor, Steinemann, von Siebenthal (17)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.02.2022 Retrait

x **21.4436 *n*** Po. **Cottier. Politique spatiale. Assurer la compétitivité de la Suisse et s'engager pour une politique pacifique et durable** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la politique spatiale de la suisse. Il y présentera notamment :

1. les intérêts en présence en Suisse et au plan international, leur évolution passée et prévisible ;

2. les principaux enjeux qu'il identifie pour:

a. la Suisse notamment aux plans stratégique, économique, académique, juridique, diplomatique, environnemental;

b. les entreprises et institutions actives dans le spatial en Suisse;

c. l'utilisation pacifique et durable de l'espace ;

3. comment il entend s'engager pour que la Suisse devienne un pays encore plus attractif pour les entreprises et institutions active dans la recherche, le développement et le déploiement de technologies spatiales du futur et qu'elle favorise l'émergence de nouvelles entreprises spatiales ;

4. comment il entend s'engager pour que la Suisse oeuvre à maintenir les conditions d'une utilisation sûre et durable de l'espace, encadrée par des règles de droit, par un engagement international aux plans bi- et multilatéral :

a. en faveur d'une utilisation durable et pacifique de l'espace et contre une course à l'armement ;

b. contre la prolifération de déchets spatiaux dans l'orbite terrestre et en faveur de leur élimination.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bellaiche, de Montmollin, Farinelli, Fivaz Fabien, Hurter Thomas, Maitre, Mettler, Pointet, Roth Pasquier, Stadler, Wasserfallen Christian, Weber (14)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.03.2022 Retrait

x **21.4437** ***n*** Ip. **Schilliger. Qui répondra de la déconfiture de Postfinance?** (15.12.2021)

Le rapport annuel indique que selon les International Financial Reporting Standards (normes IFRS), PostFinance affiche une valeur négative de 212 millions de francs. PostFinance mériterait donc d'être mise en redressement et ne pourrait même pas être privatisée sans promesse d'injection de capital. Pour vendre PostFinance, la Confédération devrait remettre au pot environ 1,7 milliard de francs, si l'on en croit les estimations actuelles. Face à cette triste réalité, on peut se demander si le responsable de ce résultat sans appel n'est pas la direction de l'entreprise.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il ce constat et est-il d'accord pour considérer que la responsabilité de la situation incombe à la direction actuelle de l'entreprise ?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour vérifier s'il n'y a pas lieu de demander des comptes aux membres du conseil d'administration et de la direction parce qu'ils ont failli ?

3. Que fera-t-il pour renforcer la gouvernance de la Poste et de PostFinance de manière à mieux protéger ces entreprises de tels fiascos ?

4. Envisage-t-il de tirer les conséquences de cette situation sur le plan du recrutement et de revoir la composition de la direction de l'entreprise ?

Cosignataires: Feller, Gmür Alois, Guggisberg, Jauslin, Regazzi, Schneeberger, Sollberger, Strupler, Walliser, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (11)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4438** ***n*** Ip. **Christ. Des antennes de téléphonie mobile trop puissantes?** (15.12.2021)

Un article paru le 20 octobre 2021 dans " K-Tipp ", le magazine dédié à la consommation le plus diffusé de Suisse alémanique, s'est penché sur la question de savoir dans quelle mesure les exploitants de téléphonie mobile suisse respectent les valeurs limites de rayonnement. L'article s'appuie sur les mesures que les cantons font effectuer sur toutes les nouvelles antennes dans les trois mois qui suivent leur mise en exploitation. Il véhicule l'impression que jusqu'à un quart des antennes de téléphonie mobile émettent un rayonnement trop puissant et que les autorités laissent faire sans intervenir. Cet article a provoqué des inquiétudes dans des parties de la population, notamment à l'heure de l'installation des antennes 5G. Dans plusieurs cantons, des demandes ont déjà été adressées aux autorités pour qu'elles se prononcent sur le contenu de l'article.

Le respect des valeurs limites des antennes de téléphonie mobile par les opérateurs est un sujet sensible et important, en particulier dans le contexte du déploiement de la 5G. La population doit pouvoir compter sur le fait que les autorités s'acquittent pleinement de leur devoir de surveillance.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Des mesures du rayonnement des antennes de téléphonie mobile sont-elles prescrites ? Dans l'affirmative, dans quels cas ? Dans la négative, pourquoi n'est-ce pas le cas ?

2. Qui a fixé les modalités des mesures de rayonnement et qui est responsable de l'exécution et du contrôle de ces mesures ? La Confédération exerce-t-elle la haute surveillance sur l'ensemble de ces opérations ? Dans l'affirmative, comment l'exerce-t-elle ? Dans la négative, qui l'exerce ?

3. Qui mandate ces mesures ? La méthode de mesure est-elle uniformément prescrite pour toute la Suisse ? Dans l'affirmative, qui a défini cette méthode ? Dans la négative, pourquoi n'est-ce pas le cas ? Sous quelles conditions peut-on procéder à ces mesures ?

4. Qui a effectué des mesures en 2021 et combien de mesures ont été effectuées au total ? Si ces données ne sont pas disponibles, qui exerce la haute surveillance ?

5. Le respect des valeurs limites fait-il l'objet d'un contrôle après la mesure du rayonnement ? Dans l'affirmative, qui exerce ce contrôle et comment le fait-il ? Dans la négative, pourquoi n'est-ce pas le cas ?

6. Durant l'exploitation normale, les valeurs limites sont-elles réellement dépassées régulièrement ? Dans l'affirmative, dans combien de cas ?

7. Combien d'antennes de téléphonie mobile sont actuellement installées en Suisse ? Combien d'entre elles (en pour cent) se tiennent aux valeurs limites de manière sûre ?

8. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les observations présentées dans l'article du magazine " K-Tipp " sont correctes ou non ? Dans l'affirmative, quelles conséquences en tire-t-il ? A l'inverse, si elles sont fausses, que fera-t-il ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4439 ***n*** Mo. **Wyss. Planification hospitalière intercantonale répondant aux besoins** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral a répondu par la négative à de nombreuses tentatives parlementaires d'instaurer une planification hospitalière interrégionale (cf. notamment motion 20.4093). Or, la pandémie de coronavirus montre justement la nécessité d'une planification intercantonale contraignante.

Le Conseil fédéral est chargé de modifier en conséquence la LAMal (notamment son art. 39) pour que les cantons aient l'obligation d'établir une planification intercantonale commune dans le domaine hospitalier.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Bourgeois, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Humbel, Lohr, Marti Samira, Matter Michel, Mettler, Molina, Nordmann, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wettstein, Widmer Céline (19)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4440** ***n*** Ip. **Bourgeois. Horizon Europe. Quels impacts?** (15.12.2021)

Suite à l'abandon des négociations au sujet de l'accord-cadre avec l'Union européenne et à son impact sur Horizon Europe, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Partage-t-il l'appréciation comme quoi l'attractivité et la compétitivité de la recherche et de l'innovation suisses dépendent en particulier d'une association entière et complète à Horizon Europe?

2. Si oui, par le biais de quelles mesures et dans quel délai entend-il atteindre cet objectif ?

3. Dans la négative comment entend-il

a. palier à l'exclusion de la direction de projets des chercheurs suisses dans plusieurs programmes européens,

b. continuer à attirer et maintenir dans notre pays les meilleurs talents,

c. développer pour nos start-ups un réseau de potentiels clients au niveau continental,

d. assurer un accès aux marchés stratégiques en lien avec les programmes européens,

e. maintenir l'attractivité de la Suisse en sciences des données et intelligence artificielle ?

4. Ne craint-il pas que la situation actuelle, malgré les soutiens financiers récemment décidés, va lentement mais sûrement péjorer non seulement la recherche et l'innovation dans notre pays mais aussi notre place économique ?

Cosignataires: Cottier, de Montmollin, Farinelli, Nantermod, Wasserfallen Christian, Wehrli (6)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4441** ***n*** Ip. **Bourgeois. Prise en compte des critères de durabilité dans nos échanges commerciaux agricoles** (15.12.2021)

Selon le nouvel article Cst. 104 a " Sécurité alimentaire " il est fait mention à sa lettre d) que la Confédération crée des conditions pour des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire. Au vu de ce nouvel article Constitutionnel je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Est-ce que le Conseil fédéral tient compte actuellement au sein des négociations liées aux accords de libre-échange de la durabilité et si oui quels sont les critères minimaux requis ?

2. Qu'en est-il de la prise en considération de la durabilité au sein de l'accord de libre-échange avec le Mercosur ?

3. 2/3 environ de nos échanges commerciaux ont lieu avec l'Union européenne, comment le Conseil fédéral entend-il tenir compte à l'avenir de la durabilité au sein de ces échanges partant du principe que ces accords ont été signés avant l'entrée en vigueur du nouvel article Constitutionnel 104 a " Sécurité alimentaire " ?

Cosignataires: Borloz, de Montmollin, Grin, Gschwind, Nicolet, Page, Ritter, Siegenthaler, Wehrli (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4442 ***n*** Mo. **Nantermod. Assurance obligatoire des soins. Ne plus rembourser les traitements sans efficacité démontrée** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), pour supprimer du catalogue LAMal les traitements et prestations dont l'efficacité n'est pas démontrée, ou dont l'efficacité ne dépasse pas le seul effet placebo.

Les critères " efficace, économique, approprié " doivent être strictement appliqués (art. 32 LAMal).

Cosignataires: Bellaiche, Cottier, Dobler, Farinelli, Matter Michel, Sauter, Silberschmidt, Wasserfallen Christian (8)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4443 ***n*** Mo. **Nantermod. LAMal. Pour une vraie transparence des prix et des coûts** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) prévoyant que les fournisseurs de prestations soient tenus d'informer les patients des coûts des prestations qu'ils proposent ou qu'ils prescrivent. Cette obligation sera limitée aux cas prévisibles, hors cas d'urgence. Les cas bagatelles pourront aussi être exclus.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4444 ***n*** Po. **Molina. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que la Fifa et le CIO respectent leurs engagements?** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si et dans quelle mesure la FIFA et le CIO respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il présentera les résultats dans un rapport qui portera en particulier sur les derniers développement concernant les manifestations sportives au Qatar et à Pékin. Le Conseil fédéral présentera également les conséquences pour la Suisse du protocole d'accord signé par le Conseil de l'Europe et la FIFA ainsi que les avantages et les inconvénients que pourrait avoir un tel accord conclu entre la Suisse, la FIFA et le CIO. Il montrera en outre les avantages et les inconvénients que présenterait une base juridique uniforme pour les grandes fédérations sportives et leur surveillance.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Gredig, Gysi Barbara, Hurni, Landolt, Locher Benguerel, Munz, Nussbaumer, Pult, Stadler, Trede (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4445 ***n*** Po. **Nantermod. Evaluation de la médecine complémentaire. Où en sommes-nous dix ans après l'introduction des méthodes de traitement de la médecine complémentaire?** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation des médecines complémentaires à l'aune des critères de l'efficacité,

de l'adéquation et de l'économicité et de proposer les mesures adaptées aux résultats de l'analyse.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4446 *n* Po. **Nantermod. Simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié de présenter les solutions permettant d'exclure du contrôle suisse du commerce des vins, ou d'alléger ces contrôles, pour les très petites caves se contentant d'encaver leur propre vendange et dont le revenu vitivinicole est secondaire. Une délégation de ce contrôle aux cantons pourra aussi être analysée.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.4447 *n*** Ip. **Nantermod. Pièges photographiques et protection des données** (15.12.2021)

En réponse à l'interpellation Rossini 13.1082, le Conseil fédéral avait estimé que les pièges photographiques posés dans la nature ne posaient pas de problème du point de vue de la protection des données et que la législation en vigueur était suffisante.

Quelques années plus tard, il apparaît que la situation a évolué dans le sens des craintes de l'ancien conseiller national Rossini. Le nombre de pièges déposés a littéralement explosé. Le préposé cantonal valaisan à la protection des données relève que de nombreuses plaintes lui sont transmises. Des promeneurs sont espionnés par les propriétaires de ces pièges. Des procédures pénales ont été ouvertes sur la base de dénonciation fondées exclusivement sur les preuves illicites récoltées avec ces pièges photographiques. Une garde-chasse a plaisanté avec un tiers en relevant qu'il l'avait vu courir sur un bisse. Pour éviter le vol des appareils, l'information au public est complètement déficiente.

Il apparaît ainsi que des infractions pénales ont probablement été commises au moyen de ces pièges photographiques qui deviennent en pratique un réseau de caméra de surveillance dans la nature, en violation de toutes les règles sur la protection des données.

Au regard de cette situation, est-ce que le Conseil fédéral est disposé à revoir son jugement de 2014, lorsqu'il estimait que les règles en vigueur étaient suffisantes ? Le Conseil fédéral est-il prêt à rendre attentif les services cantonaux et les universités qui installent ces pièges, à leurs strictes obligations en matière de protection des données ? Qu'entend faire le Conseil fédéral pour éviter la prolifération incontrôlée de ces pièges photographiques ? Ne serait-il pas judicieux de régler l'usage de ces pièges photographiques dans la loi sur la chasse (LChP) ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4448 *n*** Ip. **Nantermod. Permis de conduire et handicap. Quelles solutions?** (15.12.2021)

Les personnes souffrant d'un handicap ne peuvent pas toujours faire usage d'un véhicule à moteur. C'est notamment le cas pour les conducteurs qui souffrent des séquelles d'un AVC ou d'un autre accident.

L'ordonnance régissant l'admission à la circulation routière prévoit certaines dérogations possibles aux règles ordinaires, avec l'approbation d'un médecin. Toutefois, ces règles sont très restrictives et ne permettent notamment pas l'usage d'instruments permettant de pallier les insuffisances physiques du candidat. L'utilisation de véhicules bridés n'est pas non plus prévue.

Dans certaines régions de Suisse, l'absence d'accès au permis de conduire constitue une seconde peine pour des personnes qui souffrent déjà considérablement des conséquences de leur handicap. La possibilité de se déplacer constitue un facteur central de l'intégration sociale et professionnelle et tous les moyens doivent être mis en oeuvre pour éviter la marginalisation de ces citoyens.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de ces problèmes ?

2. Quelles sont les solutions que le Conseil fédéral envisage pour répondre à ces situations ?

3. Serait-il envisageable d'élargir les exceptions permettant d'améliorer l'accès au permis de conduire pour les personnes dont l'aptitude à la conduite est réduite à la suite d'un handicap, notamment par des moyens techniques ?

4. L'accès à des véhicules de catégorie inférieure constituerait-il une solution ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4449 *n*** Ip. **Roduit. Encourager vraiment le renouvellement du capital plant en stimulant la demande** (15.12.2021)

En réponse à ma motion 21.4202, le Conseil fédéral écrit qu'il " est particulièrement important de renforcer la demande de variétés résist antes de fruits à pépins, de vigne et de pommes de terre ". Celles-ci permettent de réduire la pression exercée par les parasites et les maladies sur les cultures, comme le préconise la mesure 6.1.1.3 " Réduction de l'utilisation de fongicides via la culture de variétés résistantes " du Plan d'action Produits phytosanitaires (PA-PPh).

A plusieurs reprises, le Conseil fédéral et les offices fédéraux impliqués ont souligné l'importance de l'adhésion de tous les acteurs de la chaîne de création de valeur. Ils ont plus particulièrement indiqué que la volonté des interprofessions et de la grande distribution était un facteur clé pour le succès d'un soutien à la production et à la consommation de ces variétés. En effet, les crédits d'investissement pour le renouvellement du capital-plant ne sont que trop peu utilisés, car de nombreux agriculteurs craignent de contracter trop de dettes.

Or, dans de nombreuses réponses à des interventions parlementaires relatives à la promotion des ventes, le Conseil fédéral a exprimé son avis sur cet instrument de marketing de la politique agricole: elle a pour but "d'accroître la préférence des consommateurs pour [un certain type de produit]" (21.7644); elle "permet aux consommateurs de mieux connaître [les] avantages [d'un certain type d'agriculture]" (21.7769); la communication "doit mettre l'accent sur la qualité et les avantages [d'un certain type de produit] par rapport [à d'autres]" (20.1085); etc.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les effets de la mise en oeuvre de la mesure 6.1.1.3 du PA-PPh sur les objectifs du plan d'action ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le soutien fédéral à la promotion des ventes dans sa forme actuelle contribue à cette mesure ?

3. Est-il prêt à renforcer la demande de variétés résistantes en adaptant la promotion des ventes de sorte qu'elle " [accroisse] la préférence des consommateurs " (21.7644) pour les variétés

résistantes en leur permettant "de mieux connaître [leurs] avantages " (21.7769) ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4450** ***é*** Po. **Z'graggen. Analyser et quantifier les prestations de la Suisse en faveur de l'UE** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter son rapport sur les relations avec l'UE par une analyse des prestations de la Suisse en faveur de l'UE. Outre les exportations et les importations connues (balance commerciale), le rapport traitera notamment des sujets suivants :

- les prestations/investissements dans le domaine du trafic transalpin (transport individuel et de marchandises), comme la construction des NFLA, la réfection du tunnel routier du Gothard (avec la construction d'un second tube), la réfection des routes de transit endommagées par des charges excessives induites par le transit (augmentation de 28 t à 40 t), les heures d'embouteillage, les émissions de CO2 ;

- les prestations dans le domaine du transit d'électricité, en vue de la mise à disposition du tracé et ses compensations (in)suffisantes ;

- les prélèvements sur le pouvoir d'achat suisse, plus élevé, par des entreprises des pays membres de l'UE (prix plus élevés assumés pour les consommateurs et les entreprises suisses) ;

- les prestations de la Suisse en faveur des frontaliers et les conséquences sur le substrat fiscal de la Suisse ;

- les coûts de la libre circulation des personnes sur les prix de l'immobilier, les biens environnementaux (par ex. consommation d'énergie, émissions de CO2, utilisation du sol), les heures d'embouteillage, l'aide sociale et leurs conséquences (négatives) sur le PIB de la population locale ;

- les étudiants venant de l'UE et leurs coûts sur les dépenses d'éducation de la Confédération et des cantons, les éventuelles bourses et autres aides à la formation ;

- les éventuels transferts de prestations sociales ;

- etc.

Cosignataires: Bischof, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Gmür-Schönenberger, Kuprecht, Minder, Rieder, Salzmann, Stark (11)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **21.4451** ***é*** Ip. **Chiesa. Médecins tessinois diplômés en Italie. Discrimination en matière de formation postgrade et de spécialisation** (15.12.2021)

En vertu des accords bilatéraux, l'équivalence des diplômes de médecin obtenus dans un pays de l'UE avec un diplôme fédéral est établie. Sur demande ces diplômes sont reconnus formellement par la MEBEKO et les titulaires enregistrés dans le MedReg. Concrètement, un médecin qui a obtenu un diplôme européen a droit à la reconnaissance directe de son diplôme en Suisse et peut entamer par la suite formation postgrade fédérale et/ou une formation approfondie de droit privé.

Au milieu de l'année 2020, l'Italie a modifié sa législation et créé un diplôme d'habilitation à l'exercice de la médecine et de la chirurgie. Elle a supprimé l'examen d'habilitation (ou examen d'Etat), qui était auparavant nécessaire pour exercer la profession en milieu hospitalier ou à titre privé.

L'Italie a ensuite informé la Commission européenne de cette modification et apparemment tous les pays de l'UE/AELE continuent de garantir la reconnaissance directe : tous, sauf la Suisse.

La Suisse, par l'intermédiaire de la MEBEKO, ne reconnaît plus automatiquement les diplômes obtenus en Italie mais se limite à les enregistrer dans le MedReg comme des diplômes non reconnus (à l'instar des diplômes extra-européens).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il au courant du fait que les diplômes de médecin italiens ne sont pas reconnus automatiquement en Suisse ?

2. Confirme-t-il qu'un médecin titulaire d'un diplôme italien enregistré (mais non reconnu) dans le MedReg peut travailler au Tessin et entamer une formation postgrade ?

3. Est-il possible d'engager des médecins-assistants titulaires d'un diplôme italien non reconnu dans d'autres cantons ?

4. Le Conseil fédéral confirme-t-il qu'un médecin dont le diplôme est enregistré mais non reconnu ne peut obtenir en suisse un titre fédéral postgrade et/ou un titre postgrade de droit privé ?

5. Un médecin titulaire d'un diplôme de médecin et d'un titre postgrade italiens peut-il obtenir au moins la reconnaissance de son titre postgrade ?

6. Puisque les diplômes italiens ne sont plus reconnus automatiquement, la MEBEKO procédera-t-elle à une reconnaissance individuelle des diplômes ? Si oui, à quelles conditions ?

7. Qu'entend faire, ou qu'a fait, le Conseil fédéral pour remédier au problème ? Dans quel délai peut-on attendre des éclaircissements ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **21.4452** ***é*** Po. **Dittli. Définir le trafic touristique** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une définition du trafic touristique, conjointement avec les scientifiques et les acteurs sur le terrain, et de faire en sorte que ce type de mobilité apparaisse dorénavant de manière systématique dans les statistiques.

Cosignataire: Z'graggen (1)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.02.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **21.4453** ***é*** Po. **Dittli. Utiliser la campagne de vaccination contre le Covid-19 pour promouvoir le dossier électronique du patient** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport la possibilité de générer des dossiers électroniques individuels des patients à partir des dossiers de vaccination contre le COVID-19 d'ores et déjà enregistrés et des certificats de vaccination de la Confédération et des cantons.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **21.4454** ***é*** Ip. **Carobbio Guscetti. À quand un plan d'action national contre le cancer?** (15.12.2021)

En octobre 2021, l'Office fédéral de la statistique (OFS), l'Organe national d'enregistrement du cancer (ONEC) et le Registre du cancer de l'enfant (RCdE) ont publié conjointement le 3e rapport sur le cancer en Suisse. Il appert du rapport que le nombre de personnes atteintes du cancer augmente en raison du vieillissement de la population. Selon l'ONEC, le nombre de nouveaux cas de cancers devrait atteindre 48000 environ en 2021. Simultanément, les chances de survie augmentent. Selon les estimations, les personnes qui vivent avec un diagnostic de cancer seront plus d'un demi-million en 2030. Cette évolution n'est pas sans conséquence : les survivants réclament d'autres traitement que les patients qui souffrent d'une maladie aiguë. Le cancer a également un impact socio-économique : 1 personne sur 5 qui était active avant le diagnostic ne travaille plus 5 ans plus tard.

A l'heure actuelle, la Suisse n'a plus de stratégie nationale contre le cancer (SNC), car celle-ci s'est terminée en 2020 (SNC 2014-2020). Les organisations actives dans la prise en charge des malades du cancer poursuivent les efforts de coordination de la SNC au sein du réseau " Oncosuisse Forum ", auquel la Confédération et les cantons ne participent pas.

L'OMS recommande à ses membres de mettre en oeuvre un plan national contre le cancer, l'UE s'est dotée cette année du Plan européen pour vaincre le cancer. Une intervention cohérente est indispensable pour éviter une augmentation massive des décès liés au cancer qui, à défaut, risque de devenir la principale cause de mortalité en Europe d'ici à 2035.

La Suisse aussi doit pouvoir compter sur la coordination de tous les acteurs pour faire face à cette situation complexe. Dans ce contexte, l'ONEC est une bonne enceinte pour décider des mesures de prévention, de diagnostic précoce et de traitement du cancer.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux question suivantes :

1. Estime-t-il qu'une approche stratégique coordonnée de la Confédération, des cantons et des parties intéressées s'impose, compte tenu de l'importance sociale et économique du cancer ? Comment entend-il mettre en oeuvre cette approche ?

2. Comment entend-il réagir à l'augmentation des nouveaux cas et à l'augmentation des " survivants du cancer " qui réclament un suivi adapté ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2022 Conseil des Etats. Liquidé

21.4455 ***n*** Mo. **Wettstein. Faciliter le rachat anticipé d'une hypothèque** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale prévoyant que les pénalités à verser en cas de remboursement anticipé d'une hypothèque ne dépassent pas un pourcentage donné du crédit.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysin Greta, Michaud Gigon, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Töngi, Trede (16)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4456** ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Les véhicules touchés par le Dieselgate respectent-ils aujourd'hui les normes antipollution?** (15.12.2021)

En 2015, éclatait le scandale des moteurs truqués touchant pas moins de 175'000 véhicules en Suisse. Le groupe Volkswagen (VW) avait manipulé l'unité de commande du moteur en vue de l'immatriculation de certains véhicules. Le logiciel qui y était placé détectait si un véhicule se trouvait sur le banc d'essai et affichait à cette occasion des valeurs de gaz d'échappement (oxyde d'azote, NOx) plus faibles que lors d'une mise en circulation réelle. L'OFROU ordonnait alors ses premières mesures, notamment l'interdiction d'importer et d'immatriculer nouvellement en Suisse des véhicules concernés par ces manipulations techniques. Par la suite, les véhicules déjà en circulation en Suisse pouvaient, quant à eux, continuer de circuler mais devaient être remis en état. Il a ensuite coordonné la campagne de rappel des véhicules suisses concernés avec l'importateur et représentant du constructeur en Suisse pour assurer la mise aux normes.

Une expertise judiciaire ordonnée par le Tribunal de première instance de Genève a démontré qu'un véhicule touché par ce scandale et qui avait été mis aux normes, dépassait de 37 % la norme antipollution. Sur cette base, la justice genevoise a récemment ordonné le remboursement du véhicule en question.

Au vu de ce qui précède, je me permets d'adresser les questions suivantes au Conseil fédéral et le remercie d'ores et déjà pour ses réponses:

1. Le Conseil fédéral a-t-il effectué des contrôles après la mise aux normes pour s'assurer que les taux de NOx des véhicules concernés respectaient la norme antipollution?

2. Le Conseil fédéral sait-il si d'autres véhicules concernés par ce scandale dépassent les normes antipollution malgré la mise à jour?

3. Au vu de cette expertise, comment le Conseil fédéral entend-il s'assurer que les véhicules concernés et en circulation respectent bien la norme antipollution? Entend-il notamment faire des contrôles aléatoires?

4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la pollution émise par ces véhicules, avant et après la mise aux normes?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4457 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Lancement de discussions exploratoires avec le Conseil de l'EEE** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mener des discussions exploratoires avec le Conseil de l'EEE dans le but de définir les grands axes d'éventuelles négociations en vue d'une participation de la Suisse à l'accord sur l'EEE conformément à l'art. 128 dudit accord.

Cosignataires: Arslan, Atici, Badertscher, Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Bulliard, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Maitre, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Moser, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Roth Pasquier, Ryser, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Siegenthaler, Storni, Trede, Walder, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (45)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4458** ***n*** Ip. **Molina. Que fait le Conseil fédéral pour éviter que l'image de la Suisse ne soit entachée par l'affaire de corruption impliquant UBS en Papouasie-Nouvelle-Guinée?** (15.12.2021)

En février 2014, la banque UBS a accordé un crédit de 945 millions à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, avec lequel l'Etat insulaire a acheté des actions de la société pétrolière " Oil Search ". Peu de temps après, le prix du pétrole a chuté. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a dû vendre les actions, enregistrant de ce fait une perte de 432 millions, ce qui correspond à 70 % du budget de la santé du pays. La commission de médiation du pays a conclu que l'opération de crédit avait probablement enfreint 15 lois. Le crédit accordé aurait dû être soumis au Parlement. Une commission d'enquête indépendante examine actuellement cette affaire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il en contact avec UBS et le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée au sujet de cette opération de crédit ? Quelle est sa position ? La Suisse soutient-elle la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans le cadre d'une procédure d'entraide judiciaire ou le Conseil fédéral a-t-il délivré une autorisation en ce sens ?

2. La FINMA a fait savoir qu'elle était en contact avec UBS concernant cette opération de crédit douteuse. En quoi consistent ces contacts ?

3. Le non-respect des obligations de surveillance par les autorités suisses et/ou des lacunes du droit suisse ont-ils favorisé cette opération de crédit ?

4. Si la commission d'enquête indépendante de Papouasie-Nouvelle-Guinée parvient à la conclusion que l'opération de crédit a violé la Constitution ou la loi, on peut supposer qu'UBS a enfreint le droit suisse de surveillance. La Suisse accorderait-elle une entraide judiciaire complète à la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans ce cas ? Le Conseil fédéral prendrait-il des mesures (législatives) ?

5. Dans sa réponse à la question 19.5074 Sommaruga, le conseiller fédéral Ueli Maurer a parlé de l'efficacité du dispositif actuel de lutte contre la criminalité financière, y compris contre la corruption. Le Conseil fédéral partage-t-il ce point de vue également dans le cas d'une violation du devoir de diligence d'UBS en Papouasie-Nouvelle-Guinée ?

6. Le Conseil fédéral voit-il la nécessité de légiférer en raison des nombreux cas similaires dans lesquels les banques sont accusées d'avoir violé leur devoir de diligence, afin que les intermédiaires financiers puissent être appelés plus facilement à répondre de leurs activités ?

7. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les dommages causés par les agissements d'UBS en Papouasie-Nouvelle-Guinée ? Considère-t-il que la réputation de la Suisse est entachée par cette affaire ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (8)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4459** ***n*** Ip. **Hess Lorenz. Revenu des médecins. Instaurer la transparence** (15.12.2021)

En novembre 2021, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié la statistique des revenus des médecins indépendants dans les cabinets médicaux en 2019. Les revenus parfois très élevés des médecins sont une des raisons des coûts élevés du système de santé. Il est d'autant plus important d'instaurer la transparence sur les salaires, qui sont principalement financés par les impôts et les primes. Aussi l'art. 59a, al.2, LAMal prévoit-il sans aucune ambiguïté possible que " [l]es personnes physiques et morales interrogées sont soumises à l'obligation de renseigner. Les données doivent être fournies gratuitement. ". Deux éléments frappants ressortent de l'enquête de l'OFS :

- le taux de réponse ne s'élève qu'à 64 %, ce qui est extrêmement bas pour un relevé obligatoire de données, comme le souligne l'OFS ;

- jugées non plausibles, 10 % des indications ont dû être exclues de l'analyse.

Disposer d'informations exactes sur les différents facteurs de coûts est essentiel pour la planification du système de santé. C'est pourquoi un haut degré de transparence est exigé pour chacun des tarifs.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Que pense-t-il de la situation ?

- Qu'entend-il faire ?

- Quelles sanctions encourent les médecins qui ne participent pas à l'enquête ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4460 ***n*** Ip. **Atici. Afghanistan. Obtention de pièces d'identité (Tazkira) depuis l'étranger et mesures de substitution** (15.12.2021)

Le 5 mai 2018, le Secrétariat d'Etat aux migration (SEM) a publié un rapport sur l'obtention par les Afghans de pièces d'identité depuis l'étranger (Focus Afghanistan. Beschaffung eines Identitätsausweises (Tazkira) aus dem Ausland). Il y expose notamment le problème de la législation lacunaire concernant l'établissement de la tazkira, puisqu'elle ne dit pas clairement si et de quelle manière les ressortissants afghans se trouvant à l'étranger peuvent obtenir cette dernière.

1. Dans le rapport de 2018, il est question de la remise d'une tazkira aux personnes résidant à l'étranger par l'intermédiaire de proches se trouvant en Afghanistan. Le Conseil fédéral sait-il si, depuis les événements du mois d'août 2021, des personnes domiciliées en Suisse ont réussi à demander une Tazkira ou d'autres documents de voyage par l'intermédiaire de leurs proches en Afghanistan ? Si oui : selon quelle procédure ?

2. Le rapport de 2018 mentionne par ailleurs la possibilité de déposer une demande par l'intermédiaire de représentations à l'étranger. Le Conseil fédéral sait-il si, depuis les événements du mois d'août 2021, des personnes domiciliées en Suisse ont réussi à demander une Tazkira par l'intermédiaire de représentations à l'étranger ? Si oui : quelles sont les représentations concernées ? Sera-t-il encore possible d'effectuer cette démarche à l'avenir ?

3. Le rapport de 2018 fait référence à deux représentations afghanes en Iran et précise qu'une démarche similaire est prévue pour le Pakistan, mais n'a pas encore été mise en oeuvre. Comment se présente aujourd'hui la situation et quel est le fonctionnement administratif des représentations afghanes en Iran, au Pakistan et dans d'autres Etats tiers de la région ? Délivrent-elles des documents de voyage susceptibles d'être reconnus ?

4. Quelle démarche le Conseil fédéral recommande-t-il aux Afghans domiciliés en Suisse qui ne possèdent pas de documents de voyage valables afin que ces derniers puissent attester leur identité ? Quand compte-t-il actualiser ses recommandations de 2018 ?

5. Quelles sont les possibilités afin d'établir des documents de voyage pour des Afghans dont le SEM a déjà constaté l'origine dans le cadre de la procédure d'asile ?

6. La Suisse s'est engagée, en vertu du droit international, à agir contre l'apatridie. Le Conseil fédéral compte-t-il abaisser les conditions permettant aux personnes sans pièces de légitimation d'obtenir des documents de voyage du SEM sur la base de l'art. 59 LEI ? Cette possibilité sera-t-elle donnée à l'avenir à tous ceux qui ne peuvent pas se procurer des documents de voyage dans leur pays d'origine ?

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pult, Storni (8)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4461 *n* Po. **Atici. Faciliter la mobilité des artistes et des acteurs culturels conformément aux règles de l'Unesco** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu de l'art. 16 de la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (RS 0.440.8), à savoir de faciliter l'entrée en Suisse des artistes et des acteurs culturels ayant besoin d'un visa, en vue de leur participation à une manifestation culturelle. Il présentera un rapport sur la question au Parlement.

Le Conseil fédéral prendra en particulier les mesures suivantes :

- il examinera quelle marge de manoeuvre le droit de Schengen lui confère pour faciliter la mobilité des artistes et des acteurs culturels conformément aux règles de l'Unesco, étudiera quelle politique spécifique pourrait être adoptée en matière de visas pour favoriser l'entrée en Suisse d'artistes et d'acteurs culturels (procédures de visas simplifiées, émoluments plus bas, visas de durée plus longue, etc.) et diffusera les informations nécessaires au sein du réseau extérieur suisse ;

- il facilitera les échanges avec les institutions culturelles et les organisateurs de manifestations culturelles et mettra en place des offres d'information et de formation qui présentent des idées permettant de faciliter la mobilité des acteurs culturels (par ex. des plateformes Internet) ;

- il examinera le potentiel que pourraient receler des offres de séjours de plusieurs mois en Suisse d'artistes et d'acteurs culturels en provenance d'Etats tiers (c.-à-d. ne faisant partie ni de l'UE ni de l'AELE), évaluera les conséquences de la nouvelle pratique adoptée en 2020 (selon laquelle les résidences artistiques de trois mois sont désormais considérées comme des emplois et non plus comme des séjours artistiques) et montrera comment la mise à disposition d'ateliers en Suisse et à l'étranger pourrait contribuer à favoriser la diversité des formes d'expression culturelle.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Molina, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (11)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4462 *n* Mo. **Atici. Profilage racial dans le Corps des gardes-frontière, la police fédérale et la police des transports. Pour un organe de conciliation indépendant** (15.12.2021)

Afin de prévenir le profilage racial et ethnique dans le Corps des gardes-frontière, la police fédérale et la police des transports, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un organe de conciliation indépendant, qui proposera aux personnes concernées des mécanismes de plainte informels à bas seuil. L'instauration d'un système de quittance doit également être examinée.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Munz, Seiler Graf (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4463 *n* Po. **Atici. Formation professionnelle tout au long de la vie. Augmenter les chances de qualification grâce à la reconnaissance de qualifications partielles** (15.12.2021)

Au vu des expériences positives réalisées en Suisse et à l'étranger en matière de modularisation de la formation professionnelle initiale, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière dont la reconnaissance de qualifications partielles pourrait faciliter l'accès à la formation et à la vie professionnelles des personnes confrontées à des obstacles personnels dans leur placement. Il rendra compte de ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gredig, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Molina, Munz, Prelicz-Huber, Seiler Graf, Weichelt (16)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4464 *n* Po. **Atici. Augmenter la part des personnes peu qualifiées dans la formation professionnelle continue grâce à des bons de formation et à d'autres mesures** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera les questions suivantes :

- Dans quelles conditions l'octroi de bons de formation aux personnes dont le niveau de formation, le revenu et la position hiérarchique dans l'entreprise sont peu élevés pourrait-il constituer une incitation efficace pour accroître significativement la part de ces personnes dans la formation professionnelle continue ?

- Quelles autres mesures prises à l'étranger, dans les cantons ou dans les conventions de prestations signées avec la Confédération ont permis d'augmenter significativement la part des personnes peu qualifiées dans la formation professionnelle continue ?

- Dans quel délai serait-il possible de doubler cette part par rapport à 2019 ?

- Pour atteindre cet objectif, faudrait-il mener des campagnes axées sur les personnes peu qualifiées, mettre en place des actions de sensibilisation sur le terrain et proposer des offres d'accompagnement ou de coaching à l'intention notamment des PME ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Christ, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Prelicz-Huber, Seiler Graf, Weichelt (14)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4465 *n* Ip. **Fiala. Armes à micro-ondes. Une menace réelle pour la Suisse aussi?** (15.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment évalue-t-il l'état actuel de la technique en matière d'armes à micro-ondes ? Y a-t-il déjà des systèmes d'armes prêts à l'engagement ou sont-il seulement en phase de développement ?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les armes à micro-ondes constituent une menace réelle pour la Suisse ?

3. Comment entend-il protéger la Suisse contre d'éventuelles attaques avec des telles armes ?

4. Pense-t-il que notre pays a besoin de nouvelles compétences pour gérer une telle menace à l'avenir ?

5. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a-t-il connaissance d'une quelconque menace par des armes à micro-ondes ? Le Conseil fédéral serait-il disposé à produire un rapport à ce sujet ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4466 *n* Ip. **Jauslin. Protéger les mers, c'est aussi protéger les espèces. Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?** (15.12.2021)

Les prochaines négociations de l'ONU (IGC4) portant sur l'accord pour la protection de la haute mer sont prévues en mars 2022. En septembre 2021, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga s'est engagée au nom de la Suisse à finaliser un accord ambitieux sur la protection de la haute mer (Leader's Pledge for Nature).

Dans sa réponse à mon interpellation 21.3755 " Quel rôle la Suisse, pays qui n'a pas d'accès à la mer, peut-elle jouer dans l'élaboration de l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer? ", le Conseil fédéral mentionne " l'association " de la Suisse aux négociations onusiennes mais laisse quelques questions sans réponse, d'où ma demande de précisions.

1. Quand le Conseil fédéral précisera-t-il la forme que prendra son " association " aux négociations précitées ?

2. Le fera-t-il avant le début des négociations ? Sous quelle forme communiquera-t-il à ce sujet ?

3. Quels éléments considère-t-il comme indispensables pour parvenir à un accord ambitieux sur la protection de la haute mer ?

4.Quelles composantes de la biodiversité marine le Conseil fédéral souhaite-t-il voir intégrées, ou non, au traité de l'ONU ?

5. La Suisse fera-t-elle valoir activement sa position dans les négociations et contribuera-t-elle à les faire aboutir ?

Cosignataires: de Quattro, Flach, Fluri, Giacometti, Gredig, Markwalder, Paganini, Portmann, Studer, Vincenz, von Falkenstein (11)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4467 *n* Mo. **Storni. Reconnaissance de l'héliciculture en tant qu'activité agricole** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives nécessaires afin que l'héliciculture soit reconnue comme activité agricole et que les escargots soient considérés comme des animaux de rente.

Cosignataires: Aebi Andreas, Borloz, Cattaneo, Clivaz Christophe, Dandrès, de Quattro, Farinelli, Fridez, Funiciello, Gredig, Haab, Huber, Hurni, Marchesi, Page, Piller Carrard, Pult, Quadri, Regazzi, Romano, Wasserfallen Flavia (21)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4468 *n*** Ip. **Grin. Robots tueurs. Un laisser-faire inacceptable!** (15.12.2021)

Aujourd'hui ces armes d'un nouvel âge n'existe pas encore ou de manière partielle. Mais leur développement avance à grands pas.

Un laisser-faire face à ces armes autonomes est inacceptable, des Etats membres du droit international humanitaire se sont réunis dernièrement à Genève pour cadrer, voire interdire ces robots tueurs.

- Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le déploiement de ces systèmes d'armes létales autonomes ?

- Ces développements d'armes autonomes sont-ils déjà trop avancés pour être stopper ?

- Une interdiction totale serait-elle soutenue par la Suisse ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4469 *n* Po. **Gysin Greta. Délocalisations chez Swisscom. Le Conseil fédéral doit se positionner clairement** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser et de se positionner sur la politique de délocalisation de Swisscom et de faire des réflexions stratégiques sur les mesures qui permettraient de maintenir la compétitivité de l'entreprise sans pour autant réduire ses tâches dans le cadre du service public et en sa qualité d'employeur. Par son analyse, le Conseil fédéral devra montrer si la tendance de Swisscom à délocaliser, ces dernières années, est en accord avec les objectifs stratégiques assignés à l'ex-régie fédérale, notamment en termes de politique du personnel.

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4470 *n* Mo. **de Quattro. Campagnes de prévention de la violence** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mener régulièrement des campagnes nationales de prévention des violences domestiques, sexuelles et fondées sur le genre. Ces campagnes couvriront différentes formes de violences et s'adresseront à différents publics cibles ainsi qu'aux (potentiels) auteurs. Elles respecteront les obligations découlant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, art. 4 et 13) et associeront les organisations et services spécialisés.

Cosignataires: Cottier, de Montmollin, Farinelli, Fluri, Giacometti, Moret Isabelle, Vincenz, Wasserfallen Christian (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

21.4471 *n* Mo. **Funiciello. Campagnes de prévention de la violence** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mener régulièrement des campagnes nationales de prévention des violences domestiques, sexuelles et fondées sur le genre. Ces campagnes couvriront différentes formes de violences et s'adresseront à différents publics cibles ainsi qu'aux (potentiels) auteurs. Elles respecteront les obligations découlant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, art. 4 et 13) et associeront les organisations et services spécialisés.

Cosignataires: Barrile, Brenzikofer, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marra, Prelicz-Huber, Prezioso, Seiler Graf, Widmer Céline (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

21.4472 *n* Mo. **Funiciello. Soumettre les dividendes aux cotisations sociales** (15.12.2021)

Les bases légales sont modifiées de manière à soumettre les dividendes aux cotisations sociales, en particulier à celles pour l'AVS.

Le législateur décidera des modalités de mise en oeuvre et du montant de ces cotisations.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Munz, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (19)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4473 *n*** Ip. **Silberschmidt. Comment financer de manière durable l'AVS jusqu'en 2050?** (16.12.2021)

Depuis des années, le financement durable de la prévoyance vieillesse représente le problème financier le plus important auquel doit faire face la Suisse et l'un des soucis majeurs de la population de notre pays. Contrairement à d'autres thèmes - comme le climat, l'Europe ou la pandémie de coronavirus -, la Suisse peut régler elle-même ce problème avec des réformes politiques. Après le rejet par le peuple de deux projets d'extension de l'AVS (Prévoyance vieillesse 2020, initiative AVSplus), le Parlement a adopté le projet AVS21 durant la session d'hiver 2021. Tous les acteurs s'accordent à dire que cette " mini-réforme " ne parviendra pas à financer l'AVS de manière durable.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel sera le déficit annuel et cumulé de l'AVS jusqu'en 2050 ? Les chiffres devraient être présentés comme dans le tableau " Perspectives financières de l'AVS " du 17 septembre 2021. Il convient d'établir deux tableaux séparés, l'un sans la réforme AVS21, l'autre avec.

2. De combien de points de pourcentage la TVA devrait-elle être augmentée en 2030, à la suite de la réforme AVS21, si le déficit de l'AVS devait être uniquement financé par une augmentation de la TVA jusqu'en 2050 ? Combien cette solution couterait-elle en moyenne à des personnes nées en 1970 et en 2030 sur la durée de leur vie ?

3. De combien de points de pourcentage la cotisation prélevée sur le salaire devrait-elle être augmentée en 2030, à la suite de la réforme AVS21, si le déficit de l'AVS devait être uniquement financé par ces cotisations jusqu'en 2050 ? Combien cette solution couterait-elle en moyenne à des personnes nées en 1970 et en 2030 sur la durée de leur vie ?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles seraient les conséquences sur la croissance économique, le marché du travail et le PIB par habitant en Suisse, si le déficit de l'AVS était uniquement financé par une augmentation des taxes (sur la valeur ajoutée) ou des cotisations (salariales) ?

5. A combien se monterait le déficit annuel et cumulé de l'AVS jusqu'en 2050, si, à la suite de la réforme AVS21, l'âge de la retraite était augmenté à 66 ans en 2030, puis couplé à l'espérance de vie (méthode similaire à celle de l'" initiative sur les rentes ") ?

6. Quel devrait être l'âge de la retraite pour que l'AVS soit financée de manière durable (augmentation unique en 2030 et maintien jusqu'en 2050) ?

7. Quel est l'âge légal et effectif de la retraite dans les pays européens comparables à la Suisse ?

8. Selon le Conseil fédéral, quel effet positif aurait une augmentation de l'âge de la retraite sur la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse ?

Cosignataires: de Courten, Humbel, Mettler, Sauter (4)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4474 *n*** Po. **von Siebenthal. Fréquence des thérapies de conversion en Suisse et nécessité de réglementer ces pratiques dans la loi** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la fréquence des thérapies de conversion en Suisse et d'examiner si le cadre légal actuel suffit pour lutter le cas échéant contre de telles pratiques.

Cosignataires: Estermann, Gafner, Geissbühler, Herzog Verena (4)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4475 *n* Ip. **Hurni. Sels d'aluminium. La Suisse va-t-elle revoir sa copie?** (16.12.2021)

Selon une nouvelle étude parue en septembre 2021 et conjointement menée par le Centre d'onco-hématologie Hirslanden de la Clinique des Grangettes (Genève) et l'Université d'Oxford, et publiée dans The international Journal of Molecular Sciences, les sels d'aluminum semblent bel et bien présenter un réel risque pour le santé, en particulier des femmes. Au regard de cette nouvelle étude et de ses considérations, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette étude, et envisage- t-il de la soumettre aux même analyses et critiques que la littérature scientifique évaluée entre 2016 et 2020 ayant conclu à l'absence de risques cancérigènes pour les consommatrices et le consommateurs ?

2. Le cas échéant, le Conseil fédéral envisage-t-il l'adaptation de la légalisation suisse, comme il l'avait formulé dans son rapport de 2020 ? (p. 13)

3. Le Conseil fédéral a-t-il été informé d'une évaluation ou d'un début d'analyse de ces résultats par le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (CSSC) ?

4. En corrélation avec la question 3 et dans la même lignée que la question déjà formulée dans le postulat 16.3762, la Suisse pourrait-elle, à l'aune de ces découvertes, envisager l'interdiction de ces produits sur son territoire ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Munz (7)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4476** ***n*** Ip. **Walliser. Rôle de la Finma dans le domaine des assurances-maladie complémentaires** (16.12.2021)

Les bases légales prévoient que les compétences de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) se limitent à une activité de surveillance opérationnelle. En d'autres termes, la FINMA n'est pas habilitée à légiférer.

Le Parlement soutient cette séparation des compétences, étant donné qu'il a adopté la motion 17.3317 " Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance ". A l'époque, le Conseil fédéral avait également proposé d'adopter la motion.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Dans sa circulaire 2010/3 " Assurance-maladie selon la LCA " du 6 mai 2021, la FINMA autorise une marge de 10 % lors du calcul du tarif des produits. Cette prescription peut-elle être appliquée sans base légale ? Y a-t-il d'autres secteurs économiques qui ont une telle limitation de leur marge ? La liberté économique est-elle respectée ? Le Conseil fédéral prévoit-il de limiter les marges dans d'autres secteurs économiques, par exemple dans l'industrie pharmaceutique ?

Une simple activité de surveillance justifie-t-elle de telles exigences ?

- Le 17 décembre 2020, la FINMA a annoncé qu'elle avait constaté que les factures dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire étaient souvent opaques et qu'elles étaient parfois trop élevée ou injustifiées. Elle fixe dès lors des prescriptions pour la structure des conventions tarifaires et pour le calcul des primes.

- A-t-elle le droit de déterminer quels montants facturés sont trop élevés selon son interprétation et d'adapter en conséquence des tarifs qui ont déjà été approuvés ?

- A-t-elle le droit de n'approuver les produits d'assurance complémentaire d'hospitalisation que si ses exigences ont été inscrites dans les conventions entre assureurs et fournisseurs de prestations ?

- Le Conseil fédéral est-il conscient que si les assureurs et les fournisseurs de prestations ne parviennent pas à s'entendre, ces derniers peuvent quand même facturer leurs prestations aux patients, que ceux-ci doivent alors régler eux-mêmes la facture et qu'une pression peut être exercée sous la forme de mesures de contrainte telles que la constitution de dépôts ?

- Que pense le Conseil fédéral de cette situation ? N'entraîne-t-elle pas un affaiblissement de la protection des consommateurs ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4477** ***n*** Ip. **von Siebenthal. Questions consécutives à la réponse du Conseil fédéral relative à l'interpellation 21.3933 du 24 novembre 2021 concernant la différence entre colonies de peuplement et procédure légale** (16.12.2021)

Comme le Conseil fédéral n'a pas répondu aux questions concrètes numérotées de 1 à 6 que nous avons posées dans l'interpellation 21.4241 à la suite de sa réponse à l'interpellation 21.3933, nous nous permettons de les lui poser encore une fois :

1. En quoi la propriété dont il est question dans les interpellations susmentionnées, juive depuis 1875, pose-t-elle un problème au Conseil fédéral ?

2. Pourquoi ne prend-on pas en compte, par exemple, les titres de propriété ou les registres fonciers valides ?

3. Le Conseil fédéral sait-il qu'entre 1948 et 1967 la Jordanie a détenu cette propriété foncière à titre fiduciaire en tant que " possession juive ennemie " et que celle-ci est donc restée juive ?

4. Les locataires en question reconnaissent les tribunaux israéliens. Qu'est-ce qui dérange le Conseil fédéral dans la solution récemment proposée la Cour suprême, qui consiste à laisser les habitants y vivre pendant au moins 15 ans (dernière version), en payant un loyer par maison d'environ 400 francs par an ? (La réponse nous intéresse même si les Palestiniens ont rejeté cette solution).

5. Si le Conseil fédéral entend respecter la situation qui régnait avant l'occupation, comment considère-t-il la situation juridique avant l'occupation illégale par la Jordanie en 1948 ?

6. Le Conseil fédéral se prononcera-t-il à l'avenir sur tous les litiges locatifs et autres affaires de droit privé à Jérusalem-Est ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4478 ***n*** Ip. **Aebi Andreas. Le frelon asiatique. Une nouvelle menace pour les abeilles mellifères** (16.12.2021)

Les apiculteurs se font beaucoup de souci pour leurs abeilles. Malgré les efforts de la Confédération pour observer l'apparition et l'évolution des populations de frelons asiatiques, cette espèce exotique invasive continue de se propager en Suisse.

Depuis son arrivée dans le sud de la France en 2004, le frelon asiatique continue de coloniser les régions avoisinantes à une vitesse de plusieurs dizaines de kilomètres par an. C'est un prédateur redouté des abeilles à miel, dont il peut anéantir les colonies en l'espace de quelques semaines à peine.

Dans sa réponse à l'interpellation 20.4480, le Conseil fédéral confie aux cantons la responsabilité d'éradiquer les nids de frelons asiatiques. Les cantons ne disposent généralement pas des connaissances et des compétences hautement spécialisées que requiert cette tâche et sont souvent désemparés face à cette nouvelle menace. Détruire des nids est en outre très coûteux, mais reste toutefois à ce jour la meilleure des solutions puisqu'elle est ciblée et ne nuit pas du tout aux populations d'autres espèces d'insectes, qui subissent déjà une forte pression. Des financements possibles ont été proposés dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01) que le Conseil fédéral devait soumettre au Parlement pour délibération en 2021. Il y a urgence, or le projet n'a toujours pas été présenté aux chambres.

Le frelon asiatique n'attend pas, et la situation se dégrade. Sa présence a été constatée dans les cantons de Genève, du Jura

et du Tessin et sa reproduction sur le territoire suisse a été observée pour la deuxième année consécutive.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour alerter les cantons, les motiver et les soutenir dans leurs programmes de destruction des nids de frelons asiatiques ?

2. Envisage-t-il de faire avancer la classification du frelon asiatique dans le cadre de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ?

3. Dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'environnement qu'il aurait dû soumettre au Parlement en 2021, prend-il en considération de nouvelles mesures, notamment financières ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.4479** ***n*** Ip. **Gafner. Sécurité de l'approvisionnement énergétique dans le domaine de la logistique** (16.12.2021)

Dans le sillage de la transition énergétique, un nombre croissant de poids lourds équipés d'une batterie électrique ou d'une pile à hydrogène sont mis en circulation. Les entreprises de logistique annoncent vouloir convertir à ces motorisations durables jusqu'à 50 % de leur flotte, voire plus, au cours des 5 à 10 prochaines années.

Alors que la pandémie actuelle nous a montré que dans certaines circonstances, tous les véhicules de transports sont indispensables, nous faisons face à une crise énergétique mondiale et devons nous préparer à une éventuelle pénurie d'électricité. Contrairement au diesel, l'électricité ne peut être stockée localement qu'à grands frais et en quantité limitée. S'il peut être stocké, l'hydrogène nécessite cependant aussi le recourt à l'électricité, car il doit être comprimé pour le ravitaillement.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment entend-il garantir que les poids lourds électriques ne seront pas rapidement immobilisés en cas de pénurie d'électricité ou de panne généralisée parce qu'ils ne peuvent pas être rechargés ?

2. Comment entend-il garantir que les poids lourds à hydrogène pourront être ravitaillés en cas de pénurie d'électricité ou de panne généralisée ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4480** ***n*** Ip. **Gafner. Adapter l'AI aux conditions actuelles** (16.12.2021)

Plusieurs comptes rendus dans les médias ont montré que l'AI n'offre pas une protection suffisante à de nombreuses personnes souffrant d'un handicap et qu'elle refuse également les reconversions professionnelles (barèmes de salaires statistiques trop élevés). Ce sont surtout les membres de la classe moyenne et les personnes à faible revenu qui souffrent de cette situation. Celle-ci pèse aussi sur l'aide sociale et les communes, lorsque l'insertion sur le marché du travail est impossible pour des raisons de santé. En voici un exemple concret. Un agriculteur indépendant de 53 ans a payé des cotisations sociales pendant plus de 35 ans. Il ne peut plus effectuer de travaux physiques en raison d'une maladie cardiaque. Il s'inscrit à l'AI et demande de suivre une formation pour pouvoir se reconvertir dans une activité adaptée à son état de santé. L'AI a rejeté sa requête en invoquant l'enquête sur la structure des salaires (ESS), selon laquelle il pourrait obtenir un revenu d'invalide annuel de 61 502 francs. Avant que n'apparaisse son problème de santé, il aurait pu, selon l'AI, obtenir un revenu sans invalidité de 36 762 francs par année. Il en résulte un degré d'invalidité de 0 %, raison pour laquelle l'AI a rejeté sa requête.

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il le problème clairement mis en évidence par cette situation et est-il prêt à agir pour l'améliorer ?

2. Ou alors le DFI abandonne-t-il à leur sort les agriculteurs, les petits artisans, les indépendants, les membres classe moyenne et les personnes à faible revenu ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4481 ***n*** Ip. **Arslan. Responsabiliser les entreprises, c'est aussi freiner la déforestation** (16.12.2021)

Tant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales que la nouvelle loi allemande sur le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement mettent l'accent sur les droits de l'homme mais aussi sur des aspects environnementaux. Les grands groupes doivent respecter des normes et les pays prendre des mesures contre la dégradation de l'environnement.

Le devoir de rapport que prévoit le contre-projet à l'initiative sur les entreprises responsables (art. 964ter du projet du code des obligations) porte aussi sur des questions environnementales. Or celles-ci sont totalement absentes du devoir de diligence sélectif (art. 964quinquies P-CO) - abstraction du fait que ces devoirs risquent de toute façon d'être lettre morte s'ils ne sont pas appliqués de manière efficace.

Le droit européen prévoit que la responsabilité des entreprises doit aussi tenir compte d'aspects environnementaux. Le projet récemment publié de réglementation applicable aux produits " zéro déforestation " adopte d'ailleurs une approche intéressante : un devoir de diligence doit garantir qu'aucun produit ayant contribué à la déforestation n'est mis sur le marché intérieur. Le règlement définit des produits à risque (viande bovine, bois, huile de palme, soja, café et cacao) et des pays à risque et contraint les importateurs à faire preuve de diligence. Il concernera aussi des entreprises suisses qui importent ces produits dans l'UE. Il complète la directive sur la responsabilité des entreprises (Sustainable Corporate Governance) attendue en début d'année.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Entend-il faire en sorte que la Suisse s'aligne sur les développements du droit européen en la matière ?

2. Estime-t-il que le règlement européen sur les produits " zéro déforestation " sera directement applicable aux entreprises suisses ? Comment compte-t-il empêcher que ces dernières subissent un désavantage concurrentiel comme ce fut le cas avec le règlement européen sur le bois (EU Timber Regulation ; cf. motion Föhn 17.3855) ?

3. Pense-t-il étendre le devoir de diligence du contre-projet notamment aux questions environnementales et le faire appliquer au moyen de mécanismes efficaces ?

4. Une modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) entre en vigueur le 1er janvier 2022 concernant la mise sur le marché de bois et de produits dérivés du bois. Le Conseil fédéral entend-il utiliser sa compétence découlant du nouvel art. 35e, al. 3, LPE et soumettre à des exigences la mise sur le marché d'autres produits ?

Cosignataires: Bulliard, Fischer Roland, Flach, Friedl Claudia, Giacometti, Gredig, Gugger, Landolt, Müller-Altermatt, Ryser, Stadler, Streiff, Wismer Priska (13)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4482 *n* Po. **Arslan. Données relatives à l'état civil. Situation insatisfaisante en l'absence de preuves** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les art. 41 à 43 du code civil suisse (CC) et d'exposer dans un rapport les moyens de remédier aux éventuels problèmes constatés.

Cosignataires: Atici, Bulliard, de Quattro, Flach, Giacometti, Glättli, Gredig, Maitre, Studer, Wasserfallen Flavia, Weichelt (11)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **21.4483 *n*** Ip. **Masshardt. Biodiversité et stabilité financière. Rapport du Network for Greening the Financial System** (16.12.2021)

La Suisse s'engage au sein du réseau pour le verdissement du système financier (NGFS), lequel réunit des banques centrales et des autorités de surveillance qui s'investissent en faveur d'un secteur financier respectueux du climat et de la biodiversité.

En 2021, le NGFS a, dans son rapport " Biodiversity and Financial Stability ", présenté quatre mesures qu'il recommande aux banques centrales de prendre. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que fait-il pour réduire les risques économiques et financiers liés à la perte de biodiversité (première mesure) ?

2. Analyse-t-il les effets des établissements financiers suisses sur les écosystèmes et la biodiversité ainsi que la dépendance de ces établissements à l'égard des écosystèmes et de la biodiversité (deuxième mesure) ?

3. Dans la négative, pourquoi ?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'élaborer, en complément de l'outil " ENCORE ", des méthodes permettant de mieux comprendre les risques financiers liés à la perte de biodiversité (troisième mesure) ?

5. Dans quelle mesure informe-t-il les établissements financiers des effets des établissements financiers suisses sur la biodiversité ainsi que de la dépendance de ces établissements à l'égard de la biodiversité (quatrième mesure) ?

6. Est-il régulièrement informé des travaux menés par la BNS et la FINMA sur ces questions ?

7. Un organisme externe contrôle-t-il que la BNS et la FINMA gèrent et évaluent ces nouveaux risques de manière appropriée ?

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4484 *n*** Ip. **Masshardt. Conséquences des projets d'acte pour les générations futures. Que fait le Conseil fédéral?** (16.12.2021)

Aux termes de l'art. 141, al. 2, let. g, de la loi sur le Parlement (LParl), le Conseil fédéral est tenu d'exposer dans les messages qu'il adresse à l'Assemblée fédérale les conséquences de chaque projet pour les générations futures. A ce jour, il ne s'est malheureusement conformé que de manière très ponctuelle à cette obligation. Par ailleurs, le Conseil fédéral s'est engagé à mettre en place une analyse continue et à long terme de la situation et du contexte. Or, cette annonce a donné lieu non pas à un rapport annuel, comme il était prévu initialement, mais à une seule publication, " La Suisse en 2030 " (2018).

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Dans combien de messages les conséquences pour les générations futures, tel que cela est prévu par l'art. 141, al. 2, let. g, LParl, ont-elles été exposées depuis 2009, et dans combien de messages ne l'ont-elles pas été ?

2. Pourquoi n'y a-t-on pas prêté plus d'attention par le passé ?

3. Comment et au moyen de quels outils méthodologiques et organisationnels le Conseil fédéral s'assurera-t-il demain que les messages qu'il soumet à l'Assemblée fédérale sont tous conformes aux exigences prévues par l'art. 141, al. 2, let. g, LParl ?

4. Faut-il voir dans la publication " La Suisse en 2030 " une analyse exhaustive valable jusqu'en 2030 ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il la publication d'un rapport annuel (" analyse continue ") ? Si non, pourquoi ?

6. Si oui, ce rapport pourrait-il être complété par une plateforme en ligne permanente sur laquelle les résultats seraient traités de façon à les présenter sous une forme compréhensible et accessible au grand public - écoles, administration, politique et, plus généralement, citoyens qui s'intéressent au sujet ?

7. Comment et au moyen de quels outils méthodologiques et organisationnels le Conseil fédéral veillera-t-il au respect des aspects de la continuité et de la qualité ?

8. Les défis qui attendent les générations futures sont-ils expressément mentionnés dans un rapport tel que celui précité ?

Cosignataires: Atici, Badertscher, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Guggisberg, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Samira, Mettler, Molina, Moret Isabelle, Munz, Romano, Seiler Graf, Widmer Céline (19)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4485 *n*** Ip. **Feri Yvonne. Lutter contre la violence domestique** (16.12.2021)

En Suisse, la violence domestique continue de provoquer de grandes souffrances chez les personnes concernées d'une part et des coûts importants à la charge de la société d'autre part. En ratifiant le 1er avril 2018 la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), notre pays s'est engagé à améliorer avec détermination la prévention, la protection des victimes et la poursuite pénale.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Session des femmes qui s'est déroulée fin octobre 2021 exige que les ressources financières allouées à la protection des victimes de violence soient accrues. Comment cette exigence peut-elle être mise en oeuvre de l'avis du Conseil fédéral, notamment en ce qui concerne le financement des refuges pour

femmes et des centres de consultation, qu'ils s'adressent aux victimes ou aux auteurs de violences ?

2. Afin de prévenir les disparités cantonales et de coordonner de manière optimale les activités des différents acteurs, des stratégies nationales sont mises en oeuvre conjointement par la Confédération, les cantons et la société civile dans de nombreux domaines, par exemple la résistance aux antibiotiques, la rougeole ou les soins palliatifs. Pourquoi la Confédération n'a-t-elle à ce jour lancé aucune stratégie nationale de lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique ?

3. Par quelles mesures la Suisse veille-t-elle à ce que les personnes ayant des besoins particuliers aient accès sans discrimination à l'aide et au soutien en cas de violence domestique ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4486 *n* Mo. **Feri Yvonne. Octroi d'un financement de départ pour le conseil juridique dans le cadre de l'aide sociale** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'octroyer un financement de départ destiné à soutenir le conseil juridique dans le cadre de l'aide sociale dans les cantons. Il s'agira à la fois de renforcer les services de conseil juridique existants de manière ciblée et d'élargir l'offre.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4487 *n*** Ip. **Badertscher. Résidus de néonicotinoïdes dans les denrées alimentaires importées** (16.12.2021)

En 2018, l'utilisation en plein air des néonicotinoïdes que sont la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame a été interdite dans l'UE, puis en Suisse, en raison des risques confirmés qu'ils constituent pour les abeilles domestiques et les abeilles sauvages. Ces substances peuvent toutefois continuer à être produites dans l'UE et en Suisse et exportées dans des pays tiers. On peut par ailleurs trouver des résidus de ces substances dans les denrées alimentaires importées en raison de ce que l'on appelle les tolérances à l'importation.

Or, dans le cadre de la stratégie " Farm to Fork " (" De la ferme à la fourchette "), la Commission européenne veut maintenant revoir ces tolérances à l'importation pour les substances actives de pesticides qui ne sont plus autorisées dans l'UE ou qui sont soumises à des restrictions strictes. Ce faisant, elle veut tenir compte expressément des " préoccupations environnementales de nature mondiale ", en plus des aspects sanitaires, dans le respect des règles commerciales de l'OMC. Comme il ressort de la réponse à une question parlementaire (E-002974/2021), elle est déjà en train de réviser les limites maximales applicables aux résidus de pesticides pour la clothianidine et le thiaméthoxame, deux substances " reconnues nocives pour les abeilles ". Ce faisant, elle vise apparemment une tolérance zéro. D'autres substances devraient suivre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Suisse va-t-elle elle aussi adapter les tolérances à l'importation en vigueur pour ces néonicotinoïdes en tenant compte des problèmes environnementaux qu'ils causent à l'échelle mondiale ? Vise-t-elle une tolérance zéro pour les résidus de ces substances ?

2. La Suisse va-t-elle également revoir sa pratique en matière d'octroi et de révision des tolérances à l'importation, notamment pour les produits phytosanitaires interdits ou strictement limités en Suisse ? Ce faisant, tiendra-t-elle compte d'autres aspects que la santé des consommateurs ?

3. Comment justifier, du point de vue de la Suisse, les tolérances à l'importation en vigueur pour les substances que l'on a interdites dans notre pays " en raison des risques pour les utilisateurs ou pour protéger l'environnement " ? Même lorsqu'elles sont utilisées dans d'autres pays, ces substances nuisent à la santé ou contribuent à l'apparition de problèmes environnementaux à l'échelle mondiale.

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4488 *n*** Ip. **Badertscher. Analyse comparative sur la mise en œuvre des systèmes de certification** (16.12.2021)

La mauvaise application de la norme de durabilité RSPO (Roundtable on sustainable palmoil) a été critiquée lors du débat concernant l'accord de libre-échange avec l'Indonésie. Lors de la consultation relative à l'ordonnance sur l'importation au taux préférentiel d'huile de palme de production durable en provenance d'Indonésie, une analyse comparative qui ne se concentre pas uniquement sur les lignes directrices mais aussi sur leur mise en oeuvre, a ainsi été réclamée à plusieurs reprises.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Une étude comparative sur la mise en oeuvre des normes de durabilités concernant l'huile de palme est-elle prévue ?

2. Quand sera-t-elle réalisée ?

3. Le résultat aura-t-il un impact sur les systèmes de certification prévus dans l'ordonnance concernant l'accord de libre-échange avec l'Indonésie ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4489 *n* Ip. **Prelicz-Huber. Les suppressions de postes à la DDC entraînent-elles des pertes de compétences?** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié :

1. d'expliquer comment, eu égard à la suppression de 30 postes au sein du personnel transférable de la DDC, le traitement de sujets tels que le climat, la biodiversité, l'eau, la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation et la formation professionnelle, pourra continuer d'être assuré avec les compétences spécialisées requises. Ces sujets sont en effet d'une grande importance pour la politique étrangère et la politique de développement, et d'une importance non négligeable pour la sécurité de la Suisse ;

2. d'indiquer comment les mesures prises au sein de la DDC dans le cadre du processus de réorganisation et de suppression de postes (" fit for purpose ") - associées à une gestion centralisée du personnel au sein de la Direction des ressources - peuvent permettre de dissiper la grande insécurité du personnel et de regagner la confiance de ce dernier, et donc de lui redonner la grande motivation au travail dont il faisait preuve jusqu'ici.

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4490 *n* Mo. **Guggisberg. Lancer des projets numériques phares d'intérêt public pour faire avancer la Suisse** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques qui permettront de soutenir des projets phares d'intérêt public, auxquels il s'agit d'apporter une financement de départ. Celles-ci s'appliqueront aux projets privés et aux partenariats publics-privés qui servent un intérêt public et renforcent la place économique suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Bellaiche, Dobler, Egger Mike, Farinelli, Glättli, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grüter, Gysin Greta, Masshardt, Nicolet, Nordmann, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Strupler, Trede, Wyss (23)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.03.2022 Conseil national. Adoption

x **21.4491 *n*** Ip. **Matter Michel. La Suisse cofinance-t-elle des projets de constructions illégales dans les zones palestiniennes?** (16.12.2021)

1. Le gouvernement suisse a-t-il connaissance qu'il a financé des constructions illégales dans la zone C, la partie de la Judée et de la Samarie (la Cisjordanie) placée sous la pleine juridiction d'Israël en vertu des accords d'Oslo 8 (qui continuent à servir de cadre juridique pour l'administration des territoires contestés) ?

2. Quel est le montant de l'aide suisse utilisé pour ce type de construction?

3. Le gouvernement suisse est-il conscient de l'impact négatif sur l'environnement des projets de construction qui contournent les organes de planification et de surveillance de l'environnement ?

4. Le gouvernement suisse est-il conscient de l'impact politique négatif de ces constructions illégales ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4492 *n* Ip. **Lohr. Mettre enfin un terme aux commissions pour les analyses de laboratoire** (16.12.2021)

Dans les pays européens de comparaison, les prix des analyses de laboratoire ne sont qu'une fraction de ceux pratiqués en Suisse. Tant le Conseil national que le Conseil des Etats ont reconnu le problème et adopté la motion 19.4492 " Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins ". Compte tenu des prix élevés et de l'attrait du marché suisse, les fournisseurs d'analyses de laboratoire se livrent manifestement à une lutte acharnée pour se le répartir. Il est de notoriété publique que, à de nombreux endroits, des laboratoires offrent des paiements et des rabais aux médecins pour s'assurer de recevoir les mandats d'analyse. En général, ces paiements sont présentés comme des indemnités pour frais. Or, les frais des médecins sont déjà couverts par les conventions tarifaires. Il s'agit donc de rabais directs qui doivent être rétrocédés aux patients et aux caisses-maladie en vertu de l'art. 56, al. 3, LAMal.

Cette pratique est régulièrement et largement dénoncée par les médias, sans résultat à ce jour. Il est clair toutefois que les laboratoires ne peuvent se permettre de verser de telles commissions que si leurs marges sont importantes. Cet argent doit revenir à ceux qui paient les primes.

Le Conseil fédéral est-il conscient de cette problématique et va-t-il agir en la matière ? Quelles mesures prévoit-il de prendre, le cas échéant, pour mettre un terme à cette pratique nuisible ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4493 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Quel engagement contre le gaspillage énergétique de l'éclairage public?** (16.12.2021)

L'éclairage public a un impact direct sur notre environnement et notre qualité de vie. Son impact est avéré sur la faune, la flore, la santé, mais aussi sur la perception du ciel. Celle qu'on appelle aussi pollution lumineuse, éblouit et désoriente les animaux, dérègle la sécrétion de la mélatonine, modifie les liens proies-prédateurs, constitue des pièges écologiques et des barrières immatérielles. Une étude de l'Université de Berne met en évidence l'incidence de la lumière sur les insectes colonisateurs nocturnes et la diminution des plantes : la production du fruit diminuerait de 13 %. L'impact irait donc jusqu'à l'alimentation.

La lumière la nuit a aussi une forte influence sur l'horloge humaine interne, perturbant ainsi les phases de sommeil et le rythme biologique. Tout en évoquant aussi l'impact sur notre propre galaxie, patrimoine mondial, constituée de près de 200 milliards d'étoiles, visibles dès les débuts de notre civilisation et qui s'effacent désormais de nos mémoires parce qu'occultée par notre propre lumière.

Cette lumière qui éclaire la nuit, et émet trop souvent au-delà de l'utile, a aussi un coût énergétique. L'éclairage public se déploie la nuit et dans des périodes où l'électricité est abondante. L'impact sur les ressources électriques est donc moins important dans ces périodes que les consommations en journée ou dans les heures matinales ou du soir. Si la notion de gaspillage est plus difficilement perceptible, elle n'est pas moins absurde.

A l'heure où la Suisse a décidé de s'émanciper du fossile et du nucléaire, les économies d'énergie, partout où elles sont possibles, représentent un énorme potentiel, à côté du développement massif des énergies renouvelables. Afin de cerner au mieux cet éclairage public énergivore, inutile et perturbateur, je demande au Conseil fédéral de répondre à ces quatre questions :

1. Quelle quantité d'électricité est dédiée à l'éclairage public nocturne en Suisse (en kWh) ?

2. Que représente cette quantité par rapport à la consommation totale d'électricité en Suisse (en pourcentage) ?

3. Quel est l'objectif de réduction de consommation d'électricité de l'éclairage public ? Et dans quel délai ?

4. Comment le Conseil fédéral entend-t-il harmoniser, sur l'ensemble de la Suisse, les mesures élaborées dans les cantons?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Masshardt, Schlatter, Schneider Schüttel, Suter (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4494** ***n*** Ip. **Wehrli. Solution "print at home" de la documentation de vote pour les Suisses de l'étranger** (16.12.2021)

Tout en saluant la décision du Conseil fédéral de (re)lancer les tests de vote électronique, il est important, et spécialement pour les Suissesses et Suisses de l'étranger, de mettre rapidement en place une solution d'un système " print at home " de la documentation de vote. Malgré la mise en oeuvre d'un nouveau cadre juridique du vote électronique et la volonté d'effectuer des tests en 2022, il faudra encore attendre de nombreuses années avant que tous les cantons recourent à ce canal de vote pour leurs concitoyens à l'étranger.

Il est urgent et fondamental de permettre dans l'intervalle à plus de 200 000 Suissesses et Suisses de l'étranger inscrits sur un registre électoral d'exercer leurs droits politiques. Dans les faits, ceux-ci sont fréquemment empêchés de participer aux votations, la documentation de vote arrivant souvent trop tard. Depuis la réponse négative du Conseil fédéral à la motion Zanetti 19.3294, la digitalisation et la sécurité à connue une avancée majeure, y compris au sein de l'administration fédérale, notamment sous l'impulsion de la pandémie actuelle. Par ailleurs, les premiers résultats des test d'envoi via la valise diplomatique ont démontré que cela représentait une importante charge de travail et ne réduisait pas toujours le temps d'envoi de manière suffisante.

Ce système de " print at home " serait une solution transitoire utile avant l'introduction du vote électronique dans tous les cantons suisses. Le retour du bulletin et son contrôle se feraient de manière identique à ce qui se fait actuellement, afin d'assurer pleinement le respect de la procédure de vote. Quant aux informations de vote, étant de nature publique, elles devraient être disponibles sur un site dédié.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Une telle solution est-elle aujourd'hui envisageable et si non, qu'est-ce qui devrait être entrepris pour que cela soit réalisable ?

2. Qu'est-ce qui empêcherait la création d'un site dédié contenant la brochure d'explication, la position des partis, etc. pour les votations/élections ?

Je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4495 ***n*** Ip. **Wehrli. LAA et LAI. Rechutes et séquelles tardives, quelles solutions?** (16.12.2021)

Le droit des assurances sociales prévoit des règles particulières en cas de rechutes et de séquelles tardives. Ainsi, lorsqu'un assuré subit les conséquences d'un événement passé, c'est l'assurance qui couvrait le cas d'origine qui est compétente pour assurer les conséquences du nouvel événement, tant en ce qui concerne les coûts de guérison que la perte de gain.

Or, les séquelles tardives et les rechutes peuvent découler d'événements très anciens, parfois vieux de plusieurs décennies. Les bases de calcul pour la perte de gain assurée sont souvent totalement dépassées et l'assuré ne peut alors plus compter sur une couverture d'assurance compatible avec son train de vie et besoins actuels. Il arrive parfois même que, lors du premier événement, l'assuré ne bénéficiait d'aucune couverture d'assurance perte de gain maladie. Dans ces circonstances, une personne parfaitement assurée aujourd'hui peut se retrouver renvoyée à l'aide sociale pour des événements qui remontent à son adolescence ou à son enfance.

Il en découle une importante insécurité juridique pour les citoyens qui ne peuvent s'assurer pleinement contre tous les risques d'accident ou de maladie.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le régime actuel des rechutes et séquelles tardives, même s'il est compréhensible dans la logique d'assurance, pose de graves problèmes individuels concrets qui méritent une solution ?

2. Quelle solution le Conseil fédéral envisage-t-il pour remédier au problème des rechutes et séquelles tardives , par exemple par le biais d'un système de prescription ?

3. Combien de personnes en Suisse sont concernées chaque année par une rechute ou une séquelle tardive ? Le Conseil fédéral connaît-il le nombre de personnes concernées par ces cas et dont la conséquence est réellement problématique du point de vue du revenu ?

Cosignataires: Addor, Dandrès, Feri Yvonne, Nantermod (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4496 ***n*** Mo. **Matter Michel. Impôt sur les huiles minérales. Pour des reconversions ouvertes à tous les types de propulsion décarbonnée** (16.12.2021)

En 2018, les remboursements de l'impôt sur les carburants aux entreprises de transport concessionnaires se sont montés à 84 millions de francs, dont 5,6 millions pour le trafic par bateau et 78,4 millions pour le trafic routier.

Dans sa réponse du 4 septembre 2019 au postulat 19.3485, le Conseil fédéral confirmait qu'il est dans l'intérêt national de permettre et d'encourager des solutions innovantes en matière de réduction des émissions de CO2.

Le 17 septembre 2021, le Conseil fédéral a énoncé dans ses orientations pour son nouveau projet de loi sur le CO2 que seule la reconversion du privilège fiscal accordé aux bus diesel allait être reconvertie en soutien à l'acquisition de bus électriques pour les transports locaux et régionaux.

Au regard des innovations récentes en matière de propulsion (électrique, hydrogène, synfuel, ...) nous sollicitons du Conseil fédéral que les reconversions soient également ouvertes à tout type de véhicules à propulsion décarbonée.

Cosignataires: Bellaiche, Brunner, Cottier, de Quattro, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Gschwind, Maitre, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Walder (13)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4497 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Comment les experts des modes de transport concernés ont-ils été associés aux recommandations du 9 décembre 2021 de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit?** (16.12.2021)

Le 9 décembre 2021, la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) a recommandé dans un rapport le durcissement des valeurs limite concernant le bruit causé par tous les modes de transport, à savoir la route, le rail et l'aviation. Ces recommandations semblent unilatérales ; elles ne tiennent en outre pas suffisamment compte des particularités des différents types et modes de transport ni des conséquences indirectes (ne peut-on par ex. pas réduire considérablement le bruit des pneus des véhicules sans rallonger la distance de freinage et ainsi augmenter le risque d'accident ?). Par ailleurs, le durcissement proposé par la CFLB est difficilement conciliable avec l'aména-

gement du territoire que l'on souhaite axé sur l'habitat. La question se pose également de savoir si la période nocturne à partir de 22 h vaut pour toutes les sources de bruit, notamment pour les entreprises du secteur de la restauration. Enfin, la méthode de calcul proposée ne semble hélas pas tenir compte de l'effet des fenêtres anti-bruit cofinancées par la Confédération.

L'Office fédéral de l'environnement est à la tête de la CFLB et est également bien représenté au sein du groupe de travail chargé du rapport susmentionné. La branche des transports se penche elle aussi de façon approfondie sur le thème du bruit et dispose d'une expertise reconnue en la matière. Malheureusement, aucun expert des modes de transport concernés n'est membre de cette commission extraparlementaire.

Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment les experts des modes de transport concernés ont-ils été associés aux recommandations faites par la CFLB le 9 décembre dernier ? L'expertise dont disposent les modes de transport concernés est-elle mise à profit au sein de la CFLB ? Des auditions ou des consultations d'experts externes ont-elles par exemple eu lieu ?

2. Le Conseil fédéral convient-il qu'un expert devrait impérativement représenter les modes de transport concernés au sein de la CFLB, afin que les recommandations de celle-ci tiennent également compte des conclusions scientifiques des spécialistes de la branche ?

3. Est-il prêt à examiner la composition de la CFLB, afin que la diversité des avis d'experts, en particulier des modes de transport concernés, soit mieux prise en compte ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4498 *n* Po. **Fivaz Fabien. Publicité de surveillance. Interdire la publicité basée sur la collecte de données et le profilage** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les effets de la publicité ciblée basée sur la collecte de données (publicité de surveillance) et de proposer dans un rapport une modification des bases légales afin d'interdire - ou de réguler fortement - son utilisation.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Clivaz Christophe, Glättli, Gysin Greta, Hurni, Michaud Gigon, Nordmann, Porchet, Prezioso, Walder (11)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4499 *n* Ip. **Fivaz Fabien. Dioxines et autres polluants dans les sols. Quels sont les risques pour la santé?** (16.12.2021)

Suite à la découverte de la pollution des sols aux dioxines en Ville de Lausanne, de nombreuses personnes craignent que leur santé ait été affectée par les années où elles ont vécu au contact de ces substances dans l'air et le sol. Elles craignent également pour leur santé future. Les dioxines sont, selon l'OMS, "très toxiques et peuvent provoquer des problèmes au niveau de la procréation, du développement, léser le système immunitaire, interférer avec le système hormonal et causer des cancers." La dioxine s'ajoute aux nombreux autres polluants déjà présents dans les sols, comme le plomb, en particulier dans les espaces où jouent régulièrement les enfants (20.3768 ; 20.4546 ; 21.7409). Or, de nombreuses lacunes demeurent quant à leur observation, leur surveillance et leur impact sur la santé.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les risques associés aux dioxines pour la santé publique ?

- Quels les sont les populations les plus à risque?

- Quels sont les risques pour les enfants?

- Pour les personnes potentiellement touchées, quelles sont les recommandations en termes de contrôle et de suivi médical ?

- La Confédération admet qu'il " n'existe [...] pas d'étude donnant une image globale et représentative de l'exposition

de la population suisse aux produits chimiques. " Quel est le calendrier pour la mise en place définitive du programme de biosurveillance humaine, actuellement en phase pilote ?

- Comment les dioxines et d'autres polluants des sols comme le plomb seront intégrés dans le programme de biosurveillance ?

- Comment est-ce que le Conseil fédéral justifie qu'il n'a toujours pas mis en vigueur dans l'OSites les valeurs de concentration de 20 ng TEQ/kg pour les dioxines et de 300 mg/kg pour le plomb, alors que ces valeurs sont basées sur les dernières connaissances toxicologiques pour protéger la santé des enfants?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Michaud Gigon, Moret Isabelle, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Porchet, Python, Weber (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4500 *n* Mo. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Électricité. Négociation de conventions techniques internationales** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure, en vertu de l'art. 24 de la loi sur l'approvisionnement en électricité et éventuellement en collaboration avec Swissgrid, des conventions techniques avec l'Union européenne (UE) ou avec ses Etats membres.

Porte-parole: Schneider-Schneiter

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4501 *n*** Po. **Stadler. Accueil extrafamilial pour enfants. Modèle de financement axé sur les personnes** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'effet qu'aurait l'introduction de bons pour financer l'accueil extrafamilial pour enfants. Il s'appuiera sur les expériences faites par les villes et les cantons qui ont déjà instauré un modèle de financement axé sur les personnes dans ce domaine.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bregy, Fischer Roland, Gredig, Kutter, Müller-Altermatt, Romano, Roth Pasquier, Schneider Meret, Studer, Wasserfallen Christian, Wismer Priska (12)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Rejet

21.4502 *n* Po. **Roth Franziska. Liposuccion. Mettre fin rapidement à la douleur des patients** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans le cadre de la modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021, la possibilité de modifier les dispositions de l'assurance de base concernant la liposuccion. Il fera en sorte que les personnes souffrant d'un

lipoedème puissent être opérées rapidement pour les soulager, et pas seulement après 12 mois, si elles ont de la chance.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Binder, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Gysin Greta, Locher Benguerel, Mäder, Munz, Prelicz-Huber, Riniker, Seiler Graf, Streiff, Suter, Töngi, Trede, Weichelt (19)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4503 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Le frelon asiatique. Nouvelle menace pour les abeilles mellifères** (16.12.2021)

Les apicultrices et apiculteurs sont extrêmement inquiet-e-s pour leurs abeilles. Malgré les efforts mis en place par la Confédération pour suivre l'apparition et le développement des populations de frelon asiatique, la progression de cette espèce exotique envahissante continue en Suisse

Le frelon asiatique est une espace exotique envahissante qui depuis son arrivée dans le sud-ouest de la France en 2004 colonise progressivement les régions et pays avoisinants au rythme de quelques dizaines de km par année. Cet animal est un redoutable prédateur des abeilles mellifères dont il peut anéantir les colonies en quelques semaines. Dans la réponse à l'interpellation 20.4480, le Conseil fédéral donne la responsabilité aux cantons de l'éliminer des nids de frelons asiatiques. Ce travail requiert des connaissances et des compétences très spécialisées qui ne sont généralement pas présentes dans les cantons et ces derniers sont souvent désemparés face à cette nouvelle menace. La destruction des nids est également financièrement très coûteuse. Elle reste pourtant actuellement la meilleure des mesures à prendre, car elle est ciblée et n'affecte aucunement les populations d'autres espèces d'insectes déjà sous forte pression. D'éventuelles propositions de financement ont été évoquées dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01) que le Conseil fédéral devait transmettre au Parlement pour délibération en 2021. La situation est urgence et le projet pas encore soumis au parlement.

Pourtant le frelon asiatique n'attend pas et la situation se dégrade. En effet, sa présence est désormais attestée dans les cantons de Genève, du Jura et du Tessin et sa reproduction est avérée pour la deuxième année consécutive sur le territoire helvétique.

1. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour alerter, motiver et soutenir les cantons dans leurs programmes de destruction des nids de frelons asiatiques ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé de faire progresser la classification du frelon asiatique dans le cadre de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé de nouvelles mesures, en particulier financières, dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01) qui aurait dû être soumise au Parlement en 2021?

Cosignataires: Aebi Andreas, Fehlmann Rielle, Fridez, Gschwind, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Storni (7)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4504 ***n*** Ip. **Baumann. Quels sont les cantons qui prévoient la possibilité de déclarer des surfaces fertilisables situées dans l'espace réservé aux eaux?** (16.12.2021)

Les cantons et les communes doivent délimiter des zones de protection afin de protéger les eaux des substances nocives. Les espaces réservés aux eaux doivent être exploités de manière extensive, conformément à l'art. 36a de la loi sur la protection des eaux. Les engrais et les produits phytosanitaires y sont interdits.

Lorsque l'espace réservé aux eaux est utilisé à des fins agricoles, l'exploitation doit répondre aux exigences des dispositions de l'ordonnance sur les paiements directs qui concernent les surfaces à litière, les haies, les bosquets champêtres, les berges boisées, les prairies riveraines d'un cours d'eau, les prairies et les pâturages extensifs ainsi que les pâturages boisés (art. 41c de l'ordonnance sur la protection des eaux).

Certaines entreprises agricoles exploitent l'espace réservé aux eaux de manière extensive, tout en le déclarant comme surface fertilisable, cette possibilité leur étant offerte. Cette pratique peut avoir des répercussions sur le bilan de fumure d'une exploitation. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quels cantons les agriculteurs peuvent-ils déclarer des surfaces fertilisables situées dans l'espace réservé aux eaux, qu'il soit délimité ou non ?

2. Combien d'entreprises déclarent des surfaces fertilisables situées dans l'espace (délimité) réservé aux eaux ? Combien d'hectares sont déclarés ?

3. Quelles sont les raisons qui justifient la possibilité de déclarer une surface fertilisable située dans l'espace (délimité) réservé aux eaux, que celle-ci soit effectivement fertilisée ou non ?

4. Quels sont les effets de la déclaration de surfaces fertilisables situées dans l'espace (délimité) réservé aux eaux sur le bilan de fumure d'une entreprise agricole ?

5. Existe-t-il un risque qu'en déclarant une surface fertilisable située dans l'espace (délimité) réservé aux eaux, l'engrais produit par une entreprise agricole ne corresponde pas à ses besoins en éléments fertilisants ? Si non, pourquoi ?

6. Compte tenu des dispositions légales en vigueur ainsi que de la réalisation des objectifs de réduction des éléments fertilisants, quelles mesures le Conseil fédéral juge-t-il nécessaires en ce qui concerne la possibilité de déclarer des surfaces fertilisables dans l'espace (délimité) réservé aux eaux, en particulier pour ce qui est des cantons ? S'il estime qu'il n'y a pas de nécessité d'agir, comment l'explique-t-il ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4505 ***n*** Ip. **Buffat. Repas à l'OFAG** (16.12.2021)

Lors d'une récente rencontre d'un groupe de travail organisée par l'OFAG et réunissant différents acteurs du monde agricole, du monde agroalimentaire ainsi que de différentes ONG, un repas a été proposé aux différents participants.

Au menu à choix soit du tofu de Frutigen ou du boeuf du Paraguay.

Si je peux saluer l'OFAG d'avoir proposé un menu avec du tofu local, le fait que notre Office fédéral de l'agriculture propose au menu du boeuf de provenance paraguayenne ayant parcouru des milliers de kilomètres me surprend.

- L'OFAG ne devrait-il pas faire preuve d'exemplarité dans la provenance des repas proposés ou repas dont l'OFAG est l'organisateur ?

- D'une façon générale, la Confédération ne devrait-elle pas encourager l'utilisation de denrées alimentaires principalement Suisse et de proximités dans l'ensemble de ses offices ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4506 ***n*** Ip. **Roduit. Médicalisation exponentielle des jeunes trans. La Suisse va-t-elle encadrer des pratiques contestées?** (16.12.2021)

Un reportage de la SRF affirme que dans les cliniques suisses les outings sont de plus en plus nombreux - et ce rapidement. Ces chiffres correspondent à la situation de nombreux pays occidentaux où l'on relève depuis moins de 10 ans une augmentation du nombre de jeunes se disant " trans ", de l'ordre de 2000 à 4000 %. Une part importante s'engage dans des traitements médicaux.

Le phénomène des jeunes demandant une réassignation de genre médicale intervient dans un contexte où l'approche dite " trans-affirmative " fait l'objet d'un vif débat au niveau international. Des pays comme l'Angleterre, la Suède ou la Finlande revoient leurs lignes directrices face à l'afflux important de jeunes patients ces dernières années et sur les conséquences négatives et irréversibles des traitements (maladies cardiovasculaires, ostéoporose, infertilité, augmentation du risque de cancer et de thrombose). Un appel à la prudence s'exprime au sein même de l'Association mondiale des professionnels de la santé transgenre (WPATH) qui est en train de réviser ses recommandations.

Dans ce contexte :

1. L'Association pour une approche mesurée des questionnements de genre chez les jeunes (AMQG) a lancé un appel au respect du principe de précaution, signé par plus de 300 personnes parmi lesquelles des parents, des médecins et des personnalités. Comment s'assure-t-on aujourd'hui que le principe de précaution est respecté?

2. Interpellé par des parents soucieux de la médicalisation hâtive de leur enfant, l'OFSP se réfère à des études qui ne sont plus d'actualité. Comment entend-il prendre en compte les récentes controverses et agir pour éviter des mauvaises pratiques et ce qui est annoncé par certain comme le prochain grand scandale médical ?

3. Quelle est la position des faîtières concernées (pédiatres, psy) et des comités d'éthique sur le sujet de la médicalisation des jeunes se sentant de l'autre sexe ?

4. Il n'y a aujourd'hui pas de lignes directrices nationales en la matière. La Suisse envisage-t-elle de s'inspirer des recommandations édictées en 2020 par la Finlande, premier pays à se distancer du protocole " transaffirmatif " ?

5. Les statistiques font défaut en Suisse. Est-il envisagé de produire des chiffres, indispensables pour établir les normes les plus élevées en matière de soins et d'éthique dans le domaine de la médecine de genre ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4507 ***n*** Ip. **Schlatter. L'augmentation du poids des véhicules met-elle en danger les objectifs de la Confédération en matière de réduction du nombre de morts et de blessés graves dans la circulation routière?** (16.12.2021)

Depuis des années, la Suisse enregistre une tendance à l'augmentation du poids des moteurs et des véhicules, surtout pour les SUV. Les poids à vide dépassant largement les 2000 kg et des puissances de 300 chevaux ne constituent plus des exceptions. Les voitures lourdes entraînent plus d'émissions de CO2, tant lors de leur fabrication que de leur utilisation, et polluent davantage l'environnement, notamment en raison de l'usure des pneus. Elles représentent en outre un problème pour la sécurité routière.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'Office fédéral des routes (OFROU) dispose-t-il de chiffres sur le poids des nouveaux véhicules immatriculés, en fonction des technologies de propulsion ?

2. Dispose-t-il de chiffres sur la gravité des accidents en fonction du poids des véhicules ?

3. Dispose-t-il de chiffres sur le surpoids moyen des véhicules électriques à batterie admis à la circulation, en comparaison avec les mêmes modèles équipés d'un moteur à essence ou à diesel ?

4. D'ici 2030, l'OFROU veut réduire le nombre de morts sur les routes à 100 et le nombre de blessés graves à 2500. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'augmentation du poids des véhicules rendra cet objectif plus difficile à atteindre ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner des mesures visant à encourager la vente de véhicules plus légers afin de réduire le poids moyen des véhicules privés ? Si oui, quelles possibilités envisage-t-il ?

Le poids moyen des véhicules est passé de 1309 kg en 1996 à 1680 kg en 2018. Il continuera d'augmenter en raison de la proportion plus élevée de nouveaux véhicules électriques. En effet, les modèles électriques (véhicules électriques à batterie, BEV) sont généralement nettement plus lourds, en raison du poids de la batterie. Les modèles Mercedes EQS électriques pèsent, par exemple, 520 kg de plus que les modèles Classe S à essence. Selon les tests Euro NCAP, il est aujourd'hui techniquement possible de construire des véhicules légers offrant une sécurité élevée. Toutefois, en raison de la différence de poids, les véhicules légers restent vulnérables en cas de collision avec un véhicule lourd. A l'encontre d'une tendance qui s'étend sur le long terme, 40 personnes de plus sont mortes dans un accident de la route en 2020 que l'année précédente (227 contre 187). Le nombre de blessés graves a lui aussi augmenté : il est passé à 3793, soit 154 cas de plus que l'année précédente.

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Töngi, Trede (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4508 ***n*** Mo. **Schlatter. Créer un registre public des algorithmes utilisés par l'administration** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre public de tous les systèmes de prise de décision automatisée fondés sur des algorithmes utilisés dans l'administration fédérale. Le registre rendra publiques des informations sur l'utilisation prévue du système, sur son fonctionnement, sur son développeur et, si disponibles, sur les résultats d'une analyse d'impact.

Cosignataires: Andrey, Fiala, Glättli, Graf-Litscher, Klopfenstein Broggini, Marti Min Li, Pointet, Pult, Storni, Töngi (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4509** ***n*** Po. **Dobler. Comment institutionnaliser efficacement la recherche, le développement et l'innovation dans le sport?** (16.12.2021)

Publiée récemment, l'étude " Sport d'élite Suisse " identifie un potentiel d'amélioration significatif dans le sport suisse en matière de recherche, de développement et d'innovation. Le Conseil fédéral est prié d'indiquer les mesures et les moyens financiers à mettre en oeuvre pour exploiter ce potentiel.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la recherche, le développement et l'innovation constituent un facteur de réussite important dans le sport d'élite ?

2. Comment s'effectuent aujourd'hui la recherche, le développement et l'innovation dans le sport ? Quelles sont les entités impliquées (fédérations sportives, universités, hautes écoles, milieux industriels) ? Comment s'effectue la collaboration entre elles ?

3. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation actuelle en matière de recherche, de développement et d'innovation dans le sport ? Selon lui, où se situent les potentiels d'amélioration ?

4. Où en est la Suisse dans les domaines de la recherche, du développement et de l'innovation par rapport aux nations sportives comparables qui connaissent le succès ?

5. Comment le sport en tant que discipline pourrait-il tirer un meilleur profit des instruments de promotion de la Confédération dans ces domaines ?

6. Comment et avec quelles mesures pourrait-on optimiser la " solution suisse " dans ces domaines ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bourgeois, Candinas, Cattaneo, Dettling, Grossen Jürg, Guggisberg, Jauslin, Landolt, Molina, Nantermod, Nussbaumer, Paganini, Romano, Silberschmidt, Wasserfallen Christian (16)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4510 ***n*** Ip. **Schlatter. Forêts suisses menacées par la charge en azote. Que fait le Conseil fédéral?** (16.12.2021)

Depuis de nombreuses années, les émissions d'azote stagnent à un niveau élevé, si bien que les charges critiques (critical loads) sont dépassées dans 90 % des forêts suisses. Aucune réelle tendance à la baisse n'est observée à ce jour.

Dans sa réponse à ma question 21.8190, le Conseil fédéral évoque plusieurs mesures déjà mises en oeuvre ou prévues visant à réduire les émissions d'azote à la source ainsi que l'acidification des sols forestiers (sylviculture). Il mentionne en outre des projets pilotes d'assainissement par chaulage des sols très acidifiés.

La situation est préoccupante pour la forêt. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les sources primaires d'apports d'azote en Suisse ? Quelle contribution ces sources doivent-elles au total apporter à la réduction des charges critiques, où en est-on et quelle contribution ces différentes sources doivent-elle encore fournir ?

2. Où en est la mise en oeuvre des mesures annoncées dans le rapport en réponse au postulat 13.4201 ? Quand le Conseil fédéral dressera-t-il un bilan (intermédiaire) de la mise en oeuvre de ces mesures et quand le communiquera-t-il ?

3. Peut-il déjà dire si ces mesures suffiront pour réduire de manière appropriée les apports trop élevés d'azote dans les forêts ? Si oui, quand le fera-t-il ? Si non, que faudrait-il pour qu'il puisse le dire et quand pourra-t-il le faire ?

4. Quels sont les principaux leviers qui permettront de résoudre le problème du dépassement de la charge critique des apports d'azote ? Sont-ils utilisés dans leur totalité ? Si non, pourquoi ?

5. Quels développements légaux ou réglementaires prévus auront un effet sur les émissions et les immissions de dépôts d'azote et comment ?

6. Quand l'objectif de 25 000 tonnes d'azote par an dans l'agriculture pourra-t-il être réalisé ? Que faut-il pour qu'il le soit ?

7. La Suisse s'est-elle engagée au niveau international pour ce qui est des émissions d'azote ? Si oui, quels sont ces engagements et où en est-elle dans leur satisfaction ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggini (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4511 ***n*** Ip. **Schlatter. Bases de planification pour le transport aérien. Une mise à jour est-elle nécessaire?** (16.12.2021)

Le rapport sur la politique aéronautique est la base des instruments de planification de la Confédération et des cantons concernant l'aménagement du territoire et la gestion de la pollution sonore et des substances polluantes des régions riveraines des aéroports. Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) s'appuie sur des prévisions que le Conseil fédéral a faites dans l'édition 2016 du rapport précité.

Or les conséquences de la crise sanitaire, le passage au numérique et les changements climatiques modifient fondamentalement le comportement des Suisses en matière de mobilité. Dans son rapport récemment publié sur les perspectives d'évolution du transport 2050, le Conseil fédéral part par exemple du principe que le transport augmentera certes, mais dans une bien moindre mesure que ce que prévoyaient les perspectives 2040. Le trafic aérien lui aussi subit des changements profonds. D'après les tout derniers chiffres de Zurich, si les mouvements d'avions ont repris en 2021 par rapport à l'année précédente, ils restent bien en-deçà des valeurs pré-pandémiques. S'agissant de l'aviation d'affaires, les prévisions montrent une baisse durable du fait du passage au numérique. L'abandon nécessaire des combustibles fossiles met en outre le secteur aérien face à de grands défis.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il que les bases de planification du rapport 2016 sur la politique aéronautique sont toujours appropriées et en adéquation avec les tendances économiques et sociales actuelles influencées par la politique climatique, le passage au numérique et la pandémie ?

2. Quelle est sa position concernant l'idée de soumettre à un examen extraordinaire les scénarios du rapport 2016, qui sont déterminants pour le PSIA ?

3. Le rapport de 2016 a remplacé celui de 2004. Le Conseil fédéral envisage-t-il de le mettre à jour plus rapidement afin de tenir compte des mégatendances actuelles ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Seiler Graf, Trede (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4512 *n* Po. **Graf-Litscher. Améliorer la protection contre les rançongiciels** (16.12.2021)

Les cyberattaques utilisant des rançongiciels (chiffrement de données grâce à un cheval de Troie) sont devenues l'une des principales cybermenaces pour notre économie et notre administration. De telles attaques sont très attrayantes pour les criminels car elles demandent relativement peu de moyens pour chiffrer les systèmes des vicitimes et que certaines entreprises et organisations payent de grosses sommes pour récupérer leurs données.

Pour la sécurité de la population et de la place économique suisse, il est très important de renforcer la protection contre les rançongiciels. Le Conseil fédéral est donc chargé de présenter un rapport sur la manière d'atteindre cette protection. Il examinera notamment les possibilités suivantes :

- introduction de directives contraignantes pour les organisations chargées d'une mission de service public en matière de protection de base contre les rançongiciels

- introduction d'une obligation de déclaration en cas de paiement de rançons et d'une obligation d'impliquer les autorités dans les négociations avec les criminels

- échange d'informations renforcé en cas d'attaque de rançongiciel, aboutie ou non, entre la Confédération, les autorités cantonales de poursuite pénale, les entreprises privées de réponse aux incidents de sécurité et les assurances.

Cosignataires: Andrey, Atici, Crottaz, Dandrès, Fiala, Friedl Claudia, Glättli, Grüter, Gysi Barbara, Kamerzin, Locher Benguerel, Mäder, Munz, Nussbaumer, Pult, Schlatter, Storni (17)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **21.4513 *n*** Ip. **Graf-Litscher. Programme d'investissements dans la transformation numérique du système de santé** (16.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des propositions faites par eHealthSuisse par rapport à la création d'un programme d'investissements dans la transformation numérique du système de santé ?

2. Les recommandations faites par cet organe pour la poursuite du développement et le financement du dossier électronique du patient sont-elles pertinentes ? Est-il associé aux travaux de révision de la loi lancés par l'Office fédéral de la santé publique ?

3. Dans son document " Bases pour des processus interopérables dans le système de santé ", eHealthSuisse écrit qu'une stratégie dont le financement n'est pas précisé est vouée à l'échec au moment de sa mise en oeuvre. Le Conseil fédéral prévoit-il de soumettre au Parlement des propositions pour assurer le financement des tâches précitées afin d'éviter un échec du dossier électronique du patient ?

4. Actuellement, la Confédération ne dispose pas des bases légales nécessaires pour cofinancer l'exploitation des communautés de référence et les cantons suisses alémaniques ne se sentent guère obligés de le faire. Selon les déclarations d'experts, le financement de l'exploitation ordinaire de ces communautés est compromis. Faut-il prévoir une solution de transition pour éviter leur faillite ? Quelle forme pourrait-elle prendre ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4514 *n* Ip. **Wermuth. Protection des travailleurs. Analyser les différences entre le droit suisse et le droit européen dans certains domaines** (16.12.2021)

Quelles sont les différences entre le droit suisse et le droit européen en ce qui concerne les directives et recommandations listées ci-après ? Quelles lois la Suisse devrait-elle modifier si elle voulait s'aligner sur le droit européen ? En quoi consisteraient ces modifications ? Sur quels point la protection des travailleurs s'en trouverait-elle renforcée ou, le cas échéant, affaiblie ?

1. Directive (UE) 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne

2. Directive (UE) 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants

3. Directive (UE) 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne

4. Directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics

5. Directive 2009/38/CE concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen

6. Directive 2002/14/CE établissant un cadre général relatif à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne

7. Directive 98/59/CE relative aux licenciements collectifs

8. Directive 2001/23/CE relative au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements

9. Directive 2005/56/CE sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux

10. Directive 2001/86/CE complétant le statut de la Société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs

11. Directive 89/391/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

12. Recommandation du Conseil du 30 octobre 2020 relative à " Un pont vers l'emploi - Renforcer la garantie pour la jeunesse "

13. Propositions de la Commission du 9 septembre 2021 pour améliorer les conditions de travail des personnes travaillant via une plateforme de travail numérique

Cosignataires: Friedl Claudia, Maillard, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Pult (6)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4515 *n*** Ip. **Badertscher. Quid des négociants en matières premières agricoles dans la mise en œuvre du guide de l'OCDE et de la FAO?** (16.12.2021)

Comme pour l'extraction des matières premières énergétiques et minérales, la culture des matières premières agricoles présente des défis importants des points de vue de l'écologie et des droits de l'homme. En tant que place de négoce de premier plan au niveau mondial, la Suisse a une responsabilité particulière à ce sujet. Et cela d'autant plus que, compte tenu de l'intégration verticale, les négociants suisses en matières premières agricoles ont en de nombreux endroits une mainmise directe

sur l'échelon de production, tout spécialement lorsqu'ils contrôlent directement les cultures. Comme une analyse le montre pour la première fois, les négociants agricoles suisses possèdent ou exploitent au moins 2,7 millions d'hectares de terres dans plus de 20 pays de l'hémisphère sud.

La Suisse soutient " l'évaluation régulière des sociétés actives dans l'extraction des matières premières " par une contribution financière à la Responsible Mining Foundation. Il serait souhaitable que les négociants agricoles apportent un soutien similaire.

L'OCDE et la FAO ont développé il y a cinq ans déjà un guide pour soutenir les entreprises actives dans les chaînes de création de valeur du secteur agricole dans la mise en oeuvre de leurs devoirs de diligence.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il l'avis selon lequel le secteur suisse du négoce des matières premières agricoles doit lui aussi faire preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et qu'il est confronté à des défis particuliers notamment en ce qui concerne les cultures et doit par conséquent faire l'objet d'une attention accrue en matière de mise en oeuvre des obligations de diligence ?

2. Comment - par quels systèmes d'évaluation et à quel rythme - examine-t-il dans quelle mesure les négociants agricoles suisses satisfont au devoir de diligence en matière de droits de l'homme et suivent pour ce faire le guide de l'OCDE et de la FAO ?

3. Quel bilan tire-t-il aujourd'hui, cinq ans après la publication du guide de l'OCDE et de la FAO, en ce qui concerne l'application de celui-ci par les négociants agricoles suisses ?

4. Est-il prêt à soutenir également l'évaluation régulière des sociétés actives dans le négoce des matières premières agricoles s'agissant du comportement " responsable quant au respect des droits de l'homme ainsi que des standards sociaux et environnementaux, en Suisse comme à l'étranger " qu'il attend des entreprises concernées, ou à procéder lui-même à une telle évaluation ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Bulliard, Fischer Roland, Masshardt, Page, Töngi, Wismer Priska (8)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4516 *n* Mo. **Schilliger. Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) de manière à respecter la hiérarchie et les différentes fonctions du réseau routier suisse tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des localités. Les nouvelles dispositions devront, d'une part, préserver les fonctions des différentes routes telles qu'elles sont définies dans les normes VSS. Elles veilleront, d'autre part, à ce que les limitations de vitesse correspondantes soient maintenues, en particulier celles de 50 km/h sur les routes à orientation trafic à l'intérieur des localités, tout en prévoyant la possibilité de réduire cette limitation à 30 km/h sur les routes d'intérêt local. Cette clarification au niveau de la loi permettra une révision consécutive de l'ordonnance d'exécution de la LCR, qui portera sur la désignation des routes à l'intérieur des localités.

Cosignataires: Bregy, Candinas, Fluri, Giezendanner, Grüter, Hurter Thomas, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Rutz Gregor, Schneeberger, Steinemann, Wasserfallen Christian, Wobmann (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4517 *é* Mo. **Maret Marianne. La Confédération doit définir un statut juridique de proche aidant et de proche aidante** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de définir un statut juridique unique de proche aidant.e au niveau fédéral. Pour ce faire, il nomme un groupe de travail où sont représentées notamment les associations actives sur le terrain directement auprès des proches aidants, ainsi que leur association faîtière nationale CIPA.

Cosignataires: Baume-Schneider, Français, Juillard, Mazzone, Rieder (5)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.4518 *é*** Po. **Français. Garantir la sécurité d'exploitation ferroviaire du réseau des grandes lignes en s'assurant sa redondance** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les risques majeurs sur le réseau ferroviaire et le cas échéant de proposer un programme de mesures correctives ferroviaires afin d'assurer la fiabilité et la redondance des grandes lignes ferroviaires du réseau national.

Cosignataires: Bauer, Chassot, Dittli, Gapany, Juillard, Maret Marianne, Mazzone, Michel, Rechsteiner Paul, Rieder, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wicki (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **21.4519 *é*** Po. **Thorens Goumaz. Pour une stratégie d'investigation et d'assainissement des sols pollués en milieu bâti** (16.12.2021)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir présenter un rapport qui traite en particulier les éléments suivants :

1. Etat des lieux des différentes pollutions des sols en milieu bâti avec l'état des connaissances, également en termes de santé publique, mais aussi des lacunes en la matière.

2. Propositions de stratégies d'investigation en précisant les lieux où cela est nécessaire et quels types de polluants seraient concernés.

3. Solutions possibles en matière d'assainissement de ces sols pollués et de financement des mesures.

4. Domaines où il serait nécessaire d'investir encore dans la recherche de solutions techniques et suggestions de stratégies ad hoc pour répondre aux lacunes constatées.

L'objectif doit être, sur la base d'un niveau adéquat de connaissance des pollutions existantes et de leur impact, de mettre à disposition des collectivités publiques des solutions d'assainissement appropriées, avec un financement suffisant, et de préserver ainsi la santé des populations exposées, tout en réduisant l'impact sur l'environnement.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Chassot, Français, Gapany, Graf Maya, Herzog Eva, Maret Marianne, Mazzone, Michel, Minder, Müller Damian, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.03.2022 Retrait

21.4520 ***é*** Mo. **Z'graggen. Réactiver l'encouragement à l'accession à la propriété pour les logements destinés à l'usage personnel** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est charger de prendre des mesures visant à encourager l'accession à la propriété pour les logements destinés à l'usage personnel, comme le prévoit l'art. 108 de la Constitution (Cst.) : "La Confédération encourage la construction de logements, ainsi que l'acquisition d'appartements et de maisons familiales destinés à l'usage personnel de particuliers... ".

A cet effet, il convient d'étudier les modifications de la loi sur le logement (LOG) concernant l'acquisition de biens destinés à l'usage personnel et les mesures présentées ci-dessous. Le Conseil fédéral s'appuiera sur ces travaux pour soumettre au Parlement des solutions ciblées.

Premièrement, le Conseil fédéral doit examiner si et comment l'encouragement direct à l'accession à la propriété au sens de la LOG, qui a été suspendu, pourrait être réactivé pour répondre aux besoins des particuliers en matière de logement, comme le prévoit la Cst. Il s'agit d'alléger le poids des hypothèques au moyen de prêts directs (subsidiaires) et de cautionnements pour les logements destinés à l'usage personnel.

Deuxièmement, le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la LOG. L'octroi de prêts sans intérêt et de cautionnements de la Confédération à des particuliers pour l'acquisition d'un logement destiné à l'usage personnel doit être complété et précisé. On définira des conditions claires, comme des plafonds pour la surface pouvant faire l'objet d'un encouragement ou le montant maximal des contributions. On examinera en outre la possibilité de prévoir des aides supplémentaires aux prêts sans intérêt et aux cautionnements pour certains cas (par ex. pour les familles avec enfants, pour les constructions denses, pour les constructions dans les centres-villes et les zones village, éventuellement protégés, ou pour les rénovations et agrandissements de bâtiments anciens).

Troisièmement, le Conseil fédéral est invité à proposer d'autres mesures (en dehors de la LOG) pour assouplir les règles en matière de fonds propres, et donc faciliter l'accès aux hypothèques pour les logements destinés à l'usage personnel, et pour tenir compte de l'évolution des taux d'intérêt :

La capacité financière du preneur d'hypothèque est aujourd'hui calculée sur la base d'un taux d'intérêt virtuel (trop) élevé compris entre 4,5 et 5 %. Or, il est aujourd'hui possible de conclure des hypothèques à taux fixe sur de longues durées à des conditions nettement plus avantageuses. L'idée est, d'une part, de calculer la capacité financière en se fondant sur un taux d'intérêt plus bas et, d'autre part, d'utiliser une partie importante des économies réalisées sur les intérêts pour amortir la dette et couvrir dans les 15 ans le tiers de la valeur de nantissement. Il convient en outre d'examiner si un assouplissement des règles en matière de fonds propres que les banques appliquent permettrait d'augmenter ces derniers, par exemple en rehaussant le pourcentage (actuellement 10 % au maximum) pour lequel les avoirs du 2e pilier peuvent être utilisés (versement anticipé et mise en gage).

Quatrièmement, le Conseil fédéral doit étudier comment il serait possible d'agir sur l'offre pour réduire la pression sur le marché du logement et, sur cette base, proposer des mesures ciblées (en particulier au moyen de prêts sans intérêt et de cautionnements au sens de la LOG destinés à la rénovation de logements dans les centres-villes et les zones village).

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.4521** ***é*** Po. **Baume-Schneider. Pour des indemnités équilibrées permettant de participer aux manifestations sportives d'envergure** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les différentes formes de soutien apportées aux sportives et sportifs représentant la Suisse, à des manifestions sportives d'envergure, notamment les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques ou les Championnats du monde. Afin de cibler l'étude, il est proposé de la mener sur les catégories 1 à 3 de la classification des sports établie par Swiss Olympic. Cet instrument de pilotage est reconnu par les milieux sportifs et permet d'allouer les différentes ressources avec efficience. Ce document mettra en exergue notamment les points suivants :

- Les différents types de soutiens, notamment financiers, prévus pour les sportives et sportifs évoluant dans le cadre d'équipes nationales ou à titre individuelle dans une discipline sportive

- Les éventuelles différences de primes, forfaits ou primes de classement versés aux femmes et aux hommes

- L'opportunité de développer de nouveaux instruments afin d'éviter une " sélection socio-économique " des talents.

Cosignataires: Bauer, Carobbio Guscetti, Chassot, Français, Gapany, Graf Maya, Häberli-Koller, Herzog Eva, Jositsch, Juillard, Maret Marianne, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Stark, Stöckli, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (20)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **21.4522** ***é*** Ip. **Germann. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas tenu compte des avis exprimés lors de la procédure de consultation sur les barèmes de salaires utilisés par l'AI?** (16.12.2021)

La méthode de calcul actuellement utilisée par l'AI se base sur des barèmes de salaires trop élevés. Par conséquent, l'AI verse moins de rentes et accorde moins de mesures de réadaptation. Il s'agit en quelque sorte d'un démantèlement de l'AI au détriment des bénéficiaires et de l'aide sociale communale. Une étude du bureau BASS met en évidence que le revenu d'invalide et par conséquent la possibilité de générer des revenus après la survenance d'une invalidité sont systématiquement surestimés lors de l'évaluation du taux d'invalidité. En prenant comme référence le barème des salaires médians de l'enquête sur la structure des salaires (ESS) de l'Office fédéral de la statistique, l'AI prend comme base de comparaison des chiffres dans lesquels sont compris des métiers qui requièrent un travail physique contraignant (par ex. dans le secteur du bâtiment) et qui sont, de ce fait, mieux payés que des travaux physiques plus légers. Ce type de travail physique ne convient évidemment pas à des personnes qui souffrent d'un handicap sévère, même en période de haute conjoncture. Par ailleurs, les

salaires de référence de certains secteurs de services sont inaccessibles pour les personnes les moins compétentes.

Cette méthode de calcul entraîne des conséquences négatives à plusieurs niveaux. D'une part, les personnes concernées se voient refuser dans certains cas des formations pour se réorienter et ne peuvent donc plus s'insérer dans la vie professionnelle. D'autre part, les communes et les villes doivent prendre en charge par le biais de l'aide sociale un nombre considérable de personnes qui auraient droit aux prestations de l'AI - qu'il s'agisse de mesures d'aide à l'insertion professionnelle ou de rentes d'invalide - si le taux d'invalidité avait été calculé de manière réaliste.

De nombreux participants ont soulevé ce problème dans le cadre de la procédure de consultation relative au règlement sur l'AI. En plus de l'Association des Communes suisses, de nombreux cantons et partis politiques se sont prononcés en faveur d'une méthode de calcul réaliste (parmi lesquels la CDAS, les cantons ZH, OW, NW, ZG, BS, SH, VD, JU, GE et NE, les partis politiques UDC, PSS et PES, ainsi que de nombreuses organisations dont CURAVIVA et INSOS). A l'inverse, dans la section intitulée " Principes de la comparaison des revenus " du rapport sur les résultats de la consultation de l'OFAS, aucun canton ni aucune organisation n'a soutenu explicitement la proposition du Conseil fédéral. Dans plusieurs arrêts, le Tribunal fédéral a souligné que la pratique consistant à prendre comme référence les tableaux l'ESS ne devait constituer qu'une solution transitoire. Un ancien président du Tribunal fédéral a proposé une réduction linéaire et uniforme de 15 à 25 % des salaires pris comme base de comparaison. En outre, la CSSS-N a demandé au Conseil fédéral d'élaborer et d'utiliser des bases de calcul plus adéquates. Le Conseil fédéral a malgré tout décidé d'entériner la pratique actuelle en l'inscrivant dans le RAI. Il a certes l'intention de procéder à un réexamen des barèmes ESS, mais il veut apparemment le faire dans le cadre d'une évaluation ultérieure de la mise en oeuvre du développement continu de l'AI. Les communes et les villes devront supporter les charges supplémentaires d'aide sociale jusque-là.

Peu après la décision du Conseil fédéral concernant le RAI, la Revue suisse des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle (numéro 6/2021) a publié une méthode de calcul différenciée permettant d'exclure les travaux physiques contraignants des tableaux de l'ESS. Cette méthode utilise l'outil " adéquation emploi-capacités " qui peut être employé de manière similaire pour les personnes souffrant de handicaps mentaux.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions qui suivent :

1. Prenons le cas de figure d'une personne moyenne souffrant d'un handicap physique et ayant une capacité de travail résiduelle dans une activité adaptée. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'une telle personne est capable, dans une conjoncture favorable, d'obtenir avec un travail auxiliaire un revenu qui atteint le niveau des salaires des secteurs de la construction, des assurances ou de la communication ?

2. Le développement continu de l'AI n'aurait-il pas constitué une occasion idéale de mettre un terme à la période transitoire évoquée par le Tribunal fédéral et de changer la méthode de calcul du taux d'invalidité ?

3. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas tenu compte en temps utile des nombreux avis exprimés dans le cadre de la procédure de consultation et par la commission du Conseil national ?

4. Est-il prêt à introduire rapidement une méthode de comparaison de salaires qui se base sur des valeurs réalistes ?

5. Quelles économies pourrait réaliser l'aide sociale, si l'AI se basait sur des revenus d'invalides plus réalistes ?

Cosignataires: Baume-Schneider, Bischof, Carobbio Guscetti, Chiesa, Engler, Graf Maya, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Herzog Eva, Jositsch, Mazzone, Michel, Salzmann, Stark, Stöckli, Vara, Wicki, Würth (18)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2022 Conseil des Etats. Liquidé

21.4523 ***é*** Mo. **Rieder. Modernisation du droit des sûretés mobilières** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre au Parlement un message sur la modernisation du droit des sûretés mobilières.

Cosignataire: Noser (1)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.4524** ***n*** Ip. **Töngi. Cyclistes. Conséquences indésirables de l'obligation du port du casque pour les enfants et les adolescents âgés de 12 à 16 ans** (16.12.2021)

La proposition d'introduire l'obligation du port du casque pour les enfants et les adolescents à vélo se fonde sur des arguments de sécurité. Il manque cependant une vue d'ensemble des conséquences indésirables de cette mesure.

Selon une étude de 2009 de Carpenter et Stehr, l'introduction de l'obligation du port du casque a entraîné un recul de l'utilisation du vélo par les adolescents dans 20 pays. Selon une étude de 2012 de Clarke, la loi nouvelle-zélandaise introduisant cette obligation est un échec en ce qui concerne la promotion des déplacements à vélo, la sécurité, la santé, les indemnités en cas d'accident et les questions environnementales. La Norvège, elle, y a renoncé après que son Administration des routes a procédé à une analyse de la question.

En Suisse, de moins en moins d'enfants et d'adolescents font du vélo pendant leurs loisirs ou se rendent à l'école à vélo. Selon un rapport de 2013 établi par l'Office fédéral du sport, l'Office fédéral de la santé publique, le Bureau suisse de prévention des accidents, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et le Réseau suisse Santé, de nouvelles études scientifiques montrent que l'utilité d'une activité physique régulière grâce aux déplacements à vélo l'emporte largement sur les éventuelles conséquences négatives des accidents.

Un recul des déplacements à vélo mettrait par ailleurs en danger les objectifs en matière de neutralité climatique pour la mobilité.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Quel impact aura, selon lui, la mesure proposée pour prévenir les accidents ?

- Dans les pays qui ont introduit le port obligatoire du casque pour les enfants et les adolescents, a-t-on obtenu les effets escomptés et quelles ont été les conséquences indésirables ?

- Les enfants et les adolescents qui circulent à vélo sans casque risquent de renoncer à utiliser le vélo comme moyen de transport quotidien si l'obligation du port du casque est introduite. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

- Quelles seront, selon le Conseil fédéral, les conséquences sur la santé si, après les enfants et les adolescents, on observe également un recul de l'utilisation du vélo par les adultes ?

- Les effets escomptés sur la sécurité sont-ils, selon le Conseil fédéral, prépondérants par rapport aux conséquences indésirables sur la santé et la mobilité durable ?

- Le Conseil fédéral convient-il que, avant d'introduire une obligation du port du casque, il faut soigneusement en analyser les conséquences indésirables (mandat de recherche) ?

- Convient-il de la nécessité de mesures qui accélèrent l'extension d'une infrastructure cyclable sûre et augmentent notablement la sécurité tout en étant compatibles avec les objectifs en matière de santé et de protection du climat ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Borloz, Cattaneo, Klopfenstein Broggini, Roth Franziska, Schlatter, Trede (7)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4525 *n* Ip. **Töngi. Utilisation de l'Internet à domicile via la téléphonie mobile au lieu de la fibre optique. Où est la transparence pour les clients?** (16.12.2021)

Pour le développement des télécommunications, on évoque souvent la neutralité technologique. Ainsi, l'entreprise Swisscom doit elle aussi être libre de choisir le mode de transmission qu'elle souhaite utiliser pour répondre aux exigences du service universel. Mais aujourd'hui déjà, les fournisseurs de services de télécommunication commercialisent des offres pour l'internet à domicile sans indiquer le mode de transmission. Il peut donc arriver qu'une personne ayant conclu un nouveau contrat reçoive un boîtier extérieur pour la réception via la téléphonie mobile au lieu d'un routeur pour l'utilisation du raccordement câblé, même si elle habite au beau milieu d'une zone résidentielle. Nombreuses sont les personnes qui ne souhaitent pas se connecter à leur internet à domicile via la téléphonie mobile, car elles disposent d'un raccordement fixe et préfèrent cette connexion à plus faible rayonnement, plus écologique et plus stable. En l'absence de déclaration des modes de transmission, les nouveaux clients ne disposent d'aucune transparence pour prendre une décision. L'offre pour l'internet à domicile via la téléphonie mobile entre par ailleurs en contraction avec les déclarations du secteur des télécommunications selon lesquelles les capacités des antennes seraient épuisées.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des offres pour l'internet à domicile via la téléphonie mobile dans le contexte de l'épuisement des capacités des antennes annoncé par le secteur des télécommunications ?

2. Pour des raisons inhérentes à la protection des consommateurs et à la transparence, les fournisseurs ne devraient-ils pas déclarer les modes de transmission pour l'internet à domicile dans les documents de vente ?

3. Ne serait-il pas nécessaire, dans les régions bien desservies par la fibre optique, d'imposer aux fournisseurs cette réception à faible rayonnement ? Dans la négative, pourquoi ?

4. Existe-t-il un moyen juridique de privilégier les connexions écologiques et à faible rayonnement ? Dans la négative, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est nécessaire d'agir dans ce domaine ?

5. Alors que le Conseil fédéral élabore actuellement une stratégie pour le très haut débit, a-t-on déjà réfléchi à la manière de renforcer les liaisons câblées ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Munz, Pasquier-Eichenberger, Schlatter, Schneider Schüttel, Trede (7)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4526 *n* Mo. **Töngi. Pour une planification de la mobilité orientée vers l'avenir. Fonder sur un scénario durable les décisions en matière d'infrastructures de transport** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de se fonder sur le scénario " Société durable " des perspectives d'évolution du transport 2050 pour prendre ses futures décisions concernant les infrastructures dans le domaine de la mobilité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Bendahan, Brenzikofer, Girod, Glättli, Pasquier-Eichenberger, Schaffner, Schlatter, Trede (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4527 *n*** Ip. **Nicolet. Couverture radio DAB plus dans les tunnels des routes nationales** (16.12.2021)

La réponse du Conseil fédéral à mon intervention 18.3227 laissait croire que la couverture radio " DAB plus " notamment dans les tunnels de nos autoroutes devait nettement s'améliorer dès la fin 2018, selon les indications données par l'OFROU.

Celles et ceux qui empruntent assez régulièrement nos infrastructures nationales routières, auront constaté comme moi que certains tunnels de nos autoroutes, notamment entre Berne et Yverdon-les-Bains, que nous ne bénéficions de plus aucune couverture radio DAB plus, la situation s'étant même péjorée depuis 2018.

La question de l'accès aux informations routières se pose, tant celles-ci nous sont d'une grande utilité lors de nos déplacements, même sous un angle sécuritaire.

Je demande donc au Conseil fédéral :

- Un état des lieux sur la situation de la couverture radio " DAB plus " sur le territoire national et plus précisément dans nos tunnels sur nos autoroutes est-il possible ?

- Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'évolution de la couverture radio " DAB plus " depuis 2018 ?

- Comment est-il possible de remédier à d'éventuelles lacunes de la couverture radio " DAB plus " sur nos routes nationales (autoroutes) ?

- Dans quel délai la situation pourrait-elle être améliorée ?

Je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra me donner.

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4528 *n*** Ip. **Studer. Faire de l'armée un modèle et améliorer la compatibilité entre l'obligation de service et la vie privée dans le service civil** (16.12.2021)

La réponse à l'interpellation 21.4262 montre que l'armée veut améliorer la compatibilité entre les obligations militaires et la vie privée. Elle entend ainsi adapter aux réalités actuelles la compatibilité avec la famille, la formation et la vie professionnelle. Le Conseil fédéral ne voit cependant pas de nécessité d'agir davantage dans le domaine du service civil du fait que les engagements peuvent être planifiés individuellement. Mais il oublie

que le service civil dure 1,5 fois plus longtemps et que depuis 2018 ses membres doivent accomplir des jours de service annuels.

1. Quelles mesures sont mises en oeuvre pour améliorer la compatibilité entre le service civil et la vie privée ?

2. Quelles sont les autres possibilités qu'envisage le Conseil fédéral pour améliorer la situation en la matière ?

3. pourquoi existe-t-il un service social pour les militaires et membres de la protection civile mais pas pour les personnes effectuant un service civil ? Est-il prévu d'en créer un ?

4. Dans le service civil, il existe une grande discipline lorsqu'il s'agit d'effectuer tous les jours de service. C'était déjà le cas avant l'introduction des jours obligatoires annuels en 2018. Le Conseil fédéral considère-t-il que la suppression de ces jours obligatoires permettrait d'améliorer la compatibilité entre le service civil et la vie privée ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

Cosignataires: Gugger, Stadler, Streiff (3)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4529 ***n*** Mo. **Giezendanner. Soumettre à une vaste consultation les Perspectives d'évolution du transport 2050** (16.12.2021)

Selon l'Office fédéral du développement territorial, les perspectives d'évolution du transport sont la base stratégique future du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication pour planifier les infrastructures. Elles donnent en outre des impulsions pour les décisions en matière d'aménagement du territoire et de politique des transports et sous-tendent les analyses d'investissements dans des offres et infrastructures de même que la politique de la mobilité.

Des décisions politiques s'inspirant de cette ambition et du rapport final du 16 novembre 2021 sur les perspectives de l'évolution du transport 2050 seront prises. Il est d'ailleurs très vraisemblable que le rapport acquiert dans le futur un caractère quasi contraignant sur le plan juridique, notamment au niveau cantonal.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Candinas, Fluri, Gafner, Geissbühler, Grüter, Guggisberg, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Regazzi, Romano, Rösti, Rutz Gregor, Sollberger, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian, Wobmann (19)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4530 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Transparence de la publicité politique diffusée sur les médias sociaux** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui permettra aux utilisateurs de reconnaître en tant que telle la publicité politique dans les médias.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4531 ***n*** Po. **Gysin Greta. Transparence sur les cas de discours haineux dans les médias sociaux** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est invité à demander aux principales plateformes de médias sociaux, notamment Facebook, Instagram, Twitter et Youtube, de produire des chiffres sur le nombre d'incidents contrevenant aux conditions d'utilisation et potentiellement punissables.

Incidents à prendre en compte :

- Harcèlement sexuel
- Discours haineux
- Infox
- Terrorisme et extrémisme
- Pornographie

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **21.4532** ***n*** Ip. **Gysin Greta. Loi pour encadrer les plateformes de communication** (16.12.2021)

Dans quelle mesure la Suisse peut-elle profiter du Digital Services Act de l'UE ? Que devrait-elle régler encore elle-même ?

Certains Etats européens sont allés plus loin que le Digital Services Act en adoptant des lois nationales complémentaires dans le domaine des services numériques. Lesquelles se sont avérées particulièrement efficaces aux yeux du Conseil fédéral ? D'autres Etats ont-ils, selon lui, pris des mesures dont il conviendrait de s'inspirer ?

Les mesures mentionnés dans le rapport concernent plusieurs domaines juridiques. Dans quels domaines le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est particulièrement urgent d'agir, notamment du point de vue de la démocratie directe de la vitalité de la politique en Suisse ?

Accès aux données pour les chercheurs : Comment la Suisse peut-elle garantir que les chercheurs ne soient pas prétérités ? En effet, dans certains pays européens, l'accès aux données est plus aisé, car les plateformes sont obligées de produire des rapports.

Plusieurs pays européens luttent avec détermination contre les discours haineux, parfois en créant de nouvelles normes pénales. Le Conseil fédéral estime-t-il que la Suisse pourrait faire de même ? Quelles sont les lacunes et les besoins propres au système suisse ?

La Suisse se caractérise par son fédéralisme et la grande marge de manoeuvre donnée aux cantons dans certains domaines. Sur quels points juridiques propres au contexte des plateformes (discours haineux, infox, transparence) les cantons ont-ils un rôle particulier à jouer ? Ou devraient-ils par conséquent être impliqués dans les travaux de réglementation ?

Dans quelle mesure devrions-nous renforcer le soutien des victimes ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4533 ***n*** Mo. **de Quattro. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) dans le sens que les victimes d'attentats ou d'autre actes de violence graves perpétrés à l'étranger puissent à nouveau obtenir une indemnisation, respectivement une réparation morale.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bertschy, Borloz, Brunner, Bulliard, Farinelli, Feller, Fiala, Fluri, Funiciello, Giacometti, Gössi, Hurter Thomas, Jauslin, Mettler, Moret Isabelle, Nicolet, Porchet, Prezioso, Python, Rechsteiner Thomas, Riniker, Roduit, Rüegger, Schneeberger, Seiler Graf, Storni, Streiff, Tuena, von Falkenstein, Wasserfallen Christian, Wehrli (33)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4534 *n* Mo. **Porchet. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) dans le sens que les victimes d'attentats ou d'autre actes de violence graves puissent à nouveau obtenir une indemnisation, respectivement une réparation morale.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, de Quattro, Fivaz Fabien, Flach, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Marti Min Li, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Python, Ryser, Schlatter, Trede, Walder (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4535 *n* Mo. **Marti Min Li. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) dans le sens que les victimes d'attentats ou d'autre actes de violence graves puissent à nouveau obtenir une indemnisation, respectivement une réparation morale.

Cosignataires: Molina, Porchet, Widmer Céline (3)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4536 *n* Mo. **Studer. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) de sorte que les victimes d'attentats ou d'autre actes de violence graves perpétrés à l'étranger puissent à nouveau obtenir une indemnisation ou une réparation morale.

Cosignataires: Arslan, Bulliard, Gugger, Romano, Schneider-Schneiter, Stadler, Streiff, Wismer Priska (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4537 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Exploitation des sols organiques. Un changement structurel est à l'ordre du jour dans l'agriculture (2)** (16.12.2021)

Dans sa réponse à mon interpellation 21.3556, le Conseil fédéral reconnaît la possibilité de déplacer certaines parties de la production qui a lieu actuellement sur des sols organiques vers des terres arables qui sont actuellement utilisées pour la production de fourrage. Il ajoute que " si le portefeuille de production de l'agriculture suisse restait inchangé, une augmentation des importations d'aliments pour animaux pourrait s'avérer nécessaire. ".

1. Que fait le Conseil fédéral pour mettre à disposition ces surfaces arables pour cette production qui ne peut plus avoir lieu sur les sols organiques ?

2. Est-il envisagé de verser à l'avenir des contributions réduites à la sécurité de l'approvisionnement pour les surfaces sur lesquelles des aliments pour animaux sont cultivés alors que des denrées alimentaires pourraient être cultivées ? Si non, pourquoi ? Si oui, jusqu'à quand ?

3. Quelles sont les possibilités d'éviter l'augmentation des importations d'aliments pour animaux et que fait le Conseil fédéral pour atteindre cet objectif ?

4. Les contributions pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) seront-elles orientées en fonction des nouveaux indicateurs "concurrence alimentaire" et "concurrence pour les surfaces" élaborés par la HAFL et Agroscope ? Si non, pourquoi ? Si oui, jusqu'à quand ?

5. Les orientations stratégiques dans le domaine agricole proposées dans la Stratégie Sol Suisse OsA11 (" Développer à l'intention des exploitants des bases d'évaluation et de décision sur la prévention de la perte de matière organique résultant de l'exploitation agricole ") et OsA14 (" Elaborer des directives sur l'affectation future des sols agricoles organiques, en particulier lors de renouvellements de drainages. Ce faisant, tenir compte non seulement des intérêts de l'agriculture, mais aussi de ceux de la biodiversité, du climat, des eaux et de la protection contre les crues. ") sont-elles mise en oeuvre concrètement ? Quand ces lignes directrices recommandées seront-elles publiées ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4538 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Exploitation des sols organiques. Un changement structurel est à l'ordre du jour dans l'agriculture (1)** (16.12.2021)

En réponse à mon interpellation 21.3556, le Conseil fédéral écrit que l'exploitation des sols organiques ne sera parfois plus possible qu'à court ou moyen terme. Il reconnaît donc qu'un changement fondamental du mode et des structures d'exploitation est à l'ordre du jour.

1. Que fait-il pour préparer ce changement structurel dans l'agriculture ?

2. La recommandation d'Agroscope d'orienter davantage les contributions à la sécurité de l'approvisionnement vers la préservation durable des ressources est-elle suivie ? Si oui, au moyen de quels indicateurs ?

3. Comment les incitations à la production intensive sur les sols organiques sont-elles évitées (Stratégie Sol Suisse OsAl2), respectivement définies de manière à ce que les cultures humides ou l'utilisation pour la compensation du CO2 (comme proposé dans le PNR68, ST2 p.65) soient financièrement intéressantes ?

4. Est-il envisagé de supprimer les contributions à la sécurité de l'approvisionnement pour la production sur des sols organiques si celle-ci ne peut pas garantir l'approvisionnement de la population à moyen terme ? Si non, pourquoi ? Si oui, jusqu'à quand ?

5. Est-il envisagé de lier les contributions aux améliorations structurelles, accordées pour améliorer l'exploitation des sols organiques, à des conditions de maintien de la matière organique des sols ? Si non, pourquoi ? Si oui, jusqu'à quand ?

6. Il ressort du rapport agricole 2020 que des contributions aux améliorations structurelles ont été allouées pour des mesures concernant le sol et l'eau à hauteur de 3,708 millions. Le Conseil fédéral sait-il quelle part de cette somme est affectée à des mesures en faveur de la réhumidifcation des sols organiques ? Si non, pourquoi ? Si oui, combien ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4539 *n* Mo. **von Falkenstein. Créer des incitations pour le développement de nouveaux antibiotiques en Suisse et leur mise sur le marché** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer et mettre en place, en collaboration avec le Centre suisse pour la résistance aux antibiotiques, la Table ronde sur les antibiotiques et l'industrie pharmaceutique, des incitations pour le développement de nouveaux antibiotiques en Suisse et leur mise sur le marché.

Cosignataires: Humbel, Moret Isabelle, Schneeberger, Schneider-Schneiter (4)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4540 *n*** Ip. **von Falkenstein. Mise en œuvre des mesures contre les mutilations génitales féminines** (16.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux question suivantes :

1. Le processus de mise en oeuvre des mesures présentées dans le rapport du Conseil fédéral " Mesures contre les mutilations génitales féminines " est-il terminé ?

2. Tous les cantons ont-ils été suffisamment sensibilisés à la lutte contre ces mutilations ?

3. Tous les cantons ont-ils désormais défini les compétences pour l'indispensable travail de prévention ?

4. Tous les cantons sont-ils disposés à agir conformément au plan de mesures ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à prier les conférences intercantonales compétentes (CDIP, CCDJP, CDAS et CDS) de traiter la question ?

6. Les autorités fédérales ont-elles des contacts institutionnalisés avec les communautés issues de l'immigration concernées ?

7. Quelles autres mesures la Confédération prévoit-elle de prendre dans un avenir prévisible pour lutter contre de tels crimes ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4541 *n* Mo. **von Falkenstein. Mesures efficaces contre les mariages forcés** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. d'inviter les conférences intercantonales compétentes à renforcer les mesures de prévention des mariages forcés ;

2. d'ajouter l'expulsion aux sanctions prévues par la loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés.

Cosignataires: de Montmollin, de Quattro, Giacometti, Portmann, Riniker, Schilliger, Vincenz (7)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4542 *n*** Ip. **Nicolet. Etat des lieux sur l'augmentation du solde migratoire durant la pandémie** (16.12.2021)

Durant la première année de pandémie, la Suisse a connu une augmentation sensible du solde migratoire. Comme l'a affirmé le Conseil fédéral dans son avis sur la motion 21.3046, ceci est dû en premier lieu à la diminution des départs. En effet, l'émigration de la population résidente permanente de l'UE-17 a diminué de 11,8 %, celle de l'UE-8 de 12,7 %. Concernant la population permanente issue des Etats de l'UE-17, le solde migratoire a ainsi fait un bond de 38,1 % ! Dans la même période, le taux de chômage des étrangers a fortement augmenté.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes concernant la population résidente permanente, en ventilant à chaque fois les réponses entre les ressortissants des Etats de l'UE-2, UE-8 et UE-17 ainsi que ceux des Etats tiers :

1. en 2021, quels ont été le solde migratoire, du nombre d'immigrants et du nombre d'émigrants de ces catégories de personnes ?

2. quelle était la proportion de ces catégories de personnes au bénéfice d'un permis B inscrits au chômage en décembre 2019 et en décembre 2020 ? Et pour les titulaires d'un permis C ?

3. parmi les ressortissants concernés s'étant inscrits au chômage en 2020, quelle proportion avait cotisé moins d'un an en Suisse ? Et moins de deux ans ?

4. parmi les ressortissants concernés au bénéfice d'un permis B, quelle proportion des personnes ayant perdu leur emploi a quitté la Suisse en 2020 ?

5. d'une manière générale, les ressortissants étrangers établis de manière permanence en Suisse ont-ils eu tendance à retourner dans leur pays d'origine pour y bénéficier du tissus social en place ou sont-elles restées en Suisse au bénéfice de nos institutions sociales ?

6. pour quelles raisons le bulletin statistique mensuel du SEM a-t-il été modifié à partir de janvier 2021 et ne donne plus accès à des informations aussi détaillées qu'auparavant ?

je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra me donner.

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4543 *n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. De quelle manière et à quelle échéance les nouvelles perspectives de transport sont-elles intégrées aux projets d'infrastructure?** (16.12.2021)

Les perspectives d'évolution du transport 2050 revoient à la baisse les précédentes projections. Pour les déplacements, la voiture reste fortement utilisée, tandis, que le train, les transports publics et le vélo augmentent plus qu'escompté.

De plus, elles tendent à confirmer un découplage entre la progression de la population, de l'économie et les besoins en transport.

Alors que la mobilité reste en Suisse la principale source d'émission des gaz à effet de serre, cette évolution est positive, toutefois on peut douter qu'elle soit suffisante pour atteindre la neutralité carbone.

Au vu de ces nouvelles perspectives, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le trafic voyageur augmente, mais nettement moins que ce que les précédents scénarios prévoyaient. Le Conseil fédéral prévoit-il de revoir les projets adoptés, ou en cours de planification, au vu de ces nouveaux résultats ? Si oui, comment ? Si non, à quelle échéance ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prévoir pour s'assurer que les prochains projets (notamment autoroutiers) soumis, qui sont certainement déjà en cours d'élaboration, soient adaptés à ces nouvelles perspectives ?

3. Une étude a montré que dans le canton de Lucerne, les données utilisées par le canton pour planifier l'infrastructure auto-

routière (bypass) n'étaient pas correctes. S'agit-il d'un cas unique ? Quelle surveillance le Conseil fédéral exerce-t-il pour s'assurer que de la pertinence des modèles utilisés ?

4. Au vu de ces perspectives et considérant l'urgence climatique, le Conseil fédéral prévoit-il d'allouer plus de moyens pour les transports communs et la mobilité douce ?

5. Le rapport met en évidence la diminution des flux pendulaires entre le domicile et le travail, une tendance bénéfique pour prévenir la saturation des infrastructures aux heures de pointe. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures pour soutenir cette évolution ? Prévoit-il d'autres études pour mesurer l'impact ces nouvelles formes de travail sur les infrastructures ?

6. Le rapport confirme augmentation importante du trafic des voitures de livraison. Le Conseil fédéral voit-il une nécessité d'agir pour prévenir cette croissance ?

Cosignataires: Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Schaffner, Schlatter, Storni, Töngi (7)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4544 *n* Ip. **Pasquier-Eichenberger. Quelles suites donner au "trou de Tolochenaz" pour renforcer l'axe ferroviaire lémanique?** (16.12.2021)

L'effondrement accidentel de la ligne à Tolochenaz a révélé la fragilité de cet axe ferroviaire et l'absence d'alternative pour assurer la connexion de Genève à la Suisse. Avec l'essor économique et démographique de la métropole lémanique, il s'agit d'un tronçon stratégique et de plus en plus utilisés, passant de 25 000 passagères et passagers quotidien en 2000 à 60 000 actuellement. 100 000 sont prévus en 2030. Le trou de Tolochenaz n'a pas seulement paralysé la région lémanique, il a affecté l'ensemble du réseau romand et impacté le trafic sur l'axe est-ouest.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il y a un problème de stabilité sur cette ligne ? Si oui, comment compte-t-il y remédier ?

- Alors que projet Léman 2030 prévoit des chantiers considérables le long des 60 km du tracé et dans les principales gares, le Conseil fédéral peut-il assurer que des mesures suffisantes seront mises en place pour garantir la fiabilité des connexions et minimiser les incidents le temps des travaux ?

- Le trou de Tolochenaz et les difficultés que cela a engendré ont-ils, le cas échéant, impacté son appréciation ?

- Considérant l'imbrication des différents chantiers, les retards annoncés pour les travaux en gare de Lausanne auront-ils un impact sur l'avancement global ?

- Le Conseil fédéral peut-il assurer que le raccordement ferroviaire de la métropole lémanique, et de Genève en particulier, avec les grandes villes européenne ne sera pas entravé par la faiblesse et la saturation de cet axe ?

- Alors que les Conseils d'Etat et les parlements des cantons de Genève et Vaud ont pris position pour la réalisation d'une nouvelle ligne, le Conseil fédéral juge-t-il adéquat de se pencher sur d'autres de financement, tel que ça a été le cas pour les NLFA ?

Cosignataires: Amaudruz, Borloz, Dandrès, de Montmollin, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Moret Isabelle, Nordmann, Pointet, Porchet, Walder (14)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4545 *n*** Ip. **Roth Franziska. Administration fédérale et entreprises liées à la Confédération. Modèles en matière d'égalité pour les handicapés** (16.12.2021)

L'administration fédérale, avec ses quelque 40 000 collaborateurs, est l'un des plus grands employeurs de Suisse. De ce point de vue, elle a une grande responsabilité en ce qui concerne les conditions de travail, le plurilinguisme, l'intégration des personnes handicapées, la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle et l'égalité des chances entre hommes et femmes. Les études montrent que la Confédération est un très bon employeur en ce qui concerne ces différents points. Il est indéniable, comme le confirme entre autres le rapport d'Ecoplan du 5 janvier 2021, que le Conseil fédéral, en tant qu'employeur suprême, l'administration fédérale et l'Office fédéral du personnel font preuve d'une grande volonté pour ce qui est d'intégrer les handicapés sur le marché du travail.

Ayant pris connaissance du rapport " Corporate Social Responsibility " et de celui d'Ecoplan évoqué plus hard (" Gleichstellungsmassnahmen Bundesverwaltung und bundesnahe Betriebe "), je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes atteintes d'un handicap travaillent pour l'administration fédérale ou une entreprise liée à la Confédération dans le cadre d'un placement à l'essai de l'AI ?

2. Dans combien de cas des rapports de travail ont-ils été interrompus avec une personne placée à l'essai par l'AI ? Pour quelles raisons ?

3. Combien de personnes atteintes d'un handicap bénéficie d'un contrat à durée indéterminée dans l'administration fédérale ou une entreprise liée à la Confédération ?

4. Quelles mesures concrètes ont été mises en oeuvre jusqu'à présent (formations, stratégies, dispositions légales, systèmes d'incitation, primes d'encouragement et forfaits d'encadrement) ?

5. Quelles mesures concrètes ont été mises en oeuvre jusqu'à présent pour que les conditions de travail des personnes handicapées soient similaires à celles des personnes non handicapées (administration fédérale et entreprises liées à la Confédération) ?

6. Quelles mesures concrètes ont été mises en oeuvre jusqu'à présent pour promouvoir le travail pour tous en faveur des handicapés concernant les points suivants ?

a. Egalité des chances

b. Egalité salariale

c. Besoins liés aux différentes tranches d'âge

d. Besoins liés aux différentes étapes de la vie

e. Conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle

f. Adaptation des bâtiments

g. Acquisition de matériel informatique et de logiciels appropriés

7. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour mettre en oeuvre les recommandations du rapport d'Ecoplan en faveur d'un environnement de travail accessible à tous ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Fiala, Flach, Friedl Claudia, Friedli Esther,

Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Seiler Graf, Stadler, Suter, Töngi, Wettstein, Wyss, Zuberbühler (24)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4546 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Une formation de pilote de qualité à un prix abordable pour passer directement du PC-21 au F-35?** (16.12.2021)

1. L'école de pliote prévoit actuellement 230 heures de vol sur PC-7 pour la formation de base, 330 heures de vol sur PC-21 pour le perfectionnement et 150 heures de vol sur F/A-18 Hornet. Combien d'heures sont prévues pour ces étapes avec le F-35A ?

2. Le général Mark Kelly, commandant de l'Air Combat Command de l'US Air Force, affirme qu'une étape intermédaire indispensable pour le passage au F-35 est de suivre une formation sur un avion d'entrainement tactique avancé tel que le T-7A Red Hawk, dont la configuration doit en outre absolument reproduire l'avionique, la sensorique et le traitement de donnée du F-35. Le Conseil fédéral prévoit-il quand même de passer directement de l'avion à turbopropulseur PC-21 au F-35A, disponible uniquement en monoplace ? A quels coûts supplémentaires faut-il s'attendre du fait que l'heure de vol avec un F-35A coûte 10 à 20 fois plus cher qu'avec un T-7A ou un M-346 ?

3. Est-il plus probable que les pilotes suisse de F-35 devront suivre une partie de leur formation aux Etats-Unis ou en Italie ? De combien d'heures parle-t-on, sur quels avions et à quel coût ?

4. Le 19 mai 2020, un F-35A s'est écrasé à Eglin en Floride parce que son pilote pourtant expérimenté était complètement dépassé. L'avion détruit avait une valeur de 176 millions de dollars. Le rapport d'enquête de l'US Air Force a montré que la formation sur simulateur avait été contreproductive car le pilote y avait appris une routine éronnée (" the MP had a negative habit transfer from the F-35A simulator "). Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les risques d'une formation forcée sur simulateur ?

5. Mais la principale cause du crash aérien a été la complexité technique du F-35A. Le pilote n'a pas réussi à gérer correctement toutes les informations transmises par son casque. Ce problème est aggravé par le fait que la plupart des processus du F-35A sont automatisés et que le système ne donne pratiquement aucun feed-back sensoriel au pilote. Compte tenu des crashs de F-35A à Eglin et à Misawa (Japon) le 9 avril 2019, comment le Conseil fédéral évalue-t-il le risque de crash dû à une erreur de pilotage ? Quel est l'impact de cette évaluation des risques sur la planification de la formation des pilotes ? Tient-elle compte du défi que représente notre paysage alpin ?

6. Jusqu'à présent, la formation opérationnelle des pilotes était axée sur les tâches de police et de défense aériennes. Il est à présent prévu que F-35A assume des missions supplémentaires de surveillance et de combat air-sol. Quel sera l'impact sur le nombre d'heures de vol lors de la formation ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Glättli, Marti Min Li, Molina, Schlatter, Seiler Graf, Töngi, Trede (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4547 ***n*** Ip. **Prezioso. Que fait le Conseil fédéral pour le respect des droits humains en Turquie?** (16.12.2021)

Le 30 avril dernier, le Grand Conseil genevois adoptait à une large majorité de 51 voix contre 36 une résolution invitant notamment le Conseil d'Etat à " interpeller le Conseil fédéral afin qu'il intervienne par la voie diplomatique auprès de l'Etat turc en faveur du respect des droits démocratiques du peuple kurde ".

Nous souhaiterions tout d'abord savoir si le Conseil fédéral a répondu favorablement à cette invite des autorités genevoises.

Dès lors, mène-t-il actuellement des démarches auprès de l'Etat turc ou compte-t-il en mener prochainement :

- pour la libération des prisonniers politiques incarcérés pour délits d'opinion ou pour leur appartenance au Parti démocratique des peuples (HDP), pourtant dûment représenté au parlement d'Ankara ?

- pour la libération, en particulier des élues du HDP, pour qu'ils et elles puissent remplir le mandat que le corps électoral leur a confié ?

- pour la protection des droits de la défense des personnes prévenues de " délits " politiques, en particulier des élues et activistes kurdes mis en cause arbitrairement par les autorités turques ?

- pour le respect des conventions internationales humanitaires contre la torture et autres traitements cruels ou dégradants ä l'égard des détenues, en particulier des prisonniers kurdes et des femmes parmi eux?

Nous avons en effet récemment appris avec une vive émotion la mort en détention de Garibe Gezer, une détenue kurde de 28 ans, dans la prison de haute-sécurité de Kandira, après qu'elle a dénoncé publiquement les sévères tortures qui lui ont été infligées.

Nous savons également que l'ancienne députée kurde Aysel Tugluk, incarcérée elle aussi, souffre d'une grave maladie et ne reçoit pas les traitements indispensables, ce qui nous fait craindre pour sa vie. Chaque année, en effet, des dizaines de prisonniers gravement malades meurent parce qu'elles et ils ne sont pas soignés ou libérés, et les prisons se sont transformées en maisons de la mort. Ainsi en est-il d'Halil Günees et Abdülrezzak Suyur, tous deux atteints de cancer qui n'ont reçu aucun traitement et qui sont morts il y a quelques jours.

Nous demandons donc au Conseil fédéral d'intervenir fermement auprès des autorités turques pour que les droits humains du peuple kurde, de ses activistes et de ses élues soient enfin garantis.

Cosignataires: Amoos, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Funiciello, Marti Min Li, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (13)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4548** ***n*** Ip. **Molina. Comment la Suisse s'engage-t-elle en faveur de la paix et de la stabilité en Bosnie et Herzégovine?** (16.12.2021)

Le 10 décembre 2021, le Parlement de la République Sprska a décidé de franchir une nouvelle étape vers l'affaiblissement de la Bosnie et Herzégovine (BiH), ce qui pourrait mener à la sécession de la partie serbe du pays. L'Etat central se verra retirer ses compétences dans les domaines de la justice, de la fiscalité, de la sécurité et de la défense. L'adoption de lois permettant de créer des institutions parallèles dans la Répu-

blique Sprska est un pas décisif vers cet affaiblissement, ce qui remet en question les accords de paix de Dayton. L'annonce de Milorad Dodik, l'un des trois membres de la présidence collégiale de la BiH, de mettre sur pied une armée indépendante au service de la République Sprska, rappelle d'ailleurs l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire des Balkans, car c'était précisément cette armée qui, au début des années 1990, avait commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et un génocide contre la population non serbe.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de la situation en BiH et de la République Sprska ? Comment évalue-t-il de manière générale les risques pour la stabilité et la paix dans la région ?

2. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour la paix et la stabilité en BiH ?

3. La Suisse se ralliera-t-elle à la déclaration commune des ambassades des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et d'Italie et des représentants spéciaux de l'UE en BiH qui condamne la décision susmentionnée du Parlement de la République Sprska du 10 décembre 2021 ?

4. La Suisse est-elle en contact avec l'UE concernant la coordination de sanctions éventuelles à l'encontre de Milorad Dodik et de son entourage ? Quelles sanctions concrètes pourraient être prononcées ?

5. La BiH, et par conséquent la République Sprska, est membre du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Comment la Suisse s'engagera-t-elle au sein de ces organisations et d'autres instances multilatérales pour empêcher que la situation ne s'aggrave en BiH ?

Cosignataires: Atici, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Hurni, Wermuth, Widmer Céline (7)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4549 *n* Mo. **Molina. Prévenir le blanchiment d'argent en interdisant le paiement en espèces lors de l'achat de biens immobiliers** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales concernées de telle sorte que le paiement en espèces lors de l'achat de biens immobiliers et les placements d'argent en espèces sur le marché de l'immobilier soient désormais interdits.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4550 *n* Ip. **Molina. Ampleur des conséquences économiques du blanchiment d'argent** (16.12.2021)

Le blanchiment d'argent constitue encore et toujours une part importante de l'économie souterraine dans le monde. En 2018, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a estimé que 800 milliards à 2 billions de dollars étaient blanchis chaque année à l'échelle mondiale. Cette réalité existe en Suisse également. Selon le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), le nombre de communications de soupçons de blanchiment a augmenté de 25 % en Suisse en 2019, et 9000 relations d'affaires sont concernées. Mais pour pouvoir évaluer les conséquences du blanchiment et prendre, si nécessaire, des mesures supplémentaires pour lutter contre ce fléau, nous avons besoin d'informations sur l'ampleur des conséquences économiques du blanchiment d'argent en Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont, selon ses estimations, les parts respectives (en pour-cent) des montants blanchis dans les domaines des cryptomonnaies, de l'art, de l'immobilier et d'autres domaines à risque ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il examiné, suite à la parution du rapport de l'UNODC, quelle part des montants concernés était blanchie en Suisse ?

3. Sait-il combien d'argent blanchi entre en Suisse et de quels pays il provient ? Si oui, quelle part de ces montants est-elle, selon ses estimations, soustraite à la population des pays d'où ils proviennent ?

4. Le MROS publie chaque année un rapport sur l'évolution du blanchiment d'argent. Serait-il possible, selon le Conseil fédéral, que les données rassemblées par le MROS soient soumises aux membres du Parlement sous une forme plus transparente et plus détaillée, en vue de les soutenir dans leur travail législatif ?

5. A la p. 20 de son rapport annuel 2020, le MROS présente la répartition entre les différents types de banques (en pour-cent) des cas de soupçons communiqués de 2011 à 2020. Combien de ces soupçons se sont-ils confirmés (en pour-cent, ventilés par branche et, si possible, sous forme de tableau) ? Quels sont les montants concernés (pour chaque cas) ?

6. Quel est le volume total du blanchiment d'argent en Suisse ?

7. A combien s'élèvent au total, selon les estimations du Conseil fédéral, les montants révélés par les " Pandora Papers " qui présentent un lien avec la Suisse ?

8. A combien au total s'élèvent les montants séquestrés de 2011 à 2020 dans le cadre de procédures engagées pour blanchiment d'argent (si possible sous forme de tableau) ? Quels montants a-t-on restitués aux personnes lésées ?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4551 *n* Po. **Friedl Claudia. Soutenir la société civile dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment la société civile (en particulier les organisations non gouvernementales qui luttent contre le blanchiment d'argent et la corruption) pourrait être soutenue en Suisse et dans les pays vulnérables en matière de corruption. Il examinera également quel rôle l'ONU pourrait être appelée à jouer dans ce domaine.

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (24)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4552 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Budget CO2 et action de la Suisse** (16.12.2021)

L'important n'est pas de savoir quand l'objectif de zéro émission nette sera atteint mais bien quelle quantité de gaz à effet de serre parvient encore dans l'atmosphère.

Dans son rapport de 2021 sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat nomme " budget CO2 " la quantité de CO2 que l'on peut encore rejeter dans l'atmosphère. Pour pouvoir atteindre l'objectif de 1,5 degrés figurant dans l'Accord de Paris avec une probabilité de deux tiers, ce budget est de 400 gigatonnes de CO2 à partir de 2020. L'art. 3, § 1, de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 1992 dispose que les Etats contribuent à l'atténuation des changements climatiques " [...] sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. " Selon l'art. 4, § 4, de l'Accord de Paris de 2015, " les pays développés Parties devraient continuer de montrer la voie ".

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle quantité de gaz à effet de serre (y compris ceux de l'aviation) la Suisse émettra-t-elle encore si elle met en oeuvre la stratégie à long terme du Conseil fédéral ?

2. Quelle part du budget CO2 mondial le Conseil fédéral considère-t-il comme équitable pour la Suisse, compte tenu des exigences de l'ONU ?

3. La Suisse est-elle prête, en sa qualité de pays " développé ", à assumer un rôle de meneuse et comment l'envisage-t-elle ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Töngi, Wettstein, Widmer Céline (21)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4553 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Supprimer toute forme de subvention des agents énergétiques fossiles. Quand cet objectif sera-t-il réalisé?** (16.12.2021)

A l'occasion de la 26e conférence sur le climat, qui s'est tenue à Glasgow (COP26), les pays ont déclaré la fin des subventions inefficaces des énergies fossiles comme le pétrole et le gaz (art. 20 du Pacte de Glasgow sur le climat). Dans son communiqué du 14 novembre 2021, le Secrétariat général du DETEC indique en outre : " La Suisse approuve cette voie. Durant la conférence, elle s'était toutefois engagée en faveur de la suppression de toute forme de subvention de ces agents énergétiques. " Il ressort d'ailleurs d'un rapport récent de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage et de l'Académie suisse des sciences naturelles que ces subventions nuisent aussi à la biodiversité.

En Suisse, font entre autres partie de ces subventions des exceptions ou des allégements concernant l'impôt sur les huiles minérales, des exceptions à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, des exonérations de la TVA pour le trafic aérien international, des exonérations de la taxe sur le CO2 pour des carburants, des coûts externes internalisés, etc.

Au vu des déclarations faites lors de la COP26 et dans le communiqué du Secrétariat général du DETEC, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles subventions (budgétées, hors budget ou implicites) d'agents énergétiques fossiles y a-t-il en Suisse, en plus des exemples précités ?

2. Lors de la COP26, le Conseil fédéral s'est engagé " en faveur de la suppression de toute forme de subvention [des agents énergétiques fossiles comme le pétrole et le gaz] et de l'abandon de toute forme d'utilisation du charbon. " Quand ces subventions seront-elles supprimées en Suisse ?

3. Quels sont les offices fédéraux concernés et comment se coordonnent-il ?

4. Le Conseil fédéral conçoit-il aussi cette suppression comme une contribution à la vérité des prix ?

5. En agissant rapidement et conséquemment, le Conseil fédéral peut servir de modèle aux cantons et aux communes. Est-il prêt à remplir ce rôle ? Si oui, quand et jusqu'à quand ? Si non, pourquoi ?

6. Y a-t-il des conventions, des accords, des lois ou des ordonnances qui l'obligent à assumer ce rôle d'exemple ? Si oui, quels sont-ils et que disent-ils ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Egger Kurt, Funiciello, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Töngi, Wettstein (18)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4554 ***n*** Mo. **Quadri. Conseil de sécurité de l'ONU. Ni de près, ni de loin** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à présenter la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4555 ***n*** Po. **Quadri. Le catastrophisme climatique nuit aux jeunes** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les effets pervers (malaise psychologique, abandons en cours de formation, peur de faire des enfants, etc.) du catastrophisme climatique sur les jeunes.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.4556** ***n*** Ip. **Quadri. La Suisse a-t-elle la garantie de disposer des doses nécessaires si les variants du Covid-19 devaient imposer de nouveaux vaccins?** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral pourrait décider ces prochains jours de refermer certaines activités économiques, justement celles qui ont déjà le plus souffert de la pandémie.

Une décision dans ce sens confirmerait l'échec de la politique du Conseil fédéral, qui aurait dû viser en premier lieu à éviter un troisième confinement. Toutefois, par tactique politique, le Conseil fédéral a temporisé pour éviter de mettre en péril la loi COVID-19 lors de la votation du 28 novembre. Une semaine plus tard, il a ordonné une série de " mesurettes " avant de changer radicalement de cap quelques jours après. Il est actuellement question de confiner même les vaccinés. Ces contradictions sapent la crédibilité du gouvernement et la cohésion nationale. Si le confinement était étendu même au vaccinés, faute d'une immunisation suffisante de la population, les tensions entre vaccinés et non-vaccinés s'exacerberaient encore et les premiers seraient transportés de fureur.

Le Conseil fédéral souligne aujourd'hui l'importance de la 3e dose pour éviter la surcharge du système hospitalier. Il se pourrait, au surplus, que le variant Omicron ou d'autres mutations du virus imposent l'adaptation des vaccins.

- Le Conseil fédéral a-t-il veillé à ce que la Suisse dispose des quantités nécessaires de nouveaux vaccins si le variant Omicron ou de futures mutations du virus devaient imposer l'adaptation des produits actuels, sachant que la 1re dose n'a pu être administrée qu'avec un retard considérable en Suisse, faute des quantités nécessaires de vaccins ?

- En Israël, la 3e dose est administrée depuis 5 mois, après qu'on a constaté que la protection vaccinale diminuait plus tôt que prévu. Les milieux médicaux ont signalé depuis longtemps la baisse des anticorps chez les vaccinés. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas réagi en temps utile, défendant au contraire la position selon laquelle un rappel n'était pas souhaitable avant 12 mois, avant d'être démenti cuisamment par les faits, avec le résultat que l'on connaît : la Suisse est en retard dans l'administration de la dose de rappel.

- L'approvisionnement en médicaments et en autres moyens efficaces contre la propagation du COVID-19 et les formes graves de la maladie est-il garanti en Suisse ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4557 ***n*** Mo. **Quadri. Enterrer la sortie du nucléaire** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoie la sortie du nucléaire et l'augmentation de la production d'hydroélectricité.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4558** ***n*** Ip. **Quadri. Nouvelles mesures Covid-19. Discrimination des voyageurs suisses par rapport aux frontaliers** (16.12.2021)

Les mesures que le Conseil fédéral vient d'ordonner pour surmonter la nouvelle vague de la pandémie pèchent une nouvelle fois par incohérence et sont, au surplus, discriminatoires pour les citoyens suisses par rapport aux frontaliers, notamment en ce qui concernent les conditions d'entrée en Suisse.

Depuis le 6 décembre, les citoyens suisses souhaitant se rendre dans un pays limitrophe membre de l'UE, mais hors des régions frontalières, doivent se présenter le résultat négatif d'un test PCR, remplir une formulaire d'entrée avant de revenir en Suisse, puis se soumettre à un 2e test entre le 4e et le 7e jours suivant leur retour chez eux. Ils doivent en outre communiquer les résultats des tests à leur canton.

La règle vaut aussi pour les personnes vaccinées ou guéries, qui devront payer les tests de leur poche.

Les frontaliers, par contre, puisqu'ils résident dans la zone frontalière, continueront à entrer librement en Suisse, sans le moindre contrôle et sans l'obligation de présenter le résultat négatif d'un test, même s'ils reviennent d'un séjour d'un mois en Afrique du Sud.

Les citoyens suisses sont donc discriminés, par leur gouvernement, par rapport aux frontaliers.

- Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de mettre un terme immédiat à la discrimination des citoyens suisses qui rentrent dans leur pays par rapport aux frontaliers ou entend-il continuer à privilégier ces derniers ?

- Comment entend-il contrôler que les personnes qui entrent en Suisse en voiture ou en train, arrivent bien d'une région frontalière (et entrent donc librement) ? Ces voyageurs pourraient prétendre qu'ils arrivent de Milan, pour éviter test et formulaire, alors qu'ils arrivent de Rome, par exemple.

- Pourquoi les vaccinés, qui ont donc fait leur devoir pour combattre la pandémie, doivent-ils payer 2 tests de leur poche pour rentrer chez eux, comme ceux qui ont refusé de se faire vacciner ? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette mesure vexatoire ne pourra que frustrer encore davantage les vaccinés et porter préjudice à une campagne de vaccination qui a déjà du plomb dans l'aile ?

- Aurait-on pu éviter les restrictions qui affectent les voyageurs suisses ainsi que d'autres limitations actuelles et futures, si la Suisse n'avait pas tardé à administrer la 3e dose de vaccin ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4559 ***n*** Ip. **Maitre. Érosion de la voie bilatérale entre la Suisse et l'UE. Conséquences économiques pour les cantons frontaliers** (16.12.2021)

Depuis l'arrêt des négociations sur l'accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne (UE) en mai dernier, la politique européenne de notre pays est plongée dans une profonde incertitude avec pour conséquence une érosion beaucoup plus rapide que prévu de la relation bilatérale négociée ces vingt dernières années.

Pour les cantons frontaliers, cette situation pourrait s'avérer économiquement catastrophique. Une étude récente de l'institut bâlois de recherche économique BAK pointe pour la région métropolitaine tri-nationale du Rhin-Supérieur, le risque " d'une perte des opportunités d'approfondissement pour la coopération transfrontalière " voire une " menace " pour la coopération économique déjà existante, notant que pour le territoire suisse de la région, les conséquences seraient même plus " intenses et étendues " que pour ses voisins allemands et français. (BAK: Scheitern des Rahmenabkommens: Mögliche Konsequenzen für die Region Oberrhein Ein Argumentarium, Dezember 2021). Cette situation s'expliquant par le fait que les chaines de valeur sont fortement interpénétrées dans la région métropolitaine trinationale.

Pour l'espace transfrontalier du Grand Genève, le risque d'une dévitalisation de la voie bilatérale est également très préoccupant. A titre d'illustration, avec un marché du travail dépendant en partie de la main d'oeuvre frontalière (env. 92 000 travailleurs) dont le cadre légal repose sur l'accord de libre-circulation des personnes (ALCP), on ne peut exclure à moyen terme une dévitalisation de ce dernier par l'absence d'actualisations régulières, par exemple, en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (annexe III) et dont la discussion est en cours avec l'UE. Cet exemple illustre bien l'insécurité juridique de la situation.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral compte-t-il procéder à une évaluation complète et documentée des conséquences économiques et sociales de la dévitalisation de la voie bilatérale pour les cantons frontaliers ?

2. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie pour l'UE, qui sera présentée au premier semestre 2022, le Conseil fédéral compte-t-il développer un axe stratégique particulier pour les cantons frontaliers ?

Cosignataires: Amoos, Arslan, Bellaiche, Binder, Bulliard, Dandrès, Feller, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Gschwind, Gysin Greta, Hurni, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moser, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Pfister Gerhard, Pointet, Regazzi, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Stadler, Wehrli (25)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.4560** ***n*** Ip. **Grin. Etat civil. Remplacement du statut de divorcé?** (16.12.2021)

De nombreux citoyens se sentent parfois mal à l'aise avec l'indication de l'état civil dans divers documents. Cette problématique est revenue plusieurs fois durant les dernières années, notamment au moyen des objets 11.4099, 12.3058 et 12.3607. La renonciation pure et simple à l'indication de cette information a été évoquée, ce que le Conseil fédéral n'estimait pas être opportun dans sa réponse à l'interpellation 19.3364.

Le Conseil fédéral mentionnait notamment la modification de la loi sur la protection des données comme source de modifications de la pratique.

Suite à cette modification, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Dans quels cas selon les normes en vigueur, le remplacement du statut de " divorcé" par le statut de "célibataire" serait-il possible?

- Dans le cadre de démarches privées telles que la conclusion d'un contrat de bail ou de travail, quelles sont les conséquences d'une indication incorrecte de l'état civil par une partie contractante ?

- Dans quels cas un privé ou une autorité peuvent-ils obtenir le statut d'un particulier sans passer par ce dernier directement ?

- Quelles mesures le Conseil fédéral pourrait-il envisager afin de limiter les demandes d'indication de l'état civil par des particuliers, notamment lorsque cette information n'est pas pertinente ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4561 ***n*** Po. **Egger Kurt. Prévenir le gaspillage d'énergie dû aux appareils qui tournent inutilement** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport le potentiel de consommation d'énergie que recèlent les appareils qui tournent inutilement et de proposer des mesures et des mécanismes incitatifs qui permettraient d'éviter ce gaspillage.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Flach, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Schaffner, Schlatter, Storni, Suter, Töngi, Vincenz, Wettstein, Wismer Priska (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **21.4562** ***n*** Po. **Locher Benguerel. Pour une protection climatique renforcée. Déterminer un montant fixe pour les frais accessoires de chauffage** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport la manière dont le droit du bail pourrait être adapté afin que les frais accessoires de chauffage se composent d'un montant fixe et d'un montant correspondant à la consommation. Le montant fixe sera déterminé en fonction de valeurs moyennes régionales et sera réexaminé régulièrement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Badertscher, Bulliard, Christ, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Jauslin, Lohr, Mäder, Marti Min Li, Marti Samira, Müller-Altermatt, Munz, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schaffner, Schneider Schüttel, Storni, Wasserfallen Flavia, Wermuth (26)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.02.2022 Retrait

x **21.4563** ***n*** Ip. **Brunner. Utiliser tous les mesures de protection de la santé et offrir plus la liberté en fonction de l'endroit et de la situation de chacun** (16.12.2021)

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il le risque que la bonne volonté qu'une grande partie de la population avait au début de la pandémie vis-à-vis des mesures s'affaiblisse si, même si elle a accepté de se faire vacciner et a adopté un comportement responsable, elle est confrontée à chaque nouvelle vague à des restrictions générales, y compris dans le domaine des soins en raison d'un personnel de santé chroniquement surchargé (par ex. report de traitements) ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à ne plus ordonner uniquement des mesures larges comme lors des premières vagues, mais à mettre en place des solutions plus ciblées et moins restrictives pour certaines personnes ?

3. Par quelles mesures incitatives les autorités entendent-elles favoriser une qualité de l'air (aération) suffisante dans les espaces intérieurs qui puisse être contrôlée de manière fiable ? On pense en particulier aux espaces restreints accueillant beaucoup de personnes, comme les salles de classe, les salles de réunion, les restaurants et les boîtes de nuit.

4. Si l'on admet que les vaccinations effectuées il y a longtemps continuent de bien protéger contre les évolutions graves de la maladie, mais qu'une protection optimale ne peut être garantie qu'avec une triple vaccination, ne devront-on pas indiquer ces différents statuts de manière claire dans le certificat, afin qu'un même niveau de protection puisse être atteint de différentes manières ?

5. Même si la pandémie a commencé il y a deux ans, nous ne savons étonnamment que peu de choses sur l'efficacité des différentes mesures. Comment le Conseil fédéral pourrait-il améliorer les données sur le sujet de sorte que nous puissions réaliser des études empiriques sur l'efficacité ?

Complément à la question 2 :

Les personnes ont parfois des attentes ou des exigences différentes. Dans les longs trajets en transport public, il est regrettable de devoir choisir entre les voitures restaurant soumises au certificat et les voitures standards où se côtoient des passagers au statut immunitaire inconnu qui n'appliquent pas tous les mêmes mesures de protection. Dans ce contexte, ne serait-il pas possible de créer des secteurs clairement délimités, par exemple :

a. des secteurs accessibles uniquement sur présentation d'un certificat où les mesures de protection seraient moins strictes (par ex. voitures en milieu de train avant et après la voiture restaurant, où il serait possible de boire et manger), et

b. des secteurs accessibles à tous avec des règles plus strictes (par ex. restrictions concernant les consommations, qualité de filtrage de l'air minimum, pas de ventilation).

D'où une 6e question : Le Conseil fédéral aurait-il des solutions pour mieux tenir compte des exigences des différents groupes de personnes, notamment en offrant une plus grande liberté de

choix (modalités, lieux), et ainsi désamorcer les conflits potentiels entre des camps toujours plus irascibles ?

Cosignataires: Bäumle, Büchel Roland, de Quattro, Herzog Verena, Lohr, Matter Michel, Rösti (7)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4564** ***n*** Ip. **Zuberbühler. Pays fermés aux personnes non entièrement vaccinées. Que faire des demandeurs d'asile déboutés?** (16.12.2021)

Voilà plusieurs mois que certains pays refusent de reprendre des demandeurs d'asile déboutés s'ils n'ont pas passé au préalable un test de dépistage du Covid. Comme il n'est juridiquement pas possible d'imposer de tels tests aux personnes concernées, nombre d'entre elles ont pu ainsi échapper à l'expulsion. C'est pourquoi le Parlement a adopté en urgence une modification de la loi sur les étrangers et l'intégration, qui permet d'imposer un test Covid si celui-ci est nécessaire à l'expulsion et que le demandeur refuse de s'y soumettre volontairement.

Or, certaines questions se posent actuellement quant aux renvois vers des pays qui acceptent uniquement désormais de reprendre des personnes entièrement vaccinées.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment a évolué depuis le début de la pandémie de coronavirus le nombre des renvois de demandeurs d'asile déboutés? Peut-on constater des différences par rapport à la période qui précédait la pandémie ?

2. Compte tenu notamment de l'apparition du mutant Omicron, quels sont les défis à relever s'agissant de la coopération entre la Suisse et les pays d'origine ou de destination ?

3. Y a-t-il des pays de destination qui refusent d'accueillir des personnes non vaccinées dans le cadre des rapatriements ? Si oui, de quels pays s'agit-il et quelles sont les conséquences de ce refus pour la Confédération et les cantons ?

4. Y a-t-il des pays de destination qui refusent d'accueillir des personnes non vaccinées alors que la Suisse autorise de son côté l'entrée sur son territoire de personnes non vaccinées en provenance de ces mêmes pays ? Si oui, pourquoi le Conseil fédéral n'applique-t-il pas la réciprocité ?

5. Dans sa réponse à la question 20.5650, le Conseil fédéral a indiqué le 21 septembre 2020 qu'il n'était pas possible d'imposer une vaccination par la contrainte physique. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral va-t-il faire pour mettre en oeuvre le renvoi des demandeurs d'asile déboutés vers des pays de destination qui ne reprennent que les personnes vaccinées ?

6. Lorsqu'une personne en situation irrégulière ne peut être renvoyée dans son pays de destination en raison des dispositions prises pour contenir le Covid-19, quelles en sont les conséquences pour la Confédération et les cantons ? Est-il possible qu'un rapatriement forcé soit reporté jusqu'à une date où il ne serait plus possible juridiquement de l'exécuter ? Si oui, le Conseil fédéral est-il prêt à modifier le droit en vigueur et à appliquer aux personnes qui refusent de se faire vacciner des délais spécifiques ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4565 ***n*** Mo. **Fridez. Donner accès au pass sanitaire national aux personnes présentant une contre-indication médicale à la vaccination contre le Covid-19** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation afin de permettre d'attribuer un pass national au long cours aux personnes présentation une contre-indication médicale absolue à la vaccination contre la Covid-19. Cettre autorisation devra être très sélective car les cas correspondant à cette situation ne sont pas légion. Elle sera le résultat d'une procédure claire faisant intervenir plusieurs avis médicaux avec décision finale du médecin cantonal par exemple. Par ailleurs la personne devra s'engager à prendre les mesures de protection adéquates en situation à risque (port du masque, désinfection des mains, distanciation, etc...).

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gschwind, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Matter Michel, Munz, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4566 ***n*** Ip. **Fridez. Qui protège l'espace aérien suisse et les objets exposés aux attaques de drones?** (16.12.2021)

1. Grâce aux développements de l'intelligence artificielle, les microdrones sont devenus de plus en plus performants et peuvent facilement être transformés en armes, à un coût moindre.

a. Existe-t-il un risque que des terroristes ou d'autres criminels utilisent des microdrones pour menacer, par exemple, la Genève internationale?

b. Qui est responsable de la protection contre les microdrones? La Confédération ou les cantons?

c. Comme la taille des drones peut varier, existe-il une solution unique ou adaptée à chaque situation?

d. De quels règlements, concepts et moyens d'intervention la Suisse dispose-t-elle concrètement pour la protection contre les microdrones?

e. Par exemple, en juin 2021, à l'occasion du sommet entre les présidents américain et russe, qui a assuré la protection de l'espace aérien au-dessus de la Genève internationale contre les attaques de drones? Les cantons et l'armée? - Ou les Etats-Unis et la Russie?

f. Que prévoit le Conseil fédéral pour protéger les centrales nucléaires, les dépôts de produits chimiques, les aérodromes ou la Genève internationale contre des essaims de centaines de microdrones?

2. Les drones militaires d'attaque, de renseignement et de transmission des données ont joué un rôle décisif dans les conflits récents comme entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, en Libye, au Yémen et en Ethiopie.

a. Les drones de tous types et de toutes tailles représentent-ils une plus grande menace pour la Suisse que les avions de combat, car les drones permettent des opérations à des coûts et des risques bien moindres et surtout des groupes non étatiques peuvent avoir accès à cette technologie?

b. Quel pourrait être l'impact de cette évolution technologique de la menace sur la stratégie du Conseil fédéral pour protéger l'espace aérien? Est-il logique de mettre tous nos oeufs dans le même panier et d'investir des milliards dans de nouveaux avions de combat et des systèmes de défense sol-air de longue portée qui ne nous protégeront pas contre un large éventail de menaces en lien avec des microdrones?

c. Quelle réflexion le Conseil fédéral tire-t-il de l'observation qu'un missile Patriot est très nettement plus coûteux que le drone qu'il permet éventuellement d'intercepter?

Le Conseil fédéral est-il prêt à redéfinir les priorités en matière de défense aérienne et à donner plus de moyens pour la protection des personnes et des biens au quotidien?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4567 ***n*** Ip. **Fridez. F-35A. Quels coûts pour faire avancer la technologie militaire?** (16.12.2021)

1. Le F-35, un avion de combat de cinquième génération, se caractérise par la grande complexité de son avionique, de sa sensorique et de son traitement de données.

a. Quelles capactiés numériques la Suisse recevra-t-elle ? S'agira-t-il des mêmes que celles utilisées par les Etats-Unis ?

b. Quels coûts subséquents le Conseil fédéral prévoit-il pour le maintien de la valeur à long terme, pour les nouvelles fonctionnalités et les futures mises à jour ?

c. Ces coûts sont-ils pris en compte dans les coûts de cycle de vie de 15,5 milliards de francs prévus pour l'achat et l'exploitation sur 30 ans des 36 avions F-35 ?

2. La décision d'acheter le F-35 a été prise après celle concernant l'acquisition du système de surveillance de l'espace aérien et de conduite des opérations aériennes Skyview.

a. Quel est le coût requis pour intégrer le F-35 à Skyview, à la modernisation des radars et aux interfaces telles que la représentation tridimenssionelle du terrain ? Les bandes passantes Link-16 actuellement utilisées seront-elles suffisantes pour transmettre, transférer et traiter en temps réel tous les flux de données du F-35 ?

b. Le F-35 utilise à la fois les Link-16 et des liaisons de données telles que les Multifunction Advanced Data Link (MADL). La Suisse les intègrera-t-elle dans SkyView et dans les systèmes de conduite des opérations en réseau ?

c. Quel est le coût requis pour répondre aux exigences américaines en matière de confidentialité concernant les F-35 dans les services de l'armée, de l'Immobilier du DDPS et de RUAG ?

d. Faut-il remplacer C4ISTAR ? Quel est le coût de l'intégration de toutes les données du F-35 dans les systèmes de conduite des opérations en réseau ?

e. Quelles dépenses supplémentaires engendre au total le choix du F-35 dans le programme Air2030 et son intégration dans l'architecture informatique globale de l'armée ? Les coûts font-ils partie des coûts du cycle de vie du F-35 de 15,5 milliards de francs ?

3. Avec ou sans F-35, le groupement Défense et l'armée renouvellent depuis des années leur infrastructure électronique.

a) Comment le DDPS assure-t-il la cohérence du système global, le respect des délais et la conduite stratégique de ses systèmes informatiques conformément aux exgigences du Contrôle fédéral des finances ?

b. Applique-t-il les consignes de sécurité de manière uniforme et efficace ?

c. Quels sont les coûts prévus par le DDPS pour l'acquisition et l'exploitation sur les dix prochaines années de ses systèmes informatiques, parmis lesquels on compte SAP, la cyberdéfense, C2Air, les radars, les technologies d'information et de communication et les systèmes de conduite et de calcul, y compris FITANIA et C4ISTAR ?

d. De quel montant ces chiffres prévisionnels ont-ils été modifiés suite à la décision d'achat du F-35 ?

e. Quelle place occupe la vision d'une conduite de la guerre numérique dans toutes ces planifications ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.4568** ***n*** Ip. **Pointet. Risques de pénuries en eau de qualité?** (16.12.2021)

En réponse à ma question 21.8032, le Conseil fédéral écrit que l'approvisionnement en eau est assuré pour les prochaines décennies, même en cas de changement climatique. Or l'approvisionnement en eau ne dépend pas uniquement de la quantité à disposition, mais également de la qualité pour la santé humaine - laquelle est menacée par les diverses substances se trouvant en nombre important dans l'environnement.

Au vu de la concentration parfois déjà préoccupante de diverses substances naturelles et synthétiques dans les eaux de surface, les eaux souterraines et l'eau potable, mais aussi de leur concentration cumulée, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pense-t-il que l'approvisionnement en eau souterraine et en eau potable propres et saines restera garanti au cours des prochaines décennies ? Si non, que faut-il faire ? Si oui, comment le garantit-il ?

2. Comment s'en assure-t-il en ce qui concerne les concentrations parfois élevées de résidus d'édulcorants artificiels, de biocides, de médicaments et de cosmétiques dans les cours d'eau, les lacs et les eaux souterraines ? Quel est le plan d'action et le calendrier correspondants ?

3. Comment s'en assure-t-il en ce qui concerne les taux de nitrates parfois élevés ? Quel est le plan d'action et le calendrier correspondants ?

4. Comment s'en assure-t-il en ce qui concerne les valeurs parfois élevées de pesticides dans les petits et grands cours d'eau ainsi que dans les lacs ? Quel est le plan d'action et le calendrier correspondants ?

5. Quel sont le rôle et la responsabilité des cantons dans l'identification et la mise en oeuvre des mesures nécessaires et dans la garantie de l'objectif d'approvisionnement de la population suisse en eau potable propre et sûre ?

6. L'utilisation de substances nocives pour la qualité de l'eau entraine des coûts externes importants. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à proposer des mesures pour internaliser les coûts ? Et si non, pourquoi ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4569** ***n*** Ip. **Regazzi. La Poste augmente ses prix alors qu'elle fait de gros bénéfices. Pourquoi?** (16.12.2021)

La Poste a réalisé un bénéfice de 370 millions de francs pendant les 9 premiers mois de 2021, soit 234 millions de plus que pendant la même période de 2020 (année très marquée par la pandémie) et 107 millions de plus que pendant la période correspondante de 2019.

Et pourtant, le Géant jaune a annoncé une augmentation des prix, notamment des timbres et de location des cases postales et une réduction des services, que rien, au vu des bénéfices engrangés, ne justifie.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des décisions de la Poste ?

2. Qu'est-ce qui les justifie au vu du mandat de service public que la Poste devrait exécuter ?

3. D'autres augmentations des prix ou réductions des services postaux sont-elles prévues prochainement ?

Cosignataire: Gschwind (1)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4570** ***n*** Ip. **Regazzi. Harmonisation des registres des poursuites. Y a-t-il du nouveau?** (16.12.2021)

Dans son rapport du 4 juillet 2018 en exécution du postulat 12.3957 Candinas, le Conseil fédéral plaidait d'une part pour le maintien du système actuel concernant les extraits du registre des poursuites, bien que celui-ci ait montré ses limites et d'autre part pour un système national d'information sur les poursuites. Il exposait également plusieurs mesures concrètes pour remédier rapidement au problème, compte tenu des difficultés techniques, logistiques et législatives.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Etant donné qu'il a publié son rapport il y a 3 ans, y a-t-il du nouveau dans ce domaine ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il vérifié auprès de la haute surveillance en matière de poursuite et de faillite la possibilité d'améliorer et de compléter l'avertissement figurant sur les extraits du registre des poursuites " de sorte qu'il informe encore plus explicitement les personnes auxquelles les extraits sont destinés de la pertinence limitée de ces derniers ", comme il l'indique à la p. 57 du rapport ?

3. A-t-il vérifié auprès de la haute surveillance en matière de poursuite et de faillite la possibilité d'informer les personnes auxquelles les extraits sont destinés " qu'il convient, le cas échéant, de demander également un extrait aux offices des poursuites des précédents domiciles du débiteur et ce en indiquant éventuellement l'ancien nom du débiteur ", comme il l'indique à la p. 57 du rapport ?

4. En relation avec les ch. 2 et 3, a-t-il l'intention de préparer des directives pour aider les plus de 400 offices des poursuites du pays à optimiser leur travail ?

5. A-t-il contrôlé si les cantons ont mis en oeuvre des mesures visant " à faire en sorte que la vérification dans les registres des habitants, par les offices des poursuites, des données indiquées par les créanciers devienne la règle ", comme il l'indique à la p. 57 du rapport ?

6. Comment entend-il procéder en ce qui concerne les campagnes d'information destinées à certains secteurs, évoquées à la p. 57 du rapport ?

7. Le Conseil fédéral voyait autrefois dans l'identification électronique des personnes (e-ID) une solution numérique au problème de l'harmonisation des extraits des registres des poursuites. Au vu du rejet de la loi par le peuple et des résultats de la consultation sur la nouvelle e-ID, a-t-il l'intention de reconsidérer cette solution dans l'optique de la création d'un système national d'information sur les poursuites ?

Cosignataire: Gschwind (1)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4571** ***n*** Ip. **Regazzi. Aéroport cantonal de Locarno. Quand la procédure d'approbation du miniprojet de prolongement, gelé depuis deux ans par l'Office fédéral de l'environnement, sera-t-elle terminée?** (16.12.2021)

1. La CNFP s'est déjà prononcée dans le cadre de l'élaboration finale de la fiche PSIA Locarno (2008). Après avoir examiné tous les aspects du projet, le Conseil fédéral a décidé que le mini-prolongement de la piste principale pouvait être réalisé et a approuvé la fiche PSIA Locarno en 2014. De nouvelles connaissances scientifiques s'opposent-elles à cette décision ?

2. Le Conseil fédéral se rend-il compte que le retard de l'approbation du prolongement empêche la mise en oeuvre des des mesures d'accompagnement visant à protéger l'avifaune migratrice des Bolle ?

3. Est-il disposé à tolérer encore longtemps que les différents services du DETEC persistent à se renvoyer la balle ou a-t-il l'intention d'intervenir pour débloquer la situation ?

4. Est-il en mesure de dire quand la procédure d'approbation sera enfin terminée ?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Marchesi, Romano (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4572 ***n*** Mo. **Dandrès. Pour une mise en œuvre de la quote-part minimale LPP qui protège les assurés et les assurées** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions d'application de l'art. 37 al. 3 let. b. et c. LSA, pour que les entreprises d'assurance visées par cette disposition ne soient plus autorisées à conserver jusqu'à 10 % des recettes brutes, (soit des primes de risques et de frais, primes augmentées du produit net du capital, " ertragsbasierte Methode ") ; la protection prévue à l'art. 37 al. 4 LSA doit véritablement être mise en oeuvre et le 10% maximum doit concerner le résultat net (" ergebnisorientierte Methode "), c.à.d. le solde global positif après déduction des provisions prévues par le plan d'exploitation (longévité, lacunes de couvertures futures, cas d'assurance annoncés mais non encore liquidés, cas d'assurance survenus mais non encore annoncés, fluctuations des sinistres, fluctuation de la valeur des placements de capitaux, garanties de taux d'intérêts, changement et assainissements de tarifs).

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Funiciello, Glättli, Hurni, Klopfenstein Broggini, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Schneider Schüttel, Storni, Wermuth (17)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4573** ***n*** Ip. **Seiler Graf. F-35. Quels sont les risques techniques et financiers?** (16.12.2021)

Les réponses apportées aux interpellations 21.4116 et 21.4065 ont laissé un certain nombre de questions en suspens. Comme il s'agit de questions essentielles, je prie le Conseil fédéral d'y répondre maintenant.

1. Dans les " Terms and Conditions " de l'accord " Letter of Offer and Acceptance " conclu dans le cadre du programme Foreign Military Sales (FMS), au ch. 4.1, il est écrit que les offres reposent exclusivement sur des " estimates based on the best available data ". Le ch. 4.4 précise clairement que le client assume seul le risque : " The Purchaser agrees to the following:

4.4.1 To pay to the USG the total cost to the USG of the items even if costs exceed the amounts estimated in this LOA ".

a. Dans quelles disposition de quel document juridiquement valable les Etats-Unis ont-ils annulé, dans le cas de la Suisse, ces dispositions qui sont par ailleurs toujours contraignantes dans les FMS ?

b. Quel est le libellé de l'article juridiquement valable dans lequel le gouverment américain a accordé à la Suisse une garantie de prix et l'a " exonérée [...] des coûts liés au développement du F-35 s'agissant du "block 4" et des standards relatifs au lot 19-22 " (voir Ip. 21.4065) ?

c. Quels sont en détail les éléments de coût compris dans la garantie de prix américaine ?

2. La Cours des comptes américaine (GAO), dans son rapport GAO-21-439 de juillet 2021, souligne l'augmentation du nombre de défauts du F-35, passé de 870 à 872 entre mai et novembre 2020. Au cours de la même période, deux défaillances en matière de sécurité de catégorie 1 se sont ajoutées, portant leur nombre à onze au total.

a. Selon le Conseil fédéral, le F-35 ne présente aucune défaillance critique en matière de sécurité et la maturité pour une production en série est atteinte (Ip. 21.4065). Comment interprète-t-il alors les défaillances de catégorie 1 ?

b. Le F-35 se trouve au stade de la présérie (" low rate initial production " LRIP). A ce stade, il n'est pas possible de définir des prix fermes. Il semble que le Conseil fédéral ait d'autres informations. A quelle date les autorités américaines ont-elles reconnu le statut de " full rate production " (FRP) du F-35 ?

3. Le nouveau " National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2022 " représente une intervention importante du Congrés américain dans le développement du F-35. L'objectif de cette loi est d'abaisser considérablement les coûts d'exploitation du F-35A, qui ont explosé, tout en le transformant en profondeur et en l'équipant, à partir de 2027, d'un nouveau réacteur et de nouvelles possibilités d'armement. Quels sont les risques techniques et financiers que cela implique pour la Suisse ?

Cosignataires: Barrile, Fivaz Fabien, Fridez, Graf-Litscher, Marti Min Li, Roth Franziska, Schlatter, Töngi (8)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4574** ***n*** Ip. **Seiler Graf. F-35. Niveau sonore et coûts prévus pour la protection contre le bruit** (16.12.2021)

1. Quelles données le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche a-t-il relevé concernant les émissions sonores lors de l'évaluation des avions de combat ? Au décollage ? A l'atterrissage ? A quelles distances de l'aérodrome ? Avec et sans postcombustion ? A quelles altitudes de vol ? Les mesures ont-elles été validées par des tiers ?

2. Le ministère de la défense danois a publié des valeurs mesurées de manière différenciée dans son rapport de 282 pages sur le bruit des avions " 731 Flyvestation Skrydstrup. Beregning af flystojbelastning " d'avril 2019. Le Conseil fédéral compte-t-il faire de même ? Mettra-t-il un jour en relation, selon le modèle danois, les valeurs mesurées en Suisse concernant les émissions sonores avec celles des avions de combat utilisés actuellement, à savoir les FA-18 Hornet et les F-5 Tiger ?

3. A-t-il demandé aux soumissionaires écartés s'ils étaient d'accord que les valeurs sonores mesurées sur leurs avions soient publiées ?

4. Le DDPS annonce que le niveau sonore du F-35A est supérieur de 3 décibels à celui du FA-18. A quelles mesures, à quelle situation et à quel endroit cette affirmation se réfère-t-elle ?

5. La Norvège et le Danemark indemnisent les propriétaires de biens immobiliers pour le bruit supplémentaire causé par les F-35. Dans le périmètre rouge, le gouvernement rachète les immeubles parce qu'ils ne sont plus habitables, dans le périmètre jaune, il subventionne massivement des mesures antibruit. Le ministère danois de la Défense a analysé seize études, dont certaines réalisées en Suisse, pour calculer la perte de valeur induite par chaque décibel supplémentaire.

a. A quelle dépréciation des biens immobiliers concernés le Conseil fédéral s'attend-il par décibel supplémentaire ?

b. Engage-t-il des investigations pour déterminer quels périmètres de Payerne, Emmen et Meiringen sont concernés par une pollution sonore supplémentaire et dans quelle mesure ? Publiera-t-il les résultats ?

c. Rachetera-t-il les biens immobiliers les plus touchés ? Et indemnisera-t-il les nouvelles mesures antibruit nécessaires dans le périmètre élargi ?

d. Les bases légales existantes sont-elles suffisantes pour le faire ? Prévoit-il de les modifier ?

e. A combien évalue-t-il le risque financier lié au bruit pour les pouvoirs publics ?

6. Comment sont répartis les 4100 décollages et atterissages de F-35 entre les sites de Payerne, Emmen et Meiringen ? La limite de 4100 mouvements sera-t-elle fixée par la loi ? Ou un dépassement de ces chiffres prévisionnels est-il possible ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Roth Franziska, Schlatter, Widmer Céline (15)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4575 ***n*** Mo. **Lohr. Réduire les obstacles au reclassement et favoriser la réadaptation professionnelle** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques nécessaires en lien avec l'art. 17 LAI et l'art. 6 RAI pour faire en sorte que les reclassements permettant à des personnes de conserver une activité lucrative après un accident ou une maladie ne soient plus conditionnés à un taux d'invalidité minimal. La pratique actuelle veut en effet qu'un reclassement ne soit accordé qu'aux personnes dont le taux d'invalidité dépasse 20 % environ. Le Conseil fédéral mettra fin à cette pratique afin de favoriser la réadaptation professionnelle des personnes concernées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Binder, Bregy, Brunner, Bulliard, Candinas, Feri Yvonne, Glättli, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Mäder, Maillard, Mettler, Müller-Altermatt, Prelicz-Huber, Ritter, Roduit, Roth Franziska, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, Trede, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (27)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4576 ***n*** Po. **Suter. Potentiel de l'agrivoltaïque en Suisse** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera le potentiel et les possibilité d'application de l'agrivol-

taïque en Suisse. Le rapport montrera la part que pourrait représenter l'agrivoltaïque dans la production d'électricité renouvelable et en quoi il peut contribuer à répondre aux défis du changement climatique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Baumann, Bäumle, Bendahan, Bulliard, Dandrès, Egger Kurt, Egger Mike, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Gafner, Girod, Grossen Jürg, Grüter, Guggisberg, Gysi Barbara, Huber, Imark, Jauslin, Molina, Müller-Altermatt, Schaffner, Seiler Graf, Siegenthaler, Vincenz, von Siebenthal, Wettstein, Wismer Priska (30)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4577 ***n*** Mo. **Gafner. Un réseau de stations-services à hydrogène dans toute la Suisse d'ici à 2025** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la mise en place rapide d'un réseau de stations-service à hydrogène couvrant l'ensemble du territoire suisse et librement accessible au public. Ce réseau comprendra d'ici à 2025 au minimum 100 stations-service situées le long des axes de circulation principaux, en particulier sur les aires de repos, à proximité des jonctions autoroutières et le cas échéant à d'autres emplacements stratégiques (notamment pour que les véhicules des transports publics y aient eux aussi accès). La Confédération allouera au plus tard à partir de fin 2023 un financement de départ pour la réalisation d'au moins 100 stations-service d'ici à fin 2025. Afin de ne pas entraver le développement des stations-service, elle accordera également une contribution appropriée à celles qui sont actuellement en construction.

Cosignataires: Egger Mike, Girod, Graber, Grossen Jürg, Gugger, Huber, Jauslin, Rechsteiner Thomas, Rüegger, von Siebenthal (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4578** ***n*** Mo. **Roth Pasquier. Label de qualité pour les crèches** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en faveur d'un label de qualité pour les crèches sous la forme d'un accord inter-cantonal et de participer au financement des objectifs de qualité qui lui seraient liés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Kutter, Lohr, Michaud Gigon, Stadler (6)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2022 Retrait

21.4579 ***n*** Ip. **Prezioso. Covid-19. L'apartheid vaccinal a créé un nouveau variant. A quand une politique de santé publique cohérente?** (16.12.2021)

L'Agence britannique de sécurité sanitaire avertissait le 15 décembre que la propagation du variant Omicron est "probablement la menace la plus importante que nous ayons connue depuis le début de la pandémie". Jeremy Farrar directeur de Welcome Trust a relevé que, plus le variant circule dans les populations mondiales largement non vaccinées, plus il est probable que de nouveaux variants toujours plus résistants émergent. Dans l'Observer, il a déclaré que les pays riches avaient adopté "une approche nationale très aveugle". Il a soutenu enfin que nous sommes plus proches du début de la pandémie que de la fin.

La seule solution praticable pour sortir de cette situation qui fait plus de 10°000 victimes par jour dans les pays du Sud depuis octobre 2020, est une vaccination universelle et un renforcement du système de santé public. Aucun de nous n'est en sécurité tant que nous ne le serons pas toutes et tous.

A ma motion 21.3150, le Conseil fédéral a répondu que la production de vaccin nécessitait une collaboration entre le secteur privé et le secteur public et que la levée des brevets n'était pas la solution adéquate puisqu'elle se heurtait à d'autres facteurs (notamment une capacité de fabrication limitée).

Le Conseil fédéral est-il informé des faits suivants?

1. La plateforme mise en place par l'Oms comptait déjà, il y a quelques mois, plus de 19 sites répartis dans 12 pays, capables de produire des vaccins à ARN messager si les brevets étaient levés (accessibsa.org/mrna). Aujourd'hui, Human Rights Watch recense plus de 100 sites dans le monde qui ont un tel potentiel de production.

2. Selon toutes les données disponibles, les compagnies pharmaceutiques dépensent plus en publicité qu'en R&D. Pfizer et Moderna ont déjà gagné 51 milliards de dollars, un chiffre qui sera multiplié par 3 en 2022 pour des vaccins covid dont la mise au point a été essentiellement financée par des fonds publics. Les grandes entreprises pharmaceutiques maximisent les cours de leurs actions et ne s'intéressent guère à la R&D, soutenue largement par des fonds publics.

Alors que la 5e vague s'abat sur la Suisse, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas qu'il est temps de changer radicalement de politique en matière de production et de distribution des vaccins et traitements contre le COVID19?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4580 ***n*** Mo. **Storni. Amélioration de la sécurité routière grâce à l'échange d'informations. Permettre à la police suisse d'accéder à l'ERRU** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre la participation de la Suisse au système de registre européen des entreprises de transport routier (ERRU).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Bäumle, Candinas, Cattaneo, Christ, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Farinelli, Fluri, Fridez, Giacometti, Graf-Litscher, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Kutter, Maillard, Marchesi, Munz, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Quadri, Regazzi, Romano, Ryser, Schaffner, Schlatter, Töngi, Trede, Wettstein (35)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

21.4581 ***n*** Po. **Klopfenstein Broggini. Pour un accès égalitaire au statut de cheffe d'exploitation agricole** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les mesures efficaces pour garantir un accès égalitaire au statut d'exploitante agricole et de présenter un rapport à ce sujet.

94 % des exploitations agricoles sont en mains masculines en Suisse. La raison prend certainement racine dans la pratique ou dans une certaine tradition patrilinéaire qui trop souvent éloigne les filles d'agriculteurs du statut de cheffe d'exploitation agricole, lors de la reprise ou de la transmission des domaines agricoles. Ces " traditions " familiales paysannes sont ensuite souvent transposées dans les politiques et organismes agricoles et les formations duales genrées paysanne versus agriculteur, même

si les femmes sont toujours plus nombreuses à être en possession d'un CFC.

En 2019, 54 000 femmes étaient actives dans l'agriculture suisse, dont 43 000 d'entre elles étaient répertoriées comme membres de la famille. Or, malgré ce contingent de femmes actives dans le domaine agricole, seule 6 % des exploitations agricoles sont dirigées par une femme, c'est-à-dire 3289 femmes contre 46 749 hommes. Même si cette proportion a augmenté ces dernières années, et que le projet d'Agridea " Participation des femmes dans les organisations agricoles PFO" est à saluer, elle reste extrêmement faible.

Dans le rapport intitulé " Les femmes dans l'agriculture ", suite au postulat 11.3537, il est surtout question d'épouses d'agriculteurs, sans analyse approfondie sur la transmission aux descendantes, ni sur le fait que peu de femmes atteignent le statut de cheffes d'exploitations. L'agriculture est probablement le secteur économique où il y a le moins de postes de direction assumés par des femmes, alors qu'on s'en inquiète partout ailleurs.

Les exploitations dirigées par une femme sont d'autre part surreprésentées dans la classe de grandeur jusqu'à10 ha, et au contraire sous-représentées dans les classes de grandeur dès 10 ha. Cela signifie que les exploitations dirigées par des femmes ont tendance à être plus petites que la moyenne, soit moins bien rémunérée (système surface/hectare)

En vertu de l'article 104 de la Constitution fédérale, chacune des prestations d'intérêt général devant être fournies par l'agriculture est encouragée par le principe des paiements directs. Il est dès lors de la responsabilité du Conseil fédéral de veiller à ce que cette subvention soit distribuées sans discrimination de genre.

Cosignataires: Baumann, Bulliard, de Quattro, Marra, Michaud Gigon, Munz, Porchet, Schlatter (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4582 ***n*** Ip. **Walder. Moratoire sur l'exploitation des grands fonds marins. Quelle est la position du Conseil fédéral?** (16.12.2021)

La pression exercée par des entreprises et des Etats sur l'Autorité Internationale des Fonds marins (International Seabed Authority, ISA) pour qu'elle autorise l'exploitation minière en eaux profondes ne cesse de croître. L'entreprise suisse Allseas équiperait déjà à Rotterdam son premier navire destiné à l'exploitation minière en eaux profondes. Ce navire est prévu de prendre la mer en 2022 pour des expéditions tests avant de démarrer l'exploitation à proprement parler. L'ISA aurait en effet profité d'une faille dans les réglementations internationales pour annoncer l'octroi de licences pour 2023.

Dans sa réponse du 18 août 2021 à mon IP 21.3633 "Exploitation minière en eaux profondes. Un indispensable moratoire", le Conseil fédéral confirmait que selon les recherches récentes, " l'exploitation commerciale des fonds marins dans le respect des règlements de l'ISA en vigueur ne suffisait plus à fournir la protection ad hoc du milieu marin ".

Le Conseil fédéral disait aussi prendre acte de ces éléments et examiner les mesures appropriées. Enfin, il annonçait examiner l'option d'un moratoire international en vue d'étudier plus précisément les répercussions environnementales de l'exploitation des ressources des fonds marins.

Quatre mois plus tard, en réponse à la questions 21.8174 posée dans le cadre de l'heure des questions, le Conseil fédéral annonçait ne pas avoir arrêté sa position et être toujours en train d'examiner l'option d'un moratoire.

Au vu de l'urgence de protéger les grands fonds marins face au laxisme de l'ISA qui utilise chaque faille pour octroyer des autorisations aux grands groupes miniers, il est une absolue nécessité qu'une majorité d'Etats se positionnent clairement et rapidement en faveur d'un moratoire. Chaque mois à tergiverser met en effet en danger la pérennité de ces écosystèmes d'une importance capitale pour notre planète et sa viabilité.

Dans ce contexte, quand est-ce que le Conseil fédéral prévoit-il d'arrêter sa position ? Par ailleurs, entend-il soutenir activement les plaidoyers d'autres Etats et d'ONGs en faveur de ce moratoire ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4583 ***n*** Ip. **Walder. Ports francs et entrepôts douaniers ouverts. La situation est-elle sous contrôle?** (16.12.2021)

Les scandales récents en lien avec les Ports francs (PF) et dans une moindre mesure les Entrepôts douaniers ouverts (EDO) ont poussé le Contrôle fédéral des finances (CFF) à s'y intéresser. C'est que, comme le relevait la RTS (et Arte) dans son reportage intitulé " Le port franc de Genève, enquête sur le coffre-fort le plus secret du monde " l'opacité qui règne sur les pratiques et les valeurs entreposées dans ces lieux est sujette à toutes les spéculations.

Conçu à l'origine pour le stockage de marchandises en attente d'être exportées, les PF participent à la réduction des entraves au commerce. Cette fonction a néanmoins été depuis supplantée par d'autres bien plus lucratives: stocker sur de longues périodes des marchandises de grande valeur en autorisant leurs propriétaires à les exposer et à procéder à des transactions commerciales. Car les grandes fortunes, dont de nombreux marchands d'art, ont vite compris l'intérêt de tels lieux aux règles très peu contraignantes.

En 2014, le CFF a évalué le fonctionnement des PF et des EDO en pointant de nombreuses défaillances. Son rapport liste 8 recommandations principales à destination du Conseil fédéral (CF) et de l'Office Fédéral des Douanes (OFD).

En 2019, le rapport de suivi du CFF reconnait de réelles améliorations grâces aux mesures prises depuis. Il pointe toutefois l'insuffisance persistante dans les conditions d'octroi d'autorisations ainsi qu'en matière de contrôle des locataires. Il met aussi en garde contre le manque de mesures en cas de faible nombre de mouvements. Il recommande enfin d'évaluer les mesures sur la durée.

D'où mes questions :

1. Près de 3 ans après le dernier rapport du CFF, le CF a-t-il demandé une nouvelle évaluation de l'effet des mesures prises suite au rapport de 2014 ?

2. Le CF a-t-il ou entend-il renforcer les mesures pour répondre pleinement aux recommandations 4 et 5, soit principalement les conditions d'octroi d'autorisation et l'application plus stricte du principe de nombre minimum de mouvements de marchandises ?

3. Outre la nécessité de limiter la durée de stockage telle que demandée par notre Initiative parlementaire, le CF juge-t-il que les mesures prises sont suffisantes pour prévenir tout risque d'utilisation de ces lieux pour de la spéculation, du blanchiment, de l'évasion fiscale ou du trafic d'objets d'art tel que suggéré dans le reportage de la RTS ?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Nordmann, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Ryser (15)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4584 *n* Mo. **Rechsteiner Thomas. Rail 2050. Assurer le raccordement des régions rurales** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit en vigueur de façon à garantir que le raccordement des régions rurales aux agglomérations soit systématiquement pris en compte et amélioré lors du développement des infrastructures ferroviaires qui interviendra dans le cadre du projet RAIL 2050. De même, chacune des étapes d'aménagement qui seront réalisées sur les axes de transport principaux qui relient les centres devra s'accompagner d'améliorations de la desserte fine dans les régions rurales voisines, soit directement par les transports publics, soit par un meilleur raccordement des transports publics aux infrastructures du trafic privé.

Cosignataires: Binder, Bregy, Candinas, Gafner, Nordmann, Paganini, Regazzi, Romano, Zuberbühler (9)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4585 *n*** Po. **Bulliard. Revenus des familles paysannes** (16.12.2021)

Je demande au Conseil fédéral de fournir un rapport détaillé sur la situation effective des revenus des familles paysannes et sur la comparaison avec les revenus de référence au sens de l'article 5 LAgr. Ce rapport doit notamment comprendre l'analyse des salaires horaires, une comparaison avec la rétribution horaire de chaque intervenant sur l'ensemble de la filière agroalimentaire, ainsi que le rôle des revenus annexes, en particulier ceux générés par les partenaires. Dans son évaluation, le Conseil fédéral prendra en compte toutes les catégories de revenu, ainsi que les changements structurels et leurs effets. Il analysera aussi les effets des mesures actuelles de politique agricole sur les revenus, dans toutes les régions du pays, en particulier en zone de montagne. Il proposera des pistes d'amélioration du revenu agricole, afin d'assurer la pérennité et la résilience des exploitations familiales comme base de notre agriculture.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amoos, Arslan, Badertscher, Bourgeois, Bregy, Brenzikofer, Candinas, Clivaz Christophe, de Montmollin, de Quattro, Gafner, Glanzmann, Grin, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Kutter, Locher Benguerel, Lohr, Mettler, Michaud Gigon, Müller Leo, Pult, Regazzi, Ritter, Roduit, Roth Pasquier, Rüegger, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Stadler, Streiff, Studer, Vincenz, von Siebenthal, Wehrli, Wismer Priska (43)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4586 *n* Po. **Gysi Barbara. Effets du système linéaire de rentes sur l'activité professionnelle** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur l'effet de l'introduction du système linéaire de rentes sur l'activité professionnelle des personnes au bénéfice d'une rente AI. Si peu de changements positifs sont à constater, il déterminera les autres obstacles à l'accroissement de l'activité professionnelle qui existent outre les effets de seuils. Le Conseil fédéral peut présenter les résultats dans le cadre de l'évaluation prévue de l'objet 17.022.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Bulliard, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Friedli Esther, Funiciello, Locher Benguerel, Lohr, Matter Michel, Mettler, Molina, Moret Isabelle, Munz, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff, Widmer Céline (21)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **21.4587 *n*** Ip. **Vincenz. S'appuyer sur les groupes électrogènes de secours pour faire face aux situations d'urgence** (16.12.2021)

Selon une étude du cabinet de conseil Frontier Economics publiée en octobre 2021, la Suisse risque de connaître une situation de pénurie d'électricité de 47 heures à partir de 2025, avec un déficit de 66 GWh. Dans des situations encore plus extrêmes, mais il est vrai plus rares, ce déficit pourrait atteindre 690 GWh. Cette prévision, qui repose sur des probabilités, ne concerne que 0,1 % de l'approvisionnement en électricité - 1 % au plus à l'extrême. Les mesures destinées à prévenir cette pénurie doivent évidemment tenir compte de cette réalité. Or, il est actuellement question de garder en réserve à cet effet une centrale combinée gaz et vapeur, dont la construction doit maintenant intervenir à marche forcée.

Pourtant, la Suisse dispose d'ores et déjà d'une énergie rapidement mobilisable qui n'est pas intégrée au système d'approvisionnement en électricité, à savoir l'infrastructure des groupes électrogènes de secours, bien développée en Suisse, d'une puissance supposée de 5 GW.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quelle est la puissance des groupes électrogènes de secours en Suisse (hors groupes électrogènes alimentés par batterie) ?

2. Combien de temps faudrait-il faire fonctionner les groupes électrogènes de secours par an pour combler le déficit mis en évidence par l'étude de Frontier Economics ?

3. En supposant qu'une telle pénurie d'électricité se produise une année sur deux : quel serait le surcoût écologique et économique d'une centrale combinée par rapport au recours aux groupes électrogènes de secours (à partir de l'hypothèse d'un cycle de vie de 15 ans) ?

4. Dans quelle mesure le fait que les groupes électrogènes de secours sont répartis de manière décentralisée présenterait-il en cas de pénurie des avantages pour la charge du réseau ? La réponse à cette question tiendra notamment compte de ce que la pénurie d'électricité résulterait du fait que les importations ne seraient plus assurées pour cause de capacités de ligne limitées en raison d'acheminements de transit.

5. Quelles dispositions légales faudrait-il modifier pour qu'il soit possible de recourir aux groupes électrogènes de secours en cas de pénurie ?

6. A quelles modifications techniques faudrait-il procéder pour intégrer avec une coordination optimale les groupes électrogènes de secours dans le système d'approvisionnement en électricité ?

Cosignataires: Egger Mike, Jauslin, Schaffner, Suter (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4588 *n* Mo. **Roduit. Convention de Berne. Réactiver immédiatement notre demande** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de demander au Comité permanent de la Convention de Berne d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine séance le traitement de sa demande, déposée en août 2018 auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Il s'agit de faire passer le loup de la catégorie des " espèces de faune strictement protégées " de l'annexe II à celle des " espèces de faune protégées " de l'annexe III de la Convention de Berne.

Cosignataires: Borloz, Bregy, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, de Montmollin, Grin, Grüter, Gschwind, Hess Lorenz, Page, Regazzi, Ritter, Romano, Rüegger (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4589 *n* Po. **Roduit. Le droit à la réparation comme accélérateur d'emplois de proximité et pour préserver nos ressources** (16.12.2021)

Afin d'évaluer les effets d'incitation en faveur de la réparation et du réemploi, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport prospectif visant notamment à :

- Chiffrer les perspectives de création de nouveaux emplois générés par le droit à la réparation, le réemploi et le partage d'objets (bibliothèque d'objets);

- Identifier les nouveaux métiers en perspective (métiers de la réparation / valorisation des composants et matériaux) et les leviers d'actions pour promouvoir ces filières, notamment auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Bertschy, Bulliard, Clivaz Christophe, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feller, Grin, Hurni, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Michaud Gigon, Munz, Rüegger, Ryser, Wismer Priska (17)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.4590 *n*** Ip. **Burgherr. Un nouvel avion pour le Conseil fédéral? Évitons les achats inutiles** (16.12.2021)

Les médias se sont fait l'écho de la volonté du Conseil fédéral d'éventuellement acquérir un deuxième avion long-courrier pour ses vols VIP. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Où en est le projet et quel conseiller fédéral en est chargé ?

2. Ces cinq dernières années, combien de vols long-courriers les conseillers fédéraux ont-ils effectués par an à bord de leurs propres appareils (par département et par destination) ? Et combien de vols long-courriers au total ?

3. Combien y a-t-il en Suisse de compagnies aériennes qui proposent des vols à bord d'avions privés ou mettent à disposition des appareils pour des vols charters que le Conseil fédéral pourrait utiliser ?

4. D'autres solutions que l'achat coûteux d'un avion supplémentaire sont-elles étudiées (vols charters, accords spéciaux avec des compagnies aériennes, remplacement des avions sujets aux pannes, etc.) ?

5. Le Conseil fédéral est prié, à titre d'exemple, de comparer les coûts complets des avions en service et d'un nouvel avion par appareil et par an (y compris les coûts d'équipage et la maintenance) avec les coûts de vols charters correspondants. L'année 2019 (donc avant la pandémie) servira de base à la comparaison.

6. Le Conseil fédéral est prié, à titre d'exemple, de comparer les coûts complets des avions en service et d'un nouvel avion par appareil et par an (y compris les coûts d'équipage et la maintenance) avec les coûts de vol correspondants d'une compagnie aérienne.

7. A quoi aurait concrètement servi qu'un appareil supplémentaire soit prêt en Suisse lors des pannes dont nous avons connaissance à ce jour (vers le Japon en été, vers la Chine fin novembre, retour de Londres en été) ? Du personnel aurait-il été disponible ? L'avion aurait-il pu se rendre sur place en temps utile ?

8. Remplacer les avions sujets aux pannes ou affréter des vols

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4591 *n* Ip. **Munz. Homologation des pesticides. Le cas de l'asulame illustre à quel point le besoin de réformes est criant** (16.12.2021)

Dans sa réponse à ma question 21.7994, le Conseil fédéral a indiqué que l'homologation de l'Asulam a été refusée dans l'Union européenne en 2011 parce que les informations figurant dans le dossier étaient insuffisantes. En 2014, une nouvelle demande d'homologation a été déposée dans l'Union européenne, laquelle est en cours d'examen. La situation était bien différente en Suisse, où l'Asulam a pu être vendu, acheté et utilisé pendant cette période, bien qu'il soit apparemment considéré comme un perturbateur endocrinien et qu'il ait un impact négatif sur la formation de la coquille des oeufs d'oiseaux.

Le cas de l'Asulam illustre de manière exemplaire à quel point le besoin de réformer la procédure d'homologation des pesticides en Suisse est criant. C'est d'ailleurs ce que le rapport de la société KPMG consacré à l'évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires, daté du 12 novembre 2019, avait déjà mis en évidence très clairement.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Depuis quand l'Asulam, interdit dans l'UE, est-il homologué en Suisse et combien de kilos de cette substance ont été vendus dans notre pays depuis lors ?

2. Alors que, depuis 2011, les fabricants ne fournissent apparemment pas les documents exigés par l'UE et que l'herbicide qu'est l'Asulam n'est donc pas homologué, ce produit peut être vendu, acheté et utilisé sans problème en Suisse. Pourquoi ?

3. L'Asulam n'est pas directement toxique, mais il est potentiellement cancérigène à long terme, car il affecte la fonction thyroïdienne. Qui plus est, il semble avoir un impact négatif sur la formation de la coquille des oeufs d'oiseaux, problème qui, avec le DDT, a apparemment failli entraîner l'extinction des faucons pèlerins. L'autorité d'homologation a-t-elle connaissance de ces informations ?

4. Combien de temps le Conseil fédéral attend-il avant de décider de la mise en oeuvre en Suisse d'une interdiction de produits et de substances actives décrétée dans l'UE ? Sur quelle base légale s'appuie-t-il ?

5. Sur quelle base légale le Conseil fédéral s'appuie-t-il pour affirmer que l'art. 10, al. 1, de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires ne doit pas s'appliquer à titre rétroactif ?

6. Quels autres substances actives ou produits entrant dans la composition de pesticides sont actuellement interdits dans l'UE dans le secteur des produits phytosanitaires - et depuis quand - , mais homologués en Suisse ?

7. Prévoit-on de retirer l'homologation de ces substances actives et de ces produits en Suisse également ? Dans la négative, pourquoi ? Dans l'affirmative, quand ?

Cosignataires: Bendahan, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Munz, Schlatter, Schneider Meret, Seiler Graf, Trede, Wettstein (13)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4592 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers et sociétés de financement de groupe** (16.12.2021)

L'un des arguments avancés en faveur de la suppression de l'impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers est que l'on souhaite faire revenir en Suisse les sociétés de financement de groupe, car les intérêts versés sur les prêts intragroupe sont, à l'heure actuelle, assimilés aux obligations et aux avoirs bancaires. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Est-il exact qu'en 2010 l'ordonnance sur l'impôt anticipé (OIA) et celle sur les droits de timbre ont été modifiées de telle sorte qu'il n'est, depuis, plus prélevé d'impôt anticipé sur les avoirs circulant entre sociétés du même groupe ?

2. L'OIA a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications qui concernent aussi les financements intragroupe. Quelles ont été ces modifications ? Nous prions le Conseil fédéral de nous fournir une liste détaillée de ces modifications et des raisons qui les ont motivées.

3. Sur quelles opérations ou transactions un impôt anticipé est-il encore prélevé lors d'activités de financement intragroupe ? Quelles opérations ou transactions sont exonérées de l'impôt anticipé ?

4. Quels seraient exactement les effets positifs pour notre économie d'une suppression de l'impôt anticipé qui est encore prélevé sur les capitaux de tiers pour les sociétés de financement de groupe ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4593 *n* Ip. **Strupler. Notre politique en matière de migration doit-elle être revue?** (16.12.2021)

La migration vers l'Europe de l'Ouest subit de profondes mutations. Les faits rapportés par les médias ces dernières semaines montrent qu'elle échappe de plus en plus aux procédures ordinaires et que les structures existantes en matière d'asile sont de moins en moins adaptées. Il est en outre manifeste que des organisations criminelles et des acteurs politiques sont à l'origine de flux migratoires, qu'ils les dirigent et qu'ils les instrumentalisent à leurs fins. En voici quelques exemples :

- Depuis cet été, selon le corps des garde-frontières, le nombre d'Afghans passant la frontière en Suisse orientale est en forte augmentation. Il s'agit essentiellement de jeunes hommes qui ont déjà séjourné un certain temps en Autriche et dans d'autres Etats de l'UE. Les autorités supposent que des bandes de passeurs sont à l'oeuvre.

- Un avion d'une compagnie aérienne marocaine à destination d'Istanbul a dû atterrir d'urgence à Palma de Majorque en raison d'une urgence médicale simulée par un passager. Plus de vingt Marocains ont alors réussi à prendre la fuite et à entrer illégalement dans l'espace Schengen.

- Des migrants sont régulièrement envoyés au Bélarus par avion, d'où ils tentent de gagner la Pologne et l'Europe de l'Ouest, en recourant parfois à la violence.

- Durant tout l'été, des migrants sont parvenus à traverser la Manche à bord de canots pneumatiques. Des dizaines de milliers de personnes ont déjà réussi à entrer illégalement sur le territoire du Royaume-Uni, ce qui a entraîné une dégradation des relations entre ce pays et la France.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de la situation migratoire actuelle, et comment la situation va-t-elle évoluer selon lui ?

2. Quelles mesures préparatoires prend-il en vue de ces changements ?

3. Quelles mesures prend-il pour préparer la Suisse aux flux de migrants qui se soustraient à la procédure d'asile ordinaire en entrant illégalement dans notre pays, en passant dans la clandestinité ou en ne se pliant pas aux règles de différentes autres manières ?

4. Que fait-il pour que les réfugiés ne puissent plus choisir eux-mêmes leur pays de destination et pour que l'accord de Dublin soit mis en oeuvre avec fermeté ?

5. Le système mis en place avec les centres fédéraux pour requérants d'asile ne peut pleinement fonctionner que si l'accord de Dublin est appliqué, ce qui semble être de moins en moins le cas au vu des derniers événements. Ne devrions-nous pas nous accorder un temps de réflexion, puis élaborer de nouvelles stratégies sur cette base ?

6. Ne serait-il pas indiqué que nous nous concentrions désormais sur les nouveaux phénomènes migratoires et redistribuions les ressources disponibles en conséquence ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4594 *n* Mo. **Schläpfer. Pour des contrats hypothécaires équitables. Prévenir le risque d'un effondrement des prix de l'immobilier susceptible de ruiner les propriétaires et de provoquer un krach bancaire** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral modifiera les bases légales de façon à interdire, d'abord, qu'un contrat hypothécaire privé conclu pour financer l'achat d'un logement en propriété puisse être résilié avant l'échéance normale pour cause de couverture insuffisante, ensuite, qu'il puisse être demandé le versement de montants d'amortissement extraordinaires, tant que les intérêts hypothécaires et les montants d'amortissement convenus sont payés rubis sur l'ongle. A l'échéance de l'hypothèque, le contrat qui établit celle-ci est remplacé par un nouveau contrat. Par ailleurs, comme c'est le cas aujourd'hui, il pourra être procédé à la résiliation de l'hypothèque ou à un appel de marge dans les délais convenus.

Enfin, la Finma adaptera les prescriptions applicables aux banques qui proposent des hypothèques de façon à prévoir qu'en cas de couverture hypothécaire insuffisante d'un bien immobilier, la valeur hypothécaire de celui-ci puisse rester inscrite en l'état au bilan de la banque jusqu'à l'échéance du contrat.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Feller, Geissbühler, Gugger, Regazzi, Rutz Gregor, Schilliger (8)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4595 *n* Mo. **Rechsteiner Thomas. Maintenir les acquisitions dans le cadre du mandat de prestations** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires pour que les acquisitions de la Poste qui ne relèvent pas de son mandat de prestations soient soumises à l'approbation du Conseil fédéral et que leur bien-fondé soit présenté à la commission parlementaire responsable. La stratégie de propriétaire doit être adaptée en conséquence.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Egger Kurt, Grossen Jürg, Guggisberg, Jauslin, Kutter, Regazzi, Ritter, Rösti, Schilliger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4596 *n* Mo. **Fischer Roland. Axer la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale sur l'objectif zéro émission nette** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de compenser intégralement en Suisse les émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale. La compensation par des technologies à émissions négatives doit rester possible à l'étranger.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Brunner, Christ, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Farinelli, Flach, Giacometti, Girod, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggini, Mäder, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Schaffner, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Stadler, Wettstein, Wyss (33)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4597 *n*** Ip. **Riniker. Mobilisation de l'armée et de la protection civile pendant la cinquième vague de Covid-19. Qu'en est-il du principe de subsidiarité?** (16.12.2021)

Les 7 et 10 décembre 2021, le Conseil fédéral a de nouveau autorisé un service d'appui de l'armée en faveur des autorités civiles et décidé une troisième mobilisation nationale des personnes astreintes au service de protection civile. La loi prévoit que les militaires peuvent être convoqués en dernier recours, pour autant que l'exigence de subsidiarité soit respectée. Il s'agit de la condition requise (voir message 20.083, chap. 2.5 Garantie du respect de la subsidiarité) pour que la Confédération apporte sont appui, dès lors que les cantons ont, pendant toute la durée de l'appui, épuisé l'ensemble des moyens et instruments à leur disposition et ce, tant à l'échelon cantonal que dans le cadre de la coopération interconatonale. (Les critères pour répondre positivement à une demande sont mentionnés dans le développement.)

L'Office fédéral de la santé publique est chargé de traiter les demandes et d'examiner les critères. L'Etat-major fédéral, en concertation avec la Conférence des directeurs cantonaux de la santé, détermine si la condition de subsidiarité est remplie et répond aux demandes des cantons.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Des engagements de l'armée ont été autorisés pour certains cantons. Le Conseil fédéral est prié d'établir une liste par canton qui précisera les éléments suivants (date de référence = dépôt de la demande) :

a. nombre de personnes au chômage, y compris indication du nombre d'entre elles ayant une formation dans le domaine de la médecine ou des soins ;

b. nombre de personnes astreintes à servir dans la protection civile qui n'ont pas pu être convoquées ;

c. nombre de personnes effectuant leur service civil qui ont été sollicitées ;

d. nombre d'étudiants inscrits en médecine et nombre d'étudiants en médecine sollicités ;

e. nombre de bénévoles sollicités.

2. La Confédération trouve-t-elle justifié que frais d'engagement pour des cantons qui octroient une autorisation soient à sa charge ?

3. Déposer une demande auprès de la Confédération n'est-il pas une solution de facilité ?

4. Est-ce que l'Etat-major fédéral Protection de la population effectue des contrôles aléatoires pour vérifier que les critères d'engagement sont bien remplis (principe de subsidiarité) ?

5. Comment les contingents autorisés et les jours de service (militaires et protection civile) sont-ils répartis entre les cantons et quelles sont les conséquences financières par canton pour la Confédération ?

Cosignataires: Cattaneo, Dobler, Feller, Hurter Thomas (4)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4598 *n* Po. **Marti Min Li. État des lieux de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser dans un rapport quels échelons et quels organes sont compétents pour quelles formes de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme et quelles sont les bases légales qui s'appliquent. La question est de savoir quelles sont les délimitations de compétences par exemple entre la police fédérale et les polices cantonales, la police fédérale et le Service de renseignement ou encore la justice pénale.

Cosignataires: Flach, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Nussbaumer, Pult, Schlatter (9)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

21.4599 *n* Po. **Marti Min Li. Statistiques des mesures policières de lutte contre le terrorisme** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si, après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) et de l'ordonnance y afférente, des statistiques des mesures ordonnées pourraient être faites. Elles pourraient être compilées et publiées par l'Office fédéral de la statistique, à l'instar par exemple des infractions relevant de la violence domestique.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Molina, Munz, Schlatter, Seiler Graf, Widmer Céline (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4600 *n* Mo. **Romano. Plan national pour la reprise et la résilience du gouvernement italien. Une chance pour les**

infrastructures transfrontalières et les projets essentiels pour la Suisse aussi (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier les contacts avec l'Italie et de signaler l'intérêt de la Suisse à examiner la coordination et la réalisation d'infrastructures transfrontalières entre la Suisse et l'Italie dans le cadre du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) italien, notamment dans l'optique de l'achèvement d'AlpTransit.

Cosignataires: Bregy, Cattaneo, Gysin Greta, Pult, Regazzi, Storni, Wasserfallen Christian (7)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4601** ***n*** Ip. **Widmer Céline. Position de pointe de la place financière suisse sans la BNS et la Finma?** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral souhaite que la place financière suisse occupe une position de pointe à l'échelle internationale en matière de durabilité. Il a reconfirmé cette volonté dans son rapport publié le 17 novembre 2021 " Comment la Suisse peut-elle rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques ? ". Si la Suisse veut occuper une telle position sur le marché pour les services financiers durables, la Banque nationale suisse (BNS) et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) doivent elles aussi être à la pointe au niveau international en matière de durabilité étant donné leur rôle important sur le marché financier. Pourtant, selon une analyse récente du WWF, ces institutions ne se montrent pas exemplaires : la BNS et la FINMA sont loin de répondre de manière exhaustive aux exigences de la crise climatique et de la perte de biodiversité (voir le rapport " Sustainable Financial Regulations and Central Bank Activities ", évaluation SUSREG). Alors qu'une banque centrale sur cinq intègre des considérations sociales et écologiques dans certains instruments de politique monétaire, la BNS continue de souligner que la protection du climat ne relève pas de son mandat. Une autorité de surveillance des marchés financiers sur trois a déjà formulé des exigences pour que les banques qu'elles surveillent intègrent les risques environnementaux et climatiques dans leur gestion des risques. Selon un communiqué du 3 novembre 2021, la FINMA s'est certes engagée à mettre en oeuvre les recommandations pertinentes du Réseau pour le verdissement du système financier (NGFS), mais il manque toujours des règles contraignantes, par exemple dans le domaine de l'écoblanchiment.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Comment évalue-t-il l'importance de la BNS et de la FINMA en ce qui concerne la position de pointe de la place financière suisse souhaitée en matière de durabilité ?

- Est-il d'avis qu'une mise en oeuvre complète des recommandations du NGFS par la BNS et la FINMA est nécessaire pour que la place financière suisse occupe une position de pointe en la matière ?

- Quel est le calendrier de la BNS et de la FINMA pour mettre en oeuvre toutes les recommandations pertinentes du NGFS ? Quelles sont les recommandations prioritaires en 2022 ?

Cosignataires: Andrey, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Jauslin, Masshardt (5)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4602 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Conciliation des objectifs climatiques avec la promotion des ventes dans l'agriculture** (16.12.2021)

L'Office fédéral de l'agriculture verse chaque année des fonds destinés à la promotion des ventes, qui se montent à environ 60 millions de francs. Ces fonds sont également utilisés pour les campagnes de communication, par exemple par Proviande ou par les producteurs suisses de lait. Leur publicité donne une image subjective et parfois trompeuse de l'agriculture suisse, ce qui n'est plus de mise eu égard à la nécessité d'agir sur le pan écologique et à une alimentation adaptée aux besoins. Conformément aux objectifs de Paris, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une réduction drastique de l'impact sur le climat.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'utilisation des subventions fédérales ne doit-elle pas être conforme aux objectifs environnementaux pour l'agriculture et en particulier aux objectifs climatiques du Conseil fédéral ? Si non, pourquoi pas ?

2. L'octroi de subventions pour la publicité fait-il l'objet d'accords contractuels ? Si non, pourquoi pas ?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir, en matière de promotion des ventes dans l'agriculture, que les objectifs climatiques et environnementaux contraignants fixés par la Confédération pour l'agriculture ne soient pas contrecarrés, voire contournés, par des mesures publicitaires externes ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Baumann, Bendahan, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Masshardt, Munz, Seiler Graf, Wettstein, Widmer Céline (18)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4603 ***n*** Po. **Wobmann. Pour un état des lieux des communautés religieuses musulmanes en Suisse** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il dressera un état des lieux des communautés religieuses musulmanes, en examinant en particulier leur différenciation interne et leurs relations mutuelles. Le rapport répondra aux questions suivantes :

- Quelle est la situation des communautés religieuses musulmanes en Suisse sous l'angle de l'acceptation dont elles jouissent, du degré de sécurité qu'elles présentent, de leurs institutions, du dialogue qu'elles ont instauré avec les pouvoirs publics et de leur différenciation interne ? Cette question appelle une vue d'ensemble de la situation.

- Quels sont les efforts déployés pour établir un dialogue interreligieux entre musulmans et autres communautés religieuses et quels sont les résultats positifs ou négatifs de ces efforts ? Cette question appelle des informations sur les relations entre les différentes communautés.

- Quelles différences observe-t-on entre la Suisse et d'autres pays (France ou Allemagne, par exemple) en ce qui concerne les communautés religieuses musulmanes, leur différenciation interne et leurs formes de dialogue interreligieux ? Cette question appelle une comparaison fondée sur des critères.

- Le Conseil fédéral constate-t-il une influence étrangère ou des pressions exercées par des acteurs souverains étrangers sur certaines communautés religieuses musulmanes ? Cette question appelle un examen des liens avec l'étranger.

- Si une influence étrangère est constatée, que faut-il penser de cette dernière au vu des nombreuses mesures d'intégration et programmes de socialisation mis en oeuvre actuellement ?

- Existe-t-il des informations faisant état d'un financement de mosquées ou d'autres structures musulmanes par des acteurs étrangers, publics ou privés ?

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Binder, Bircher, Burgherr, de Courten, de Quattro, Dettling, Egger Mike, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graber, Grüter, Guggisberg, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Imark, Matter Thomas, Quadri, Reimann Lukas, Rüegger, Schläpfer, Schwander, Sollberger, Strupler, von Siebenthal, Zuberbühler (31)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4604 *n* Mo. **Suter. Création d'une instance chargée de surveiller la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une instance de surveillance centrale et indépendante dont la mission sera de promouvoir le respect des droits des personnes handicapées ainsi que de surveiller et de faire progresser la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Cosignataires: Atici, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Mettler, Munz, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Weichelt, Wyss (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4605 *n* Ip. **Glarner. Transferts d'argent des requérants d'asile et des migrants vers leur pays d'origine. État des lieux** (16.12.2021)

Le 22 mai 2020, la Suisse a invité la communauté internationale à maintenir les canaux de transfert de fonds vers les pays à faible revenu. Cet appel était motivé par le fait que " de nombreux migrants résidant à l'étranger transfèrent régulièrement une partie de leurs revenus à leurs familles restées dans leur pays d'origine ".

Le Conseil fédéral avançait que " les envois de fonds constitu[aient] le moyen de subsistance de nombreuses familles " et représentaient une part importante du PIB, surtout dans les pays africains. D'où les questions suivantes :

1. Quels sont les montants approximatifs des fonds que les requérants d'asile et les autres migrants vivant en Suisse envoient à leurs proches dans leur pays d'origine ? Quels sont ces montants pour les pays que la Suisse considère comme prioritaires dans sa politique migratoire extérieure ?

2. Sur quelle base juridique nationale ou internationale le Conseil fédéral s'est-il appuyé pour lancer cet appel ? Sur quelle norme la Suisse s'appuie-t-elle pour soutenir ces envois de fonds ?

3. Le Conseil fédéral s'est dit favorable à ce que les requérants d'asile et les autres migrants envoient de l'argent à leurs familles. Que penser des requérants et des migrants qui perçoivent de l'aide d'urgence, de l'aide sociale ou d'autres aides de l'Etat ?

4. Dans son appel, le Conseil fédéral a annoncé qu'il souhaitait que des campagnes d'information sur le sujet soient organisées à l'intention des requérants et des migrants. La Confédération a-t-elle mené de telles campagnes ? Si oui, lesquelles ? Combien ont-elles coûté ?

5. Selon le Conseil fédéral, les envois de fonds contribuent aux objectifs de l'Agenda 2030. Quelle importance l'Agenda 2030 a-t-il pour la Suisse sur les plans juridique et politique ? Est-il juridiquement ou politiquement contraignant ?

6. L'objectif 20 du Pacte mondial sur les migrations prévoit de " rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux ". Le Conseil fédéral soutient-il cet objectif ? Si oui, quelles mesures compte-t-il prendre à cet effet ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4606 *n* Mo. **Cattaneo. Transformer l'énergie solaire en gaz de synthèse pour la stocker** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un système intégré d'incitations visant à encourager la construction et la gestion d'installations de transformation et de stockage de l'énergie solaire sous forme de gaz de synthèse (hydrogène, méthane ou méthane liquéfié).

Ce type d'installation présente l'avantage de capter le CO2 dans l'air et de l'associer à l'hydrogène issu de l'énergie solaire pour produire du méthane ou du méthane liquéfié de synthèse, lequel peut être utilisé pour les véhicules ou à d'autres fins.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Borloz, Farinelli, Grossen Jürg, Gugger, Jauslin, Nordmann, Regazzi, Romano, Schilliger, Storni, Trede (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4607 *n* Po. **Amoos. Pour un rapport sur la faisabilité et l'opportunité d'une assurance perte de gain maladie fédérale obligatoire pour les personnes au chômage** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur la faisabilité et l'opportunité de la mise en place d'une assurance perte de gain (APG) maladie fédérale obligatoire pour les personnes au chômage, avec une estimation des coûts et du taux de cotisation, financée par les employeurs et travailleurs, les travailleurs ou les chômeurs uniquement.

Le rapport analysera également, sur plusieurs années, les coûts d'aide sociale supportés par les communes, les cantons et la Confédération engendrés par les chômeurs en incapacité de travail due à la maladie.

Enfin, le rapport chiffrera les indemnités journalières (en nombre et en francs) qui n'ont pas été versées ces dernières années pendant les délais-cadres applicables à la période de l'indemnisation pour cause de maladie.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Amaudruz, Andrey, Arslan, Atici, Barrile, Baumann, Bendahan, Binder, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Brenzikofer, Brunner, Bulliard, Candinas, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, de Montmollin, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fluri, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Girod, Glättli, Graber, Graf-Litscher, Gredig, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hurni, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Maitre, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Quadri, Roduit, Romano,

Roth Franziska, Roth Pasquier, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Suter, Töngi, Trede, Umbricht Pieren, Walder, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (95)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.4608** ***n*** Ip. **Schilliger. Perspectives d'évolution du transport 2050. Quelles sont les conséquences pour la mobilité future?** (16.12.2021)

L'Office fédéral du développement territorial a présenté les perspectives d'évolution du transport 2050 le 16 novembre dernier. Quatre scénarios y sont présentés, dans lesquels la croissance de la mobilité est plus faible que celle de la population. Le scénario " Base " étaye une vision de la mobilité future que l'on retrouve dans le document " Mobilité et territoire 2050 " (plan sectoriel des transports) adopté par le Conseil fédéral le 20 octobre 2021. Ces deux documents ont une influence sur les décisions des cantons et des communes dans l'établissement de leurs plans directeurs et de leurs plans d'affectation. Ils ont aussi une influence directe sur les programmes de la Confédération en matière d'infrastructures (programmes de développement stratégique [PRODES] des routes nationales et de l'infrastructure ferroviaire, projets d'agglomération, etc.), qui sont proposés au Parlement à intervalles réguliers.

Afin d'expliquer les perspectives envisagées, les hypothèses et conditions relayées dans le scénario de référence tablent entre autres sur un renchérissement de la mobilité du fait d'une nouvelle taxe sur le CO2, sur une internalisation des coûts externes des transports et sur une hausse durable du télétravail et des solutions de partage.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de préciser les points suivants :

1. Les hypothèses utilisées contiennent, avec l'instauration d'une taxe sur le CO2 et une internalisation (partielle) des coûts externes, des sujets qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision politique. Comme se fait-il qu'un office fédéral puisse utiliser ces hypothèses dans des rapports avant même qu'elles n'aient été discutées politiquement ?

2. Quel est le montant calculé des coûts supplémentaires attendus pour le trafic individuel motorisé au cours de la période étudiée jusqu'en 2050 ?

3. Télétravail, solutions de partage et densification sont les facteurs cités qui conditionnent l'évolution prévue de la mobilité entre 2017 et 2050. Quel est le pourcentage de chacun de ces facteurs dans le calcul de ces prévisions ?

4. Sur quelles études se fonde l'affirmation que l'automatisation entraînera une augmentation des solutions de partage et donc une baisse des prestations de transport ?

5. Quelles conséquences concrètes ces perspectives ont-elles sur les PRODES routes nationales et rail ?

6. Le Conseil fédéral destine-t-il ces perspectives à servir de références dans des lois ou modifications de lois ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4609 ***n*** Ip. **Schneider Meret. Non aux pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire** (16.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Bien qu'une telle pratique soit interdite en Suisse, il arrive encore régulièrement, dans le commerce de détail, que des produits agricoles soient proposés à des prix inférieurs aux coûts de revient. Afin de mettre un terme aux pratiques de ce type sur son territoire, l'UE a adopté la directive (UE) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire (" Unfair Trading Practices "). Cette directive est le premier acte normatif prescrivant des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires. Les pratiques déloyales qui s'écartent nettement de la bonne conduite commerciale, sont contraires à la bonne foi et à la loyauté ou sont imposées de manière unilatérale par un partenaire commercial à un autre peuvent être interdites au moyen d'une clause générale. Quelles sont les mesures qui, selon le Conseil fédéral, pourraient être prises en Suisse pour mettre un terme aux pratiques commerciales déloyales dans le domaine agricole ?

2. Trois Etats (l'Autriche, l'Espagne et l'Allemagne) ont, en application de la directive européenne précitée, créé chacun un organe de médiation indépendant qui enquête de manière anonyme sur les pratiques commerciales déloyales, les prix cassés et les manquements en matière de salaires et de traitements dans toute la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire. Il documente, poursuit et, le cas échéant, sanctionne les cas qu'il découvre ou les transmet à l'autorité compétente. Pourrait-on envisager la création, en Suisse, d'un organe neutre de ce type auquel les producteurs, les fournisseurs et les travailleurs pourraient s'adresser ?

3. Oxfam Allemagne a dressé une liste de 100 exigences déloyales (rabais et autres conditions) qui sont imposées à certains acteurs dans le commerce de détail alimentaire (clauses léonines). Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux de dresser une telle liste et de procéder à une telle analyse pour la Suisse, afin d'établir la transparence qui s'impose dans ce domaine ? Dans la négative, quelle alternative y aurait-il ?

4. Il est également prévu, dans le cadre de la directive, de créer un organisme de surveillance des prix. Celui-ci aura pour tâches de déterminer des valeurs de référence pour des prix garantissant la couverture des coûts et un minimum vital pour les producteurs (valeurs de référence pour des prix minimaux), et d'analyser les prix et les coûts de production dans toute la chaîne alimentaire, analyses qui sont d'une grande importance pour les paysans, les travailleurs et les consommateurs. Le Conseil fédéral serait-il favorable à la création d'un organisme de surveillance des prix de ce type, en complément du service d'observation du marché mis en place par l'OFAG ?

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Dettling, Gugger, Haab, Pasquier-Eichenberger, Python, Ritter, Trede (10)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4610 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Lutter efficacement contre le feu bactérien** (16.12.2021)

Il est fait en sorte que les mesures de protection contre le feu bactérien soient prises à l'avenir directement par les arboriculteurs eux-mêmes au lieu d'être ordonnées par l'Etat. Le Conseil fédéral abrogera en conséquence les ordonnances correspondantes ou procédera le cas échéant à leur modification.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Gugger, Trede (5)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4611 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Pour une déclaration transparente du duvet issu de la plumaison à vif** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les produits contenant du duvet issu de la plumaison à vif soient obligatoirement déclarés comme tels.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Brunner, Giacometti, Gugger, Ritter, Stadler, Suter, Trede (9)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4612 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Stop à l'importation de laine d'animaux soumis à la pratique du "mulesing"!** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation relative à la protection des animaux afin d'interdire l'importation de laine provenant d'animaux soumis à la pratique cruelle du " mulesing ". Seule la laine et les produits en laine certifiés sans " mulesing " pourront être importés en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Brunner, Giacometti, Gugger, Stadler, Suter, Trede (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4613** ***n*** Ip. **Schneider Meret. Empêchons la maltraitance des chevaux lors des compétitions internationales!** (16.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle instance suisse indépendante garantit que le bien-être des chevaux est pris en considération lors des Jeux olympiques et d'autres compétitions internationales ? Les accidents comme celui qui s'est produit avec le cheval suisse Jet Set font-ils l'objet d'une investigation ?

2. La participation des chevaux aux Jeux olympiques ou à d'autres compétitions internationales est-elle compatible avec la loi ou l'ordonnance sur la protection des animaux ?

3. Comment les longs transports se justifient-ils au regard des prescriptions du droit sur la protection des animaux ?

4. Est-il possible de limiter le nombre de transports internationaux des chevaux enregistrés en Suisse (en instaurant par ex. une durée totale maximale de transport par an pour les compétitions sportives) ?

5. Comment est-il garanti que les vétérinaires qui évaluent la condition physique et psychique des chevaux en vue de leur participation à des compétitions internationales sont indépendants et sans idée préconçue ?

Cosignataires: Badertscher, Trede (2)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4614 ***n*** Ip. **Gugger. La société KPMG a écrit en 2019 que les ressources en personnel n'étaient pas suffisantes pour gérer l'homologation des pesticides en Suisse. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises depuis?** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation 21.3692 : " Le délai pour le traitement d'une demande d'autorisation pour un nouveau produit est très variable. Cela peut durer 18 mois si le dossier déposé est complet et plusieurs années si des compléments d'information doivent être requis auprès du demandeur. "

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sur 100 demandes d'homologation d'un pesticide déposées, combien de dossiers sont complets en moyenne ? Combien de fois en moyenne l'OFAG doit-il se renseigner auprès des requérants pour que les dossiers soient complets ?

2. Quelle a été la durée minimale, moyenne et maximale du traitement d'une demande d'homologation au cours des dix dernières années ?

3. Une demande est-elle caduque après un certain nombre de soumissions incomplètes ou après un certain temps ? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à introduire des délais appropriés ?

4. Combien de demandes d'homologation de nouvelles substances actives et de nouveaux produits sont actuellement en suspens auprès de la Confédération ? Combien de temps faudra-t-il aux autorités simplement pour les traiter, avant de parvenir à une décision définitive (veuillez s'il vous plaît donner des explications transparentes) ?

5. Combien de demandes d'homologation la Confédération prévoit-elle de recevoir en moyenne durant les dix années à venir ?

6. Combien de substances actives et de produits autorisés sont actuellement en cours de vérification auprès de la Confédération ? Combien de temps faudra-t-il aux autorités simplement pour traiter ces dossiers, avant de parvenir à une décision définitive (veuillez s'il vous plaît donner des explications transparentes) ?

7. Selon le rapport de KPMG sur la procédure d'homologation en Suisse, l'Allemagne employait en 2016 beaucoup plus d'experts que la Suisse, soit 204 équivalents plein temps et la France, nettement plus avec 116 équivalents plein temps, notre pays en comptant 31. Le rapport relève qu'en Suisse, les ressources nécessaires à l'accomplissement de ces tâches font défaut. Quelles mesures a prises le Conseil fédéral depuis sa publication en novembre 2019 ?

8. Que compte-t-il faire maintenant et pourquoi ?

Cosignataires: Amoos, Bäumle, Birrer-Heimo, Brélaz, Bulliard, Clivaz Christophe, Lohr, Michaud Gigon, Molina, Munz, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Studer, Trede, Wermuth (16)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4615 ***n*** Mo. **Gugger. Signaler les infractions aux règles de conformité sans crainte de sanctions** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale qui exonère de conséquences juridiques les lanceurs d'alerte. A cet effet, les entreprises d'une certaine taille devront mettre en place un système de signalement indépendant destiné aux lanceurs d'alerte.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Atici, Badertscher, Barrile, Birrer-Heimo, Brélaz, Bulliard, Friedl Claudia, Gafner, Graf-Litscher, Grin, Gysin Greta, Hurni, Maillard, Marti Samira, Molina, Müller-Altermatt, Pult, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Studer, Suter, Trede, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (30)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4616 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Mettre fin au gaspillage énergétique lié à l'éclairage nocturne des vitrines commerciales et des enseignes publicitaires** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative afin d'interdire l'éclairage nocturne des vitrines commer-

ciales et des enseignes publicitaires. Des exceptions peuvent être prévues.

Cosignataires: Amoos, Brenzikofer, Bulliard, Dandrès, de Quattro, Egger Kurt, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Girod, Gugger, Gysin Greta, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Michaud Gigon, Moret Isabelle, Munz, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Python, Roduit, Roth Pasquier, Schlatter, Suter, Walder, Wismer Priska (26)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4617 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Protéger la place financière suisse des risques financiers liés à la biodiversité** (16.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les données et informations des institutions financières suisses dont le Conseil fédéral dispose concernant l'évaluation des risques financiers liés à la biodiversité et leur gestion par les institutions financières suisses, et quelles conclusions en tire-t-il ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la BNS et de la FINMA pour qu'elles concrétisent et rendent publiques leurs attentes prudentielles vis-à-vis des acteurs des marchés financiers en matière de mesure et de réduction des risques liés à la biodiversité ?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la BNS et la FINMA devraient, en vertu du principe de précaution, utiliser tous les instruments microprudentiels et macroprudentiels à leur disposition pour protéger le système financier contre les risques importants liés à la biodiversité ? Si oui, quels sont les instruments qu'il considère comme particulièrement efficaces ?

Cosignataires: Amoos, Andrey, Brenzikofer, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Michaud Gigon, Schaffner, Schneider Schüttel, Walder (10)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4618 ***n*** Ip. **Fridez. Les F-35 que le Conseil fédéral souhaite acquérir seront-ils dotés d'un nouveau moteur comme demandé par le Congrès américain?** (16.12.2021)

Les articles se suivent sur les malheurs du F-35 aux Etats-Unis. Depuis peu un nouveau sujet s'est invité dans la saga de cet avion toujours en développement et cela pour encore plusieurs années et qui collectionne les problèmes: aujourd'hui c'est la question du moteur du F-35 qui s'invite dans la discussion. Un moteur qui chauffe trop à l'usage, ce qui entraine des dégâts et interfère avec la furtivité de l'avion. Par ailleurs, dans le cadre de la réorientation vers l'axe Asie-Pacifique de la politique géostratégique et des priorités militaires des USA, l'avion devrait gagner en capacité de déplacement et pouvoir voler plus loin et plus longtemps. Donc avec un nouveau moteur.

Alors que l'avion n'en est qu'au bloc 3B de son interminable développement, la Suisse devrait faire l'acquisition de 36 F-35 en 2027, d'un niveau bloc 4. De nombreux développements sont encore à réaliser dans cet ordinateur géant et volant à des coûts selon nos informations colossaux. Et s'ajoute maintenant la question du changement de moteur: une proposition de loi à cet effet est prévue dans le cadre du budget 2022. Des coûts énormes supplémentaires et en fait un nouvel avion à la clé...

Le Conseil fédéral peut-il nous préciser si l'avion qu'il compte acquérir sera doté de l'ancien moteur qui semble collectionner les problèmes ou du nouveau? Le cas échéant a-t-il connaissance des coûts supplémentaires à envisager?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4619 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers des émetteurs et des investisseurs** (17.12.2021)

Dans son message concernant une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (renforcement du marché des capitaux de tiers), le Conseil fédéral n'évoque que les investisseurs (personnes morales et physiques) et les émetteurs. Dans ce contexte, je lui pose les questions suivantes :

1. Est-il exact que les émetteurs d'obligations en Suisse sont essentiellement de grands groupes d'entreprises, les pouvoirs publics et des entreprises proches de l'Etat ?

2. Etant donné que les frais fixes liés à l'émission d'obligations sont relativement importants, seuls les montants d'émission élevés sont rentables. Est-il exact que seuls des montants égaux ou supérieurs à 100 millions de francs sont placés ? Le Conseil fédéral est prié de nous indiquer combien d'émissions il y a eu ces cinq dernières années (par tranches de 100 millions de francs).

3. Est-il exact que ce sont majoritairement des caisses de pensions, des assureurs-maladie, d'autres investisseurs institutionnels, des fonds et, plus rarement, des personnes physiques particulièrement fortunées qui investissent dans des obligations ? Quels autres investisseurs importants profiteraient de la suppression de l'impôt anticipé ?

4. Est-il exact qu'il s'agirait avant tout d'investisseurs étrangers ? Le Conseil fédéral peut-il nous fournir des informations sur les volumes concernés avec mention des parts respectives des investisseurs de Suisse et des investisseurs étrangers ?

5. Les fonds obligataires et les fonds mixtes seront désormais eux aussi exonérés de l'impôt anticipé, si bien que les personnes physiques ne seront plus non plus soumises à cet impôt en Suisse, et ce, sans qu'une obligation de communication soit introduite. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les pertes fiscales dues à des soustractions supplémentaires de recettes d'intérêts et des fortunes correspondantes en cas d'indélicatesse fiscale de 10 %, de 20 %, de 30 %, de 40 % ou de 50 % ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4620 ***n*** Ip. **Trede. Efficacité des tribunaux de la famille** (17.12.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.4322, portant notamment sur l'opportunité de créer des tribunaux consacrés aux affaires familiales, le Conseil fédéral a répondu comme suit : " Le canton d'Argovie a pour l'instant été le seul à mettre en place de tels tribunaux. Il reste à voir si d'autres cantons lui emboîteront le pas ".

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'il serait bon que les cantons et la Confédération, en tant que législateur suprême, sachent, avant de se prononcer sur la question, si les tribunaux de la famille créés en 2013 se sont avérés efficaces ?

2. Une première étude sur l'opportunité de réviser en profondeur l'ensemble de la procédure applicables aux affaires familiales sera bientôt publiée. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'il serait bon qu'une évaluation sur

l'efficacité des tribunaux de la famille soit aussi réalisée dans les meilleurs délais ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4621 ***n*** Po. **Brenzikofer. Quelles mesures pour promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la recherche?** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il passera en revue les mesures concrètes qui permettraient d'améliorer l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la recherche ces prochaines années. Il étudiera en particulier comment compenser le fait que la Suisse ne soit plus associée au programme d'encouragement Horizon.

Cosignataires: Atici, Christ, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Python, Roth Franziska, Wyss (8)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4622 ***n*** Mo. **Munz. Mettre fin au commerce de chiots maltraités** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions contraignantes permettant aux autorités concernées (OSAV, douanes, offices vétérinaires cantonaux, etc.) d'échanger rapidement et facilement des données et des informations relatives à l'importation et au commerce de chiots avec les autorités étrangères. L'objectif est de mettre fin au commerce de chiots maltraités.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl Claudia, Geissbühler, Giacometti, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Prelicz-Huber, Schlatter, Schneider Meret, Seiler Graf, Trede, Wismer Priska (17)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **21.4623** ***n*** Ip. **Bäumle. Modification ciblée du génome. Ne faudrait-il pas s'en remettre à la science?** (17.12.2021)

Suite au premier débat sur la loi sur le génie génétique au Conseil national et au Conseil des Etats et aux déclarations faites par le Conseil fédéral au Parlement, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Lors de la consultation, des acteurs scientifiques majeurs tels que Swissuniversities, Agroscope et les Académies suisses des sciences ont souligné que les connaissances étaient suffisantes pour évaluer les risques et les conséquences de la modification ciblée du génome (genome editing). Pourquoi alors le Conseil fédéral affirme-t-il au contraire qu'il y a encore trop peu d'informations sur les nouveaux procédés et que les risques sont " tout simplement encore trop peu connus " ?

2. Sur quelles sources et études scientifiques le Conseil fédéral fonde-t-il ses affirmations ?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'affirmation des Académies suisses selon laquelle les risques liés à la modification ciblée du génome sont, selon la méthode utilisée, inférieurs à ceux de la mutagénèse classique - aujourd'hui autorisée et largement répandue - par produits chimiques ou par irradiation ?

4. Un projet du Fonds national n'a pas pu démontrer que le génie génétique classique appliqué à la sélection végétale comportait des risques pour l'environnement. Eu égard à la précision qui caractérise la modification ciblée du génome, les risques potentiels se sont encore réduits (voir par ex. les explications des Académies suisses). Pourtant, le Conseil fédéral a indiqué devant le Conseil des Etats que la modification génomique comportait davantage de risques que le génie génétique classique. Sur quelles bases scientifiques le Conseil fédéral s'appuie-t-il pour faire cette affirmation ?

5. Pourquoi une modification ciblée du génome sans introduction d'ADN étranger à l'espèce devrait-elle être plus risquée qu'une mutation opérée par génie génétique classique ? Sur quels éléments scientifiques cette hypothèse s'appuie-t-elle ?

6. Pour le Conseil fédéral, n'y a-t-il pas aujourd'hui un large consensus scientifique sur la modification ciblée du génome, comme c'est le cas pour le changement climatique ?

7. Existe-t-il pour le Conseil fédéral un critère permettant de déterminer à partir de quand les risques liés aux nouvelles méthodes de sélection ont été suffisamment étudiés ? Quelles exigences faudrait-il encore remplir, qui n'ont pas encore été remplies aujourd'hui ? S'il n'est pas possible de répondre précisément à cette question, posons-la autrement : en l'absence d'un tel critère, le moratoire ne risque-t-il pas de devenir éternel ?

Cosignataires: Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Moser (10)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4624 ***n*** Po. **Wasserfallen Flavia. Éviter les inégalités de traitement entre les patients** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport de quelle manière associer de manière contraignante et systématique un groupe d'experts indépendants avant ou pendant la deuxième évaluation de la prise en charge de médicaments dans des cas particuliers au sens des art. 71a à 71d OAMal.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4625 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Résultats de l'examen sommaire de la sécurité des centrales nucléaires suisses** (17.12.2021)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier rapidement le rapport sur l'examen sommaire de la sécurité sismique de la centrale nucléaire de Beznau ? Quels en sont les résultats ?

2. A quelle profondeur de corrosion ou épaisseur de paroi le Conseil fédéral estime-t-il insuffisante la sécurité de la coque de confinement en acier de la centrale nucléaire de Beznau ?

3. Quel est pour lui le risque que se produise à Beznau 1 une nouvelle corrosion fissurante non détectée - c'est-à-dire le risque que se forment des fissures causées par une fragilité croissante des métaux elle-même due à des décennies d'irradiation radioactive ?

4. A quels intervalles de temps les exploitants doivent-ils mesurer l'évolution de la corrosion et communiquer leurs résultats ?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que ces résultats présentent également un grand intérêt pour le public et qu'ils devraient donc être publiés dès qu'ils ont été communiqués ?

6. Quelles conclusions tire-t-il de l'étude " Crues extrêmes de l'Aar (projet Exar) " pour la sécurité des centrales nucléaires voisines ?

7. La Confédération participe-t-elle directement ou indirectement aux coûts des examens détaillés ?

8. A combien revient un examen détaillé complet ?

9. Quels points sont examinés lors d'un examen détaillé complet ?

Cosignataires: Egger Kurt, Flach, Masshardt, Schaffner, Streiff, Studer (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4626** ***n*** Ip. **Trede. Obligation de publier les autorisations exceptionnelles dans le cadre de la procédure de publication des plans prévue dans la LIE** (17.12.2021)

Les projets pour lesquels la procédure de publication des plans prévue à l'art. 17 de la loi sur les installations électriques (LIE) s'applique doivent bénéficier d'autorisations exceptionnelles fondées sur la législation en matière de protection de la nature (par ex. pour les interventions qui ne peuvent être réalisées ailleurs que dans des espaces de vie protégés par le droit fédéral).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les autorisations exceptionnelles fondées sur la législation en matière de protection de la nature sont-elles publiées ?

2. Les autorisations exceptionnelles accordées sont-elles contestables dans le cadre de la procédure de publication des plans prévue dans la LIE ?

3. Que pense le Conseil fédéral de la transparence de cette procédure pour les organisations habilitées à faire opposition ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4627 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Des prix plafonds pour l'itinérance internationale** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, par le biais d'une modification de la loi sur les télécommunications, des prix plafonds pour les tarifs de détail de l'itinérance internationale.

Cosignataires: Atici, Christ, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Grüter, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Munz, Nussbaumer, Paganini, Pult, Ryser, Schneider-Schneiter, Töngi (16)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4628 ***n*** Po. **Birrer-Heimo. Sanctions efficaces de la Finma à l'encontre des établissements financiers manquant à leurs obligations** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la FINMA pourrait, en complément des instruments de surveillance dont elle dispose déjà, être dotée d'outils lui permettant de prononcer des amendes ou d'autres sanctions à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. Il présentera un rapport sur la question au Parlement.

Les établissements financiers qui manquent à leurs obligations nuisent gravement à leurs clients, à la place économique suisse et à la société tout entière. Pour prévenir de tels dommages, l'autorité de surveillance qu'est la FINMA a besoin d'outils solides lui permettant de poursuivre efficacement les infractions. La FINMA dispose certes d'instruments tels que la possibilité de prononcer une interdiction d'exercer ou de pratiquer ou encore la possibilité de confisquer des valeurs patrimoniales. Il s'avère toutefois que ces instruments ne sont que rarement appliqués à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. Il serait donc judicieux et nécessaire d'examiner comment les outils à la disposition de la FINMA pourraient être complétés, de manière cohérente et utile, par la possibilité de prononcer des amendes ou d'autres sanctions à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. La plupart des autorités étrangères de surveillance des marchés financiers disposent déjà d'un tel instrument, à l'instar, en Suisse, de la Commission de la concurrence.

Cosignataires: Bertschy, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pfister Gerhard, Pult, Ryser, Storni (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4629 ***n*** Ip. **Trede. Formation et formation continue pour les juges** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il qu'il est nécessaire, de manière générale, d'encadrer la formation des juges? Ou estime-t-il qu'ils sont toujours correctement informés des évolutions les plus récentes ?

2. Existe-t-il des différences entre les tribunaux, tant au niveau fédéral que cantonal ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire d'organiser des formations continues pour les juges, par exemple sur les aspects sociétaux et psychosociaux de la violence sexuelle ?

Si oui, quel pourrait être le programme de ces formations et qui serait chargé de sa mise en oeuvre ?

4. Le Conseil fédéral voit-il d'autres domaines dans lesquels il serait opportun de former les juges, par exemple dans celui de l'autorité parentale (partagée) en cas de séparation ou de divorce ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4630 ***n*** Ip. **Marti Samira. La pauvreté n'est pas un crime. Collecte de données sur les conséquences du recours à l'aide sociale en matière de droit de séjour** (17.12.2021)

Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, la pratique relative au droit de séjour est devenue plus stricte envers les personnes recourant à l'aide sociale. Ce durcissement concerne potentiellement tous les étrangers résidant en Suisse. Lors du débat sur l'initiative parlementaire 20.451 " La pauvreté n'est pas un crime ", il a été constaté que les cantons ne présentaient pas tous des chiffres fiables. Or, sans ces chiffres, il n'est pas possible de déterminer si la loi doit être modifiée. Je demande au Conseil fédéral d'établir, en collaboration avec les cantons, des chiffres portant sur les sept dernières années concernant les points suivants :

1. Combien de personnes titulaires d'un permis B ou d'un permis C vivent dans le canton ?

2. Combien d'avertissements ont été émis en raison principalement d'un recours à l'aide sociale (B et C) ? Les avertissements ne sont pas anodins, car ils amènent les personnes concernées à se désinscrire de l'aide sociale alors qu'elles y auraient droit.

3. Combien de décisions de renvoi ont été rendues en raison principalement d'un recours à l'aide sociale (B et C) ? Les décisions de première instance ont aussi leur importance, avant même les renvois effectifs. En effet, les personnes concernées

peuvent faire appel et obtenir gain de cause, mais la procédure a son prix, lequel n'est pas toujours à la portée des bénéficiaires de l'aide sociale.

4. Combien de décisions de rétrogradation ont été rendues en raison principalement d'un recours à l'aide sociale ?

5. Dans combien de cas l'office des migrations a considéré que le recours à l'aide sociale était abusif alors que les services sociaux estimaient que l'obligation de réduire le dommage avait été remplie ?

6. Dans combien des cas recensés la personne séjournait-elle en Suisse depuis plus de 10 ans au moment de la décision ?

Les offices des migrations disent qu'ils ne recensent pas systématiquement les motifs des avertissements et des renvois. Si des informations manquent, il suffit de consulter les décisions concernées, car les motifs y figurent à chaque fois.

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4631** ***n*** Mo. **Herzog Verena. Accès précoce aux thérapies prophylactiques contre le Covid-19** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir pour la prophylaxie, de manière analogue aux traitements, une procédure clairement définie d'évaluation de l'utilité médicale des thérapies contre le COVID-19 (en précisant notamment les instances participantes et leurs responsabilités) et de les rendre ainsi accessibles à un stade précoce.

Cosignataires: Aebi Andreas, Barrile, Binder, Brunner, Burgherr, Dobler, Feri Yvonne, Giezendanner, Huber, Humbel, Lohr, Roduit, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Wasserfallen Flavia (16)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2022 Retrait

21.4632 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Mieux protéger du Covid-19 les personnes dont le système immunitaire est affaibli par un cancer ou une maladie chronique** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre le plus rapidement possible les thérapies prophylactiques accessibles aux personnes dont le système immunitaire est affaibli par un cancer ou une maladie chronique et qui ne développent donc pas de réponse immunitaire malgré la vaccination et de les acquérir au plus tôt pour la Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Barrile, Binder, Brunner, Burgherr, Dobler, Feri Yvonne, Geissbühler, Huber, Humbel, Lohr, Roduit, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Wasserfallen Flavia (16)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **21.4633** ***n*** Ip. **Herzog Verena. Remise aux toxicomanes de sept doses journalières d'héroïne médicalisée à la fois** (17.12.2021)

La plupart des addictologues étaient jusqu'à présent d'avis que les héroïnomanes étaient incapables de répartir en plusieurs fois la prise de leur drogue. C'est pourquoi il était d'usage, pour protéger ces derniers, de distribuer l'héroïne médicalisée uniquement par doses journalières. Avec la pandémie, il a été décidé en 2020 de tester la remise de sept doses journalières en une seule fois pour réduire les risques de contamination de ce groupe de personnes vulnérables. Le 24 novembre 2021, considérant que cette réglementation expérimentale avait permis de réaliser des progrès thérapeutiques, le Conseil fédéral a décidé de prolonger cette pratique jusqu'au 31 mars 2023, le temps de réviser l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants et ainsi de la pérenniser.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. A combien de toxicomanes, dans toute la Suisse et par canton, de l'héroïne médicalisée a-t-elle été remise sous la forme de sept doses journalières en une fois, et combien d'entre eux n'ont-ils reçu qu'une seule dose journalière à la fois malgré la pandémie ?

2. A quels critères les toxicomanes devaient-ils obéir pour pouvoir participer à ces essais ?

3. Comment ces essais ont-ils été accompagnés et contrôlés ?

4. Dans quelle mesure des progrès thérapeutiques ont-ils été constatés, et ont-ils été documentés ? Quelles sont les raisons de ces progrès ?

5. Comment a-t-on fait pour éviter la revente de cette héroïne médicalisée ?

6. A-t-on effectué des contrôles d'urine hebdomadaires afin de déterminer si les toxicomanes, pour la plupart polytoxicomanes, ont consommé d'autres drogues, comme de la cocaïne, en plus de l'héroïne médicalisée remise par l'Etat ? L'état de santé général des toxicomanes est-il régulièrement contrôlé ?

7. Comparée avec la remise d'une dose par jour aux toxicomanes, à combien revient pour les centres de distribution la remise de sept doses journalières d'héroïne médicalisée en une fois ?

8. A-t-il été possible de réduire le personnel des centres de distribution ? Si oui, de combien de postes ?

9. Pourquoi l'ordonnance a-t-elle été prolongée préventivement jusqu'en 2023 ?

Cosignataire: Geissbühler (1)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4634 ***n*** Mo. **Bircher. Amélioration de la collecte de données sur les mesures de protection des enfants et des adultes à l'échelle nationale** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales afin de confier à l'Office fédéral de la statistique (OFS) la responsabilité de recueillir des données éloquentes sur les mesures de protection des enfants et des adultes à l'échelle nationale. Ces données doivent pouvoir être mises en relation avec les autres statistiques établies par l'OFS (par ex. avec la statistique policière de la criminalité).

Cosignataires: Feri Yvonne, Gredig, Hess Erich, Riniker, Roth Franziska, Steinemann, Studer, Wobmann (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4635** ***n*** Ip. **Rytz Regula. Se débarrasser de la fast-fashion, mais comment?** (17.12.2021)

Ces 20 dernières années, les articles textiles sont passés du statut d'objet d'usage courant à celui d'article jetable. Leur durée d'utilisation a diminué de 40 %, tandis que la production mondiale a doublé. L'industrie textile de la fast fashion, une mode bon marché à rotation rapide, a une face très sombre. Les chaînes mondiales de livraison se caractérisent par la pré-

carité des conditions de travail et des atteintes à l'environnement nuisibles à la santé.

C'est dans ce contexte qu'en 2018 l'Office fédéral de l'environnement, le Secrétariat d'Etat à l'économie et les associations Swiss Textiles et amfori ont lancé l'initiative " Textiles durables Suisse ", un dialogue multipartite. Cette initiative a débouché sur le programme " Sustainable Textiles Switzerland 2030 (STS 2030) ", qui entend apporter une contribution significative à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) dans le secteur suisse du textile et de l'habillement tout au long de la chaîne de création de valeur.

Les entreprises et les associations qui participent au programme engagent leur responsabilité propre pour mettre en place un processus exemplaire visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir des salaires équitables et des conditions de travail dignes. Elles s'efforcent d'instaurer des modèles commerciaux novateurs (économie circulaire) et de communiquer des informations transparentes sur la durabilité écologique et sociale pour permettre aux clients de prendre des décisions d'achat responsables.

Le secteur du textile occupe aussi une place essentielle dans le Pacte vert pour l'Europe qui prévoit la mise en place d'une " stratégie du textile " visant à réduire l'impact écologique du secteur tout au long de la chaîne de production de valeur.

Dès lors, les questions suivantes se posent.

1. Comment les mesures et les innovations développées par le STS 2030 peuvent-elles être mise en oeuvre par les entreprises textiles (production, négoce, vente) qui ne participent pas au programme ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention, à terme, de rendre contraignantes les modèles de bonnes pratiques développés dans le secteur textile ?

3. Dans quelle mesure la stratégie textile de l'UE influence-t-elle la voie du dialogue impliquant plusieurs parties choisie par la Suisse ?

4. De quelles possibilités juridiques la Suisse dispose-t-elle et lesquelles utilise-t-elle pour renforcer les ODD dans le commerce transfrontalier en ligne de textiles ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4636 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Questions en suspens sur le Commando d'engagement mobile Helvetia du Corps des gardes-frontière** (17.12.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.3544, le Conseil fédéral expose en détail les bases juridiques et les compétences du Commando d'engagement mobile Helvetia (MEK Helvetia). Mais de grandes incertitudes subsistent :

1. Le MEK Helvetia est rattaché juridiquement au Corps des gardes-frontière (art. 91, al. 2, de la loi sur les douanes) et est soumis au droit pénal militaire. Le législateur a établi une distinction explicite entre les services douaniers civils et les services armés reconnaissables à leur uniforme. Depuis le 1er janvier 2020, le Corps des gardes-frontière est toutefois subordonné, du point de vue organisationnel et directionnel, au domaine de direction " civil " Poursuites pénales. Comment est-il possible qu'une réorganisation interne à l'office et des changements de nom modifient les structures et les compétences voulues par la loi et l'ordonnance ? D'autres unités de l'administration fédérale ont-elles subi des réorganisations aussi profondes sans que les bases juridiques les régissant aient été modifiées ?

2. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3544, le Conseil fédéral indique qu'il pourrait y avoir des lacunes juridiques en ce qui concerne l'utilisation par le MEK Helvetia du matériel et des ressources de l'armée. Il s'agit ici non seulement de vêtements et d'effets d'équipement, mais aussi de véhicules, d'armes, de munitions et d'heures de vol (drones et hélicoptères). Le Conseil fédéral formule sa réponse comme suit : " La question de savoir si ces conventions ont été conclues sur une base légale suffisante est examinée à l'heure actuelle. S'il devait s'avérer qu'une telle base faisait défaut, la disposition correspondante serait créée et, si nécessaire, également soumise au Parlement. " Cet examen a-t-il pu être mené ? Quelles en sont les conclusions ?

3. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3544, le Conseil fédéral indique qu'en cas de besoin, les membres du MEK Helvetia se rendent identifiables en tant qu'autorité de sécurité en portant l'inscription " Police ". Les lois cantonales sur la police prévoient que seule la police cantonale peut user de cette appellation. Comment expliquer cette contradiction ?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3544, le Conseil fédéral indique que les tâches et les activités du MEK Helvetia, ainsi que les bases juridiques qui lui sont applicables, sont expliquées dans le message relatif à la nouvelle LE-OFDF. Or, le MEK Helvetia n'y est pas du tout évoqué. Pourquoi ?

Cosignataire: Wyss (1)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4637 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Quelles sont les principales raisons des retards dans les procédures d'homologation des pesticides?** (17.12.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.3692, le Conseil fédéral a indiqué que depuis 2018 et suite à une décision du Tribunal fédéral, les organisations reconnues ont la qualité de partie dans la procédure d'homologation et que " ce travail supplémentaire a entraîné un retard dans le traitement des demandes ". A la suite de cette réponse, il a été affirmé que le droit de recours des associations était à l'origine des importants retards dans la procédure d'autorisation. Les autorités n'ont contredit cette version.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, pour les années comprises entre 2011 et 2021 :

1. Combien de demandes d'autorisation de pesticides ont été déposées par an ?

Combien demandes ont été autorisées, respectivement refusées par an ? Combien sont restées en suspens à la fin de chaque année ?

2. Combien de nouvelles substances actives de pesticides ont été soumises chaque année ?

Combien ont été acceptées, respectivement refusée, à la fin de chaque année ? Et combien de substances actives étaient annuellement en suspens ?

3. Quelle a été l'évolution du rapport entre les nouvelles demandes d'autorisation déposées et les demandes en suspens (en chiffres absolus et relatifs) ?

4. Combien de ressources financières et humaines ont été mises à disposition et par quels offices : pour l'approbation des substances actives, pour le réexamen ciblé, pour l'approbation

de nouveaux pesticides ? Ainsi que pour d'autres tâches liées à l'autorisation ?

5. Combien de ressources financières et humaines auraient-elles été nécessaires chaque année pour qu'il n'y ait pas de retards dans le traitement des demandes d'homologation de substances actives, d'autorisations de produits et de réexamen ciblé des pesticides ?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il que la qualité de partie des organisations environnementales est la cause principale des retards importants dans le traitement des demandes d'autorisation de pesticides ? Si non, est-il prêt à nuancer la réponse qu'il a apporté à la cinquième question de l'interpellation susmentionnée, en précisant toutes les raisons du retard ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Python, Schlatter (3)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4638 *n* Ip. **Maillard. Transparence des coûts dans le domaine ambulatoire. Une condition indispensable au bon fonctionnement du système tarifaire** (17.12.2021)

Le premier volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts a été adopté par le Parlement le 14 juin dernier après l'élimination des dernières divergences. Il prévoit notamment la création d'une organisation nationale chargée de l'élaboration et de l'adaptation de la structure tarifaire pour les traitements ambulatoires (TARMED). Cette organisation devra veiller, au même titre que SwissDRG dans le domaine hospitalier, à ce que la structure tarifaire pour les traitements ambulatoires soit élaborée sur la base d'un relevé uniforme des coûts et des prestations, à ce qu'elle soit mise à jour régulièrement et à ce qu'elle ne donne pas lieu à un surfinancement ou à un sous-financement, tant globalement que pour tel ou tel groupe de fournisseurs de prestations. Elle devra garantir la transparence des coûts dans le domaine ambulatoire, qu'il est urgent d'obtenir.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

a. Estime-t-il qu'il faut créer la transparence en matière de coûts et de rendements dans le domaine ambulatoire ? Comment le sous-financement des coûts engendrés par des patients en ambulatoire qui sont déjà prouvés de manière transparente (par ex. patients qui se rendent aux urgences de nuit ou le week-end, patients atteints d'un cancer qui requièrent des compétences hautement spécifiques des hôpitaux universitaires) pourra-t-il être résolu ?

b. L'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP) ne s'applique pas aux cabinets médicaux privés. Quels instruments le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place pour relever les coûts de chaque fournisseur de prestations de manière uniforme et vérifiable, pour surveiller périodiquement le surfinancement ou le sous-financement des différentes catégories de fournisseurs de prestations (médecins de famille, spécialistes par discipline, cliniques et hôpitaux par catégories OFS) et, le cas échéant, pour les corriger ?

c. L'organisation nationale précitée doit-elle se voir fixer des objectifs en ce qui concerne le surfinancement et le sous-financement des différents groupes de fournisseurs de prestations ?

d. Serait-il plus efficace de conserver la structure tarifaire TARMED 1.09 jusqu'à l'institution de l'organisation nationale précitée, afin que la nouvelle organisation tarifaire pour les soins ambulatoires réunissant tous les partenaires tarifaires puisse être chargée de l'élaboration en tout impartialité d'une nouvelle structure tarifaire pour les soins ambulatoires ?

Cosignataires: Moret Isabelle, Rösti, Wasserfallen Flavia (3)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.4639 *n*** Ip. **Piller Carrard. Suppression du congé de naissance** (17.12.2021)

Lors des débats sur la création d'un congé paternité, le parlement n'a pas exprimé la volonté qu'il remplace le congé de naissance. Les deux congés ont d'ailleurs des objectifs différents : permettre au père d'assister à la naissance de son enfant (1 jour) n'équivaut pas à lui accorder deux semaines pour participer à la nouvelle organisation familiale. Dès lors, rien n'obligeait le SECO à retirer le jour de congé de naissance de la liste des congés usuels, sauf sa propre interprétation.

Dans sa réponse à ma question 21.7786, le Conseil fédéral souligne lui-même que seul un tribunal civil aurait pu trancher cette question. Le bon sens aurait donc voulu que le SECO attende de connaître le premier jugement de droit privé à ce sujet, avant d'éventuellement retirer le congé de naissance de la liste des congés usuels. En attendant cette jurisprudence, le SECO doit donc s'expliquer sur son interprétation de la volonté du législateur. Etant donné qu'elle donne un très mauvais signal aux employeurs avec des répercussions déjà concrètes, il doit exposer les bases qui ont été les siennes pour prendre cette décision.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral peut-il tolérer que le SECO s'octroie par ses actes un droit qu'il n'a pas ?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que la " liste de réponses aux questions publiée sur internet " évoquée dans sa réponse constitue de fait le document de référence du public qui cherche à s'informer sur les jours de congé professionnel auxquels il a droit ?

3. Son rôle n'étant pas de contredire ou de dépasser la volonté du législateur, le SECO aurait pu en cas de doute commander un avis de droit. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à demander au SECO de publier un commentaire sur la LAPG, comme il le fait pour la LTr et ses ordonnances ?

Cosignataires: Amoos, Dandrès, Fehlmann Rielle (3)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4640 *n* Mo. **Schneeberger. Conseil de banque de la BNS. Assurer l'égalité des chances dans la procédure de nomination de ses membres** (17.12.2021)

Le DFF est chargé de modifier le " Memorandum of Understanding " (MoU) de sorte à garantir l'égalité des chances de tous les représentants des milieux économiques dans la procédure de nomination des membres du Conseil de banque de la BNS. Il y aura lieu de prévenir en particulier que les organisations faîtières économique et syndicale représentées au sein du conseil soient toujours les mêmes. La prise en compte des capacités et des compétences techniques des membres du conseil devra rester prioritaire.

Cosignataires: Feller, Gmür Alois, Gutjahr, Jauslin, Schilliger, Zuberbühler (6)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4641 *n* Ip. **Andrey. Prévention et lutte contre l'écoblanchiment. La Finma doit-elle être dotée d'instruments plus efficaces?** (17.12.2021)

Au mois de novembre, la FINMA a, dans une communication sur la surveillance consacrée à la prévention et à la lutte contre l'écoblanchiment, précisé ses attentes concernant la gestion des placements collectifs se référant à la durabilité. On y apprend que la loi sur les services financiers ne contient aucune disposition spécifique en matière de lutte contre l'écoblanchiment et qu'il n'est pas possible d'en déduire des obligations qui détermineraient comment, au point de vente, les préférences du client en matière de durabilité devraient être prises en compte. Dans son monitorage des risques 2021, la FINMA indique que " des pratiques d'écoblanchiment s'observent dans la distribution de produits et de prestations financiers ", mais que sa marge de manoeuvre pour une prévention et une lutte efficaces contre l'écoblanchiment est limitée. Dans sa communication sur la surveillance, la FINMA salue donc le fait que le Conseil fédéral envisage de procéder aux adaptations nécessaires du droit des marchés financiers.

En décembre 2020, le Conseil fédéral a chargé le DFF de lui soumettre, le cas échéant, des propositions de révision du droit des marchés financiers visant à prévenir l'écoblanchiment. Le DFF avait jusqu'à cet automne pour lui soumettre ses propositions. Dans sa réponse du 10 novembre 2021 à mon interpellation 21.4237, le Conseil fédéral a confirmé ce calendrier. Or, le 17 novembre 2021, le Conseil fédéral a chargé une nouvelle fois le DFF de lui présenter des propositions de modification du droit des marchés financiers permettant de prévenir l'écoblanchiment, en lui demandant de les lui soumettre d'ici à la fin 2022.

Au vu de ce report, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La FINMA est-elle en mesure de déterminer l'ampleur de l'écoblanchiment sur les marchés financiers ? Si oui, quels sont les éléments qui lui permettent d'avancer des chiffres ?

2. De quels moyens la FINMA dispose-t-elle à l'heure actuelle pour poursuivre l'écoblanchiment et faire valoir les droits des clients ? Sur quelles règles se fonde-t-elle pour ce faire ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que les instruments et les droits dont la FINMA dispose à l'heure actuelle sont suffisants pour lui permettre de lutter efficacement contre l'écoblanchiment ? Dans la négative, quelles sont les améliorations possibles ?

4. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé de prévoir un an supplémentaire (soit jusqu'à fin 2022) pour l'examen visant à déterminer s'il y a lieu d'adapter le droit des marchés financiers en vue de lutter contre l'écoblanchiment ?

5. Le Conseil fédéral poursuit une stratégie qui donne la primauté à des solutions relevant de l'économie de marché. Dans le même temps, il veut faire de la place financière suisse une référence mondiale, fiable et efficace, en matière de services financiers durables. Estime-t-il qu'une approche fondée sur une action volontaire permettra d'atteindre rapidement cet objectif ambitieux ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4642 *n* Mo. **Funiciello. Réduire le temps de travail!** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures appropriées pour réduire, dans un délai de 10 ans, la durée du travail à 35 heures par semaine au maximum, avec une compensation salariale intégrale pour les bas et moyens salaires. Les partenaires sociaux doivent impérativement être associés à l'élaboration et à la mise en oeuvre de ces mesures.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Munz, Prezioso, Wermuth, Widmer Céline (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4643 *n* Mo. **Bendahan. Pour une société pharmaceutique au service du peuple** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est appelé à entamer des négociations ou prendre d'autres mesures dans le but d'acquérir l'entreprise Sandoz, actuellement propriété du groupe Novartis. La confédération peut procéder à cette acquisition directement ou indirectement, éventuellement au travers de partenariats, mais l'objectif est qu'elle vise à en détenir le contrôle économique afin de pouvoir y mettre en place une gouvernance au service du bien commun.

Le Conseil fédéral élaborera un plan stratégique ayant pour objectif l'accessibilité des médicaments, la sécurité en matière d'approvisionnement, la recherche et le développement par partenariat en particulier dans le domaine des antibiotiques.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Marti Samira, Molina, Munz, Pult, Wermuth, Widmer Céline (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4644 *n* Mo. **Prezioso. Réduire le temps de travail!** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures appropriées pour réduire, dans un délai de 10 ans, la durée du travail à 35 heures par semaine au maximum, avec une compensation salariale intégrale pour les bas et moyens salaires. Les partenaires sociaux doivent impérativement être associés à l'élaboration et à la mise en ceuvre de ces mesures.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Funiciello, Marra, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4645 *n* Po. **Bendahan. Agir pour une plus grande neutralité des algorithmes** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est appelé à proposer des mesures supplémentaires permettant de garantir la neutralité des algorithmes dont l'impact sociétal est important.

Dans sa réponse à l'interpellation 21.3239, le Conseil fédéral a annoncé qu'il évaluerait l'opportunité et l'impact de la création d'un réseau de compétences dans le domaine de l'intelligence artificielle, tout en excluant le principe de la création d'un organe de contrôle indépendant. Le Conseil fédéral a également refusé le postulat 16.4007 qui a été classé car il n'a pas été traité à temps, et qui demandait que les algorithmes soient conforme au respect des droits fondamentaux.

Il paraît clair aujourd'hui que la non-neutralité des algorithmes pose des problèmes aux proportions impressionnantes. En premier lieu, des algorithmes qui déterminent l'accès aux informations qui est donné à la population peuvent avoir un impact majeur sur la formation libre de l'opinion. Aussi, de nombreux algorithmes qui se nourrissent de grandes quantités de données peuvent apprendre de ces données, puis restituer et amplifier des phénomènes discriminatoires.

La diffusion extrême de "fake news" dans des bulles, l'opacité totales des algorithmes de suggestion et de recherche et l'absence de visibilité stratégique sur le domaine pose de réels problèmes pour la démocratie, et il apparaît clairement que les stratégies actuellement mises en place ne permettent ni de lutter contre ce phénomène, ni même d'atténuer le problème.

Le Conseil fédéral est donc appelé à présenter un plan de mesures, de façon claire et transparente, qui explicite comment il prévoit de garantir:

- La neutralité des algorithmes qui ont un impact prépondérant sur la société, tels que les algorithmes de recherche ou de suggestion à large usage,

- L'impossibilité pour des acteurs ayant un impact prépondérant sur la formation de l'opinion d'influencer directement l'opinion publique par un contrôle inapproprié des contenus ou par l'utilisation d'algorithmes qui nuisent à la libre formation de l'opinion.

Cosignataires: Amoos, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Funiciello, Glättli, Gysi Barbara, Maillard, Molina, Munz, Pult, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **21.4646** ***n*** Ip. **Walti Beat. 2G. Sécurité juridique pour les employeurs** (17.12.2021)

Depuis le début de la pandémie, les employeurs sont confrontés à une insécurité juridique toujours plus importante. Or, la règle des 2G et des 2G+ devrait compliquer encore plus la situation.

Au niveau de l'ordonnance, le Conseil fédéral autorise actuellement à imposer la règle des 2G aux clients par exemple de restaurants, de bars et d'autres établissements de culture, de divertissement, de loisirs et de sport accessibles au public. Le SECO estime que la règle ne s'applique pas aux employés de ces établissements, mais qu'elle peut être envisagée dans des cas particuliers, par exemple dans le domaine de la santé en cas de besoin de protection particulier des patients. Cela pose de nouveaux problèmes aux employeurs, car les donneurs d'ouvrage et les clients exigent de plus en plus que la règle des 2G soit appliquée, y compris aux personnes externes qui accèdent à leur site. Il peut donc arriver que le nombre d'employés vaccinés ou guéris soit insuffisant. L'entreprise ne peut alors pas répondre aux exigences des donneurs d'ouvrage et des clients (perte de revenus) et se retrouve paralysée face à ses frais.

D'où les questions suivantes :

1. Que pourrait faire le Conseil fédéral pour aider les employeurs et éviter qu'ils ne soient doublement prétérités par la réticence des employés à se faire vacciner ?

2. Est-il prêt à définir des règles proportionnées mais contraignantes pour le monde du travail de manière que les employeurs ne soient pas encore plus en difficulté lorsque des employés non vaccinés ou non guéris ne peuvent plus travailler (par ex. obligation d'information, dérogation à l'obligation de verser le salaire) ?

Cosignataires: Bourgeois, Feller, Jauslin, Lüscher, Silberschmidt, Vincenz (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4647 ***n*** Mo. **Pointet. Pour une armée moderne et agile, prévoyons un effectif de 80 000 militaires** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir un développement de l'armée avec pour cible un effectif réglementaire de 80 000 militaires.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Schaffner (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4648 ***n*** Mo. **Pointet. Il est temps d'interdire la chasse des espèces menacées qui figurent sur liste rouge et sur la liste des espèces prioritaires** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) afin d'interdire la chasse des espèces menacées qui figurent sur liste rouge et les espèces prioritaires.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Schaffner (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4649 ***n*** Ip. **Buffat. SIM Swapping. Quelle protection pour les citoyens et les autorités?** (17.12.2021)

Le SIM Swapping, ou l'échange de carte SIM, est une méthode de piratage en progression, depuis la mise en place généralisée des authentifications à 2 facteurs (2FA).

Son fonctionnement et ses conséquences en font un casse-tête pour la protection des données, car l'attaque permet d'obtenir le numéro de téléphone de la victime, souvent utilisé comme 2ème facteur d'authentification.

Le code reçu permet ensuite d'accéder à toutes sortes de comptes en-ligne, bancaires, professionnels, institutionnels voir encore infrastructurels dans le cas ou l'attaque viserait un gestionnaire d'une infrastructure.

Ces solutions 2FA étant les mêmes pour l'ensemble de la population, nous sommes toutes et tous concernés, tant de manière privée que professionnelle ou politique.

J'adresse donc les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Quelles sont les mesures prises par l'administration fédérale pour protéger ses collaborateurs d'une attaque de type SIM Swapping ?

2. L'OFCOM a-t-elle déjà documenté la problématique et émis des recommandations ?

3. Afin de protéger l'ensemble de la population, les communes, les cantons et la confédération, quelles mesures pourraient être prises afin d'empêcher ce type d'attaques ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4650 ***n*** Ip. **Dandrès. Le site "jestime.ch" peut-il être étendu à toute la Suisse avec le soutien de la Confédération?** (17.12.2021)

La crise du Covid a mis en lumière des failles du système social ainsi que les difficultés à accéder aux informations nécessaires à l'exercice de droits sociaux. Les usager.ères n'ont pas eu la possibilité d'être accompagné.es régulièrement et ont été confronté.es à des délais d'attentes qui se sont fortement allongés pour des rendez-vous d'information ou de suivi.

C'est ainsi que des associations caritatives, des proches ou des soignant.es ont été amené.es à assumer des tâches d'informations sociales. Elles et ils ont été confronté.es à la complexité des dispositifs d'aide et d'assurances sociales.

Dans ce contexte surtout, des sites Internet d'information tels que jestime.ch se sont avérés des instruments très utiles. Celui-ci, développé par la HES-SO (Haute école de gestion ARC, Haute école de travail social et de la santé Lausanne), met à disposition du public et des institutions de l'action sociale des données sur les droits sociaux.

Cette base de données est cependant limitée aux cantons romands. Or, il apparaît que le non-recours à l'aide sociale, de même que la situation décrite supra ne se limite pas à cette seule partie de la Suisse.

Le Conseil fédéral a-t-il évalué la pertinence de mettre en place ou de soutenir des projets tels que jestime.ch en Suisse romande et dans d'autres régions de Suisse ?

Le cas échéant, quelle forme pourrait prendre ce soutien en l'état actuel du droit (je pense par exemple à l'art. 27 LPGA) ?

Si cette disposition était jugée insuffisante, quelle modification légale ou réglementaire serait nécessaire ?

Cosignataire: Marra (1)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4651 ***n*** Mo. **Flach. Proposer une école de recrues d'initiation pour les femmes afin que celles-ci soient plus nombreuses parmi les militaires et les spécialistes de l'armée** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'armée dont la teneur est la suivante :

La Confédération organise chaque année un ou deux cours d'instruction prémilitaire facultatifs de deux semaines destinés aux femmes intéressées.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (14)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4652 ***n*** Ip. **Ryser. Biais concernant le sexe dans les données. Un défi social croissant** (17.12.2021)

Les données collectées aujourd'hui servent de base pour façonner la société de demain. D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que, lorsque des décisions sont prises sur la base de données, il convient de veiller à ce que la démarche ne renforce pas les inégalités ? Est-il aussi d'avis que le fait que le sexe ne soit pas toujours pris en compte dans les données est un problème important et qu'il peut avoir de grandes implications sociétales ?

2. Cette question fait-elle l'objet d'études en Suisse ? Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral serait-il prêt, par exemple, à lancer un appel d'offres pour que la question soit étudiée dans le contexte suisse ?

3. Le Conseil fédéral suit-il les travaux de réglementation que l'UE mène actuellement en la matière ? A-t-il une idée des conséquences que cette réglementation aura pour la Suisse ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Bertschy, Glättli, Graf-Litscher, Marti Min Li, Michaud Gigon, Porchet, Trede (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4653 ***n*** Ip. **Ryser. Réforme de l'OCDE en lieu et place d'une imposition des sociétés étrangères contrôlées. À quel point les groupes suisses d'entreprises en profitent-ils?** (17.12.2021)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Pourquoi la Suisse n'a-t-elle toujours pas adopté l'instrument qu'est l'imposition des sociétés étrangères contrôlées ?

2. Quel est le manque à gagner fiscal résultant chaque année, en Suisse, de la non-application des règles SEC ?

3. Quelle différence exacte y a-t-il entre la nouvelle règle d'inclusion du revenu de l'OCDE et les règles SEC existant déjà dans certains pays ?

4. Faut-il partir de l'idée qu'à l'avenir, à l'échelle mondiale, une part plus importante des bénéfices des groupes d'entreprises fera l'objet d'une imposition complémentaire ? Ou bien cette part va-t-elle diminuer ?

5. La Suisse compte-t-elle (voire devra-t-elle) appliquer la règle d'inclusion du revenu lors-que la réforme de l'OCDE aura été mise en oeuvre ? A quelles recettes supplémentaires faut-il s'attendre aux différents niveaux étatiques ?

6. A combien s'élèvent les impôts que les multinationales établies en Suisse versent à d'autres Etats au titre de l'imposition des sociétés étrangères contrôlées (règles SEC) ? Peuvent-elles déduire ces impôts au titre de charges commerciales ?

7. Le Conseil fédéral part-il de l'idée, dans ses calculs relatifs à la réforme de l'OCDE, que les multinationales seront davantage imposées qu'à l'heure actuelle en Suisse après l'introduction de la règle d'inclusion du revenu ? Ou bien seront-elles moins imposées ?

8. Quel serait l'avantage d'une règle d'inclusion du revenu applicable dans le monde entier par rapport à la situation actuelle ? Y aurait-il encore d'autres avantages pour les groupes d'entreprises (par ex. pour les licences) ?

Cosignataires: Badertscher, Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Rytz Regula, Walder, Wermuth (6)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4654** ***n*** Ip. **Marra. La réalité sur la baisse des primes annoncée par les caisses-maladie en 2022** (17.12.2021)

Plusieurs assureurs maladie ont fait état de baisses de primes maladies pour les assuré.e.s pour l'année 2022. Pour mieux comprendre qui cela représente et les sommes en jeu voici quelques questions :

1. Combien d'assuré.e.s sur l'entier des assuré.e.s ont été concerné.e.s par une baisse de prime d'assurance maladie pour 2022 ?

2. Quel volume cette baisse (en mios de francs) cela représente-t-il ?

3. Quelle ventilation par assurances, modèle, franchise et région ?

4. Y a-t-il des "profils" plus concernés que d'autres par des baisses ou des augmentations? (âge par exemple)

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Maillard (3)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **21.4655** ***é*** lp. **Mazzone. Devoir de diligence pour l'or. Combler les lacunes** (17.12.2021)

Dans le cadre de la consultation de l'ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr), plusieurs prises de positions exigeaient, en matière de devoir de diligence pour l'or, l'abaissement des seuils d'exemption, la coordination des exigences de devoir de diligence et l'intégration de l'ensemble des types d'or recyclé.

Tout d'abord, le seuil d'exemption prévu par l'ordonnance (ODiTr, Art.4, al.1) pour les importations d'or brut est de 100 kg par année et par entreprise (ODiTr, annexe 19), alors que ce sont souvent de petites quantités d'or qui sont importées des pays en conflit et constituent des risques de violations des droits humains.

L'Association Suisse des Fabricants et Commerçants de Métaux Précieux (ASFCMP), la faîtière des raffineries d'or, s'est prononcée en faveur d'un abaissement de ce seuil à zéro " afin d'assurer les plus hauts standards d'intégrité dans l'industrie de l'or " et " la pleine efficacité du système prévu ".

Ensuite, la portée du devoir de diligence, le contrôle de sa mise en oeuvre et les sanctions associées diffèrent entre l'ordonnance sur le contrôle des métaux précieux (OCMP) et l'ODiTr. D'une part, l'OCMP exige des raffineries une diligence raisonnable limitée à la légalité de la marchandise et permet au Bureau central du contrôle des métaux précieux (BCMP) de réaliser des contrôles et de prendre des sanctions. D'autre part, l'ODiTr exige une diligence raisonnable étendue aux respects des droits humains, mais sans contrôle du BCMP, ni sanctions. Dans sa prise de position sur l'ODiTr, l'ASFCMP mentionne qu'"il est essentiel de coordonner cette réforme avec la Loi fédérale sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux (" LCMP "), la réglementation et les directives en découlant, ainsi que la réforme à venir de la LCMP ".

Enfin, les codes tarifaires 7112.91 (déchets et débris d'or) et 7113.19 (articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux autres que l'argent) ne relèvent pas du champ d'application de l'ODiTr. Le Guide de l'OCDE, auquel l'ODiTr fait référence, indique toutefois que des mesures de diligence doivent être prises pour l'or recyclé, les déchets d'or ou l'or déjà affiné (" or recyclable ") en cas de risque de blanchiment d'or. De grandes quantités d'or sont en effet importées par les raffineries suisses à travers ces codes tarifaires. Transformer de l'or en bijoux constitue une pratique connue dans certains pays producteurs ou plateformes de commerce de l'or afin de dissimuler son origine et ses conditions d'extraction. La Fondation de la Haute Horlogerie (FHH) indique dans sa prise de position que " le recyclage des métaux précieux comporte de nombreux risques du point de vue blanchiment d'argent, corruption, financement du terrorisme ". Elle ajoute qu'" aujourd'hui les standards RJC comportent une faille qui permet de " produire " de l'or recyclé très facilement - tous les déchets sont recyclés et deviennent de facto de l'or " responsable " CoC.

- Pourquoi le Conseil fédéral n'a pas pris en compte la demande de la branche visant à abaisser le seuil à zéro pour les importations d'or et comment répondra-t-il à ses préoccupations en la matière ?

- Comment le Conseil fédéral compte-t-il concilier les obligations de diligence de l'article 964 quinquies CO (et de son ordonnance) et de l'OCMP ? L'extension des exigences du devoir de diligence prévu par l'OCMP (art. 168a. al. 3) est-elle envisagée ? Sinon, comment répondra-t-il à l'incertitude juridique que cela implique pour les importateurs d'or ?

- Pourquoi le Conseil fédéral refuse l'intégration des codes tarifaires 7112.91 et 7113.19 dans l'annexe de l'ODiTr alors que le Guide de l'OCDE exigerait de les intégrer ? Que répond le Conseil fédéral aux risques soulevés par la FHH ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2022 Conseil des Etats. Liquidé

21.4656 ***n*** lp. **Baumann. Renforcer le degré d'auto-approvisionnement en augmentant la production végétale en Suisse** (17.12.2021)

Toutes les stratégies nationales et internationales relatives à l'agriculture, au climat, à la santé et à l'alimentation considèrent que l'alimentation humaine devrait être davantage composée de végétaux.

La Suisse compte plus d'un million d'hectares de prairies et de pâturages naturels, artificiels et d'estivage utilisés principalement pour la production de lait et de viande. En matière de grandes cultures, seuls quelque 275 000 hectares de terres ouvertes sont actuellement disponibles, dont près de la moitié (43 %) est toutefois utilisée pour la production d'aliments pour animaux. Exploiter une partie des terres arables pour l'alimentation animale plutôt qu'humaine fait baisser le degré d'auto-approvisionnement, puisque la production d'une calorie animale nécessite entre trois et sept calories végétales.

La Confédération vise d'ailleurs une alimentation comptant davantage de produits d'origine végétale, conformément aux conclusions de la Société suisse de nutrition, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs en matière de santé, de climat et de développement durable. Si l'on veut atteindre ces objectifs et mettre l'accent sur l'alimentation humaine plutôt qu'animale, il faut augmenter la part des terres arables destinées à l'alimentation humaine.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A quel point peut-on renforcer le degré d'auto-approvisionnement de la Suisse en augmentant la production végétale ?

2. La création de valeur de l'agriculture était de 11,4 milliards de francs en 2019, 48 % de la valeur de la production provenant de la production animale et 39 % de la production végétale. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour maintenir la création de valeur dans le secteur agricole si l'on augmente la production végétale destinée à l'alimentation humaine ?

3. A cet égard, quel est selon lui le potentiel des végétaux suivants, qui à l'heure actuelle servent principalement d'aliments pour animaux : maïs, avoine, soja, petits pois et autres légumineuses à graines ?

4. Quelles possibilités voit-il pour encourager de manière ciblée l'utilisation de ces végétaux pour l'alimentation humaine ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4657 *n* Ip. **Suter. Besoins accrus en personnel dans le secteur photovoltaïque** (17.12.2021)

La Suisse s'est fixé pour objectif de décarboniser son approvisionnement énergétique d'ici à 2050, mais encore faudra-t-il pour cela qu'elle dispose de suffisamment de personnel qualifié. Le problème se pose en particulier pour le développement du photovoltaïque.

1. Combien d'équivalents plein temps le secteur du photovoltaïque suisse compte-t-il aujourd'hui ? Comment sont-ils répartis en termes de formation et de qualifications ?

2. Aux yeux du Conseil fédéral, quels seront les besoins en personnel dans ce secteur (répartis en fonction des qualifications) pour les années 2025, 2030 et 2035 ?

S'attend-il à ce que ces besoins croissent proportionnellement à l'augmentation annuelle de la production, ou table-t-il sur des gains d'efficacité ?

3. Quelles sont les mesures qui permettraient à la Confédération et aux cantons de soutenir les efforts entrepris par le secteur pour former les spécialistes dont il a besoin (sous l'angle de la formation initiale, de la reconversion et de la formation continue) ?

4. Le manque latent de personnel dans les métiers manuels soulève la question de l'inclusion de nouvelles catégories de personnes, comme les femmes, les réfugiés ou les demandeurs d'asile. Comment la Confédération et les cantons pourraient-ils soutenir le secteur photovoltaïque dans ce domaine, par exemple en mettant sur pied des formations ou des campagnes destinées à promouvoir l'image du secteur ?

5. Comment garantir que les installations photovoltaïques ne soient pas produites par des personnes non qualifiées dans l'irrespect des normes en vigueur (sécurité au travail, CCT, etc.) ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4658 *n* Mo. **Suter. Nuisances sonores. Protéger la santé de la population sur la base de données scientifiques actualisées** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen approfondi des récentes recommandations de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) et de modifier le cadre juridique pour qu'il satisfasse aux exigences posées par la Constitution et la loi sur la protection de l'environnement.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bäumle, Bendahan, Bulliard, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Girod, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Schaffner, Seiler Graf, Widmer Céline (17)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4659 *n*** Ip. **Strupler. Centres fédéraux pour requérants d'asile. Devrait-on marquer un temps d'arrêt?** (17.12.2021)

Les centres fédéraux pour requérants d'asile servent à traiter de manière rapide et efficace les procédures d'asile. Alors que je suis favorable au traitement le plus rapide possible des demandes d'asile, la rigidité du plan d'hébergement m'inspire des réserves. Celui-ci prévoit une capacité d'accueil fixe de 5000 places, indépendamment des besoins réels. Or, le nombre de requérants d'asile est très fluctuant.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le taux d'occupation actuel des centres fédéraux pour requérants d'asile ? Combien de places sont disponibles et combien sont occupées ? A quel montant s'élèvent les coûts d'exploitation ?

2. Le nombre de requérants d'asile a fortement fluctué ces dix dernières années. Il est passé de 36 788 en 2010 à 68 310 en 2016, pour redescendre à 55 638 en 2020. La capacité d'accueil des centres ne devrait-elle donc pas être, elle aussi, flexible et être adaptée au nombre de requérants d'asile ?

3. Conformément à l'ordonnance 2 sur l'asile, la Confédération ferme temporairement des centres lorsque le nombre de requérants diminue. Cependant, elle continue de verser des contributions aux cantons lorsque les centres sont temporairement fermés. Ne serait-il pas plus judicieux de baser la planification sur des chiffres moins élevés, c'est-à-dire de créer moins de centres et de places d'accueil, et de prévoir une stratégie d'expansion de la capacité d'accueil pour le cas où le nombre de requêtes augmenterait ?

4. Compte tenu de la situation actuelle, le Conseil fédéral ne pourrait-il pas interrompre provisoirement la construction de nouveaux centres, du moins là où les travaux de construction ne sont pas encore très avancés ? Ne conviendrait-il pas d'arrêter les travaux et de ne les poursuivre que jusqu'à un stade qui permette de réagir relativement vite en cas de changement de situation ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à marquer un temps d'arrêt en ce qui concerne le développement des centres fédéraux pour requérants d'asile et, le cas échéant, à arrêter les investissements ou à les diminuer, afin de réagir aux enjeux que présente la situation actuelle ?

6. La présence d'un centre fédéral pour requérants d'asile engendre une certaine nuisance pour l'environnement et les riverains. La situation actuelle ne représente-t-elle pas une occasion rêvée de réduire le nombre de sites et les nuisances dans les régions en question ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4660 *n* Po. **Bendahan. Quelle régulation pour les produits portant gravement atteinte à la protection de la sphère privée** (17.12.2021)

De plus en plus, sont mises sur le marchés des technologies dont l'utilisation peut mettre à mal la vie privée de la population, et qui peuvent être utilisées relativement simplement par tout un chacun. Par exemple, certaines caméras spécialisées dans la reconnaissance sont en mesure de traquer des personnes spécifiques ou des objets spécifiques. Couplées à des logiciels, ces objets peuvent constituer une menace grave pour la vie privée de la population.

Même des objets non spécifiquement développés dans le but de reconnaitre les visages peuvent être utilisés avec des logiciels qui mettent en danger la vie privée de la population. Certains états étrangers utilisent de telles technologies pour instaurer une surveillance de la population. Toutefois, le système légal actuel ne permet pas de garantir en Suisse que des

acteurs privés n'utilisent pas ces technologies à mauvais escient.

Le Conseil fédéral est appelé à présenter un rapport qui établit les risques liés aux technologies de surveillance et de reconnaissance accessibles par le privé, et à envisager de présenter des mesures qui sont à même de protéger la population d'une invasion inacceptable de leur vie privée. Cela peut notamment être fait en limitant la possibilité d'acquérir certains objets ou logiciels ou en limitant leur utilisation de façon plus stricte qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Amoos, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Glättli, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Munz, Pult, Seiler Graf, Wermuth, Wyss (17)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4661 ***n*** Ip. **Büchel Roland. Certains cantons refusent-ils d'exécuter des tests Covid-19 en vue du renvoi ou de l'expulsion de requérants d'asile déboutés? Dans l'affirmative, quels sont les coûts de ce refus pour le contribuable?** (17.12.2021)

Une modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration a été adoptée à la session d'automne 2021. Elle prévoit qu'un dépistage du COVID-19 peut être exécuté en cas de renvoi ou d'expulsion de requérants d'asile. L'objectif de cette modification est de prévenir que, à la fin du délai de six mois prévu par la procédure de Dublin, la Suisse devienne responsable de requérants d'asile qui ont déjà été enregistrés dans d'autres Etats partenaires des accords de Schengen et de Dublin.

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée à ma question no 21.8245 de l'heure des questions, les premiers chiffres trimestriels des cantons seront disponibles en janvier 2022. En prévision de la session de printemps 2022, je prie le Conseil fédéral de présenter ces chiffres par canton (y compris les coûts pour le contribuable) et de répondre aux questions suivantes :

1. Tous les cantons mettent-ils en oeuvre la nouvelle réglementation ?

2. Dans la négative, lesquels s'y refusent (même partiellement) ?

3. Des cas Schengen-Dublin incombent-ils nouvellement à la Suisse en raison de l'expiration du délai de renvoi ou d'expulsion ?

4. Dans l'affirmative, combien et dans quels cantons ?

5. Qu'en sera-t-il, selon les prévisions pour les questions 3 et 4, à la fin 2022 ?

6. Quels sont les coûts supplémentaires mensuels engendrés par chaque requérant d'asile qui reste en Suisse pour cette raison ?

7. Quels sont les coûts à ce jour ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4662 ***n*** Mo. **Wyss. Renforcer les compétences en santé par la promotion de l'entraide** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la promotion de l'entraide autogérée.

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Brenzikofer, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Lohr, Marra, Matter Michel, Molina, Munz, Roth Franziska, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Weichelt (17)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4663** ***n*** Ip. **Brenzikofer. Phasage du raccordement ferroviaire de la région bâloise** (17.12.2021)

1. L'objectif en matière d'offre de Trireno à moyen terme peut-il aussi être réalisé sans la desserte de l'EuroAirport (S2 Liestal-Mulhouse sans arrêt EuroAirport et S4 Laufon-Saint-Louis plutôt qu'EuroAirport) ?

2. Si oui, l'offre peut-elle déjà être améliorée avant le raccordement à l'EuroAirport ?

3. Si non, les infrastructures existantes devront-elles être adaptées (par ex. voies de garage, rehaussement et prolongement des quais, etc.) ?

4. Les projets d'infrastructure à Bâle et dans sa région qui conditionnent l'étoffement de l'offre sont-ils en cours ?

Cosignataires: Atici, Töngi, Wettstein, Wyss (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Liquidé

21.4664 ***n*** Ip. **Trede. Pourquoi part-on du principe, lors de l'homologation des produits phytosanitaires, que les insectes n'entrent en contact qu'avec un seul pesticide alors que, de toute évidence, cette pratique ne tient pas compte de la réalité?** (17.12.2021)

Il a été établi qu'au cours des trois dernières décennies, 75 % des insectes ont disparu dans les réserves naturelles d'Allemagne. On soupçonne les pesticides d'être l'une des causes de cette mortalité. Une étude a donc été menée sur deux ans par l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université de Coblence-Landau afin d'étudier la biodiversité des insectes dans 21 réserves naturelles. Parallèlement, les chercheurs ont examiné la présence de pesticides chez les insectes et, pour la première fois, ont cherché à savoir à quel point ils étaient contaminés. Ils ont trouvé des résidus de 47 pesticides différents et ont détecté 16 pesticides par insecte en moyenne. Dans les zones protégées, un maximum de 27 pesticides et un minimum de 7 ont été détectés. La publication de ces résultats montre clairement à quel point l'hypothèse selon laquelle les insectes ne sont contaminés que par un seul pesticide est irréaliste, hypothèse sur laquelle se fonde cependant l'évaluation des risques réalisée pour l'homologation des pesticides.

Compte tenu du fait que le Parlement charge régulièrement le gouvernement, depuis de nombreuses années déjà, d'étudier les causes du dépérissement des insectes et de prendre rapidement des mesures ambitieuses et mesurables pour y remédier, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles études sont menées en Suisse pour comprendre les causes et l'ampleur de la disparition des insectes ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il demandé la réalisation d'études visant à mesurer les pesticides présents dans et sur les insectes, dans les zones protégées, les zones agricoles et les zones urbanisées, à l'instar de l'étude décrite plus haut ? Si oui, lesquelles ? Quand les résultats seront-ils publiés ? Si non, pourquoi ? Quand compte-t-il le faire ?

3. Est-il exact que l'évaluation des risques réalisée lors de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires se fonde sur l'hypothèse selon laquelle les insectes ne seraient

contaminés que par un seul pesticide ? Si non, qu'en est-il vraiment ? Si oui, comment l'expliquer puisque cette hypothèse est de toute évidence irréaliste ?

4. Cette hypothèse ne s'applique-t-elle qu'aux insectes ? Si oui, pourquoi ? Si non, à quelles autres espèces s'applique-t-elle ? Comment se justifie-t-elle sur les plans scientifique et politique ?

5. Les chercheurs recommandent de créer une ceinture tampon autour des réserves naturelles et d'y promouvoir l'agriculture biologique. Que pense le Conseil fédéral de cette recommandation ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4665 ***é*** Mo. **Ettlin Erich. Obligation de déclarer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 53a, al. 1, de l'ordonnance sur le service de l'emploi (RS 823.111) de façon que l'obligation de communiquer les postes vacants prévue à l'art. 21a, al. 3, de la loi sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20) s'applique aux professions qui sont recensées par la Nomenclature suisse des professions et qui, au niveau national, enregistrent un taux de chômage égal ou supérieur à 8 %.

Cosignataires: Chassot, Reichmuth, Rieder, Wicki (4)

26.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.03.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.4666** ***é*** Mo. **Zanetti Roberto. Ni émoluments ni débours pour la délivrance des actes de décès** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 3 (Exemption d'émolument) de l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110) de telle sorte qu'il ne soit plus facturé d'émoluments ni de débours pour la délivrance des actes de décès.

Cosignataires: Bischof, Jositsch (2)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2022 Retrait

x **21.4667** ***é*** Ip. **Baume-Schneider. Favoriser le photovoltaïque pour les infrastructures ferroviaires par le FIF et les offres TRV** (17.12.2021)

Considérant la place significative réservée au photovoltaïque (PV) par le scénario de base de la stratégie énergétique 2050 développé par l'Office fédéral de l'énergie, il est nécessaire d'accélérer considérablement le déploiement de cette technologie. Considérant également le potentiel théorique sur les bâtiments, il est pertinent d'évaluer si d'autres surfaces pourraient assurer un complément puisqu'une partie des bâtiments ne sera assurément pas exploitée pour des raisons patrimoniales, notamment techniques et économiques ou par choix des propriétaires.

Les infrastructures ferroviaires sont intéressantes, dans la mesure où elles permettent une double utilisation de la surface. Elles évitent l'emprise sur des surfaces naturelles ou agricoles et le possible conflit d'intérêt avec la biodiversité et la protection du paysage. L'enjeu est important tant en matière de production de courant pour les infrastructures que pour le courant de traction. Les petites compagnies ferroviaires souhaitent contribuer au changement de paradigme en matière de production et de consommation d'énergie. Elles souhaitent aussi contribuer au développement des énergies renouvelables et développer auprès de leur clientèle une image positive d'entreprises responsables. Toutefois, les mêmes petites compagnies ont à faire face à des contraintes financières liées d'une part au surcoût des installations et d'autre part à une stratégie financière rigoureuse à adopter pour le financement et l'exploitation de leurs infrastructures, afin d'être en conformité avec le taux de couverture fixé par la Confédération.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Lors des investissements dans le renouvellement, la modernisation ou la construction de nouvelles infrastructures, tant au niveau des gares, des dépôts, des ateliers ou des marquises, l'opportunité d'envisager des installations photovoltaïques est-elle systématiquement étudiée, voire financée par le FIF?

2. Y aurait-il lieu d'envisager un complément au FIF à cette fin?

3. Pour les chantiers subventionnés par l'OFT (FIF ou TRV), combien de m2 de PV ont été installés ces deux dernières années ou intégrés dans les projets en cours ?

4. Actuellement, les entreprises de transport travaillent notamment avec des acteurs économiques sur le mode du contracting pour installer des PV; à titre d'exemple, les Chemins de fer du Jura (CJ), en collaboration avec une entreprise de la place ont jusqu'à présent uniquement équipé 88m2 de toiture. Avec la même entreprise les CJ vont respectivement installer 72m2 en 2022 sur une halle marchandise et 512m2 en 2024 sur une dépôt de train. Est-il envisageable de simplifier les procédures et d'envisager, sans avoir à passer par du contracting, que le fond d'infrastructure ferroviaire ou l'offre TRV, puissent contribuer au financement d'installation PV pour les entreprises de transport afin de fournir directement de l'énergie pour les bâtiments et les installations et du courant de traction pour les trains ou des bus électriques ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

08.03.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **21.4668** ***é*** Ip. **Sommaruga Carlo. Représentation de la DDC à Jérusalem-Est. Résister aux pressions injustifiées d'Israël** (17.12.2021)

Dans l'élan de la conclusion des Accords d'Oslo en 1993 et 1995 portant sur le transfert par Israël de l'administration de Gaza et de Jéricho, puis de la Cisjordanie, à l'Autorité palestinienne, la Suisse a ouvert en 1994 un bureau de représentation de la DDC à Jérusalem-Est, territoire palestinien selon les résolutions constantes de l'ONU et devant constituer la future capitale de l'Etat palestinien selon la position officielle suisse.

Dans la stratégie illégale d'Israel d'annexion de facto de Jérusalem-Est, un des moyens mis en oeuvre par le gouvernent israélien consiste à obtenir la fermeture des représentations étrangères et à empêcher toute nouvelle ouverture de consulats en faveur de la population palestinienne à Jéruslaem-Est.

Si aujourd'hui Israël demande à la Suisse de déplacer la représentation de la DDC à Jérusalem-Est alternativement à Tel-Aviv au sein de l'ambassade de Suisse, à Jérusalem-Ouest ou à Ramallah au sein de la représentation de la DDC , Israël a d'une part accepté sans broncher l'ouverture de la représentation en 1994 et a accepté tacitement sa présence pendant 25 ans.

Au vu de cette situation, je pose les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral reconnaît-t-il toujours Jérusalem-Est comme partie du Territoire palestinien avec vocation de devenir la future capitale de l'Etat palestinien ?

2. Le Conseiller fédéral reconnaît-t-il que depuis plusieurs décennies Israël a pour stratégie l'annexion progressive de facto de Jérusalem-Est par l'autorisation de micro-colonies juives dans la ville arabe, la création d'un mur séparant la ville de Jérusalem-Est de la Cisjordanie ou encore au moyen d'expulsion de famille Palestiniennes de leur maison ?

3. Le Conseiller fédéral admet-il que les pressions israéliennes quant à la fermeture du bureau de représentation de la DDC, tout comme le refus d'autoriser la réouverture du consulat des USA à Jérusalem-Est, comme des actes s'inscrivant dans la stratégie d'annexion de Jérusalem-Est ?

4. La Suisse a-t-elle pris langue avec les USA, d'autres pays européens ou des pays tiers like-minded pour définir une stratégie commune afin de mettre un terme aux agissements d'Israël à Jérusalem-Est contraire au droit international et aux résolutions de l'ONU ?

5. Est-il exact que le personnel local de la DDC à Jérusalem-Est, très compétent et ayant une longue expérience au service de notre pays, serait dans l'impossibilité d'aller travailler pour la DDC à Ramallah en raison du régime restrictif des permis de séjour et de circulation des personnes vers la Cisjordanie imposé aux Palestiniens par Israël ?

6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il a pas que l'absence de protestation pendant près de 25 ans de la présence du bureau de la DDC à Jérusalem Est de la part de Israël doit être considérée comme une accréditation tacite par ce pays ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

01.03.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **21.4669** ***é*** Ip. **Sommaruga Carlo. Pour l'adoption d'une stratégie maritime suisse durable** (17.12.2021)

Bien que la Suisse soit un pays enclavé, elle possède un secteur maritime important. Selon les dernières statistiques du Seco, parmi les nations maritimes, la Suisse se classe au 9ème rang mondial et au 4ème rang européen en termes de tonnage brut. Avec une flotte d'environ 3500 navires (en propriété et/ou en affrètement) et un volume de marchandises équivalent d'environ 1,5 milliard de tonnes métriques, la navigation commerciale internationale d'entreprises basées en Suisse contribue de manière considérable à la valeur ajoutée dans l'économie suisse et à l'emploi.

Le transport maritime émet environ 940 millions de tonnes de CO2 par an et est responsable d'environ 2,5 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Compte tenu de la place de la Suisse dans le transport maritime, il est important que la Suisse se dote d'une stratégie maritime. Cela permettrait de fixer des buts et de définir le rôle de la Suisse et sa position par rapport aux lois et aux normes internationales discutées au sein de l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

Grâce à une stratégie climatiquement offensive adoptée par le Conseil fédéral, la Suisse pourrait pourrait assumer une position de leader au sein de l'OMI sur les questions de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport maritime international, tout en s'inscrivant dans la stratégie climatique à long terme de la Suisse publiée en janvier 2021.

De plus, une stratégie maritime suisse globale permettrait un dialogue plus efficace entre tous les acteurs du transport maritime (armateurs, affréteurs, banques, chantiers navals) et renforcerait la sécurité juridique.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral entend-il adopter prochainement une stratégie maritime ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à positionner le pavillon suisse au niveau international comme le pavillon de référence des navires répondant aux plus hauts standards environnementaux ?

3. Quelle position la Suisse prévoit-elle de prendre au sein de l'OMI vis-à-vis des diverses initiatives relatives aux émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport maritime international ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

01.03.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3000 ***n*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Aménager la ligne d'accès à la NLFA Wörth-Strasbourg afin de poursuivre la politique de transfert du trafic et de garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse** (11.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin d'éliminer le goulet d'étranglement de la ligne d'accès à la NLFA située dans le sud de la plaine du Rhin, en Allemagne. A cette fin, il faut que la Suisse s'entende avec la France et l'Allemagne pour électrifier la ligne ferroviaire de 71 km située sur la rive gauche du Rhin, entre Wörth et Strasbourg, et pour l'aménager aux normes NLFA. Ce tronçon revêt un intérêt particulier pour la mise en oeuvre de la politique de la Suisse en matière de transfert du trafic de marchandises de la route vers le rail. Il importe de régler son aménagement et son cofinancement par la Suisse de telle sorte que la ligne rénovée puisse être mise en service avant 2030.

Dans ce contexte, l'aménagement prévu des tunnels de Kannenfeld et de Schützenmatt entre Bâle CFF et Bâle Saint-Jean pour les transports de 4 m de gabarit joue un rôle essentiel.

Par ailleurs, il y a lieu de poursuivre les négociations entamées en 2021 avec la France et la Belgique sur le renforcement de la ligne ferroviaire Anvers-Metz-Strasbourg (-Bâle).

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3001** ***n*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CN. Renforcer le transfert du trafic par l'utilisation de semi-remorques grutables** (11.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si, et comment, un potentiel supplémentaire peut être atteint en matière de transfert du trafic. Il doit également vérifier si l'effet de transfert de la chaussée roulante peut être compensé après son abandon prévu à fin 2028 par une limitation des semi-remorques non-grutables dans le trafic de transit routier transalpin.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

22.3002 *n* Po. **Commission des affaires juridiques CN. Protection juridique à titre préventif en dehors des heures de bureau** (14.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des propositions et de faire un rapport sur la manière d'assurer, en dehors des horaires généraux des tribunaux, la protection juridique à titre préventif dans les procédures civiles, notamment dans les cas d'atteinte à la personnalité, en particulier au moyen de mesures superprovisionnelles en vertu des art. 265 s. CPC, en instaurant un service de piquet. Il s'agira de prendre en considération l'organisation judiciaire cantonale et d'assurer les garanties procédurales et de veiller à la praticabilité et l'efficacité des mesures en question.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des affaires juridiques*

22.3003 *n* Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Protection juridique à titre préventif en dehors des heures de bureau** (14.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la protection juridique à titre préventif dans les procédures civiles, notamment dans les cas d'atteinte à la personnalité, soit garantie en dehors des horaires généraux des tribunaux, en particulier au moyen de mesures superprovisionnelles en vertu des art. 265 s. CPC, en instaurant un service de piquet. Les cantons seront intégrés dans cette démarche.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.3004 *n* Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Tenue des comptes. Faciliter la numérisation** (14.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico) ainsi que les autres actes pertinents afin de faciliter le processus de numérisation de la tenue des comptes. Les documents doivent pouvoir être conservés sur des supports de données modifiables sans signature électronique ou dispositifs semblables, pour autant que l'authenticité et l'intégrité des données puisse être établi en vertu des principes de régularité de la comptabilité prévus aux art. 957 ss CO. Le recours à la signature électronique ou à des dispositifs semblables doit être facultatif.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption

22.3005 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Mieux protéger du Covid-19 les personnes dont le système immunitaire est affaibli par un cancer ou une maladie chronique** (14.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre le plus rapidement possible les thérapies prophylactiques accessibles aux personnes dont le système immunitaire est affaibli par un cancer ou une maladie chronique et qui ne développent donc pas de réponse immunitaire malgré la vaccination et de les acquérir au plus tôt pour la Suisse.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3006 *n*** Po. **Commission de la politique de sécurité CN. Etat des lieux relatif à la menace que constituent pour la Suisse les campagnes de désinformation** (18.01.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport indiquant dans quelle mesure la Suisse est touchée par des activités visant à influencer l'opinion publique, et plus précisément des campagnes de désinformation. Des mesures seront en outre proposées pour prévenir cette menace.

Une minorité de la commission (Glanzmann, Addor, Binder, Büchel Roland, Candinas, Gmür Aloïs, Heimgartner, Hess Erich, Tuena, Walliser, Zuberbühler) propose de rejeter le postulat.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la politique de sécurité*

09.03.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3007 *n*** Po. **Commission de la politique de sécurité CN. Capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat** (18.01.2022)

Le Conseil fédéral est invité à présenter, dans un rapport, une vue d'ensemble des capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat et qui doivent être fournies par la protection de la population, par l'armée ou par le service civil afin de garantir la sécurité en Suisse.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la politique de sécurité*

09.03.2022 Conseil national. Adoption

22.3008 *é* Mo. **Commission des finances CE. Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long terme en période de Covid-19** (24.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet de loi visant à considérer les déficits des CFF causés par la pandémie de COVID-19 comme extraordinaires et d'accorder en conséquence des aides financières compensatoires aux CFF afin d'assurer l'exécution des investissements selon la planification et conformément aux décisions de l'Assemblée fédérale.

Une minorité de la commission (Hegglin Peter, Ettlin Erich, Knecht, Stark, Würth) propose de rejeter la motion.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

16.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3009 *n* Mo. **Commission des institutions politiques CN. Compléter la loi sur les épidémies. Indemnisation en cas de mesures** (27.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi sur les épidémies de sorte que les personnes et les entreprises qui doivent cesser ou restreindre leur activité sur ordre des autorités puissent être indemnisées, selon des conditions restant à définir (par ex. durée des mesures, montant des

pertes effectives), pour autant que les dommages occasionnés ne soient pas couverts différemment. L'indemnisation sera limitée dans le temps.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3010** ***n*** Po. **Commission des institutions politiques CN. Référendums contre des lois fédérales urgentes et relation avec l'interdiction de renouvellement selon l'article 165 alinéa 4 de la Constitution. Clarifications** (27.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport expliquant les conséquences de l'approche suivie lors du vote référendaire du 13 juin 2021 (loi Covid-19) en vertu de laquelle les modifications postérieures déclarées urgentes cessent de produire effet en même temps que l'acte de base déclaré urgent, si celui-ci est rejeté lors du vote référendaire. Le rapport établira notamment quel lien existe entre cette approche et l'interdiction de renouvellement statuée par l'art. 165, al. 4, Cst. Le rapport présentera également les solutions envisageables afin de réduire l'insécurité juridique découlant de cette approche, notamment quant à savoir quelles dispositions doivent être considérées comme dépendantes de l'acte de base et lesquelles doivent être considérées comme indépendantes.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des institutions politiques*

16.03.2022 Conseil national. Adoption

22.3011 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Campagnes de prévention contre la violence** (28.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mener régulièrement, à l'échelle suisse, des campagnes de prévention contre la violence domestique, sexuelle et de genre. Ces campagnes doivent recouvrir les différentes formes de violence ; elles doivent cibler les différents groupes de victimes, mais aussi les auteurs (potentiels). Il y a lieu de respecter les obligations découlant de la Convention d'Istanbul (art. 4 et 13) et d'intégrer les organisations et services spécialisés.

Une minorité de la commission (Tuena, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Keller Peter, Umbricht Pieren) propose de rejeter la motion.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

22.3012 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN. Mesures urgentes en faveur du pôle suisse de recherche, de formation et d'innovation** (01.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mener des négociations avec l'Union européenne (UE) en vue de l'élaboration d'une convention spécifique relative à l'association immédiate de la Suisse, en tant qu'Etat tiers, aux programmes Horizon Europe, Digital Europe, ITER, Euratom et Erasmus+ pour la période 2021-2027. Le cas échéant, il y a lieu de régler les modalités d'une augmentation unique de la contribution de cohésion de la Suisse au 1er janvier 2024. La convention contiendra également les principes des futures négociations sur les relations entre la Suisse et l'UE.

Une minorité de la commission (Schneider-Schneiter, Bulliard-Marbach, Büchel, Estermann, Gössi, Grüter, Hess Erich, Kutter, Nidegger, Portmann, Pfister, Tuena) propose de rejeter la motion.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.3013 ***n*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Renforcer l'attrait et la compétitivité du corridor de fret traversant la Suisse** (01.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la promotion du transport combiné transalpin de manière à permettre un encouragement plus important du trafic induit et des régions caractérisées actuellement par une faible part de marché du rail mais qui disposent d'un potentiel de transfert élevé. Les adaptations juridiques et les décisions financières nécessaires à cette mise en oeuvre doivent être présentées au Parlement en même temps que la modification de la loi sur le transfert du transport de marchandises et que l'arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le transport ferroviaire de marchandises accompagné à travers les Alpes.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

22.3014 ***é*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale. Davantage de transparence** (01.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales en matière de brevets et - si nécessaire - de protection des obtentions végétales de sorte à améliorer la transparence en matière de droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale.

Une minorité de la commission (Michel, Noser, Gmür-Schönenberger) propose de rejeter la motion.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.03.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3015 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Concevoir un dossier électronique du patient adapté à la pratique et garantir son financement** (04.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin de garantir à long terme, dans le cadre de la répartition des tâches et des responsabilités qui aura été convenue avec les cantons, le financement de l'introduction du DEP ainsi que le financement de la totalité des coûts de maintenance, d'exploitation et de développement du dossier et de son infrastructure. Dans le même temps, le Conseil fédéral s'assurera que :

- le DEP soit convivial, facilement accessible (avec l'e-ID), qu'il allège la charge administrative et apporte une plus-value à toutes les utilisatrices et à tous les utilisateurs ;

- la complexité du DEP, sur les plans technique et organisationnel, soit réduite et qu'une infrastructure centralisée soit mise à disposition pour l'enregistrement des données des patientes et des patients et l'échange d'informations entre les membres des professions médicales ;

- l'infrastructure du DEP puisse facilement être intégrée aux processus métier numériques en vigueur entre les membres des professions médicales.

Si nécessaire, il procèdera aux modifications des bases légales concernées.

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.3016 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Mise en oeuvre d'une stratégie durable de littératie des données (compétences en matière de données) dans le cadre de la transformation numérique du système de santé** (04.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire élaborer et mettre en oeuvre une stratégie cohérente de littératie des données (" data literacy ") dans le cadre des démarches de numérisation. Concrètement, il est demandé que cela se fasse dans le cadre d'un projet de collecte et de mise en relation adéquates des données, qui devrait permettre de collecter et d'évaluer les expériences et les effets de différentes approches thérapeutiques, notamment dans le secteur ambulatoire, dans le cadre de la pandémie de COVID.

A cette fin, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'OFSP et l'OFS élaborent des méthodologies et des plans adéquats basés sur la littératie des données en collaboration avec les associations professionnelles partenaires telles que la FMH, les sociétés cantonales de médecine, des statisticiens compétents, des experts en littératie des données et l'Académie suisse des sciences. Ceux-ci doivent déterminer quelles données et expériences doivent être collectées et sous quelle forme, pour pouvoir publier de manière utile et compréhensible les observations utiles à la gestion d'une pandémie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.3017 ***n*** Po. **Commission de la politique de sécurité CN. Renforcer les autorités de poursuite pénale dans le domaine des cryptomonnaies** (15.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment garantir que les autorités de poursuite pénale de la Confédération, en collaboration étroite avec les autorités cantonales, se dotent de la technologie nécessaire pour analyser les crypto-monnaies et suivre les transactions dans les systèmes blockchain, par exemple en cas de paiement d'une rançon ou d'autres fraudes utilisant ces technologies.

Le rapport précisera également si les bases juridiques doivent être adaptées à cet effet et, dans l'affirmative, comment elles devraient l'être.

Une minorité de la commission (Hurter Thomas, Addor, Cattaneo, Fiala, Heimgartner, Hess Erich, Riniker, Tuena, Walliser, Zuberbühler) propose de rejeter le postulat.

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la politique de sécurité*

22.3018 ***é*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Mieux protéger du Covid-19 les personnes dont le système immunitaire est affaibli par un cancer ou une maladie chronique** (17.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre le plus rapidement possible les thérapies prophylactiques accessibles aux personnes dont le système immunitaire est affaibli par un cancer ou une maladie chronique et qui ne développent donc pas de réponse immunitaire malgré la vaccination et de les acquérir au plus tôt pour la Suisse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

30.03.2022 Retrait

22.3019 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Ordonnance sur les marchés publics. Combler les lacunes concernant les normes sociales minimales** (21.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'ordonnance sur les marchés publics afin de la rendre conforme à la loi.

Il s'agit notamment de garantir que l'on puisse exiger le respect des principes contenus non seulement dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), mais également dans d'autres conventions de l'OIT, y compris celles que la Suisse n'a pas ratifiées.

Les lacunes actuelles relatives aux normes sociales minimales doivent être comblées. Il doit être possible de considérer comme des critères d'exclusion certains aspects essentiels interdits par le droit du travail en Suisse, tels qu'une mauvaise protection de la santé sur le lieu de travail, une mauvaise protection contre le harcèlement moral et sexuel, des temps de travail excessifs, des relations de travail informelles ou l'exploitation salariale.

Une minorité de la commission (Burgherr, Aeschi Thomas, Amaudruz, Dettling, Feller, Friedli Esther, Gössi, Schneeberger, Steinemann, Tuena) propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.3020 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Protection contre le harcèlement sexuel dans les marchés publics** (21.02.2022)

Protection contre le harcèlement sexuel dans les marchés publics

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 4, al. 1, de l'ordonnance sur les marchés publics :

Art. 4 Conditions de participation et critères d'aptitude

1 L'adjudicateur peut confier les contrôles relatifs à l'égalité salariale et à une protection efficace contre le harcèlement moral et sexuel en particulier au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Le BFEG définit les détails de ses contrôles dans une directive. L'adjudicateur peut transfé-

rer les déclarations des soumissionnaires concernant le respect de l'égalité salariale au BFEG.

Une minorité de la commission (Friedli Esther, Aeschi Thomas, Amaudruz, Burgherr, Dettling, Feller, Gössi, Regazzi, Ritter, Schneeberger, Steinemann, Tuena) propose de rejeter la motion.

13.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.3021 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement** (21.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le périmètre d'encouragement de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) à toute la Suisse et de doter la SCH des ressources nécessaires.

Une minorité de la commission (Aeschi Thomas, Burgherr, Dettling, Steinemann, Tuena) propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.3022 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Renforcer la promotion des vins suisses** (22.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter les moyens destinés à promouvoir les vins suisses à 9 millions par année pour autant qu'ils répondent à des critères de qualité et de durabilité.

Une minorité de la commission (Bertschy, Birrer-Heimo, Grossen Jürg, Marti Samira, Schneeberger, Ryser, Wasserfallen Christian, Wermuth) propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.3023 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Plateforme dédiée à la recherche en provenance des biens culturels en Suisse** (24.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir et de coordonner, en collaboration avec d'autres partenaires, la mise en place d'une banque de données en ligne pour la recherche en provenance des biens culturels. Cette plateforme remplira les conditions générales suivantes :

1. La plateforme collecte et systématise les résultats de la recherche, établis selon des critères scientifiques, concernant la provenance des biens culturels en Suisse.

2. La plateforme repose sur des principes scientifiques et son contenu est conforme à la liberté de la recherche.

3. Les musées et les collections, publics comme privés, en Suisse ou à l'étranger, peuvent verser leurs connaissances sur la plateforme.

4. Les musées et les collections qui bénéficient d'un soutien de la Confédération pour établir la provenance de leurs oeuvres sont tenus de verser leurs connaissances sur la plateforme.

5. Les scientifiques et les milieux intéressés du monde entier peuvent accéder à la plateforme sur Internet.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.3024 ***n*** Ip. **Egger Mike. Potentiel du méthanol renouvelable comme source d'énergie alternative** (28.02.2022)

Selon les estimations actuelles, la demande en électricité, en hausse croissante, sera à moyen terme supérieure à la capacité de production et d'importation en Suisse. La recherche de nouvelles technologies, notamment dans les domaines du stockage et des sources d'énergie alternatives, revêt donc une grande importance.

En Islande, une raffinerie produit depuis 2011 du méthanol renouvelable à l'aide de CO2 et d'hydrogène extraits de l'air ambiant. Le méthanol de synthèse peut être employé comme carburant et combustible climatiquement neutres et est déjà utilisé ponctuellement en Suisse.

Plusieurs institutions de recherche suisses ainsi que des entreprises privées se penchent sur les possibilités d'utilisation du méthanol renouvelable, mais sa production en Suisse n'en est apparemment qu'au stade expérimental.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il le potentiel du méthanol renouvelable en tant que source d'énergie alternative en Suisse, par exemple en complément du gaz naturel ?

2. A-t-il connaissance de projets de production industrielle de méthanol renouvelable en Suisse ?

3. Faut-il éventuellement prendre des mesures pour créer des conditions favorables à la production de méthanol renouvelable en Suisse ?

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.3025 ***n*** Mo. **Egger Mike. Pour une statistique de la consommation d'énergie plus transparente** (28.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre à l'Office fédéral de la statistique de présenter systématiquement dans ses publications non seulement les valeurs globales de l'évolution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi les valeurs par habitant.

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3026 ***n*** Mo. **Egger Mike. Préserver les ressources écologiques en régulant l'immigration** (28.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'invoquer l'art. 14, al. 2 de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE en 1999 afin de juguler le danger d'une pénurie d'électricité en régulant l'immigration.

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3027 ***n*** Ip. **Page. Protection des appellations d'origine protégée (gruyère)** (28.02.2022)

La toute récente décision de justice américaine d'autoriser l'appellation " gruyère made in Winconsin " est un affront pour les producteurs suisses de fromage de gruyère, produit flanqué d'une appellation d'origine protégée. J'interpelle le Conseil fédéral pour qu'il nous présente les instruments dont notre pays dispose afin de garantir une meilleure protection de nos produits AOP.

22.3028 *n* Mo. **Riniker. Tirer les enseignements du conflit ukrainien. Renforcer la capacité de défense de la Suisse** (28.02.2022)

La guerre en Ukraine marque un tournant dans la politique de sécurité en Europe. Dans un contexte où la menace s'accentue, le Conseil fédéral est chargé de faire ce qui suit :

1. augmenter immédiatement et de façon substantielle les dépenses consacrées à la défense (à 1 % au moins du PIB, soit 7 milliards de francs par année).

2. augmenter la performance de l'armée. Ce qui va de pair avec une augmentation aussi rapide que possible de l'effectif de l'armée, qui doit passer à 120 000 militaires. L'effectif réglementaire doit continuer d'augmenter à moyen terme. Les ressources nécessaires doivent être mises à disposition.

3. acheter au plus vite l'avion de combat F-35 qui a fait l'objet d'une évaluation.

4. garantir la capacité d'engagement de l'armée.

09.04.2022 Retrait

22.3029 *n* Ip. **Walder. Le Conseil fédéral prendra-t-il des sanctions contre les violations graves des Droits humains?** (28.02.2022)

La loi fédérale sur les embargos (946.231, LEmb) autorise le Conseil fédéral (CF) à adopter des sanctions imposées par ONU, l'OSCE ou par ses "principaux partenaires commerciaux". Un objectif essentiel de ces sanctions art.1 al1) doit être de promouvoir "le respect du droit international, en particulier des droits de l'homme"(DH).

La Suisse applique cette loi dans deux contextes, soit la mise en oeuvre des sanctions de l'ONU conformément à ses obligations en tant qu'Etat membre et la reprise volontaire de régimes de sanctions adoptés par l'UE dans le cadre de ses " mesures restrictives ". Notre pays s'est par exemple largement aligné sur les sanctions de l'UE concernant le Bélarus, la Syrie ou le Nicaragua.

Le 7 décembre 2020, l'UE a créé un régime de sanctions pour répondre à des crimes tels les génocides, les crimes contre l'humanité ou d'autres violations graves des DH, notamment la torture et la violence sexuelle et sexiste systématique. Les personnes ou entités visées peuvent être des acteurs étatiques ou non étatiques.

Fin 2021, l'UE avait déjà ciblé plusieurs responsables chinois impliqués dans la persécution des Ouïghours, la tristement célèbre organisation paramilitaire russe " Groupe Wagner " ou encore un général sud-soudanais accusé de graves violations des DH.

Bien que le CF ait par le passé adopté la plupart des sanctions contre des Etats décrétées par l'UE, il n'a pas suivi celles adoptées en 2021 en lien avec son régime de sanctions globales en matière de DH.

Cela est d'autant plus surprenant que le but-même de ces sanctions correspond pleinement à l'art.1 al.1 de la LEmb, qui est de promouvoir le respect des DH.

Sachant que la LEmb ne fait aucune distinction entre types de sanctions, le CF confirme-t-il qu'elle l'autorise à adopter les sanctions décrétées par l'UE dans le cadre de sa décision (PESC 2020/1999) ?

Le CF confirme-t-il que, sur base de l'art. 1 de la loi sur les embargos, il pourrait adopter des sanctions décrétées unilatéralement par d'autres partenaires économiques importants tels les Etats-Unis ou le Royaume-Uni?

En réponse à mon interpellation 21.3408 sur la reprise des sanctions décrétées par l'UE à l'égard de responsables impliqués dans la persécution des Ouïgours, le CF annonçait ne pas avoir déterminé sa position. A-t-il pu le faire aujourd'hui ?

22.3030 *n* Ip. **Wettstein. Promotion du procédé de fluidification des sols** (28.02.2022)

La " fluidification des sols " se réfère à un procédé technique qui permet de rendre temporairement fluides tous les types de sols courants, tout en conservant largement les propriétés mécaniques si importantes du sol d'origine. Les matériaux d'excavation issus du chantier peuvent ainsi y être réintégrés sous forme fluidifiée après la construction. Grâce à des procédés spécifiques, ils se consolident et se compriment ensuite d'eux-mêmes, sans former de blocs de ciment. Cette technique peut être utilisée en particulier dans la construction de canalisations, de gaines techniques, de conduites pour la chaleur à distance ou le courant fort ou encore le remblayage de cavités.

D'un point de vue écologique et économique, la technologie de fluidification des sols présente d'importants avantages : les émissions de CO2 sont diminuées de moitié, voire plus, par rapport aux méthodes de construction traditionnelles, les transports par camion sont réduits, de même que les coûts de la mise en décharge et de l'extraction du gravier, la construction est plus rapide et la durée de vie de l'ouvrage, plus longue. On peut parler ici d'économie circulaire appliquée.

La fluidification des sols fait l'objet de recherches depuis plusieurs années en Allemagne, où elle est certifiée et utilisée avec succès. L'institut privé de recherche " Forschungsinstitut für Flüssigboden GmbH " (www.fi-fb.de) de Leipzig est pionnier dans ce secteur et la nouvelle Place de l'Europe à Tubingue est un modèle du genre (https://www.baumagazin-online.de/d/fifb-baustelle-europaplatz-tuebingen-setzt-auf-klimaschutz/)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Connaît-il le procédé de fluidification des sols ?

2. Dispose-t-il de données permettant d'établir des comparaisons avec les méthodes de construction traditionnelles dans le génie civil pour les domaines d'application potentiels de ce procédé : émissions de CO2, constance de la masse volumique, amortissement des vibrations, durée de vie des éléments intégrés dans le sol, etc. ? Dispose-t-il de comparaisons de coûts ?

3. Est-il envisagé ou prévu, dans le cadre de la promotion de la recherche par la Confédération, d'encourager l'innovation dans le domaine de la fluidification des sols ?

4. En tant que maître d'ouvrage de travaux de génie civil (construction de voies ferrées, de routes, de tunnels), la Confédération tient-elle compte lors des soumissions des avantages relatifs des offres prévoyant la fluidification des sols ? Dans la négative, le Conseil fédéral peut-il envisager de prendre en compte ce critère dans la procédure de soumission ?

5. Les travaux de génie civil relèvent généralement de la compétence des cantons et des communes. Le Conseil fédéral peut-il envisager d'élaborer des recommandations concernant la fluidification des sols ?

22.3031 *n* Mo. **Groupe des VERT-E-S. Rendre le négoce des matières premières plus responsable grâce à une autorité de surveillance indépendante. Mettre un frein à la corruption et au blanchiment d'argent** (28.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant une régulation sectorielle du négoce des matières pre-

mières grâce à l'institution d'une autorité de surveillance du marché indépendante.

Porte-parole: Ryser

22.3032 ***n*** Ip. **de Montmollin. Résilience de la Suisse en matière d'approvisionnement alimentaire. Quelle stratégie?** (28.02.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, dans quelle mesure la Suisse est-elle préparée à faire face à une pénurie d'approvisionnement en denrées alimentaires de première nécessité?

2. A-t-il l'intention d'élaborer une stratégie nationale de résilience pour assurer l'approvisionnement en prévision d'une telle pénurie ?

3. Si oui, quels acteurs du marché seraient impliqués ?

4. Est-il prêt à renforcer le développement d'une production agroalimentaire indigène ?

5. Comment entend-il prendre en considération le risque d'une augmentation massive des coûts de production ?

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Grin, Page (4)

22.3033 ***é*** Mo. **Burkart. Tirer les enseignements du conflit ukrainien. Renforcer la capacité de défense de la Suisse** (28.02.2022)

La guerre en Ukraine marque un tournant dans la politique de sécurité en Europe. Dans un contexte où la menace s'accentue, le Conseil fédéral est chargé de faire ce qui suit :

1. augmenter immédiatement et de façon substantielle les dépenses consacrées à la défense (à 1 % au moins du PIB, soit 7 milliards de francs par année).

2. augmenter la performance de l'armée. Ce qui va de pair avec une augmentation aussi rapide que possible de l'effectif de l'armée, qui doit passer à 120 000 militaires. L'effectif réglementaire doit continuer d'augmenter à moyen terme. Les ressources nécessaires doivent être mises à disposition.

3. acheter au plus vite l'avion de combat F-35 qui a fait l'objet d'une évaluation.

4. garantir la capacité d'engagement de l'armée.

Cosignataires: Bauer, Caroni, Chiesa, Dittli, Gapany, Germann, Häberli-Koller, Knecht, Kuprecht, Michel, Minder, Müller Damian, Noser, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Wicki (17)

09.04.2022 Retrait

22.3034 ***é*** Mo. **Salzmann. Augmenter les dépenses et l'effectif de l'armée** (28.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. d'augmenter le budget de l'armée à 7 milliards de francs, afin de garantir le plus vite possible l'équipement complet des 140 000 militaires, de remédier aux problèmes financiers concernant la réalisation de projets informatiques et l'équipement complet de la troupe et d'améliorer la capacité de défense des FA-18.

2. d'augmenter l'effectif réglementaire de l'armée à 20 000 militaires afin d'améliorer les possibilités d'engagement et la marge de manoeuvre.

Cosignataires: Bauer, Burkart, Chiesa, Dittli, Germann, Knecht, Kuprecht, Minder, Schmid Martin, Stark, Wicki (11)

13.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3035 ***é*** Mo. **Z'graggen. Création d'une base légale (législation spéciale) concernant les installations photovoltaïques au sol de grande surface dans les régions de montagne. En attendant la loi, le Conseil fédéral instaure un moratoire sur la construction d'installations photovoltaïques au sol dans les régions de montagne** (28.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en vertu des art. 75, al. 1 et 2, 78, al. 2, et 89, al. 1 et 2, de la Constitution, une loi qui détermine les conditions générales régissant la construction, l'exploitation et le stockage de l'électricité produite par les grandes installations photovoltaïques au sol dans les régions alpines (à partir de 5000 m2, conformément à l'art. 37, al. 1, OAT ; appelées ci-après installations photovoltaïques au sol) de même que le démontage de ces installations.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette loi, le Conseil fédéral instaure un moratoire sur la construction de telles installations et en règle les modalités. Le projet de loi comprendra les éléments suivants.

Des dispositions générales préserveront la beauté du paysage et instaureront le principe selon lequel les installations photovoltaïques au sol doivent perturber le paysage le moins possible. A l'intérieur des zones comprises dans les inventaires fédéraux de protection des paysages et des biotopes (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels, marais et sites marécageux d'importance nationale, districts francs fédéraux, etc.), la beauté de la nature doit être intégralement préservée. Les installations photovoltaïques au sol y seront donc interdites.

Dans les régions de montagne, ce type d'installations ne doit être envisagé que si les infrastructures de desserte, de transport et de stockage sont suffisantes (routes d'accès et lignes de transport de l'énergie par exemple) et si d'autres interventions importantes/techniques portant atteinte au paysage ont déjà été réalisées. Le stockage de l'électricité produite (technique, infrastructure, situation) doit en outre être planifié.

La construction d'installations photovoltaïques au sol dans les régions de montagne sur des terrains publics ou privés doit être soumise à une concession du ou des cantons concernés. La concession doit être soumise à une redevance photovoltaïque, sur le modèle de la redevance hydraulique ; elle doit être limitée dans le temps et éventuellement faire l'objet d'une obligation de retour ou de démantèlement à son expiration ou à la mise hors service de l'installation. Une garantie financière doit être prévue pour couvrir le coût des opérations de démantèlement.

La Confédération élaborera, en collaboration avec les cantons, une planification des sites qui pourraient accueillir des installations photovoltaïques au sol et à laquelle devront répondre les plans directeurs des cantons.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil fédéral instaurera un moratoire sur les installations photovoltaïques au sol dans les régions de montagne et réglera les modalités de la mise en oeuvre.

22.3036 ***n*** Ip. **Page. Initiative "Stick to science" et propos professoraux fribourgeois** (01.03.2022)

La toute récente campagne d'influence " Stick to science " lancée par quelque 300 scientifiques de toute l'Europe en réponse à l'exclusion de la Suisse et du Royaume-Uni du programme de recherche européen " Horizon ", agite les mondes politique et scientifique de notre pays. Gilbert Casasus, professeur à l'Université de Fribourg, juge la démarche " contre-productive " et critique ouvertement le comportement " antiscience " du Conseil

fédéral. Pareille attitude peut-elle rester sans une réaction de notre Gouvernement ?

22.3037 *n* Mo. **Nicolet. Exiger l'application ainsi que le respect de la reconnaissance de nos AOP et de nos IGP pour l'ensemble des accords commerciaux** (01.03.2022)

Par cette motion j'entends exiger du Conseil fédéral l'application ainsi que le respect de la reconnaissance de nos AOP (Appellation d'Origine Protégée) et de nos IGP (Indication Géographique Protégée) pour l'ensemble des accords commerciaux.

La récente décision de la justice américaine permettant la poursuite de la production et de la commercialisation de gruyère aux Etats-Unis est une véritable gifle à l'endroit de l'ensemble des acteurs de la filière du Gruyère AOP.

Cette décision fait suite à une bataille juridique qui dure depuis quelques années entre l'Interprofession du Gruyère AOP et une organisation américaine active dans le domaine de la production et la commercialisation de produits laitiers.

Ainsi les américains pourront continuer de produire et vendre leur fromage sous l'appellation gruyère sans jamais être inquiété, bénéficiant même de l'ensemble du marketing déployé mondialement et financé par la filière du Gruyère AOP.

Cette situation n'est pas acceptable et appelle à une réaction ferme de la part de nos autorités fédérales.

Je demande donc au Conseil fédéral d'exiger l'application ainsi que respect de la reconnaissance de nos AOP et de nos IGP dans l'ensemble des accords commerciaux qu'il sera appelé à traiter ou à modifier à l'avenir.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Andrey, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Burgherr, Dettling, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Haab, Maillard, Marchesi, Page, Ritter, Roduit, Roth Pasquier, Strupler, von Siebenthal, Wismer Priska (24)

22.3038 *n* Ip. **Wehrli. Tenir compte des aspects macroéconomiques de la diversité linguistique** (01.03.2022)

La diversité linguistique est un enjeu central de la mondialisation et elle est particulièrement pertinente dans le contexte spécifique de la Suisse. Le plurilinguisme suisse est source de richesse, pas seulement culturelle. Cette particularité est aussi un avantage compétitif au niveau économique. Beaucoup de personnes et d'organisations en Suisse travaillent communément avec plusieurs langues à la fois. Cette capacité contribue à la création de valeur et donne un avantage concurrentiel certain à notre pays.

Or, cela suppose de visibiliser et valoriser le multilinguisme sociétal tout en soutenant le plurilinguisme individuel.

Il s'agit de diffuser la diversité linguistique et culturelle en termes politiques, culturels, économiques et sociétaux et de soutenir pratiquement le plurilinguisme de la population suisse. Mais il s'agit aussi de pouvoir recenser et mieux saisir l'importance et les avantages de la diversité linguistique pour notre pays au niveau économique, en tenant compte aussi de la formation et des possibilités à soutenir pour que le niveau de plurilinguisme soit plus élevé qu'aujourd'hui.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Que pense le Conseil fédéral du plurilinguisme et de ses avantages et comment s'engage-t-il à ce sujet ?

- Au niveau macroéconomique, connaît-on le rôle et l'impact du plurilinguisme sur le marché du travail et les activités économiques en Suisse ? La Direction du travail du SECO dispose-t-elle de données précises à ce sujet ? Et si non, que pourrait-elle faire pour se les procurer ?

- Dans quelle mesure la Confédération et les cantons peuvent-ils envisager de soutenir une initiative novatrice de promotion du plurilinguisme helvétique ?

22.3039 *n* Ip. **Feller. Le Conseil fédéral, est-il prêt à lever les secrets autour du fonctionnement et de la vente de la société Publibike?** (01.03.2022)

La Poste a communiqué le 31 janvier 2022 qu'elle avait décidé de vendre la société Publibike. Celle-ci a été une filiale de CarPostal jusqu'en 2020 puis, dès 2021, une filiale de la Poste.

L'enquête menée dans le cadre des irrégularités chez CarPostal a montré que Publibike avait subi une perte de 900 000 francs en 2014 puis une perte de 2,9 millions en 2015. Le Conseil fédéral a ensuite révélé que Publibike avait également subi des pertes entre 2016 et 2019. Mais il a toujours refusé d'indiquer le montant des pertes (18.3723, 18.4164, 20.5009). Premier secret d'Etat.

Le Conseil fédéral a admis que CarPostal s'occupait de la communication institutionnelle de Publibike, cette prestation étant rémunérées par Publibike par un "forfait mensuel". Le Conseil fédéral n'a toutefois pas dévoilé le montant de ce forfait (18.5597). Deuxième secret d'Etat.

La Poste a fourni à Publibike des prestations notamment en matière de ressources humaines, de support informatique et de finances. Ces prestations semblent avoir été payées par Publibike " conformément aux règles en vigueur en matière d'allocation des coûts au sein de la Poste " mais le montant des honoraires n'a pas été dévoilé (18.4164). Troisième secret d'Etat.

Les fonds propres de Publibike ne s'élevant qu'à 200 000 francs, le Conseil fédéral a révélé que le financement des investissements dans la construction du réseau de Publibike s'était effectué avant tout par des prêts internes à la Poste rémunérés au taux du marché. Mais le Conseil fédéral a refusé d'indiquer le taux usuel pris en compte (18.3723, 18.4164). Quatrième secret d'Etat.

1. Quel est le montant des pertes accumulées par Publibike entre 2014 et 2021?

2. Quel est le prix de vente de Publibike?

3. Est-ce que la Poste a subventionné directement ou indirectement (par l'octroi de crédits à des taux privilégiés ou la délivrance de prestations facturées à des tarifs ne couvrant pas les coûts réels) Publibike?

4. Est-ce que CarPostal a subventionné directement ou indirectement Publibike? Si oui, comment ce subventionnement interne a-t-il été financé? Est-ce que des subventions publiques cantonales ou fédérales ont servi à éponger les déficits de Publibike?

5. Est-ce que les montages financiers iconoclastes dont a bénéficié Publibike lui a permis de faire du dumping pour conquérir des marchés au détriment d'entreprises privées?

x **22.3040 *é*** Ip.u. **Dittli. Renforcer la capacité de défense de l'armée suisse** (01.03.2022)

L'invasion russe en Ukraine a fait entrer la guerre en Europe. Pour pouvoir être respectée, l'Europe doit être en mesure de se défendre. Il en va de même pour la Suisse. Pour que notre neu-

tralité puisse être respectée, il faut aussi que nous puissions nous défendre. L'Europe s'arme et la Suisse doit aussi apporter sa contribution.

La défense nationale est l'une des trois missions principales de notre armée. Aujourd'hui, l'organisation de l'armée ne prévoit que des formations de combat très réduites, son profil de prestations est faible sur le plan de la défense nationale et les ressources humaines et financières dont elle dispose sont minimes, sans parler de ses systèmes d'arme. Dans ces conditions et au vu des récentes expériences, il est évident qu'elle n'est en mesure d'accomplir sa mission de défense que de manière insuffisante ou seulement au terme d'une phase intensive de montée en puissance.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au plus vite son évaluation de la situation en Suisse après l'attaque russe en Ukraine ; il dira où il voit une nécessité d'agir afin de renforcer rapidement l'Armée suisse pour le cas où elle doive se défendre et pour mieux protéger notre pays. Il exposera concrètement dans quel sens doivent aller les mesures supplémentaires nécessaires et estimera les ressources humaines et financières requises pour les mettre en oeuvre. Il expliquera aussi comment il entend aborder l'évolution des dépenses d'armement supplémentaires et accélerer le plus possible le processus d'acquisition des nouveaux avions de combat F-35.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est priés de répondre aux questions suivantes.

1. Comment évalue-t-il la situation en Suisse après l'attaque russe en Ukraine ?

2. Quelles sont les actions qu'il estime nécessaires pour renforcer rapidement l'Armée suisse en cas de défence ?

3. Dans quel sens vont les mesures qu'il faut prévoir pour améliorer la capacité de défense ?

4. Quelle est son estimation des ressources humaines et financières supplémentaires requises ?

5. Comment entend-il aborder la mise à disposition de dépenses d'armement supplémentaires ?

6. Comment peut-il accélérer le processus d'acquisition des nouveaux avions de combat F-35 ?

Cosignataires: Bauer, Bischof, Burkart, Caroni, Chiesa, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Français, Gapany, Germann, Gmür-Schönenberger, Hegglin Peter, Knecht, Kuprecht, Michel, Minder, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Rieder, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Wicki, Würth, Z'graggen (26)

11.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.3041** ***n*** Ip.u. **Groupe des VERT-E-S. Assumer sa responsabilité géopolitique** (02.03.2022)

La Russie a très gravement enfreint le droit international en envahissant l'Ukraine et en bombardant des installation civiles, remettant ainsi clairement en cause l'existence, l'autodétermination et l'indépendance de ce pays. Le président russe, Vladimir Poutine, entend du moins en partie reconstituer l'Union soviétique et menace d'utiliser des armes nucléaires. Ce n'est donc pas seulement l'Ukraine qui est menacée, mais également d'autres parties de l'Europe. La Confédération a très fermement condamné ces agissements et pris des décisions en accord avec les sanctions prononcées par l'UE. Au moins un demi-million de personnes ont pris la fuite et le nombre de réfugiés augmente chaque jour.

La situation actuelle montre à quel point la Suisse est dépendante de la Russie dans certains domaines, en particulier celui de l'énergie. Mais les corrélations entre les finances et les matières premières sont aussi extrêmement problématiques. Ces circonstances soulèvent les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral va-t-il tout mettre en oeuvre pour obtenir un cessez-le-feu immédiat ?

2. Va-t-il mieux contrôler le négoce des matières premières à l'avenir ?

3. Est-il prêt à faire en sorte d'empêcher complètement ou de réduire au strict nécessaire l'utilisation de la place financière suisse par la Russie ou par des personnalités et entreprises russes ?

4. Assume-t-il sa responsabilité géopolitique et cesse-t-il d'importer du gaz russe ? A partir de quand compte-t-il ne plus en importer ?

5. Quelles mesures prend-il pour les réfugiés ?

6. Est-il prêt à accueillir 50 000 réfugiés tout en tenant compte des offres faites par les communes et les particuliers ?

7. Les menaces de frappes nucléaires proférées par la Russie montrent l'urgence en matière de contrôle des armes de destruction massive. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires répond aux intérêts sécuritaires de la Suisse. Il est incompréhensible que le Conseil fédéral diffère sa signature en dépit de la décision du Parlement. Le Conseil fédéral est-il prêt à le signer d'ici l'été, puis à le soumettre au Parlement pour ratification ?

8. La législation suisse permet des investissements indirects dans des entreprises fabriquant des armes nucléaires. Le Conseil fédéral est-il prêt à corriger cette situation ?

9. Quelles mesures immédiates en matière de politique énergétique prend-il pour réduire la dépendance de la Suisse au gaz naturel ?

Porte-parole: Glättli

11.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3042** ***n*** Ip.u. **Groupe socialiste. Engagement de la Suisse contre la guerre illégale que Vladimir Poutine mène contre l'Ukraine** (02.03.2022)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à reprendre l'intégralité des futures sanctions de l'UE contre les responsables de la guerre d'agression menée contre l'Ukraine en violation du droit international ? Est-il prêt à reprendre les sanctions décrétées par d'autres partenaires commerciaux importants ? Prévoit-il d'autres mesures propres dans les secteurs des matières premières et des finances afin de mettre un terme au financement de cette guerre illégale ?

2. Demandera-t-il à l'Assemblée fédérale un crédit supplémentaire pour l'aide humanitaire en Ukraine et dans les pays voisins ? Est-il en outre prêt à augmenter l'enveloppe budgétaire du programme de la DDC en faveur de l'Ukraine ?

3. Est-il prêt à accueillir rapidement les personnes en provenance d'Ukraine ayant besoin de protection et à leur accorder une protection jusqu'à la fin de la guerre ? Est-il prêt à reprendre dans leur intégralité la directive 2001/55/CE de l'UE et les décisions que les ministres de la justice et de l'intérieur de l'UE ont prises le 27.02.2022 ? Veillera-t-il à ce que les personnes susmentionnées puissent choisir librement leur lieu de résidence et avoir accès au marché de l'emploi ?

4. Quels efforts déploie-t-il pour obtenir un cessez-le-feu ?

5. Comment s'engage-t-il en faveur du mouvement russe opposé à la guerre ? Quels efforts soutient-il pour protéger la liberté de réunion et la liberté d'expression ?

6. Prévoit-il des mesures supplémentaires pour renforcer au plus vite la sécurité de l'approvisionnement en Suisse pour que notre pays soit moins dépendant des énergies fossiles ?

7. Eu égard à la menace non dissimulée de Vladimir Poutine de recourir à l'arme nucléaire, signera-t-il enfin le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, comme l'a décidé l'Assemblée fédérale ?

8. Soutient-il les efforts de la communauté internationale visant à documenter les crimes de guerre présumés et à les réprimer dans le cadre de la justice pénale internationale ?

9. Quelles mesures prend-il pour lutter contre la désinformation et les cyberattaques en Suisse ? Quelle est l'influence de la Russie dans les domaines du sport, de la culture, des médias, des réseaux sociaux et du financement des organisations politiques, du lobbying politique, des partis et des fondations politiques en Suisse ?

10. Est-il prêt à examiner pourquoi le DFAE, le DEFR et le DFF n'étaient pas suffisamment préparés à réagir rapidement à la guerre d'agression russe et, en particulier, à reprendre les sanctions prises par d'autres pays ? Est-il prêt à adapter la loi sur les embargos de manière à ce que la Suisse puisse prendre des sanctions rapidement et de manière autonome ?

Porte-parole: Molina

11.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3043** ***n*** Ip.u. **Groupe vert'libéral. Guerre en Ukraine. Renforcer la coopération européenne** (02.03.2022)

Les Vert'libéraux tiennent à exprimer la vive préoccupation que leur inspire la situation en Ukraine. L'agression russe a de profondes répercussions sur la démocratie et la sécurité dans ce pays, mais aussi dans le reste de l'Europe, et nous condamnons résolument cette attaque que rien ne saurait justifier. Toutes nos pensées et notre solidarité vont aujourd'hui à la population ukrainienne.

Les Vert'libéraux saluent le fait que la Suisse ait repris l'ensemble des sanctions arrêtées par l'UE contre la Russie. La Suisse doit assumer ses responsabilités dans la défense de l'ordre international libéral et nous estimons qu'elle doit jouer un rôle moteur dans la défense des accords internationaux.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont à ses yeux les conséquences de cette guerre pour l'ordre politique mondial et la coopération multilatérale et quel est le rôle de la Suisse dans ce contexte ?

2. Sur le plan sécuritaire, quels sont les risques pour la Suisse d'après les scénarios disponibles actuellement et comment le Conseil fédéral prévoit-il d'y faire face ?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la Suisse doit renforcer la coopération européenne en matière de sécurité ? Dans l'affirmative, que compte-t-il faire pour y parvenir ?

4. Comment entend-il participer à la résolution des défis qui se posent sur les plans humanitaire et migratoire, dans le respect des principes du droit international ?

5. Quelles sont les conséquences économiques de cette crise pour la Suisse et quelles sont les réponses apportées par le Conseil fédéral à cette situation ?

6. Quelles sont, d'après le Conseil fédéral, les répercussions de cette guerre sur l'approvisionnement de la Suisse en énergie ? Prévoit-il de prendre des mesures à court, moyen et long terme dans ce domaine ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

7. Qui, au sein du Conseil fédéral, est responsable de l'identification en amont des situations de crise et quels sont les instruments utilisés à cet effet ?

Porte-parole: Fischer Roland

11.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3044** ***n*** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Guerre en Ukraine. Suspendre la vente de Ruag Ammotec!** (02.03.2022)

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, le Conseil fédéral est prié de répondre au questions suivantes.

1. Quelle importance accorde-t-il à une production suisse autonome de munitions étant donné que la guerre conventionnelle est devenue une réalité sur le sol européen en 2022 ?

2. Est-il aussi d'avis que la Suisse, en tant qu'état neutre et indépendant, doit pouvoir garantir elle-même sa capacité de défense ?

3. Comment évalue-t-il la sécurité d'approvisionnement en munitions de la Suisse, aujourd'hui et à l'avenir, en temps de crise et surtout en temps de guerre ?

4. Les conditions de vente de RUAG Ammotec prévoient actuellement le maintien du site de Thoune. Pour combien d'années le nouveau propriétaire serait-il lié à cette condition et quelle serait la peine conventionnelle prévue en cas de non respect ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à suspendre la vente de RUAG Ammontec à cause de la guerre en Ukraine ?

Porte-parole: Zuberbühler

11.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3045** ***n*** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. L'électricité, l'essence et le mazout renchérissent. Que fait le Conseil fédéral pour endiguer la hausse massive des prix de l'énergie?** (02.03.2022)

La guerre en Ukraine et d'autres événements d'actualité entraînent un bouleversement des conditions géopolitiques et de nouveaux risques qui appellent un réexamen de la politique énergétique de la Suisse. Il convient de réfléchir en particulier à la sécurité et à la diversification de l'approvisionnement énergétique et aux mesures urgentes à prendre pour atténuer les effets de la hausse constante des prix de l'énergie. Face au relèvement massif des prix de l'énergie, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les prix actuels de l'essence, du gaz et de l'électricité ? A combien s'élèvent les taxes prélevées sur ces sources d'énergie par l'Etat ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour protéger les habitants de la Suisse contre la hausse massive des prix de l'énergie ?

3. Est-il prêt à suspendre temporairement les taxes prélevées par l'Etat sur l'énergie ?

4. Quelles conséquences tire-t-il de la crise énergétique qui se profile en Europe ?

5. Est-il lui aussi d'avis qu'une diversification rationnelle de l'approvisionnement énergétique réduit le risque de concentration et de goulets d'étranglement ?

6. Est-il lui aussi d'avis que la dépendance de la Suisse envers les énergies importées, en particulier l'électricité, représente un risque important pour notre société ?

7. Quelles mesures prend-il pour atténuer le plus possible les risques de concentration ?

8. Comment la crise géopolitique actuelle, qui menace les capacités d'importation d'électricité et qui met en évidence le risque lié à notre dépendance envers le gaz russe, influence-t-elle la stratégie énergétique du Conseil fédéral ?

9. Le Conseil fédéral a annoncé que la responsabilité de garantir l'approvisionnement en électricité incombe aux groupes énergétiques. Comment expliquer que ces entreprises ne mentionnent pas ces responsabilités dans les stratégies du propriétaire qu'elles publient ?

10. Le Conseil fédéral connaît-il les stratégies du propriétaire cantonales des plus grands groupes énergétiques suisses, soit celles d'AXPO, d'Alpiq, de BKW et de Repower ?

11. Les cantons considèrent-ils qu'il est de leur ressort de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la population suisse ?

12. Si ni les groupes énergétiques ni les cantons ne considèrent qu'il leur incombe de garantir l'approvisionnement en électricité de la Suisse, la Confédération estime-t-elle qu'il lui revient d'endosser cette responsabilité ?

Porte-parole: Imark

11.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3046** ***n*** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Protéger la population. La Suisse a besoin de toute urgence d'une stratégie pour son armée, sa protection et sa défense** (02.03.2022)

Depuis la fin de la Guerre froide, la Suisse n'a plus de stratégie pour son armée, sa protection et sa défense qui décrit concrètement la mission de l'armée en cas de guerre ou ses possibilités d'action et ses méthodes d'engagement opérationnel en cas d'attaque dirigée contre notre pays. L'actuel rapport sur la politique de sécurité ne comble pas cette lacune. L'attaque russe contre l'Ukraine est en passe de modifier fondamentalement l'ordre européen en matière de paix et de sécurité et montre clairement que la Suisse, elle aussi, a besoin de toute urgence de formuler concrètement une stratégie autonome pour son armée, sa protection et sa défense. Dans ce contexte, il est urgent de lancer le débat pour répondre aux points suivants.

1. Des guerres comme celles en Arménie / Azerbaïdjan, en Syrie, au Yémen, en Libye et en Ethiopie / Tigré ont amorcé un changement profond dans la conduite de la guerre, et cette tendance se confirme dans l'attaque russe menée actuellement contre l'Ukraine. Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser ces expériences et à en tirer les enseignements nécessaires de façon concrète et transparente ?

2. Est-il disposé à dire comment il entend défendre concrètement la population suisse en cas d'attaque au moyen de missiles ballistiques (intercontinentaux, de moyenne portée), de missiles guidés, de missiles de croisière, de drones ou de toute autre pièce d'artillerie ?

3. Est-il disposé à développer au plus vite une stratégie pour l'armée, la protection et la défense qui tienne compte de ce changement de paradigmes dans la conduite de la guerre, afin d'aborder la menace actuelle avec réalisme ?

Porte-parole: Schwander

11.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3047** ***n*** Ip.u. **Groupe libéral-radical. Tirer les leçons du conflit en Ukraine pour la Suisse** (02.03.2022)

La guerre en Ukraine représente une rupture dans la politique de sécurité en Europe. Elle soulève donc dans l'immédiat une série de questions concernant non seulement les ressources financières et humaines, mais aussi la disponibilité opérationnelle de l'armée. A cela s'ajoutent les conséquences potentielles supplémentaires dans d'autres domaines de la société et de l'économie. En raison du défi immédiat auquel la Suisse est confrontée, le Conseil fédéral est prié de répondre de toute urgence aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il la situation actuelle en matière de politique de sécurité ?

2. Quelles conclusions en tire-t-il pour la politique de sécurité suisse ?

3. Est-il prêt à augmenter substantiellement les dépenses militaires ?

4. A quelles conditions est-il disposé à augmenter le plus rapidement possible les effectifs de l'armée ? Voit-il aussi la nécessité d'augmenter encore l'effectif réglementaire de l'armée à moyen terme ?

5. Envisage-t-il de réexaminer la disponibilité opérationnelle de l'armée en organisant des exercices de mobilisation ?

6. Quelles sont les répercussions du conflit sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Suisse (combustibles, carburants, électricité, etc.) ?

7. Dans quelle mesure la Suisse doit-elle s'attendre à d'importants flux migratoires ? Dans quelle mesure les cantons et les communes sont-ils préparés à l'accueil de réfugiés ?

8. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les cybermenaces dans le contexte du conflit ukrainien ? A-t-on constaté des activités menées contre des infrastructures numériques en Suisse ? Quelles conséquences faut-il tirer au regard de la cyberstratégie nationale ?

9. Quelles répercussions les sanctions et l'instabilité de la situation en Europe pourraient-elles avoir sur l'économie suisse ?

10. Dans quels autres domaines de la société et de l'économie le Conseil fédéral s'attend-il à des conséquences pour la Suisse ?

Porte-parole: Cottier

11.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3048** ***n*** Ip.u. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. La Suisse doit apporter une aide rapide et efficace grâce à un programme d'aide à l'Ukraine et anticiper les décisions à prendre** (02.03.2022)

La guerre frappe de nouveau l'Europe. Le Groupe du Centre attend du Conseil fédéral qu'il se prépare à aider rapidement et efficacement les personnes qui fuient l'Ukraine. Rien ne justifie l'hésitation et la perplexité dont il a fait preuve au début de cette

crise. La Suisse a une obligation historique de s'engager de toutes ses forces dans le soutien à la population ukrainienne.

Dans le même temps, l'Occident doit apporter une réponse claire et cohérente à l'agression russe et à la violation du droit international et s'opposer à l'unisson à cette politique du pouvoir et à cette violence brutale.

1. Comment le Conseil fédéral, aux côtés de la communauté européenne, s'assure-t-il que les Ukrainiens, dont la vie et l'intégrité corporelle sont mises en danger, bénéficient au plus vite d'une aide humanitaire ?

2. Les pays voisins de l'Ukraine se montrent prêts à apporter leur aide et ont déjà accueilli 500 000 réfugiés. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre sans délai au Parlement un programme d'aide à l'Ukraine afin que le financement de l'aide d'urgence soit assuré dans une mesure raisonnable ?

3. Le Conseil fédéral a décidé, à juste titre, de s'aligner sur les sanctions de l'UE contre la Russie. Comment veille-t-il à présent à ce que ces sanctions soient réellement appliquées et respectées ? Quelles mesures a-t-il déjà prises pour être rapidement à même de prendre les décisions éventuellement - voire très probablement nécessaires concernant d'autres sanctions de l'UE ou des Etats-Unis ?

Porte-parole: Bregy

11.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3049** ***n*** Ip.u. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Guerre contre l'Ukraine. Créer rapidement un statut de protection pour les Ukrainiens** (02.03.2022)

La guerre est de retour en Europe. Le groupe du Centre attend du Conseil fédéral qu'il se prépare à aider rapidement et efficacement les personnes qui doivent fuir l'Ukraine. Du point de vue historique, la Suisse se doit de tout mettre en oeuvre pour aider la population ukrainienne.

- Comment mettre en place une coordination avec tous les pays européens afin que les personnes venant d'Ukraine reçoivent une protection rapide et efficace et puissent être accueillies de manière solidaire ?

- Dans le cas de l'Ukraine, la Commission fédérale des migrations estime que les conditions sont réunies pour une application rapide du statut de protection S, qui prévoit un accueil collectif et un droit de séjour à vue. Le groupe du Centre soutient cette demande. Que compte faire le Conseil fédéral pour que le statut de protection S puisse être appliqué rapidement et efficacement ? Que compte-il faire pour que les Ukrainiens en Suisse puissent bénéficier immédiatement et facilement d'un regroupement familial ?

Porte-parole: Romano

11.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3050** ***n*** Ip.u. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. La guerre en Ukraine marque une rupture en matière de sécurité en Europe. Quelles conséquences pour la Suisse?** (02.03.2022)

L'Europe connaît de nouveau la guerre. Ce qui était encore impensable hier est malheureusement devenu une amère réalité. La situation en Ukraine nous laisse pantois et nous montre à tous à quel point l'Europe est vulnérable. L'invasion russe de l'Ukraine marque une rupture en matière de sécurité en Europe et par conséquent aussi en Suisse.

Quelles sont aux yeux le Conseil fédéral les conséquences de la guerre pour la sécurité en Europe et en Suisse ?

Porte-parole: Glanzmann

11.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3051** ***n*** Ip.u. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Siège de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU** (02.03.2022)

Vingt ans après son adhésion à l'ONU, la Suisse est candidate pour la première fois à un siège non permanent de deux ans au Conseil de sécurité de l'ONU. Le Conseil fédéral a approuvé et déposé cette candidature en 2011 après avoir consulté le Parlement.

Les élections pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 se dérouleront à New York en juin 2022 à l'Assemblée générale de l'ONU. Dès mars 2023, la Suisse présidera le Conseil de sécurité de l'ONU pendant un mois.

- Comment le Conseil fédéral entend-il consolider les positions de la Suisse au sein du Conseil de sécurité de l'ONU dans un délai raisonnable ? Non seulement dans la perspective d'une résolution, mais aussi dans celle d'éventuels - voire probables - conflits ?

- Comment s'assure-t-il qu'il disposera des ressources et des compétences nécessaires à l'accomplissement de cette tâche complexe ?

- Comment s'assure-t-il que le Parlement sera associé aux décisions du début à la fin du mandat ?

11.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2022 Conseil national. Liquidé

22.3052 ***n*** Mo. **Atici. Renforcer la participation et la représentation des populations immigrées au sein de la SSR** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre à la SSR d'appliquer plus rigoureusement l'art. 14 de la concession (" Personnes issues de la migration "), en garantissant une participation et une représentation équitables des populations immigrées et de leurs visions du monde à tous les niveaux de la direction ainsi que dans ses contenus médiatiques. Le Conseil fédéral assurera un suivi et informera le Parlement des progrès réalisés, au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la date d'adoption de cette motion.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

22.3053 ***n*** Ip. **Atici. Participation et représentation de la population immigrée dans le projet "Évolution de la maturité gymnasiale"** (02.03.2022)

1. L'" Evolution de la maturité gymnasiale " (EVMG) est un projet commun de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Comment le DEFR s'assure-t-il que la Suisse, terre d'immigration, observe l'obligation internationale qu'elle a contractée en signant la

Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ?

2. Au travers de cette convention, la Suisse s'engage à développer des systèmes de gouvernance durable qui visent à promouvoir la diversité des expressions culturelles de manière ciblée. Comment l'idée que la Suisse est une société d'immigration est-elle intégrée dans les structures de gouvernance du projet EVGM ? Les populations immigrées et leurs visions du monde sont-elles représentées à proportion de leur importance sociale au sein de la direction et des groupes de travail du projet ?

3. Le DEFR s'assure-t-il que la diversité sociale soit reconnue, au même titre que le développement durable, la citoyenneté et le numérique, comme défi sociétal dans le cadre du plan d'études sur les thématiques transversales ? En d'autres termes, la Suisse, en tant que société d'immigration, protège-t-elle et promeut-elle la diversité culturelle sous ses différentes formes d'expression et ses multiples visions du monde ? Comment s'assure-t-elle que la population immigrée s'identifie sur le plan linguistique et culturel dans les programmes d'enseignement de la maturité et que la diversité des expériences et des connaissances, aussi bien culturelles que linguistiques, est bien perçue comme une ressource et non pas comme une faiblesse ?

4. Dans l'ébauche des plans d'études cadre, l'allemand est présenté comme " un élément de l'identité suisse ", qui participerait à la " cohésion nationale " ; " la diversité " est conçue comme une caractéristique " de l'autre " et est définie comme domaine d'apprentissage " du soi et de l'autre ". Est-il prévu que le sujet de la diversité linguistique et culturelle soit intégré dans le plan d'études afin qu'il soit reconnu non comme un problème mais comme un atout, et que ces termes malvenus soient corrigés ?

5. Dans l'ébauche de la nouvelle ordonnance relative à la maturité, il est question de langues nationales et de spécificités culturelles. Ces termes sont-ils appropriés pour rendre compte du fait que plus d'un tiers de la population n'a pas pour langue principale une langue nationale ? L'enseignement des quatre langues nationales suffit-il à représenter la diversité culturelle ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

22.3054 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Augmenter les dépenses de l'armée à 7 milliards par année et son effectif réglementaire à 20 000 militaires** (02.03.2022)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le budget de l'armée à 7 milliards de francs, afin de garantir le plus vite possible l'équipement complet des militaires, de remédier aux problèmes financiers concernant la réalisation de projets informatiques et l'équipement complet de la troupe et d'améliorer la capacité de défense des FA-18.

2. Il augmentera l'effectif réglementaire de l'armée à 20 000 militaires afin d'améliorer les possibilités d'engagement et la marge de manoeuvre.

Porte-parole: Hurter Thomas

13.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3055 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des dispositions pour augmenter l'effectif de l'armée. Il est chargé de veiller à ce que les conditions ci-après soient remplies pour un passage du service militaire au service civil :

1. Au service civil, un minimum de 150 jours de service est garanti dans tous les cas ;

2. Le facteur 1,5 s'applique aussi au décompte des jours de service des sous-officiers et des officiers au service civil ;

3. Interdiction des affectations au service civil pour lesquelles il faut avoir commencé ou terminé des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire ;

4. Pas d'admission de militaires n'ayant plus de jours de service à accomplir ;

5. Obligation d'accomplir une période d'affectation par année dès l'admission ;

6. Obligation pour les requérants ayant déposé leur demande pendant l'école de recrues de terminer leur " affectation longue " au plus tard pendant l'année civile qui suit l'entrée en force de la décision d'admission.

Porte-parole: Hurter Thomas

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

22.3056 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Deux nouveaux réacteurs nucléaires à 70 km de Genève** (02.03.2022)

Au nom de la Convention d'Espoo, la Suisse participe-t-elle à la procédure d'étude de l'impact sur l'environnement du projet de construction de deux réacteurs nucléaires EPR, à côté de la centrale nucléaire du Bugey, à 70 km de Genève ?

Alors que la centrale du Bugey est la plus vieille de France et que plusieurs recours ont été déposés, notamment de la ville et du canton de Genève, contre la poursuite du fonctionnement de certains de ses réacteurs nucléaires au-delà de 40 ans, la construction de deux réacteurs nucléaires EPR, attenant à la centrale, est à l'ordre du jour.

Ce nouveau projet concerne une zone de risque couvrant un foyer de population de plus de 5 millions de personnes, de Genève à la Métropole de Lyon, en passant par l'Ain, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

A l'heure où les catastrophes climatiques vont s'accroître, le débit du Rhône baisser et la menace terroriste s'intensifier au rythme des tensions géopolitiques, la résilience et la sécurité des populations ne passent pas par le nucléaire. Le nucléaire reste une énergie dangereuse, dont la question de ses déchets n'est par ailleurs toujours pas réglée.

Ce projet, à 70 km de Genève, concerne la région au-delà des frontières françaises. La Suisse doit pouvoir donner son avis à travers la convention Espoo. En effet l'Office fédéral de l'environnement la définit clairement : " La Convention d'Espoo contraint la partie d'origine (Etat dans lequel un projet est prévu) à examiner les incidences environnementales d'un projet sur l'Etat voisin (partie touchée) et prévoit que la partie d'origine notifie au point de contact de la partie touchée tout projet susceptible d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important sur l'environnement. "

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Maitre, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Walder (8)

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.3057 *n* Ip. **Estermann. Comment se fait-il que Swissmedic autorise un vaccin contenant un composant non autorisé pour l'être humain?** (02.03.2022)

Le processus d'autorisation de mise sur le marché d'un vaccin est complexe. L'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) emploie de nombreux collaborateurs à cet effet, placés sous la direction de M. Claus Bolte.

Un spécialiste a découvert une irrégularité dans le vaccin de Pfizer-BioNTech. La fiche de données de sécurité du fabricant (7 décembre 2021) relative au produit " Pfizer-BioNTech COVID-19 Vaccine " énumère en effet tous les composants du produit, dont le " ALC-0315 2036272-55-4 ", un lipide (un corps gras non hydrosoluble) dont le rôle principal est celui de transporteur du principe actif (cf. Klaus Langer," mRNA- und DNA-Impfstoffe : Nanotechnologie der COVID-19 Vakzinen ", Pharmazeutische Zeitung, 11 avril 2021, p. 4, www.pharmazeutische-zeitung.de/nanotechnologie-der-covid-19-vakzinen-124828).

Le lipide ALC-0315 peut être obtenu auprès de l'entreprise Cayman Chemical sur le site biomol.de. Dans les informations sur le produit, dans sa description détaillée, on lit l'avertissement suivant en gras sous le titre " Maniement et sécurité " (site en allemand et en anglais) : " Attention. A des fins de recherches et d'analyses de laboratoire uniquement. Ne doit pas être administré à des êtres humains ! " (www.biomol.com/de/produkte/chemikalien/lipide/alc-0315-cay34337-25).

1. Comment se fait-il que Swissmedic délivre une autorisation de mise sur le marché pour un vaccin qui contient un composant expressément non adapté pour une administration à l'être humain ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre maintenant qu'il en a connaissance ?

22.3058 *n* Ip. **Estermann. Statistiques sur les causes des décès** (02.03.2022)

Dans ses Considérations méthodologiques : statistiques publiques sur les décès, leurs causes, la surmortalité et les maladies à déclaration obligatoire (version du 9 mars 2021), l'Office fédéral de la statistique (OFS) rapporte que : " Lorsqu'une personne qui souffre d'une maladie chronique contracte en plus une infection aigüe, celle-ci est enregistrée comme maladie secondaire [...], mais seule la maladie initiale apparaît dans les publications standards ".

Dans la statistique des causes de décès couvrant la période d'avril à mai 2020, l'OFS a enregistré au total 1469 décès avec pour cause principale le COVID-19. Sur cette même période, on compte 1541 décès en moins dus à d'autres causes principales (p. ex. tumeurs malignes, diabète, maladies cardiovasculaires, maladies de l'appareil respiratoire, etc.) par rapport à la période allant de janvier à février 2020.

Dans son rapport de situation épidémiologique sur le COVID-19 du 31 mai 2020, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a relevé que : " sur les 1573 personnes décédées pour lesquelles les données sont complètes, 97 % souffraient d'au moins une maladie préexistante. Les trois maladies préexistantes les plus fréquemment mentionnées chez des personnes décédées étaient l'hypertension (63 %), les maladies cardiovasculaires (57 %) et le diabète (26 %) ".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'OFS, l'OFSP et Swissmedic dépendent tous du Département fédéral de l'intérieur. Qu'est-ce qui garantit que l'OFS établit ses statistiques avec indépendance et exactitude, et que la cause du décès est bien attribuée à la maladie initiale, non pas au COVID-19 ?

2. Qu'est-ce qui explique qu'au cours des cinq premiers mois de 2020, la méthode pourtant utilisée depuis des années n'a pas été respectée ?

22.3059 *n* Mo. **Estermann. L'OFSP dissimule-t-il délibérément des données?** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre au plus vite des mesures pour que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne publie plus que des informations objectives, différenciées et facilement compréhensibles.

Il s'assurera en outre que l'OFSP et ceux qui lui fournissent des données aient conscience qu'ils sont considérés comme des sources sérieuses et vérifient que toutes leurs informations sont objectives et facilement compréhensibles avant de les publier.

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

22.3060 *n* Ip. **Storni. Régulation du lac Majeur. Que se passe-t-il?** (02.03.2022)

1. La Confédération a-t-elle été associée à la décision de relever le niveau du lac à 1,5 m au-dessus du zéro hygrométrique, été comme hiver ?

2. Est-elle en mesure d'évaluer les conséquences de l'extension des zones qui risquent d'être inondées en cas de fortes précipitations, en termes économiques directs (infrastructures) et indirects (arrêts des activités économiques) ?

3. Est-elle en mesure d'évaluer les conséquences qu'aura l'augmentation durable du niveau estival sur les zones de baignade et sur leur exploitation ?

4. Est-elle en mesure d'évaluer les conséquences potentiellement négatives de cette décision sur l'écosystème lacustre et palustre protégé, en particulier sur le site Ramsar de Magadino, les roselières, l'avifaune et l'ichtyofaune ?

5. Quelle a été l'augmentation du niveau moyen et du niveau minimum du lac Majeur depuis l'inauguration du barrage de la Miorina en 1943 ?

6. Où en est la mise en oeuvre des mesures internationales élaborées dans le cadre du projet Interreg Strada ?

7. La Confédération a-t-elle l'intention d'intervenir dans les organes compétents pour annuler ou corriger la décision de l'AbdPo adoptée le 20 décembre 2021.

8. Qu'entend-elle entreprendre en vue de la constitution d'un mécanisme institutionnel international de protection et de gestion des eaux du lac Majeur et du lac de Lugano sur la base de la convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau

transfrontières et des lacs internationaux (convention d'Helsinki), comparable à ceux qui existent pour les autres bassins fluvio-lacustres en Europe et le reste du monde ?

9. La Confédération fera-t-elle appliquer la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (convention d'Espoo) ?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Romano (7)

22.3061 ***n*** Po. **Binder. Menace terrestre et défense de la Suisse. Comment notre pays est-il préparé à ces éventualités? Quelles sont les lacunes à combler en fonction des derniers événements en date?** (02.03.2022)

Dans l'hypothèse d'une augmentation significative du budget de l'armée et en complément du rapport sur la politique de sécurité, le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans quelle mesure il est possible de faire face efficacement à une attaque terrestre contre la Suisse sur la base des derniers événements de la guerre qui se déroule en Europe.

13.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3062 ***n*** Ip. **Estermann. Acquisition de vaccins** (02.03.2022)

Les médias rapportent que la Confédération souhaite faire don de 15 millions de doses de vaccin contre le coronavirus, ce qui soulève les questions suivantes :

1. Combien a coûté l'acquisition de vaccins dans son ensemble ?

2. A quel montant correspondent ces 15 millions de doses ?

3. Le don fera-t-il l'objet de conditions ?

4. Y a-t-il d'autres produits achetés dans le cadre de la pandémie de COVID-19 qui sont en surplus et ne sont plus utilisés ?

5. A quel montant se chiffre le matériel en surplus ?

6. Ce matériel entraîne-t-il des frais d'élimination et, si oui, quels sont-ils ?

22.3063 ***n*** Po. **Wettstein. Marchés publics de la Confédération et des entités de la Confédération devenues autonomes. Concrétiser l'économie circulaire en privilégiant l'économie de fonctionnalité** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera les mesures qui pourraient être prises pour que, lors de leurs achats, la Confédération et les entités de la Confédération devenues autonomes privilégient l'économie de fonctionnalité (" Product-Service Systems ", PSS) pour les appareils, les véhicules et les autres produits qui peuvent être fabriqués de manière à durer.

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fluri, Girod, Gugger, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Michaud Gigon, Python, Schaffner (13)

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3064 ***n*** Po. **Wettstein. Concrétiser l'économie circulaire en créant des incitations susceptibles de favoriser les modèles d'affaires circulaires axés sur l'usage** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera des incitations financières et fiscales ou d'autres mesures législatives susceptibles de favoriser les modèles d'affaires circulaires axés sur l'usage (" Product-Service Systems " [PSS] ou économie de la fonctionnalité).

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fluri, Friedl Claudia, Girod, Gugger, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Michaud Gigon, Python (12)

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3065 ***n*** Ip. **Wettstein. Mettre fin au gaspillage cosmétique** (02.03.2022)

Il a été possible au cours des dernières années de faire prendre conscience à l'opinion publique du problème que constitue le gaspillage alimentaire, même si près de 30 % des aliments continuent d'être jetés, ce qui est évidemment beaucoup trop. On constate en tout cas qu'un nombre croissant de projets permettent de lutter efficacement contre ce phénomène, par exemple par la redistribution ou la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire. Or, il semble qu'une telle prise de conscience se fasse attendre en ce qui concerne un autre type de biens de consommation courante, à savoir les produits de soins corporels et les cosmétiques. On peut supposer en effet que la proportion de ces produits à être jetés sans avoir été utilisés est au moins aussi importante que la proportion de produits alimentaires. Souvent, ils sont à peine entamés, si même ils le sont, qu'ils finissent déjà à la poubelle. C'est là non seulement un gaspillage d'argent et une consommation d'énergie inutile, mais aussi une pollution évitable des eaux et des sols.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Dispose-t-il de données statistiques ou au moins d'estimations sur le nombre de produits cosmétiques vendus en Suisse qui sont jetés sans avoir été utilisés ?

2. A-t-il connaissance de projets destinés à éviter que des produits cosmétiques soient ainsi jetés, par exemple en les collectant pour les redistribuer aux personnes dans le besoin ?

3. A-t-il connaissance de procédés ou de projets qui, conformément aux principes de l'économie circulaire, permettent de collecter et de réutiliser séparément les cosmétiques ou une partie de leurs composants ? Si oui, quel est le soutien public apporté à ces projets ?

4.Y a-t-il des projets de recherche en ce sens qui soient soutenus par la Confédération ?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'accords ou de réglementations sectoriels, applicables par exemple aux cliniques, aux chaînes hôtelières, aux entreprises de nettoyage, etc., qui visent à réduire le nombre de produits cosmétiques qui sont jetés après avoir été simplement entamés ?

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Friedl Claudia, Girod, Klopfenstein Broggini, Python (8)

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.3066 ***n*** Mo. **Walliser. Remise en service des forteresses suisses. Reconstitution des troupes de forteresse** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de remettre en service les forteresses suisses afin qu'elles puissent à nouveau assumer leur mission de défense ;

2. de recréer au sein de l'armée l'arme que constituent les troupes de forteresse.

22.3067 ***é*** Mo. **Knecht. Permettre à nouveau la construction de centrales nucléaires** (03.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'énergie nucléaire de manière à rendre à nouveau possible l'octroi d'autorisations générales pour la construction de centrales nucléaires.

Cosignataires: Chiesa, Kuprecht, Salzmann, Stark (4)

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3068 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Temps d'habillage et enregistrement du temps de travail dans les établissements de santé** (03.03.2022)

En février 2019, le Seco a précisé dans son commentaire de la loi sur le travail que le temps consacré à l'habillage est considéré comme temps de travail. Certains établissements hospitaliers et médico-sociaux ont mis en oeuvre ces directives à la suite d'une action en justice ou de négociations entre partenaires sociaux. Les solutions adoptées, qui vont de forfaits mensuels à des crédits horaires, ne semblent pas toutes être conformes à la loi. Il est arrivé par exemple que l'entreprise applique le principe " temps d'habillage = temps de travail ", mais supprime, de fait, du temps de pause. Si la situation a évolué depuis février 2019, de nombreuses institutions tardent à suivre le mouvement ou ne le font pas sans d'âpres discussions.

Ces questions ont par ailleurs fait apparaître un autre problème, à savoir que le temps de travail n'est pas enregistré et documenté correctement dans de nombreux établissements, alors que la loi les y contraint. Alors que le temps consacré aux soins est souvent enregistré à la minute près, il n'en va pas de même de l'ensemble du travail effectivement fourni. Les inspections du travail, sous-dotées, ne pouvant pas résoudre le problème, les autorités cantonales ne remplissent pas leur rôle et le Seco ne se considère pas responsable.

Le fait de ne pas considérer le temps passé à se changer comme du temps de travail rémunéré et de ne pas enregistrer et contrôler correctement le temps de travail illustre bien le manque de reconnaissance et d'estime accordées au personnel de santé, qui travaille jour et nuit. Les conditions de travail doivent être sensiblement améliorées si l'on veut enrayer l'importante pénurie de main d'oeuvre et éviter que les soignants n'abandonnent prématurément leur profession. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre d'établissements de santé qui ont mis en oeuvre les directives du Seco (temps d'habillage = temps de travail) ?

2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les institutions qui ne l'ont pas encore fait réglementent dans les meilleurs délais le temps d'habillage ?

3. Quel est le nombre d'hôpitaux, de homes pour personnes âgées, d'EMS et d'organisations de soins à domicile qui disposent d'un système d'enregistrement du temps de travail répondant aux exigences légales (enregistrement du temps de travail effectif, y compris les pauses et les heures supplémentaires) ?

4. La surveillance et le contrôle de l'enregistrement du temps de travail ne fonctionnent pas vraiment. Ni les cantons ni le Seco n'en assument la responsabilité. Le Conseil fédéral est-il disposé à inclure des mesures contraignantes dans le deuxième train de mesures destinées à mettre en oeuvre l'initiative sur les soins infirmiers ?

Cosignataires: Glättli, Gysi Barbara, Gysin Greta, Maillard, Porchet, Weichelt, Wettstein (7)

22.3069 ***n*** Ip. **Dandrès. Les sanctions doivent impacter Poutine et son régime, pas les salarié-es en Suisse!** (03.03.2022)

Le Conseil fédéral compte-t-il prendre ou proposer des mesures urgentes, analogues à celles décidées pour protéger les salarié-es des conséquences de la pandémie de Covid-19, destinées à atténuer en Suisse les conséquences sociales et économiques de la guerre en Ukraine et des sanctions prises ou qui seront prises, contre le régime de Poutine (RHT, APG, etc.) ?

Le cas échéant, ces mesures pourraient-elles être étendues aux petit-es indépendant-es travaillant notamment dans des secteurs où la sous-traitance est présente et n'ayant pas de capacité décisionnelle sur le choix de leur clientèle finale russe, comme par exemple dans l'horlogerie (sertisseurs, etc.) ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Crottaz, Nordmann, Wermuth (4)

22.3070 ***n*** Ip. **Hurni. De la pertinence d'indiquer son statut d'état civil** (03.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. L'indication par une citoyenne ou un citoyen de son état civil constitue-t-il encore, à l'heure actuelle, une réelle utilité au regard, notamment, des différentes formes d'unions existantes et qui échappent au cadre prévu par le droit suisse?

2. Dans la pratique, l'information relative à un état de divorce apporte-t-elle réellement un changement de perception et de traitement de la part de l'administration, qui justifierait ainsi son maintien au sein des neuf formes d'état civil reconnues par la loi ?

3. De manière générale, le Conseil fédéral serait-il enclin à reconsidérer la pertinence de devoir indiquer son état civil surtout lorsque ce dernier n'est pas représentatif de la situation vécue dans la réalité ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel (11)

22.3071 ***n*** Ip. **Hurni. Armes suisses au Moyen-Orient. Neutralité ou hypocrisie?** (03.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Comment est-il possible que des armes à feu de type fusils d'assaut Sig Sauer 551 aient pu se retrouver entre les mains de combattants saoudiens dans le cadre de la guerre civile au Yemen, et ce, malgré le durcissement de la loi sur les exportations d'armes adopté en 2021 qui interdit la vente d'armes à des pays en conflit ?

2. Au regard des éléments nouveaux démontrant l'utilisation de ces armes à des fins meurtrières, le Conseil fédéral entend-t-il revenir sur sa décision de poursuivre l'exportation d'armes vers l'Arabie saoudite ?

3. Comment le Conseil fédéral pouvait-il ignorer que la vente d'un Pilatus suisse aux Etats-Unis, modifiable par cesderniers sans obligation de justification lors de la vente, revêtait en réalité une importance stratégique capitale dans le bombardement de plusieurs sites en Afghanistan ?

4. Par conséquent, pourquoi le Conseil fédéral souhaite-t-il maintenir le PC-12 dans la catégorie des usages civiles, alors même que sa versatilité et sa potentielle transformation en avion de missions spéciales n'est plus remise en question ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marti Min Li, Molina, Munz, Seiler Graf (9)

22.3072 ***n*** Mo. **Hurni. Pour des analyses médicales équilibrées, accessibles, et dans la norme internationale** (03.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de mesures permettant la réforme de la structure tarifaire et structurelle des coûts des analyses médicales en Suisse. Ce projet sera particulièrement attentif à rétablir un équilibre entre, d'une part, les laboratoires spécialisés et les cabinets médicaux et, d'autre part, les trops grands écarts avec les autres pays européens.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nantermod, Nussbaumer, Porchet, Roduit, Schneider Schüttel, Storni (15)

22.3073 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN. Aide humanitaire pour l'Ukraine** (03.03.2022)

Eu égard à la guerre - contraire au droit international - qui fait actuellement rage en Ukraine et dans l'esprit de la tradition humanitaire de la Suisse, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un crédit supplémentaire d'un montant total de 15 millions de francs destiné à financer des mesures supplémentaires d'aide humanitaire dans la région.

CN *Commission de politique extérieure*

22.3074 ***é*** Ip. **Rechsteiner Paul. Eurocity Munich-Zurich. Retards incompréhensibles** (07.03.2022)

L'électrification et la revalorisation de la ligne de l'Allgäu, cofinancées par la Suisse, devaient permettre de réduire à trois heures et demie le temps de trajet sur cette liaison internationale, délaissée pendant des décennies. Depuis décembre 2021, trois paires de train circulent quotidiennement (six paires de train par jour sont prévues pour le printemps 2022) ; l'expérience montre cependant que la ligne Munich-Zurich, en particulier, connaît régulièrement d'importants retards. Cette fois, la Suisse est la principale responsable : lorsque les trains régionaux arrivent avec quelques minutes de retard à St. Margrethen, l'Eurocity est contraint d'attendre en raison de directives suisses (priorité du trafic régional par rapport aux liaisons internationales), ce qui occasionne jusqu'à 30 minutes de retard en arrivant à Zurich.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à veiller à ce que l'amélioration et l'accélération de la liaison internationale, qui n'ont que trop tardé, soient effectivement mises en oeuvre (conformément à la convention de Lugano, entrée en vigueur en 1998, qui prévoyait que la réduction du temps de parcours à trois heures et quart soit réalisée fin 2021) et que le trafic ferroviaire ne soit pas entravé par des directives suisses ?

2. Quelles mesures ont été prises pour améliorer et accélérer la liaison ferroviaire internationale vers d'autres destinations d'Allemagne ? Plus particulièrement, quelle est la situation concernant la ligne Zurich-Munich, qui permet également de rejoindre Berlin (VDE 8) et l'est du pays ?

3. La politique climatique du nouveau gouvernement allemand a notamment pour ambition de donner la priorité aux chemins de fer. Le Conseil fédéral est-il prêt à exploiter les perspectives offertes par cette nouvelle orientation ?

Cosignataire: Würth (1)

22.3075 ***n*** Ip. **Locher Benguerel. Pour plus de transparence dans les salaires** (07.03.2022)

Révisée en 2020, la loi sur l'égalité garantit le droit - consacré par la Constitution - à un salaire égal pour un travail de valeur égale. Le Conseil fédéral a par ailleurs défini des mesures dans le cadre de son plan d'action Stratégie Egalité 2030. Pourtant, les femmes continuent de percevoir un salaire inférieur de 19 % en moyenne à celui des hommes, tandis que la pandémie de COVID-19 a encore renforcé les inégalités et accru le risque de pauvreté pour les femmes. Au niveau européen, la Commission européenne a présenté une proposition sur la transparence des rémunérations, pour laquelle la consultation se termine ces jours-ci.

Le Conseil fédéral a la responsabilité d'assurer la transparence des salaires dans l'administration fédérale et dans les entreprises et établissements proches de la Confédération. Je le prie donc de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des mesures proposées par la Commission européenne ? Parmi ces mesures, lesquelles sont déjà appliquées par l'administration fédérale et les entreprises proches de la Confédération ? Lesquelles vont plus loin que les mesures suisses ? Le Conseil fédéral serait-il prêt à mettre en oeuvre les mesures européennes qui sont plus ambitieuses que les mesures suisses ?

2. Aux yeux du Conseil fédéral, quelle est l'efficacité de Logib dans la lutte contre l'inégalité salariale ?

3. La dernière analyse de l'égalité salariale au sein de l'administration fédérale montre un écart salarial inexpliqué de 3,3 %. Quelles en sont les raisons ? Dans quels domaines cet écart est-il le plus marqué, et pourquoi ? Quelles sont les bonnes pratiques actuelles et comment l'administration fédérale les applique-t-elle ?

4. En ce qui concerne l'octroi de primes, on constate que les femmes reçoivent moins souvent des primes que les hommes et que, lorsqu'elles en reçoivent, leur montant est moins élevé que celui des primes octroyées aux hommes. Ce phénomène est dû au fait que les femmes occupent moins souvent des positions dirigeantes et travaillent plus souvent à temps partiel. Comment le Conseil fédéral prévoit-il d'inverser cette tendance ? Quelles mesures compte-t-il mettre en place pour améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les personnes occupant des postes de cadre ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner, sous l'angle de l'égalité salariale, les lignes directrices en vigueur au sein de l'administration fédérale en matière de fixation du salaire initial et, si nécessaire, à les adapter ? Dans la négative, pour quelles raisons estime-t-il qu'elles sont aujourd'hui déjà suffisantes ?

6. Quels sont les domaines dans lesquels le Conseil fédéral estime nécessaire d'agir pour améliorer la transparence des salaires dans l'administration fédérale et les entreprises proches de la Confédération ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia,

Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Wermuth (22)

22.3076 ***n*** Ip. **Umbricht Pieren. Statistique de la criminalité. Données complémentaires concernant les armes utilisées et les vols par effraction/par intrusion** (07.03.2022)

La statistique de la criminalité publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) ne donne aucune indication sur les points suivants :

- si les auteurs d'infraction ont acquis et porté légalement les armes qu'ils ont utilisées ;

- le nombre de vols par effraction ou par intrusion où il y a eu un contact entre les auteurs et les personnes autorisées à se trouver dans l'objet de l'infraction (propriétaire, etc.) et si ce contact a donné lieu à une infraction contre la vie et l'intégrité corporelle ou contre la liberté.

22.3077 ***n*** Ip. **Umbricht Pieren. Informations statistiques. Base juridique régissant les modalités de publication** (07.03.2022)

L'art. 18, al. 1, de la loi sur la statistique fédérale (LSF) dispose que les " bases et les principaux résultats statistiques sont publiés [...] sous une forme adaptée aux besoins des utilisateurs " et que les " résultats non publiés leur sont rendus accessibles sous une forme appropriée ". L'art. 18, al. 3, limite cette obligation de publication dans la mesure où les données statistiques peuvent être retenues si elles portent atteinte aux droits de la personnalité. L'art. 18, al. 4, donne au Conseil fédéral la compétence de limiter l'accès aux données statistiques " pour d'autres raisons impérieuses ". Compte tenu du fait qu'il existe des données statistiques importantes dont la publication ne porte pas atteinte aux droits de la personnalité ou aux dispositions sur la protection des données, mais qui peuvent être mal interprétées ou instrumentalisées à des fins politiques, je prie le Conseil fédéral de donner une réponse distincte à chacune des questions suivantes :

1. L'art. 18, al. 4, LSF lui donne-t-il une base juridique lui permettant de restreindre ou d'empêcher la publication d'informations statistiques afin d'éviter une interprétation erronée ou une instrumentalisation politique de ces informations ?

2. Si la réponse à la question 1 est négative, existe-t-il une autre base juridique qui donne cette compétence au Conseil fédéral (si oui, indiquer l'article de loi ou d'ordonnance correspondant) ?

3. Des offices fédéraux ou d'autres autorités sont-ils habilités à restreindre ou à empêcher la publication d'informations statistiques afin d'éviter une interprétation erronée ou une instrumentalisation politique de ces informations ? Si oui, en vertu de quelle base juridique (indiquer l'article de loi ou d'ordonnance correspondant) ?

4. Qui a la compétence de définir quels sont les bases et les résultats statistiques " principaux " au sens de l'art. 18, al. 1, LSF ?

5. Qui a la compétence de définir quelles sont les " autres raisons impérieuses " au sens de l'art. 18, al. 4, LSF ?

22.3078 ***n*** Mo. **Storni. Voitures d'occasion. Faciliter le remplacement des moteurs à combustion par des moteurs électriques** (07.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications de lois ou d'ordonnances nécessaires en vue d'adapter les prescriptions trop strictes, qui empêchent le remplacement des moteurs à combustion par des moteurs électriques. Il s'agit en particulier des obstacles qu'entraîne la certification de composants disposant déjà d'une autorisation et des exigences en matière d'essais destructifs.

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Gugger, Gysin Greta, Hurter Thomas, Locher Benguerel, Mäder, Marti Min Li, Masshardt, Pasquier-Eichenberger, Pult, Romano, Schneider Schüttel, Wasserfallen Christian, Wobmann (15)

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3079 ***n*** Ip. **Weber. Prestations médicales. Pour une facturation compréhensible et efficace** (07.03.2022)

En vertu de la loi, les patient(e)s sont co-responsables de vérifier les factures médicales. Eux/elles seul(e)s en effet peuvent savoir si les prestations facturées ont effectivement été délivrées ou pas. La description des points Tarmed ne permet cependant pas au non-initié de s'y retrouver. Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'un libellé simplifié des factures permettrait une réduction des coûts de la santé, aussi modeste soit-elle, car les patient(e)s seraient mieux en mesure de contrôler les factures ?

2. A l'heure où les plateformes digitales se multiplient, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait facile de mettre un outil simple et compréhensible à la disposition du public, pour permettre aux patient(e)s de comprendre plus aisément les factures médicales ?

22.3080 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Signer IMMÉDIATEMENT le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires!** (07.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et de le soumettre au Parlement pour sa ratification avant fin 2022.

Porte-parole: Schlatter

22.3081 ***n*** Ip. **Gafner. Inde. Protéger la société civile et les organisations de défense des droits de l'homme indépendantes** (08.03.2022)

Le 31 décembre 2021, quelque 6000 organisations actives en Inde se sont vu retirer la licence qui les autorisait à recevoir des financements de l'étranger. Comme le prévoit la loi sur la réglementation des contributions étrangères (Foreign Contribution Regulation Act, FCRA), une telle licence est nécessaire pour les ONG qui souhaitent recevoir des dons provenant d'autres pays. Des centaines d'organisations actives dans la défense des minorités religieuses et des castes discriminées sont concernées, notamment la congrégation des Missionnaires de la Charité, fondée par la lauréate du Prix Nobel de la paix Mère Teresa, et Oxfam Inde. Cédant à la pression internationale, l'Inde est toutefois revenue sur sa décision concernant les Missionnaires de la Charité. Cinq organisations chrétiennes évangéliques ou protestantes avaient par ailleurs déjà perdu leur licence en février 2020 pour cause de " prosélytisme ". Quant à

Amnesty International, elle a dû suspendre ses activités dans le pays en septembre 2020 après le gel de ses comptes bancaires pour violation présumée de la FCRA.

Cela fait plusieurs années que les ONG et les instances internationales dénoncent le recours à cette loi. En 2020 déjà, la haute-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'était dite préoccupée que la FCRA soit utilisée pour dissuader ou punir des ONG pour leur travail de défense des droits de l'homme.

Le gouvernement indien doit se prononcer le 31 mars 2022 sur le renouvellement des licences de 17 000 ONG, qui redoutent de nouvelles décisions arbitraires.

La Suisse entretient depuis longtemps des relations diplomatiques et économiques avec l'Inde et un traité d'amitié est en vigueur entre les deux pays depuis 1948.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de l'application de la FCRA du point de vue de la liberté d'association, d'opinion et de religion en Inde ?

2. Qu'a fait ou que prévoit de faire la Suisse dans le cadre bilatéral ou multilatéral pour appeler l'Inde à respecter la liberté d'association, d'opinion et de religion ?

22.3082 ***n*** Po. **Gysin Greta. Pour une pondération du minimum vital fondée sur le genre** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les différences de prix fondées sur le genre en Suisse. Le rapport devra en particulier :

1. quantifier les différences de prix fondées sur le genre,

2. identifier les domaines dans lesquels il faut prendre des mesures afin que les lois, les règlements et la pratique prennent dûment en compte ces différences.

22.3083 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Médiatisation des procès pénaux. La protection de la personnalité de la victime doit primer. Garantir le droit à une audience à huis clos et à l'exclusion des médias** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour garantir aux victimes le droit à la protection de la personnalité dans les procès pénaux. Il conférera en particulier, sur simple demande, le droit à une audience à huis clos et à l'exclusion des médias des salles des tribunaux à toutes les victimes d'une atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle.

22.3084 ***n*** Ip. **Gysin Greta. Formation des professionnels et mesures de prévention de la victimisation secondaire** (08.03.2022)

Au vu des travaux préparatoires du 1er rapport étatique du 18 juin 2021 sur la mise en oeuvre de la convention d'Istanbul, les cantons mettent il en oeuvre les mesures qui permettront de garantir aux victimes, indépendamment de leur canton de domicile, d'exercer les droits que leur confèrent les engagements, la législation fédérale et le droit international en vigueur ?

Les compétences des professionnels (cf. annexe, ch. 1, du rapport) en contact avec les victimes d'infractions à caractère sexuel et de violence domestique sont-elles adéquates ? Garantissent-elles une connaissance suffisante des dispositions, des procédures, des recommandations et des mesures pertinentes qui garantiront aux victimes l'exercice de leurs droits ?

Ces compétences sont-elles adaptées aux objectifs et aux engagements du Conseil fédéral en ce qui concerne la prévention de la victimisation secondaire, tels que prévus par la convention d'Istanbul et la recommandation Rec(2006)8 du Conseil de l'Europe sur l'assistance aux victimes d'infractions ?

Les travaux de suivi de la mise en oeuvre de la convention d'Istanbul ont-ils permis de recueillir des informations suffisantes quant à la mise en oeuvre effective, au niveau fédéral et cantonal, des art. 15 (formation des professionnels), 18 (obligations générales) et 56 (mesures de protection) de la convention, s'agissant de la prévention de la victimisation secondaire et des compétences des professionnels ? Le Conseil fédéral estime-t-il que des approfondissements s'imposent ?

Des corrections sont-elles nécessaires en raison de la décision du Parlement de supprimer l'obligation pour les cantons d'assurer la formation continue du personnel affecté à ces tâches, initialement prévue à l'art. 28b, al. 4, 2e phrase, CC du projet de loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence (FF 2017 6997) ?

22.3085 ***n*** Ip. **Gysin Greta. Prendre en compte la dimension du genre dans les procédures d'asile** (08.03.2022)

- Comment le SEM prend-il en considération, conformément à l'art. 3, al. 2, LAsi (RS 142.31) les risques et les conditions de vie spécifiques auxquels les femmes et les filles seraient exposées en cas de retour ou de renvoi dans leur pays d'origine ou de première résidence dans ses décisions en matière d'accueil, d'admission, de demande d'asile, de retour forcé ou de renvoi ?

- Selon quels critères évalue-t-il le risque de subir des actes de violence fondés sur le genre auquel les personnes concernées seraient exposées dans les pays de retour ou de renvoi ?

- Quels sont les paramètres examinés pour décider si un pays garantit aux femmes et aux filles les conditions socioéconomiques minimales qui leur permettront de vivre en sécurité conformément aux critères des organisations internationales et aux normes des conventions auxquelles la Suisse a adhéré ?

- Quel est le poids accordé aux rapports et aux recommandations des commissions d'experts indépendants des Nations Unies, d'autres organismes internationaux gouvernementaux et des ONG largement reconnues au niveau mondial ?

- Le risque de persécution auquel les femmes et les filles sont exposées et la garantie du respect de leurs droits fondamentaux dans leur pays d'origine sont-ils appréciés différemment en fonction du parcours migratoire des intéressées et du degré d'hostilité envers la culture et la société occidentales ?

22.3086 ***n*** Ip. **Gysin Greta. Médias et tribunaux. Prévenir la victimisation secondaire** (08.03.2022)

- Les mesures visant à protéger des ingérences médiatiques les victimes et les parties dans les procédures civiles et pénales concernant des atteintes à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle sont-elles suffisantes à tous les stades de la procédure (enquête et procès) ?

- Les mesures visant à éviter la diffusion de documents contenant des détails qui ne sont pas d'intérêt public mais sont susceptibles de nuire à toutes les personnes concernées (victimes et prévenus) sont-elles adéquates ?

- La loi prévoit-elle des instruments permettant d'éviter que les professionnels des médias qui obtiennent des documents et

des informations sensibles ne les diffusent en dehors du cadre prévu par la loi ?

- Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour prévenir, freiner et sanctionner la divulgation de noms et de détails intimes dans les médias sociaux ?

- Les chroniqueurs judiciaires admis aux audiences ne devraient-ils pas justifier d'une formation concernant la victimisation secondaire ?

- La formation des personnes qui travaillent dans les ministères publics et les tribunaux prévoit-elle une sensibilisation à la manière de plaider et de présenter les jugements, afin d'éviter les stéréotypes de genre, les jugements de valeur et les stigmatisations, indépendamment du contenu des jugements ?

- Puisque le Conseil suisse de la presse est impuissant face aux dérives médiatiques, en particulier sur Internet, le Conseil fédéral encourage-t-il la mise en place de dispositifs d'autorégulation des médias plus efficaces, comme le prévoit l'art. 17 de la convention d'Istanbul ?

22.3087 ***n*** Ip. **de Montmollin. Objectifs de réduction des émissions CO2. Eviter les discriminations** (08.03.2022)

La réalisation des accords de Paris verra l'introduction d'objectifs spécifiques par secteur pour réduire les émissions CO2. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Prévoit-il une coordination aux différents niveaux institutionnels et privés afin d'assurer une mise en oeuvre non discriminatoire de ces objectifs ?

2. Comment pense-t-il éviter une concurrence déloyale par rapport aux produits importés ?

3. Prévoit-il, par exemple, une déclaration obligatoire de l'empreinte énergétique sur les produits importés (étiquette énergétique) ?

Cosignataires: Bourgeois, Lüscher, Wehrli (3)

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.3088 ***n*** Ip. **Storni. A13. Projet de feux de circulation de l'OFROU sur le tronçon Cadenazzo-Quartino** (08.03.2022)

1. Quelles sont les différences concrètes entre le projet de gestion du trafic de l'OFROU sur le tronçon de l'A13 Cadenazzo-Quartino et celui du canton du Tessin, rejeté en votation populaire ?

2. Sachant que le tunnel Mappo-Morettina est pratiquement saturé et que, pour des raisons de sécurité, il est impensable d'augmenter sa capacité (cf. réponse à l'ip. 20.1055 " Tunnel Mappo-Morettina. Sécurité "), quels volumes de trafic pense-t-on devoir réguler à l'avenir sur ce tronçon et sur le tronçon Quartino-Locarno ?

3. L'OFROU prend-il en considération les effets positifs que la nouvelle offre de transport public (en service depuis 2021 ; 5 courses par heure, dans les 2 sens), parallèle au tronçon sur lequel il projette d'installer des feux, est susceptible d'avoir sur le trafic motorisé ?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il correct que l'OFROU informe sur un projet délicat et controversé d'installation de feux de circulation par la revue d'une association de catégorie ?

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.3089 ***n*** Po. **Marchesi. Actualisation de la stratégie énergétique 2050. Élaborer des scénarios qui garantissent vraiment la fiabilité et la durabilité de l'approvisionnement en électricité** (08.03.2022)

Au vu du problème manifeste d'approvisionnement en électricité de notre pays, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à actualiser la stratégie énergétique 2050 et à garantir la production et la distribution fiables et durables de l'électricité, qui tiendra compte des aspects suivants :

1. augmentation des besoins en électricité due à la décarbonisation et à l'augmentation de la mobilité électrique,

2. fiabilité et stabilité du réseau,

3. travaux nécessaires à l'adaptation du réseau,

4. valorisation de la production locale,

5. augmentation de la production d'énergies renouvelables sans augmentation des subsides actuels,

6. indépendance énergétique maximale mais poursuite de la coopération avec les pays voisins,

7. coût constant et concurrentiel de l'énergie,

8. calendrier de mise en oeuvre adapté au risque de pénurie et de panne générale,

9. indication claire du coût de production par KWh de toutes les énergies, brut et net (déduction faite des subventions).

Le projet devra porter sur les énergies suivantes :

1. énergie hydroélectrique,

2. énergies renouvelables (subdivisées par catégorie),

3. énergie nucléaire,

4. gaz,

5. autres sources éventuelles.

22.3090 ***n*** Po. **Groupe des VERT-E-S. Un programme de soutien et de valorisation pour les statut S** (08.03.2022)

La Confédération doit réfléchir à la mise en place d'un programme spécifique à l'intention des personnes auxquelles elle a accordé le statut S, principalement des femmes et des enfants. Ce programme répondra au problème de la vulnérabilité de ces personnes et leur apportera le soutien psychologique nécessaire.

Si ce soutien s'avère efficace, on envisagera de l'étendre à d'autres personnes ayant fui leur pays, et à leurs statuts. Le programme devra en outre redonner confiance en elles aux personnes concernées de sorte à en faire des ambassadeurs de la paix et de la démocratie.

Porte-parole: Gysin Greta

22.3091 ***n*** Mo. **Marchesi. Améliorer les conditions-cadres afin que les entreprises électriques suisses investissent dans les énergies renouvelables en Suisse** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les conditions-cadres afin que les entreprises suisses, en particulier les entreprises électriques, soient incitées à investir dans la création d'installations de production d'électricité renouvelable en Suisse plutôt qu'à l'étranger.

22.3092 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Un statut juridique de réfugié-e-s pour les victimes du climat** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une définition des "personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles liées au changement climatique" et de leur reconnaître un statut juri-

dique de réfugié en Suisse, en complément à la Convention de 1951 relative au statut de réfugié.e.s, de manière à mieux les protéger.

Cosignataires: Glättli, Gysin Greta, Marra, Python, Ryser, Schlatter, Widmer Céline (7)

22.3093 *n* Ip. **Nantermod. Dossier électronique du patient (DEP). Quel rôle des cantons?** (08.03.2022)

Dossier électronique du patient (DEP) : des cantons romands forcent-ils la main aux prestataires de santé ?

Les cantons de Fribourg, Genève, Vaud, Jura et Valais souhaitent disposer d'un cadre général commun pour la santé numérique. Pour cela, ils ont établi un avant-projet de convention intercantonale qui prévoit la mise en place et l'usage d'outils de santé numérique. Le dossier électronique du patient (DEP) en fait partie et il est fait mention de la " communauté de référence commune " portée par l'Association intercantonale CARA.

Au travers de l'art. 9 de la convention, de nombreux prestataires seront obligés de s'affilier au DEP CARA, créant une situation de monopole. Cette disposition va à l'encontre de l'esprit voulu par le législateur de permettre au patient de choisir librement son DEP. Alors que la Confédération avait ouvert le développement du DEP de manière concurrentielle, l'obligation de s'affilier à CARA lui accorde un avantage substantiel par rapport à d'autres DEP.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas problématique l'obligation de s'affilier à la communauté de référence CARA prévue par la convention intercantonale, la formulation du cercle des entités obligées de s'y affilier divergeant de celle de la LDEP/LAMal, et violant de fait l'art. 49 Cst. ?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que la convention intercantonale crée une distorsion de concurrence en faveur

de CARA et viole ainsi le principe de liberté économique des art. 27 et 94 de la Constitution fédérale ?

3. Sachant que les cantons disposent déjà de compétences multiples et variées dans le domaine de la santé, souvent contradictoires, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas malvenu que les cantons héritent encore d'une nouvelle casquette ?

22.3094 *n* Po. **Pointet. Combien d'oiseaux tués par des activités humaines en Suisse?** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une étude sur le nombre d'oiseaux victimes des activités humaines en Suisse et les mesures permettant de réduire cet impact. Une telle étude devrait présenter les résultats par espèces en indiquant quelles activités ou quelles infrastructures causent le plus de dégats.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Cottier, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Matter Michel, Moser, Nicolet, Schaffner, Weber, Wismer Priska (11)

22.3095 *n* Mo. **Porchet. Contre toutes les discriminations en entreprise, il faut un Ombudsman de l'égalité** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à la création d'autorités étatiques ayant pour compétences d'investiguer et d'intervenir par le biais de recommandations dans le domaine de l'égalité et en particulier au sein des entreprises.

Cosignataires: de Quattro, Gysin Greta, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Roth Pasquier, Seiler Graf, Weber (7)

22.3096 *n* Mo. **Arslan. Pour une politique étrangère respectueuse de l'égalité des genres** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale visant à mettre en place une politique étrangère respectueuse des genres et prenant en considération cette dimension. Il y présentera des moyens de mesurer les effets de la politique extérieure suisse sur les rapports entre les sexes et sur le rôle des femmes. Afin d'assurer la cohérence de la stratégie, il y aura lieu d'établir une liste de toutes les tâches de politique extérieure assumées dans l'administration fédérale (formation, santé, commerce, économie extérieure, migration, recherche, climat, etc.) et de les prendre en compte dans la mise en oeuvre de cette stratégie. Dans son projet, le Conseil fédéral montrera par ailleurs sous quelle forme cette mise en oeuvre pourrait être contrôlée.

Cosignataires: Badertscher, Binder, Bulliard, de Quattro, Fiala, Friedl Claudia, Giacometti, Moser, Porchet (9)

22.3097 *é* Ip. **Carobbio Guscetti. Soutien financier aux victimes de violence domestique** (08.03.2022)

La violence domestique est un fléau social qui fragilise en premier lieu les victimes et souvent leur famille mais affecte aussi le tissu social dans son ensemble. La Suisse s'est engagée à combattre ce type de violence en signant la convention d'Istanbul, entrée en vigueur en 2018 pour notre pays. La violence économique, reconnue pour la première fois comme une forme de violence domestique par la convention, rend les victimes financièrement dépendantes de l'auteur de l'infraction, notamment parce qu'il les coupe du monde du travail et qu'il contrôle les ressources financières. L'impossibilité de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants découragerait de nombreuses victimes de se dégager de la relation violente et freinerait leur autonomisation. Pour encourager l'indépendance économique des femmes, l'Italie a fixé, par décret du Président du Conseil du 17 novembre 2020, les critères d'octroi d'un revenu de liberté pour les femmes victimes de violence domestique (prévu par la loi no 77 du 17 juillet 2020). Un montant de 400 euros par mois au plus est versé pendant un an aux victimes pour les aider à subvenir à leurs besoins quotidiens et à l'entretien de leurs enfants mineurs et à reconquérir leur autonomie économique. Les femmes sont suivies par les centres contre la violence.

La Suisse doit se doter d'un instrument de ce genre en faveur des victimes de violence domestique afin d'assurer leur dignité et de les aider à s'autodéterminer. Le versement d'un revenu temporaire aux victimes de violence domestique devrait être soumis à un accompagnement par les services spécialisés et à des règles et des contrôles définis et exécutés par les autorités compétentes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Que pense-t-il de la création d'un revenu temporaire pour les victimes de violence domestique ?

- En lieu et place d'un tel revenu, qu'entend-il faire pour aider les victimes de violence domestique à reconquérir leur autono-

mie si elles ne peuvent le faire elle-même en raison de leur dépendance économique ?

- Estime-t-il que les instruments d'aide aux victimes de violence domestique (loi sur l'aide aux victimes [RS 312.5] et loir sur l'assurance-chômage [RS 837.0]) prévus au niveau fédéral doivent être adaptés pour accorder une attention particulière aux victimes dépourvues des moyens économiques nécessaires à leur autonomisation ?

22.3098 *n* Mo. **Riniker. Déductions des coûts d'investissement liés aux travaux mineurs de transformation et d'agrandissement** (09.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions en vigueur de manière à ce que les coûts liés aux investissements destinés à économiser de l'énergie et à protéger l'environnement puissent être déduits des impôts, même pour les travaux mineurs de transformation ou amélioration de bâtiments existants. L'objectif est de créer des incitations supplémentaires pour favoriser l'assainissement énergétique du parc immobilier.

22.3099 *n* Ip. **Bulliard. Renforcer le service postal universel au lieu de poursuivre son démantèlement** (10.03.2022)

Disposer de services de base est un impératif pour la population et pour l'économie. Aucune personne ni aucune entreprise ne s'installeront à un endroit où les services de base ne sont pas garantis. Ce constat s'applique non seulement à l'électricité, à l'eau et à l'internet à haut débit, mais aussi au service universel en matière postale. Les services de base sont donc un élément essentiel à la cohésion de la Suisse et à l'égalité des chances pour tous les groupes de population et toutes les régions du pays.

Un groupe d'experts institué par le Conseil fédéral et dirigé par l'ancienne conseillère aux Etats Christine Egerszegi a présenté, le 24 février 2022, ses propositions pour développer le service postal universel, notamment l'abandon de la distribution des lettres en courrier A, le retrait de la distribution des quotidiens du mandat de service universel et la poursuite de la rationalisation du réseau des offices de poste. Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Estime-t-il lui aussi que les propositions figurant dans le rapport de la commission d'experts reviennent de facto à un démantèlement du service universel et que le rapport ne constitue donc pas une base de discussion appropriée sur le renforcement du service universel ?

2. Quel est, selon lui, le potentiel de la transition numérique dans l'optique de la fourniture des services postaux de base traditionnels ?

3. Quelles nouvelles prestations la Poste peut-elle fournir dans le domaine du service universel grâce à la transition numérique ?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que toutes les parties de la population n'ont pas un accès équivalent aux offres numériques, ni des capacités comparables pour gérer le passage au numérique, et que, par conséquent, il faudra proposer en parallèle les offres traditionnelles du service universel et les nouvelles offres numériques pendant une période prolongée afin de ne priver personne des prestations relevant du service universel ?

5. Le groupe d'experts propose de lancer un appel d'offres public pour le trafic des paiements. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il réaliste que des prestataires de services financiers suisses autres que la Poste fassent acte de candidature pour remplir ce mandat ? Quelles seraient les pertes qui en résulteraient pour la Poste (estimation financière de la diminution des effets de synergie avec le réseau des offices de poste) ?

22.3100 *n* Ip. **Gafner. OMS. Accord mondial sur la prévention pandémique** (09.03.2022)

L'OMS prépare un accord mondial sur la prévention des pandémies, qui a été présenté en décembre 2021 et la première séance du comité intergouvernemental de négociation a eu lieu le 1er mars 2022.

Cet accord est dangereux, car il donnerait à l'OMS un pouvoir supérieur à celui de notre Constitution. Par exemple, elle pourrait décider seule de déclarer arbitrairement un état d'urgence mondial et dicter à sa guise des mesures aux différents pays.

Compte tenu que l'OMS est très largement influencée par la Big Pharma, cet accord ne peut que nuire aux intérêts de nos concitoyens et à notre indépendance nationale. La Suisse perdrait de facto sa souveraineté.

Je pose donc les questions suivantes :

1. Qui représente les intérêts de la population suisse dans cette affaire ?

2. Dans quelle mesure cet accord est-il compatible avec notre Constitution ?

3. Un accord d'une telle portée ne devrait-il pas être obligatoirement soumis à l'approbation du peuple ?

4. Notre gouvernement ne devrait-il pas plutôt indiquer à l'OMS qu'il se retire du projet ?

Cosignataire: Zuberbühler (1)

22.3101 *n* Ip. **Feri Yvonne. Accès aux médicaments orphelins** (09.03.2022)

Les médicaments orphelins sont des médicaments importants pour traiter des maladies qui sont susceptibles d'entraîner la mort ou des maladies invalidantes chroniques et qui ne touchent au maximum que 5 personnes sur 10 000. Si l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) peut délivrer une autorisation de mise sur le marché selon une procédure simplifiée, le remboursement des médicaments, lui, ne peut pas être simplifié (admission dans la liste des spécialités). Les deux processus ne sont donc pas bien coordonnés.

L'OPAS prévoit que l'admission dans la liste des spécialités devrait avoir lieu dans les 60 jours au maximum suivant l'autorisation par Swissmedic. En réalité, l'admission (pour autant qu'elle ait lieu) peut prendre des années, en particulier pour les médicaments orphelins, ce qui explique pourquoi leur part est faible dans la liste des spécialités. La prise en charge dans des cas particuliers régie par les art. 71a à 71d OAMal a dès lors fortement augmenté, mettant en danger l'égalité entre les patients pour l'accès aux traitements.

Les maladies dites rares ne le sont pas tant : on en connaît entre 6000 et 8000 dans le monde et quelque 580 000 personnes sont concernées en Suisse. Il n'existe un traitement autorisé que pour environ 5 % de ces maladies. Lorsqu'un nouveau traitement est autorisé, les personnes concernées ne devraient pas avoir à attendre des années avant qu'une solution de remboursement soit trouvée. Il faut cependant aussi que le financement soit garanti sur la durée étant donné que les coûts

de la santé restent l'une des préoccupations principales de la population.

Les points suivants semblent recueillir un large soutien :

- améliorer la coordination entre l'autorisation de mise sur le marché délivrée par Swissmedic et la prise en charge des médicaments admis dans la liste des spécialités ;

- lier la prise en charge et succès thérapeutique (qualité des résultats) en instaurant la transparence (meilleure infrastructure de données et données issues de la vraie vie).

1. Quelles mesures sont prises pour coordonner plus efficacement les processus d'autorisation de mise sur le marché par Swissmedic et la prise en charge par l'admission dans la liste des spécialités ?

2. Quelles autres mesures sont prises pour que les médicaments orphelins dont Swissmedic a autorisé la mise sur le marché soient remboursés plus rapidement et que davantage le soient ?

3. Comment l'OFSP gère-t-il le nombre croissant de médicaments orphelins afin qu'il n'y ait pas davantage de retards ?

4. Comment mieux valoriser les données issues de la vraie vie afin de mettre en place une prise en charge fondée sur la qualité et de relever le défi du manque de données à long terme (au moment de l'autorisation de mise sur le marché) ?

5. Comment l'OFSP entend-il montrer la voie en matière de données et de suivi afin d'instaurer des modèles fondés sur la qualité ?

6. Comment les assureurs et les organisations de patients seront-ils associés aux processus ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, de Courten, Dobler, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Herzog Verena, Humbel, Lohr, Marti Min Li, Molina, Munz, Nantermod, Nussbaumer, Roduit, Sauter, Schneider Schüttel, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Wyss (21)

22.3102 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Déclaration de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres. Que fait la Suisse?** (09.03.2022)

En novembre 2021, à l'occasion de la 26ème conférence des Nations unies sur le climat (COP26) à Glasgow, la Suisse a signé avec 140 autres pays une Déclaration sur les forêts et l'utilisation des terres afin de mettre fin à la déforestation mondiale d'ici 2030.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il des mesures prévues par le Conseil fédéral en vue de donner une suite concrète à la signature de cette Déclaration ?

2. Si oui, quelles sont les mesures envisagées, avec quel budget et à quel horizon temporel ?

3. Si non, comment le Conseil fédéral justifie-t-il de ne prendre aucune mesure, en particulier au regard des points 2 (commerce international n'entraînant pas la déforestation et la dégradation des terres), 5 (augmentation des financements internationaux pour la conservation et la restauration des forêts) et 6 (alignement des flux financiers sur les objectifs internationaux visant à inverser la perte et la dégradation des forêts) de la Déclaration ?

Cosignataire: Klopfenstein Broggini (1)

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.3103 ***n*** Po. **de Courten. Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucratiques inutiles dans le domaine des soins médicaux** (10.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment freiner efficacement la charge administrative croissante que font peser les réglementations bureaucratiques, les obligations de documentation et d'archivage et l'établissement de rapports et de statistiques sur les médecins, le personnel médical spécialisé et les infirmiers et comment la ramener à un niveau raisonnable, proportionné et efficient, sans que la qualité des traitements et la sécurité des patients en pâtissent.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bircher, Dobler, Glanzmann, Glarner, Herzog Verena, Humbel, Keller Peter, Sauter, Schläpfer (11)

22.3104 ***n*** Mo. **Pult. Pas de contournement des sanctions. Pour que le commerce de l'art soit soumis à la loi sur le blanchiment d'argent** (10.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le commerce de l'art et les ventes aux enchères à la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, et notamment à la loi sur le blanchiment d'argent. Il ne faut plus que les criminels et les terroristes se servent du commerce de l'art et des ventes aux enchères à des fins abusives et que les sanctions soient contournées via le marché de l'art en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Binder, Fiala, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Roth Pasquier, Stadler, Studer, Wasserfallen Flavia (21)

22.3105 ***n*** Mo. **Nicolet. Parer à la crise alimentaire imminente due à la situation en Ukraine, par un train de mesures provisoires urgentes et concrètes, afin d'assurer et de renforcer la production de denrées alimentaires** (10.03.2022)

Je charge le Conseil fédéral d'adopter un train de mesures urgentes provisoires et concrètes permettant de renforcer la production de denrées de première nécessité durant cette période de crise alimentaire.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Borloz, Bourgeois, Buffat, Burgherr, de Montmollin, de Quattro, Dettling, Egger Mike, Feller, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Kamerzin, Marchesi, Nidegger, Page, Ritter, Roth Pasquier, Rüegger, Strupler, von Siebenthal, Zuberbühler (28)

22.3106 ***n*** Ip. **Locher Benguerel. Financement de la recherche et de l'innovation. Augmentation des coûts** (10.03.2022)

La recherche et l'innovation sont des ressources essentielles et contribuent de manière déterminante au bien-être et à la santé économique de notre pays. Or différentes évolutions contribuent à en faire augmenter les coûts, à savoir par exemple le besoin croissant d'infrastructures onéreuses, notamment dans le cadre d'une demande et d'une disponibilité accrues de " big data " et des exigences de l'" open science " en matière de publications et de données accessibles au public. A cela s'ajoute la forte augmentation du nombre d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur, qui dans un système d'enseignement fondé sur la recherche, se traduit à son tour par une hausse des besoins en personnel scientifique.

Les hautes écoles suisses ont de plus en plus de mal à couvrir leurs frais de recherche. La situation est encore aggravée par le fait que l'encouragement dit compétitif de la recherche a pris de plus en plus d'importance dans le financement des hautes écoles ces dernières années alors que les contributions du Fonds national suisse (FNS) n'ont pas connu la même ascension.

Dans la perspective de l'élaboration du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2025-2028 (message FRI), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance accorde-t-il au domaine FRI par rapport à l'ensemble des finances fédérales ? Quel taux de croissance prévoit-il pour les crédits de la prochaine période FRI ?

2. Comment s'assure-t-il que les hautes écoles suisses parviennent à assurer leur mission de recherche et d'enseignement, compte tenu du nombre croissant d'étudiants, grâce au financement de base et au financement compétitif ?

3. Est-il disposé à augmenter de manière substantielle les budgets du FNS et d'Innosuisse ?

4. Envisage-t-il d'augmenter les taux maximaux des coûts indirects du FNS et d'Innosuisse afin d'améliorer la couverture des coûts indirects de la recherche, comme le recommande le Conseil suisse de la science ?

5. Quels crédits prévoit-il d'affecter aux projets d'infrastructures de recherche selon la prochaine feuille de route ? Ces crédits devront-ils être compensés dans le domaine FRI ?

6. Comment compte-t-il garantir que la transition vers l'" open science ", en particulier l'utilisation, la sauvegarde et la mise à disposition des produits de la recherche, puisse être financée par les parties prenantes ? Quel est le rôle de la Confédération ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Storni, Suter, Widmer Céline (21)

22.3107 *n* Ip. **Mahaim. Ukraine. La Suisse devrait-elle convoquer en urgence une conférence des Parties aux conventions de Genève?** (10.03.2022)

Les violations du droit international humanitaire, voire les crimes de guerre, semblent se multiplier à un rythme effroyable dans le cadre de l'invasion russe en Ukraine. L'attaque de la centrale nucléaire de Zaporojie ou de l'hôpital (maternité) de Marioupol constituent autant d'exemples de telles violations. Le respect des conventions de Genève sur le droit international humanitaire incombe aux Etats parties. En tant que dépositaire de ces conventions, la Suisse a toutefois un rôle particulier à jouer. Comme le précise l'article 7 du protocole additionnel I aux conventions de Genève, il revient à la Suisse de convoquer une conférence des parties lorsque des problèmes d'application du droit international humanitaire se posent. A ce jour, la Suisse a souvent pris des responsabilités particulières à cet égard en jouant le rôle de moteur des conférences diplomatiques entre les Etats parties. Compte tenu du contexte particulièrement grave en Ukraine, une conférence urgente des parties permettrait de contribuer à renforcer la prise en compte du droit international humanitaire sur place et aborder des difficultés d'application que les affrontements sur place soulèvent.

Le Conseil fédéral est ainsi prié de répondre aux questions suivantes:

1. En lien avec le respect du droit international humanitaire, comment la Suisse conçoit-elle son rôle de pays dépositaire des conventions de Genève dans le contexte particulier de l'agression russe en Ukraine?

2. La Suisse a-t-elle à ce jour déjà déployé des moyens diplomatiques auprès des Etats parties aux conventions de Genève, en particulier la Russie, dans le but de renforcer la bonne mise en oeuvre des conventions de Genève et leur respect?

3. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas en urgence faire le nécessaire afin de convoquer, en application de l'art. 7 du protocole I aux conventions de Genève, une réunion des Hautes Parties contractantes destinée à renforcer la bonne mise en oeuvre des conventions de Genève et leur respect dans le cadre de l'agression russe en Ukraine?

Cosignataires: Brenzikofer, Walder (2)

22.3108 *n* Ip. **Marti Samira. Uniformisation des données et amélioration de l'accès à ces dernières** (10.03.2022)

Il est essentiel pour les chercheurs de pouvoir accéder à des données aussi détaillées que possible s'ils veulent répondre à des questions sociologiques, économiques ou médicales. De nets progrès ont certes été réalisés en Suisse dans ce domaine (possibilité centralisée de relier certains jeux de données, création d'un Centre de compétences en science des données et développement du secrétariat Open Government Data à l'OFS), mais les chercheurs subissent des désavantages structurels par rapport notamment aux pays du Nord, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, car l'accès aux données est nettement plus difficile dans notre pays. La Suisse met ainsi des bâtons dans les roues des chercheurs dans un domaine qui revêt une très grande importance stratégique. De plus, selon le rapport annuel 2020, l'OFS se voit sans cesse confier de nouvelles tâches sans pour autant recevoir des moyens supplémentaires. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. D'où vient le classement relativement mauvais de la Suisse dans le " Global Open Data Index " de l'Open Knowledge Foundation et dans l'" Open Data Inventory " ?

2. Quelles données administratives sont collectées sous forme numérique et mises à la disposition des chercheurs ? Quelles données ne sont pas disponibles pour la recherche bien qu'elles soient collectées ?

3. Dans quelle mesure l'OFS a-t-il utilisé jusqu'à présent la possibilité de relier différents jeux de données ?

4. Comment la mise en relation des jeux de données administratives est-elle gérée au niveau cantonal ?

5. Comment les chercheurs jugent-ils la manière dont les autorités gèrent l'accès aux données non seulement en général, mais aussi en particulier en ce qui concerne de telles mises en relation ?

6. L'OFS et les services statistiques des autres offices fédéraux qui traitent beaucoup de données (OFEV, OFSP, OFAS) disposent-ils des ressources suffisantes pour répondre aux nouvelles exigences et possibilités en matière d'analyse des données ?

7. De quelles possibilités techniques dispose-t-on actuellement pour protéger les données et pour les rendre anonymes ? Comment d'autres pays procèdent-ils pour donner aux chercheurs la possibilité d'accéder à des données sensibles à des fins de recherche tout en respectant la protection des données ? Com-

ment la Suisse pourrait-elle améliorer simultanément la protection des données et l'accès à ces dernières ?

8. Les autorités mènent-elles des discussions systématiques avec les milieux de la recherche afin de déterminer les possibilités et les exigences en matière de disponibilité des données et de protection de ces dernières ?

9. Dans quelles situations le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de permettre au public d'accéder à certaines données appartenant à des entreprises privées ? Quelles sont les possibilités légales en la matière ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Piller Carrard, Pult, Widmer Céline (16)

22.3109 ***n*** Po. **Python. Éducation à la citoyenneté. Évaluation des résultats et élaboration d'une stratégie fédérale** (09.03.2022)

Le conseil fédéral fournit un rapport détaillé et exemplifié des différents moyens de promouvoir l'éducation à la citoyenneté existant en Suisse. Il identifie les résultats positifs, les lacunes et les pistes de développement, se basant notamment sur les moyens mis en oeuvre dans d'autres pays, comme les pays scandinaves, et en relation avec les taux de participation aux votations par tranche d'âge. Il détermine les conditions d'un soutien de la confédération envers les cantons en la matière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Masshardt, Roth Pasquier (6)

22.3110 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Journalisme. Soutenir la qualité et le travail de recherche** (10.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'appuyer les médias suisses dans la réalisation de recherches approfondies grâce à un soutien ciblé.

Porte-parole: Töngi

22.3111 ***n*** Ip. **Lohr. Quand et comment mettre enfin un terme au gaspillage de médicaments?** (14.03.2022)

Des quantités importantes de médicaments sont jetées à la poubelle en Suisse. L'ampleur de ce gaspillage est connue : selon le Blick, qui a procédé à des calculs sur la base de la statistique des déchets spéciaux, plusieurs tonnes de médicaments sont ainsi jetées chaque jour en Suisse. Il en découle plusieurs problèmes : premièrement, il faut éliminer ces déchets dans le respect de l'environnement ; deuxièmement, ces médicaments coûtent des sommes importantes sans être utilisés ; et troisièmement, le fait de ne pas prendre correctement ses médicaments (par ex. faute d'adhésion au traitement) a des conséquences sur la santé qui entraînent des coûts supplémentaires.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'assure-t-on que les emballages ne sont pas trop grands en Suisse ou qu'on ne remet pas de trop grands emballages aux patients ?

2. Pourquoi les médicaments ne sont-ils pas vendus à l'unité en Suisse, en d'autres termes pourquoi ne vend-on pas au patient la quantité exacte de médicaments dont il a besoin ?

3. Dans quelle mesure l'adhésion insuffisante des patients au traitement explique-t-il le gaspillage de médicaments ? Comment améliorer l'adhésion au traitement ?

4. Comment utiliser la transformation numérique pour augmenter l'adhésion au traitement ou, de manière générale, pour réduire le gaspillage de médicaments ?

5. Quelles autres raisons expliquent le gaspillage de médicaments en Suisse ? Que peut-on faire pour y remédier ?

6. Quels rôles jouent l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) et l'Office fédéral de santé publique (OFSP) dans la prévention du gaspillage de médicaments et le renforcement de l'adhésion au traitement ?

7. Des interventions visent à ce que Swissmedic ou l'OFSP puissent demander d'autres dosages et emballages avant d'admettre des médicaments dans la liste des spécialités. La responsabilité de la Confédération en serait-elle affectée ? Quels risques financiers pourraient en découler pour la Confédération ? Et quels risques pourraient courir les patients en matière de sécurité ?

8. Si les compétences et les responsabilités de Swissmedic et de l'OFSP sont moins bien séparées, la sécurité des patients en souffrira-t-elle ?

22.3112 ***n*** Ip. **de la Reussille. Dépendance aux jeux d'argent** (14.03.2022)

Une enquête menée par différents médias démontre que pour l'année 2020, 10 000 interdictions de casino ont été prononcées, alors que les années précédentes le chiffre tournait autour des 4000.

L'ouverture de 3 nouvelles maisons de jeux en ligne a "certainement contribué à cette augmentation" selon une déclaration du porte-parole de la commission fédérale des jeux.

Les interdictions prononcées ne représentent probablement que la pointe de l'iceberg. Lorsqu'on regarde les chiffres des spécialistes en addiction "source GREA" ceux-ci donnent le vertige.

- La prévalence à vie du jeu excessif en Suisse est de 3,3 % (2,18 % joueurs à risques et 1,14 % joueurs pathologiques) ceci correspond à environ 220 000 personnes majeures en Suisse. La prévalence chez les mineurs s'élève à 6 % ce qui est 2 fois plus élevé que chez les adultes.

- Parmi les joueurs excessifs, 90 % sont endettés, 65 % ont des problèmes de santé psychique et 49 % ont des problèmes de santé physique.

- Pour chaque joueur excessif, c'est également de nombreuses personnes de leur entourage qui subissent des conséquences négatives.

- Le jeu excessif coûte chaque année plus de 600 millions de francs à la collectivité.

Le Conseil fédéral connaît-il cette situation et partage-t-il notre inquiétude ?

Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures pour protéger cette partie de notre population particulièrement fragilisée ?

Une interdiction de la publicité pour les jeux d'argent pourrait en diminuer l'attractivité, le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse ?

Actuellement 0,5 % du revenu brut des jeux d'argent et de loterie est attribué à la prévention, ce pourcentage ne devrait-il pas être augmenté pour avoir davantage de moyens de prévention ?

22.3113 *n* Ip. **de la Reussille. Utilisation par des services de police d'un logiciel interdit** (14.03.2022)

Un certain nombre de médias, reprenant des informations publiées par le site américain "Buzzfeed", ont fait savoir que la police cantonale de Saint-Gall et la police communale de la ville de Zürich ont testé le logiciel de reconnaissance faciale très controversé "Clearview". Cela s'est fait en toute illégalité, l'utilisation de ce logiciel n'étant pas autorisée en Suisse.

Alors que cette application ne devait être, semble-t-il, accessible qu'aux professionnels, il a été démontré que des dizaines voire des centaines de personnes et d'entreprises disposent d'accès personnels, utilisant "Clearview" pour leur usage personnel. L'utilisation de ce logiciel a fait scandale dans de nombreux pays et en Suisse il est indispensable que le Conseil fédéral agisse de manière urgente pour faire respecter cette interdiction.

- Comment le Conseil fédéral explique-t-il que des corps de police utilisent des logiciels, quels qu'ils soient, en toute illégalité ?

- Le Conseil fédéral entend-il dénoncer ces comportements et prendre à l'égard de leurs auteurs les sanctions qui s'imposent ?

- Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral entend prendre pour protéger à l'avenir la population de ce type de pratiques ?

22.3114 *n* Ip. **de la Reussille. L'UNRWA au bord de la cessation d'activité par manque de financement** (14.03.2022)

Notre pays participe au financement de l'UNRWA depuis sa fondation dans les années 1950. Pour la période 2021-2022, le financement suisse se monte à environ 20 millions de francs par an. Le directeur "de nationalité Suisse" de cette agence onusienne vient de lancer un appel au secours. D'ici quelques mois l'aide alimentaire dont dépendent 2 millions de personnes pourrait être menacée voire même cesser par manque de moyens financiers. De même que l'accès aux soins de base pour 5 millions de réfugiers palestiniens dans tout le proche-orient. De plus, 500 000 enfants sont scolarisés dans l'une des 700 écoles gérées par l'UNRWA et n'auraient donc plus accès à l'éducation par manque de moyens financiers.

L'ancienne administration des Etats-Unis avait, pour des motifs politiques, privé l'agence de tout financement, ce qui représentait un quart de son budget. Si la nouvelle administration Biden a repris sa participation, le financement, selon nos informations, est encore inférieur de 130 millions de dollars à ce qu'il était précédemment.

- Le Conseil fédéral entend-il intervenir pour demander à l'administration des Etats-Unis de reprendre son plein financement à l'UNRWA ?

- Le Conseil fédéral, en cas de besoin, est-il prêt à débloquer des fonds d'urgence pour éviter un éventuel effondrement financier de l'UNRWA et également d'oeuvrer pour assurer à long terme un financement pérenne de l'agence onusienne ?

22.3115 *n* Mo. **Page. Suppression des taxes sur les huiles minérales** (14.03.2022)

Conséquence directe de la guerre en Ukraine : le prix du carburant prend l'ascenseur. Depuis quelques jours, individus comme entreprises, pour qui l'utilisation d'un véhicule est indispensable, voient le coût " d'un plein " devenir insupportable. Je demande par voie de motion au Conseil fédéral de supprimer, dès que possible et aussi longtemps que nécessaire, les taxes sur les huiles minérales qui ne sont pas directement liées à l'entretien du réseau routier.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Gafner, Nicolet, Rüegger (5)

22.3116 *n* Po. **Rechsteiner Thomas. Pour une meilleure exploitation du photovoltaïque dans le secteur agricole** (14.03.2022)

Le Conseil fédéral est prié de montrer dans un rapport comment mettre à profit le potentiel largement inexploité de la production d'électricité solaire dans le secteur agricole afin de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques ambitieux de la Suisse. Le rapport exposera les mesures permettant qu'un plus grand nombre de granges et de fermes soient équipées d'installations photovoltaïques. En outre, il précisera ce qu'il convient de faire pour que davantage de panneaux solaires soient installés dans les prés.

22.3117 *n* Ip. **Munz. Le rapport de développement durable, un outil pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030** (14.03.2022)

Les rapports de développement durable des entreprises abordent des thématiques transversales touchant à l'économie, à l'écologie et aux sciences sociales. Actuellement, environ une entreprise suisse pour mille (soit 600 pour 600 000) rédige un tel rapport de développement durable. Ces rapports, dont la rédaction n'obéit à aucune règle, sont difficilement comparables et ne donnent que rarement lieu à vérification. De fait, il n'existe pour l'heure ni lignes directrices, ni recommandations, ni mesures spécifiques pour aider les entreprises à les établir.

Dans l'UE, contrairement à ce qui est le cas en Suisse, l'établissement d'un rapport de développement durable est aujourd'hui obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés. A partir de 2024, avec la directive sur les rapports de durabilité des entreprises, l'obligation s'appliquera et aux entreprises de plus de 250 salariés et à celles qui sont cotées en bourse. A terme, toutes les entreprises seront concernées, à l'exception des microentreprises.

La Suisse pourrait ici s'inspirer du Nachhaltigkeitskodex (code de durabilité) allemand, qui a démontré qu'un guide clairement structuré facilitait la gestion stratégique de la durabilité en entreprise, pour mettre au point rapidement et à moindre coût son propre guide, dans une démarche de " bonnes pratiques ". Ce guide pourrait être proposé à toutes les entreprises, notamment les PME, qui seraient libres d'en faire usage ou non.

Ce système serait parachevé par la mise en place d'une banque de données nationale où seraient publiés de manière transparente tous les rapports établis par les entreprises, qu'il serait possible de comparer puisqu'ils auront été rédigés selon un même modèle. Cette mesure ne manquerait pas du reste d'inciter les entreprises à établir leur propre rapport.

La Confédération disposerait ainsi d'un outil qui lui permettrait d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030 en travaillant main dans la main avec les entreprises. Cela lui permettrait aussi de documenter de manière chiffrée vis-à-vis de l'ONU les progrès de l'économie suisse et de renforcer sa politique de développement durable sans passer par la loi.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Faut-il proposer à toutes les entreprises un outil qui leur permettra, sans complications et si elles le souhaitent, de rédiger des rapports de développement durable (comme c'est le cas par exemple en Allemagne) ?

2. Si oui, à quoi songe-t-il concrètement, et quand compte-t-il le faire ?

3. Si non, pourquoi la Suisse ne s'aligne-t-elle pas simplement sur les réglementations européennes ?

Cosignataires: Andrey, de Quattro, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Giacometti, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Pult, Schaffner, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (14)

22.3118 ***é*** Mo. **Minder. Interventions militaires du Conseil de sécurité de l'ONU. Associer l'Assemblée fédérale aux décisions** (14.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, pendant le mandat de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU, d'associer l'Assemblée fédérale à toute décision concernant une éventuelle intervention militaire (mesures visant au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, au sens de l'art. 42 de la Charte des Nations Unies).

22.3119 ***é*** Ip. **Salzmann. La surréglementation de la loi sur les forêts pose problème** (14.03.2022)

La modification de la loi sur les forêts entrée en vigueur le 1er janvier 2017 a instauré une nouvelle base légale concernant la sécurité des travailleurs forestiers. Le délai transitoire de 5 ans concernant l'obligation de suivre des cours de bûcheronnage pour pouvoir exercer certaines activités forestières a expiré fin 2021. En résumé, tous les travailleurs effectuant des travaux de récolte du bois contre rémunération doivent suivre des cours à compter du 1er janvier 2022.

Je tiens à préciser que rien ne s'oppose à une formation solide en bûcheronnage, l'activité forestière étant l'une des plus dangereuses qui soient. Mais la manière dont les choses sont actuellement réglementées, ou plutôt surréglementées, entraîne plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Comme c'est souvent le cas, les problèmes n'apparaissent que lors de la mise en oeuvre des actes adoptés.

Thèmes et questions :

A. Quels cours sont nécessaires pour quels types de travaux.

1. Qu'en est-il de l'aide apportée à un voisin ?

2. Quand l'aide apportée à un voisin est-elle considérée comme un travail rémunéré ?

3. Qu'en est-il des apprentis agriculteurs qui travaillent en forêt avec leurs formateurs, mais qui ne peuvent suivre les cours correspondants qu'à un stade ultérieur de leur formation ? Doivent-ils se borner à observer jusqu'à la fin de leur formation ?

B. Les exploitations horticoles et fruitières connaissent également des incertitudes.

4. Ces travailleurs sont-ils également tenus de suivre des cours de bûcheronnage lorsqu'ils entretiennent une haie ou abattent un arbre fruitier à l'aide d'une tronçonneuse, par exemple ?

C. Les personnes disposant d'une longue expérience dans le travail forestier peuvent demander à l'office des forêts de leur canton de reconnaître l'équivalence de leurs acquis. Or il s'avère que les cantons attribuent de telles équivalences sur la base de critères différents. Dans un premier temps, les équivalences et les cours de sensibilisation figurant dans la loi sur les forêts auraient dû être inscrits dans l'ordonnance sur les forêts, mais l'article concerné était très controversé. Afin de " sauver " la révision, le Parlement s'est limité aux cours de sensibilisation, mais il n'en est plus question aujourd'hui ; Doris Leuthard, alors cheffe du département, avait pourtant fait cette promesse lors des débats au Conseil national le 16 septembre 2015.

5. Quand l'ordonnance sur les forêts sera-t-elle modifiée en conséquence ?

D. Par ailleurs, force est de constater que le coût des cours, même si l'on tient compte des subventions fédérales et cantonales, dépasse largement les 200 francs évoqués par la conseillère fédérale Doris Leuthard le 9 mars 2017 au Conseil des Etats.

6. Qu'entreprend la Confédération pour que ces coûts restent dans les limites évoquées ?

22.3120 ***é*** Ip. **Juillard. Reprise d'exploitations agricoles. Quelles mesures pour éviter un démantèlement massif des domaines?** (14.03.2022)

La Suisse compte près de 50 000 exploitations agricoles sur son territoire. Malgré une orientation des politiques agricoles, des conditions cadres et économiques en faveur d'une agriculture familiale, leur nombre continue de baisser annuellement.

Selon le récent baromètre d'Agristat, cette évolution peut être expliquée par des paramètres d'une étonnante constance au fil des 20 dernières années. Le changement structurel est cependant très hétérogène d'un canton à l'autre. Alors que le Valais a vu 3,5 % de ses structures disparaître lors des deux dernières décennies, le Jura n'a perdu que 1 % de ses fermes annuellement.

Cette relative stabilité dans l'évolution est cependant menacée. En effet, on observe dans la même source, une augmentation importante de la moyenne d'âge des chefs d'exploitation. Comme pour d'autres branches économiques, la structure d'âge dans le milieu agricole est fortement influencée par les baby-boomers des années 1950 et 1960. Ainsi, en 2020, près de 25 % des hommes et des femmes à la tête d'une entreprise agricole étaient âgés de 60 ans ou plus, et même 45 % avaient 55 ans passés. Dès lors, il est facilement imaginable que des difficultés pour les reprises d'exploitations surviendront tôt ou tard.

En Suisse, nombre de structures resteront dans le cercle familial. Facilité par la loi sur le droit foncier rural (LDFR), ce type de transmission est souhaité afin de maintenir une agriculture en mains familiales et des exploitations à taille raisonnée. Cependant, il n'est aujourd'hui plus rare de voir de potentiels repreneurs externes s'intéresser à la vente d'une exploitation. Pour ce type de reprise, les barrières sont importantes, notamment financièrement. En effet, la valeur de rendement n'est pas utilisée comme base de calcul lorsque l'acquéreur est extrafamilial. Souhaitable afin de garantir l'achat à la valeur réelle des biens du vendeur, garant souvent d'une situation sociale décente arrivée à l'âge de la retraite et contrôlée par les administrations cantonales afin d'assurer des prix licites, cette différenciation du prix de vente est souvent un frein. En effet, un jeune agriculteur n'a souvent pas l'assise financière nécessaire, s'il doit acquérir une exploitation hors du cadre familial. Ainsi, et au vu du vieillissement des chefs d'exploitation, un risque important existe que le changement structurel ne s'accélère brutalement dans la prochaine décennie. Les exploitations de 30 ha étant toujours plus nombreuses, leur reprise par un jeune n'en est que plus compliquée au regard des charges financières augmentant proportion-

nellement à la taille du bien en vente. Le risque de démantèlement ou de partage d'exploitation est aussi bien présent.

Au regard de ce qui est avancé précédemment, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse et a-t-il des mesures à proposer afin d'éviter une brusque accélération du changement structurel ? Si oui, quelles sont ces mesures ?

2. La vente d'un domaine à la valeur vénale étant souhaitée socialement lorsque ce dernier sort de la famille, des facilités de financement sont-elles envisagées ?

3. A l'instar des PME, le recours à l'une des quatre caisses de cautionnement suisses est-elle une solution envisageable, en sus de la caisse agricole suisse de garantie financière déjà active dans le domaine ?

4. Cas échéant, le Conseil fédéral peut-il indiquer les bases légales qui devraient être modifiées pour permettre cette voie ?

22.3121 ***n*** Ip. **Dobler. Élargir les possibilités de paiement rétroactif des cotisation AVS. Opportunités et risques** (15.03.2022)

Aujourd'hui, le paiement rétroactif des cotisations AVS manquantes n'est possible que dans les cinq ans qui suivent l'année pour laquelle ces cotisations étaient dues. Du fait de cette règle rigide, de nombreux assurés parviennent à l'âge de la retraite sans avoir pu combler leurs lacunes de cotisation. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Pour quelles raisons un délai de cinq ans a-t-il été fixé pour le paiement rétroactif des cotisations ? Ces raisons sont-elles toujours valables aujourd'hui ?

- Quels seraient les arguments s'opposant à une extension de ce délai à dix ans, voire plus ?

- Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de flexibiliser cette règle en permettant le paiement rétroactif de cotisations à n'importe quel moment de la vie active (et non plus seulement dans les cinq ans qui suivent l'année pour laquelle ces cotisations étaient dues), tout en limitant à cinq le nombre d'années de cotisation qu'il serait possible de racheter ?

- Quels seraient les principaux bénéficiaires d'un tel changement ?

- Quelles seraient les conséquences pour les prestations complémentaires ?

- Quelles seraient les conséquences pour les comptes de l'AVS et pour les rentrées fiscales ?

- Quelles pourraient être les modalités de ce paiement rétroactif (forfaits, montant maximum/minimum, etc.) ?

22.3122 ***n*** Mo. **Dobler. Pour une offensive numérique de l'administration suisse axée sur les avantages** (15.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour que les prestations des autorités fournies en exécution du droit fédéral soient obligatoirement proposées sous forme numérique aux personnes soumises à ce droit. Des exceptions seront possibles dans des cas justifiés. Des délais de transition généreux seront accordés aux autorités concernées.

Cosignataires: Andrey, Bellaiche, Graf-Litscher, Grüter, Mäder, Rechsteiner Thomas, Silberschmidt (7)

22.3123 ***n*** Mo. **Borloz. La redevance radio-tv pèse injustement sur nos prestations de retraite** (15.03.2022)

La prévoyance vieillesse fait partie des principales préoccupations de la population suisse. L'évolution démographique et les perspectives de rendements à long terme représentent des défis majeurs. Alors que les réformes destinées à stabiliser et pérenniser la prévoyance vieillesse peinent à aboutir, le système fait constamment l'objet de nouvelles mesures, contraintes et charges qui rendent toujours plus complexe et coûteuse la réalisation des objectifs fixés pour assumer les rentes aux retraités.

La révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) a revu le principe et le calcul de la redevance facturée aux entreprises. Dans certaines situations, une caisse de pension peut être enregistrée auprès de l'AFC dans le registre des personnes assujetties à la TVA et donc également soumise à la redevance radio-tv.

On peut raisonnablement s'interroger s'il est opportun de soumettre à cette redevance les caisses de pension. Il ne s'agit pas d'entreprises au sens commun du terme. Leur fortune appartient aux assurés et aux pensionnés et ne sert qu'à un but de prévoyance. Les assurés et les pensionnés paient d'ailleurs déjà la redevance à titre individuel et l'entreprise qui les emploie également. Il en résulte donc une triple imposition. Nous avons connu déjà cette situation avec les consortium d'entreprises qui payaient ainsi la redevance à double.

Outre le principe, le calcul de la redevance radio-tv pour les caisses de pension pose également un problème: le montant de la redevance due est déterminé sur la base d'un barème établi en fonction du chiffre d'affaires (CA). Celui-ci est composé du montant total à déclarer conformément à la loi fédérale sur la TVA, indépendamment de son assujettissement ou non à la TVA.

Cela a pour conséquence que le CA d'une caisse de pension, déterminant pour le montant de la redevance, inclut les montants qui sont pourtant exclus de la TVA, tels que les rendements de la fortune mobilière et immobilière et, à tout le moins en partie, voire en totalité, les cotisations des salariés et des employeurs. Beaucoup de caisses de pension doivent donc s'acquitter d'une redevance radio-tv très élevée.

Dès lors, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la LRTV afin d'exclure les caisses de pension, et avec elles les autres institutions servant à la prévoyance, de la redevance radio-tv

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bourgeois, Buffat, Cattaneo, Cottier, Feller, Grin, Gschwind, Hurter Thomas, Kamerzin, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Michaud Gigon, Nantermod, Nicolet, Page, Pointet, Regazzi, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Weber (23)

22.3124 ***n*** Ip. **Riniker. Carte CFF Junior numérique. Ne pourrait-on pas faire plus simple?** (15.03.2022)

Je me suis rendue à un guichet des CFF pour procéder au renouvellement de la carte Junior de mes enfants, où il m'a été indiqué que la version papier de la carte cesserait d'être délivrée à partir du 1er avril 2022, et qu'un compte en ligne serait ensuite nécessaire pour avoir accès à l'abonnement. Il m'a également été précisé que la carte numérique, ne pouvant être rattachée au compte parental, ne pourrait être consultée qu'en passant par le compte personnel de l'enfant. Ce qui m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Comment une famille avec des enfants est-elle censée gérer la nouvelle carte numérique Junior sans avoir à acheter un téléphone portable à chacun d'entre eux ?

2. Chaque enfant devra disposer de son propre identifiant SwissPass pour accéder à son compte, or certains enfants n'ont pas d'adresse e-mail personnelle. Comment est-on censé résoudre ce problème ?

3. Comment les CFF comptent-ils assurer la transition entre le moment où les cartes cesseront d'être délivrées au format papier et le lancement des nouvelles fonctions numériques annoncées pour l'été 2022 (p.ex. le passage d'un compte à un autre sur l'application CFF) ?

4. L'attribution d'un code QR, similaire à celui du certificat covid, ne serait-elle pas une solution transitoire à la fois rapide et sûre ?

5. Ne pourrait-on pas reporter la dématérialisation de la carte Junior jusqu'à ce que les nouvelles fonctions promises soient opérationnelles ?

6. Comment les associations de parents se positionnent-elles face à ces innovations ?

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.3125 ***n*** Mo. **Prezioso. Octroyer le congé-paternité en cas de mort de l'enfant** (15.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales (modification LAPG, art 16j, al 3, lettre d) afin que les parents éligibles au congé paternité d'un enfant mort-né ou décédé à la naissance aient le droit de bénéficier du congé prévu par la loi aux mêmes conditions que celles imposées dans le cadre de l'assurance maternité, soit que la grossesse ait duré 23 semaines au minimum.

Cosignataires: Addor, Amoos, Brenzikofer, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Roth Pasquier, Trede, Walder (15)

22.3126 ***n*** Ip. **Amoos. Avions F-35, quelle conséquences sur les bases et la base de dégagement de Sion?** (15.03.2022)

Durant la période de transition 2028-2030, avec la suppression des trente FA/18 et vingt Tiger F5 et l'arrivée des trente-six F-35, dont dix-huit à Payerne,

a. Les bases de Payerne, Meiringen et Emmen seront-elles suffisantes ?

b. Quels investissements devront être réalisés sur ces 3 bases et potentiellement sur la base de dégagement de Sion pour pouvoir accueillir les F-35 ? Pourriez-vous détailler les montants à investir dans chaque base ?

c. Des mouvements supplémentaires sur Sion sont-ils prévus ?

d. Comment et depuis quelle base, sera assurée la surveillance 24h/24 ?

e. Comment et depuis quelle base, seront assurés les exercices journaliers opérés par les Forces aériennes ? Seront-ils maintenus ? Avec quel avion ?

f. Comment et depuis quelle base sera assurée la formation des pilotes sur F-35 ?

g. Quelle sera l'augmentation des nuisances avec des exercices constitués de FA/18 et de F-35 (voire que de F-35) ?

L'aéroport de Sion est une base de dégagement jusqu'en 2031 selon la convention signée par la Ville de Sion, le Canton du Valais et la Confédération.

h. A partir de 2031, lorsque la convention signée sera caduque, comment sera considéré l'emplacement extérieur de Sion ? Sera-t-il à nouveau considéré comme base aérienne ?

i. De nouvelles négociations ont-elles été prévues avec les différentes parties pour la prolongation de cet accord ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Marra, Nantermod, Piller Carrard, Prezioso, Pult, Roth Franziska, Suter, Walder (15)

22.3127 ***n*** Ip. **Page. Autoapprovisionnement. Réorientation urgente des cultures** (15.03.2022)

Les conséquences de la guerre en Ukraine impactent l'économie de notre pays et, surtout, menacent directement notre autoapprovisionnement - qu'il soit énergétique ou alimentaire. Devant une situation aujourd'hui difficile et qui risque de le rester, il faut anticiper : j'interpelle dès lors le Conseil fédéral afin qu'il autorise, sans délai, nos agriculteurs à réorienter une partie de leurs cultures.

22.3128 ***é*** Mo. **Juillard. Créer un mécanisme de régulation du prix des carburants et des combustibles en cas de crise** (15.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification de la Loi fédérale sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin) afin de permettre de réguler le prix des carburants et des combustibles afin d'éviter de trop fortes fluctuations en période de crise en particulier (circonstances extraordinaires, de force majeure, telles qu'épidémies, guerres, etc.).

Cosignataires: Bischof, Chassot, Engler, Français, Gapany, Rieder, Salzmann, Würth (8)

22.3129 ***é*** Ip. **Stark. Homologuer enfin le Zorvec Zelavin** (15.03.2022)

L'année 2021 a placé la viticulture devant de nombreux défis. Les longues périodes où le temps a été pluvieux et humide ont entraîné des maladies fongiques à grande échelle. Dans de nombreuses régions, les quantités de raisins récoltées n'ont atteint au total que la moitié environ des quantités habituelles. Une série d'exploitations n'ont pas pu éviter des pertes totales de récolte pour certains cépages.

Le mildiou a posé de gros problèmes. En raison de l'intensité de la contamination, les produits traditionnels se sont révélés partiellement voire totalement inefficaces. Le nouveau fongicide qu'est le Zorvec Zelavin, qui a été utilisé avec beaucoup de succès dans les vignobles des pays de l'UE, n'a pas pu être employé en Suisse, car il n'y est (toujours) pas autorisé. L'année dernière, cette inégalité de traitement et les désavantages qu'elle engendre pour la viticulture suisse se sont manifestés de manière particulièrement aiguë dans les régions frontalières. Ainsi, le responsable de l'association des vins schaffhousois a indiqué que l'utilisation du Zorvec Zelavin avait permis à de nombreux collègues viticulteurs allemands dont les vignes se situent à quelques mètres des vignes schaffhousoises de passer l'année sans grands dommages, tandis que certaines exploitations du côté suisse avaient subi des pertes de 100 %.

La procédure d'autorisation de nouvelles substances actives et de nouveaux produits, qui traîne depuis des années, associée à la radiation forcée de substances actives et au retrait de l'autorisation de certains produits, a abouti à un risque de pénurie de produits phytosanitaires. Plusieurs interventions parlementaires ont déjà mis en lumière ce sujet (notamment l'interpellation Bregy 21.3692, la motion Bregy 21.4164, l'interpellation Gugger 21.4614 et l'interpellation Pasquier-Eichenberger 21.4637). Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a pas donné suite à la demande principale, à savoir l'accélération de la procédure d'autorisation de nouveaux produits phytosanitaires. C'est la raison pour laquelle il est prié de prendre des mesures extraordinaires dans cette affaire spécialement dérangeante et de veiller à ce que le Zorvec Zelavin (Zorvec Vinabel), qui contient la substance active qu'est l'oxathiapiproline, soit immédiatement autorisé selon la procédure ordinaire. Pour ce faire, il faut rechercher le dialogue avec les organisations environnementales concernées.

Le Zorvec Zelavin est homologué depuis des années dans l'UE. Dans son avis du 10 novembre 2021 relatif à la motion Bregy 21.4164, le Conseil fédéral a expliqué que " les exigences à satisfaire pour qu'un produit soit homologué sont identiques à celles de l'UE " et que " les résultats de l'évaluation des substances actives effectuée par les autorités de l'UE sont désormais reconnus sans examen supplémentaire ". Les conditions d'une autorisation du Zorvec Zelavin sont donc également réunies en Suisse.

Il faut abolir l'inégalité de traitement qui pénalise énormément les viticulteurs suisses par rapport à leurs collègues de l'UE, car elle n'est pas objectivement justifiée. Elle ne doit pas se répéter cette année. Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Est-il prêt à faire en sorte que le Zorvec Zelavin soit homologué d'ici au mois de mai ou de juin de cette année ?

2. Dans la négative, quelles recommandations fait-il aux viticulteurs concernés pour qu'ils obtiennent une compensation pour les pertes de rendement et les désavantages subis par rapport à leurs collègues de l'UE ?

Cosignataires: Burkart, Germann, Häberli-Koller, Knecht, Kuprecht, Minder, Noser, Reichmuth, Rieder, Schmid Martin, Würth (11)

22.3130 ***n*** Po. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Future politique énergétique. Prendre en compte les crises dans les scénarios de référence** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser et, au besoin, d'adapter le scénario de référence relatif à la menace imminente d'une pénurie d'électricité en hiver et de la transformation à terme de l'approvisionnement énergétique suisse. Il conviendra de prendre en compte d'une part les éventuelles difficultés du côté de l'offre (par ex. pénurie d'eau liée à un déficit pluviométrique, possibilités d'importations réduites dues à la transformation des structures d'approvisionnement énergétique, y compris à l'étranger) et d'autre part la dynamique du côté de la demande (par ex. en raison de l'objectif de décarbonisation des bâtiments et des transports).

La guerre en Ukraine et les problèmes d'approvisionnement qui en résultent soulignent l'importance de mettre le scénario de référence à l'épreuve des grands changements internationaux et de communiquer les résultats de manière transparente. Cette révision doit être effectuée avec la participation du secteur énergétique suisse.

Porte-parole: Paganini

22.3131 ***n*** Po. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Exploiter le potentiel des technologies de stockage** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant des mesures qui permettraient d'accélérer la diffusion des technologies de stockage décentralisé d'énergie (financement de démarrage, rétribution unique, etc.). Il examinera par ailleurs si, outre les possibilités de stockage connues, de nouvelles technologies prometteuses, actuellement en cours de développement ou de recherche, pourraient être commercialisées plus rapidement grâce à des subventions publiques.

Porte-parole: Bulliard

22.3132 ***n*** Mo. **Dobler. Mention de l'existence d'un contre-projet indirect sur le bulletin de vote pour plus de transparence dans notre démocratie** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir sa pratique et de faire en sorte que l'existence d'un contre-projet indirect du Parlement soit à l'avenir mentionnée sur le bulletin de vote. Il modifiera, si nécessaire, la base légale relative au contenu du bulletin de vote.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amaudruz, Andrey, Arslan, Bäumle, Bircher, Borloz, Bourgeois, Cattaneo, Christ, Cottier, de Courten, de Montmollin, de Quattro, Dettling, Egger Mike, Farinelli, Feller, Fiala, Fischer Benjamin, Flach, Fluri, Gafner, Geissbühler, Giacometti, Glarner, Glättli, Gössi, Graber, Graf-Litscher, Gredig, Grüter, Gschwind, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Hess Lorenz, Huber, Imark, Jauslin, Kamerzin, Lohr, Lüscher, Matter Thomas, Mettler, Moret Isabelle, Moser, Müller Leo, Nantermod, Nidegger, Paganini, Portmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reimann Lukas, Riniker, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schwander, Silberschmidt, Stadler, Steinemann, Strupler, Trede, Tuena, Vincenz, von Falkenstein, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weichelt, Wobmann, Zuberbühler (82)

22.3133 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Commerce des matières premières. Pleine transparence pour éviter de répéter les erreurs que nous avons payé cher dans le secteur bancaire** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les mesures suivantes :

1. Présenter un message en vue d'une loi sur le commerce des matières premières.

2. Cette loi fixera les règles à respecter pour le commerce international des matières premières géré depuis la Suisse.

3. La loi prévoira un système assurant la traçabilité complète des transactions, cargaisons et des matières premières, ce qui devrait également permettre de vérifier le respect des standards d'extraction, de recyclage ou de production lorsque ceux-ci existent.

4. Cette loi garantira des standards analogues à ceux appliqués aux banques s'agissant de la légalité des fonds, de la transparence des ayants-droits économiques, du respect des loi fiscales du respect des sanctions internationales etc...

5. la loi établira étendra les compétences de la Finma de manière à ce qu'elle soit chargée de la surveillance complète du

secteur et d'appliquer la loi sur le commerce des matières premières , domaine dans lequel elle a déjà quelques responsabilités.

Porte-parole: Nordmann

22.3134 *n* Ip. **Grin. Un village de pêcheurs n'a-t-il plus sa place au bord du lac?** (16.03.2022)

Une activité économique villageoise sacrifiée par la commission fédérale pour la protection de la Nature et du paysage.!!

Depuis toujours à Yvonand, au bord du lac de Neuchâtel, les produits de la pêche locale sont au menu des restaurants du lieu et un village de pêcheurs traditionnel imprime à la commune son identité lacustre.

Dernièrement, sur demande du Conseil d'Etat vaudois, la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage a pris position pour la destruction de cinq bâtisses composant ce village de pêcheurs, construites dans le courant des années 1960 près de l'embouchure de la Menthue sur des terrains appartenant au canton et au bénéfice de concessions.

Le Conseil d'Etat vaudois n'a pas encore pris une décision définitive mais il reconnait la valeur du patrimoine de ces bâtisses qui pourrait enrichir les collections existantes d'institutions telles que l'Ecomusée de la pêche à Bevaix (NE) ou le Musée du Léman à Nyon.

Démolir ces bâtiments, qui témoignent de l'activité historique du lieu et auxquels une large partie de la population est attachée, serait un non-sens culturel, économique et écologique vis à vis du développement durable cher à tous, ainsi qu'une singulière marque de désintérêt pour nos racines et notre identité régionale.

Si l'on désire faire avec le mobilier de ce village de pêcheurs un écomusée, c'est bien qu'on lui reconnaît un intérêt digne de protection. Pourquoi donc vouloir arracher ces maisons de leur environnement naturel et priver les derniers pêcheurs locaux de leur outil de travail de proximité ?

Cette proposition de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage est pour le moins contestable, d'autant plus qu'elle recommande, au nom de la nature, la destruction des maisons de pêche privées mais pas celle d'un abri public appartenant à la commune et sis en même lieu.

- Concernant ce village de pêcheurs, le Conseil d'Etat vaudois est-il libre de suivre ou pas l'avis de cette

Commission pour la protection de la nature et du Paysage ?

- Quels moyens existe-t-il pour vérifier la qualité et l'impartialité des expertises de cette Commission, respectivement est-il possible de demander des contre-expertises ?

22.3135 *n* Mo. **Pasquier-Eichenberger. Mieux informer la population sur les rayonnements non ionisants et les moyens de les réduire** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer activement la population sur les effets des rayonnements non ionisants et sur les moyens de les réduire. A cette fin, il s'appuie sur les cantons.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Munz, Roduit, Roth Pasquier, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Töngi (8)

22.3136 *n* Mo. **Pasquier-Eichenberger. Pour une reprise rapide des aides générales aux médias non contestées** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer la mise en place de soutiens destinés à la formation des journalistes, aux prestations d'agences nationales de presse et audiovisuelle, aux organismes actifs dans l'autorégulation de la branche, ainsi qu'un soutien aux infrastructures techniques innovantes dans le domaine numérique.

Cosignataires: Amoos, Borloz, Brenzikofer, Dandrès, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gysin Greta, Mahaim, Matter Michel, Piller Carrard, Pult, Roth Pasquier, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Töngi, Trede (17)

22.3137 *n* Ip. **Töngi. Réduction du bruit. Comment accélérer le passage à la moto électrique?** (16.03.2022)

Le bruit rend malade, entraîne des absences au travail et a des conséquences négatives sur le développement des enfants et sur leurs performances scolaires. La plupart des gens perçoivent en outre le trafic routier comme quelque chose de très dérangeant. Ce que certains motards qualifient peut-être de " son cool " casse les oreilles à bien des gens le long des routes. Au volant de leurs engins bruyants, ces motards se font plaisir aux dépens des autres.

Les 738 000 motocycles et cyclomoteurs qui ont été immatriculés en Suisse au cours de l'année 2018 ont à eux seuls causé, d'après l'ARE, des coûts externes liés au bruit de 362,2 millions de francs pour cette même année. Cela représente plus de 490 francs par motocycle et par an, qui ne sont pas pris en charge par les propriétaires de ces engins mais par la collectivité.

Le bruit que font les motos n'est pas nécessaire. Les motos électriques sont bien plus silencieuses que les motos équipées de moteurs à combustion. Le passage à la moto électrique permettrait de réduire drastiquement la pollution sonore, tout en faisant diminuer les émissions de CO2 et d'autres substances nocives. Toute une série de motos électriques sont d'ailleurs déjà sur le marché suisse dans différentes gammes de prix et de puissance, comme on peut le voir sur www.topten.ch.

Tandis que la tendance est claire pour ce qui est des voitures électriques, la part de marché des motos électriques, de 1,3 % en 2021, n'a augmenté que de façon anecdotique par rapport à l'année précédente. Sans mesures spécifiques, le passage aux motos électriques n'est pas prêt de se faire.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Que fait la Confédération pour accélérer le passage à la moto électrique ?

2. Serait-il juridiquement possible d'interdire la vente de nouvelles motos équipées de moteurs à combustion en raison du bruit ou des substances nocives qu'elles émettent ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour limiter ou interdire la vente de motos équipées de moteurs à combustion ?

Cosignataires: Schaffner, Schlatter, Suter (3)

22.3138 *n* Ip. **Quadri. Réfugiés ukrainiens. Bientôt utilisés à des fins de sous-enchère salariale et de substitution de la main d'œuvre sur le marché du travail?** (16.03.2022)

Les réfugiés ukrainiens, pour l'instant surtout des femmes, des enfants et des personnes âgées, commencent à arriver en

Suisse. La solidarité à leur égard est forte, à juste titre puisqu'il ne s'agit pas de migrants économiques mais de personnes qui fuient une guerre et qui n'auraient jamais quitté leur pays sans l'agression militaire russe.

Le statut S octroyé par le Conseil fédéral permet de scolariser les enfants (ce que prévoit déjà la Constitution, indépendamment du type d'autorisation de séjour) et autorise les personnes à protéger à exercer une activité lucrative. Les déclarations récentes et enthousiastes des dirigeants d'economiesuisse, qui voient dans l'arrivée de réfugiés ukrainiens un moyen de combattre une prétendue pénurie de main d'oeuvre spécialisée en Suisse, jettent toutefois dans la perplexité.

De tels propos laissent subodorer des intentions douteuses, notamment l'engagement de réfugiés ukrainiens en lieu et place de citoyens suisses, sous le couvert d'une solidarité de façade.

Le séjour de citoyens ukrainiens en Suisse doit être provisoire et ne doit pas se transformer en immigration stable. L'asile vise à protéger, il n'est pas synonyme d'immigration.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- A-t-il l'intention de veiller, par l'intermédiaire des services compétents, à ce que la solidarité affichée ne se transforme pas en abus (substitution des travailleurs résidents et sous-enchère salariale) ?

- Quelle est son appréciation du risque évoqué à la question précédente ?

- Qu'entend-il faire pour éviter que la possibilité de travailler octroyée aux réfugiés ukrainiens les dissuade de rentrer chez eux, une fois le conflit terminé (le plus tôt possible, espérons-le) ?

- La guerre en Ukraine a-t-elle généré des tentatives d'abus dans le domaine de l'asile ?

22.3139 ***n*** Ip. **Quadri. F-35A. Un énorme marché public à l'Italie alors que celle-ci continue de nous discriminer?** (16.03.2022)

Le 15 février dernier, armasuisse a communiqué que le directeur général de l'armement avait discuté de la possibilité de fabriquer des F-35A suisses en Italie et qu'à cet effet il s'était entretenu avec le chef de l'armement italien, des collaborateurs du ministère de la Défense et d'autres représentants italiens.

Malgré la perspective d'un marché extrêmement juteux, l'Italie persiste à maintenir la Suisse sur la " liste noire " pour les personnes physiques et surtout à empêcher les opérateurs suisses d'accéder aux marchés financiers italiens.

Cette attitude est inacceptable et je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles contreparties le Conseil fédéral a-t-il demandé ou entend-il demander à l'Italie si des F-35A suisses sont produits dans ce pays ?

2. Se rend-il compte qu'au vu des manquements de l'Italie évoqués plus haut, l'hypothèse de fabriquer des F-35A dans la Péninsule est problématique ?

3. A-t-il l'intention de soumettre la production des F-35A suisses en Italie à la garantie que les entreprises suisses auront accès aux marchés financiers italiens et que la Suisse sera enfin radiée de la " liste noire " pour les personnes physiques ?

4. Si la Suisse refusait d'accorder cette garantie, qu'entend faire le Conseil fédéral pour résoudre la question de l'accès aux marchés financiers italiens pour les entreprises suisses et celle de la " liste noire " ?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de chercher une solution pour fabriquer les F-35 suisses ailleurs qu'en Italie ?

22.3140 ***n*** Ip. **Quadri. Étudiants en psychologie lésés à cause de la mauvaise communication de la PsyCo** (16.03.2022)

En 2018, la Commission des professions de la psychologie (PsyCo) a décidé de rendre obligatoire même pour les étudiants suisses qui étudient la psychologie en Italie le cursus italien pour obtenir le master en psychologie et exercer en Suisse. Ce cursus comprend, en plus de l'examen d'Etat, un stage d'observation non payé d'environ un an en Italie. Cette obligation prolonge les études de plus d'un an et demi et entraîne un manque à gagner.

La PsyCo n'a pas communiqué ce changement de manière adéquate aux différents services d'orientation professionnelle, lesquels ont continué à conseiller les étudiants conformément à la pratique antérieure. Au Tessin, les services compétents se sont aperçus du changement de pratique plus de deux ans plus tard. Pendant cette période, les étudiants qui se sont adressés au service cantonal d'orientation ont reçu des informations erronées, sur lesquelles ils se sont fondés pour le choix de leur formation, choix qu'ils n'auraient probablement fait en connaissance de cause.

Le 28 octobre dernier, le Sénat italien a approuvé un projet de loi lié au budget sur les titres universitaires d'habilitation. L'habilitation à l'exercice de la profession de psychologue est actuellement régie par une règle transitoire qui prévoit un stage pratique d'évaluation de 1000 heures, un examen oral sur des questions théoriques et pratiques relatives au stage et un examen sur la législation et la déontologie italiennes. Le stage peut être effectué à l'étranger dans un hôpital universitaire reconnu, au prix de nombreuses complications bureaucratiques. Les étudiants suisses qui résident dans un canton sans hôpital universitaire doivent établir leur domicile en Italie. En résumé, le sort des étudiants mal informés par les services cantonaux compétents ne change pas vraiment.

Faire supporter aux étudiants et à leurs familles les lourdes conséquences de la communication inadéquate d'un organisme public viole le principe de la bonne foi.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

- Qu'entend-il faire pour remédier aux désagréments et aux pertes financières dus à la mauvaise communication de ses propres services que subissent les étudiants, mal conseillés, qui ont entamé leur formation entre 2018 et 2020 ?

22.3141 ***n*** Ip. **Quadri. La Confédération doit renoncer aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales** (16.03.2022)

Comme on pouvait s'y attendre, la guerre en Ukraine a provoqué une augmentation soudaine et massive du prix des carburants, qui se répercute sur les entreprises et les ménages, en particulier sur les ménages aux revenus modestes.

La Confédération perçoit l'impôt sur les huiles minérales, qui comprend l'impôt et la surtaxe.

En 2020, l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants a généré des recettes de plus de 2,5 milliards de francs. Selon la clef de répartition, 45 % des recettes vont à la Caisse fédérale, 50 % sont affectés à des tâches liées à la circulation rou-

tière et au trafic aérien et 5 % vont aux fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. La surtaxe, qui a rapporté 1,66 milliard de francs en 2020, est affectée à 100 % à des tâches liées à la circulation routière et au trafic aérien.

En ce qui concerne les 45 % qui vont à la Caisse fédérale, la Confédération dispose d'une certaine latitude. Il est donc possible de réduire l'impact de la guerre en Ukraine sur le prix des carburants pour les ménages et les entreprises, sans toucher aux fonds affectés à différentes infrastructures.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- A-t-il l'intention de renoncer temporairement, au moins en partie, aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales revenant à la Caisse fédérale, pour atténuer le renchérissement du carburant causé par la guerre en Ukraine, qui pèse lourdement sur le budget des ménages et des entreprises ?

- Au Tessin, la parité euro - franc nuit aux stations-service (avec magasin) à proximité de la frontière italienne et au " tourisme de l'essence " en provenance de Lombardie et affecte leurs revenus. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire de réduire le prix du carburant à la pompe, en renonçant à une partie des recettes fiscales, pour soutenir ces commerces ?

22.3142 ***n*** lp. **Nicolet. Assurance-maladie obligatoire : Les réserves excédentaires sont-elles contraires à la loi, tout comme la manière dont le Conseil fédéral entend les restituer ?** (16.03.2022)

1. Selon le Conseil fédéral, l'autorité de surveillance a-t-elle failli dans l'approbation des primes depuis l'entrée en vigueur de la LSAMal, puisque le niveau élevé des primes approuvées a entraîné des réserves excessives ?

2. Que peut répondre le Conseil fédéral à la critique selon laquelle une application correcte de la LSAMal n'aurait pas permis l'existence de telles réserves excédentaires, qui par conséquent ont amené la population a payer des primes systématiquement trop élevées ?

3. Que répond-il à la critique selon laquelle la nouvelle ordonnance sur la "réduction volontaire des réserves" ne profitera pas forcément aux assurés ayant payé des primes trop élevées pendant des années, si par exemple, ils ont récemment changé d'assureur ou sont décédés ?

4. Dans ce contexte, qu'a-t-il à répondre aux reproches rapportées en octobre 2021 dans la presse surtout en Suisse romande, selon lesquels la restitution directe des réserves excessives, payées et accumulées dans une région, pourrait être restituée, telle un cadeau, dans une autre région ?

5. La réduction directe des réserves selon la nouvelle ordonnance est-elle légale et prévue dans la loi ?

a. Si oui, à quel article de la loi (LSAMal ou LAMal) le Conseil fédéral se réfère-t-il ?

6. Est-ce que le "calcul au plus juste" des primes prévus dans la nouvelle ordonnance afin de réduire volontairement les réserves est conforme à la loi (LSAMal) ou risque-t-il d'entraîner des primes ne couvrant pas les coûts ?

a. Si ce calcul est conforme à la loi (LSAMal), comment peut-on garantir qu'une réduction volontaire des réserves respecte le principe légal des primes couvrant les coûts ?

7. Dans la nouvelle ordonnance, est-il dans l'intention du Conseil fédéral de s'opposer à la volonté du législateur, qui a clairement voulu et défini la compensation volontaire des primes encaissées en trop à l'art. 17 LSAMal, en reléguant cette mesure au troisième rang des mesures de réduction des réserves et, par là même, d'en complexifier l'application ?

8. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'introduction de sa nouvelle ordonnance a engendré une augmentation massives des actions commerciales de certains assureurs-maladie avant même l'approbation des primes ?

a. Si oui, que compte-t-il entreprendre pour limiter la déstabilisation du système qu'entraîne ce type d'actions ?

Je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses

22.3143 ***n*** lp. **Graf-Litscher. Mieux tenir compte des médecines complémentaires dans la préparation et la maîtrise de futures épidémies et pandémies** (16.03.2022)

Lors de la pandémie de COVID-19, le Conseil fédéral a uniquement recommandé la vaccination comme mesure préventive : il n'était pas disposé à soutenir la recherche scientifique sur l'utilité des médecines complémentaires dans la prévention et le traitement des infections virales (cf. motion 20.4287).

Si les études scientifiques sur les conséquences d'une carence en vitamines C ou D, en minéraux tels que le zinc ou le sélénium ou en oméga-3 (acides gras) arrivent à des conclusions différentes, les données probantes laissent supposer que les personnes dont l'organisme dispose de suffisamment de vitamines et d'oligo-éléments sont moins souvent contaminées et, lorsqu'elles le sont, développent des formes moins graves de la maladie. Ces données n'ont cependant pas fait l'objet de recherches ou d'une utilisation systématiques pour prévenir des hospitalisations, pour en réduire la durée ou pour atténuer les effets du COVID long. Les médecins qui ont suivi une formation supplémentaire en médecine complémentaire, les thérapeutes titulaires d'un diplôme fédéral et les autres spécialistes des médecines complémentaires ont fait de bonnes expériences dans l'accompagnement de personnes positives au COVID-19. Les études ne sont pas assez nombreuses pour en tirer des conclusions définitives, mais il serait approprié de réaliser de nouvelles recherches et de les soutenir. La pandémie a montré à quel point il est important de renforcer la capacité de résistance et la culture sanitaire afin d'éviter des infections ou des formes graves de la maladie ainsi que des troubles mentaux. Il faut examiner la manière de mieux utiliser les possibilités qu'offrent les médecines complémentaires pour prévenir et maîtriser les épidémies et pandémies.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi a-t-il uniquement misé sur la vaccination contre le COVID-19 en matière de prévention ?

2. Pourquoi n'est-il pas disposé à sensibiliser la population à l'importance de renforcer son système immunitaire et à encourager la culture sanitaire ?

3. Pourquoi n'est-il pas disposé à investir dans la recherche scientifique sur les médecines complémentaires, bien que les données probantes soient en partie prometteuses et que les investissements y soient relativement bas ?

4. Est-il disposé à mieux prendre en compte l'expertise en matière de médecines complémentaires pour préparer et maîtriser de futures épidémies et pandémies ?

22.3144 *n* Mo. **Schneider-Schneiter. Faire de la santé une des priorités de la coopération internationale** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions nécessaires pour faire de la santé l'une des priorités stratégiques de la coopération internationale (CI) en intégrant ce thème aux grands axes de son message sur la stratégie CI 2025-2028. En plus de contribuer notablement à réduire la pauvreté et la misère dans le monde, la Suisse conférera ainsi davantage de crédibilité et de poids à sa politique étrangère et servira efficacement ses intérêts économiques en se positionnant comme un pôle mondial sur les questions de santé.

Cosignataires: Atici, Bregy, Bulliard, Crottaz, Feller, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gmür Alois, Hess Lorenz, Humbel, Landolt, Mäder, Mettler, Nussbaumer, Paganini, Pfister Gerhard, Portmann, Romano, Roth Pasquier, Schneeberger, Siegenthaler, von Falkenstein, Wasserfallen Flavia, Wyss (24)

22.3145 *n* Po. **Silberschmidt. Poursuites pénales en matière de cybercriminalité. Efficacité des cantons** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en collaboration avec le Réseau national de sécurité (RNS), un état des lieux sur les poursuites pénales menées par les cantons contre la cybercriminalité. Les résultats complets issus des analyses des différents cantons ne seront pas rendus publics. On publiera un rapport dont le contenu ne compromettra ni les tactiques des polices cantonales, ni la réputation des cantons.

Cosignataires: Cattaneo, Glanzmann, Graf-Litscher, Mäder, Mettler, Schlatter, Tuena (7)

22.3146 *n* Ip. **Birrer-Heimo. Dioxyde de chlore. Commerce de substances non autorisées et fausses promesses de guérison** (16.03.2022)

Depuis un an, des médias tels que le magazine Beobachter parlent du dioxyde de chlore, une substance chimique corrosive, et de son utilisation abusive comme médicament. La promotion du dioxyde de chlore en tant que médicament miracle contre diverses maladies est en grande partie orchestrée à partir de la Suisse par une entreprise qui produit des générateurs de dioxyde de chlore, commercialisés à partir notre pays. Depuis peu, d'autres personnes vendent du dioxyde de chlore sous forme de comprimés. La pandémie a eu une influence déterminante sur l'augmentation des ventes du produit chimique et du générateur, qui sont promus et vendus via des boutiques en ligne suisses, des services de messagerie et des forums, mais aussi par des particuliers, certains ayant même fait des études de médecine. En septembre 2020 et en mars 2022, l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) a mis en garde contre l'ingestion de dioxyde de chlore, bien qu'il ne soit pas compétent pour cette substance puisqu'il ne s'agit pas d'un médicament autorisé.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de la situation en matière de promotion et de vente de produits chimiques corrosifs ou d'autres produits non autorisés comme produits thérapeutiques (tels que les compléments alimentaires et les produits d'hygiène) associées à des promesses de guérison directes ou indirectes ? Cette question se pose en particulier lorsque les promesses de guérison sont faites sur des canaux distincts (comme YouTube, des sites Internet ou des services de messagerie tels que Telegram) de ceux utilisés pour la promotion et la vente directes du produit.

2. La marge de manoeuvre de Swissmedic est-elle réellement limitée dans de telles situations ?

3. Quelle loi faudrait-il appliquer pour interdire la publicité et la distribution de substances non autorisées auxquelles on attribue directement ou indirectement un pouvoir thérapeutique ?

4. Si aucune base légale n'interdit de tels agissements, quelles lacunes législatives devraient être comblées pour que Swissmedic puisse intervenir ? Faudrait-il modifier ou étendre la LPTh, notamment en s'assurant que l'ensemble de la stratégie de communication mise en place par une personne physique ou morale puisse être prise en compte au moment d'évaluer la manière dont elle assure la promotion et la vente de produits ?

22.3147 *n* Ip. **Birrer-Heimo. Réglementation et publicité pour les crypto-monnaies** (16.03.2022)

Les investissements dans les crypto-monnaies comportent des risques élevés pour les investisseurs. En raison de la volatilité souvent élevée des cours, les pertes risquent d'être importantes, parfois même totales, si les cryptomonnaies sont lancées dans une intention frauduleuse. Ces derniers temps en Suisse, on voit beaucoup de publicité pour des meme token, non seulement sur Internet, mais aussi sur des affiches publicitaires. Pourtant, les investisseurs qui achètent de telles crypto-monnaies encourent des pertes importantes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. La loi sur la TRD et ses ordonnances d'exécution sont en vigueur depuis plus de six mois. Dans quelle mesure cela a-t-il permis d'améliorer la protection des investisseurs dans la pratique ?

2. Où le Conseil fédéral voit-il actuellement des lacunes dans la protection des investisseurs en ce qui concerne les crypto-monnaies et la technologie blockchain ?

3. Il existe en Suisse des prescritions sur la publicité pour les crédits à la consommation (art. 3 LCD) et les instruments financiers (art. 71, al. 3, LPCC ; art. 68 LSFin / art. 95 OSFIN). En revanche, il semble possible de mener des campagnes publicitaires agressives sur Internet et sur affiches pour des meme token hautement spéculatifs tels que le Floki sans aucune restriction, mise en garde, etc. Que pense le Conseil fédéral de cette situation et estime-t-il qu'il faille intervenir ?

22.3148 *n* Ip. **Wyss. La responsabilité de la Suisse dans le renforcement des systèmes de santé dans le monde** (16.03.2022)

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il y aura une pénurie de 18 millions de professionnels de santé dans le monde d'ici à 2030. Cette pénurie mondiale menace les pays qui ont un système de santé défaillant ainsi que leurs populations, qui présentent une charge de morbidité élevée. Afin que les pays aisés n'engagent pas le peu de personnel de santé des pays à faible ou moyen revenu, ces derniers ayant du reste investi dans la formation de leur personnel, la communauté internationale a adopté des principes éthiques, consignés dans le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé. Le Code de l'OMS demande avant tout que chaque pays forme suffisamment de personnel de santé selon ses besoins et qu'il le maintienne dans son système. Or la Suisse sera bientôt amenée à engager des soignants originaires de pays à faible potentiel de ressources et, partant, participera à démunir les pays qui ont un système de

santé défaillant du peu de personnel dont ils disposent. Toutefois, l'acceptation de l'initiative sur les soins infirmiers est l'occasion pour la Suisse de jouer un rôle pionnier sur la scène internationale. De la même manière, les pays aisés doivent assurer de meilleures conditions de travail à leurs professionnels de santé afin qu'ils exercent leur profession plus longtemps.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Compte tenu des rapports périodiques que la Suisse soumet à l'OMS, où en est-elle dans son application du Code ?

2. Que fait la Suisse pour développer et pérenniser son personnel de santé, conformément aux préconisations du Code ? Comment ces mesures seront-elles intégrées à la mise en oeuvre de l'initiative sur les soins infirmiers ?

3. Le Conseil fédéral est-il également de l'avis que le Code de l'OMS offre un cadre pertinent pour assurer une pratique de recrutement internationale éthique ?

4. Comment tient-il compte de la demande de personnel dans sa politique extérieure en matière de santé ?

5. Est-il disposé à s'engager en faveur du renforcement et de l'observation du Code de l'OMS sur le plan international, en particulier dans le cadre de sa coopération avec les organisations internationales, notamment avec l'OMS ?

6. Quel est le rôle de la Suisse dans la coopération internationale en matière de promotion de la formation du personnel de santé ? La Suisse participe-t-elle suffisamment ou pourrait-elle s'investir davantage ?

Cosignataires: Giacometti, Gysi Barbara, Schneider-Schneiter (3)

22.3149 *n* Ip. **Strupler. Les abris sont-ils opérationnels et conformes aux normes en vigueur?** (16.03.2022)

A cause de la guerre en Ukraine et de la menace soudain redevenue réelle, les abris, qui ces dernières années faisaient plutôt office de débarras, d'atelier ou encore de salle de musique, sont de nouveau au centre des préoccupations. Plusieurs médias ont enquêté sur ces abris destinés à la population suisse : en cas d'urgence, chaque personne dispose d'une place protégée. Voilà qui est rassurant. Cependant, je souhaiterais savoir si cette information n'est pas seulement théorique et si ces places sont bel et bien disponibles et répondent aux normes actuelles.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Les cantons sont tenus de contrôler périodiquement les abris. Comment la Confédération s'assure-t-elle que ces contrôles sont bien effectués et que les abris sont opérationnels ?

2. On sait que les abris construits entre 1968 et 1981 doivent être rénovés. Qu'en est-il ? Les ressources du fonds de contributions de remplacement pour les abris publics sont-elles suffisantes ?

3. Que fait le Conseil fédéral pour qu'à l'avenir chaque canton dispose de suffisamment de places protégées ? Cet objectif nécessite-t-il des mesures ou des directives supplémentaires pour être atteint ?

4. Le dernier exercice général a eu lieu en 1989. Le Conseil fédéral projette-t-il de réinstaurer cet exercice à l'avenir, au moins à l'échelle régionale, et ce faisant d'évaluer la fonctionnalité des abris ainsi que le bon déroulement des opérations ?

22.3150 *n* Mo. **Nussbaumer. Transformer le concept relatif à des centrales à gaz destinées à couvrir les charges de pointe en concept de "producteur qualifié"** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'une révision partielle de la LApEl (RS 734.7) ou d'une révision de la LEne (RS 730.0), de transformer le concept relatif à des centrales à gaz destinées à couvrir les charges de pointe en concept de producteur qualifié incluant la régulation des installations de couplage chaleur-force (CCF).

Cosignataires: Amoos, Atici, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Nordmann, Piller Carrard, Pult, Storni (13)

22.3151 *n* Ip. **Dobler. Procédures d'autorisation et de certification pour les drones** (16.03.2022)

Ces dernières années, la Suisse s'est imposée comme chef de file dans l'écosystème international du drone grâce à ses centres de recherche et à l'établissement de start-ups innovantes. L'instauration de conditions pertinentes est nécessaire pour que la Suisse reste, à l'avenir, un lieu attrayant pour ce secteur en plein essor. Aussi convient-il d'accélérer et de simplifier les procédures d'autorisation et de certification.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures met-il en oeuvre afin de simplifier et d'accélérer les procédures d'autorisation et de certification pour les drones (p. ex. procédure d'autorisation SORA), pour l'heure trop lentes et trop complexes ?

2. Quels moyens numériques utilise-t-il pour ce faire ?

3. Dans quelle mesure les principaux acteurs (p. ex. Skyguide) participent-ils à la simplification et à l'accélération des procédures d'autorisation et de certification pour les drones ?

4. Quelle place prend le Conseil fédéral dans les principales organisations internationales (p. ex. OACI, AESA, JARUS, GUTMA) pour participer à l'élaboration des procédures et des règlementations au niveau européen et international et pour, à long terme, les simplifier et les accélérer ?

5. Dans quelle mesure les principaux acteurs (p. ex. Skyguide) participent-ils à ces mandats européens et internationaux ? Comment y participeront-ils à l'avenir ?

22.3152 *é* Ip. **Bauer. Développement de La Poste, ne pas créer de nouvelles distorsions de concurrence!** (16.03.2022)

Lors de sa conférence de presse annuelle, La Poste a, le 10 mars dernier, communiqué des informations concernant sa stratégie d'investissement.

On y a notamment appris que "pour être à même de s'affirmer sur le marché libre et dans le monde numérique ainsi que de continuer à fournir le service postal universel sans aide publique, La Poste opère des investissements systématiques et ciblés, ce d'autant plus que le secteur des lettres et les activités financières sont toujours sous pression".

On y a aussi appris que "La Poste entend développer les activités relevant de son coeur de métier de manière pour qu'elles répondent à l'avenir également aux besoins des particuliers et des entreprises suisses, dans les mondes tant physique que numérique" et que "La Poste suit cette voie avec succès depuis 2021, première année de la nouvelle période stratégique."

On y a encore appris qu'en 2021 La Poste a mis sur pied une nouvelle unité dans l'intention de proposer des services de communication numériques en particulier aux PME, aux administrations et au secteur de la santé, mais aussi à toute la population suisse, que ces services doivent être simples et sûrs et constituer une alternative aux offres des groupes étrangers et d'entreprises purement commerciales, ce qui requiert de développer de nouvelles compétences numériques et surtout que La Poste s'y emploie notamment par le biais de l'acquisition d'entreprises spécialisées, par exemple dans les domaines de la sécurité du cloud, de l'identification électronique, de la numérisation des PME et des logiciels pour les communes.

La Poste a enfin annoncé lors de la conférence de presse précitée avoir constitué un "trésor de guerre" de 4 milliards de francs pour cette nouvelle unité qui non seulement a fait, en 2021, 80 millions de francs de pertes, mais surtout n'a réalisé qu'un produit d'exploitation de 38 millions de francs.

Cette tendance des services publics, des entreprises paraétatiques, des entités publiques autonomes de venir marcher sur les plates-bandes de l'économie privée a été maintes fois critiquée car créant un mélange des genres susceptible de fausser le marché, instituant une concurrence déloyale avec les entreprises privées, portant un coup violent au tissu des PME de ce pays, échappant à tout contrôle politique, et alimentant des dérives que le Parlement doit ensuite corriger (le scandale de CarPostal en est une illustration).

Je remercie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux interrogations suivantes :

1. Est-ce le rôle d'une entreprise publique d'acquérir des entreprises privées ?

2. En quoi ces acquisitions rentrent-elles dans le rôle de service universel, sachant que parallèlement, la Poste bénéfice de monopoles légaux, notamment sur les lettres de moins de 50 grammes ?

3. A l'heure où la procédure de consultation sur la révision de la loi sur les cartels a été lancée, n'est-il pas contradictoire d'accepter qu'un acteur dominant renforce sa position par des acquisitions de PME ?

4. Au sortir d'une crise qui a durement éprouvé les PME et les ménages, ne conviendrait-il pas d'utiliser plutôt cette manne pour faire baisser le coût des prestations du service universel ?

5. 4 milliards de francs pour des acquisitions, n'est-ce pas disproportionné ?

22.3153 ***é*** Mo. **Rieder. Créer un fonds souverain** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds indépendant du budget de la Confédération et poursuivant des objectifs à la fois de rendement et d'intérêt général. Ce fonds souverain serait financé en premier lieu par une partie à déterminer des réserves monétaires de la Banque nationale suisse (BNS), en contrepartie d'obligations d'un montant équivalent émises par ce même fonds souverain et servant de garantie. Les bénéfices réalisés par ce fonds souverain seront répartis entre la Confédération et les cantons selon la même clef de répartition que celle qui est appliquée aux bénéfices de la Banque nationale.

Avec la part qui lui reviendra, la Confédération pourra :

1. prendre au moyen d'une augmentation des fonds propres des participations dans des entreprises d'importance systémique (notamment des PME) qui sont exposées au danger imminent d'être rachetées par des entreprises étrangères, notamment publiques ;

2. reprendre des éléments stratégiques tels que des infrastructures, des immeubles, des brevets ou des biens meubles, lorsque cela est nécessaire pour garantir la préservation et le bon fonctionnement de secteurs économiques indispensables et manifestement performants ;

3. financer des programmes d'investissement en vue de stimuler la relance économique et de préserver les avantages concurrentiels de la Suisse, notamment les infrastructures dans les domaines des transports, des réseaux informatiques, de la santé publique, de la production, du tourisme, de la formation et de la recherche.

Le fonds sera placé sous la surveillance du Conseil fédéral, mais agira indépendamment de toute influence politique. Le Conseil fédéral définira également son mandat de prestations et ses objectifs stratégiques, et rendra compte chaque année aux chambres fédérales des activités du fonds.

22.3154 ***n*** Ip. **Walliser. Article 15a LSA. Les décisions relatives à des prétentions d'assurés peuvent-elles être exécutées envers les actifs privés d'une personne qui n'est pas partie au contrat?** (16.03.2022)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'art. 15a de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) permet d'exécuter contre le mandataire général pour la Suisse une décision relative à des prétentions découlant d'un contrat d'assurance des assureurs du Lloyd's, et ce, bien qu'il soit distinct des assureurs du Lloyd's et qu'il ne soit pas porteur de risque ?

2. La possibilité d'exécuter envers les actifs privés du mandataire général (alors qu'il n'est pas partie au contrat) une prétention liée à une prestation d'assurance due par les assureurs du Lloyd's est-elle voulue ?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'il s'agirait là d'une possibilité unique en son genre, qui n'existe pour aucun autre assureur étranger actif en Suisse et qui, loin de leur être profitable, désavantagerait les assureurs du Lloyd's ?

22.3155 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Augmenter les capacités des centres d'expertises (pour les expertises pluridisciplinaires impliquant la neuropsychologie)** (16.03.2022)

Les offices AI ne demandent souvent une expertise que juste avant - voire après - la fin de la période de deux ans durant laquelle les assurés ont droit aux indemnités journalières en cas de maladie, ou lorsque l'entraînement progressif au travail ou le taux d'activé ont atteint leur maximum. Ils le font alors parce qu'ils estiment qu'une diminution des prestations ne serait pas défendable ou que les rapports médicaux disponibles ne sont pas suffisamment concluants, ou parce que l'assuré n'a pas pu augmenter son taux d'activité comme prévu.

Lorsque l'expertise implique la neuropsychologie (ce qui est très souvent le cas), il faut parfois attendre plus d'une année pour que le mandat puisse être attribué à un centre d'expertises. Si l'on y ajoute le temps nécessaire à la réalisation de l'expertise, à l'établissement du rapport et à son traitement par l'AI, il peut parfois s'écouler encore plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant que la décision ne soit rendue.

Pendant cet intervalle, les assurés perdent souvent tout droit à d'autres prestations (indemnités journalières au titre de l'assurance-maladie ou de l'AI, chômage) et doivent puiser dans leurs économies - s'ils en ont - ou se tourner vers l'aide sociale. Les

charges sont énormes et touchent très durement les familles de la classe moyenne.

Qui plus est, l'AI suspend généralement les mesures de réadaptation dans l'attente du résultat de l'expertise, alors même que ces mesures sont souvent essentielles au maintien d'une vie stable et structurée et à l'entraînement professionnel et permettraient au moins aux assurés de garantir leur minimum vital en continuant à percevoir des indemnités journalières de l'AI.

1. Que fait le Conseil fédéral pour que la Suisse soit dotée de centres d'expertises disposant de capacités suffisantes, en particulier pour les expertises impliquant la neuropsychologie (conformément à ce que prévoit l'OFAS) ?

2. Quelles mesures peut-il prendre à court terme pour réduire significativement le délai inadmissible (parfois plus d'une année) qui précède l'attribution des mandats d'expertise par SuisseMED@P à un centre d'expertises, notamment pour les expertises impliquant la neuropsychologie ?

3. Quelles mesures prend-il pour combler à moyen et à long terme le manque d'experts disponibles fournissant un travail de qualité, afin de garantir des procédures rapides ?

4. Les tarifs appliqués aux expertises pluridisciplinaires complexes sont-ils suffisants pour couvrir les coûts qu'engendre un travail de qualité ?

Cette situation est intenable !

Cosignataires: Porchet, Weichelt (2)

22.3156 *n* Ip. **Gysin Greta. Prévenir et lutter contre la violence numérique, conformément aux recommandations du GREVIO sur la convention d'Istanbul** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral a-t-il déjà entamé l'examen de l'adéquation de la législation et des stratégies de lutte contre la dimension numérique de la violence fondée sur le genre, conformément à la recommandation générale no 1 du GREVIO, adoptée le 20 octobre 2021 à l'attention des Etats qui ont adhéré à la convention d'Istanbul ?

Le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'examiner les possibilités de réglementer les plateformes de communication d'ici fin 2022. La recommandation du GREVIO sera-t-elle prise en compte dans cet examen ?

La dimension numérique de la violence fondée sur le genre et les implications de la recommandation ont-elles été abordées lors de la visite de suivi de la mise en oeuvre de la convention d'Istanbul effectuée par le groupe d'experts du GREVIO ?

Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de vérifier et, le cas échéant, d'encourager la formation spécifique des professionnels concernés afin qu'ils soient en mesure d'aider, de conseiller et d'accompagner les victimes de violence numérique, dans tous les cantons, indépendamment de la répartition des compétences imposée par le fédéralisme ?

La recommandation générale no 35 du CEDEF du 14 juillet 2017 (en particulier ses par. 20 et 21) exhortait déjà les Etats à agir immédiatement pour prévenir les différentes formes de violence numérique. Le Conseil fédéral a-t-il déjà examiné la possibilité de prendre des mesures d'urgence, à titre temporaire, afin de protéger les victimes et de lutter contre la propagation de la haine et de la violence sur Internet ?

En attendant que les cantons aient formé et désignés des spécialistes, le Bureau fédéral de l'égalité pourrait-il fournir du personnel qualifié pour accompagner les victimes et les conseiller sur les moyens de se protéger sur Internet et d'entamer des procédures judiciaires ?

22.3157 *n* Ip. **Gysin Greta. L'interdiction de contact et l'interdiction géographique protègent-elles suffisamment les victimes de violence numérique?** (16.03.2022)

L'interdiction de contact et l'interdiction géographique prévues aux art. 67b CP et 28b CC sont-elles applicables aux infractions relevant de la violence numérique, conformément à la recommandation générale du GREVIO du 22 octobre 2021 au titre des mesures de protection contre la violence numérique ?

L'interdiction de contact et l'interdiction géographique sont-elles applicables au monde virtuel, en particulier aux plateformes numériques et aux médias sociaux ?

En attendant les modifications législatives qui découleront peut-être de l'analyse de la nécessité de réglementer les plateformes de communication et les intermédiaires que le DETEC doit présenter d'ici à fin 2022, a-t-on envisagé de prendre des mesures immédiates pour assister les victimes de violence numérique, indépendamment de leur canton de domicile, et endiguer la propagation de la haine sur Internet ?

L'analyse demandée au DETEC tient-elle dûment compte de la recommandation générale du GREVIO concernant la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes, adoptée le 20 octobre 2021 par le Conseil de l'Europe justement dans le but de disposer rapidement d'informations sur les auteurs de harcèlement et de violence sur Internet afin de pouvoir agir en temps utile ?

22.3158 *n* Ip. **Gysin Greta. Pour une prévention non sexiste de la violence sexuelle** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral estime-t-il que la documentation, les illustrations et les pages du site de la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) dans le domaine de la violence fondée sur le genre sous toutes ses formes (physique, sexuelle ou numérique) sont adéquates ?

Au vu des engagements pris par l'intermédiaire du CEDEF (dès 1997) et au titre de la convention d'Istanbul (dès 2018) concernant l'élimination des stéréotypes sexistes et la prévention des discriminations fondées sur le genre, les documents destinés aux campagnes d'éducation et de sensibilisation, financées en partie par la Confédération, sont-ils cohérents ?

Les pages concernant la violence domestique, les abus sexuels, le harcèlement sur Internet, destinées notamment aux jeunes et aux adolescents, ont-elles été analysées et vérifiées par des spécialistes de ces domaines et des aspects psychosociaux de la violence, singulièrement de la violence fondée sur le genre ?

Le Conseil fédéral estime qu'il est judicieux de diffuser du matériel d'information illustrant la violence domestique par des images extrêmement violentes représentant des poupées et des jouets semblables à ceux d'une marque connue, au surplus souvent accusée de sexisme (Prévention Suisse de la Criminalité | Violence domestique (www.skppsc.ch))?

Au vu des chiffres publiés en 2019 par GFS Bern sur la situation réelle de la violence à l'égard des femmes en Suisse, chiffres qui démontrent que la majorité absolue des agressions sexuelles est commise par des personnes connues et non par des inconnus dans des rues sombres et désertes, l'encadré " Se protéger comme adulte des violences sexuelles " figurant

sur la page Prévention Suisse de la Criminalité | Abus sexuels sur des adultes (www.skppsc.ch) est-il adéquat?

Au vu des connaissances acquises depuis des années en neurobiologie, en psychologie et en criminologie sur des réactions telles que l'état de sidération et sur les conséquences émotionnelles et psychologiques des agressions sexuelles et au vu des engagements pris dans le cadre de la législation fédérale et de la prévention de la victimisation secondaire, est-il opportun de suggérer aux victimes de crier le plus fort possible, de mordre, de se débattre et de donner des coups de poing et des coups de pied ?

22.3159 ***n*** Po. **Storni. Nouveau rapport sur les scénarios de développement de la production d'électricité en Europe ou actualisation du rapport de 2017** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un nouveau rapport sur les scénarios de développement de la production d'électricité en Europe ou d'actualiser le rapport du 20 décembre 2017 " Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse ". Il se penchera en particulier sur les points suivants :

- développements principaux concernant la production d'électricité dans les Etats membres de l'UE,

- parts futures des différentes énergies (nucléaire, renouvelables, fossiles, etc.) dans les différents Etats,

- incidences des développements constatés sur notre pays.

Cosignataires: Amoos, Bourgeois, Cattaneo, Dandrès, Glättli, Graf-Litscher, Gugger, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Porchet, Pult, Romano, Rytz Regula, Schaffner, Schneider Schüttel, Suter (20)

22.3160 ***n*** Ip. **Porchet. Conflits armés. Quels risques nucléaires civils pour la population Suisse?** (16.03.2022)

En attaquant la centrale nucléaire de Zaporijia dans la nuit du jeudi au vendredi 4 mars 2022, la Russie nous a rappelé que le nucléaire civil est une menace pour l'humanité, en particulier en temps de guerre. Les frappes sur cette centrale étaient calculées, ciblant délibérément les bâtiments de laboratoires et les lignes aériennes. L'AIEA alerte régulièrement sur la grave dangerosité de telles attaques. Cette menace est nouvelle et demande des mesures ciblées.

Face à cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant le risque nucléaire civil :

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la menace d'un accident nucléaire civil (explosion d'un réacteur, fuites radioactives, etc.) en cas de conflit armé en Europe ou ailleurs ?

2. Quels sont les risques pour les réacteurs nucléaires suisses encore en activité en lien lors d'un conflit armé en Europe ? Quelles mesures de protection sont mises en place?

3. Que fait le Conseil fédéral pour assurer la sécurité de la population en lien avec cette menace nucléaire internationale ? Et comment le Conseil fédéral collabore-t-il avec les pays européens sur cette question ?

4. Comment le Conseil fédéral s'engage-t-il auprès du Conseil de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après AIEA) pour une surveillance indépendante de la sécurité nucléaire en cas de conflit armé?

5. Comment le Conseil fédéral communique-t-il en toute transparence et proactivement au sujet des risques et de leurs évolutions pour la population suisse ?

Cosignataires: Brenzikofer, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Mahaim, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Schlatter, Walder (11)

22.3161 ***n*** Ip. **Porchet. Accès aux places d'armes et de tirs. Quelle place pour la mobilité active?** (16.03.2022)

Le DDPS a mis en place un programme Nature, paysage et armée (NPA), qui s'engage particulièrement à faire des places de tir et des places d'armes des "havres de biodiversité", termes utilisés par le DDPS lui-même. Ce programme s'accompagne d'une protection dite "active" de la nature.

Il est cependant à souligner que la question de la mobilité n'est que très partiellement prise en compte dans l'impact des lieux pour la biodiversité, le paysage, et globalement l'environnement et les populations alentour. Pourtant, certaines places d'armes sont bordées ou coupées par des routes utilisées, hors période d'utilisation militaire, à des fins civiles, parfois avec un impact important, notamment en terme de pollution et de bruit.

Certaines places de tir/d'armes ont été consacrées à la mobilité active, accessible à la population à certains moments, d'autres non. Ce constat pousse à poser les questions suivantes :

1. Qu'est-ce qui justifie de consacrer, ou non, une place de tir/d'armes à la mobilité active ? (Le Conseil fédéral répondra spécifiquement par places de tir/d'armes, pour l'ensemble des 28 places de tir/d'armes qu'on peut trouver sur geo.admin.ch)

2. Combien de places de tir/d'armes sont aujourd'hui éligibles à une extension d'un accès dédié à la mobilité active ?

3. Lorsqu'une utilisation desdites routes avec la mobilité active ne semble pas possible, est-ce que le DDPS envisage implémenter des zones 30 ? Si oui, comment et avec quel agenda et si non pourquoi et quels obstacles éventuels sont identifiés par le département ?

4. Quel bilan tire le DDPS des transformations des places de tir/d'armes en zone de mobilité active, autant d'un point de vue de l'impact sur la nature que de l'accueil de la population et de la promotion du sport ?

5. Le DDPS compte-t-il intensifier son effort pour transformer la totalité de ses places de tir/d'armes en zones de mobilité active ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Mahaim, Python, Schlatter (4)

22.3162 ***n*** Mo. **Dandrès. Assurance-chômage. Les demandeurs d'emplois ne doivent pas être soumis à un formalisme excessif** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 45 OACI ou toute autre disposition nécessaire afin de permettre de prendre en considération le comportement général du chômeur lorsqu'il s'agit de suspendre son droit au versement d'indemnités journalière au sens de l'art. 30 LACI.

Les autorités administratives et judiciaires chargées d'appliquer la suspension du droit à l'indemnité devront être autorisées à prendre en considération toutes les circonstances permettant d'apprécier non seulement les faits constitutif du manquement, mais également le comportement général de l'assuré, en particulier ses efforts pour retrouver un emploi et l'absence d'autres manquements.

Cette prise en considération est aujourd'hui prohibée par l'art. 45 al. 4 OACI qui qualifie automatiquement et sans dérogation possible de "grave" la faute du chômeur qui abandonne un emploi réputé convenable sans être assuré d'obtenir un nouvel

emploi ou qui refuse un emploi réputé convenable, sauf "motif valable".

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Maillard, Marra, Meyer Mattea, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline, Wyss (15)

22.3163 ***n*** Mo. **Silberschmidt. Renforcement des compétences numériques chez les professionnels de la santé** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision des bases légales afin que les compétences nécessaires à la pratique professionnelle dans le domaine de la transformation numérique soient enseignées au cours de la formation de base, de la formation postgrade et de la formation continue des professionnels de la santé (professions médicales, professions de la psychologie et professions de la santé). Outre des connaissances appropriées dans l'utilisation des outils numériques, des compétences connexes doivent être acquises dans les domaines de la collaboration interprofessionnelle, de la communication, du diagnostic, du suivi des patients et de l'acquisition de connaissances.

Cosignataires: Dobler, Herzog Verena, Humbel, Mäder, Prelicz-Huber, Wasserfallen Flavia (6)

22.3164 ***n*** Mo. **Walliser. Veiller à ce que la FINMA n'outrepasse plus ses compétences** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'assumer ses fonctions de surveillance de la FINMA. Il doit lui interdire d'émettre des prescriptions matérielles, d'édicter une obligation de publier les " risques liés au climat " et de procéder à des contrôles en la matière.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Dettling, Guggisberg, Haab, Heer, Hurter Thomas, Jauslin, Matter Thomas, Regazzi, Schilliger, Schläpfer, Schwander, Steinemann, Strupler, Tuena, Zuberbühler (16)

22.3165 ***n*** Po. **Vincenz. Utilisation de groupes électrogènes de secours en cas de pénurie d'électricité** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude de faisabilité sur l'utilisation de groupes électrogènes de secours afin de parer, en tout ou partie, à une éventuelle pénurie d'électricité.

Cosignataires: Egger Mike, Jauslin, Schaffner, Suter (4)

22.3166 ***n*** Mo. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. En route pour la Suisse de l'énergie intelligente. Exploiter le potentiel des réseaux intelligents** (16.03.2022)

Nous chargeons le Conseil fédéral de présenter un projet de loi pour encourager le développement généralisé de réseaux intelligents (smart grids) et de faire en sorte que leur potentiel puisse être exploité dans l'intérêt de la sécurité d'approvisionnement en électricité.

Porte-parole: Müller-Altermatt

22.3167 ***n*** Ip. **Roduit. Rustici tessinois et mayens valaisans. L'ARE veut-il tout simplement les voir disparaître?** (16.03.2022)

Tout comme le canton du Tessin avec ses " rustici", le Valais dispose avec ses " mayens " d'un patrimoine important et d'une grande richesse culturelle résultant d'une longue pratique agricole basée sur la transhumance. Ce patrimoine est aujourd'hui en péril suite à l'intransigeance de l'ARE qui considère avec distance et méfiance toute velléité de transformation de ces constructions traditionnelles situées hors de la zone à bâtir. Si les dispositions légales imposent à juste titre des restrictions quant aux possibilités de construction et de transformation hors de la zone à bâtir et exigent que le caractère de ces constructions dignes de protection soit sauvegardé et que les équipement ou aménagements extérieurs soient réduits au minimum, il ne faut pas que leur application trop restrictive conduise purement et simplement à l'impossibilité de les transformer. Fort de ce constat relayé par les cantons concernés, l'interpellation porte sur les points suivants :

1. La Confédération est-elle consciente de l'importance, à la fois numérique et patrimoniale, de ces constructions typiques pour le Tessin comme pour le Valais ?

2. Est-elle consciente qu'elles représentent une contribution irremplaçable au maintien de la qualité des paysages et à l'attrait touristique de nombreuses régions souvent peu favorisées ?

3. Une approche qualitative basée sur la protection du paysage et des constructions considérés dans leur ensemble ne doit-elle pas être privilégiée par rapport à une approche purement quantitative basée sur la protection d'objets pris isolément ?

4. Si de telles dispositions ont été prévues dans la LAT, pourquoi ne pas encourager leur mise en oeuvre plutôt que d'adopter une attitude légaliste visant à freiner systématiquement leur application ?

5. La pratique restrictive actuelle ne va-t-elle pas tout simplement conduire à leur disparition pure et simple, ce qui semblerait être le but recherché par certains fonctionnaires de l'ARE ?

22.3168 ***n*** Ip. **Roduit. Signalisation routière. En finir avec les "forêts de panneaux"** (16.03.2022)

A l'ère de la digitalisation, la mise en oeuvre de la signalisation routière telle que prévue dans les bases légales actuelles doit être adaptée. En effet, les autorités cantonales et communales font des efforts très importants pour apporter de la qualité dans les espaces publiques. Dès lors, les " forêts de panneaux " nécessaires aux requalifications des routes dans les localités sont un non-sens.

A titre d'exemple, l'art. 16, al.2 OSR stipule que " sous réserve de dispositions dérogatoires concernant certains signaux de prescription, la prescription annoncée vaut à l'endroit ou à partir de l'endroit où le signal est placé, jusqu'à la fin de la prochaine intersection ; à cet endroit, le signal sera répété si sa validité doit s'étendre au-delà ". L'al. 4 dudit article relève quant à lui que " sur de longs tronçons, les signaux de prescription seront soit répétés, au besoin, à des intervalles appropriés et munis à cet effet de la " Plaque de rappel " (5.04), soit complétés par la plaque " Longueur du tronçon " (5.03) ".

Il est dès lors nécessaire de définir plus précisément ce que sont les " dispositions dérogatoires " ainsi que " les longs tronçons " susmentionnés. Cela permettrait d'éviter une démultiplication coûteuse des panneaux à chaque intersection qui, de plus, est compliquée à mettre en oeuvre, souvent peu intuitive pour les usagers de la route et ne favorise pas l'intégration urbaine des infrastructures routières dans les espaces de vie. De telles dispositions sont d'autant plus nécessaires que la sécurité routière est influencée positivement lors d'un abaissement de vitesse.

Dans une optique qualitative, économique et sécuritaire, le Conseil fédéral est-il prêt

1. à prévoir, lors d'abaissement de la vitesse, des dispositions qui permettent d'éviter une démultiplication de panneaux de signalisation ?

2. à étendre le cas échéant ces mesures à tous les panneaux de prescription, exception faite du 50 km/h (limite générale) et des zones 30 km/h et de rencontre qui évitent déjà de telles répétitions ?

22.3169 *n* Ip. **Burgherr. La Suisse profite-t-elle de l'EAR?** (16.03.2022)

Depuis 2007, la part de titres déposés par des clients privés étrangers dans des banques suisses en Suisse a très fortement baissé. Les pertes fiscales pour la Suisse se chiffrent en milliard de francs.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quels Etats ces clients privés étrangers se sont-ils rabattus ?

2. A combien s'élèvent les recettes fiscales que la Suisse a perçues et transmises à d'autres Etats dans le cadre de l'EAR ?

3. A combien s'élèvent les montants que la Suisse a reçus d'autres Etats dans le cadre de l'EAR ?

4. Au bout du compte, la Suisse profite-t-elle de l'EAR ou celui-ci se fait-il à son détriment ? Et quel est le montant concerné ?

22.3170 *n* Ip. **Seiler Graf. Cacophonie et contradictions. Le Conseil fédéral revoit-il les processus de communication de crise?** (16.03.2022)

1. Après le déclenchement de la guerre en Ukraine, la population inquiète a attendu en vain une déclaration claire du Conseil fédéral confirmant que le risque d'attaque militaire directe en Suisse était inexistant. Seul l'OFPP s'est exprimé le 3 mars apaiser les craintes en disant : " Pour l'heure, aucune mesure particulière ne doit être prise par la population ". Presque au même moment, la cheffe du DDPS a pris la parole à la radio pour recommander de renoncer aux moyens de démocratie directe car cela valait mieux " pour la sécurité de la population ". Laquelle de ces déclarations faut-il croire ? Ne fallait-il vraiment prendre aucune mesure particulière ? Ou la " sécurité de la population " était-elle à ce point menacée qu'il fallait éviter un débat démocratique sur un armement approprié ?

2. Le chef de l'Armée a également suscité l'irritation. Le 9 mars, dans un entretien accordé au quotidien alémanique Tages-Anzeiger, il a affirmé que la Suisse pourrait et devrait s'allier avec d'autres Etats en cas de défense, et même avec l'OTAN le cas échéant. Dans le même entretien, il a en revanche aussi dit que les planifications étaient élaborées pour un petit pays qui doit se préparer à faire face seul à un adversaire supérieur. La stratégie de l'armée suisse repose-t-elle donc sur un concept de " sécurité par le rattachement à une alliance en cas de défense " ? Ou la Suisse prévoit-elle vraiment de faire " cavalier seul en matière de sécurité " ?

3. De quels instruments dispose le Conseil fédéral pour stopper la cacophonie et les interventions contradictoires d'un même département ? Comment veille-t-il à ce qu'une discussion éclairée et ordonnée puisse avoir lieu sur des questions aussi fondamentales que la politique étrangère et la sécurité ?

4. Examine-t-il les compétences et les procédures afin de garantir une communication cohérente des autorités dans une crise comme celle que représente l'attaque de la Russie contre l'Ukraine ?

5. Depuis la fin de la Guerre froide, la Suisse n'a plus de stratégie pour son armée et sa défense qui décrive concrètement les missions de l'armée. Le Conseil fédéral prévoit-il de combler cette lacune dans le rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité (21.070), afin d'établir clairement les actions militaires et les méthodes d'engagement opérationnel spécifiques que l'armée doit mettre en oeuvre ? La cohérence de la communication et du système militaire global peut-elle être garantie sans stratégie de défense ?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Schüttel (10)

22.3171 *n* Ip. **Hurter Thomas. Conséquences du rétablissement de l'examen de conscience après l'ER** (16.03.2022)

Depuis sa mise en place en 1996, le nombre de personnent qui effectuent un service civil a explosé. Cette augmentation est due à la suppression de l'examen de conscience. En 2008, il y avait encore 1632 admission, en 2009, le nombre est monté à 6720. Depuis, il n'est jamais redescendu au-dessous de 5000, à l'exception de 2011. Rien qu'en 2020, 5254 personnes ont été admises au service civil, dont 30,4 % qui ont déposé leur demande après l'école de recrues et 13,9 % après avoir commencé l'école de recrues.

Il est tout aussi effrayant de contater que le nombre de personnes effectuant le service civil a atteint un niveau record : il est passé de 17 000 en 2011 à plus de 50 000 en 2021, ce qui correspond à la moitié de l'effectif théorique de l'armée. Ce nombre est disproportionné si l'on considère que formellement il n'y a pas de possibilité de choisir entre le service militaire et le service civil. En effet, cette possibilité de changement a été créée pour les personnes astreintes qui ne peuvent pas concilier le service militaire avec leur conscience.

Il est donc nécessaire de clarifier les points suivants.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que les départs au service civil après l'école de recrue ont une incidence sur l'effectif de l'armée ?

2. Quel serait l'impact sur l'effectif de l'armée du rétablissement de l'examen de conscience après l'école de recrues ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le rétablissement de l'examen de conscience serait conforme au droit ?

4. Quelles sont les conséquences financières des départs de militaires pour le service civil après l'école de recrues, en particulier compte tenu des investissements consentis pour l'instruction ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Büchel Roland, Buffat, Burgherr, Dettling, Egger Mike, Fischer Benjamin, Gafner, Giezendanner, Glarner, Graber, Grin, Grüter, Haab, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Imark, Marchesi, Matter Thomas, Nicolet, Page, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (36)

22.3172 *n* Po. **Maitre. Évaluer l'importance de la voie bilatérale pour les cantons frontaliers** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter son rapport sur la politique européenne par une évaluation de l'importance parti-

culière de la voie bilatérale à la prospérité des cantons frontaliers.

Cette analyse évaluera tout d'abord de manière précise, documentée, quantifiée et exemplifiée l'apport de la voie bilatérale au développement économique et social des cantons frontaliers, puis pointera dans une seconde partie les risques possibles que font peser la dévitalisation des accords bilatéraux dans les domaines suivants :

- La potentielle non-actualisation de l'Accord de libre circulation des personnes (ALCP) pour le marché du travail des cantons frontaliers notamment en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale (Annexe II) et de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (Annexe III) ;

- La non-actualisation partielle de l'accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce pour les chaines de valeur transfrontalières notamment dans la région tri-nationale du Rhin-supérieur ;

- L'éventuelle non-actualisation de l'accord sur le transport aérien (ATA) pour l'Aéroport international de Genève ;

- L'exclusion de la Suisse du programme Horizon Europe pour les programmes de recherche regroupant des universités des mêmes régions transfrontalières ;

- Les potentiels de coopération transfrontalière en matière économique, sociale, culturelle et de santé, pouvant être bloqués du fait de l'impasse de nos relations bilatérales avec l'UE ;

Cosignataires: Bendahan, Borloz, Bourgeois, Cottier, Dandrès, de Quattro, Feller, Fivaz Fabien, Gschwind, Hurni, Kamerzin, Matter Michel, Michaud Gigon, Nussbaumer, Portmann, Regazzi, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, von Falkenstein (19)

22.3173 ***n*** Mo. **Schläpfer. Installations photovoltaïques et hydrauliques. Abolir le droit de recours des associations** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir le droit de recours des associations dans le domaine de l'énergie photovoltaïque et hydraulique. Seuls les cantons, les communes et les riverains directement concernés seront encore habilités à déposer des recours contre la construction d'installations photovoltaïques sur les toits et dans les zones non construites ainsi que d'installations hydroélectriques de toutes sortes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Dettling, Fischer Benjamin, Heimgartner, Herzog Verena, Hurter Thomas, Marchesi, Rösti, Steinemann, Strupler, Walliser, Wasserfallen Christian (13)

22.3174 ***n*** Ip. **Regazzi. Négociations avec l'Italie. Une nouvelle approche s'impose** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral a récemment reconnu que les objectifs n'ont pas été atteints dans tous les domaines prévus dans la feuille de route signée avec l'Italie en 2015. L'accès des prestataires suisses de services financiers au marché italien et l'inscription injustifiée de la Suisse sur la liste noire pour les personnes physiques ne sont pas encore réglés.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Au vu des maigres résultats obtenus dans ces deux dossiers, ne serait-il pas judicieux de changer de stratégie dans les négociations avec l'Italie et d'adopter une approche systémique et transversale au lieu de négocier chaque dossier séparément ?

2. L'heure n'est-elle pas venue de conditionner la conclusion des négociations en cours, relevant de la compétence des départements fédéraux et présentant un intérêt particulier pour l'Italie, à l'ouverture du marché italien aux prestataires suisses de services financiers et à la radiation de la Suisse de la liste noire pour les personnes physiques ?

Cosignataire: Marchesi (1)

22.3175 ***n*** Po. **Regazzi. Swiss National COVID-19 Science Task Force. Analyser les erreurs et les négligences** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel :

- il expliquera pourquoi c'est la Swiss National COVID-19 Science Task Force qui a été instituée comme organe consultatif dans le cadre de la gestion de la pandémie et non la commission fédérale spécialisée, laquelle est formellement constituée et dont les membres sont nommés par le Conseil fédéral.

- il montrera sur la base de quels critères un département peut décider de remplacer par un groupe mandaté par son seul Secrétariat général une commission extraparlementaire dont les membres sont nommés par le Conseil fédéral.

- il présentera les conséquences pour la gouvernance découlant de la différence entre une commission extraparlementaire et un groupe non formalisé. La commission extraparlementaire, dont les membres sont nommés par le Conseil fédéral, a un mandat légal et est démocratiquement légitimée. De plus, elle est contrôlée et supervisée par le Conseil fédéral en tant qu'exécutif du pays. En revanche, la task force n'était mandatée que par le Secrétariat général du département. Elle n'était donc soumise qu'à l'administration d'un département. Elle s'est en outre constituée en grande partie elle-même, c'est-à-dire sans légitimité démocratique, sans prise en compte de la diversité et sans association des secteurs économiques ou sociaux.

- il précisera les conséquences de la gestion autonome de la communication de la task force et comment cette dernière sera tenue de répondre de ses nombreuses déclarations erronées.

- il indiquera les mesures qu'il prendra pour remédier au non-respect du mandat par la task force.

- il proposera des solutions pour que le processus d'intégration d'experts et d'organes externes se déroule de manière ordonnée, légale et légitime lors des prochaines crises.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Schilliger, Schneeberger (3)

22.3176 ***n*** Ip. **Weichelt. Nouveau régime de remboursement pour le matériel de soins. Pas de lacune de financement pendant la période transitoire** (16.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en relation avec la modification des règles de remboursement du matériel de soins :

1. Des demandes de remboursement pour du matériel de catégorie C ont-elles été déposées ? Dans l'affirmative, combien ont été déposées à ce jour et par qui ?

2. Le Conseil fédéral convient-il qu'il y aura des lacunes de financement au 1er octobre 2022 parce qu'il se peut que toutes les demandes n'aient pas pu être déposées ou traitées ?

3. Convient-il que ces lacunes de financement pourraient représenter un poids intolérable pour les patients, d'autant que le matériel en question était remboursé jusqu'ici ?

4. Convient-il qu'il faut éviter les éventuelles difficultés que le changement de système est susceptible de provoquer pour les patients ?

5. Est-il disposé à prendre des mesures pour la période de transition ?

6. Que compte-t-il faire pour combler les lacunes et d'éventuelles futures lacunes ?

7. Les fédérations de fournisseurs de prestations et les organisations de patients disposent-elles du savoir-faire pour donner toutes les indications nécessaires à une admission du matériel dans la liste des spécialités ?

8. Quand et sous quelle forme les conséquences du changement de système pour les patients seront-elles évaluées ?

Cosignataires: Porchet, Prelicz-Huber (2)

22.3177 ***n*** Ip. **Wyss. Les appareils auditifs sont trop chers en Suisse** (16.03.2022)

Jusqu'à l'été 2011, les personnes concernées étaient remboursées par l'AI/AVS selon un modèle d'indemnisation individuelle à trois niveaux. Depuis, c'est un système forfaitaire à un niveau qui s'applique. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) espérait ainsi une baisse des prix des appareils auditifs grâce à une pression concurrentielle sur le marché en question. Ce qui n'a pas été le cas, selon une étude qu'il a commandée à l'automne 2020 et qui a été publiée le 17 décembre 2020 par CHSS. Il en conclut lui-même qu'il y a lieu d'agir. Selon l'étude, il est en outre établi que le système forfaitaire a permis à l'AI/AVS de réaliser des économies au cours des dix dernières années par rapport au système précédent.

Les prix des appareils auditifs sont très variables. Ajustement compris, deux appareils auditifs peuvent coûter 7000 francs. Le coût d'un appareillage dépend des besoins des personnes concernées, mais aussi et surtout de la gravité de la perte auditive. Plus celle-ci est grande, plus l'appareil coûte cher - notamment parce que ce dernier doit être porté dans de nombreuses situations de vie différentes. L'expérience acquise lors des échanges avec les personnes concernées et les associations d'entraide montre que l'indemnisation forfaitaire ne suffit que pour une surdité légère. A partir d'un handicap auditif moyen à sévère, un appareillage complexe est nécessaire pour permettre la compréhension de la parole, ce qui implique un coût élevé à la charge des personnes concernées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment et par qui le passage d'un modèle à trois niveaux à un modèle forfaitaire à un seul niveau a-t-il été scientifiquement clarifié et justifié ? Existe-t-il des rapports à ce sujet et ces rapports sont-ils accessibles ?

2. Quelles économies l'AI et l'AVS ont-elles réalisées grâce au changement de système entre 2012 et 2021, en comparaison avec les années précédentes ?

3. Les prix des appareils auditifs sont restés élevés, contre toute attente, et ce sont les personnes concernées qui en font les frais. Le Conseil fédéral a-t-il une idée concrète de la manière dont cette situation pourrait être améliorée durablement ?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'idée de différencier le système d'indemnisation forfaitaire en fonction du degré de gravité et d'atteindre ainsi une équité bien plus grande en matière de prise en charge des coûts pour les personnes concernées ?

5. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités d'influencer les prix du côté des fabricants et des revendeurs (p. ex. procédure de fixation des prix dans le cadre du postulat 19.4380) ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Lohr, Marti Min Li, Matter Michel, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Suter, Weichelt (15)

22.3178 ***n*** Ip. **Wyss. Modèles de soins de santé fondés sur la valeur. La CFQ avance-t-elle en la matière?** (16.03.2022)

La Commission fédérale pour la qualité (CFQ) instituée par l'art. 58b LAMal a entamé ses travaux et a déjà reçu des mandats. Il ressort de la réponse à l'interpellation 21.3656 " Rendre obligatoire l'utilisation de la mesure des résultats rapportés par les patients " que le Conseil fédéral mise sur l'art. 58 LAMal et sur la CFQ pour la question des modèles de soins de santé fondés sur la valeur. Depuis, cependant, c'est le calme plat en ce qui concerne la mesure de la qualité et son développement. Selon le site de l'OFSP (www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/developpement-qualite-en-suisse.html), le Conseil fédéral fixe tous les quatre ans les objectifs en matière d'encouragement de la qualité dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (art. 58 LAMal). Pour définir ces objectifs quadriennaux et les objectifs annuels de la CFQ, il se fonde sur la Stratégie qualité, qui était en cours d'élaboration au 12 avril 2021 toujours selon le site de l'OFSP.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Stratégie qualité du Conseil fédéral, sur laquelle reposent les objectifs quadriennaux et les objectifs annuels de la CFQ, est-elle désormais disponible ? Dans la négative, quelles sont les raisons de ce retard et quelles en sont les répercussions pour les travaux de la CFQ ?

2. Quel rôle jouent les modèles de soins de santé fondés sur la valeur (notamment la mesure des résultats rapportés par les patients) dans cette mesure systématique de la qualité au sein de la stratégie précitée et des mesures de la qualité effectuées sur mandat de la CFQ ? Qu'en est-il des échanges et de la collaboration avec les fournisseurs de prestations qui ont déjà fait des expériences en la matière ?

3. Quelles sont les prochaines étapes pour l'état des lieux annoncé et pour le modèle (2021-2023) ?

4. Le délai pour le dépôt de demandes de soutien par la CFQ pour des projets était fixé au 27 février 2022. Combien de projets ont été soumis ?

Cosignataires: Herzog Verena, Lohr, Matter Michel, Munz, Schneider Schüttel, Wasserfallen Flavia, Weichelt (7)

22.3179 ***n*** Mo. **Wyss. Hébergement des "care leavers". Pour que les besoins de chacun priment la limite d'âge** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour que, dorénavant, les jeunes qui ont passé une partie de leur vie en foyer ou en famille d'accueil et qui amorcent leur transition vers une vie autonome (" care leavers ") puissent continuer de bénéficier des prestations d'hébergement en institution ou en famille d'accueil selon leurs besoins, même s'ils ont atteint la majorité ou qu'ils ont terminé leur formation.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Marti Min Li, Matter Michel, Molina, Munz, Nussbau-

mer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Suter, Weichelt, Wettstein (22)

22.3180 ***n*** Ip. **Dandrès. Rendements locatifs abusifs. Pour des loyers strictement à prix coûtant, assortis d'un contrôle automatique** (16.03.2022)

La dernière étude du bureau Bass, datée de février 2022 et commandée par l'Association suisse des locataires, intitulée " Evolution et rendements sur le marché de la location 2006-2021 " (en langue allemande, avec résumé en français), montre que les loyers ont augmenté de 36,2% de plus que ne le permettraient les dispositions légales. Rien qu'en 2021, 10,5 milliards de francs environ ont été payés en trop. Sur la période 2006 à 2021, ce ne sont pas moins de 78 milliards de francs qui ont ainsi été transférés sans aucune contrepartie des locataires aux propriétaires immobiliers, soit quelque 200 francs en moyenne par mois et par ménage - un transfert de richesse qui a même atteint 380 francs en 2021. Cette réalité n'est au demeurant pas nouvelle : dès 2017, une étude de la banque Raiffeisen montrait que les loyers dépassaient de 40% ce que la loi autorisait. La nouvelle étude ne fait donc que confirmer le constat fait à l'époque.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes :

1. Ces 15 dernières années, le droit du bail a été tellement affaibli et la réalité s'en est tellement éloignée qu'il règne aujourd'hui une profonde insécurité juridique. A quoi s'ajoute que le système selon lequel il appartient aux locataires de contester le loyer initial a manifestement échoué : déléguer à chaque locataire le soin de faire appliquer la loi s'est en effet révélé inefficace. Au vu de cette insécurité juridique, de cette inobservation du droit et des conséquences négatives qui en résultent pour l'économie, je pose la question : pourquoi le Conseil fédéral ne remédie-t-il pas à cette situation en prévoyant dans la loi que le loyer est fondé uniquement sur les coûts et en précisant expressément quel peut être le rendement net maximal, en supprimant la notion de loyer usuel du quartier (élément du marché) mais en instaurant un contrôle automatique du rendement légal admissible ? Qu'est-ce qui l'en empêche au juste ?

2. Selon le mandat inscrit dans la Constitution à l'art. 108, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, qui sont statutairement tenus de pratiquer des loyers fondés sur les coûts et qui donc renoncent même à dégager un rendement net, devraient pouvoir développer leurs activités. Or, le Conseil fédéral a délibérément calibré les instruments d'encouragement de manière que la part de marché des logements d'utilité publique ne dépasse pas 4%. Pour quelles raisons le Conseil fédéral s'oppose-t-il au mandat constitutionnel précité, alors même qu'il serait économiquement et socialement très souhaitable qu'un plus grand nombre de personnes puissent se loger en payant un loyer à prix coûtant ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (19)

22.3181 ***n*** Ip. **Widmer Céline. Rendements locatifs abusifs. Les femmes sont particulièrement touchées** (16.03.2022)

La dernière étude du bureau Bass, datée de février 2022 et commandée par l'Association suisse des locataires, intitulée " Evolution et rendements sur le marché de la location 2006-2021 " (en langue allemande, avec résumé en français), montre que les loyers ont augmenté de 36,2% de plus que ne le permettraient les dispositions légales. Rien qu'en 2021, 10,5 milliards de francs environ ont été payés en trop. Sur la période 2006 à 2021, ce ne sont pas moins de 78 milliards de francs qui ont ainsi été transférés sans aucune contrepartie des locataires aux propriétaires immobiliers. Plusieurs études montrent que le prix des loyers est en Suisse le premier risque de pauvreté. Certains groupes sont à cet égard particulièrement touchés, comme les mères qui élèvent seules leurs enfants, les personnes qui travaillent dans le secteur des bas salaires, donc surtout des femmes, et les personnes qui ont une petite retraite, donc là aussi principalement des femmes.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes :

1. Au chapitre 3 de la Constitution, consacré aux " Buts sociaux ", l'art. 41, let. e, exige que " toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions supportables ". Qu'entend faire le Conseil fédéral pour garantir ce droit constitutionnel, sachant que les loyers explosent alors qu'ils devraient au contraire baisser - surtout si demain les taux hypothécaires remontent et que cette hausse soit répercutée sur les loyers (comme ce sera certainement le cas, contrairement aux baisses) ?

2. Les femmes sont particulièrement touchées par les loyers abusifs, parce qu'elles continuent de gagner moins, parce qu'elles ne peuvent travailler qu'à temps partiel en raison de leurs responsabilités familiales, parce qu'elles ont des retraites nettement plus basses, parce qu'elles sont bien plus nombreuses à travailler dans le secteur des bas salaires, etc. Que compte faire le Conseil fédéral pour atteindre les objectifs constitutionnels en matière d'égalité dans un contexte de prix des loyers nettement surfaits ?

3. Ne serait-il pas judicieux que le Conseil fédéral, en accord avec l'art. 108 de la Constitution, favorise le développement des activités des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, qui sont tenus de pratiquer des loyers fondés sur les coûts et renoncent même à un rendement minimal ? Pourquoi le Conseil fédéral fait-il délibérément en sorte que ses instruments d'encouragement maintiennent à 4% la part de marché des maîtres d'ouvrage d'utilité publique ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (19)

22.3182 ***n*** Ip. **Marti Samira. Rendements locatifs abusifs. Effets sur la consommation et l'épargne des ménages privés** (16.03.2022)

La dernière étude du bureau Bass, datée de février 2022 et commandée par l'Association suisse des locataires, intitulée " Evolution et rendements sur le marché de la location 2006-2021 " (en langue allemande, avec résumé en français), montre que les loyers ont augmenté de 36,2% de plus que ne le permettraient les dispositions légales. Rien qu'en 2021, 10,5 milliards de francs environ ont été payés en trop. Sur la période 2006 à 2021, ce ne sont pas moins de 78 milliards de francs qui ont ainsi été transférés sans aucune contrepartie des locataires aux propriétaires immobiliers, soit quelque 200 francs en moyenne par mois et par ménage - un transfert de richesse qui a même atteint 380 francs en 2021.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes :

1. La consommation des ménages privés représente 62% environ du PIB. Compte tenu que 78 milliards de francs ont été

soustraits aux ménages locataires (qui constituent tout de même plus de 60% de tous les ménages) au cours des 15 dernières années sous la forme d'un simple transfert de richesse dépourvu de toute contrepartie, quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur le dommage ainsi infligé à l'économie ?

2. Selon le mandat inscrit dans la Constitution à l'art. 108, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, qui sont statutairement tenus de pratiquer des loyers fondés sur les coûts et qui donc renoncent même à dégager un rendement net, devraient pouvoir développer leurs activités. Or, le Conseil fédéral a délibérément calibré les instruments d'encouragement de manière que la part de marché des logements d'utilité publique ne dépasse pas 4%. Pour quelles raisons le Conseil fédéral s'oppose-t-il au mandat constitutionnel précité, alors même qu'il serait économiquement et socialement très souhaitable qu'un plus grand nombre de personnes puissent se loger en payant un loyer à prix coûtant ?

3. Il est évident qu'un loyer bas est la meilleure des prévoyances vieillesse, car plus le loyer est bas, plus il est possible de mettre de l'argent de côté. Avec 380 francs de loyer en moins par mois et dans l'hypothèse d'un taux d'intérêt de 1,5%, il serait possible d'économiser plus d'un quart de million de francs sur une vie de travail de 40 années. Que pense le Conseil fédéral de cette réalité ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (18)

22.3183 *n* Ip. **Marti Samira. Rendements locatifs abusifs. Conséquences sur la couverture des besoins vitaux à la retraite** (16.03.2022)

La dernière étude du bureau Bass, datée de février 2022 et commandée par l'Association suisse des locataires, intitulée " Evolution et rendements sur le marché de la location 2006-2021 " (en langue allemande, avec résumé en français), montre que les loyers ont augmenté de 36,2% de plus que ne le permettraient les dispositions légales. Rien qu'en 2021, 10,5 milliards de francs environ ont été payés en trop. Sur la période 2006 à 2021, ce ne sont pas moins de 78 milliards de francs qui ont ainsi été transférés sans aucune contrepartie des locataires aux propriétaires immobiliers, soit quelque 200 francs en moyenne par mois et par ménage - un transfert de richesse qui a même atteint 380 francs en 2021.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes :

1. A combien s'élèvent au total les aides au logement versées au cours des cinq dernières années dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS ? Le Conseil fédéral trouve-t-il normal que ce soit aux contribuables et aux cotisants de financer des rendements locatifs abusifs ?

2. La Constitution demande que les rentes AVS couvrent les besoins vitaux. Si tel n'est plus le cas depuis longtemps, c'est dû aussi au fait que les loyers explosent en toute illégalité (au lieu de baisser). Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que le mandat constitutionnel précité soit effectivement rempli ? Et que compte-t-il faire si les taux hypothécaires remontent et que cette hausse, comme cela est certain, soit répercutée sur les loyers (contrairement aux baisses, qui, selon l'étude mentionnée au début, ne sont manifestement jamais répercutées) ?

3. Notre système prévoit à l'art. 109 de la Constitution et à l'art. 269 du Code des obligations un loyer à prix coûtant assorti d'un rendement net maximal autorisé (soit, depuis la fin 2020 et selon le Tribunal fédéral, 2% au-dessus du taux d'intérêt de référence), qui n'a donc rien à voir avec un loyer de marché reflétant le libre jeu de l'offre et de la demande. Lors de la dernière révision de l'AVS, nous avons lutté pour une augmentation des rentes de 70 francs par mois. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas lui aussi qu'il serait économiquement plus efficace, si l'on veut garantir des rentes suffisantes pour couvrir les besoins vitaux, de mettre en place un contrôle généralisé des rendements locatifs et de s'assurer ainsi qu'ils ne sont pas abusifs, compte tenu que cela permettrait tout de même d'éviter une déperdition de 380 francs par mois due à des loyers surfaits ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (18)

22.3184 *n* Ip. **Hurni. Rendements locatifs abusifs. Le loyer libre a-t-il remplacé le loyer à prix coûtant?** (16.03.2022)

La dernière étude du bureau Bass, datée de février 2022 et commandée par l'Association suisse des locataires, intitulée " Evolution et rendements sur le marché de la location 2006-2021 " (en langue allemande, avec résumé en français), montre que les loyers ont augmenté de 36,2% de plus que ne le permettraient les dispositions légales. Rien qu'en 2021, 10,5 milliards de francs environ ont été payés en trop. Or, la Constitution (art. 109) et la loi (art. 269 CO) prévoient un loyer à prix coûtant assorti d'un rendement net maximal autorisé, qui n'a donc rien à voir avec un loyer de marché reflétant le libre jeu de l'offre et de la demande.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas inquiétant qu'une loi aussi importante pour l'économie nationale, qui concerne plus de 60% des ménages, soit celle qui est aussi la moins respectée ? Comment justifie-t-il cela du point de vue de l'intérêt général ? Que compte-t-il faire pour rétablir une situation conforme à la loi s'agissant des rendements abusifs ?

2. Nous sommes de facto passés insidieusement, sans changer ne serait-ce qu'une virgule aux textes, à un loyer de marché. Compte tenu de l'abîme qui en matière de rendements abusifs sépare la réalité du droit, compte tenu d'autre part de ce que cette situation n'a pas suscité la moindre réaction de la part du Conseil fédéral depuis 15 ans, je pose la question : pourquoi celui-ci n'adapte-t-il pas plutôt la loi à la réalité et ne présente-t-il pas un projet susceptible de référendum qui légitimerait de jure le loyer libre ? Pense-t-il qu'un tel projet n'aurait aucune chance en votation populaire ? Mais alors, pourquoi tolère-t-il de facto ce loyer libre ?

3. Dans son arrêt ATF 4A_554/2019, le Tribunal fédéral se réfère au consid. 8.4 à l'initiative parlementaire 17.491, qui demande une augmentation du rendement net admissible, et reprend très exactement dans sa décision le chiffre de 2% en sus du taux hypothécaire de référence qui y est avancé. Or, d'une part, le Tribunal fédéral refuse de longue date de reconnaître un effet anticipé non seulement aux lois qui n'ont pas encore été adoptées, mais aussi à celles qui, bien que déjà adoptées, ne sont pas encore entrées en vigueur, d'autre part, l'initiative à laquelle le Tribunal fédéral s'est référé a été rejetée deux mois plus tard par le Conseil des Etats. Le Tribunal fédéral a donc pris une décision contraire à la volonté du législateur. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il dans ce contexte sur la séparation des pouvoirs ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Masshardt, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (16)

22.3185 *n* Mo. **Meyer Mattea. Organisation d'une table ronde en vue de faire appliquer le droit du bail** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est invité à convoquer dans les meilleurs délais une table ronde sur les rendements abusifs en vue de revenir dans ce domaine à une situation conforme à la Constitution et à la loi ou, pour le dire autrement, de rétablir pour toutes les parties concernées la sécurité du droit et d'imposer une application ordonnée du droit du bail. Il y invitera notamment toutes les associations de locataires et de professionnels de l'immobilier, les partenaires sociaux, les associations économiques telles que GastroSuisse, HotellerieSuisse, le commerce de détail, l'Union suisse des arts et métiers ou encore l'Union suisse des paysans, ainsi que des représentants de l'AVS et des organes compétents en matière de prestations complémentaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Masshardt, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (20)

22.3186 *n* Ip. **Munz. Les dépôts en couches géologiques profondes destinés à accueillir les déchets hautement radioactifs pendant un million d'années seront-ils bientôt superflus?** (16.03.2022)

Les déchets hautement radioactifs de combustibles irradiés doivent être isolés de la biosphère pendant un million d'années. Un dépôt de déchets radioactifs doit donc pouvoir résister sans dommage à plusieurs périodes glaciaires. Le plan de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA) prévoit un stockage des déchets à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Les conteneurs en acier seraient stockés les uns derrière les autres dans des galeries de plusieurs centaines de mètres de long, qui seraient ensuite remplies de bentonite. Ce processus achevé, les déchets ne seraient pratiquement plus récupérables, ou alors seulement au moyen de méthodes très onéreuses.

La France, partant de l'hypothèse que les déchets pourront être traités dans un avenir proche et même libérer de l'énergie, a adopté un concept de stockage permettant une récupération facile. Un tel procédé de transmutation, qui jusqu'alors n'existait que dans les rêves des chercheurs, semble pourtant devenir réalité. Le Belgian Nuclear Research Centre travaille à la réalisation d'un réacteur expérimental nommé MYRRHA, dans lequel un accélérateur de particules est couplé à un réacteur nucléaire. Les experts y étudient le processus de transmutation, cherchant à transformer des substances radioactives à longue durée de vie en substances moins toxiques à courte durée de vie. Grâce à la transmutation, le volume des déchets résiduels est diminué d'un facteur important et le niveau de rayonnement naturel est atteint beaucoup plus tôt. Le stockage géologique final pourrait ainsi être considérablement amélioré. Cette technique pourrait être applicable à grande échelle d'ici quelques années, donc avant la réalisation du site de stockage suisse prévu en 2050. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il que le problème des déchets hautement radioactifs est résolu de manière optimale par le stockage en couches géologiques profondes alors que les combustibles nucléaires irradiés doivent être isolés de la biosphère pendant un million d'années ?

2. Quel est son avis concernant le procédé de transmutation décrit plus haut ? Considère-t-il que cette méthode de traitement des déchets sera applicable dans les prochaines décennies ?

3. Quelle influence ce procédé aurait-il sur le concept du stockage en couches géologiques profondes ? Le Conseil fédéral est-il disposé à demander à la NAGRA de fournir un concept de gestion des déchets alternatif ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Giacometti, Jauslin, Locher Benguerel, Pult, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (10)

22.3187 *n* Ip. **Munz. Pour une aviculture plus respectueuse du bien-être animal** (16.03.2022)

Une expérience menée par l'université de Berne a révélé un sérieux problème sur le plan de la protection animale : 97 % des poules pondeuses présentent une fracture du bréchet. L'apport en calcium de ces poules élevées pour être hautement productives ne suffit pas en effet à créer à la fois de la coquille d'oeuf et de la matière osseuse. Cette carence fragilise leurs os et provoque des fractures douloureuses. En moyenne, une poule de haut rendement pond un oeuf par jour. Lorsque le rythme de production est moins soutenu, les gallinacés sont moins sujets aux fractures et sont globalement en meilleure santé. Un problème similaire existe chez les poulets de chair, dont la croissance est stimulée à l'excès : en trente jours à peine, ils ont atteint la maturité d'abattage et, à ce stade, ne sont pratiquement plus capables de se déplacer. Dans le secteur de l'aviculture, l'élevage intensif est un standard mondial, et la Suisse dépend des modes d'élevage hybrides des autres pays.

L'opinion publique perçoit ces modes de production comme une violation de la protection des animaux et ce sujet n'est pas abordé par le Conseil fédéral. Bien que le budget total pour l'encouragement de l'élevage et la préservation des races suisses s'élève à environ 34 millions de francs en 2022, aucune mesure n'est prise pour améliorer spécifiquement les conditions de l'aviculture.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Reconnaît-il la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre la souffrance animale dans le secteur de l'aviculture ?

2. De quels moyens dispose-t-il pour faire pression sur le secteur de l'aviculture à terme, afin de garantir des conditions d'élevage respectueuses des animaux ?

3. Concernant la production d'oeufs, quelles solutions existe-t-il pour remplacer l'élevage hybride à haut rendement (p.ex. la poule à double usage ou la poule à usage mixte sélectionnée par la société allemande Ökologische Tierzucht) ? Que peut-on faire pour encourager ce type d'élevage ?

4. Par quels moyens les programmes éthologiques SST et SRPA peuvent aider à lutter contre les problèmes dans l'aviculture (p. ex. en prévoyant une production moins intensive) ?

5. Dans le programme SST, le Conseil fédéral fixe la maturité d'abattage à 31 jours seulement. La vitesse de croissance est la cause principale des problèmes chez le poulet de chair. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder plus d'importance au bien-

être de l'animal et à augmenter sa durée de vie minimale dans le programme SST ?

6. Que peut faire le Conseil fédéral pour que les poulets élevés en plein air (programme SRPA) occupent une part plus importante sur le marché (qui n'est actuellement que de 8 %) ?

Cosignataires: Baumann, Crottaz, Friedl Claudia, Giacometti, Locher Benguerel, Pult, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel (9)

22.3188 ***n*** Mo. **Munz. Émettre des recommandations nutritionnelles pour encourager une consommation de viande modérée ainsi qu'une production durable, régionale et respectueuse de l'animal** (16.03.2022)

En vue d'une consommation de viande produite de manière durable et régionale, le Conseil fédéral est chargé de mettre en oevre les recommandations alimentaires qui s'appliquent en Suisse en vertu de l'art. 24, al. 2, de la loi sur les denrées alimentaires. Aussi convient-il de mettre en oeuvre des mesures dans la restauration collective, notamment dans les entreprises du secteur public, qui favoriseront une consommation de viande modérée et des modes de production respectueux de l'animal. Les programmes de promotion des ventes de viande doivent être systématiquement réduits et limités aux produits issus des programmes de bien-être animal.

Cosignataires: Baumann, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Giacometti, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Pult, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

22.3189 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Remboursement des prêts Covid et maisons de recouvrement** (16.03.2022)

Le 02 février 2022, le Conseil fédéral a précisé les modalités de remboursement des prêts COVID (amortissements dès le 31.03.2022). Si une entreprise ne rembourse pas les tranches d'amortissements dues, le créancier peut recourir à des tiers, comme la société de recouvrement Intrum. Les "demandes de clarifications juridiques" sont confiées à un cabinet d'avocats.

L'intervention de maisons de recouvrement pour le remboursement des prêts COVID interroge. Les associations de consommateurs ont constaté de nombreuses violations du droit et des manquements. Près d'une plainte par jour est adressée à la Fédération romande des consommateurs, la plupart du temps pour des questions liées aux frais. Un code de conduite a été élaboré par la branche. Il s'agit d'un document purement interne. Le consommateur ou l'entreprise lésée ne peut pas saisir le Bureau des plaintes VSI institué par la branche pour la question des frais.

Dans la réponse à l'interpellation 21.4408 "Pointage sur l'autorégulation des maisons de recouvrement", le Conseil fédéral exhortait les associations de consommateurs à jouer "un rôle actif pour garantir l'application correcte et uniforme du droit". Elles sont très actives, mais ne peuvent sanctionner les comportements illégaux.

Le nombre considérable de prêts (et d'entreprise en difficultés de paiement) en raison des mesures imposées durant la pandémie appelle les questions suivantes:

1. Quelles sont les alternatives aux sociétés de recouvrement pour les banques ou organismes de cautionnement?

2. Quelles sont les "clarifications juridiques" confiées au cabinet d'avocats? Se penchera-t-il sur la question des frais de recouvrement appliqués?

3. La question des frais de recouvrement appliqués par Intrum a-elle été abordée? Seront-ils facturés selon un barème préétabli ou en application de l'art. 106 CO?

4. Quel est le montant que la Confédération assumera pour ce modèle choisi de remboursement des prêts covid cautionnés?

Cosignataires: Kamerzin, Mahaim, Maitre, Regazzi, Roth Pasquier (5)

22.3190 ***n*** Po. **Michaud Gigon. Dark patterns : documenter la nébuleuse** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport concernant le recours, sur internet, aux pratiques numériques appelées " Dark patterns ". Le rapport répertoriera et documentera l'usage des Dark patterns sur les sites internet, les plateformes en ligne ainsi que les applications. Il répondra par ailleurs notamment aux questions suivantes: ces pratiques et leur cumul au sein d'un même site/une même plateforme sont-elles appréhendées par la législation en vigueur ? Varient-elles selon le type de plateforme? Quel est leur impact sur le libre choix des consommateurs? Quelle est la situation au sein des plateformes basées en suisse ? Comment peut-on limiter le recours à de telles pratiques ?

Il se focalisera sur les sites et les plateformes de vente en ligne, de divertissement et de streaming ainsi que sur les jeux vidéo en téléchargement gratuit proposant des achats intégrés.

Cosignataires: Addor, Bendahan, Bulliard, Grin, Grossen Jürg, Guggisberg, Mäder, Müller Leo, Nicolet, Pasquier-Eichenberger, Pult, Ritter, Ryser (13)

22.3191 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Collecte illégale de données par le SRC. Le Conseil fédéral exerce-t-il une surveillance suffisante?** (17.03.2022)

L'action du Service de renseignement de la Confédération (SRC) touche à des aspects sensibles du respect de la vie privée et des droits fondamentaux des personnes et des organisations. Récemment, plusieurs médias ont dénoncé un certain nombre de dysfonctionnements dans la gestion du SRC, accusé de traiter des données en dehors du cadre légal.

Or il incombe au Conseil fédéral d'assurer le respect des droits fondamentaux, d'où mes questions :

1. Combien de personnes et d'organisations ont-elles été enregistrées dans les banques de données du SRC depuis juillet 2017 ? A combien s'élève ce chiffre au 1er janvier 2022 ?

2. Fera-t-il de nouveau connaître ces chiffres tous les ans ? Si non, pourquoi ?

3. Comment le SRC, mais aussi le Conseil fédéral, qui approuve la liste dite d'" observation ", définissent-ils les notions d'" extrémisme de gauche " et d'" extrémisme de droite " ? Pour le dire autrement, sur quels critères au juste une organisation ou une personne est-elle inscrite sur cette liste ?

4. Comment et avec quels moyens de surveillance et d'information le SRC et donc le Conseil fédéral définissent-ils la notion de " potentiellement violent " ? Sur quels critères au juste ?

5. Comment s'assure-t-il que le SRC s'en tient bien à ces catégories et ne surveille pas des personnes et des organisations qui n'ont pas d'activités extrémistes ?

6. Quelles mesures met-il en oeuvre pour empêcher à l'avenir le SRC de collecter et de traiter illégalement des données ?

Cosignataires: Barrile, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Schlatter, Seiler Graf, Widmer Céline (6)

22.3192 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Quel rôle pour la Suisse dans le futur ordre sécuritaire européen?** (17.03.2022)

Au neuvième jour de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le DFAE et le DDPS ont indiqué, dans la brochure " La neutralité de la Suisse ", que la neutralité ne s'applique pas en cas d'agression armée par un Etat tiers. La Suisse aurait alors la liberté de décider de coopérer avec d'autres Etats en vue d'assurer une défense commune. Peu après, le chef de l'armée a précisé dans une interview qu'en cas de défense, la neutralité deviendrait caduque et que nous pourrions et devrions alors nous allier avec d'autres pays, peut-être aussi avec l'OTAN.

1. Le DFAE, le DDPS et le chef de l'armée ont-ils consulté le Conseil fédéral avant de déclarer qu'en cas de défense, la neutralité deviendrait caduque ?

2. Quelles sont les conditions politiques, juridiques et institutionnelles pour que la Suisse déclare " caduque " la neutralité ? Qui, sur le plan constitutionnel, en porte la responsabilité ?

3. Dans le complément annoncé au rapport sur la politique de sécurité, le Conseil fédéral clarifiera-t-il le rôle que pourrait et devrait avoir la Suisse dans le futur ordre sécuritaire européen ?

4. Dans ce rapport complémentaire, le Conseil fédéral indiquera-t-il comment et à quelle position la Suisse pourra et entendra contribuer aux discussions en cours sur une plus grande autonomie stratégique de l'Europe ?

5. Le Conseil fédéral veillera-t-il à ce que ce soit lui, et pas seulement le DDPS, qui assume la responsabilité de cet important rapport complémentaire ?

6. Avec quels " autres pays " le chef de l'armée veut-il " s'allier " en cas de défense ? Sur la base de quelles concertations préalables suppose-t-il que ces pays souhaiteront eux aussi " s'allier " avec la Suisse ?

7. Le chef de l'armée s'est-il mis d'accord au préalable avec les Etats-Unis aussi sur le fait que le F-35A n'est pas du tout utilisable judicieusement de manière autonome ? Les capacités centrales du F-35A peuvent-elles être utilisées sans rattachement à une alliance ?

8. Sur quoi le chef de l'armée fonde-t-il son hypothèse selon laquelle, en cas de guerre, les 30 pays membres de l'OTAN approuveraient le souhait de la Suisse de considérer une attaque contre elle comme une attaque dirigée contre toutes les parties (art. 5 du Traité de l'Atlantique Nord) ? A-t-il sondé leur disposition à se soumettre à un devoir d'alliance en cas de guerre contre la Suisse et, par là, à participer à notre défense ?

9. Dans le message sur l'armée 2022 (22.005), il est écrit : " Pouvant aussi parfois être menées au-delà de la frontière nationale suite à une attaque, les actions offensives font partie d'une opération de défense active. " Que disent nos pays voisins sur ces menaces ?

Cosignataires: Barrile, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (10)

22.3193 ***n*** Mo. **Wismer Priska. Le gaz produit dans des installations de biogaz doit pouvoir être vendu comme biométhane** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement au Parlement un projet créant les bases légales qui permettraient aux installations suisses de biogaz existantes ou futures de transformer davantage le gaz qu'elles produisent en biométhane, lequel pourrait ensuite être commercialisé en tant que tel. La Confédération doit soutenir par une contribution d'investissement appropriée les nouvelles installations de biogaz produisant du biométhane ainsi que les installations de biogaz existantes qui doivent être équipées pour traiter le gaz et l'injecter dans le réseau. Parallèlement, le potentiel que représente le biogaz indigène doit pouvoir être exploité rapidement grâce à la suppression des obstacles administratifs et à l'accélération des procédures d'autorisation.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Baumann, Bäumle, Bellaiche, Bulliard, Clivaz Christophe, de Quattro, Egger Kurt, Fischer Roland, Girod, Glanzmann, Grin, Grossen Jürg, Grüter, Gugger, Hess Lorenz, Huber, Jauslin, Landolt, Marti Samira, Masshardt, Müller Leo, Müller-Altermatt, Munz, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Paganini, Page, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roduit, Rösti, Rüegger, Ryser, Schaffner, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Stadler, Suter, Vincenz, von Siebenthal, Weber (44)

22.3194 ***n*** Mo. **Nantermod. LAVI. Une plus grande autonomie pour les cantons** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la loi sur l'aide aux victimes en cas d'infraction (LAVI), prévoyant que le droit cantonal puisse prévoir des plafonds supérieurs à ceux prévus à l'art 23 alinéa 2, lorsque le montant de la réparation morale est fixe par un juge.

22.3195 ***n*** Mo. **Nantermod. OPP3. Davantage de liberté dans la planification successorale** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'art. 2 " Bénéficiaires " de l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) pour permettre au preneur d'assurance de modifier entièrement l'ordre des bénéficiaires par pacte successoral, notamment pour lui permettre d'exclure le conjoint survivant si les parties concernées y consentent.

Cosignataires: Borloz, de Montmollin, Sauter (3)

22.3196 ***n*** Po. **Nantermod. Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance?** (17.03.2022)

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prisé d'analyser les mesures qui pourraient être mises en oeuvre pour lutter efficacement contre l'établissement de certificats médicaux de complaisance. Une statistique des cas avérés de fraude est aussi requise, notamment par un sondage auprès des employeurs.

Cosignataire: Dobler (1)

22.3197 ***n*** Ip. **Marti Samira. Oligarques russes. Autorisations de séjour en dérogation aux conditions d'admission pour tenir compte d'intérêts publics majeurs** (17.03.2022)

En vertu de l'art. 30, al. 1, let. b, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), il est possible de déroger aux conditions d'admission visées aux art. 18 à 29 LEI dans le but de tenir compte d'intérêts publics majeurs. Il ressort de la réponse à l'interpellation 14.1014 que le terme d'" intérêts publics majeurs " utilisé dans la LEI et à l'art. 32 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) n'est pas une notion juridique clairement définie. Conformément à l'art. 32, al. 1, OASA, il y a intérêts publics majeurs notamment en présence d'intérêts cantonaux majeurs en matière de fiscalité (assurer des recettes fiscales impor-

tantes). Dans sa réponse à ladite interpellation, le Conseil fédéral indique en outre que 389 autorisations de séjour de ce type ont été accordées entre 2008 et 2014. Ce sont de loin des Russes (107 personnes) qui ont le plus profité de ce privilège discutable.

D'après la réponse à l'interpellation 14.1081 , la plupart de ces 389 autorisations justifiées par des " intérêts publics majeurs " ont été accordées par les cantons du Tessin (172), de Genève (65), de Zurich (30), de Zoug (18) et de Vaud (17).

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Je prie le Conseil fédéral de dresser une liste de toutes les autorisations de séjour accordées ces quinze dernières années sur la base de l'art. 30, al. 1, let. b, LEI (" intérêts publics majeurs "), par canton et par nationalité.

2. Comment est-il vérifié si la condition de l'octroi de cette autorisation exceptionnelle (assurer des recettes fiscales importantes) est vraiment remplie ?

3. Afin de mettre en oeuvre les sanctions prises contre les oligarques russes, le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur l'octroi d'une autorisation de séjour pour " intérêts publics majeurs " ? Qu'est-il prévu à cet égard ?

Cosignataires: Feri Yvonne, Locher Benguerel, Meyer Mattea, Prelicz-Huber, Pult, Wermuth (6)

22.3198 ***n*** Ip. **Marti Samira. Justification par le Conseil fédéral d'un crime contre l'humanité** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral a été interrogé par les interpellations Friedl (18.3072) et Ryser (21.3905) sur l'appréciation qu'il portait sous l'angle de l'histoire, de la morale et des droits de l'homme sur la justification, l'excuse et la défense de l'esclavage par le Conseil fédéral en 1864 (Dubs, Schenk, Knüsel, Fornerod, Frey-Herosé, Naeff, Challet-Venel).

Dans les deux cas, le Conseil fédéral a fait savoir que les autorités fédérales avaient alors agi conformément aux normes qui prévalaient dans les années 1860 et que les critères avaient depuis évolué, la société étant désormais guidée par d'autres valeurs.

Ces positions défendues par le Conseil fédéral actuel sont démenties de manière flagrante par les connaissances historiques dont nous disposons aujourd'hui, comme l'ont démontré les deux interpellations précitées. Les normes qui prévalaient en 1860 n'étaient même plus celles des dirigeants du monde occidental, mais seulement celles des élites esclavagistes des Etats du Sud des Etats-Unis, de Cuba et du Brésil, ainsi que des colonies portugaises d'Angola et du Mozambique. L'esclavage a été reconnu en 1864 comme un crime dans le monde entier, et le Conseil fédéral suisse de 1864 a ainsi été le dernier gouvernement du monde occidental à justifier, excuser, banaliser et défendre ce crime.

Les propos tenus par le Conseil fédéral d'aujourd'hui reviennent à mettre sur le même plan la défense et la condamnation du crime d'esclavage, ce qui constitue une appréciation et une explication aussi désastreuses éthiquement que honteuses pour la Suisse. Ainsi, défense et condamnation reposeraient toutes deux sur des " valeurs " prétendument changeantes. Or, excuser un crime contre l'humanité en invoquant des " valeurs " alors que celui-ci représente précisément la négation de toutes les valeurs, n'est pas acceptable.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Reconnaît-il que l'esclavage était un crime contre l'humanité en 1864 ?

2. Reconnaît-il que la justification et la défense de l'esclavage portées par le Conseil fédéral en 1864 valaient participation à ce crime ?

3. Reconnaît-il que la Suisse, en raison de la justification et de la défense de l'esclavage par le Conseil fédéral, a été coresponsable de la souffrance des hommes, des femmes et des enfants qui ont été réduits en esclavage par des Suisses au Brésil ?

4. Quelles conséquences la justification de l'esclavage par le Conseil fédéral en 1864 a-t-elle pour la Suisse d'aujourd'hui ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Meyer Mattea, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Wermuth, Widmer Céline (18)

22.3199 ***n*** Ip. **Dobler. Projets de transformation numérique à l'OFSP** (17.03.2022)

La crise du coronavirus a mis en évidence la grande nécessité d'agir dans le domaine de la transformation numérique de l'administration. Actuellement, l'OFSP emploie quelque 250 externes qui travaillent notamment dans le domaine du traitement opérationnel des questions techniques inhérentes à la pandémie. Ces personnes ne sont à la disposition de l'OFSP que pour une période limitée.

Si, dans les mois ou les années à venir, elles n'ont plus de contrat avec cet office fédéral, une grande partie du savoir-faire qui pourrait être utilisé pour des initiatives futures sera de nouveau perdue. Cette perte de connaissances devrait être évitée à tout prix, en particulier dans le domaine de la transformation numérique, dont l'importance va fortement augmenter dans les années à venir. Eu égard à cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'OFSP entend-il réagir à la nécessité d'agir que la crise du COVID-19 a mise en évidence en matière de transformation numérique ?

2. L'OFSP dispose-t-il d'une stratégie claire en matière de transformation numérique et d'un plan d'action assorti d'objectifs et d'un calendrier ?

3. Quels sont les projets de transformation numérique prévus pour les prochaines années à l'OFSP et quel est l'état d'avancement des travaux ?

4. Comment les priorités entre ces projets sont-elles définies ?

5. Quels sont les besoins en personnel pour la mise en oeuvre de ces projets ? Comment l'OFSP s'organisera-t-il en termes de personnel ?

6. Comment sera assurée l'implication précoce de tous les acteurs concernés par les projets de transformation numérique ?

7. Quelles sont les compétences nécessaires en interne et de manière durable, quelles sont les compétences qui peuvent être obtenues de façon externe et, au besoin, être développées temporairement ?

8. L'OFSP envisage-t-il de continuer à collaborer avec des spécialistes externes dans le domaine de la transformation numérique ? Si oui, le recours à la location de services se fera-t-il via des contrats d'entreprise afin que les appels d'offres aient un caractère contraignant ?

9. Les coûts supplémentaires seront-ils compensés de façon interne ou y aura-t-il davantage de postes ? Si oui, combien de postes seront créés ?

10. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'élaborer une feuille de route de la transformation numérique pour l'OFSP (avec des objectifs, des ressources humaines et financières, des délais, etc.) ?

22.3200 ***n*** Ip. **Fluri. Rétribution de l'injection pour les installations éoliennes** (17.03.2022)

Depuis 2009, les installations éoliennes peuvent bénéficier de la rétribution de l'injection à prix coûtant (RPC), qui a été relayée par le système de rétribution de l'injection (SRI). Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Parmi les quelque 420 installations éoliennes figurant sur la liste des installations ayant reçu une décision positive par rapport au SRI, combien jouissent d'une garantie de reprise de l'électricité à prix fixe (p. ex. 21,5 ct./kWh sur 20 ans) ? Combien bénéficient d'une rétribution variable (p. ex. 23 ct./kWh pendant 5 ans, puis 13 ou 23 ct./kWh pendant 10 ans) ?

2. A combien environ s'élèveraient les moyens financiers pour les installations éoliennes qui figurent sur la liste d'attente du SRI et pour celles qui ont reçu une décision positive, sur toute leur durée de vie (15 à 20 ans) ?

3. Existe-t-il des grandes installations éoliennes qui sont en service depuis plus de 5 ans et qui bénéficient de la rétribution variable ? Le taux de rétribution baisse-t-il après 5 ans ou, passé ce terme, sa réduction est-elle envisagée ?

4. Les fonds d'encouragement destinés aux 420 installations éoliennes ayant reçu une décision positive par rapport au SRI sont-ils bloqués ?

5. Si ces 420 installations éoliennes étaient effectivement réalisées, serait-on obligé de réduire le budget alloué aux autres technologies (p. ex. solaires, hydrauliques) ? Ou risquerait-t-on de ne pas pouvoir autoriser autant de projets que jusqu'à présent ?

6. Si le nombre d'installations éoliennes mises en place devait être nettement inférieur à 420, le budget alloué aux autres technologies augmenterait-il ?

7. L'Office fédéral de l'énergie ou SwissGrid mettent-ils à disposition les documents relatifs au rendement prévu, au rendement effectif et au rendement de référence des installations éoliennes, qu'elles soient en service, qu'elles aient fait l'objet d'une décision positive par rapport au SRI ou qu'elles soient sur liste d'attente, afin que l'on puisse se faire une idée de la rétribution que reçoit un exploitant ?

8. Combien d'argent pourrait-on économiser si toutes les installations éoliennes inscrites sur la liste d'attente recevaient, à la place de la rétribution prévue dans le SRI, une rétribution unique à hauteur de 60 % des coûts d'investissement ? Et combien si cela s'appliquait aussi aux installations éoliennes ayant fait l'objet d'une décision positive par rapport au SRI ?

22.3201 ***n*** Po. **Bellaiche. Enrayer la violence numérique** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur l'ampleur de la violence numérique en Suisse et sur les mesures à prendre pour la combattre. Il s'agira notamment d'examiner pourquoi rien ne freine la propagation de la violence numérique, pourquoi les poursuites pénales échouent, qui est particulièrement touché et quelles sont les mesures à prendre ou les points de contact à créer pour enrayer le phénomène.

Cosignataires: Amaudruz, Arslan, Bertschy, Binder, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Christ, de Montmollin, de Quattro, Feri Yvonne, Funiciello, Gössi, Graf-Litscher, Gysin Greta, Kälin, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Mettler, Michaud Gigon, Moser, Ryser, Sauter, Schaffner, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Studer, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weber, Widmer Céline, Wismer Priska (34)

22.3202 ***n*** Mo. **Giezendanner. Compenser la hausse des prix du carburant. Aider la classe moyenne et les PME** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale prévoyant que la Confédération renonce, pour une durée limitée à deux ans, à la part d'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants qui revient à la Caisse fédérale.

22.3203 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Les quorums pour les CCT et les dérogations sont-ils respectés?** (17.03.2022)

Dans l'intérêt des partenaires sociaux impliqués, le champ d'application des conventions collectives de travail (CCT) peut être étendu à tous les employeurs et travailleurs d'une branche économique ou d'une profession, y compris à ceux qui n'appartiennent pas à une organisation ou à un syndicat. Le but de l'extension du champ d'application est de garantir qu'aucun employeur n'obtienne un avantage concurrentiel en offrant des conditions de travail moins avantageuses à ses travailleurs. Cette forme particulière de réglementation privée, dont l'effet est généralisé par l'extension du champ d'application, est régie par la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT).

Pour éviter qu'un petit nombre de travailleurs ou d'employeurs organisés en association ou en syndicat n'exercent une influence excessive, la LECCT prévoit les quorums suivants :

- Plus de la moitié des travailleurs concernés doivent être affiliés au syndicat demandeur ;

- Plus de la moitié des travailleurs concernés doivent être employés par les entreprises de l'association demanderesse ;

- Plus de la moitié des employeurs (entreprises) doivent être affiliés aux associations demanderesses.

La loi prévoit une exception concernant le quorum des travailleurs affiliés à un syndicat

(" il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention " ; art. 2, al. 3, LECCT).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'autorité compétente vérifie-t-elle précisément que ces quorums sont respectés ?

2. Quels critères l'autorité compétente utilise-t-elle pour accepter les dérogations ?

3. Quelles sont les CCT dont le champ d'application a été étendu en vertu des dérogations prévues à l'art. 2, al. 3, LECCT ? Quelle est cette proportion en pourcentage de l'ensemble des CCT dont le champ d'application a été étendu ?

22.3204 ***n*** Ip. **Burgherr. Tenir compte des évolutions géopolitiques pour définir la stratégie énergétique de la Suisse** (17.03.2022)

La guerre en Ukraine montre à l'Europe à quel point la transition énergétique dépend du gaz naturel russe. La Chine nous livre depuis longtemps des matières premières indispensables ; désormais, elle nous fournit également les technologies nécessaires à la production d'énergies renouvelables. Il faut avoir conscience de ces dépendances si l'on veut élaborer une stratégie énergétique crédible. Celle de la Suisse ne semble guère tenir compte des évolutions géopolitiques.

1. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de la guerre en Ukraine en ce qui concerne le gaz en tant que source d'énergie ? Quelle est l'analyse des risques si nous voulons nous préparer aux situations d'urgence avec des centrales à gaz ? Quelles nouvelles dépendances en résulteraient ?

2. Quelle est la situation en Suisse en ce qui concerne les installations de type bicombustible et les réserves ?

3. Si l'on devait recourir à des réserves étrangères, quels sont les pays dont la Suisse dépendrait ? Combien de temps tiendraient ces réserves étrangères ? A-t-on signé des contrats avec ces pays ?

4. A quel point les technologies " power-to-gas " sont-elles développées en Suisse ? Sont-elles encouragées ?

5. Quelle est l'analyse des risques en ce qui concerne l'approvisionnement en lithium, en cobalt et en terres rares ? Dans quelle mesure la Suisse est-elle dépendante de certains pays à cet égard ? Quels sont ces pays ?

6. A quel point l'exploitation de mines urbaines est-elle développée en Suisse ? Sont-elles encouragées ?

7. Qu'en est-il de la diversification des importations d'énergie en Suisse par source d'énergie ?

8. Notre politique énergétique tient-elle compte d'aspects liés à la sécurité et à la politique étrangère ? Je pense notamment à l'apparition de dépendances dont d'autres pays pourraient profiter pour exercer une influence ou un chantage.

9. Le Conseil fédéral observe-t-il les progrès réalisés par certains pays en matière de recherche et de production dans le domaine de l'énergie nucléaire ? Quels pays et régions seront à la pointe de la technologie et de la production nucléaires dans les vingt à quarante prochaines années ? Quelles nouvelles dépendances en résulteront ?

22.3205 ***n*** Ip. **Burgherr. La Suisse est-elle prête à affronter des turbulences économiques?** (17.03.2022)

Les chaînes d'approvisionnement continuent de représenter un défi pour l'économie suisse, défi qui n'en est que plus urgent à l'heure actuelle. L'augmentation du prix du gaz et des carburants frappe en outre les entreprises et l'artisanat de plein fouet. Les produits industriels et alimentaires sont particulièrement touchés. Bien que l'inflation en Suisse semble mesurée au premier trimestre 2022, elle est terriblement élevée dans d'autres pays. En l'Allemagne, les prix ont augmenté de 3,1 % en 2021 et la tendance s'accélère. Aux Etats-Unis, ils ont progressé de 4,3 % en 2021 et de 7,5 % en janvier 2022. La guerre en Ukraine n'améliore pas les perspectives, bien au contraire. Les goulets d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement, les prix élevés des matières premières et une guerre qui pourrait entraîner une série de conflits internationaux de plus en plus graves sont autant de poisons pour le commerce mondial et la politique monétaire.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures en matière de préparation aux crises a-t-il prises pour réagir à des turbulences persistantes de l'économie mondiale ?

2. Quelle est sa stratégie pour protéger les avoirs déposés sur les comptes bancaires contre une vague d'inflation ?

3. La forte inflation est l'un des thèmes principaux qui préoccupent les marchés. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral en cas d'inflation prolongée en Suisse et à l'étranger ?

4. Quelles seront les conséquences en matière de politique énergétique si les prix en général, et ceux du gaz et des carburants en particulier, continuent de grimper et si ces sources d'énergie sont disponibles en moindre quantité ? Comment la dépendance de la Suisse envers d'autres pays est-elle prise en compte dans les stratégies énergétiques et économiques ?

5. Les obstacles bureaucratiques pour les entreprises doivent être supprimés afin de maintenir la productivité à un niveau stable en Suisse ; c'est le meilleur moyen de lutter contre l'inflation. Quelles sont les mesures supplémentaires envisagées par le Conseil fédéral pour continuer à alléger la charge réglementaire et fiscale qui pèse sur l'économie ?

6. Même si la Suisse se porte mieux que d'autre pays, les bouleversements économiques ne manqueront pas d'entraîner des conséquences en matière de politique migratoire. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour faire face à cette perspective ?

22.3206 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. F-35. Quel impact sur les émissions de bruit à l'aéroport de Sion?** (17.03.2022)

La Confédération a décidé d'acquérir des F-35 qui sont des avions particulièrement bruyants : ils émettraient trois dB de plus que les avions actuels, les FA-18. La Norvège, qui possède 21 de ces avions F-35, a ainsi investi des centaines de millions de francs afin de financer des mesures d'isolation phonique dans les bâtiments ou leur rachat par l'armée.

L'aéroport de Sion est une base de dégagement pour l'armée suisse. S'il est rarement utilisé aujourd'hui pour l'atterrissage et le décollage de FA-18, il y a néanmoins régulièrement des " touch and go " (l'avion touche la piste et repart directement) ou de " go-around " (l'avion approche mais ne touche pas la piste). Avec les F-35 ces exercices seront encore plus bruyants. Cette situation préoccupe l'Association des riverains de l'aéroport de Sion (ARAS) qui craint les nuisances sonores supplémentaires dues au nouvel avion.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Des mesures du bruit généré par un F-35 ont-elles été effectuées sur l'aéroport de Sion ? Si oui, quelles sont les valeurs des émissions sonores du F35 (au décollage, à l'atterrissage et en roulement sur piste) ? Quelles sont les valeurs avec et sans post-combustion ? La post-combustion sera-t-elle la règle vu la topographie entourant l'aéroport de Sion ?

2. Quelle sera la répercussion de l'achat des F-35 sur le cadastre du bruit de l'aéroport de Sion ? Des expropriations ou des modifications d'isolation dans les habitations sont-elles prévues et cas échéant qui les financera ? De manière générale quelles sont les mesures que la Confédération entend prendre pour respecter la tranquillité de la population du Valais central (plus de 60 000 personnes actuellement) et limiter les nuisances sonores du F-35 ?

3. L'espace aérien valaisan est utilisé comme terrain d'exercice par les Forces aériennes tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, dans une bande verticale de 3500m à 7000m d'altitude, provoquant des nuisances sonores importantes. Pourrait-on décaler cette bande entre 5000m et 11 000m d'altitude afin de réduire ces nuisances ?

4. La formation des pilotes sur F-35 pourra-t-elle se faire sans utilisation de l'aéroport de Sion ? Dans la négative, sait-on le nombre de mouvements sur l'aéroport de Sion qui seraient liés à la formation des pilotes au F-35 ?

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (4)

22.3207 *n* Mo. **Portmann. Sécurité de l'approvisionnement énergétique. Peut-on conclure un accord avec l'Allemagne et la Norvège?** (17.03.2022)

Le 16 mars 2022, l'Allemagne et la Norvège ont signé un accord pour lancer la construction d'un pipeline qui acheminera de l'hydrogène et du gaz.

Le Conseil fédéral est chargé de considérer la possibilité d'un accord qui serait conclu bilatéralement avec la Norvège et l'Allemagne ou dans le cadre de l'AELE, pour que, moyennant participation à la construction dudit pipeline, la Suisse et éventuellement d'autres pays membres de l'AELE puissent bénéficier de cet approvisionnement énergétique.

22.3208 *n* Ip. **Schneeberger. Examen des médicaments. L'OFSP assume-t-il le mandat que lui assigne la LAMal ?** (17.03.2022)

Selon les médias, l'Université de Saint-Gall a réalisé une étude dans laquelle elle examine la pratique de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans l'examen de l'économicité lors des nouvelles demandes d'admission et des réexamens périodiques des médicaments. Il est essentiel que les patients aient rapidement accès aux innovations. Or, la réalité montre qu'il peut parfois s'écouler des années avant qu'une thérapie soit prise en charge. Quant au réexamen périodique des médicaments, il manque de cohérence, en particulier pour la comparaison thérapeutique. Ainsi, selon la réponse apportée à l'interpellation 20.4606 déposée par mes soins, plus d'un tiers de l'ensemble des médicaments sont comparés au même médicament, ce que les entreprises concernées jugent arbitraire selon l'étude menée par l'Université de Saint-Gall. Il est urgent d'agir sur ce point.

L'étude montre également que la réglementation et la pratique administratives ne tiennent pas assez compte des intérêts en matière de garantie des soins et de santé. Il serait important que l'administration adopte une pratique plus équilibrée qui tienne compte tant de la qualité et de la garantie des soins que de la maîtrise des coûts. Comme la priorité est mise unilatéralement sur l'objectif d'une réduction des coûts, des médicaments manquent en Suisse. La pratique de l'OFSP doit être évaluée de manière complète et des analyses d'impact doivent être réalisées régulièrement. Ces dernières ne doivent pas uniquement s'intéresser aux coûts de la santé, mais aussi aux conséquences pour l'économie. Les questions suivantes en découlent :

- L'OFSP a-t-il connaissance de l'étude précitée ?

- Partage-t-il les conclusions de l'étude et reconnaît-il qu'il est nécessaire d'intervenir ?

- Quand et comment a-t-il l'intention d'analyser avec l'industrie pharmaceutique les domaines d'action identifiés ?

- Comment entend-il améliorer l'accès des patients en Suisse aux thérapies médicamenteuses ?

- Comment entend-il faire en sorte que le réexamen périodique se déroule de manière plus cohérente et plus efficace ?

- Comment entend-il faire en sorte que le réexamen périodique ne provoque pas une réduction de la diversité des médicaments et donc des pénuries de médicaments ?

- Comment entend-il faire en sorte très concrètement que le même poids soit accordé aux exigences d'économicité, de garantie des soins et de qualité prévus par la loi ?

22.3209 *n* Po. **Müller-Altermatt. Où en est l'harmonisation de la formation musicale?** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un rapport sur l'application de l'art. 67a, al. 2, de la Constitution.

L'alinéa demande aux cantons d'assurer, de façon homogène, un enseignement musical de qualité à l'école et donne à la Confédération la compétence de légiférer si les cantons ne parviennent pas à une harmonisation. Aussi serait-il bon, dix ans après la votation populaire sur l'article constitutionnel relatif à la formation musicale, qu'un rapport rende compte de l'état de l'harmonisation et, selon les résultats, évalue si la Confédération doit légiférer.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Flach, Fluri, Glanzmann, Kutter, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Masshardt, Mettler, Prelicz-Huber, Riniker, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schlatter, Siegenthaler, Stadler, von Siebenthal, Wermuth, Wismer Priska (21)

22.3210 *n* Ip. **Müller Leo. Peste porcine africaine. Après l'Allemagne, c'est l'Italie qui est touchée** (17.03.2022)

Des cas de peste porcine africaine (PPA) sont apparus en janvier 2022 dans des populations de sangliers au Nord de l'Italie (Piémont, Ligurie), à seulement 135 km de la frontière suisse. L'Allemagne lutte déjà depuis plus d'un an contre des foyers dans la région frontalière avec la Pologne. La PPA se rapproche et le risque d'introduction en Suisse reste élevé.

De longue date, bon nombre de chasseurs suisses vont chasser dans les pays voisins. Le risque court donc que l'agent infectieux se propage en Suisse via les sangliers abattus mais aussi les habits ou les ustensiles contaminés. Une modification de l'ordonnance sur les épizooties permet de définir de nouvelles mesures pour lutter contre la PPA et empêcher sa propagation.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'assurer qu'aucun produit de la chasse contaminé par la PPA ne soit introduit en Suisse ?

2. Comment s'assurer qu'aucun sanglier abattu dans les pays voisins ne soit éviscéré dans un abattoir suisse ?

3. Comment s'assurer que les personnes autorisées à chasser n'introduisent pas la PPA en Suisse par le biais de leurs vêtements après avoir chassé à l'étranger ?

4. Des mesures visant à empêcher l'introduction de la PPA en Suisse sont-elles également prévues dans la modification en cours de l'ordonnance sur les épizooties ? Si oui, lesquelles ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire, comme le font d'autres pays, l'importation de viande de porc et en particulier

de sangliers abattus en provenance de pays dans lesquels il y a des foyers de PPA ?

6. Est-il prévu de fermer à temps les corridors faunistiques dans les régions d'observation pour empêcher la propagation de la PPA dans la population de sangliers en Suisse ?

7. Des mesures sont-elles également prévues en cas d'apparition de la PPA dans les populations de sangliers proches de nos frontières ? Instaure-t-on des régions de contrôle et d'observation ?

8. Des restrictions de récolte et au besoin des dédommagements pour les pertes de récolte pour les cultures dans les zones d'interdiction sont-ils prévus si, contre toute attente, des cas de PPA apparaissent en Suisse chez les porcs domestiques ou les sangliers ?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à introduire ou à proposer au Parlement une réglementation pour dédommager les détenteurs de porcs et les transformateurs (abattoirs, entreprises de transformation, etc.) en cas d'interruption de l'exploitation ?

Cosignataires: Dettling, Regazzi, Ritter, Wismer Priska (4)

22.3211 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Nécessité d'agir contre les Puff bars. E-cigarettes dangereuses et parfois illégales!** (17.03.2022)

Depuis 2020, des cigarettes électroniques jetables dite de 5ème génération sont apparues sur le marché suisse. Il s'agit de cigarettes électroniques particulièrement prisées par les jeunes et les adolescents, grâce à la variété des arômes chimiques utilisés. Ces produits utilisent soit des sels de nicotine, soit depuis début 2021 de la nicotine synthétique dont les conséquences sur la santé sont totalement inconnues. Ils contiennent également d'autres nombreux composants volatiles telles que des hydrocarbures aromatiques polycyclique. Ils sont tous produits et importés de Chine, sans aucun contrôle concernant leur composition chimique, très variable d'un produit à l'autre.

Les liquides contenus dans les cigarettes doivent respecter la norme d'un maximum de 20mg/ml de nicotine, sachant qu'au-delà de 20mg/ml la concentration de nicotine est déjà considérée comme très forte. Depuis peu, des produits sont vendus en Suisse sur internet qui dépassent de beaucoup cette norme. Il s'agit de produits de la marque Puff Bars qui atteignent les 50mg/ml ou même 60mg/ml. L'Association suisse pour la prévention du tabagisme a déjà écrit aux autorités fédérales afin de dénoncer cette situation.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles interventions et sanctions le Conseil fédéral va-t-il prendre contre les produits de ce type dépassant les normes légales de concentration de nicotine, et afin d'éviter que de telles situation ne se produisent de nouveau ?

2. Que va faire le Conseil fédéral afin de garantir que les produits mis sur les marchés ne soient pas dangereux ?

3. Est-ce que le Conseil fédéral prévoit d'interdire la mise sur le marché de produits contenant de la nicotine synthétique?

4. Ces produits comportent un très fort risque d'addiction en particulier pour les jeunes : que fait le Conseil fédéral afin de récolter des données valables sur la prévalence et les modes de consommation de ces produits auprès des jeunes ?

5. Ces cigarettes électroniques sont à usage unique : elles sont donc jetées une fois utilisées et peuvent finir, comme les mégots de cigarettes dans la nature, y compris les batteries au lithium, le métal, le plastique ainsi que les composantes qu'elles contiennent : le Conseil fédéral n'estime-t-il pas nécessaire d'en interdire la commercialisation pour des raisons de protection de l'environnement ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Schneider Schüttel, Storni (10)

22.3212 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Vente de produits Snus ne respectant pas les prescriptions légales de risques pour la santé** (17.03.2022)

Depuis le 27 mai 2019, les Snus sont autorisé à la vente en Suisse. Ces produits, provenant de Suède sont très diffusés dans certains milieux sportifs comme le hockey, car ils permettent une consommation cachée. Ils avaient été bannis en Suisse en 1995, et dans l'UE en 1992, à l'exception historique de la Suède. Ils permettent une absorption de nicotine par voie orale, qui comportent de nombreux risques pour la santé. Ces produits sont très populaires chez les jeunes et les sportifs, mais nous ne disposons pas de données de surveillance. Ils sont aussi très bon marché par rapport aux cigarettes classiques et sous-taxés.

Des Snus contenant de la nicotine mais sans tabac sont aussi en vente qui, comme pour les cigarettes électroniques, contiennent souvent de la nicotine synthétique dont les effets sur la santé sont totalement inconnus, ainsi que d'autres nombreux composants volatiles telles que des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Ils sont vendus avec de nombreux arômes, dont en particulier le menthol, interdit dans l'UE.

En 2021, l'Association Suisse pour la Prévention du Tabagisme a déjà alerté les autorités fédérales sur le fait que tout les Snus vendus en Suisse ne comportaient pas les avertissements des risques pour la santé nécessaires en conformité avec les prescriptions de l'Ordonnance fédérale sur le tabac (OTab, 817.06). Les emballages de ces produits violent donc clairement la loi. Néanmoins, nous constatons que rien n'a changé dans les lieux de ventes de ces produits (magasins, grandes surfaces, internet, etc.).

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des actions sont-elles prévues pour retirer des rayons les Snus qui ne respectent pas les art. 12, al.6,15 et al.1 et 3 de l'OTab (817.06)?

2. Les emballages non conformes à la loi seront-ils retirés du marché?

3. Quelles sanctions sont-elles prises à l'encontre des entreprises et distributeurs qui ont vendu ces produits?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas nécessaire d'élargir les avertissements de santé aussi pour les produits Snus sans tabac, étant donné la présence de nicotine synthétique dans ces produits?

5. Quelle est la taxation prévue pour ces produits qui ne comportent aucun intérêt pour l'arrêt du tabac?

6. Que va faire le Conseil fédéral pour améliorer les connaissances et la surveillance de ces produits?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Schneider Schüttel, Storni (10)

22.3213 ***n*** Ip. **von Siebenthal. Questions consécutives à l'avis du Conseil fédéral du 16 février 2022 relatif à l'interpellation 21.4477 concernant la différence entre colonies de peuplement et procédure légale** (17.03.2022)

Les réponses à l'interpellation 21.4477 étant malheureusement, aux yeux de son dépositaire, un peu trop générales et pas assez concrètes, il en résulte de nouvelles questions pour le Conseil fédéral.

1. Le Conseil fédéral déclare ne pas prendre position sur des cas individuels relatifs à des titres de propriété dans un quartier donné : pourquoi le fait-il malgré tout, en l'occurrence depuis le 9 mai 2021 ?

2. Pourquoi invoque-t-il la primauté du droit international pour régler de tels cas ? Car c'est le contraire qui est vrai. De tels cas ne relèvent pas du droit international.

3. Où peut-on consulter le rapport complet de l'ONU relatif aux soi-disant expulsions de Jérusalem-Est ? La position de l'ONU et de ses rapporteurs est connue pour être anti-israélienne. D'où vient la volonté du Conseil fédéral de reprendre sans réserve les affirmations de l'ONU ?

4. Le Conseil fédéral évoque les conséquences négatives de l'annexion de Jérusalem-Est. Pourquoi n'exprime-t-il pas publiquement de critiques à l'égard de l'agitation et de la terreur constantes exercées par l'Autorité palestinienne et par le Hamas à l'encontre d'Israël et des personnes juives ? Quelle est sa position vis-à-vis de la charte de l'OLP, qui est contraire au droit international et dont l'objectif est la destruction d'Israël, ce qui rend une " solution à deux Etats " illusoire ?

22.3214 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Création d'une task force en charge du blocage des avoirs des oligarques russes et biélorusses** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place le plus rapidement possible sa propre task force afin de localiser, bloquer et, le cas échéant, confisquer les avoirs en Suisse des riches ressortissants russes et biélorusses figurant sur la liste des personnes sanctionnées en lien avec la guerre en Ukraine.

Porte-parole: Hurni

22.3215 ***n*** Ip. **von Siebenthal. La Suisse devient-elle moins concurrentielle dans le domaine de l'imposition forfaitaire?** (17.03.2022)

Les personnes étrangères qui sont domiciliées en Suisse mais sans y exercer d'activité lucrative peuvent être imposées d'après la dépense. Aussi appelé " imposition forfaitaire ", ce type d'imposition est un grand atout pour les régions de montagne ; il permet de créer de la valeur et de sauvegarder des emplois bien au-delà de la commune où la personne concernée est domiciliée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Avec quels pays principalement la Suisse se trouve-t-elle en concurrence en matière d'imposition forfaitaire ?

2. Comment les conditions générales de l'imposition forfaitaire ont-elles évolué au cours des dernières années dans les pays qui font concurrence à la Suisse (en particulier en Grèce, en Italie, à Malte, au Portugal et au Royaume-Uni) ? Ces pays ont-ils facilité l'imposition forfaitaire ou l'ont-ils rendue plus attrayante ? Si oui, par quelles mesures ?

3. Combien de personnes imposées d'après la dépense y a-t-il eu en plus, au total, en Suisse au cours des dernières années, et de quelle manière leur nombre a-t-il évolué par rapport aux années précédentes ?

4. De quelle manière les personnes imposées d'après la dépense se répartissent-elles entre les différents cantons ?

5. De quelle manière se répartissent-elles entre les régions rurales et les régions urbaines ?

6. Au vu de l'évolution à l'échelle internationale de la situation concernant l'imposition minimale des entreprises, le régime d'imposition d'après la dépense pourrait-il servir à rendre la place fiscale suisse plus attrayante ?

22.3216 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à l'affouragement d'hiver et donc à la réalité** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 6, ch. 2.1, OPD et d'y définir les exigences particulières applicables, dans le cadre du programme SRPA, au pâturage à partir de la zone de montagne I, de sorte que lorsque la végétation ne permet pas de sorties au pâturage, en mai et en octobre, les dispositions SRPA seront remplies à raison de 13 sorties par mois, au prorata, dans une aire d'exercice.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Bourgeois, Candinas, de Quattro, Dettling, Gafner, Giacometti, Huber, Müller Leo, Munz, Nantermod, Pult, Ritter, Rösti (15)

22.3217 ***n*** Mo. **Romano. Garantir la traduction des ouvrages de non-fiction dans les langues nationales, malgré le désengagement de Pro Helvetia** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que la traduction des ouvrages de non-fiction depuis et vers les langues nationales bénéficie à nouveau d'un soutien financier adéquat.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Masshardt, Pult, Quadri, Regazzi, Storni (12)

22.3218 ***n*** Mo. **Roduit. Electrification de l'agriculture. Incitation à la mise en place de systèmes d'irrigation efficaces et durables** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les améliorations structurelles afin de garantir une incitation à l'utilisation de technologies modernes et innovantes dans les systèmes d'irrigation.

Cosignataires: Amoos, Baumann, Bäumle, Borloz, Bourgeois, Clivaz Christophe, de Montmollin, Grin, Gschwind, Nicolet, Nordmann, Page, Ritter (13)

22.3219 ***n*** Ip. **Roduit. Décès dans les home et restitution PC. Des procédures administratives coûteuses et mal ressenties** (17.03.2022)

A partir de l'entrée en vigueur de la réforme des PC le 1er janvier 2021, seules les taxes journalières effectivement facturées par le home ou l'hôpital sont prises en compte dans le calcul de la PC. Etant donné que les PC sont versées au début du mois pour lequel elles sont dues, il faut lors d'un décès dans un home systématiquement opérer un nouveau calcul du montant PC effectivement dû et notifier une demande de restitution aux héritiers du bénéficiaire décédé. Jusqu'à présent, lorsqu'un décès

survenait, le dossier était clos et aucun autre traitement administratif n'était nécessaire.

L'application de l'art. 10 al. 2 let. a LPC impose désormais de nombreuses et coûteuses procédures de vérification, identification, notification, réclamation et recouvrement auprès des familles endeuillées qui souvent considèrent cette restitution comme vexatoire.

Les organes d'exécution en charge de l'application de la LPC indiquent que 87 % des décès survenus en 2021 de bénéficiaires PC résidant en EMS ont dû faire l'objet d'une restitution suite à la correction du montant PC effectivement dû pour le mois du décès du bénéficiaire. S'agissant des montants récupérés ou susceptibles de l'être, ils représentent 0,5 % des PC versées en home. Il faut aussi préciser que le délai de traitement moyen des dossiers concernés s'élève à 50 jours entre la date du décès et la notification de la décision de restitution (le temps que l'EMS établisse la facture, qu'elle soit transmise, que le calcul soit effectué, transmis au contentieux pour recouvrement...).

Une année après l'entrée en vigueur de la Réforme PC, le Conseil fédéral est invité à se déterminer sur les différents points suivants ;

1. Est-il fait une application uniforme dans tous les cantons de ce nouvel art. 10 al. 2 let a LPC et plus précisément du calcul dit " au jour près " de la PC due pour le mois du décès ?

2. Par quel biais est-il opéré un contrôle de l'application uniforme de cette procédure par l'ensemble des caisses cantonales de compensation ?

3. Les cantons peuvent-ils confirmer que cette mesure a provoqué une baisse des coûts PC à leur charge pour les personnes en home ?

4. Ne pourrait-il pas être envisagé d'exonérer les cantons qui le souhaitent de cette procédure, notamment s'il s'avère qu'elle provoque une charge administrative disproportionnée par rapport aux économies qu'elle pourrait engendrer ?

22.3220 *n* Po. **Nantermod. OPP3. Davantage de liberté dans la planification successorale** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est invité à analyser la possibilité de permettre de modifier l'ordre des bénéficiaires à l'art. 2 de l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3), notamment de permettre d'exclure le conjoint survivant des bénéficiaires de la LPP ou du troisième pilier, si les parties concernées y consentent.

22.3221 *n* Ip. **Romano. HarmoS. Enseignement des langues nationales, autonomie et respect** (17.03.2022)

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) est entré en vigueur le 1er août 2009. 13 ans plus tard, la question de l'enseignement des langues nationales est toujours d'actualité. Si la scolarité obligatoire est du ressort des cantons, la Confédération a un intérêt essentiel à sauvegarder les langues nationales dans les cantons et l'école obligatoire joue un rôle primordial à cet égard.

1. De quelles informations dispose le Conseil fédéral sur le développement de l'offre de l'enseignement des langues nationales à l'école obligatoire dans les cantons et que pense-t-il de ce développement ? De qui relève la surveillance sur le concordat HarmoS ?

2. Le Conseil fédéral sait-il si les cantons respectent l'art. 4, al. 2, du concordat, qui prévoit qu'une " offre appropriée d'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale est proposée durant la scolarité obligatoire " ?

3. Est-il vrai que certains cantons ne respectent pas cette disposition ou qu'ils proposent cet enseignement l'après-midi du jour de congé hebdomadaire ou à un moment de la journée scolaire susceptible de décourager les élèves ?

4. Le Conseil fédéral a arrêté l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats

de maturité gymnasiale le 15 février 1995. La révision de celle-ci, imminente, ne doit en aucun cas compromettre la position de l'italien. Où en sont les travaux de révision ? Quelle attention sera accordée à l'italien ?

5. Dans son rapport " La position de l'italien en Suisse : un regard sur la période 2012-2020 à travers quelques indicateurs ", le Forum per l'italiano in Svizzera met en évidence un manque de données concernant le nombre d'élèves qui apprennent les langues pendant leur scolarité. L'Office fédéral de la statistique (OFS) établit un recensement annuel des élèves. Pourquoi le Conseil fédéral n'étudierait-il pas la possibilité de charger l'OFS, en collaboration avec les cantons, de relever le nombre d'élèves qui étudient une langue nationale et/ou une autre langue étrangère dans le cadre de ce recensement, afin que nous dispositions de données fiables sur l'évolution de l'enseignement des langues et le plurilinguisme des étudiants de notre pays ?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (8)

22.3222 *n* Po. **Feller. Gaz à effet de serre en Suisse. Pour un bilan annuel plus rapide** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre en vue de publier la quantité annuelle de gaz à effet de serre émis sur le territoire suisse dans les premiers mois qui suivent la fin de chaque année.

22.3223 *n* Mo. **Suter. Endométriose. Campagne nationale d'information et de sensibilisation** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer, en collaboration avec les cantons et les sociétés médicales, une campagne nationale visant à informer et à sensibiliser la population et le personnel médical à l'endométriose de manière ciblée.

Cosignataires: Amaudruz, Bertschy, Binder, Bircher, Christ, de Montmollin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Giacometti, Gössi, Gredig, Gysi Barbara, Herzog Verena, Humbel, Locher Benguerel, Mäder, Matter Michel, Mettler, Meyer Mattea, Moser, Prelicz-Huber, Riniker, Roduit, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Streiff, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weichelt (32)

22.3224 *n* Mo. **Roduit. L'endométriose. En finir, avec l'errance médicale** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la recherche dans le domaine de l'endométriose en attribuant un mandat au Fond national suisse pour la recherche. Dans le prolongement de ce mandat, il s'agira notamment d'étudier l'impact financier de l'endométriose sur les coûts de la santé et sociétaux (opérations tardives, ré-opérations, nombreuses consultations, absentéisme).

Cosignataires: Amaudruz, Bulliard, Crottaz, de Montmollin, de Quattro, Feri Yvonne, Fiala, Grin, Herzog Verena, Humbel, Kutter, Matter Michel, Mettler, Moser, Nicolet, Page, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Roth Pasquier, Streiff, Suter, Vincenz, Wettstein (23)

22.3225 ***n*** Mo. **Egger Mike. Faciliter les procédures d'autorisation pour certains transports spéciaux** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter les bases légales afin de supprimer l'obligation de disposer d'une autorisation pour les transports dont le chargement est indivisible concernant les véhicules n'excédant pas une longueur de 30 mètres, une largeur de 3 mètres, une hauteur de 4 mètres, un poids de 44 tonnes et une charge à l'essieu de 12 tonnes.

22.3226 ***n*** Mo. **Jauslin. Recentrer la Poste sur son mandat de prestations** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de recentrer la Poste sur son mandat de prestations en modifiant la base légale en la matière. La Poste doit se concentrer sur son mandat constitutionnel et non pas exploiter des marchés privés déjà bien desservis. Pour y parvenir, il convient d'instaurer au minimum une procédure d'approbation adéquate pour les acquisitions d'entreprises par la Poste. A cet effet, il faut fournir des calculs de rentabilité détaillés à l'autorité d'approbation. Par ailleurs, les flux financiers internes doivent être présentés de façon transparente dans le rapport annuel de la Poste.

Cosignataires: Christ, Dobler, Egger Mike, Feller, Gredig, Guggisberg, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vincenz, von Falkenstein, Walliser, Wasserfallen Christian (17)

22.3227 ***é*** Mo. **Salzmann. Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à l'affouragement d'hiver et donc à la réalité** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 6, ch. 2.1, OPD et d'y définir les exigences particulières applicables, dans le cadre du programme SRPA, au pâturage à partir de la zone de montagne I, de sorte que lorsque la végétation ne permet pas de sorties au pâturage, en mai et en octobre, les dispositions SRPA seront remplies à raison de 13 sorties par mois, au prorata, dans une aire d'exercice.

Cosignataires: Caroni, Dittli, Ettlin Erich, Français, Germann, Juillard, Knecht, Reichmuth, Schmid Martin, Stark, Wicki, Zanetti Roberto (12)

22.3228 ***é*** Mo. **Salzmann. Aider la classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale prévoyant le relèvement à 6000 francs du montant des déductions pour les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

Cosignataire: Stark (1)

22.3229 ***é*** Mo. **Maret Marianne. Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics?** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de donner un mandat pour créer une coordination pour la promotion du transport des touristes.

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Engler, Français, Gapany, Häberli-Koller, Herzog Eva, Juillard, Mazzone, Rieder (11)

22.3230 ***é*** Mo. **Juillard. Pour une adaptation de l'aide indirecte à la presse régionale** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une adaptation l'aide indirecte à la presse pour tenir compte de l'augmentation général des prix (en particulier des coûts de distribution) et de la forte diminution des recettes publicitaires pour les journaux sous abonnement d'un tirage minimum de 1000 exemplaires et de maximum 40 000 exemplaires.

Cosignataires: Baume-Schneider, Chassot, Gapany, Maret Marianne, Mazzone, Rieder (6)

22.3231 ***é*** Po. **Français. Procédures ferroviaires. Etat des lieux des procédures et amélioration des processus** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport examinant les causes des retards dans les étapes d'aménagement des infrastructures ferroviaires. Le rapport examinera en particulier la phase des études et de d'autorisation de construire, la qualité des dossiers déposés, les processus administratifs et judiciaires, les structures en place tant politiques que structurels. Il examinera également les conséquences financières des retards sur le cout du projet, en particulier des études. Des propositions d'amélioration des processus et de mise en oeuvre pour réduire les effets néfastes de la bureaucratie pourraient être également proposées.

Cosignataires: Bauer, Burkart, Dittli, Gapany, Gmür-Schönenberger, Juillard, Maret Marianne, Michel, Müller Damian, Rieder, Stöckli, Thorens Goumaz, Wicki, Würth (14)

22.3232 ***é*** Ip. **Thorens Goumaz. Présence du loup. Mieux prévenir les accidents sur les alpages et clarifier les responsabilités** (17.03.2022)

Le retour du loup et la multiplication des attaques, y compris sur des bovins, exigent que de nouvelles mesures soient prises pour permettre la cohabitation entre activités pastorales et grands prédateurs. Les éleveurs sont amenés à adapter certaines de leurs pratiques, en faisant notamment davantage appel à des chiens de protection des troupeaux. Le bétail peut en outre devenir nerveux en présence du loup et (re)développer un instinct naturel de défense. Or, dans de nombreuses régions, comme le Jura vaudois, des activités de délassement, en forte croissance ces dernières années, ont lieu à proximité des troupeaux. Le risque de conflits entre animaux de rente, chiens de troupeaux et autres usagers pourrait donc augmenter dans les lieux d'activités pastorales.

Il semble ainsi nécessaire de renforcer les mesures de prévention des accidents et de clarifier autant que possible la question des responsabilités civiles en cas de dommages.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Comment les organisations concernées et les éleveurs pourraient-ils être mieux soutenus dans leurs efforts en matière de prévention des accidents ? Le Conseil fédéral entend-il améliorer la prévention des accidents auprès des différents usagers des espaces où ont lieu des activités pastorales, en particulier lorsque des loups sont à nouveau présents ? Va-t-il par exemple renforcer la communication des règles de responsabilités, des bonnes pratiques et des comportements adéquats

auprès des branches professionnelles et des organisations concernées ?

- L'information des randonneurs et cyclistes sur les comportements à adopter à l'abord des troupeaux, par exemple via des panneaux explicatifs sur le terrain, permet-elle de minimiser suffisamment les risques d'accident ? Faut-il les renforcer, voire envisager d'autres mesures de prévention et d'accompagnement, en dialogue avec les acteurs concernés ? Si oui, lesquelles ?

- Le Conseil fédéral peut-il détailler les circonstances dans lesquelles la responsabilité des détenteurs de chiens de protection des troupeaux ou de bétail serait, ou ne serait pas engagée en cas d'accident ? La mise en place d'informations sur le terrain peut-elle soulager l'éleveur de ses responsabilités, si les personnes impliquées n'ont sciemment pas respecté les directives indiquées ? La présence renforcée du loup est-elle une circonstance nouvelle susceptible de modifier l'analyse juridique actuelle ?

22.3233 ***é*** Mo. **Carobbio Guscetti. Garantir le droit aux mesures prévues par la convention d'Istanbul aux personnes handicapées** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons et les organisations actives dans le domaine du handicap, de développer et de mettre en oeuvre des programmes de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes (et des personnes d'une autre identité de genre) handicapées. Il organisera notamment des campagnes de sensibilisation et prendra des mesures adéquates pour prévenir les actes de violences commis par des personnes physiques ou morales sur des personnes handicapées, parmi lesquelles figureront l'accès sans barrières et le conseil par du personnel spécialisé.

Cosignataires: Baume-Schneider, Chassot, Gapany, Graf Maya, Häberli-Koller, Herzog Eva, Maret Marianne, Mazzone, Thorens Goumaz, Vara, Z'graggen (11)

22.3234 ***é*** Mo. **Carobbio Guscetti. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et normes contraignantes nécessaires pour faire en sorte que tous les cantons disposent d'un centre d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes, ou du moins que de tels centres soient créés au niveau régional à la demande de plusieurs cantons. Dans ces centres, les victimes devront pouvoir bénéficier sur les plans médical et psychologique de premiers soins et d'un soutien complets et professionnels. De même, la médecine légale devra documenter et sauvegarder les traces des violences subies sans que cela n'entraîne l'obligation de porter plainte. Destinés à améliorer l'aide aux victimes ainsi que les chances de succès des poursuites pénales, ces centres devront être facilement accessibles à toutes les victimes et connus de la population. Enfin, ces centres devront pouvoir, avec l'accord des victimes, transmettre directement les coordonnées de ces dernières au service d'aide aux victimes compétent, afin que ce dernier puisse ensuite de lui-même prendre contact avec elles.

Cosignataires: Baume-Schneider, Chassot, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häberli-Koller, Herzog Eva, Maret Marianne, Mazzone, Thorens Goumaz, Vara, Z'graggen (12)

22.3235 ***é*** Mo. **Caroni. Dépoussiérer le droit de l'établissement de la filiation** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases juridiques pour un droit de l'établissement de la filiation répondant aux besoins actuels.

Pour ce faire, il s'inspirera de son rapport du 17 décembre 2021 " De la nécessité de réviser le droit de l'établissement de la filiation " et, notamment, de sa conclusion (ch. 4).

Cosignataire: Mazzone (1)

22.3236 ***é*** Mo. **Sommaruga Carlo. Création d'une task force en charge du blocage des avoirs des oligarques russes et biélorusses** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place le plus rapidement possible sa propre task force afin de localiser, bloquer et, le cas échéant, confisquer les avoirs en Suisse des riches ressortissants russes et biélorusses figurant sur la liste des personnes sanctionnées en lien avec la guerre en Ukraine.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Herzog Eva, Stöckli, Zanetti Roberto (4)

22.3237 ***é*** Po. **Gapany. Assurance-invalidité. Favoriser la réinsertion** (17.03.2022)

Afin d'améliorer l'échange de meilleures pratiques entre les offices cantonaux, le Conseil fédéral est invité à étudier dans un rapport des mesures facilitant la réinsertion des bénéficiaires de rente AI sur le marché du travail. Il analysera entre autres les éléments suivants :

- Différences entre les cantons en matière de gestion des demandes de rente, en prenant comme base de travail les demandes déposées. Les causes de ces différences seront étudiées et des recommandations présentées.

- Différences entre les cantons concernant la gestion des mesures d'adaptation, toujours en se basant uniquement sur les demandes déposées. Identification des causes de ces différences et des meilleures pratiques des cantons, ainsi qu'évaluation des différents instruments de réinsertion utilisés par les cantons.

- Saisie systématique à l'échelle nationale d'une nomenclature désignant de manière uniforme les maladies psychiques donnant droit à une rente.

- Introduction d'un forfait global pour les mesures de réadaptation en fonction du nombre d'assurés accompagnés par chaque office AI, lorsque cela fait sens.

- Promotion d'instruments tels que le profil d'intégration professionnelle axé sur les ressources (PIR).

- Confirmation des résultats de l'étude d'Avenir Suisse (v. Développement).

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Dittli, Français, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Herzog Eva, Juillard, Maret Marianne, Mazzone, Michel, Müller Damian, Stöckli (14)

22.3238 ***é*** Ip. **Dittli. Dossier électronique du patient. Comment aller de l'avant?** (17.03.2022)

Le dossier électronique du patient aurait dû être introduit le 15 avril 2020 au plus tard en vertu de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. Or, près de deux ans plus tard, moins d'un pour mille de la population en a ouvert un et le nombre de

dossiers utilisés activement devrait même être très inférieur. Le projet n'a donc pas du tout donné les résultats escomptés et ses coûts se révèlent disproportionnés. Les causes de cet échec sont multiples. Premièrement, le dossier électronique du patient repose en Suisse sur des sous-systèmes décentralisés qui doivent être mis en réseau, coordonnés et synchronisés. Deuxièmement, le caractère doublement facultatif du dossier a pour conséquence que tant les patients que les fournisseurs de soins ambulatoires ne participent pas à son lancement alors qu'ils en sont des acteurs importants. Troisièmement, l'architecture du dossier électronique ne tient aucun compte des flux de données existants entre les fournisseurs de prestations, les assureurs et les patients. Par ailleurs, les procédures de certification sont extrêmement lourdes par rapport à leur utilité. Enfin, les exigences élevées en matière d'identité électronique rendent l'accès au dossier et son introduction plus compliqués et plus coûteux puisque la population ne dispose pas encore d'une telle identité électronique. Le projet de dossier électronique du patient n'atteignant manifestement pas ses objectifs, sa crédibilité et son acceptation s'érodent. Plus on attend, plus il sera difficile et coûteux de corriger le tir.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de l'avancement du projet de dossier électronique du patient ?

2. A combien estime-t-il les coûts de la mise en oeuvre du projet, au total et par habitant (législation, exécution aux niveaux de la Confédération et des cantons, centre de coordination eHealth Suisse, mise en place et certification des communautés et communautés de référence, mise en oeuvre et intégration du système dans les hôpitaux et les EMS, développement et tests par les fournisseurs de systèmes, développement et tests par les fournisseurs de solutions techniques, mise en oeuvre et certification des fournisseurs d'éditeurs de moyens d'identification) ?

3. A combien estime-t-il, sur la base des expériences faites à ce jour, les coûts annuels d'exploitation, au total et par habitant, de tous les sous-systèmes certifiés du dossier électronique du patient (exploitation et maintenance des plateformes, exploitation des systèmes de gestion, organisations fournissant une assistance, gestion des clients, gestion de la protection et de la sécurité des données, formations, gestion des incidents, tests, recertifications, audits ponctuels, services centraux d'interrogation de la Confédération, identité électronique pour les professionnels de la santé) ?

4. A combien estime-t-il les coûts annuels d'une identité électronique conforme aux exigences du dossier électronique du patient, au total et par habitant (coûts d'édition et de renouvellement tous les cinq ans, frais de licence, coûts de l'assistance) ?

5. Quels investissements annuels estime-t-il nécessaires pour continuer de développer le dossier électronique du patient, au total et par habitant (adaptations techniques du système, développement des fonctionnalités - cybermédication, données de vaccination, santé mobile, etc. -, certifications ultérieures, coûts subséquents pour les communautés de référence et les établissements de santé) ?

6. Combien coûtent l'exploitation et le développement du dossier médical électronique autrichien ELGA, au total et par habitant ?

7. Le Conseil fédéral considère-t-il que centraliser le dossier électronique du patient pourrait contribuer à ce qu'il gagne du terrain ?

22.3239 ***é*** Ip. **Baume-Schneider. Redistribution de la taxe environnementale** (17.03.2022)

En conformité avec les bases légales en la matière, l'Office fédéral de l'environnement s'assure du fait que les taxes environnementales soient redistribuées â la population. Indépendamment du fait que la redistribution ne soit pas très "visible", force est de constater qu'elle est efficiente via l'assurance maladie. En effet, les assureurs maladie disposent de fichiers d'adresse actualisés.

Certains assureurs informent leurs assuré-e-s en précisant les modalités de déduction sur les primes, notamment en fonction du mode de paiement choisi.

Le fait que les personnes soient au bénéfice d'un subside en matière de réduction de prime de caisse maladie n'a aucune influence sur la restitution.

Certain-e-s assuré-e-s au bénéfice de PC n'ont semble-t-il pas accès de manière simple au versement de la taxe environnementale. Le montant annuel de 88.20 francs par personne est certes modeste, sans être anodin.

Il est juste qu'il soit versé à chaque personne habitant en Suisse. Sans porter attention à cette restitution, certaines personnes, en particulier des personnes âgées n'en bénéficieraient pas.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Les assurances maladie ont-elles à restituer la taxe selon des modalités "harmonisées" pour en faciliter les versements ?

2. Les personnes au bénéfice d'un subside total de la prime, doivent-elles effectuer des démarches particulières pour obtenir la restitution de la taxe, et si oui ne pourrait-on pas charger les assurances maladie de les informer de manière claire ?

22.3240 ***é*** Mo. **Reichmuth. Faire des économies d'énergie en changeant les habitudes de consommation** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer et de mettre en oeuvre des mesures d'économie d'énergie à court et à moyen terme, de sorte à réduire la consommation de produits pétroliers, de gaz et d'électricité. Le Conseil fédéral se concentrera sur les mesures visant à changer les habitudes de consommation.

Cosignataires: Chassot, Fässler Daniel, Schmid Martin, Stark, Würth (5)

22.3241 ***é*** Ip. **Müller Damian. Qualité des données utilisées pour adapter les tarifs de laboratoire et protection du système de soins** (17.03.2022)

Ces dernières semaines, le secteur des laboratoires a fait l'objet de vives critiques en raison de ses tarifs beaucoup trop élevés par rapport à l'étranger. Un rapport du Surveillant des prix, qui a calculé un potentiel d'économies d'un milliard de francs par an sur la base de comparaisons avec l'étranger alors que le volume total des coûts n'est que de 1,8 milliard de francs, a jeté de l'huile sur le feu. Par le passé, santésuisse avait déjà demandé des adaptations de tarifs sur la base de comparaisons avec l'étranger.

Selon un communiqué, l'Association des laboratoires médicaux de Suisse (FAMH) a analysé différentes données relatives aux tarifs de laboratoire en Allemagne avec l'aide d'un expert et a refait les comparaisons de tarifs de santésuisse en utilisant des coûts réalistes pour la situation suisse. Elle arrive à la conclu-

sion que les différences de tarif sont marginales et loin des 400 % avancés par le Surveillant des prix si l'on tient compte des spécificités des tarifs légaux et privés (qui existent en Allemagne, mais pas en Suisse), des différences de pouvoirs d'achat entre les deux pays et d'une structure de coûts correspondant à la réalité. Les vraies différences de tarif s'expliquent par le fait que, contrairement à l'Allemagne, les patients et les médecins bénéficient en Suisse d'une structure très décentralisée, et donc rapide, notamment parce que 40 % des analyses sont effectuées directement dans les cabinets médicaux sans recourir aux laboratoires spécialisés.

Par ailleurs, dans une étude non encore publiée, l'OFSP a constaté que, ces dix dernières années, les coûts des analyses de laboratoire ont suivi la courbe des coûts généraux de l'assurance obligatoire des soins. En outre, alors qu'elles ne représentent que près de 5 % des coûts de l'assurance obligatoire des soins, les analyses de laboratoire donnent dans environ 70 % des cas l'information déterminante pour le diagnostic ou la thérapie du patient. On peut craindre par conséquent qu'une baisse drastique des tarifs ne mette en danger les structures mêmes du système de soins.

Le Conseil fédéral a répondu le 7 mars 2022 à la question 22.7005 de l'heure des questions déposée par Christian Lohr " Quand les prix des analyses de laboratoire vont-ils enfin baisser ? ", en renvoyant à la deuxième phase du projet " transAL2 " par lequel l'OFSP réexamine systématiquement les tarifs de la liste des analyses en collaboration avec les laboratoires. Il a expliqué que le projet accusait des retards parce que la section compétente de l'OFSP avait été fortement impliquée dans les travaux visant à maîtriser la pandémie de COVID-19, mais que des mesures intermédiaires seraient mises en place pour que l'assurance-maladie puisse rapidement faire des économies sur les analyses de laboratoire. Il est principalement question d'un tarif transitoire introduisant une baisse générale des tarifs de plusieurs pour-cent, sans que l'ampleur de cette réduction des tarifs soit précisée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de la qualité et de la valeur des comparaisons de prix avec l'étranger réalisées par le Surveillant des prix ?

2. Que pense-t-il de la qualité et de la valeur de la prise de position de la FAMH sur ces comparaisons de prix de santésuisse et du Surveillant des prix ?

3. Que pense-t-il du fait qu'il existe différents modèles de prix à l'étranger, donnant des résultats très différents ?

4. L'OFSP a-t-il procédé à ses propres comparaisons de prix avec l'étranger dans le cadre du projet " transAL-2 " ? Dans l'affirmative, à quelles conclusions aboutissent-elles ?

5. Le Conseil fédéral s'appuie-t-il sur des comparaisons de prix avec l'étranger pour introduire d'éventuels tarifs transitoires ? Dans l'affirmative, sur lesquelles et sur quelle base (légale) se fonde-t-il ?

6. Comment justifier l'introduction de tarifs transitoires alors que le projet " transAL-2 " est en cours (protection de la bonne foi) ? En quoi est-il particulièrement urgent d'agir selon le Conseil fédéral ?

7. Les recommandations de la Commission fédérale des analyses, moyens et appareils ont-elles été prises en compte ?

8. Le Conseil fédéral a-t-il procédé à une analyse des risques que font courir les réductions tarifaires envisagées sur l'ensemble du système de santé ?

9. Quelles seront, selon lui, les conséquences des mesures intermédiaires prises sous la forme de l'introduction de tarifs transitoires sur la suite du projet " transAL-2 " ?

22.3242 ***é*** Mo. **Mazzone. Élargir la période de stabilité pour les futures mères soumises à une procédure de rapatriement** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les pratiques en termes de rapatriement sous contrainte en application du droit des étrangers, des femmes enceintes ou nouvellement mères, de telle sorte que leur renvoi soit interdit au moins au-delà de la 28ème semaine d'aménorrhée et en tout cas jusqu'à 8 semaines après l'accouchement.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Chassot, Gapany, Graf Maya, Juillard, Maret Marianne, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Zopfi (10)

22.3243 ***é*** Mo. **Knecht. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie** (17.03.2022)

En cas de hausse significative et prolongée des prix de l'énergie, qui résulte ou a résulté de changements soudains du côté de l'offre et/ou de la demande, le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'acte par lequel la Confédération met en place, pour une durée limitée, un programme d'allègement, par exemple via l'impôt sur les huiles minérales prélevé sur les carburants et les combustibles. Cette mesure ne doit pas être prise au détriment des dépenses liées, mais être alimentée par la caisse générale de la Confédération.

Cosignataires: Chiesa, Kuprecht, Salzmann, Stark (4)

22.3244 ***é*** Mo. **Chiesa. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'acte par lequel la Confédération met en place, pour une durée limitée, un programme d'allègement via l'impôt sur les huiles minérales prélevé sur les carburants et les combustibles.

22.3245 ***é*** Ip. **Zopfi. Tunnel à travers le Tödi. À quand cet accès supplémentaire au réseau à voie étroite?** (17.03.2022)

Un tunnel à travers le Tödi entre Linthal (GL) et Trun (GR) donnerait des perspectives aux régions structurellement faibles que sont l'arrière-pays glaronais et la Surselva et donc aux cantons de Glaris et des Grisons, une desserte vers le sud au canton de Glaris tout au long de l'année et un accès supplémentaire au réseau à voie étroite suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'importance du réseau à voie étroite suisse pour les régions alpines, et serait-il judicieux, en plus du tunnel du Grimsel, de créer un autre accès à ce réseau à travers le Tödi ?

2. De l'avis du Conseil fédéral, quelles seraient les conséquences économiques et régionales de ce tunnel pour le canton de Glaris et la Surselva ?

3. Y a-t-il une volonté de prise en compte globale du développement du réseau à voie étroite en lançant un mandat d'étude pour le tunnel du Tödi, comme pour celui du Grimsel ?

4. Pourrait-on utiliser ce tunnel à d'autres fins (extension du réseau à haute tension et chargement des voitures) ?

5. Au plus tôt, quand ce tunnel pourrait-il être réalisé ?

Cosignataires: Engler, Schmid Martin (2)

22.3246 ***é*** Mo. **Graf Maya. Encadrer par la loi le tri des patients pour l'accès aux soins intensifs, en prévoyant l'interdiction de discriminer les personnes handicapées** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour les décisions de tri des patients que les hôpitaux pourraient être amenés à prendre en cas de pénurie de ressources dans le secteur des soins intensifs. Il veillera tout particulièrement à ce que de telles décisions n'entraînent pas de discriminations à raison du handicap.

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Chassot, Engler, Gapany, Juillard, Maret Marianne, Mazzone, Müller Damian, Stark, Stöckli, Z'graggen (13)

22.3247 ***n*** Ip. **Walder. Destruction de la culture tibétaine dans la région du Kham Drakgo. Quelles démarches entreprend la Suisse vis-à-vis de la République populaire de Chine (RPC)?** (17.03.2022)

La répression du RPC à l'égard de la culture tibétaine et des libertés religieuses s'est largement accrue ces derniers mois. Pékin n'hésite plus aujourd'hui à détruire les sites religieux restants et fermer les écoles enseignant le tibétain, ce qui suscite de graves inquiétudes quant à l'avenir de ce peuple millénaire.

La situation est aussi très préoccupante dans des régions considérées comme hors de la région autonome du Tibet. Il en va ainsi au Kham Drakgo, dans l'est du Tibet, région actuellement intégrée à la province chinoise du Sichuan où la répression s'est accélérée à l'instar des événements suivants rapportés entre 0ctobre 2021 et janvier 2022:

- La Gedhen Nangten School, une école bouddhiste tibétaine gérée par le monastère Drakgo Ganden Rabten Namgyalling a été détruite. Avant sa fermeture, l'école proposait à quelque 130 enfants une éducation à la fois traditionnelle et moderne, avec notamment des cours de tibétain, de chinois, d'anglais ou de philosophie bouddhiste.

- Les autorités chinoises de Drakgo ont détruit dans la ville deux statues bouddhistes d'importance, démonté 45 moulins à prières bouddhistes géants et brûlé tous les drapeaux de prière tibétains.

- Elles ont procédé à une rafle, arrêtant de nombreux habitant.e.s dont le chef du monastère de Drakgo, trois de ses responsables et le sculpteur tibétain Lhamo Yangkyab.

- Elles ont détruit un quartier d'habitations de moines tibétains à Drakgo pour y installer un élevage de volailles et de porcs, ce qui constitue une humiliation pour les Tibétain.e.s et un signe supplémentaire de non-respect de leurs droits culturels et religieux.

Le Kham Drakgo est aujourd'hui presque totalement bouclé par les autorités chinoises et la situation des Tibétain.e.s devient désespérée.

Question :

- Quel analyse le Conseil fédéral fait-il de cette situation ?

- La Suisse entend-elle condamner ces actes?

- Quelles démarches concrètes la Suisse a-t-elle entreprises pour assurer la protection du patrimoine religieux et culturel tibétain contre les destructions par la RPC dans cette région qui se situe hors de la région autonome du Tibet?

- Quels efforts la Suisse a-t-elle entrepris pour garantir le droit de la communauté bouddhiste tibétaine de désigner elle-même ses représentants religieux ?

22.3248 ***n*** Mo. **Crottaz. Formation continue pour les agriculteurs comme condition des paiements directs** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la loi sur l'agriculture une obligation de formation continue, avec un accent porté sur la transition écologique, comme une des conditions à l'octroi des paiements directs. Le Conseil fédéral fixe les lignes directrices concernant cette formation continue au niveau national.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (11)

22.3249 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie** (17.03.2022)

Si les distorsions du marché venaient à durer, le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'acte par lequel la Confédération met en place, pour une durée limitée, un programme d'allègement, par exemple via l'impôt sur les huiles minérales prélevé sur les carburants et les combustibles. Cette mesure ne doit pas être prise au détriment des dépenses liées, mais être alimentée par la caisse générale de la Confédération.

Porte-parole: Schneeberger

22.3250 ***n*** Mo. **Paganini. Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments. Réorganisation des autorités compétentes et ratification par la Suisse** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de réorganiser les autorités chargées du recouvrement international d'aliments pour permettre à la Suisse de ratifier la convention de La Haye de 2007. La réorganisation visera à concentrer le traitement des dossiers au sein d'un nombre aussi réduit que possible d'autorités centrales cantonales ou supracantonales ou au sein d'une autorité centrale fédérale agissant à titre exclusif ou subsidiaire. L'objectif sera de garantir que les services impliqués disposent des connaissances et de l'expérience nécessaires. Le Conseil fédéral soumettra ensuite la convention et sa législation d'exécution au Parlement pour ratification.

Cosignataires: Binder, Bregy, Brenzikofer, Flach, Funiciello, Guggisberg, Maitre, Rutz Gregor, Schneeberger, Schwander, Steinemann, von Falkenstein (12)

22.3251 ***n*** Ip. **Zuberbühler. Questions consécutives à la réponse du Conseil fédéral du 24 novembre 2021 à l'interpellation 21.4229 concernant les rapports sur les manuels scolaires et les formations de l'UNRWA** (17.03.2022)

La Suisse est membre de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) depuis 2005. Elle considère celui-ci comme un partenaire stratégique au Proche-Orient et fait partie des principaux pays donateurs de l'UNRWA, ses contributions

annuelles se montant à environ 20 millions de francs. En 2018, après un voyage en Jordanie, le conseiller fédéral Ignazio Cassis a soulevé la question, dans les colonnes de l'Aargauer Zeitung, de savoir si l'UNRWA faisait partie de la solution ou du problème. Le maintien du soutien de la Suisse à l'UNRWA implique de garantir une transparence, une confiance et un contrôle complets.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Selon le rapport du Conseil fédéral établi en exécution du postulat 18.3557 Nantermod du 14 juin 2018, la Suisse s'engage notamment en faveur de la transparence, d'une surveillance et d'un contrôle efficaces et pour une culture de la communication plus transparente. Pourquoi le Conseil fédéral n'exige-t-il pas que l'UNRWA publie les documents mentionnés dans l'interpellation 21.4229 du 30 septembre 2021 ?

2. Comment peut-on justifier le financement de l'UNRWA alors même que, selon ses propres déclarations, celui-ci n'empêche pas que des écoliers soient visuellement exposés à la haine et à l'antisémitisme, notamment à travers les manuels scolaires palestiniens ?

3. Quels sont les éléments dont dispose le Conseil fédéral qui prouvent que le corps enseignant des écoles de l'UNRWA utilise effectivement les leçons spéciales créées pour traiter des contenus problématiques dans les manuels scolaires ?

4. Quel est le bilan des séminaires de formation continue pour les enseignants de l'UNRWA sur les questions de la tolérance, des droits de l'homme et de la résolution de conflits ?

5. Pourquoi le manuel HRCRT (Human Rights, Conflict Resolution and Tolerance) destiné aux enseignants et promu par l'UNRWA ne mentionne-t-il ni la paix avec Israël ni la tolérance envers les Juifs ?

Cosignataires: Gafner, Grüter, Haab, von Siebenthal (4)

22.3252 ***n*** lp. **Marti Samira. Marché obligataire suisse. Chiffres-clés** (17.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il nous présenter la manière dont le marché obligataire suisse a évolué de 2000 à aujourd'hui, en ventilant les données par volume d'émissions et par nombre d'émissions dans les catégories suivantes : de 0 à 1 million, de 1 à 5 millions, de 5 à 10 millions, de 10 à 50 millions, de 50 à 100 millions, de 100 à 150 millions, de 150 à 200 millions, de 200 à 300 millions, de 300 à 400 millions, de 400 à 500 millions, de 500 à 1000 millions, plus de 1000 millions. Je le prie de nous fournir des tableaux distincts pour les obligations suisses émises en francs, en euros et en dollars.

2. Quel est le nombre de personnes morales ayant émis chaque année des obligations depuis l'an 2000 ?

3. Que coûte en moyenne l'émission d'une obligation aux émetteurs ? Quelles sont les ressources en temps et en personnel nécessaires ? De quoi se composent les coûts ?

4. Quelle est la durée moyenne des obligations émises en Suisse en francs suisses, en euros et en dollars ?

Cosignataires: Dandrès, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Wermuth (5)

22.3253 ***n*** lp. **Marti Samira. Impôt anticipé prélevé sur les intérêts obligataires suisses. Provenance des recettes fiscales suisses et étrangères** (17.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Je le prie de ventiler les recettes fiscales par contribuables suisses et étrangers (personnes morales étrangères, personnes morales suisses, personnes physiques étrangères et personnes physiques suisses) pour les dix dernières années disponibles.

2. Je le prie de ventiler par pays les 92 millions de francs engrangés en 2019 au titre de l'impôt résiduel, et d'en faire de même pour les recettes des dix dernières années disponibles. Quel est, au total, le montant versé aux pays avec lesquels elle ne procède pas à un échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ?

3. Je le prie de ventiler par Etat de domicile les 70 millions de francs perçus au titre de l'impôt anticipé dont le remboursement n'a pas été réclamé, et d'en faire de même pour les recettes réalisées au cours des dix dernières années disponibles. Quel est, au total, le montant versé aux pays avec lesquels elle ne procède pas à un échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ?

4. 10 % des recettes de l'impôt anticipé sont reversés aux cantons. Je prie le Conseil fédéral de ventiler par canton les recettes fiscales réalisées grâce à l'impôt anticipé prélevé sur les intérêts obligataires suisses (chiffres pour les dix dernières années disponibles).

5. Dans le document de la CSI relatif à l'impôt anticipé, on peut lire que " les personnes qui sont domiciliées ou ont leur siège à l'étranger (...) n'ont en principe pas droit au remboursement ; la charge qui grève ainsi les personnes domiciliées à l'étranger peut constituer en quelque sorte une contre-prestation pour les avantages offerts par la Suisse aux placements de capitaux, du fait de sa stabilité politique et économique ". De quelle manière les investisseurs étrangers fortunés contribueront-ils désormais, sur le plan financier, à la sécurité du droit et à la stabilité monétaire ?

6. Dans son avis relatif au projet de suppression de la valeur locative, le Conseil fédéral se fonde sur un taux d'intérêt de 3 à 4 %. Je le prie de nous indiquer quel manque à gagner récurrent la réforme de l'impôt anticipé entraînerait pour la Confédération et les cantons avec un taux d'intérêt de 3 à 4 %.

Cosignataires: Dandrès, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Wermuth (5)

22.3254 ***n*** lp. **Töngi. Prix de l'énergie. Quelles mesures pour soulager les ménages à revenus modestes?** (17.03.2022)

L'offensive russe contre l'Ukraine, contraire au droit international, doit être arrêtée, notamment par des sanctions économiques sévères. De nombreux fournisseurs d'énergie cherchent à remplacer à brève échéance le gaz, le pétrole et l'uranium russes. Tout cela a fait grimper les prix de l'énergie, qui ont dépassé d'environ un tiers la moyenne à long terme. Mais la situation est très volatile. Les fluctuations des marchés et des prix des énergies fossiles ne sont pas nouvelles : le prix du pétrole a atteint des records (relatifs) lors de la crise financière de 2008.

Les questions suivantes se posent :

1. A quelle évolution des prix du pétrole et du gaz le Conseil fédéral s'attend-il cette année ? Sur quels scénarios sont fondés ses prévisions ?

2. Les consommateurs d'énergie disposent de nombreuses possibilités pour atténuer l'augmentation des coûts énergétiques (faire des économies d'énergie, renoncer aux trajets en voiture superflus, recourir au covoiturage, etc.). Le gouvernement autrichien entend développer les offres de conseils et soutenir les ménages et les entreprises par une nouvelle campagne d'économie d'énergie et un programme d'incitation au remplacement des appareils inefficaces. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures similaires ?

3. D'autres pays entendent soutenir les ménages et les familles à revenus modestes par une " allocation énergétique " limitée dans le temps. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures d'allégement similaires ? Si oui, lesquelles ?

4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la proposition de compenser les prix élevés persistants de l'énergie par un relèvement temporaire de la réduction de primes d'assurance-maladie accordée aux ménages à revenus modestes ?

5. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la proposition de compenser les prix élevés persistants de l'énergie par une contribution octroyée aux bénéficiaires d'une réduction de primes d'assurance-maladie ?

6. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la proposition de compenser les prix élevés persistants de l'énergie par une adaptation des dispositions concernant le décompte des frais accessoires des personnes au bénéfice de prestations complémentaires (l'art. art. 10, al. 1, let. b, de la loi sur les prestations complémentaires exclut toute restitution et tout paiement rétroactif) ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que les bénéficiaires de l'aide sociale sont protégés contre une forte hausse des prix de l'énergie à brève échéance ?

Cosignataires: Ryser, Rytz Regula, Weichelt (3)

22.3255 *n* Mo. **Giezendanner. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'acte par lequel la Confédération met en place, pour une durée limitée, un programme d'allègement via l'impôt sur les huiles minérales prélevé sur les carburants et les combustibles.

22.3256 *n* Ip. **Feri Yvonne. Estimer le coût de la crise des antibiotiques pour le système de santé et créer des incitations pour produire de nouveaux antibiotiques** (17.03.2022)

Chaque année, environ 700 000 personnes meurent dans le monde des suites d'une infection qui ne peut être traitée en raison de la résistance aux antimicrobiens (RAM). La tendance est à la hausse : ce chiffre pourrait atteindre 10 millions de personnes par an en 2050.

Selon les données de l'OCDE, les RAM occasionnent 700 millions de journées d'hospitalisation supplémentaires par an dans les pays membres de l'organisation. Cette crise annoncée nous place devant des défis considérables, notamment en raison de l'escalade prévue des coûts. Dans sa réponse à mon interpellation 21.4233, le Conseil fédéral a indiqué qu'une nouvelle étude de l'OCDE pourrait comporter une estimation des coûts causés par les RAM en Suisse.

Le Conseil fédéral a déjà pris des mesures importantes dans le cadre de la Stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques (StAR). La surveillance et la prévention ne suffisent toutefois pas pour relever ce défi. Faute d'incitations, l'industrie pharmaceutique s'est progressivement retirée de ce domaine. Il serait important de mettre en place des mesures d'incitation dites " pull ", comme des primes d'entrée sur le marché versées indépendamment des quantités vendues (les nouveaux antibiotiques doivent être utilisés le moins possible !). Cette forme d'incitation existe déjà dans de nombreux pays, par exemple en Suède ou aux Etats-Unis, notamment sous la forme de programmes-pilotes.

Dans son avis relatif au postulat Heim 19.4291, le Conseil fédéral a reconnu qu'il était nécessaire de mettre en place des incitations financières, mais que seule une démarche internationale coordonnée pouvait être couronnée de succès. Notre pays, en tant que lieu d'innovation et siège d'une importante industrie pharmaceutique, pourrait jouer un rôle de premier ordre dans cet effort.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'en est-il de la participation actuelle de la Suisse à des projets internationaux sur les incitations dites " pull " ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à assumer un rôle de meneur dans ce domaine ?

3. Est-il prêt à lancer un projet pilote national pour les incitations dites " pull " ?

4. Sait-on à présent si la nouvelle étude de l'OCDE portant sur l'estimation des coûts engendrés par les RAM, contiendra des données sur la Suisse ? Sait-on si cette étude prend en compte les coûts indirects, comme ceux engendrés par une baisse de la productivité provoquée par l'absentéisme ?

22.3257 *n* Mo. **Page. Modification de l'article 9 LDFR. Notion d'exploitant à titre personnel** (17.03.2022)

Par cette présente motion, je demande une modification de la LDFR afin qu'une personne s'ayant vu reconnaître le droit aux paiements directs se voie automatiquement reconnaître la qualité d'exploitant à titre personnel pour acquérir un immeuble ou une entreprise agricole. Ce n'est que dans le cas où le requérant ne remplirait pas les critères lui permettant de percevoir les paiements directs (par ex. : agriculture de loisir), que, et dans un second temps uniquement, l'examen de la notion d'exploitant à titre personnel sera effectuée par l'autorité cantonale.

Cosignataires: Amaudruz, Grin, Hurter Thomas, Nicolet, von Siebenthal (5)

22.3258 *n* Ip. **Barrile. Coupe du monde de football au Qatar. Assurer la sécurité des délégués et des supporteurs suisses queer** (17.03.2022)

La Coupe du monde de football 2022 aura lieu au Qatar, un pays souvent critiqué, notamment par l'ONG Human Rights Watch, au motif que son code pénal criminalise les relations homosexuelles et les punit de plusieurs années d'emprisonnement. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont également limitées, comme l'illustre bien cet exemple récent qui veut que les jouets aux couleurs arc-en-ciel, parce que porteurs de " slogans contraires aux valeurs islamiques ", aient été interdits par le Ministère du commerce et de l'industrie du Qatar (source : Le Qatar fait la chasse à des jouets qui rappellent les couleurs LGBT, RTS Info, 22.12.2021).

La Suisse a le devoir de protéger les joueurs, la délégation et les supporteurs qui se rendront au Qatar à l'occasion de la Coupe du monde, et elle devra aussi s'assurer que les personnes queers ne soient pas menacées ou discriminées.

En tant qu'hôte du siège de la FIFA, elle-même présidée par un Suisse, notre pays a à cet égard une responsabilité particulière.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures prendra-t-il pour assurer la sécurité des joueurs homosexuels ou bisexuels, et de la délégation qui les encadre, dans le stade et en dehors ?

2. Quelles mesures prendra-t-il pour assurer la sécurité des supporteurs suisses qui se rendront au Qatar à l'occasion de la Coupe du monde ?

3. Va-t-il enjoindre à la FIFA de prendre des mesures pour garantir la liberté d'expression et la protection des personnes queers qui se rendront au Qatar ?

4. Demandera-t-il au gouvernement du Qatar de mieux protéger et de cesser de discriminer les personnes queers pendant et après la Coupe du monde ?

22.3259 ***n*** Ip. **Barrile. Evacuer et protéger les personnes queers en Ukraine et en Russie** (17.03.2022)

De nombreuses organisations des communautés européennes LGBTI signalent que les personnes queers courent un grave danger à cause de l'offensive de Poutine en Ukraine. De plus, la plupart des personnes en fuite se dirigent actuellement vers la Pologne, la Hongrie et la Roumanie. Ces dernières années, les gouvernements de ces pays ont encouragé et mis en oeuvre des politiques extrêmement hostiles aux personnes queers. Par conséquent, la communauté LGBTI n'est pas en sécurité, et, en Russie, du fait de la radicalisation du pouvoir, les personnes queers sont encore plus persécutées qu'avant.

Certains groupes, dont les personnes queers, seront certainement dans la ligne de mire des forces armées russes pendant l'occupation en Ukraine. Le 20 février 2022 déjà, les Etats-Unis avaient adressé une missive à l'ONU à cet égard : https://int.nyt.com/data/documenttools/un-human-rights-letter-ukraine/ef8b119f2af25d55/full.pdf

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure s'engage-t-il sur le plan international pour aider les personnes queers, groupe particulièrement vulnérable, à fuir l'Ukraine et la Russie, et pour les évacuer si nécessaire ?

2. A-t-il conscience des difficultés auxquelles font face les personnes queers dans les pays de l'Europe de l'Est ? Pense-t-il qu'il soit possible d'enjoindre aux gouvernements de ces Etats de protéger les personnes queers en fuite et de ne pas les discriminer ?

3. Dans quelle mesure tient-il compte de la très grande vulnérabilité des personnes queers en fuite pour ce qui est de leur hébergement en Suisse et de leur accueil dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ?

4. Veille-t-il à ce que les organisations en charge des personnes queers en fuite leur assurent un accompagnement et un soutien adéquats ?

22.3260 ***n*** Mo. **Schaffner. OSTRAL 2. Lutter efficacement contre les pénuries d'électricité grâce à des mécanismes de marché** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un régime d'économie de marché dans lequel la Confédération pourrait, en cas de pénurie d'électricité, procéder de manière fiable à un appel d'offres portant sur les capacités qui pourraient être obtenues par réduction ou déconnexion. Parmi les offres soumises par les entreprises pour ces capacités, l'offre la plus avantageuse serait retenue en premier.

Cosignataires: Bäumle, Brunner, Christ, Clivaz Christophe, Flach, Girod, Grossen Jürg, Jauslin, Kutter, Mäder, Masshardt, Mettler, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pointet, Schlatter, Storni, Suter, Vincenz, Weber, Wismer Priska (22)

22.3261 ***n*** Po. **Schaffner. Accélérer la numérisation des chemins de fer pour accroître et mieux exploiter leurs capacités** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les conditions sont aujourd'hui réunies pour permettre une numérisation rapide des chemins de fer suisses et de mettre en oeuvre dans le cadre de l'infrastructure existante les augmentations de capacité qui s'y rattachent. Il vérifiera notamment :

- si une numérisation plus rapide ne permettrait pas d'obtenir un meilleur rapport coût/avantage pour les prochaines étapes de l'extension du réseau ferroviaire ;

- si les délais de réalisation proposés pour la mise en place de technologies nouvelles (par ex. l'ETCS Level 2 ou l'ATO) sont adaptés et s'ils ne conduisent pas la Suisse à prendre du retard sur l'Europe ;

- si les possibilités et structures de financement actuelles sont suffisantes ou s'il faut au contraire mettre en oeuvre des moyens supplémentaires pour accélérer la numérisation des chemins de fer.

Cosignataires: Bellaiche, Brenzikofer, Brunner, Candinas, Christ, Flach, Fluri, Grossen Jürg, Kutter, Mäder, Mettler, Munz, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Pult, Schlatter, Storni, Wasserfallen Christian, Weber (19)

22.3262 ***n*** Ip. **Prezioso. Sanctions contre la Russie et secteur bancaire suisse** (17.03.2022)

Nombre d'ONG européennes ont constaté que le secteur financier était le seul à ne pas appliquer, ou à n'appliquer que partiellement, les sanctions décidées contre les personnalités et les avoirs russes, en se réfugiant derrière l'opacité propre à ce secteur. Les lois suisses étant ce qu'elles sont, il ne fait aucun doute que leurs insuffisances, voulues ou accidentelles, seront mises à profit pour échapper aux sanctions.

On a ainsi appris récemment que la place financière de Dubaï avait été assaillie de demandes de courtiers suisses s'apprêtant à vendre des milliards de dollars de bitcoins parce que leurs clients russes craignaient que la Suisse ne gèle leurs actifs ; aucune des demandes n'était inférieure à 2 milliards de dollars.

Le Seco a confirmé à cette occasion que les crypto-monnaies étaient aussi soumises aux sanctions (Reuters, 11 mars 2022). En Suisse une coalition d'organisation (Campax, Break Free, Alliance pour le climat) a mis en évidence les liens étroits existant entre le secteur bancaire et les fournisseurs d'énergies fossiles russes.

1. Le Conseil fédéral peut-il détailler les mesures prises pour vérifier l'application des sanctions par le secteur financier et bancaire ?

2. Pense-t-il, à la suite du communiqué du Seco, les renforcer, en particulier en ce qui concerne le domaine des crypto-monnaies et des intermédiaires financiers, indépendants ou non ?

3. Estime-t-il que l'abandon de leur surveillance par la Finma et la mise en place d'une autorégulation était un acte positif au regard de la situation actuelle ?

22.3263 ***n*** Ip. **Addor. La guerre en Ukraine, une chance pour l'aéroport de Sion?** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire de reconsidérer le statut de l'aéroport de Sion et, pour le cas où le Parlement augmenterait le budget militaire, d'envisager d'en refaire une base opérationnelle en vue d'augmenter les capacités de nos Forces aériennes à décentraliser leurs moyens ?

22.3264 ***n*** Ip. **Addor. Suspendre le démantèlement des installations de défense jugées obsolètes avant la guerre en Ukraine pour en réévaluer l'utilité?** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire

- de suspendre immédiatement le processus de démantèlement d'installations ou de systèmes militaires jugés obsolètes avant la guerre en Ukraine?

- d'en reconsidérer la valeur opérationnelle en lien avec les missions de défense conventionnelle qui incombent à notre armée ?

22.3265 ***n*** Ip. **Bendahan. Conséquence de la suppression de l'impôt anticipé sur les incitatifs touchant les investisseurs** (17.03.2022)

La réforme de l'impôt anticipé, sur laquelle un référendum a été lancé, a pour effet de supprimer l'impôt anticipé sur les intérêts obligataires et le droit de timbre de négociation sur les obligations Suisses. Cela va créer une série d'incitatifs économiques qui peuvent faire changer les investisseurs de comportements. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes à ce sujet :

- Le Conseil fédéral déclare que " l'impôt anticipé ne remplit sa fonction de garantie que de manière limitée dans le contexte actuel des taux d'intérêt. ". Cela veut-il donc dire que si les taux augmentent, le Conseil fédéral considère que l'impôt anticipé remplira pleinement sa fonction de garantie ?

- Quel sera l'effet financier de la suppression de l'effet de garantie si les taux augmentent ?

- Quelle estimation le Conseil fédéral fait-il de l'incitation à ne plus déclarer ses revenus correctement pour les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu en Suisse ? Et sur les contribuables à l'étranger, dans un pays avec un accord de double imposition ? Et sur les autres investisseurs qui paient aujourd'hui l'impôt anticipé sur les intérêts obligataires ?

- Quels sont les montants des recettes fiscales qui sont aujourd'hui gagnées grâce à l'effet de garantie de l'impôt anticipé ? Quels seraient-ils si les taux augmentaient à 4 % et 6 % ?

- En fonction des catégories de contribuables (Suisses, étrangers pouvant récupérer l'impôt, étrangers sans possibilité de récupérer l'impôt), quel serait le manque à gagné fiscal lié à l'incitation à ne plus déclarer ses revenus ? Comment cette estimation a-t-elle été faite par la confédération ?

- Quel sera l'effet de la suppression de l'impôt anticipé sur l'arrivée de capitaux supplémentaires destinés au marché immobilier (par exemple à travers des obligations émises par des fonds immobiliers) ? Quel sera, selon le Conseil fédéral, l'effet sur les prix de l'immobilier de cette arrivée supplémentaire de capitaux, alors que les prix de l'immobilier ont déjà massivement augmenté ces dernières années ?

- Pour chacune des dix dernières années, quelle est la part de l'impôt anticipé qui a été récupérée par les contribuables qui l'ont payé.

Cosignataires: Crottaz, Hurni, Marti Samira, Nordmann, Wermuth (5)

22.3266 ***n*** Ip. **Schlatter. Collecte illégale de données par le SRC. Fournir des informations transparentes sur le traitement des dysfonctionnements constatés** (17.03.2022)

Divers médias ont récemment fait état d'une violation systématique de la loi lors de la collecte d'informations par le Service de renseignement de la Confédération (SRC) dans le cyberespace. Le DDPS a chargé l'ancien juge fédéral Niklaus Oberholzer d'une enquête administrative concernant les acquisitions d'informations réalisées sans autorisation du Tribunal administratif fédéral. Le SRC travaille fondamentalement dans des domaines juridiquement sensibles. Le public a le droit d'obtenir des informations plus détaillées.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. quelle est la teneur exacte du mandat confié à l'ancien juge fédéral Niklaus Oberholzer (libellé) ?

2. Le mandat porte-t-il également sur l'existence d'autres divisions du SRC qui agissent de manière largement autonome (en tant que service secret dans le service secret) ?

3. Quand le public sera-t-il informé des résultats de l'enquête et sous quelle forme ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour organiser la surveillance interne du SRC de manière à ce qu'à l'avenir, celui-ci ne collecte et ne traite plus de données en violation de la loi ?

Cosignataires: Porchet, Roth Franziska, Seiler Graf, Weichelt (4)

22.3267 ***n*** Mo. **Kamerzin. Pour une allocation de mobilité** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales pour créer une allocation de mobilité en faveur des habitants de régions décentralisées, moins bien desservies par les transports publics.

Cosignataires: Gschwind, Regazzi, Romano (3)

22.3268 ***n*** Mo. **Kamerzin. Mettre fin aux inégalités dans le financement de l'aménagement et de l'entretien des routes** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales nécessaires pour que tous les usagers de la route participent équitablement à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes.

Cosignataires: Gschwind, Regazzi (2)

22.3269 ***n*** Mo. **Schlatter. Protection contre le bruit et sécurité routière. Il faut enfin réduire la vitesse de 60 à 50 km/h dans les localités** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), de sorte qu'il ne soit plus possible d'augmenter la vitesse maximale à l'intérieur des localités.

L'art. 32, al. 3, LCR sera modifié comme suit :

L'autorité compétente ne peut abaisser la vitesse maximale fixée par le Conseil fédéral sur certains tronçons de route qu'après expertise. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions.

Cosignataires: Egger Kurt, Mäder, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Schaffner, Suter, Töngi, Trede, Weichelt (9)

22.3270 *n* Mo. **Marti Samira. Garantir la gratuité des moyens de contraception pour les moins de 25 ans** (17.03.2022)

En France, depuis le 1er janvier 2022, les femmes de moins de 25 ans ont accès à une contraception gratuite. Jusqu'alors, cette mesure était réservée aux jeunes femmes de moins de 18 ans. L'extension de la précédente règlementation est due aux résultats très positifs qui ont été obtenus et au recul du nombre d'avortements. C'est une étape supplémentaire pour le droit des femmes et pour la lutte contre la précarité des jeunes, a déclaré le gouvernement français pour expliquer cette nouveauté. L'accès à la contraception fait partie des besoins fondamentaux et des droits génésiques, garantit l'autodétermination et améliore la santé publique. En Suisse, particulièrement pour les jeunes adultes et ceux qui sont en cours de formation ou qui disposent de revenus modestes, la contraception est une charge financière. La nouvelle édition de l'atlas de la contraception du Forum parlementaire européen pour les droits sexuels et reproductifs révèle que la Suisse, en 24e place, est le pays qui présente le taux d'accès à la contraception le plus bas de toute l'Europe de l'Ouest. Dans son avis relatif à la motion 19.3660, le Conseil fédéral a répondu qu'il ne convenait pas d'inscrire les moyens de contraception dans le catalogue des prestations de l'assurance de base, ces derniers ne servant pas à traiter une maladie. Le Conseil fédéral est donc chargé de créer d'autres bases légales pour permettre aux hommes et aux femmes de moins de 25 ans d'accéder facilement à une contraception gratuite.

Cosignataires: Bendahan, Bertschy, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Mettler, Meyer Mattea, Munz, Prelicz-Huber, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (15)

22.3271 *n* Ip. **Imark. Rapport sur la technologie nucléaire** (17.03.2022)

1. En vertu de l'art. 74a de la loi sur l'énergie nucléaire, le Conseil fédéral doit présenter régulièrement à l'Assemblée fédérale un rapport sur le développement de la technologie nucléaire. Quand l'a-t-il fait pour la dernière fois, où peut-on trouver ces rapports et quels sont les messages clés qu'ils contiennent ?

2. Quels pays planifient ou construisent actuellement de nouvelles centrales nucléaires et avec quelles technologies ?

3. Quel est le rapport coûts/bénéfices des installations en cours de construction ?

4. Les installations en cours de construction connaissent-elles des dépassements de coûts ?

5. Quels sont les délais de construction prévus pour les différents fournisseurs et technologies ?

6. Quelles sont les technologies disponibles et quels sont leurs avantages et leurs inconvénients ?

7. Quels fournisseurs de technologies nucléaires sont présents actuellement sur le marché, quelles technologies proposent-ils et quels sont les avantages et les inconvénients de ces dernières ?

8. Quels fournisseurs de technologies nucléaires seront présents sur le marché dans les années à venir, quelles technologies proposeront-ils et quels seront les avantages et les inconvénients de ces dernières ?

9. A quelles émissions de CO2 par kWh faut-il s'attendre dans une centrale nucléaire ? A quel niveau se situent ces émissions par rapport aux autres technologies ?

10. Dans quels pays (du monde entier) les gouvernements voient-ils dans l'énergie nucléaire un moyen important d'atteindre la neutralité climatique ?

11. Est-il envisageable, pour le Conseil fédéral, de préciser l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires afin de permettre le développement de certaines technologies nucléaires ? Si oui, quelles seraient les variantes ?

12. Comment faudrait-il rationaliser la procédure d'autorisation (comme pour l'énergie hydraulique et l'énergie éolienne) afin de pouvoir construire une centrale nucléaire dans les meilleurs délais ?

13. Quelle est actuellement la puissance nominale à la pointe du progrès pour une installation nucléaire ? Quelle serait celle qui entrerait en ligne de compte pour un site se trouvant en Suisse ?

14. Quels investisseurs (même ceux qui ne font pas partie de l'Association des entreprises électriques suisses) seraient intéressés par l'examen de la construction de nouvelles installations nucléaires en Suisse ?

15. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il actuellement sur le retraitement des éléments combustibles usés (recyclage) ?

16. Comment peut-on améliorer le rapport coûts/bénéfices et l'efficacité des installations nucléaires si les éléments combustibles peuvent être retraités ?

17. En quoi la position de négociation de la Suisse vis-à-vis de l'UE changerait-elle si l'on pouvait à l'avenir exporter à partir de notre pays nettement plus d'électricité pendant l'hiver et pendant la nuit (énergie en bande) ?

18. Comment évoluerait le financement du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires si une ou plusieurs centrales nucléaires supplémentaires étaient raccordées au réseau ?

22.3272 *n* Ip. **Schlatter. Vitesse de 50 km/h à l'intérieur des localités. Qu'attend-on pour faire respecter les prescriptions?** (17.03.2022)

Depuis 1984, la vitesse maximale est de 50 km/h à l'intérieur des localités. Augmenter cette limitation générale n'est possible qu'après expertise. Une requête au Grand Conseil zurichois (329/2021) a donné lieu à des résultats surprenants.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le canton de Zurich, la vitesse est fixée à 60 km/h sur environ 63 % des 130 km de routes à l'intérieur des localités. Le Conseil fédéral est-il d'avis que cela répond à l'objectif qui était d'introduire une limitation générale de vitesse à 50 km/h à l'intérieur des localités il y a presque 40 ans ? Sait-il à peu près quel est ce pourcentage dans les autres cantons ?

2. Les tronçons à 60 km/h dans le canton de Zurich n'ont pas fait l'objet d'expertises, puisque les dispositions transitoires relatives à la vitesse de 50 km/h à l'intérieur des localités ont permis

de maintenir la vitesse de l'époque. Toutefois, environ un quart des personnes exposées au bruit dans le canton de Zurich vivent dans une rue, à l'intérieur d'une localité, où la vitesse est fixée à 60 km/h. Conformément à l'ordonnance sur la protection contre le bruit, la vitesse devrait être réduite depuis bien longtemps sur ces tronçons à titre de mesure prise à la source. Le Conseil fédéral sait-il à peu près sur combien de kilomètres de route des personnes sont exposées à un bruit élevé dû au fait qu'il est permis de rouler à une vitesse plus élevée que les 50 km/h habituellement prévus à l'intérieur des localités ?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que la situation est similaire, dans d'autres cantons, à celle que connaît le canton de Zurich ? Envisage-t-il de prendre des mesures pour réduire la vitesse et contrôler que les cantons procèdent comme il se doit à des expertises ?

Cosignataires: Ryser, Schaffner, Trede, Weichelt (4)

22.3273 *n* Po. **Marti Samira. Arrêt de principe du Tribunal fédéral. Étendre enfin le champ d'application de la loi sur le travail à la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24 par des migrantes pendulaires** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport où il présentera différentes options permettant d'étendre le champ d'application de la loi sur le travail (LTr) à la prise en charge de personnes âgées au sein de ménages privés.

Cosignataires: Atici, Bellaiche, Bertschy, Binder, Bulliard, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gössi, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Landolt, Locher Benguerel, Marti Min Li, Mettler, Molina, Munz, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Siegenthaler, Storni, Streiff, Vincenz, von Falkenstein, Wehrli, Wismer Priska, Wyss (31)

22.3274 *n* Ip. **Regazzi. Augmentation du prix des carburants. Quel est l'impact réel de la guerre en Ukraine?** (17.03.2022)

Les prix de l'essence et du diesel sont montés en flèche depuis que la guerre a éclaté en Ukraine. L'augmentation constatée en Italie serait imputable à la spéculation sur les matières énergétiques de certains intermédiaires plus qu'à la guerre, à tel point que les ministères publics ont reçu une quantité de dénonciations pour soupçon d'escroquerie et agiotage.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est selon lui la situation en Suisse ?

2. La COMCO s'est-elle penchée sur cette question ces dernières semaines ? Si oui, dans quelle mesure ? Si non, le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait opportun qu'elle s'y intéresse ?

3. L'augmentation marquée du prix de l'essence peut-elle être décomposée et imputée spécifiquement à la guerre, au COVID-19 ou à d'autres facteurs ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour garantir que le renchérissement de l'essence ne soit pas dû à la spéculation des compagnies pétrolières mais reflète bien le rapport entre l'offre et la demande ?

5. Dans quels secteurs l'augmentation du prix de l'essence se fera-t-elle sentir ?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il que ce renchérissement se répercutera sur les biens de première nécessité ?

7. Faut-il s'attendre à ce que l'inflation augmente en Suisse ? Si oui, dans quelle mesure ?

8. Plus généralement, le Conseil fédéral est-il prêt à mener une analyse sur l'impact général du prix de l'essence sur les coûts de production des biens produits en Suisse, ainsi que sur le portemonnaie du consommateur ?

22.3275 *n* Ip. **Regazzi. Les impacts de la hausse de la franchise du droit de timbre d'émission pour les PME et les start-ups** (17.03.2022)

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes pour les deux types de scénarios ci-dessous:

Dans le cas d'une hausse de la franchise du droit de timbre d'émission, l'une de 1 million actuellement à 5 millions de francs et l'autre de 1 millions jusqu'à 10 millions de francs:

1. Combien d'entreprises en moyenne seraient concernées, par catégorie de taille, par ces franchises plus élevées?

2. Quel serait l'impact, en moyenne, sur les finances publiques dans ces deux cas de figure?

3. Quelles seraient les améliorations économiques et financières estimées pour l'économie locale des PME et des start-ups dans les deux scénarios?

4. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir l'introduction d'une hausse de la franchise du droit de timbre d'émission pour revitaliser l'économie locale des PME et des start-up?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Schilliger, Schneeberger (3)

22.3276 *n* Po. **Müller-Altermatt. Nouvelle stratégie de politique extérieure pour la région d'Eurasie** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens et les mesures qu'il compte mettre en oeuvre dans les années à venir afin de promouvoir la paix et la prospérité dans la région d'Eurasie. Il conviendra de prendre en compte les changements de pouvoirs et d'intérêts qui résultent du conflit ukrainien et d'en anticiper les conséquences, en particulier pour les pays qui sont des Etats vassaux de la Russie ou dans lesquels la Russie a le statut de puissance protectrice.

Cosignataires: Arslan, Atici, Candinas, de la Reussille, Farinelli, Gafner, Lohr, Maitre, Moret Isabelle, Moser, Nussbaumer, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Stadler, Streiff, von Siebenthal, Wehrli, Wismer Priska (18)

22.3277 *n* Ip. **Brenzikofer. Mettre en oeuvre les recommandations de l'OCDE sur l'égalité** (17.03.2022)

1. Le Conseil fédéral souscrit-il aux conclusions du dernier rapport de l'OCDE selon lesquelles la Suisse doit accorder une attention particulière à la qualité des offres d'éducation de la petite enfance ?

2. A quels instruments entend-il recourir pour garantir des normes cantonales minimales et mettre en oeuvre les recommandations de l'OCDE ?

3. Pourrait-il envisager de remplacer le financement de départ par un soutien durable (initiative parlementaire 21.403) afin d'améliorer les offres d'école à horaire continu durant toute la durée de l'enseignement obligatoire et dans tous les cantons ?

4. Quelles mesures compte-t-il mettre en oeuvre pour améliorer le suivi et les statistiques en matière de prise en charge des enfants ?

5. Que pense-t-il des recommandations générales de l'OCDE en matière de politique sociale concernant le congé parental ?

6. Convient-il que l'encouragement du modèle de l'école à horaire continu permet de réduire les frais de garde pour les familles ?

Cosignataires: Andrey, Arslan, Locher Benguerel, Porchet, Wasserfallen Flavia (5)

22.3278 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Promotion et préservation des arbres dans les zones habitées** (17.03.2022)

1. Que pense le Conseil fédéral du succès qu'ont pour l'instant remporté les initiatives de promotion du patrimoine arboré dans les zones habitées, en particulier celles qu'il a soutenues par le passé telles que " Trees in Cities Challenge " ou " ArboCityNet " ?

2. Dans quelle mesure la valeur spécifique d'un arbre en termes de biodiversité (mesure par ex. à l'aide d'un indice de biodiversité) joue-t-elle un rôle pour la protection des arbres dans les cantons et les communes ?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution des espaces verts et des zones à maintenir libre s'agissant des surfaces et de la biodiversité, en particulier dans les communes n'ayant pas beaucoup de forêts ou pas de zones agricoles ?

4. Comment compte-t-il s'assurer que les résultats obtenus dans les différents programmes pilote soient mis en oeuvre à l'échelon des cantons et des communes ?

5. Quelle contribution fournissent la Conception " Paysage suisse " et la Stratégie Culture du bâti de la Confédération s'agissant de la promotion des arbres ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Pasquier-Eichenberger, Schaffner, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Streiff (7)

22.3279 ***n*** Ip. **Wobmann. Stations de recharge rapide. Financement de l'offensive menée par la Confédération** (17.03.2022)

Dans son rapport en réponse au postulat 14.3997 de la CTT-N, le Conseil fédéral souligne que les investissements initiaux pour l'installation de stations de recharge rapide sur les aires de repos sont trop élevés pour les acteurs privés. Pour cette raison, la Confédération devrait réduire les investissements initiaux en s'assurant, lors des prochains travaux d'entretien, que l'alimentation électrique est suffisante pour ces stations et encourager les investissements des acteurs privés au moyen d'une contribution de couverture. Il semblerait que la Confédération veuille accélérer encore l'installation de ces stations dans le cadre de la prochaine étape d'aménagement.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Quelles ressources la Confédération a-t-elle investies à ce jour pour construire des stations de recharge sur les aires de repos ?

2. Quelles ressources du FORTA et d'autres sources de financement (ventilés par source) ont-été investies à ce jour pour de tels projets et quels sont les coûts prévus jusqu'en 2030 ?

3. Combien de projets ont été réalisés exclusivement par la Confédération et combien l'ont été en collaboration avec des acteurs privés ?

4. Quelle est la répartition moyenne des coûts entre la Confédération et les acteurs privés ?

5. Comment évite-t-on un subventionnement caché des acteurs privés (sans tenir compte des investissements initiaux pour que l'aire de repos dispose d'une alimentation en électricité suffisamment performante) ?

6. La " contribution de couverture " de la Confédération aux coûts des acteurs privés constitue-t-elle une contribution unique ou un paiement récurrent ?

7. Comment est-elle calculée ?

8. Quels montants la Confédération a-t-elle versés à ce jour au titre de telles contributions ?

9. A-t-elle également participé financièrement à la construction de stations de recharge sur les aires de ravitaillement ? Dans l'affirmative, quels moyens du FORTA ont été utilisés pour ce faire ?

10. Comment la Confédération justifie-t-elle ces investissements, étant donné que les véhicules électriques ne contribuent pour l'instant pas du tout à l'alimentation du FORTA ?

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.3280 ***n*** Mo. **Wobmann. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie** (17.03.2022)

En cas de hausse significative et prolongée des prix de l'énergie, qui résulte ou a résulté de changements soudains du côté de l'offre et/ou de la demande, le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'acte par lequel la Confédération met en place, pour une durée limitée, un programme d'allègement, par exemple via l'impôt sur les huiles minérales prélevé sur les carburants et les combustibles. Cette mesure ne doit pas être prise au détriment des dépenses liées, mais être alimentée par la caisse générale de la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Büchel Roland, Dettling, Egger Mike, Fischer Benjamin, Gafner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Guggisberg, Heimgartner, Hess Erich, Huber, Keller Peter, Schläpfer, Schwander, von Siebenthal, Zuberbühler (19)

22.3281 ***n*** Mo. **Wobmann. Aider la classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale prévoyant le relèvement à 6000 francs du montant des déductions pour les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bircher, Büchel Roland, Burgherr, Dettling, Egger Mike, Fischer Benjamin, Gafner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Guggisberg, Heimgartner, Hess Erich, Huber, Imark, Keller Peter, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, von Siebenthal, Zuberbühler (23)

22.3282 ***n*** Ip. **Christ. Enrayer le commerce illégal de chiens et la souffrance animale qu'il engendre** (17.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment empêcher que les animaux qui ne répondent pas aux exigences vaccinales soient introduits en Suisse, où les mesures de protection dont ils peuvent faire l'objet risquent de leur infliger davantage de souffrance, voire de provoquer leur mort ?

2. Contrairement au commerce d'animaux en Suisse, les échanges commerciaux internationaux ne sont pas soumis à autorisation. Qu'est-ce qui justifie cette distinction ?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'introduction d'une autorisation commune pour l'importation privée et commerciale d'animaux domestiques ?

4. La liste des pays avec leur statut relatif à la rage publiée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires est-elle mise à jour selon l'avancée des connaissances scientifiques ?

5. L'Allemagne et l'Autriche administrent une dose de rappel du vaccin antirabique et prévoient des quarantaines de groupe qui, compte tenu de la très faible probabilité de devoir euthanasier l'ensemble des animaux isolés, sont des mesures qui répondent au principe de proportionnalité. D'un point de vue éthique et scientifique, l'euthanasie prophylactique, pratiquée au seul motif que l'animal est suspecté d'avoir la rage, est-elle encore acceptable de nos jours ?

6. Qui prend en charge les frais de quarantaine des animaux abandonnés ?

7. Comment peut-il renforcer la protection des animaux et des acheteurs dans le cadre du commerce international en ligne ?

22.3283 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. L'économie comportementale au service de la transition écologique?** (17.03.2022)

Si les enjeux environnementaux et climatiques ont gagné en importance aux yeux de la population helvétique, il reste encore souvent difficile de lier cette prise de conscience à des actes concrets. De nombreux travaux scientifiques ont ainsi mis en évidence un décalage fréquent entre les convictions environnementales et la réalité des comportements. Dans le contexte actuel où, d'une part, de nombreuses solutions techniques et technologiques sont à disposition pour assurer la transition écologique et, d'autre part, certains instruments de politiques publiques comme les prescriptions ou les taxes incitatives ont de la peine à obtenir le soutien d'une majorité de la population, il est important de développer d'autres instruments afin d'encourager la population et les entreprises à adopter des comportements en meilleure adéquation avec la disponibilité des ressources naturelles et la protection du climat.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'utilisation d'incitations positives (nudges) permet-elle selon le Conseil fédéral d'accélérer la transition écologique ?

2. Quelles sont les actions et initiatives que le Conseil fédéral a déjà réalisées en vue de valoriser les connaissances de l'économie comportementale dans le domaine de l'environnement au sens large ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'intégrer davantage les connaissances en matière d'économie comportementale dans la formulation et la mise en oeuvre des politiques environnementales ? Si oui, de quelle manière et à quel horizon temporel ? Si non, pour quelles raisons ?

4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de soutenir la recherche en économie comportementale, et plus généralement les sciences humaines et sociales, dans le but de trouver des moyens positifs d'encourager des changements de comportements bénéfiques pour l'environnement et le climat ?

Cosignataires: Matter Michel, Pasquier-Eichenberger (2)

22.3284 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Sortir de notre dépendance au gaz russe!** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un plan d'action afin que la Suisse puisse se passer le plus rapidement possible du gaz russe.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Dandrès, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Gysin Greta, Mahaim, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (28)

22.3285 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pas de centrales à gaz de réserve pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral renonce à la mise en service de centrales à gaz de réserve au profit d'alternatives sans énergie fossile en vue d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Baumann, Brenzikofer, Dandrès, de la Reussille, de Montmollin, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Gysin Greta, Mäder, Mahaim, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (29)

22.3286 ***n*** Ip. **Humbel. Don de biens médicaux. Supprimer les obstacles bureaucratiques** (17.03.2022)

Dès le début de l'attaque militaire contre l'Ukraine, la Suisse a livré très rapidement du matériel de première nécessité dans la région en crise. Comme le Conseil fédéral l'a communiqué le 1er mars 2022, du matériel de première nécessité issu des stocks de la Pharmacie de l'armée a notamment été acheminé par l'intermédiaire de la DDC. Nous nous en félicitons.

La disposition d'institutions telles que les hôpitaux et de particuliers à améliorer la situation de la population en détresse en livrant du matériel est aussi extraordinaire. Le don de biens médicaux semble cependant se heurter à des obstacles juridiques et bureaucratiques. L'Institut suisse des produits thérapeutiques écrit ainsi sur son site Internet que l'exportation de médicaments est soumise à autorisation. Il déconseille par conséquent les dons de médicaments et recommande en lieu et place de donner de l'argent pour que les médicaments nécessaires puissent être achetés sur place.

Lorsqu'il est impossible pour des raisons juridiques de fournir rapidement une aide et de livrer des médicaments dans des zones de guerre, alors qu'elles en ont grand besoin, il faut supprimer ces obstacles bureaucratiques.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les dispositions qui restreignent l'exportation de médicaments ne concernent-elles que les particuliers ou également les institutions professionnelles telles que les hôpitaux, les organisations humanitaires (ONG) et les services gouvernementaux ?

2. Dans le second cas, est-il prévu d'assouplir ces dispositions pour les institutions professionnelles afin de pouvoir acheminer rapidement et sans bureaucratie des biens de première nécessité dans les zones en crise ?

3. Est-il prévu de flexibiliser la législation sur les produits thérapeutiques pour de futures situations où des pays auront besoin de l'aide internationale et d'assouplir les dispositions qui régissent les autorisations d'exportation de médicaments ?

22.3287 *n* Ip. **Humbel. Pandémie de coronavirus. Se préparer à l'automne** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral prévoit de lever la situation particulière au sens de la loi sur les épidémies à la fin du mois de mars. A partir du 1er avril, ce seront donc les cantons qui seront à nouveau aux commandes. Il faut cependant s'attendre à ce que nous devions continuer de composer avec le COVID-19, à ce que de nouvelles mutations surviennent, en particulier avec l'arrivée de l'automne et de l'hiver, et à ce que le système de santé soit par conséquent à nouveau sous pression. L'expérience a montré qu'une pandémie ne doit pas être combattue par les seuls cantons avec les outils du fédéralisme, mais à l'échelle du pays par la Confédération en collaboration avec les cantons. La Confédération et les cantons doivent donc se préparer à différents scénarios pour que le traçage de contacts fonctionne, pour que les capacités de dépistage soient suffisantes et pour que les campagnes de vaccination puissent commencer à temps. Il serait important de mettre en place des structures flexibles qui puissent être rapidement adaptées à tout moment à la nouvelle donne.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Confédération se prépare-t-elle à l'automne avec les cantons ?

2. Les structures ordinaires de notre système de santé (cabinets médicaux, hôpitaux, pharmacies) ont-elles suffisamment de capacités de dépistage et de vaccination ? Ou a-t-on encore besoin de centres cantonaux ?

3. La galénique des vaccins sera-t-elle adaptée en collaboration avec l'industrie pour que les cabinets médicaux et les pharmacies puissent vacciner sans devoir éliminer des doses de vaccin excédentaires ?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de définir des critères à partir desquels des dépistages à large échelle dans les écoles et les entreprises seront à nouveau nécessaires ? Qui assurerait le financement de ces dépistages ?

5. A-t-on besoin d'un système de traçage des contacts adapté qui soit interconnecté à l'échelle nationale ? Le Conseil fédéral fera-t-il les préparatifs nécessaires avec les cantons ?

6. Que pense le Conseil fédéral de la planification des prestations de vaccination, de dépistage et de constitution de réserves de capacités, des décisions portant sur ces prestations et de leur financement ? Qui est compétent en la matière ?

22.3288 *n* Ip. **Masshardt. Patients suisses souffrant d'apnée du sommeil. Remplacement tardif des respirateurs Philips défectueux** (17.03.2022)

L'entreprise Philips a fait savoir en avril 2021 que certains de ses respirateurs exposaient les patients souffrant d'apnée du sommeil au risque d'inhaler des substances dangereuses pour la santé et possiblement cancérigènes. Philips a annoncé à cet égard un programme de réparation et de remplacement. En Suisse, les autorités n'ont fourni au public que peu d'informations sur cette affaire délicate.

En France, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), qui dépend du ministère de la Santé, a choisi une autre voie. Elle a notamment informé lors d'un webinaire organisé le 17 février 2022 les personnes concernées des investigations auxquelles elle avait procédé et de ce qu'elle avait entrepris pour remédier à cette situation. L'ANSM a indiqué que depuis l'avis de rappel émis par Philips en juin 2021, elle a été en contact permanent aussi bien avec Philips qu'avec les associations de patients et les autres intéressés. L'ANSM possède son propre site web, sur lequel chacun peut s'informer et se manifester. Elle a critiqué vertement la politique d'information opaque du fabricant et exigé que soient menées des études indépendantes sur les effets des appareils défectueux. Enfin, elle ne cesse de faire pression pour que le programme de remplacement soit mis en oeuvre dans les meilleurs délais : les appareils des 370 000 personnes concernées en France devront être remplacés entre juin et septembre 2022.

Le 7 mars 2022, le Conseil fédéral a notamment indiqué en réponse aux questions 22.7110, 22.7113 et 22.7084 que Swissmedic avait mis en place des procédures de surveillance des mesures correctives afin que la situation soit régularisée au plus vite et que la sécurité des patients soit à nouveau garantie. Il s'agit également de s'assurer que les patients suisses ne seront pas désavantagés par rapport aux patients d'autres pays. Le remplacement des appareils pourrait se prolonger jusqu'au printemps 2023.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les personnes concernées en Suisse sont-elles si peu informées par les autorités ? Une campagne d'information interactive est-elle prévue ?

2. Quelles procédures Swissmedic a-t-elle mises en place pour que les patients suisses ne soient pas lésés par rapport aux patients des autres pays concernés ?

3. Pourquoi le programme de remplacement ne doit-il prendre fin qu'au printemps 2023 ?

4. Les autorités sanitaires suisses ont-elles suffisamment communiqué et agi dans cette affaire pénible pour les personnes touchées ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Herzog Verena, Hurni, Lohr, Mäder, Marti Samira, Wasserfallen Flavia (7)

22.3289 *n* Mo. **Imark. Baisser les prix de l'essence, du diesel et des combustibles pour la classe moyenne et l'industrie** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre les mesures nécessaires pour atténuer la flambée des prix de l'essence, du diesel et des combustibles.

Ces mesures consisteront à réduire d'au moins 50 % tous les impôts sur les huiles minérales grevant les carburants et les combustibles, la prestation obligatoire de compensation des émissions de CO2 et la TVA. Les tâches à affectation obligatoire liées aux impôts et aux taxes, c'est-à-dire en particulier les tâches liées au trafic routier et aérien et aux fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, devront être alimentées par le budget ordinaire dans la même mesure que jusqu'à présent.

En raison de la nouvelle situation extraordinaire, ces mesures devront être limitées à quatre ans au maximum.

Cosignataire: Rösti (1)

22.3290 *n* Mo. **Cattaneo. Former des professionnels de l'énergie solaire** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager la création de compétences dans le domaine de l'énergie solaire dans les ordonnances en vigueur et de nouveaux apprentissages spécifiques

aux installations de production d'énergie (installations photovoltaïques) ou de chaleur (capteurs solaires).

On prévoit que le volume du marché de l'énergie solaire triplera au cours des 30 prochaines années (chiffres SwissSolar). Ce secteur pourrait alors employer plus de 20 000 personnes à plein temps. Or il connaît aujourd'hui déjà une pénurie de personnel qualifié. Il importe donc d'y remédier et d'offrir de nouvelles possibilités de formation à nos jeunes, dans un secteur d'avenir en pleine croissance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bellaiche, Borloz, Bourgeois, Cottier, Farinelli, Fluri, Giacometti, Pult, Regazzi, Romano, Silberschmidt, Storni, Trede (14)

22.3291 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Plus de transparence en matière d'importation et d'exportation de denrées alimentaires** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'améliorer la transparence pour les contribuables en ce qui concerne le financement de la production laitière pour l'exportation de fromages et d'autres produits.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le montant total des paiements directs, des mesures de promotion des ventes et des autres mesures de soutien qui est affecté à la production et à la vente du fromage destiné à l'exportation ?

2. Quelle est la surface utile consacrée en Suisse à la production de fromage destiné à l'exportation ? Quelle est la surface supplémentaire à l'étranger consacrée à la production de fourrages concentrés que nous importons pour nourrir les vaches laitières qui produisent du lait pour le fromage destiné à l'exportation ?

3. A combien s'élèvent les coûts environnementaux liés à la production de lait pour les fromages destinés à l'exportation et engendrés par les émissions d'ammoniac, la pollution azotée, l'utilisation d'antibiotiques, la perte de la biodiversité, etc. ? Si ces coûts ne sont pas connus, pourquoi ne le sont-ils pas et en combien de temps l'Office fédérale de l'agriculture peut-il les estimer ?

4. Est-il vrai qu'en raison de la forte augmentation des exportations de fromage, il faut importer plus de beurre, car il n'y a plus assez de lait pour en produire avec du lait suisse ? Dans l'affirmative, que pense le Conseil fédéral de cette situation ?

5. A combien s'élèvent les mesures de soutien aux exportations et les financements incitatifs de la Confédération pour d'autres produits suisses de qualité, tels que les pâtes à base d'oeufs de poules suisses élevées en liberté, les herbes de montagne, les fruits, etc. ?

6. Ces subventions sont-elles compatibles avec les engagements pris par la Suisse dans le cadre de l'OMC ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Pult, Storni (16)

22.3292 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. PUBLICA continue-t-elle d'investir dans l'industrie du tabac?** (17.03.2022)

Compte tenu de l'Agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La stratégie d'investissement de la caisse de pension PUBLICA exclut-elle les investissements dans l'industrie du tabac (en tenant compte de la marge de 5 %) ?

2. Si ce n'est pas le cas : quand le Conseil fédéral compte-t-il intervenir pour faire en sorte que PUBLICA exclut les investissements dans l'industrie du tabac ?

3. PUBLICA confirmera-t-elle cette exclusion en signant l'initiative internationale Tobacco-Free Finance Pledge ?

Cosignataires: Andrey, Barrile, Bellaiche, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Pasquier-Eichenberger, Pult, Roth Pasquier, Seiler Graf (13)

22.3293 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Guerre en Ukraine et personnes handicapées** (17.03.2022)

Le 11 mars 2022, la Suisse a décidé de débloquer 80 millions de francs pour l'aide humanitaire en Ukraine et dans la région. Parmi les quelque 12 millions de personnes qui ont actuellement besoin d'une aide d'urgence se trouvent aussi des personnes handicapées. En ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et en signant la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, la Suisse s'est engagée à traiter ces dernières sur un pied d'égalité avec le reste de la population. Différentes sources montrent leur vulnérabilité particulière : souvent incapables de fuir faute de moyens de transport adaptés, elles ne peuvent se réfugier dans des abris car ceux-ci ne leur sont pas accessibles et n'ont par ailleurs plus accès aux médicaments. Celles qui réussissent malgré tout à quitter le pays se retrouvent confrontées à des centres d'enregistrement ou d'hébergement inadaptés à leurs besoins. Une partie de l'aide suisse est consacrée à soutenir les Ukrainiens réfugiés dans les pays voisins et à aider la population ukrainienne restée sur place, le reste étant alloué au Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à des agences onusiennes, à des ONG internationales ou locales et à des projets mis en oeuvre par la Direction du développement et de la coopération (DDC) en Ukraine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Fait-il en sorte que les personnes handicapées soient prises en compte au même titre que le reste de la population par les projets humanitaires de la DDC en Ukraine et dans la région ?

2. Fait-il en sorte que les fonds alloués au Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à des agences onusiennes et à des ONG internationales ou locales soient eux aussi utilisés de manière à ne pas discriminer ou exclure les personnes handicapées ?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Egger Kurt, Friedl Claudia, Lohr, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff (8)

22.3294 ***n*** Ip. **Imark. Transparence en matière d'énergie éolienne** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est invité à dresser la liste de tous les projets éoliens qui ont reçu ou recevront probablement des contributions au titre de la rétribution à prix coûtant (RPC). Les informations suivantes seront recueillies : nom du projet ; coûts de construction ; coûts d'exploitation et d'entretien ; coûts totaux sur 20 ans ; total des contributions RPC reçues ou prévues sur 20 ans ; bénéfice ; production annuelle moyenne escomptée.

22.3295 *n* Mo. **Giezendanner. Infrastructures cyclables. Pour que les utilisateurs participent aux coûts** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale pour que les utilisateurs assument eux-mêmes, autant que faire se peut, les coûts des infrastructures cyclables.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Büchel Roland, Burgherr, de Courten, Dettling, Dobler, Egger Mike, Fiala, Fischer Benjamin, Gafner, Glarner, Graber, Grüter, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Hurter Thomas, Imark, Köppel, Marchesi, Nicolet, Nidegger, Page, Regazzi, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schilliger, Schläpfer, Schwander, Steinemann, Strupler, Tuena, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (45)

22.3296 *n* Po. **Michaud Gigon. Dossier européen. Conséquences sur l'économie suisse et pistes du Conseil fédéral** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de livrer au Parlement une analyse des conséquences de l'abandon de l'accord-cadre avec l'UE sur le développement économique de la Suisse à moyen et à long terme, dans la perspective où aucun accord n'est trouvé avec l'UE pour la consolidation et le développement de la voie bilatérale. Cette vision d'ensemble doit permettre aux commissions concernées de débattre de ce dossier capital pour l'économie suisse. Les pistes et propositions de solutions que le Conseil fédéral envisage pour affronter les conséquences de cette décision sont également bienvenues dans ce rapport.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Ryser, Rytz Regula, Trede, Walder (7)

22.3297 *n* Mo. **Schneider Meret. Renforcer la Convention sur les armes biologiques** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le secrétariat de la Convention sur les armes biologiques, établi à Genève, en lui accordant un poste supplémentaire à plein temps.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Arslan, Brenzikofer, Brunner, Girod, Gugger, Mäder, Munz, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Seiler Graf, Stadler, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (19)

22.3298 *n* Mo. **Schneider Meret. Détecter et anticiper les progrès réalisés en matière d'IA** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de dégager les capacités nécessaires pour mettre en place un programme de détection et d'anticipation des progrès réalisés en matière d'intelligence artificielle (IA).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Arslan, Brenzikofer, Girod, Gredig, Gugger, Mäder, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Seiler Graf, Stadler, Töngi, Trede, Walder, Wismer Priska (17)

22.3299 *n* Mo. **Schneider Meret. Interdire l'utilisation de PMSG chez les éleveurs de porcs** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à interdire l'utilisation de médicaments vétérinaires contenant de la gonadotrophine sérique de jument gravide (Pregnant Mare Serum Gonadotropin, PMSG) dans l'élevage porcin en Suisse et de garantir que cette substance ne soit pas simplement remplacée à l'avenir par des produits à base de PMSG de synthèse.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Giacometti, Munz, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Seiler Graf, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (12)

22.3300 *n* Mo. **Schneider Meret. Renforcer les compétences 3R au sein des commissions cantonales d'expérimentation animale** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales relatives aux commissions cantonales d'expérimentation animale afin de renforcer leurs compétences 3R.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Brunner, Christ, Giacometti, Munz, Porchet, Rytz Regula, Suter, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (13)

22.3301 *n* Mo. **Schneider Meret. Interdire les expériences causant des contraintes aux primates** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'art. 20 de la loi fédérale sur la protection des animaux par un al. 2bis comme suit : les expériences lors desquelles la contrainte imposée présente le degré de gravité 2 ou 3 sont interdites sur les primates.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Giacometti, Munz, Porchet, Rytz Regula, Trede, Walder, Wettstein (9)

22.3302 *n* Mo. **Schneider Meret. Pour des données transparentes sur les prescriptions d'antibiotiques pour les animaux de rente** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (SI ABV) de façon à ce que la saisie de données sur le type de production et le nombre d'animaux soit obligatoire lorsque des antibiotiques sont remis à titre de stock.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Brenzikofer, Brunner, Christ, Giacometti, Munz, Porchet, Rytz Regula, Seiler Graf, Suter, Töngi, Trede, Walder (14)

22.3303 *n* Mo. **Schneider Meret. Réduire l'utilisation des antibiotiques chez les animaux de rente** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les conditions de détention des animaux de rente afin de réduire l'utilisation des antibiotiques remis à titre de stock et des antibiotiques critiques.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Brenzikofer, Christ, Giacometti, Munz, Porchet, Rytz Regula, Seiler Graf, Suter, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (14)

22.3304 *n* Mo. **Weichelt. Intégrer la hausse extraordinaire des frais de chauffage dans le calcul des prestations complémentaires** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner une modification de la loi sur les prestations complémentaires (LPC ; RS 831.30) et de l'ordonnance y relative (RS 831.301) afin de faire en sorte - si nécessaire en recourant au droit d'urgence - que les prestations complémentaires couvrent les frais supplémentaires engendrés par une hausse extraordinaire des frais de chauffage.

Cosignataires: Gugger, Gysi Barbara, Porchet, Prelicz-Huber, Rytz Regula, Töngi, Trede (7)

22.3305 *n* Ip. **Molina. Extrémisme de droite et antisémitisme en Suisse** (18.03.2022)

Dans plusieurs villes suisses, des extrémistes de droite et des fascistes se sont ouvertement joints aux manifestations organisées pour protester contre les mesures de lutte contre le COVID. Comme le confirme le dernier rapport sur l'antisémitisme de la FSCI et de la GRA, les agressions antisémites et fascistes sont en augmentation dans notre pays. Le rapport évoque une hausse de 6 % des incidents antisémites, et même de 66 % pour les incidents en ligne. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que fait la Confédération, en collaboration avec les cantons, pour que des mesures de prévention de l'antisémitisme et du fascisme soient mises en place dans les écoles ? Que pense la Confédération des plans d'études cantonaux en ce qui concerne la lutte contre les stéréotypes et les théories du complot antisémites ?

2. Le rapport susmentionné relève une recrudescence des contenus antisémites partagés sur Internet, en particulier au sein de groupes Telegram anti-COVID. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour identifier les personnes responsables et leur faire répondre de leurs actes ? Collabore-t-il avec la société civile et les plateformes de réseaux sociaux pour résoudre ce problème ? Peut-il détailler les mesures prises et les entités avec lesquelles la Confédération collabore pour ce faire ? Quelles sont les mesures mises en place pour sensibiliser les jeunes à la problématique des messages haineux à caractère antisémite ou fasciste sur Internet ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à augmenter les moyens alloués au Service de lutte contre le racisme afin que celui-ci puisse soutenir davantage les activités d'observation et d'analyse de la société civile et financer des projets de prévention qui s'imposent urgemment ?

4. La Confédération recense-t-elle systématiquement les incidents antisémites ? Dans l'affirmative, quels moyens y consacre-t-elle et quelles sont les méthodes utilisées ? Soutient-elle la société civile dans l'observation et le recensement des agressions commises par des extrémistes de droite sur Internet et dans le monde réel ? Combien y a-t-il eu d'incidents de ce type en 2021 ?

5. De l'avis du Conseil fédéral, quel danger représentent les groupes d'extrême droite ayant participé aux manifestations anti-COVID ? Sait-il d'où ils tirent leur financement ? Quelles mesures prend-il pour sensibiliser la société civile à la question des idées d'extrême droite ? Sait-il si les personnes concernées ont fait leur service militaire ou possèdent des armes ?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Binder, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (6)

22.3306 *n* Ip. **Bäumle. Maîtriser durablement le SRAS-CoV-2** (18.03.2022)

De nouvelles variantes immuno-invasives sont envisageables, le SRAS-CoV-2 circule plus massivement en automne et en hiver, ce qui est lié à une humidité de l'air trop basse, les agents pathogènes n'évoluent pas toujours de manière plus " douce ", mais peuvent se modifier dans les deux sens, la durée et la qualité de l'immunité ne sont pas claires, la lacune de vaccination reste un problème, les personnes vulnérables vivent avec un risque sanitaire trop élevé en cas d'incidence élevée, une vague de Covid long menace, celui-ci touche plus souvent les 20 à 50 ans, et nous devons partir du principe que nous continuerons toujours de nous infecter à nouveau. L'impact sur la santé publique est inconnu.

Nous pouvons mieux maîtriser le SRAS-CoV-2 et assurer ainsi durablement la stabilité et la sécurité de la planification. C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaîtra-t-il la voie de transmission principale " inhalation de particules respiratoires, principalement d'aérosols ", et informera -t-il à la population, en menant une campagne d'information, sur cette transmission et sur l'importance d'un air ambiant sain (CO2 inférieur à 800-1000 ppm, 40-60% d'HR, réduction massive de la contamination et de la charge virale dans l'air ambiant) ?

2. Est-il prêt à aider les lieux publics tels que les écoles, les hôpitaux, les maisons de retraite, les transports publics, etc., à garder un air intérieur sain, en invitant les cantons à agir et au besoin en leur fournissant un soutien financier, logistique ou autre ?

3. Existe-t-il des projets visant à sensibiliser à cette thématique les entreprises, notamment les restaurants, les bars, les clubs, les centres de fitness, les cabinets médicaux et les commerces, et à les assister dans la mise en oeuvre de mesures techniques, mais aussi en matière d'information à la clientèle ?

4. Va-t-il, en étroite concertation avec les cantons, améliorer la stratégie DIIQ conformément à l'ordonnance 818.102, à la loi COVID-19, art. 3 et 6a, et aux " Considérations sur l'extensibilité et l'efficacité de la stratégie " Tests, traçage, isolement et quarantaine " " du NCS-TF du 10.11.2020, afin d'augmenter son efficacité et son utilité ?

5. Est-il prêt à mettre en place et à financer une cohorte SRAS-CoV-2 de long terme, comme la Swiss HIV Cohort, avec >10'000 participants à l'étude, afin de surveiller la population (avec entre autres des tests de cellules T, Covid long, réinfections, VOC) et d'obtenir des données le plus rapidement possible et de les publier en temps utile ?

6. Existe-t-il déjà un registre Covid long et, si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral fera-t-il en sorte que les médecins de famille saisissent également les données sur le Covid long via le formulaire de déclaration destiné à l'OFSP ?

Cosignataire: Mäder (1)

22.3307 *n* Mo. **Arslan. Élaborer une stratégie et un plan d'action contre l'antisémitisme** (18.03.2022)

La Confédération doit élaborer en collaboration avec les cantons une stratégie et un plan d'action contre l'antisémitisme. Elle est chargée de définir une stratégie commune renforcée et d'élaborer un plan d'action qui engage la Confédération, les cantons et les communes en fonction de leurs tâches et de leurs responsabilités respectives.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Andrey, Atici, Badertscher, Barrile, Baumann, Bäumle, Bellaiche, Bendahan, Bertschy, Binder, Brenzikofer, Bulliard, Christ, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, de Montmollin, de Quattro, Egger Kurt, Farinelli, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Giacometti, Girod, Glättli, Gmür Alois, Graf-Litscher, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Heer, Humbel, Hurni, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Mahaim, Maillard, Maitre, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger,

Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Regazzi, Riniker, Romano, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Sauter, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Suter, Töngi, Trede, Vincenz, von Siebenthal, Walder, Walti Beat, Wasserfallen Flavia, Weber, Weichelt, Wermuth, Wettstein, Widmer Céline, Wismer Priska, Wyss, Zuberbühler (108)

22.3308 *n* Po. **Gredig. Améliorer la sécurité par un renforcement de la participation suisse à la coopération européenne et internationale dans ce domaine** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de recenser les programmes et les projets de coopération européens et internationaux supplémentaires auxquels la Suisse pourrait participer. Il en présentera une analyse approfondie dans le rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité 2021. Il tiendra compte des pratiques des autres Etats neutres européens. Le rapport doit exposer les effets d'une coopération élargie sur la sécurité de la Suisse.

Cosignataires: Christ, Fischer Roland, Flach, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Weber (9)

22.3309 *n* Ip. **Badertscher. Crise alimentaire mondiale. Que fait la Suisse?** (18.03.2022)

Le deuxième objectif de développement durable de l'ONU a pour ambition d'éliminer la faim. Cet objectif semble être devenu aujourd'hui, et plus que jamais, un lointain mirage depuis l'adoption de l'Agenda 2030.

De graves problèmes de sécurité alimentaire apparaissent aujourd'hui partout dans le monde. En février 2022, le Programme alimentaire mondial (PAM) a ainsi estimé que la survie de 13 millions de personnes dans la Corne de l'Afrique était menacée.

L'eau fait défaut, les pâturages se raréfient : un communiqué du PAM rapporte que les familles sont obligées de fuir et que les pénuries provoquent des conflits entre les communautés. Qui plus est, les prévisions météorologiques augurent une dégradation de la situation dans les mois à venir.

A tout cela s'ajoute désormais la guerre en Ukraine, grenier de l'Europe si ce n'est du monde entier, qui provoque d'ores et déjà des difficultés d'approvisionnement au Proche-Orient. Cette année, la production en Ukraine s'effondrera, et même si la guerre prenait fin, la crise alimentaire ne pourrait être empêchée. En tout état de cause, plusieurs années seraient nécessaires pour réhabiliter le réseau logistique, les entrepôts à céréales et les industries de transformation. L'augmentation du prix du blé aura des conséquences dévastatrices pour les pays en développement, et particulièrement pour les populations pauvres.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de la situation de la sécurité alimentaire mondiale ?

2. Quelles mesures supplémentaires compte-t-il mettre en oeuvre faire pour juguler la crise alimentaire mondiale qui s'annonce ?

3. Quelles conséquences l'augmentation des prix des denrées alimentaires aura-t-elle sur les approvisionnements nécessaires aux opérations d'aide humanitaire d'urgence et sur le Programme alimentaire mondial ? Et sur les opérations d'aide humanitaire de la Suisse ? Faudra-t-il augmenter les moyens ?

22.3310 *n* Ip. **Suter. Réduire la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles en remplaçant les systèmes de chauffage et les fenêtres et en recourant au bois de récupération et aux installations solaires pour la production de chaleur** (18.03.2022)

La Suisse a tout intérêt à réduire sa dépendance vis-à-vis des énergies fossiles étrangères et à mieux asseoir sa production d'énergie sur les ressources indigènes. Différentes mesures permettent de se rapprocher de cet objectif.

1. Quelles sont les incitations supplémentaires ou les dispositions légales qui pourraient accélérer le remplacement des chauffages au mazout ou au gaz ?

2. Quelles sont les bases légales qui devraient être modifiées pour qu'un soutien financier à l'assainissement énergétique des fenêtres puisse être rapidement mis en place ?

3. Quelles sont les possibilités de limiter l'exportation du bois de récupération afin que cette matière puisse être utilisée pour la production de chaleur ou d'électricité dans le pays ?

4. Est-il envisageable et judicieux que le Conseil fédéral mette en place un programme de promotion des grandes installations solaires thermiques pour produire de la chaleur industrielle et de la chaleur à distance ?

22.3311 *n* Ip. **Suter. Grandes installations photovoltaïques en dehors des zones à bâtir. Permettre à des projets pilotes de voir le jour** (18.03.2022)

L'ajout d'installations photovoltaïques devrait se faire principalement sur les bâtiments et les infrastructures. Malgré cette priorité claire, il existe de plus en plus de projets d'aménagement en dehors des zones à bâtir. L'accent est mis sur les installations alpines, dont on espère qu'elles produiront des rendements élevés en hiver. La procédure d'autorisation pour de telles installations n'est toutefois pas encore définitivement réglée. La modification de la loi sur l'énergie proposée par le Conseil fédéral pour optimiser les procédures d'autorisation pourrait permettre aux grandes installations photovoltaïques de bénéficier d'une procédure simplifiée, en plus des installations éoliennes et hydroélectriques. Certains cantons ont déjà autorisé des installations ou ont des procédures d'autorisation en cours.

A ce stade, il est important d'éviter une prolifération de projets (voir la motion 22.3035 H. Z'Graggen), mais aussi de recueillir des expériences avec des projets pilotes de ce type afin de pouvoir instaurer sur cette base une procédure d'autorisation uniforme. Parallèlement, les projets pilotes permettent d'éviter qu'aucune installation photovoltaïque au sol ne puisse être construite pendant des années.

Le Conseil fédéral est-il prêt à fixer des règles pour la construction de grandes installations photovoltaïques à caractère pilote en dehors des zones à bâtir dans les régions de montagne ?

22.3312 *n* Po. **Badertscher. Respect des devoirs de diligence. Les négociants agricoles suisses assument-ils suffisamment leurs responsabilités?** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera où en est la mise en oeuvre de la conduite responsable qu'il exige de la part des entreprises actives dans le commerce des matières premières agricoles sous l'angle du

respect des devoirs de diligence dans les domaines des droits de l'homme et de l'environnement. Pour son analyse, il prendra comme référence le guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables. Il exposera en outre la manière de procéder pour garantir la mise en oeuvre systématique des devoirs de diligence par les négociants agricoles suisses.

Cosignataires: Andrey, Bulliard, Fischer Roland, Michaud Gigon, Töngi, Wismer Priska (6)

22.3313 *n* Ip. **Suter. Produire de l'hydrogène vert à partir d'excédents d'électricité pour assurer l'approvisionnement en chaleur** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral a présenté ses projets de construction de centrales à gaz pour compléter la réserve hydroélectrique, projets qui visent à prémunir la Suisse contre les crises d'approvisionnement en électricité dans les situations d'urgence. Dans son communiqué de presse du 17 février 2022, il a précisé que les dispositions légales doivent assurer une exploitation des centrales de réserve de façon climatiquement neutre.

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les centrales à gaz seront les plus neutres en termes d'émissions de CO2 si elles sont alimentées par des agents énergétiques renouvelables, notamment par du biogaz ou du méthane de synthèse (ou par une autre solution Power-to-X permettant le stockage), produits à partir des excédents d'électricité en été ?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel la sécurité de l'approvisionnement ne sera assurée que si l'on est prêt à produire ces énergies en grandes quantités en Suisse et à les stocker dans notre pays en prévision de crises d'approvisionnement ?

3. Est-il prêt à augmenter en conséquence les objectifs de développement des énergies renouvelables ?

4. Est-il prêt à mettre au concours en Suisse et à financer les installations de stockage des gaz renouvelables et les infrastructures correspondantes, notamment en vue de la production d'hydrogène vert et de biogaz ?

5. A-t-il l'intention non seulement de quantifier de manière analogue la fourniture d'énergie de pointe et de réserves pour les situations d'urgence également pour les systèmes de chauffage de proximité ou à distance ainsi que pour la mobilité électrique dans le pays, mais aussi de réglementer cette fourniture dans la législation et de la cofinancer au moyen de la taxe sur le CO2 ?

22.3314 *n* Ip. **Quadri. Nombre excessif de frontaliers. La zone frontalière italienne prend conscience du problème. Une action commune en vue de la création de clauses de sauvegarde est-elle envisageable?** (18.03.2022)

Les répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail sont des plus préoccupantes. Les frontaliers sont de plus en plus nombreux et leur nombre augmente surtout dans le secteur tertiaire, depuis plusieurs années, secteur qui ne souffre nullement d'une pénurie de main-d'oeuvre résidente. Substitution des travailleurs résidents et sous-enchère salariale sont les effets bien connu de cet état de fait.

Comme on s'y attendait, la préférence indigène light s'est révélée totalement inefficace pour prévenir voire simplement contenir ces effets.

Les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique le disent haut et clair : au 4e trimestre de 2021 le Tessin comptait 74 229 frontaliers, dont 49 044 employés dans le secteur tertiaire.

L'augmentation massive des permis G dans le tertiaire se poursuit donc, dans un secteur qui occupait environ 10 000 frontaliers avant la libre circulation. L'effet de substitution est manifeste.

Depuis peu, on observe toutefois un fait nouveau : du côté italien aussi, on prend conscience du fait que l'augmentation incontrôlée du nombre de frontaliers est mauvaise pour le tissu économique local, parce qu'elle entraîne la fuite des cerveaux et la désindustrialisation.

Au vu de ce début de prise conscience commune, qu'il faudra évidement consolider du côté italien, il serait opportun de reprendre la discussion sur la création de clauses de sauvegarde avec les régions frontalières italiennes.

Le Conseil fédéral serait-il prêt, si les régions frontalières suisses et italiennes devaient s'entendre sur une position commune, à étudier sérieusement la possibilité de créer des clauses de sauvegarde visant à freiner l'augmentation constante du nombre de frontaliers au Tessin, problématique tant pour le canton que pour la zone frontalière italienne ?

22.3315 *n* Ip. **Walder. Néonicotinoïdes. Que fait le Conseil fédéral?** (18.03.2022)

Il est prouvé que les insecticides à base de ce que l'on appelle les néonicotinoïdes sont très toxiques pour les abeilles et les autres pollinisateurs. C'est pourquoi l'Union européenne et la Suisse ont interdit en 2018 l'utilisation en plein champ des trois néonicotinoïdes que sont le thiaméthoxame, la clothianidine et l'imidaclopride. L'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont indiqué dans un rapport commun paru en 2019 que cette interdiction reflète le large consensus sur la nécessité de prendre des mesures pour protéger les insectes pollinisateurs, ajoutant que les néonicotinoïdes représentent un grand danger pour l'environnement. Malgré l'interdiction décrétée par l'UE, les insecticides continuent d'être produits dans les pays de l'UE et exportés vers des pays tiers. C'est ce qu'a révélé une analyse des données d'exportation étatiques qui a été effectuée par des organisations non gouvernementales. Selon cette analyse, entre septembre et décembre 2020, les pays de l'UE ont exporté au total quelque 3900 tonnes d'insecticides à base des trois néonicotinoïdes précités, en majorité vers des pays du Sud, dont des pays qui abritent de nombreuses espèces, par exemple le Brésil, l'Indonésie et l'Afrique du Sud. L'exportation de ces insecticides hautement toxiques depuis l'UE est aujourd'hui autorisée, la Commission européenne ayant toutefois exprimé son intention de mettre fin à cette pratique. La Suisse autorise elle aussi la production et l'exportation de thiaméthoxame, de clothianidine et d'imidaclopride.

- Le Conseil fédéral sait-il si ces trois néonicotinoïdes sont effectivement produits en Suisse pour être exportés vers d'autres pays ?

- Le recul dramatique des populations de pollinisateurs est un problème mondial qui met en péril la production alimentaire à l'échelle planétaire, et donc indirectement la sécurité alimentaire en Suisse. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est admissible que des insecticides nocifs pour les abeilles, interdits en Suisse, puissent être produits dans notre pays et exportés vers des pays tiers ? A-t-il l'intention d'interdire à l'avenir les exportations de néonicotinoïdes qui sont prohibés ?

22.3316 *n* Ip. Baumann. Garantir un niveau élevé de l'approvisionnement suppose d'abord de préserver les ressources naturelles (18.03.2022)

Comme le Conseil fédéral l'a lui-même indiqué dans les réponses qu'il a données à plusieurs interventions parlementaires, " ménager les ressources naturelles et la capacité de charge des écosystèmes joue un rôle important dans la préservation de la sécurité de l'approvisionnement à long terme " (20.5544). Ainsi, " la notion de sécurité de l'approvisionnement est conçue pour le long terme et inclut la protection des bases de la production agricole ", y compris le respect de la capacité de charge des écosystèmes (20.3304). Toutefois, " la production indigène se situe, dans certaines régions de Suisse, au-dessus du niveau écologiquement acceptable, ce qui aura un impact négatif sur les capacités de production et donc sur la sécurité d'approvisionnement à moyen et long terme " (20.3207).

Intensifier encore davantage la production, comme le demande l'UDC avec son " Plan Wahlen 2.0 ", conduit donc surtout à moyen et à long terme à nous rendre encore plus dépendants de l'étranger, plutôt qu'à renforcer la sécurité de notre approvisionnement. Bien au contraire, celle-ci peut apparemment même être améliorée à long terme si la capacité de charge des écosystèmes est préservée, donc si la production ne dépasse pas ce qui est écologiquement supportable.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Partage-t-il ces conclusions ? Si oui, que fait-il concrètement pour que la production soit ramenée le plus rapidement possible à un niveau écologiquement supportable dans les régions concernées ? Si non, pourquoi ?

2. Comment s'assurera-t-il que ses conclusions seront prises en compte dans la future politique agricole ou dans le rapport qui fera suite au postulat 20.3931 " Orientation future de la politique agricole " ?

3. Prévoit-il en particulier un soutien aux agriculteurs qui souhaitent adapter à l'avenir leur production à la capacité de charge des écosystèmes ? Si oui, que fera-t-il pour s'assurer que ces processus seront accompagnés par des acteurs compétents et indépendants, qu'ils seront documentés dans une démarche de gestion des connaissances et qu'ils bénéficieront d'un financement suffisant ? Si non, pourquoi ?

22.3317 *n* Ip. Baumann. Renforcement de la sécurité alimentaire. Impliquer les agriculteurs et les consommateurs (18.03.2022)

Compte tenu de la guerre en Ukraine, l'UDC demande un " plan Wahlen 2.0 " en vue d'augmenter la production agricole et, partant, le taux d'auto-approvisionnement de la Suisse en denrées alimentaires. Cela se traduirait avant tout par une plus grande dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger, étant donné qu'il faudrait importer plus d'aliments pour animaux, d'engrais chimiques et de pesticides, sans pour autant que les récoltes n'augmentent sensiblement.

La marge de manoeuvre est étroite lorsqu'il s'agit d'étendre la production agricole sur nos surfaces limitées. Se mettre à cultiver également les surfaces de compensation écologique n'aurait qu'un impact minime sur la production agricole. Ces surfaces constituent actuellement 1,2 % des terres assolées, et ce pourcentage devrait atteindre 3,5 % avec la réduction prévue des pesticides. Les quelque 43 % de terres assolées utilisées actuellement pour la culture des aliments pour animaux permettraient en revanche d'augmenter considérablement la sécurité alimentaire et la sécurité de l'approvisionnement. Une baisse de la consommation de viande et une hausse de la production végétale destinée à l'alimentation humaine contribueraient grandement à augmenter le taux d'auto-approvisionnement de la Suisse.

Friedrich Traugott Wahlen en était déjà conscient à l'époque : son plan consistait principalement à réduire considérablement les effectifs d'animaux et à promouvoir les cultures destinées à l'alimentation humaine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Nos ressources naturelles sont déjà surexploitées, la biodiversité décline et le réchauffement climatique se poursuit. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'intensifier la production en utilisant encore davantage d'engrais chimiques, de pesticides et de fertilisants ainsi que des machines de plus en plus lourdes endommagera durablement nos sols, nos eaux et nos écosystèmes, et compromettra encore davantage la sécurité de l'approvisionnement sur le long terme ?

2. Le plan Wahlen prévoyait que l'ensemble de la société, y compris les consommateurs, contribue au renforcement de la sécurité alimentaire et de la sécurité de l'approvisionnement. La Confédération est-elle disposée à créer les conditions nécessaires, au moyen notamment de la vérité des prix ou de la promotion des ventes, pour que la demande des consommateurs en denrées alimentaires végétales produites de manière durable en Suisse augmente ?

3. Comment impliquer les agriculteurs et les consommateurs pour renforcer la sécurité alimentaire ?

22.3318 *n* Ip. Grossen Jürg. Renforcer la sécurité alimentaire, réduire la production et la consommation de viande (18.03.2022)

Le Conseil fédéral a indiqué récemment dans sa réponse à une intervention parlementaire qu'il pourrait prendre des dispositions en cas de menace de pénurie, comme édicter des prescriptions en vue d'adapter la production agricole. Comme le montre la situation concernant la guerre en Ukraine, il est important de prendre en compte des scénarios de " pénurie grave, déclarée ou imminente " (art. 31, al. 1, de la loi sur l'approvisionnement du pays). Il est tout aussi important de mener les débats nécessaires à ce sujet de façon rationnelle.

Selon une étude publiée par Agroscope Science (55/2017), la Suisse dispose d'un grand potentiel pour augmenter la sécurité alimentaire tout en réduisant l'impact environnemental du système alimentaire. Même adapté de la sorte, ce système remplirait encore dans une large mesure les recommandations alimentaires de la Confédération, ce qui constituerait pour ainsi dire un effet secondaire positif.

D'après l'étude mentionnée, une telle amélioration de la filière alimentaire nécessiterait de renoncer aux importations d'aliments pour animaux et de revoir les effectifs d'animaux de rente.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il d'autres études dont les conclusions sont similaires (par ex. d'Agroscope, des EPF, de l'HAFL, du FiBL ou d'autres instituts de recherche) ?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'une réduction des effectifs d'animaux de rente en Suisse ou une adaptation des conditions d'élevage auraient un impact positif sur la sécurité alimentaire, la sécurité de l'approvisionnement, le taux d'auto-approvisionnement, l'environnement et la santé de la population

? Dans l'affirmative, comment compte-t-il procéder pour garantir un tel changement ? Dans la négative, pourquoi pas ?

3. Quels instruments permettent une telle rationalisation de la production agricole ?

4. Quels instruments permettent une telle rationalisation du secteur de la consommation ?

5. Etant donné que le Conseil fédéral souligne dans plusieurs réponses à des interventions parlementaires qu'il mise sur l'information et la responsabilité personnelle des consommateurs pour ce qui est de réduire la consommation de viande (voir question 21.7123 et postulat 20.3189), pourquoi n'encourage-t-il pas davantage, dans le cadre de la promotion des ventes, qui actuellement nuit à la biodiversité, la vente de légumes et de fruits produits de manière locale et durable, ce qui serait manifestement bien plus efficace ?

Cosignataires: Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (9)

22.3319 ***n*** Mo. **Quadri. Quote-part de la redevance de radio-télévision attribuée aux diffuseurs privés. Augmentation possible?** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi prévoyant une augmentation de la quote-part de la redevance de radio-télévision attribuée aux diffuseurs privés de la fourchette actuelle de 4 à 6 % à 6 à 8 %.

22.3320 ***n*** Ip. **Herzog Verena. Santé sexuelle Suisse. BD érotiques pour les enfants** (18.03.2022)

Comme on le sait, l'organisation privée Santé sexuelle Suisse (SSCH) est soutenue depuis des années par la Confédération malgré de vives critiques parlementaires (cf. par ex. interventions 14.4115, 17.4195, 18.3075, 19.3606, 19.4103 et 20.4651). Or, après avoir lancé en 2021 une campagne de masturbation qui mettait cette dernière sur le même plan que le brossage des dents, la SSCH nous réserve une nouvelle idée créative : une bande-dessinée érotique pour les enfants.

Les motivations de ce projet sont claires : la SSCH soutient l'application des standards de l'OMS en Suisse, qui visent à promouvoir la sexualisation des enfants et traitent, avec des enfants de 0 à 4 ans, du " plaisir et (de) la satisfaction liés au toucher de son propre corps " et de la " masturbation enfantine précoce ".

La poursuite de cet objectif passe maintenant par une bande-dessinée traitant du désir dans un format que connaissent bien les jeunes enfants. Tout cela n'est rien d'autre que de la propagande pour une sexualisation précoce, qui rendra les enfants plus vulnérables aux abus sexuels.

La responsable de l'éducation sexuelle auprès de SSCH, Caroline Jacot-Descombes, entend par ailleurs ajouter la question du désir sexuel dans les cours d'éducation sexuelle donnés aux enfants (interview RSR de février 2022) et préconise que ceux-ci soient donnés à partir de 4 ans. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Participera-t-il au financement de la production de la bande-dessinée en question ?

2. Soutient-il les efforts déployés par la SSCH pour inciter au moyen d'une bande-dessinée en couleurs les enfants à se masturber ?

3. Est-il d'avis que cette bande-dessinée va améliorer la santé des enfants ?

4. En rapport avec l'interview précitée, estime-t-il que les enfants doivent être " éduqués " au désir sexuel dès leur plus jeune âge ?

Cosignataires: Büchel Roland, Gafner, Haab, Rüegger, Schläpfer, Strupler, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (9)

22.3321 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Assurer la stabilité du réseau électrique à moindres coûts grâce à l'intégration des acteurs de taille petite ou moyenne sur le marché de l'énergie de réglage** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de donner la possibilité aux acteurs de taille petite ou moyenne, tant du côté des producteurs que du côté des consommateurs, de participer au marché de l'énergie de réglage de manière non discriminatoire et technologiquement neutre. Cette participation sera soumise à des limites inférieures nettement plus basses et/ou à une durée plus courte qu'aujourd'hui, les limites en question ne devant discriminer aucune technologie. La limite inférieure pourra être atteinte par agrégation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grüter, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Landolt, Locher Benguerel, Mäder, Matter Michel, Mettler, Michaud Gigon, Moser, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Paganini, Page, Pointet, Rösti, Ryser, Siegenthaler, Suter, Trede, Weber, Wismer Priska (32)

22.3322 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Budget CO2. Part des gaz à effet de serre** (18.03.2022)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.4552, le Conseil fédéral estime à environ 932 tonnes d'équivalents CO2 les émissions cumulées de la Suisse de 2021 à 2050. Ce chiffre élevé ne respecte pas le budget climat de quelque 400 millions de tonnes de gaz à effet de serre calculé en 2018 par le GIEC et correspondant à celui qui a été défini à Paris en 2015.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se présente le budget mentionné dans l'interpellation 21.4552, ventilé par type de gaz à effet serre ?

2. A combien est estimé le budget total des émissions de la Suisse, dans le pays et à l'étranger, dues à sa consommation intérieure ? Comment se présente-t-il, ventilé par type de gaz à effet de serre ?

3. Aux termes de l'art. 2.1c de l'Accord de Paris, les flux financiers doivent également être alignés sur les objectifs de température fixés. A combien est estimé le budget des émissions provenant des futurs flux financiers du secteur financier suisse ? Comment se présente-t-il, ventilé par type de gaz à effet de serre ?

4. La politique climatique mise en place par le Conseil fédéral est-elle suffisante pour que le budget d'émissions mentionné dans la réponse du DETEC à l'interpellation 21.4552 ou le budget calculé par le GIEC ne soient pas massivement dépassés ?

5. L'objectif d'émissions de la Suisse permet-il d'atteindre l'objectif d'une augmentation de la température de 1,5 °C ?

Cosignataires: Barrile, Masshardt, Munz, Nordmann, Schneider Schüttel, Seiler Graf (6)

22.3323 *n* Mo. **Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les personnes sans formation reconnue et travaillant auprès des personnes âgées et/ou handicapées puissent, d'une part, se former en cours d'emploi et, d'autre part, voir leurs compétences professionnelles reconnues et justement rétribuées.

22.3324 *n* Po. **Dandrès. Quel est le coût des pratiques managériales et de la surcharge de travail sur le fonctionnement de l'assurance obligatoire de soins?** (18.03.2022)

Dans son postulat 22.3196, le PLR lance une croisade contre les prétendus "certificats de complaisance" et détourne l'attention de la population sur les pratiques managériales de certains employeurs (surcharge de travail, stresse, harcèlement, etc.) qui causent les incapacités de travail. Pourtant les employeurs ne paient pas un centime à l'assurance obligatoire de soins.

Le Conseil fédéral peut-il présenter un rapport sur les conséquences financières de ces pratiques, en particulier sur l'assurance obligatoire de soins ?

22.3325 *n* Ip. **Weber. Quelles stratégies d'accueil dans nos écoles pour les Ukrainien(ne)s?** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral estime que d'ici à l'été, la Suisse va potentiellement accueillir jusqu'à 50 000 réfugié(e)s d'Ukraine. Pour l'instant, 40 % de ces personnes ont moins de 18 ans. Aussi, il est essentiel de rapidement intégrer ces jeunes dans nos écoles (école obligatoire et apprentissage), et nos universités.

A première vue, on peut estimer que l'intégration des réfugié(e)s dans les niveaux de formation supérieurs (HES, universités, EPF) devrait moins poser de problème que pour les niveaux de formation qui relèvent de l'école obligatoire ou la formation professionnelle. En effet, les hautes écoles ont maintenant déjà l'habitude de collaborer à l'internationale, et ils connaissent les cursus ukrainiens. Ces hautes écoles sont donc plus à même de prévoir les mesures organisationnelles pour laisser les étudiant(e)s ukrainien(ne)s poursuivre leurs études en Suisse.

La problématique est en revanche différente pour les écoles primaires et secondaires ainsi que les filières d'apprentissage, qui accueilleront des élèves qui ne parlent pas anglais, et qui émanent de systèmes de formations différents des systèmes suisses. Le nombre important d'élèves et étudiants Ukrainien(ne)s ainsi que les potentiels traumatismes de ces personnes posent ainsi les acteurs suisses de la formation devant des défis importants. Le groupe Vert'libéral pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Le SEFRI a-t-il prévu une stratégie concrète pour venir en aide aux centres de formation qui vont potentiellement être confrontés à un afflux massif de personnes qui ont dû fuir leur pays d'origine, qui ne parlent pas nos langues, possèdent des cursus qui ne correspondent pas aux nôtres, et pour lesquelles se posera la question de savoir dans quelle filière et à quel niveau les intégrer ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il défini une stratégie de coordination entre les différents acteurs (cantons, organisations actives dans le monde du travail, centres de formation,...) ?

3. Avec l'arrivée des premiers Ukrainien(ne)s, les communes et les écoles qui ont déjà intégré des Ukranien(ne)s chez elles ont dû s'organiser par elles-mêmes. Le Conseil fédéral prévoit-il des aides concrètes pour les centres de formation et les cantons pour la prise en charge de ces jeunes Ukrainien(ne)s ?

Cosignataires: Bellaiche, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (13)

22.3326 *n* Mo. **Schlatter. Contrôle climatique des routes nationales** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre tous les projets de construction des routes nationales visant à augmenter les capacités à un contrôle climatique. Le contrôle vérifiera la compatibilité du projet avec les objectifs climatiques et énergétiques actuels de la Suisse, la protection des terres agricoles et les principes de durabilité du développement du territoire et de l'urbanisation.

Cosignataires: Brenzikofer, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Trede (9)

22.3327 *n* Ip. **Töngi. Quelles sont les véritables valeurs d'exposition aux rayonnements en Suisse et à l'étranger?** (18.03.2022)

Les opérateurs de téléphonie mobile comme les autorités ne cessent de répéter que les valeurs limites des rayonnements émis par la téléphonie mobile sont beaucoup plus strictes en Suisse qu'à l'étranger. En réalité, il s'avère que les valeurs limites d'immissions sont les mêmes que dans de nombreux autres pays industrialisés. Elles correspondent aux recommandations internationales et doivent être respectées partout où des personnes sont présentes, même pour une courte durée.

En Suisse, la limite de la puissance rayonnée des installations individuelles est définie par la valeur limite de l'installation. Celle-ci limite les valeurs de rayonnement à un dixième de la valeur limite d'immissions dans les lieux à utilisation sensible (LUS). D'autres pays ont adopté des approches différentes, les valeurs limites d'immissions étant parfois même inférieures aux recommandations internationales.

Reste ouverte la question de savoir comment les différentes approches (basée sur la valeur limite de l'installation en Suisse ou sur une distance de sécurité en Allemagne) influencent l'exposition effective aux rayonnements dans les LUS.

1. Quelle est l'exposition aux rayonnements moyenne due aux antennes de téléphonie mobile en Suisse et dans les pays voisins (en prenant des exemples dans les centres-villes ou dans les zones rurales) ?

2. Selon des tests effectués dans le cadre d'une comparaison internationale, la Suisse arrive en tête de classement en ce qui concerne la qualité de la voix, la fiabilité et la vitesse de navigation. Comment de telles performances des opérateurs de télécommunication sont-elles possibles, alors que l'exposition aux rayonnements est plus faible en Suisse que dans les pays voisins où la réglementation ne se base pas sur les valeurs limites de l'installation ?

3. Si l'exposition aux rayonnements n'est pas plus faible en Suisse, comment expliquer cette situation, puisque les valeurs limites y sont prétendument plus basses ?

Cosignataires: Munz, Pasquier-Eichenberger, Schlatter, Schneider Schüttel (4)

22.3328 ***n*** Ip. **Bregy. Antibiotiques. Dépendance de l'étranger** (18.03.2022)

La Suisse est presque exclusivement dépendante des importations asiatiques d'antibiotiques (jusqu'à 95 %). La pandémie a bien montré la vitesse à laquelle les chaînes d'approvisionnement pouvaient se dégrader. L'aggravation actuelle de la sécurité internationale pourrait à son tour avoir des conséquences déplorables sur l'approvisionnement en principes actifs vitaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de cette dépendance à la région asiatique et que fait-il pour la réduire au plus vite ?

2. La sécurité internationale se détériore. L'approvisionnement en antibiotiques ou en médicaments similaires en provenance d'Asie risque-t-il d'être gravement et durablement perturbé ?

3. Quels effets un approvisionnement insuffisant en antibiotiques aurait-il sur la population ?

4. Quels avantages et quelles difficultés représenteraient une relocalisation de la production d'antibiotiques en Europe, voire en Suisse ? Le Conseil fédéral entreprend-il des démarches coordonnées avec l'Europe dans ce sens ?

5. Pour combien de temps les réserves obligatoires de médicaments suffisent-elles ?

22.3329 ***n*** Mo. **Gredig. Règles de naturalisation équitables. Tenir compte de la mobilité** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser la durée minimale de séjour fixée à l'art. 18, al. 1, de la loi sur la nationalité suisse à une fourchette allant d'un à trois ans.

Cosignataires: Bellaiche, Bertschy, Brenzikofer, Brunner, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Mäder, Marra, Marti Samira, Masshardt, Mettler, Moser, Pointet (14)

22.3330 ***n*** Mo. **Gredig. Règles de naturalisation équitables. La faiseuse de Suisses** (18.03.2022)

Les enfants de ressortissants étrangers qui ont grandi en Suisse, c'est-à-dire qui ont fréquenté l'école obligatoire pendant au moins cinq ans, sont intégrés et familiarisés avec les conditions de vie en Suisse au sens de l'art. 11, let. a et b, de la loi sur la nationalité suisse. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet prévoyant que ces conditions n'ont plus à être examinées pour ces personnes.

Cosignataires: Bellaiche, Bertschy, Brenzikofer, Brunner, Fischer Roland, Flach, Giacometti, Grossen Jürg, Gugger, Mäder, Marra, Marti Samira, Masshardt, Mettler, Moser, Pointet, Streiff (17)

22.3331 ***n*** Ip. **Addor. Transférer aux cantons les tâches prévues par l'article 74 LAI?** (18.03.2022)

Pour mettre en oeuvre les recommandations de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ne serait-il pas opportun de modifier la répartition entre la Confédération et les cantons des tâches prévues par l'art. 74 LAI (voire par d'autres dispositions en lien avec l'aide aux invalides) et de transférer ces compétences aux cantons ?

22.3332 ***n*** Ip. **Addor. Mais qu'y-t-il vraiment dans le vaccin contre le Covid?** (18.03.2022)

1. Les vaccins contre le COVID-19 homologués en Suisse ont-ils fait l'objet d'analyses approfondies quant à leur composition exacte ?

2. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire, ne serait-ce que pour renforcer la confiance de la population et mettre fin à certaines controverses, de faire effectuer une analyse indépendante de ces vaccins par un institut scientifique reconnu ?

22.3333 ***n*** Mo. **Funiciello. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et normes contraignantes nécessaires pour faire en sorte que toutes les régions disposent d'un centre d'aide d'urgence pour les victimes de violences. Dans ces centres, les victimes devront pouvoir bénéficier sur les plans médical et psychologique de premiers soins et d'un soutien complets et professionnels. De même, la médecine légale devra documenter et sauvegarder les traces des violences subies sans que cela n'entraîne l'obligation de porter plainte. Destinés à améliorer l'aide aux victimes ainsi que les chances de succès des poursuites pénales, ces centres devront être facilement accessibles à toutes les victimes et connus de la population. Enfin, ces centres devront pouvoir, avec l'accord des victimes, transmettre directement les coordonnées de ces dernières au service d'aide aux victimes compétent, afin que ce dernier puisse ensuite de lui-même prendre contact avec elles.

Il s'agira par ailleurs de régler la question du financement.

22.3334 ***n*** Mo. **de Quattro. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et normes contraignantes nécessaires pour faire en sorte que toutes les régions disposent d'un centre d'aide d'urgence pour les victimes de violences. Dans ces centres, les victimes devront pouvoir bénéficier sur les plans médical et psychologique de premiers soins et d'un soutien complets et professionnels. De même, la médecine légale devra documenter et sauvegarder les traces des violences subies sans que cela n'entraîne l'obligation de porter plainte. Destinés à améliorer l'aide aux victimes ainsi que les chances de succès des poursuites pénales, ces centres devront être facilement accessibles à toutes les victimes et connus de la population. Enfin, ces centres devront pouvoir, avec l'accord des victimes, transmettre directement les coordonnées de ces dernières au service d'aide aux victimes compétent, afin que ce dernier puisse ensuite de lui-même prendre contact avec elles.

Il s'agira par ailleurs de régler la question du financement.

22.3335 ***n*** Mo. **Christ. Règles de naturalisation équitables. Ne plus décider à la tête du client** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 15, al. 2, de la loi sur la nationalité suisse de sorte que les demandes de naturalisation soient toujours tranchées par un parlement, un exécutif, une commission des autorités ou un organe comparable, mais jamais par des électeurs réunis en assemblée communale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bellaiche, Brunner, Flach, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schneider Meret, Streiff, Töngi (14)

22.3336 *n* Mo. **Christ. Davantage d'indépendance énergétique grâce à moins de gaspillage. Exploiter le potentiel en matière d'efficacité énergétique** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le programme actuel de SuisseEnergie de manière à ce que le potentiel en matière d'efficacité énergétique qui a été identifié soit exploité dans une large mesure d'ici à 2050.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Flach, Grossen Jürg, Jauslin, Kutter, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner, Schneider Meret, Streiff, Töngi, Vincenz (16)

22.3337 *n* Mo. **Christ. Règles de naturalisation équitables. Fixer la durée de séjour à 7 ans au lieu de 10** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 9, al. 1, let. b, de la loi sur la nationalité suisse de sorte qu'une demande de naturalisation puisse être déposée après 7 ans de séjour en Suisse, au lieu de 10. Les autres exigences de séjour minimales figurant à l'art. 9, qui sont liées aujourd'hui à la durée de 10 ans, doivent être adaptées à ce nouveau délai.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Fischer Roland, Flach, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schneider Meret (10)

22.3338 *n* Ip. **Fivaz Fabien. Quelle contribution le rail peut-il apporter à la protection de la biodiversité?** (18.03.2022)

En réponse à la question 21.7780, le Conseil fédéral écrit que l'Office fédéral des transports (OFT) étudie la contribution que le rail peut apporter à la " Stratégie climatique à long terme 2050 " avec le projet " Perspective RAIL 2050 " . Les études en cours se focaliseraient ainsi sur l'apport des transports ferroviaires aux objectifs climatiques.

Cela dit, il est tout aussi important d'étudier la contribution que le rail peut apporter aux objectifs de la " Stratégie Biodiversité Suisse ". Si l'on en croit le récent rapport très complet et transparent réalisé par l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'OFT sur mandat de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil National (CTT-CN), les enjeux liés à la préservation et à la promotion de la biodiversité font également l'objet de la " Perspective RAIL 2050 ".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quand et sous quelle forme les offices concernés rendront-ils compte de la mise en oeuvre des mesures qui sont prévues dans le rapport " Subventions dommageables à la biodiversité dans le domaine des transports ", des conclusions qu'ils en tirent et de la suite des travaux prévus ?

2. Quand la stratégie à long terme RAIL 2050 sera-t-elle publiée ?

3. Quand l'étude mentionnée dans le rapport de l'OFROU et de l'OFT portant sur les conflits d'intérêt entre l'aménagement ferroviaire et la protection de l'environnement sera-t-elle publiée ?

4. Comment les méthodes, procédures et mesures aidant à identifier et résoudre le plus tôt possible ces conflits d'intérêt seront-elles mises en ceuvre ? Les milieux concernés seront-ils consultés lors de la pesée des intérêts ?

5. Cette étude portant sur les conflits d'intérêt entre l'aménagement ferroviaire et la protection de l'environnement prévoit-elle également des mesures visant à préserver et promouvoir proactivement la biodiversité dans le secteur des transports ferroviaires ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Hurni, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (5)

22.3339 *n* Ip. **Fivaz Fabien. Stands de tir. Quelles mesures de lutte contre le bruit?** (18.03.2022)

Depuis quelques années, la Confédération a pris des mesures de lutte contre le bruit de tir. Ces mesures (limitation des horaires, regroupements, isolation acoustique, etc.) ont permis de réduire les nuisances sonores. Mais la situation n'est pas apaisée pour autant: les cantons enregistrent encore de nombreuses plaintes. Récemment par exemple, de nombreux riverains des stands de tir de Bôle, Plan-du-Bois et Planchamp, sur le littoral neuchâtelois, se sont plaints du bruit incessant. Entre 300 000 et 400 000 tirs ont lieu chaque année dans la région, la plupart en lien avec les activités de la caserne de Colombier ou les tirs obligatoires.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le département a-t-il connaissance des plaintes déposées autour des deux stands de tir cités plus haut?

2. Quelles solutions supplémentaires peut-il proposer aux riverains pour réduire les nuisances?

Plus généralement:

3. Les places d'armes, de tir et d'exercice militaires devraient être assainies d'ici à 2025: le calendrier est-il respecté? Est-il prévu de publier un rapport de synthèse sur les mesures prises et les résultats obtenus?

4. Vu le nombre de plaintes, les valeurs-limites de l'OPB ne sont-elles pas trop élevées?

5. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de les réduire pour améliorer la situation?

6. Le département prévoit-il des mesures complémentaires pour limiter les nuisances?

7. L'OFEV indiquait en 2021 qu'il "reste encore des lacunes à combler pour les places militaires et les petites installations de tir aux armes de sport et de chasse." Quelles mesures sont prévues pour combler ces lacunes?

8. Il existe des munitions spéciales permettant de réduire le bruit. Elles sont plus chers. Le département pourrait-il généraliser leur utilisation dans les zones sensibles?

9. Le DDPS prévoit la construction en Valais d'une salle de tir. Des installations similaires pourraient-elles être envisagées dans les zones sensibles?

10. Les tirs sont particulièrement désagréables à la belle saison, lorsque les riverains sont à l'extérieur. Est-il envisageable de réduire les tirs à cette période?

11. Au-delà du niveau sonore, c'est souvent la répétition et la durée des exercices qui posent problème. Comment ce problème est-il mesuré? Est-il envisageable de modifier l'OPB pour prendre en compte cet élément?

Cosignataires: Clivaz Christophe, de la Reussille, Hurni, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (6)

22.3340 *n* Ip. **Michaud Gigon. Trois ans après l'entrée en vigueur de la LJAr, la protection des joueurs a-t-elle vraiment été renforcée?** (18.03.2022)

1. Les concepts de mesures sociales des opérateurs de jeu prévoient le repérage précoce des joueurs à risques. Pour les jeux en ligne, les joueurs disposent de moyens d'autocontrôle et de

limitations, en termes de durée de jeu ou de pertes nettes (art. 79). Une personne peut par exemple se fixer des limites de pertes nettes à 3000 CHF mensuels dans un casino en ligne et faire de même sur tous les sites de jeux en ligne. En l'absence d'échanges d'information entre les opérateurs, les joueurs concernés passent sous les radars des seuils de détection précoce des opérateurs et peuvent se retrouver dans des situations dramatiques. Comment la Confédération envisage-t-elle de pallier cette situation ? Un système de limitations par joueur valable sur l'ensemble des sites de jeux en ligne est-il envisageable ?

2. Depuis l'introduction de la LJAr et des nouvelles offres de jeu en ligne, la publicité est omniprésente. Selon la LJAr, la publicité ne peut cibler ni les mineurs, ni les personnes frappées d'une exclusion (art. 74 al. 2). Or, en ligne et sur les réseaux sociaux, il suffit de s'abonner à une page ou encore de visionner une vidéo pour être la cible de publicités des opérateurs de jeu. Comment la Confédération s'assure-t-elle que ces publicités ne ciblent ni les mineurs ni les personnes frappées d'exclusion, en particulier sur les réseaux sociaux ?

3. Lorsqu'une personne est interdite de jeu, cette exclusion s'étend à l'ensemble des jeux de casinos et des jeux de grande envergure exploités en ligne (art. 80 al. 4). Or, de nombreux casinos terrestres se situent sur les abords des frontières suisses ou dans des enclaves. La Confédération envisage-t-elle des démarches avec les pays voisins afin d'étendre le registre national d'exclusion aux casinos situés aux frontières, comme cela se fait actuellement avec le Liechtenstein ?

4. La Commission de surveillance de jeux d'argent britannique (UK Gambling Commission) a interdit les fonctions autoplay et quickspin des machines à sous en ligne, celles-ci entraînant de loin les pertes par joueur les plus élevées de tous les produits de jeu en ligne. Afin de protéger les joueurs, la Confédération envisage-t-elle également l'interdiction de ces fonctions ?

5. La LJAr ne comprend pas de clause d'évaluation. La Confédération prévoit-elle tout de même d'évaluer l'impact de cette loi sur la protection des joueurs ?

22.3341 ***n*** Ip. **Christ. Projets d'infrastructure ferroviaire. Qui supporte les surcoûts par rapport à la solution la plus économique?** (18.03.2022)

Dans son interpellation 21.4352 " Développer Wiesentalbahn (S6) avec la population et non pas contre elle ", la conseillère aux Etats Eva Herzog a demandé si le Conseil fédéral était prêt à inclure dans la planification et à financer partiellement un abaissement de la ligne qui soit judicieux pour la population concernée, comme il l'a fait pour le tunnel à double voie de Gléresse, au bord du lac de Bienne. Le Conseil fédéral a répondu qu'en principe, la Confédération finance, ou cofinance, la solution la plus économique des aménagements d'infrastructure de l'EA 2035, et que le traitement supplémentaire d'une variante " Wiesentalbahn souterraine dans la commune de Riehen " devrait être financé par les " tiers " (en l'occurrence le canton et / ou la commune de Riehen). Mais cette réponse fait l'impasse sur les projets pour lesquels la Confédération a accepté de cofinancer la solution qui n'était pas la plus économique, comme il l'a fait précisément pour le tunnel de Gléresse.

Les infrastructures ferroviaires doivent - en gros - répondre aux exigences de fonctionnalité et de sécurité, mais aussi de compatibilité, sans parler bien entendu de l'obligation de conformité au critère général de l'économicité. En ce qui concerne la fonctionnalité et la sécurité, il est relativement simple de s'assurer que les conditions requises sont remplies, puisqu'il suffit de respecter les paramètres de voie et de capacités et de veiller à une exécution conforme aux normes. S'agissant du critère de compatibilité, par contre, c'est un peu plus difficile, même s'il devrait sans doute englober l'intégration dans le paysage urbain, l'absence d'effets disproportionnés sur d'autres modes de transport ou d'effets de morcellement excessifs, etc., et donc supposer un soutien politique suffisant.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Est-il exact que la Confédération ne doit pas seulement financer une infrastructure ferroviaire fonctionnelle et sûre, mais qu'elle doit aussi veiller à ce que celle-ci soit d'une compatibilité suffisante ?

2. Est-il exact que le critère de compatibilité doit tenir compte non seulement de réglementations telles que l'OPB, l'inventaire des sites à protéger, etc., mais aussi de critères plus " souples " tels que le paysage urbain ou la physionomie de l'endroit, l'effet séparateur, l'impact sur les autres modes de transport et usagers, et donc, en fin de compte, le soutien politique au projet ?

3. Quels projets d'aménagement ferroviaire la Confédération a-t-elle financés ou cofinancés alors qu'ils ne constituaient pas la solution la plus économique ? Sur quels critères ?

22.3342 ***n*** Mo. **Mäder. OSTRAL 1. Récompenser les mesures d'efficacité énergétique, qui servent à nous prémunir contre un éventuel contingentement de l'électricité** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que les entreprises qui, au cours des dernières années, ont adopté des mesures d'efficacité énergétique reconnues par la Confédération ou les cantons et qui ont en conséquence réduit leur consommation d'électricité de manière permanente et avérée soient exemptées d'éventuels contingentements ordonnés par l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL).

Cosignataires: Andrey, Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Clivaz Christophe, de Quattro, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Kutter, Landolt, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Moser, Müller-Altermatt, Pointet, Rechsteiner Thomas, Schaffner, Schlatter, Storni, Suter, Weber (26)

22.3343 ***n*** Po. **Groupe vert'libéral. Garantir enfin la capacité institutionnelle du Conseil fédéral à faire face aux crises** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les mesures qui lui permettront d'être mieux préparé aux crises et de réagir rapidement et efficacement aux grands bouleversements. Il décrira comment, lorsque surviennent des événements susceptibles d'entraîner une crise, il s'agit d'établir les faits, de réaliser des analyses, d'élaborer des scénarios, d'identifier les mesures à prendre et de préparer leur mise en oeuvre. Il détaillera aussi la manière dont ces éléments sont mis à la disposition de l'ensemble du Conseil fédéral en tant qu'aide à la décision. Il accordera pour ce faire une attention particulière à la phase correspondant au tout début de la crise. Enfin, il désignera le département responsable de l'anticipation des crises sur le plan politique, précisera la manière dont la responsabilité globale de l'organisation de crise est déterminée dès la survenance d'une crise et indiquera les éventuels changements qui s'imposent sur le plan institutionnel.

Porte-parole: Moser

22.3344 *n* Mo. **Egger Kurt. Remplacer les chauffages électriques à résistance** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place l'obligation légale de remplacer dans un délai de cinq ans les chauffages électriques à résistance qui sont utilisés pour le chauffage des bâtiments. La Confédération proposera à cet effet des aides financières supplémentaires (subventions, hypothèques à taux réduit, prêts, etc.).

Cosignataires: Clivaz Christophe, Schlatter, Schneider Schüttel, Suter, Töngi, Wettstein (6)

22.3345 *n* Ip. **Strupler. Assurer un approvisionnement en gaz à un prix raisonnable** (18.03.2022)

La terrible guerre et les sanctions qu'elle entraîne ont fait exploser les prix du gaz. Même si nous espérons tous que la geurre se termine bientôt, il est probable que les prix du gaz resteront encore très élevés. On ne sait pas non plus si l'approvisionnement en gaz de l'Europe, qui dépend fortement de la Russie, sera garanti à moyen terme. Malheureusement, beaucoup de propriétaires immobiliers, de locataires et d'entreprises commerciales et industrielles ne peuvent pas renoncer au gaz.

D'où mes questions au Conseil fédéral.

1. Que fait-il pour assurer l'approvisionnement en gaz de la Suisse et le rendre moins dépendant de la Russie ?

2. Quelles mesures de soutien ou d'allégement prévoit-il pour que les prix du gaz restent supportables ?

3. Que prévoit-il pour que les locataires de logements chauffés au gaz n'aient pas à supporter de fortes augmentations de leurs charges ?

4. Pourrait-il renoncer temporairement, en partie ou entièrement, aux taxes sur le gaz afin d'amortir l'explosion des prix ?

5. Quelles possibilités voit-il pour alléger la charge qui pèse sur les gros consommateurs industriels de gaz et assurer leur existence en Suisse ?

22.3346 *n* Ip. **Mahaim. Nouvelles directives du GAFI. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accélérer le processus d'introduction d'un registre des bénéficiaires des sociétés vu le contexte des sanctions contre la Russie?** (18.03.2022)

Le Groupe d'action financière (GAFI), cofondé par la Suisse, a procédé à une réforme de ses recommandations en date du 4 mars 2022. La recommandation no 24 prévoit désormais comme norme minimale pour les Etats membres du GAFI la création d'un registre des bénéficiaires économiques des sociétés ou de mécanismes alternatifs équivalents. Cette recommandation est contraignante pour la Suisse. Dans sa réponse à la motion Hurni 21.4396, le Conseil fédéral avait indiqué attendre le résultat de ces travaux du GAFI et vouloir "examiner d'ici mi-2022 des options de mise en oeuvre et informer le Parlement sur la suite de ces travaux".

Au début du mois de mars 2022 , le Conseil fédéral a adopté une batterie de sanctions contre la Russie et ses ressortissants, sur le plan commercial et financier en particulier. L'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine est datée 4 mars 2022. Cette ordonnance prévoit diverses restrictions financières comme le gel d'avoirs et de ressources économiques appartenant à ou sous contrôle des personnes physiques, d'entreprises ou d'entités listées dans une annexe (art. 15 al. 1 de l'ordonnance). La simple mise à disposition de ressources financières à ces personnes physiques, entreprises ou entités est prohibée (art. 15 al. 2 de l'ordonnance).

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il maintenant prêt à mettre en oeuvre la nouvelle recommandation du GAFI sans demeure afin de lutter efficacement contre la criminalité économique conformément à ce nouveau standard contraignant?

2. Quel est le calendrier envisagé par le Conseil fédéral pour la mise en oeuvre de cette recommandation et la création d'un registre ?

3. La mise en oeuvre des sanctions financières adoptées contre la Fédération de Russie et ses ressortissants disposant d'avoirs en Suisse, au sens notamment de l'article 15 de l'ordonnance du 4 mars 2022, s'est-elle heurtée à des difficultés concrètes en raison de l'impossibilité d'identifier les bénéficiaires économiques de certaines sociétés ou entités?

4. Le contexte des sanctions décidées suite à la guerre en Ukraine ne devrait-il pas encourager le Conseil fédéral à fortement accélérer la mise en oeuvre de la recommandation no 24 du GAFI?

22.3347 *n* Ip. **Mahaim. Nestlé and co en Russie. Leurs activités en Russie ne devraient-elles pas être entièrement suspendues?** (18.03.2022)

En date du 17 mars 2022, le Premier Ministre ukrainien a annoncé sur twitter avoir eu un contact avec le CEO de Nestlé pour tenter de le convaincre de cesser ses activités sur le marché russe, sans succès. Nestlé a annoncé le 11 mars avoir suspendu l'importation et l'exportation de biens vers et depuis la Russie, mais confirme pour le surplus maintenir pleinement ses activités en Russie, ce qui implique donc qu'elle continue à y faire fonctionner l'économie russe et à alimenter le trésor de guerre de Vladimir Poutine. Dans ce contexte, il faut rappeler que de très nombreuses entreprises étrangères ont cessé leurs activités en Russie, à l'instar de quelques marques internationales aux noms bien connus. Si les activités d'entreprises suisses en Russie ne sont pas directement visées par les sanctions adoptées dans l'ordonnance du Conseil fédéral du 4 mars 2022 instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine, il n'en demeure pas moins qu'elles ne vont pas sans soulever quelques interrogations quant au soutien indirect qu'elles apportent au régime de Poutine et à sa guerre d'agression contre l'Ukraine.

Le Conseil fédéral est ainsi prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure et à quelles conditions les activités d'entreprises suisses en Russie peuvent-elles tomber sous le coup des sanctions décidées par le Conseil fédéral ?

2. Les investissements par des entreprises ou groupes d'entreprises suisses dans des succursales, filiales ou sociétés soeurs sises en Russie sont-ils prohibés par l'ordonnance du 4 mars 2022 du Conseil fédéral ?

3. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il, pour les entreprises ou groupes d'entreprises suisses ayant des liens avec la Russie, que les sanctions décidées par la Confédération soient strictement respectées ?

4. De façon générale et indépendamment de l'ordonnance précitée du 4 mars 2022, le Conseil fédéral ne trouverait-il pas judicieux que des entreprises suisses d'une certaine taille et au

rayonnement international suspendent entièrement leurs activités économiques en Russie ?

22.3348 ***n*** Ip. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Guerre en Ukraine. Préserver le pouvoir d'achat et réduire la dépendance par rapport aux chaînes d'approvisionnement internationales** (18.03.2022)

Le ralentissement de l'économie mondiale, dû notamment à la pandémie de COVID-19, met déjà notre économie à rude épreuve. La guerre en Ukraine aggrave la situation pour de nombreuses entreprises. La hausse des prix pour les combustibles et les énergies fossiles et les difficultés d'approvisionnement pour les biens de consommation courante font monter les prix à la consommation en Suisse. Les tensions sociales guettent.

Dans ce contexte, le groupe du Centre prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment évalue-t-il le risque que l'inflation persiste ou augmente davantage ? Pense-t-il qu'un scénario de stagflation est réaliste ? Quelles en seraient les conséquences sociales ?

2. Compte tenu de ces différents scénarios d'inflation, est-il disposé à prendre des mesures visant à

- maintenir le pouvoir d'achat de la classe moyenne et des classes défavorisées,

- éviter une baisse réelle des rentes des premier et deuxième piliers,

- accorder des subventions ciblées aux personnes disposant de revenus modestes qui ne peuvent pas se passer de leur voiture et sont mal déservies par les transports publics, en leur remettant par exemple des bons d'essence, dans le cas où le prix de l'essence se maintiendrait à un niveau excessif (le CF Guy Parmelin n'exclut pas un prix de 4 francs du litre) ?

3. Les prix des denrées alimentaires risquent d'augmenter. Le Conseil fédéral est-il disposé à organiser une table ronde avec tous les acteurs pertinents de la chaîne de création de valeur, en particulier avec les producteurs et les vendeurs de denrées alimentaires et avec la grande distribution, afin de discuter des mesures à prendre pour contrer ce problème ?

Porte-parole: Landolt

22.3349 ***n*** Ip. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Guerre en Ukraine. Etre prêt à faire face à la menace et moderniser l'armée plus rapidement** (18.03.2022)

La guerre entre la Russie et l'Ukraine a considérablement modifié la perception de la sécurité. La politique de sécurité suisse doit en tenir compte. A court terme, cela signifie que la Confédération, les cantons et les communes doivent agir. Mais la situation actuelle aura aussi des répercussions à long terme sur la politique de sécurité de notre pays. Tout d'abord, les besoins de l'Armée suisse vont évoluer. Il faut, dans ce contexte, que la Suisse ait conscience qu'elle a un rôle à jouer dans la politique de sécurité de l'Europe, dont elle fait partie.

Le groupe du Centre prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment envisage-t-il d'accélérer la modernisation de l'armée, compte tenu de l'évolution de ses besoins ?

2. Comment s'assure-t-il que les infrastructures critiques sont bien protégées contre les cyberattaques ?

Porte-parole: Glanzmann

22.3350 ***n*** Ip. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Guerre contre l'Ukraine. Permettre l'intégration et soutenir la solidarité** (18.03.2022)

Près de trois millions d'Ukrainiens ont déjà dû quitter leur pays. Plusieurs dizaines de milliers de réfugiés chercheront protection et assistance en Suisse. Dans les semaines et mois à venir, la Confédération s'apprête à accueillir jusqu'à 50 000 réfugiés ukrainiens.

Le groupe du Centre prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dispose-t-il d'une procédure concrète et planifiée pour, en fonction des besoins, accueillir les réfugiés à leur arrivée, leur offrir une protection et les aider à s'installer et à s'intégrer sur le long terme ?

2. Comment envisage-t-il de tirer parti des compétences et les capacités des réfugiés, afin qu'ils puissent être aussi autonomes que possible au quotidien ?

3. L'offre privée d'hébergement risque de décliner à long terme et il faudra probablement trouver d'autres solutions. Le Conseil fédéral prépare-t-il une stratégie dans ce domaine ?

4. Compte tenu du potentiel d'absorption du marché du travail local, comment évalue-t-il les perspectives d'emploi de ces réfugiés et est-il en contact avec les partenaires sociaux à ce sujet afin d'élaborer une stratégie ?

Porte-parole: Binder

22.3351 ***n*** Ip. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Guerre contre l'Ukraine. Défendre nos valeurs occidentales et renforcer les bons offices** (18.03.2022)

La guerre en Ukraine aura des répercussions à long terme sur la politique étrangère de la Suisse. Celle-ci sera amenée à traiter les questions de l'organisation des bons offices et de la neutralité et devra aussi s'impliquer activement dans les discussions internationales sur la reconstruction de l'Ukraine.

Le groupe du Centre prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment entend-il faire intervenir la Suisse de manière proactive en tant que médiatrice dans cette guerre ? Et de quelle manière la Suisse doit-elle jouer un rôle actif pour garantir une paix durable dans le cadre des bons offices ?

2. Elabore-t-il différents scénarios pour participer activement à la reconstruction de l'Ukraine en fonction de l'issue de la guerre ?

3. Estime-t-il qu'un réexamen et une éventuelle modification de la neutralité au XXIe siècle sont indiqués ?

Porte-parole: Schneider-Schneiter

22.3352 ***n*** Mo. **Bulliard. Un programme d'échanges entre ville et campagne pour renforcer la cohésion nationale** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme d'échanges baptisé " programme Tinguely " afin de promouvoir les échanges entre ville et campagne. Le programme s'inscrira dans le cadre de la stratégie suisse " Echanges et mobilité " de la Confédération et des cantons et sera placé sous la responsabilité opérationnelle de l'agence Movetia. Les communes seront associées à sa mise en oeuvre.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Giacometti, Humbel, Kutter, Locher Benguerel, Lohr, Marti Samira, Michaud

Gigon, Pult, Ritter, Roduit, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Stadler, Streiff, Wismer Priska (18)

22.3353 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Prendre l'avion, avec quelles motivations?** (18.03.2022)

Le rapport de la Confédération sur la politique aéronautique 2016 indique que "l'aviation civile revêt une importance extraordinaire pour la Suisse" et prédit une croissance continue des passagères et passagers jusqu'en 2030. Toutefois, le pandémie a fortement affecté ce secteur et de nouvelles habitudes de travail et de loisirs se sont développées. De même, à Genève, l'adoption de l'initiative populaire pour un pilotage démocratique de l'aéroport par la population genevoise a clairement indiqué que le développement de l'aviation ne peut plus se faire sans prendre en compte son impact sur la population, l'environnement et le climat.

Donc un tel contexte, connaître les besoins et motivations des usagères et usagers est nécessaire pour permettre une appréciation de la demande. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral dispose-t-il de données sur les passagers décollant ou atterrissant en Suisse, notamment sur les motifs de voyage (affaires, tourisme, relations familiales, etc.), la durée du séjour (par aéroport, par destination) ?

- Quelle est la part de passagers entrant et sortant par destination?

- Est-ce que l'on observe une fluctuation selon les saisons et les périodes sur ces motivations ?

- Le Conseil fédéral dispose-t-il d'informations sur le prix des billets par destination, ainsi que sur l'importance du prix dans le choix de voyager selon le motif de voyage (p.ex: élasticité-prix de la demande adaptée à la zone de chalandise des aéroports nationaux suisses)

- Dispose-t-il de données sur la fréquence d'usage de l'avion par la population (tel que le % la population qui n'utilise pas l'avion, l'utilise 1 fois par an, 2 à 3 fois, 3 à 5 fois, 5 à 10 fois, plus de 10) et de son évolution au cours des dernières années ? Connaît-on le profil des passagers qui utilisent beaucoup l'avion la proportion qu'ils représentent ?)

- Le rapport 2016 de la Confédération indique que 40 % des Suisses.ses prennent l'avion pour se rendre à l'étranger, tandis que 30 % à 35 % des personnes qui visitent la Suisse arrivent en avion. Ces données sont-elles toujours actuelles ?

- Quelles autres données le Conseil fédéral a-t-il sur l'importance de l'aviation pour le tourisme et l'économie indigène ?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de développer, pour le trafic aérien, une politique de gestion de la demande ?

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Ryser, Schlatter, Töngi (5)

22.3354 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Une barrière de plus autour des centres fédéraux d'asile?** (18.03.2022)

Lors d'un récent reportage du magasine d'enquête "Temps présent" consacré aux conditions d'hébergement des requérant.e.s d'asile et revenant sur les abus qui ont été dénoncés par les organisations non gouvernementales, les journalistes se sont vu refuser l'accès aux centres fédéraux.

Je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Quelles motifs justifient d'interdire aux journalistes d'avoir accès aux centres fédéraux d'asile ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à considérer qu'il peut y avoir un intérêt public à faciliter l'accès aux lieux d'hébergement des migrant.e.s et les interactions entre entre les requérant.e.s, les médias et, le cas échéant, la société civile ?

- Quelle est la base légale de cette interdiction et touche-t-elle également les lieux d'hébergement cantonaux ?

Cosignataires: Brenzikofer, Gysin Greta (2)

22.3355 ***é*** Mo. **Michel. Interdiction pénale des interventions visant à modifier le sexe biologique des enfants nés avec une variation des caractéristiques sexuelles (enfants intersexués)** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le code pénal par une disposition qui rende punissable toute intervention chirurgicale ou hormonale irréversible sur les caractéristiques sexuelles internes ou externes ou sur les organes génitaux d'enfants incapables de discernement ou toute incitation à une telle intervention en Suisse.

Les interventions qui, d'un point de vue médical, ne peuvent être reportées ou qui sont indispensables pour écarter un risque de mort (urgence temporelle) ou tout autre danger considérable et actuel pour la santé de l'enfant (urgence matérielle) seront exceptées.

La circoncision et les mesures de réassignation sexuelle qui sont conformes au bien de l'enfant et indiquées d'un point de vue médical seront également exceptées.

Le Conseil fédéral examinera l'opportunité d'introduire un âge de protection pour les enfants capables de discernement.

Cosignataires: Caroni, Mazzone, Minder, Z'graggen (4)

22.3356 ***é*** Mo. **Chiesa. Baisser les prix de l'essence, du diesel et des combustibles pour la classe moyenne et l'industrie** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre les mesures nécessaires pour atténuer la flambée des prix de l'essence, du diesel et des combustibles.

Ces mesures consisteront à réduire d'au moins 50 % tous les impôts sur les huiles minérales grevant les carburants et les combustibles, la prestation obligatoire de compensation des émissions de CO2 et la TVA. Les tâches à affectation obligatoire liées aux impôts et aux taxes, c'est-à-dire en particulier les tâches liées au trafic routier et aérien et aux fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, devront être alimentées par le budget ordinaire dans la même mesure que jusqu'à présent.

En raison de la nouvelle situation extraordinaire, ces mesures devront être limitées à quatre ans au maximum.

22.3357 ***é*** Ip. **Bischof. Que faire pour éviter une pénurie d'électricité et de gaz? Que risquent les ménages et les entreprises si celle-ci survient malgré tout?** (18.03.2022)

Dans le domaine de l'énergie, la question de la sécurité de l'approvisionnement est soudain de nouveau d'actualité, notamment en raison des points suivants :

- La mise en garde émise par ElCom concernant la perspective d'une pénurie d'électricité, qui pourrait déjà se produire en 2025 ;

- la guerre en Ukraine et la menace d'interrompre les livraisons de gaz en Europe formulée par le président russe ;

- la rupture des négociations sur l'accord-cadre avec l'UE, dont l'une des conséquences est qu'un accord sur l'électricité est provisoirement hors de portée ;

- l'expérience accumulée durant la pandémie de COVID-19, qui a montré que les plans d'urgence étaient en partie inapplicables malgré leur mise à jour.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures à court terme prévoit-il pour éviter une pénurie d'électricité en hiver à partir de 2025 ?

2. En l'absence d'un accord sur l'électricité, il devrait tout de même être possible de conclure des accords techniques. Quels sont les efforts internationaux en cours visant à maintenir la sécurité du réseau et les possibilités d'importation ?

3. Actuellement, 50 % du gaz consommé en Suisse provient de Russie. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour réduire la dépendance au gaz russe de manière rapide et en maintenant des coûts raisonnables ? L'accès à des terminaux de gaz naturel liquéfié est-il discuté ? Quel est le calendrier de la mise en oeuvre ? Quelles sont les quantités concernées ? Quels sont les effets sur les prix ?

4. Quelles sont les mesures prévues par le programme d'urgence Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL) auxquelles les entreprises doivent s'attendre en cas de pénurie ? Y aura-t-il un contingentement, un rationnement ou une coupure du réseau ?

5. A quelles mesures les ménages (qui ne sont pas concernés par OSTRAL) doivent-ils s'attendre ? Sur quelles bases juridiques reposent ces mesures ?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il de retravailler les plans d'urgences existants en adoptant une démarche critique ?

22.3358 ***é*** Ip. **Bischof. Guerre en Ukraine. Préserver le pouvoir d'achat et réduire la dépendance par rapport aux chaînes d'approvisionnement internationales** (18.03.2022)

Le ralentissement de l'économie mondiale, dû notamment à la pandémie de COVID-19, met déjà notre économie à rude épreuve. La guerre en Ukraine aggrave la situation pour de nombreuses entreprises. La hausse des prix pour les combustibles et les énergies fossiles et les difficultés d'approvisionnement pour les biens de consommation courante font monter les prix à la consommation en Suisse. Les tensions sociales guettent.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment évalue-t-il le risque que l'inflation persiste ou augmente davantage ? Pense-t-il qu'un scénario de stagflation est réaliste ? Quelles en seraient les conséquences sociales ?

2. Compte tenu de ces différents scénarios d'inflation, est-il disposé à prendre des mesures visant à

- maintenir le pouvoir d'achat de la classe moyenne et des classes défavorisées,

- éviter une baisse réelle des rentes des premier et deuxième piliers,

- accorder des subventions ciblées aux personnes disposant de revenus modestes qui ne peuvent pas se passer de leur voiture et sont mal déservies par les transports publics, en leur remettant par exemple des bons d'essence, dans le cas où le prix de l'essence se maintiendrait à un niveau excessif (le CF Guy Parmelin n'exclut pas un prix de 4 francs du litre) ?

3. Les prix des denrées alimentaires risquent d'augmenter. Le Conseil fédéral est-il disposé à organiser une table ronde avec tous les acteurs pertinents de la chaîne de création de valeur, en particulier avec les producteurs et les vendeurs de denrées alimentaires et avec la grande distribution, afin de discuter des mesures à prendre pour contrer ce problème ?

22.3359 ***é*** Mo. **Graf Maya. Prendre en compte l'augmentation exceptionnelle des frais de chauffage dans le calcul des PC** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de modifier la loi sur les prestations complémentaires (LPC ; RS 831.30) et l'ordonnance correspondante (RS 831.301) - si nécessaire en ayant recours au droit d'urgence - pour que les prestations complémentaires prennent en charge les coûts supplémentaires en cas de hausse exceptionnelle des frais de chauffage.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Mazzone, Thorens Goumaz, Vara (4)

22.3360 ***é*** Ip. **Graf Maya. Guerre en Ukraine. Garantir la sécurité de l'approvisionnement grâce à une production alimentaire durable** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après sur la possibilité de garantir la sécurité de l'approvisionnement grâce à un encouragement de la production durable et sur les conséquences qu'entraîneraient le plan d'autosuffisance (plan Wahlen 2.0) demandé par l'UDC.

1. Si les terres arables suisses ne produisaient plus de fourrages (aujourd'hui sur 43 % des terres arables), mais des denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine directe : de combien le taux d'auto-approvisionnement augmenterait-il ?

2. Quelle quantité d'aliments concentrés les ruminants, qui pourraient être nourris principalement avec des fourrages grossiers, consomment-ils ? Quelle est la surface de terres arables utilisée à cet effet ? Quel serait l'impact sur le taux d'autosuffisance ?

3. De combien le taux d'autosuffisance augmenterait-il en réduisant à 10 % le gaspillage alimentaire (food waste), qui est aujourd'hui d'un tiers ?

4. Quel serait l'impact sur l'amélioration de la sécurité alimentaire de la promotion de modes de production utilisant moins de fourrages, d'engrais chimiques et de pesticides importés ?

5. Dans quelle mesure une intensification de la production agricole telle que la réclame le " plan Wahlen 2.0 " augmenterait-elle la dépendance de notre approvisionnement alimentaire par rapport à l'étranger et de combien le renchérirait-il ? Quelles seraient les conséquences pour le commerce transfrontalier (importation, exportation, trafic de perfectionnement) ?

6. Quelle serait l'ampleur des dommages collatéraux sur l'environnement et le climat en cas de production intensive ? Quelles seraient les conséquences pour les objectifs environnementaux de l'agriculture et pour la trajectoire de réduction des pesticides et des nutriments (19.475) ?

Cosignataires: Mazzone, Thorens Goumaz, Vara (3)

22.3361 ***é*** Ip. **Carobbio Guscetti. La Suisse doit soutenir les efforts internationaux visant à ce que les responsables de crimes de guerre en Ukraine répondent de leurs actes** (18.03.2022)

La Cour pénale internationale (CPI) a ouvert une enquête sur les crimes de guerre présumés commis pendant l'invasion de l'Ukraine, à la demande de 39 Etats parties au Statut de Rome, dont la Suisse. A la suite à l'invasion russe de l'Ukraine le 24 février, le Procureur général de la CPI Karim Khan a annoncé le 28 février que son Bureau ouvrirait une enquête sur les crimes de guerre présumés commis pendant le conflit et qu'il examinera les faits qui se sont produits depuis 2014 et que, compte tenu de l'expansion du conflit ces derniers jours, l'enquête englobera également tous les nouveaux crimes présumés relevant de la compétence du Bureau qui sont commis sur le territoire de l'Ukraine. Au vu des violations graves des droits de l'homme et de l'inobservation du droit international constatées, la Suisse doit soutenir tous les efforts internationaux visant à ce que les responsables de crimes de guerre en Ukraine répondent de leurs actes.

1. Comment la Suisse soutient-elle la CPI dans son enquête sur les crimes de guerre commis par les responsables de l'agression russe ?

2. Le Conseil fédéral met-il à la disposition de la CPI les compétences de la Direction du droit international public (DFAE) et de la division " Entraide judiciaire, Terrorisme, Droit pénal international et Cybercriminalité " (Ministère public de la Confédération) ?

3. Que fait la Suisse pour faire progresser les enquêtes sur les crimes de guerre commis par les responsables de l'agression russe ?

4. La Suisse s'engage-t-elle dans les missions d'établissement des faits et contribue-t-elle ainsi à garantir que les événements actuels en Ukraine, qui relèvent potentiellement du droit pénal, sont systématiquement documentés et portés à la connaissance de la CPI ?

5. Comment les contributions financières de la Suisse à la CPI et à d'autres tribunaux pénaux internationaux ont-elles évolué au cours des dernières années ?

6. Que fait la Suisse pour renforcer la justice pénale internationale dans le contexte de la candidature à un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU ?

22.3362 ***é*** Mo. **Sommaruga Carlo. Lutte contre l'impunité. Transposition du crime d'agression défini par le Statut de Rome dans la législation suisse** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre au Parlement un message sur la transposition du crime d'agression dans le Code pénal suisse et le Code pénal militaire.

Cosignataires: Bauer, Carobbio Guscetti, Rieder, Vara (4)

22.3363 ***é*** Ip. **Juillard. Guerre contre l'Ukraine. Se préparer à d'éventuelles menaces et accélérer la modernisation de l'armée** (18.03.2022)

La guerre persistante entre la Russie et l'Ukraine a considérablement modifié la compréhension de la politique de sécurité. La politique de sécurité de la Suisse doit également en tenir compte. A court terme, cela signifie que la Confédération, les cantons et les communes doivent agir. Mais la situation actuelle aura aussi des répercussions à long terme sur la politique de sécurité de la Suisse. Dans un premier temps, les besoins de l'armée suisse vont évoluer. Dans ce contexte, la Suisse doit être consciente qu'en tant que partie intégrante de l'Europe, elle doit également apporter sa contribution en matière de politique de sécurité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre concrètement aux questions suivantes :

1 Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'accélérer la modernisation de l'armée compte tenu de l'évolution de ses besoins ?

2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que la protection des infrastructures critiques contre les cyberattaques est garantie ?

22.3364 ***é*** Mo. **Ettlin Erich. Pour une aide temporaire de la Confédération au système de garantie de la branche du voyage** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder au Fonds de garantie de la branche suisse du voyage et aux autres institutions de garantie de la branche une aide temporaire sous la forme d'un cautionnement ou d'une garantie pour couvrir un éventuel crédit, de manière à assurer la viabilité d'un système de garantie des fonds de la clientèle qui a fait ses preuves et à permettre à ces institutions de pleinement faire face aux prétentions des clients en cas de faillite due à la crise du coronavirus.

Cosignataires: Dittli, Reichmuth, Salzmann (3)

22.3365 ***é*** Ip. **Ettlin Erich. Guerre contre l'Ukraine. Permettre l'intégration et soutenir la solidarité** (18.03.2022)

Près de trois millions d'Ukrainiens ont déjà dû quitter leur pays. Plusieurs dizaines de milliers de réfugiés chercheront protection et assistance en Suisse. Dans les semaines et mois à venir, la Confédération s'apprête à accueillir jusqu'à 50 000 réfugiés ukrainiens.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dispose-t-il d'une procédure concrète et planifiée pour, en fonction des besoins, accueillir les réfugiés à leur arrivée, leur offrir une protection et les aider à s'installer et à s'intégrer sur le long terme ?

2. Comment envisage-t-il de tirer parti des compétences et les capacités des réfugiés, afin qu'ils puissent être aussi autonomes que possible au quotidien ?

3. L'offre privée d'hébergement risque de décliner à long terme et il faudra probablement trouver d'autres solutions. Le Conseil fédéral prépare-t-il une stratégie dans ce domaine ?

4. Compte tenu du potentiel d'absorption du marché du travail local, comment évalue-t-il les perspectives d'emploi de ces réfugiés et est-il en contact avec les partenaires sociaux à ce sujet afin d'élaborer une stratégie ?

22.3366 ***é*** Ip. **Germann. Ne pas se précipiter pour introduire de nouveaux tarifs de laboratoire. Poursuivre le processus « transAL2 » et le terminer soigneusement** (18.03.2022)

Les tarifs que pratiquent les laboratoires médicaux sont calculés sur la base d'une liste d'analyses établie par l'OFSP. En vigueur depuis 13 ans, cette liste n'est plus à jour partout. C'est pourquoi le DFI a lancé en 2017 le projet " transAL2 ", qui vise à réexaminer soigneusement les tarifs des analyses de laboratoire. Même s'il a dû être interrompu en raison de la pandémie, ce processus est en grande partie bien avancé. L'OFSP travaille en étroite collaboration avec des spécialistes des dia-

gnostics de laboratoire et de la FAMH et fonde ses calculs sur des données et des modèles validés. Or, au lieu d'attendre les résultats de ce réexamen global, le Conseil fédéral a annoncé le 7 mars 2022, en réponse à la question 22.7005 de l'heure des questions déposée par Christian Lohr, qu'il allait examiner l'introduction d'un tarif transitoire qui permettrait à l'assurance-maladie de réaliser des économies sur les analyses de laboratoire, sans préciser l'ampleur de la réduction des tarifs envisagée.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi n'attend-il pas les résultats du processus " transAL2 " afin de justifier les éventuelles adaptations tarifaires au moyen de données et de modèles soigneusement contrôlés ?

2. En quoi est-il particulièrement urgent, selon lui, d'introduire un tarif transitoire ? Réagit-il aux comparaisons de prix douteuses avec l'étranger réalisées par le Surveillant des prix et santésuisse ?

3. A-t-il vérifié au préalable comment le Surveillant des prix arrive à des économies potentielles de 1 milliard de francs par an alors que le volume total des dépenses n'est que de 1,8 milliard ?

4. Quels risques recèle selon lui le calcul d'un tarif transitoire ? Les patients doivent-ils s'attendre, comme en Allemagne, à l'émergence de grands laboratoires centralisés, à des délais plus longs, à une baisse de la qualité, à des économies sur le personnel et à d'autres conséquences négatives ?

Questions

Groupes

* x **22.1003 n Groupe libéral-radical. Conséquences du référendum sur Frontex** (02.03.2022)

18.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

x **21.1092 n Bregy. La fondation Kora est-elle le service de coordination adéquat en matière d'écologie des animaux carnivores?** (17.12.2021)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1085 n Clivaz Christophe. La Suisse entend-elle signer et s'engager pour la Déclaration de Glasgow "Climate Action in Tourism"?** (16.12.2021)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1007 n Clivaz Christophe. Où en est l'équité dans la qualité des soins?** (09.03.2022)

* **22.1005 n Gafner. Denrées alimentaires et aliments pour animaux, moyens de production agricoles, combustibles et carburants. Garantir la sécurité de l'approvisionnement** (09.03.2022)

x **21.1081 n Girod. Reconnaissance du dispositif de la TCFD et des SBT en tant que réglementations internationales en matière de CO2** (15.12.2021)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1093 n Herzog Verena. Encres de tatouage nocives pour la santé. Il est grand temps d'agir** (17.12.2021)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1083 n Klopfenstein Broggini. La BNS peut rendre publics ses investissements dans les entreprises de combustibles fossiles** (15.12.2021)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1084 n Klopfenstein Broggini. La BNS peut contribuer à financer la transition énergétique** (15.12.2021)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1074 n Marchesi. Présence et activités des organisations mafieuses en Suisse. Importance sous-estimée jusqu'ici, quelle réaction maintenant?** (30.11.2021)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1088 n Molina. Surveillance en matière de blanchiment d'argent. Les activités de surveillance de la Finma sont-elles suffisantes pour garantir une lutte efficace contre ce fléau?** (16.12.2021)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1089 n Molina. Obligation de vaccination. Création d'une base légale solide** (16.12.2021)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1015 n Molina. Attaque menée par l'EI contre la prison d'al-Sinaa** (18.03.2022)

x **21.1086 n Moret Isabelle. Choix du lieu de dépôt partenaire par la Poste** (16.12.2021)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1087 n Moret Isabelle. Quelle est la dangerosité d'une meute de loups pour un promeneur seul ou des enfants, en particulier la nuit?** (16.12.2021)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1008 n Nantermod. Assisterons-nous au retour des hausses de primes en 2023?** (17.03.2022)

* **22.1013 n Nussbaumer. ARM. Quelles sont les mises à jour prévues et pour quels groupes de produits?** (18.03.2022)

x **21.1090 n Pointet. Changement des conditions de retour de l'étranger. Qui paye?** (16.12.2021)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1010 n Pointet. Objectifs non atteints! Pas de problèmes, changeons les règles!** (17.03.2022)

* **22.1011 n Pointet. Convention d'objectifs avec les UIOM, violations sans conséquences?** (17.03.2022)

20.1032 n Rechsteiner Thomas. Acquisition de biens d'armement. Passer à la vitesse supérieure pour accroître la sécurité et créer des emplois en Suisse (18.06.2020)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1082 n Roduit. Un autre modèle de financement pour les routes?** (15.12.2021)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1080 n Romano. Assurance perte de gain en cas de maladie. Collecter les données et analyser le monde du travail tel qu'il se présente aujourd'hui** (08.12.2021)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1001 n Romano. Malades cœliaques. Abandonnés à leur sort?** (01.03.2022)

* **22.1006 n Romano. Swissmint. Modalités de vente inacceptables pour les pièces commémoratives** (09.03.2022)

* **22.1009 n Romano. Rustici tessinois. Intransigeance des autorités fédérales** (17.03.2022)

* x **22.1002 n Schlatter. Vote sur Frontex. Informations transparentes et formation de l'opinion** (02.03.2022)

18.03.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1012 n Schlatter. Pour des informations claires sur le fonctionnement du SRC** (17.03.2022)

* **22.1014 n Suter. Autoroute A3 Rheinfelden-Frick. Combiner protection contre le bruit et production d'électricité?** (18.03.2022)

* **22.1000 n Wasserfallen Christian. Le monopole dont jouit le Service d'accréditation suisse nuit à nos entreprises exportatrices** (28.02.2022)

x **21.1091 n Widmer Céline. Le nouveau membre de la direction générale de la BNS devra disposer de compétences en matière de durabilité** (17.12.2021)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1004 n Wyss. Comment lutter contre les mauvaises expertises dans le cadre de l'AI?** (07.03.2022)

Conseil des Etats

x **21.1079 é Chiesa. Personnel de soins et d'accompagnement en milieu hospitalier. Où en sommes-nous?** (07.12.2021)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.